


VIRTUS · AUGET · HONOREM
Sir Archibald Edmonstone
of Duntreath, Bar.t
W. Shelf. 5.
ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY


LIBRARY

HISTOIRE GÉNÉRALE
DES
AUTEURS SACRÉS
ET
ECCLESIASTIQUES,

QUI CONTIENT LEUR VIE, LE CATALOGUE, la Critique, le Jugement, la Chronologie, l'Analyse & le Dénombrement des differentes Editions de leurs Ouvrages; ce qu'ils renferment de plus interessant sur le Dogme, sur la Morale & sur la Discipline de l'Eglise; l'Histoire des Conciles, tant generaux que particuliers, & les Actes choisis des Martyrs.

Par le R. P. Dom REMY CEILLIER, *Benedictin de la Congregation de S. Vanne & de S. Hydulphe, Prieur Titulaire de Flavigny.*

TOME QUATORZIE'ME.

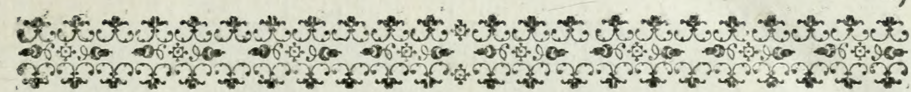


A PARIS,

Chez la Veuve D. A. PIERRES, ruë S. Jacques, vis-à-vis S. Yves, à S. Ambroise, & à la Couronne d'Epines.

M. DCC. XLVII.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.

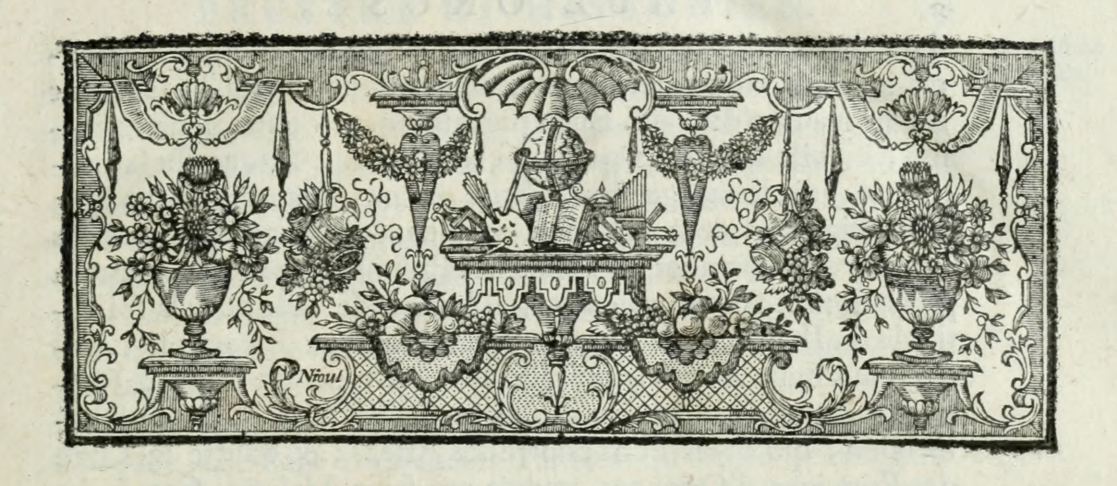


TABLE

DES CHAPITRES ET ARTICLES

Contenus en ce Volume.

HISTOIRE



HISTOIRE GENERALE DES AUTEURS SACRÉS ET ECCLESIASTIQUES.

CHAPITRE PREMIER.

PAUL OROSE, Prêtre & Historien.



Juger de Paul Orose par les écrits que nous avons de lui, il avoit l'esprit vif, parloit aisément & avec éloquence, & n'étoit pas moins habile dans les matieres de la Religion que dans l'Histoire. Il étoit (*a*) Espagnol de naissance, & né, ce semble, à Tarragon, Ville située sur la Mer Méditerranée. Comme il étoit encore jeune lorsque son Pays fut exposé en proye aux Vandales & aux Alains, vers l'an 409,

Naissance de Paul Orose, ses qualitez, ses voyages.

(*a*) Gennad. *de viris illust. cap.* 40, & Oros. *lib.* 7, *Hist. cap.* 22.

il ne vit (*a*) d'abord ces Barbares qu'avec effroi. Mais il adoucit leur cruauté par ses humbles soumissions, lorsqu'ils se furent rendu maîtres du Pays. En se précautionant contre leur infidelité, il évita les piéges qu'ils lui tendirent. Quelque fût sa douleur de voir le ravage de sa Patrie par ces Barbares, il fut bien plus affligé de voir la foi combattuë dans l'Espagne par diverses erreurs; en particulier par celles des Priscillianistes: car, outre la pieté dont il faisoit profession, il brûloit de zéle pour la foi orthodoxe. Il arriva vers le même tems que deux Espagnols nommés tous deux Avitus étant allés l'un à Rome, & l'autre à Jérusalem; l'un en rapporta les ouvrages de Victorin, célebre Rhétoricien, qui avoit écrit contre les Ariens; & l'autre le Livre des Principes d'Origene, traduit par saint Jérôme. Ces écrits contenoient la vraye Foi sur divers articles de la Religion; mais ils renfermoient aussi quelques erreurs, surtout le Livre des Principes; ensorte qu'ils exciterent de nouveaux troubles dans l'Espagne.

Il passe en Afrique vers l'an 415.

II. Orose dans le desir de se rendre capable de combattre les erreurs répanduës dans son Pays, le quitta pour passer en Afrique, où il se promettoit d'apprendre de saint Augustin tout ce qu'il pouvoit souhaiter de sçavoir, sur les matieres qui étoient en contestation, & dont il ne se croyoit pas encore assez instruit pour en instruire les autres. Il semble dire qu'ayant fixé son départ à certain jour, il avoit été obligé de le prévenir (*b*) par la crainte de quelque accident dont il étoit menacé par les Barbares, qui, en effet, le poursuivirent (*c*) à coups de pierres, lors même qu'il étoit déja en Mer, & qui étoient prêts de l'atteindre, lorsqu'une nuée survenuë tout-à-coup le déroba à leur vûë, & le sauva. Il étoit Prêtre avant de quitter l'Espagne; & il n'eut aucune (*d*) peine d'en sortir, assuré de trouver partout où il se retireroit, sa Patrie, sa Foi & sa Religion. L'Afrique le reçut avec autant de bonté qu'il y étoit entré avec confiance. On l'y reçut en ami, à cœur ouvert, & comme s'il y fût né. Il rend témoignage à cette Province, qu'elle ouvroit son sein avec toute la tendresse possible pour y recevoir tous ceux qui lui étoient unis par le lien de la foi & de la religion; qu'elle invitoit même les misérables à y venir recevoir tous les devoirs & tous les meilleurs traitemens de l'hospitalité Chrétienne.

(*a*) Oros. *lib.* 3, *cap.* 20.
(*b*) Oros. *lib.* 5, *c.* 2.
(*c*) Oros. *lib.* 3, *c.* 20.
(*d*) Oros. *lib.* 5, *c.* 2.

III. Il exposa à saint Augustin le sujet de son voyage : mais il ne lui présenta point d'abord le mémoire des difficultés sur lesquelles il venoit le consulter, l'ayant trouvé trop occupé à d'autres matieres. Pendant (*a*) qu'il en attendoit l'occasion, arriverent deux Evêques nommés Paul & Eutrope, qui touchés du même désir que lui, donnerent à ce saint Docteur un mémoire touchant quelques Héresies. Comme ils n'y avoient pas compris toutes celles qui troubloient l'Espagne, Orose se hâta de présenter le sien, où il marquoit quelles étoient les Héresies de Priscillien & d'Origene, afin que saint Augustin les réfutât en-même tems qu'il répondroit au mémoire des deux Evêques. Ce Pere considerant l'ardeur qu'Orose témoignoit pour s'instruire, comme un effet de cette charité par laquelle Dieu nous fait demander & chercher les lumieres qu'il nous veut donner, lui répondit par un écrit qu'il lui adressa, intitulé *contre les Priscillianistes & contre les Origenistes.* Il s'y étendit peu contre les premiers, se contentant de renvoyer Orose aux ouvrages qu'il avoit faits contre les Manichéens ; parce que les principes qu'il y établissoit, ruinoient également les uns & les autres. A l'égard des erreurs attribuées à Origene, il en fit la réfutation. Mais trouvant de l'embarras dans la question qui regarde l'origine de l'ame, il conseilla à Orose d'aller en Palestine consulter saint Jérôme sur ce sujet ; disant que pour apprendre les erreurs d'Origene, il feroit bien d'aller dans le Pays où elles avoient pris naissance, & où on les avoit découvertes depuis peu. Il chargea Orose de deux Traités pour saint Jérôme ; l'un touchant l'origine de l'ame ; l'autre sur ce passage de saint Jacques : *Celui qui transgresse un précepte, est coupable de tout.*

Il consulte S. Augustin.

Voyez tom. 11, pag. 642.

Jacob II, 10.

IV. Orose suivant le conseil de saint Augustin partit pour la Palestine, où il trouva saint Jérôme occupé à réfuter les Pélagiens. Il se retira (*b*) auprès de lui à Bethléem pour apprendre la crainte du Seigneur, aux pieds de celui à qui saint Augustin, qui l'appelle son pere, l'avoit recommandé. Il croyoit y être caché comme un pauvre & un inconnu, lorsqu'il fut appellé par les Prêtres de Jérusalem pour assister à la conférence qui devoit se tenir au sujet de l'Hérese de Pélage, qui faisoit beaucoup de bruit dans la Palestine. La conférence se tint le 28 de Juillet de l'an 415. Jean de Jérusalem qui y présida fit asseoir

Il va en Palestine en 415, y assiste à la conférence de Jérusalem.

(*a*) Orof. *Epist. ad Aug. tom.* 8 *op. Aug. pag.* 607.

(*b*) Orof. *Apolog. pag.* 4[illegible], *tom.* 6 *Biblioth. Pat. Lugd.*

Orose avec les Prêtres. A leurs prieres, il expliqua en peu de mots comment Celestius dénoncé aux Evêques assemblés à Carthage, y avoit été oüi & condamné. Il ajouta que saint Augustin travailloit actuellement à réfuter un Livre de Pélage; & dit plusieurs autres choses que nous avons rapportées ailleurs. La conclusion de cette conférence fut qu'on envoyeroit des Députés & des lettres à Rome au Pape Innocent, & que tous suivroient ce qu'il auroit décidé; qu'en attendant Pélage demeureroit dans le silence, qu'on lui imposa sur le champ, car il étoit présent; & que d'un autre côté ses Adversaires s'abstiendroient de lui faire aucun reproche, comme s'il eût été convaincu.

Voyez tom. 12, pag. 711 & 712.

Orose est accusé de blaspheme. Il se justifie.

V. Le treiziéme de Septembre de la même année, jour de la Fête de la Dédicace, Orose étant venu à Jérusalem pour accompagner l'Evêque Jean à l'Autel, selon (*a*) la coutume; Jean au lieu de le saluer, lui dit; pourquoi venez-vous avec moi, vous qui avez blasphêmé? Qu'ai-je dit, répondit Orose, qu'on puisse appeller blasphême? L'Evêque reprit, je vous ai oüi dire que l'homme même avec le secours de Dieu ne peut être sans peché. Orose prenant à témoin les Prêtres & les autres personnes qui étoient présens, protesta qu'un tel discours n'étoit jamais sorti de sa bouche. Comment, ajouta-t-il, l'Evêque qui est Grec & n'entend point le latin, a-t-il pû m'entendre, moi qui ne parle que latin? Il auroit dû m'avertir paternellement dans le moment qu'il m'a oüi tenir ce discours. Quoique Jean ne fût pas recevable à le lui reprocher au bout de quarante jours, que s'étoit tenuë la conférence, Orose crut devoir embrasser l'occasion que la Providence lui offroit pour réprimer l'insolence des Héretiques, qui abusoient de la patience avec laquelle l'Eglise les toleroit. Il écrivit donc une Apologie où en défendant son innocence contre la calomnie de l'Evêque de Jérusalem, il faisoit voir l'impieté de l'Héresie de Pélage.

Il revient en Afrique en 416.

VI. Orose quitta la Palestine vers le Printems de l'année 416. Le Prêtre Avitus qui venoit de traduire en latin la relation de l'Invention des reliques de saint Etienne, trouvées depuis peu dans un Bourg à vingt mille de Jérusalem, nommé Caphargamala, l'envoya par Orose avec quelques reliques de ce saint Martyr, à Palconius, Evêque de Brague en Lusitanie, avec une lettre pour lui & pour son Eglise, dans laquelle il les consoloit dans les maux que leur causoient les incursions des Bar-

(*a*) Oros. *Apologia*, *pag.* 450.

bares. Orose se chargea aussi de la réponse de saint Jérôme à saint Augustin sur les questions de (*a*) l'origine de l'ame & de l'égalité des pechés. Il apporta encore des lettres d'Heros & de Lazare contre Pélage & Celestius, où l'on voyoit que Pélage étoit à Jérusalem, & y infectoit quelques personnes du venin de son Héresie. Il y a apparence que saint Jérôme chargea aussi Orose de ses dialogues pour les rendre à saint Augustin; puisque ce Pere les cite dans sa lettre à Oceanus, écrite quelque tems après. Orose de retour en Afrique, rendit toutes ces pieces à ceux à qui elles étoient adressées. Il trouva les Evêques de la Province de Carthage assemblés en cette Ville, & leur remit les lettres d'Heros & de Lazare. Saint Augustin à qui il rendit compte de son voyage, & les écrits dont saint Jérôme l'avoit chargé, lui conseilla d'écrire l'Histoire génerale du Monde, pour servir de preuves à l'ouvrage de la Cité de Dieu, dont il écrivoit alors l'onziéme livre.

VII. Orose ne put se refuser à ce que ce grand Evêque demandoit de lui : Mais avant de commencer un ouvrage de cette importance, après quelques séjours en Afrique, il s'embarqua pour l'Espagne. Les ravages des Goths l'ayant empêché d'y aborder, il s'arrêta quelque tems à Magole, Ville de l'Isle de Minorque, aujourd'hui Mahon, où il déposa les reliques de saint Etienne, dont le Prêtre Avitus l'avoit chargé. Il revint de-là en Afrique, où il travailla à son Histoire, qui ne fut achevée qu'en 417. C'est tout ce que l'on sçait d'Orose, qui fleurissoit, selon Gennade, dans les dernieres années de l'Empire d'Honorius, mort le quinziéme d'Août 423. On ne dit point s'il survéquit à ce Prince.

Il va en Espagne, écrit l'histoire du monde. Sa mort.

VIII. L'Histoire génerale du Monde, l'Apologie d'Orose contre Pélage, & le Mémoire qu'il présenta à saint Augustin contre les erreurs des Origenistes & des Priscillianistes, sont les seuls ouvrages que nous ayons de lui. Comme il avoit entrepris son Histoire à la priere de saint Augustin, ou, comme il le dit, par l'ordre de ce Saint, ce fut à lui qu'il l'adressa. Elle est divisée en sept livres. Dans la préface il donne les raisons qui rendoient cette Histoire comme nécessaire. Les Payens qui ne consideroient pas l'avenir, & qui avoient oublié le passé, tiroient toujours avantage contre la Religion Chrétienne de la prise de Rome & des autres malheurs dont l'Empire étoit affligé, pré-

Ses écrits.

Tom. 6 Biblioth. Patrum pag. 328.

(*a*) August. *Epist.* 172, 175, 176.

tendant qu'ils n'arrivoient que parce que l'on croyoit en Jesus-Christ; que l'on n'adoroit qu'un seul Dieu, & que l'on négligeoit le culte des Idoles. Pour répondre à cette objection, Orose rapporte dans cette Histoire tous les accidens funestes qui sont arrivés dans les différentes parties du monde avant la venuë de Jesus-Christ; les guerres, les contagions, les famines, les tremblemens de terre, les débordemens des rivieres, les feux sortis de la terre, les gréles extraordinaires, les crimes même les plus signalés, & tous les autres évenemens tragiques marqués par les Ecrivains tant sacrés que profanes. Par ce détail, on pouvoit voir s'il étoit arrivé plus de ces sortes de malheurs depuis l'avenement de J. C. qu'auparavant. Orose marque qu'il entreprit aussi ce travail aux instances de Julien, Diacre de Carthage, qui l'en avoit apparemment pressé par ordre de saint Augustin. Mais avant de le rendre public, il le soumit au jugement de ce Pere; voulant qu'il le supprimât s'il ne le jugeoit pas digne de voir le jour. Saint Augustin l'approuva sans doute; & l'on voit cet ouvrage cité par l'Auteur du Livre (*a*) des Promesses, qui écrivoit dans le même siécle qû'Orose. Cet Auteur (*b*) qualifie celui-ci un homme tout docte. Gennade (*c*) qui parle avec éloge de cette Histoire, en appelle l'Auteur un homme éloquent & habile. Il dit qu'il y réfute solidement les calomnies des Payens, & qu'il montre par la description qu'il fait des calamités, des miseres, des troubles & des guerres qui ont affligé tous les siécles, que l'Empire Romain doit sa conservation, non à sa puissance, mais à la Religion Chrétienne; & que la paix dont il jouissoit en cette année-là, étoit l'effet de la liberté & de la paix avec laquelle Dieu y étoit adoré. L'Histoire d'Orose fut non-seulement approuvée dans le Concile (*d*) de Rome sous Gelase; elle y fut encore louée à cause qu'elle renferme beaucoup de choses en peu de mots, & estimée nécessaire pour répondre aux calomnies des Payens. On ne laisse pas d'y trouver

Lib. 7, *historiæ*, *c.* 47, *pag.* 448.

(*a*) De promissionibus, *lib.* 3, *cap.* 34, *pag.* 183.

(*b*) Vir eruditissimus Orosius Historiographus. *Idem*, *lib.* 2, *cap.* 33.

(*c*) Orosius presbyter Hispanus genere, vir eloquens & Historiarum cognitor, scripsit adversum querulos & infamatores Christiani nominis qui dicunt defectum Rom. Reipublicæ Christi Doctrina invectum, libros septem: in quibus penè totius mundi temporis calamitates & miserias, ac bellorum inquietudines replicans, ostendit magis Christianæ observationis esse, quod contrà meritum suum res Romana adhuc duraret, & pace culturæ Dei pacatum retineret imperium. *Gennad. de viris illustribus*, *cap.* 39.

(*d*) *Item.* Orosium virum eruditissimum collaudamus quia valdè nobis necessariam adversus Paganorum calumnias dignam ordinavit Historiam, miraque brevitate contexuit. *Tom.* 4 *Concil. pag.* 1264.

quelques fautes (*a*) de chronologie, parce que n'entendant pas bien le Grec, il n'avoit pas lû dans l'original les Auteurs qui ont écrit en cette langue. On remarque qu'il ne s'accorde pas quelquefois avec lui-même (*b*) dans la maniere de compter les années de Rome.

IX. Presque tous les Auteurs Grecs & Latins qui ont entrepris de transmettre à la posterité les actions des Rois & des Peuples, ont commencé leur Histoire à Ninus, fils de Belus, Roi des Assyriens, croyant que le monde n'avoit point eu de commencement, & que jusqu'à Ninus les hommes s'étoient conduits comme des bêtes, sans aucune forme de gouvernement politique. Orose commence la sienne à la prévarication du premier homme, c'est-à-dire, trois mil cent quatre-vingt-quatre ans avant le regne de Ninus, sous lequel Abraham vint au monde. Il compte depuis la naissance de ce Patriarche jusqu'à César Auguste, ou jusqu'à la naissance de Jesus-Christ, qui naquit la quarante-deuxiéme année de ce Prince, deux mil quinze ans. Comme il ne connoissoit que trois parties du monde, l'Asie, l'Europe & l'Afrique, il borne sa narration à ce qui s'y est passé, rapportant les divers évenemens arrivés dans les Provinces & les Villes dont ces trois parties sont composées. Le premier Livre de son Histoire commence à Adam, & finit à la fondation de Rome. Il la met 414 ans après la ruine de Troyes dans la sixiéme Olympiade; & raconte de suite dans le second Livre ce qui s'est passé dans la République Romaine jusqu'à la prise de Rome par les Gaulois, qui en furent les maîtres pendant six mois, la brûlerent, & réduisirent en captivité ses Habitans. Il conduit le troisiéme Livre jusqu'à la fin de la guerre de Macédoine. Il commence le quatriéme par le narré de celle de Pirrhus, d'où il passe à la guerre punique; il termine ce Livre par la ruine de Carthage, arrivée 516 ans après la fondation de Rome, cinquante ans après la seconde guerre punique, & sept cens ans depuis sa propre fondation. Cette Ville fut consumée par un feu de dix-sept jours, qui en réduisit toutes les pierres en poussiere. Tous les Habitans, excepté quelques-uns des principaux, furent réduits en servitude. Orose montre dans le cinquiéme, que Rome ne s'est aggrandie qu'aux dépens du reste de l'Univers. Il y parle du rétablissement de

Histoire générale du monde, liv. 1, p. 378.

Lib. 2, *pag.* 386.

Lib. 3, *pag.* 392.

Lib. 4, *pag.* 400.

Lib. 5, *pag.* 410.

(*a*) Vossius de Historicis Latin. *lib.* 2, *cap.* 14.

(*b*) Petavius de doctrinâ temporum, *lib.* 11, *c.* 47.

Carthage qu'il met vingt-deux ans après sa destruction, & six cens vingt-sept ans depuis la fondation de Rome. Dans le sixiéme il rapporte les guerres que les Romains ont eües avec différens Peuples, comme avec les Gaulois, les Sueves, les Bretons, & n'omet pas la guerre civile entre César & Pompée.

Lib. 6, pag. 421.

X. Le septiéme commence à la naissance de Jesus-Christ arrivée sept cens cinquante-deux ans depuis la fondation de Rome & finit à l'an 417. Ensorte que l'Histoire d'Orose renferme ce qui est arrivé dans le monde pendant l'espace de cinq mil cinq cens quatre-vingt-dix-huit ans. Il remarque dans ce dernier Livre, que sur la relation que Pilate fit à Tibere des miracles operés par Jesus-Christ, ce Prince proposa au Sénat de le mettre au rang des Dieux; le Sénat le refusa, & donna un Edit portant, que tous les Chrétiens seroient chassés de Rome. Il donne pour raison de ce refus, que le Sénat fut fâché de ce qu'on ne s'étoit pas d'abord adressé à lui suivant la coutume, pour statuer sur le culte que l'on devoit rendre à Jesus-Christ. Il dit que ce fut Neron qui décerna le premier la peine de mort contre les Chrétiens, qui ordonna une persécution contr'eux dans toutes les Provinces; & que ce fut par ses ordres que saint Pierre & saint Paul furent mis à mort; l'un par le glaive; l'autre par le supplice de la Croix. Il ne doute pas que l'Empereur Philippe n'ait été Chrétien de même que son fils, & qu'ils ne soient morts tous deux dans la profession du Christianisme. Mais en parlant du pere, il ne donne pas une grande idée de sa vertu, disant qu'il sembloit n'avoir été Chrétien qu'afin que la milliéme année de Rome fût consacrée plutôt à Jesus-Christ qu'aux Idoles. Ainsi il donne à l'Empereur Constantin le titre de premier Prince Chrétien, quoiqu'il l'eût déja donné à Philippe. Il rapporte que le Comte Théodose, pere de l'Empereur de ce nom, ayant été condamné à mort par un motif d'envie, à cause de sa valeur & de ce qu'il avoit subjugué les Maures, demanda d'être baptisé à Carthage, pour la rémission de ses pechés; & qu'aussi-tôt qu'il eut reçu le Sacrement de Jesus-Christ, il présenta avec fermeté sa tête au Bourreau, assûré de l'éternité d'une autre vie.

Lib. 7, pag. 432. Pag. 434. Pag. 435. Pag. 438. Pag. 441. Pag. 443.

Apologie d'Orose contre Pélage.

XI. On trouve dans l'Apologie qui porte le nom d'Orose le même stile & le même génie que dans l'Histoire du Monde, que personne ne lui conteste. Il faut ajouter que cette Apologie lui est attribuée dans divers manuscrits. Ceux qui ont douté qu'elle fût de lui se sont fondés sur ce qu'à la suite de ce Traité il se trouvoit divers endroits tirés mot à mot du Livre de

de saint Augustin intitulé *de la nature & de la grace*, qu'Orose ne pouvoit pas avoir vû. Mais on convient aujourd'hui qu'ils ne sont point partie de l'Apologie d'Orose, avec laquelle ils n'ont aucune liaison. Ce qui fait qu'on les a retranchés dans les dernieres éditions.

XII. Orose la composa non-seulement pour défendre son innocence que Jean de Jérusalem attaquoit en l'accusant de blasphême; mais aussi pour faire voir l'impieté de l'Hérefie Pélagienne. Il remarque qu'elle avoit été combattuë même avant sa naissance par saint Cyprien, saint Hilaire & saint Ambroise, dont la doctrine est entierement contraire à celle de Pélage; que saint Augustin & saint Jérôme avoient aussi publié plusieurs écrits contre cet Héresiarque, mais sans le nommer; & que ce qui l'engageoit à se joindre à ces grands hommes, c'est qu'il voyoit Pélage défier, comme Goliath, les Serviteurs de Dieu, & leur reprocher depuis long-tems une lâche timidité, comme s'ils n'eussent osé l'attaquer nommément. Orose adressa son Apologie aux Prélats, par où il semble entendre les Prêtres de Jérusalem, avec qui il avoit assisté à la conférence tenuë en cette Ville. Il rapporte ce qui s'y passa; puis venant à l'accusation formée contre lui par l'Evêque Jean, il proteste n'avoir jamais dit que l'homme même avec le secours de Dieu ne peut pas être sans peché. C'étoit-là le blasphême dont l'Evêque de Jérusalem l'accusoit. Il prend Dieu à témoin & les Prêtres de cette Assemblée, qu'il n'avoit rien proferé de semblable, & laisse à Dieu à juger si Jean avoit cru trop légerement l'erreur qu'il lui reprochoit, où s'il l'avoit inventée par malignité, ou enfin s'il l'avoit tirée de quelques mots qu'il eût mal entendus & mal compris: ce qui étoit facile; parce que l'Evêque n'entendoit pas le latin, qui étoit la seule langue à l'usage d'Orose. Il prend occasion de l'accusation de Jean, d'expliquer fort au long sa doctrine sur la nécessité de la grace; ce qu'il fait d'une maniere conforme à ce que saint Jérôme enseigne sur ce sujet; à qui sans doute il avoit communiqué son Apologie avant de la rendre publique. Il appuye ce qu'il dit sur la grace, d'un grand nombre de passages de l'Ecriture; & se mocque de Pélage, qui avoit osé avancer qu'il étoit sans tache & sans peché. Pour lui, il demeure d'accord que l'homme avec le secours de la grace, peut vivre sans peché; mais il soutient que cela n'est jamais arrivé, & n'arrivera jamais, & que ce n'est point l'état de l'homme en cette vie. Il est dit toutefois de Job qu'il étoit

Analyse de cette Apologie, pag. 448.

Job. 1.

ſans crime ; & il objecte que ſaint Paul en parlant des qualités d'un Evêque, marque qu'il faut qu'il ſoit ſans crime. Mais Oroſe diſtingue entre crime & peché. Le peché conſiſte dans la penſée : on connoît le crime par l'action. Il donne des preuves de la force de la grace dans la converſion des Gentils, montrant par divers paſſages que le libre arbitre ne peut faire le bien ſans ce ſecours. Il finit ſon Apologie en prenant à témoin Jeſus-Chriſt, (*a*) qu'il haït l'héreſie & non l'Héretique ; mais, ajoute-t-il, à cauſe de l'héreſie, j'évite l'Héretique puiſqu'après l'avoir repris, il n'a point voulu ſe corriger. Que s'il veut déteſter ſon héreſie, & la condamner de la bouche & de la main, je m'attacherai à lui par tous les liens de l'union fraternelle.

Ad Thim. 1.

Lettre à S. Auguſtin. Ouvrages ſuppoſés à Oroſe

Voyez. tom. 11, pag. 64.

Voſſius de hiſtoricis Latinis, lib. 2, *c.* 14.

XIII. Nous ne répeterons point ici ce que nous avons dit ailleurs du Mémoire qu'Oroſe préſenta en forme de Lettre à ſaint Auguſtin, étant avec lui en Afrique en 415. On lui a attribué un Commentaire ſur les Cantiques & un Traité des Hommes Illuſtres ; mais on croit que ce dernier ouvrage eſt d'Honorius d'Autun, & l'autre d'un Ecrivain du même nom. L'Hiſtoire univerſelle d'Oroſe a été imprimée à Cologne en 1526, 1536, 1561, 1572, 1582, 1615, *in* 8°. & à Paris en 1574 & 1589, d'où elle eſt paſſée dans les Bibliotheques de Paris & de Lyon. On y trouve auſſi ſon Apologie qui fut imprimée avec l'Epitre de S. Jerôme à Ctéſiphon, contre Pélage, à Louvain en 1558, à Cologne en 1572, & à Paris en 1639 ; à l'égard de ſon Mémoire touchant les erreurs des Origeniſtes & des Priſcillianiſtes, il ſe trouve dans les diverſes éditions des Œuvres de ſaint Auguſtin.

(*a*) Ego, teſte Jeſu-Chriſto, odiſſe me fateor hereſim, non hereticum : ſed ſicut juſtum eſt, interim propter hereſim, hereticum vito ; quia & prohibui & corripui. Deteſtetur & damnet ore pariter ac manu, & cunctis fraternitatis vinculo hærebit. *Oroſius*, *Apolog. pag.* 458.



CHAPITRE II.

Saint Pierre Chrysologue, Archevêque de Ravenne.

Son éducation.

I. SAINT PIERRE, que l'on a surnommé Chrysologue, comme si toutes les paroles dont ses discours sont composés étoient d'or, fut élevé dans la pratique (*a*) des exercices de la vie Monastique, sous la conduite de Corneille, qu'il qualifie (*b*) un homme illustre pour sa vie, en qui brilloient toutes les vertus, & qui s'étoit fait connoître de tout le monde par ses grandes actions. Il l'appelle (*c*) son pere, parce qu'il l'avoit engendré par l'Evangile, nourri dans toute la pieté qu'il pratiquoit lui-même excellemment, & qu'il lui avoit appris à servir Dieu d'une maniere toute sainte. Ce fut le même Corneille qui étant devenu Evêque, le presenta (*d*) aux saints Autels, & le consacra pour y servir.

Il est fait Evêque de Ravenne. Ses vertus.

II. On ne sçait point comment, ni en quel tems saint Pierre fut choisi Evêque de Ravenne; on sçait seulement qu'il pratiqua, étant Evêque, les mêmes exercices qu'il avoit pratiqués dans le Monastere; qu'il attenuoit (*e*) son corps par les jeûnes; qu'il offroit à Dieu pour les péchés de son peuple, ses aumônes & ses larmes; qu'on venoit à Ravenne de toutes parts & des Pays les plus éloignés, pour y être témoins de ses vertus, dont il donnoit des regles autant par son exemple que par ses paroles; qu'il étoit regardé comme le gardien de la foi, & qu'il faisoit revivre en sa personne, l'Apôtre dont il portoit le nom, invitant au salut par l'exemple de sa sainteté, ceux qui étoient submergés par les flots de l'erreur, & enfermant dans les filets de sa doctrine, un grand nombre d'hommes, non pour leur ôter la vie, mais pour leur donner celle de la foi; enfin qu'il expliquoit à son peuple, d'une maniere fort claire, les difficultés mysterieuses des Livres saints, semant en même-tems

(*a*) Chrysol. *Serm.* 107.
(*b*) *Idem, Serm.* 165.
(*c*) *Ibid.*
(*d*) *Ibid.*
(*e*) *Serm.* 107.

dans les cœurs de ceux qui l'écoutoient, les préceptes de la Justice.

Ravenne devient Métropole Ecclesiastique avant l'an 431.

III. Dès l'an 408, Ravenne étoit Métropole civile de la Province Flaminie, comprise dans la Gaule Cisalpine, que l'on nommoit alors le Vicariat d'Italie; mais son Evêque dépendoit de celui de Milan, comme de son Métropolitain; elle fut tirée de cette dépendance quelques années après par un Décret (*a*) du Pape & de l'Empereur, qui lui accorderent le droit de Métropole Ecclesiastique. C'étoit ce semble avant l'an 431, puisque saint Pierre Chrysologue (*b*) consacra en sa qualité de Métropolitain, Projectus, Evêque d'Immola, Légat au Concile d'Ephese, de la part du Pape saint Celestin.

Saint Pierre Chrysologue reçoit S. Germain en 448.

IV. En 448 saint Germain d'Auxerre ayant entrepris le voyage de Ravenne, pour obtenir à la Province de Bretagne qu'elle ne fût point ravagée par Cocharich, Roi des Allemands, fut reçu (*c*) avec beaucoup d'affection & de respect par saint Pierre Chrysologue; il en reçut aussi après sa mort, tous les honneurs religieux qui pouvoient se rendre en pareilles occasions, & ce Saint s'estima fort heureux d'heriter de saint Germain, sa coulle & son cilice.

Il écrit à Eutyche.

Analyse de cette lettre, tome 4 Conc. page 35.

V. Vers le commencement de l'année suivante 449, saint Chrysologue reçut de l'Héresiarque Eutyche, une lettre circulaire, pour les principaux Evêques de l'Eglise, dans laquelle il se plaignoit du jugement de Flavien de Constantinople. La réponse que lui fit le saint Evêque est du mois de Juin. Il y témoigne à Eutyche sa douleur de voir que les disputes sur un mystere aussi bien établi que celui de l'Incarnation, ne finissoient point; car comme la paix des Eglises nous donne, lui dit-il, une joye céleste, de même la division nous afflige, surtout quand elle a de semblables causes. Les Loix humaines par un laps de trente ans, éteignent tous les differends des hommes, & après tant de siécles, on dispute sur la génération de Jesus-Christ, que la Loi divine nous propose comme inexplicable. Vous n'ignorez pas dans quels égaremens s'est jetté Origene en recherchant les principes, & Nestorius en disputant des natures. Les Mages ont reconnu Jesus-Christ pour Dieu dans son berceau, & des Prêtres par

(*a*) Chrysolog. *Serm.* 175.
(*b*) *Id. Serm.* 165.
(*c*) Surius *ad diem* 31 *Jul.*

un procedé auquel on ne peut penser qu'avec douleur, demandent aujourd'hui, qui est celui qui est né de la Vierge & du Saint-Esprit ? Saint Pierre rapporte le témoignage que les Anges rendirent à la Divinité de Jesus-Christ dans le tems de sa naissance temporelle; & celui que lui rend saint Paul dans plusieurs de ses Epîtres ; puis il ajoute : J'ai répondu en peu de mots à vos lettres, mon frere, & je me fusse plus étendu, si notre frere Flavien m'eût écrit sur cette affaire : Car puisque vous vous plaignez vous-même de n'avoir pas été entendu, comment pouvons-nous juger de ce que nous n'avons ni vû ni appris de ceux qui étoient presens ? Celui-là n'est point un médiateur équitable, qui entend tellement une partie, qu'il refuse d'écouter l'autre. Je vous (*a*) exhorte donc de vous soumettre en tout, à ce qui a été écrit par le bienheureux Pape de Rome ; car saint Pierre qui vit & préside dans son Siége, donne la vraye foi à ceux qui la cherchent. Pour ce qui est de nous, notre affection pour la paix & pour la foi, ne nous permet pas de juger les causes de la foi, sans le consentement de l'Evêque de cette Ville. C'est de saint Leon dont il parle & de sa lettre à Flavien. Saint Chrysologue vivoit donc encore après le 13 de Juin de l'an 449, auquel cette lettre fut écrite.

Sa mort après 449.

VI. Mais depuis ce tems-là il n'est plus fait mention de lui dans l'histoire. On met sa mort au deuxiéme de Décembre ; & c'est en ce jour que l'Eglise de Ravenne célebre sa mémoire. Dans un de ses sermons qui est le cent quarante-cinquiéme, il compte (*b*) environ cinq cens ans depuis la naissance de Jesus-Christ, ce qui pourroit donner lieu de croire ou que l'Evêque Pierre, contemporain d'Eutyche, est different de celui dont nous avons les discours, ou que cet Evêque auroit vêcu jusque sur la fin du cinquiéme siécle, & sous le regne de Theodoric. Mais nous avons déja remarqué plus d'une fois que les anciens étoient peu exacts dans ces supputations, surtout lorsqu'ils les faisoient en chaire. Ainsi, il ne faut pas prendre à la rigueur ce que saint Chry-

Voyez sur la vie de Saint Chrysologue, l'ouvrage intitulé : *Descriptio, & explicatio Pateræ S. Petri Chrysol. &c. à Joanne Pastritio* : à Rome, 1706, *in* 4°. surtout depuis la pag. 72.

(*a*) In omnibus autem hortamur te ut his quæ à beatissimo Papa Romanæ civitatis scripta sunt obedienter attendas, quoniam beatus Petrus qui in propria sede & vivit & præsidet, præstat quærentibus fidei veritatem. Nos enim pro studio pacis & fidei extrà consensum Romanæ civitatis Episcopi causas fidei audire non possumus. *S. Chrysol. epist. ad Eutych. tom.* 4 *Concil. pag.* 37.

(*b*) Christus circa quingentos annos Nativitatis suæ causas præstat. *Serm.* 115.

ſologue dit du nombre des années écoulées depuis la naiſſance du Sauveur juſqu'à ſon tems. Le diſcours où il fait ce calcul eſt même une preuve de ſa fauſſeté; car il eſt de même ſtile que la lettre à Eutyche. Or, ſaint Chryſologue l'écrivit en 449, lorſqu'il étoit déja Evêque. Dira-t'on que cinquante ans après, il faiſoit encore les fonctions de Prédicateur? Il n'inſinue dans aucun de ſes diſcours, qu'il ait vécu ſous un Prince Arien, tel qu'étoit Theodoric; au contraire, il fait l'éloge des Princes ſous leſquels il vivoit, comme faiſant profeſſion de la foi Catholique, comme s'étant employés (*a*) à faire donner à l'Egliſe de Ravenne la dignité de Métropole: Il dit encore (*b*) qu'il prêchoit un jour en preſence d'une Imperatrice Catholique, mere de trois enfans; c'eſt-à-dire de Placidie, mere de Valentinien, & de deux filles, Placidie & Eudocie. C'étoit donc avant le 27 de Novembre de l'an 450, auquel cette Imperatrice mourut; mais ce qui prouve qu'il étoit mort lui-même avant l'an 458, c'eſt la lettre que ſaint Leon écrivit au plutard en cette année à Neonas (*c*) ſon ſucceſſeur dans l'Archevêché de Ravenne.

Recueil de ſes ſermons. S'ils ſont tous de lui.

VII. Nous avons ſous le nom de ſaint Pierre Chryſologue, cent ſoixante-ſeize ſermons, recueillis & mis dans l'ordre qu'ils ſont aujourd'hui par Felix, Archevêque de Ravenne, vers l'an 708. Il mit à la tête de cette collection un petit prologue, où il faiſoit l'éloge de ces diſcours & de leur Auteur; ſi elle eſt du commencement du huitiéme ſiécle, comme on prétend le vérifier par pluſieurs manuſcrits, il ne faut pas penſer à attribuer les ſermons 67, 68, 70, 71 & ſoixante-douziéme à ſaint Pierre Damien, qui n'a vêcu que long-tems depuis Felix de Ravenne. Le cent ſoixante-ſeptiéme eſt un éloge des vertus de ſaint Chryſologue. On ne peut donc ſoutenir qu'il ſoit de lui. Le cent quarante-neuviéme porte quelquefois le nom de Severien, apparemment de Gabales. Le ſtile en paroît plus conforme à celui de ſaint Chryſologue, ne fut-ce que par l'entaſſement de pluſieurs phraſes l'une ſur l'autre, qui ne ſignifient que la même choſe. Quelques-uns voudroient auſſi lui ôter le cent vingt-neuviéme ſur ſaint Cyprien, & le cent trente-

Oudin, tom. 1. ſcript. Eccleſ. pag. 1251.

(*a*) Decreto beati Petri & decreto Principis Chriſtiani. *Serm.* 175.

(*b*) Adeſt etiam ipſa mater Chriſtiani, perennis, & fidelis Imperatoris, quæ poſſidere auguſtam meruit Trinitatem. *Serm.* 130.

(*c*) Leo, *epiſt.* 135.

cinquiéme ſur S. Laurent, à cauſe de la difference du ſtile qui paroît en effet plus net & plus naturel que celui de ſaint Chryſologue.

Idée de ſes ſermons.

VIII. Tous ſes ſermons ſont courts, il craignoit de leur donner trop d'étendue (*a*) de peur d'ennuyer & de charger plutôt ſes auditeurs que de les inſtruire. C'eſt pour cela qu'ayant à traiter une matiere qui demandoit beaucoup de tems, il aimoit mieux la partager en pluſieurs diſcours que la traiter dans un ſeul qui auroit paſſé le tems qu'il ſe preſcrivoit ordinairement pour parler. Il lui arrivoit ſouvent (*b*) de prêcher trois fois le jour; mais il prêchoit rarement dans les grandes chaleurs (*c*), pour ne pas incommoder trop le peuple qui venoit en foule pour l'entendre; il en uſoit de même (*d*) au jour de Noël, peut-être à cauſe de la longueur de l'Office. Il s'excuſe en un endroit (*e*) de n'avoir point prêché le jour du Vendredy ſaint, diſant que ſa parole étoit demeurée morte & enſevelie avec celui de qui il l'avoit reçuë. Il marque (*f*) dans un autre, qu'en parlant de l'Hemoroïſſe, il étoit demeuré court, & qu'en cette occaſion il avoit reconnu l'amour que ſes peuples avoient pour lui, par la pâleur qui parut ſur leurs viſages, par leurs cris, par leurs larmes, par les prieres qu'ils addreſſerent à Dieu. Ce ſermon eſt apparemment le 35e. où il traite de l'Hemoroïſſe, & qui n'eſt pas achevé. Dans le ſuivant, le ſaint Evêque crut devoir conſoler ſon peuple de cet accident; il le fit en ces termes (*g*): Les diſcours ordinaires ayant la raiſon humaine pour principe, obéïſſent à cette raiſon, & l'eſprit en eſt le maître; mais les diſcours de pieté ſont en la main de Dieu qui les donne, & non de celui qui les prononce. La parole divine commande & n'obéït pas, parce que c'eſt Dieu même. Ainſi, celui qui fait parler, fait auſſi taire, & ſes Miniſtres l'ont dans la bouche, non quand il leur plaît; mais quand il leur veut faire cette grace. Recevez-la donc quand elle ſe donne; quand elle ſe refuſe, attendez & priez, parce que celui qui parle reçoit à proportion du merite ou du beſoin de ceux qui l'écoutent. Zacharie ne dédaigne pas de recouvrer par ſon fils la parole qu'il avoit perduë. Et vous mes enfans, priez

(*a*) *Serm.* 120, 122, 36, 86.
(*b*) *Serm.* 115, 116.
(*c*) *Serm.* 51.
(*d*) *Serm.* 146.
(*e*) *Serm.* 77.
(*f*) *Serm.* 86.
(*g*) *Ibid.*

auſſi, afin que je reçoive la grace de la parole. Du reſte, ne ſoyons pas ingrats envers Dieu, & ne nous plaignons pas, s'il a voulu que nous nous ſoyons tû une fois, après nous avoir toujours fourni une ſource abondante de ſa parole.

La plupart des ſermons de S. Chryſologue ſont ſur l'Ecriture dont il explique le texte avec autant d'agrément que de netteté. Il en donne ordinairement le ſens litteral, puis l'allégorique, auquel il joint quelques réflexions morales. Il explique l'Ecriture, non de ſuite; mais ce qu'on en avoit lû dans l'Egliſe le jour qu'il préchoit. Il y a auſſi des diſcours où il traite exprès, du jeûne, de l'aumône, de la Priere, de l'Oraiſon Dominicale, du Symbole; d'autres où il déclame contre l'hypocriſie, l'envie, l'avarice. Il y en a peu de dogmatiques; ce n'eſt que comme en paſſant qu'il s'explique ſur quelques-uns de nos myſteres. Il a fait toutefois des homelies ſur les jours de Noël, de l'Epiphanie, de Pâques. Nous en avons auſſi de lui ſur les Fêtes des Innocens, de ſaint André, de ſaint Thomas, de ſaint Jean-Baptiſte, de ſaint Matthieu, de ſaint Etienne, de ſaint Laurent, de ſaint Cyprien, de ſaint Apollinaire, & de quelques autres. Tous ces diſcours paroiſſent travaillés, les termes en ſont choiſis, mais ſouvent peu uſités, les comparaiſons juſtes, les deſcriptions ſuivies, ce qui ſuppoſe de l'étude & de la réflexion. Il en a fallu auſſi pour quantité de jeux de mots, qui paroiſſent avoir été du goût de ſaint Chryſologue. La plupart de ſes penſées ſont belles; mais il y en a qui ceſſent de plaire, quand on les approfondit; d'autres qui ſont tirées de loin, & qui viennent moins bien au ſujet. Son ſtile eſt extrémement ſerré & coupé, ce qui le rend obſcur & embarraſſé. Il y a trop de tours, & trop peu de naturel. Il prêcha le cent trente-huitiéme diſcours dans un Dioceſe étranger, à la priere d'un Evêque qu'il appelle le pere & le maître commun. Etoit-ce le Pape? ou quelqu'autre Evêque au-deſſus des autres par ſes vertus ou par ſon ſçavoir? C'eſt ſur quoi nous n'avons point de lumiere. Il témoigne dans ce diſcours un grand fond d'humilité & de modeſtie; il en fait paroître dans tous les autres, traitant les auditeurs avec autant de ménagement que de charité. Nous donnerons de ſuite ce qui nous y a paru de plus intereſſant.

Ce qu'il y a de remarqua-

IX. C'eſt par l'eſprit (*a*) de Dieu que les Prophetes ont pré-

(*a*) Ubi ſunt Prophetæ per Dei Spiritum prophetantes? Ubi Petrus cui Pater dit

dit l'avenir, que saint Pierre a connu que le Fils de l'Homme étoit aussi Fils du Dieu vivant, & c'est Jesus-Christ qui a operé & parlé dans saint Paul. L'un de ces Prophetes a composé des Pseaumes, dans lesquels, après nous avoir découvert les maladies les plus secrettes de nos ames, il en prescrit les remedes, les proportionnant par une moderation pleine de pieté, à la difference des âges & des conditions. On chantoit les pseaumes (*a*) dans l'Eglise. Saint Chrysologue regarde le premier comme la préface, comme la clef de tous les autres; il paroît persuadé que quand on en penetre le sens, on vient aisément à bout d'entrer dans les mysteres que les autres renferment. Celui de la Sainte Trinité est développé (*b*) dans les premieres paroles du symbole: *Je crois en Dieu le Pere tout puissant*. Ce symbole dit *Dieu*, & non *les Dieux*, parce que la foi Chrétienne croit en Dieu dans la Trinité. Elle sçait le Pere, elle sçait le Fils, elle sçait le Saint-Esprit; mais elle ne connoît point les Dieux. La Divinité est dans les trois personnes; mais il n'y a qu'une Divinité dans la Trinité. La Trinité est distinguée par les personnes; mais elle n'est point divisée par les substances. Dieu est un, mais en trois personnes. La Trinité (*c*) est un seul Dieu; la majesté est une & égale dans le Pere, le Fils, & le Saint-Esprit; Dieu est le nom de la Trinité. La confession (*d*) de la Trinité est parfaite, quand nous confessons fidellement que le Saint-Esprit est de la même substance que le Pere & le Fils. Dieu le Pere n'a pas engendré (*e*) son Fils dans le tems, parce qu'il ne connoît point de tems; mais il a tellement engendré de lui-même son Fils, que tout ce qui étoit en lui, devoit être & demeurer dans le Fils. Ce Fils s'est telle-

ble dans les sermons de S. Chrysologue. Sur l'Ecriture, la Trinité, l'Incarnation, le peché originel.

revelat? Ubi Paulus in quo operatur & loquitur Christus. *Serm.* 97.

(*a*) Psalmus quem hodie cantavimus psalmorum præfatio est, tota causa sequentium canticorum. . . . . iste psalmus ubi reseraverit aditus intelligentiæ primos, psalmorum omnium pandit mysterium. *Serm.* 44.

(*b*) *Credo in Deum Patrem omnipotentem.* Hæc vox totum Trinitatis fatetur & aperit Sacramentum. Deum dicit, non Deos, quia unum Deum in Trinitate credit Christiana fides; scit Patrem, scit Filium, scit Spiritum Sanctum, Deos nescit Divinitas in personis trina est, sed una est in Trinitate Divinitas: Personis Trinitas distincta est, non est divisa substantiis. *Serm.* 60.

(*c*) Trinitas Deus unus est, in Patre & Filio, & Spiritu Sancto; una est tota æqualitate majestas; Deus Trinitatis nomen est. *Serm.* 83.

(*d*) Nunc perfecta est tua in Trinitate confessio, quando Spiritum Sanctum unius cum Patre & Filio substantiæ fideli voce confessus est. *Sermon.* 58.

(*e*) Deus Pater non genuit in tempore, quia tempus ignorat; non dedit initium qui initium nescit; sed sic genuit ex se Filium, ut totum quod in se erat, esset & maneret in filio. *Serm.* 60.

ment fait homme (*a*), qu'il eſt demeuré Dieu, & il eſt tellement mort, que par ſa mort, il a rendu la vie à ceux qui étoient morts depuis le commencement : car Jeſus (*b*), c'eſt-à-dire, Sauveur, eſt appellé avec juſtice, le Salut, parce que c'eſt lui qui a donné l'être aux choſes, & qui les a rachetées lorſqu'elles périſſoient. Nous diſons dans le ſymbole, que nous croyons *au Fils unique du Pere*. Il eſt en effet Fils unique, ce qu'il accorde aux autres par la grace, il le poſſede par ſa nature unique. Ce n'étoit point une néceſſité (*c*) au Chriſt de naître; en cela il a plutôt fait voir ſa puiſſance; ſa naiſſance a été un myſtere de pieté, & non pas une diminution de la Divinité; elle a été la réparation du ſalut des hommes, & non pas une diminution de la ſubſtance divine. Jeſus-Chriſt naît, afin qu'en naiſſant, il remette en ſon entier, la nature corrompue; il porte l'homme afin que l'homme ne puiſſe plus tomber. Les hommes (*d*) bleſſés par le peché du premier homme, perdoient tout leur ſang, ils alloient originairement à la mort; cette bleſſure mortelle cauſoit la ruine, non-ſeulement des grands, mais encore des petits; non-ſeulement des coupables, mais auſſi des innocens, c'eſt-à-dire, de ceux qui n'étoient point coupables de leur propre faute; mais qui l'étoient de celle de leurs parens, & dont la condition étoit d'autant plus déplorable qu'ils expioient la peine d'un pere, ayant à peine goûté la vie qu'ils avoient reçuë de lui, & la faute d'un monde qu'ils ne connoiſſoient pas. O dure (*e*) & cruelle ſucceſſion! à laquelle il ne nous eſt pas même permis de renoncer! Si la nature humaine (*f*) avoit pû ſe ſecourir elle-

(*a*) Chriſtus ſic homo factus eſt, ut quod Deus eſt permaneret: ſic eſt mortuus, ut mortuos totis ſæculis ſua reſuſcitaret ex morte. *Serm.* 83.

(*b*) Et Jeſus quidem, id eſt Salvator, rectè dicitur ſalus, quia & dedit rebus eſſe, & idem pereuntibus dat ſalutem. *Filium ejus unicum.* In ſe eſt unicus Filius, qui quod aliis per ſuam gratiam donat, ipſe ſibi unicam poſſidet per naturam. *Serm.* 59.

(*c*) Naſci Chriſtum neceſſitas non fuit, ſed poteſtas: ſacramentum pietatis fuit, Deitatis non fuit detrimentum; reparatio ſalutis humanæ, imminutio ſubſtantiæ non fuit hoc divinæ. Naſcitur Chriſtus ut naſcendo corruptam redintegret naturam; portat hominem, ne jam cadere homo poſſit. *Ser.* 148.

(*d*) Iſta eſt Eccleſia quæ primi hominis vulnerata peccato, tota affluebat ſanguine, tota originaliter decurrebat in mortem. *Serm.* 35. Quia prævaricatio Adæ non tantum magnos, ſed devorabat & parvulos; & non tantum noxios, ſed & devaſtabat innoxios; innoxios dico à culpa propria non parentis, & hinc gravius erat lamentanda conditio, quia ejus parentis ſolvebat pœnam, cujus vix vitam deguſtarat infantulus, & luebat peccatum mundi qui mundum cognitum non habebat. *Serm.* 112.

(*e*) O dura hereditas ac crudelis! nec renuntiare nos licuit hæredes. *Ibid.*

(*f*) Si ſibi ipſa per ſe natura ſubvenire potuiſſet, numquam eam ad reparan-

même, Dieu ne se seroit pas fait homme. Mais, qu'est-ce que ce peché qui est entré dans le monde par la prévarication d'Adam, ce peché de la nature humaine? On peut dire (*a*) qu'il est, par rapport à cette nature, ce qu'est la fumée par rapport aux yeux, la fiévre à l'égard du corps, un sel amer à l'égard d'une fontaine d'eau douce. L'oeil de sa nature est pur & lumineux, mais il devient trouble & obscur par la fumée. Le corps, en le considerant dans l'état dans lequel Dieu l'a créé, est vigoureux dans tous ses membres & dans tous ses sens; mais il devient foible & impotent aussitôt qu'il est attaqué de la fiévre. Les eaux de fontaine ont naturellement de la douceur qui les rend agréables; elles ne deviennent fâcheuses au goût que lorsqu'on y jette quelque chose d'amer qui en ôte la douceur. Saint Chrysologue, en parlant des deux natures en Jesus-Christ, semble donner dans l'erreur de ceux qui soutenoient qu'elles avoient été confonduës par l'union qui s'en est faite dans l'Incarnation. La diversité (*b*) des substances a cessé, dit-il, en Jesus-Christ, depuis que la chair a commencé d'y être ce qu'est l'esprit, l'homme ce qu'est Dieu, la Divinité & notre corps, une même majesté. Il parloit apparemment ainsi avant qu'il eût connoissance de l'héresie d'Eutyche, qui l'auroit engagé à s'exprimer sur ce mystere avec plus d'exactitude; mais il le fit depuis, & même assez au long dans un de ses discours sur l'Annonciation, où il explique ces paroles de l'Ange à la Sainte Vierge: *Le Seigneur Dieu le fera asseoir sur le Trône de David son pere* (*c*). Vous voyez, dit saint Chrysologue, *Joan. 16.*

---

dum in se autor ipse suscepisset. *Ibid.*

(*a*) Hoc est peccatum naturæ quod est fumus oculis, quod febris corpori, quod dulcissimis fontibus amara salsedo. Utique purus & lucidus est oculus per naturam, sed per fumi conturbatur & obscuratur injuriam: ac corpus membrorum partibus & sensibus suis, per hoc quod est à Deo conditum, viget, sed ubi vis febrium cæperit & procella dominari, totum efficitur imbecillum; & fontes aquarum grati sunt per suam dulcedinem & naturam, tantum efficiuntur ingrati, cum aliquod vitium ex accessione susceperint. *Ibid.*

(*b*) Desiit in Christo substantiarum diversitas, ubi caro cepit esse quod Spiritus, quod homo Deus, quod nostri corporis & deitatis una majestas. *Serm.* 59.

(*c*) Dabit illi Dominus Deus sedem David patris sui. Vides quia quando accipit, David Filius dicitur; quando dat, Dei Filius nuncupatur. Ipse dixit: omnia quæ habet pater, mea sunt. Et quæ necessitas accipiendi, ubi est habendi potestas? Quis accipit quæ sua sunt? Fatemur quia accepit, sed iste qui natus est, qui cunabula pertulit, qui famem sensit, qui sitim passus est, qui tota injuriarum genera non refugit, qui ascendit crucem, qui subiit mortem, qui intravit sepulchrum; hæretice, huic quod accepit ascribe. Aut putas quod honorem à Deo dedignatur accipere qui ab hominibus tantas accepit injurias? Aut existimas quod conferri sibi regnum à Patre fastidit, qui ab inimicis pœnas mortemque

que quand Jeſus-Chriſt reçoit, il eſt appellé fils de David ; & que quand il donne, il eſt nommé fils de Dieu. Il dit toutefois, *tout ce que mon pere a eſt à moi.* Devroit-il y avoir néceſſité de recevoir, où eſt la puiſſance d'avoir ? Qui eſt-ce qui reçoit ce qui eſt à lui ? Nous avoüons que Jeſus-Chriſt a reçu, mais c'eſt cet homme qui eſt né, qui a été dans le berceau, qui a eu faim & ſoif, qui a ſouffert les opprobres, la croix & la mort, qui eſt entré dans le tombeau. Il ajoute, comme s'il avoit parlé à Eutyche même : Héretique, attribuez à cet homme ce qu'il a reçu. Croyez-vous qu'il dédaigne de recevoir de l'honneur de Dieu, lui qui n'a pas refuſé de recevoir des injures des hommes ? Penſez-vous qu'il n'ait pas voulu que Dieu lui conferât un royaume, lui qui a ſouffert des ſupplices & la mort même de la part de ſes ennemis ? Héretique, ſi vous reconnoiſſez que ce qui eſt dit de ſon enfance, de ſes ſupplices, de ſa mort, des dons qui lui ont été faits, ne regarde pas ſa divinité, mais ſon humanité ; vous ne ferez alors aucune injure au fils, & vous ne mettrez aucune différence entre les perſonnes de la Trinité. Il établit auſſi en pluſieurs endroits la doctrine de l'Egliſe contraire à celle qu'elle a condamnée dans Neſtorius. Nous croyons dans le ſymbole *en Jeſus-Chriſt ſon fils.* De qui eſt-il fils ? C'eſt de Dieu le Pere. Lors donc (*a*) que nous faiſons profeſſion de croire en Jeſus ſon fils, nous confeſſons que Jeſus qui eſt né de Marie, eſt Fils de Dieu. C'eſt le raiſonnement de S. Chryſologue. Il reprend ailleurs (*b*) Neſtorius & ſes ſectateurs d'avoir voulu corrompre la pureté de la foi des Latins en les obligeant d'appeller la ſainte Vierge Mere de l'Homme ou Mere du Chriſt, au lieu de Mere de Dieu, ce qu'ils ne pouvoient faire, dit-il, qu'en blaſphêmant. *Car ce qui eſt né dans elle eſt du ſaint Eſprit.* Or, ce qui eſt né du ſaint Eſprit eſt eſprit, parce que Dieu eſt eſprit. Pourquoi demandez-vous donc qui eſt celui qui eſt né du ſaint Eſprit, puiſque Dieu lui-même vous répond qu'il eſt Dieu ?

Joan 16.

Joan 3.

Sur les Sacremens.

X. Depuis que par ſon empire le démon a été mis en fuite,

ſuſcepit ? Hæretice, quod eſt injuriæ, quod infantiæ, quod temporis, quod dati, quod accepti, quod mortis, ſi intellexeris non eſſe divinitatis ſed corporis, tu nullam filio irrogabis injuriam, nullam tu facies in Trinitate diſtantiam. *Serm.* 144.

(*a*) *Et in Chriſtum Jeſum filium ejus.* Cujus ? Utique Dei Patris : cùm dicis ergo in Jeſum filium ejus, confiteris Jeſum qui natus eſt de Maria, Dei eſſe filium. *Serm.* 60.

(*b*) Veniant, audiant qui requirunt quis ſit quem Maria genuit. *Quod in ea natum eſt de ſpiritu ſancto eſt.* Veniant, audiant qui græco turbine latinam nubilare niſi ſunt puritatem, hominem parientem & Chriſti-param : ut Dei-param tollerent blaſphemantes. *Quod in ea natum eſt de ſpi-*

les liens (*a*) par lesquels cet ennemi nous tenoit dans l'esclavage, ont été rompus, la parole nous a été renduë, nous avons recouvré l'oüie, nous avons été rétablis dans notre ancien état; le diable seul gémit de voir qu'il est déjetté de son ancienne possession. C'est pour cela que lorsque quelqu'un se présente d'entre les Gentils pour être reçu dans l'Eglise, on chasse de lui le démon par l'imposition des mains & par les exorcismes; & qu'on lui ouvre les oreilles afin qu'il puisse écouter la doctrine de la foi, & parvenir au salut avec la grace du Seigneur. On voit par deux discours (*b*) de saint Chrysologue, qu'il administroit quelquefois le Baptême, hors le tems de Pâque, à quelques personnes qui le lui demandoient avec beaucoup d'instance; mais il ne marque pas les raisons qu'ils alleguoient de ne pouvoir attendre le tems prescrit par la discipline de l'Eglise. Ces deux discours sont sur le Symbole des Apôtres, parce que c'étoit l'usage de l'expliquer à ceux que l'on préparoit au baptême. C'étoit encore l'usage (*c*) alors de ne point permettre aux Cathécumenes de l'écrire ailleurs que dans leur mémoire, soit pour se conformer à ce que dit l'Apôtre, que l'on croit de cœur pour être justifié, & que l'on confesse de bouche pour être sauvé, soit pour empêcher que ce Symbole ne parvînt à la connoissance des Infideles: ce qui auroit pû se faire aisément si on l'eût écrit sur du papier. Le baptême (*d*) de Jesus-Christ que l'on conferoit ensuite de cette instruction, régeneroit & changeoit de telle sorte celui qui le recevoit, qu'il le rendoit nouveau de vieux qu'il étoit, ensorte qu'il ne se souvenoit plus de son ancienne vie; & que devenu céleste de terrestre qu'il

---

ritu sancto est. Et quod de spiritu sancto natum est, spiritus est, quia Deus spiritus est. Quid ergo requiris, quis est qui de spiritu sancto natus est, cum tibi quia Deus est, Deus ipse respondeat? *Serm.* 145.

(*a*) Ubi imperio Christi fugatus est diabolus, vincula solvuntur, sermo redditur, auditus redit, homo reparatur, & solus diabolus deflet diuturna se possessione detrusum. Hinc est quod veniens ex gentibus impositione manus, & exorcismis antè à dæmone purgatur, & aperitionem aurium percipit, ut fidei capere possit auditum, ut possit ad salutem prosequente Domino pervenire. *Serm.* 52.

(*b*) *Serm.* 52 *&* 58.

(*c*) Hoc monemus solum, ne quis committat litteris, quod est cordi mandaturus ut credat: Apostolo sic monente, corde creditur ad justitiam, ore autem confessio fit ad salutem. *Serm.* 61. Quod audistis & credidistis, quod confessi estis, cor habeat, memoria teneat, charta nesciat, scriptura ignoret, ne sacramentum fidei divulgetur in publicum, ne ad infidelem fidei derivetur arcanum. *Serm.* 57.

(*d*) Per baptisma Joannis purificabatur homo ad pœnitentiam, non promovebatur ad gratiam. At verò Christi baptisma sic regenerat, sic immutat, sic hominem reddit ex vetere novum ut præterita nesciat, non recordetur antiqua, qui de terreno cœlestis jam cœlestia possidet & divina. *Serm.* 131.

étoit, il possedoit par ce Sacrement les choses divines. Il n'en étoit pas de même de celui de saint Jean. Ce n'étoit qu'une purification pour préparer l'homme à la pénitence; il ne conferoit pas la grace. Il (*a*) paroît que l'on baptisoit encore du tems de saint Chrysologue par la triple immersion, qui représentoit les trois jours que Jesus-Christ avoit passés dans le tombeau. Les Novatiens prétendoient que les pechés ne pouvoient être remis par les hommes, & qu'il n'y avoit point d'espérance de pardon pour ceux qui avoient une fois perdu la grace. Le Saint condamnant (*b*) cette dureté, dit au pécheur : ne vous desesperez point (*c*) : vous avez encore de quoi satisfaire à celui à qui vous êtes redevable de tant de dettes ; mais qui est plein de bonté. Voulez-vous être absous? Aimez, aimez Dieu, mais aimez-le de tout ce que vous êtes ; & vous pouvez sans peine remporter la victoire sur tous les crimes. C'est une guerre bien douce & bien facile, quand pour vaincre il ne faut qu'aimer. Il dit en parlant de l'Hémorroïsse qui fut guerie en touchant le bord de la robbe du Sauveur : Malheureux (*d*) que nous sommes, nous touchons tous les jours & nous prenons le corps du Seigneur ; & toutefois nous ne sommes point gueris de nos plaies. Il n'est pas douteux que les Chrétiens (*e*) qui touchent tous les jours ce corps sacré, ne puisse en tirer quelque remede; puisque cette femme reçut par l'attouchement seul de la robbe de ce divin Sauveur une entiere guerison. Il enseigne que le corps de Jesus-Christ formé dans le sein de la Vierge, mort, enseveli & ressuscité, est le même qui est sur nos Autels, & qui est glorieux dans le Ciel. Celui, dit-il, qui nous a fait part de (*f*) ses honneurs & de son

(*a*) Audiant fideles; intelligant quemadmodum triduana Domini sepultura trinâ demersione figuratur in baptismo. *Serm.* 113.

(*b*) *Serm.* 84.

(*c*) Sed licet in hæc recideris, licet fueris in ista devolutus, vide ne desperes ; homo remansit tibi unde piissimo satisfacias creditori. Absolvi vis? Ama, charitas cooperiet multitudinem peccatorum. Ama ergo homo Deum, & ama totus : ut possis omnia sine labore vincere peccata. Teneræ militiæ, delicati conflictus est, amore solo de cunctis criminibus reportare victoriam. *Serm.* 94.

(*d*) Tetigit vestimentum mulier, & curata est. Miseri qui quotidiè corpus Domini tractamus & sumimus, & à nostris vulneribus non curamur! *Serm.* 33.

(*e*) Audiant christiani qui quotidiè corpus Christi attingunt, quantam de ipso corpore sumere possunt medicinam, quando mulier totam rapuit de sola Christi fimbria sanitatem. *Serm.* 34.

(*f*) Qui nos suo & honore donavit, & regno, ipse nos ut panem quotidianum postulemus addixit. In regno Dei inter munera divina, quid quærit paupertas humana? Tam bonus, tam pius, tam largus pater panem filiis nonnisi postulatus indulget? Et ubi est? *Nolite solliciti esse quid manducetis, aut quid bibatis aut quid vestiamini.* Hoc petere jubet, quod prohibet cogitare, quatenus cœlestis pater cœlestem panem, cœlestes filii ut postulemus hortatur, ipse dixit : *Ego sum panis qui de cœlo descendi.* Ipse est panis, qui satus in

royaume, a voulu aussi que nous lui demandions le pain qui nous est nécessaire pour chaque jour. Mais qu'est-ce que la pauvreté humaine peut rechercher dans le royaume de Dieu, après en avoir reçu des dons si divins ? Est-il possible qu'un pere si bon, si favorable & si liberal ne veüille pas même accorder du pain à ses enfans sans qu'ils le lui demandent ? Que deviendront ces paroles qu'il leur adresse : *Ne soyez point inquiets par la crainte de n'avoir pas de quoi manger, ou de quoi boire, ou de quoi vous vêtir ?* Il nous commande donc de lui demander ce qu'il ne nous défend pas de désirer avec ardeur ; ce Pere céleste exhorte ses enfans à lui demander un pain céleste. C'est lui qui a dit, je suis le pain qui est descendu du Ciel. Ce pain a tiré du sein de la Vierge le grain dont il a été formé ; il a comme reçu le mêlange du levain dans l'Incarnation ; il a été pétri dans la passion, cuit dans le sépulchre, serré dans l'Eglise, servi sur les Autels, & il est tous les jours distribué aux Fideles comme une céleste nourriture. C'est donc dans le Sacrement (*a*) du corps du Seigneur que Dieu veut qu'on lui demande le pain qui nous est nécessaire pour chaque jour, & qui est comme le viatique dont nous avons besoin durant le pélerinage de cette vie ; afin qu'étant soutenu par cette divine viande, nous puissions arriver au jour éternel, à la table céleste de Jesus-Christ ; & qu'après en avoir goûté durant le cours de la vie présente, nous en soyons pleinement rassassiés dans la vie future. Nous (*b*) lisons dans l'Evangile qu'un Pharisien pria le Seigneur de venir manger avec lui. Mais pourquoi ô Pharisien, voulez-vous manger avec Jesus-Christ ? Croyez en lui, soyez Chrétien, vous le mangerez lui-même. Je suis, dit le Sauveur, le pain qui est descendu du Ciel. Dieu donne toujours plus qu'on ne lui demande, car il se donne lui-même à manger

---

Virgine, fermentatus in carne, in passione confessus, in fornace coctus sepulchri, in Ecclesiis conditus, illatus altaribus cœlestem cibum quotidiè fidelibus subministrat. *Serm.* 67.

(*a*) Sed quotidianum & in diem vult nos in sacramento sui corporis panis viaticum postulare, ut per hoc ad perpetuum diem, & ipsam Christi perveniamus ad mensam, ut unde hic gustum sumpsimus, inde ibi plenitudinem totasque satietates capiamus. *Serm.* 68.

(*b*) Rogas, Pharisæe, ut manduces cùm illo, crede, esto Christianus & manducas ex illo. Ego sum, inquit, panis qui de cœlo descendi. Semper Deus majora tribuit quàm rogatur : nam se manducandum dedit, qui rogabantur ut manducandi secum fiduciam largiretur ; & tamen si hoc dedit ut illud quod postulatus est non negaret : nonne promittit hoc & sponte discipulis suis ? Vos qui perseverastis mecum, manducabitis & bibetis in mensa mea in regno meo. Christiane, qui se tibi hic manducandum dedit, quid suum tibi denegare poterit in futurum ? *Serm.* 95.

à celui qui ne ſouhaitoit que l'honneur de manger avec lui ; néanmoins en lui accordant cette faveur plus inſigne qu'il n'eſperoit, il ne lui en dénia pas une moindre qu'il lui demandoit. Ne promet-il pas auſſi volontairement la même choſe à ſes Diſciples, lorſqu'il leur dit, vous qui avez toujours demeurez avec moi juſqu'à préſent, vous mangerez & vous boirez à ma table dans mon royaume ? Celui qui s'eſt donné à manger à vous durant cette vie, vous pourra-t-il rien refuſer dans l'autre de tous les biens qu'il poſſede ? Saint Chryſologue n'explique point de quelle maniere (*a*) on mangeoit le corps de Jeſus-Chriſt, & on bûvoit ſon ſang, ſuppoſant que ceux qui l'écoutoient étoient inſtruits de ce myſtere.

Sur la priere, le jeûne & l'aumone.

XI. Quand nous demandons à Dieu (*b*) des graces, il faut les lui demander avec beaucoup d'inſtances & frapper par des prieres réïterées, en attendant avec une humble patience ſes délais. Car celui qui ſe fâche de n'être pas exaucé dès qu'il a frappé & prié une fois, celui-là n'eſt point un ſuppliant qui demande une grace, c'eſt un ſuperbe qui exige avec empire ce qu'il croit lui être dû. Saint Chryſologue donne pour modele de priere, celle que fit au milieu de la nuit cet homme qui avoit beſoin de trois pains pour donner à un de ſes amis. Il les obtint par ſes importunités. Il dit que la priere (*c*) eſt une des trois choſes qui ſoutiennent la foi ; les deux autres ſont le jeûne & la miſéricorde. Ce que la priere demande, le jeûne l'obtient, & la miſéricorde le reçoit. Mais la priere, le jeûne, la miſéricorde ſont tellement liés enſemble, qu'ils ſe donnent mutuellement la vie. Le jeûne eſt l'ame de la priere, & la miſéricorde la vie du jeûne. Que perſonne donc ne les ſépare ; qui n'en a qu'une ne poſſede rien : d'où il ſuit que celui qui prie doit jeûner, & que celui qui jeûne doit s'exercer à des œuvres de miſéricorde. Ce qu'eſt (*d*) la

(*a*) Quemadmodum autem manducetur caro Chriſti, quomodo bibatur & ſanguis ejus, norunt illi qui ſunt ſacramentis cœleſtibus inſtituti. *Serm.* 95.

(*b*) Sed dicis eſto quod petere poſſim, pulſare quomodo potero cœleſte ſecretum ? Quemadmodum ? Iterando preces & expectando judicium largitoris, moras dantis, patientiſſimè ſuſtinebo, quia quicumque cum ſemel pulſaverit, indignatur mox ſi non fuerit auditus, iſte non eſt petitor ſupplex, ſed eſt imperioſus exactor. *Serm.* 39.

(*c*) Tria ſunt per quæ ſtat fides, oratio, jejunium, miſericordia. Quod oratio pulſat, impetrat jejunium ; miſericordia accipit. Oratio, miſericordia, jejunium dant hæc ſibi invicem vitam. Eſt namque orationis anima jejunium ; jejunii vita miſericordia eſt. Hæc nemo reſcindat : neſſciunt ſeparari. Horum qui unum habet, iſta qui ſimul non habet, nihil habet. Ergo qui orat, jejunet ; qui jejunat, miſereatur. *Serm.* 43.

(*d*) Quod eſt ſine rege aula regia, hoc eſt ſine largitate jejunium. Qui claudit aurem ne audiat infirmum, & ipſe clamabit & non erit qui exaudiat. Quomodo petet miſericordiam, qui negarit ? *Serm.* 42.

COUR

cour royale ſans le Roi, le jeûne l'eſt ſans la miſéricorde. Celui qui ferme ſon oreille à l'infirme & à l'indigent, criera à ſon tour, & il ne trouvera perſonne qui l'exauce. Comment même oſera-t-il demander miſéricorde, lui qui l'aura refuſée aux autres? La miſéricorde & la pieté du jeûne (*a*) ſont comme des aîles par leſquelles l'homme eſt porté vers le Ciel, & ſans leſquelles il rampe ſur la terre. A l'exemple de Jeſus-Chriſt & de pluſieurs Prophetes, les Chrétiens jeûnoient quarante jours; cette diſcipline n'étoit point une invention (*b*) humaine, mais d'une autorité divine. Saint Chryſologue ſe plaint (*c*) que ce jeûne de quarante jours nous ayant été tranſmis par Jeſus-Chriſt même, quelques-uns en ayent voulu changer la diſpoſition, en jeûnant moins exactement en certaines ſemaines, & plus exactement en d'autres. Il entend ce relâchement de certains alimens & aſſaiſonnemens qu'on ſe permettoit contre l'uſage; & veut que l'on obſerve le jeûne en la maniere qu'il l'a été dans les premiers tems de ſon inſtitution. Que celui qui ne peut jeûner, n'innove rien dans cet uſage; qu'il avouë que c'eſt uniquement à cauſe de la foibleſſe de ſa ſanté, s'il ſe relâche de la rigueur ordinaire du jeûne; & qu'il ſupplée à ce défaut par l'aumône. Ce Pere dit, (*d*) en parlant de l'aumône, eſt-ce qu'un Chrétien ne fera pas ce qu'a fait un Mage? Eſt-ce qu'il faudra que dans la joye de la naiſſance du Sauveur, les pauvres pleu-

(*a*) Miſericordia & pietas jejunii ſunt alæ per quas tollitur & portatur ad cœlum, ſine quibus jacet & volutatur in terra. *Serm* 8.

(*b*) Videte, fratres, quod quadrageſimam jejunamus: non eſt humana inventio, autoritas eſt divina *Serm*. 12.

(*c*) Si ergo quadraginta dierum ſimplex, purum, æquale, tantis teſtimoniis ſub tanti numero ſacramenti traditum nobis à Domino jejunium perdocetur: unde iſta varietas, unde novitas iſta, unde hebdomadæ nunc reſolutæ, nunc rigidæ, nunc indulgentes nimium, nunc ſeveræ ..... Jejunium ſit æquale: & ut eſt nobis traditum, ſervetur ad corporis & animæ diſciplinam. Certè qui jejunare non poteſt, non præſumat inducere novitatem: Sed fateatur eſſe fragilitatis propriæ quod relaxat: & redimat eleemoſynis, quod non poteſt ſupplere jejuniis. *Serm* 166.

(*d*) Quale eſt, ſi quod fecit Magus, non faciat Chriſtianus? Quale eſt ſi ad gaudium naſcentis Chriſti fleat pauper, captivus gemat, hoſpes lamentetur, ejulet peregrinus? Ne quis me hoc dicere exiſtimet declamantis ſtudio, non dolentis affectu. Doleo certè quando lego Chriſti cunabula Magos rigaſſe auro: & video altare corporis Chriſti Chriſtianos vacuum reliquiſſe, & in tempore hoc preſertim, quando ſe pauperum fames vaſtat: Quando ſe fundit turba lamentabilis captivorum Non habeo nemo dicat, quando Deus ex eo quod habes, non ex eo quod non habes quærit; quando duo æra viduæ in acceptum dignanter adſcribit. Devoti ſimus creatori, ut nobis devota ſit creatura Proximorum noſtrorum ſuſtentemus anguſtias ut à noſtris liberemur anguſtiis. Repleamus altare Dei, ut noſtra horrea repleat fructuum plenitudo. Certè ſi non damus, quia non accipimus, non quæramur. *Serm*. 103.

rent, les captifs gémissent, les étrangers soient dans les larmes? Que personne ne prenne ce que je dis comme une déclamation. C'est une vraye douleur qui parle. Oüi j'en suis percé, quand je vois que les Mages ont répandu l'or dans le berceau de Jesus-Christ, & que les Chrétiens oublient l'Autel où repose le corps de Jesus-Christ, sans y faire aucun présent; & cela en un tems où les pauvres souffrent une famine cruelle, où nous sommes environnés d'une foule de misérables captifs échappés à la fureur des Barbares. Que personne ne dise qu'il n'a pas de quoi donner. Est-ce qu'on n'a pas autant que cette veuve si louée par Jesus-Christ même? Donnez-lui ce que vous avez, il en sera content. Donnons avec largesse à notre Créateur, afin que sa créature nous donne de même. Enrichissons son Autel, afin que nos greniers soient riches. Que si nous ne donnons rien, ne nous plaignons pas de ce que nous ne recevons rien. Il paroît que c'étoit l'usage à Ravenne de mettre sur l'Autel toutes les oblations des Fideles comme un sacrifice que la charité offroit à Dieu, afin qu'il les sanctifiât lui-même, & qu'ensuite elles fussent employées au soulagement des pauvres, & en d'autres œuvres de charité.

Sur les Fêtes de l'Eglise.

XII. Saint Chrysologue pose pour principe qu'il n'y a rien d'inutile (*a*) dans le culte ecclesiastique; que la célebration des Fêtes instituées de Dieu, ne devant point se regler sur notre volonté, mais sur leur mérite, nous devons suivre en ce point les traditions des Peres, & ce que le tems a autorisé. Les Fêtes du Seigneur (*b*) sont marquées du nom du Mystere qui en fait l'objet: Ainsi nous appellons Nativité du Seigneur le jour de sa naissance; Résurrection, le jour qu'il est ressuscité; Epiphanie, le jour qu'il s'est manifesté aux hommes. Cette Fête de l'Epi-

(*a*) Nulla est Ecclesiastici cultus infructuosa solemnitas, divina festivitas non pro nostris est voluntatibus consecranda, sed pro suis est percolenda virtutibus: Christianus animus quæ sunt traditione Patrum, & ipsis roborata temporibus, nescit in desperationem deducere, sed venerari ea toto desiderat devotionis obsequio. *Serm.* 85.

(*b*) Dominicæ festivitates causas suas suis vocabulis eloquuntur; nam sicut nascendo Christus diem dedit natalem, & resurgendo resurrectionis diem dedit. sic lumine signorum, diem suæ illuminationis ostendit. Meritò ergò solemnitas præsens Epiphaniæ vocabulo nuncupatur, in qua illuxit Deitas, quæ nostra nobis obscurabatur in carne. Ista festivitas peperit tria Deitatis insignia. Per Epiphaniam Magi Christum Dominum mysticis muneribus confitentur... Per Epiphaniam Christus in nuptiis aquas saporavit in vinum.... Per Epiphaniam Christus Jordanis alveum baptismo nostrum consecratus intravit... Hinc est quod Spiritus sanctus toto se fudit illapsu, quando Pater de cœlestibus clamat: hic est filius meus dilectus. *Serm.* 157.

phanie a produit, pour ainsi dire, trois preuves de la divinité de Jesus-Christ ; l'une est l'adoration des Mages ; l'autre est le changement de l'eau en vin dans les nôces de Cana ; & la troisiéme la consécration des eaux du Baptême par l'entrée de Jesus-Christ dans le Jourdain, où Dieu le Pere rendit témoignage qu'il étoit son Fils bien aimé. Dans le sermon (*a*) sur saint Apollinaire, il remarque qu'il est le seul des Evêques de Ravenne qui ait honoré cette Eglise par le martyre. Il dit dans l'éloge (*b*) de saint Cyprien que l'on célebre chaque année avec joye la fête des Martyrs, afin que leurs actions se perpétuent dans la mémoire des Fideles, afin encore qu'en les entendant réciter on soit porté à les imiter. En parlant des Innocens (*c*) mis à mort par Hérode, il enseigne qu'ils furent baptisés dans leur sang, & leurs meres dans leurs larmes ; & qu'ayant eu part au martyre de leurs enfans, le glaive qui perça ces enfans ayant pénétré jusqu'au cœur de leurs meres, il est nécessaire qu'ayant été compagnes de leur martyre, elles participent aussi à leur récompense. Il avertit ses auditeurs que le martyre de ces enfans ne leur étoit point venu par leur mérite, mais par la grace ; puisqu'ils n'avoient alors ni volonté ni libre arbitre. Il dit même du martyre en general, que nous le devons tout à Dieu & rien à nous ; que de vaincre le diable ; de livrer son corps aux tourmens ; de mépriser la vie, de lasser le boureau, de tirer gloire des injures ; cela n'est pas des forces humaines, mais un don de Dieu. Saint Chrysologue semble par ces paroles exclure le mérite du libre arbitre : mais si l'on y prend garde, on verra qu'il ne combat que l'erreur de ceux qui soutenoient que l'homme peut faire le bien par ses propres forces. C'est pourquoi il ajoute : celui qui par son propre courage court au martyre, n'obtient pas la couronne qui ne s'acquiert que par Jesus-Christ. D'ailleurs en disant que les Innocens n'ont pas reçu la gloire du martyre par leur volonté propre ni par leur libre arbitre, puisqu'à leur âge

---

(*a*) *Serm.* 128.

(*b*) *Serm.* 129.

(*c*) Diverso modo, dono uno in lacrymis suis matres & sui filii suo sanguine baptisantur. In martyrio filiorum passæ sunt matres, nam gladius filiorum pertransiens membra ad matrum corda pervenit, & necesse est ut sint præmii consortes, quæ fuerunt sociæ passionis .... Hoc loco attendat auditor ut intelligat martyrium non constare per meritum, sed venire per gratiam. In parvulis quæ voluntas, quod arbitrium, ubi captiva fuit & ipsa natura ? De martyrio ergo debemus totum Deo, nihil nobis. Vincere diabolum, corpus tradere, contemnere viscera, tormenta expendere, lassare tortorem, capere de injuriis gloriam, de morte vitam, non est virtutis humanæ, muneris est divini. Ad martyrium qui sua virtute currit, per Christum non pervenit ad coronam. *Serm.* 152.

l'un & l'autre étoient comme captifs, il suppose clairement que ces deux facultés auroient eu part à leur martyre, s'ils eussent été dans un âge plus avancé, & où ils eussent pû user de leur liberté. Il dit que saint Pierre (*a*) & saint André imiterent dans leur matyre le genre de mort de Jesus-Christ, l'un ayant été attaché à la croix, l'autre à un arbre. Il dit de Zachée (*b*) qu'il ne se contenta pas d'offrir à Dieu la moitié de ses biens; mais tout ce qu'il avoit, & lui-même; ensorte qu'élevé à l'Episcopat, il passa du bureau d'un Publicain, à la table du Corps du Seigneur, c'est-à-dire, à l'Autel.

Discours attribués à saint Chrysologue.

XIII. Il y a des manuscrits qui attribuent à saint Chrysologue un Sermon sur la naissance de Jesus-Christ, qui est le cent-vingtiéme dans l'appendice de ceux de saint Augustin: mais le stile en est enflé, & n'est point coupé comme celui de ce Pere. On trouve au contraire son génie & son stile dans les Sermons soixante-treize & quatre-vingt-dix-septiéme du même appendice. L'un est sur le jeûne & la priere, l'autre sur la paix. Ils ne paroissent achevés ni l'un ni l'autre. Le soixante-uniéme de cet appendice, est le cinquante-troisiéme dans les éditions de saint Chrysologue, mais beaucoup plus long, & avec plusieurs varietés de leçons. Il est encore sur la paix. Le Pere Labbe en cite un sur la nativité de la Vierge. Nous ne l'avons pas; & il y auroit lieu de croire qu'il n'est point de saint Chrysologue, puisqu'on ne célebroit point cette Fête de son tems; si l'on ne sçavoit que l'on a corrompu les inscriptions de ses discours, & que dans les manuscrits il n'y en a aucun qui soit intitulé de quelque Fête de la sainte Vierge. Aussi Dominique Mita, qui dans son édition a suivi exactement les manuscrits, ne donne point au Sermon cent quarante-deuxiéme, l'intitulation de discours sur l'Annonciation de la Vierge qu'il porte dans les éditions ordinaires. Tritheme (*c*) donne plusieurs lettres à saint Chrysologue. Nous n'avons que celle que ce Pere écrivit à Eutyche. On voit par la cent douziéme de Théodoret que les Orientaux écrivirent à ce

Labb. *Biblioth. p.* 783.

(*a*) Petrus crucem; arborem conscendit Andreas, ut qui Christo compati gestiebant, in semetipsis figuram, formamque ipsius exprimerent passionis. *Serm.* 133.

(*b*) Ne quis putet Zacchæum offerendo dimidium bonorum perfectionis non tenuisse fastigium, qui post omnia sua, & seipsum sic dedit Domino, ut Episcopatus honore fultus, à mensa publicani quæstus ad mensam Dominici corporis perveniret. *Serm.* 54.

(*c*) Petrus Archiepiscopus Ravennas multa scripsit de quibus feruntur. Sermones & homiliæ plures. Ad Eutychem epistola. Scripsit etiam epistolas alias. *Trithem. de script. Ecclesiast. cap.* 159.

Pere l'an 431; mais on ne lit nulle part qu'il leur ait fait réponse.

XIV. La lettre à Eutyche a été imprimée avec les actes du Concile de Calcedoine, dans les recueils des Conciles; pour ce qui est de ses Sermons ils ont été donnés premierement à Cologne en 1541, puis en 1607, en 1678; à Paris en 1585, à Anvers en 1618, à Lyon en 1636, à Rouen en 1640, à Boulogne en 1643, à Toulouse en 1670, à Paris en 1614 & 1670 avec les Œuvres de saint Leon, & dans les Bibliotheques des Peres. Editions de ses Sermons.

CHAPITRE III.

Juvenal, Evêque & premier Patriarche de Jérusalem.

I. JUVENAL successeur de Prayle dans le Siége de Jérusalem vers l'an 420 ou 424, consacra (*a*) quelque tems après Pierre I. Evêque des Sarrazins dans la Palestine, dont saint Euthymius avoit converti un grand nombre. Pierre se nommoit auparavant Aspebete; depuis on lui donna le nom d'Evêque des Camps, parce que ces Sarrazins campoient dispersés en divers quartiers. Juvenal dédia le 7 de Mai de l'an 428 l'Eglise de la Laure de saint Euthymius, accompagné dans cette céremonie par le Prêtre Hesichius & par le célebre Passarion, Supérieur d'un Monastere de Jérusalem ou des environs. Lorsqu'elle fut finie, il ordonna Diacre Domnus, neveu & successeur de Jean d'Antioche. En 430 il reçut du Pape Celestin une lettre pour l'engager à soutenir la doctrine de l'Eglise contre les nouvelles erreurs de Nestorius. Saint Cyrille d'Alexandrie lui en écrivit une la même année sur le même sujet. Juvenal est fait Evêque de Jérusalem vers l'an 424.

II. L'année suivante il se rendit au Concile œcuménique d'Ephese, où suivant les désirs de ces deux Evêques & de saint Euthymius, il agit fortement contre les adversaires de la foi orthodoxe. Il tint le second rang dans ce Concile, & quelquefois le premier. Il prétendit s'y attribuer (*b*) la primauté de la Il assiste au Concile d'Ephese en 431.

(*a*) Euthym. *vita*, *tom.* I *analect.* *Cot. pag.* 29 *& seq.*

(*b*) Leo, *Epist.* 92 *ad Max.*

Palestine ; mais saint Cyrille s'opposa à cette prétention, & pria instamment le Pape Celestin de n'y point consentir. Juvenal n'eut aucun égard à cette opposition. Il fut un des huit Députés (*a*) du Concile d'Ephese à l'Empereur, & du nombre de ceux qui ordonnerent Maximien Evêque de Constantinople.

Il assiste au faux Concile d'Ephese, & à celui de Calcedoine, en 449, 451.

III. En 449, il assista (*b*) au faux Concile d'Ephese, où il parut comme défenseur de Dioscore, Evêque d'Alexandrie, qui l'étoit lui-même des erreurs d'Eutyche; cela le fit séparer de la communion de toute l'Eglise (*c*): Mais ayant depuis souscrit à la lettre de saint Leon à Flavien, & abandonné dans le Concile de Calcedone le parti de Dioscore, le Concile le rétablit dans la communion de l'Eglise, & lui confirma sa dignité; il eut même part au décret de la foi, qui fut fait en ce Concile. Il y signa la condamnation (*d*) de Dioscore, & le Canon qui fut fait en faveur de l'Eglise de Constantinople, sur la requête d'Aëtius, Archidiacre de cette Eglise. Dans la septiéme action (*e*) du même Concile, Juvenal, après avoir conferé avec Maxime d'Antioche sur les differends qu'ils avoient ensemble, proposa les conditions dont ils étoient convenus pour s'accorder; elles portoient que le Siége de saint Pierre d'Antioche auroit les deux Phénicies & l'Arabie; & celui de Jerusalem, les trois Palestines. Les Légats du saint Siége, Anatholius de Constantinople, & enfin, tous les Evêques du Concile consentirent à cet accommodement, & les Magistrats (*f*) l'appuyerent de leur autorité, déclarant nuls au nom de l'Empereur tous rescrits obtenus de part & d'autre. Saint Leon (*g*) dans sa lettre aux Evêques du Concile de Calcedoine, ne s'explique point en termes formels sur l'accord de Maxime & de Juvenal; mais il fait assez sentir qu'il ne l'approuvoit point, en témoignant qu'il cassoit absolument ce que l'ambition de quelques-uns pouvoit avoir obtenu dans le Concile de Calcedoine, au préjudice de l'ancienne discipline de l'Eglise, & des décrets de Nicée; il offrit (*h*) même quelque tems après à Maxime, qui se repentoit de la transaction qu'il avoit faite avec Juvenal, de faire tout ce qui dépendroit de lui, pour maintenir l'ancienne dignité de l'Eglise d'Antioche, aussitôt qu'il

(*a*) *Tom.* 3, *Concil. pag.* 780.
(*b*) *Tom.* 4, *Concil. pag.* 113.
(*c*) Leo, *Epist.* 60 & 75.
(*d*) *Tom.* 4 *Concil. pag.* 798.
(*e*) *Tom.* 4 *Concil. pag.* 613.
(*f*) *Tom.* 4 *Concil. pag.* 618.
(*g*) Leo, *Epist.* 87.
(*h*) Leo, *Epist.* 92, *ad Max.*

lui auroit marqué clairement en quoi elle avoit été bleſſée. Mais il faut bien qu'il ne ſe ſoit plus élevé de conteſtations ſur cette matiere, puiſque les Evêques de Jeruſalem ont toujours joui depuis le Concile de Calcedoine, de la dignité de Patriarche que Juvenal avoit obtenuë. Il avoit ſous lui en cette qualité les trois Paleſtines. Elles ne faiſoient d'abord qu'une Province; mais qui fut diviſée en trois vers l'an 394. Comme elles avoient chacune leur Métropole; ſçavoir, Ceſarée, Scythople & Petra, l'Evêque de Jeruſalem avoit droit comme Patriarche, d'ordonner les Evêques de ces trois Villes. Il eſt ſurprenant que cet accord ſe ſoit fait ſans l'agrément de l'Evêque de Ceſarée, qui dès avant le Concile de Nicée, & depuis, avoit eu la Juriſdiction ſur les Evêques de Paleſtine, en qualité de Métropolitain; mais peut-être que Juvenal avoit déja uſurpé ce droit.

IV. Le Concile de Calcedoine fini, Juvenal s'en retourna dans la Paleſtine, qu'il trouva ſoulevée par les Moines Eutychiens. Ils voulurent l'obliger à ſe retracter, & à anathématiſer la doctrine qu'il avoit ſouſcrite à Calcedoine; mais n'en ayant rien voulu faire, ces ſéditieux attenterent à ſa vie, ce qui l'obligea de s'enfuir à Conſtantinople; alors ils s'aſſemblerent dans l'Egliſe de la Réſurrection, & ordonnerent Evêque de Jeruſalem, un Moine nommé Theodoſe, qui convaincu de crimes par ſon Evêque, avoit été chaſſé de ſon Monaſtere. Cet intrus n'occupa pas long-tems ce Siége. L'Empereur Marcien l'en fit chaſſer en 453, & le trouble étant appaiſé, Juvenal rentra dans Jeruſalem après une abſence de vingt mois.

Juvenal eſt obligé de ſortir de ſon Egliſe en 452. Il revient en 453.

V. Theodoſe avoit ordonné des Evêques pour pluſieurs Villes de Paleſtine, ſurtout à la place de ceux qui n'étoient pas encore de retour de Calcedoine. Juvenal dépoſa tous ceux que ce Moine avoit ordonnés, & tint un Concile à Jeruſalem, compoſé des Evêques des trois Paleſtines. Nous en avons la lettre ſynodale (*a*) ſouſcrite par Juvenal, Irenée de Ceſarée, Paul de Parale, & tous les Evêques de ces trois Provinces; elle eſt addreſſée à tous les Abbés & les Moines de Paleſtine, pour leur déclarer que l'Egliſe de Jeruſalem avoit toujours conſervé & conſerveroit ſans tache la foi qui nous a été tranſmiſe par les ſaints Apôtres; que c'eſt la même foi que les Peres de Nicée nous ont enſeignée dans leur ſymbole; que le Concile de Calcedoine n'a fait que la confirmer; qu'on

Il tient un Concile à Jeruſalem en 453.

(*a*) *Tom.* 4 *Concil. pag.* 889.

ne peut rien y ajouter, ni en rien retrancher. Juvenal rassure aussi ces Abbés & ces Moines, contre les calomnies des Schismatiques, c'est-à-dire, des Eutychiens qui avoient fait ordonner Theodose, & les exhorte de demeurer fermes dans la foi qu'ils avoient reçue. Nous n'avons plus la lettre qu'il écrivit à saint Leon; mais il nous reste la réponse que ce saint Pape lui fit, & une autre lettre de l'an 457, dans laquelle il l'encourage à défendre la foi contre les Eutychiens, à ne point souffrir que l'on mît en question les verités qui avoient été confirmées dans le Concile de Calcedoine. Juvenal reçut la même année une lettre de l'Empereur Leon sur l'usurpation que Timothée Elure Prêtre d'Alexandrie, avoit faite du Siége Episcopal de cette Ville, qui étoit occupé par saint Protere. Il mourut l'année suivante 458, après avoir gouverné l'Eglise de Jerusalem environ quarante ans. On dit que ce fut lui (*a*) qui commença à célebrer la Fête de la Naissance du Sauveur; c'est-à-dire, qu'il en fit une Fête particuliere, fixée au 25 Décembre, au lieu qu'auparavant, l'Eglise de Jerusalem, comme beaucoup d'autres, la célebroient le sixiéme jour de Janvier, en même-tems que celle de l'Epiphanie.

CHAPITRE IV.

Le Bienheureux Theodoret, Evêque de Cyr, Docteur de l'Eglise, & Confesseur.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

Theodoret né vers l'an 387.

I. THEODORET, l'un des plus sçavans de son siécle, eut une naissance semblable à celle d'Isaac, de Samuel, de saint Jean-Baptiste & de saint Gregoire de Nazianze, ayant comme eux, été donné de Dieu, suivant la signification de

(*a*) Basil. Seleuc. *apud Combef. de Chrysost. pag.* 302.

son

ſon nom. Ce fut à la priere (*a*) d'un fameux Solitaire nommé Macedonius, que ſes parens l'obtinrent; mais en le lui demandant, ils promirent l'un & l'autre, qu'ils le conſacreroient à Dieu, & ils exécuterent leur promeſſe (*b*) en le lui offrant auſſitôt qu'il fut hors du berceau. Theodoret (*c*) fut nourri dès ſon enfance dans la doctrine des Apôtres, & inſtruit dans la foi pure du Concile de Nicée. Il étoit encore jeune (*d*) lorſqu'il liſoit au peuple les divines Ecritures; ainſi, l'on peut croire qu'il avoit été mis, étant encore enfant, au rang des Lecteurs. Sa demeure ordinaire étoit Antioche, où il étoit né vers l'an 387; ce fut apparemment en cette Ville qu'il s'appliqua à l'étude de l'éloquence & à la connoiſſance des langues étrangeres: car on voit par ſes ouvrages, qu'outre le Syriaque qui étoit la langue commune de ſon Pays, il ſçavoit encore le Grec & l'Hebreu.

II. Il n'étoit pas fort avancé en âge lorſqu'il perdit ſon pere & ſa mere. Alors ſe voyant le maître des grands biens qu'ils lui avoient laiſſés, il les diſtribua (*e*) aux pauvres, choiſiſſant pour ſon partage la pauvreté volontaire. Depuis ce tems-là il ne voulut rien poſſeder en propre, ni maiſons, ni terres, n'ayant pour toutes choſes que ſes habits, qui étoient même fort médiocres. Il avoit accoutumé, étant jeune, d'aller à un Monaſtere ſitué à près de trente lieuës d'Antioche. Après la mort de ſes parens, il y fixa ſa demeure, & n'en ſortit que malgré lui, lorſqu'on l'en tira en 423, pour le faire Evêque de Cyr, dans la partie de Syrie nommée Euphrateſienne.

Il ſe retire dans un Monaſtere, & donne ſes biens aux pauvres.

III. C'étoit une petite Ville deſerte (*f*), fort déſagréable, qui n'avoit que peu d'habitans & tous pauvres. Quoique le territoire de Cyr eût ſeize lieuës de long & autant de large, Theodoret (*g*) le repreſente comme peu de choſe: Mais il falloit que le Pays fût fertile, du moins dans la plaine, puiſqu'il compte (*h*) huit cens Egliſes ou Paroiſſes dans ſon Dioceſe. On croit qu'étant Evêque, il continua la maniere de vie qu'il avoit pratiquée dans le Monaſtere. Il nous apprend (*i*) lui-même qu'outre les prieres de la liturgie qui ſe faiſoit dans l'Egliſe, il prioit & glorifioit la Trinité ſacrée, au commencement & à

Il eſt fait Evêque de Cyr en 423.

(*a*) Theodoret. *vit. Patr. cap.* 13.
(*b*) *Idem, epiſt.* 81.
(*c*) *Idem, epiſt.* 88.
(*d*) *Idem, vit. Patr. cap.* 12.
(*e*) *Idem, epiſt.* 113.
(*f*) Theodoret. *epiſt.* 32.
(*g*) *Idem, epiſt.* 42.
(*h*) *Idem, epiſt.* 113.
(*i*) *Idem, epiſt.* 145.

la fin du jour, & dans les heures qui divisoient le jour en trois parties. Il avoit (*a*) aussi coutume de faire coucher quelques personnes avec lui dans sa chambre. On voit (*b*) par ses lettres, qu'il ne tenoit ni à la dignité Episcopale, sous le poids de laquelle il gémissoit, ni à la vie. Un de ses amis lui envoya un jour du vin de Lesbos, en lui mandant qu'il étoit fort sain, & bon pour faire vivre long-tems. Theodoret (*c*) lui fit réponse, que ce present lui étoit fort inutile, puisqu'il n'aspiroit pas à une longue vie, voyant les troubles & les tempêtes dont elle est agitée.

Sa conduite dans l'Episcopat.

IV. Toute son attention (*d*) dans l'Episcopat, fut d'édifier l'Eglise de Dieu, & de plaire à son divin Epoux. Rien ne pouvoit l'empêcher de dire ou de faire (*e*) pour la verité & pour ses amis, tout ce que sa conscience demandoit de lui. Pendant tout le tems qu'il fut Evêque, il ne forma (*f*) jamais de plaintes en Justice, & personne n'en forma contre lui; ensorte qu'on ne le vit point importuner les Magistrats, ni ses Ecclesiastiques paroître dans les Tribunaux des Juges. Il avoit pour maxime, de recommander souvent à ses peuples, les œuvres de charité; & il rend témoignage (*g*) à ceux de Cyr, que quoique pauvres & en petit nombre, ils secouroient néanmoins ceux qui avoient recours à leur assistance. Tant dans cette Ville que dans les Paroisses (*h*) de la Campagne, les hommes & les femmes s'assembloient dès le point du jour à l'Eglise, pour y offrir à Dieu leurs prieres & leurs cantiques; ils faisoient la même chose à la fin du jour. Theodoret ayant trouvé (*i*) dans les Eglises de son Diocese plus de deux cens exemplaires de la concorde de l'Evangile par l'Héresiarque Tatien, où étoient supprimés tous les endroits contraires à ses erreurs, il prit toutes ces concordes, & mit à la place le texte ordinaire des quatre Evangelistes. Il fit bâtir (*k*) à Cyr une Eglise où il mit des reliques des Apôtres & des Prophetes, qu'on lui avoit envoyées de Palestine (*l*) & de Phenicie, & qu'il avoit reçuës solemnellement avec le chant des pseaumes, accompagné de tout le peuple de la Ville & de la Campagne.

(*a*) Theodoret. *Vit. Patr. cap.* 21.
(*b*) *Idem, epist.* 16.
(*c*) *Idem, epist.* 13.
(*d*) *Idem, epist.* 16.
(*e*) *Idem, epist.* 79.
(*f*) *Idem, epist.* 81.
(*g*) Theodoret. *epist.* 32.
(*h*) *Vit. Patr. cap.* 30.
(*i*) Theodoret. *lib.* 1, *hæretiq. fabul. cap.* 20.
(*k*) *Idem, ep.* 66.
(*l*) *Vit. Patr. cap.* 21.

Parmi ces reliques, il y en avoit du Patriarche Joseph & de saint Jean-Baptiste. Il en reçut aussi de Perse (*a*), qu'il mit dans l'Eglise de Citte, Bourg de son Diocese. Voulant aussi pourvoir aux biens temporels de Cyr, il bâtit des revenus de l'Eglise, des galleries (*b*) publiques & deux grands ponts, & fit réparer les bains. Il fit un aqueduc dans la Ville, par le moyen duquel il la remplit d'eau dont elle manquoit auparavant, n'en ayant que de la riviere; & de peur qu'elle ne continuât à se déborder, comme il arrivoit souvent, il fit un canal à cette riviere. Il attira encore à Cyr des Medecins (*c*) & d'autres personnes de diverses professions nécessaires. Enfin, il s'employa (*d*) auprès de l'Imperatrice Pulcherie, pour le soulagement de son Diocese, tellement accablé d'impositions, que plusieurs terres y étoient incultes. Comme il y avoit un très-grand nombre d'Héretiques, Ariens, Macedoniens, & Marcionites, il en convertit un grand nombre (*e*) & baptisa plus de dix mille Marcionites en huit bourgades. Il y en avoit une autre pleine d'Eunomiens, & une d'Ariens, il les convertit encore, ensorte qu'en 449, il ne restoit pas un seul Héretique dans le Diocese de Cyr; mais cette moisson lui couta beaucoup; il ne la recueillit qu'après l'avoir semée (*f*) avec ses larmes, & l'avoir même arrosée de son sang; car il fut souvent poursuivi à coups de pierres par ceux dont il tâchoit d'amolir la dureté. Pour leur procurer la vie de l'ame, il se trouva plus d'une fois en danger de perdre celle du corps; c'est ce qui lui a fait donner le titre de Confesseur de Jesus-Christ. Il reconnoît avoir été beaucoup aidé (*g*) dans ces conversions par les prieres d'un saint Solitaire nommé Jacques, & des Saints dont il avoit des reliques. Theodoret combattit (*h*) aussi par ses discours, les Payens & les Juifs, les Apollinaristes & autres Héretiques; il y eut même plusieurs Payens qui le vinrent voir; il s'entretint avec eux, & refuta les railleries qu'ils faisoient de la Religion Chrétienne. Quelquefois il sortoit de son Diocese pour annoncer la parole de Dieu. On voit par ses lettres qu'il la prêcha à Berée (*i*) & encore plus souvent à Antioche; mais il ne faisoit jamais cette fonction qu'il n'en fut prié (*k*) ou même qu'on

(*a*) Theodoret. *cap.* 24.
(*b*) *Idem, epist.* 79 & 81.
(*c*) *Idem. epist.* 114 & 115.
(*d*) *Idem, epist.* 45.
(*e*) *Idem, epist.* 81, 113, 145.
(*f*) *Idem, epist.* 81.
(*g*) *Vit. Patr. cap.* 21.
(*h*) *Idem, epist.* 113 & 145.
(*i*) *Idem, epist.* 75, 81 & 83.
(*k*) *Idem, epist.* 81.

ne l'y contraignît. Il étoit avec cela accablé (*a*) d'une infinité de soins pour les affaires de la Ville & de la Campagne ; pour celles de la Police & de la Cour ; pour celles du monde & de l'Eglise. Son zele trouva de quoi s'exercer durant la persécution que l'Eglise de Perse souffrit depuis l'an 420. Il ne se contenta pas de recueillir les reliques des Martyrs & de les faire transporter dans son Diocese ; il écrivit (*b*) encore aux Evêques de la partie d'Armenie soumise aux Perses, pour les exhorter à soutenir les foibles dans des tentations si dangereuses, à traiter avec beaucoup de charité ceux que la crainte ou la rigueur des supplices avoient fait tomber, à s'appliquer à les relever & à guerir leurs playes ; mais toujours conformément aux Canons des Peres ; à donner eux-mêmes des exemples de force, de constance & de courage. Car un Evêque, leur dit-il, n'est pas Evêque pour recevoir les respects des peuples pendant la paix, mais pour combattre à leur tête pendant la guerre ; les animaux même les plus foibles & les plus farouches, nous apprennent comment les peres doivent s'exposer pour leurs enfans. C'est dans cette épreuve que l'on voit qui sont les mercenaires, & qui sont les veritables Pasteurs.

Theodoret défend Nestorius contre S. Cyrille & contre le Concile d'Ephese, en 430 & 431

V. Theodoret étoit lié d'amitié avec Nestorius & avec Jean d'Antioche. Il se trouva (*c*) en cette Ville, lorsqu'on rendit à Jean qui en étoit Evêque, les lettres que le Pape Celestin & saint Cyrille lui écrivoient contre Nestorius. Consulté comme les autres Evêques qui étoient presens, il fut d'avis que Jean devoit écrire à Nestorius ; il lui écrivit en effet une lettre fort belle & très-orthodoxe, pour l'engager à faire tomber les bruits qu'il venoit d'exciter dans l'Eglise. Quelques-uns ont crû que Theodoret avoit lui-même motivé cette lettre. La troisiéme de saint Cyrille à Nestorius, à laquelle il avoit joint ses douzes anathématismes, ne plut ni à Jean ni à Theodoret ; ils en furent choqués (*d*), croyant que les anathématismes renfermoient l'hérésie d'Apollinaire. Theodoret les refuta à la priere de Jean, par un écrit assez aigre, auquel saint Cyrille fit une réponse. Le jugement rendu contre Nestorius avant l'arrivée des Orientaux à Ephese ; l'approbation que le Concile parut donner aux anathématismes de saint Cyrille (*e*) ne choquerent pas

(*a*) Theodoret. *in Cant. tom.* 1, *pag.* 984, 988.
(*b*) *Epist.* 77, 78.
(*c*) *Tom.* 3 *Concil. pag.* 394.
(*d*) Liberat. *cap.* 4.
(*e*) *Append. Concil. Baluf. pag.* 701.

moins Jean, Theodoret & les autres Evêques qui étoient venus avec eux. Ils déposerent saint Cyrille sans aucune formalité canonique, déclarerent les anathématismes hérétiques, se séparerent de la communion du Concile, en casserent tout ce qui y avoit été fait. Le Concile les cita dans les formes pour venir rendre raison d'un procedé si irrégulier. Sur le refus qu'ils en firent, il les retrancha de la Communion Ecclesiastique, avec défenses d'user de l'autorité Sacerdotale jusqu'à ce qu'ils eussent reconnu & confessé leur faute.

Il est député à l'Empereur en 431.

VI. Pour terminer les divisions qui regnoient entr'eux & le Concile d'Ephese, l'Empereur Theodose le jeune ordonna que chacun des deux partis lui députeroit huit Evêques. Theodoret fut un des huit du côté des Orientaux. Il est marqué qu'il étoit Vicaire d'Alexandre de Hieraple; c'est-à-dire, qu'il parleroit pour lui. Il nous reste (*a*) quelques fragmens des discours qu'il fit à diverses personnes, pour les engager à la défense de la foi qu'il croyoit blessée dans les anathématismes de saint Cyrille, & à ne point abandonner Nestorius. Il n'oublia ni politesse, ni fermeté, ni prieres, pour exciter l'Empereur & son Consistoire à ne pas négliger la foi; toutes ses sollicitations furent inutiles; on prit à injure tout ce qu'il dit en faveur de Nestorius. La Legation des Orientaux fut sans effet. S. Cyrille fut renvoyé à Alexandrie, & la Sentence de déposition renduë par le Concile contre Nestorius fut confirmée.

Theodoret se réunit avec S. Cyrille.

VII. Theodoret & les autres Orientaux s'en retournerent chacun chez eux; mais étant à Berée, ils tinrent un Concile pour sçavoir ce qu'ils feroient sur les nouvelles instances de Theodose, pour les obliger de s'accorder avec S. Cyrille. Le résultat de cette assemblée fut que l'on dresseroit quelques articles que l'on envoyeroit à saint Cyrille. Ce Saint y répondit par une lettre à Acace, où il marquoit à quelle condition il se réuniroit avec les Orientaux, & où il faisoit aussi une exposition de sa foi, pour lever les doutes que ses anathématismes en avoient fait concevoir. Theodoret après avoir examiné cette lettre avec soin, la trouva Catholique; mais il ne put se résoudre à abandonner Nestorius. L'Empereur voyant que le schisme continuoit, donna des ordres pour chasser de leurs Eglises ceux qui refuseroient de se réunir. Theodoret n'en fut point effrayé; il fut bien plus touché

(*a*) *Tom. 3 op. Theod. pag. 725, 732, 733, 533, 535, & tom. 5, pag. 505, 506.*

des instances (*a*) que lui firent pour la paix S. Jacques de Nisibe le jeune, saint Simeon Stylite & saint Baradat; ils l'engagerent à conferer avec Jean d'Antioche qui s'étoit déja réuni avec la plupart des Orientaux. Jean le reçut avec toute sorte d'amitié, & ayant conferé ensemble, ils convinrent qu'on ne parleroit point de la déposition de Nestorius; mais seulement de la foi sur laquelle ils étoient d'accord. A ces conditions Theodoret se réunit avec Jean d'Antioche & avec saint Cyrille. Maximin d'Anazarbe & les autres Evêques de la seconde Cilicie en firent de même; mais Alexandre d'Hieraple demeura inflexible, malgré les prieres & les instances que lui fit Theodoret (*b*). Cela se passoit en 433 & 434. Environ deux ans après, on demanda de nouveau la signature de la condamnation de Nestorius. Theodoret la refusa d'abord; mais ayant enfin reconnu que la doctrine de Nestorius étoit entierement opposée à celle de l'Eglise Catholique, il déclara publiquement, qu'il détestoit son hérésie.

Theodoret écrit pour Theodore de Mopsueste, contre S. Cyrille.

VIII. La lettre de saint Procle de Constantinople écrite aux Armeniens vers la fin de l'an 436, fut une nouvelle occasion à Theodoret de se déclarer contre saint Cyrille. Les Orientaux assemblés à Antioche, ne firent aucune difficulté de souscrire à cette lettre; mais ils refuserent absolument de condamner les propositions qu'on avoit jointes à cette lettre & qu'on disoit être de Theodore de Mopsueste. Saint Cyrille les pressa souvent de condamner Theodore, & il fit même un écrit en 438, pour montrer que c'étoit un impie, & que Diodore de Tarse étoit coupable de plusieurs erreurs. Theodoret qui estimoit particulierement ces deux Evêques, en prit la défense dans un écrit où il répondoit à tous les passages que saint Cyrille avoit allegués contre Theodore. Cet ouvrage qui est cité (*c*) dans le cinquiéme Concile, étoit, ce semble, divisé en plusieurs livres. Theodoret y rapportoit les propres termes de saint Cyrille, & les refutoit ensuite d'une maniere assez vive. On ne voit point que cette dispute ait eu entr'eux d'autre suite.

Theodoret combat l'héresie d'Eutyche. Il lui est défendu de sortir de Cyr.

IX. Celle qu'il eut avec Dioscore qui avoit été fait Evêque d'Alexandrie en 444, ne se termina pas sitôt. Theodoret lui étoit odieux, parce qu'il ne cessoit point de combattre l'héresie d'Eutyche. Dioscore qui en étoit le protecteur déclaré, suscita à

(*a*) *Append. Concil. Baluz. pag.* 834, 836.

(*b*) *Ibid.*

(*c*) *Tom.* 5 *Concil. pag.* 621.

Theodoret des ennemis dans Conſtantinople, qui l'accuſerent d'être lui-même dans de mauvais ſentimens, entr'autres de croire deux Fils (*a*), & de jetter le trouble dans l'Egliſe par ſes diſcours & par les aſſemblées qu'il tenoit fréquemment à Antioche. Ces calomnies furent portées juſqu'à l'Empereur Theodoſe, qui ſans l'avoir entendu ni confronté avec ſes Accuſateurs, & ſans même qu'il y eût des Accuſateurs déclarés ſelon les formes de la Juſtice, lui ordonna de ſe retirer à ſon Dioceſe de Cyr, avec défenſe d'en ſortir. L'ordre fut addreſſé au General des Armées Romaines dans la Syrie, qui l'envoya au Comte Rufus. Celui-ci le montra (*b*) à Theodoret qui promit d'y obéïr, ce qu'il fit auſſitôt. Il ſortit d'Antioche ſans dire adieu à perſonne, à cauſe de ceux qui l'y vouloient retenir, & ſe retira à Cyr; il ne laiſſa pas de ſe plaindre à diverſes perſonnes, entr'autres au Patrice Anatolius, au Préfet Eutrechius, au Conſul Nomus, & à Euſebe, Evêque d'Ancyre. Ce n'eſt pas (*c*), leur diſoit-il, que le ſéjour de Cyr me déplaiſe; je l'aime plus que les Villes les plus célebres, parce que Dieu me l'a donnée en partage; mais il me paroit inſupportable d'y être attaché par néceſſité. Cette conduite enhardit les méchans & les rendit plus indociles. En effet, ſa relégation devint la terreur (*d*) & l'affliction commune de tout l'Orient. Perſonne n'oſoit parler contre une injuſtice ſi viſible, & perſonne ne pouvoit s'empêcher d'en gémir. Tous les Solitaires (*e*) en témoignoient leur douleur par leurs larmes, & dans toutes les aſſemblées de perſonnes de pieté, on s'expliquoit ſur cette affaire plus par des ſoupirs que par des paroles. On ne peut gueres mettre cette relégation que vers la fin de l'an 447, ou au commencement de 448. Theodoret demeura dans ſon Dioceſe ſans en ſortir juſqu'après le faux Concile d'Epheſe; c'eſt-à-dire, juſqu'à la fin de l'an 449. Il s'occupa pendant cette retraite à compoſer divers ouvrages & à écrire pluſieurs lettres pour ſa juſtification, une entr'autres à Dioſcore, qui n'y eut aucun égard (*f*). Il ſouffrit au contraire que ſes Accuſateurs l'anathématiſaſſent publiquement dans l'Egliſe d'Alexandrie, & s'étant levé de ſon ſiége, il cria lui-même avec eux, anathême. Enſuite il envoya des Evêques à Conſtantinople pour accuſer Theodoret & les Orientaux. Celui-ci s'en plaignit à

(*a*) Theodoret. *epiſ.* 82.
(*b*) *Idem*, *epiſ.* 79.
(*c*) *Ibid.*
(*d*) *Idem*, *epiſ.* 82.
(*e*) *Epiſ.* 80, 81, 82.
(*f*) *Epiſ.* 6 *&* 8.

Flavien, & montra l'injuſtice de l'anathême prononcé contre lui par Dioſcore. Domnus, Evêque d'Antioche, envoya de ſon côté des Evêques à Conſtantinople, pour la défenſe de Theodoret & des Orientaux. Ce fut par Domnus d'Antioche que Theodoret apprit qu'il y avoit (*a*) un ordre de l'Empereur pour dépoſer Irenée qu'il avoit ordonné Evêque de Tyr; l'ordre ajoutoit qu'il ſeroit chaſſé de ſon Egliſe, privé de toutes les marques & du nom même d'Evêque, & obligé de vivre dans ſon Pays ſans en ſortir & ſans ſe mêler d'aucune affaire. Dans l'Edit qui portoit cet ordre, Theodoſe blâmoit ceux qui avoient fait Irenée Evêque, après avoir été marié deux fois, ajoutant pour raiſon principale de ſon expulſion, qu'il vouloit donner un exemple de ſon averſion pour l'héreſie de Neſtorius; mais ce Prince n'y apportoit aucune preuve qu'Irenée en fût infecté; il étoit datté du 17 Février de l'an 448. Theodoret (*b*) écrivit à Domnus d'Antioche, qu'il y avoit grand lieu de douter ſi tout ce qui ſe paſſoit à l'égard d'Irenée, venoit de l'Empereur; qu'ainſi, il devoit répondre à ceux qui lui avoient écrit pour lui donner part de cet Edit, que l'ordination d'Irenée étoit trop canonique pour le pouvoir dépoſer. Je l'ai ordonné, ajouta-t'il, en exécution du décret de tous les Evêques de Phenicie, connoiſſant ſon zele, ſa grandeur d'ame, ſa charité pour les pauvres, & ſes autres vertus. Au reſte, je ne ſçache point qu'il ait jamais refuſé de nommer la ſainte Vierge Mere de Dieu, ni qu'il ait eu aucune autre opinion contraire à la foi. Quant à la bigamie, j'ai ſuivi l'exemple de nos prédéceſſeurs. Alexandre d'Antioche, avec Acace de Berée, ordonnerent Diogene, bigame; Prayle de Jeruſalem ordonna Domnin de Ceſarée, bigame; auſſi Procle de Conſtantinople a-t'il approuvé l'ordination d'Irenée, comme les principaux Evêques de Pont & tous ceux de la Paleſtine. Irenée informé de l'ordre de l'Empereur, vouloit ſe retirer de Tyr; mais il crut devoir conſulter Theodoret ſur cette démarche, il le fit ſous cette parabole (*c*): Un Juge impie a donné le choix à deux Martyrs, de ſacrifier aux Idoles, ou de ſe jetter dans la mer. Le premier s'y eſt précipité; le ſecond n'a fait ni l'un ni l'autre, attendant qu'on l'y jette par force. Theodoret approuvant la conduite du dernier, conſeilla à Irenée de ne point abandonner ſon trou-

(*a*) *Tom.* 3 *Concil. pagin.* 1215, 1216.

(*b*) *Epiſt.* 110.

(*c*) *Epiſt.* 3.

peau

peau qu'il n'y fût contraint. On l'y contraignit en effet, & on ordonna Photius Evêque de Tyr à sa place.

Theodoret est exclu du faux Concile d'Ephese. Il sort de Cyr en 450.

X. Vers le même tems, Eusebe, Evêque de Dorilée en Phrygie, ayant reconnu par plusieurs conversations qu'il avoit euës avec Eutyche, qu'il donnoit dans une erreur opposée à celle de Nestorius, essaya long-tems de le ramener à la saine doctrine; mais voyant qu'il s'opiniâtroit, & qu'il s'emportoit avec excès contre lui, contre les saints Peres, & contre Dieu même, il en avertit Flavien de Constantinople, où étoit situé le Monastere dont Eutyche étoit Abbé. Flavien ayant assemblé un Concile le 8e. de Novembre de l'an 448, Eusebe de Dorilée, qui étoit un des Evêques assistans, presenta un libelle qui contenoit divers chefs d'accusations contre Eutyche. Celui-ci fut cité de comparoître devant le Concile. Il le refusa d'abord; mais ayant comparu ensuite, & refusé avec opiniâtreté de reconnoître deux natures en Jesus-Christ après l'incarnation, il fut excommunié & déposé par le Concile. Eutyche voulant se pourvoir contre cette Sentence, obtint de l'Empereur la convocation d'un Concile œcumenique à Ephese. Ce Prince rendit Dioscore d'Alexandrie maître de cette assemblée, dont il exclut en termes exprès Theodoret. Comme il étoit ami de Flavien, après que Dioscore eut prononcé sa Sentence contre cet Evêque, il déposa aussi Theodoret, quoiqu'absent. Celui-ci s'en plaignit au Pape saint Leon par une grande lettre (*a*) où après lui avoir donné beaucoup de louanges, il dit que Dioscore l'avoit condamné sans l'appeller & sans l'entendre, absent & éloigné de trente-cinq journées. Il lui fait le détail de ses travaux pour l'Eglise & de ses écrits, dans lesquels, dit-il, on peut voir aisément si j'ai gardé la regle de la foi, ou si je m'en suis écarté. Il prie le Pape de lui marquer s'il doit acquiescer à cette injuste déposition. Si vous m'ordonnez de m'en tenir à ce qui a été jugé, je le ferai, je n'importunerai plus personne, j'attendrai le Jugement de Dieu. Il m'est témoin que je ne suis pas en peine de mon honneur; mais du scandale, & de ce que plusieurs d'entre les simples, principalement d'entre les Hérétiques convertis, peuvent me regarder comme Hérétique, voyant l'autorité de ceux qui m'ont condamné, & n'étant pas capables de discerner la doctrine. Cette lettre fut portée par les Prêtres Hypatius & Abraham, co-Evêques, & Alypius Exharque des Moines de Cyr. Il écrivit par

(*a*) Theodoret. ep. 113.

les mêmes Députés (*a*) à René, Prêtre de l'Eglise Romaine; à Hilarus, Archidiacre, & à un Evêque nommé Florentius. Il pria en même-tems (*b*) le Patrice Anatolius de lui obtenir de l'Empereur, la liberté d'aller en Occident pour être jugé par les Evêques du Pays, ou du moins de se retirer à son Monastere. Cela lui ayant été permis, il se retira, ce semble, à son Monastere près d'Apamée; cependant on ne mit point d'Evêque à sa place, & le peuple de Cyr ni les Evêques de la Province ne se mirent point en peine d'en chercher un autre. En effet, le tems fut court depuis que Theodoret sortit de Cyr, ce qui n'arriva pas avant l'an 450, jusqu'à la mort de Theodose le jeune, arrivée le 29 de Juillet de la même année.

Il est rappellé à son Evêché en 450.

XI. Alors Marcien, devenu maître de l'Empire par son mariage avec sainte Pulcherie, sœur de Theodose, donna un ordre particulier pour rappeller les Evêques qui avoient été exilés avec S. Flavien, pour la défense de la Foi Catholique. Theodoret fut rappellé nommément, ainsi qu'il paroit par ses lettres (*c*) de remerciement aux premieres personnes de l'Empire qui s'étoient employées à son rappel. Sa députation ayant été bien reçuë du Pape, il en obtint son rétablissement dans l'Episcopat, sans qu'on eût eu à Rome aucun égard au jugement de Dioscore. C'étoit avant la tenuë du Concile de Calcedoine, qui regardant le jugement du Pape en faveur de Theodoret, comme le Jugement de Dieu, le reçut aussi comme entierement exempt de la tache d'hérésie.

Il est admis au Concile de Calcedoine.

XII. Il assista à ce Concile par un ordre exprès de l'Empereur (*d*) notifié aux Evêques par les Magistrats presens. Les Evêques d'Egypte, d'Illyrie & de Palestine s'opposerent à cet ordre; mais ceux d'Orient, d'Asie & de Thrace, demanderent au contraire, que Theodoret entrât pour avoir part au Concile. Les Magistrats dirent que sa présence ne porteroit préjudice à personne, & que tous les droits que les Evêques pourroient avoir contre lui, & lui contr'eux, seroient conservés; ensuite de quoi ils le firent asseoir au milieu, avec Eusebe de Dorylée en qualité d'Accusateurs. C'est ce qui se passa dans la premiere session du Concile de Calcedoine en 451. Dans la huitiéme les Evêques (*e*) s'écrierent: Que Theodoret anathéma-

(*a*) Theodoret. *epist.* 116, 117, 118.
(*b*) *Epist.* 119.
(*c*) *Ep.* 138, 139, 140.
(*d*) *Tom.* 4 *Concil. pag.* 102.
(*e*) *Tom.* 4 *Concil. pag.* 620.

tise Nestorius. Theodoret voulut s'expliquer sur sa doctrine, & justifier son innocence ; mais pressé à plusieurs reprises d'anathématiser Nestorius, il dit : Anathême à Nestorius, à quiconque ne dit pas que la Vierge Marie est Mere de Dieu, & à quiconque divise en deux le Fils unique. J'ai souscrit à la définition de foi & à la lettre du très-saint Archevêque Leon, & je crois ainsi. Les Magistrats dirent qu'il n'y avoit plus de difficultés sur Theodoret, & tous les Evêques s'écrierent, qu'il étoit digne de son Siége, & qu'on le rendît à son Eglise. C'est, dirent-ils, le Jugement de Jesus-Christ. Nous l'approuvons tous.

S. Leon lui écrit. Sa mort vers l'an 457, ou 458.

XIII. Theodoret ainsi rétabli dans l'Eglise de Cyr, avec promesse de la part des Officiers de l'Empereur, que ce Prince lui laisseroit une entiere liberté de la gouverner, opina comme Evêque dans les actions suivantes, nommément dans la seiziéme & derniere, qui se tint le premier jour de Novembre de l'an 451, où il souscrivit (*a*) comme Evêque de Cyr. Il n'y a donc aucune vraisemblance, comme le prétendirent (*b*) depuis les ennemis du Concile de Calcedoine, que Theodoret n'y ait anathématisé Nestorius que de bouche. Il n'y en a pas plus qu'il ait abandonné son Evêché pour se retirer en un Monastere près de Cyr : Car outre que ce fait n'est attesté de personne, on voit que dans une Loi (*c*) du 6 Juillet de l'an 452, l'Empereur Marcien le qualifie Evêque. Le Pape saint Leon (*d*) dans la lettre qu'il lui écrivit l'onziéme de Juin de l'année suivante, lui parle comme à un Evêque occupé de toutes les fonctions de l'Episcopat ; & Theodoret (*e*) lui-même se donne la qualité d'Evêque de Cyr, à la tête de son Traité des Héresies qu'il composa depuis le Concile de Calcedoine. Ce qui occasionna la lettre que lui écrivit S. Leon, fut le bon témoignage que ses Légats lui rendirent de la doctrine de Theodoret, aussitôt après leur retour de Calcedoine. Ce saint Pape lui témoigne dans cette lettre une estime toute particuliere. Il s'y réjoüit d'avoir appris la victoire qu'il avoit remportée par sa foi sur l'hérésie de Nestorius de même que sur celle d'Eutyche, & de ce que le Jugement rendu en sa faveur par le Siége Apostolique, avoit été autorisé par les suffrages de tout le Concile. Il prie ensuite Theodoret de ne s'éloigner pas moins des erreurs de Nestorius que de celles

(*a*) *Tom.* 4 *Concil. pag.* 808.
(*b*) *Ibid. pag.* 1775.
(*c*) *Ibid. pag.* 866.
(*d*) Leo, *epist.* 93.
(*e*) Theodoret. *tom.* 4, *pag.* 187.

d'Eutyche, dans les instructions qu'il feroit à l'avenir, soit sur le baptême, soit dans toute autre occasion, & de ne témoigner pas moins d'horreur pour l'un de ces Héresiarques que pour l'autre, afin de ne donner plus aucun lieu de douter de sa foi. Il l'avertit encore qu'en combattant les ennemis de l'Eglise, nous devons mesurer nos discours avec une extrême précaution; qu'on ne doit plus disputer comme de choses douteuses; mais établir avec une entiere autorité ce qui est défini dans le Concile de Calcedoine: après quoi il l'exhorte de continuer à défendre toute l'Eglise avec la même pureté & le même courage qu'il avoit fait paroître auparavant, à travailler avec lui pour extirper de l'Orient les restes des héresies de Nestorius & d'Eutyche, & de l'avertir des progrès que la saine doctrine sera dans ces Provinces. On croit communément que Theodoret mourut en 458. Gennade (*a*) ne marque pas l'année de sa mort. Il dit en general, qu'il mourut sous le regne de Leon l'ancien; c'est-à-dire en 457 au plutôt, & en 474 au plutard. Marcellin (*b*) suppose qu'il vivoit encore en 466, & qu'il écrivoit alors contre les héresies de Nestorius & d'Eutyche.

Son éloge.

XIV. La vie sainte & édifiante que Theodoret mena dès sa premiere jeunesse; les travaux Apostoliques dont il honora son Episcopat; son zele pour la conversion des ennemis de l'Eglise; les persécutions qu'il souffrit pour le nom de Jesus-Christ; son amour pour la solitude, pour la pauvreté & pour les pauvres; l'esprit de charité qu'il a fait paroître dans toutes les occasions; sa génereuse liberté dans la confession de la verité; sa profonde humilité qui paroit dans tous ses écrits; le succès dont Dieu bénit ses soins & ses mouvemens pour le salut des ames, l'ont rendu vénerable dans l'Eglise. Les anciens l'ont qualifié Saint (*c*), & un homme divin (*d*); mais la qualité qu'ils lui donnent (*e*) ordinairement, est celle de Bienheureux. Son nom depuis sa mort fut toujours recité (*f*) à l'Autel dans l'Eglise Catholique, comme d'un Evêque dont la foi avoit été

(*a*) Gennad. *de vir. illustr. cap.* 89.

(*b*) Marcell. *ad ann.* 466.

(*c*) Theodoretus Episcopus Sanctus Cyri civitatis scripsit de Incarnatione Domini adversus Eutychem & Dioscorum. *Marcellin. ad ann.* 466.

(*d*) Legi ejusdem divini viri Theodoreti explanationem Octateuchi. *Photius cod* 204, *pag.* 527.

(*e*) Legimus beati Theodoreti Episcopi Cyri interpretationem Danielis. *Photius. cod.* 203, *pag.* 526.

(*f*) Ibas ergo & Theodoretus sicut rectæ fidei suscepti sunt à synodo, & sicut rectæ fidei in divinis diptychis recitantur. *Tom.* 4 *Concil. pag.* 1775.

pure ; il y en a même qui l'ont appellé (*a*) la colonne immobile de la foi, & un Pasteur à qui il ne manquoit rien de ce qui fait les plus grands Pasteurs. Il est vrai que dans le cinquiéme Concile general (*b*), on condamna les écrits de Theodoret contre saint Cyrille ; mais on ne toucha point (*c*) à sa personne, & plusieurs grands Papes qui ont écrit depuis ce Concile, ont parlé de Theodoret comme d'un Evêque orthodoxe, digne de leur respect, & qu'ils honoroient avec le Concile de Calcedoine.

Catalogue de ses ouvrages.

XV. Ses ouvrages sont un Commentaire en forme de demandes & réponses, sur les huit premiers livres de la Bible ; un Commentaire sur tous les Pseaumes ; l'explication du Cantique des Cantiques ; des Commentaires sur Jerémie, sur Ezechiel, sur Daniel, sur les douze petits Prophetes & sur les Epîtres de saint Paul ; l'Histoire Ecclesiastique divisée en cinq livres ; l'Eraniste ou le Polymorphe divisé en trois dialogues ; cinq livres des Fables des Hérétiques ; dix livres sur la Providence ; dix discours sur la guerison des fausses opinions des Payens ; un sur la Charité ; un sur saint Jean ; un fragment du Traité des Héresies à Sporace ; réfutation des douze anathématismes de saint Cyrille ; fragment des livres contre saint Cyrille, & un grand nombre de lettres. Nous avons perdu ses Commentaires sur Isaïe, ses cinq livres contre saint Cyrille, son Traité de l'Incarnation, ses traités contre les Ariens, contre les Macedoniens, contre les Appollinaristes, contre les Marcionites, contre les Juifs ; un discours sur la Virginité ; sa réponse aux demandes des Mages de Perse, son livre mystique, son apologie pour Diodore de Tharse & pour Theodore de Mopsueste ; on lui a supposé une Préface sur les Pseaumes avec divers fragmens d'un Commentaire sur le même sujet, & cinq Sermons à la louange de saint Chrysostôme.

(*a*) Doctos Magistros litteris dum prosequor, jure Theodoretus inter hos censendus est, divinus ut vir & Magister optimus, fidei orthodoxæ ceu columna immobilis. Hunc ergo cernens cæteris in omnibus non imparem esse maximis Pastoribus, meritò inter illos hoc loco recensui. *Joan. Euchaita. tom. 5 op. Theod. pag.* 148.

(*b*) *Ibid. pag.* 170.

(*c*) Quis non videat quanta temeritate plenum sit, Theodoreti scripta superbiendo defendere, quæ eundem ipsum constat recta post profitendo damnasse ? Dum verò ejus & personam recipimus, & ea quæ dudum latuerant, prava scripta reprobamus ; in nullo à sancta synodi actione deviamus ; quia sola ejus hæreticè scripta respuentes & cum synodo adhuc Nestorium insequimur, & cum synodo Theodoretum profitentem recta veneremur. *Gregor. Magn. ibid. pag.* 171.

ARTICLE II.

Les écrits de Theodoret.

§. I.

Commentaire ſur l'Octateuque.

Ce que c'eſt que ſes Commentaires.

I. LE premier des ouvrages de Theodoret, dans l'édition de Paris en 1642, eſt ſon Commentaire ſur l'Octateuque; c'eſt-à-dire, ſur les huit premiers livres de la Bible, qui ſont les cinq livres de Moïſe, celui de Joſué, ceux des Juges & de Ruth. Ces Commentaires ſont intitulés: *Queſtions choiſies ſur les endroits difficiles de l'Ecriture Sainte*: enſorte que ce n'eſt pas un Commentaire ſuivi & continu ſur le texte de la Bible. Photius approuve beaucoup cette méthode d'en éclaircir les difficultés, parce qu'on les preſente tout d'un coup au Lecteur, & qu'on les propoſe avec plus de préciſion, en les diviſant par chapitres. Ils ſont écrits en forme de queſtions & de réponſes. La queſtion propoſe la difficulté, & la réponſe en donne la ſolution. Theodoret compoſa cet ouvrage dans les dernieres années de ſa vie; il le rappelle dans ſa préface (*a*) ſur les livres des Rois; & dans ſes Queſtions (*b*) ſur les Paralipomenes, il cite celles qu'il s'étoit faites ſur les livres des Rois touchant la diverſité des inſtrumens de muſique. Photius parle (*c*) de ces Commentaires comme d'un ouvrage très-utile. Theodoret entreprit l'explication de l'Octateuque à la priere d'un nommé Hypace, qu'il appelle le plus cher de ſes enfans. Il étoit malade lorſqu'Hypace le pria d'y travailler; mais ſon incommodité ne l'arrêta point, dans la confiance qu'il avoit au

Theodoret. præfat. in Geneſ.

(*a*) Quoniam divina freti gratia interpretati ſumus libros Moſis Legiſlatoris, & Jeſus Prophetæ, & Judicum & Ruth, age ſplendorem hujus lucis ut accipiamus iterùm implorantes, explicemus Regnorum hiſtorias. *Theodoret. præfat. in lib. Reg. pag.* 229.

(*b*) Muſicorum autem inſtrumentorum differentiam diximus in libris Regum. *Theodoret. in prim. lib. Paralip. pag.* 367.

(*c*) Legi ejuſdem divini viri beati Theodoreti explanationem in Octateuchum, quæ inſcriptionem nacta eſt operi congruentem, in obſcura & abſtruſa ſcripturæ loca. In quibus ſunt & ad libros Regum, & in Paralipomena. Utiliſſimum autem imprimis hoc opus. *Photius, cod.* 204, *pag.* 527.

pouvoir du ſouverain Maître, auquel il croyoit obéïr en l'entreprenant : Car c'eſt à lui, dit-il, à nous découvrir les ſens cachés ſous l'écorce de la lettre de l'Ecriture, comme il avoit coutume d'expliquer ce qu'il avoit d'abord dit en parabole & d'une maniere obſcure dans les Evangiles. C'eſt à lui que Theodoret s'addreſſe pour pouvoir avec ſon ſecours, pénetrer dans les myſteres que renferme le livre de la Geneſe. Mais avant de l'entreprendre, il remarque qu'il y a deux ſortes de perſonnes qui propoſent des difficultés ſur les Livres ſaints ; les uns pour s'inſtruire, & les autres pour en ruiner l'autorité, en y faiſant remarquer des fauſſetés ou des contradictions ; il ſe propoſe de faire voir contre ceux-ci, que l'Ecriture Sainte n'enſeigne rien qui ſe contrediſe, qui ne ſoit vrai, juſte & ſaint, & promet à ceux-là de ſatisfaire autant qu'il ſera en lui à leurs doutes & à leurs difficultés.

II. Pour ſuivre l'ordre des Livres ſacrés, Theodoret commence par le livre de la Geneſe, dont il éclaircit les difficultés dans cent dix queſtions, qui ne ſont pas toutes de la même importance. Souvent après y avoir répondu, il ajoute l'explication que Diodore de Tharſe, Theodore de Mopſueſte & Origene en ont donnée. Dans la premiere, il demande pourquoi l'Auteur du livre de la Geneſe n'a point fait un diſcours ſur la Divinité, avant d'entrer dans le récit de la création. A cette demande, qui paroît étrangere à ſon ſujet, Theodoret répond, qu'étant à craindre que les Iſraëlites qui avoient longtems ſéjourné chez les Egyptiens, n'euſſent appris d'eux à honorer la créature comme Dieu, il étoit néceſſaire de leur apprendre que la créature a eu un commencement, & qu'elle a été créée de Dieu ; qu'il a voulu auſſi leur faire connoître le Créateur par les créatures, & qu'il parloit à des perſonnes à qui il avoit déja donné quelque connoiſſance de la Divinité, lorſqu'en leur parlant en Egypte de la part de Dieu, il leur apprit qu'il eſt *celui qui eſt*, termes qui ſignifient ſon éternité. Il enſeigne dans les queſtions ſuivantes, que Moïſe a eu raiſon de ne point parler de la création des Anges, de peur que les Iſraëlites extrémement adonnés à l'idolâtrie, ne les priſſent pour des Divinités, en apprenant qu'ils ſont d'une nature inviſible ; qu'il eſt inutile de ſçavoir s'ils ont été créés avant le Ciel & la terre, ou s'ils ont été créés en même-tems ; qu'il ſuffit de ſçavoir que ce ſont des créatures dont la ſubſtance eſt finie ; qu'ils tiennent leur place dans l'univers, & qu'il y en a d'établis de Dieu pour

Queſtions ſur la Geneſe, tome 1, p. 3, édit. Paris, an. 1642.

Quæſt. 1.

Quæſt. 2.

Quæſt. 3.

veiller à la garde des peuples, des nations & même des particuliers; au reste, qu'il n'est pas contre la pieté de croire qu'ils ont été créés avant le Ciel & la terre. En expliquant ces paroles :
Quæst. 8. *L'Esprit de Dieu étoit porté sur les eaux*, il dit que quelques Interpretes croyoient que c'étoit le Saint-Esprit même qui animoit les eaux, & leur donnoit de la fécondité. Pour lui il croit que par l'Esprit de Dieu, Moïse entend l'air, parce qu'ayant dit que Dieu avoit créé le Ciel & la terre, & fait mention des eaux, sous le nom d'abîme, il devoit conséquemment parler de l'air qui s'étend depuis la supercifie des eaux jusqu'au Ciel, & que c'est pour cela que l'Historien sacré se sert du terme, *il étoit porté*, qui marque la nature de l'air; il appuye cette ex-
Qu. 11. plication de l'endroit du Pseaume où nous lisons : *Son Esprit soufflera, & les eaux couleront ;* ce qui s'entend évidemment de l'air. Il ne connoit que deux Cieux, le Ciel proprement dit, & le Firmament que Dieu composa de la substance fluide des eaux après l'avoir condensée & rendu solide. Si l'Ecriture dit au plurier, *les Cieux des Cieux*, c'est, dit Theodoret, que la langue Hebraïque n'a point de nombre singulier pour marquer le Ciel ni l'eau. Il croit que ce fut aussi de la lumiere créée d'abord, que Dieu forma le soleil, la lune, & les étoiles; que ces paroles, *afin qu'ils servent de signes pour marquer les tems & les saisons*, signifient que Dieu a voulu que le soleil & la lune dans leurs révolutions & leurs mouvemens, fussent des signes des saisons,
Qu. 14. des jours, & de l'année. Il montre que ces paroles: *Faisons l'homme à notre image*, ne peuvent s'entendre des Anges, puisqu'ils ne sont point de la substance de Dieu, & que l'image de Dieu & celle des Anges ne sont point une même chose; mais
Qu. 19. qu'elles doivent s'entendre des personnes de la Sainte-Trinité qui ont eu part à la formation de l'homme, comme elles en ont à sa regeneration dans le baptême; qu'au reste, l'image de Dieu n'est point dans le corps de l'homme; mais dans son ame, qui
Qu. 23. est spirituelle, intellectuelle, invisible & incorporelle. En expliquant ce qui est dit de l'arbre de vie, & de celui de la science du bien & du mal, il dit que ces noms leur ont été donnés, non dès le commencement, mais à cause des effets qu'ils
Qu. 26. ont produits; que l'un contenoit la vie, parce que Dieu l'avoit promise comme une récompense à Adam, s'il eût observé la défense qu'il lui avoit faite de manger du fruit de cet arbre; & que l'autre a fait connoître à l'homme ce que c'étoit que le pé-
Qu. 27. ché. Mais, dira-t'on, ceux qui avoient été créés à l'image de Dieu,

Dieu, ne pouvoient-ils pas distinguer le bien & le mal, sans manger du fruit de ces deux arbres? Ils le pouvoient, sans doute; mais ils n'en ont fait l'experience qu'après avoir mangé de ce fruit. Jusques-là nos premiers peres, semblables à des enfans qui n'ont point encore été souillés par le peché, n'avoient point de honte d'être nuds; mais ils en rougirent aussitôt après *Quæst.* 28.
leur peché, comme des enfans ne peuvent plus souffrir cette nudité quand ils sont dans un âge plus avancé. Par ce qui est dit que leurs yeux furent ouverts après avoir mangé du fruit, *Quæst.* 33.
Theodoret entend par-là les remords de conscience qui suivent le peché. Il ne croit pas que Dieu ait créé l'homme im- *Quæst.* 37.
mortel; mais il dit qu'il ne prononça l'Arrêt de sa mort qu'après son peché, afin que lui & ses descendans eussent de l'horreur du peché, comme étant la cause de leur mort. Il ajoute, qu'A- *Quæst.* 40.
dam chassé du Paradis, fut mis dans un lieu qui n'en étoit pas éloigné, afin que la vûe de ce lieu le fit ressouvenir de son peché. Quant aux Cherubins qui furent mis à la porte du Paradis, Theodore de Mopsueste, cité en cet endroit, dit qu'on ne doit point entendre par-là des Anges ni des esprits invisibles; mais des spectres & des phantômes, qui sous la figure d'animaux terribles, fermoient à Adam l'entrée du Paradis. Par les *Quæst.* 47.
enfans de Dieu, Theodoret croit qu'il faut entendre ceux d'Enos, parce qu'il est dit de lui qu'il invoqua le nom du Seigneur, ce qu'Aquila a rendu de cette sorte: On commença alors à nommer Enos du nom du Seigneur, d'où ses enfans tirerent le nom d'enfans de Dieu, comme nous avons le nom de Chrétien, à cause de Jesus-Christ notre Seigneur. Il est dit dans l'E- *Genes.* 9, 22 & 24.
criture, que Cham, pere de Chanaan, ayant trouvé son pere dans un état indécent, sortit dehors & le vint dire à ses freres; *Quæst.* 58.
toutefois, il est dit au même endroit que ce fut Chanaan. Theodoret explique cette contrarieté apparente, en disant, que Chanaan vit le premier Noé en cet état, & qu'il le vint dire à Cham son pere. Il remarque que mal-à-propos quelques- *Quæst.* 59.
uns ont entendu la chaux vive par le bitume employé à la construction de la Tour de Babel; qu'il avoit appris lui-même de ceux qui avoient voyagé en Assyrie, que l'eau de ce païs-là entraîne avec soi du bitume dont on fait des briques; que n'y ayant point de pierres, ou y étant extrêmement rares, on ne peut y faire de chaux; & que les Habitans sont contraints de se servir de briques pour leurs bâtimens. Des noms d'Adam, *Quæst.* 60.
de Caïn, d'Abel & de Noé, qui sont Syriaques, il infere que

cette langue eſt la plus ancienne de toutes, & ne croit pas que l'Hebraïque ait tiré ſon nom d'Heber; mais de ce qu'Abraham en paſſant de la Chaldée dans la Paleſtine, avoit traverſé l'Euphrate : car on nomme Hebra dans la langue Syrienne, celui qui paſſe un Fleuve. Il blâme ceux qui accuſoient ce Patriarche d'intemperance, lorſqu'il prit Agar pour concubine, diſant qu'il ne l'avoit fait qu'à la priere de ſa femme, qui étoit ſtérile, & dans un tems où ni la Loi naturelle, ni la Loi écrite, ne défendoient point la pluralité des femmes. Sur la queſtion pourquoi Dieu qui connoit toutes choſes, avoit tenté Abraham pendant trois jours, pour ſçavoir s'il en étoit aimé, Theodoret répond que Dieu ne mit point ce Patriarche à l'épreuve pour apprendre ce qu'il ſçavoit déja; mais afin d'apprendre à ceux qui ne le ſçavoient pas, combien il aimoit Abraham, & combien il en étoit aimé. Il prétend que le but de Rachel en emportant les idoles de ſon pere, ne fut point qu'elle eût encore de l'inclination pour ces fauſſes Divinités, comme quelques-uns l'ont avancé; mais que ſon deſſein étoit de détourner par ce vol ſon pere du culte impie des démons. En effet, l'Ecriture rend témoignage à la pieté de Rachel, lorſqu'elle dit que Dieu ſe ſouvint d'elle, qu'il exauça ſa priere, & la rendit féconde. On lit dans la Geneſe, que Joſeph acheta toutes les terres d'Egypte, excepté celles des Prêtres, à qui on fourniſſoit par ordre du Roi, une certaine quantité de blé des greniers publics. Sur quoi Theodoret remarque que ſous les Princes Chrétiens, les Prêtres de celui qui eſt veritablement Dieu, ſont moins favoriſés que ne l'étoient les Miniſtres & les Prêtres des faux dieux, parmi les peuples auſſi impies que l'étoient les Egyptiens.

Quæſt. 61. *Quæſt.* 67. *Quæſt.* 73. *Quæſt.* 90. *Quæſt.* 107.

Queſtions ſur l'Exode, page 77.

Quæſt. 7. *Quæſt.* 10.

III. Il eſt dit dans l'Exode que Moïſe s'étant approché pour conſiderer le buiſſon ardent, Dieu lui dit d'ôter ſes ſouliers, parce que le lieu où il étoit étoit une terre ſainte. Theodoret rend deux raiſons de ce commandement. La premiere, que Dieu vouloit par-là imprimer à Moïſe un profond reſpect pour ſa préſence, qui le rendit attentif à ce qu'on lui commandoit. La ſeconde, pour lui apprendre de quelle maniere il falloit que les Prêtres ſerviſſent dans le Tabernacle : Car ils quittoient, dit-il, leurs ſouliers dans leurs fonctions ſacrées, & lorſqu'ils offroient des Sacrifices. Sur ce qui eſt dit que ce Légiſlateur ayant mis par ordre de Dieu, ſa main dans ſon ſein, il l'en retira pleine de lepre; Theodoret dit que Dieu voulut l'a-

vertir par ce signe, de ne point s'élever des grands prodiges ausquels cette même main avoit servi d'instrument; à quoi il ajoute que si Dieu ne lui ôta pas la difficulté qu'il avoit de parler, ce fut afin de faire éclater davantage sa puissance divine, *Quæst.* 11. comme il a fait depuis, en prenant pour Prédicateurs de la verité, des gens de la lie du peuple. Il prouve par une suite de passages du livre de l'Exode, que ce ne fut pas un Ange qui apparut à Moïse dans le buisson ardent; *Quæst.* 5. mais le Fils unique de Dieu, appellé Ange en cet endroit, parce qu'il est effectivement l'Ange du grand Conseil. Il s'étend beaucoup à montrer que l'endurcissement de Pharaon venoit de lui-même; que quand il est dit que Dieu l'endurcit, cela ne doit point se prendre à la lettre; mais s'entendre ou de la prescience de Dieu, qui avoit prévû l'endurcissement de Pharaon, ou de la résistance que ce Prince opposa aux efforts que Dieu fit pour amolir la dureté de son cœur. Il insiste particulierement sur ces paroles : *Pharaon voyant que la pluye, la grêle & les tonnerres étoient cessés, augmenta encore son peché. Son cœur & celui de ses Serviteurs s'appesantit & s'endurcit de plus en plus, & il ne laissa point aller les enfans d'Israël, selon que Dieu l'avoit dit à Moïse.* *Exod.* 9, 34 & 35. Moïse n'a rapporté toutes ces particularités que pour montrer que Pharaon n'étoit point d'une nature mauvaise par elle-même, *Quæst.* 12. & que Dieu n'avoit ni endurci son cœur, ni rendu rebelle à ses ordres : car celui qui panche tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, comme faisoit Pharaon, en promettant de laisser aller les enfans d'Israël, puis le leur refusant, fait voir qu'il a la libre disposition de sa volonté. Pour expliquer néanmoins comment on peut dire que Dieu endurcit quelqu'un, il se sert de cet exemple familier : On dit que le Soleil fond la cire & qu'il endurcit la bouë, quoiqu'il n'y ait en lui qu'une seule vertu qui est celle d'échauffer; de même, la bonté & la patience de Dieu, produit deux effets contraires dans diverses personnes; elle est utile aux uns & rend les autres plus coupables; ce qui fait dire qu'elle convertit les uns & endurcit les autres. C'est ce que le Seigneur a déclaré dans les saints Evangiles en disant : *Je suis venu dans ce monde, afin que ceux qui ne voyent pas, soient éclairés, & que ceux qui voyent, deviennent aveugles.* *Joan.* 9. Non que Jesus-Christ soit venu dans le dessein d'aveugler ceux qui voyent, puisqu'aucontraire, il veut *que tous les hommes soient sauvés, & viennent à la connoissance de la verité*: *1. Timot.* 1. Mais il marque par ces paroles ce qui est arrivé. Car l'homme jouissant du libre arbitre,

ceux qui ont crû se sont sauvés, & ceux qui n'ont pas crû, ont été eux-mêmes les auteurs de leur damnation. C'est ainsi que Judas, qui connoissoit sans doute la verité, puisqu'il étoit Apôtre, est devenu ensuite aveugle. Saint Paul au contraire, qui étoit aveugle avant que Jesus-Christ lui apparût, a depuis reçu la vûë. C'est ainsi encore, que par la venuë du Sauveur, plusieurs d'entre les Juifs ont été aveuglés, & les Gentils éclairés. Il ne falloit pas néanmoins, à cause que quelques-uns ne devoient pas croire, que le mystere de l'Incarnation ne s'accomplît pas; autrement le monde auroit été privé du salut. Theodoret remarque que quelques-uns atribuoient à l'art magique
Quæst. 18. les prodiges que Moïse opera en presence de Pharaon; mais ce qui prouve qu'il ne les operoit que par la vertu de Dieu, c'est qu'il en fit que les Magiciens de Pharaon ne purent pas imiter; leurs verges se changerent en serpens; mais la verge de Moïse dévora les leurs. Ils purent bien changer l'eau en sang; mais ils n'eurent pas le pouvoir de faire que l'eau du Fleuve changé en sang redevînt de l'eau. Ils produisirent des grenoüilles; mais ils ne purent en délivrer les maisons des Egyptiens. Mais, demandera quelqu'un, si Moïse avoit changé en sang toute l'eau d'Egypte, en quel endroit les Magiciens purent-
Quæst. 20. ils en trouver pour imiter ce prodige? La mer, répond Theodoret, étoit dans le voisinage, & ils en pouvoient tirer de-là; car Moïse n'avoit changé en sang que l'eau bonne à boire. Il dit que ce commandement: *Vous ne prendrez point en vain le nom du Seigneur*, défend de prononcer ce saint nom sans raison, si ce n'est dans la priere, on lorsqu'il est besoin d'enseigner les autres, ou dans quelqu'occasion nécessaire: Car il y en a plusieurs qui ont coutume de le prononcer à tout propos, soit en
Quæst. 41. joüant, soit en riant, ce que je crois être défendu par la Loi de Dieu. La Loi ordonnoit de percer l'oreille avec un poinçon à un esclave, qui recevoit, dit Theodoret, cette marque ignominieuse, pour le punir de ce qu'il avoit préferé la servitude à la liberté. Cette marque le faisoit aussi souvenir qu'il
Quæst. 45. devoit à son maître une obéïssance si entiere, qu'il ne lui étoit pas permis de sortir même de la porte de son maître, sans son ordre. Il nous fait remarquer que si Dieu ne donna pas aux Israëlites toute la terre qu'il leur avoit promise, c'est-à-dire, jusqu'à l'Euphrate, ce fut à cause qu'ils refuserent d'observer la Loi qu'il leur avoit donnée. Dieu leur laissa exprès des ennemis à combattre, afin que sentant le besoin qu'ils avoient du

ſecours de Dieu, ils l'imploraſſent. Il enſeigne que Dieu qui leur avoit commandé de bâtir dans cette terre de promiſſion un Temple à ſa gloire, où ils célebraſſent les divins offices, afin qu'ayant reglé lui-même le culte qu'ils lui rendroient, ils ne s'adonnaſſent point à celui des démons, voulut auſſi par la même raiſon qu'ils portaſſent avec eux dans le déſert un Tabernacle, où ils puſſent offrir leurs prieres & des ſacrifices. Il remarque que dans le tems de guerre on pouvoit connoître par les prieres du Rational que le Grand Prêtre portoit ſur ſa poitrine, ſi l'on remporteroit la victoire, ou ſi l'on ſeroit battu de l'ennemi. Lorſqu'il eſt queſtion de meſures ou de poids dans l'Ecriture, Theodoret eſt d'avis que l'on s'en rapporte à ce qu'en a dit Joſeph l'Hiſtorien qui connoiſſoit parfaitement la valeur des unes & des autres chez les Juifs. On voit par ce que nous venons de rapporter des queſtions de ce Pere ſur la Geneſe & l'Exode, qu'il n'y cherche point à allégoriſer; mais qu'il s'attache preſque toujours à l'explication de la lettre & de l'hiſtoire, en prenant pour l'ordinaire le ſens le plus ſimple & le plus naturel.

Quæſt. 59.

Quæſt. 60.

Quæſt. 64.

IV. Mais dans celles qu'il a faites ſur le Lévitique, il en explique ordinairement le texte d'une maniere allégorique: rapportant aux céremonies & au ſacrifice de la Loi nouvelle ce qu'on lit dans ce livre des céremonies & des ſacrifices de la Loi ancienne. Par exemple, en expliquant ce qui eſt dit des deux boucs que le Grand Prêtre devoit préſenter devant le Seigneur à l'entrée du Tabernacle, dont l'un étoit deſtiné pour le Seigneur, & l'autre pour le bouc émiſſaire: Il dit que ces deux boucs étoient viſiblement la figure de Jesus-Chriſt; qu'un ſeul n'auroit pû marquer les deux natures en Jesus-Chriſt, l'une paſſible & l'autre impaſſible; mais que celui qui étoit offert marquoit très-bien l'humanité ſainte, qui étant mortelle a pû ſouffrir & mourir: Et que l'autre qui étant chargé de tous les pechés du peuple étoit renvoyé libre dans le déſert, figuroit la divinité, qui eſt impaſſible & immortelle. Cette façon d'expliquer l'Ecriture ne l'empêche pas de rechercher ſouvent le ſens de la lettre, comme on le voit par la queſtion trente-deuxiéme où il traite des fruits de la terre que les Iſraëlites devoient offrir à Dieu en certains jours de fêtes. Il rapporte au ſens moral ce qui eſt dit au même endroit des arbres dont ils ſe devoient faire des loges pendant la fête des Tabernacles. Il ſuit la même méthode dans le livre des Nombres, tirant des inſtructions pour les mœurs de pluſieurs ordonnances renfermées dans ce livre. Sur ce que

Queſtions ſur le Lévitique, les Nombres, page 114.

Quæſt. 22.

Quæſt. 32.

In numer. le beau-pere de Moïse y est appellé Raguel, au lieu que dans
Quæst. 16. l'Exode on le nomme Jethro, il dit qu'il avoit deux noms, comme Jacob qui s'appelloit aussi Israël, & comme Thomas
Quæst. 40. qui portoit encore le nom de Didyme. Il ne doute pas que Balaam ne consultât ordinairement le démon, quoiqu'il lui donnât le nom du Seigneur, afin de passer pour un vrai Prophete.
Quæst. 44. Mais il dit que ce faux Prophete ayant reconnu par sa propre experience qu'il ne profitoit de rien par son art magique, n'usa plus à l'avenir de ses signes ordinaires, & qu'il se livra entierement au service de Dieu. Il réfute ceux qui soutenoient que Balaam n'avoit rien prédit touchant notre Sauveur; & montre que comme Dieu avoit révelé l'avenement de son Fils à l'impie Nabuchodonosor, il avoit de même prédit par Balaam le salut de tout le monde, afin que cette prédiction se conservât parmi les Gentils, comme parmi les Juifs. L'évenement, ajoute Theodoret, a verifié les propheties de Balaam touchant notre Sauveur, de même que celle qu'il avoit faite touchant la victoire que les Macédoniens devoient remporter sur les Perses. Mais ce Pere attribuë toutes ces prédictions non à la magie dont Balaam faisoit profession, mais à la vertu du saint Esprit. Pourquoi, demande Theodoret, est-il écrit que l'homicide involontaire ne pourra sortir de l'azile où il s'est refugié, ni retourner en sa Ville avant la mort du Grand Prêtre? C'est, répond-t'il, afin que la douleur particuliere de celui dont le parent avoit été tué, s'adoucît par le laps de tems qui pouvoit quelquefois être fort long, & que ce délai temperât la colere de celui qui
Quæst. 50. désiroit de vanger son sang. Il ajoute qu'on peut entendre par le Grand Prêtre, Jesus-Christ dont la mort a été la rédemption du genre humain. A cette autre question, pourquoi Dieu voulut que les Tribus demeurassent toujours séparées; il répond, que ce fut afin que la race de Juda de laquelle il avoit promis
Quæst. 51. que naîtroit celui qui seroit la bénediction des nations, se conservât toute pure, que néanmoins la Tribu Royale & la Sacerdotale se mêloient ensemble, parce que Jesus-Christ notre Seigneur devoit être selon son humanité Roi & Pontife.

Questions sur le Deuteronome, pag. 166. V. Il commence ses questions sur le Deuteronome par l'explication du nom de ce livre, qui signifie seconde Loi. Puis venant à ce qu'il contient, il dit que Jesus-Christ nous a expliqué ce premier précepte du Décalogue : *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur*, par ces paroles : *Nul ne peut servir*

en même tems à deux maîtres. Ce qui signifie que notre amour ne doit point être partagé entre Dieu & les richesses, entre Dieu & une femme, ou des enfans, ou des amis; mais qu'il doit être entierement consacré au Créateur, & que l'on ne doit aimer qu'après lui & pour lui tous ceux que l'on est obligé d'aimer, ses parens, sa femme, ses enfans, ses freres & ses amis. En expliquant cet autre précepte : *Vous ne tenterez point le Seigneur votre Dieu*; il dit que c'est le tenter, que de s'exposer à quelque péril sans nécessité & sans raison, ainsi que Jesus-Christ le dit au démon, lorsqu'il vouloit lui persuader de se jetter en bas du haut du temple. Il remarque que Dieu voulant détruire parmi les Israëlites tout désir d'idolâtrie, & sçachant que le démon se servoit des réjouissances publiques & des festins pour attacher à son culte les infideles, se servit de ces mêmes moyens pour en retirer un peuple aussi charnel qu'étoient les Juifs, en leur prescrivant des ordonnances touchant ces fêtes, en leur permettant des sacrifices, en tolerant chez eux l'usage des instrumens de musique, & en leur commandant de se réjouir. Il dit ensuite que les défenses si souvent réïterées aux Israëlites de manger du sang des bêtes, avoit pour but de leur inspirer encore plus d'horreur de l'homicide, & de leur faire comprendre que s'il punissoit celui qui auroit mangé du sang des animaux sans raison, il puniroit beaucoup plus séverement celui qui oseroit séparer d'avec le corps de l'homme son ame qui est raisonnable. Voici sa réflexion sur ces paroles du seiziéme chapitre : *Vous executerez tout ce qui est de la justice, dans la vûë de la justice*, c'est-à-dire, vous agirez suivant l'intention d'un homme juste; vous ne ferez point le bien dans la vûë de plaire aux hommes & par vaine gloire, mais pour l'amour du bien même. Car on en voit, dit-il, quelques-uns qui n'ayant pas un véritable amour de la justice, ne laissent pas de faire paroître extérieurement qu'ils l'ont en véneration, dans le dessein de plaire en quelque sorte à ceux qui l'aiment véritablement. Il regarde la défense que Dieu fait de semer des graines au milieu des vignes, comme une borne qu'il vouloit donner à l'insatiable cupidité du cœur de l'homme, & pourvoir en même-tems d'une maniere plus abondante à ses besoins. En effet la terre ensemencée de diverses semences, fait que les fruits qu'elle produit en sont plus maigres & plus petits. Parlant des bénédictions & des malédictions rapportées dans le Deuteronome, il demande pourquoi le nombre des malédictions surpasse celui des bénédictions? A

Quæst. 5. *Quæst.* 8. *Quæst.* 10. *Quæst.* 11. *Quæst.* 16. *Quæst.* 23. *Quæst.* 36.

quoi il répond que c'est parce que les mauvais serviteurs sont moins touchés des promesses qu'on leur fait de les mettre en liberté, que des coups & des châtimens dont on les menace.

Questions sur Josué, les Juges & Ruth, pag. 194.

Præfat. in Josué.

VI. Il s'attache plus au sens litteral dans les questions sur Josué, les Juges & Ruth; mais il ne laisse pas de donner de tems en tems le sens allégorique. Il fait un parallelle de Josué avec Jesus-Christ, disant que comme Josué fit entrer le peuple dans la terre que Dieu lui avoit promise, & l'y établit: de même Jesus-Christ nous a mis en possession du royaume des Cieux. Il regarde Rahab, qui, avant sa conversion, étoit une femme débauchée, comme la figure de l'Eglise des Gentils, que Dieu a sauvée du milieu de tant de pécheurs par son Fils. Il trouve dans les douze pierres mises dans le camp des Israëlites, où ils avoient passé la nuit ensuite du passage du Jourdain, la figure de l'établissement de l'Eglise, dont les douze Apôtres ont été comme les douze pierres vivantes & fondamentales. Quelques Interpretes disoient que c'étoit Dieu qui avoit apparu à Josué sous la figure d'un homme qui tenoit en sa main une épée nuë; mais Theodoret pense que c'étoit saint Michel qui venoit l'assurer d'un prompt secours de la part de Dieu. Il remarque sur l'anathéme prononcé contre la Ville de Jericho, que Dieu ayant arrêté que toutes les Villes des Chananéens seroient traitées avec la derniere rigueur, voulut que la premiere de toutes lui fut offerte toute entiere en holocauste, comme les prémices de la conquête de cette terre promise. A quoi il ajoute, que Dieu leur ayant livré ces deux Villes sans le secours des armes ni des machines de guerre, mais au son seul des trompettes, il leur fit voir clairement que lorsqu'ils seroient vaincus dans des combats par leurs ennemis, ils en devroient rejetter la cause sur l'inobservance de ses loix. Dieu leur ordonna toutefois de dresser une embuscade derriere la Ville de Haï; afin, dit cet Interprete, de leur faire connoître qu'il falloit que ceux qui se confioient le plus en son secours tout-puissant, ne négligeassent pas néanmoins de travailler de leur côté. En effet, comme ils s'étoient rendu maîtres de la premiere Ville de Chanaan par le bruit seul des trompettes, il étoit important qu'ils apprissent à combattre & à travailler; & à esperer en même-tems que leur travail seroit secondé par le secours de Dieu qui les protegeoit. L'Ecriture ne donne point la raison pourquoi Dieu dans le sort qui regla le partage des familles sacerdotales,

Quæst. 2. *Quæst. 5.* *Quæst. 7.* *Quæst. 11.* *Quæst. 19.*

cerdotales,

cerdotales, leur fit échoir les Villes qui étoient proches du Tabernacle de Jérusalem, où l'on devoit un jour bâtir un Temple en son honneur. Theodoret dit qu'il arriva néanmoins par un effet particulier de la Providence, que ces Villes sacerdotales se trouverent jointes à la Tribu de Juda, afin que les alliances des personnes de cette Tribu avec ceux de la race d'Aaron se pussent faire plus facilement, & qu'ainsi celui qui, selon les Propheties, devoit naître de Juda, n'eut pas seulement le nom de Roi, mais encore de Pontife. Les Israëlites ayant fait alliance contre les ordres du Seigneur, avec les habitans du pays de Chanaan, Dieu ne voulut point exterminer ces peuples, afin qu'ils les eussent pour ennemis, & que leurs dieux fussent aux Israëlites un sujet de chute & de ruine. C'est, dit Theodoret, comme si Dieu leur avoit dit: n'attribuez qu'à votre faute si je n'extermine point ces nations au milieu desquelles vous avez voulu demeurer contre mon ordre, & si leurs dieux deviennent la cause de votre perte. Vous avez violé ma loi, vous n'avez point observé mes ordonnances; & en accordant la paix à ceux qui devoient vous servir de maîtres dans l'impieté, vous vous êtes engagés à servir leurs dieux. Jouissez donc maintenant de ce que vous avez désiré, & recueillez le fruit malheureux du premier crime que vous avez commis. Car ceux qui fuyoient auparavant devant vous par la crainte de la mort, ne cesseront point à l'avenir de vous combattre, & leurs dieux s'assujettiront vos ames comme leurs esclaves. Voici la réponse que Theodoret fait faire par l'Ange à Manué qui vouloit lui préparer un chevreau, ne sçachant pas que ce fût l'Ange du Seigneur. Pour ce qui est de manger votre pain, je ne pourrai point le faire; mais pour ce qui est d'offrir un holocauste vous le pouvez si vous voulez, pourvû que ce soit à Dieu. Je n'ai point besoin de nourriture; & je ne puis accepter le sacrifice. L'un n'appartient qu'à Dieu, & l'autre convient à la nature de l'homme. Cet Interprete croit que l'histoire de Michas, & celle du Levite qui abandonna sa femme à la brutalité des hommes de Gabaa, sont déplacées, & que l'Auteur du livre des Juges les a mises où elles sont pour ne point interrompre la suite de son histoire. Il dit que la raison principale pour laquelle l'histoire de Ruth a été écrite, est l'Incarnation du Fils de Dieu, qui est descendu de Ruth selon la chair; que c'est pour cela que saint Matthieu, qui en écrivant la généalogie de Jesus-Christ, a passé sous silence plusieurs femmes illustres, telles qu'ont été Sara,

Quæst. 19.

Quæst. 7. *in Judices.*

Quæst. 26.

Quæst. 27.

Rebecca & plusieurs autres, a marqué à dessein Thamar, Raab, Ruth & la femme même d'Urie, pour nous apprendre que le Fils unique de Dieu s'est fait homme pour tous les hommes, soit Juifs, soit Gentils, justes ou pécheurs. Theodoret ajoute que l'histoire de Ruth est en elle-même très-utile à cause des exemples qu'elle y donne d'un détachement parfait de tous ses proches, & d'une soumission accomplie envers Noëmi sa belle-mere. Il fait dans ses questions sur ce livre l'éloge de Booz second mari de Ruth, relevant sa sagesse, sa pureté, sa bonté, & la prudence de sa conduite.

Quæst. 1, in Ruth.

Quæst. 2.

§. II.

Des questions sur les Livres des Rois & des Paralipomenes.

Questions sur les Rois & les Paralipomenes.

Theodoret præf. t. in l. b Reg.

I. THeodoret après avoir expliqué l'Octateuque, expliqua aussi les livres des Rois & des Paralipomenes, afin de ne pas laisser imparfait l'ouvrage que lui avoit demandé Hypace. Mais pour ne pas l'allonger mal-à-propos, il n'entreprit d'expliquer que les endroits obscurs & difficiles, & qu'un lecteur auroit peine à entendre de lui-même. Pour les textes dont le sens est clair, il crut qu'il étoit inutile de les expliquer. Il dit que ce qui cause de l'obscurité dans ces livres, c'est que les Interpretes les ont traduits mot pour mot; & que ce défaut se trouve ordinairement dans ceux qui traduisent le Latin en Grec. Il remarque qu'il y a eu plusieurs Prophetes ou Ecrivains dont les noms nous sont connus par les livres des Paralipomenes, mais dont les ouvrages sont perdus; que ces Prophetes avoient coutume d'écrire ce qui se passoit de leur tems; & que c'est pour cette raison que le premier livre des Rois est nommé chez les Hébreux & les Syriens Prophetie de Samuel, parce qu'en effet il renferme l'histoire de ce Prophete; c'est, ajoute-t-il, sur ces mémoires faits par des Auteurs contemporains, que ceux qui sont venus depuis ont composé les livres des Rois. Et parce qu'ils avoient obmis certaines choses considerables pour l'histoire; d'autres ont supplée à ce défaut en écrivant les livres que nous appellons Paralipomenes.

Theodoret y explique le sens litteral & historique.

II. On peut regarder les questions de Theodoret sur tous ces livres, comme un commentaire litteral & historique très-utile pour l'intelligence du texte, comme on pourra en juger

par quelques-unes de ces queſtions, qui nous ont paru les plus remarquables. Il demande pourquoi Dieu ayant commandé qu'on l'adorât en un même lieu, Samuel lui bâtit un Autel à Ramatha. Il répond qu'alors le Temple n'étant point encore bâti, les Juſtes adoroient Dieu en différens endroits ; que Dieu n'avoit ordonné ſon culte en un même lieu, que parce qu'il ſçavoit que le Peuple Juif étoit toujours porté à l'idolâtrie ; mais que les Saints, comme Samuel, qui pénétroient la fin de la loi *Quæſt.* 12.
& des ordonnances de Dieu, ſçavoient que tous lieux étoient propres pour l'adorer. D'où vient qu'Elie, dans le tems même que tous devoient adorer dans le Temple de Jérusalem, bâtit un Autel ſur le Mont-Carmel, & y offrit un ſacrifice. Pourquoi, demande-t-il encore, Jonathas voulant fondre ſur les ennemis, donna-t'il certains ſignes à ſon Ecuyer ? Il répond que ce Prince n'ayant voulu agir en cette rencontre que par l'ordre de Dieu, avoit appris de lui que ces ſignes, c'eſt-à-dire, la réponſe des *Quæſt.* 30.
ennemis, ſeroient une marque infaillible que Dieu le protegeroit, enſorte qu'il pourroit, ſans témerité, attaquer avec ſon Ecuyer ſeul toute une armée, parce qu'une main toute puiſſante combattroit pour lui. Comment doit-on entendre ce qui eſt dit de Saül, qu'il étoit comme un enfant d'un an lorſqu'il *Quæſt.* 26.
commença de regner, & qu'il regna deux ans ſur Iſraël ? On doit l'entendre de la ſimplicité d'eſprit & de cœur de Saül lorſqu'il fut choiſi Roi. Mais comme il déchut bien-tôt de cette droiture ; c'eſt pour cela que l'Hiſtorien ſacré dit qu'il regna deux ans, ſçavoir, avec cette ſimplicité qu'il avoit en acceptant le gouvernement. Theodoret trouve dans les pains de propoſition que le Grand Prêtre Achimelech donna à David, & dont il n'étoit permis qu'aux Prêtres ſeuls de manger, une figure de la table ſacrée & myſtique à laquelle toutes les perſonnes de pieté participent dans la Loi nouvelle. Car on y admet non- *Quæſt.* 52.
ſeulement ceux qui ont reçu le caractere ſacerdotal ; mais tous ceux encore qui ont été baptiſés, y ſont participans du corps & du ſang du Seigneur. Il condamne comme impie l'opinion de ceux qui veulent que la Pythoniſſe ait véritablement évoqué l'ame de Samuel ; car je ne croi point, dit-il, que les femmes qui ont l'eſprit de Python puiſſent tirer quelque ame que ce ſoit du lieu où elle eſt : à plus forte raiſon celle d'un Prophete, *Quæſt.* 63.
& d'un ſi grand Prophete. Il rejette de même le ſentiment de ceux qui ont avancé que le démon s'étoit préſenté à Saül ſous la forme de Samuel, & lui avoit dit des choſes qu'il avoit oüi

souvent dire à Samuel. Pour lui, il paroît persuadé que Dieu même ayant formé, comme il le voulut, une ressemblance de Samuel, il prononça à Saül sa sentence. Il appuye son sentiment sur ce qui est dit dans les livres des Paralipomenes; ainsi Saül
I. Paralip. 10. 13. mourut dans ses iniquités, selon la parole du Seigneur. Plusieurs faisoient un crime à David d'avoir fait mourir l'Amalecite qui lui avoit apporté la nouvelle de la mort de Saül. Theodoret justifie l'action de ce Prince, en disant que cet Amalecite s'étoit rendu coupable de mensonge en disant qu'il avoit ôté la vie à Saül; ce qui étoit faux; que d'ailleurs il y avoit long-tems
Quæst. 1, *lib.* 2. que Dieu avoit rendu une sentence de mort contre tous les Amalecites, dont David fut en cette occasion l'exécuteur. Il ne croit point que celle d'Oza soit arrivée pour avoir porté la main à
Quæst. 9. l'Arche de Dieu, lorsqu'elle panchoit; mais pour l'avoir mise sur un chariot, au lieu que selon le commandement du Seigneur elle devoit être portée sur les épaules des Lévites. En quel sens peut-on dire que Salomon a parlé de tous les bois à compter du cedre qui est dans le Mont-Liban jusqu'à l'hyssope qui sort de la muraille? Cela s'entend de la nature & des proprietés, tant des herbes & des arbres, que des brutes ou animaux irraisonnables dont Salomon a raisonné. C'est de ses écrits
Lib. 3 *Reg. quæst.* 18. sur ces matieres que ceux qui ont traité de la Médecine ont tiré ce qu'il y avoit de remarquable sur ce sujet. Si le Temple de Jérusalem a été bâti de pierres non taillées, pourquoi Salomon avoit-il fait venir tant de Tailleurs de pierres? Il est vrai que le Temple fut construit de pierres non taillées; la Providence divine ayant voulu que l'on en trouvât de propres à ce bâtiment sans qu'il fût besoin d'instrumens de fer. Mais l'enceinte du Temple de même que le Palais du Roi, & les murs tant de la Ville de Jérusalem, que des autres que Salomon fortifia, furent bâtis de pierres taillées. Quant à celles qui furent employées à l'enceinte du Temple, ce Prince avoit ordonné de les tailler, de les polir & de les arranger dans la car-
Quæst. 23, & 24. riere même: D'où vient qu'on put élever cette enceinte sans que l'on entendît le bruit du marteau ou de quelques autres instrumens de fer pendant la construction du Temple. L'Auteur du troisiéme livre des Rois répete deux fois la même chose, & renverse quelquefois l'ordre des tems, mettant après ce qui est arrivé auparavant. Theodoret dit que l'Historien sacré a été contraint de suivre cette méthode; parce qu'ayant à parler de deux Royaumes divisés, la suite de son discours l'a obligé quel-

quefois de s'étendre beaucoup ſur certains évenemens ; & que paſſant enſuite à ce qui regardoit l'autre Royaume, il lui a fallu répeter ce qu'il avoit dit du premier, pour garder quelque ordre dans ſa narration. On ne voit pas bien comment le Légiſlateur qui avoit mis le corbeau au nombre des animaux impurs, s'en ſervit néanmoins pour faire porter à Elie du pain le matin, & de la viande le ſoir. Theodoret explique cette difficulté en diſant que cet exemple même eſt une preuve que les loix qui regardent la diſtinction des viandes n'ont été faites qu'à cauſe de la foibleſſe des Juifs ; puiſque ce Légiſlateur les a fait tranſgreſſer en cette occaſion. Il ajoute qu'il en eſt de même des autres loix céremonielles, comme on le voit par l'ordre qu'il donna à Joſué de faire ſept fois le tour de Jéricho, aux Prêtres & aux Lévites le jour du Sabbat. Dieu ne reprit pas même Samſon pour avoir mangé du miel qu'il avoit trouvé dans un lion mort ; en quoi toutefois Samſon avoit tranſgreſſé la loi. Theodoret dit encore en parlant de la veuve vers laquelle Dieu envoya Elie, que s'il avoit connu plus de conſtance & de force dans les Juifs, il ne leur auroit point défendu le commerce avec les étrangers ; qu'au contraire il leur auroit ordonné de demeurer avec eux, & de leur prêcher la pieté & la vraye religion. Il croit que ſi l'on ne trouve pas dans le livre de Jonas ſa prophetie dont il eſt parlé dans le quatriéme des Rois, c'eſt qu'il n'écrivit dans le livre qui porte ſon nom, que les choſes qui ſe paſſerent à Ninive. Theodoret ne marque pas ſi ce fut à la priere d'Hypace qu'il travailla ſur les livres de Paralipomenes. Il a mis à la tête de l'un & de l'autre une préface où il en donne le précis, & en marque l'utilité ; mais il ne ſe propoſe qu'une ſeule queſtion ſur chacun de ces livres. Dans la préface ſur le premier qui ne fait mention que des Rois de Juda, il dit qu'on y apprend que Natan de qui ſaint Luc tire la généalogie de J. C. étoit fils de David & frere de Salomon ; que Rechab ſi ſouvent loué dans l'Ecriture, étoit de la Tribu de Juda ; & comment Ruben étant déchu de ſon droit de premier né, Joſeph l'avoit acquis. Il penſe que ces deux livres n'ont été écrits qu'après le retour de la captivité de Babylone, dont il y eſt parlé en effet. Il attribuë à l'Auteur d'avoir cru que tous les Pſeaumes ſont de David, & il dit même que l'hiſtoire nous apprend qu'ils ſont de ce ſaint Roi.

Quæſt. 41. — *Quæſt.* 52. — *Quæſt.* 53. — *Quæſt.* 45. — *Præfat. in Paralip. pag.* 364. — *Quæſt.* 1. — *Præfat. in lib.* 2, *pag.* 373.

§. III.

Des Commentaires sur les Pseaumes & sur le Cantique des Cantiques.

Ces Commentaires ont été écrits avant l'an 448. Quelle en est la méthode.

I. LEs commentaires de Theodoret sur les Pseaumes sont cités dans ses questions (*a*) sur le second livre des Rois. Il les cite aussi dans sa lettre (*b*) à Eusebe d'Ancyre écrite vers l'an 448. Les Pseaumes étant de tous les livres sacrés, celui qui est le plus en usage parmi les personnes de pieté, & particulierement parmi les Religieux, Theodoret avoit toujours (*c*) eu dessein de commencer par-là ses explications de l'Ecriture. Mais obligé de céder aux instances de ses amis, dont les uns lui demandoient un commentaire sur le Cantique des Cantiques; les autres sur Ezéchiel; quelques-uns sur les douze petits Prophetes; d'autres sur Daniel; ce ne fut qu'après les avoir satisfait tous, qu'il se satisfit lui-même en travaillant sur les Pseaumes. Il n'ignoroit pas que beaucoup d'autres n eussent travaillé avant lui sur la même matiere, ce fut au contraire pour avoir lû leurs commentaires, qu'il conçut le dessein d'en faire de nouveaux. Car il avoit trouvé que les uns étoient remplis d'allégories ennuyeuses; que les autres s'attachant trop à l'histoire du tems, détruisoient les propheties qui marquoient Jesus-Christ & son Eglise, en faisant entendre que ce qui est dit dans les Pseaumes regardoit plus les Juifs que les Chrétiens. Il prit donc un milieu, en expliquant à la lettre les choses qui ont rapport aux anciennes histoires, & en appliquant à Jesus-Christ, à l'Eglise des Gentils & à la morale apostolique, ce qui est dit de Jesus-Christ, de son Eglise & de la prédication des Apôtres. Il se fit

Theodoret. præfat. in Ps.

(*a*) Consonat autem Psalmo 17. Vel potius idem est, paucas habens nominum mutationes. Ego autem cum aliis Psalmis hunc quoque interpretatus sum. *Theodoret. quæst.* 43, *in lib.* 2 *Reg.*

(*b*) Quæ divina est gratia, & Prophetas omnes commentariis exposui, & psalterium & Apostolum. *Theodoret. epist.* 82 *ad Euseb.*

(*c*) Hanc primam volebam, Psalmorum prophetiam exponere.... Sed hoc nostrum desiderium non sinerunt ad finem pervenire ii, qui à nobis aliorum sacrorum voluminum explanationes efflagitarunt. Namque imposuerunt nobis nonnulli, ut Canticum Canticorum exponeremus: aliqui verò viri desideriorum prophetiam desideraverunt; alii divini Ezechielis, alii duodecim Prophetarum prædictiones enucleari & declarari flagitarunt. *Theodoret. præfat. in Psalm.*

aussi une loi d'éviter la longueur des autres Commentateurs, & de rendre en peu de mots ce qu'ils avoient dit de plus utile.

II. Mais avant d'en venir à l'explication des Pseaumes, il avertit que le propre de la Prophetie n'est pas seulement de prédire les choses à venir; mais aussi de faire l'histoire du présent & du passé; puisque Moyse qui a écrit l'histoire de la création non sur les mémoires des hommes, mais par l'inspiration du saint Esprit, a raconté les choses qui s'étoient passées dès le commencement, celles qui sont arrivées de son tems à Pharaon & aux Israëlites; & qu'il a prédit l'avenir, comme l'avenement de Jesus-Christ, la dispersion des Juifs, & le salut des Gentils. De même David fait mention non-seulement des bienfaits de Dieu, conferés aux hommes dès les premiers tems; il découvre encore ceux qu'ils en devoient recevoir dans les siécles futurs. Les Pseaumes, ajoute Theodoret, outre les prédictions contiennent diverses instructions & divers préceptes. David y parle tantôt de morale, & tantôt de doctrine. Quelquefois il déplore les calamités du peuple Juif; en d'autres endroits il prédit le salut des nations. Il prédit aussi la Passion & la Résurrection de Jesus-Christ en tant d'endroits & tant de manieres différentes, que l'on n'y peut faire attention sans en recevoir de plaisir. Il y en a, dit encore cet Interprete, qui ont cru que tous les Pseaumes n'étoient point de David, & qui en ont attribué quelques-uns à Idithum, à Etham, aux enfans de Coré, & aux fils d'Asaph, à qui l'histoire des Paralipomenes donne le nom de Prophete. Pour moi, dit-il, je ne veux rien décider sur cela. Que m'importe qu'ils soient tous ou en partie de David; puisqu'il est constant que tous ont été écrits par l'inspiration du saint Esprit? Nous n'ignorons pas que David n'ait été Prophete, ni que l'histoire des Paralipomenes ne donne aussi ce nom à ces autres. Or, le fait d'un Prophete est de faire servir sa langue à la grace du saint Esprit, ainsi qu'il est écrit dans le Pseaume 44: *Ma langue est comme la plume d'un Ecrivain qui écrit avec vitesse.* Malgré cette irrésolution, Théodoret semble se décider enfin pour l'opinion commune qui attribuë tous les Pseaumes à David.

Diverses remarques sur les Pseaumes.

Theodoret. præfat. in Ps.

III. Traitant ensuite des inscriptions des Pseaumes, il dit qu'on ne peut sans témérité les rejetter ou les changer, puisqu'elles ont été reconnuës dès le tems de Ptolomée qui regna en Egypte après Alexandre; qu'elles ont été traduites par les Septante,

Sur les inscriptions des Pseaumes.

Theod. præfat. in Psalm.

de même que tout le reste de la sainte Ecriture, dont le texte avoit été revû & rétabli cent cinquante ans auparavant par l'admirable Esdras, que Dieu avoit rempli de sa grace. Theodoret rapporte ensuite les diverses interprétations que l'on avoit données du mot de *diapsalma*, qui se rencontre souvent dans les versions grecques des Pseaumes. Ce mot selon quelques-uns signifioit l'intermission de l'inspiration du saint Esprit; & selon d'autres un changement ou de prophetie ou de chant. Aquila l'a traduit par *toujours*, comme si ce terme marquoit la liaison de ce qui suit avec ce qui précede. Mais sans s'arrêter au sens de cet Interprete, Theodoret aime mieux croire que le *diapsalma* marque un simple changement d'air & de musique; persuadé que David qui avoit institué le chant des Hymnes & des Pseaumes à différens chœurs pour l'utilité du peuple, l'avoit fait de façon que ce chant se fit avec mélodie, & que les instrumens de musique qui l'accompagnoient, rendissent des sons agréables par leur varieté, autant que par leur accord. Au reste, ajoute ce Pere, celui-là seul sçait la valeur de ce mot, qui l'a mis le premier, ou celui à qui il a plû à Dieu de le faire connoître. Il finit sa préface sur les Pseaumes en remarquant qu'ils ne sont pas rangés suivant l'ordre des tems; qu'il y en a parmi les derniers, qui ont rapport à des histoires plus anciennes que celles dont il est parlé dans les premiers; que cela se voit dans le troisiéme, qui est sur Absalon, beaucoup plus jeune que Saül, auquel le cent quarante-uniéme a rapport; mais que ce changement vient moins de David que de celui qui depuis a disposé les Pseaumes dans l'ordre qu'ils sont aujourd'hui. Il ne se flatte pas d'avoir toujours rencontré juste dans l'explication des Pseaumes. Mais il propose ce qu'il avoit appris des anciens, n'exigeant de ses lecteurs d'autre récompense de son travail, que le secours de leurs prieres. Sa réflexion sur les maux que David souhaite quelquefois à ses ennemis, ne doit pas être oubliée. Il dit qu'on ne doit ni s'en scandaliser, ni en prendre occasion de faire des imprécations contre ceux qui nous haïssent; parce que ce saint Roi vivoit au tems de la Loi qui en ordonnant d'aimer son prochain permettoit de haïr son ennemi; & non au tems de l'Evangile, où Jesus-Christ demandant de nous une vertu plus parfaite, nous commande d'avoir de l'amour pour nos ennemis, & de benir nos persécuteurs.

Idem. in Psal. 150, pag. 982.

Theodoret. in Psalm. 34. pag. 530.

Le Commentaire sur

IV. Nous avons déja remarqué que Theodoret avant de commenter

commenter les Pſeaumes, avoit expliqué le Cantique des Cantiques, il ſemble même que ce fut ſon premier ouvrage ſur l'Ecriture. Il y en a qui doutent qu'il ſoit venu juſqu'à nous, & qui ne peuvent ſe perſuader qu'il ſoit Auteur de celui qui porte ſon nom, & que l'on a imprimé enſuite de ſon Commentaire ſur les Pſeaumes. Leurs raiſons ſont que le Commentateur du Cantique des Cantiques dit dans la préface qu'il étoit chargé d'une infinité d'affaires tant (*a*) de la Ville que de la Campagne, tant militaires que civiles, tant de l'Egliſe que de la République; qu'il parle de ſaint Jean Chryſoſtôme comme vivant (*b*); qu'il réfute aſſez vivement (*c*) Theodore de Mopſueſte, pour lequel Theodoret a toujours eu beaucoup de reſpect; que Theodoret attaqué dans ſa foi ne cite point ce Commentaire, pour ſa juſtification, quoiqu'il eût pû y en trouver des moyens; qu'il eſt plus long que ne ſont les Commentaires de Theodoret; enfin qu'on cite un paſſage de ſon Commentaire ſur les Pſeaumes, qui ne ſe lit point dans celui-ci. Mais ces raiſons ne ſont point ſans replique. Il eſt vrai qu'on ne peut dire de Theodoret renfermé dans ſon Monaſtere, qu'il ait été accablé des affaires du dehors; mais depuis qu'il fut Evêque, ne s'appliqua-t-il pas à combattre les Herétiques de ſon tems, à convertir les Juifs & les Payens? Quelles perſécutions ces travaux apoſtoliques ne lui ſuſcitoient-ils pas? Ne le vit-on pas s'occuper du ſoin de rétablir les Egliſes, de les orner, de rendre la Ville de Cyr plus ſaine & plus commode? Ne pouvoit-il pas y avoir des ſoldats en quartier dans ſon diocèſe, qui l'obligeaſſent à ſe mêler des affaires militaires? Ne ſçait-on pas que ſon zele pour le ſalut des ames l'engagea pluſieurs fois à aller prêcher la parole de Dieu à Antioche & en d'autres endroits? N'eut-il pas recours aux puiſſances du ſiécle pour le ſoulagement de ſon peuple? A combien de mouvemens ne l'expoſa pas le Concile d'Epheſe? Il eſt vrai encore

le Cantique des Cantiques eſt de Theodoret.

(*a*) Innumerabilibus tum urbanis, tum ruſticanis, tum militaribus, tum civilibus, tum ad Eccleſiam, tum ad rempublicam pertinentibus occupationibus diſtracti ſumus. *Theodoret. præfat. in Cantic.*

(*b*) Joannes qui ad hunc uſque diem irrigat univerſum orbem terrarum. *Ibid.*

(*c*) Plerique ex iis qui Canticum Canticorum calumniantur, ac ſpiritalem eſſe librum negant, fabulas quaſdam ne aniculis quidem delirantibus dignas contexunt: alii nimirum, quod ſapiens Salomon de ſe ipſo, deque Pharaonis filia conſcripſerit: nonnulli autem ejuſdem claſſis autores pro Pharaonis filia ſponſam eſſe Abiſai Sunamitidem confinxerunt.... atqui debebant iſti, ſe longè vel ſapientia vel ſpiritu præſtantiores agnoſcere ſanctos patres, qui librum hunc inter divinas ſcripturas collocarunt. *Ibid.*

qu'en parlant de saint Jean Chrysostôme il dit, qu'il a éclairé jusqu'à présent le monde entier, par le torrent de son éloquence ; mais cela ne peut s'entendre que de ses écrits qui ont en effet éclairé tout le monde, & non de ses prédications qui ne se sont fait entendre qu'à Antioche & à Constantinople. Il n'y a donc rien dans ce passage qui prouve que l'Auteur du Commentaire sur le Cantique des Cantiques ait parlé de saint Chrysostôme, comme de son contemporain. On avouë que Theodoret a eu du respect & de la véneration pour Theodore de Mopsueste ; mais il n'en a pas adopté toutes les opinions. Au contraire il le reprit fortement d'avoir regardé le Cantique des Cantiques comme un livre tout humain qui représentoit les amours de Salomon avec la fille de Pharaon. Mais en le reprenant de cette faute, il supprime son nom par respect. C'est ainsi qu'il en agit dans sa préface sur les Pseaumes lorsqu'il combat ceux qui les avoient expliqués d'une maniere à favoriser les Juifs ; c'est à Theodore de Mopsueste comme à d'autres qu'il en veut. Mais il ne les nomme pas par consideration. Si l'on ne s'est pas avisé d'ôter ces Commentaires à Theodoret, parce que Theodore de Mopsueste y est maltraité ; pourquoi lui ôteroit-on pour une semblable raison les Commentaires sur le Cantique des Cantiques ? Si Theodoret n'en a rien tiré pour sa justification ; c'est qu'il en trouvoit ailleurs assez de moyens. Au reste si ces Commentaires sont plus diffus que ceux que Theodoret a faits sur quelques autres livres de l'Ecriture, cela vient du livre même qui devant être expliqué dans un sens allégorique demande plus de discussion & d'étenduë, que si on l'expliquoit à la lettre. Quant à ce qu'on dit que le Moine Neophite cite dans sa chaîne, un passage du Commentaire de Theodoret, qui ne se lit point dans celui dont nous parlons, on peut répondre qu'il y a faute dans la citation, & que ce Moine a pû citer sous le nom de Theodoret, ce qui étoit de Theodore de Mopsueste, qui a aussi commenté le Cantique des Cantiques. Tout le monde convient d'ailleurs que les chaînes, soit grecques, soit latines, sont de peu d'autorité. Il faut donc laisser Theodoret dans la possession de ce Commentaire. Il lui est adjugé non-seulement par ce qu'il y a de gens habiles ; mais par de très-anciens monumens. Theodoret (*a*) dit lui-même

(*a*) Imposuerunt nobis nonnulli ut Canticum Canticorum exponeremus, aliqui vero viri desideriorum desideraverunt Prophetiam cognoscere ; alii divin. Ezechielis, alii duodecim Prophetarum prædictiones obscuritate involutas sibi decla-

qu'il avoit expliqué le Cantique des Cantiques à la priere de quelques-uns de ses amis. Pélage II. ou plutôt saint Grégoire le Grand (*a*) dans la lettre qu'il écrivit au nom de ce Pape à Elie d'Aquilée & à un Evêque d'Istrie, dit que Theodoret a blâmé l'opinion de Theodore de Mopsueste sur le sens du livre du Cantique des Cantiques, en supprimant son nom. Or c'est ce que fait l'Auteur de ce Commentaire dans sa préface. Il y a plus, c'est que l'on y lit les propres paroles, que saint Grégoire en rapporte dans sa lettre, comme étant de Theodoret; ensorte qu'il n'y a aucun lieu de douter que sous le pontificat de ce saint Pape, ce Commentaire ne fût communément attribué à Theodoret. Il faut ajouter que l'endroit d'Ezechiel où la Ville de Jérusalem est comparée à une femme perduë, est expliqué de la même maniere dans la préface de ce Commentaire, que dans le Commentaire de Theodoret sur ce Prophete. Disons encore que cette préface est dans le même goût & de même stile que celle de Theodoret sur les Pseaumes; enfin que le Commentaire entier porte son nom dans les deux anciens manuscrits, sur lesquels François Zinus & le Pere Sirmond l'ont donné au public.

Garnerius, dissert. 2 in Theodoret. p. 184 & 185.

Dans quel sens on doit interpreter le Cantique des Cantiques.

V. Theodoret le composa à la priere de l'Evêque Jean, apparemment celui de Germanicie, avec qui il étoit lié d'amitié. D'où vient qu'il le qualifie très-aimé de Dieu & son cher ami. Dans la préface de ce Commentaire, qui est assez longue, après avoir rendu compte de ses occupations infinies qui sembloient le mettre hors d'état de travailler à l'explication des divines Ecritures, il en demande à Dieu le pouvoir, témoignant (*b*) que ce n'est point par les secours humains, mais

rari postularunt. Postquam igitur dedit nobis Deus ut Commentarios in hæc ipsius eloquia ad finem perduceremus, age hujus etiam Prophetiæ expositionem fidenter adgrediamur. *Theodoret. præfat. in Psalm.*

(*a*) Cum Theodorus Canticum Canticorum vellet exponere, Salomonem per hunc librum Ethiopissæ Reginæ blanditum esse professus est: quod Theodoretus reprehendens, nomen quidem Theodori suppressit, sed tamen vesaniam patefecit; ejusdem namque libri commenta describens, ait: *Audio plures Canticum Canticorum detrahentes, & non credentes spiritualem esse librum, fabulas autem quasdam aniculares per vesaniam texentes componere & præsumere dicentes, quia sapiens Salomon ad seipsum & ad filiam Pharaonis conscripsisset.* Ces paroles se trouvent dans la préface du Commentaire sur le Cantique des Cantiques que nous disons être de Theodoret. *Greg. Epist. ad Episcopos Istriæ.*

(*b*) Neque verò oleum ore sumpsimus, cujus auxilio tanquam factitio lumine ad investigandum uteremur: Sed orationem ac preces, quarum præsidio potissimum egent ii, qui ad sacrosanctæ scripturæ cognitionem cupiunt pervenire. *Theodoret. præfat. in Cantic. Cantic.*

par celui qu'on obtient de Dieu dans la priere, que l'on acquiert l'intelligence des livres saints. Ensuite il attaque ceux qui regardant le livre du Cantique des Cantiques comme un ouvrage purement humain, l'entendoient des amours de Salomon avec la fille de Pharaon, ou avec la Sunamite Abisaï. Il leur oppose le sentiment (*a*) des saints Peres qui ont mis ce livre au rang des divines Ecritures, qui l'ont jugé digne d'être reçu dans l'Eglise, comme rempli de l'esprit de Dieu, & l'autorité du saint Esprit, par l'inspiration duquel Esdras rétablit ce livre après la captivité sans le secours d'aucun exemplaire. Car Theodoret a cru avec quelques autres anciens que les livres saints ayant été brûlés sous le Roi Manassé, & entierement perdus pendant la captivité de Babylone; Esdras après le retour de cette captivité les avoit rétablis tous sans avoir été aidé d'aucun exemplaire, & par l'inspiration seule du saint Esprit. Dire donc, ajoute-t-il, que le Cantique est un livre purement humain, c'est attaquer le saint Esprit même, & faire retomber sur lui l'injure que l'on fait à ce livre, en disant qu'il contient la description de l'amour passionné d'une créature. Il dit que ce n'est pas sans raison que les saints Peres qui mettoient ce livre au rang des divines Ecritures, l'ont expliqué par des Commentaires, ou cité avec éloge dans leurs écrits. C'est ce qu'ont fait non-seulement Eusebe de Palestine, Origene d'Egypte, Cyprien de Carthage & quelques autres Peres plus anciens & plus proches des Apôtres; mais ceux encore qui ont depuis excellé dans l'Eglise, comme saint Basile, saint Grégoire de Nazianze, saint Grégoire de Nysse, Diodore de Tarse, saint Jean Chrysostôme & plusieurs autres, qui tous ont reconnu ce livre pour un ouvrage spirituel. Les choses étant ainsi, est-il juste, dit Theodoret, de mépriser ces grands hommes, & le saint Esprit même, pour suivre des opinions particulieres? Mais de peur qu'on ne nous accuse de nous contenter de nous persuader de la vérité, sans nous inquieter de la persuader aux autres, & de les guerir de leurs erreurs; voyons d'où elles ont pris leur

(*a*) Sed qui necesse est Patrum autoritatem adhibere, cum ipsius divini Spiritus uti liceat testimonio? Nam cum sacra volumina partim à Manasse combusta essent, partim captivitatis tempore, templo à Babiloniis incenso .... Beatus vir Esdras Spiritu sancto plenus, non solùm Mosis libros sed & Josue .... Et Cantica Canticorum restituit. Si igitur nullo adjutus exemplari sed divino Spiritu afflatus, hæc conscripsit, qui fieri potest ut liber hic argumentum minus contineat quod affirmatis? *Theodoret. Ibid.*

origine, & tâchons de les en guerir par des remedes tirés de l'Ecriture sainte. En lisant, comme je pense, le livre des Cantiques, & trouvant qu'il y est fait mention des parfums, des lys, des fruits, des baisers, des joues, des yeux, des cuisses, & de quantité d'autres choses de cette nature, ils se sont arrêtés à la lettre, sans vouloir pénetrer le sens spirituel & caché; d'où vient que prenant les choses charnellement, ils sont tombés dans le blasphéme dont nous les accusons. Mais ils devoient considerer que les Ecrivains sacrés de l'ancien Testament sont dans l'usage de se servir de plusieurs expressions figurées, qui ont un autre sens que celui que les termes signifient proprement & dans leur sens naturel. Ezechiel, par exemple, ayant à parler du Roi de Babylone, ne le nomme ni par son propre nom, qui étoit celui de Nabuchodonosor, ni par celui qui est commun à tous les hommes; il le désigne par un aigle, sa puissance par les aîles de cet oiseau, & ses troupes par les ongles de l'aigle. Au même endroit, ce Prophete represente Jerusalem sous le nom de Liban, & les Habitans de cette Ville sous le nom de Cedres. Est-il jamais arrivé à personne, en lisant cet endroit du Prophete, d'entendre par l'aigle l'oiseau qui porte ce nom, & par le mot de Liban, la forêt connuë sous ce nom dans l'Ecriture? Tous generalement, soit Chrétiens, soit Juifs, ont entendu par l'aigle, qui est un animal Royal, le Roi même; par ses aîles, l'étenduë de son Royaume, & par les ongles de cet oiseau, le grand nombre de troupes du Roi de Babylone. Il en est de même du Liban, à l'égard de Jerusalem, & des Cedres à l'égard de ses Habitans. Cette Ville est encore entenduë sous le nom de Liban dans le Prophete Zacharie; le Roi de Babylone y est marqué sous le nom d'un feu; les Cedres y representent les Grands, & les Puissans en richesses & en honneurs, de même que les superbes; & les pains y sont la figure des gens de médiocre condition. Mais pour donner un exemple qui ait plus de rapport avec notre sujet, continuë Theodoret, Dieu s'addressant à la nation Juive, lui parle comme à une femme, & dans les mêmes termes dont Salomon s'est servi dans le Cantique des Cantiques. Qu'on lise le chapitre seiziéme d'Ezechiel où se trouve ce discours que Dieu addresse à cette nation, on y trouvera qu'il y est parlé de mammelles, de cuisses, de mains, de narines, d'oreilles, de beauté, d'embrassement: Néanmoins, lorsque nous lisons ce discours de Dieu à son peuple,

Ezechiel 17, 3.

Zachar. 11, 1.

nous ne l'entendons pas dans le ſens que la lettre preſente; mais nous y cherchons un ſens ſpirituel. Cet Interprete rapporte divers autres exemples de ces façons de parler, non-
Luc. 3, 7. ſeulement dans les Prophetes, mais dans l'Evangile, qu'il ne ſeroit pas prudent d'expliquer à la lettre. Saint Jean n'appelle-
Joann. 8, 44. t'il pas les Juifs qui venoient à lui, race de viperes? Et lorſque les Juifs ſe vantoient devant Jeſus-Chriſt d'avoir Abraham pour pere, ne leur répondit-il pas, vous êtes les enfans du diable? De tous ces exemples, Theodoret conclut qu'on ne fait donc rien d'extraordinaire quand on donne un ſens ſpirituel à tout ce qui eſt dit dans le Cantique des Cantiques, & quand par l'époux & l'épouſe que Salomon y introduit, on entend Jeſus-Chriſt & ſon Egliſe. En effet, ſaint
2. *Corinth.* 11, 2. Paul donne à l'Egliſe le nom d'épouſe, & celui d'époux à Jeſus-Chriſt. Le Sauveur s'appelle lui-même époux. Nous de-
Matth. 9, 15. vons donc donner le nom d'épouſe à ſon Egliſe, & entendre par les filles de la ſuite de l'épouſe, les ames qui ne ſont pas encore aſſez parfaites pour être les épouſes de Jeſus-Chriſt. Theodoret remarque enſuite que les trois livres de Salomon ſont comme autant de dégrés pour arriver à la perfection; que les Proverbes donnent des préceptes très-utiles pour la conduite des mœurs; que l'Eccleſiaſte nous fait connoître la nature des choſes ſenſibles, & la vanité de la vie preſente, afin que connoiſſant l'inſtabilité & le vuide des biens temporels & paſſagers, nous ne nous attachions qu'à la recherche de ceux qui ſont ſtables & éternels; que le Cantique des Cantiques donne la connoiſſance de l'union myſtique de l'époux & de l'épouſe; que ce livre eſt mis le dernier, parce que l'épouſe inſtruite dans le précedent de la caducité des biens & des plaiſirs de la vie preſente, ne court vers ſon époux que pour recevoir de lui les biens & les plaiſirs éternels qu'il lui promet. Il croit que Salomon avoit appris de ſon pere, qui étoit un grand Prophete, ce qu'il dit dans ce livre, en quoi il ſe fonde ſur certains endroits du Pſeaume 44, qui ont beaucoup de rapport à ce qui eſt dit de l'époux & de l'épouſe dans le Cantique des Cantiques. C'étoit, comme il le remarque, l'uſage des Juifs d'interdire la lecture de ce livre aux jeunes gens, & de ne l'accorder qu'aux hommes parfaits, qui pouvoient en comprendre les ſens ſpirituels & cachés. Il prie ſes lecteurs de ne point l'accuſer de vol, s'il ſe trouve quelque choſe dans ſes commentaires, que d'autres ayent dites avant

lui ; il reconnoît avoir profité de leurs écrits, ne fût-ce que d'en avoir pris occasion d'écrire lui-même sur la même matiere. Or cela, dit-il, ne s'appelle pas un larcin, mais une succession paternelle. Il reconnoît encore qu'il a ajouté à ce qu'ils avoient déja dit ; que tantôt il a abregé ce qui étoit trop long dans leurs commentaires, & étendu ce qu'ils avoient écrit avec trop de précision. Le Commentaire de Theodoret est divisé en quatre livres, où il explique le texte sacré dans un sens spirituel, entendant partout sous le nom d'époux & d'épouse, Jesus-Christ & son Eglise.

§. IV.

Commentaire sur les Prophetes, & sur saint Paul.

Theodoret a expliqué tous les Prophetes.

I. ON voit par (*a*) l'Epitre quatre-vingt-deuxiéme de Theodoret, qu'il avoit, avec la grace de Dieu, expliqué tous les Prophetes. Il témoigne (*b*) la même chose dans la lettre cent treiziéme & dans sa préface (*c*) sur les Pseaumes ; mais il ne les expliqua pas selon l'ordre qu'on leur a donné dans la Bible. Il commença par Daniel, donna ensuite l'explication d'Ezechiel, puis des douze petits Prophetes, d'Isaïe, de Jéremie, & finit par les Lamentations.

Ses commentaires sur Isaïe, tome 2, pag. 1.

II. Il avoit achevé ses Commentaires sur Isaïe, lorsqu'il écrivoit sur le quatriéme livre (*d*) des Rois, & sur Jéremie (*e*). Nous n'en avons que des fragmens que le Pere Sirmond a tirés des chaînes grecques : C'est pour cela qu'on n'y trouve point ce que Theodoret lui-même en cite dans ses questions sur les Rois, & qu'ils ne sont point dans les éditions qui ont précedé celles du Pere Sirmond. Cet Editeur ne croyoit pas même que tous ces fragmens fussent du commentaire de Theodoret sur Isaïe ; il croyoit qu'il y en avoit des explications de Theodore de Mopsueste sur le même

(*a*) Per Dei gratiam Prophetas omnes interpretati sumus. *Theodoret. Epist.* 82.

(*b*) Explicata sunt à me oracula. *Idem Epist.* 113.

(*c*) *Præfat. in Psalm. ubi suprà.*

(*d*) Cæterum existimo super vacuum eadem dicere : nam Esaiam Prophetam interpretans hæc explicavi . . . Ararat autem vocavit Armeniam ; etenim Isaiæ Prophetia hanc habet interpretationem. *Theodoret. quæst.* 52, *in* 4 *Reg.*

(*e*) Et hujus locutionis rationem pluribus explicuimus in divini Isaiæ interpretatione. *Idem quæst.* 22, *in Jerem.*

Garnerius in Theodoret. p. 188, 189.

Prophete; étant, dit-il, fort aiſé que les Compoſiteurs des chaînes grecques ayent confondu les noms de Theodoret & de Theodore. Il eſt remarqué dans l'argument qui ſe lit à la tête de ces commentaires ſur Iſaïe, que les Prophetes prédiſoient non-ſeulement ce qui devoit arriver au peuple d'Iſraël; mais encore ce qui regardoit le ſalut des nations & l'avenement de Notre Seigneur; qu'Iſaïe en particulier a prédit que le Meſſie naîtroit d'une Vierge, & de la race d'Abraham & de David; ſes miracles, ſa paſſion, ſa mort, ſa réſurrection, ſon aſcenſion au Ciel, l'élection des Apôtres & le ſalut de toutes les nations; qu'il a prédit encore l'envie & la rage des Juifs contre notre Sauveur, leur diſperſion, la déſolation du Temple, leur défaite par les Aſſyriens & par les Romains, leur retour de Babylone, & la ruine des Babyloniens; ce qui devoit arriver aux Habitans de Tyr & de Damas, aux Ammonites & aux Moabites; la vengeance que Dieu devoit tirer des Juifs pour avoir mis à mort Jeſus-Chriſt, & le ſecond avenement de ce divin Sauveur. Comme il y a dans les Propheties d'Iſaïe, certains endroits exprimés clairement, & d'autres dits d'une maniere figurée, Theodoret paſſe légerement ſur les premiers, & s'étend davantage ſur les autres.

Commentaire ſur Jérémie. *Præfat. in Jeremiam. pag. 145, tom 2.*

III. Il trouvoit auſſi Jéremie aſſez clair pour qu'il n'eût pas beſoin d'explication. Sollicité néanmoins par beaucoup de perſonnes de pieté qui lui repreſenterent qu'elles ne comprenoient pas bien le ſens de ce Prophete, il entreprit de l'expliquer en douze livres, que nous avons encore, comprenant dans ce commentaire Baruch & les Lamentations, comme faiſant partie & une ſuite de Jéremie. Ce commentaire eſt précedé d'un argument qui donne le précis de la Prophetie de Jéremie, & qui marque ſous quels Rois il a propheтiſé. Theodoret ſuit cette méthode dans ſes autres Commentaires.

Commentaire ſur Ezechiel, page 300.

IV. Dans l'argument qu'il a mis à la tête de ſes explications ſur Ezechiel, il fait voir que ſi les oracles des Prophetes ont encore aujourd'hui quelqu'obſcurité, ce n'eſt que pour ceux qui demeurent volontairement dans leur aveuglement; que leurs prédictions étoient, à la verité, enveloppées de ténebres pour les Juifs, de crainte qu'y appercevant la vocation des Gentils en leur place, l'envie & la haîne ne les portaſſent à détruire les livres ſacrés qui renfermoient ces oracles; mais que depuis leur accompliſſement, il ne faut que les lire

pour

pour les entendre. Theodoret dit que le Prophete Ezechiel eſt le dernier de tous ceux qui prophetiſerent pendant la captivité; qu'Aggée, Zacharie & Malachie ne prophetiſerent que depuis le retour de cette captivité, & qu'on doit mettre le commencement de la prophetie d'Ezechiel à la cinquiéme année de la captivité de Joachim, appellé autrement Jechonias.

V. Il diviſa ſon commentaire ſur Daniel, en dix tomes, ou livres, qui ſont précedés d'une préface, dans laquelle cet Interprete déclare que ſon deſſein eſt de tranſmettre à la poſterité ce qu'il avoit appris des Peres. Il y ſoutient contre les Juifs, que l'on ne peut refuſer à Daniel l'honneur & le titre de Prophete, & que c'étoit à eux une folie & une impudence de l'avoir exclus du rang des Prophetes. Ils ont néanmoins agi en cela, dit-il, avec deſſein: car ce Prophete ayant prédit d'une maniere beaucoup plus claire l'avenement de notre Seigneur Jeſus-Chriſt, les miracles qu'il devoit faire, le nombre d'années qui devoient s'écouler depuis ſon tems juſqu'à la venuë du Sauveur, les calamités dont Dieu devoit punir dans les Juifs le crime de perfidie; c'étoit avec quelque ſorte de raiſon, qu'étant ennemis de Dieu & de la verité, ils oſoient aſſurer que Daniel n'étoit point un Prophete. Theodoret ne dit rien dans ce commentaire ſur le treiziéme & quatorziéme chapitre de Daniel, où ſont rapportées les hiſtoires de Suzanne, de Bel & du Dragon; mais il y renvoye ceux qui ſouhaiteroient s'inſtruire de ce qui regarde l'Ante-Chriſt. Photius (*a*) parle de ce commentaire avec éloge, ſoit pour les choſes, ſoit pour le ſtile & la maniere dont Theodoret développe & éclaircit les paroles du Prophete. Il dit qu'il explique par des termes propres & ſignificatifs, ce qu'il y a d'obſcur & de difficile dans le texte; que par la douceur & l'agrément de ſon diſcours, il ſe rend favorables les Lecteurs, ſans

Commentaire ſur Daniel, page 541.

Theodoret. hæret. fabul. cap. 23, lib. 1.

(*a*) Legimus Theodoreti Epiſcopi Cyri interpretationem Danielis. Vir hic ſanè doctus, non Hyppolito modo, verum etiam aliis multis propheticorum ſermonum interpretatione atque explanatione longè antecellit. Puris ſignantibuſque verbis abdita quæque & obſcura revelat, & jucunditate quadam quaſi delinimento ſuavique lepore ad ſui lectionem invitat. Quin & ex eo quod ad ambages nullas digreſſioneſque à propoſito argumento recedat, ſatietatem non modo nullam adfert, ſed ea inſuper, quæ in dubium vocantur, ſine ulla confuſione vel diſſipatione facilè & commoda ratione lectores ſuos docet. Vocum item ejus delectus, atque ipſa compoſitio ab Atticæ elegantiæ origine non refugit, niſi quid fortè curioſius illic occurrat, quod quis multorum auribus inſolitum dicat. *Photius*, *cod.* 203, *pag.* 526.

les fatiguer par de longues & inutiles digreſſions; qu'il les inſtruit d'une façon claire & aiſée, ne mêlant rien qui puiſſe leur donner de l'ennui, ni les embrouiller, ou les diſſiper par des idées differentes & étrangeres à ſon ſujet; que ſes termes ſont choiſis, & que ſa compoſition ne s'éloigne point de la nobleſſe & de l'élegance Attique, évitant tout ce qu'elle a de trop affecté, comme n'étant pas propre à un commentaire. Il préfere le commentaire de Theodoret ſur Daniel à celui qu'en avoit fait ſaint Hyppolite Martyr, dans le troiſiéme ſiécle, & à ceux que pluſieurs Interpretes en ont donnés depuis. Theodoret dit juſqu'à deux fois (*a*) qu'il y avoit, lorſqu'il écrivoit ſur Daniel, plus de 440 ans que Jeſus-Chriſt étoit mort; que les ſoixante-dix ſemaines marquées dans ce Prophete étoient accomplies, & que les Juifs étoient diſperſés par toute la terre, exilés de leur patrie, & paſſant d'un lieu à un autre, ſans demeurer fixe; ce qui nous obligeroit de dire que ſon commentaire ſur Daniel n'a été fait, au plutôt, que vers l'an 475. Cependant ce Prophete eſt le premier que Theodoret ait expliqué, & il n'y a pas même moyen de dire qu'il ait vêcu juſqu'à ce tems-là, étant mort, ſelon Gennade, ſous l'Empereur Leon, dont le regne finit en 474. Il faut donc dire ou qu'il y a erreur dans la ſupputation de Theodoret, ou qu'il en ſuivoit une particuliere, que nous ne connoiſſons pas. Quelques-uns (*b*) pour réſoudre cette difficulté, diſent que cet Interprete a compté les 440 ans, à commencer depuis la naiſſance de Jeſus-Chriſt, & que les années dont il parle, ſont des années lunaires: Mais il eſt veritable par ce qui précede immédiatement que Theodoret commence ſa ſupputation à la mort de Jeſus-Chriſt. Pour ce qui eſt des années lunaires, il eſt vrai que les Juifs y étoient accoutumés; ce n'étoit pas la même choſe des Grecs à qui Theodoret parloit; ils avoient coutume de compter par les années ſolaires; mais en accordant même qu'il faut entendre ſon texte d'années lunaires, comme les 440 ans ne font que 426 ans & onze mois, elles ne feroient pas le compte de cet Auteur, qui en met 440, & non pas 426.

(*a*) Verum cum amplius quadringenti quadraginta effluxerint anni, diſperſi per orbem terrarum, ex aliis in alia loca migrantes, & exules vagantur. *Theodoret in Daniel pag.* 658 & 666.

(*b*) Garnerius, *tom.* 5, *Theodoret. pag.* 168.

VI. Photius (*a*) ne faisoit pas moins de cas du commentaire de Theodoret sur les douze petits Prophetes, que de ses autres ouvrages sur l'Ecriture; il y trouvoit la même beauté d'expressions & de pensées. Il y avoit déja plusieurs commentaires sur ces Prophetes, lorsque Theodoret entreprit le sien aux instances de quelques particuliers qu'il ne nomme pas; il ne craignit point de travailler de nouveau sur une matiere que d'autres avoient traitée avant lui. Sa raison étoit que Dieu ne s'est pas contenté de communiquer l'esprit de Prophetie à Moïse; mais qu'il l'avoit accordé à Josué, à Samuel, & à beaucoup d'autres; qu'il n'avoit pas seulement confié la prédication de l'Evangile à saint Pierre & aux autres Apôtres; mais qu'il avoit encore employé à ce ministere, Tite, Silas, Timothée & Appollos leurs Disciples, & que les dons du Saint-Esprit se distribuoient encore de son tems dans les saintes Eglises. Ce fut dans la confiance qu'il en seroit lui-même éclairé, qu'il se livra à ce travail, & que ceux qui l'y avoient engagé, lui obtiendroient par leurs prieres la grace de l'achever. Dans l'argument qui précede l'explication des douze petits Prophetes, il remarque qu'on ne les a point renfermés dans un même livre, comme s'ils avoient prophetisé en même-tems. Au contraire, dit-il, ils ont la plupart prophetisé sous differens Princes: Osée, sous le regne d'Ozias; Michée, sous celui d'Achas & d'Ezechias; Sophonie, sous Josias. La vraye raison pour laquelle on les a donc réunis en un même volume, est que leurs Propheties n'ont point beaucoup d'étendue, & qu'elles n'auroient pû suffire pour faire un livre de chacune. Theodoret finit ses explications sur les Prophetes, en invitant ses Lecteurs à rendre gloire à la Sainte Trinité, de ce qu'il pouvoit y avoir dit de bon & de raisonnable, & en les priant, au cas que ses explications ne leur paroissent pas justes, d'excuser sa foiblesse, parce qu'il étoit homme comme les autres, & d'agréer du moins l'effort qu'il avoit fait, pour servir ses freres.

Commentaires sur les douze petits Prophetes, page 699.

Theodoret. in Malach. pag. 946.

VII. Ses commentaires sur les Epîtres de saint Paul, sont antérieurs à ses questions sur le Lévitique (*b*), puisqu'ils sont

Commentaires sur les E-

(*a*) Legimus ejusdem in duodecim Prophetas eadem dictionis ac sententiæ venustate adornatum librum. *Photius, cod.* 205, *pag.* 527.

(*b*) De his diximus . . . : in Epistolarum Apostolicarum commentariis. *Quæst.* 1, *in Levit. Epist.* 114.

pîtres de saint Paul, tom. 3, page 1.

cités dans la premiere. Theodoret (*a*) les cite aussi dans une de ses lettres à un Evêque de ses amis, à qui il les avoit envoyés, pour en avoir le sentiment; dans celle qu'il écrivit à Eusebe d'Ancyre, & dans une autre au Pape saint Leon. Quoique plusieurs eussent déja expliqué les Epîtres de ce saint Apôtre, cela ne l'empêcha point d'en entreprendre une nouvelle explication, persuadé que Dieu qui distribuë ses dons à qui il lui plaît, ne lui refuseroit pas ses lumieres dans ce travail. Il dit toutefois qu'il rassemblera dans ces commentaires ce qu'il avoit trouvé de mieux dans ceux qui en avoient fait avant lui, & qu'il s'appliquera à être court, sçachant que les ouvrages qui sont écrits avec précision, se font lire même par les paresseux. Ce fut à saint Chrysostôme surtout qu'il s'appliqua: Aussi ne fait-il souvent que l'abreger; mais il le fait avec autant de choix que de netteté; il ne laisse pas de mettre du sien dans les explications qu'il donne, lorsque les autres ont laissé quelque chose à désirer pour l'entiere intelligence du texte. Il ne doute pas que les quatorze Epîtres que nous avons sous le nom de saint Paul, ne soient de cet Apôtre, même celle aux Hebreux; en quoi il s'appuye de l'autorité d'Eusebe de Cesarée, qui non-seulement l'attribuë à saint Paul; mais qui nous apprend encore que tous les anciens l'en ont reconnu auteur. Il en juge encore par les pensées & les maximes de cette Epître, qui ont une très-grande affinité avec les treize autres. Comme ceux qui attribuoient l'Epître aux Hebreux à quelqu'autre qu'à saint Paul, en alleguoient pour raison, que cet Apôtre n'y avoit pas mis son nom comme aux autres; Theodoret répond qu'il en usa ainsi, parce qu'il n'étoit point l'Apôtre des Hebreux, & que l'étant des Gentils, il avoit coutume, lorsqu'il leur écrivoit, d'inscrire ses lettres de son nom, & d'y ajouter sa qualité d'Apôtre. Cet Interprete remarque que l'on n'a point suivi l'ordre des tems dans la distribution des Epitres de saint Paul dans les exemplaires de la Bible; mais qu'elle s'est faite arbitrairement de même que celle des Pseaumes. Il pense que les deux aux Thessaloniciens, ont été écrites les premieres, puis les deux aux Corinthiens;

Theodoret. Præfat in Epist. Pauli, pag. 2.

Idem. argument. in Epist. ad Hebræos, pag. 393.

(*a*) Ego verò sanctitati tuæ tanquam sapienti ac vero judici scriptum à me in divinum Apostolum volumen obtuli. *Theodoret. Epist.* 1. Per Dei gratiam Prophetas omnes interpretati sumus & Apostolum. *Epist* 82. Exposita sunt à me tum Apostolica scripta tum prophetica oracula. *Idem*, *Epist.* 113.

la premiere à Timothée, celle à Tite, puis l'Epître aux Romains, aux Galates, aux Philippiens, à Philemon, aux Ephesiens, aux Colossiens, aux Hebreux, & en dernier lieu la seconde à Timothée. On a eu, selon lui, diverses raisons de placer celle aux Romains la premiere, soit parce que saint Paul y traite avec exactitude, & fort au long, de toute la doctrine Chrétienne, soit parce que la Ville de Rome étant la Capitale de tout le monde & le Siége de l'Empire, il convenoit qu'on donnât la premiere place à la lettre que saint Paul lui avoit écrite; mais cette derniere raison paroît moins solide à Theodoret que la premiere. Il divise ses commentaires sur toutes les Epîtres de saint Paul par tomes, mettant au commencement de chacun un argument, où il en donne le précis, & marque en même-tems en quel lieu, & à quelle occasion elle a été écrite. On met cet ouvrage après le Concile d'Ephese, & même après la réunion de Jean d'Antioche avec saint Cyrille, vers l'an 438 ou 439.

§. V.

Histoire Ecclesiastique de Theodoret.

I. THeodoret semble dire qu'il n'a écrit l'histoire Ecclesiastique que par forme de supplément à celles que Socrate & Sozomene avoient écrites avant lui, & de peur que tant d'actions éclatantes & dignes d'être sçuës, qu'ils avoient oubliées, ne s'effaçassent de la mémoire des hommes. Il traite plus exactement qu'eux l'histoire des Ariens, éclaircit celle de saint Athanase, rapporte un grand nombre de faits touchant l'Eglise d'Orient que ces deux Historiens avoient oubliés, & donne quantité de pieces originales qu'ils n'ont point rapportées.

Pourquoi Theodoret a écrit son histoire.

Theodoret. Præfat. in hist. Eccles.

II. Mais on ne peut pas dire qu'il ait poussé son exactitude jusqu'à n'avoir lui-même fait aucune faute. On lui en reproche plusieurs qui regardent surtout la chronologie qu'il n'avoit point étudiée avec assez de soin. Il met par exemple, la mort d'Arius dans le tems du Concile de Nicée, quoiqu'elle ne soit arrivée que douze ans après. Il donne pour successeur immédiat de saint Alexandre, Evêque de Constantinople, Eusebe de Nicomedie, qui succeda, non à Alexandre; mais à

Fautes contre l'histoire dans Theodoret.

Lib. 1, cap. 14.

Paul, après qu'il eût chassé ce dernier par ses artifices, & par ses violences, du Siége de la Capitale de l'Empire. Il étend l'exil de saint Athanase à deux ans & quatre mois, quoiqu'il n'ait duré que deux ans entiers, ce saint Evêque n'ayant été relegué à Treves que sur la fin de l'an 335, & en ayant été rappellé en 337, quelque tems après la mort de l'Empereur Constantin. Il semble mettre au commencement du regne de Valentinien, l'élection de saint Ambroise, qui ne fut faite toutefois, que dix ans après que ce Prince fut parvenu à l'Empire. Il met la sédition d'Antioche après le meurtre de Thessalonique; mais elle étoit arrivée deux ans auparavant, c'est-à-dire en 388, au lieu que le meurtre ne fut commis qu'en 390. Theodoret se trompe aussi quand il assure que les Evêques qui assisterent au Concile de Sardique, étoient au nombre de deux cens cinquante, puisque saint Athanase qui étoit mieux instruit, n'en compte que cent soixante-dix dans sa lettre aux Solitaires. Il confond le siége que les Perses mirent devant Nisibe en 350, avec celui qu'ils y mirent en 359, & fait une seconde faute en attribuant la levée de ce siége aux prieres de saint Jacques, Evêque de cette Ville, puisqu'il est certain qu'il fut levé par les prieres de Vologese, successeur de Jacques; mais ces fautes ne sont point assez considerables pour diminuer ni le prix ni la réputation de l'histoire de Theodoret. Il seroit seulement à souhaiter qu'il eût marqué les dattes & les années des évenemens qu'il rapporte.

Ibid. cap. 16. *Lib. 2, cap. 1.* *Lib. 4, cap. 5.* *Lib. 2, cap. 7.* *Lib. 5, cap. 3.*

Estime qu'on a faite de cette histoire.

III. Photius (*a*) la préfere pour le stile, qui est clair, net & élevé, & n'a rien de superflu, à celles d'Eusebe, de Socrate, d'Evagre & de Sozomene; mais il n'approuve pas certaines métaphores trop hardies.

Distribution de cette histoire.

IV. Elle est divisée en cinq livres, qui comprennent ce qui s'est passé durant cent cinq ans, depuis le tems auquel Arius commença à débiter ses erreurs, jusqu'à celui de la mort de Theodore de Mopsueste & de Theodote d'Antioche, c'est-à-dire, depuis l'an 324 que le Grand Constantin, devenu maître de l'Orient, s'appliqua à détruire l'Arianisme, jusqu'en 429 qu'arriva la mort de Theodote.

(*a*) Lecta est Theodoreti historia Ecclesiastica. Omnium quos proximè nominavi, convenientem magis historiæ stylum adhibet; clarus enim & grandis est, minimèque redundans, nisi quod translationibus audacius interdum & penè ineptè utitur. *Photius, cod. 31, pag. 19.*

V. On croit que Theodoret écrivit son histoire vers l'an 449, dans le tems qu'obligé de demeurer dans son Diocese par ordre de Theodose, il se trouvoit tout le loisir nécessaire à cette sorte d'ouvrage, & qu'il l'acheva du vivant de ce Prince, avant le mois de Juin de l'an 450 : car il dit dans le 36e. chapitre du cinquiéme livre en parlant de la translation du corps de saint Jean Chrysostôme, par Theodose : Le Prince qui joüit maintenant de l'Empire, & qui suit si religieusement les exemples de piété que son ayeul lui a laissés, a fait apporter ce trésor dans la Ville capitale. En baisant le cercueil, il a demandé pardon à Dieu des fautes que l'Empereur & l'Imperatrice ses pere & mere avoient commises en persécutant le saint Evêque. Une autre preuve qu'il acheva son histoire vers l'an 450, c'est que dans le trente-huitiéme chapitre du même livre, où il est fait mention d'Abdas martyrisé le 16 May de l'an 420, sous Isdegerde, Roi de Perse, Theodoret témoigne (*a*) que la persécution dans laquelle Abdas mourut, & qu'il avoit occasionnée lui-même, duroit depuis trente ans, ce qui revient à l'an 450. Theodoret (*b*) parle lui-même de son histoire dans le quatriéme livre des fables des Héretiques. Il en est aussi parlé dans Cassiodore (*c*) & dans Gennade (*d*) ; mais ce dernier nous assure qu'il y ajouta cinq autres livres, pour la continuer jusqu'au regne de Leon ; c'est-à-dire, jusqu'à l'an 457. Gennade est le seul qui donne dix livres d'histoire à Theodoret. Evagre (*e*), Photius & Nicephore, n'ont connu que les cinq que nous avons ; néanmoins, Theodore le Lecteur (*f*), & saint Jean de Damas, citent de l'histoire Ecclesiastique de Theodoret, divers évenemens que nous n'y trouvons point ; mais l'un est arrivé en 482, & l'autre en 498 ; ainsi long-tems après la mort de Theodoret, que l'on ne peut mettre plus tard qu'en 474, puisqu'il mourut, selon Gennade, sous le regne de Leon. Pour résoudre cette difficulté (*g*), il y

En quel tems Theodoret a fait cette histoire.

Theodoret. lib. 5, c. 36.

(*a*) Hinc igitur eversa procella gravissimos & sævissimos fluctus contra pietatis alumnos excitavit & triginta jam annis elapsis tempestas à magis velut à turbinibus quibusdam agitata duravit. *Theodoret lib. 5, cap. 38.*

(*b*) Sed cum hæc, de Ario, in historia Ecclesiastica copiosè conscripserim, supervacaneum puto hæc dicere. *Theodoret. lib. 4, Hæretic. fabul. cap. 1.*

(*c*) Cassiodor. *Præfat. in histor. tripart.*

(*d*) Gennad. *de Vir. Illust. cap. 89*

(*e*) Evagr. *prolog in hist. Ecclesiast.* *Phot. cod. 31, pag. 19. Nicephor. lib. 1, cap. 1.*

(*f*) Theodor. Lector, *lib. 2, p. 566,* Joan. *Damas. lib. 3 de imag.*

(*g*) Baron *ad an. 494, num. 55,* & Garner. *tom. 5, Theodoret. pag. 250.*

en a qui ont mieux aimé se persuader qu'il y avoit eu un second Theodoret, qui s'étoit aussi mêlé d'écrire l'histoire de l'Eglise, & que c'est de lui que Theodore le Lecteur & saint Jean de Damas ont tiré les évenemens qu'ils rapportent; ils ajoutent que ce Theodoret est l'Evêque d'Alindes en Carie, qui se trouva au Concile de Constantinople en 536. Tout cela paroît fort incertain.

Ce que contient le premier livre, page 321.

VI. Eusebe, Evêque de Cesarée en Palestine, avoit écrit ce qui étoit arrivé de plus considerable dans l'Eglise depuis le tems des Apôtres jusqu'au regne de Constantin. La fin de son histoire fait le commencement de celle de Theodoret. Lors, dit-il, que Maxence, Maximin & Licinius furent enlevés de ce monde, les troubles que leur fureur avoit excités dans l'Eglise, se dissiperent & firent place à la paix solide & durable que lui procura Constantin, Prince établi sur le Trône, non par la volonté des hommes; mais par l'ordre de Dieu, comme le divin Apôtre. Dès-lors il fit des Loix, qui en défendant de sacrifier aux Idoles, permettoient de bâtir des Eglises. Il donna le gouvernement des Provinces à des Chrétiens, en leur commandant d'honorer les Prêtres, & menaçant du dernier supplice ceux qui oseroient les outrager. On commença à l'heure même à relever les Eglises qui étoient abbatuës, & à en bâtir de plus grandes & de plus magnifiques que les anciennes. Ainsi, la Religion Chrétienne prosperoit, & tout y étoit dans la joye, au lieu que le Paganisme étoit dans la tristesse & dans la consternation. Les Temples des Idoles étoient fermés, & les Eglises ouvertes. Mais le bonheur de l'Eglise fut bientôt traversé par une nouvelle erreur que le démon y introduisit, non en proposant aux Fideles, comme autrefois, des créatures, qui fussent l'objet de leur culte; mais en tâchant de réduire le Créateur au rang des créatures. Il jetta les semences de cette fausse doctrine dans la Ville d'Alexandrie, par le ministere d'un Prêtre de cette Eglise, nommé Arius, chargé d'expliquer au peuple l'Ecriture sainte. Voilà de quelle maniere Theodoret commence le premier livre de son histoire, qu'il employe à montrer quels furent les partisans de l'erreur d'Arius, ses progrès, ceux qui la combattirent avec le plus de force, les troubles qu'elle causa dans l'Eglise, & comment elle fut condamnée dans un Concile nombreux assemblé pour ce sujet dans la Ville de Nicée. Theodoret dit que deux cens soixante-dix Evêques ou environ y assisterent: car il

il avouë qu'il n'en pouvoit précisément marquer le nombre, tant il étoit grand, & parce qu'il n'avoit pas pris beaucoup de soin de s'en informer: Mais sçachant qu'Eusebe de Cesarée avoit été de ce nombre, il se sert de son témoignage contre les Ariens, & dit d'après lui, que tous les Evêques de ce Concile approuverent d'un commun consentement la doctrine de la foi qui y fut expliquée; c'est-à-dire, la consubstantialité. Il ajoute que le même Eusebe déclaroit dans un de ses ouvrages, que le terme de consubstantiel n'étoit pas un terme nouveau inventé par les Evêques de ce Concile; que c'étoit un terme ancien que les peres avoient fait passer depuis long-tems à leurs enfans. Il rapporte la mort d'Arius en la maniere qu'on la lit dans la lettre de saint Athanase à Appion; & après avoir raconté avec quel zele Constantin travailla à la destruction du Paganisme & à l'établissement de l'Eglise, il marque en ces termes, comment se fit l'invention de la vraye Croix par sainte Helene dans le voyage qu'elle fit à Jerusalem quelque tems avant sa mort, qui arriva en la quatre-vingtiéme année de son âge. Lorsqu'elle fut au lieu (*a*) où le Sauveur souffrit autrefois la mort, qui a été une source de vie pour tout le monde, elle commanda qu'on démolît le Temple qui y étoit bâti, & qu'on en transportât les démolitions. Après qu'on eut découvert le tombeau qui étoit demeuré si long-tems caché, on apperçut trois Croix: On ne doutoit pas qu'une des trois ne fût celle du Sauveur; mais la difficulté étoit de la distinguer de celles des deux Larrons. Macaire alors Evêque de Jerusalem, homme

---

(*a*) Postquam ergo locum illum conspexit, qui communis salutis cruciatus excepit, continuò, execrandum illud fanum deturbari, humumque exportari jussit. Ubi verò emersit sepulchrum quod latebat, tres circa Dominicum monimentum defossæ cruces apparuerunt. Et harum quidem unam Domini Nostri Jesu Christi fuisse, reliquas latronum qui unà cum eo suffixi sunt, sine controversia credebant omnes; ceterùm quænam illarum Domini corpus tetigisset, & pretiosi sanguinis guttis aspersa fuisset, penitus ignorabant. Sed sapientissimus planèque divinus Macarius dubitationem ad hunc modum exemit. Femina erat illustris, quæ diuturno morbo tenebatur. Huic cùm singulas cruces cum precibus intentè applicuisset, salutaris crucis virtutem deprehendit. Simul enim ut feminæ hæc admota est, gravem illius morbum depulit, sanitatemque restituit. Re comperta, voti compos facta Imperatoris mater, clavorum partem galea regia inclusit, filii capiti consulens, ut hostium tela repelleret; partem equi fræno indidit, & Imperatoris saluti prospiciens, & vetus explens oraculum, quod olim Zacharias Propheta ediderat: *Et quod in fræno equi sanctum Deo omnipotenti.* Salutaris vero crucis partem Palatio destinavit: Reliquum argentea theca fabricata conditum Episcopo dedit, ut ad posteritatem salutis nostræ monimenta servarentur. *Theodoret. lib. 1, hist. Eccles. cap. 1, pag. 564.*

rempli de sagesse, trouva le moyen de lever cet obstacle. Après s'être mis en priere, il fit toucher les trois Croix à une Dame de qualité, malade depuis long-tems. A peine celle où le corps du Seigneur avoit été attaché, & teinte de son sang, eût-elle touché la malade, qu'elle lui rendit la santé. Helene ayant appris de la sorte ce qu'elle avoit souhaité de sçavoir, elle fit mettre une partie des cloux au casque de Constantin pour le garantir des traits de ses ennemis, & une autre partie au mors de son cheval, tant pour le conduire & pour le défendre, que pour accomplir cette Prophetie de Zacharie: *Ce qui est dans le mors du cheval sera saint au Seigneur tout puissant.* Elle fit porter une partie de la vraye Croix au Palais, & laissa l'autre dans une chasse d'argent entre les mains de l'Evêque, en lui recommandant de la garder avec soin. Theodoret reprenant ensuite l'histoire de l'Arianisme, blâme Eusebe de Nicomedie, le protecteur de cette impieté, de ce que, sans respecter les regles de l'Eglise, qu'il avoit faites lui-même un peu auparavant avec les autres Evêques, & les Canons qui défendent aux Evêques & aux Prêtres de passer d'une Ville à l'autre, il avoit quitté son Eglise pour s'emparer de celle de Constantinople. Ce n'étoit pas, ajoute-t'il, la premiere fois qu'il avoit contrevenu à ces Canons. Il avoit déja abandonné l'Eglise de Beryte pour passer à celle de Nicomedie. Comme la conversion des Indiens & des Iberiens à la foi de Jesus-Christ, se fit sous Constantin, Theodoret en rapporte la maniere; après quoi il parle des persécutions que ce Prince fit souffrir à ce grand Evêque, & tâche de l'excuser, en disant qu'il ne l'avoit exilé que trompé par des Evêques qui avoient l'adresse de cacher leur malice sous d'éclatantes qualités. Il ajoute que Constantin étant proche de la mort, ordonna le rappel de saint Athanase en presence d'Eusebe de Nicomedie, qui fit tout ce qu'il put pour l'en détourner.

Ce que contient le second livre, p. 583.

VII. Le second livre contient ce qui se passa parmi les Ariens, sous le regne de Constantius. On y voit que saint Athanase revenu des Gaules à Alexandrie, en fut exilé une seconde fois par les intrigues d'un Prêtre Arien, qui avoit sçû mettre dans son parti ce Prince, que Theodoret represente comme aussi leger & inconstant que les roseaux dont le vent se jouë. On y voit aussi l'ordination de Gregoire qui pendant l'exil de saint Athanase, exerça sur l'Eglise d'Alexandrie les plus horribles cruautés; le bannissement de Paul, Evêque de Con-

ſtantinople, l'un des plus genereux défenſeurs de la foi orthodoxe, & ſa mort à Cucuſe, où les Ariens le firent étrangler; l'intruſion de Macedonius ſur le Siége de Conſtantinople, & la naiſſance de ſon héreſie, qui faiſoit paſſer le Saint-Eſprit pour une créature; les actes du Concile de Sardique, en ce qui regardoit la cauſe de ſaint Athanaſe; la dépoſition d'Etienne, Evêque Arien d'Antioche; la lettre de l'Empereur Conſtantius, qui rappelloit ſaint Athanaſe de ſon exil; un nouvel ordre de la part de ce Prince à ce ſaint Evêque, de ſortir d'Alexandrie; les violences que George, que les Ariens mirent en ſa place, commit dans cette Ville, & ce qui ſe paſſa dans le Concile de Milan contre ſaint Athanaſe. Theodoret rapporte enſuite la conference que le Pape Libere eut avec Conſtantius telle qu'elle fut recueillie par des perſonnes de piété qui vivoient alors. Libere fit paroître dans cet entretien, toute la force & toute la generoſité que l'on pouvoit attendre de lui; il quitta ce Prince ſans s'être rendu à ce qu'il demandoit de lui. Conſtantius lui ayant dit quelle partie du monde Chrétien il faiſoit donc pour vouloir proteger ſeul Athanaſe, & pour vouloir troubler la paix de l'univers? Ce Pape lui répodit: Quand je ſerois ſeul, la cauſe de la foi n'en ſeroit pas moins bonne; il ne ſe trouva toutefois que trois perſonnes aſſez genereuſes pour réſiſter au commandement injuſte d'un Prince. Il parloit de Nabuchodonoſor. Il inſiſta ſur le rappel des Evêques exilés, & dit à l'Empereur: S'ils s'accordent avec celui qui défend maintenant la doctrine qui a été définie dans le Concile de Nicée, qu'ils rendent la paix au monde Chrétien, & qu'un innocent ne ſoit point notté. La fermeté de Libere lui merita l'exil. Felix ſon Diacre fut ordonné Evêque de Rome en ſa place; mais Libere ayant été rappellé, Felix quitta Rome & ſe retira dans une autre Ville. Theodoret raconte après cela ce qui ſe paſſa à Rimini, & rapporte la profeſſion de foi faite à Nicée en Thrace, d'où les Ariens avoient ôté les termes de ſubſtance & de conſubſtantiel, pour y mettre celui de ſemblable. Quelques-uns des Evêques aſſemblés à Rimini, ſignerent cette profeſſion par imprudence, après avoir été trompés; les autres par crainte: Mais elle fut déſapprouvée par tous les Défenſeurs de la verité, ſurtout par les Evêques d'Occident, comme on le voit par leurs lettres aux Evêques d'Illyrie. Saint Athanaſe n'eut que du mépris pour tout ce qui s'étoit fait à Rimini,

ſçachant que l'intrigue & la violence y avoient dominé. Theodoret raconte une partie des injuſtices & des impietés commiſes à Antioche par Flaccille, par Etienne, & par Leonce qui avoit été élevé ſur le Siége Epiſcopal de cette Ville, contre la diſpoſition du Concile de Nicée, puiſqu'il s'étoit mutilé lui-même; les violences qu'Eudoxe de Germanicie exerça dans la même Egliſe, après s'en être emparé depuis la mort de Leonce; les conteſtations qui arriverent entre les Evêques à Seleucie & à Conſtantinople; les differends ſurvenus entre les Ariens & les partiſans d'Eunomius. Celui-ci ayant uſurpé le Siége de Cyzique du vivant d'Eleuſius, Eudoxe qui ſçavoit que le peuple de cette Ville étoit très-attaché à la foi Catholique, avertit Eunomius de cacher ſes ſentimens. Il ſuivit ce conſeil & enveloppa ſon impieté d'une multitude de termes obſcurs & embaraſſés: Mais l'ayant découverte à quelques-uns dont il ne ſe méfioit pas, ils le déférerent premierement à Eudoxe & enſuite à l'Empereur. Ce Prince ſenſiblement touché des blaſphêmes dont Eunomius étoit accuſé, commanda à Eudoxe de le dépoſer du Sacerdoce, au cas qu'il fût convaincu. Eudoxe effrayé des menaces qu'on lui faiſoit, s'il ne châtioit Eunomius ſelon la juſtice, lui écrivit de ſortir de Cyzique, & de s'imputer à lui-même les malheurs qui lui étoient arrivés, pour n'avoir pas voulu ſuivre ſes avis. Eunomius contraint d'abandonner l'Epiſcopat, ſe rendit Chef d'une ſecte particuliere, & encherit ſur les impietés d'Arius. A l'Hiſtoire de l'Arianiſme, Theodoret joint celle du ſiége de Niſibe par Sapor, Roi de Perſe; ce qui lui donne occaſion de parler de la vertu ſinguliere de ſaint Jacques, Evêque de cette Ville. Il dit qu'ayant relevé par la force de ſes prieres le courage des Soldats & des Habitans, rebâti la muraille que les aſſiegeans avoient renverſée, & mis deſſus cette nouvelle muraille des machines pour repouſſer les ennemis, Sapor étonné de la promptitude avec laquelle les ruines de Niſibe avoient été réparées, épouvanté par une viſion, prit le parti de lever le ſiége, reconnoiſſant que Dieu combattoit pour la défenſe de cette Ville. Conſtantius ayant fini la guerre avec ce Prince, aſſembla les Evêques à Antioche pour les obliger à rejetter les termes de conſubſtantiel, ou de même ſubſtance. Melece élu Evêque de cette Ville dans la même aſſemblée, prit ouvertement la défenſe de la foi orthodoxe. L'Empereur en fut irrité & voulut obliger Euſebe de

Samosate, entre les mains duquel on avoit déposé le décret de l'élection de Melece, de le rendre; mais il témoigna qu'il étoit prêt de souffrir qu'on lui coupât les deux mains plutôt que de rendre un décret qui étoit une conviction manifeste de l'impieté Arienne.

VIII. Le troisiéme livre represente les persécutions que les Catholiques souffrirent sous le regne de Julien l'Apostat, dont Theodoret marque l'éducation & l'apostasie. Pour mieux couvrir son impieté, ce Prince rappella les Evêques que Constantius avoit chassés de leurs Eglises, & relegués aux extremités de la terre: mais en même-tems qu'il sembloit favoriser les Chrétiens, les Payens sous ses yeux les persécutoient cruellement. A Gaza & à Ascalon, Villes de Palestine, ils fendirent le ventre à des Prêtres & à des femmes consacrées à Dieu, le remplirent d'orge, & jetterent ces personnes aux porcs, afin qu'ils les mangeassent. A Sebaste, dans la même Province, ils ouvrirent la chasse de saint Jean-Baptiste, brûlerent ses ossemens & en jetterent les cendres au vent. A Heliopole, proche du Mont Liban, un Diacre nommé Cyrille, ayant brisé quantité d'Idoles, les Payens le tuerent, l'ouvrirent après sa mort & mangerent une partie de ses entrailles. La Justice divine éclata sur eux; les dents leur tomberent l'une après l'autre; ils perdirent ensuite leur langue, & enfin les yeux. Capitolin, Gouverneur de la Thrace, fit brûler vif Emilien, défenseur intrépide de la foi Chrétienne, à Dorostole, Ville de cette Province. On ne sçauroit bien exprimer l'atrocité des supplices que les Habitans d'Arethuse firent souffrir à Marc, Evêque de cette Ville, pour avoir changé un de leurs Temples en Eglise. Sans pitié de sa vieillesse, & sans respect pour sa vertu, ils le dépouillerent, & après l'avoir déchiré à coups de fouets, ils le jetterent dans un égoût; puis l'en ayant retiré, ils le livrerent aux jeunes garçons de la Ville, afin qu'ils le perçassent de leurs canifs; ils le frotterent après cela de sausses de poissons & de miel, l'enfermerent dans un reseau, l'éleverent en l'air & le laisserent exposé aux mouches durant la plus grande ardeur du jour. Leur dessein étoit de l'obliger ou à relever le Temple qu'il avoit démoli, ou à fournir de l'argent pour le rebâtir. Rien ne put ébranler sa constance. Croyant que sa pauvreté l'empêchoit à fournir l'argent qu'ils lui demandoient, ils lui en remirent la moitié; mais il persévera à ne vouloir rien promettre ni donner, disant qu'il y avoit une aussi grande

Ce que contient le troisiéme livre, page 637.

impieté à leur donner une obole pour l'usage qu'ils en vouloient faire, qu'à leur donner la somme entiere. Vaincus par sa patience, ils changerent si fort à son égard, qu'ils apprirent de lui les premiers principes de la Religion Chrétienne. Theodoret parle ensuite des Loix que Julien fit contre les Chrétiens, portant défenses de leur enseigner les belles lettres, & ordre de les chasser des armées; du quatriéme exil auquel il condamna saint Athanase; de l'ordre que ce Prince donna aux Chrétiens de transporter les reliques du Martyr saint Babilas, dont la presence empêchoit Appollon Pythien de rendre des oracles à Daphné; de la constance du Martyr saint Theodore; & de l'incendie du Temple de Daphné. Cet accident fit découvrir l'imposture de l'oracle; car le tonnere étant tombé sur le Temple d'Apollon, il y mit le feu, & réduisit en cendre sa statuë, qui n'étoit que de bois doré. Le reste de ce troisiéme livre est employé à rapporter divers traits de la tyrannie de Julien, les victoires que plusieurs Saints remporterent sur lui; les vains efforts qu'il fit pour le rétablissement du Temple de Jerusalem; son expedition contre les Perses, où il perdit la vie, & les réjoüissances que l'on fit partout dans Antioche aussitôt que sa mort y eut été publiée; car les théâtres, aussibien que les Eglises, retentirent des louanges de la Croix, qui avoit remporté la victoire sur l'impieté.

Ce que contient le quatriéme livre, page 660.

IX. Le quatriéme livre traite des matieres Ecclesiastiques qui furent agitées sous trois Empereurs; sçavoir, Jovien & Valentinien, Catholiques, & Valens, Arien. Theodoret, après avoir rapporté de quelle maniere Jovien fut élevé à l'Empire, marque le retour de saint Athanase & des autres Evêques qui avoient été exilés sous Julien; la lettre que cet Evêque avec ceux de l'Egypte, de la Thebaïde & des Lybies, écrivirent à ce Prince pour lui apprendre quelle étoit la foi de l'Eglise Catholique, ainsi qu'il avoit désiré le sçavoir d'eux; la Loi de Jovien, portant ordre de fournir aux Eglises le bled que Constantin leur avoit autrefois accordé, & que Julien leur avoit retranché depuis qu'il avoit déclaré la guerre à Dieu; la mort de cet Empereur qui fut suivie du regret de tous ceux qui avoient goûté la douceur de son gouvernement; l'élection de Valentinien, Prince aussi recommandable par sa valeur, sa bonne mine, sa prudence & sa moderation, que par son équité. Auxence, Evêque de Milan, étant mort, Valenti-

nien aſſembla les Evêques & leur dit : L'étude particuliere que vous avez faite de l'Ecriture ſainte, ne vous permet pas d'ignorer les qualités que doivent avoir ceux qui ſont élevés à l'honneur du Sacerdoce, & l'obligation étroite qu'ils ont d'inſtruire par leurs actions, autant que par leurs paroles, ceux qui ſont ſoumis à leur conduite, & leur ſervir de modele de toutes ſortes de vertus, & de confirmer la verité de leur doctrine par la ſainteté de leur vie. Choiſiſſez donc un homme pour l'élever ſur le Siége de l'Egliſe qui ſoit tel, que moi qui tiens entre les mains l'autorité ſouveraine, je me ſoumette volontiers à ſa conduite, que je reçoive ſes remontrances & ſes réprimendes comme un remede ſalutaire ; car étant homme, je ſuis ſujet à pécher ſouvent. Les Evêques l'ayant oui parler de la ſorte, le ſupplierent de nommer lui-même un Evêque ; mais il leur répondit que cette entrepriſe étoit au-deſſus de ſes forces. Etant donc ſortis du Palais, les Evêques délibererent entre eux, & le choix tomba ſur Ambroiſe. L'Empereur qui connoiſſoit parfaitement l'équité de ſon eſprit, & la pureté de ſes ſentimens, approuva cette élection. Ayant appris en même-tems qu'il y avoit encore en Aſie & en Phrygie des conteſtations touchant la doctrine, il ordonna la tenuë d'un Concile en Illyrie, dont il envoya le réſultat à ces Provinces, afin qu'elles s'y conformaſſent ; ce Concile n'ayant rien défini, ſinon que la profeſſion de foi arrêtée à Nicée auroit lieu partout le monde. Theodoret rapporte au même-tems, la naiſſance de l'héreſie des Audiens & des Meſſaliens. Les premiers croyoient que Dieu a une forme humaine, & un corps compoſé de parties, fondés ſur ce paſſage de l'Ecriture qu'ils n'entendoient pas : *Faiſons l'homme à notre image & à notre reſſemblance.* Le Chef de cette héreſie étoit un nommé Audée, natif de Syrie. A l'erreur dont nous venons de parler, il ajouta quelques-unes des extravagances de Manés, diſant que le Dieu de l'univers n'a point créé le feu ni les ténebres. Quant aux Meſſaliens, ils fuyoient le travail des mains comme un vice, & s'addonnoient uniquement au ſommeil, prenant leurs ſonges pour des propheties. Les Chefs de cette ſecte, qui étoient Sabas, Adelphius, Hermas, Simeon, & pluſieurs autres, ne voulurent jamais ſe ſéparer de la communion de l'Egliſe : Mais Flavien ayant reconnu leur mauvaiſe doctrine, ils furent chaſſés de Syrie. Elle conſiſtoit à ſoutenir que le baptême ne ſervoit de rien ; que l'aſſiduité ſeule à la priere, chaſſoit le démon ; qu'é-

tant ainsi chassé, le Saint-Esprit venoit à sa place, & donnoit des preuves sensibles de sa presence en délivrant le corps du mouvement déreglé des passions, & l'ame de l'inclination violènte au mal, ensorte qu'après cela, l'un n'a plus besoin de jeûnes pour abattre ses forces, ni l'autre d'instructions pour la conduire. Ils ajoutoient que l'homme en cet état connoissoit l'avenir, & voyoit de ses propres yeux la Trinité. Theodoret décrit ensuite la maniere dont Valens qui tenoit la doctrine des Apôtres lorsqu'il parvint à l'Empire, tomba dans l'hérésie Arienne; les maux qu'il causa à l'Eglise par l'exil d'un grand nombre de saints Evêques; les maux que celle d'Alexandrie souffrit de la part des Ariens, après la mort de saint Athanase; le martyre de quelques Prêtres Catholiques que les Ariens firent perir sur mer en mettant le feu au vaisseau sur lequel ils les avoient fait monter; le soin que Flavien & Diodore prirent de l'Eglise d'Antioche en l'absence de Melece qui en étoit Evêque; le zele de Julien & d'Antoine pour le soutien de la foi chancelante des Fideles, & les vertus de plusieurs Solitaires du désert de Calcide & de quelques grands Evêques de Syrie, du Pont & de l'Asie. Il rapporte que le General Terence ayant remporté la victoire sur les ennemis de l'Empire, Valens lui promit tout ce qu'il lui demanderoit; mais au lieu de demander de l'or, de l'argent, des maisons, des terres, des charges, il demanda une Eglise pour ceux qui suivoient la doctrine des Apôtres. L'Empereur ayant lû sa requête, la déchira, & lui ordonna de demander autre chose. Terence ramassa les pieces de sa requête, & dit à Valens: J'ai ce que je souhaitois, & je ne demanderai rien autre chose; Dieu qui voit & qui juge tout, voit & juge mes intentions. Trajan Arinté & Victor, Maîtres de la Milice, reprocherent hautement à ce Prince son impiété, & Vetranion qui étoit seul Evêque de toute la Scytie, le reprit publiquement de ce qu'il protegeoit l'erreur. Valens méprisa toutes leurs remontrances, & n'ayant voulu faire aucun cas de la prédiction que lui avoit fait le Solitaire Isaac qu'il périroit dans la bataille, si auparavant il ne rappelloit les Evêques exilés, il y périt en effet, les ennemis ayant mis le feu dans le Bourg où il s'étoit sauvé avec ses Soldats. Le dialogue qu'il eut quelque tems auparavant sa mort à Antioche, avec Aphratez, est remarquable. Ce Prince ayant apperçu du haut de la gallerie de son Palais, ce Solitaire qui passoit vîte allant au champ

champ où s'exerçoient les Soldats, dans le dessein d'y prendre soin des nécessités spirituelles du peuple fidéle qui y étoit assemblé, lui demanda où il alloit. Je vais, lui répondit-il, prier Dieu pour la prosperité de votre Empire. L'Empereur qui sçavoit qu'Aphratez gouvernoit toute la Ville, lui répartit: Vous feriez mieux de demeurer dans votre cellule, & d'y prier selon la regle des Solitaires. J'avouë, lui dit le saint homme, que ce que vous dites est véritable, & tandis que le troupeau a été en sûreté, j'en ai toujours usé de la sorte; mais maintenant qu'il est en danger d'être attaqué par les bêtes farouches, je dois employer toutes sortes de moyens pour le conserver. Si une fille qui garde la maison de son pere, la voyoit en feu, que devroit-elle faire? Devroit-elle attendre sur son siége que le feu la vînt consumer? Ne devroit-elle pas courir de tout côté, aller chercher de l'eau, & éteindre l'embrasement? Je ne doute point que vous ne demeuriez d'accord qu'elle devroit faire ce que je dis, parce que c'est en effet ce que la prudence demanderoit d'elle en cette occasion. Je fais présentement quelque chose de semblable, je cours pour éteindre le feu que vous avez mis à la maison de mon pere. Valens ne répondit rien; mais un de ses Valets de Chambre ayant menacé le saint Solitaire, il fut sur le moment châtié de son insolence, s'étant donné la mort lui-même, en se jettant dans l'eau chaude préparée pour le bain de l'Empereur.

X. Theodoret fait dans le cinquiéme livre l'histoire de la condamnation de l'hérésie Arienne, & de deux autres qui en sont comme les racines; sçavoir, l'hérésie d'Appollinaire, & celle de Macedonius. Il s'y étend aussi beaucoup sur les louanges de l'Empereur Theodose, & sur celles de saint Ambroise, de saint Jean Chrysostôme, des Evêques d'Antioche & de Theodore de Mopsueste. Après avoir loué la piété de Gratien qui se vit en possession de l'Empire après la mort de Valens son oncle, il remarque que ce Prince voulant consacrer à Dieu les prémices de son regne, ordonna aussitôt que les Evêques exilés sous le regne précedent, reprendroient la conduite de leur troupeau, & que les Eglises seroient livrées à ceux qui étoient de la communion du Pape Damase; qu'au contraire l'on chasseroit de l'Eglise comme des loups, les Sectateurs de la doctrine d'Arius. Cette Loi fut exécutée dans toutes les Provinces sans aucune résistance; mais il y eut de la contestation dans Antioche. Les défen-

Ce que contient le cinquiéme livre, page 705.

ſeurs de la doctrine des Apôtres y étoient diviſés en deux partis. Les uns ayant à leur tête Paulin, & les autres Melece. Appollinaire de Laodicée ſe fit Chef d'un troiſiéme parti. On avoit crû d'abord que ſa doctrine étoit orthodoxe; mais on connut depuis qu'elle étoit erronée, & qu'il ne croyoit point que le Verbe de Dieu dans le myſtere de l'Incarnation, ſe fût uni à l'ame humaine, ni qu'il l'eût rachetée. De cette erreur il en ſortit une autre qui enſeignoit que la Divinité & la chair de Jeſus-Chriſt ſont d'une même nature; que la Divinité a ſouffert. Cette erreur & pluſieurs autres qui tirerent leur origine de l'héreſie d'Appollinaire, exciterent de grandes conteſtations entre le Clergé & le peuple des Provinces. Theodoſe aſſocié à l'Empire par Gratien, voulut dès le commencement de ſon regne, travailler au rétabliſſement de la paix dans l'Egliſe. Il aſſembla pour cet effet les Evêques de ſon obéïſſance à Conſtantinople où l'erreur d'Arius avoit fait de plus grands progrès. La doctrine de Nicée fut confirmée dans cette aſſemblée, & l'on y condamna celle de Macedonius & d'Appollinaire, de même que les héreſies précedentes. Le Pape Damaſe, de ſon côté, les condamna auſſi, comme on le voit par la profeſſion de foi qu'il envoya à l'Evêque Paulin lorſqu'il étoit à Theſſalonique en Macedoine. Tout cela arriva ſous le regne de Gratien; mais ce Prince étant mort, Juſtine, femme de l'Empereur Valentinien, qui étoit infectée de l'erreur Arienne, en prit la défenſe, & communiqua ce poiſon au jeune Valentinien ſon fils. Saint Ambroiſe n'omit rien pour le faire rentrer dans la doctrine de l'Egliſe; ſes ſoins furent inutiles; mais auſſi le ſaint Evêque ne fut point ébranlé par les menaces du jeune Prince. Maxime ayant appris ce qui ſe paſſoit, pria Valentinien de ne plus faire la guerre à la piété, & de ne point renoncer à la religion de ſon pere; qu'autrement, il prendroit les armes contre lui; il les prit en effet, & marcha vers Milan. Valentinien ſe ſauva en Illyrie, & implora la protection de Theodoſe. Ce Prince ayant pris les armes, rétablit Valentinien dans ſes Etats, après l'avoir retiré de l'erreur, & ramené au ſentiment de ſes peres. Theodoſe donna enſuite une Loi contre les Ariens, qui leur ôtoit la liberté de tenir des aſſemblées. Theodoret mêle aux marques de zele que cet Empereur faiſoit paroître pour l'Egliſe Catholique, le récit du maſſacre fait par ſon ordre à Theſſalonique, où ſept mille perſonnes furent tuées ſans connoiſſance de

cause, & sans formalités de Justice; mais il y ajoute la maniere dont il fit pénitence d'une faute où la colere l'avoit jetté. Il fait ensuite honneur à Theodose de la démolition des Temples des idoles, des mouvemens qu'il se donna pour terminer les differends qu'il y avoit entre Flavien, Evêque d'Antioche, & les Evêques d'Occident; & de la victoire qu'il remporta sur le tyran Eugene. De-là il passe au regne d'Arcade, successeur de la puissance de Theodose, & imitateur de sa piété; à l'ordination de saint Jean Chrysostôme, & à ce qu'il fit de considerable pendant qu'il fut Evêque de Constantinople. Il dit aussi quelque chose de la translation de son corps, de la réunion des Appollinaristes à l'Eglise, de S. Cyrille, Evêque d'Alexandrie, & d'Alexandre d'Antioche, puis il releve la piété de Theodose le jeune & des Princesses ses sœurs; il raconte ce qu'il avoit appris de la persécution excitée en Perse contre les Chrétiens, & finit son cinquiéme livre par l'éloge de Theodore de Mopsueste. Abdas qui étoit Evêque dans la Perse, avoit donné lieu à cette persécution, en abbattant un Temple consacré en l'honneur du feu que les Perses adorent comme un Dieu. Le Roi Isdegerde en étant averti par les Mages, fit venir Abdas, le reprit doucement d'avoir renversé ce Temple, & lui commanda de le relever. Abdas refusa d'obéïr. Le Roi le menaça de renverser toutes les Eglises des Chrétiens, & les fit en effet renverser. Mais auparavant il fit mourir Abdas. J'avouë, dit Theodoret, que la démolition du Temple consacré au feu, étoit hors de saison. Quand saint Paul entra dans Athenes, Ville si fort adonnée au culte des idoles, il n'y renversa point les autels, content d'y découvrir l'erreur, & d'y prêcher la vérité. J'admire cependant la générosité qu'Abdas eut de mourir plutôt que de relever le Temple, & je ne vois point de couronnes qu'elle ne mérite : car élever un Temple en l'honneur du feu, est presque la même chose que de l'adorer. Entre le grand nombre de Chrétiens qui souffrirent dans cette persécution, qui fut continuée par Gororanes, fils & successeur d'Isdegerde, cet Historien nomme Hormisdas, issu de l'illustre race des Achemenides, & fils d'un Gouverneur. Le Roi n'ayant pû ébranler sa fermeté dans la foi Chrétienne, par la privation de son bien & de ses charges, l'exila nud de son Royaume. Il nomme encore Suanez, homme riche, & un Diacre appellé Benjamin. Aux cinq livres de l'histoire de l'Eglise, Theodoret ajoute un catalogue des Evêques qui avoient gouverné les grands Siéges depuis la fin des persé-

cutions. A Rome, Miltiade, Silvestre, Jules, Libere, Damas; Sirice, Anasthase, Innocent, Boniface, Zozime, Celestin. A Antioche, Vital, Philogone, Eustate, qui ont été Orthodoxes. Eulalius, Euphrone, Flaccille, Etienne, Leonce, Eudoxe, qui ont été Ariens. Melece, Flavien, Porphyre, Alexandre, Theodote, ausquels se joignirent Paulin & Evagre, qui étoient du parti d'Eustate. A Alexandrie, Pierre, Achillas, Alexandre, Athanase, Gregoire Arien, Athanase rétabli, George hérétique, le même Athanase rétabli une seconde fois, Pierre, Disciple d'Athanase, Lucius Arien, Pierre une seconde fois, Timothée, Theophile, Cyrille, fils du frere de Theophile. A Jerusalem, Macaire, Maxime, Cyrille, Jean, Prayle, Juvenal. A Constantinople, Alexandre, Eusebe transferé de Nicomedie, Arien, Paul Confesseur, Macedonius, ennemis du Saint-Esprit. Après qu'il eut été chassé du Siége de cette Eglise, l'impie Eudoxe le remplit. Demophile, héretique, sorti de Berée, Ville de Thrace. Gregoire de Nazianze, Nectaire, Jean Chrysostóme, Arsace, Atticus, Sisinnius.

§. VI.

De l'histoire des Solitaires, & du discours sur la charité.

En quelle année cette histoire a été écrite.

I. ON ne doute point que l'histoire des Solitaires ne soit le même ouvrage que Theodoret nomme la vie des Saints dans sa lettre (*a*) à Eusebe d'Ancyre. Il l'appelle quelquefois histoire Religieuse (*b*) ou Monastique, & en d'autres endroits, histoire Philotée (*c*), c'est-à-dire, des amis de Dieu, & elle est citée sous ce nom par saint Jean de Damas (*d*) & par Nicephore; mais il permet (*e*) à ses lecteurs de lui donner d'autres titres. Il ne l'écrivit pas plutard qu'en 445, qui est l'époque de la lettre à Eusebe, où il en est fait mention, ni plutôt qu'en 437 ou 438, puisqu'il y parle de la mort de cet Evêque, arrivée en l'une ou l'autre de ces deux années.

II. Theodoret qui avoit été témoin des grandes actions des

(*a*) Theodoret. *Epist.* 82.
(*b*) *Idem, prolog. in vit. Relig.*
(*c*) *Idem, hist Ecclesiast. lib.* 3, *cap.* 19, *& lib.* 4, *cap.* 22.
(*d*) *Lib.* 3 *de imag. & Nicephor lib.* 14, *cap.* 54.
(*e*) Theodoret. *prolog. in hist. Relig.*

Solitaires de ſon tems, ou qui les avoit appriſes de ceux qui les avoient vûës de leurs yeux, ne crut pas qu'il lui fût permis de les laiſſer dans l'oubli: En effet, ſi l'on a quelquefois élevé des ſtatuës & d'autres monumens publics en l'honneur de ceux qui s'étoient diſtingués dans les jeux olympiques, quoique la mémoire de leurs actions dût être plus nuiſible que profitable, pouvoit-on ſe diſpenſer de tranſmettre à la poſtérité, celles de ces grands hommes qui ont mené ſur la terre une vie (*a*) toute céleſte? C'eſt-là le but de Theodoret dans cet ouvrage. Ce qui le rend encore plus recommandable, c'eſt qu'il nous y repreſente non-ſeulement les actions vertueuſes de ces hommes divins qui ont paru impaſſibles dans un corps mortel, & capable de ſouffrir, & qui ont vêcu en Anges plutôt qu'en hommes; mais qu'il nous y donne auſſi divers modeles (*b*) d'une piété parfaite, que chacun peut ſe propoſer ſelon ſon état, ou par rapport à ſa diſpoſition particuliere. Dans ce deſſein, il choiſit ceux des Solitaires dont la piété avoit éclaté en differentes manieres, & joignit à l'hiſtoire de pluſieurs Saints, celle de quelques femmes dont les vertus n'étoient pas moins capables d'édifier. Il ne ſe propoſa point d'écrire les vies de tous les Saints qui s'étoient rendu illuſtres dans tous les endroits de la terre. Outre qu'il ne les connoiſſoit point, il convient que ce travail ſurpaſſoit les forces d'un ſeul homme. Il ſe borna donc à raconter celles des Solitaires qui avoient brillé dans le Comté d'Orient, comme des lumieres du monde, encore ne s'engagea-t'il de rapporter qu'une partie de leurs actions, & de le faire avec ſimplicité, ſans charger ſa narration des ornemens de l'éloquence. Il prie ſes lecteurs de ne point ſe refuſer à ce qu'il dira de merveilleux, touchant la conduite de ces grands Saints; diſant que nous ſerions injuſtes de meſurer leur vertu par la nôtre; que Dieu a coutume de proportionner ſes dons aux ſaintes diſpoſitions des ſujets; qu'il en donne de plus grands aux plus parfaits; que ceux qui ſont inſtruits des ſecrets de ſon eſprit, ſçavent avec quelle magnificence il ſe plait à les répandre, & à faire voir aux hommes par des hommes, les miracles les plus extraordinaires, pour attirer les incrédules à la connoiſſance de la vérité. Theodoret étoit ſi aſſuré des choſes miraculeuſes qu'il ſe propoſoit de rapporter, qu'il ne doute pas que ceux qui feront difficulté d'y ajouter foi, ne regardent comme des fables les mi-

(*a*) Theodoret. *prolog. in hiſt. Relig.* | (*b*) *Idem, vit. Relig. ca*[illegible].

racles qui ont été faits par Moïse, par Josué, par Elie, par Elisée, & par les Apôtres. Il se flatte au contraire que ceux qui croiront ces miracles, n'auront point de peine à croire les prodiges qu'il va raconter, les uns & les autres ayant été l'effet de la grace de Dieu. Il ajoute qu'il avoit vû lui-même une partie de ces prodiges, & qu'il avoit appris les autres de personnes qui en avoient été témoins oculaires, & qui étant eux-mêmes les imitateurs de la piété de ces Saints, avoient été dignes de les voir & de profiter de leurs instructions. Il marque qu'il avoit appris d'Acace de Berée, l'histoire de saint Julien Sabas, & celle de saint Eusebe, & qu'il tenoit de sa mere la vie de saint Simeon l'ancien. Il avoit vû lui-même saint Simeon Stylite. Le septiéme Concile general qui est le second de Nicée, rapporta un témoignage de cette histoire touchant le culte des images, & on ne voit point que personne en ait contesté ni l'autorité ni la vérité; & quoique Theodoret ait eu un grand nombre d'ennemis, aucun ne s'est avisé de l'accuser, ou de trop de crédulité, ou d'infidelité dans cet ouvrage.

Saint Jacques de Nisibe, page 764. Voy. tome 4, pag. 478.

III. Il contient la vie de trente Solitaires, dont le premier est saint Jacques de Nisibe. Comme nous en avons déja parlé ailleurs, nous nous contenterons de rapporter deux miracles dont l'un avoit pour but de punir l'impudence, & l'autre de faire connoître la vérité. Le Saint allant en Perse pour visiter les Chrétiens qui s'y étoient nouvellement établis, & prendre de ces heureuses plantes le soin qu'elles méritoient, passa le long d'une fontaine, où quelques jeunes filles lavoient des robes. Dépoüillées de toute honte, elles regarderent effrontément l'homme de Dieu, sans couvrir leurs têtes, & sans abbattre leurs robes qui étoient toutes retroussées. Le Saint maudit la fontaine qui secha au même moment; il maudit aussi ces filles pour châtier l'insolence de leur jeunesse, en les rendant vieilles avant le tems. Ses paroles ayant été suivies de l'effet, leurs cheveux de noirs qu'ils étoient, devinrent blancs. Effrayées de ce double évenement, elles coururent vers la Ville pour l'annoncer. Ceux qui l'entendirent supplierent saint Jacques de faire cesser ce châtiment. Il se laissa fléchir à leurs prieres, & offrant les siennes à Dieu, il fit couler l'eau dans la fontaine, & rendit aux cheveux de ces filles, la couleur qu'ils avoient auparavant. Ayant vû dans une autre occasion un Juge Persan rendre une Sentence injuste, il donna sa malediction à une pierre d'une grandeur démesurée, qui étoit proche de-là, &

lui commanda de se briser & de se fendre, pour faire connoître quelle étoit l'injustice de ce jugement. La pierre obéïssant à sa voix se brisa en mille morceaux, dont le Juge épouvanté révoqua sa sentence, & en donna une toute opposée.

IV. Julien que les Habitans du Pays surnommoient Sabas, c'est-à-dire, ancien, voulant passer sa vie dans la solitude, établit sa demeure dans une caverne d'un désert de l'Osroëne, où il ne mangeoit qu'une fois la semaine, vivant de pain de son de millet avec du sel. L'eau lui servoit de breuvage, encore n'en prenoit-il qu'autant que la nécessité l'y obligeoit. Sa réputation lui attira jusqu'à cent Disciples ausquels il donna pour regle, de chanter les louanges de Dieu tous ensemble, lorsqu'ils seroient dans la caverne qu'il s'étoit choisie d'abord, & où il les logeoit tous : Mais aussitôt que le soleil étoit levé, ils en sortoient, & s'en alloient dans le désert deux à deux, dont l'un mettant les genoux en terre, rendoit à Dieu l'adoration qui lui est dûë, & l'autre demeurant debout, chantoit quinze pseaumes de David; ensuite celui qui étoit à genoux se levoit pour chanter, & celui qui étoit debout se mettoit à genoux pour adorer. Ils observoient cet exercice depuis la pointe du jour jusqu'au soir, & après s'être un peu reposés avant le coucher du soleil, ils rentroient tous dans la caverne, où ils offroient à Dieu tous ensemble les hymnes & les cantiques du soir. Saint Sabas avoit coutume de prendre pour l'assister dans les soins de sa charge, ceux d'entre les Disciples qui lui paroissoient les plus éminens en vertu. Theodoret raconte de lui qu'ayant rencontré en son chemin un dragon qui vouloit le dévorer, il fit tomber mort à ses pieds ce dangereux animal, en faisant sur lui avec le doigt le signe de la Croix; que voyageant dans un désert avec un Solitaire nommé Astere, il fit naître par ses prieres une source d'eau vive pour sauver la vie à ce Solitaire, qui étoit accablé de la soif; qu'étant en oraison depuis dix jours pour demander à Dieu de proteger l'Eglise contre les entreprises de Julien l'Apostat, il eut révelation de sa mort, & fit part de cette nouvelle à ses Disciples. Ce Saint fit à Antioche, sous le regne de Valens, un voyage à la priere d'Acace de Berée, pour y fortifier les Catholiques de cette Ville contre les Ariens. Ayant logé après deux ou trois jours de marche dans le désert, chez une femme, il arriva que pendant qu'elle étoit occupée à lui préparer à manger, son fils qui n'étoit âgé que de sept ans, tomba dans un puits. Dans la crainte que cet accident ne causât quelque déplaisir

S. Julien Sabas, p. 772.

à ses hôtes, car Acace étoit avec lui, elle défendit à ses domestiques d'en rien témoigner. Quand on eut apporté à manger, le saint vieillard voulant donner sa bénédiction à l'enfant, demanda qu'on le fit venir. La mere ayant répondu qu'il se trouvoit mal, saint Sabas insista. Alors cette femme contrainte d'avouer son affliction, le Saint se leva de table, courut vers le puits, & en ayant fait ôter la couverture, & apporter de la lumiere, il vit l'enfant au-dessus de l'eau, qu'il remuoit avec la main comme en se jouant. Lorsqu'on l'eut tiré il se jetta aux pieds du Saint, en disant qu'il l'avoit vû le soutenir dessus l'eau & l'empêcher d'enfoncer. Arrivé à Antioche, il y tomba malade; cet accident donna beaucoup de déplaisir à Acace de Berée, à cause de la grande multitude de peuple qui venoit de tout côté, soit par le désir de le voir, soit dans l'esperance de recouvrer la santé par son moyen. Ne vous mettez point en peine, lui dit le Saint, si ma santé est nécessaire pour le salut de ce peuple, Dieu sçaura bien me la rendre à l'heure même. Mettant ensuite selon sa coutume, les genoux & le front à terre, il pria Dieu de le guerir, si ceux qui étoient venus le trouver en devoient recevoir quelqu'avantage. Il n'avoit pas encore achevé cette priere, qu'il lui vint une si grande sueur, qu'elle éteignit toute l'ardeur de sa fiévre: En même-tems il guérit plusieurs personnes affligées de diverses maladies, puis s'en alla à l'assemblée des fideles. Etant à Cyr, Ville éloignée d'Antioche de deux journées, les fideles de ce lieu lui representerent le danger où étoit la Religion Catholique, à cause qu'un nommé Astere grand Sophiste, étoit passé du côté des Hérétiques, qui l'avoient établi Evêque. Saint Sabas sçachant qu'il devoit parler devant le peuple un certain jour, invita les fideles à prier avec lui, à jeûner, & à faire quelques autres mortifications. Ils suivirent ce conseil, & Dieu ayant égard à leur crainte, frappa Astere d'une maladie qui vingt-quatre heures après le mit au tombeau.

S. Marcien, p. 784.

V. Saint Marcien méprisant la splendeur de sa naissance, qu'il tiroit d'une race Patricienne, & tous les avantages de la Cour où il paroissoit avec éclat par les qualités de son corps & de son esprit, se retira dans le milieu d'un désert, où il bâtit une cabanne si petite, qu'à peine étoit-elle de la grandeur de son corps. Là séparé de toute conversation humaine, il s'entretenoit avec Dieu, faisant succeder le chant des pseaumes à la priere, la priere au chant des pseaumes, & la lecture de l'Ecri-

ture

ture sainte à l'un & à l'autre. Une livre de pain lui suffisoit pour quatre jours, n'en mangeant qu'un quarteron par jour. Il prenoit son repas sur le soir, croyant qu'il étoit plus à propos de manger tous les jours sans se rassasier jamais, que d'être plusieurs jours sans manger, & manger ensuite jusqu'à se rassasier; parce que le véritable jeûne consiste à avoir toujours faim. Il eut pour disciples Eusebe & Agapet. Le premier se chargea de la conduite de plusieurs Religieux, qui se retirerent dans la solitude où il demeuroit; le second établit un Monastere à Apamée. Ces deux Communautés subsistoient encore du tems de Theodoret qui dit, que l'on y voyoit plus de quatre cens de ces génereux Athletes, qui combattant continuellement pour devenir toujours plus parfaits, & brûlant d'amour pour la pieté acqueroient le Ciel par leurs travaux. Il rapporte plusieurs miracles de saint Marcien, en remarquant qu'il en faisoit le moins qu'il lui étoit possible, pour cacher les graces dont Dieu le favorisoit. Flavien d'Antioche, Acace de Berée, Eusebe de Calcide, Isidore de Cyr & Theodote d'Hieraple l'étant venu voir, accompagnés de quelques Magistrats, il fut long-tems sans parler. Comme un des assistans, qui étoit de ses amis, le pressoit d'entretenir la compagnie ; saint Marcien après avoir jetté un profond soupir lui répondit : Le Dieu de l'univers nous parle continuellement par ses créatures ; il nous instruit par ses Ecritures saintes ; il nous apprend quels sont nos devoirs ; il nous enseigne ce que nous avons à faire pour notre propre avantage ; il nous épouvante par ses menaces ; il nous encourage par ses promesses ; & nous ne profitons point de tout cela : Comment Marcien pourroit-il donc vous être utile par ses discours ? Lorsque ces Evêques se furent levés & eurent fait la priere, ils voulurent l'ordonner Prêtre ; mais aucun n'osa lui imposer les mains. Un Solitaire nommé Avitus, l'étant venu voir, après s'être entretenu & avoir dit ensemble l'office de None, saint Marcien invita ce Solitaire à prendre le repas avec lui. Avitus le refusa, disant qu'il n'avoit coutume de manger que le soir, & qu'il demeuroit souvent deux & trois jours sans prendre de nourriture. Passez donc aujourd'hui, je vous prie, par-dessus votre regle ordinaire, repartit saint Marcien. Sa priere fut sans effet ; & alors se mettant à soupirer, il dit à Avitus : j'ai l'esprit outré de douleur de ce qu'étant venu pour voir un homme ami du travail, instruit dans une sainte & chrétienne philosophie, vous avez été trompé dans votre espe-

rance ; & qu'au lieu d'une perſonne ſobre vous en avez trouvé une délicate, qui ſemble ne prendre plaiſir qu'à la bonne chere. Ces mots toucherent ſi vivement Avitus qu'il lui répondit : j'aimerois mieux manger de la viande que de vous entendre parler de la ſorte. Sur quoi Marcien dit : votre maniere de vivre eſt auſſi la nôtre ; nous préferons le travail au repos, & nous eſtimons beaucoup plus le jeûne que le manger ; nous n'en prenons même ordinairement que ſur le ſoir. Mais nous ſçavons que la charité eſt plus agréable à Dieu que le jeûne, parce que ſa Loi nous la commande, au lieu que le jeûne dépend de nous & de notre volonté. Or, il eſt ſans doute que nous devons beaucoup plus eſtimer les commandemens de Dieu que nos auſterités & nos travaux. S'étant entretenus de la ſorte & ayant rendu graces à Dieu, ils mangerent un peu, & paſſerent trois jours enſemble. Saint Marcien engagea un autre ſolitaire appellé Abraham, qui ne ſçavoit pas ce qui avoit été décidé au Concile de Nicée touchant la Fête de Pâque, à la célebrer ſuivant la diſcipline établie dans ce Concile. Il avoit un grand éloignement pour tous les Hérétiques, en particulier pour les Appolinariſtes, pour les Sabelliens & pour les Euchites, qui, ſous un habit religieux, étoient infectés de l'héréſie des Manichéens. Sçachant que pluſieurs perſonnes, entr'autres Alypius ſon neveu, avoient bâti des oratoires pour y mettre leurs corps après leur mort ; il exigea le ſerment d'Euſebe ſon diſciple, qu'il l'enterreroit dans un lieu où de long-tems il ne ſeroit connu de perſonne. Euſebe obéït, & on ne ſçut où étoit le corps du Saint, qu'après que tous ces oratoires eurent été honorés des reliques de quelques Apôtres ou de quelques Martyrs.

S. Euſèbe, page 794.

VI. Un ſaint homme nommé Amien avoit établi une école de vertu & de pieté ſur une montagne très-haute, à l'Orient d'Antioche & à l'Occident de Berée. Il preſſa ſaint Euſebe de quitter ſa ſolitude pour prendre en ſa place la conduite de ce Monaſtere. Comme ils étoient un jour aſſis enſemble ſur un rocher, Amien liſant l'Evangile, & Euſebe lui expliquant les paſſages les plus difficiles, il arriva que ce dernier arrêta ſes yeux ſur des laboureurs qui cultivoient la terre dans une plaine au-deſſous d'eux. Amien lui ayant demandé l'explication d'un paſſage, Euſebe lui dit de le relire ; parce qu'étant appliqué à cet objet, il n'y avoit pas fait d'abord attention. Amien qui s'en étoit apperçu, lui dit : il me ſemble, mon Pere, que le plaiſir que

vous prenez à regarder ces laboureurs vous a empêché de m'entendre. Eusebe ne répondit rien, mais depuis ce jour il défendit à ses yeux de plus regarder cette campagne, ni de jouir du plaisir de considerer la beauté du Ciel & des astres. Il ne leur permit pas même de s'étendre au-de-là d'un petit sentier large seulement d'une palme par lequel il alloit à son oratoire. Pour s'astreindre à cette mortification, il ceignit ses reins avec une ceinture de fer, puis mit un fort gros collier à son col, & l'attacha avec un autre morceau de fer à cette ceinture; afin qu'étant ainsi courbé il fût contraint de regarder toujours vers la terre. Acace de Berée lui ayant demandé un jour quel avantage il pensoit tirer de ces sortes de mortifications? Celui, répondit Eusebe, de résister aux embuches du démon. Pour l'empêcher de me faire la guerre dans les choses importantes, afin de me faire perdre la tempérance & la justice, de me porter à la colere, d'exciter mes passions, de m'enfler d'orgüeil & de vanité, & d'employer tous les autres efforts dont il a coutume de se servir pour attaquer mon ame; je tâche de lui donner le change en cette guerre que j'ai contre lui, & de l'engager à m'attaquer dans ces petites choses, dans lesquelles il ne sçauroit guere me nuire, quoiqu'il demeure victorieux, & où il se rendra digne de risée s'il est vaincu. Saint Eusebe reçut sous sa conduite Jacques le Persan & Agrippa, & les établit ensuite Supérieurs; mais le premier se démit de sa charge; aimant mieux obéïr que de commander, & se laisser conduire que de conduire les autres. Agrippa fut donc obligé de prendre soin du Monastere où il avoit été élevé sous saint Eusebe.

VII. La Ville de Zeugma fut le lieu de la naissance de saint Publie. Il choisit à trente stades de cette Ville un lieu élevé où il bâtit une petite cellule, & s'y retira après avoir vendu sa maison, ses terres, sa vaisselle d'argent, ses meubles, ses troupeaux, & généralement tous ses biens, & en avoir distribué le prix aux pauvres. Dans les commencemens de sa retraite, il ne voulut permettre à personne de demeurer avec lui; mais enfin il consentit à bâtir pour ceux qui s'étoient mis sous sa discipline un logement, & renversa les petites cellules qu'il leur avoit bâties auparavant près de la sienne. Comme sa communauté étoit composée de Grecs & de Syriens, ils s'assembloient les uns & les autres dans une Chapelle tous les jours soir & matin pour y faire l'office, & y chanter tous ensemble les louanges de Dieu, chacun en sa langue, mais séparément; les uns étant d'un côté

Saint Publie, p. 802.

& les autres de l'autre, & disant ainsi tour à tour chacun un verset. Theoctene & Aphtone furent ses successeurs dans le gouvernement de cette maison. Le dernier après l'avoir gouvernée pendant quarante ans fut fait Evêque, sans vouloir quitter pour cela son manteau de Solitaire, ni sa tunique de poil de chevre, ni changer de nourriture. Il paroît que saint Publie permettoit dans son Monastere l'usage du vin, du vinaigre, des raisins secs, du lait clair ou caillet, & de l'huile durant le tems de la Pentecôte.

S. Simeon l'ancien, pag. 806.

VIII. Theodoret prend pour témoin de ce qu'il raconte de saint Simeon l'ancien, un Solitaire nommé Jacques, qu'il qualifie admirable pour ses vertus. Un jour que deux Solitaires égarés dans le désert se trouverent auprès de la caverne où demeuroit Simeon l'ancien, l'ayant prié de leur montrer le chemin d'un Bourg où ils désiroient d'aller, il fit venir deux lions, à qui il commanda de conduire ces étrangers, & de les remettre dans le chemin qu'ils avoient quitté. Ces deux animaux après avoir caressé le Saint comme leur maître, obéïrent sur le champ. Dans une autre occasion il éteignit le feu du Ciel, qui avoit pris à une grange, après avoir auparavant obligé le proprietaire à restituer quelques gerbes qu'il avoit prises à son voisin. Faisant voyage à la montagne de Sinaï, il trouva en chemin un homme dans une caverne, qui y habitoit depuis longtems. Comme il s'entretenoit avec lui, un lion vint à paroître assez loin de là : ce qui ayant rempli de crainte ceux qui accompagnoient saint Simeon, ce Solitaire s'en appercevant, fit signe de la tête à ce lion de s'en aller d'un autre côté ; à quoi il obéït, après lui avoir apporté une branche de palmier chargée de dattes. L'Anachorete leur donna ces dattes, & après avoir fait les prieres & chanté des Pseaumes avec eux, puis les avoir salués, il leur dit adieu. Saint Simeon demeura huit jours au même lieu où Moyse fut trouvé digne de voir Dieu autant qu'un homme mortel en est capable ; & pendant tout ce tems il ne but ni mangea quoique ce fût. Mais ensuite ayant étendu sa main, il prit trois pommes qu'il mangea, suivant l'ordre qu'il en reçut d'une voix descenduë du Ciel. Theodoret dit que sa mere qui avoit eu souvent le bonheur de recevoir la bénédiction du Saint, lui avoit raconté la plûpart des choses qu'il en a rapportées.

S. Pallade, pag. 811.

IX. Saint Pallade avoit porté avec saint Simeon l'ancien le même joug dans le service de Dieu. Theodoret n'en raconte qu'un miracle dont il dit que la mémoire étoit encore toute ré-

cente. Un méchant homme ayant tué & volé un Marchand ſur le grand chemin, prit le corps & le porta devant la cellule de ſaint Pallade. Le bruit de ce meurtre ſe répandit auſſi-tôt, & chacun accourut à la porte de l'homme de Dieu, demandant qu'il fût puni de l'homicide. Dans cet état il éleva ſes yeux vers le Ciel, & après avoir prié Dieu de faire connoître la vérité, il prit la main droite du mort, & le conjura de dire en préſence de tout le peuple aſſemblé, qui étoit ſon meurtier. Le mort leva à l'inſtant la tête, regarda tous les aſſiſtans, & montra du doigt celui qui avoit commis le meurtre. On le fouilla, & l'on trouva que ſon épée étoit encore toute teinte du ſang de cet homme, & qu'il étoit ſaiſi de l'argent qui l'avoit pouſſé à le tuer. Theodoret parle enſuite d'un Solitaire appellé Abraham, qui après avoir operé quantité de merveilles pendant ſa vie, en opéroit encore après ſa mort, ſon cercueil étant comme une ſource de guériſons de toute ſorte de maladies.

S. Aphraate Perſan, p. 812.

X. Saint Aphraate préferant à ſa nation dont l'impieté lui faiſoit horreur, une nation étrangere, s'en alla à Edeſſe, où ayant trouvé hors de cette Ville une petite maiſon, il s'y enferma pour ne penſer qu'à ſon ſalut. De-là il paſſa à Antioche qu'il avoit appris être violemment agitée par la tempête de l'héreſie Arienne. Quoiqu'il ne ſçût que fort peu de grec, il ne laiſſa pas d'attirer un grand nombre de perſonnes qui venoient l'entendre; dont les uns l'écoutoient ſans dire mot, & les autres lui faiſoient des queſtions. Il confondoit les raiſonnemens des Héretiques & des Philoſophes, & ſoumettoit par ſes diſcours tout divins ceux qui l'écoutoient, à l'obéïſſance de Jeſus-Chriſt. Dans ces pénibles occupations, il ne reçut jamais de perſonne ni pain, ni aucune nourriture, ni habit, ni quoique ce fût, excepté d'un ſeul de ſes amis qui lui apportoit du pain, à quoi dans ſon extrême vieilleſſe il ajoutoit un peu d'herbe qu'il mangeoit après le coucher du Soleil. On ne put même lui perſuader de recevoir quelqu'un pour demeurer avec lui, aimant mieux ſe ſervir que d'être ſervi par un autre. Un homme de condition lui ayant apporté une robbe de Perſe, il ne put ſe réſoudre à la recevoir, ne voulant point en avoir deux à la fois. Nous avons vû ailleurs la réponſe qu'il fit à l'Empereur Valens qui avoit trouvé mauvais qu'il eût quitté ſa cellule pour aller dans des Aſſemblées publiques y fortifier les fideles contre l'héreſie Arienne. Il fit ceſſer par ſes prieres une diſſention qui étoit entre une Dame & ſon mari, & chaſſa par une cruche d'eau ſur laquelle il avoit fait ſa

priere & mis sa main, un nombre infini de sauterelles qui dévoroient les moissons & les autres fruits de la campagne. J'ai eu, dit Theodoret, le bonheur de le voir & de recevoir sa bénédiction étant encore fort jeune, & accompagnant ma mere à qui il la donna aussi, & lui parla au-dehors de sa porte suivant sa coutume. Pour moi, il me fit entrer & me rendit participant des richesses de ses prieres.

S. Pierre, pag. 819.

XI. Saint Pierre descendu des Gaulois établis en Asie, dont les ancêtres avoient choisi leur demeure vers le Pont-Euxin, sortit dès l'âge de sept ans de la maison de son pere, & passa le reste de sa vie qui fut de quatre-vingt-dix-neuf ans dans les combats d'une vie toute spirituelle. La Galatie fut le lieu où il s'exerça d'abord dans la pratique de la vertu. De-là il passa dans la Palestine pour voir les lieux où s'est accomplie la Passion de notre Sauveur, & y adorer le Dieu qui nous a rachetés par son sang. Ce n'est pas qu'il le crût renfermé dans un certain lieu, n'ignorant pas que sa nature est infinie; mais il souhaitoit que ses yeux considerassent l'objet dont son esprit jouissoit par la foi. Ayant satisfait à ce désir il passa à Antioche, où il choisit pour demeure un sépulchre dont le dessus qui s'avançoit en dehors, avoit un plancher sur lequel on pouvoit monter avec des échelles. Sa nourriture étoit de l'eau froide & du pain dont il ne mangeoit que de deux jours en deux jours. Sa réputation lui attira plusieurs malades ou possedés du démon; il les guerissoit par ses prieres. La mere de Theodoret ayant une incommodité à un œil, que tous les remedes enseignés par les Médecins n'avoient pû guerir, elle se résolut, de l'avis d'une femme de ses amies, d'aller trouver le Saint; comme elle étoit encore fort jeune & aimoit à se parer, elle y alla avec des pendans d'oreilles, des colliers & d'autres ornemens d'or, vêtuë d'un brocard de soye très-magnifique, le visage tout couvert de fard. Saint Pierre la voyant en un état si peu conforme à la modestie chrétienne lui dit pour la guerir de l'amour qu'elle avoit pour le luxe: dites-moi, je vous prie, si quelques peintres excellens ayant fait un portrait selon toutes les regles de l'art & l'ayant exposé à la vûë de tous ceux qui voudroient le regarder, il arrivoit que quelqu'un qui ne connoîtroit rien à la peinture, voulût selon sa fantaisie porter jugement de celle-là, & qu'en y trouvant à redire, il allongeât les traits des sourcils & des paupieres, blanchit le visage, & mit du rouge sur les jouës; croyez-vous que ce peintre ne se mît point en colere de voir gâter par une main

ignorante, ce qu'il auroit fait avec tant d'art? Ne doutez donc point que le Créateur de toutes choses, cet admirable Ouvrier qui nous a formés, ne s'offense avec sujet de ce que vous accusez d'ignorance son incomparable sagesse. Car vous ne mettriez pas du noir, du blanc & du rouge sur votre visage, si vous ne croyez en avoir besoin, & vous ne sçauriez croire en avoir besoin sans accuser de quelque impuissance celui qui vous a donné l'être. Or, sçachez que son pouvoir est égal à sa volonté, puisque, selon que le dit David, il fait tout ce qu'il lui plaît. Mais le soin qu'il a de chacun de nous, l'empêche de nous donner ce qui nous seroit dommageable. C'est pourquoi gardez-vous bien de rien changer à ce portrait qui est l'image vivante de Dieu, ni de tâcher à vous donner à vous-même ce que sa sagesse n'a pas voulu vous donner, en vous efforçant d'acquerir contre son dessein une beauté fausse & non naturelle, qui rend coupables les plus chastes femmes; parce qu'elle tend des pieges à ceux qui les voyent. Cette Dame touchée de ce discours se jetta aux pieds du Saint, le supliant de la guerir; & à force de redoubler ses prieres & de protester qu'elle ne le quitteroit point qu'il ne l'eût guerie, Pierre lui dit, si votre foi est sincere, ferme & pleine de confiance, donnez congé aux Médecins, renoncez à tous leurs remedes, & recevez celui-ci au nom du Seigneur. Ensuite de ces paroles il mit la main sur son œil, & en faisant le signe de la croix, il la guerit entierement. De retour en sa maison, elle lava tout le fard qu'elle avoit sur le visage, quitta tous ses ornemens, & s'habilla depuis ce jour avec simplicité, sans porter ni d'étoffes à fleurs, ni aucun ornement d'or. Elle embrassa de plus une vie pénitente, & fournit à ce Saint l'orge dont il fit toute sa nourriture pendant quarante ans, jusqu'à ce qu'une maladie l'obligea de la prier de lui envoyer du pain au lieu d'orge. Saint Pierre fit d'autres guerisons miraculeuses; il guerit une fille des douleurs qu'un cancer lui causoit.

XII. Le saint Abbé Theodose outre les mortifications ordinaires aux Anachoretes, qui étoient de coucher sur la terre, de ne porter qu'une tunique de poil de chevre, portoit des chaînes de fer au col, aux reins & aux mains; il ne peignoit point ses cheveux, qui étoient si longs qu'allant plus bas que ses pieds il étoit contraint de les attacher autour de son corps. Il prioit, ou chantoit continuellement des Pseaumes, s'occupant aussi du travail des mains, soit à faire des corbeilles, soit à défricher

S. Theodose Abbé, p. 826.

dans le bois, ou à semer pour pourvoir à sa nourriture. Ses disciples s'occupoient de même à divers ouvrages qu'ils vendoient dans les Villes voisines d'où ils rapportoient en échange ce qui leur étoit nécessaire. Ils avoient pour cela un petit bateau sur lequel ils portoient leurs ouvrages. Ce saint Abbé donnoit pour raison des travaux corporels, qu'il prescrivoit à ceux qui se rangeoient sous sa conduite, qu'il seroit ridicule de voir les gens du monde travailler avec tant de peine non-seulement pour se nourrir avec leur famille; mais aussi pour satisfaire aux impositions & aux tributs, pour payer les dixmes, & pour assister les pauvres selon leur pouvoir, & que des Solitaires ne gagnassent pas par leur travail ce qui leur est nécessaire, & que demeurans en repos, ils voulussent joüir du travail des autres. Sa vertu étoit connuë même des Isaures; desorte que tandis qu'ils ravageoient la plus grande partie de l'Orient, ils se contenterent en passant devant le Monastere de cet Abbé, de lui demander du pain & des prieres. Les Evêques craignant néanmoins que ces Barbares ne l'emmenassent prisonnier, afin d'exiger de grandes sommes pour sa rançon, comme ils en avoient payé pour deux de leurs confreres, lui persuaderent de se retirer à Antioche. Au-dessus du Monastere qu'il avoit bâti, se trouvoit une roche séche & aride dans laquelle il tailla un aqueduc. Après que cet ouvrage fut achevé, il se leva la nuit avant que les Freres fussent éveillés pour l'office; & plein d'une foi vive & d'une ferme confiance en Dieu, il lui adressa sa priere; puis frappant la roche de son bâton, elle s'ouvrit aussi-tôt & produisit un ruisseau, qui, étant porté par cet aqueduc jusqu'au Monastere, y fournit des eaux en abondance, qui retomboient dans la mer; ce qui fait voir encore aujourd'hui que Dieu a fait à l'Abbé Theodose la même grace qu'à Moyse. Après sa mort son corps fut porté par les principaux Magistrats d'Antioche dans l'Eglise des saints Martyrs, & mis dans le même cercueil que saint Aphraate. Hellade & Romulus furent depuis Superieurs de son Monastere.

S. Romain, pag 830.

XIII. Ce fut encore dans le voisinage d'Antioche que saint Romain établit sa demeure dans une cellule extrêmement petite. Il y vêcut long-tems sans user jamais de feu ni de lampe, n'ayant pour toute nourriture que du pain, du sel & de l'eau pure. Ses cheveux, son habit, & ses chaînes étoient toutes semblables à celles de l'Abbé Theodose. Il faisoit à ceux qui le venoient voir, diverses exhortations sur l'amitié fraternelle, l'union & la

paix

paix dans laquelle il faut vivre avec tout le monde; il s'en est rencontré, dit Theodoret, que son seul regard a porté à aimer les choses saintes. Car, qui n'eût été ravi d'admiration, en voyant ce Saint si affoibli par sa vieillesse être chargé volontairement de tant de chaînes, n'avoir pour tout vêtement qu'une tunique de poil de chevre, & ne prendre de la nourriture qu'autant qu'il en falloit pour ne pas mourir? Cet Historien rapporte de lui plusieurs miracles.

XIV. La vie de saint Zenon n'étoit pas moins pauvre. Après avoir renoncé à un emploi qu'il avoit à la Cour de l'Empereur Valens, il s'enferma dans un sépulchre sur la montagne d'Antioche, n'ayant ni lit, ni lampe, ni feu, ni pot, ni coffre, ni livres; mais seulement de vieux habits, & des souliers si usés qu'il n'y avoit pas même de quoi les attacher. Mais il recevoit d'un de ses amis un pain de deux jours l'un. Il alloit lui-même puiser l'eau fort loin de-là. Un jour comme il venoit de la fontaine, Theodoret le rencontra qui portoit deux cruches d'eau; comme je lui demandai, dit cet Historien, où demeuroit l'admirable Zenon, il me répondit qu'il ne connoissoit point de Solitaire qu'on nommât ainsi. Cette réponse m'ayant fait juger que c'étoit lui-même, je le suivis; étant entré, je vis un lit fait avec du foin, & un autre avec des pierres accommodées de telle sorte qu'on pouvoit se coucher dessus sans se faire mal. Après m'être entretenu avec lui de plusieurs discours de pieté, je le priai de me donner sa bénediction; ce qu'il refusa, sçachant que j'étois Lecteur, & que je lisois au peuple l'Ecriture sainte. Mais enfin il se laissa fléchir & offrit pour moi ses prieres à Dieu. Tous les Dimanches il se trouvoit avec le peuple à l'Eglise où il entendoit avec beaucoup d'attention la parole de Dieu de la bouche de ceux qui l'enseignoient; après avoir reçu la sainte communion, il s'en retournoit dans sa demeure ordinaire, où il n'avoit jamais qu'un livre; encore l'empruntoit-il, & le rendoit après l'avoir lû; puis il en empruntoit un autre. La minorité de ses neveux fut cause qu'il ne put vendre son bien ni le distribuer aux pauvres comme il l'auroit souhaité; mais en étant devenu le maître, il le vendit, en distribua une partie; & n'ayant pû le leur donner tout entier à cause d'une maladie qui lui survint, il pria saint Alexandre son Evêque de distribuer l'autre.

S. Zenon pag. 831.

XV. Ce saint Anachorete, nommé Critophage, parce qu'il ne mangeoit que de l'orge, se rendit illustre par ses vertus & par ses miracles. Il passa 45 ans sur le sommet des montagnes, n'ayant

Saint Macedonius, pag. 834.

d'autre demeure qu'une profonde caverne. La mere de Theodoret qui avoit reçu par le ministere de Macedonius de grandes graces de Dieu, fournissoit à sa subsistance. L'étant venu voir un jour qu'elle étoit malade, on lui dit que l'on ne pouvoit la faire résoudre de prendre de la nourriture telle que son mal en demandoit. Macedonius l'exhorta d'obéïr aux Médecins, & de considerer comme un remede la nourriture dont elle useroit seulement par nécessité, & non pas par délicatesse: car elle avoit scrupule d'en user à cause qu'elle avoit embrassé la vie solitaire. Moi-même, lui dit-il, qui, comme vous le sçavez, n'ai durant quarante ans mangé que de l'orge, me trouvant hier malade, je priai mon compagnon d'aller chercher & de m'apporter un petit pain, ayant consideré que si je me laissois mourir faute de ce secours, Dieu me demanderoit compte de ma mort. Je mangeai donc le pain qu'on m'apporta; je vous prie maintenant de m'en donner dans la suite, & non plus de l'orge. Flavien l'ayant fait venir sous prétexte de quelque accusation, l'ordonna Prêtre pendant la célebration du saint sacrifice. La céremonie finie, l'Evêque lui dit ce qui s'étoit passé. Macedonius qui n'en sçavoit rien, lui en fit des reproches & à tous ceux qui étoient présens, tant il craignoit que cette charge ne l'obligeât à quitter sa montagne & son repos. Le Dimanche suivant Flavien le fit venir encore à Antioche, & le pria d'assister à la céremonie de la fête avec les autres. N'êtes-vous pas content, lui dit ce saint Solitaire, de ce qui s'est déja passé? Voudriez-vous encore de nouveau m'ordonner Prêtre? Les Prêtres lui répondirent que cela ne se pouvoit, puisqu'on n'imposoit jamais les mains qu'une seule fois; mais il ne se rendit qu'après qu'on lui eut fait comprendre ce qu'on lui disoit. Quelque tems après sçachant que l'Empereur Theodose vouloit ruiner la Ville d'Antioche à cause que l'on y avoit renversé sa statuë, & celle de l'Impératrice sa femme, Macedonius s'adressant aux deux Officiers chargés de porter aux Citoyens de cette Ville l'arrêt & l'effet tout ensemble de leur ruine, leur dit de mander à l'Empereur qu'il y avoit de l'excès dans sa colere; puisqu'elle le portoit à faire périr les images de Dieu pour vanger l'injure faite à la sienne, & à faire mourir des corps vivans, parce qu'on avoit abbatu des statuës de bronze, qu'on étoit prêt de rétablir. Theodoret rapporte plusieurs miracles dont Dieu favorisa saint Macedonius, & n'oublie point qu'il étoit redevable de sa naissance à ses prieres. Il l'avoit vû

souvent, & dit que pour l'exhorter à bien faire, ce saint homme lui disoit : mon fils, vous êtes venu au monde par beaucoup de travaux; j'ai passé plusieurs nuits sans demander autre chose à Dieu, sinon que ceux de qui vous tenez la vie, portassent le nom que votre naissance leur a donné : répondez donc par vos actions à tant de peines & à tant de graces. Vous n'aviez pas encore vû le jour que votre mere vous avoit consacré à Dieu. Or les choses qui lui sont offertes doivent être respectées de tout le monde & séparées du commun des hommes. Saint Macedonius fut enterré à Antioche dans l'Eglise des Martyrs.

XVI. Theodoret passe sous silence Severe, Pierre d'Egypte & un grand nombre de Solitaires, dont la pieté avoit éclaté dans Antioche, pour ne s'arrêter qu'à ceux qui ont vêcu dans le Diocèse de Cyr. Il met en premier lieu Maysime qui étoit chargé de la desserte d'une Eglise dans un certain Bourg, dont il s'acquitta si dignement qu'il ne disoit & ne faisoit rien qui ne fût conforme à la loi de Dieu. Il fut long-tems sans changer d'habit ni de manteau, se contentant d'y mettre des pieces lorsqu'ils étoient déchirés. Sa porte étoit toujours ouverte aux étrangers & aux pauvres; on dit qu'il avoit deux muids, l'un de bled & l'autre d'huile, qui ne désemplissoient jamais, quoiqu'il en donnât sans cesse à tous ceux qui en avoient besoin. Il guerit par ses prieres l'enfant d'une Dame abandonné des Médecins, & fit quelques autres miracles.

Saint Maysime, p. 841.

XVII. Acepesim réclus dans le même Diocèse passa soixante ans dans une cellule sans voir, ni sans parler à personne. On lui apportoit une fois la semaine des lentilles trempées dans de l'eau, par un trou percé obliquement, afin qu'on ne pût voir à travers dans le lieu où il étoit. Il sortoit la nuit pour aller puiser de l'eau dans une fontaine proche de sa cabanne. Un jour il fut rencontré par un Berger, qui le voyant marcher à quatre pattes, à cause de la quantité de chaînes dont il étoit chargé, le prit pour un loup, & voulut lui jetter une pierre avec sa fronde; mais sa main & sa fronde s'arrêterent. Un autre ayant eu la curiosité de monter sur un arbre pour voir ce qu'Acepesim faisoit dans sa cellule, devint perclus de la moitié du corps, & ne recouvra la santé qu'après avoir fait abbattre cet arbre. Son Evêque étant venu le visiter, l'ordonna Prêtre; ce que ce saint homme n'accepta que parce qu'il sçavoit qu'il n'avoit plus que peu de jours à vivre. Comme les Bourgs d'alentour contestoient à qui emporteroit son corps, il vint un homme

Saint Acepesim, pag. 843.

qui termina leur différend, en disant que le Saint l'avoit obligé par serment de l'enterrer en ce lieu-là.

S. Maron, pag. 845.

XVIII. Dans la même Province un Solitaire nommé Maron ayant résolu de passer sa vie à découvert, se logea sur le haut d'une montagne où il consacra à Dieu un Temple autrefois dédié au démon. Dieu lui accorda le don de guerir non-seulement les maladies corporelles, mais aussi les spirituelles, faisant cesser l'avarice de l'un, & la colere de l'autre; instruisant l'un dans les regles de la tempérance, & donnant des préceptes à l'autre pour vivre selon la justice. Les habitans d'un Bourg voisin emporterent son corps après sa mort, puis lui bâtirent une Eglise, où ensuite des honneurs publics & solemnels qu'ils lui rendoient, ils recevoient par son intercession des graces très-abondantes.

S. Abraham, pag. 846.

XIX. Ce Saint ayant appris que l'impieté regnoit dans un Bourg nommé Lybane y alla avec quelques-uns de ses Compagnons pour tâcher de les convertir. Ayant commencé à chanter assez bas le divin office dans une maison qu'ils avoient louée, les Habitans accoururent & jetterent par-dessus le toît une grande quantité de poudre. Mais voyant que ces Solitaires prêts d'être suffoqués, ne pensoient à autre chose qu'à prier Dieu; ils les retirerent du milieu de cette poussiere, & leur commanderent de sortir du Bourg à l'heure même. Cependant il arriva des Sergens qui, pour obliger ces Habitans à payer la taille, enchaînoient les uns & battoient les autres: sur quoi Abraham pria ces Sergens d'exécuter avec moins de rigueur leur commission. Les Habitans surpris d'une si extrême bonté dans un homme qu'ils venoient de maltraiter, le conjurerent d'être leur Seigneur; car ce Bourg n'en avoit point. Le Saint qui, pour adoucir les Sergens, s'étoit cautionné pour cent écus, les emprunta d'un de ses amis dans la Ville d'Emesse. Ceux de Lybane voyant sa promptitude à s'acquitter de sa promesse le presserent de nouveau de vouloir être leur Seigneur. Abraham y consentit à condition qu'ils bâtiroient une Eglise. Lorsqu'elle fut achevée, il leur dit de jetter les yeux sur un Prêtre; à quoi ils répondirent qu'ils n'en vouloient point d'autre que lui-même qu'ils élisoient tous pour être ensemble & leur Pasteur & leur pere; ainsi il se trouva obligé d'accepter le sacerdoce. Après avoir passé trois ans avec eux, & les avoir instruits dans la religion, il mit un de ses compagnons en sa place, & retourna dans sa solitude. Mais la réputation de ses vertus le fit appeller à l'Episcopat de

Carres, Ville adonnée au culte des démons. Il l'en retira par ses prédications, par ses prieres & par ses bons exemples, ne s'étant relâché en rien de ses anciennes austerités pendant tout le tems qu'il fût Evêque ; mais il traitoit les étrangers avec beaucoup d'humanité, leur faisant donner ce qu'il trouvoit de mieux en pain, en vin, en poisson, en légumes & de fort bons lits. Il leur servoit lui-même à manger, leur présentoit à boire. Il passoit les journées entieres à accorder les différends, s'appliquant surtout à proteger ceux à qui l'on faisoit du tort. L'Empereur l'ayant envoyé chercher, lui rendit toute sorte d'honneur. L'Impératrice lui baisa les mains, lui embrassa les genoux & se recommanda à ses prieres. Son corps après sa mort fut porté à Antioche, & de-là à Carres, l'Empereur ayant ordonné que le Pasteur fût rendu à son troupeau.

XX. Saint Eusebe n'avoit pour tout habit qu'une peau ; sa nourriture ordinaire étoit des pois chiches & des féves trempées dans l'eau. Quelquefois il ajoutoit des figues pour soulager la foiblesse de son corps. L'hyver il demeuroit exposé au plus grand froid ; l'été aux plus ardentes chaleurs. Ses austerités l'attenuerent de telle sorte que sa ceinture ne pouvant plus tenir sur ses reins, il fut obligé de la coudre à sa tunique, pour l'empêcher de tomber. Il fut long-tems sans vouloir recevoir de visite que de Theodoret, qu'il entretenoit toujours des choses divines. On dit qu'il passa un Carême sans manger quoique ce fût, que quinze figues. Saint Eusebe, pag. 850.

XXI. Saint Salanan ne recevoit qu'une seule fois par un trou, qu'il avoit creusé sous sa cabanne, dequoi se nourrir toute l'année, sans parler jamais à personne. L'Evêque Diocésain ayant résolu de le faire Prêtre, lui parla assez long-tems des graces dont Dieu le favorisoit. Mais n'ayant pû tirer de lui aucune parole, il se retira, & fit boucher l'ouverture qu'il avoit faite dans sa petite maison pour y entrer. Les Habitans du Bourg où il étoit né vinrent une nuit l'enlever, sans qu'il témoignât ni s'y opposer ni y consentir ; & lui bâtirent un logement semblable au sien. Il n'y demeura pas long-tems. Ceux du Bourg qu'il avoit quittés rompirent la maison & le ramenerent chez eux, sans qu'il fit aucune résistance pour demeurer dans le lieu de sa naissance, ni qu'il témoignât aucun désir de retourner au lieu dont on l'avoit tiré d'abord. S. Salanan, pag. 852.

XXII. Theodoret qui avoit connu particulierement ce saint Solitaire, dit, qu'étant jeune il avoit la voix excellente ; qu'il Saint Moris, pag. 853.

avoit chanté en plusieurs solemnités des Martyrs, & ravi le peuple par son chant; qu'il conserva long-tems sa voix fort nette; & quoiqu'il fût très-beau de visage, ni la beauté de sa voix, ni la beauté de son visage, ni la fréquentation du monde ne diminuerent rien de la beauté de son ame. Son vêtement depuis qu'il eut embrassé la vie d'Anachorete, consistoit dans une peau de chevre, & sa nourriture dans un peu de pain & de sel. Ayant un jour souhaité de voir célebrer le saint sacrifice, il pria Theodoret de dire la Messe dans sa cellule. L'Evêque y consentit, & ayant envoyé chercher les vases sacrés dans une Eglise du voisinage, il offrit le divin & salutaire sacrifice en se servant au lieu d'Autel, des mains des Diacres.

S. Jacques, pag. 854.

XXIII. Tous les saints Solitaires, dont nous venons de parler, étoient morts lorsque Theodoret écrivoit leur vie. Ceux dont il parle ensuite vivoient encore. Le premier est saint Jacques, disciple de saint Maron. Ses austerités surpasserent celles de son maître, vivant dans un lieu où il n'avoit pour toute couverture que le Ciel. Il portoit de grosses chaînes autour de ses reins, & de son col. Celle-ci avoit un anneau d'où partoient quatre autres chaînes, dont deux se croisoient sur le dos & deux sur l'estomac. D'autres chaînes qu'il avoit sur les poignets jusqu'aux coudes faisoient sur ses bras la même figure. Theodoret s'en étant apperçu en couchant auprès de lui, dans une maladie dont ce Saint étoit attaqué depuis plusieurs jours, le pria de se décharger d'un si grand poids, & de donner quelque relâche à son corps épuisé de la fievre. A quoi il obéït. Dans une autre maladie qui lui survint quelque tems après, Theodoret eut bien de la peine à le résoudre à prendre un verre de ptisane. Il lui persuada aussi de laver ses pieds, qui, par leur extrême foiblesse, avoient perdu l'usage de marcher. Il arrivoit quelquefois qu'étant couché par terre en priant Dieu, la neige tombant durant trois jours & trois nuits, le couvroit de telle sorte qu'on ne voyoit que ses habits, jusqu'à ce que les Habitans des lieux voisins l'ôtassent avec des bêches, & le retirassent de-là. Il rendit par ses prieres la santé aux malades, & la vie à un enfant mort; ce fut en recourant aussi à ses prieres que Theodoret purgea son Diocèse de l'hérésie des Marcionites. Cet Evêque avoit reçu solemnellement avec son Clergé les reliques de saint Jean-Baptiste, qui lui avoient été apportées de Phenicie & de Palestine. Le saint Anachorete eut quelque doute si ces reliques étoient véritablement du grand saint Jean

ou de quelque autre Martyr, qui portât le même nom. Il en fut repris dans une vision, & vit saint Jean qui l'assura qu'elles étoient de lui. Surquoi il pria Theodoret de les lui apporter, pour satisfaire au désir extrême qu'il avoit de les baiser. On lui fit une grande Chapelle dans le Bourg le plus proche de sa montagne, & Theodoret lui fit faire un tombeau dans l'Eglise des Apôtres. Le Saint qui vivoit encore le pria de lui donner la sépulture sur la montagne. Theodoret y fit donc transporter ce tombeau qu'il fit environner d'une petite Chapelle à cause que les pierres se gâtoient à l'air. Quand saint Jacques la vit couverte, il lui dit, je ne souffrirai jamais qu'on appelle ceci le tombeau de Jacques; mais je désire qu'il porte le nom de la Chapelle des saints & victorieux Martyrs, & que l'on me mette auprès d'eux dans un autre cercueil, comme un pauvre à qui ils font la grace de le recevoir chez eux. C'est ce qu'il executa en effet : car ayant rassemblé de tous côtés des reliques de plusieurs Prophetes, de plusieurs Apôtres & d'un très-grand nombre de Martyrs, il les mit dans le tombeau que Theodoret avoit fait faire, s'estimant heureux d'avoir quelque place dans le lieu où se trouvoient tant de Saints, pour ressusciter & joüir un jour avec eux de la présence de Dieu.

S. Thalasse & S. Lymnée, p. 868.

XXIV. Theodoret dit de saint Thalasse que c'étoit un homme orné de plusieurs grandes vertus, qu'il excelloit principalement sur tous les Solitaires de son tems en simplicité & en modestie, comme il l'avoit appris, non-seulement sur le rapport d'autrui, mais par sa propre expérience. Ce Saint eut pour disciple Lymnée dont le nom devint très-celebre. La premiere leçon qu'il lui donna fut d'observer le silence ; ce que Lymnée observa avec tant d'exactitude qu'il fut très-long-tems sans dire une seule parole à qui que ce fût. Il se mit aussi sous la conduite de saint Maron où il profita beaucoup. Puis ayant fixé sa demeure sur le sommet d'une montagne qui est au-dessus d'un Bourg nommé Targale, il s'y logea à côté d'un petit mur dont il ferma la porte qu'il n'ouvroit jamais qu'à Theodoret. Mais il parloit à ceux qui venoient le voir par une petite fenêtre, & leur donnoit sa bénédiction qui rendoit la santé aux malades. Souvent aussi il chassoit les démons en invoquant le nom de notre Sauveur, & faisoit les mêmes miracles qu'opéroient autrefois les Apôtres. Lorsqu'il se trouvoit lui-même incommodé, il n'avoit point recours à la Médecine, mais il se guerissoit par la vertu de la priere, du signe de la Croix &

du nom de Jesus-Christ. Ce fut par ce remede salutaire qu'il se guerit un jour de la morsure d'une vipere. Le désir d'être utile à plusieurs l'engagea à rassembler auprès de lui des aveugles & des pauvres, à qui il fit deux logemens pour les retirer l'un du côté du soleil levant, & l'autre du côté du soleil couchant. Il leur ordonna de loüer Dieu, & pourvut à leur nourriture, en exhortant ceux qui le venoient voir d'en prendre soin. Il demeuroit reclus au milieu de ces logemens, d'où il excitoit les uns & les autres à chanter les louanges du Seigneur; ce qu'ils faisoient sans cesse.

[r] Saint Jean, Saint Moyse, p. 871. Saint Zebin & saint Polycrone. *Ibid.*

XXV. La nourriture, le vêtement & les chaînes de S. Jean, étoient les mêmes que celles des Solitaires, dont nous avons déja parlé. Il étoit si au-dessus des consolations humaines, que pour se priver de l'ombrage que lui donnoit un amandier, il le fit couper. Moyse, Antioque & Antonin vivoient aussi d'une maniere très-austere, ne se laissant ébranler en aucune maniere par la foiblesse de leurs corps dans leurs travaux, & leurs prieres continuelles. On dit que Zebin surpassoit tous les hommes de son tems en assiduité à prier, y employant les nuits & les jours entiers avec une ferveur toujours nouvelle. Après sa mort l'on bâtit une grande Eglise dans le Bourg proche de sa demeure nommé Citte, où l'on mit son cercüeil. Les malades qui s'en approchoient avec foi, y étoient gueris. On mit dans la même Eglise les corps de quelques autres Saints, qui avoient reçu dans la Perse la couronne du martyre, & en l'honneur desquels, dit Theodoret, nous faisons tous les ans un office & un service solemnel. Il n'avoit pas vû Zebin, mais il avoit conversé avec Polycrone son disciple, embrasé comme son maître du feu de l'amour divin. Il passoit les nuits entieres debout, occupé de la priere, de la contemplation & de la méditation des choses divines. Theodoret le voyant accablé de vieillesse & de foiblesse, sans recevoir ni service ni soulagement de qui que ce fût; il persuada à deux Solitaires qui demeuroient séparément proche de-là, de donner leurs soins à ce grand serviteur de Dieu. Ne pouvant supporter de passer avec lui les nuits entieres debout, ils le prierent de proportionner ses travaux à la foiblesse de son corps. Je ne prétens point, leur répondit-il, vous contraindre à demeurer debout comme moi; mais je vous ordonne de vous coucher souvent. La crainte de la vanité l'empêcha de se charger de chaînes de fer. En échange il se fit apporter une grosse racine de chêne, sous prétexte d'en avoir besoin, & la mettant

mettant la nuit sur ses épaules, il prioit Dieu en cet état, ce qu'il faisoit aussi durant le jour lorsqu'il étoit seul. Theodoret assure que cette racine étoit si pesante, qu'il eut peine à la lever avec ses deux mains. Il raconte de lui plusieurs miracles, & louë surtout sa modestie & sa charité.

S. Asclepie, pag. 876.

XXVI. Il ne s'étend pas beaucoup sur saint Asclepie, se contentant de dire que demeurant à dix stades de chemin de saint Policrone, il avoit embrassé sa même maniere de vivre, sa nourriture, son vêtement, sa modestie, sa douceur, son attention à recevoir les étrangers, son amour envers les freres & son application à Dieu. Il eut pour Disciple un nommé Jacques, que ses austerités n'empêcherent pas de vivre au-delà de quatre-vingt-dix ans. Il répondoit par un trou fort étroit à ceux qui venoient le consulter, sans user jamais de feu dans sa cellule, & sans y allumer de lampe.

Saint Simeon Stylite, page 876.

XXVII. Saint Simeon étoit né dans un Bourg nommé Sisa, sur les confins de la Province de Cyr & de la Cilicie. Sa premiere occupation fut de mener paître des brebis. Etant un jour à l'Eglise, il entendit lire ces paroles: *Bienheureux sont ceux qui pleurent, & malheureux ceux qui rient; bienheureux sont ceux qui ont le cœur pur.* N'en comprenant pas bien le sens, il le demanda à un de ceux qui étoient presens, lequel lui répondit, que la vie retirée & solitaire étoit la plus propre pour acquerir une vertu solide. Simeon fut confirmé dans cette vérité, par une vision qu'il eut étant dans une Eglise des saints Martyrs. Il prit donc la résolution de se retirer dans un Monastere. Il y demeura deux ans, & passa ensuite dans un autre, où il vêcut dix ans, ayant pour compagnons de ses combats quatre-vingt Moines: Mais il les surpassoit tous; car les autres mangeant de deux jours l'un, lui seul ne mangeoit qu'une fois la semaine. Ses Superieurs l'en reprirent souvent comme d'un excès; mais il ne put se résoudre à moderer cette austerité. Il y en ajouta une seconde, qui fut de se ceindre sur la chair avec une corde faite de feüilles de palmier. Au bout de dix jours, cette corde qu'il avoit trop serrée, fit sortir de son corps le sang à grosses goutes. Les Freres s'en étant apperçu, la lui arracherent; mais ils ne purent lui persuader de rien faire pour se guerir. Ils prirent occasion de ses austerités de le faire sortir de la maison, disant qu'elles pourroient nuire à ceux qui n'auroient pas la force d'en supporter de semblables, & qui pourroient toutefois entreprendre de les imiter. Simeon prit le chemin du lieu le plus

désert de la montagne, où ayant trouvé un puits sec, il y descendit. Là il chantoit les louanges de Dieu, lorsque cinq jours après sa sortie, deux Freres de son Monastere vinrent l'en retirer par ordre de leur Superieur, qui s'étoit repenti de l'avoir fait sortir. De retour à son Monastere, il n'y demeura que peu de tems, résolu d'aller fixer sa demeure près d'un Bourg nommé Thelanisse. Il y demeura trois ans, reclus dans une cabanne, travaillant sans cesse à s'enrichir de plus en plus des vertus célestes. Le désir d'imiter le jeûne de Moïse & d'Elie, lui fit entreprendre de passer le carême entier sans boire ni manger. Un saint homme nommé Bassus à qui il en confia le secret, fit ce qu'il put pour le détourner de cette entreprise. Mon pere, lui dit Simeon, donnez-moi donc, s'il vous plaît, dix pains & une cruche pleine d'eau pour m'en servir, si j'en ai besoin. La porte de sa cellule ayant été bouchée comme il l'avoit souhaité; lorsque les quarante jours furent passés, Bassus la déboucha, & étant entré, il trouva tous les pains & toute l'eau qu'il y avoit mis, & le Saint couché par terre, sans parole & sans mouvement, comme s'il n'eût plus eu de vie. Ayant trempé une éponge dans de l'eau, il lui en arrosa & lava la bouche, puis lui donna le corps & le sang de Jesus-Christ; car Bassus étoit initié dans le Sacerdoce, & chargé de la conduite de plusieurs Prêtres. Simeon fortifié par la communion sacrée, se leva & prit un peu de nourriture en suçant des laituës, de la chicorée & quelques autres légumes. Depuis ce tems-là, il passa tous les carêmes sans manger. Les premiers jours il se tenoit debout chantant les louanges de Dieu; les jours suivans, son corps affoibli par le jeûne, n'ayant plus la force de se tenir en cet état, il demeuroit assis, & disoit ainsi son office; mais les derniers jours, ses forces étant entierement abbattuës & se trouvant comme à demi mort, il étoit contraint de se coucher par terre. Après s'être ainsi exercé pendant plusieurs années, Dieu le fortifia tellement par la puissance de sa grace, qu'il passoit tous ces quarante jours avec une joye sans égale. Etant passé du bas de la montagne sur le sommet, il le fit environner d'une muraille, & ayant fait faire une chaîne de fer de vingt coudées de longueur, il s'en fit attacher un bout au pied droit, & l'autre à une grosse pierre, afin de ne pouvoir, même quand il le voudroit, sortir de ces limites. Saint Melece alors Patriarche d'Antioche, lui ayant representé que cette chaîne étoit inutile pour l'engager à demeurer en ce lieu, s'il en avoit

la volonté, Simeon consentit à la faire rompre. Comme on avoit mis un morceau de cuir entre deux pour empêcher que la chaîne n'entrât dans sa chair, le Serrurier en rompant cette chaine trouva plus de vingt gros vers cachés dessous, le Saint voulant s'accoutumer par les picqures importunes de ces insectes, à supporter de plus grandes souffrances. La réputation de Simeon se répandant partout, les peuples accouroient de toute part pour le voir. Il en venoit non-seulement de la Province de Cyr, on y voyoit encore des Ismaëlites, des Perses, des Armeniens, des Iberiens, des Ethyopiens, des Espagnols, des Anglois, des Gaulois, & d'autres peuples plus éloignés. Il étoit si célebre dans Rome, que les habitans mettoient son image à l'entrée de leurs boutiques, comme pour chercher de l'assurance & de l'appui dans sa protection & dans son secours. Il se faisoit de grands miracles auprès de sa demeure; les uns y obtenoient la guerison des paralitiques qu'ils y avoient amenés; les autres celle de diverses maladies. Pour éviter les honneurs excessifs qu'on lui rendoit, en touchant les peaux dont il étoit revêtu, par la croyance qu'elles renfermoient quelques bénédictions, il s'avisa de demeurer sur une colonne qu'il fit d'abord de six coudées de haut, puis de douze, ensuite de vingt-deux, & enfin de trente-six. Cette lampe si éclatante étant exposée de la sorte, comme sur un chandelier fort élevé, jetta ses rayons de toute part. On vit des troupes d'Ismaëlites de deux & trois cens, & quelquefois de mille, abjurer en sa présence l'idolâtrie de leur pays, recevoir le baptême, & embrasser avec réverence les divins mysteres de notre foi. Theodoret qui en avoit été témoin oculaire, se trouva un jour dans un extrême péril; car le Saint ayant commandé à ces barbares d'aller à lui pour recevoir la bénédiction épiscopale, ils se jetterent en foule sur lui, les uns le tirant par le devant, les autres par derriere, & les autres par les côtés. Ils m'arrachoient la barbe, dit Theodoret, & déchiroient mes habits, ensorte qu'ils m'auroient étouffé, si le Saint ne leur eût crié de se retirer; à quoi ils obéïrent tous à l'heure même. Cet Historien avoit aussi été témoin des miracles suivans: Un Gouverneur des Sarrazins étant venu prier Simeon de guerir un paralitique, l'ayant fait apporter devant lui en presence de tout le monde, le Saint commanda au malade de renoncer à l'impiété de ses peres; ce qu'ayant fait de bon cœur, il lui demanda s'il croyoit au Pere, au Fils, au Saint-Esprit; le ma-

lade répondit qu'oüi. Je vous commande donc, en leur nom, de vous lever, ajouta le Saint. Le malade se leva à ces paroles parfaitement guéri. Un Ismaëlite qui avoit promis à Dieu, en presence du Saint, de ne manger jamais rien qui eût eu vie, depuis qu'il avoit embrassé la foi de Jesus-Christ, tua une poule & en mangea. Dieu voulant lui faire connoitre sa faute, & honorer en même-tems son Serviteur, témoin du vœu de cet Ismaëlite, changea en pierre le reste de la chair de cette poule. Celui-ci effrayé, accourut vers le Saint, à qui il découvrit son péché, en implorant son secours pour en obtenir pardon de Dieu. Plusieurs, dit Theodoret, virent ce miracle, & toucherent de leurs propres mains l'estomac de cette poule, dont une partie étoit d'os, & l'autre de pierre. Pour moi, ajoute-t'il, non-seulement j'ai vû ce prodige; mais je lui ai oui prédire une extrême secheresse deux ans avant qu'elle arrivât. Il me prédit aussi qu'un homme qui me persécutoit, me laisseroit en repos dans quinze jours; l'effet confirma sa prédiction. Le Roi de Perse lui envoya des personnes de sa part pour lui marquer son respect, & la Reine sa femme, qui étoit stérile, obtint un enfant par ses prieres. Aussitôt qu'elle fut en état de sortir, elle mena ce jeune Prince à l'homme de Dieu, pour recevoir sa bénédiction. Les jours des Fêtes solemnelles, il demeuroit en prieres les mains élevées vers le Ciel, depuis le coucher du soleil jusqu'à son lever, sans jamais fermer les paupieres ni chercher le moindre repos. Toujours plein de modestie & de douceur, il répondoit avec bonté aux pauvres, aux artisans, & generalement à tous ceux qui venoient lui parler. Il faisoit des exhortations deux fois chaque jour, discourant avec un jugement & une sagesse admirable, & répandant dans l'esprit de ses Auditeurs, par l'assistance du Saint Esprit, des instructions très-salutaires. Après None, il faisoit les fonctions de Juge, terminant les differends de ceux qui les remettoient à sa décision. Il ne négligeoit point non-plus les interêts de l'Eglise. Tantôt il combattoit l'impiété des Idolâtres, tantôt il terrassoit la résistance opiniâtre des Juifs, & tantôt il dissipoit les factions des Hérétiques. Il écrivoit quelquefois à l'Empereur pour le bien de l'Eglise. Nous n'avons plus ses lettres. Il s'addressoit aussi quelquefois aux Magistrats, pour reveiller en eux le zéle du Service de Dieu, & quelquefois il exhortoit même les Evêques de s'interesser davantage au salut des ames qui leur étoient confiées. Outre la vie de ce Saint,

donnée par Theodoret, nous en avons deux autres, dont l'une fut écrite par Antoine, Disciple de saint Simeon Stylite, & par conséquent témoin oculaire des merveilles qu'il en rapporte. Cette vie qui est citée par Evagre (*a*) se trouve en grec dans un manuscrit du Duc de Baviere; Bollandus qui l'a fait imprimer le premier (*b*), ne l'a donnée qu'en latin, avec une autre vie du même Saint; mais dont l'Auteur n'est pas connu. Cette derniere avoit déja été imprimée dans la vie des Peres par Rosveyde. Comme ces deux vies ont entr'elles quelques rapports, & qu'elles sont néanmoins differentes en beaucoup de choses, on croit (*c*) que la premiere, qui est la plus courte, est l'originale, telle qu'elle fut écrite par Antoine, & que la seconde est l'ouvrage de quelqu'Ecrivain posterieur, qui a fait une nouvelle vie de saint Simeon, en prenant dans celle d'Antoine ce qu'il a jugé à propos, & en y ajoutant ce qu'il avoit lû ailleurs, ou entendu dire du Saint.

S. Baradate page 889, & S. Thalelée, page 890.

XXVIII. Saint Baradate vêcut long-tems sur le haut d'un rocher où il s'étoit pratiqué une cabanne, dont les ais mal assemblés ne le paroient ni de la pluye ni du soleil; elle étoit en même-tems si petite que ne pouvant s'y tenir debout, il étoit toujours contraint de se courber. Il quitta cette demeure aux instances de Theodote, Patriarche d'Antioche, & se retira dans une autre cellule, où il se tenoit debout, en levant sans cesse les mains vers le Ciel, & en chantant les louanges de Dieu. Son habit étoit d'un cuir qui le couvroit tout, n'étant ouvert qu'à l'endroit du nez & de la bouche pour pouvoir respirer. Il avoit l'esprit extrêmement clair & intelligent, & argumentoit quelquefois plus fortement que les plus exercés dans les subtilités d'Aristote. A l'égard de saint Thalelée, il se bâtit une cellule dans le territoire de Gabale, auprès d'un Temple consacré aux démons. Ces malheureux esprits tâcherent en vain de l'épouvanter; sa foi étoit comme un bouclier qui le couvroit. Ne sçachant donc que lui faire, ils déchargerent leur colere sur quantité de figuiers & d'oliviers. Cela n'ayant point ébranlé le Soldat de Jesus-Christ, ils vinrent la nuit avec de grands cris & des flambeaux allumés, croyant par-là lui donner de l'épouvante. Il s'en mocqua, & les obligea ainsi d'abandonner ce Temple. Ses miracles & ses instructions enga-

(*a*) Evag. *hist. lib* 1, *cap.* 13.
(*b*) *Tom.* 1, *Januar. pag.* 264.
(*c*) Bolland *ibid. pag.* 263.

gerent les Habitans du voisinage à quitter les ténebres de l'idolâtrie pour passer à la lumiere de l'Evangile. Le Saint après avoir passé plusieurs années dans cette cellule, se pratiqua une espece d'estrade suspenduë, sur laquelle il étoit contraint de demeurer si courbé que sa tête touchoit à ses genoux. Theodoret l'ayant trouvé un jour occupé à lire les saints Evangiles, lui demanda la cause d'une vie si nouvelle. Thalelée lui répondit en grec, car il étoit Cilicien : me trouvant coupable d'un très-grand nombre de péchés, & ne doutant point des châtimens de l'autre monde, je traite mon corps comme vous voyez, afin d'éviter par des peines qui ne sont que médiocres, les tourmens effroyables dont j'étois menacé, & qui sont incomparablement plus grands que ceux-ci, non-seulement en nombre; mais en eux-mêmes, parce qu'ils sont involontaires. Il faisoit quantité de miracles par ses prieres, soit à l'avantage des personnes du voisinage, soit pour leur bétail. Il renversa le Temple près duquel il s'étoit logé, & en éleva un autre en l'honneur des saints Martyrs.

Sainte Marane, sainte Cyre & sainte Domnine, p. 892 & 894.

XXIX. Pour donner quelque perfection à son histoire Religieuse, Theodoret, après avoir écrit les actions de plusieurs illustres Solitaires, rapporte celles de quelques femmes, qui ne les ont pas seulement égalés, mais surpassés par leurs travaux & par leurs combats, eu égard à la foiblesse de leur temperamment & à la fragilité de leur sexe. Les plus célebres furent Marane & Cyre; elles étoient de Berée, d'une naissance considerable, & avoient été élevées selon leur condition; mais méprisant tous ces avantages de la nature, elle s'enfermerent dans un lieu proche de la Ville, n'ayant rien au-dessus de leur clôture qui pût les mettre à couvert des injures de l'air; au lieu de porte, elles avoient une petite fenêtre qui servoit à leur passer les choses nécessaires à la vie; & par laquelle elles parloient aux femmes qui les venoient voir durant le tems de la Pentecôte seulement, passant le reste de l'année dans un silence continuel. Il n'y avoit même que Marane qui parlât à ces femmes, jamais on entendit dire à Cyre la moindre parole. Elles étoient l'une & l'autre si chargées de chaînes de fer, que Cyre, dont la complexion étoit plus foible, restoit toujours courbée en terre, sans qu'il lui fût possible de se lever. Les robes qu'elles portoient leur couvroit les pieds; & pardevant elles avoient comme un voile qui descendant jusqu'à la ceinture, leur cachoit le visage, les mains & l'estomach. Leur respect pour la dignité sacerdotale,

les porta un jour à faire demurer leur porte pour faire entrer Theodoret. Il vit de ſes propres yeux les chaînes dont elles étoient chargées, & en ſi grande quantité, que les hommes les plus forts auroient eu peine à les porter. A force de prieres, il vint à bout de les leur faire quitter; mais il ne fut pas plutôt ſorti de leur cellule, qu'elles les reprirent. Elles les mettoient comme un collier ſur leur cou, & comme une ceinture ſur leurs reins, outre celles qui étoient deſtinées pour leurs mains & pour leurs pieds. Expoſées avec cela aux injures de l'air, elles ſouffroient avec joye la pluye, la neige & la chaleur du ſoleil; elles paſſerent deux carêmes entiers ſans manger, & une autre fois trois ſemaines. Quoiqu'éloignées de Jeruſalem d'environ vingt journées de chemin, elles le firent à jeun, & ne mangerent qu'après y avoir adoré Dieu, puis s'en retournerent encore à jeun. Elles obſerverent la même abſtinence dans un voyage qu'elles firent dans l'Iſaurie pour viſiter l'Egliſe de ſainte Thecle. Une vie ſi admirable les rendit l'ornement de leur ſexe, & l'exemple de toutes les femmes qui ſe propoſent d'arriver à la perfection. Voici quel étoit le genre de vie de ſainte Domnine. Logée dans une cabane au fond du jardin de ſa mere, elle y paſſoit les jours & les nuits en pleurs. Auſſitôt qu'elle entendoit le chant du coq, elle alloit à l'Egliſe, & là avec tous ceux qui s'y rencontroient, elle offroit ſes louanges au Créateur de l'univers. Le ſoir elle faiſoit la même choſe, perſuadée qu'il n'y a point de lieu que l'on doive avoir en ſi grande veneration que ceux qui ſont conſacrés à Dieu. Elle prenoit donc un extrême ſoin de cette Egliſe, portant même ſa mere & ſes freres à y employer liberalement leurs biens. Ses habits étoient tiſſus de poil de chévre; des lentilles trempées dans de l'eau faiſoient ſa ſeule nourriture; auſſi ſes auſterités conſumerent de telle ſorte ce qu'elle avoit de graiſſe & de chair, que ſa peau étoit collée ſur ſes os; elle ne parloit jamais ſans verſer des larmes; ce que je ſçai, dit Theodoret, par experience: car ſouvent, m'ayant pris la main & l'ayant portée à ſes yeux, elle la trempoit tellement de ſes pleurs, qu'elle en étoit toute dégoutante; elle prenoit ſoin de ceux qui venoient viſiter les Solitaires du Dioceſe de Cyr, les faiſant loger chez le Paſteur du Bourg où elle étoit née, & leur faiſant donner tout ce qui leur étoit néceſſaire par ſa mere & par ſes freres. Elle m'envoye auſſi à moi-même, ajoute cet Hiſtorien, du pain, des fruits, & des lentilles trempées dans l'eau, lorſque je vais dans cette partie de

notre Province, qui eſt du côté du midi. Il ajoute qu'il y avoit pluſieurs autres femmes, dont les unes avoient embraſſé la vie ſolitaire, & les autres demeuroient enſemble juſqu'au nombre de deux cens cinquante, uſant toutes d'une même nourriture, couchant ſur des nattes, & employant leurs mains à filer, & leur langue à chanter des hymnes à la louange de Dieu. On en voyoit de cette ſorte, non-ſeulement dans la Province de Cyr; mais auſſi dans tout l'Orient, dans la Paleſtine, dans l'Egypte, dans l'Aſie, dans le Pont & dans toute l'Europe; car depuis que notre Seigneur en prenant naiſſance d'une Vierge, a honoré la virginité, on a vû quantité de Vierges ſe conſacrer dans cet état, & paſſer leur vie dans les exercices de la piété. Il remarque qu'en Egypte, il y avoit certains Monaſteres d'hommes où l'on diſoit qu'il y avoit environ cinq mille Moines, qui en s'occupant à leur ouvrage, chantoient les louanges de Dieu, & gagnoient, non-ſeulement de quoi ſe nourrir; mais auſſi de quoi ſubvenir aux néceſſités des pélerins & des pauvres.

§. VII.

Des Lettres de Theodoret.

Lettres 1 & 2, pag. 898 & 899.

I. LES deux premieres lettres ſont addreſſées à un ami à qui Theodoret avoit envoyé ſes commentaires ſur ſaint Paul, en le priant de lui en dire ſon ſentiment. Cet ami qui n'eſt pas nommé, les lui renvoya ſans lui en rien marquer. Theodoret prenant ſon ſilence pour une preuve qu'il n'approuvoit pas ſon ouvrage, lui écrivit qu'il demeureroit dans cette penſée, s'il ne lui mandoit préciſément la ſienne. Celui-ci fit de grands éloges de ces commentaires, ſur quoi Theodoret lui récrivit qu'il n'en avoit jugé ainſi que par des motifs d'amitié, qui fait qu'on ne voit pas les défauts de ceux que l'on aime, de même qu'un pere ne voit pas ceux de ſon fils, ni le fils les défauts de ſon pere. Ces deux lettres en ſuppoſent d'autres qui ne ſont pas venuës juſqu'à nous.

II. L'Evêque Irenée lui ayant demandé ce qu'il falloit dire de deux perſonnes qui ayant la liberté de la part d'un Juge Payen de ſacrifier aux démons, ou de ſe jetter dans la mer; l'un s'y ſeroit jetté auſſitôt, & l'autre ſe contentant de déclarer qu'il ne pouvoit ſacrifier aux démons, auroit attendu que le Juge même lui fit ôter la vie. Theodoret répondit que le courage

courage du premier peut mériter quelqu'éloge ; mais que ſelon toutes les regles ordinaires, le ſecond en merite beaucoup plus, ayant eu autant de courage que le premier, & plus de ſageſſe & de prudence, puiſqu'il nous eſt défendu de nous donner la mort à nous-mêmes. Il appuye cette maxime du précepte de Jeſus-Chriſt, qui nous ordonne de ſortir de la Ville où l'on nous perſécutera, pour nous ſauver dans une autre ; & de l'exemple de ſaint Pierre & de ſaint Paul, qui échappés des mains de leurs perſécuteurs, ont fuï de devant eux. Il ajoute néanmoins, que le plus ſûr eſt d'attendre l'Arrêt que prononcera au dernier jour l'Arbitre ſouverain des actions & des penſées des hommes, lui qui juge moins par l'apparence exterieure des choſes que par la diſpoſition interieure de la volonté qu'il connoît ſeul, & que c'eſt pour cela que ſaint Paul nous interdit ces ſortes de comparaiſons & de jugemens. Le cas propoſé par Irenée paroît ſuppoſer que les tyrans avoient effectivement voulu obliger quelques Chrétiens à ſacrifier aux idoles ou à ſe noyer, comme on ſçait qu'ils les ont quelquefois condamnés à ſe battre en gladiateurs lorſqu'ils refuſoient de ſacrifier.

III. Les trois lettres ſuivantes ſont intitulées Feſtales. On ne voit pas à qui elles ont été addreſſées. Ce ne ſont que des témoignages de charité & d'amitié que l'on avoit coutume de ſe faire mutuellement au jour des grandes Fêtes, particulierement de Pâques, de la Pentecôte & de Noël. Lettres 4, 5 & 6, page 901.

IV. Theonille, femme de grande condition & de piété, ayant perdu ſon mari, Theodoret lui écrivit ſur cela une lettre de conſolation, où il l'exhorte de ſupporter cet accident avec conſtance, de regarder la mort de ſon mari comme un long voyage, & de n'avoir aucun doute qu'il ne dût reſſuſciter un jour. Celle qu'il écrivit à Eugraphie, eſt ſur un ſemblable ſujet. Il lui dit que le ſeul ſouvenir de la paſſion de Jeſus-Chriſt devoit apporter un lenitif à ſa douleur ; le Sauveur ayant détruit la mort pour procurer à nos corps l'avantage de reſſuſciter. Lettres 7 à Theonille & 8 à Eugraphie, page 902.

V. Sa lettre à un ami qu'il ne nomme point, fut écrite ſur la fin de l'an 449, après ſa dépoſition dans le faux Concile d'Epheſe. Il dit à cet ami : Votre pieté ſe fâche & s'attriſte de ce qu'on m'a condamné injuſtement, ſans obſerver aucune formalité : Mais cette injuſtice même eſt ma conſolation. Si j'avois été condamné avec juſtice, j'aurois de la douleur d'avoir merité cette peine ; trouvant au contraire ma conſcience nette ſur ce point, j'en ſens même de la joye, dans la confiance que cette Lettre 9, p. 903.

injustice m'obtiendra le pardon de mes véritables fautes. Qui a rendu Naboth si célebre, si ce n'est sa mort injuste? Demandez seulement à Dieu qu'il ne m'abandonne point; après cela qu'on me fasse la guerre tant qu'on voudra, sa misericorde me suffit pour avoir le cœur dans la joye. S'il lui plaît de demeurer avec moi, je regarderai comme un jeu, tout ce qu'il y a de plus affligeant.

Lettre 10 à Helie, Avocat, p. 903.

VI. On voit par la lettre à l'Avocat Helie, qu'un nommé Abram après avoir demeuré long-tems dans une terre de l'Eglise, s'associa quelques personnes d'un aussi mauvais caractere que lui, avec lesquelles il commit beaucoup de violences & de pillages. Theodoret fit constater tous ces faits, qu'Abram reconnut ensuite lui-même publiquement; après quoi cet Evêque l'envoya, & les personnes qu'il avoit pillées, & les actes de tout ce qui s'étoit passé, à Helie, non pour mettre ce malheureux entre les mains des Juges; mais afin que cet Avocat, après avoir examiné toute l'affaire, l'obligeât à restituer tout ce qu'il avoit pris.

Lettre 11 à Flavien, pag. 904.

VII. Les Evêques s'étant déclarés pour le dogme des deux natures dans le Concile que saint Flavien tint à Constantinople sur la fin de l'an 448, & ayant déposé Eutyches ennemi déclaré de cette doctrine, & persécuteur des Orientaux, Theodoret n'en eut pas plutôt appris la nouvelle, qu'il en témoigna sa joye à ce saint Evêque par une lettre remplie des éloges de sa foi & de son courage.

Lettres 12 à Irenée, p. 905; & 35, p. 922, & 16, p. 909.

VIII. Celle qu'il écrivit à l'Evêque Irenée étoit pour le consoler sur la mort de son gendre. Il lui recommanda dans une autre lettre Celestiaque, Senateur de Carthage, chassé d'Afrique par les Vandales, afin qu'il l'assistât dans ses besoins, & lui procurât du secours par les personnes riches de la Ville de Tyr, dont Irenée étoit Evêque. Il paroît par une troisiéme lettre à Irenée, que Theodoret étoit très uni avec lui pour la défense de Diodore de Tharse & de Theodore de Mopsueste. Theodoret avoit fait un ouvrage en forme de dialogue, où il citoit un grand nombre de passages des Peres anciens & nouveaux, Grecs & Latins; mais il n'en avoit point mis de Diodore de Tharse, ni de Theodore de Mopsueste, à cause de l'extrême aversion que ses adversaires en avoient. Irenée & quelques autres de ses amis l'en blâmerent; mais il fait voir dans cette lettre qu'il auroit eu tort de les citer, étant de regle ordinaire que celui qui est accusé, ne doit alleguer que des témoins non suspects à ses

accusateurs; qu'au reste il avoit omis beaucoup d'autres Peres très-célebres; & pour montrer combien il honoroit ces deux Auteurs, il fait mention de l'ouvrage qu'il avoit entrepris pour les justifier des crimes qu'on leur imputoit. Quelques-uns blâmerent aussi Theodoret de n'avoir pas appellé la sainte Vierge mere de Dieu & mere de l'homme; à quoi il répond qu'il avoit évité cette expression, qui pouvoit exciter des contestations, & dont plusieurs personnes auroient été blessées; qu'il avoit jugé plus à propos de dire qu'elle est la mere & la servante de son fils, étant sa mere, parce qu'il est homme, & sa servante, parce qu'il est Dieu. Il fait remarquer à Irenée que lui-même, dans deux ou trois de ses discours qu'il lui avoit envoyés, n'avoit point ajouté à la qualité de mere de Dieu, celle de mere de l'homme, & le prie d'arrêter ces personnes qui ne cherchoient qu'à censurer les travaux des autres, & de leur faire concevoir qu'il ne faut pas que ceux qui sont hors de la portée du trait, se donnent la liberté de condamner ceux qui sont dans la mêlée, occupés à soutenir & à attaquer les ennemis. Il ajoute qu'il ne se propose point dans ses écrits de plaire à celui-ci ou à celui-là; mais uniquement d'édifier l'Eglise de Dieu; que s'il conserve l'Episcopat, ce n'est par aucun interêt temporel; qu'il l'auroit abandonné depuis long-tems volontairement, s'il n'eût appréhendé les Jugemens de Dieu; & qu'il attendoit la mort de jour en jour par les embûches que lui dressoient ses ennemis.

IX. Informé qu'il se répandoit un bruit qu'on vouloit l'inquiéter, & peut-être même le déposer & le bannir, il écrivit à l'Avocat Eusebe, que par la grace de Dieu, il recevoit cette nouvelle avec joye, & qu'il en verroit de même l'exécution; car quand Dieu ne promettroit, dit-il, aucune récompense à ceux qui combattent pour la vérité, elle est toute seule assez belle pour obliger ceux qui l'aiment à souffrir toutes sortes de peines & de travaux pour son amour. Il rapporte sur cela quelques sentimens & quelques paroles genereuses des Payens dont il est fait mention dans Homere, ajoutant qu'il seroit honteux à des Chrétiens qui ont les Prophetes & les Apôtres pour maîtres, qui adorent Jesus-Christ mort en croix, qui attendent la résurrection du corps & le royaume des Cieux, d'avoir moins de courage que ceux qui n'étoient disciples que de la nature. Consolez-donc, dit-il à Eusebe, ceux qui s'affligent des menaces que l'on me fait. S'il y en a d'assez lâches pour

Lettre 21 à Eusebe, Avocat, p. 913.

s'en réjoüir, qu'ils sçachent que je m'en réjouis encore plus qu'eux. Il fait ensuite une profession de sa foi, déclarant qu'il croit au Pere, au Fils & au Saint-Esprit; qu'il n'admet point deux fils comme ses ennemis l'en accusoient; mais un fils seul qui est notre Seigneur Jesus-Christ, fils unique de Dieu, le Verbe de Dieu incarné; que loin de nier les propriétés des deux natures, il confessoit qu'elles avoient été unies sans confusion, ensorte qu'il y en a qui appartiennent à l'humanité, & d'autres à la Divinité; que la Divinité est sans commencement, au lieu que l'humanité en a un, ayant tiré son origine de la race d'Abraham & de David, dont la sainte Vierge est descenduë.

Lettre 23 au Patrice Areovinde, p. 917.

X. Sa lettre au Patrice Areovinde est pour l'engager à faire quelque remise aux Fermiers des terres qu'il avoit dans son Diocese. Celui qui a fait toutes choses, lui dit-il, & qui les gouverne, distribue à chacun de nous la pauvreté & les richesses; mais par un effet de la même justice, afin que les riches trouvent dans les besoins des pauvres de quoi subvenir à leurs besoins spirituels, il fait de même sentir les châtimens aux hommes, non-seulement pour les punir de leurs péchés, mais encore afin que ceux qui en ont le moyen, ayent occasion de faire voir leur compassion & leur bonté pour leurs freres. Que la disette de cette année vous soit donc un moyen d'enrichir votre ame. Faites une vendange abondante, & attirez sur vous la misericorde de Dieu par celle que vous exercerez envers les Receveurs & les Païsans de vos terres.

Lettres 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 66 & 70, pages 919 & suiv.

XI. Vers l'an 442 Theodoret écrivit à Apellion, à Aërius, & à Domnus, Evêque d'Antioche, pour les porter à la compassion envers Celestiaque, Senateur, une Dame nommée Marie, & quelques autres personnes de consideration, que la prise de Carthage par Genseric, Roi des Vandales, avoit renduës, ou fugitives ou réduites en servitude. Ces lettres sont pleines d'une ardente charité, & de grands sentimens d'humilité. Il invita Aërius, qui étoit un homme de lettres, à la dédicace de l'Eglise des Apôtres, que l'on croit être celle que Theodoret fit bâtir à la priere d'un saint Solitaire, nommé Jacques, dont nous avons vû l'histoire. Les lettres à Theoctiste, Evêque de Berée, à Stasime, au Comte Patrice, à l'Evêque Irenée, à Pompeïen, Evêque d'Emese, ont pour but de les engager à soulager aussi ceux qui avoient souffert par la prise de Carthage.

XII. Il paroît que Saluste, à qui est addressée la lettre 37[e]. n'avoit pas encore embrassé la religion Chrétienne. Comme il venoit d'être nommé pour la seconde fois Gouverneur de la Province Euphratésienne, Theodoret lui en témoigne sa joye; après quoi il lui marque qu'il lui envoye un Diacre habile pour les eaux que Saluste lui avoit demandées. Il lui recommande les interêts de la Ville de Cyr, dont il avoit apparemment chargé ce Diacre de lui parler.

Lettre 37, p. 924.

XIII. Il écrivit les quatres lettres suivantes sur la Pâques, témoignant qu'il prenoit peu de part à la joye de cette Fête, à cause des marques que Dieu donnoit de sa colere, tant par des tremblemens de terre que par des incursions des Barbares, ce qui ne lui permettoit pas de penser à autre chose qu'à ses péchés, & aux supplices dont il craignoit que Dieu ne les punît en cette vie & en l'autre. Nous avons plusieurs autres lettres de lui, écrites dans de semblables solemnités, une entr'autres à Hermesigere, & une à Urbain. Il dit dans celle-là, que dans le tems que les hommes vivoient dans la nuit de l'ignorance, ils ne célebroient pas tous les mêmes Fêtes; qu'il y en avoit de particulieres pour chaque Ville; mais que depuis que la lumiere de l'Evangile a dissipé ces ténébres en se répandant partout, soit sur terre, soit sur mer, tous célebrent en même-tems des Fêtes en l'honneur de Dieu, chantant en ces jours des hymnes & des cantiques au Seigneur, & en lui offrant des hosties spirituelles & mystiques.

Lettres festales 38, 39, 40, 41, p. 924 & suiv.

Epist. 72, p. 941. *Ep.* 74, p. 942.

XIV. Dans les lettres au Préfet Constantius, à l'Imperatrice Pulcherie, aux Patrices Senateur & Anatole, à l'Avocat Pierre, & à saint Procle, Evêque de Constantinople, Theodoret s'employe à empêcher l'augmentation des impôts à Cyr, dont cette Ville étoit déja extrémement chargée. On ne voit pas quelle fut la réussite de cette affaire; on voit seulement par une de ses lettres que le Préfet du Prétoire avoit envoyé des personnes sur les lieux pour s'informer de l'état des choses, & que ces personnes avoient fait un reglement qui fut autorisé par Isidore, Préfet d'Orient en 435, & par Florent qui fut revêtu de la même dignité l'année suivante.

Lettres 42, 43, 44, 45, 46, 47, p. 926, & suiv.

XV. La lettre à Ibas, Evêque d'Edesse, est pour lui recommander l'Evêque Cyprien chassé de l'Afrique, qui lui avoit apporté des lettres de recommandation de la part d'Eusebe d'Ancyre. Theodoret en écrivit une autre à Sophrone de Constantine, le même qui assista au Concile d'Antioche en 445, & à

Lettres 52, 53, p. 933.

Lettre 70, p. 939.

celui de Calcedoine en 451, comme Evêque de Syrie. Marie que Theodoret recommanda aussi à Eustathe, Evêque d'Eges en Cilicie, étoit une fille de qualité, dont le pere nommé Eudemon vivoit encore. Réduite en servitude dans la ruine de Carthage, elle fut venduë à des Marchands d'Orient: Ceux-ci la revendirent à des Habitans de Cyr avec une autre fille, qui avant ce malheur étoit esclave de Marie. Cette fille n'oublia point dans cette circonstance fâcheuse où se trouvoit sa maîtresse l'affection & le respect qu'elle lui devoit; après avoir satisfait à ce que ceux qui l'avoient achetée demandoient d'elle, elle rendit à Marie tous les services qui étoient en son pouvoir. La qualité de la Maîtresse que l'on connut par-là, & le bon naturel de la servante, firent impression sur quelques gens de guerre qui étoient à Cyr. Ils les racheterent l'une & l'autre de ceux à qui elles appartenoient, & rendirent la liberté à Marie. Theodoret étoit alors absent; mais ayant appris à son retour ce qui s'étoit passé, non-seulement il loua la générosité de ceux qui avoient racheté ces esclaves, il prit encore soin de l'entretien de Marie, qu'il confia à un de ses Diacres, avec ordre de lui fournir les besoins de la vie. Environ dix mois après, cette fille ayant appris que son pere Eudemon vivoit, & qu'il occupoit même dans l'Occident une charge dans la Magistrature, comme elle souhaitoit de l'aller joindre, Theodoret l'addressa à Eustathe, afin qu'il eût soin de la renvoyer à son pere par des Marchands d'Occident qui devoient venir à une foire que l'on tenoit à Eges. Celestiaque, recommandé si souvent dans les lettres de Theodoret, avoit été enveloppé de même que Marie, dans les malheurs de Carthage. Riche & puissant, accoutumé à recevoir beaucoup de monde chez lui, il ne s'imaginoit pas devoir être jamais réduit à demander du secours aux autres: Mais dépoüillé en un moment de tous ses biens par la violence des Barbares, il fut contraint de s'enfuïr sans rien conserver de son bonheur passé que la liberté. Sa femme, ses enfans & plusieurs de ses serviteurs l'accompagnerent dans sa fuite; ce qui lui rendit son exil onereux par l'obligation de chercher de quoi fournir à leur entretien. Sa disgrace toutefois fut un effet de la miséricorde de Dieu sur lui; tandis qu'il vêcut dans la prosperité, il ne voulut point qu'on lui parlât de la misere de son ame; mais contraint de se reconnoître malheureux par la privation de ses biens temporels, il se reconnut aussi pécheur: Alors quittant l'impiété, Dieu

Epist. 29, 31, 32, 34, 35 & 36.

lui fit la grace de mépriser ses infortunes qu'il supporta dans la suite avec courage, les regardant comme la cause de son salut. Il bénit la sagesse de Dieu dans l'état où il l'avoit mis; & il y vêcut plus content que les riches ne sont dans leur abondance. Theodoret le garda long-tems chez lui; ce qui lui donna lieu de reconnoître sa piété & ses autres vertus.

XVI. Il faut mettre vers l'an 444 la lettre de Theodoret à Dioscore, puisqu'elle regarde son élevation sur le Siége Episcopal d'Alexandrie, qui se fit en cette année-là. Il le comble d'éloges, relevant particulierement son humilité & sa moderation; mais il ne fut pas long-tems à penser d'une maniere si avantageuse de Dioscore, qui n'avoit en effet que les dehors de la vertu. Lettre 60, p. 935.

XVII. Les lettres à Aërius, à Maran, & à Epiphane sont pour les inviter à la dédicace de l'Eglise, qu'il avoit fait bâtir sous le nom des Apôtres. On voit par celle qu'il écrivit au Clergé de Berée, qu'il prêchoit quelquefois la parole de Dieu dans leur Eglise, & qu'il donnoit avec joye au peuple de cette Ville ce qu'il avoit reçu de Dieu, comme ce peuple recevoit avec plaisir la vérité de sa bouche. Sa lettre à Eulalius, Evêque dans la partie de l'Armenie soumise aux Perses, paroît être generale pour les Evêques du même Pays. Theodoret y témoigne la part qu'il prenoit à leurs souffrances, surtout au danger que couroient les foibles dans la persécution dont leur Eglise étoit agitée. Il exhorte ces Evêques à témoigner dans cette occasion, le courage qu'on attendoit d'eux, disant qu'un Evêque ne l'est pas pour recevoir les respects des peuples pendant la paix; mais pour combattre à leur tête durant la guerre. Il leur represente que les animaux les plus foibles comme les plus farouches, nous apprennent comment les peres doivent s'exposer pour leurs enfans. Quoiqu'il leur parle dans cette lettre avec beaucoup d'autorité, on ne laisse pas d'y remarquer que c'étoit la charité qui parloit en lui, & non un esprit d'empire & de domination, tant il y mêle de marques d'humilité, se comparant à Jethro, & eux à Moïse. Il écrivit dans le même esprit à Eusebe aussi Evêque de cette Province, à qui il represente en peu de mots, les devoirs des Pasteurs, en lui faisant remarquer que si Jacob veilloit avec tant de soin sur ses troupeaux, il devoit en prendre beaucoup plus des hommes rachetés du sang de Jesus-Christ, & dont il faudra rendre compte à Dieu. Il le conjure de même que les

Lettres 66, 67, 68, page 938.

Lettre 75, p. 942.

Epist. 77. pag. 944.

Lettre 78, p. 947.

autres Evêques de sa Province, de témoigner beaucoup de compassion & de charité envers ceux qui étoient tombés dans la persécution, de travailler à guerir leurs playes, & à les faire retourner au combat; n'y ayant rien, dit-il, de plus sensible au démon, que de se voir vaincu par ceux qu'il a une fois terrassés. Mais il veut que leur compassion pour les pécheurs soit sage, judicieuse & conforme aux canons des Peres; qu'on les admette à prier & à recevoir les instructions de l'Eglise avec les Catécumenes; en les séparant toutefois pour un tems de la participation des mysteres, jusqu'à ce qu'ils reconnoissent leur maladie, qu'ils désirent la santé, & qu'ils sentent combien ils sont malheureux d'avoir quitté Jesus-Christ pour s'abandonner au démon.

Lettre 77, p. 947.

Lettres 79, 80, 81, 82, pages 949 & suivantes.

XVIII. Theodoret ayant reçu en 449, un ordre de l'Empereur, qui lui défendoit de sortir de son Diocese, promit non-seulement d'y obéïr; mais il donna encore un acte par lequel il reconnoissoit que cet ordre lui avoit été signifié. Il accepta cette espece d'exil avec joye, dans la vûë du repos qu'il aimoit, & dans la confiance que le traitement injuste que les ennemis de la vérité lui faisoient, lui obtiendroit le pardon d'une partie de ses fautes; cela ne l'empêcha pas de penser à se justifier, & d'écrire pour ce sujet plusieurs lettres. Il en écrivit une au Patrice Anatole, son ami; nous ne l'avons plus. Dans une autre addressée au même, après avoir dit qu'il étoit parti pour se rendre à Cyr, suivant l'ordre de l'Empereur, il raconte comment & par qui il lui avoit été signifié; ensuite il prie Anatole de s'informer si cet ordre a véritablement été expedié par l'Empereur. Ce n'est pas, ajoute-t'il, que le séjour de Cyr me déplaise; je le dis, en vérité, je l'aime mieux que les autres Villes les plus célebres, parce que Dieu me l'a donnée en partage; mais il me paroît insupportable d'y être attaché par nécessité. Cette conduite enhardit les méchans, & les rend plus indociles. Il entre dans quelque détail de la conduite qu'il avoit gardée dans l'Episcopat, & de l'emploi qu'il avoit fait des revenus de l'Eglise, pour l'utilité & l'embellissement de la Ville de Cyr, donnant à entendre, qu'il auroit dû recevoir des récompenses, plutôt que des châtimens; & parce qu'il paroissoit avoir donné de la jalousie à ses ennemis, en gémissant des violences qu'on faisoit aux Eglises de Phenicie, & qu'il défendoit la doctrine des Apôtres, il déclare qu'on ne l'en empêchera pas, quand on le banniroit aux extrêmités

extrêmités du monde. Il marque dans sa lettre au Préfet Eutrechius, comme il l'avoit déja marqué dans sa premiere à Anatole, que l'ordre de l'Empereur avoit pour motif, le trouble qu'il causoit dans l'Eglise par les Conciles qu'il assembloit continuellement à Antioche; qu'il avoit obéï à cet ordre sans résistance; mais qu'avant de le donner, ce Prince auroit dû l'entendre & le convaincre; qu'en cela il ne demandoit que la justice, qui ne se refuse ni aux adulteres, ni aux homicides, ni aux violateurs des tombeaux; qu'il méritoit cette attention, après avoir rendu service pendant vingt-cinq ans à l'Eglise & même à l'Etat, par les ouvrages qu'il avoit faits pour l'ornement & l'utilité de la Ville de Cyr; qu'au reste tout est supportable à celui qui craint le Jugement de Dieu, qui ne permettra jamais que ses ennemis établissent leur mauvaise doctrine. Il se plaint encore dans sa lettre à Nomus de ce qu'on le condamnoit sans l'entendre; en quoi c'étoit, dit-il, le traiter plus mal que ni les Payens, ni les Juifs, ni les plus détestables de tous les Héretiques. Toutes les Villes leur sont ouvertes; & moi qui combats pour la doctrine de l'Evangile, on me chasse de toutes les Villes; on dit que j'ai de mauvais sentimens. Que l'on assemble donc un Concile; que je m'explique en présence des Evêques & des Magistrats; & que les Juges disent ce qui s'accorde avec la doctrine des Apôtres. J'écris ceci, non que je souhaite d'aller à Constantinople ou dans quelque autre Ville, désirant plus le repos que ceux qui étant Moines ambitionnent de gouverner des Eglises. Il ajoute: je ne suis jamais venu de moi-même à Antioche, ni sous Theodote, ni sous Jean, ni sous Domnus; mais j'ai obéï à peine, étant appellé cinq à six fois, cédant aux menaces des Canons contre ceux qui ne viennent pas aux Conciles. Qu'ai-je fait dans ces Assemblées qui soit contre la volonté de Dieu? Est-ce en ôtant des sacrés diptyques ceux dont les crimes rendoient indignes d'y être nommés? Ou en élevant des personnes qui en étoient dignes? Ou en prêchant aux peuples la doctrine de l'Evangile? Si ces choses sont dignes de supplices, j'en souffrirai encore de plus grands que ceux qu'on me fait souffrir. Il dit que pendant tout le tems de son Episcopat qui étoit de vingt-cinq ans, personne ne l'avoit accusé, & qu'il n'avoit accusé personne; qu'aucun de ses Clercs ne s'étoit présenté devant les Tribunaux; que content d'habits fort pauvres, il avoit employé les revenus de son Eglise à l'utilité publique; que son occupation avoit été ou de travailler à

la conversion des méchans, ou à ramener les Héretiques à la saine doctrine : ce qu'il disoit non par vanité, mais par la nécessité de sa cause ; qu'il regardoit la honte de son exil comme un honneur, & comme la preuve de ce que dit saint Paul, que ceux qui veulent vivre avec pieté souffriront persécution. Il exhorte Nomus à qui il écrivoit pour la troisiéme fois, de se faire instruire des maux de l'Eglise pour en arrêter le cours. Dans sa lettre à Eusebe d'Ancyre, il dit que ceux qui renouvellent l'héresie de Valentin, de Marcion & des autres, irrités de ce qu'il les avoit réfutés ouvertement, avoient essayé de surprendre l'Empereur, en le faisant passer auprès de ce Prince pour un Hérétique, qui divisoit en deux notre Seigneur Jesus-Christ. Mais, ajoute-t-il, ils n'ont pas réussi dans leur tentative, puisque l'ordre qui a été donné contre moi, ne contient aucune accusation d'héresie, & seulement certains reproches mal fondés, comme d'avoir assemblé plusieurs fois des Conciles à Antioche. Je suis si éloigné de l'exécrable doctrine qu'ils m'imputent, que je n'ai pû même voir sans peine que quelques-uns des Peres du Concile de Nicée, en écrivant contre les Ariens, ont poussé trop loin la distinction de l'humanité & de la divinité. Car je n'ignore pas que la nécessité de distinguer ces deux natures dans Jesus-Christ n'ait quelquefois jetté dans l'excès ceux qui ont été obligés de traiter cette matiere. Et afin qu'on ne croye pas que la crainte me fasse parler ainsi à présent, on peut lire ce que j'ai écrit devant le Concile d'Ephese, & après, il y a douze ans. Par la grace de Dieu j'ai expliqué tous les Prophetes, les Pseaumes & saint Paul ; j'ai écris il y a long-tems contre les Ariens, les Macédoniens, les Appollinaristes & les Marcionites. J'ai composé un livre mystique, un autre de la Providence, un sur les questions des Mages, la vie des Saints, & plusieurs autres. Je défie mes Accusateurs & mes Juges d'y trouver aucune opinion que je n'aye apprise de la sainte Ecriture.

Lettres 83, p. 957, & 86, pag. 963.

XIX. Les ennemis de Theodoret après avoir surpris la religion de l'Empereur, tromperent encore un grand nombre d'autres personnes, ensorte que l'on commença à crier publiquement contre lui. Dioscore d'Aléxandrie, qui avoit paru son ami, se laissa prévenir comme les autres, & se persuada que son confrere étoit coupable, sans avoir vérifié les accusations dont on le chargeoit. Il écrivit à Domnus d'Antioche, que Theodoret étoit accusé de séparer notre unique Seigneur Jesus-Christ

en deux Fils, & d'avoir prêché cette impieté dans Antioche. Theodoret à qui Domnus fit part de cette lettre en écrivit une à Dioſcore, où il ſe plaignoit amerement de la légereté avec laquelle il s'étoit laiſſé perſuader par des calomniateurs. Il prend à témoin de ſa ſaine doctrine & de la pureté de ſa foi les milliers d'Auditeurs qu'il avoit eus à Antioche; au lieu que ſes Accuſateurs n'étoient que quinze, tout au plus. J'ai enſeigné, dit-il, ſix ans ſous Theodote d'heureuſe mémoire; treize ans ſous le bienheureux Jean, qui prenoit tant de plaiſir à m'entendre, que ſouvent il ſe levoit & battoit des mains. C'eſt la ſeptiéme année du ſaint Evêque Domnus; & juſques ici aucun Evêque n'a rien trouvé à redire dans mes diſcours. Theodoret proteſte enſuite, qu'il veut ſuivre les traces des Peres, & conſerver la doctrine de l'Evangile, que les Peres de Nicée nous ont donnée en abregé. Se ſervant des expreſſions de leur ſymbole, il explique ſa croyance ſur l'Incarnation, d'une maniere catholique, donnant à la ſainte Vierge le titre de Mere de Dieu. Il ajoute que c'étoit la doctrine qu'il avoit appriſe des divines Ecritures, nommément de ſaint Paul & des anciens Peres, en particulier de Theophile & de ſaint Cyrille, dont il avoit cité les témoignages dans ſes dialogues contre ceux qui ne vouloient pas reconnoitre la différence des deux natures. Je croi, dit-il à Dioſcore, que vous ſçavez bien que ce dernier m'a écrit pluſieurs fois. Quand il envoya à Antoche ſes livres contre Julien, & le traité du bouc émiſſaire, il pria le bienheureux Jean d'Antioche de les montrer aux Docteurs les plus célebres d'Orient. Jean me les envoya. Je les lûs avec admiration. J'en écrivis à Cyrille, il me fit réponſe; rendant témoignage à mon exactitude & à mon affection. Je garde ſes lettres. Theodoret exhorte donc Dioſcore de ne point écouter ceux qui le calomnioient, de prendre ſoin de la paix de l'Egliſe, de ne pas permettre qu'on en alterât les dogmes, de ramener à la pureté de la foi ceux qui s'en étoient écartés, ou ſi cela ne lui étoit point poſſible, de les chaſſer de l'Egliſe, afin qu'ils n'infectaſſent pas les autres de leurs erreurs. Il finit par un anathême contre les dogmes qui avoient cauſé la condamnation de Neſtorius. Il eſt conçu en ces termes: Si quelqu'un ne dit pas que la ſainte Vierge eſt Mere de Dieu, ou s'il dit que notre Seigneur Jeſus-Chriſt eſt un pur homme, ou s'il diviſe en deux le Fils unique & premier né de toutes créatures; qu'il ſoit déchu de l'eſpérance en Jeſus-Chriſt. Puiſque Theodoret marque qu'il avoit écrit

cette lettre dans la ſeptiéme année de l'Epiſcopat de Domnus, on peut la rapporter à l'an 447. Dioſcore ne s'étoit pas contenté de ſe plaindre à Domnus de la conduite de Theodoret, il s'en plaignit à lui-même par une lettre dont il chargea quelques Eccleſiaſtiques. Theodoret après avoir perſuadé ces envoyés qu'il n'étoit rien moins que coupable des erreurs dont on l'accuſoit, eſſaya d'en perſuader auſſi Dioſcore par une ſeconde lettre, lui proteſtant qu'aucun Evêque de l'Orient n'enſeignoit rien de contraire à la pureté de la foi catholique. Mais cette lettre fut ſans effet.

Lettres 84 & 85, p. 960.

XX. Il en écrivit une aux Evêques de Cilicie, où il les avertiſſoit que l'occaſion de la calomnie répanduë contr'eux, venoit à ce qu'on diſoit de quelques-uns en petit nombre, qui diviſoient en deux perſonnes Dieu Verbe incarné. Il leur oppoſe des paſſages formels de l'Ecriture, pour l'unité des perſonnes, en particulier ces deux de ſaint Paul : *Il y a un ſeul Seigneur Jeſus-Chriſt.* Et encore *un Seigneur, une foi, un baptême.* Et celui-ci de ſaint Jean : *Perſonne n'eſt monté au Ciel que celui qui en eſt deſcendu, le fils de l'homme qui eſt au Ciel.* Il leur oppoſe encore la formule du baptême qui nous apprend qu'il n'y a qu'un fils ; & prie les Evêques des deux Cilicies de réprimer ceux qui s'éloignoient de cette doctrine, ſoit par ignorance ou par eſprit de contention ; ſi toutefois il eſt vrai, dit-il, qu'il y en ait quelques-uns, & que ce ne ſoit pas une calomnie. Il ſemble que Theodoret écrivit aux Evêques de ces deux Provinces par le conſeil de Baſile, qu'on croit avoir été Evêque de Seleucie. Comme il étoit en crédit & en autorité, & qu'il avoit oüi ſouvent prêcher Theodoret ſur les dogmes de la foi, ſans l'avoir jamais repris de rien dans ſa doctrine, celui-ci eut recours à lui dans la perſécution que Dioſcore lui ſuſcitoit. Mais Baſile ne fit point en cette occaſion tout ce que l'amour de la vérité, & la connoiſſance qu'il avoit de la catholicité de Theodoret demandoient de lui. Theodoret lui en fit des reproches par une lettre où il lui marquoit que quoique l'on ne doive point préferer l'amitié à la vérité, on doit faire quelque choſe de plus qu'à l'ordinaire, lorſque l'amitié & la vérité ſont jointes enſemble ; & que comme on ne doit point mépriſer les plus petits, on ne doit point non plus redouter les puiſſans, lorſqu'il s'agit de la vérité & de la juſtice.

1. Corinth. 8, 6, & ad Epheſ. 4, 5.
Jean. 3, 13.
Lettre 102, pag. 973.

Lettre 86, pag. 962.

XXI. Cependant Dioſcore ſouffroit que les accuſateurs de Theodoret prononçaſſent anathême contre lui dans l'Egliſe d'A-

léxandrie; lui-même se leva de son Siége, & cria comme eux anathême. Il fit plus; il envoya des Evêques à la Cour pour y exciter de nouveaux troubles contre Theodoret & les Orientaux, dans la vûë sans doute de le faire déposer & bannir de son Diocèse. Theodoret en écrivit à saint Flavien de Constantinople pour l'avertir de la fausseté des calomnies répanduës contre lui. J'ai envoyé, dit-il, à Dioscore un de nos Prêtres, avec des lettres synodales pour lui apprendre que nous nous en tenons à l'accord fait sous Cyrille d'heureuse mémoire, que nous approuvons sa lettre, & que nous recevons avec respect celle de saint Athanase à Epictete, & la foi de Nicée. Les Clercs qu'il a envoyés, ont reconnu, eux-mêmes, par expérience, qu'aucun des Evêques d'Orient n'a d'opinion contraire à la doctrine Apostolique. Ensuite il conjure Flavien de prendre la défense des Canons violés en sa personne par l'anathême que Dioscore avoit prononcé contre lui. Car le Concile de Constantinople ayant, conformément à celui de Nicée, séparé la jurisdiction des Provinces, & défendu aux Evêques d'un département de prendre autorité sur un autre; l'Evêque d'Aléxandrie ne devoit gouverner que l'Egypte. Dioscore, ajoute Theodoret, vante continuellement la chaire de saint Marc; mais il sçait bien qu'Antioche possede la chaire de saint Pierre, qui étoit le maître de saint Marc, le Prince & le Chef des Apôtres. Il observe en passant que quelque sublime que soit un Siége Episcopal, celui qui y est assis ne doit pas pour cela oublier les sentimens d'humilité dont les Apôtres ont donné l'exemple. Sçachez, Seigneur, continuë Theodoret, que le chagrin de Dioscore contre nous, vient de ce que nous avons consenti à la lettre synodale, que vous fîtes sous Procle d'heureuse mémoire, conformément aux Canons des saints Peres. Il nous en a fait des reproches jusques à deux fois, comme si nous avions abandonné les droits de l'Eglise d'Antioche & de celle d'Aléxandrie. Il s'en vange, croyant en avoir trouvé le moment. On croit que cette lettre synodale, est celle qui fut depuis citée dans le Concile de Calcédoine, à l'occasion d'Athanase Evêque de Perrha en Syrie. Dioscore prétendoit que les Orientaux en recevant cette lettre avoient reconnu la préseance de l'Evêque de Constantinople sur tous ceux d'Orient.

XXII. Il marque dans sa lettre à Domnus, Evêque d'Apamée, que quand il auroit mille bouches pour loüer Dieu, il ne

Lettres 87, 88 & 89, pag. 964 & 965.

pourroit pas le loüer autant que le méritoit l'honneur qu'il lui faisoit de souffrir pour la confession de la vérité une ignominie apparente, qu'il trouvoit plus glorieuse que tous les honneurs du monde; que quand on le condamneroit à s'aller cacher dans le dernier coin de la terre, il le loüeroit encore davantage, puisqu'il lui seroit redevable d'une plus grande faveur. Car ce n'étoit point le déplaisir des maux qu'il souffroit, ni la crainte de ceux qu'on y pouvoit ajouter, qui le faisoient agir & écrire tant de lettres. Ce n'étoit que l'obligation de défendre son innocence. Il ne nioit pas qu'il ne fût coupable de beaucoup de fautes; mais il se tenoit assuré d'avoir conservé dans sa pureté la doctrine des Apôtres, dont il avoit même pris la défense contre les Héretiques, & qu'il ne cessoit de prêcher aux Fidels. Il met saint Ignace entre ceux qui nous ont transmis la saine doctrine, & le compte pour une des lumieres du monde avec saint Athanase, saint Basile, saint Grégoire & saint Jean Chrysostôme. Dans cette confiance, il demande que si on le croit dans l'erreur, il soit entendu avant d'être jugé. Mais, ajoute-t-il, si l'on veut me condamner sans que je voye seulement, ni mes Juges, ni mes Accusateurs, je me soumets de bon cœur à cet arrêt injuste, en attendant le jour du souverain Juge, où nous n'aurons besoin ni de Témoins ni d'Avocats; puisque toutes choses lui sont parfaitement connuës. Il dit ailleurs qu'en sa présence ses ennemis étoient muets, & qu'ils ne l'accusoient que lorsqu'il étoit absent.

Lettre 90, pag. 966.

Lettre 91, pag. 967.

Lettres 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, pag. 968 & suiv.

XXIII. Les Evêques de Syrie qui regardoient Theodoret comme faisant l'honneur de leur Province, & qui se voyoient anathématisés en sa personne, se crurent obligés d'en prendre la défense. Sçachant donc que Dioscore avoit envoyé des Députés à l'Empereur, vraisemblablement pour demander la déposition & le bannissement de Theodoret; ils lui en députerent d'autres pour détruire les calomnies dont ils n'étoient pas moins chargés que l'Evêque de Cyr, pour défendre la vérité des dogmes de la foi, & pour faire cesser les troubles dont leurs Eglises étoient agitées. Theodoret se servit de cette occasion pour écrire à un grand nombre de personnes de consideration, dont la plûpart avoient été Consuls, Préfets, Patrices, ou élevés à d'autres dignités. Il en écrivit même à quelques Dames, comme à Alexandra & à Celerine, moins pour leur recommander ses propres affaires, que pour les engager à prendre soin des Evêques députés à la Cour. A ces lettres il en joignit trois autres,

l'une pour Flavien de Constantinople ; l'autre pour Basile de Seleucie, qui étoit alors dans la même Ville ; & la troisiéme à Eusebe d'Ancyre, chez qui les Députés devoient passer. Il les chargea en tout de vingt-deux lettres où il est presque toujours occupé à protester de la pureté de sa foi, & à rejetter l'erreur d'une seule nature, à reprocher à ses adversaires qu'ils admettoient eux-mêmes celle de deux personnes & de deux fils, qu'ils lui imputoient ; & à marquer qu'ayant appris à mépriser toutes les choses présentes, pour n'attendre que les biens futurs, il regardoit les évenemens les plus fâcheux, comme des effets de la bonté de Dieu à son égard, n'y ayant rien de fâcheux pour un Philosophe Chrétien, que ce qui blesse son ame & sa conscience. Dans sa lettre à Flavien, il s'explique sur le dogme, & entre dans le détail des Héresies différentes sur l'Incarnation. Simon, Basilide, Valentin, Bardesane, Marcion & Manichée, ne connoissoient Jesus-Christ que comme Dieu, ne lui attribuant l'humanité qu'en apparence. Les Ariens enseignent que le Verbe n'a pris qu'un corps auquel il tenoit lieu d'ame. Apollinaire dit qu'il a pris un corps animé ; mais non d'une ame raisonnable. Photin au contraire, Marcel d'Ancyre & Paul de Samosate disent que c'est un pur homme. Il faut donc, dit Theodoret, opposer à ceux-ci les passages qui prouvent la divinité de Jesus-Christ, & au premier ceux qui prouvent l'humanité. Il joignit à sa lettre pour Eusebe d'Ancyre un abregé de ce qu'il avoit appris sur l'Incarnation du Fils unique de Dieu, afin que personne ne pût douter de sa véritable croyance sur cet article, priant cet Evêque d'examiner son écrit, & de lui dire ensuite s'il l'avoit trouvé conforme aux dogmes Apostoliques. Il paroît qu'il y avoit inséré plusieurs passages des Peres.

XXIV. Quelque tems après on écrivit de Constantinople à Theodoret, que l'Empereur avoit donné un ordre pour la déposition d'Irenée, Evêque de Tyr. Comme c'étoit lui qui l'avoit ordonné, il crut devoir écrire à Domnus Evêque d'Antioche, pour lui expliquer les raisons de soutenir cette ordination. Je l'ai fait, dit-il, en exécution du décret de tous les Evêques de Phenicie, connoissant le zele d'Irenée, sa grandeur d'ame, sa charité pour les pauvres, & ses autres vertus. Au reste je ne sçache point qu'il ait jamais refusé de donner à la sainte Vierge le titre de Mere de Dieu, ni qu'il ait eu aucune autre opinion contraire à la foi. Pour ce qui est de la biga- Lettre 110, p. 979.

mie, j'ai ſuivi l'exemple de nos prédeceſſeurs. Aléxandre d'Antioche avec Acace de Berée ordonnerent Diogene bigame; Prayle de Jéruſalem ordonna Domnin de Céſarée bigame, & Proclus de Conſtantinople a approuvé l'ordination d'Irenée, de même que les principaux Evêques de Pont, & tous ceux de la Paleſtine.

Lettres 111, & 112, p. 980.

XXV. Les accuſateurs d'Ibas que Theodoret avoit reçus chez lui avec bonté, étant allés d'Antioche à Conſtantinople l'an 448, le déchirerent par toutes ſortes de calomnies. On n'en ſçait point d'autres raiſons, ſinon qu'ayant accuſé Ibas leur Evêque d'être Neſtorien, c'étoit une conſéquence pour eux de ſe déclarer contre ceux qui n'étoient pas Eutychiens, afin de s'attirer la faveur de ce parti. Le Patrice Anatole en écrivit à Theodoret, lui marquant le ſoulevement que ces calomnies avoient excité contre lui en particulier. Theodoret répondit qu'il y étoit ſi accoutumé, qu'il ne les reſſentoit preſque plus, quoiqu'il plaignît beaucoup le malheur de ceux qui le calomnioient avec auſſi peu de ſujet que de vérité. Il ajoutoit que las de ſe voir attaqué de tous côtés, il ſe ſeroit retiré dans un déſert pour y paſſer le reſte de ſes jours, s'il n'en eût été empêché par l'ordre de l'Empereur qui lui défendoit de ſortir de ſon Diocèſe; qu'il ne croyoit pas néanmoins que les Eccleſiaſtiques d'Edeſſe l'euſſent calomnié d'eux-mêmes, ſi d'autres perſonnes ne les y euſſent engagés. Il témoigne la peine de ce que toutes les Egliſes étant en paix, celles de l'Orient fuſſent ſeules dans le trouble & dans l'agitation. Il apprit vers le même tems par les lettres de Domnus d'Antioche qu'on parloit de convoquer un Concile. Cette nouvelle l'attriſta beaucoup, ne doutant pas que cette Aſſemblée ne dût avoir des ſuites fâcheuſes, ſi Dieu par ſa miſéricorde ne détruiſoit toutes les machines dont les ennemis de la paix & de la vérité ne manqueroient pas de ſe ſervir en cette occaſion. Il en jugeoit ainſi, parce qu'il prévoyoit que Dioſcore y préſideroit, le premier Evêque d'Orient qui étoit ſaint Flavien de Conſtantinople, devant ſe trouver à cette Aſſemblée comme partie. Theodoret craignoit ſurtout que l'on n'y confirmât les anathématiſmes de S. Cyrille, qu'il ne pouvoit ſe réſoudre d'approuver, perſuadé qu'ils renfermoient l'Héreſie d'Appollinaire. Il repréſente à Domnus avec quelle vigueur les Orientaux s'étoient oppoſés à ces anathématiſmes, & après lui avoir marqué qu'il lui envoyoit les copies de ce qui s'étoit paſſé dans l'accord fait avec ſaint Cyrille, il lui conſeille

ſeille de les faire porter au Concile, pour montrer que cet accord ne les obligeoit point à recevoir les anathématiſmes. Il l'exhorte & avec lui tous ceux qui étoient appellés pour le maintien de la pieté, à recourir à Dieu pour en recevoir du ſecours; à ne point craindre de tout faire & de tout ſouffrir, puiſqu'il s'agiſſoit de la foi & de la conſerver telle que nous l'avons reçuë de nos peres. Il le prie de choiſir avec ſoin parmi les Evêques & les Eccléſiaſtiques ceux qu'il meneroit avec lui à ce Concile; & de ne prendre que ceux qui étoient les plus fermes dans ces ſentimens, & qui avoient le plus de zele pour la défenſe de la vérité; de peur qu'il ne fût trahi par les ſiens mêmes, & réduit à faire quelque choſe contre ſa conſcience, & ce qu'il devoit à Dieu, ou à ſe voir expoſé à la violence de ſes ennemis. Il s'agit, lui dit-il, de la foi qui fait toute l'eſpérance de notre ſalut, & nous devons faire tous nos efforts pour ne la point alterer, & empêcher auſſi que la doctrine Apoſtolique ne ſouffre quelque altération.

XXVI. Ce que Theodoret avoit prévû arriva; Dioſcore d'Aléxandrie ſe rendit le maître abſolu du Concile d'Epheſe; il y employa les dernieres violences pour faire réuſſir ſes injuſtes deſſeins. Theodoret fut condamné comme Chef d'Héreſie; ſa doctrine anathématiſée avec défenſe à qui que ce fût de lui donner ni retraite, ni vivres. Comme il étoit abſent, on l'appella par trois fois, quoiqu'on ſçût qu'il lui étoit impoſſible de venir, puiſqu'il étoit éloigné de trente-cinq journées; mais Dioſcore voulut qu'on obſervât cette ombre de formalité, afin qu'il eût occaſion de le condamner par défaut. La raiſon de ſa condamnation fut qu'il avoit écrit contre les anathématiſmes de S. Cyrille, & qu'il avoit envoyé une lettre à ſon Diocèſe contre le premier Concile d'Epheſe durant les diſputes entre ſaint Cyrille & Jean d'Antioche. On produiſit auſſi contre lui quelques-uns de ſes écrits; mais au lieu d'y trouver aucune Héreſie, on en fit de grands éloges; ce qui n'empêcha pas qu'on ne dit anathême à la doctrine de leur Auteur, parce que Dioſcore ſur l'eſprit duquel la juſtice & la vérité ne faiſoient aucune impreſſion, le vouloit ainſi. Les Légats de ſaint Léon ne laiſſerent pas de s'oppoſer aux injuſtices que l'on commit dans cette Aſſemblée. Theodoret l'apprit en même-tems que ſa condamnation, par une copie des actes de tout ce qui s'y étoit paſſé. Sçachant d'ailleurs le zele de ce ſaint Pape pour la vérité, il ne douta pas qu'il ne dût trouver en Occident la juſtice

Lettre 113, p. 984.

Liberat. cap. 12, pag. 74.

Theodoret. Epiſt. 138, Epiſt. 101 & 102.

qu'on lui refusoit en Orient. Il prit donc le parti de lui députer quelques-uns de ses Ecclesiastiques qu'il chargea de plusieurs lettres. Dans celle qui est adressée à saint Léon, il reconnoît d'abord que le saint Siége tenant le premier rang en tout; c'est de lui que les Eglises blessées doivent recevoir les remedes nécessaires. Il fait ensuite un grand éloge de la Ville de Rome, loüant surtout la foi dont on y faisoit profession, & déja célebre du vivant de saint Paul. Il releve l'avantage que cette Ville avoit de posseder les tombeaux de saint Pierre & de saint Paul, peres & maîtres l'un & l'autre de la vérité. Après quoi il fait l'éloge de saint Léon, dont il releve le zele contre les Manichéens, & la lettre à Flavien, qu'il avoit, dit-il, lûë & admirée comme le langage du saint Esprit. Il se plaint de l'injustice de Dioscore, qui l'avoit condamné sans l'appeller & sans l'entendre, absent & éloigné. Venant après cela, à sa propre cause, il marque les travaux qu'il avoit essuyés pour le service de l'Eglise. Il y a vingt-six ans, dit-il, que je suis Evêque, sans avoir reçu aucun reproche, ni sous Theodote, ni sous les Evêques d'Antioche, ses successeurs. J'ai ramené à l'Eglise plus de mille Marcionites & quantité d'Ariens & d'Eunomiens; il ne reste pas un Héretique dans les huit cens Paroisses que je gouverne. Dieu sçait combien j'ai reçu de coups de pierres, & quels combats j'ai soutenus dans plusieurs Villes d'Orient contre les Payens, les Juifs & toutes sortes d'erreurs. Après tant de sueurs & de travaux je suis condamné sans avoir été appellé. J'attend donc le jugement de votre Siége Apostolique; je prie & je conjure votre sainteté, au juste Tribunal de laquelle j'en appelle, de me prêter son secours, & de m'ordonner d'aller lui rendre compte de ma doctrine, & de montrer qu'elle est en tout conforme à celle des Apôtres. Il fait un dénombrement des ouvrages qu'il avoit composés depuis vingt ans; & ajoute: On y peut voir aisément si j'ai gardé la regle constante de la foi, ou si je m'en suis écarté: Ne rejettez pas, je vous supplie, mes très-humbles prieres, & ne méprisez pas ma vieillesse, traitée si indignement après tant de travaux. Avant toutes choses, je désire sçavoir de vous si je dois acquiescer à cette injuste déposition, ou non. J'attens votre décision. Si vous m'ordonnez de m'en tenir à ce qui a été jugé, je le ferai; je n'importunerai plus personne, & j'attendrai le jugement de Dieu. Il m'est témoin que je ne suis pas en peine de mon honneur ni de ma gloire; mais du scandale, & de ce

que plusieurs d'entre les simples, principalement d'entre les Héretiques convertis, peuvent me regarder comme Héretique, voyant l'autorité de ceux qui m'ont condamné, & n'étant pas capables de discerner la doctrine, ni de considerer que depuis tant d'années d'Episcopat, je n'ai acquis ni maisons, ni terres, ni sépulchres, ni même une obole, ayant embrassé la pauvreté volontaire, & distribué mon patrimoine aussi-tôt après la mort de mes parens, comme tout l'Orient en est témoin. Je vous écris ceci par les Prêtres Hypatius & Abraham co-Evêques, & Alypius Exarque des Moines, qui sont chez nous, ne pouvant aller moi-même vers vous à cause des ordres de l'Empereur, qui me retiennent comme les autres. Theodoret écrivit aussi à René, Prêtre de l'Eglise Romaine, l'un des Légats pour le Concile d'Ephese, & qu'il croyoit y avoir assisté. Il le prie avec beaucoup d'instance d'obtenir du Pape un ordre pour l'obliger d'aller à Rome rendre compte de sa doctrine; car ce saint Siége possede, dit-il, la prééminence sur toutes les Eglises du monde, & cela par un grand nombre de titres, principalement par la pureté de sa foi qui n'a jamais été infectée d'aucune Héresie, & sur lequel aucun ne s'est assis qui n'ait conservé entiere la foi & la grace Apostolique. Il proteste qu'il n'a lui-même rien enseigné de contraire; que comme il a toujours professé de ne reconnoître qu'un Pere & un saint Esprit, il n'a reconnu non plus qu'un Fils qui s'est fait chair pour nous; & que c'est le même qui est Fils de Dieu & fils de l'Homme; Fils de Dieu parce qu'il est engendré de Dieu; & fils de l'Homme à cause de la forme d'esclave selon laquelle il est né de la race d'Abraham & de David. Sa troisiéme lettre est à un Evêque nommé Florent. Il s'y adresse aussi à plusieurs autres Evêques d'Occident qui devoient avec le Pape prendre connoissance de son affaire. Il les conjure de confirmer par leur jugement la foi qui nous a été transmise par les saints Apôtres; de proscrire l'Hérésie qui attaquoit la doctrine de l'Incarnation; de reprendre ouvertement ceux qui protegeoient cette nouvelle erreur; & de proteger ceux qui étoient persecutés pour la défense de la vérité & de la justice. Dans sa lettre à l'Archidiacre Hilarus, il le prie d'engager saint Léon à procurer la paix aux Eglises d'Orient, & à y maintenir dans toute sa pureté le dépôt de la foi qui nous a été confié par les Apôtres. Theodoret écrivit en même-tems au Patrice Anatole pour le prier de lui obtenir de l'Empereur la liberté d'aller en Occident, pour être jugé

Lettre 116, p. 989.

Lettre 117. p. 990.

Lettre 118, p. 991.

Lettre 119, p. 991.

par les Evêques du pays; ou du moins de se retirer à son Monastere, éloigné de Cyr de cent vingt mille, d'Antioche de soixante & quinze, & à trois mille d'Apamée. Il demandoit cette grace sur l'avis qu'il avoit reçu qu'on vouloit le chasser de Cyr. Il disoit dans la même lettre qu'il consentoit d'être jetté au milieu de la Mer, si les Evêques d'Occident trouvoient qu'il se fut écarté tant soit peu de la regle de la foi. On a mis parmi ces lettres, celles que Theodoret écrivit à Ancibere & Appelle pour les prier de prendre soin d'un nommé Pierre qui étoit tout-à-la-fois Prêtre & Médecin : quoiqu'établi depuis long-tems à Cyr; lorsqu'il apprit que l'on songeoit à en chasser son Evêque, il voulut en sortir avec lui.

Lettres 114, 115, p. 988.

XXVII. L'Empereur permit à Theodoret de se retirer en son Monastere près d'Apamée, avec défense d'en sortir. On ne mit point d'Evêque en sa place; mais on le priva des revenus de son Evêché. Cela se passoit en 450. Vers le même tems ou au commencement de l'année suivante, Uranius Evêque d'Emese, qui ce semble lui avoit conseillé d'user de plus de ménagement, de peur de tomber dans la persécution, lui fit des reproches de n'avoir pas suivi ses avis. Theodoret lui fit réponse qu'il avoit mieux aimé suivre ceux des Apôtres & des Prophetes, & parler avec force & avec constance pour la vérité; que loin de se repentir d'avoir parlé avec liberté, il s'en glorifioit, bénissant la bonté de celui qui l'avoit rendu digne de souffrir pour lui. Uranius lui ayant récrit pour expliquer quelques paroles de sa premiere lettre, dont il croyoit que Theodoret n'avoit pas bien pris le sens; je ne me repens point, lui dit-il, d'avoir mal pris le commencement de votre autre lettre, parce que mon erreur vous a donné occasion de nous faire paroître l'amitié fraternelle, qui est dans dans votre cœur, la pureté de votre foi & le zele que vous avez pour la vérité. Pour lui témoigner plus particulierement combien il l'aimoit, il voulut bien recevoir ses présens, quoiqu'il se fût fait une loi de n'en recevoir de personne.

Lettres 122, 123, p. 994.

XXVIII. Dans la lettre à l'Avocat Marane, Theodoret lui prédit que ceux qui troubloient l'Eglise par leur persécution, recevroient bien-tôt de Dieu la peine qu'ils méritoient; ce qui arriva en effet. Theodose le jeune étant mort dans le mois de Juin ou de Juillet de l'an 450, Chrysaphe qui avoit entretenu ce Prince dans l'attachement au schisme de Dioscore, fut disgracié bien-tôt après, relegué dans une Isle, & mis à mort par

Lettre 124, p. 996; 125, *ibid.*

le conseil de l'Imperatrice Pulcherie. Theodoret étoit encore dans son Monastere lorsque Mecimas Prêtre & Abbé y vint de fort loin pour lui apprendre les combats que soutenoient pour la foi, Aphthone, Nonnus & quelques autres des principaux de la Ville de Zeugma dans l'Euphratesienne; ce qui l'engagea à leur écrire pour animer de plus en plus leur zele. Mais dans la crainte que combattant pour la foi, ils ne tombassent dans l'une des deux Héresies opposées; sçavoir, celle de Nestorius & d'Eutyche, il leur expliqua dans sa lettre ce que l'on doit croire du Mystere de l'Incarnation.

XXIX. La lettre à Sabinien regarde sa conduite particuliere. Il avoit été contraint par la violence d'abandonner l'Eglise de Perrha, dont il étoit Evêque, à Athanase, malgré les larmes de tout son peuple. Comme il laissa entrevoir de la foiblesse dans cette occasion, s'étant adressé pour procurer son rétablissement à ceux-mêmes qui l'avoient chassé, apparemment à Dioscore, Theodoret lui fit faire réflexion sur cette démarche, disant qu'il eût eû beaucoup plus de raisons de fuir l'Episcopat, si on l'eût voulu obliger de le garder dans l'état où étoient les choses; que les uns blasphémant ouvertement contre ce que les Peres nous ont enseigné touchant le Mystere de l'Incarnation, & les autres n'ayant pas la force de s'élever contre leurs blasphêmes, il ne restoit que deux moyens à ceux qui aimoient la vérité, l'un de s'opposer fortement à l'erreur, & de s'exposer conséquemment aux persécutions; l'autre, de fuir & d'abandonner les dignités de l'Eglise pour ne point communiquer avec les impies. Lettre 126. p. 998.

XXX. La lettre de Theodoret à Jobius, est pour le féliciter sur le zele qu'il faisoit paroître dans sa grande vieillesse pour la doctrine de l'Evangile. Il l'exhorte à demander la paix de l'Eglise. Les lettres à Candide & à Magnus tous deux Prêtres & Abbés, sont encore pour les loüer de leur zele, & les exhorter à prier pour lui, & pour toute l'Eglise. Lettre 127, p. 999. Lettres 128, 129, p. 1000.

XXXI. Un autre zelé Défenseur de la foi étoit l'Evêque Timothée. Pour mieux réussir, il pria Theodoret de lui donner une instruction sur l'Incarnation, afin d'en défendre le Mystere avec plus de lumiere & de force. Theodoret lui écrivit sur cela une assez longue lettre, où il lui expose la doctrine qu'il avoit apprise dans les livres saints, & dans ceux des Peres. Il avertit Timothée qu'il est besoin avant toute chose de sçavoir la différence des noms donnés à Jesus-Christ, & la cause de l'Incar- Lettre 130, p. 1000.

nation. Avec cette connoiſſance il ne reſte plus, dit-il, aucune ambiguité touchant la paſſion du Sauveur. Nos ennemis conviendront ſans peine que les noms de Fils unique de Dieu avant l'Incarnation, étoient ceux de Dieu, de Verbe, de Fils unique, de Seigneur de toutes créatures; & que le nom de Jeſus-Chriſt marque proprement ſon Incarnation, puiſqu'auparavant il ne s'appelloit ni Chriſt ni Jeſus. On l'appelle toutefois depuis l'Incarnation, Dieu, Verbe, Seigneur, Tout-puiſſant, Fils unique & Créateur; parce qu'en ſe faiſant homme il eſt demeuré ce qu'il étoit. Mais lorſqu'il s'agit de ſa paſſion, l'Ecriture ne lui donne jamais le nom de Dieu, & les Evangeliſtes, lorſqu'ils font ſa généalogie, ne la font que ſuivant ſa nature humaine, ſelon laquelle il deſcend d'Abraham & de David. Theodoret poſe pour un principe certain, & avoué même des Héretiques, qu'il y a deux natures en Jeſus-Chriſt, la divine qui eſt éternelle, l'humaine qui eſt née dans le tems: d'où il infere que ſans les diviſer ni admettre deux perſonnes en Jeſus-Chriſt, on doit dire que ſa chair eſt paſſible & ſa divinité impaſſible. Nous en uſons de même à l'égard de notre ame & de notre corps; quoique ces deux natures ſoient d'un même tems & unies naturellement, nous diſons, ſans les diviſer, que l'ame eſt ſimple, raiſonnable, immortelle & inviſible; & que le corps eſt compoſé, paſſible & mortel. Encore donc que les natures ſoient différentes, nous devons néanmoins adorer un ſeul Fils, & reconnoître que c'eſt le même qui eſt Fils de Dieu & fils de l'homme. L'union rend les noms communs, mais elle ne confond pas les natures. Car il eſt clair à ceux qui penſent ſainement, qu'il y a des choſes qui conviennent à Jeſus-Chriſt comme Dieu, & d'autres comme homme. On dit de lui qu'il eſt paſſible & impaſſible. Il a ſouffert ſelon ſon humanité, il eſt demeuré impaſſible en tant que Dieu. S'il avoit ſouffert ſelon ſa divinité, comme le diſent quelques impies, envain il ſe ſeroit fait chair. Theodoret montre une ſeconde fois que c'eſt toujours de l'humanité que parle l'Evangile, lorſqu'il rapporte les circonſtances de la paſſion du Sauveur, & qu'il ne fait jamais mention de la divinité qui eſt impaſſible en elle-même. Il envoya en même-tems à Timothée un écrit aſſez court qu'il avoit fait ſur l'Incarnation, à la priere d'un ſaint homme qu'il ne nomme pas. Il lui envoya encore quelques paſſages des Peres ſur la même matiere, en lui promettant de lui donner un exemplaire de ſes dialogues, s'il pouvoit trouver un Copiſte pour les tranſcrire.

XXXII. Les lettres à Longin Abbé de Dolique en Syrie, à Jean de Germanicie, à Marcel Abbé des Acemetes près de Constantinople, sont des éloges de leur zele dans la défense de la foi. Celui de Marcel n'avoit pû être arrêté par l'autorité de l'Empereur, ni affoibli par l'exemple d'un grand nombre d'Evêques qui avoient lâchement abandonné la vérité. Theoctiste de Bérée paroit avoir été du nombre. Theodoret lui en fit des reproches, & du peu de soin qu'il avoit eu de lui dans ses besoins.

Lettres 131, p. 1004, 133, p. 1006, 141, p. 1015.

Lettre 134, p. 1007.

XXXIII. Ibas compris comme beaucoup d'autres dans les persécutions de Dioscore, fut déposé dans le Conciliabule d'Ephese, & Nonnus mis en sa place. Theodoret pour l'encourager à souffrir des véxations qui n'étoient que l'effet de l'injustice de leurs ennemis communs, lui écrivit de considerer, que depuis la création de l'homme jusqu'à nos jours, ceux qui ont voulu servir Dieu, ont tous eu beaucoup à souffrir de la part de ceux qui vivoient de leur tems. Ne songez donc, lui dit-il, qu'à pleurer les Evêques qui commettent ces injustices, & à plaindre ceux qui ne se mettent pas en peine de s'y opposer. Gémissons en voyant l'Eglise dans un si grand trouble; mais réjouissons-nous de ce que nous avons le bonheur de souffrir pour la pieté, & ne cessons point d'en rendre gloire à celui qui veut bien nous faire une telle grace. Cedons à nos meurtriers l'honneur, les dignités, la gloire si peu estimable de ce siécle. Mais pour nous, qu'il nous suffise de demeurer attachés à la doctrine de l'Evangile. Souffrons avec elle, s'il est nécessaire, tous les traitemens les plus fâcheux, & préferons une glorieuse pauvreté à des richesses sujettes à tant de chagrins & de peines. Un Prêtre nommé Ozée que Theodoret appelle un génereux défenseur de la vérité, fut porteur de cette lettre.

Lettre 132, p. 1005.

XXXIV. Un Evêque nommé Romulus avoit écrit à Theodoret sur l'indulgence dont il falloit user à l'égard de ceux qui étoient tombés durant la persécution de Dioscore; & pour l'y engager, il se servoit de divers exemples tirés de l'Ecriture, où la miséricorde paroissoit être preferée à la justice. Theodoret après lui avoir fait remarquer que quoiqu'Achab eût quelquefois usé de misericorde, il avoit néanmoins ressenti les effets de la vengeance divine: Pour nous, ajoute-t-il, nous croyons qu'il faut temperer la misericorde par la justice; parce que toute misericorde ne plaît point à Dieu; que comme l'indulgence est bonne en des occasions, la justice l'est en d'autres; que les

Lettre 135, p. 1008.

fautes ayant été inégales, il ne falloit pas traiter tous les coupables également; mais agir envers eux avec beaucoup de discrétion & de prudence.

Lettres 137, p. 1010, & 138, p. 1012.

XXXV. L'Empereur Marcien ayant dès le commencement de son regne rendu la liberté à l'Eglise, à Theodoret & aux autres Evêques; aussi-tôt qu'il en eut connoissance, il fit part de cette nouvelle à ses amis. Dans la lettre qu'il en écrivit à l'Abbé Jean, il le prie de se joindre à lui pour rendre graces à Dieu de ce changement, & obtenir que ceux qui embrassoient alors la vérité, fussent assez généreux pour l'aimer par elle-même, sans aucun interêt temporel. Il en écrivit une autre au Patrice Anatole, pour le prier de remercier de sa part l'Empereur & l'Impératrice de la liberté qu'ils accordoient à l'Eglise, & de solliciter puissamment la convocation d'un Concile, où ce Prince voulût bien se trouver en personne pour empêcher le désordre. Il fit les mêmes prieres à Aspar Consul & Patrice, & à Vincomale, en les remerciant de ce qu'ils avoient procuré son rappel, comme avoit fait aussi Anatole. Sa seconde lettre à Marcel, Abbé des Acemetes, est comme la premiere, un éloge de sa vertu & de sa génerosité. Theodoret en expliquant ce qu'il faut croire du Mystere de l'Incarnation dit, que la sainte Trinité n'a reçu par-là aucune augmentation, n'y ayant toujours qu'un Fils, comme il n'y a qu'un Pere & un saint Esprit; que telle est la foi qu'il a apprise dès le commencement, celle dans laquelle il a été baptisé, & qu'il continuë d'avoir. Il demande à cet Abbé de lui obtenir de Dieu d'être plutôt du nombre de ceux qui souffrent persécution pour la vérité, que de ceux qui la font souffrir aux autres. Il s'explique de la même maniere dans sa lettre à André, Moine de Constantinople, condamnant ceux qui séparoient Jesus-Christ Fils du Dieu vivant, le Verbe fait homme, en deux Fils, s'il y en avoit qui fussent de ce sentiment: car il en doutoit. Le désir de faire connoissance avec André, dont la réputation étoit grande, fut ce qui engagea Theodoret à lui écrire le premier.

Lettre 139, p. 1013.

Lettres 140, p. 1014, & 142 p. 1016.

Lettre 143, p. 1016.

Lettre 144, p. 1018.

XXXVI. Il avoit dit en une certaine occasion que Dieu peut tout ce qu'il veut; mais qu'il ne veut & ne peut rien de ce qui ne convient pas à sa nature. Les Eutychiens condamnerent cette parole; & prétendant qu'il n'y avoit rien d'impossible à Dieu, ils soutenoient aussi qu'il avoit pû souffrir & mourir dans sa nature divine. Quelques personnes qui avoient pris

apparemment

apparemment le parti de Theodoret contre les Eutychiens, lui écrivirent pour le prier de leur éclaircir cette difficulté. Il est dit dans l'inscription de la lettre que c'étoit des soldats. Mais il est rare qu'ils s'occupent de questions de Théologie. Quoiqu'il en soit, Theodoret fit voir dans sa réponse que ceux qui condamnoient ce qu'il avoit dit touchant le pouvoir de Dieu, n'étoient point instruits comme ils devoient l'être. Nous confessons, dit-il, que Dieu peut tout; mais sous le terme de tout, nous n'entendons que les choses bonnes & honnêtes; celui qui est bon & sage de sa nature n'admettant rien de contraire à sa bonté & à sa sagesse. Que ceux qui pensent autrement, nous disent si Dieu peut mentir, lui qui est la vérité? S'il peut commetre des injustices, lui qui est la source de la justice? S'il peut devenir insensé, lui qui est un abîme & une profondeur de sagesse? S'il peut n'être ni Dieu, ni bon, ni Créateur? Que s'ils conviennent que ces choses ne sont pas possibles à Dieu, alors nous leur dirons qu'il y a plusieurs choses impossibles à Dieu par une impossibilité qui ne vient pas de foiblesse ou de défaut; mais de la perfection de sa nature & de sa grande puissance: comme ce n'est point une foiblesse, mais une perfection, & une marque de puissance à notre ame de ne pouvoir mourir. S'ils objectent que Dieu peut tout ce qu'il veut, il faut leur répondre qu'il ne veut rien faire qui ne convienne à sa nature; qu'étant bon & juste de sa nature, il ne veut par conséquent rien de mauvais ni d'injuste. Theodoret prouve par quelques passages de l'Ecriture, que Dieu n'étant point susceptible de changement, dès-lors il n'a pû devenir mortel & passible, d'immortel & d'impassible qu'il est; qu'autrement il n'auroit point pris notre nature. Mais parce que la sienne est immortelle, il a pris un corps qui pût souffrir, & avec ce corps une ame humaine, afin de délivrer en même-tems notre ame & notre corps. Il prouve par le témoignage des quatre Evangelistes, que ce fut le corps de Jesus-Christ qui fut attaché à la croix; & parce qu'il y est dit aussi, que le Seigneur fut mis dans le tombeau, il répond qu'il est d'usage de dire de la personne ce qu'on dit du corps. Nous lisons dans les Actes, que des personnes craignant Dieu ensevelirent saint Etienne, quoiqu'ils n'eussent enseveli que son corps. Jacob dit à ses enfans, ensevelissez-moi avec mes peres, & non pas ensevelissez mon corps. Nous-mêmes lorsque nous parlons des Temples des saints Apôtres & des Martyrs, nous les nommons du nom de Denis,

Act. 8, 2.

Genes. 49, 29.

de Julien, ou de Côme, quoique nous sçachions qu'il n'y a souvent dans ces Temples qu'une petite partie de leurs reliques, & que leurs ames reposent ailleurs. Lors donc que l'Ange dit, venez, voyez le lieu où le Seigneur avoit été mis, il ne vouloit pas dire que la divinité eût été enfermée dans le tombeau; mais il donnoit au corps du Seigneur le nom méme de Seigneur. Theodoret montre que ce qu'il avoit avancé étoit conforme à la doctrine des anciens; que saint Athanase, le Pape Damase & saint Léon dans sa lettre à Flavien enseignoient que le Fils de Dieu n'avoit souffert que dans sa nature humaine. Il recommande à ceux qui l'avoient consulté de ne plus s'entretenir sur les dogmes avec ceux contre qui ils étoient entrés en dispute, s'ils ne cédoient pas aux raisons & aux autorités alleguées dans sa lettre, & de les chasser même de leur Communauté, s'ils étoient assez impies pour dire que le mensonge est possible à Dieu. Cette circonstance fait voir encore que ceux à qui Theodoret s'adresse dans cette lettre n'étoient point des soldats, à qui il n'appartient pas de chasser de leur compagnie, ceux qui ne pensent point comme eux sur quelques points de doctrine.

Lettre 145, pag. 1021. XXXVII. Malgré la précaution que Theodoret prenoit dans la plûpart de ses lettres, de justifier sa foi sur l'Incarnation, on ne laissoit pas de l'accuser de croire deux Fils en Jésus-Christ. Il écrivit aux Moines de Constantinople, que ceux qui formoient contre lui de semblables accusations, n'en avoient point d'autres raisons, que son attention à combattre leurs erreurs. Il témoigne sa douleur dans cette lettre de la nécessité où il se trouvoit d'employer contre ceux qui se disoient enfans de l'Eglise les mêmes preuves qu'il avoit employées pour combattre & convertir tant de Marcionites. Il appelle à témoin les milliers d'hommes qui lui avoient oüi prêcher l'Evangile, comme il n'avoit rien enseigné de contraire à la vérité; & renvoye aux ouvrages qu'il avoit écrits contre les Grecs, contre les Juifs & contre les Ariens, disant qu'on y trouveroit qu'il avoit combattu contre eux, non pour deux Fils, mais pour le Fils unique de Dieu. Il ajoute que chaque année il oblige ceux qui reçoivent le baptême, d'apprendre le Symbole de Nicée; que lorsqu'il les baptise, c'est au nom du Pere, du Fils & du saint Esprit, nommant au singulier chacune des trois Personnes, & que lorsqu'il célebre la liturgie dans l'Eglise, il rend gloire au Pere, au Fils & au saint Esprit. Si nous admettons deux Fils, comme on nous en accuse, lequel des deux obmettons-nous dans notre

glorification & notre adoration ? Ne feroit-il pas d'une extrême folie de croire deux Fils, & de n'en glorifier qu'un feul ? Mes ennemis quoiqu'accoutumés à mentir n'oferont jamais avancer qu'ils m'ont oüi parler de la forte ; & ils ne m'accufent d'admettre deux Fils, que parce que j'admets deux natures. Chaque homme a une ame immortelle, & un corps fujet à la mort. Tous connoiffent la différence de ces deux natures ; mais perfonne jufqu'ici ne s'eft avifé de dire que dans Paul ou dans Adam, elles font deux Pauls ou deux Adams. Nous confeffons les proprietés des deux natures, la divine & l'humaine, dans Jefus-Chrift ; mais nous ne connoiffons qu'un Fils, qui l'eft de Dieu & de l'homme. Il fait voir que c'eft la doctrine de l'Eglife, & qu'elle a été enfeignée par le grand faint Bafile, par faint Grégoire, faint Amphiloque, par Damafe Evêque de la grande Rome, par faint Ambroife, par faint Cyprien, par S. Athanafe, faint Alexandre, Eufthate, Melece, Flavien, faint Jean Chryfoftôme, Atticus, & par d'autres Saints plus anciens ; fçavoir, par faint Ignace, faint Polycarpe, faint Juftin, faint Hippolyte & faint Irenée. Il ajoute que quoique le corps de Jefus-Chrift ne foit plus paffible depuis fa réfurrection, il exifte réellement, & que c'eft à ceux qui, parce qu'il eft dit que Jefus-Chrift entre, les portes fermées, nient l'exiftence de ce corps depuis la réfurrection, à expliquer comment avant fa mort il marchoit fur les eaux ; comment il eft né fans rompre le fceau de la virginité ; comment Abbacuc tranfporté en un moment au travers des airs de Judée en Babylone, entra dans la caverne où Daniel étoit enfermé, fans en avoir auparavant ouvert la porte, & comment il en fortit fans avoir rompu le fceau dont on en avoit fcellé l'entrée. C'eft folie, dit Theodoret, de vouloir approfondir la maniere dont Dieu opere fes miracles. Nos corps mêmes après la réfurrection feront incorruptibles, immortels, & affez legers pour s'élever jufques dans les airs en allant au-devant du fouverain Juge. C'eft ce qu'il prouve par un paffage de la feconde Epître aux Corinthiens ; inférant de-là qu'à plus forte raifon le corps du Seigneur uni à la divinité, & devenu immortel depuis fa réfurrection, a pû entrer, les portes fermées, dans la chambre où les Apôtres étoient affemblés. Comme il ne dit rien dans cette lettre, ni de fon rétabliffement ni du Concile de Calcédoine, on a lieu de juger qu'il l'écrivit auparavant.

XXXVIII. La fuivante fut écrite depuis, & lorfque la Lettre 146, p. 1030.

tempête étoit déja appaiſée; Theodoret étoit encore néanmoins dans ſon Monaſtere, où il jouiſſoit d'une grande tranquilité. Elle fut troublée par la nouvelle qu'il y reçut d'un ſcandale arrivé dans une Ville, que l'on croit être celle de Cyr même. Quelques Prêtres après avoir fait la priere, la finiſſoient à l'ordinaire par le nom de Jeſus-Chriſt. L'Archidiacre les en reprit, ſoutenant, qu'il ne falloit point nommer Jeſus-Chriſt dans la glorification, mais le Fils unique du Pere. C'étoit, pour ainſi dire, ſéparer Jeſus-Chriſt du Fils de Dieu, comme faiſoient les Neſtoriens, ou ne reconnoître en lui que la nature divine, & nier avec les Eutychiens la vérité de ſon Incarnation. L'injure faite à Jeſus-Chriſt en cette occaſion excita beaucoup de bruit dans la Ville. Pour y remédier, Théodoret écrivit à l'Econome de l'Egliſe nommé Jean, une lettre aſſez longue, où il fait voir que le Fils de Dieu n'étant qu'un, l'Ecriture lui donne indifféremment tantôt le nom de Fils de Dieu, tantôt celui de Chriſt. C'eſt ce que l'on voit dans pluſieurs endroits des Epitres de *1. Corinth. 8, 6.* ſaint Paul. Il n'y a, dit cet Apôtre, qu'un Dieu Pere, de qui ſont toutes choſes, & un Seigneur Jeſus-Chriſt par lequel toutes choſes ont été faites. Et ailleurs : Nous ſommes toujours dans l'attente de la béatitude que nous eſpérons, & de l'avenement glorieux du grand Dieu, & notre Sauveur Jeſus-Chriſt. Et l'A- *Ad Tit. 2, 13.* pôtre ſaint Pierre : Vous êtes le Chriſt, Fils du Dieu vivant. Il *Matth. 16, 16.* cite beaucoup d'autres paſſages tant de l'ancien que du nouveau Teſtament, & ajoute qu'il ne faut pas s'arrêter à ce que la qualité de Chriſt eſt quelquefois donnée à d'autres; puiſqu'il y en a auſſi pluſieurs à qui l'Ecriture donne le nom de Dieu, ou qui l'ont donné à l'ouvrage de leurs mains; c'eſt-à-dire, aux fauſſes divinités. Que nous ne devons pas rougir du nom de Chriſt, puiſque nous portons nous-mêmes celui de Chrétien, qui vient de Chriſt; que quoiqu'il y ait quelque différence dans les glorifications uſitées dans les Egliſes, les uns glorifiant le Pere, le Fils & le ſaint Eſprit; les autres, le Pere avec le Chriſt & le ſaint Eſprit, c'eſt toutefois le même ſens. Ce qui paroît en ce que le Seigneur ayant commandé de baptiſer au nom du Pere, du Fils & du ſaint Eſprit, l'Apôtre ſaint Pierre n'ordonna à ceux qui venoient d'embraſſer la foi que de ſe faire baptiſer au nom de notre Seigneur Jeſus-Chriſt; comme ſi ce nom renfermoit toute la force du précepte divin. Theodoret confirme ce qu'il vient de dire par un endroit de ſaint Baſile où nous liſons que nommer le Chriſt, c'eſt nommer les trois perſonnes

de la Trinité ; sçavoir, le Pere qui a oint, le Fils qui est oint, & le Saint-Esprit par qui il est oint. Il fait voir encore que les Peres de Nicée n'ont pas distingué le Fils de Dieu, du Christ ; mais qu'ils l'ont regardé comme une seule & même personne, en disant : Nous croyons aussi en un Seigneur Jesus-Christ, Fils unique de Dieu. Theodoret défend encore de dire que le Fils n'est plus Christ depuis son ascension ; & par ce que saint Paul dit dans une de ses Epîtres : *Nous ne connoissons plus maintenant Jesus-Christ, selon la chair*, il enseigne que cela n'empêche pas que Jesus-Christ n'ait encore un corps humain ; mais tout divin, & revêtu de la gloire de la Divinité ; que l'Apôtre ne s'est servi de ces termes : *Nous ne le connoissons plus selon la chair*, que pour nous confirmer dans l'esperance de devenir nous-mêmes incorruptibles & immortels. Cette lettre n'est point achevée dans nos exemplaires.

2. Cor. 5, 16.

Lettre à Abundius.

XXXIX. On n'y trouve point non-plus celle que Theodoret écrivit à Abundius, Evêque de Cosme, l'un des Légats que saint Leon envoya à Constantinople pour travailler à la paix des Eglises. Ces Légats ayant fait signer dans un Concile tenu en cette Ville, la lettre de ce saint Pape à saint Flavien, la firent passer à tous les Métropolitains, afin qu'ils la signassent. Theodoret pour donner un nouveau témoignage de sa foi, envoya une copie de cette lettre signée de sa main à Abundius, & y joignit une autre lettre pleine de louanges pour les Légats, où il faisoit un abregé de sa croyance sur le Mystere de l'Incarnation. Il y assuroit aussi à Abundius, que les autres Evêques que l'on avoit persécutés, & nommément Ibas d'Edesse, n'avoient point d'autre doctrine que la sienne. Cette lettre est rapportée par Baronius, & par les Continuateurs de Bollandus.

Baron. ad an. 450, sec. 22, 24. Rolland. tom. 2, April. pag. 93.

§. VIII.

De l'ouvrage intitulé : Eraniste ou Polymorphe.

A quelle occasion cet ouvrage a été fait.

I. THeodoret intitula ainsi cet ouvrage, parce qu'il y combat une erreur qui lui paroissoit un ramas de plusieurs anciennes héresies ; car Eraniste est, selon lui, un Quêteur, qui ramasse de divers endroits, de la liberalité de plusieurs personnes, ce qui lui est nécessaire. Il lui donna encore le titre de Polymorphe ; c'est-à-dire, qui a plusieurs formes,

parce que l'erreur qu'il attaque étoit un composé de celles de Marcion, de Valentin, d'Appollinaire & d'Arius. Il ne nomme pas ceux qui en étoient les défenseurs, se contentant de les representer comme des personnes qui n'ayant rien ni par leur naissance, ni par leur érudition, ni par leurs actions, qui les rendit considerables dans le monde, cherchoient à s'y signaler par leur impiété, comme avoit fait autrefois Alexandre, Ouvrier en cuivre, dont il est parlé dans la seconde à Timothée, & Manichée, qui étoit esclave de condition. On ne doute point qu'il n'ait voulu marquer par-là le Moine Eutyche, dont l'hérésie commençoit à se répandre, & contre laquelle Theodoret s'étoit déja élevé, soit en public, soit en particulier, avant qu'il eût reçu ordre de la part de l'Empereur de se retirer à Cyr.

Il a été écrit vers l'an 447. Sa méthode. *Epist.* 130. *p.* 1002.

II. C'étoit en 447, & il y a tout lieu de croire que ce fut à cet ouvrage que Theodoret travailla dans les premiers tems de sa retraite. Il le cite dans une de ses lettres écrite en 449 à l'Evêque Timothée. Il est en forme de dialogue; mais pour le rendre plus intelligible aux personnes les moins instruites, & plus à la portée de tout le monde, il crut ne pas devoir s'astraindre à toutes les regles que Platon & les autres anciens Sages de la Grece ont gardées dans ce genre d'écrire. Il n'introduit que deux personnes; l'une, à qui il donne le nom d'Orthodoxe, & qui prend toujours la défense de la saine doctrine; l'autre qui est nommée Eraniste, propose les objections & les questions nécessaires pour l'éclaircissement des matieres.

Il est divisé en trois dialogues.

III. L'ouvrage entier est divisé en trois dialogues, qui sont suivis de divers raisonnemens plus serrés, à peu-près dans la forme de l'école, où il prouve d'une maniere plus précise & plus abregée, les mêmes choses qu'il avoit traitées avec plus d'étenduë dans ses dialogues.

Premier dialogue, tom. 4, page 1.

IV. Le premier est intitulé Immuable, parce que Theodoret y fait voir que le Verbe, en se faisant chair, n'a point été changé. Il y montre d'abord que quoique l'on ne mette point ordinairement de difference entre substance & hypostase, il y en a néanmoins, suivant le langage & la doctrine des Peres, comme nous en mettons entre le commun & le propre, l'espece & l'individu. Le nom d'homme est commun à toute la nature humaine, & le nom de substance aux personnes de la Trinité; mais le terme d'hypostase, marque une personne en particulier; le Pere, ou le Fils, ou le Saint-Esprit. Le nom d'im-

muable eſt auſſi commun aux trois perſonnes, n'étant pas poſſible que dans une même ſubſtance, l'immuable & le muable ſe rencontrent. Cela étant ainſi, le Fils unique de Dieu eſt immuable, de même que le Pere & le Saint-Eſprit. C'eſt en effet du Fils qu'il eſt dit dans le Pſeaume 101 : *Vous êtes toujours le même, & vos années ne finiront point.* Theodoret prouve enſuite que le Verbe s'eſt fait chair en naiſſant de la race d'Abraham, & rapporte ce qu'on lit ſur ce ſujet touchant le tems & le lieu de ſa naiſſance dans les divines Ecritures, & ſur ſa maniſeſtation aux hommes dans un corps ſemblable aux leurs, montrant en même-tems que c'eſt en lui, & non pas en Salomon, ni en Zorobabel, que ſe ſont accomplies les promeſſes faites à Abraham & aux autres Patriarches touchant la vocation des Gentils à la foi. Après quoi il prouve que le Verbe, en prenant un corps & une ame douée de raiſon, n'a ſouffert aucun changement; ſur quoi il rapporte divers paſſages du nouveau Teſtament; mais il appuye particulierement ſur ce qui eſt dit dans ſaint Jean : *Le Verbe a été fait chair*, en remarquant que cet Evangeliſte ajoute : *Et il a habité parmi nous* : comme s'il diſoit que le Verbe s'étant fait une eſpece de Temple de la chair à laquelle il s'eſt uni, il a fixé parmi nous ſon Tabernacle. Pour preuve que ſa Divinité n'a ſouffert en cela aucun changement, ſaint Jean dit auſſitôt après : *Nous avons vû ſa gloire comme du Fils unique du Pere, étant plein de grace & de verité.* Car étant homme, il portoit avec ſoi ſa nobleſſe paternelle, & faiſoit reſplendir partout les rayons de ſa Divinité, & l'éclat de ſa puiſſance par un grand nombre de miracles. Aux preuves tirées de l'Ecriture, il joint pluſieurs témoignages des anciens Docteurs de l'Egliſe, qui d'un commun conſentement ont enſeigné que le Verbe s'eſt fait chair, ſans que ſa Divinité en ſouffrît aucune alteration, & qu'il eſt véritablement né de la Vierge. Les Peres dont il rapporte les témoignages ſont ſaint Ignace, Evêque d'Antioche & Martyr; ſaint Irenée, Evêque de Lyon; ſaint Hypolite, Evêque & Martyr; ſaint Methode, Evêque & Martyr; ſaint Euſtathe, Evêque d'Antioche & Confeſſeur; ſaint Athanaſe, ſaint Baſile, ſaint Gregoire de Naziance, ſaint Gregoire de Nyſſe, ſaint Flavien d'Antioche, ſaint Amphiloque, Evêque d'Icone, ſaint Jean Chryſoſtôme, & Appollinaire, quoique ce dernier fût d'ailleurs favorable à l'héreſie d'Eutyche.

V. Le principal point de ſon héreſie conſiſtoit à enſeigner Second dialogue, page 47.

qu'il n'y a qu'une ſeule nature en Jeſus-Chriſt, & qu'on ne peut pas dire qu'il y en ait deux : erreur qui l'engageoit néceſſairement à admettre la confuſion des deux natures. Mais pour la rendre moins odieuſe, il diſoit que Jesus-Chriſt étoit de deux natures avant l'union, qui toutefois après l'union n'en faiſoit qu'une. Theodoret entreprend donc dans ce ſecond dialogue, de montrer que la Divinité a été unie en Jesus-Ch. avec la nature humaine, ſans qu'il y ait eu aucune confuſion dans l'une ou dans l'autre, la Divinité & l'humanité ayant toujours conſervé les proprietés de leur nature. Il montre que cette union s'eſt faite dans le moment même que la ſainte Vierge conçut, c'eſt-à-dire, auſſitôt après la ſalutation Angelique, & qu'avant ce tems il n'y avoit qu'une ſeule nature qui étoit celle du Verbe. Il prouve par l'Ecriture, qu'après l'union chacune des deux natures eſt demeurée entiere. S'il n'en étoit reſté qu'une, comment pourroit-on accorder enſemble les Evangeliſtes, qui tous ont écrit depuis l'union des deux natures ? Or, ſaint Jean, en parlant de Jeſus-Chriſt, dit qu'il étoit *au commencement dans Dieu*, & que toutes choſes ont été faites par lui. Saint Mathieu, au contraire, de même que ſaint Luc, le font deſcendre d'Abraham & de David. L'un dit qu'il eſt de Dieu, & éternel ; les autres lui donnent des hommes pour parens, & le font naître dans le tems. On ne peut pas dire néanmoins qu'il y ait deux natures incarnées ; il n'y en a qu'une, de même qu'il n'y a qu'un Fils. Met-on deux Paul pour un, parce que Paul eſt compoſé de deux natures, dont chacune conſerve ſes proprietés après l'union du corps & de l'ame dans Paul ? Theodoret fait voir qu'à cauſe de l'union de ces deux natures, on dit de Paul ce qui convient, ſoit au corps, ſoit à l'ame ; qu'il en doit être de même de Jeſus-Chriſt ; que quand nous parlons de chacune des deux natures ſéparément, nous attribuons à la Divinité ce qui lui appartient, & à l'humanité ce qui lui eſt propre ; mais que lorſqu'il eſt queſtion de la perſonne de Jeſus-Chriſt, nous diſons de lui ce qui eſt des deux natures, l'appellant Dieu & homme, Fils de Dieu, & Fils de l'homme, Fils de David, & Seigneur de David ; deſcendant d'Abraham, & Créateur d'Abraham. N'eſt-il pas marqué dans l'Evangile qu'il eſt né ? N'y eſt-il pas appellé enfant ? N'y eſt-il pas dit auſſi qu'il fut adoré des Paſteurs, & qu'il croiſſoit en âge & en ſageſſe ; qu'il a eu faim, & autres choſes ſemblables qui ne peuvent s'entendre que de ſon humanité ? Cette nature ſubſiſtoit donc depuis l'union

nion avec la Divinité. Theodoret tire une autre preuve de l'existence de cette nature après l'union, de l'oblation mystique qui se fait par les Prêtres sur les saints Autels. De quelles choses, dit-il, le pain & le vin sont-ils les symboles? N'est-ce pas du corps & du sang du Seigneur? Si donc les divins Mysteres representent le vrai corps, il faut nécessairement que ce corps existe encore, & qu'il ne soit pas changé en la nature de la Divinité, quoiqu'il soit rempli de gloire depuis sa résurrection. Theodoret joint à ces raisonnemens les témoignages des Peres qui ont distingué nettement les deux natures en Jesus-Christ après l'union : Ce sont les mêmes qu'il avoit cités dans le premier dialogue ; mais il cite de plus dans celui-ci, saint Ambroise, Theophile d'Alexandrie, saint Cyrille de Jerusalem, Antiochus Evêque de Ptolemaïde, saint Hilaire, saint Augustin, Severien de Gabale, Atticus de Constantinople, & saint Cyrille d'Alexandrie.

VI. Il ajoute dans le troisiéme dialogue les témoignages de Gelase, Evêque de Cesarée en Palestine, & d'Eusebe d'Emese. Il est intitulé, de l'Impassible, parce que Theodoret se propose d'y montrer que la Divinité est impassible de sa nature. Si elle étoit passible & qu'elle eût pû souffrir sans la chair, en vain elle s'y seroit unie. Comment donc est-il dit dans l'Ecriture que le Fils de Dieu a souffert? C'est que le corps qui a souffert étoit le sien, & que c'est l'usage de l'Ecriture d'attribuer à la personne, ce qui ne convient qu'à une des parties dont elle est composée. Elle dit d'Isaac, qu'il étoit aveugle, & du Paralytique, qu'il fut gueri ; il n'y avoit néanmoins que le corps de l'un & de l'autre qui fût attaqué. Il est encore de l'usage commun de donner le nom d'homme à une de ses parties : Ainsi, lorsque nous entrons dans une Eglise où reposent les reliques des Apôtres, des Prophetes ou des Martyrs, si nous demandons qui est celui que l'on a enfermé dans une châsse exposée dans cette Eglise, ceux qui le sçavent, répondent que c'est ou Thomas l'Apôtre, ou Jean-Baptiste, ou Etienne le premier des Martyrs, quoique souvent il n'y ait dans cette châsse qu'une petite partie de leurs reliques. Si cela se dit des hommes, pourquoi ne pourra-t'on pas le dire du Sauveur? Et pourquoi confondre en lui deux natures que nous distinguons dans l'homme, & qui sont infiniment plus differentes dans Jesus-Christ que l'ame ne l'est du corps? Theodoret répond de la même maniere à ces paroles de l'Ange à Marie : *Venez*,

Troisiéme dialogue, pag. 116.

voyez le lieu où le Seigneur étoit mis, dont les Héretiques se servoient pour prouver que la Divinité avoit souffert la mort. En effet, cet endroit ne pouvoit s'entendre que du corps de Jesus-Christ, le Sépulchre n'étant point destiné à renfermer l'ame, & moins encore la Divinité dont la nature ne souffre aucune borne. Theodoret fait difficulté de dire que Dieu Verbe a souffert dans sa chair; la raison qu'il en donne, est que l'Ecriture ne s'exprime point de cette maniere, & que nous ne disons pas même de notre ame, qu'elle souffre dans le corps, ni de l'ame de Paul, qu'elle soit morte dans sa chair; mais s'il rejette l'expression, il en admet le sens, avouant que la personne qui a souffert étoit Dieu, quoiqu'elle n'ait pas souffert en tant que Dieu, mais en tant qu'homme. Il veut donc que l'on s'en tienne sur ce sujet, aux expressions ordinaires de l'Ecriture, qui en parlant de la Passion de Jesus-Christ, dit que le Seigneur de la gloire a été attaché à la croix, & que conformément à la foi de l'Eglise, établie dans les livres saints, & reconnuë dans le Concile de Nicée, nous attribuons à la seule personne de Jesus-Christ, ce qui convient aux deux natures unies en lui, c'est-à-dire, les choses les plus sublimes & celles qui sont les plus humiliantes. Celles-là parce qu'il est Dieu; celles-ci parce qu'il est homme. Il prouve que les Peres de ce Concile, après avoir reconnu dans leur symbole, que l'on doit croire au Fils unique du Pere, le même qui s'est fait homme, déclarent nettement leur foi sur son impassibilité en tant que Dieu, lorsqu'ils disent anathême avec la sainte, Catholique & Apostolique Eglise, à ceux qui enseignent que le Fils de Dieu est sujet au changement & à quelqu'alteration.

Démonstration par syllogismes, page 176. *Photius, cod.* 46, *p.* 33.

VII. Photius après avoir parlé de ces trois dialogues, ajoute que Theodoret fit un autre écrit intitulé: *Démonstration par syllogismes*, dans lesquels il prouvoit les trois mêmes vérités qu'il avoit établies dans ses trois dialogues; sçavoir, que le Verbe est immuable, incapable de mélange, & impassible. Ces syllogismes sont en assez grand nombre, y en ayant plusieurs pour démontrer chacune de ces vérités; mais ils ne sont pas tous proposés avec la même force & la même netteté. Il dit sur l'immutabilité du Verbe: On convient que la substance du Pere, du Fils & du S. Esprit est une & immuable; d'où il suit que la substance du Fils, qui est une personne de la Trinité, est immuable; s'il est immuable, il n'a donc pas été changé lors-

qu'il s'eſt fait chair, & on ne dit qu'il a été fait chair, que parce qu'il a pris une chair humaine. Si Dieu Verbe a été fait chair par un changement de la Divinité en la chair, il n'eſt point immuable, ni par conſéquent conſubſtantiel à ſon Pere. Comment, en effet, ſe pourroit-il faire, que de deux perſonnes d'une ſubſtance très-ſainte, l'une fût ſujette au changement, & l'autre immuable? Cela ne ſe peut qu'en diſant que le Fils eſt d'une autre ſubſtance que le Pere. Or, ce ſeroit tomber dans les blaſphêmes d'Arius & d'Eunomius, qui vouloient que le Fils fût d'une ſubſtance differente de celle du Pere. Saint Jean l'Evangeliſte appelle Tabernacle ou Temple, la chair que le Verbe a priſe, & dit qu'il a habité en elle. Il n'a donc pas été changé en chair; autrement on ne pourroit dire qu'il a habité en elle, puiſque celui qui demeure dans un Temple, eſt different du Temple même. Le même Evangeliſte, après avoir parlé de l'incarnation du Fils, ajoute: *Nous avons vû ſa gloire, comme du Fils unique du Pere*: d'où l'on doit inferer, que le Fils eſt demeuré après l'incarnation ce qu'il étoit auparavant: Or, cela ne ſe pourroit dire, s'il avoit été changé en chair par l'incarnation. Saint Paul appelle notre Seigneur Jeſus-Chriſt fils d'Abraham. Si cela eſt, comme on n'en peut douter, le Verbe - Dieu n'a donc pas été changé en chair; mais il a voulu naître ſelon la chair, de la race d'Abraham. Voici d'autres raiſonnemens pour montrer que la Divinité a été unie en Jeſus-Chriſt avec la nature humaine, ſans confuſion de l'une dans l'autre. Confondre les deux natures, c'eſt les détruire, puiſqu'en les ſuppoſant confonduës, on ne peut plus appeller la chair, chair; ni Dieu, Dieu: Or, la difference de ces deux natures s'eſt manifeſtée depuis leur union. Elles n'ont donc pas été confonduës par cette union. Nous liſons en effet, que le Sauveur a eu faim & ſoif, & nous croyons que c'eſt réellement qu'il a ſouffert ces beſoins: Or, ils ſont une ſuite de la nature du corps, & ne conviennent en aucune maniere à une nature incorporelle. Le Sauveur a donc eu un corps capable de ſemblables beſoins. Theodoret prouve par le livre des actes, que ce corps eſt reſté même après la réſurrection. La nature divine eſt, dit-il, inviſible: Or, ſaint Etienne dit qu'il a vû le Seigneur debout à la droite de Dieu, ce qui ne peut s'entendre que du corps du Seigneur. Ce corps ſubſiſtoit donc dans ſa propre nature, même après ſon aſcenſion. A l'égard de l'impaſſibilité de la nature

divine en Jesus-Christ, il la démontre par l'autorité du symbole de Nicée en cette maniere: Les Peres de ce Concile nous apprennent d'après l'Ecriture sainte, que le Fils est consubstantiel à Dieu & à son Pere: Or, l'impassibilité est de la nature du Pere, & l'Ecriture nous enseigne qu'il est impassible; le Fils l'est donc aussi, étant d'une même substance que le Pere: Ainsi, lorsque nous lisons que Jesus-Christ a souffert la mort, cela doit s'entendre de sa chair: car il a souffert de même qu'il est ressuscité; il est ressuscité comme homme; il est donc mort comme homme. Theodoret reproche aux ennemis de la foi, que connoissant en Jesus-Christ une nature capable de souffrir, ils s'opiniâtrent à enseigner qu'il a souffert dans sa Divinité. Pour nous, ajoute-t'il, lorsque nous disons que l'humanité a souffert, nous ne désunissons pas pour cela la nature divine de l'humaine; mais nous disons que comme elle a été unie à la nature humaine lorsqu'elle avoit faim, soif & besoin de sommeil, sans qu'elle souffrît elle-même de ces sortes d'infirmités, de même cette nature divine a permis, sans se séparer de son humanité, qu'elle souffrît la mort, pour détruire la mort même.

§. IX.

De l'ouvrage sur les Héresies.

Cet ouvrage a été écrit en 452.

I. THeodoret le composa à la priere du Comte Sporace, un des Commissaires du Concile de Calcedoine, le même qui fut Consul en 452. Ce Seigneur, au milieu des engagemens qu'il avoit à la Cour, donnoit tout son loisir à la méditation de la Loi de Dieu, & à la connoissance de la vérité. Ce fut ce qui l'engagea à demander à Theodoret un abregé des diverses hérésies qui s'étoient élevées jusqu'alors, non qu'il se fit un plaisir d'écouter des fables, ni de connoître toutes les folies inventées par ceux qui avoient quitté le chemin de la vérité; mais parce qu'il désiroit d'apprendre aux autres quels étoient les égaremens dont ils devoient se garder, pour ne pas tomber dans le précipice où ils conduisent; & quel est le chemin de la vérité, qui tracé sur les vestiges des Apôtres & des Prophetes, mene au Royaume des Cieux. Le désir de Sporace étoit digne de louanges; mais Theodoret avoit quelque peine de le satisfaire, soit parce

que la plupart des héresies anciennes n'avoient plus de cours ayant été éteintes par la grace de Dieu, soit parce qu'il craignoit de mettre de nouveau en lumiere ce qui étoit enseveli dans les ténebres, soit enfin à cause des blasphêmes & des infamies horribles de la plupart de ces héresies. Il trouvoit néanmoins qu'il pourroit être utile d'en donner une connoissance légere, mais suffisante pour que le Lecteur conçût de l'horreur, de l'égarément & de l'impiété de ceux qui avoient inventé ou suivi ces héresies infâmes & extravagantes. Comme il parle dans cet ouvrage de l'héresie d'Eutyche, de ses suites, & de la maniere dont elle avoit été détruite; on ne peut douter qu'il ne l'ait écrit après le Concile de Calcedoine en 451, où elle fut en effet condamnée.

Il est divisé en cinq livres. Ce que contiennent le 1, les 2 & 3, p. 190 & suiv.

II. Il eut recours pour le composer, aux anciens Ecrivains Ecclesiastiques, qui avoient traité la même matiere, ou combattu les héresies, soit celles qui s'étoient élevées dans les premiers siécles, soit celles qu'ils avoient vû naître eux-mêmes. Il nomme entre ces Auteurs, saint Justin, saint Irenée, saint Clement d'Alexandrie, Origene, les deux Eusebes, celui de Palestine & celui de Phenicie, Adamantius, Rhodon, Tite, Diodore & George; mais il ne dit rien de saint Epiphane, ce dont on ne sçait point la raison. Il divisa son ouvrage en cinq livres, qu'il disposa non suivant l'ordre des tems; mais par ordre des matieres. Le premier comprend l'histoire des héresies qui établissoient deux principes, & qui disoient que le Fils de Dieu ne s'étoit incarné qu'en apparence. Ce livre commence à l'héresie de Simon le Magicien, & finit à celle de Manés ou Manichée. Il traite dans le second, de celles qui enseignoient l'unité d'un premier principe, mais qui soutenoient que Jesus-Christ n'étoit qu'un pur homme; & les conduit depuis Ebion jusqu'à Photin. Il est parlé dans le troisiéme livre, de diverses autres héresies, qui n'avoient que peu ou point de rapport avec les précedentes; sçavoir, de celles des Nicolaïtes, des Montanistes, des Noétiens, des Quartodécimans, des Novatiens & des Népotiens. Les erreurs de ces derniers, qui sont moins connus, regardoient les promesses de Dieu à son peuple, qu'ils s'imaginoient faussement devoir s'accomplir en Egypte, & se passer en bonne chere & en réjoüissances, pendant l'espace de mille années. Nepos, inventeur de cette hérésie, fut refuté par saint Denis d'Alexandrie. Il le fut si efficacement, que lorsque Theodo-

ret écrivoit, à peine l'hérefie de Nepos avoit-elle quelques Sectateurs. Il en étoit de même de la plupart des autres anciennes hérefies; comme elles ne s'étoient répanduës que dans quelques Provinces, on n'y voyoit prefque plus perfonne qui en fit profeffion; au lieu que toute la terre, jufqu'à fes extrêmités, étoit pleine de Chrétiens qui faifoient profeffion de la vraye foi, fuivant la promeffe que Dieu avoit faite à fon Eglife par fes Prophetes.

Ifai 49, & Pfal. 71.

Livre quatriéme, pag. 232.

III. Le quatriéme livre commence à l'hérefie d'Arius, & finit par celle de Neftorius & d'Eutyche; mais Theodoret n'y dit rien des Origeniftes, ni des Pelagiens. Ce n'étoit pas que ces derniers, dont l'hérefie avoit pris naiffance dans l'Occident, ne fuffent connus aux Orientaux, puifqu'ils avoient reproché à faint Cyrille de les favorifer; mais Theodoret pouvoit bien n'être pas affez inftruit de leur hiftoire ni de leurs fentimens, pour en faire un article féparé. La dureté avec laquelle il traite Neftorius, a rendu fufpect le chapitre où il en parle, & quelques critiques fe font imaginé qu'il avoit été inferé mal-à-propos dans fon quatriéme livre des hérefies. Voici fur quoi ils fondent leurs conjectures. 1°. Theodoret dans la préface des cinq livres fur les hérefies, promet de refuter dans le cinquiéme livre, toutes celles dont il aura parlé dans les précedens. Or, dans l'onziéme chapitre, où il fait mention de ceux qui ont erré fur l'Incarnation, il ne dit pas un mot des Neftoriens. 2°. Il n'eft pas croyable que Theodoret, qui dans fes autres écrits, traite ordinairement Neftorius de très-pieux, de très faint, de vénerable Evêque, & qu'il y reprefente comme ayant été injuftement condamné à Ephefe, l'ait appellé enfuite l'inftrument du démon, le fleau d'Egypte, & un hypocrite, qui ne fongeoit qu'à s'acquerir de la réputation par une piété feinte & apparente. C'eft toutefois la maniere dont il eft traité dans ce chapitre, où on lit encore qu'auffitôt qu'il fut placé fur le Trône de la Ville Impériale, il changea la puiffance facrée en domination tyrannique, & qu'abufant de fon pouvoir, il prêcha hautement fon impiété, en prononçant publiquement des blafphêmes contre le Fils de Dieu. 3°. L'Auteur du chapitre dit qu'il ne fçavoit point quelle avoit été l'éducation de Neftorius; mais feulement qu'il avoit changé de demeure avant de venir à Antioche, & que dès le commencement de fon Epifcopat, il avoit fait voir de quelle maniere il devoit fe conduire un jour. Theodoret, au

Garner. tom. 5, op. Theod. differt. 2, p. 251.

contraire, ſçavoit que Neſtorius avoit été diſciple de Theodore de Mopſueſte, & élevé dans le Monaſtere de ſaint Euprepius, proche d'Antioche, & qu'il avoit été baptiſé dans cette Ville. 4°. Le ſtile de ce chapitre eſt ampoullé, figuré & plein d'exagerations, ce qu'on ne peut dire de celui de Theodoret. 5°. Si ce chapitre eſt de Theodoret, pourquoi n'a-t'il point été allegué par ceux qui défendirent ſa mémoire dans le cinquiéme Concile general? Pourquoi Facundus & Liberat n'en ont-ils pas fait mention? Et pourquoi le Pape ſaint Gregoire, dans la lettre qu'il écrivit pour le Pape Pelage II. aux Evêques d'Iſtrie, ne le cita-t'il point en preuves de la catholicité de Theodoret? Car ſon but étoit de prouver que cet Evêque avoit été dans des ſentimens orthodoxes depuis le Concile de Calcedoine. Mais on peut répondre à la premiere objection, que ſi Theodoret n'a pas mis Neſtorius entre les ennemis de l'Incarnation dans l'onziéme chapitre de ſon cinquiéme livre, il n'y a pas mis non plus Eutyche; toutefois, perſonne ne révoque en doute qu'il ne ſoit Auteur de l'article qui contient l'hiſtoire de l'héreſie d'Eutyche. On peut dire ſur la ſeconde, que Theodoret après avoir anathématiſé Neſtorius dans le Concile de Calcedoine, ne pouvoit ſe diſpenſer dans un ouvrage fait depuis, de repreſenter cet héreſiarque tel qu'il étoit alors, & qu'il avoit été depuis le tems qu'il s'étoit livré à l'eſprit d'erreur. Photius convient que Theodoret parloit dans ce chapitre avec beaucoup de force contre Neſtorius; & toutefois, il ne doute pas que ce chapitre ne ſoit de lui. Il eſt aiſé de répondre à la troiſiéme objection, que lorſque l'Auteur du chapitre dit qu'il ne ſçavoit pas quelle avoit été l'éducation de Neſtorius, il entendoit parler, non de celle qu'il avoit reçuë de Theodore de Mopſueſte, mais de ſes parens. Il pouvoit auſſi ignorer les voyages que Neſtorius avoit faits avant de ſe retirer dans le Monaſtere de ſaint Euprepius, & beaucoup d'autres choſes qui avoient précedé l'Epiſcopat de Neſtorius: car on ne voit pas que Theodoret l'ait connu avant le Concile d'Epheſe. Comme ils étoient alors tous deux Evêques & engagés dans des diſputes conſiderables, ils avoient autre choſe à penſer qu'à s'entretenir de ce qu'ils avoient fait l'un & l'autre dans leur jeuneſſe. Pour ce qui eſt du ſtile de ce chapitre, d'où l'on forme la quatriéme objection, il n'eſt pas tel qu'on le ſuppoſe, & il a un rapport ſenſible avec le reſte de cet ouvrage. On convient de ce qui eſt dit

dans le cinquiéme Concile géneral ; mais c'eſt à ceux qui font cette objection de montrer que les défenſeurs de Theodoret ont cité tous les endroits qu'ils pouvoient alleguer pour ſa juſtification, à montrer encore que nous avons tout ce qui a été allegué pour ſa défenſe, & que ſaint Gregoire avoit une entiere connoiſſance de tous les ouvrages de ce Pere. En attendant, nous ſommes bien autoriſés à lui attribuer le chapitre conteſté, puiſqu'il eſt cité ſous ſon nom, non-ſeulement par Photius (*a*), mais encore par Leonce de Byzance (*b*) qui écrivoit vers l'an 600. Il dit, en faiſant alluſion à ce chapitre, que ſi l'on veut voir combien Theodoret haïſſoit Neſtorius, on peut lire ſon livre ſur les héreſies ; elles y ſont rapportées avec beaucoup de préciſion, de netteté & d'exactitude.

Cinquiéme livre, p. 249. Article 1.

IV. Theodoret joignit à l'hiſtoire des héreſies, l'abregé de la doctrine de l'Egliſe ſur les principaux articles de la foi & de la morale, pour ſervir de réfutation aux erreurs qu'il avoit rapportées. C'eſt la matiere du cinquiéme livre qui eſt diſtribué en vingt-huit articles, dont voici le précis : Suivant les écritures de l'ancien & du nouveau Teſtament, il n'y a qu'un principe de toutes choſes ; ſçavoir, Dieu le Pere de notre Seigneur. Ce Dieu eſt ſans commencement, immortel, éternel, infini, incorporel, inviſible, ſimple, bon, juſte & tout-puiſſant, ſon pouvoir n'ayant d'autres bornes que ſa volonté ; avant lui il n'y avoit point d'autres Dieux, il n'y en aura point d'autres

Art. 2. après ; il eſt le premier & le dernier. Comme nous croyons en un Dieu, nous avons appris auſſi à croire en un ſeul Fils engendré avant tous les ſiécles. S'il étoit créé, ainſi que le diſent certains Hérétiques, il ne ſeroit pas unique, il auroit la créature pour ſœur : Mais dès-lors qu'il eſt unique, il n'a plus rien de commun avec les êtres créés. Ce ne ſont pas ſeulement les Apôtres qui le nomment vrai Fils de Dieu ; le Pere même lui a rendu ce témoignage, en diſant : *Celui-ci eſt mon Fils bien-aimé dans lequel j'ai mis ma complaiſance.* Il eſt égal à ſon Pere, de ſa même ſubſtance, & auſſi puiſſant que lui ; il lui eſt co-éternel, & n'en peut non-plus être ſéparé que le rayon l'eſt

---

(*a*) Lectus eſt liber Theodoreti contra hæreſes . . . pergit porrò uſque ad Neſtorium, ejuſque hæreſim, cujus miram fundit reprehenſionem. *Photius, cod.* 56, *pag.* 48.

(*b*) Si cui verò cognoſcere libet quam gravi Neſtorium Theodoretus odio proſecutus fuerit, is librum ipſius Theodoreti perſpicuum de ſectis legat. *Leo Byſant. act.* 4, *de ſectis, pag.* 666, *tom.* 9 *Bibliot. Lat.*

du

du Soleil. Lorſque nous entendons dire qu'il eſt engendré, éloignons de notre eſprit tout ce qui ſe paſſe dans les générations humaines. Celle du Fils de Dieu eſt exempte de toutes paſſions. Notre ame même engendre ſon Verbe, ſeule. Le Fils pouvoit-il mieux nous marquer ſa parfaite & invariable reſſemblance avec ſon Pere, qu'en diſant à l'Apôtre ſaint Philippe : *Celui qui me voit, voit mon Pere.* Nous avons encore appris que le Saint-Eſprit reçoit ſon exiſtence de Dieu le Pere. Il n'eſt ni créé ni engendré; mais il eſt de Dieu, & de la même ſubſtance que le Pere & le Fils. S'il étoit créé, le Sauveur auroit-il ordonné que ſon nom fût prononcé avec celui du Pere dans la forme du baptême, & nous enſeigneroit-on de croire au Saint-Eſprit comme au Pere & au Fils? Le Pere ſeul n'a pas formé le premier homme, il l'a formé avec le Fils & le Saint-Eſprit, ainſi qu'il paroît par cet endroit de l'Ecriture: *Faiſons l'homme à notre image.* Il étoit donc juſte que la régénération de l'homme ſe fit auſſi par l'Incarnation des trois Perſonnes divines, qui ne ſont qu'un ſeul Dieu. Art. 3.

V. La création de l'univers eſt leur ouvrage; elles ne l'ont point formé d'une matiere préexiſtante & co-éternelle à Dieu, mais de rien; étant au pouvoir de Dieu, *d'appeller ce qui n'eſt point, comme ce qui eſt*, ainſi que parle l'Apôtre. D'où vient que l'Ecriture parlant de la création de l'univers s'exprime en ces termes : Dieu dit *que la lumiere ſoit faite*; & la lumiere fut faite. C'étoit une folie aux Valentiniens, & une grande impiété d'imaginer des Eons plus anciens que Dieu; il eſt avant tous les ſiécles, & nous n'en avons jamais connu d'autres, diſoit le Prophete Iſaïe. Les Poëtes & les Philoſophes de la Grece, admettoient des Anges; mais ils en faiſoient des Dieux. Nous diſons qu'ils ont été créés, non par deux comme les hommes; mais par milliers. Theodoret refute l'opinion de ceux qui entendoient des Anges, ce qui eſt dit dans l'Ecriture du mariage des enfans de Seth avec les filles de la race de Caïn. Il dit que la fonction de ces Eſprits céleſtes eſt de chanter les louanges de Dieu, de ſervir dans la diſpenſation de ſes Myſteres, qu'il y en a à qui le ſoin des Nations & des Royaumes eſt confié, & d'autres qui prennent ſoin de chaque homme en particulier, & qui les défendent contre la malice des démons. Le diable & les démons ne ſont pas mauvais de leur nature. Créés bons dès le commencement, & doués du libre arbitre, il étoit en leur pouvoir de faire le bien & le mal; mais ayant péché,

Art. 4 & 5. Rom. 4, 17. Art. 6. Iſaï. 64. Art. 7.

ils sont déchûs de la beauté de leur nature, tandis que les autres Anges l'ont conservée par leur fidelité à Dieu. Theodoret dit qu'ils ont été créés incorporels les uns & les autres, & fait consister le péché des démons dans leur faste & leur orgueil. L'homme n'est pas l'ouvrage des Anges, comme l'ont
Art. 9. avancé certains Héretiques; il a été formé de la main de Dieu: terme dont l'Ecriture se sert pour marquer dans Dieu la puissance de créer; car Dieu n'est point une nature composée de divers membres. Outre le corps, l'homme a une ame, qui est simple de sa nature, raisonnable & immortelle; mais créée en même-tems que le corps. Cette ame qui est marquée par l'esprit de vie que Dieu mit dans l'homme après l'avoir formé, n'est point une partie de la substance divine. Dieu après avoir formé l'homme & tout l'univers, les conserve & les gouverne. Il ne seroit pas raisonnable qu'après les avoir tirés du néant,
Art 10. il les abandonnât à eux-mêmes. Tout ce qui est dans le monde est bon de sa nature. Tout ce qui est vertu, comme la prudence, la temperance, la justice, la force, est bon; mais l'imprudence, l'intemperance, l'injustice & la timidité sont mauvaises. A l'égard des richesses, & de la pauvreté, du domaine & de la servitude, de la santé & de la maladie, de la prosperité & de l'adversité, elles tiennent comme un milieu, parce que ce sont comme des moyens proposés aux hommes pour acquerir la vertu. Ceux qui en usent bien sont dignes de louanges; ceux qui en abusent sont dignes de supplices. Il dépend de Dieu de donner la fertilité à la terre, & de rendre la navigation heureuse; s'il en dispose autrement, nous devons nous soumettre à ses ordres, sans rechercher avec trop de curiosité, la raison de sa conduite envers nous; elle est incom-
Art. 11. préhensible. Le Verbe de Dieu son Fils unique s'est fait homme pour renouveller la nature humaine corrompuë par le péché; comme l'homme entier avoit péché, il a pris la nature entiere de l'homme; c'est-à-dire, un corps & une ame, & non pas seulement un corps pour couvrir sa divinité, comme l'enseignoient follement Arius & Eunomius. S'il n'eût été question que de se montrer aux hommes, il auroit pû le faire en la maniere qu'il se fit voir autrefois à Abraham, à Jacob, & aux autres Patriarches; mais voulant que la nature même qui avoit été vaincuë par le démon, le vainquît à son tour, c'est pour cela qu'il a pris un corps & une ame semblables aux nôtres. Le peché d'un seul avoit causé la mort à

tout le genre humain; le salut lui a été accordé par la justice d'un seul : car il est proposé à tous ceux qui veulent l'accepter par la foi. Avant la venuë de Jesus-Christ plusieurs, non-seulement d'entre les Patriarches, les Prophetes & les Juifs, mais aussi d'entre les Gentils, ont pratiqué la vertu. Depuis qu'il est venu, tous n'acquierent pas le salut, mais ceux-là seulement qui croyent, & qui conforment leur vie à la loi divine. Que le Art. 12.
Verbe se soit fait chair, cela paroît par les langes dont le Sauveur fut enveloppé dans sa naissance, par la faim & la soif qu'il souffrit dans un âge plus avancé, puisque ces choses ne peuvent se dire de la divinité. Il nous assure lui-même en divers endroits de son Evangile, qu'il avoit aussi pris une ame humaine; Art. 13.
disant, *je quitte mon ame pour la reprendre* : C'est de moi-même Joan. 10, 17.
que je la quitte, & j'ai le pouvoir de la reprendre. Il est dit dans le même livre des Evangiles que Jesus croissoit en âge, & que la grace de Dieu étoit en lui : paroles qui prouvent en même-tems qu'il avoit un corps & une ame, la sagesse appartenant à l'ame, & l'accroissement au corps. Saint Paul parle de Art. 14.
ces deux natures dans le commencement de son Epître aux Romains, où il reconnoît en même-tems que Jesus-Christ est Fils de Dieu, & fils de David, ce qui ne seroit pas vrai si le Verbe n'avoit pris que la chair. Il étoit donc homme parfait comme Dieu parfait, afin de procurer aux hommes un parfait salut. Il n'a point quitté à sa résurrection la nature qu'il avoit Art. 15.
prise, étant ressuscité avec la même nature à laquelle il s'étoit uni. C'est lui-même qui en convainquit ses Apôtres, en leur montrant ses mains & ses pieds, & en disant à saint Thomas Art. 16.
d'enfoncer ses doigts dans la playe de son côté. La doctrine qu'il est venu nous enseigner est plus parfaite que celle de la loi, & plus remplie d'humanité & de douceur; mais elle ne lui est pas contraire. Comment le seroit-elle, puisqu'il est l'auteur Art. 17.
de l'un & l'autre Testament?

VI. Le baptême tient lieu des aspersions de la loi, à ceux qui Art. 18.
le reçoivent. Non-seulement il leur accorde la rémission de leurs anciens pechés; il leur donne encore l'esperance de jouir des biens promis, les rend enfans de Dieu & co-heritiers de Jesus-Christ, & les fait participans de sa mort, de sa résurrection, & des dons du S. Esprit. Si le baptême (*a*) n'effaçoit que les pechés

(*a*) Si enim hoc solùm opus erat baptismatis, quorsùm infantes baptisamus, qui peccatum nondum gustarunt? *Theodoret. lib. 5 Hæret. Fab. pag. 292.*

passés, comme le disoient les Messaliens, de quelle utilité seroit-il aux enfans qui n'ont pas encore goûté le peché ? Cette proposition qui paroît d'abord Pélagienne, ne l'est point en effet, si l'on en pese bien les termes, & si l'on fait attention aux circonstances dans lesquelles Theodoret s'est exprimé de la sorte. Le terme de *goûter* le peché marque bien qu'il vouloit parler du peché actuel qui se commet par un acte de la volonté, dont les enfans ne sont pas capables. Et ce qui prouve que c'étoit des pechés actuels qu'il parloit en cet endroit, c'est qu'il y réfute les Messaliens qui enseignoient que le baptême coupoit bien comme un rasoir les branches exterieures des pechés ; mais qu'il ne pouvoit ôter de l'ame le démon qui en étoit la racine; qu'ainsi il étoit inutile de le recevoir dans un âge où les branches n'avoient pas encore poussé. Ils ajoutoient que l'assiduité à la priere pouvoit seule chasser ce démon qui habite dans chaque homme depuis sa naissance, & qui l'excite à de mauvaises actions. C'est pourquoi ils ne conferoient le baptême qu'aux Adultes, pour effacer en eux les pechés qu'ils avoient commis auparavant. Sur ce pied-là Theodoret raisonnoit juste, en disant que si le baptême n'étoit que comme un rasoir qui retranchoit les branches exterieures des pechés, c'est-à-dire les pechés actuels, il étoit inutile de baptiser les enfans, puisqu'ils n'ont pas commis de ces sortes de pechés. Au reste Theodoret ne peut être soupçonné d'avoir été dans des sentimens Pélagiens au sujet du peché originel ; puisqu'il reconnoît dans le même livre que le peché d'Adam a corrompu (*a*) toute la nature humaine, & que pour la guerir toute entiere, il a fallu que le Fils de Dieu se fit homme.

Art. 19. VII. Dans le baptême nous recevons un gage de la résurrection des corps & non pas de l'ame, puisqu'étant immortelle elle ne doit point ressusciter, mais se réunir à son corps. Theodoret rapporte sur ce sujet ce que les Prophetes & les Apôtres ont dit de la résurrection future. Il en donne encore une raison, qui est que l'ame ayant peché par les organes & les sens du corps, il est juste que dans le Jugement dernier elle ne soit ni condamnée seule pour ses pechés, ni récompensée seule si elle

Art. 20. s'est servi de son corps pour des actes de vertus. La résurrection sera commune aux infideles & aux fideles, aux impies & aux

(*a*) Homo autem factus est, Deus Verbum, ut corruptam à peccato naturam renovaret. Propterea totam quæ peccarat assumpsit ut toti mederetur. *Ibid. pag.* 279. Cum unus peccasset, universum genus morti tradidit.

justes. Tous rendront compte de leurs actions, les uns pour en recevoir des récompenses, les autres pour en être punis. La récompense des Saints consistera dans la jouissance des biens éternels, & non pas dans un regne de mille ans accompagné de délices temporels & de voluptés, comme Cerinthe & quelques autres anciens Héretiques l'ont imaginé. Le bonheur des Saints sera de ce que leur vie sera exempte de peché, & remplie d'une joye qui ne sera jamais troublée par la tristesse. Toutes ces choses n'arriveront qu'après le second avenement de Jesus-Christ, qui n'est déja venu que pour nous délivrer de nos iniquités, nous enseigner la pratique de la vertu, & nous préparer à son second avenement. Il sera précedé de la venuë de l'Ante-Christ, ce pere d'iniquité, & le maître de ceux qui n'ont point cru à la parole de verité. Si Dieu le vouloit, l'Ante-Christ ne viendroit pas; mais Dieu permettra sa venuë, soit pour faire connoître sa malice, soit celle des Juifs. Il se servira à cet effet du ministere d'Elie, qui annoncera aussi le prochain avenement du Sauveur. L'Ante-Christ se vantera non-seulement d'être superieur à toutes les fausses divinités, il s'asseyera encore dans le Temple de Dieu, comme s'il étoit Dieu lui-même. Par ce Temple, Theodoret entend les Eglises, & renvoye pour un plus grand détail de ce qui regarde l'Ante-Christ, à ses commentaires sur Daniel & sur saint Paul.

Art. 21. Art. 22. Art. 23.

VIII. Il avoit montré dans les livres précedens que les Héretiques ont corrompu la morale de l'Evangile. Il crut donc qu'il étoit nécessaire d'établir contre eux par l'autorité de l'Ecriture certaines maximes qui regardent les mœurs. La premiere est de la Virginité. Dieu ne l'a point commandée, mais il lui a donné les louanges qu'elle mérite afin d'engager les hommes à l'embrasser. Theodoret fait voir les avantages de cet état, en ce qu'il dégage l'homme du soin des choses temporelles pour ne s'appliquer qu'à celles qui regardent le culte de Dieu. Il parle ensuite du mariage dont il dit que la fin doit être d'avoir des enfans. Il montre que c'étoit le seul but des Patriarches dans leur polygamie, & il en prend sujet de les justifier sur ce point, disant que ce n'étoit point dans la vûë de satisfaire une passion dereglée qu'ils épousoient plusieurs femmes; mais uniquement pour avoir des enfans. Le mariage est bon en lui-même, & n'est défendu par aucune loi. S'il étoit un mal, Dieu ne l'auroit point établi dès le commencement du monde, il n'auroit point appellé bénédiction la génération des enfans,

Art. 24. Art. 25.

Jesus-Christ non-seulement ne l'a point défendu, mais il l'a encore honoré de sa présence, & donné aux nouveaux mariés un vin miraculeux. Nous voyons aussi que le premier des Apôtres avoit été marié, & que saint Paul écrivit à Philemon & à Appia engagés l'un & l'autre dans le mariage. Dieu demande de cet état, qu'on ne le fasse point servir à l'impudicité : Car saint Paul ne l'appelle un don de Dieu, que lorsqu'il est accompagné de tempérance. Il a aussi donné des loix qui en établissent l'indissolubilité. Les secondes nôces ne sont pas même défenduës; Theodoret le prouve par divers passages de saint Paul qu'il oppose à l'erreur de Novat, que cet Auteur appelle toujours Navat. Pour ce qui est de la fornication & des autres conjonctions illégitimes, elles sont condamnées par la loi de Dieu.

Art. 26.

Art. 27.

Art. 28. IX. Elle condamne encore toute sorte d'iniquités, mais en même tems elle prescrit le remede à ceux qui se sont blessés par le peché, en les exhortant à la pénitence. Theodoret montre encore contre Novat que ce remede peut s'appliquer aux pechés commis depuis le baptême. Sur quoi il rapporte l'exemple de l'incestueux de Corinthe, qui, après avoir fait pénitence de son crime, fut rétabli dans la participation des divins Sacremens, & reçut la grace d'enseigner les autres. Il rapporte aussi l'exemple de saint Pierre, ne doutant pas qu'il n'eût déja reçu le baptême, lorsqu'il renia par trois fois Jesus-Christ. Mais Theodoret dit que les pechés commis depuis le baptême ne s'effacent point de la même maniere que ceux que l'on a commis auparavant; qu'on obtient la rémission de ceux-ci par la foi seule, au lieu que ceux-là ne se remettent que par beaucoup de larmes, de pleurs, de gémissemens, de jeûnes, de prieres & par des travaux proportionnés à la grandeur du peché que l'on a commis. Pour ce qui est de ceux qui ne sont pas dans une semblable disposition, comme l'on ne doit pas désesperer de leur salut, aussi ne doit-on pas leur accorder facilement les saints Mysteres, pour ne point donner les choses saintes aux chiens, & ne pas jetter les perles devant les pourceaux. Telles sont les loix de l'Eglise touchant la pénitence. A l'égard de l'abstinence du vin & de la viande, elle ne la prescrit pas dans le même sens que les Héretiques, qui ne défendent l'usage de ces alimens, que parce qu'ils les ont en abomination. Elle n'en interdit aucun, laissant la liberté à un chacun d'en user ou de s'en abstenir. C'est même le fait d'un homme sage de ne condamner

personne sur ce sujet. Il en est de même de la vie monastique, qu'il est libre d'embrasser ou de ne pas embrasser.

§. X.

Des Sermons de Theodoret.

I. NOus en avons dix sur la Providence, que l'on peut regarder comme ce qu'il y a de mieux sur cette matiere dans l'antiquité. On y voit toute la beauté du génie de Theodoret; du choix dans les pensées; de la noblesse dans les expressions; de l'élegance & de la netteté dans le stile; de la suite & de la force dans les raisonnemens. On y voit aussi d'une maniere sensible combien il aimoit la vérité. Il dit lui-même, qu'il ne compose ces discours que dans le dessein de témoiguer à Dieu son amour, en employant pour lui les talens qu'il avoit reçus de lui, & en défendant ses vérités contre ceux qui les attaquoient: Se comparant à un fils qui doit prendre en toutes rencontres les interêts de son pere, & à un soldat qui doit exposer sa vie pour son Prince. Il les finit tous par la glorification ordinaire; d'où l'on peut inferer qu'il les prononça en public. On ne sçait ni en quel tems ni en quel endroit. Quelques-uns pensent que ce fut à Antioche. Ce qu'on en peut dire, c'est qu'ils ont été composés avec beaucoup d'art; ce qui demande du loisir & de la réflexion. Theodoret les cite dans son Commentaire sur les Pseaumes.

Sermons sur la Providence. pag. 319.

Pag. 320, 321.

Theodoret. in Psal. 67, pag. 457, 457, 458.

II. Dans le premier discours, il demande à ceux qui nioient la Providence, s'il y avoit quelque chose dans l'univers qui fût défectueux, soit par rapport à la forme, soit par rapport à la matiere, soit par rapport aux proportions. Comme ils ne pouvoient rien objecter, il leur fit appercevoir des marques sensibles de cette Providence dans toutes les parties du monde; & commençant par le Ciel, il montre qu'enveloppé de tant de corps de feu, comme sont le Soleil, la Lune & les Etoiles, il ne pourroit s'être conservé en entier pendant tant de siécles, si celui qui l'a créé ne le conservoit lui-même, en suspendant la force qui est naturelle au feu, & qui est telle qu'il dissout l'or, l'argent, le fer & beaucoup d'autres matieres plus dures que celles dont le Ciel est composé. Il ne dissout pas même cette partie qui nous paroît de glace; & quelque soit sa force, il ne

Ce que contiennent ces Sermons,

Premier Discours, p. 319.

cause aucune inégalité dans sa surface, ni dans la rondeur de sa figure. Theodoret fait un semblable raisonnement sur la nature du Soleil & des Etoiles, qui au lieu de pousser leurs rayons vers le Ciel, les étendent sur la terre, pour obéïr à leur Créateur qui ne les a formés que pour l'utilité de l'homme. Le cours reglé du Soleil & de la Lune pour marquer les tems & les saisons, partager les jours & les nuits, ne peut être aussi qu'un effet de la Providence. On doit raisonner de même à l'égard de l'air, de la terre, de la mer, des fleuves & des fontaines, dont les productions ne peuvent être l'effet du hazard; mais d'une Providence bien marquée. Comment en effet des choses aussi différentes entr'elles que l'eau & le feu pourroient-elles s'accorder? Comment la terre après tant d'évolutions d'années produiroit-elle toujours de nouveaux trésors? Comment les flots de la mer continueroient-ils à se briser sur le rivage? Comment les fontaines se formeroient-elles sur le haut des montagnes, l'eau y remontant contre sa nature, si ce n'étoit en vertu des loix que Dieu leur a imposées? La construction admirable du corps humain, l'arrangement de toutes les parties dont il est composé, fournissent une autre preuve qu'il est l'ouvrage de Dieu, & que c'est lui qui le conserve. Peut-on ne pas reconnoître son pouvoir dans la facilité qu'il a accordée à l'homme pour l'invention des arts nécessaires ou utiles à la conservation du genre humain? Il ne paroît pas moins dans le domaine qu'il a accordé aux hommes sur tous les animaux, dont il n'y en a point qui ne lui obéïssent ou qu'il ne puisse faire servir à ses usages. Il est vrai, que parmi les animaux, il y en a qui font des ouvrages que l'homme ne pourroit imiter, particulierement ce que font les Abeilles; mais il faut remarquer que leur travail tourne même à l'utilité de l'homme. Son domaine sur les animaux qui sont d'une force beaucoup supérieure, comme sont toutes les bêtes de charge, paroît en ce qu'elles lui obéïssent en tout, lors même qu'elles en sont maltraitées. C'est de l'homme qu'elles reçoivent leur nourriture, & elles ne sçavent pas se venger contre leur maître, lorsqu'il leur en refuse, la nature même leur apprenant quelles sont les bornes de leur servitude. N'y en a-t-il pas une infinité d'autres que le Créateur a données aux hommes pour leur servir de nourriture? S'il y en a qui refusent de se soumettre à leur empire, comme sont les bêtes féroces, elles servent même de preuve, que c'est le Créateur qui leur a soumis les autres. Mais, disent les impies, pourquoi les bons sont-ils

Second Discours, p. 331.

Troisiéme Discours, p. 340.

Quatriéme Discours, p. 353.

Cinquiéme Discours, p. 364.

ſont-ils ſouvent réduits à la pauvreté, tandis que les méchans poſſedent de grandes richeſſes, & que tout leur proſpere? Theodoret répond que l'abondance ne faiſant qu'enflammer de plus en plus l'avarice, on ne peut la regarder comme un bonheur; puiſqu'il ne peut y en avoir dans ce qui nous aide à devenir mauvais. Ceux au contraire qui vivent dans la pauvreté, cultivent la vertu qui eſt le plus beau & le plus grand de tous les biens. Ce n'eſt pas que les richeſſes ſoient mauvaiſes par elles-mêmes, autrement on ne pourroit dire qu'elles ayent été créées de Dieu; on ne doit blâmer que l'abus que l'on en fait. Dieu les a données à l'homme comme des inſtrumens avec leſquels il pût travailler à ſon ſalut; il en eſt de même de la pauvreté. Dieu a donné de même à l'homme le fer pour l'uſage de l'agriculture, & les autres beſoins de la vie. Doit-on blâmer ce métal, parce que quelques-uns s'en ſervent pour commettre des homicides? Le pauvre qui paroît aux impies une preuve que la Providence n'a aucune part aux choſes humaines, produit une preuve toute contraire; puiſque le pauvre eſt employé à fouïr & creuſer la terre pour y chercher des richeſſes; & que ſi le pauvre reçoit de l'argent des riches, il fournit à leurs beſoins, par les divers arts méchaniques auſquels ſa condition l'oblige de s'occuper pour avoir de quoi ſubſiſter. Theodoret fait voir que la dépendance mutuelle qu'il y a pour les beſoins de la vie entre le maître & le ſerviteur, eſt encore une preuve de la Providence; qu'au ſurplus les travaux qui nous rendent la ſervitude mépriſable, ne ſont pas à mépriſer en eux-mêmes, des hommes très-riches & très-ſages s'en étant occupés autrefois. Il en donne pour exemple Noë, qui travailla de ſes propres mains à la conſtruction de l'Arche; Abraham qui avec Sara préparoit à manger aux étrangers; Rebecca qui alloit elle-même tirer de l'eau pour abreuver les troupeaux de ſon pere; Jacob qui fit le métier de Berger pendant vingt ans, & qui ſe battit quelquefois avec les bêtes ſauvages pour les empêcher de dévorer ſes brebis; & Moyſe qui exerça la même profeſſion pendant quarante ans.

Sixiéme Diſcours p. 377.

Septiéme Diſcours, p. 392.

III. L'exemple d'Eliezer ſerviteur d'Abraham, dont la conduite par rapport au mariage d'Iſaac avec Rebecca eſt ſi digne d'éloges, fait voir par les graces dont Dieu le favoriſa, que la ſervitude ne porte d'elle-même aucun préjudice à la vertu. On voit encore par celui de Joſeph qui refuſa de conſentir aux empreſſemens criminels de ſa maîtreſſe, qu'un ſerviteur peut

Huitiéme Diſcours, p. 405.

vivre dans la pieté ſous un mauvais maître. Il trouva même tant de conſolation dans la diſgrace que ſa chaſteté lui occaſionna, qu'il étoit le conſolateur de ceux qui ſe trouverent avec lui dans les priſons par ordre du Roi. Theodoret rapporte quelques autres exemples de cette nature pour montrer que les malheurs auſquels les hommes & même les juſtes peuvent être ſujets, ont leur utilité & leur avantage ; & que ceux qui prennent occaſion de ces malheurs de nier la Providence, ne connoiſſent point les ſecrets de ſa conduite. Il eſt vrai que tous ceux qui dans cet état pratiquent la vertu, n'en reçoivent pas toujours la récompenſe en ce monde ; mais Dieu la leur rendra en l'autre. Ce qui le prouve, c'eſt que Dieu récompenſant quelquefois les gens de bien dès cette vie, on ne peut douter qu'il ne récompenſe en l'autre ceux qui ne l'ont point été en celle-ci ; de même que les ſupplices qu'il fait ſubir à quelques méchans dans ce monde ſont une preuve qu'il punira en l'autre ceux qui ſont ſortis de celui-ci ſans y avoir expié leurs crimes. Penſer autrement de Dieu, c'eſt l'accuſer d'injuſtice, & de partialité dans ſes jugemens. Theodoret prend de-là ſujet de traiter de la réſurrection, qu'il rend probable par divers exemples tirés des cauſes naturelles, comme de celles des plantes & des ſemences, qui, après avoir été enſevelies dans la terre, ſe reproduiſent quelque tems après. Il l'établit par des paſſages des deux Epîtres de ſaint Paul aux Corinthiens.

Neuviéme Diſcours, p. 424.

Dixiéme Diſcours, p. 438.

Theodoret dans ſon dernier diſcours ſur la Providence s'applique à montrer qu'elle étend ſes ſoins, non-ſeulement ſur les Juifs, mais ſur tous les hommes en géneral. Il montre que cette attention de la part de Dieu ſur les hommes, eſt une ſuite de ſon amour pour eux, qui paroît ſurtout en ce qu'il leur a donné ſon Fils unique pour les racheter, n'en ayant pas voulu confier la charge aux Anges. Il entre à ce ſujet dans le détail de ce que Jeſus-Chriſt a fait pour notre ſalut depuis ſa naiſſance juſqu'à ſa mort, en faiſant voir que tout ce que le Sauveur a ſouffert pour nous, avoit été prédit par les Prophetes.

Diſcours de la guériſon des erreurs des Payens, p. 461.

IV. Les douze diſcours contre les Payens ne cédent en rien aux précedens pour l'éloquence, mais le ſtile en eſt plus étendu, Theodoret ayant cru devoir ſe conformer à celui de Platon & des autres Philoſophes, dont il étoit obligé de rapporter de tems en tems les propres paroles. Ces diſcours furent la ſuite de quelques entretiens qu'il avoit eus avec pluſieurs Payens où ils avoient fait en ſa préſence diverſes railleries de la Religion

Chrétienne, tantôt en accusant les Apôtres d'ignorance, & de n'avoir pas même sçu parler avec politesse, tantôt en reprochant à ceux qui étoient préposés pour enseigner les autres, d'exiger de leurs disciples une foi sans preuve. Theodoret non content d'avoir réfuté de vive voix ces vaines objections, crut devoir les réfuter aussi par écrit en faveur des simples, afin de pouvoir guerir les playes de ceux que les langues empoisonnées des Payens avoient déja blessés, & de garantir les autres des mêmes blessures. C'est pourquoi il intitula cet ouvrage *la guerison des maladies des Payens*, ou la connoissance de la vérité de l'Evangile par la Philosophie des Grecs. Il le divisa en douze discours, précedés d'un prologue, où il en donne le précis. Il ne les termine point comme ceux qu'il a faits sur la Providence par la glorification ordinaire : ce qui fait voir qu'il ne les prononça pas en public. Ils ne sont pas d'ailleurs composés d'une maniere à être récités de mémoire, soit à cause de leur longueur, soit à cause du grand nombre de passages tirés des Poëtes & des Philosophes, dont Theodoret fait usage dans tous ces discours. Il les fit au plûtard en 437 ; puisqu'il en parle dans sa lettre à saint Léon, & dans celle qu'il écrivit à René, Prêtre de l'Eglise Romaine, comme d'un ouvrage qu'il avoit composé avant l'an 438. Il y en a même qui le mettent en 427 ; parce que dans le septiéme discours où il traite des sacrifices, il parle des loix rigoureuses des Empereurs contre les Payens, ce qui semble marquer celle qui est dattée de 426 & adressée à Isidore. Mais outre que cette loi pourroit bien n'être que de 435, il n'y a aucune preuve que Theodoret ait composé ce discours aussi-tôt après la publication de cette loi. Photius ne dit rien de cet ouvrage, non plus que Nicephore, peut-être parce que les exemplaires n'en étoient pas communs de leur tems. Il suffit que Theodoret le cite (*a*) lui-même, pour ne laisser aucun lieu de douter qu'il n'en soit Auteur.

Prolog. ad Græcos, pag. 461.

Pag. 590.

Premier Discours, p. 464.

V. Le premier discours est intitulé *de la foi*, c'est-à-dire, de la crédulité des Chrétiens, & du peu de science des Apôtres. Theodoret y fait voir que quand ces reproches auroient été fondés, on ne pouvoit en tirer une preuve pour la fausseté de la Religion Chrétienne. Il en donne pour raison que les

(*a*) De his diximus multis in locis, tum in his quæ contra Græcos scripsimus & in iis quæ adversus hæreses. *Theodoret. quæst. 1, in Levit. & Epist.* 113 *&* 116.

plus ſages & les plus illuſtres d'entre les Philoſophes Payens n'ont pas fait difficulté de voyager parmi les Nations qu'ils regardoient comme barbares, pour y apprendre des choſes dont ils croyoient qu'elles avoient une connoiſſance plus parfaite qu'eux-mêmes ; qu'ils allerent en Egypte où ils apprirent des Hébreux la doctrine du vrai Dieu ; qu'ils parcoururent un grand nombre de Provinces, ſans ſe laiſſer effrayer par les dangers des guerres & de la navigation, pour y apprendre ce que ces Peuples avoient de mieux ; que Socrate le plus excellent des Philoſophes ne rougit point de ſe mettre pendant quelque tems ſous la diſcipline de deux femmes, Diotime & Aſpaſie ; & que Pythagore reçut la circonciſion en Egypte, que les Egyptiens avoient eux-mêmes reçuë des Hébreux. Ce fut encore des Egyptiens, des Caldéens & des Arabes que les Grecs apprirent les regles de la Géometrie, de l'Aſtronomie & de l'Aſtrologie, comme ils apprirent des Phrygiens les cérémonies qui regardoient le culte des démons. Tous ces Peuples néanmoins étoient regardés comme barbares par les Grecs. Ceux-mêmes qui parmi eux ont eu le plus de réputation, comme Thalés, Pythagore, Pherecyde, Ariſtote, n'étoient point nés dans la Grece ; & les Brachmanes que les Grecs avoient en vénération, étoient Indiens de naiſſance. Theodoret prouve enſuite que c'étoit une erreur de préferer l'ornement du diſcours à la connoiſſance de la vérité. Socrate qui étoit tailleur de pierres de profeſſion, & qui au jugement de Porphyre, n'avoit ni eſprit, ni ſçavoir, ni facilité de parler, n'a-t-il pas été regardé par les Grecs, comme le premier de leurs Philoſophes ? Ne l'ont-ils pas mis au-deſſus de Platon, celui d'entr'eux qui a écrit avec le plus de politeſſe ? Ils ont donc été perſuadés que la vraye ſageſſe ne conſiſte pas dans l'éloquence, mais dans la connoiſſance de la vérité. Porphyre convient qu'il n'eſt point aiſé de la trouver ; mais il convient auſſi, quoiqu'ennemi irréconciliable des Chrétiens, que les Hébreux l'ont connuë, & par eux les Egyptiens. D'où il eſt naturel de conclure que l'on doit préferer le ſentiment des Hébreux à celui des Grecs, qui de l'aveu du même Philoſophe ſe ſont beaucoup éloignés du vrai. Au reſte c'eſt calomnier les Chrétiens, de dire qu'ils croyent légerement & ſans preuves. Leur foi eſt telle qu'ils peuvent en rendre compte, & l'établir par des témoignages non ſuſpects. Car quoique la foi précede la connoiſſance, elle n'en peut être ſéparée. Dans l'uſage même des choſes humaines, il faut avoir confiance

dans l'habileté d'un maître pour se mettre sous sa discipline. La foi dans ces occasions est comme la base de la science, & un préalable nécessaire pour l'acquerir. Or si cette foi est nécessaire à ceux qui désirent d'apprendre les sciences humaines, il y auroit de la folie à dire qu'elle ne l'est pas dans l'intelligence des choses divines, puisque les yeux de la foi sont surtout nécessaires dans les choses qui ne se peuvent voir des yeux du corps. C'est pour cela que lorsque nous nous présentons pour être admis à les connoître, on exige d'abord de nous la foi, & que l'on ne nous découvre les mysteres, qu'après que nous y avons été initiés. Les Payens en usent de même. Il n'y a parmi eux que leurs Prêtres qui soient instruits du secret des mysteres de Venus & de Bacchus. Le Peuple n'en voit que les dehors. Il est obligé de croire sans connoître; parce que regardé comme prophane, on ne doit lui rien découvrir de ce qui en est. C'est la doctrine de Pindare, de Platon & d'Orphée, qui conséquemment ont reconnu la nécessité de la foi dans les choses qui passent les lumieres ordinaires de la raison.

VI. Dans le second discours qui a pour titre *du principe de l'univers*, Theodoret rapporte ce qu'en ont pensé les Philosophes Payens. Thalés l'un des sept Sages disoit que c'étoit l'eau. Anaximander le mettoit dans l'infini. Anaximenes & Diogene n'en reconnoissoient point d'autre que l'air. Heraclide soutenoit que c'étoit le feu; mais Empedocles vouloit que l'univers eût eu pour principe les quatre élemens. Cette varieté de sentimens ne plaisoit pas même aux Payens. Platon & beaucoup d'autres l'ont condamnée. Theodoret après avoir rapporté ce que ce Philosophe en a dit, montre que ce que nous lisons de la création du monde dans les livres de Moyse, est beaucoup plus raisonnable, & que c'est de-là qu'Anaxagore, Pythagore & Platon ont tiré ce qu'ils ont dit de mieux sur ce sujet. Mais il remarque que leur Théologie est mêlée de plusieurs erreurs, & qu'après avoir dit des choses admirables sur l'unité & l'éternité de Dieu, ils ont dit aussi quantité de choses qui n'avoient de fondement que dans l'imagination des Poëtes ou dans une tradition fabuleuse. Il ajoute que la crainte du peuple les a engagés à admettre du moins au-dehors une multitude de fausses divinités, qu'ils ne croyoient pas en effet. Il prouve par le témoignage de Porphyre, qui ne pouvoit être suspect aux Payens, que Moyse le Législateur des Juifs est plus ancien que tous les Historiens, les Poëtes & les Philosophes du paganisme; qu'il a

Second Discours, p. 485.

vêcu long-tems avant la guerre de Troye, avant Semiramis & avant Sanchoniathon, plus anciens l'un & l'autre de mille ans que cette guerre, au lieu qu'Orphée le premier des Poëtes ne l'a précedé que d'une seule génération. Theodoret entre ensuite dans le détail de la Théologie que Moyse nous a laissée par écrit, où l'on voit qu'il n'y a qu'un Dieu, & que l'on ne doit point en adorer d'autres; que ce Dieu est un en trois Personnes, qui sont de la même substance, qui ont un même pouvoir & une même volonté. Les Prophetes Isaïe, Jéremie, Ezéchiel & les autres, qui sont venus depuis ont enseigné une semblable doctrine. C'est dans leurs écrits que Platon & ceux qui l'ont suivi, ont puisé ce qu'ils ont dit de vrai sur la divinité & la trinité des personnes qu'ils ont exprimé en des termes différens des nôtres. Plotin & Numenius en expliquant ce que Platon en a mis dans ses écrits, disent qu'il a reconnu trois choses qui sont éternelles; sçavoir, le bien, l'intelligence & l'ame de l'univers. Ce qu'il appelloit bien, nous le nommons Pere; ce qu'il nommoit intelligence, nous l'appellons Fils & Verbe; & par l'ame de l'univers nous entendons l'Esprit Saint, cette puissance qui anime & donne la vie à tout. On voit par un endroit des écrits d'Amelius le maître d'école de Porphyre, qu'il avoit pris dans l'Evangile selon saint Jean ce qu'il dit du Verbe, qu'il avouë avoir été dès le commencement dans Dieu, & qu'il reconnoît pour Dieu. Plutarque & Plotin avoient aussi eu connoissance des saints Evangiles, selon que le remarque Theodoret. Il dit que ce sont les Egyptiens, les Phéniciens, les Poëtes & les Philosophes des Grecs qui ont donné le commencement aux fausses divinités, en décernant les honneurs divins aux élemens, ou à certains hommes de qui ils avoient reçu des bienfaits, ou qui s'étoient rendus recommandables par quelques actions de vertu. Pour nous, ajoute-t-il, nous ne faisons Dieu aucune des choses que nous voyons de nos yeux; mais nous honorons les hommes qui ont mérité d'être honorés par l'éclat de leurs belles actions, & nous n'adorons que le Dieu de l'univers, le Pere, son Verbe & le saint Esprit, tous trois d'une même nature & d'une même substance.

Troisiéme Discours, p. 506.

VII. Le troisiéme discours renferme un parallelle entre le culte que les Payens rendoient aux démons, & celui que les Chrétiens rendent aux Anges, & la doctrine des uns & des autres sur ces créatures spirituelles. Le Soleil, la Lune, la Terre, le Ciel, les Elemens, sont les premiers que les Egyptiens, les

Phéniciens & les Grecs ont regardés comme leurs dieux; dans la suite des tems, ils ont honoré de la même qualité certains hommes de réputation, soit dans la guerre, soit d'une autre maniere; sçavoir, Saturne, Jupiter, Hercule, Esculape, ce dernier parce qu'il passoit pour avoir inventé la Médecine. Ils porterent leur extravagance jusqu'à accorder les honneurs de la divinité à des reptiles & à des animaux venimeux. Après quoi ils ne craignirent pas d'en accorder à Venus, femme qui faisoit métier de se prostituer, ni de mettre au rang des dieux les Empereurs les plus débauchés & les plus cruels, Neron, Domitien & Commode. C'étoit donner lieu à toutes sortes de crimes. Les peuples adoroient des dieux qu'ils sçavoient avoir été sujets à l'impureté, au vin, à la colere, au parjure; n'étoit-ce pas pour eux un motif de s'y livrer eux-mêmes? Ils allerent encore plus loin, en mettant les mauvais Anges au nombre de leurs dieux; ce fut d'eux qu'ils apprirent l'art magique. Ils leur offroient des libations & des victimes, persuadés qu'ils s'en repaissoient. Porphyre leur donne pour Princes Pluton & Hecates. Les plus sages d'entre les Payens rougissoient de tant de fausses divinités, accusant de mensonge ce que les Poëtes en avoient dit; mais ils adoroient comme les autres les Idoles de Venus & de Bacchus, toutes infâmes qu'elles étoient. Théodoret explique ces choses fort au long, puis il s'objecte que les Chrétiens outre le Dieu du Ciel & de la Terre reconnoissent encore certaines puissances invisibles, à qui ils donnent le nom d'Anges, d'Archanges, de Principautés, de Puissances, de Dominations, de Chérubins & de Séraphins. Il répond qu'ils ne les reconnoissent que parce que l'Ecriture divine leur enseigne qu'il y a en effet certaines puissances invisibles occupées à louer leur Créateur & toujours prêtes à obéïr à ses volontés, mais qu'ils ne les appellent pas dieux, & ne leur rendent point un culte divin, ni l'adoration qui n'est dûë qu'à Dieu seul; qu'ils les regardent comme au-dessus des hommes, mais néanmoins comme leurs conservateurs. Il ajoute que ces puissances étant d'une nature qui ne tient rien de la matiere ni de nos infirmités, & dont les fonctions sont de chanter dans le Ciel les louanges de celui qui les a créés, nous les appellons Saints; qu'il se trouve des hommes sur la terre qui voulant les imiter autant qu'il est en eux, vivent dans le célibat, abandonnent leurs biens, leurs parens & leur patrie pour ne s'occuper que de Dieu; que le nombre en étoit dès-lors si grand,

que les Villes, les Villages, le haut des montagnes & les vallées en étoient remplis. Voilà, continuë Theodoret, ce que les saintes Lettres nous ont appris à croire de ces natures célestes, qui quoique créées sont invisibles à nos yeux. Quant aux démons & au Prince des démons, objets du culte des Payens, nous sçavons qu'ils ont été non-seulement chassés du Ciel; mais qu'ils ont encore en horreur ceux d'entre les hommes qui pratiquent la vertu, qu'ils les craignent & les fuient, ne soumettant à leur empire que ceux qui veulent bien s'y soumettre d'eux-mêmes.

Quatriéme Discours, p. 526.

VIII. Après avoir montré dans le quatriéme discours que les Philosophes Payens ne s'accordent point entr'eux sur la nature du monde, les uns disant qu'il est éternel, les autres qu'il a un principe; quelques-uns n'admettant qu'un monde, d'autres en admettant une infinité; il dit que Platon est celui qui a parlé le plus raisonnablement de tous sur cette matiere; qu'il enseigne dans ses écrits que Dieu a créé toutes choses non d'une matiere préexistante, mais de rien, en la maniere qu'il a voulu; que c'est par son Verbe que Dieu a créé non-seulement l'univers, mais aussi le Ciel, la Lune & les Etoiles. Theodore établit ensuite par l'autorité de l'Ecriture la foi de l'Eglise, touchant la création du monde, en remarquant que lorsqu'il est dit que Dieu a fait tout ce qu'il a voulu, nous ne devons pas croire qu'il ait voulu tout ce qu'il a pû faire; mais ce qu'il a cru suffisant. Il lui étoit en effet très-facile de produire un beaucoup plus grand nombre de mondes, de tous les ouvrages le plus aisé étant de vouloir. Il parle de la chute des Anges qu'il dit faire leur demeure dans l'air & sur la terre, sans avoir de lieu stable & fixe, afin que par cette instabilité ils apprennent de combien de maux leur malice est la cause. Quelques mouvemens qu'ils se donnent pour nuire aux hommes, cela ne leur réussit pas toujours, à cause de l'empêchement que les Anges destinés à nous garder, y apportent. Dieu en créant le monde l'a fait de telle maniere qu'il pût durer autant de tems qu'il a prescrit pour sa durée. D'où vient que la terre est encore aujourd'hui ce qu'elle étoit dès le commencement; que la mer ne croît ni ne décroît; que l'air conserve la nature qu'il a reçuë dans sa création; & que le soleil sans alterer la substance du firmament, continuë son cours comme il l'a commencé. C'est donc en l'honneur de ce Dieu qui a tout créé, & par les ordres duquel se font les révolutions des saisons & les productions de la terre, que nous devons chanter des hymnes & des pseaumes, sans nous amuser

à

à former des dieux imaginaires, des nymphes, des montagnes, ni des nereïdes, des fleuves & des fontaines. Il finit ce discours en marquant la conformité des sentimens des Prophetes, des Patriarches & des Apôtres sur la création du monde, dont ils sont tous Dieu auteur.

Cinquiéme Discours, p. 542.

IX. Ils s'accordent encore parfaitement sur la nature de l'homme, convenant que son corps est composé de terre, d'eau & des autres élemens; que son ame n'existoit point auparavant; mais que Dieu ayant formé ce corps y mit une ame raisonnable. Ce qui s'est fait dès le commencement se fait encore aujourd'hui par une loi établie de Dieu; c'est lui qui crée l'ame; elle ne vient point au corps par la génération ni par quelques autres causes exterieures. Dieu en formant la femme en a pris la matiere de l'homme même, de peur que se croyant d'une nature différente de son mari, elle ne lui fût rebelle. Les loix sont les mêmes pour les hommes & pour les femmes; parce qu'encore qu'il y ait quelque différence entre eux à l'égard du corps, il n'y en a point par rapport à l'ame, qui dans les uns & dans les autres est douée de raison & d'intelligence, sçait ce qu'il faut faire & ce qu'il faut éviter. Il arrive même quelquefois, que la femme prévoyant mieux que son mari ce qui peut lui être utile, lui est d'un bon conseil. Il est donc également des femmes comme des hommes d'être instruits des divins mysteres, d'y participer & de fréquenter les Eglises, Dieu leur proposant également des récompenses, parce que les travaux & les combats inséparables de la vertu leur sont communs. La différence des nations & des langues ne fait rien à cet égard, la nature étant partout la même, & la Religion Chretienne étant répanduë dans tout l'univers, & pratiquée non-seulement par ceux qui sont dans l'Eglise les fonctions de Maîtres; mais par des hommes & des femmes de toute sorte de conditions. Tous croyent également ce que l'Ecriture nous apprend de la formation du corps & de l'immortalité de l'ame.

Sixiéme Discours, p. 560.

X. Le sixiéme discours traite de la Providence: Theodoret ayant cru qu'après avoir parlé de Dieu & des créatures, il étoit raisonnable de montrer par des raisons tirées de la nature & de la disposition du monde, qu'il est gouverné par une Providence particuliere. Le but de ce discours est de réfuter l'impieté de Diagore, les blasphêmes d'Epicure & les incertitudes d'Aristote sur ce sujet. Il paroît qu'il fut composé avant les dix discours sur la Providence, dont Theodoret ne fait aucune mention

dans celui-ci. Il y fait voir la contrarieté des Philosophes sur la cause des différens évenemens humains, en rapportant ce qu'ils en ont dit dans leurs écrits. Les uns considerant avec quelle sagesse les choses d'ici bas sont reglées, ont admiré & relevé par de grands éloges celui qui les gouverne. D'autres au contraire trouvant à redire à tout ce qui se passe, condamnent les richesses, méprisent la pauvreté, se plaignent des maladies, ne supportent qu'avec peine ceux qui sont en santé, souffrent avec impatience la fertilité & la stérilité des campagnes; la paix & la guerre leur est également à charge, & ils n'ont pas moins de chagrin d'avoir des enfans que de n'en point avoir du tout. De-là leurs plaintes contre la Providence; ils en prennent même occasion de l'ôter entierement autant qu'il est en eux, & d'attribuer tout au hazard, à la fortune ou à une certaine nécessité violente, maitresse de nos actions. Theodoret leur oppose ce que Platon & Plotin ont dit de la Providence. Mais comme ils en ont parlé d'une maniere conforme à-peu-près à ce que nous en lisons dans nos saintes Ecritures, il dit que c'est de-là qu'ils ont tiré ce qu'ils en ont laissé dans leurs écrits. Il remarque que le dernier pouvoit même avoir lû les saints Evangiles, ayant vêcu sous l'Empereur Commode, sous le regne duquel on dit qu'il prit des leçons du fameux Ammonius, surnommé Saccas, qui fut aussi le maître d'Origene. Theodoret ajoute que la Providence une fois bien établie, l'Incarnation en est une suite nécessaire; parce qu'il étoit convenable que le Créateur de toutes choses qui avoit tiré les êtres du néant, prît soin de la nature humaine détruite pour ainsi dire par le peché, n'ayant créé qu'à cause d'elle toutes les choses visibles. Il est vrai qu'il étoit facile à Dieu de procurer le salut aux hommes sans se faire homme lui-même, & détruire par sa volonté seule la puissance de la mort. Mais il a mieux aimé donner des preuves de l'équité de sa providence, que de son pouvoir. Il auroit pû de même parler aux hommes du haut du Ciel; toutefois il ne l'a pas fait, parce qu'il sçavoit que leur nature n'étoit point capable de l'écouter en cette maniere; ce n'est même que rarement qu'il leur a apparu, jugeant qu'il étoit plus convenable de leur donner des loix & de leur parler par le ministere des Prophetes. Voulant donc dans les siécles suivans procurer le salut aux hommes, il s'est lui-même fait homme dans le sein d'une Vierge pour converser plus facilement avec eux, lui qui est Dieu adorable, & engendré de la substance du Pere

avant tous les ſiécles. Que ſi l'on demande pourquoi l'Incarnation ne s'eſt point faite plutôt ; que l'on demande auſſi aux Médecins, pourquoi ils réſervent leurs plus forts remedes pour les derniers accès de la maladie ? Dieu en a uſé de même : car après avoir apporté divers remedes aux hommes, il leur a donné enfin le plus efficace de tous, puiſqu'il a mis fin à leurs maladies. Theodoret dit aux Gentils, que s'ils ne veulent point s'en rapporter à ſes paroles, ils peuvent ſe convaincre eux-mêmes de la vérité, en conſiderant que la venuë de Jeſus-Chriſt a délivré le monde entier de l'ignorance dans laquelle il vivoit auparavant ; qu'elle a fait ceſſer le culte des idoles, banni l'impiété, répandu partout la lumiere de la vérité, fait embraſſer la foi en un Dieu crucifié, aux Grecs, aux Romains, & aux Barbares, rendu le ſigne de la Croix reſpectable, établi le culte de la Trinité, au lieu de celui que l'on rendoit aux faux Dieux ; renverſé les Temples des Idoles, fait bâtir des Egliſes, non-ſeulement dans les Villes, mais encore dans les Villages & dans les campagnes, & des Temples d'une grande beauté en l'honneur des Martyrs ; enfin, qu'elle a peuplé les ſommets des montagnes & les plus vaſtes ſolitudes de Monaſteres où l'on vit ſaintement. Les Payens verront encore que l'Evangile n'eſt que l'accompliſſement des Propheties faites long-tems avant la venuë du Sauveur ; que les Prophetes ont annoncé que le Meſſie naîtroit d'une Vierge ; qu'il ſeroit attaché à la Croix ; que par lui le monde ſeroit ſauvé ; que les Juifs demeureroient incrédules ; qu'ils ſeroient diſperſés & réduits en captivité. Or l'évenement a vérifié toutes ces prédictions.

XI. Theodoret invective dans le ſeptiéme diſcours contre les Fêtes & les ſacrifices abominables que les Payens faiſoient en l'honneur de leurs faux Dieux : Mais parce qu'ils auroient pû répondre que la Loi ancienne en preſcrivoit, il explique quelle a été en cela l'intention du Legiſlateur. Dieu qui vouloit délivrer ſon peuple de la ſervitude d'Egypte, & qui ſçavoit que pendant le long-tems qu'elle avoit duré, il avoit appris des Egyptiens le culte des Idoles, lui permit, depuis qu'il l'eut mis en liberté, de continuer à offrir des ſacrifices ; mais non pas de toute eſpece, ni aux faux Dieux des Egyptiens. Il fixa leur culte à lui-même, & voulut que les Iſraëlites lui offriſſent les Dieux de l'Egypte, c'eſt-à-dire les bœufs, les brebis, les colombes & tourterelles. La permiſſion qu'il leur accorda en cette occaſion, fut une eſpece de remede à leur foi- Septiéme Diſcours, p. 581.

blesse, & en même-tems une instruction, puisqu'il leur ordonna de lui sacrifier ce qu'ils adoroient auparavant, leur faisant entendre qu'ils ne pouvoient regarder comme Dieux, des victimes qu'ils immoloient eux-mêmes. S'il leur défendit de manger de la chair de porc, ce fut parce que les Egyptiens n'en mangeoient point d'autres, regardant les autres animaux comme des Dieux; au contraire, il leur ordonna de manger de ceux dont les Egyptiens s'abstenoient, pour leur donner du mépris de ce que ces peuples honoroient d'un culte divin. Après cette interpretation de la Loi de Dieu touchant les sacrifices, Theodoret montre par divers endroits de l'Ecriture, que Dieu n'a besoin ni de sacrifices ni d'instrumens de musique; que toute la terre est à lui, & tout ce qu'elle contient; que s'il exige aujourd'hui quelques sacrifices de la part des hommes, ce sont des sacrifices de louanges; que le sang des boucs & des taureaux est inutile pour la rémission de nos péchés; que nous la trouvons dans le baptême; que Dieu déteste surtout les sacrifices que quelques peuples faisoient autrefois de leurs enfans aux fausses Divinités.

Huitiéme discours, p. 591.

XII. C'étoit l'usage des Chrétiens de rendre un culte religieux à ceux qui avoient répandu leur sang pour la confession du nom de Jesus-Christ; ne doutant point que ces Martyrs ne fussent déja dans le Ciel, & admis dans le Chœur des Anges, ils recueilloient leurs reliques & se les partageoient, les appellant les Sauveurs des ames, & les Medecins des corps, à cause que par leur intercession, ils recevoient de Dieu quantité de bienfaits; ils les regardoient aussi comme les gardiens & les défenseurs de leurs Villes, n'y eussent-ils qu'une petite partie de leurs corps, parce qu'elle avoit autant de vertu que le tout. Les Gentils quoiqu'informés des merveilles qui s'operoient aux tombeaux de ces Saints, tournoient en ridicule le culte qu'on leur rendoit. Ils regardoient même comme un crime abominable, de s'approcher de ces reliques avec respect. C'est là la matiere du septiéme discours. Theodoret bat les Gentils avec leurs propres armes. En effet, ils faisoient eux-mêmes des libations, ils offroient des sacrifices d'expiation, ils avoient des Heros, des demi-Dieux, & mettoient des hommes au rang des Dieux. Hercules, fils d'Amphitryon, Cleomede, Antinous, favori de l'Empereur Adrien, étoient de ce nombre. C'étoit donc à tort que les Grecs reprochoient aux Chrétiens le culte des Martyrs, puisqu'ils n'en faisoient pas des Dieux, & qu'ils ne les honoroient que comme des témoins & des ser-

viteurs de Dieu. Les Grecs faisoient encore enterrer dans leurs Temples, les plus illustres d'entr'eux. Acrisius avoit son tombeau à Larisse dans le Temple de Minerve, & Lycophron à Magnesie dans le Temple de Diane. Ils croyoient aussi que ceux qui avoient bien vêcu parmi eux, alloient dans le Ciel après leur mort, & qu'ils y chantoient les louanges du grand Dieu, cela se voit dans Pindare. Platon dit la même chose, & l'on voit par Hesiode, que les Grecs regardoient les gens de bien après leur mort, comme les gardiens & les protecteurs des vivans; Platon dit même qu'ils prenoient soin en l'autre vie des affaires de celle-ci. Theodoret remarque qu'il y avoit parmi eux de la partialité dans le culte qu'ils établissoient en l'honneur des hommes, & que tandis qu'ils en mettoient quelques-uns au rang des Dieux, ils privoient de cet honneur plusieurs grands hommes qui ne l'auroient pas moins merité. Y a-t'il quelqu'un, dit-il, qui connoisse même le tombeau de Xerxes, ou de Darius, ou d'Alexandre? On ne connoît pas nonplus celui d'Auguste: Mais les Temples que nous élevons en l'honneur de nos Martyrs, sont célebres partout, par leur beauté. Nous ne nous contentons pas d'y aller deux ou cinq fois l'année, nous nous y assemblons souvent, & quelquefois tous les jours, pour chanter les louanges de leur Seigneur. Là ceux qui se portent bien demandent la conservation de leur santé, & ceux qui sont malades demandent leur guerison. C'est aussi aux Martyrs que s'addressent les femmes stériles pour avoir des enfans; les voyageurs pour en être protegés pendant leur voyage; mais ni les uns ni les autres ne les regardent pas comme des Dieux, mais comme des intercesseurs auprès de Dieu. S'il arrive qu'ils obtiennent l'effet de leurs prieres, ils en laissent des monumens publics, qui marquent la maladie dont ils ont été gueris. Les uns suspendent dans leurs Temples, des yeux, des pieds, & les autres des mains d'or ou d'argent, chacun suivant ses facultés. Au reste, ces Martyrs n'étoient point, pour la plupart, d'une naissance illustre; mais des hommes d'une condition privée, ou même réduits à la qualité de serviteur & de servante. Il y en a eu même, qui après avoir fait le métier de Comédien, sont passés tout-à-coup dans l'ordre de ces généreux Athletes, & qui ont remporté, aux dépens de leur vie, la couronne du martyre. La plupart des Philosophes, des Orateurs, des Empereurs, des Généraux d'armées, sont tombés dans l'oubli; mais les noms des Martyrs sont connus

de tout le monde. Les Perses & les Medes les donnent à leurs enfans dès leur naissance, pour leur obtenir la protection des Martyrs dont ils leur font porter le nom. Il y a plus, c'est que les Temples même des Dieux sont tellement détruits, qu'il n'en reste presque plus aucuns vestiges; on en a pris les materiaux pour en bâtir d'autres en l'honneur des Martyrs. Il en est de même des Fêtes du Paganisme, ausquelles on a substitué celles de Pierre & de Paul, de Thomas, de Sergius, de Marcelle, de Leoncius, de Pantelémon, d'Antonin, de Maurice & de plusieurs autres.

Neuviéme discours, pag. 607.

XIII. Dans le neuviéme discours Theodoret compare les Législateurs des Grecs & des Romains avec les Apôtres, & après être entré dans le détail des Loix établies par les plus sages d'entre ces peuples, il montre qu'elles n'ont été en vigueur que dans quelques Provinces, au lieu que l'Evangile prêché par les Apôtres, s'est répandu non-seulement chez les Romains & chez les Grecs; mais encore chez toutes les nations barbares, non par la force des armes, ni par la violence, mais par la persuasion des vérités qu'il contient. Ce qui en releve davantage l'établissement, c'est que ceux qui s'y sont employés, l'ont fait au péril de leur vie, n'en étant empêchés ni par les injures, ni par les flagellations, ni par les tortures, ni par aucuns des tourmens que la cruauté des persécuteurs leur faisoit souffrir. Ils ont résisté à tous les efforts des Perses, des Scythes, des Romains, & de toutes les autres nations, & malgré les persécutions violentes de Diocletien, de Maximien, de Maxence, de Maximin, de Licinius, l'Evangile a prévalu partout. Theodoret fait mention de plusieurs milliers de Chrétiens mis à mort en même-tems dans quelques-unes de ces persécutions, d'Eglises brûlées, lorsqu'elles étoient remplies d'hommes, de femmes & d'enfans, & de la destruction de toutes celles qui étoient dans l'Empire Romain, un jour de Pâques. Mais, ajoute-t'il, ces persécuteurs n'ont détruit que les édifices materiels, & n'ont point fait de tort à la piété; le sang qu'ils répandoient donnoit de l'accroissement à l'Eglise par le grand nombre de ceux qui embrassoient la Religion Chrétienne. Il passe légerement sur toutes ces choses, particulierement sur ce qui se passa dans la persécution de Julien contre les Chrétiens, trouvant une preuve de ce qu'il avançoit à l'avantage de l'Eglise, dans le nombre infini de Chrétiens dont elle étoit composée, & dans la destruction presqu'entiere du culte des faux Dieux. Il s'étend beaucoup plus sur les

Loix indécentes de Platon, au sujet de la communauté des femmes, en remarquant que quelque favorable qu'elle fût au libertinage, il n'avoit pû l'établir, qu'elle avoit même été rejettée avec mépris, & que ni l'Empereur Neron le plus impudique des Princes de l'Empire Romain, ni Sardanapale si connu par son amour pour les délices & les voluptés, n'avoient ni cité, ni loué cette Loi. Celle au contraire que les Apôtres ont publiée après l'avoir reçuë du Sauveur, ne défend pas seulement les crimes d'impureté, elle va jusqu'à défendre les mauvais désirs. Cette Loi néanmoins est en vigueur dans tout l'univers, de même que celles qui défendent la vengeance, le mensonge, le jurement, ensorte que l'on a vû des milliers d'hommes & de femmes souffrir volontairement la mort pour la défense de ces Loix.

XIV. Le dixiéme discours est intitulé, *des vrais & faux oracles*, parce que Theodoret y compare les prédictions des Grecs avec celles des Juifs, & qu'il y fait voir la fausseté des unes & la vérité des autres. Les mauvais Anges déchus de l'état où Dieu les avoit créés, se sont établis une espece de tyrannie sur les hommes, & se donnant à eux-mêmes le nom de Dieu, ils ont persuadé à quelques hommes insensés, de leur rendre les honneurs divins. Pour les autoriser dans ce faux culte, ils se sont vantés de connoitre & de prédire l'avenir; c'est surtout par ce moyen qu'ils les ont séduits. Dans cette vûë ils établirent par toute la terre divers oracles que les hommes pussent consulter, dans Delphes, dans Delos, à Dodone, dans la Libye, & en beaucoup d'autres endroits. Theodoret fait voir que tous ces oracles n'étoient que des prestiges: Premierement, parce que depuis la venuë du Sauveur, ils ont cessé de rendre des réponses à ceux qui les consultoient, le mensonge ne pouvant se soutenir à la vûë de la vérité. Secondement, parce que les Payens eux-mêmes sont convenus qu'il n'y avoit rien de vrai dans toutes les prédictions de ces prétendus oracles. C'est ce que témoignent Plutarque, Porphyre & Diogenien, qui ont écrit depuis l'établissement de la Religion Chrétienne. L'oracle d'Appollon qui avoit engagé Julien à transporter les reliques de saint Babilas, parce qu'elles étoient un obstacle à ses prédictions, fut réduit en poudre quelques momens après, par le feu du Ciel. Il n'en est pas ainsi des oracles rendus en faveur de la Religion Chrétienne; l'évenement a fait voir la vérité de leurs prédictions. Les Prophetes avoient prédit le renversement de l'idolâtrie, la

Dixiéme discours, p. 623.

venuë du Sauveur, l'établissement de l'Eglise, la vocation des Gentils à la Foi, la prédication de l'Evangile dans toute la terre, & qu'au lieu des sacrifices sanglans, on en offriroit un à Dieu, qui seroit spirituel & sans effusion de sang. Ils avoient encore prédit que le sceptre ne sortiroit point de la race de Juda jusqu'à la venuë de celui qui étoit l'attente des Nations. Theodoret rapporte toutes ces propheties, & montre en commençant par celle qui regardoit la destruction des idoles & de leur culte, qu'elles ont eu toutes leur accomplissement.

Onziéme discours, p. 644.

XV. Il rapporte dans l'onziéme discours, ce que les Grecs & les Apôtres ont dit de la félicité de l'homme, & du Jugement dernier. Les opinions de ceux-là sur le bonheur de l'homme, sont si différentes, qu'on peut dire qu'ils n'ont pas connu, pour la plupart, en quoi il consistoit. Epicure le mettoit dans la volupté & dans la joüissance des plaisirs; Démocrite, dans la tranquilité de l'ame; Pythagore, dans la parfaite connoissance des nombres; Platon, dans la ressemblance avec Dieu, autant que l'homme en est capable; Socrate son maître, dans la Justice; & Aristote, dans la possession de trois sortes de biens; sçavoir, de ceux du corps, de ceux de l'ame, & des biens extérieurs. Theodoret approuve le sentiment de Platon & de Socrate; mais comme ils ne l'avoient pas assez développé, il enseigne que suivant les divines Ecritures, le commencement de la sagesse ou des biens, est la crainte du Seigneur, & que la fin de cette sagesse, ou de ces biens, est une vie ornée de vertus & d'actions reglées sur la Loi de Dieu: Car le Seigneur n'appelle point heureux, les riches, ni ceux qui vivent dans les délices, & à qui tout prospere; mais les pauvres d'esprit, ceux qui sont doux & miséricordieux, qui ont faim & soif de la justice, & qui souffrent, sans se plaindre, d'être maltraités pour elle. Theodoret dit ensuite que ce que Platon a écrit touchant le jugement que les hommes subiront après leur mort, & des supplices destinés aux impies, a beaucoup de conformité avec ce que les Ecritures nous en apprennent, parce qu'ayant été quelque tems en Egypte avec les Hebreux, il avoit appris d'eux ce qu'on doit croire sur cette matiere: Mais il ajoute que ce Philosophe ne s'en tenant pas à ce qu'il avoit appris de vrai, y avoit joint plusieurs circonstances fabuleuses tirées des Poëtes Grecs, qui se sont imaginés qu'Eacus, Minos & Rhadamante, dont les mœurs n'ont pas été sans reproche, présideroient à ce jugement. Pour nous, dit Theodoret, nous attendons pour Juge, celui qui nous a créés, & qui connoit

connoit

noît parfaitement nos actions, nos paroles & nos pensées les plus secrettes. Il nous jugera revêtu de notre humanité, n'étant pas visible à nos yeux dans sa nature divine; c'est pour cela qu'il s'appelle lui-même Fils de l'homme, parce que ceux qu'il jugera, le verront revêtu de cette nature. Il établit cette vérité sur un passage des actes des Apôtres, où saint Paul parle du jour destiné de Dieu pour ce Jugement; & ajoute que si quelqu'un révoque en doute ce qui en est dit dans l'Ecriture, il peut s'en assurer, en considerant que plusieurs des choses qui sont prédites dans l'Evangile, étant déja arrivées, c'est une preuve que ce qui est dit de la vie future, aura aussi son accomplissement. Jesus-Christ n'a-t'il pas prédit le siége de Jerusalem, & le renversement de ses murs, de même que la destruction totale du célebre Temple qu'on y avoit bâti? N'a-t'il pas prédit que les Juifs qui le devoient crucifier, seroient errans & vagabonds dans tout le monde? Ces deux prédictions ont été accomplies. La chose est indubitable à l'égard des Juifs, qui chassés de Jerusalem habitent partout ailleurs. A l'égard du Temple, il n'en reste plus de vestiges. Theodoret dit en avoir été témoin oculaire. Jesus-Christ n'a-t'il pas encore prédit que les Apôtres auroient beaucoup de combats à soutenir, & de dangers à essuyer dans la prédication de l'Evangile; mais qu'ils seroient victorieux de leurs persécuteurs? N'a-t'il pas dit que l'action sainte de cette femme qui répandit un parfum précieux sur ses pieds, seroit publiée dans tout le monde? Or les tombeaux des Apôtres & des Martyrs, qui sont connus dans toute la terre, sont une preuve de la premiere de ces prédictions, & la seconde se vérifie par l'établissement de l'Evangile dans tout l'univers, où chacun lit ce qui est dit de cette femme dans le vingt-sixiéme chapitre de S. Matthieu.

XVI. Ce n'est pas assez de sçavoir ce que l'on doit penser de Dieu, il faut encore former sa vie & ses mœurs sur les Loix qu'il nous a données, & même l'imiter autant qu'il est en nous; c'est-à-dire, haïr ce qu'il hait, aimer ce qu'il aime: C'est le langage de l'Ecriture. Platon a parlé de même, & il n'a pas craint d'avancer que nous pouvions imiter le Dieu Créateur dans ses bonnes affections. Il a donné aussi d'excellens préceptes pour la conduite des mœurs; mais on ne voit point qu'ils ayent été suivis par ceux-là même qui ont porté le nom de Sages parmi les Philosophes Payens. Socrate, l'un d'entr'eux, étoit si adonné à la débauche, qu'il s'y livroit publiquement. Diogene

Douziéme discours, pag. 661.

en faisoit de même, ainsi que Cratés le Thebéen, & plusieurs autres. La Religion Chrétienne au contraire, donne non-seulement des préceptes de vertus, en particulier, sur la chasteté; mais elle a eu aussi un grand nombre de ses sectateurs qui les ont mis en pratique. C'est ce qui fait le sujet du douziéme & dernier discours de Theodoret, contre les fausses opinions des Payens.

§. X I.

De divers Ouvrages mis dans l'Appendix.

Discours sur la charité, p. 680.

I. LE discours sur la charité rappelle dès le commencement, les combats de ces illustres Solitaires dont Theodoret a écrit les vies; ce qui donne lieu de croire que ce discours n'est qu'une espece de peroraison de ces vies; aussi leur est-il joint dans divers manuscrits. Il y examine quelle étoit la force qui rendoit ces Saints invincibles dans leurs combats; quel étoit le motif qui les leur avoit fait entreprendre, & par quel moyen ils étoient parvenus à la perfection de la divine Philosophie. Il paroissoit évident à Theodoret que leurs vertus n'avoient pas pour principe les seules forces du corps, puisqu'ils ont pratiqué des austerités qui surpassent les forces de la nature humaine, & qu'aucun autre que ces Saints n'en a souffert de semblables sans y succomber. Il prouve donc que cette force n'étoit autre que l'amour de Dieu qui brûloit dans leurs cœurs, & qui leur faisoit faire & souffrir avec joye les choses les plus opposées aux sentimens de la nature. On se rassasie, dit-il, des plaisirs du corps; mais l'amour divin n'a point de bornes. Moïse qui avoit été jugé digne d'entrer en conversation avec Dieu, passa quarante jours dans la nuée, & il n'en fut point rassasié; au contraire, son désir de continuer à contempler la majesté de Dieu, ne fit que s'enflammer de plus en plus. L'amour que saint Paul se sentoit pour Jesus-Christ étoit si ardent, qu'il ne pouvoit en être séparé, ni par l'affliction, ni par les déplaisirs, ni par la faim, ni par la persécution, ni par la nudité, ni par les périls, ni par le fer, ni par la violence. Je suis assuré, disoit cet Apôtre, que ni la mort, ni la vie, ni les Anges, ni les Principautés, ni tout ce qu'il y a au plus haut des Cieux, ou au plus profond des Enfers, ni toute autre créature, ne pourra jamais nous séparer de l'amour de Dieu en Jesus-

Christ notre Seigneur. C'étoit le même amour qui animoit saint Pierre dans les larmes qu'il versoit pour avoir renié son Sauveur, dans la célerité avec laquelle il courut au Sépulchre pour y être témoin de sa résurrection, dans les travaux & les persécutions qu'il souffrit pour la prédication de l'Evangile, & dans la joye & la constance qu'il fit paroître lorsque l'Empereur Neron le condamna au supplice de la Croix. Theodoret dit qu'Abel, Enoch, Noé, Melchisedech, Abraham, & plusieurs autres anciens Patriarches furent animés du même amour; mais qu'il éclata surtout dans les Apôtres & les Martyrs, qui aimerent mieux souffrir mille morts, que de manquer à la reconnoissance qu'ils devoient à Dieu pour ses bienfaits, & de trahir leur foi, dans la vûë de joüir d'une vie délicieuse, dont les persécuteurs les flattoient.

Lettre à Sporace, p. 696.

II. Ce que nous lisons dans la lettre à Sporace contre Nestorius, se trouve en mêmes termes dans le douziéme chapitre du quatriéme livre des héresies. La suite de cette lettre est une réfutation de Nestorius. Ce qui peut faire douter que Theodoret en soit l'Auteur, c'est que celui qui a fait cette réfutation s'addresse souvent à Nestorius même, & jamais à Sporace. Cette lettre paroît donc être un composé que quelqu'un aura fait d'un fragment du traité des héresies, & d'un fragment de quelqu'autre ouvrage de Theodoret sur l'Incarnation.

Lettre à Jean de Germanicie, p. 702.

III. La lettre à Jean de Germanicie qui se trouve la 125e. parmi celles de Theodoret, fut écrite après le Conciliabule d'Ephese. Jean de Germanicie lui avoit écrit sur les persécutions qu'on lui faisoit souffrir, & avoit tâché de le consoler par l'espérance que les Evêques de Syrie ne permettroient point qu'on l'opprimât. Theodoret, dans sa réponse, lui dit: qu'il n'avoit rien à attendre dans une lâcheté si générale de tous les Evêques; qu'envain ils disoient qu'ils avoient été contraints de faire ce qu'ils avoient fait; qu'il leur étoit facile de se retracter; qu'ils ne pouvoient alleguer contre lui aucun crime; mais qu'il étoit notoire qu'ils avoient pris prétexte de sa doctrine pour le condamner. Lorsqu'ils étoient, dit-il, encore du nombre des Freres, & même depuis qu'ils ont été faits Lecteurs, & ordonnés Diacres, Prêtres & Evêques, ils donnoient de grandes louanges aux discours que je prononçai à Antioche en leur presence. Lorsque le sermon étoit fini, ils m'embrassoient, me baisoient & la tête, & la poitrine, & les mains, quelques-uns même touchoient mes genoux, appellant ma doctrine la doctrine Apos-

tolique ; & toutefois, ils viennent de l'anathématiser. Ils m'appelloient la lumiere non-seulement de l'Orient, mais du monde entier ; & voilà que je suis proscrit de maniere qu'autant qu'il est en eux, je n'ai pas même du pain pour me nourrir. Il ne blâme pas Jean de Germanicie de n'avoir pas encore rompu de communion avec eux ; mais il lui conseille, au cas qu'ils ne veuillent pas retracter ce qu'ils avoient fait, de les éviter comme des gens qui avoient trahi la foi, & de ne prendre aucune part à leur impiété.

Livre contre les Eutychiens, page 704.

IV. On a mis à la suite de cette lettre, l'abregé que Photius a fait de vingt-sept livres ou de vingt-sept discours contre les Eutychiens, qu'il croyoit être de Theodoret ; mais on ne doute pas aujourd'hui qu'il n'y ait faute dans Photius, & que ce qu'il attribuë à Theodoret, ne soit l'ouvrage d'Euterius de Tyanes, sous le nom duquel il est cité par Marius Mercator, Auteur contemporain.

Ecrits de Theodoret contre les douze anathématismes de S. Cyrille, p. 706.

V. Jean d'Antioche ayant vû les douze anathématismes que saint Cyrille avoit mis à la fin de sa lettre à Nestorius, les communiqua à Theodoret ; en le priant de les refuter. Celui-ci prévenu contre saint Cyrille, comme la plupart des Orientaux, ne put lire ces anathématismes sans en concevoir de l'indignation, croyant y voir des erreurs manifestes. Il en étoit d'autant plus touché, qu'il en craignoit les suites, parce que ces anathématismes avoient pour auteur, un Evêque chargé d'un vaste Diocese. Il fit donc un écrit pour les refuter ; mais il n'y nomma point saint Cyrille, doutant, comme il le dit dans sa lettre à Jean d'Antioche, qu'ils fussent de ce saint Evêque ; & si ce n'étoit pas plutôt l'ouvrage de quelqu'ennemi de la vérité, composé à dessein d'allumer de plus en plus dans l'Eglise le feu de la division. Theodoret reconnoît dans cet écrit que la sainte Vierge est Mere de Dieu ; mais il y a quelques endroits, où il s'explique avec moins de précision sur l'Incarnation, que dans les ouvrages qu'il composa depuis : aussi fut-ce de-là que l'on tira divers passages dans le cinquiéme Concile, pour les faire condamner. Il y accuse nettement saint Cyrille d'hérésie & de blasphêmes ; mais sur des faux sens qu'il lui attribuoit. Ils se reconcilierent depuis, & long-tems auparavant saint Cyrille, en blâmant les expressions de Theodoret, avoit reconnu (*a*) qu'il avoit la même foi & la même doctrine que lui.

(*a*) Hic autem bonus vir (Theodoretus) nullum genus maledicentiæ in nos in-

§. XII.

De divers Ouvrages attribués à Theodoret.

I. NOus avons parlé jusqu'ici des ouvrages de Theodoret, recueillis par le Pere Sirmond, & imprimés à Paris en 1642, en quatre volumes *in folio*. Le Pere Garnier en a ajouté un cinquiéme, imprimé en la même Ville en 1684; ce volume contient une préface & quelques fragmens d'un commentaire sur les Pseaumes, sous le nom de Theodoret; quelques-uns de ses discours, diverses lettres, des traités contre les Anoméens, les Macedoniens, & les Appollinaristes, & un grand nombre de corrections du livre qui a pour titre: *De la guerison des fausses opinions des Payens*. La préface sur les Pseaumes n'a presque rien de commun avec celle de Theodoret. Le stile, la méthode, les sentimens, tout en est different. Theodoret remarque dans la sienne, que les Interpretes ne s'accordent pas entr'eux sur l'Auteur des Pseaumes; que les uns en donnent une partie à David, & d'autres à Etham, aux enfans de Coré, aux fils d'Asaph, appellés Prophetes dans l'histoire des Paralipomenes. Il ajoute toutefois que sans vouloir rien assurer sur cela, il aime mieux suivre le sentiment commun qui les attribuë tous à David. L'Auteur de la préface donnée par le Pere Garnier, n'entre pas dans cette discussion. Il décide nettement que tous les Pseaumes sont de David, sans marquer qu'il y eût sur cela de la difference de sentiment parmi les Interpretes. Il ne s'accorde pas non-plus avec Theodoret sur la signification du Diapsalma. Celui-ci content d'avoir remarqué que les Pseaumes ne sont pas rangés suivant l'ordre des tems, n'avoit pas crû devoir nommer sous quel Roi ils avoient été placés ainsi, apparemment parce qu'il ne le sçavoit pas; mais dans cette nouvelle préface, il est dit que ce fut le Roi Ezechias, qui rédigea le Pseautier à cent cinquante pseaumes, ayant choisi parmi le grand nombre que David en avoit composés, ceux qui lui paroissoient les plus beaux. Theodoret n'entre pas dans le détail des differentes versions que l'on a faites des Pseaumes. L'Au-

Commentaire sur les Pseaumes, tome 5, p. 2, édit. de Paris, 1684.

tentatum prætermittens, quamvis iis quæ dixi assentiatur, inurit versus nobis maculam falsæ sententiæ Appollinarii. *Cyrillus defens. XI. anathemat. tom. 3 Concil. pag. 940, 941.*

teur de la préface nomme toutes celles qu'il connoiſſoit ; ſçavoir, celles des Septante, d'Aquila, de Symmaque, de Theodotion, de Jericho, ou que l'on trouva dans cette Ville, de Nicople & de Lucien Martyr. Il faut dire la même choſe des fragmens du commentaire ſur les Pſeaumes, donnés par le Pere Garnier. Il y en a quelques-uns qui ſe trouvent dans celui que le Pere Sirmond a donné, & d'autres où l'on dit des choſes qui ne s'accordent pas avec ce que Theodoret dit dans celui-ci. Il paroît donc que tant la préface que le commentaire donné par le Pere Garnier, ſont d'un Ecrivain poſtérieur, qui a pris dans Theodoret ce qui lui a paru de mieux, & y a ajouté les ſentimens de quelques autres Interpretes, ou les ſiens propres.

Sur l'Evangile de S. Luc, p. 20.

II. A la ſuite de ces fragmens, on en trouve un tiré d'un commentaire ſur l'Evangile de ſaint Luc. Le Pere Garnier ne dit point ſi dans les chaînes d'où il a tiré ces fragmens, il portoit le nom de Theodoret ; mais il croit qu'il faiſoit partie du ſecond livre de l'ouvrage que Theodoret écrivit contre ſaint Cyrille. Ce fragment eſt une explication de l'endroit de ſaint Luc, où nous liſons que Jeſus-Chriſt étant tombé en agonie, il lui vint une ſueur comme des goutes de ſang qui découloient juſqu'à terre. L'Auteur remarque que la grace divine permit qu'il en arrivât ainſi à l'humanité de Jeſus-Chriſt.

Diſcours de Theodoret, p. 21.

III. Le diſcours en l'honneur de ſaint Jean-Baptiſte, eſt aſſez du ſtile de Theodoret ; mais on ne nous dit point d'où on l'a tiré, ni ſur quelle autorité on le lui attribuë. On y fait également l'éloge de Zacharie & d'Eliſabeth, comme de leur fils, & il roule particulierement ſur ce qui préceda & ſur ce qui ſuivit immédiatement la naiſſance du ſaint Précurſeur. L'Auteur auroit ſouhaité pouvoir renfermer dans le même diſcours, ce qui regarde la prédication de ſaint Jean dans le déſert, le baptême de Jeſus-Chriſt, & le martyre de ce Saint ; mais craignant trop de longueur, il remit à en parler une autre fois. Sur la fin de ſon diſcours, il s'addreſſe à ſaint Jean, qu'il appelle l'Ami, le Précurſeur & le Prophete du Seigneur, & le prie de s'entremettre par ſes prieres auprès de Dieu, pour nous obtenir la grace de joüir dans le ſiécle futur de la gloire qui nous eſt promiſe. Les cinq diſcours à la louange de ſaint Chryſoſtôme n'ont pas la gravité ni le ſérieux ordinaire de ceux de Theodoret, ce n'eſt que figures & jeux de mots. Photius qui en rapporte des extraits, comme étant véritablement de Theodoret, dit que le

Photius, cod. 273, p. 1513. & seq.

premier de ces cinq discours étoit la suite de quelques autres, ou du moins qu'il en faisoit partie. On y voyoit de quelle maniere saint Chrysostôme avoit été appellé à Constantinople, & ensuite élû Archevêque de cette Ville; comment il s'étoit appliqué à remettre en vigueur les anciens Canons de l'Eglise, & avec quelle force il avoit résisté aux entreprises de Gaïnas, Général des Goths. Le second discours qui étoit très-court, ne contenoit que des éloges. Le troisiéme surpassoit les deux premiers par le choix des termes & des pensées; mais ce n'étoit aussi qu'un panégyrique. Il en étoit de même du quatriéme; Theodoret le commençoit par l'établissement de cette maxime, que nous devons honorer nos parens. Il louoit dans le même discours saint Chrysostôme d'avoir établi parmi le peuple le chant des Pseaumes. Dans le cinquiéme, il se répandoit en éloges sur les actions de ce Saint; mais avec plus de force & de netteté que dans les précedens. Il fut prononcé dans l'Eglise des Apôtres, après que plusieurs autres avoient déja fait l'éloge de saint Chrysostôme. On croit que ce fut depuis que son corps eut été rapporté à Constantinople, c'est-à-dire depuis l'an 438. Theodoret le compare à Job, pour les persécutions qu'il eut à souffrir tant de la part de ses ennemis, que de ceux qui paroissoient ses amis, & il ne doute pas qu'il n'ait aussi reçu comme Job, une gloire d'autant plus grande, qu'il avoit plus souffert d'opprobres de la part des hommes.

IV. Ensuite de ces discours, le Pere Garnier met divers fragmens des disputes que Theodoret eut à Calcedoine avec les défenseurs de saint Cyrille, & des discours qu'il prononça en la même Ville, en presence de plusieurs personnes attachées au parti de Nestorius, qui étoient venuës de Constantinople pour l'entendre. Theodoret tenoit avec eux des assemblées dans une fort grande salle environnée de tribunes, dans l'une desquelles il se mettoit, & le peuple l'écoutoit d'en bas avec tant de plaisir, qu'il les haranguoit souvent pendant plusieurs heures. Dans un de ses sermons il parla avec beaucoup de feu & de vivacité contre ceux qui vouloient qu'on adorât un Dieu passible, sans s'expliquer en quel sens cette proposition pouvoit être défenduë ou rejettée. Les fragmens que rapporte le Pere Garnier, sont tirés des actes du faux Concile d'Ephese, de ceux du cinquiéme Concile général, & de la lettre de Theodoret à Alexandre d'Hieraple. Il y en ajoute d'un discours que Jean d'Antioche fit après Theodoret, où l'on voit que Jean ne prétendoit enseigner

Autres discours de Theodoret, p. 34 & suiv. & 126.

d'autre doctrine que celle qu'il avoit reçuë des anciens, & pour laquelle les Martyrs avoient répandu leur sang. Le fragment du sermon prononcé à Antioche contre saint Cyrille, mort depuis peu, est rapporté par Mercator. On le produisit dans le cinquiéme Concile contre Theodoret, & dans le faux Concile d'Ephese. On s'en servit pour faire condamner Domnus, en présence de qui on disoit que ce sermon avoit été prêché ; mais il est à remarquer que Domnus fut condamné étant absent pour cause de maladie, & qu'il le fut par une faction des ennemis de la foi, à qui il étoit aisé de produire contre lui de fausses pieces qu'ils avoient peut-être fabriquées eux-mêmes. Le témoignage de Mercator devient suspect. Ennemi déclaré de Theodoret, il pouvoit avoir ajouté foi à ce qu'on disoit de lui, sans l'avoir beaucoup examiné. Si les Peres du Concile de Calcedoine eussent crû que ce sermon fût de Theodoret, ne le lui auroient-ils pas objecté lorsqu'il leur demanda d'être rétabli dans son Siége? Il est vrai qu'on allegua ce sermon contre lui dans le cinquiéme Concile géneral ; mais Leonce de Bysance est témoin qu'on y produisit aussi plusieurs lettres contre lui, que les Eutychiens avoient supposées eux-mêmes, pour montrer que le Concile de Calcedoine n'avoit pas dû le rétablir dans le Siége Episcopal de Cyr. Au reste, la doctrine contenuë dans ce sermon est entierement Nestorienne : d'où il suit que non-seulement Theodoret, mais encore Domnus, & toute l'Eglise d'Antioche, où l'on suppose qu'il fut prêché, étoient dans les erreurs de Nestorius : ce qui est contraire à l'histoire ; d'ailleurs Theodoret désavouë & condamne cette doctrine en cent endroits de ses ouvrages, comme on l'a déja vû & comme on le verra dans la suite. Enfin, Theodoret s'étoit non-seulement reconcilié avec saint Cyrille, il avoit encore travaillé à y reconcilier les autres Evêques. Comment se persuader qu'il lui eût insulté après sa mort, en le faisant passer en présence du Patriarche d'Antioche & d'une Eglise nombreuse, pour un homme dont la mort devoit être un sujet de joye, puisque de son vivant, il mettoit partout la division & le trouble, & qu'il contraignoit les autres à blasphêmer? Car c'est ce qui est dit de S. Cyrille dans le discours dont le Pere Garnier nous a donné un fragment après Mercator.

Leont. de sectis act. 4, p. 509.

Le Pentalogue, page 40.

V. C'est encore des écrits de Mercator qu'il a tiré la plus grande partie de ce qui nous reste du Pentalogue de Theodoret. On l'appelloit ainsi, parce qu'il étoit divisé en cinq livres.

Il

Il le composa en 432, pour refuter de nouveau les anathématismes de saint Cyrille. Il y dit que l'Incarnation s'est faite, non par le changement de la nature divine en la nature humaine; mais par l'union des deux. Il ne peut souffrir qu'à cause des souffrances & des combats de la nature humaine, l'on dise que Dieu a combattu & souffert. Il reconnoît toutefois qu'il n'y a qu'un Fils, & que nous ne devons pas diviser l'adoration que nous rendons à Jesus-Christ. Il explique de son humanité ce qu'on lit dans saint Luc, que Jesus croissoit en sagesse, en âge & en grace devant Dieu, & devant les hommes. Pour marquer les actions qu'il faisoit comme Dieu & homme tout ensemble, il se sert du terme *Theandrique*, & prouve contre les Appollinaristes, que le Verbe en se faisant chair, a pris aussi une ame raisonnable; la fin de son Incarnation ayant été de racheter l'homme tout entier, parce que par le péché, l'homme entier avoit été réduit sous l'esclavage du démon. Il se servoit pour le prouver, de l'autorité de saint Gregoire de Nazianze, dont il rapportoit un assez long passage tiré de son apologie pour sa fuite.

Luc. 2, 52.

Lettres de Theodoret, p. 60 & suiv.

VI. Le Pere Garnier a mis aussi dans son recueil plusieurs lettres de Theodoret, dont la plupart avoient déja été données. Il y en a une à Jean d'Antioche, qui sert de préface à l'écrit qu'il fit contre les anathématismes de saint Cyrille; une qui étoit circulaire pour les Monasteres d'Orient, dans laquelle Theodoret reprenoit avec vivacité les erreurs qu'il croyoit appercevoir dans ces anathématismes; une à Nestorius, citée dans le cinquiéme Concile général; une à André de Samosates, écrite d'Ephese, avant la députation des Orientaux à l'Empereur; une à Alexandre de Hieraple, où il lui rapportoit ce qui s'étoit passé pendant le tems que les Députés des Orientaux avoient été à Calcedoine. Nous n'avons omis, lui disoit-il, ni honnêteté, ni fermeté, ni prieres, pour exciter le Prince & le Consistoire à ne pas négliger la foi que l'on veut corrompre; mais jusqu'ici nous n'avons rien gagné. Il marquoit à Alexandre que toutes les fois qu'ils avoient fait mention de Nestorius, soit devant ce Prince, soit devant son Consistoire, on l'avoit pris à injure: A quoi il ajoutoit: le pis est, que l'Empereur en a le plus d'aversion, & nous a dit: Que personne ne m'en parle, son affaire est reglée. Nous travaillons à nous tirer d'ici, & à vous tirer de-là; car nous n'avons rien de bon à esperer d'ici. Tous sont gagnés par argent, & soutiennent qu'il n'y a

qu'une nature de la Divinité & de l'humanité. Le peuple, graces à Dieu, est en bon état, & vient à nous continuellement; mais tout le Clergé avec les Moines nous persécutent fortement, ensorte qu'il y eut un combat en revenant du Rufinien, la premiere fois que nous eumes audience du Prince; plusieurs furent blessés, tant des Laïcs qui étoient avec nous, que de ces faux Moines. L'Empereur ayant sçû que le peuple s'assembloit avec nous, m'a dit: J'ai appris que vous tenez des assemblées irrégulieres. Je lui ai répondu: Est-il juste que ces Hérétiques excommuniés fassent les fonctions Ecclesiastiques, & que nous qui combattons pour la foi, n'entrions point dans l'Eglise? Il m'a dit: Que voulez-vous que je fasse? J'ai répondu: Ce que fit le Comte Jean quand il vint à Ephese. Voyant qu'ils célebroient les assemblées, & non pas nous, il les empêcha, en disant: Jusqu'à ce que vous ayez fait la paix, je ne permettrai ni aux uns ni aux autres de les célebrer. Vous deviez ordonner de même à l'Evêque de cette Ville de ne laisser tenir les assemblées, ni à eux ni à nous, jusqu'à ce que nous fussions d'accord. L'Empereur m'a répondu: Je ne puis commander aux Evêques. J'ai dit: Ne nous commandez donc rien non-plus. Nous prendrons une Eglise, & nous célebrerons l'assemblée; vous verrez qu'il y a bien plus de peuple avec nous qu'avec eux. J'ai ajouté: Dans nos assemblées, il n'y a ni lecture des saintes Ecritures, ni oblations; mais seulement des prieres pour la foi & pour votre majesté, & des discours de piété. Il l'a approuvé, & ne nous en a point empêché jusqu'ici. Nos assemblées croissent toujours; mais nous sommes tous les jours en péril & en crainte, voyant la violence des Moines & des Clercs, & la facilité des Grands. La lettre suivante est addressée à Rufus de Thessalonique. Elle porte dans l'inscription les noms de Jean, d'Himerius & de Theodoret, qui avec les autres Orientaux, vouloient attirer cet Evêque dans leur parti, en le prévenant contre le Concile d'Ephese. Il n'y avoit point assisté en personne; mais Flavien de Philippes s'étoit donné la qualité de son Subdélegué à Ephese. Julien de Sardique, qui étoit du côté des Orientaux, avoit aussi reçu une lettre de Rufus, qui lui recommandoit la défense de la foi de Nicée, & de ne pas souffrir qu'on introduisit aucune nouveauté. Dans la crainte donc que Flavien & Julien ne fissent à Rufus une rélation differente de la leur, Jean, Theodoret & les autres Députés des Orientaux, lui écrivirent pour lui

marquer que Julien avoit suivi ses avis en défendant autant qu'il étoit en lui, la foi de Nicée; mais que beaucoup d'autres l'avoient abandonnée, & souscrit aux douze anathématismes de Cyrille, remplis des erreurs d'Appollinaire, d'Arius & d'Eunomius. Pour nous, ajoutoient-ils, & beaucoup d'autres avec nous, de differens Dioceses, nous avons combattu fortement pour le maintien de la foi établie par les Peres de Nicée. Nous avons même déposé Cyrille & Memnon, celui-là comme hérésiarque, celui-ci comme fauteur d'héresie. A l'égard des autres qui ont souscrit à leurs erreurs, nous les avons excommuniés légerement jusqu'à ce qu'ils ayent anathématisé cette doctrine, & retourné à la foi de Nicée. Mais la douceur dont nous avons usé envers eux, n'a servi de rien; ils ont continué à soutenir ces dogmes héretiques, & par-là ils se sont rendus eux-mêmes sujets à la peine portée par les Canons, nommément par le quatriéme d'Antioche, qui ordonne qu'un Prêtre ou un Diacre, qui déposé par son Evêque, continuëra à faire les fonctions de son ministere, sans que son affaire ait été jugée dans un Concile, ne sera plus admis à se justifier. Or, Cyrille & Memnon sçachant fort bien que nous les avions déposés & excommuniés, ont célebré les saints Mysteres aussitôt après la sentence que nous avons portée contr'eux, & ils continuent à les célebrer. Ils s'excusent d'avoir été si longtems à lui donner avis de toutes ces choses; puis passant aux douze anathématismes de Cyrille, ils entreprennent de montrer que ce Pere y enseigne la confusion des deux natures & que la Divinité a véritablement souffert. Ils justifient au contraire leur foi en disant, qu'ils n'en ont point d'autre que celle des Peres de Nicée & de plusieurs autres, qui se sont depuis rendus illustres dans l'Eglise par leur doctrine; sçavoir, Eustate d'Antioche, Basile de Cesarée, Gregoire de Nazianze, Jean de Constantinople, Athanase & Theophile d'Alexandrie, Damase de Rome, & Ambroise de Milan; que c'est la foi de l'Orient, de la Bithynie, & de plusieurs Provinces d'Asie; enfin, qu'ils ont assuré que les Italiens ne souffriront pas les nouveautés que l'on veut introduire: Car, ajoutent-ils, le très-saint Evêque de Milan Martinien, nous a écrit, & il a envoyé au très-pieux Empereur, le livre de saint Ambroise sur l'Incarnation, qui contient une doctrine toute contraire à celle des douze anathématismes de Cyrille. On croit que la lettre de Martinien étoit addressée au Concile d'Ephese, en

general ; mais que contre son intention, elle tomba entre les mains des Orientaux schismatiques. Ils se plaignent encore de ce que Cyrille & Memnon avoient violé les Canons, en communiquant avec des personnes excommuniées, & en rétablissant des Disciples de Pelage & de Celestius, comme aussi des Euchites ou Entousiastes, excommuniés par leurs Evêques, ou leurs Métropolitains, à cause de leur mauvaise doctrine. Ils prient donc Rufus de ne point recevoir à sa communion Cyrille & ceux de son parti, & de ne pas même recevoir leur lettre. Ils joignirent à celle-ci un exemplaire de la profession de foi qu'ils avoient présentée à l'Empereur, dans laquelle ils s'attachoient à la foi de Nicée, & condamnoient les anathématismes de Cyrille comme héretiques. Nous n'avons plus ni la lettre de Rufus à Julien, ni celle de Julien au Concile d'Ephese.

Autres lettres de Theodoret, p. 93, & suiv.

VII. Saint Cyrille informé que quelques-uns lui attribuoient les erreurs d'Appollinaire, d'Arius ou d'Eunomius, s'en justifia dans une lettre à Acace de Berée, où il s'explique en ces termes : J'anathématise Appollinaire & tous les autres Héretiques : Je confesse que le corps de Jesus-Christ est animé d'une ame raisonnable ; qu'il ne s'est point fait de confusion ; que le Verbe divin est immuable & impassible, selon sa nature ; mais je soutiens que le Christ & le Seigneur Fils unique de Dieu, est le même qui a souffert en sa chair. Quant aux douze articles, ils ne regardent que les dogmes de Nestorius, & lorsque la paix sera renduë aux Eglises & que nous pourrons écrire librement & fraternellement, il me sera facile de contenter tout le monde sur ces articles. Acace de Berée envoya cette lettre à Theodoret, qui la trouvant conforme à la doctrine des Peres, en approuva la doctrine. Il se réjoüit de ce changement, & en loua Dieu comme en étant l'Auteur : Car il étoit persuadé que jusqu'alors, la doctrine de saint Cyrille n'avoit point été orthodoxe : Mais il ne fut pas content de ce que cet Evêque n'abandonnoit point ses anathématismes, & il refusa de souscrire à la déposition de Nestorius, disant qu'il n'avoit pas été son Juge, & que sa doctrine n'avoit été condamnée que sur de faux extraits de ses œuvres. Il déclara toutefois que si on l'y obligeoit, il étoit prêt à anathématiser quiconque dit que Jesus-Christ est un pur homme, ou qu'il n'est pas Dieu, & ceux qui le divisent en deux Fils ; mais non en général la doctrine d'un homme que les uns entendoient d'une maniere, & les autres

d'une façon toute differente. Ses lettres à Jean d'Antioche, à Nestorius, à André de Samosates, sont des preuves de sa fermeté à cet égard. Il en écrivit une à ceux de Constantinople, qui étoient encore attachés à Nestorius, pour les consoler des peines qu'on leur faisoit souffrir à l'occasion de leur schisme. Il marque dans cette lettre que l'Egypte étoit enfin revenuë aux vérités qu'elle avoit condamnées dans Nestorius, & se plaint de ce qu'on ne veut pas néanmoins réparer le tort qu'on lui avoit fait. Le Pere Garnier dit qu'elle étoit addressée à un Moine de Constantinople nommé André; mais il vaut mieux s'en tenir à Mercator, qui marque qu'elle s'addressoit en général à ceux qui soutenoient dans cette Ville le parti de Nestorius. La lettre de Theodoret à Himerius de Nicomedie, est une réponse à celle qu'il en avoit reçuë. Il lui dit qu'il avoit lû souvent & avec exactitude la lettre de Cyrille à Acace; qu'il en avoit trouvé la doctrine conforme à celle de l'Eglise; mais qu'il n'en étoit pas de même de celle des douze anathématismes qu'il continuoit à combattre. Il lui mandoit en même-tems le résultat du Concile de sa Province, c'est-à-dire de l'Euphratesiene, & ajoutoit que si l'on condamnoit la doctrine de Nestorius, il étoit résolu de rompre la communion avec ceux qui le feroient. Nous verrons dans la suite qu'il la condamna lui-même en ayant compris le sens.

VIII. A la suite de ces lettres, on en trouve une sous le nom de Theodoret, addressée à Jean, Evêque d'Antioche. L'inscription porte qu'elle fut écrite après la mort de saint Cyrille: C'est une piéce dont les pensées ont paru si basses, si ridicules & si impertinentes aux plus habiles critiques, qu'ils n'ont pas conçu comment on avoit osé l'attribuer à un esprit aussi grave & aussi solide qu'étoit celui de Theodoret; aussi l'ont-ils rejettée comme supposée, & du nombre de celles que ses ennemis avoient forgées pour le faire condamner dans le cinquiéme Concile général, où cette lettre fut produite: On ne la connoissoit pas auparavant, puisqu'elle ne lui fut point objectée dans le Concile de Calcedoine, où il avoit des ennemis passionnés. Mercator, l'un de ses plus déclarés adversaires, ne la connoissoit pas non plus, puisqu'il n'en dit pas un mot, lui qui avoit ramassé avec soin tout ce qui étoit contre Theodoret. L'inscription même de la lettre en fait voir la supposition; elle est addressée à Jean d'Antioche, mort plusieurs années avant saint Cyrille. Comment donc Theodoret pouvoit-il dire, comme on lit

Lettre supposée a Theodoret, p. 98.

Tillemont, histoire de l'Eglise, tome 14, p. 784.

dans cette lettre, qu'il se réjoüissoit avec Jean de la mort de Cyrille ? Le Pere Garnier ne voyant pas moyen de répondre à cette difficulté, a, au lieu de Jean, mis Domnus dans l'intitulation de la lettre. Mais sur quelle autorité l'a-t'il fait ? Quel manuscrit a-t'il allegué ? On a laissé le nom de Jean dans toutes les éditions des Conciles, même dans celles du Pere Labbe & du Pere Hardouin, qui l'ont rejettée l'un & l'autre comme supposée. Pourquoi en ôter le nom de Jean pour y mettre celui de Domnus ? On convient que Theodoret a souvent maltraité saint Cyrille, jusqu'à l'accuser de blasphêmes, de corrompre la foi orthodoxe, de renouveller l'impiété des anciennes héresies ; mais cette censure ne regardoit que les douze anathématismes, blâmés aussi d'Acace de Berée, quoiqu'il approuvât la doctrine & le zéle de saint Cyrille. Il y trouvoit comme Theodoret, quelque chose de l'hérésie d'Appollinaire. Saint Cyrille s'engagea dans sa lettre à cet Evêque, de donner après la paix des éclaircissemens sur ces douze articles, qui contenteroient tout le monde ; & il en donna en effet dans la réplique qu'il fit à Theodoret ; il en donna encore dans sa lettre à Jean d'Antioche, pour lever tous les scrupules des Orientaux. Il trouvoit donc lui-même quelqu'obscurité dans les expressions dont il s'étoit servi, soit dans ces douze articles, soit dans d'autres écrits : Mais Theodoret n'en voyant point dans la lettre de ce Pere à Acace de Berée, il en approuva aussitôt la doctrine, rentra dans la communion de saint Cyrille, & fit tous ses efforts pour y faire rentrer Alexandre d'Hieraple. Quelle apparence que Theodoret, après avoir donné des marques si publiques de sa réconciliation avec saint Cyrille, eût témoigné sa joye de la mort d'un homme qui depuis sa réunion avec les Orientaux, leur avoit donné sujet de se louer de sa modération & de son amour pour la paix ? Il n'y en a pas plus de croire que Theodoret qui sçavoit que saint Cyrille avoit dit dans sa lettre à Acace, que le Verbe divin est immuable & impassible selon sa nature, l'eût accusé, comme on fait dans cette lettre, d'attribuer la mort à la nature immortelle. Il avoit même pris le parti de saint Cyrille contre ceux qui l'accusoient d'être dans l'erreur à cet égard. Il faut ajouter que l'Auteur de cette lettre n'étoit pas au fait de ce qui regardoit saint Cyrille : car après avoir avancé cette maxime, que Dieu laisse d'ordinaire les méchans joüir long-tems des biens de ce monde, il dit qu'il n'a pas même voulu accorder cela à Cyrille. Est-ce ainsi qu'au-

Lupus, epist. 17, p. 51.

roit parlé Theodoret, qui ne pouvoit ignorer que saint Cyrille avoit été Evêque d'Alexandrie pendant environ trente-deux ans, & qu'il étoit mort dans un âge avancé, c'est-à-dire, après plus de soixante-dix ans de vie, comme en conviennent ceux qui attribuent cette lettre à Theodoret? Il faut donc la regarder comme l'ouvrage d'un imposteur, plus hardi à inventer des calomnies qu'habile à les rendre croyables.

Lettres de Theodoret, p. 101 & suiv.

IX. Mais ce qui fait voir nettement que Theodoret a été bien éloigné de parler mal de S. Cyrille après sa mort, & de le taxer de miserable & de méchant, c'est que dans sa lettre à Dioscore écrite plusieurs années depuis, il l'appelle un homme d'heureuse mémoire (*a*), se faisant gloire de l'union qu'il avoit eue avec lui, de lui avoir écrit des lettres, & d'en avoir reçu. Il y proteste encore que sa croyance sur l'Incarnation, étoit telle qu'il l'avoit apprise, non-seulement des divines Ecritures; mais encore des saints Peres, nommément de Theophile & de Cyrille, qu'il qualifie bienheureux (*b*). Il ajoute, qu'il s'étoit servi de leur autorité contre ceux qui ne vouloient pas reconnoître la difference des deux natures. Pouvoit-il mieux marquer son respect & sa vénération pour saint Cyrille? Cette lettre à Dioscore, successeur de cet Evêque, est de l'an 447, environ trois ans après la mort de saint Cyrille. Nous en avons donné le précis ailleurs, de même que de celle à Abandius, Evêque de Côme, l'un des Légats de saint Leon à Constantinople. C'est par cette lettre que le Pere Garnier finit le recueil de celles qu'il nous a données de Theodoret.

Les sept dialogues sur la Trinité, p. 273.

X. Il lui attribuë les sept dialogues sur la Trinité que l'on a imprimés plusieurs fois parmi les œuvres de saint Athanase, & que l'on convient aujourd'hui n'être pas de lui. Voici ses raisons: 1°. Theodoret marque dans sa lettre 82[e]. à Eusebe, qu'il avoit écrit il y avoit long-tems contre les Ariens, les Macedoniens & les Appollinaristes. Or, ce sont les mêmes Héretiques

(*a*) Beatæ porro memoriæ Cyrillum sæpe ad nos litteras dedisse perspectum est opinor, sanctitati tuæ . . . & beatæ memoriæ Cyrillo scripsimus; & ille ad nos rescripsit, diligentiamque ac benevolentiam nostram commendavit; quæ litteræ apud nos servantur. *Theodoret. Epist. ad Diosc. tom.* 5, *pag.* 105.

(*b*) Hæc enim & à divinâ scripturâ didicimus, & à Patribus qui hanc interpretati sunt, Alexandro & Athanasio clarissimis præconibus veritatis . . . quòd verò beatorum quoque Theophili & Cyrilly scriptis utamur, atque his etiam adversantium audaciam retundamus, libri ipsi testantur. Eos enim qui Dominicæ carnis ac Deitatis differentiam negant, admirandorum Patrum istorum medicamentis curare nitamur. *Ibid. pag.* 104.

que l'on combat dans ces dialogues. 2°. La doctrine en eſt conforme à celle de Theodoret, & on y trouve quantité d'expreſſions toutes ſemblables aux ſiennes. 3°. L'Auteur de ces dialogues a écrit depuis le Concile général de Conſtatinople en 381, & avant celui d'Epheſe en 431. Theodoret dit en termes exprès dans la même lettre à Euſebe, qu'il avoit écrit contre les Ariens, les Macedoniens, les Appollinariſtes avant ce dernier Concile. 4°. Ces dialogues ont été écrits lorſque ces héreſies étoient en vigueur, & on n'y voit rien contre celles des Neſtoriens & des Eutychiens. Rien ne convient mieux au tems dans lequel Theodoret dit avoir écrit contre les Ariens, les Macedoniens & les Appollinariſtes; c'eſt-à-dire, avant le Concile d'Epheſe en 431. 5°. On voit dans ces dialogues le même ordre que Theodoret avoit gardé en refutant les Héretiques qui y ſont combattus: Premierement, les Ariens; en ſecond lieu, les Macedoniens; puis les Appollinariſtes; mais ces raiſons ne ſont point convainquantes. On avouë que Theodoret a combattu les Ariens, les Macedoniens & les Appollinariſtes; mais il ne dit pas qu'il ait écrit contre les Anoméens: c'eſt toutefois contr'eux que ſont écrits les deux premiers dialogues; d'ailleurs, a-t'il été le ſeul dans le cinquiéme ſiécle qui ait attaqué ces trois héreſies? Saint Athanaſe n'a-t'il pas écrit contre les erreurs des Ariens & d'Appollinaire? Saint Baſile contre Eunomius & Aëtius; ſaint Gregoire de Niſſe contre Appollinaire & contre Eunomius? Si ces dialogues ſont de Theodoret, pourquoi n'y trouve-t'on pas ſon écrit contre les Marcionites (*a*), qui étoient une ſuite de ceux qu'il avoit faits contre les Ariens, les Macedoniens & les Appollinariſtes? On dira qu'il eſt perdu. Ne peut-on pas en dire autant des autres? Cela eſt d'autant plus vraiſemblable que ces ſept dialogues ne lui ſont attribués dans aucun manuſcrit, & qu'ils ne ſont cités ſous ſon nom par aucun ancien Ecrivain Eccleſiaſtique. Il y a des manuſcrits où ils portent le nom de ſaint Athanaſe, d'autres celui de ſaint Maxime, & quelques-uns où ils ſont ſans nom d'Auteur. Celui de Theodoret ne paroit nulle part. On avoue encore que ces dialogues ont été écrits depuis le Concile de Conſtantinople en

(*a*) Per gratiam Dei adverſus Arianos & Macedonianos & Appollinaris præſtigias rabiemque Marcionis libros olim compoſui. *Theodoret. Epiſt.* 82 *ad Euſebium.*

381.

581. Cela se voit par le troisiéme dialogue où il est parlé des additions qu'on fit en ce Concile au symbole de Nicée; on avouëra aussi qu'ils ont été composés avant le Concile d'Ephese. Qu'en résultera-t'il? Que Theodoret en est auteur. La conséquence n'est pas juste; celle qu'on tire de la conformité de doctrine & de quelques expressions, le seroit davantage, si l'on ne sçavoit qu'il est assez ordinaire que deux personnes qui écrivent sur la même matiere, se rencontrent en beaucoup de choses. Pour ce qui est de l'ordre dans lequel ces dialogues sont composés, on n'en peut rien conclure pour les attribuer à Theodoret. Il marque de suite, qu'il avoit écrit contre les Ariens, les Macedoniens & les Appollinaristes. Ce n'est pas-là l'ordre des sept dialogues. Les deux premiers sont contre les Anoméens; le troisiéme contre les Macédoniens; le quatriéme & le cinquiéme contre les Appollinaristes; les deux suivans contre les Macedoniens. Il est vrai que dans l'édition du Pere Garnier, les trois dialogues contre les Macedoniens sont de suite, & qu'il en fait les trois, quatre & cinquiéme dialogues. Sa vûë en cela, a été sans doute, d'en tirer une nouvelle preuve qu'ils sont de Theodoret, qui dit en effet dans son cinquiéme livre des fables des Hérétiques, qu'il avoit composé trois livres contre les Macedoniens; mais il est vrai aussi qu'on ne trouve aucun manuscrit où les deux derniers dialogues contre ces Hérétiques soient joints au premier; il paroît même que le second n'est qu'un fragment d'un plus long ouvrage; enfin, ils ne portent dans aucun manuscrit le nom de Theodoret. Encore donc qu'on ne puisse douter que Theodoret n'ait écrit trois dialogues contre les Macedoniens, on sera toujours en droit de lui contester ceux dont il est question.

Tom. 3 op. Athan. pag. 472, edit. Paris. an. 1698, & p. 540.

Lib. 5 hæretic. fabul. cap. 3.

XI. Outre ces dialogues & les autres piéces dont nous venons de parler, le Pere Garnier a donné un très-grand nombre de differentes leçons grecques du traité de Theodoret contre la Religion des Gentils, recueillies par Fulvius Ursinus. Il a fait aussi cinq dissertations; la premiere, sur la vie de Theodoret; la seconde, sur ses écrits; la troisiéme, sur sa doctrine, ou il se fait un capital de le faire passer pour Nestorien; la quatriéme, sur le cinquiéme Concile général; la cinquiéme, est moins une dissertation qu'un recueil de piéces qui regardent l'affaire des Orientaux avant & après le Concile d'Ephese. Il avoit déja été donné par le Pere Lupus, sur un manuscrit du Mont-Cassin. Le Pere Garnier l'a donné plus correct avec

Lettres de Theodoret, p. 549.

de courtes nottes de sa façon. On y trouve plusieurs lettres de Theodoret à André de Samosates, à Alexandre de Hieraple, au peuple de Constantinople, à Hellade de Tharse, à Himerius de Nicomedie, à Jean d'Antioche, à Theosebie, Evêque de Ciq en Bithynie, à Nestorius, à Melece de Neocesarée, au Maître de la Milice, aux Imperatrices Pulcherie & Marine, à Dorothée, Métropolitain de Mœsie: Comme nous avons eu occasion d'en parler, soit en faisant l'histoire du Concile d'Ephese, soit dans l'article de saint Cyrille, de Jean d'Antioche & des autres Evêques à qui ces lettres furent addressées, soit dans la vie de Theodoret, il nous paroît inutile d'en donner ici le précis.

§. XIII.

Des ouvrages de Theodoret qui sont perdus, & de ceux qu'on lui a attribués.

Ouvrages de Theodoret qui sont perdus.

I. THeodoret dans sa lettre 82e. à Eusebe, & dans le chapitre 18e. du cinquiéme livre des fables des Hérétiques, parle d'un ouvrage mystique, qui étoit divisé en douze livres. Nous ne l'avons plus, & il n'en est fait aucune mention dans Photius ni dans Nicephore; on sçait seulement qu'il y traitoit du baptême. C'est peut-être le même ouvrage dont Theodoret parle au chapitre 2 du même livre, & qu'il dit avoir fait contre les Ariens. Il est le seul aussi qui nous apprenne qu'il avoit composé un traité de Théologie, ou de la divine Incarnation: C'est dans sa lettre 113e. au Pape saint Leon. Dans la 116e. au Prêtre René; dans la 145e. aux Moines de Constantinople, & dans la 82e. à Eusebe, il cite l'ouvrage qu'il avoit fait contre l'hérésie de Marcien. Il en avoit eu sujet par le grand nombre de Marcionites qu'il trouva dans le Diocese de Cyr, lorsqu'il en fut fait Evêque. Cet ouvrage n'est pas venu jusqu'à nous, non-plus que celui qu'il écrivit contre les Juifs, & dont il fait mention dans les trois lettres que nous venons de citer. Il leur faisoit voir que Jesus-Christ est celui que les Prophetes ont prédit. Entre quelques ouvrages de Theodoret traduits en Syriaque, Hebed-Jesu, Evêque d'Orient, qui fit le voyage de Rome sous Jules III. marque un livre contre Origene, & un autre sur la maniere de bien vivre. Nous

n'avons aucune connoiſſance du premier. Quelques-uns croyent que le ſecond peut s'entendre de ſes diſcours ſur la Providence ; mais ils n'en donnent point de preuves. Ses réponſes aux Mages des Perſes ſont perduës. Il en parle dans ſes lettres à ſaint Leon, & à Euſebe, & dans le cinquiéme livre de ſon hiſtoire Eccleſiaſtique. Theodoret y traitoit des ſacrifices de l'ancienne Loi, & y expliquoit les fables de la Théologie des Mages.

Suite des ouvrages perdus.

II. Nous n'avons rien des écrits contre Eutyches & contre Dioſcore ; on ne peut néanmoins douter, après le témoignage de Gennade, que Theodoret n'ait compoſé quelqu'ouvrage contr'eux. Il paroît même qu'il étoit diviſé en pluſieurs livres. Gennade (*a*) dit qu'ils étoient pleins de force, & que Theodoret y faiſoit voir par la raiſon & par l'autorité des divines Ecritures, que Jeſus-Chriſt avoit auſſi véritablement une nature & une chair conſubſtantielle à ſa mere, par la naiſſance qu'il avoit reçuë de la ſainte Vierge ; qu'il avoit véritablement la nature divine par la naiſſance éternelle qu'il avoit reçuë de Dieu ſon Pere. Theodoret (*b*) avoit encore compoſé une apologie de Theodore de Mopſueſte & de Diodore de Tarſe, où il entreprenoit de montrer la fauſſeté des crimes qu'on leur reprochoit. Il y répondoit à tous les paſſages que ſaint Cyrille citoit des Peres contre Theodore. Nous n'avons plus cette apologie. Le cinquiéme Concile (*c*) rapporte un endroit de l'Epître 16, à Irenée, où Theodoret en parloit; mais on en a ôté le nom de Diodore, ſans que l'on ſçache pourquoi. On trouve dans le même Concile quelques fragmens de cette apologie, qui nous apprennent que Theodoret refutoit nommément ſaint Cyrille ; & en rapportant les propres termes de ſon écrit, dans le diſcours (*d*) ſur la Virginité, Theodoret exhortoit tous ceux qui veulent être heureux, à chercher ce tréſor, & il y répreſentoit fort au long, les peines & les embarras du mariage. Ce diſcours eſt perdu : Il ne nous reſte que quelques fragmens de ſon pentaloge, & rien du tout de deux de ſes diſcours, dont l'un étoit ſur les cauſes du ſchiſme, & l'autre ſur le dogme. Il en avoit fait un (*e*) contre les Eunomiens

(*a*) Gennad. *de vir. illuſtr. cap.* 89.
(*b*) Theodoret. *Epiſt.* 16, *pag.* 910.
(*c*) *Tom.* 5 *Concil. pag.* 474, 475, *ibid. pag.* 473, 474.
(*d*) Theodoret. *in* 1 *ad Corinth p.* 155.
(*e*) *Lib.* 5, *hæret. fab. pag.* 254, *& in* 1 *ad Corinth. pag.* 201.

& les Ariens, où il traitoit avec beaucoup d'étenduë de ce que dit saint Paul, *Que le Fils sera soumis à celui qui lui a soumis toutes choses*, pour montrer que ces Héretiques n'en pouvoient tirer aucun avantage. Il n'est pas venu jusqu'à nous. Nicephore (*a*) dit qu'il avoit lû plus de cinq cens lettres de Theodoret, toutes fort bien écrites. Nous n'en avons que cent quarante-sept en grec dans le corps de ses ouvrages, avec environ quarante en latin dans le Synodique du Pere Lupus, que le Pere Garnier, & Monsieur Baluse, ont fait réimprimer. On doit regretter la perte des autres, qui répandroient, sans doute, beaucoup de lumiere, soit sur l'histoire de l'Eglise, soit sur celle de Theodoret. Nous mettrons aussi parmi les ouvrages perdus les trois livres de Theodoret contre les Macedoniens, & ceux qu'il avoit faits contre les Ariens, les Eunomiens, les Marcionites & les Payens. Photius n'en dit rien ; ce qui marque, ou qu'il ne les avoit pas vûs, ou qu'ils n'existoient plus de son tems. Monsieur Baluse (*b*) nous a donné deux passages latins sur la Trinité, attribués l'un & l'autre à Theodoret dans deux manuscrits. Il paroît que Monsieur Cotelier (*c*) les croyoit véritables, puisqu'il en a corrigé quelques endroits.

Ouvrages attribués à Theodoret. Voyez tome 2, page 45.

III. Nous avons déja remarqué ailleurs que l'on attribuoit à Theodoret les cent quarante-six questions imprimées parmi les œuvres de saint Justin, soit à cause de la conformité du stile, soit par rapport à certaines expressions, dont Theodoret s'est servi dans ses questions sur l'Optateuque. Quelques-uns l'ont fait aussi l'Auteur d'un dialogue sur les Manichéens qui se trouve dans le recueil des ouvrages de saint Jean Damascene. On cite un manuscrit qui lui attribuë un autre dialogue sur la vie solitaire ; mais il y a plus d'apparence qu'il est de saint Maxime, sous le nom duquel il est cité (*d*) par Photius. Il y a dans la biblioteque du Roi (*e*), une collection de canons inscrite du nom de Theodoret. Elle renferme ceux de Nicée, d'Ancyre, de Neocesarée, de Sardique, de Constantinople, d'Ephese, & de Calcedoine, avec ceux de saint Basile, & les quatre-vingt-cinq attribués aux Apôtres. Dans celle

(*a*) Nicephor. *lib.* 14, *cap.* 54.

(*b*) Baluse, *tom.* 4, *Miscel. pagin.* 1 & 8.

(*c*) Cotel. *tom.* 3, *pag.* 560, 561.

(*d*) Phot. *cod.* 193, *pag.* 505.

(*e*) Marca *de concord. lib.* 7, *cap.* 8, *pag.* 327.

de Vienne en Autriche, on trouve un autre manuſcrit d'un ouvrage intitulé : Introduction des inſtitutions myſtiques ſur toute l'Ecriture. Sixte de Sienne (*a*) dit que c'eſt une explication myſtique & ſpirituelle de tous les mots de la Bible : Elle porte le nom de Theodoret ; mais on croit que ce n'eſt qu'un ſimple recueil de ce qu'il en a dit par occaſion en divers endroits de ſes écrits. Le Pere Garnier (*b*) avoit promis de nous donner un commentaire myſtique de Theodoret ſur les Cantiques. On ne le trouve point dans le ſupplément qu'il a donné aux ouvrages de cet Auteur. Les Orientaux (*c*) ont à leur uſage, une liturgie qu'ils diſent être de Theodoret ; on n'en trouve rien dans le recueil de Monſieur Renaudot.

ARTICLE III.

Doctrine de Theodoret.

Sur l'Ecriture Sainte.

I. LEs livres hiſtoriques de la Bible, ne ſont pas moins l'ouvrage de l'Eſprit Saint, que les prophetiques, le propre de la prophetie (*d*) n'étant pas ſeulement de prédire l'avenir, mais auſſi de raconter les choſes preſentes & paſſées : Ainſi, le divin Moïſe nous a rapporté tout ce que le Dieu de l'univers avoit fait dès le commencement, inſtruit de ces choſes moins par les hommes, que par la grace du Saint-Eſprit. C'eſt par le même organe que David a parlé dans les Pſeaumes, des merveilles que Dieu avoit faites pour ſon peuple, & de celles qu'il feroit dans la ſuite. Il y en a qui diſent (*e*) que tous les

---

(*a*) Sixt. *lib.* 4, *bibl. pag.* 382.

(*b*) Garn. *tom.* 5, *pag.* 255, *ibid. pag.* 258.

(*c*) Bona. *lit. lib.* 1, *cap.* 9, *p.* 64.

(*d*) Sciendum eſt igitur, Prophetiæ proprium eſſe, non ſolùm futura prædicere, verùm etiam & præſentia & præterita narrare; quandoquidem divinus Moſes, quæcumque à primâ origine à Deo univerſorum condita ſunt, & ab eo ut eſſent acceperunt, maniſeſtiſſimè nobis aperuit, non ab hominibus hanc doctrinam, ſed à gratiâ Spiritus Sancti edoctus . . . . Sic etiam divinus David, qui primus poſt hunc prophetiam conſcripſit, & beneficiorum à Deo univerſorum jam olim collatorum meminit, & longis poſt ſæculis futura præmonſtrat. *Theodoret. præfat. in pſal. tom.* 1, *pag.* 395.

(*e*) Pſalmos autem non omnes ipſius David quidam eſſe dixerunt, ſed quoſdam aliorum . . . Ego autem de his ſanè nihil affirmo Quid enim mea refert, ſive hujus omnes, ſive illorum aliqui ſint, cum conſtet divini Spiritûs afflatu univerſos eſſe conſcriptos? Etiam non ignoramus, & divinum Davidem Prophetam fuiſſe, & illos itidem Prophetas in Paralipomenon

Pseaumes ne sont pas de ce saint Roi: C'est sur quoi, dit Theodoret, je n'assure rien. Que m'importe qu'ils soient tous de lui, ou que d'autres en ayent fait quelques-uns, puisqu'il est constant qu'ils ont tous été écrits par l'inspiration du Saint-Esprit. Nous sçavons que David a été Prophete, & que ceux dont il est parlé dans le livre des Paralipomenes l'ont été aussi: Or, le propre des Prophetes, est que leur langue soit l'organe du Saint-Esprit, selon qu'il est écrit dans les Pseaumes: *Ma langue est comme la plume d'un habile Ecrivain.* Ce Pere (*a*) dit ailleurs, & en général, que David a écrit les Pseaumes par l'operation du Saint-Esprit, & que les titres mémes en sont inspirés. Il y avoit des personnes qui pensoient differemment de ces inscriptions, & qui les regardoient (*b*) comme fausses. Theodoret soutient que c'est une grande témérité de penser ainsi de ces titres, que l'on voyoit à la tête des Pseaumes, dès le regne de Ptolomée Philadelphe, sous l'empire duquel les septante Interpretes les traduisirent d'hebreu en grec, de méme que le reste des saintes Ecritures. Cent cinquante ans avant cette version, Esdras rempli de la grace du Ciel, décrivit les Livres saints, qui depuis long-tems avoient été corrompus & gâtés, tant par la négligence des Juifs que par l'impiété des Babyloniens. Que si Esdras inspiré de Dieu, a renouvellé la mémoire des saintes Ecritures, sans doute que les Septante n'ont pû, sans un pareil secours, se rencontrer si bien dans la traduction qu'ils ont faite de ces mêmes livres avec les inscriptions des Pseaumes. N'y a-t'il donc pas de la témérité de les regarder comme fausses, & de préferer sur ce point, ses

---

historia nuncupari. Prophetæ autem est linguam præbere ministram gratiæ Sancti Spiritus, ut legitur in psalmis: *Lingua mea calamus scribæ velociter scribentis.* Theodor. *præf. in psalm. pag.* 395.

(*a*) Sacros quidem psalmos divinus suscepta Sancti Spiritus operatione conscripsit. *Theodoret. præfat. in epist. sancti Pauli.*

(*b*) Quoniam etiam inscriptiones psalmorum quidam falsas esse dixerunt: Mihi quidem temeritas videtur invertere inscriptiones quæ jam olim Ptolomæi, qui post Alexandrum in Ægypto regnavit, temporibus circumferebantur, quasque septuaginta omnes seniores in græcam linguam transtulere, sicut reliquam omnem sacram scripturam. Annis autem ante interpretationem istam centum & quinquaginta, mirabilis Esdras celestis gratiæ plenus, sacros libros descripsit, qui partim per Judæorum incuriam, partim verò per impietatem Babyloniorum, dudum fuerant depravati. Quod si & hic à Spiritu Sancto afflatus horum voluminum memoriam renovavit, & illi non sine divino afflatu eadem in græcum sermonem consensione maximâ converterunt, atque inter cætera etiam inscriptiones interpretati sunt; rem equidem nimiæ temeritatis, & confidentiæ plenam arbitror, falsas illas affirmare, & cogitationes nostras Sancti Spiritus efficientia sapientiores ducere. *Idem, præfat. in psal. pag.* 396.

propres lumieres à celles du Saint-Esprit ? Il est d'ailleurs évident que les anciens Interpretes avoient trouvé les titres des Pseaumes dans l'hébreu, puisque lorsqu'il (*a*) en manquoit à un Pseaume, ils avoient soin d'en avertir. C'est ce qu'ils font à la tête du premier Pseaume, auquel ils n'ont point osé en donner de leur autorité, pour ne pas mêler des pensées humaines aux paroles du Saint-Esprit. Theodoret (*b*) reconnoît Moïse pour auteur du Pentateuque, & prétend (*c*) que ce saint Législateur est plus ancien que tous les Historiens, les Poëtes, & les Philosophes Payens. Il n'attribuë (*d*) à Salomon que les Proverbes, l'Ecclesiaste & le Cantique des Cantiques. L'Auteur des livres des Rois ne lui paroît pas contemporain ; il croit (*e*) qu'il avoit composé son histoire sur des livres ou des mémoires dressés long-tems auparavant par les Prophetes qui avoient coutume d'écrire ce qui se passoit de leur tems. Il est persuadé (*f*) que Jonas a fait d'autres propheties que celles qui portent son nom. On n'y voit point, en effet, ce qui est marqué dans le quatriéme livre des Rois : *Que Jeroboam réta-* 4 *Reg.* 14, 25.
blit les limites d'Israël, depuis l'entrée d'Emath jusqu'à la mer du désert, selon la parole que le Seigneur avoit prononcée par son Serviteur Jonas, fils d'Amathi Prophete. Theodoret (*g*) remarque sur cela, que Jonas ne voulut point entremêler cet évene-

(*a*) Hinc facile est cognoscere quod antiquitus, cum apud hebræos inscriptiones invenissent qui divinas scripturas interpretati sunt, eas in linguam græcam transtulerunt. Hunc enim psalmum & eum qui proximè sequitur sine inscriptione nacti, sine inscriptione reliquerunt, non audentes à seipsis aliquid adjungere verbis Spiritus Sancti. *Theodoret. præfat. in psalm. pag.* 398.

(*b*) Quoniam divina freti gratia interpretati sumus libros Moisis Legislatoris. *Theodoret. præfat. in lib. Reg. p.* 229.

(*c*) An nescitis Mosen Judæorum Legislatorem vestris omnibus Historicis, Poetis, Philosophis esse antiquiorem ? *Idem, serm.* 2 *de principio, pag.* 93.

(*d*) Beatus vir Esdras restituit, nec solùm Moisis libros, sed & sexdecim Prophetas, & sapientis Salomonis tum Proverbia, tum Ecclesiastica, tum cantica canticorum. *Id. interpret. in cantica cantic. pag.* 985.

(*e*) Plurimi fuerunt Prophetæ, quorum libros quidem non invenimus, nomina autem didicimus ex historia Paralipomenon, horum unusquisque consueverat scribere quæcumque contingebat fieri suo tempore. *Theodor. tom.* 1, *præf. in lib. Reg. p.* 230.

(*f*) Beatus Jonas etiam alias edidit prophetias, quæ hoc libro non continentur, eas autem ex quarto Regnorum agnovimus. Scriptura enim de Hieroboam ; qui tertius ab Jehu progenitus, decem tribubus Rex imperavit, docet quæ sequuntur : *Ipse restituit terminos Israel ab Emath usque ad mare, quod coegit ad occidentem, juxta sermonem Domini Dei Israel quem locutus est per servum suum Jonam, filium Amathi prophetæ, qui erat de Getephra.* Theod. *tom.* 2, *comm. in Jonam, pag.* 798 *&* 799.

(*g*) *Id. quæst.* 45, *in* 4 *Reg. pag.* 351, *tom.* 1.

ment, & autres ſemblables, avec ce qui regardoit Ninive. Il cite le premier (*a*) le ſecond (*b*), & le troiſiéme (*c*) livres des Machabées, les hiſtoires de Suzanne (*d*) & de Daniel (*e*) dans la foſſe aux lions, de même que l'hymne (*f*) des trois jeunes hommes dans la fournaiſe de Babylone. Ils oppoſerent, dit-il, un chant tout divin (*g*) & une céleſte ſimphonie à la muſique & aux ſons prophanes des inſtrumens qui retentiſſoient autour de la ſtatuë d'or, faiſant voir, tant par leur chant, que par l'état même où ils ſe trouvoient, combien il étoit plus avantageux de ne point adorer l'image d'un homme mortel. Les expreſſions dont ils ſe ſervent dans leurs cantiques, ſont les paroles d'un cœur embraſé d'amour, & qui ne peut exprimer l'ardeur de ſes ſentimens. Bleſſés heureuſement de cet amour tout divin, ils cherchent des noms qui ſoient propres pour exprimer la grandeur & la majeſté de celui qu'ils louent. N'en trouvant point, ils s'efforcent de la relever au moins en diſant qu'il eſt au-deſſus de toute louange & de toute gloire. Theodoret (*h*) cite l'hiſtoire de l'Ange qui apparut à Jeſus-Chriſt pour le conforter dans ſon agonie, & ce qui eſt dit de la ſueur de ſang qu'il ſouffrit en ce moment. Il remarque que les Nazaréens (*i*) ſe ſervoient de l'Evangile apocriphe de ſaint Pierre; que les Gaïaniſtes (*k*) ou Caïaniſtes en avoient ſuppoſé un ſous le nom de Judas Iſcariotes; que les Severiens (*l*) rejettoient les Epîtres de ſaint Paul, & les Actes des Apôtres; que les Quartodecimains (*m*) avoient à leur uſage de faux Actes des Apôtres & quelques autres piéces apocryphes. Il fait un reproche aux Ariens (*n*) de ce qu'ils rejettoient l'Epître aux Hébreux, contre l'autorité de l'Egliſe, qui la recevoit comme de ſaint Paul, & contre le témoignage d'Euſebe, qu'ils regardoient comme le défenſeur de leurs dogmes. Ils la rejettoient, parce que la divinité de Jeſus-Chriſt y eſt ſolidement établie. Ce Pere ſoutient (*o*) que la Syrienne ou Caldaïque, eſt la premiere de toutes les langues; que l'yvreſſe

(*a*) Theod. *in Daniel, p.* 682, *tom.* 2.
(*b*) *Id. ibid. p.* 689.
(*c*) *Id. ibid. p.* 678.
(*d*) *Id. epiſt.* 110, *pag.* 979.
(*e*) *Id. epiſt.* 145, *p.* 1028.
(*f*) *Id. in Daniel. pag.* 583 & 584.
(*g*) *Id. ibid.* & *p.* 584.
(*h*) Theodoret. *in pſalm.* 54, *p.* 608, & *lib.* 5, *hæretic. fabular. c.* 13, *p.* 284.
(*i*) Theodoret. *lib.* 2, *hæretic. fabular. p.* 219.
(*k*) *Lib.* 1, *hæret. fabul. p.* 206.
(*l*) *ibid. lib.* 1, *pag.* 208.
(*m*) *Id. ibid. l.* 3, *p.* 228.
(*n*) *Idem præfat. in epiſt. ad Hæb. pag.* 393.
(*o*) *Id. quæſt.* 60 *in Geneſ.* 47.

de

de Noë (*a*) étoit également une preuve qu'il ignoroit la force du vin, & qu'il vivoit ſobrement; que l'on voyoit (*b*) encore de ſon tems des reſtes de la tour de Babel, & que ceux qui l'avoient vû, & qui en avoient arraché quelque morceau, aſſuroient qu'elle étoit de briques liées enſemble avec du bithume ou du ciment; que Jacob (*c*) ne mentit point quand il ſe donna pour Eſaü, puiſqu'ayant acheté le droit d'aîneſſe de ſon frere, il parloit vrai en diſant qu'il étoit le fils aîné; que Job tiroit (*d*) ſon origine d'Eſaü; que Moyſe (*e*) avoit appris les noms Jannés, & Jambrés, fameux Magiciens de Pharaon, par la tradition des Juifs, ou plutôt par la révelation du ſaint Eſprit; & que les Prophetes (*f*) ſont anterieurs aux Philoſophes Payens de plus de quinze cens ans. Il prétend (*g*) que tout l'univers s'apperçut de la rétrogradation du Soleil arrivée à l'horloge d'Achas, & que c'eſt ce qui attira des Ambaſſadeurs du Roi de Babylone, pour s'informer de la cauſe de cette merveille.

Suite des remarques ſur l'Ecriture.

II. Il dit (*h*) que Manaſſés, Prince impie & cruel, ne répandit pas ſeulement le ſang innocent, mais qu'il fit ſurtout mourir ceux qui combattoient pour la pieté, ou qui le menaçoient de la colere de Dieu; que le Prophete Iſaïe fut de ce nombre, ayant été ſcié en deux avec une ſcie de bois. Il parle de Bethléem (*i*) comme d'une Ville peu conſiderable, & remarque que Jeſus-Chriſt vint au monde dans une caverne, & que les Mages qui vinrent l'adorer (*k*) étoient Perſans.

(*a*) *Quæſt.* 56, *in Geneſ. p.* 44.

(*b*) *Id. quæſt.* 60, *p.* 47.

(*c*) Emerat privilegia primogenituræ. Verè igitur ſeipſum appellabat primogenitum. *Theodoret. quæſt.* 81, *pag.* 59.

(*d*) *Theodor. quæſt* 93, *in Geneſ. pag.* 65.

(*e*) *Idem in epiſt.* 2, *ad Timoth. pag.* 501.

(*f*) Prophetarum verò nomina, qui mille quingentis amplius annis Philoſophos illos anteceſſerunt, in ore habent & circumferunt. *Id. Serm.* 5, *de nat. hominis*, *p.* 544, *tom.* 4.

(*g*) Solis autem miraculum pervaſit univerſum orbem terræ. Omnibus enim fuit cognitum ſolem retroceſſiſſe. Quamobrem rex Babyloniorum, cùm & interitum reſciviſſet, & quæ in ſole admirabiliter facta erant didiciſſet, miſit & legatos & dona ad Regem Judæorum. *Id. quæſt.* 52, *in* 4 *reg*, *pag.* 357.

(*h*) Non enim ſolùm in furorem actus eſt idolorum, ſed etiam innoxium ſanguinem effudit Manaſſes plurimum, donec implevit Jeruſalem os ad os. Eos autem præcipuè de medio tollebat qui pietatem defendebant, & divinam iram ei prædicebant. Cum, aiunt, Eſaiam quoque Prophetam ſerra lignea uſum diſſecuiſſe. *Theodor. quæſt.* 54, *in* 4 *Reg. pag.* 358.

(*i*) Sed ſpeluncam & præſepe, & pauperculam Virginem, & tenui faſcia obvolutum infantulum illo in præſepi reclinatum, & oppidum in quo hæc geſta ſunt, puſillum & ignobile. *Id. Serm.* 8, *p.* 593.

(*k*) *Hiſt. relig. c.* 8, *pag.* 812.

Selon lui, saint Paul étoit de la Tribu (*a*) de Benjamin. Les autres Apôtres tiroient leur origine des Tribus de Zabulon & de Nephtali. Il applique (*b*) à cet Apôtre la prophetie de Jacob *Genes. 49, 27.* touchant Benjamin, disant que saint Paul comme un loup ravissant, après avoir ravagé d'abord l'Eglise de Jesus-Christ, a distribué ensuite la nourriture spirituelle au monde. Il n'avoit (*c*) point reçu de sa famille le nom de Paul : ce ne fut qu'après sa vocation qu'il eut ce nom, comme Simon fut honoré de celui de Pierre. La femme dont il parle (*d*) dans l'Epître aux Philippiens n'étoit pas la sienne. Il est probable qu'il ne fut jamais marié. Dans son ravissement jusqu'au troisiéme Ciel, il vit la beauté du Paradis (*e*) & les troupes des Anges; il entendit leurs Cantiques à la gloire du Créateur ; mais lui seul a sçu ce qui s'étoit passé dans cette rencontre. On croit qu'il combatit réellement à Ephese contre les bêtes; mais qu'il fut (*f*) miraculeusement délivré de ce danger contre toutes les apparences humaines ; & qu'il a été prêcher (*g*) en Espagne. L'Empereur Neron (*h*) le fit mourir avec saint Pierre qui fut crucifié (*i*) la tête en bas comme il l'avoit demandé lui-même aux Exécuteurs, de peur qu'on n'eût cru qu'il affectoit la gloire de Jesus-Christ, s'il eût été crucifié comme lui. Theodoret (*k*) parle des corps de ces deux Apôtres comme étans encore à Rome de son tems. Il croit que Judas (*l*) a été engagé dans le mariage, & qu'il a fait des mira-

---

(*a*) Porrò *Benjamin adolescentior*, est beatus Paulus, qui ex Tribu Benjamin ortus est ... Ex his namque Tribubus ceteri Apostoli originem duxerunt. *Theod. in psal. pag. 659.*

(*b*) Sciendum est autem, nonnullos hanc Prophetiam divino Paulo aptasse. Qui instar lupi vastabat Ecclesiam, ingrediens domos : posteà vero spiritalem cibum orbi tradidit. *Theod. in Genes. pag. 77.*

(*c*) Ac primùm quidem seipsum Paulum vocat, non à parentibus appellationem hanc ab initio adaptus, sed post vocationem ea dignatus, sicut Simon Petrus vocatus est *Theod. in epist. Rom. pag. 9.*

(*d*) *Id. in epist. ad Philipp. pag. 338 & 339, & in epist. 1, ad Cor. pag. 149.*

(*e*) Quidam autem dicunt verba esse res. Vidisse enim ipsum Paradisi pulchritudinem, & sanctorum quæ in illo sunt choreas, & modulatissimam hymnorum cantus vocem. Sed horum certitudinem is novit, qui ea contemplatus est. *Theod. in epist. 2, ad Cor. pag. 236.*

(*f*) *Theod. in 1, epist. ad Cor. c. 15, vers. 32, pag. 203.*

(*g*) *Id. in epist. ad Tit. pag. 506.*

(*h*) Petrum namque & Paulum interfici jussit (Nero.) *Id. Serm. 9. de leg. pag. 611, tom. 4.*

(*i*) Cùmque à Nerone crucis supplicio propter crucifixum damnatus esset, lictores orabat ne eodem quo Dominus modo crucifigeretur, sed contra atque ille suspenderetur : metuens videlicet, ne similitudo passionis æqualem sibi apud ignaros honorem afferret. Propterea manus deorsum, pedes sursum affigi rogavit. *Theodor. orat. de charit. pag. 689, tom. 4.*

(*k*) Habet præterea communium Patrum Magistrorumque veritatis Petri & Pauli sepulcra, fidelium animas illuminantia. *Theod. epist. 113. pag. 985.*

(*l*) Maximorumque miraculorum non

cles par le pouvoir qu'il en avoit reçu de son maître ; que saint André (*a*) a porté les lumieres de l'Evangile dans la Grece, & saint Philippe (*b*) dans les deux Phrygies ; que ce saint Apôtre & saint Jean l'Evangeliste apparurent (*c*) au grand Theodose presque vaincu par le tyran Eugene, & lui promirent la victoire, qu'il remporta en effet le lendemain par un miracle visible. Pour ôter tout doute à cette vision, ces Apôtres apparurent la même nuit à un soldat, à qui ils dirent la même chose qu'à Theodose. Theodoret croit encore (*d*) que saint Thomas & les autres Apôtres toucherent & manierent les playes du Sauveur. Il dit que l'on voyoit (*e*) de son tems la maison de saint Philemon à Colosses.

III. Il cite (*f*) en divers endroits le texte hebreu, le syriaque, les versions de Symmaque, (*g*) d'Aquila, de Theodosion (*h*) & les Hexaples d'Origene. Il dit (*i*) que toute la terre étoit pleine de la doctrine Prophetique & Apostolique, parce que les livres hebreux avoient été non-seulement traduits en grec, mais aussi en la langue des Romains, des Egyptiens, des Indiens, des Armeniens, des Scythes, des Sarmates, & en toutes les autres langues usitées alors parmi toutes les Nations.

Sur les versions de l'Ecriture.

IV. En expliquant (*k*) ces paroles du Prophete Isaïe, *puisons des eaux avec joye des fontaines du Sauveur*; il enseigne que ce sont les Ecritures divines que les Prophetes appellent les fontaines du

Sur la lecture de l'Ecriture sainte. *Isaïe* 12, 3.

---

modò spectator ipse fuit, verum etiam operator, cùm ab ipso potestatem excepisset. *Theod. in psal.* 108. *pag.* 843.

(*a*) Sic divinus Andreas Græciam divinæ cognitionis radiis illustravit. *Theod. in psal. pag.* 871.

(*b*) Sic divinissimus Philippus utrorumque Phrygum errorem redarguit. *Ibid.*

(*c*) Humi ergo prostratus videre sibi visus est duos viros candida veste amictos, & equis albis vectos, qui ipsum bono animo esse, timorem abjicere, & prima luce arma capere, copiasque ad pugnam instruere juberent auxiliatores semissos esse ac defensores, quorum alter se Joannem Evangelistam aiebat esse, alter Philippum ... hoc idem miles quidam cùm vidisset, centurioni suo indicavit. *Id. l.* 5 *Eccles. hist. c.* 24, *pag.* 739. *tom.* 3.

(*d*) *Id. l.* 5 *hæret. Fabul c.* 5, *pag.* 287.

(*e*) Erat autem ex civitate Colossis: quin etiam domus ejus mansit usque in hodiernam diem. *Id. præf. in epist. ad Philem. pag.* 516.

(*f*) *Idem. interpret. in Jeremiam, c.* 31, *pag.* 226, *tom.* 2, *in psal.* 40, *pag.* 553 & *in psal.* 67, *pag.* 651, *tom.* 1.

(*g*) *Interp. psal.* 73, *pag.* 694 & 695.

(*h*) *In psal.* 25, *pag.* 493, & *in psal.* 28, *pag.* 500.

(*i*) Universa enim quæ sub sole est terra, his sermonibus repleta est. Et hebraica lingua, non in græcorum modò linguam versa est, sed etiam Romanorum, & Ægyptiorum, Persarumque & Indorum, & Armeniorum, & Scytharum ac Sarmatarum, atque, ut semel dicam, in linguas omnes in quibus ad hanc diem nationes utuntur. *Id. Serm.* 5 *de natura hominis, pag.* 555, *tom.* 4.

(*k*) *Et haurite aquam cum lætitia de fontibus Salutaris.* Fontes Salutaris divinas vocat scripturas, ex quibus hauriunt cum lætitia qui sincerè crediderunt. *Theod. in Isaia, cap.* 12, *pag.* 58, *tom.* 2.

Sauveur ; parce que c'eſt là que puiſent avec joye ceux qui ont une foi ſincere. C'eſt pourquoi ayant à conſoler une Dame qui avoit perdu ſon mari, il l'aſſure qu'elle trouvera ſa conſolation dans la lecture de l'Ecriture ſainte, qui dès l'enfance nous eſt, dit-il, (*a*) comme une mamelle ſacrée à laquelle nous devons être attachés, en la liſant & en la méditant, afin que s'il ſurvient quelque maladie à notre ame, nous y trouvions un remede ſalutaire par les ſaintes inſtructions de l'Ecriture. On voit (*b*) par l'Hiſtoire de l'Egliſe que les ſœurs de l'Empereur Theodoſe le jeune, qui avoient conſacré à Dieu leur virginité, faiſoient de la méditation des livres ſaints leurs plus grandes & plus agréables délices. Les Juifs (*c*) ne permettoient la lecture du Cantique des Cantiques, qu'à ceux qui avoient atteint l'âge de l'homme parfait, & qui étant capables de pénétrer les choſes cachées, pouvoient entendre d'une maniere ſpirituelle ce qui eſt écrit dans ce livre. Il eſt donc beſoin d'une priere (*d*) très-fervente avant d'en commencer la lecture, afin que nos yeux deviennent purs comme des colombes ; pour n'avoir en liſant ce Cantique ſacré que des vûës toutes ſpirituelles ; pour nous élever tout d'un coup au-deſſus du voile de la lettre, & pour découvrir les grands myſteres qui y ſont cachés. Car il ne nous eſt pas poſſible de comprendre le vrai ſens des divines Ecritures, en particulier du Cantique des Cantiques, ſi celui-là même qui a inſpiré les Ecrivains ſacrés, n'éclaire nos yeux par les rayons de ſa grace, & ne nous découvre les ſens divins renfermés dans les livres ſaints.

(*a*) Ut triſtitiæ dolorem cogitatione vincas, divinorumque eloquiorum carmen animæ in tempore admoveas. Hujus enim rei gratia ſtatim à cunabulis velut mamillam quandam ſacrarum ſcripturarum meditationem haurimus : ut cùm morbus nos invaſerit, ſalutare pharmacum ſpiritus diſciplinam adhibeamus. *Id. epiſt.* 14, *pag.* 906, *tom.* 3.

(*b*) Habet verò divinæ laudationis ſocias ſorores, quæ & perpetuam virginitatem colunt, & divinorum-eloquiorum meditationem ſummas delicias ducunt. *Id. lib.* 5 *hiſt. Eccl. cap* 36, *pag.* 749, *tom.* 3.

(*c*) Hujus libri lectionem adoleſcentibus, atque ætate adhuc imperfectis, prorſus interdicunt. Solis autem viris perfectis qui recondita & arcana percipere valeant, & ſpiritaliter intelligere quæ ſcripta ſunt, legendum præbent. *Id. præf. in Cantica Cantic. pag.* 995, *tom.* 1.

(*d*) Orandum eſt nobis, diligenter, & ſtudioſè orandum eſt, ut oculi noſtri columbæ fiant ; quibus ſpiritaliter intuentes, & litteræ velum tranſvolantes, myſteria recondita dilucidè interpretemur. Neque enim aliter fieri poteſt, ut divinæ ſcripturæ, imprimiſque Cantici Canticorum intelligentiam conſequamur, niſi ipſe, qui ſcriptoribus illis largitus eſt ſpiritum, gratiæ radiis oculos noſtros illuſtret, & ſenſum reconditum aperiat. *Id. ibid. pag.* 1045.

Sur la Trinité.

V. Suivant la doctrine (*a*) de l'Ecriture & des Peres assemblés à Nicée, il n'y a qu'une substance de Dieu le Pere, de son Fils unique, & du très-S. Esprit. La substance & l'hypostase different (*b*) l'une de l'autre comme le commun differe du propre, le genre de l'espece & de l'individu. De même donc (*c*) que le nom d'homme est commun à toute la nature humaine, ainsi le nom de substance marque la sainte Trinité ; au lieu que celui d'hypostase signifie la personne du Pere, ou du Fils, ou du saint Esprit. Ensorte que hypostase & personne sont une même chose. Tout ce que l'on dit de la nature divine est commun au Pere, au Fils & au saint Esprit; comme le nom de Dieu, de Seigneur, de Créateur, de Tout-puissant. Mais tout ce qui marque l'hypostase ou la personne, n'est pas commun à la Trinité. Par exemple, le nom de Pere, de non engendré, est propre au Pere ; celui de Fils unique, de Verbe, ne convient ni au Pere, ni au saint Esprit, mais seulement au Fils. Le nom de saint Esprit & de Paraclet marque la personne du saint Esprit. Quand l'Ecriture appelle Esprit, le Pere & le Fils; c'est pour signifier que la nature divine est incorporelle, & qu'elle ne peut être circonscrite ; mais elle ne donne le nom de saint Esprit qu'à la troisiéme personne. Nous croyons (*d*) donc en un Pere, en un Fils & en un saint Esprit. Nous confessons une divinité, une domination, une essence & trois hypostases qui

(*a*) Quoniam igitur hæc ita fieri oportere censuimus, responde, ô Amice, Dei Patris, & unigeniti Filii, & sanctissimi Spiritus, num unam substantiam dicimus, sicut à divina scriptura vetere & nova, & à Patribus Niceæ congregatis edocti sumus, an Arii blasphemiam sequimur? *Theodor. dial.* 1, *pag.* 4.

(*b*) At secundum Patrum doctrinam, sicut differunt commune & proprium, vel genus & species; Ac individuum, ita differunt substantia & hypostasis. *Id. ibid. pag.* 5.

(*c*) Sicut ergo nomen homo commune est toti huic naturæ; ita divinæ substantiæ nomen sanctam Trinitatem significare accepimus; hypostasim verò personam aliquam designare, vel Patris, nempè vel Filii vel Spiritus sancti. Nam hypostasim, & personam, & proprietatem, idem significare dicimus, sanctorum Patrum doctrinam sequentes. Quæcumque ergo de natura divina sequuntur, communia sunt Patris & Filii & Spiritus sancti, ut Deus, Dominus, conditor, omnipotens, & quæ his similia. Quæ autem hypostases seu personas designant, ea sanctæ Trinitati communia non sunt, sed illius sunt personæ, cujus sunt propria. Ut nomen Pater, & ingenitus, propria sunt Patris: Nomen quoque Filius & unigenitus, & Deus Verbum, non Patrem significant, nec Spiritum sanctum, sed filium. Spiritus verò sanctus, & Paracletus, Spiritus personam designant. Spiritum vocavit (sacra scriptura) & Patrem & Filium, ut significet divinam naturam esse incorpoream, & circumscribi non posse: Spiritum autem sanctum solam spiritus personam appellat. *Id. ibid. pag.* 6.

(*d*) Credimus enim in unum Patrem, in unum Filium, in unum Spiritum sanctum; & confitemur unam divinitatem, unam dominationem, unam essentiam, tres hypostases. *Id. epist.* 14[illegible] *pag.* 1029.

ſont (*a*) unies ſans confuſion, & qui ſubſiſtent par elles-mêmes. L'Incarnation du Fils unique de Dieu n'a point augmenté le nombre (*b*) de la Trinité; elle eſt demeurée Trinité, même après l'Incarnation. Il n'y a (*c*) qu'un ſeul principe de toutes choſes; ſçavoir, Dieu le Pere de notre Seigneur Jeſus-Chriſt. Ce Dieu n'eſt point engendré, il eſt immortel, éternel, infini. Il n'eſt ni borné, ni circonſcrit, ni compoſé. Il eſt incorporel, inviſible, ſimple, bon & juſte. C'eſt une lumiere intelligente, & une puiſſance ſans bornes. Le Fils eſt engendré (*d*) du Pere avant tous les ſiécles, conſubſtantiel (*e*) au Pere, ſemblable & égal (*f*) au Pere en toutes choſes. Le ſaint Eſprit (*g*) reçoit ſon exiſtence du Pere. Il n'eſt ni créé ni engendré (*h*); mais il eſt Dieu. Ces trois perſonnes ne ſont qu'un ſeul & même Dieu qui a créé le Ciel & la Terre (*i*), & tout ce qu'ils contiennent. L'Egliſe a reçu des Apôtres la pratique où elle eſt encore aujourd'hui de glorifier le Pere, le Fils & le ſaint Eſprit. Mais Arius qui trouvoit (*k*) dans cette doxologie la condamnation de ſes erreurs, la changea parmi ceux de ſa ſecte, & leur fit chanter gloire au Pere par le Fils dans le ſaint Eſprit. Theodoret ne

---

(*a*) At in ſancta Trinitate tres intelligimus hypoſtaſes, eaſque ſine confuſione unitas, & per ſe ſubſiſtentes. *Id. quæſt.* 20, *in Geneſ. pag* 19.

(*b*) Unigeniti namque Incarnatio Trinitatis numerum non auxit, ſed Trinitas etiam poſt Incarnationem manſit quæ Trinitas erat. *Id. epiſt.* 162, *pag.* 1016 *&* *epiſt.* 145, *pag.* 1029.

(*c*) Unum eſſe univerſorum principium, & vetus & nova docet ſcriptura, Deum univerſorum, & patrem Domini noſtri Jeſu-Chriſti, ingenitum, ab interitu liberum, æternum, infinitum, incircumſcriptum, interminatum, incompoſitum, incorporeum, inviſibilem, ſimplicem, bonum, juſtum, lucem intelligentem, potentiam quæ nulla menſura cognoſcitur, ſed ſola divina voluntate menſuratur. *Id. l.* 5 *hæret. fabul. pag.* 250, *tom.* 4.

(*d*) Quemadmodum autem in unum Deum credere didicimus, ſic etiam & in unum filium ante ſæcula genitum. *Theodor. l.* 5 *hæret. fabul. pag.* 153, *tom* 4.

(*e*) Conſubſtantialem Deo & Patri Filium confiteri, & à divina ſcriptura, & à ſanctis Patribus Niceæ congregatis didicimus. *Id. demonſtr. per ſyllog. pag.* 183.

(*f*) Quod autem & viribus par ſit genitori, & in omnibus ſimilis & æqualis, ex domini doctrina ſciri facilè poteſt. *Id. l.* 5 *hæret. fabul. pag* 256.

(*g*) Spiritum ergò ſanctum ex Deo & Patre exiſtentiam habere didicimus, exiſtentiæ autem modus, nec creaturæ eſt ſimilis, increatus eſt enim Spiritus ſanctus. *Id. ibid. pag.* 257.

(*h*) Gratia enim divini Spiritus locuta eſt per Prophetas & Apoſtolos. Deus eſt ergò ſanctus Spiritus, ſi quidem verè, juxtà divinum Apoſtolum, à Deo eſt inſpirata ſcriptura ſpiritus. *Id. in epiſt. ad Thimot. pag.* 502, *& l.* 5 *hæret. fabul. pag.* 259.

(*i*) Sed univerſorum Deum cum unigenito, & ſanctiſſimo Spiritu omnia condidiſſe, & didicimus & docemus. Verbo enim Domini cœli firmati, & ſpiritu oris ejus omnes virtutes eorum. *Id. lib.* 5 *hær. fabul. pag.* 260 *&* 261.

(*k*) Idem gloriæ decantandæ legibus relictis, quas tradiderant qui ab initio ſpectatores & miniſtri verbi fuerant, aliam formam introduxit, glorificare quos deceperat docens Patrem per Filium in ſancto Spiritu. *Id. l.* 4 *hæret fabul. pag.* 232 *&* 233.

veut (*a*) pas qu'on dise que le saint Esprit a son existence du Fils ou par le Fils.

Sur l'Incarnation. Erreurs sur ce Mystere.

VI. Parmi les Hérétiques des premiers siécles il y en avoit plusieurs, comme Simon, (*b*) Basilide, Valentin, Bardesan, Marcion & Manez, qui ne donnoient à notre Seigneur Jesus-Christ que la qualité de Dieu, ne le croyant homme qu'en apparence. Les Ariens & les Eunomiens disoient que le Verbe n'a pris qu'un corps auquel il tient lieu d'ame. Appollinaire admettoit une ame dans ce corps, mais il ne vouloit pas qu'elle fût raisonnable. Au contraire Faustin, Marcel d'Ancyre & Paul de Samosate soutenoient que Jesus-Christ étoit un pur homme. La premiere nouveauté que Nestorius s'efforça d'introduire, fut que la sainte Vierge ne doit (*c*) pas être appellée Mere de Dieu; mais Mere de Christ. Theodoret remarque qu'en cela il étoit opposé aux plus anciens Prédicateurs de la foi orthodoxe,

---

(*a*) Proprium autem Spiritum filii, siquidem ut ejusdem cum eo naturæ, & ex Patre procedentem dixit, simul confitebimur, & tanquam piam suscipiemus vocem; si verò tanquam ex filio, aut per filium existentiam habeat, hoc ut blasphemum & impium rejiciemus. Credimus enim Domino dicenti: *Spiritus qui ex Patre procedit.* Sed & sacratissimo Paulo dicenti similiter: *Nos autem non spiritum mundi accepimus, sed spiritum qui ex Deo Patre est* Id. *in reprehens. 9, anathematismi S. Cyrilli, pag.* 718, *tom* 4.

(*b*) Hæc & alia hujusmodi è divina scriptura amputantes Simon, & Basilides, & Valentinus, & Bardesanes, & Marcion, & qui ab insania nomen habet Manez, Deum tantummodò appellant Christum Dominum, qui humani habeat nihil, sed phantasia & specie velut homo apparuerit hominibus. Qui vero Arium sectantur & Eunomium, Deum Verbum aiunt carnem duntaxat assumpsisse, animæque vices ipsummet in corpore supplevisse. Appollinaris autem animatum quidem corpus dominicum vocat, sed mentem peracta salutis exortem facit .... Est porro & alterum agmen hæreticorum his contraria profitentium. Photinus enim, & Marcellus. & Paulus Samosatenus, hominem solum esse aiunt Dominum nostrum ac Deum *Theodor. epist.* 104, *pag.* 975 & 976. *tom.* 3.

(*c*) Primus autem initæ novitatis gradus fuit, non oportere sanctam Virginem, quæ Dei Verbum peperit, quod ex ea carnem suscepit, Deiparam confiteri, sed Christiparam duntaxat. Cùm tamen antiquissimi orthodoxæ fidei prædicatores, juxtà traditionem Apostolicam, Deiparam docuerint nominare & credere Domini matrem. Age nunc verò blasphemum artificium, & observationem nulli antea cognitam in medium producamus. Christi appellatio, inquit, duas naturas significat, divinitatem unigeniti & humanitatem: Dei autem vox absolutè prolata, simplicem & incorpoream Dei Verbi substantiam repræsentat: nominis verò solum humanam naturam ostendit, propterea Christiparam, inquit, & non Deiparam Virginem fateri necesse esse, ne imprudentes dicamus Deum Verbum initium ex sancta Virgine sumpsisse, atque ita antiquiorem matrem eo qui ex ea natus est, ex consequenti confiteri cogamur. Ne videar autem inanibus conviciis hæc in illum jactare, illum ipsum suis verbis testem producam. Apostolicorum enim documentorum, & sanctorum quorumcumque memoriam ex cogitatione sua exterminans, in orthodoxorum Ecclesia multas istius modi voces edidit, non peperit, optimi viri, Maria Deum, sed hominem peperit divinitatis instrumentum, & in aliis rursum nugis culpa vacat gentilis, qui Diis Matrem inducit. *Theod. l.* 4 *hæret. fabul, pag.* 245 & 246, *tom.* 4.

qui ont toujours enſeigné, ſelon la tradition des Apôtres, qu'on doit appeller Marie, Mere de Dieu, & croire qu'elle l'eſt en effet. Le nom de Chriſt, diſoit Neſtorius, renferme l'idée de deux natures. Celui de Dieu ne renferme au contraire que l'idée de la nature divine, comme le nom d'homme ne renferme que l'idée de la nature humaine. C'eſt pour cela, ajoutoit cet Héreſiarque, qu'il faut confeſſer que la Vierge eſt Mere du Chriſt, & non pas Mere de Dieu, de peur que nous ne nous engagions à dire ſans y penſer, que le Verbe divin a tiré ſon origine de la ſainte Vierge; & que pour parler conſéquemment nous ne ſoyons obligés de reconnoître qu'elle eſt plus ancienne que le Verbe même. Dans la crainte que ce que Theodoret rapporte de Neſtorius ne parût une fauſſe accuſation; il rapporte ſes propres termes prononcés dans l'Aſſemblée des Fideles, où il dit: *Marie n'a pas mis au monde un Dieu: elle n'y a mis qu'un homme, qui étoit l'organe de la divinité.* Et encore, *il n'appartient qu'aux Payens de donner des meres aux dieux.* Eutiche enſeignoit avec Valentin (*a*) que le Verbe n'avoit rien pris de la ſainte Vierge, n'ayant fait que paſſer par elle, & qu'il s'étoit lui-même fait chair; enſorte que c'étoit la Divinité qui avoit ſouffert la croix & la mort, qui avoit été enſevelie, & qui étoit reſſuſcitée.

Erreurs fauſſement attribuées à Theodoret.

VII. Theodoret qui rapporte toutes ces erreurs ſur l'Incarnation, a été accuſé lui-même d'avoir donné dans celles de Neſtorius, en admettant comme lui deux perſonnes en Jeſus-Chriſt. On cite à cet effet un extrait du cinquiéme livre du Pentaloge où il dit: (*b*) Lorſque nous diſtinguons les natures, nous diſons que la nature du Verbe eſt toute entiere en Jeſus-Chriſt, que ſa perſonne y eſt auſſi entiere & parfaite, la perſonne n'étant point ſans la ſubſtance. Nous confeſſons pareillement que la nature humaine y eſt entiere avec ſa perſonne. Mais lorſque nous conſiderons ces deux natures

(*a*) Dicebat enim (Eutyches) Deum Verbum nihil humanum ex Virgine ſumpſiſſe: Sed ipſum immutabiliter converſum, & carnem factum, (ridiculis enim ejus verbis utor) per Virginem tantummodo trajeciſſe, crucique affixam & appenſam fuiſſe incircumſcriptam, interminatam, incomprehenſam unigeniti divinitatem, eandemque tumulo mandatam reſurrexiſſe. *Idem. ibid. pag.* 246.

(*b*) Denique cùm naturas diſcernimus, Dei Verbi naturam integram dicimus, & perſonam ſine dubitatione perfectam: nec enim ſine perſona fas eſt aſſeverare ſubſtantiam; perfectam quoque naturam humanam, cum ſua perſona, ſimiliter confitemur. Cùm verò ad conjunctionem reſpicimus, tunc demum unam perſonam meritò nuncupamus. Apud *Garner. Diſſert.* 3, *de fide Theodoret. pag.* 463, *tom.* 5

tures après leur union, nous disons avec raison qu'il n'y a qu'une personne. On ne peut disconvenir que la seconde partie de cette proposition ne soit orthodoxe; puisque la foi nous enseigne qu'après l'union des deux natures, il n'y a qu'une personne en Jesus-Christ; ne pourroit-on pas même expliquer la premiere d'une maniere qui ne seroit pas répréhensible en reconnoissant que Theodoret n'y parle que de la nature humaine considérée en elle-même, telle qu'elle se trouve généralement dans tous les hommes, en qui on ne peut en effet la regarder comme parfaite, qu'on ne la conçoive avec la personne? Mais il n'est pas même certain que cette proposition soit de Theodoret. Le cinquiéme Concile général dit, qu'elle est (*a*) de Theodore de Mopsueste; & le Pape Pélage II. l'attribuë (*b*) à Theodoret. Qu'elle en soit ou non, il est certain qu'il s'est pleinement justifié sur l'erreur de Nestorius. Ceux, dit-il, (*c*) qui renouvellent l'hérésie de Marcion & des autres Docites, irrités de ce que je les réfute ouvertement, ont essayé de surprendre l'Empereur en me traitant d'héretique, & m'imposant de diviser en deux notre Seigneur Jesus-Christ. Je suis si éloigné de cette déteſtable opinion, que je suis fâché d'avoir trouvé quelques-uns des Peres de Nicée qui écrivant contre les Ariens ont poussé trop loin la distinction de l'humanité & de la divinité. Il proteste (*d*) qu'il veut suivre les traces des anciens Peres, & conserver inviolablement le dépôt de la doctrine Evangelique qu'il a reçuë d'eux; & ajoute: Comme

---

(*a*) *Concil. Constantinop.* 2, *collat.* 4, *pag.* 80, *tom.* 3, *Conc. Hard.*

(*b*) *Pelag.* 2, *epist.* 5, *pag.* 437, *tom.* 3 *Concil.*

(*c*) Etenim qui Marcionis, & Valentini, & Manetis, aliorumque Docitarum hæresim hac nostra tempestate renovant, ægrè ferentes hæresim à me suam apertè confutari, Imperatoris aures circumvenire conati sunt, hæreticos nos appellantes, & unum Dominum nostrum Jesum Christum incarnatum Deum Verbum, in duos filios dividere calumniantes . . . . Ego verò ab execranda hac sententia tantum absum, ut cùm aliquos è sanctis Patribus, qui apud Nicæam convenerant, adversus Arii vesaniam in libris suis disputantes, ob susceptum contrà illos certamen coactos, nimia usos divisione animadverto, ægrè feram, & divisionem ejusmodi non admittam. *Theod. epist.* 82, *pag.* 955 & 956.

(*d*) Sanctorum namque Patrum vestigia sequi cupio & opto, & Evangelicam doctrinam, quam compendio nobis tradiderunt qui apud Nicæam convenere sanctissimi Patres, illibatam studeo conservare. Et sicut unum esse credo Deum Patrem, & unum Spiritum sanctum ex Patre procedentem: sic & unum Dominum Jesum Christum, Filium Dei unigenitum, ante omnia sæcula genitum à Patre, splendorem gloriæ, & characterem paternæ substantiæ, propter hominum sa-

je crois qu'il n'y a qu'un Dieu Pere & qu'un Saint-Esprit qui procede du Pere, je crois de même qu'il n'y a qu'un seul Seigneur Jesus-Christ, Fils unique de Dieu, engendré du Pere avant tous les siécles; qu'il est la splendeur de la gloire & le caractere de la substance du Pere; qu'il s'est fait homme pour notre salut; qu'il est né de la Vierge Marie, selon la chair. Si quelqu'un (*a*) ne dit pas qu'elle est Mere de Dieu, ou s'il dit que notre Seigneur Jesus-Christ est un pur homme, ou s'il divise en deux le Fils unique & le premier né de toute créature, qu'il soit déchu de l'espérance en Jesus-Christ, & que tout le peuple réponde, ainsi soit-il. Ceux qui divisent en deux personnes le Verbe incarné, devroient (*b*) écouter l'Apôtre qui dit: *Il y a un Seigneur*; & encore, *un Seigneur, une foi, un baptême*. Ils devroient aussi écouter Jesus-Christ qui dit: *Personne n'est monté au Ciel que celui qui en est descendu le Fils de l'homme qui est au Ciel*. Et ailleurs: *Si vous voyez le Fils de l'homme monter au Ciel où il étoit auparavant*. La tradition du saint baptême nous enseigne qu'il n'y a qu'un Fils, comme il n'y a qu'un Pere & un Saint-Esprit. Nous n'adorons (*c*) donc qu'un seul Fils de Dieu, même après l'Incarnation, & nous appellons impies ceux qui pensent autrement. Qu'on lise les dialogues de Theodoret contre les Eutychiens, ses livres des fables des Héretiques & surtout ses lettres, on remarquera que sa doctrine n'a rien de commun avec celle de Nestorius, ni d'Eutyches; qu'il enseigne que la divinité (*d*) du Fils unique de Dieu étant

1. Cor. 8, 6.
Ephes. 4, 5.
Joan. 3, 13.
Joan. 6, 63.

---

lutem incarnatum & hominem factum, & secundum carnem natum ex Maria Virgine. *Theodor. epist.* 83, *pag.* 958, *tom.* 3.

(*a*) Si quis sanctam Virginem Deiparam non dicit, aut purum hominem vocat Dominum nostrum Jesum Christum, vel in duos filios dividit, unum genitum ac primogenitum omnis creaturæ, à spe in Christum excidat, & dicet omnis populus, fiat fiat. *Id. Ibid. pag.* 960.

(*b*) Qui apud nos ita sentiunt, atque in duas personas incarnatum Deum Verbum dividunt: Quos Apostolicam vocem audire oportet, disertis verbis dicentem: *Unus Dominus Jesus Christus per quem omnia.* Et iterum: *unus Dominus, una fides, unum baptisma.* Oportebat & Dominicæ illos obsequi doctrinæ. Ipse siquidem Dominus sic ait: *Nemo ascendit in cælum, nisi qui descendit de cælo, filium hominis qui est in cælo.* Et iterum: *Si videritis filium hominis ascendentem ubi erat prius.* Et sancti quoque baptismatis traditio unum esse Filium nos docet, sic unum Patrem, & unum Spiritum sanctum. *Id. epist.* 84, *p.* 961.

(*c*) Nos quippe unum etiam postincarnationem Dei Filium adoramus, & eos qui aliter sapiant, impios vocamus. *Id. epist.* 104. *p.* 976.

(*d*) Et primus quidem (dialogus) immutabilem esse unigeniti filii divinitatem contendet. *Id. præfat. in dialog. pag.* 3,

immuable, elle n'a point été changée en la nature de la chair; qu'il y a deux natures en Jesus-Christ, (*a*) & que l'Ecriture parle tantôt de lui selon la nature humaine, & tantôt selon la divine. Mais soit qu'elle le considere comme Dieu, elle ne nie pas qu'il soit homme; & lorsqu'elle l'appelle homme, elle confesse en même tems qu'il est Dieu. Theodoret (*b*) reconnoît que ces deux natures ont été unies en une seule personne (*c*) sans confusion ni mêlange de l'une dans l'autre. Il réfute les Eutychiens, qui disoient (*d*) que la nature humaine avoit été absorbée par la divine, comme une goute de miel jettée dans la Mer est absorbée par la Mer; & que la nature humaine (*e*) avoit été changée en la divinité après la résurrection. On reproche encore à Theodoret d'avoir rejetté ces expressions, *Dieu a souffert*, (*f*) *Dieu est mort*, (*g*) quoiqu'on en trouve de semblables dans l'Ecriture, & dans l'usage commun de l'Eglise. Elles

---

tom. 4. Si non carne assumpta caro factus dicitur, duorum alterum affirmari necesse est vel ipsum in carnem mutatum esse, vel opinione tantum talem visum esse, reverà autem carnis expertem esse Deum. *Id. ibid. pag.* 7. Si ergo una est Trinitatis substantia, & hæc immutabilis est, immutabilis utique est unigenitus filius, qui una est Trinitatis persona. Quod si immutabilis est, non immutatus videlicet caro factus est, sed carne assumpta, caro factus dicitur. *Id. in demonstrat. per syllog. pag.* 176.

(*a*) Sciendum est ergo duas esse Christi Domini naturas: Et quod aliquando quidem scriptura eum ab humana natura nominat aliquandò à divina, sive enim Deum dixerit, non negat humanitatem; sive hominem nominaverit, unà confitetur divinitatem. *Theodor. in epist.* 1 *ad Corint. pag.* 200, *tom.* 3.

(*b*) Nos enim divinitatis & humanitatis talem prædicamus unionem, ut unam personam indivisam intelligamus, eundemque Deum & hominem agnoscamus, visibilem & invisibilem, circumscriptum & incircumscriptum, & alia omnia, quæ divinitatem & humanitatem designant, uni personæ accommodamus. *Id. dialog.* 3, *p.* 136, *tom.* 4.

(*c*) Nec carnem à Deo verbo separamus, nec confusionem facimus unionem. *Id. dialog.* 2, *pag.* 68. Qui unam divinitatis & humanitatis naturam post unionem factam esse credunt, naturarum proprietates hac ratione tollunt: harum verò ablatio utriumque naturæ est negatio. Non sinit enim unitorum confusio, nec carnem carnem intelligere, nec Deum Deum. Sin autem manifesta est etiam post unionem unitorum differentia, nequaquam facta est confusio, sed inconfusa est unio. Hoc verò concesso, non una est natura Christus Dominus, sed unus filius naturam utramque integram ostendens, *Id. demonst. per syllog. pag.*, 179. Secundus autem (dialogus) inconfusam, Deo benè juvante, Christi Domini divinitatis & humanitatis unionem fuisse ostendit. *Id. præf. dialog. pag.* 3.

(*d*) Ego dico mansisse divinitatem, ab hac verò absorptam esse humanitatem. Ut mare mellis guttam si accipiat, statim enim gutta illa evanescit maris aquæ permixta. *Id. dialog.* 2, *pag.* 77.

(*e*) *Eran.* Non rectè designavi. Postquam enim à mortuis resurrexit, caro mutationem in divinitatis naturam sortita est. *Id. ibid. pag.* 79.

(*f*) *Eran.* Deus igitur passionem sustinuit. *Orthod.* Si sine corpore cruci affixus est, divinitati passionem tribue. Cùm autem carne assumpta homo factus sit, cur id quod patibile est pati non finis, & impatibilis subjicis passioni? *Id. dial.* 3, *pag* 117.

(*g*) Quomodo igitur Deum Verbum

sont même fondées sur la maxime qu'il établit dans un de ses dialogues; sçavoir, que l'union (*a*) des natures rend les noms communs. Mais il est encore aisé de le justifier sur cet article. S'il rejette (*b*) ces expressions, ce n'est que dans le mauvais sens qu'elles peuvent avoir; c'est-à-dire, en les entendant de la Divinité même; il ne les combat que dans le sens qu'on appelle réduplicatif; comme qui diroit: Dieu a souffert en tant que Dieu. Mais il avouë que la personne qui a souffert étoit Dieu, quoiqu'elle n'ait pas souffert en tant que Dieu (*c*), mais en tant qu'homme. La nature divine n'a pû souffrir (*d*); mais le corps que le Verbe a pris a souffert. Jesus-Christ (*e*), dit cet Interprete, n'est point un pur homme, il est Dieu & homme tout ensemble; nous en avons fait plusieurs fois profession. Il a souffert en tant qu'homme, & non en tant que Dieu.

Motif de l'Incarnation.

VIII. Le Verbe divin s'est fait homme (*f*) pour renouveller la nature corrompuë. Comme l'homme entier avoit péché, il a pris sa nature entiere. S'il n'eût pris que le corps pour couvrir sa divinité, il lui eût été facile de se rendre visible sans ce corps, comme autrefois il apparut à Abraham & aux autres Patriarches. Il pouvoit encore (*g*), sans s'incarner, sauver les hommes, & détruire par sa seule volonté la puissance de la mort; mais il a vou-

---

dicitis mortem gustasse? Si enim quod immortale creatum est, id visum est mortale fieri non posse; quomodo fieri potest, ut qui non creatus & ab æterno est immortalis, mortalium & immortalium naturarum conditor, morti sit obnoxius? *Id. dialog.* 3, *pag.* 120.

(*a*) *Eran.* Ego assentior Apostolo, qui Dominum gloriæ crucifixum vocat. *Orth.* Et ego assentior & credo esse Dominum gloriæ. Non enim hominis alicujus communis, sed Domini gloriæ corpus ligno affixum fuit. Dicendum est autem unionem nomina facere communia. *Id. dialog.* 3, *p.* 151.

(*b*) M. Dupin sur Theodoret, page 242.

(*c*) Ergò ut homo passionem sustinuit, ut Deus pati non potuit . . . Quia corpus quod passum est, ipsius corpus erat. *Id. dialog.* 3, *pag.* 124 & 125. Nec ut Deus passus est, sed ut homo. *Idem in epist. ad Hebr. cap.* 2, *pag.* 497.

(*d*) Nam divina natura pati non potuit, sed corpus passum est. *Id. interpr. in Cant. Cantic. p.* 1057.

(*e*) *Eran.* Homo ergò tantum est Christus? *Orth.* absit. Contrarium sæpè diximus, quod non solùm homo sit, sed etiam Deus æternus. Passus est autem ut homo, non ut Deus. *Id. dialog.* 3, *pag.* 141.

(*f*) Deus enim Verbum homo factus est, Christus Jesus nominatus est. Homo autem factus ut corruptam à peccato naturam renovaret. Propterea totam quæ peccarat assumpsit, ut toti mederetur. Non enim ad divinitatis integumentum corporis naturam assumpsit, facile namque ipsi erat etiam sine corpore videri, quemadmodum olim visus est ad Abraham, & Jacob, & aliis sanctis. *Theod. l.* 5 *hæret. fabul. p.* 279, *tom.* 4.

(*g*) Erat illi quidem facillimum, vel citrà carnis involucrum, hominum salutem perficere, solaque voluntate mortis potestatem dissolvere. *Id serm.* 6, *de provid. pag.* 578.

lu (*a*) que la nature qui a été vaincue, combattît ſon adverſaire, c'eſt-à-dire le démon, & qu'elle remportât ſur lui la victoire. C'eſt pour ce ſujet qu'il a pris un corps (*b*) & une ame raiſonnable. Saint Luc nous enſeigne, que *Jeſus-Chriſt croiſſoit en âge, en ſageſſe & en grace devant Dieu & devant les hommes.* C'eſt le corps qui croît en âge, & l'ame en ſageſſe. La Divinité ne reçoit aucun accroiſſement, le Verbe de Dieu étant parfait en tout. C'eſt avec raiſon que le ſaint Evangeliſte a joint l'accroiſſement de l'âge à celui de la ſageſſe, parce qu'à meſure que le corps croiſſoit en âge, la nature divine donnoit de plus grandes marques de ſageſſe. Le Verbe a pris une nature (*c*) parfaite, il a reſſuſcité cette vertu (*d*) & n'en a point été ſéparé (*e*), ni ſur la Croix, ni dans le Sépulcre; mais comme la Divinité eſt immortelle & immuable, elle n'a point ſouffert la mort ni la paſſion. *Luc.* 2, 40.

IX. Moïſe ne dit rien des Anges (*f*) dans l'hiſtoire de la création, parce que les Juifs dont la vertu n'étoit ni ſolide ni conſtante, n'auroient pas manqué d'en faire des dieux, portés comme ils l'étoient à l'idolâtrie. Ces eſprits céleſtes ont été (*g*) créés en même-tems que le monde. Rien même n'empêche de dire que leur création a précedé (*h*) celle du Ciel & de la terre. Leur nombre monte à pluſieurs millions (*i*). Ils ſont immor- Sur les Anges & les démons.

(*a*) Sed voluit ut natura ipſa, quæ victa fuerat, debellaret adverſarium, & victoriam referret. *Id. l.* 5 *hæretic. fabul. pag.* 270.

(*b*) Eamque ob cauſam & corpus & animam ratione præditam aſſumpſit. *Idem, ibid.*

(*c*) Hæc autem ſufficiunt ad oſtendendum perfectam illum naturam humanam aſſumpſiſſe, ideòque & filium David & filium Abrahæ, & filium hominis & hominem, & Adam, & Jacob, & Iſraël eſſe appellatum. Sicut enim perfectus erat Deus, ita & perfectus homo perfectam hominibus ſalutem præbuit. *Idem ibid. pag.* 287.

(*d*) Quod autem quam ſuſcepit naturam ſuſcitaverit, teſtatur ipſe Apoſtolus & manus & pedes oſtendens; teſtantur & Thomæ digiti, qui vulnera contrectarunt. *Id. ibid.*

(*e*) Divinitas autem ab humanitate ſeparata non eſt, nec in cruce, nec in ſepulcro, ſed cum ſit immortalis & immutabilis, nec mortem nec paſſionem ſuſtinuit. *Id. ibid. p.* 288.

(*f*) Qui lege regebantur ſolidæ vel conſtantis virtutis nihil habebant. Mox enim poſt plura & ineffabilia miracula, imaginem vituli Deum deſignaverunt. Quod ſi tam facile deos finxerunt è jumentorum ſimulacris, quid non perpetraturi fuiſſent, inviſibilis naturæ notitiam aſſecuti? *Idem, quæſt.* 2, *in Geneſ. pag.* 3 & 4, *tom.* 1.

(*g*) Veriſimile autem eſt Angelos unà cum cœlo & terra creatos eſſe. *Idem, quæſt.* 4, *in Geneſ. p.* 6.

(*h*) Illud porrò ſcire neceſſe eſt, omnia quæcumque extant, excepta ſancta Trinitate, naturam habere creatam. Hoc autem conceſſo, ſi quis Angelorum turbas ante cœlum & terram conditas eſſe dixerit, non offendet verbum pietatis. *Idem, ibid.*

(*i*) Multas porrò Angelorum eſſe myriadas divina docet ſcriptura. *Millia enim*, inquit, *millium miniſtrabant ei*,

tels (*a*) & incorporels (*b*). C'est sans fondement que quelques anciens ont cru que par les Anges, il falloit entendre les enfans de Dieu, dont il est dit dans la Genese (*c*) qu'ils eurent commerce avec les filles des hommes. Par ces enfans de Dieu, l'Ecriture entend les descendans de Seth, qui s'allierent avec les filles des hommes, c'est-à-dire avec les filles de la posterité de Caïn. Le ministere des Anges est de chanter (*d*) les louanges de Dieu. Leur langage (*e*) n'est point sensible; mais intellectuel. C'est une opération de leur esprit, par laquelle ils louent Dieu, & se communiquent réciproquement leurs pensées. Dieu se sert (*f*) de leur ministere pour combler de bienfaits ceux qui en sont dignes, & pour punir ceux qui méritent des châtimens. Il en a destiné quelques-uns pour présider (*g*) aux nations, d'autres pour la garde de chaque homme, afin d'empêcher les démons de leur nuire. On voit (*h*) que l'Ange dont il est parlé dans le premier chapitre de Zacharie, étoit tout contrit & plein de douleur, de ce que le peuple qu'il avoit sous sa garde, se trouvoit accablé de misere, tandis que les autres nations vivoient dans la paix & dans l'abondance. Le diable & les démons ne sont pas mauvais (*i*) de leur nature; mais par leur volonté. Dieu

---

& decies millies centena millia adsistebant ei. Idem *l.* 5 *hæret. fabul. pag.* 267.

(*a*) Naturam incorpoream carnes non habere, neque Angelos vitam habere tempore definitam, immortales enim creati. *Id. quæst.* 47, *in Genes. p.* 38.

(*b*) Quarè licet expertem corporum fateamur Angelorum esse naturam, circumscriptam tamen illorum substantiam dicimus. *Idem quæst.* 3 *in Genes. p.* 5. Videntur autem earum non naturæ, sunt enim hæ incorporeæ; sed prout in singulis est opus, illarum speciem conformat qui & illarum ac rerum omnium est Dominus. Idque nos apertè divina scriptura docet, diversas earum figuras ostendens. Aliter enim eas vidit Daniel, aliter Ezechiel, & Esaias & Michæas, aliis & aliis figuris. *Id. comm. in cap.* 1 *Zachar. pag.* 886.

(*c*) *Id. quæst.* 47 *in Genes. p.* 38 *& seq. & lib.* 5 *hæret. fabul. p.* 266.

(*d*) Ministerium autem Angelorum est hymnorum decantatio. *Theodoret. lib.* 5 *hæret. fabul. p.* 267.

(*e*) Angelorum autem linguas dicit, non quæ sensu, sed quæ intelligentia percipiuntur, per quas & universorum Deum laudant, & inter se colloquuntur. *Id. in ep. st.* 1 *ad Cor. c.* 12, *p.* 185.

(*f*) Angelorum autem ministerio universorum Deus dignos homines beneficiis afficit & indignos plectit *Id. in psalm.* 103, *pag.* 809.

(*g*) Cum Christus Dominus dixerit, singulos homines subesse singulorum Angelorum procurationi: Quin etiam cuique genti proprium Angelum præesse affirmat scriptura. *Id. quæst.* 3 *in Genes. pag.* 5. Conjectura est, & Angelos quosdam gentibus præesse, & quibusdam singulorum hominum creditam curam esse, ne eos lædant damnovè afficiant infesti dæmones. *Id. lib.* 5 *hæret. fabul. p.* 268.

(*h*) Quo audito, Angelus, cui populi mandata erat præfectura, vehementer indignatus, quid omnibus pace fruentibus, populus sibi subditus, in ærumnis adhuc innumeris versaretur, supplex Dominum obsecrat. *Id. in Zachar. c.* 1, *p.* 887.

(*i*) Voluntate utique malus est diabolus, & qui ejus sunt partium. *Id. l.* 5 *hæret. fabul pag.* 269.

les avoit créés bons (*a*) ; ils se sont portés volontairement au mal. Tombés dans l'orgueil & dans l'amour de l'indépendance, ils déchurent de l'état de gloire où ils avoient été créés. Quoiqu'incorporels (*b*) ils ont coutume de tromper les hommes en se montrant à eux sous differentes formes. Nous ne donnons pas aux Anges (*c*) le nom de Dieu ; nous ne leur attribuons point un culte divin, & ne partageons pas l'adoration entr'eux & Dieu. Nous les croyons toutefois plus dignes d'honneur que les hommes; mais nous ne laissons pas de les regarder comme nos compagnons de service. Theodoret, en expliquant ces paroles de saint Paul : *Que nul ne vous ravisse le prix de votre course en affectant de paroître humble par un culte superstitieux des Anges*, remarque (*d*) que ceux qui défendoient la Loi soutenoient qu'il falloit adorer les Anges par lesquels la Loi avoit été donnée; que cet abus avoit subsisté long-tems dans la Phrygie & dans la Pisidie ; que ce fut pour cette raison que le Concile de Laodicée défendit de prier les Anges. Il ajoute que l'on voyoit encore de son tems, dans les mêmes Provinces, & chez leurs voisins, des Oratoires de saint Michel, & que les auteurs de ce culte l'autorisoient, en disant, que le Dieu de l'univers ne pouvant être ni vû, ni touché, ni compris, il falloit gagner sa faveur par le moyen des Anges. *Coloss. 2, 18.*

X. Avant la grace, la Loi ne faisoit que montrer ce qu'il fal- *Sur la Loi.*

(*a*) Hos, inquam, nos nequaquam ab initio malos fuisse à Deo universorum creatos perhibemus, neque talem sortitos naturam fuisse, sed vitio voluntatis à melioribus ad pejora corruisse. Cùm enim datis sibi muneribus contenti non essent, sed altiora appeterent, superbiæ labem contraxisse, & dignitate qua honestati ab initio fuerant, excidisse. *Id. serm. 3 de Angelis, p. 524 & 525.*

(*b*) Incorporea quidem est natura dæmonum, sed homines decipere soliti, alienas illis quasdam formas ostentant. *Id. in Esaïam, cap. 14, pag. 62.*

(*c*) Ego verò fateor equidem, docere nos divinam scripturam esse quasdam invisibiles potestates, & Creatorem laudantes, & divinæ ejus voluntati obsequentes. Hos tamen Deos non appellamus, nec divinum illis cultum tribuimus, nec in Deum verum & istos divinam adorationem partimur; sed hos quidem pluris esse quàm homines putamus, at conservos tamen opinamur. *Id. serm. 3, de Angelis, p. 522.*

(*d*) *Nemo vos fraudet præmio. Volens in humilitate & religione Angelorum, quæ non vidit ambulans, frustrà inflatus sensu carnis suæ.* Qui legem defendebant, eos etiam ad Angelos colendos inducebant, dicentes legem fuisse per eos datam. Mansit autem perdiù hoc vitium in Phrygia & Pisidia. Proinde synodus quæ convenit apud Laodiceam Phrygiæ, lege prohibuit ne precarentur Angelos. Et in hodiernum usque diem oratoria sancti Michaelis apud illos illorumque fruitiones videre est. Illi ergò humilitate ducti hoc fieri suadebant, dicentes universorum Deum nec cerni, nec attingi, nec comprehendi posse, & oportere per Angelos divinam sibi benevolentiam conciliare. *Theod. in epist. ad Coloss. c. 2, vers. 18, p. 355.*

loit faire (*a*); mais elle ne donnoit aucun ſecours à ceux à qui elle étoit impoſée. La grace au contraire, donne du ſecours pour accomplir les Loix en même-tems qu'elle les établit. Cette Loi a été placée (*b*) entre Abraham & Jeſus-Chriſt; elle a fait connoître plus clairement quelle eſt la malice du péché; mais loin de la réprimer, elle l'a en quelque ſorte augmenté; car plus elle a donné de préceptes, plus il y a eu de prévaricateurs: Ce n'eſt pas que la Loi ſoit mauvaiſe (*c*); elle étoit bonne; mais impuiſſante, foible & infirme, faite pour des hommes d'une nature fragile. Dans la Loi nouvelle, nous avons reçu par le ſaint baptême, un gage de l'immortalité. L'Apôtre dit donc que la Loi (*d*) n'ayant pû atteindre à ſon but à cauſe de la foibleſſe de ceux à qui elle étoit donnée, le Verbe de Dieu fait homme a détruit & anéanti le péché par la chair humaine qu'il a priſe. Par une ſuite néceſſaire les ſacrifices de la Loi Judaïque (*e*) ont été abolis, parce qu'ils ne pouvoient purifier la conſcience de ceux qui s'en approchoient.

Sur le libre arbitre.

XI. Quoique Dieu voye de loin toutes choſes, il n'impoſe pas aux uns (*f*) la néceſſité de pratiquer la vertu, ni aux autres celle de vivre dans le vice; s'il contraignoit à la vertu ou au vice, il ne pourroit punir ni récompenſer avec juſtice; mais juſte comme il l'eſt, il ſe contente d'exhorter au bien, & de défendre le mal; de louer ceux qui vivent dans la piété, & de

---

(*a*) *Non enim ſub lege eſtis, ſed ſub gratia.* Docet enim quòd ante gratiam lex ſolùm docebat, quid eſſet agendum, iis autem, quibus imponebatur, nullum auxilium afferebat. Gratia autem, unà cum legis impoſitione, præbet etiam auxilium. *Id. in epiſt. ad Rom. p.* 48, *tom.* 3.

(*b*) Inter Abraham autem & Chriſtum lex media ingreſſa eſt. Hæc autem exactiùs docuit peccatum malum eſſe; ipſum autem compeſcere non potuit, ſed etiam magis auxit. Quo enim plura præcepta data ſunt, eo plures tranſgreſſiones fuerunt. *Id. ibid. p.* 44.

(*c*) Non eſt ergò mala lex, ſed bona quidem, verùm impotens. Imbecilla autem erat, quæ mortali natura præditis jura daret. In præſentia enim per ſanctum baptiſmum arram immortalitatis accipimus. *Id. ibid. in c.* 8, *p.* 60.

(*d*) Dicit autem (Apoſtolus) quòd cùm lex non potuiſſet ſuum inſtitutum implere, propter eorum quibus lex dabatur imbecillitatem (habebant enim mortalem & patibilem naturam) unigenitum Dei Verbum homo factum, per humanam carnem peccatum fregit ac profligavit. *Id. ibid.*

(*e*) Idcircò illa finem accipiunt, ut quæ non poſſint puram reddere conſcientiam. *Id. in epiſt. ad Hebræos, c.* 8, *verſ.* 8, *p.* 438.

(*f*) Deus autem univerſorum omnia procul videt ut Deus; non tamen huic affert neceſſitatem ut virtutem exerceat, illi autem ut otioſam vitam agat. Etenim ſi ad utrumvis eorum ipſe vim affert, non jure vel hunc laudat & coronat, vel in illum ſupplicium decernit. Si autem juſtus eſt Deus, ut juſtus certè eſt, adhortatur quidem ad ea quæ honeſta ſunt, & prohibet contraria, laudat autem eos qui bona faciunt, & punit eos qui ſua ſponte vitium ampleﾠctuntur. *Idem in c.* 8 *ad Rom. p.* 69, *tom.* 3.

punir

punir ceux qui ſe laiſſent aller au péché. Pour montrer en quel ſens il eſt dit que Dieu endurcit le cœur de Pharaon, il rapporte cet exemple familier (*a*) : Comme on dit que le Soleil fond la cire, & qu'il endurcit la boue, quoiqu'il n'y ait en lui qu'une ſeule vertu, qui eſt celle d'échauffer; de même la bonté & la patience de Dieu produit deux effets contraires; elle eſt utile aux uns, elle rend les autres plus coupables. C'eſt ce que Jeſus-Chriſt a déclaré dans l'Evangile, en diſant : *Qu'il eſt venu au monde pour exercer un jugement, afin que ceux qui ne voyent pas, voyent, & que ceux qui voyent, deviennent aveugles.* Le deſſein de Jeſus-Chriſt n'eſt pas d'aveugler ceux qui voyent, puiſqu'il veut que tous les hommes ſoient ſauvés, & qu'ils viennent à la connoiſſance de la vérité : Mais il marque par ces paroles ce qui eſt arrivé. L'homme étant libre de ſa nature, ceux qui ont crû ſe ſont ſauvés, & ceux qui n'ont pas crû ont été eux-mêmes les auteurs de leur damnation. C'eſt en ce ſens que Judas qui étoit éclairé, parce qu'il étoit Apôtre, eſt devenu aveugle. C'eſt encore en ce ſens que ſaint Paul qui étoit aveugle, a reçû la vûe. C'eſt ainſi que les Juifs ont été aveuglés, & les Gentils éclairés. Dieu (*b*) dit dans Ezechiel : *Je vous donnerai un cœur nouveau.* Cette façon de parler ne dé-

Jean. 9, 39.

Ezech. 36, 26.

(*a*) Cæterum ut aliqua adducta ſimilitudine controverſiam diſſolvamus, ſol vi caloris ſui ceram quidem liquefacit, lutum verò exſiccat; & illam quidem emollit, hoc autem indurat. Quemadmodum ergo ſol iſte una & eadem virtute contraria operatur; ſic ex longanimitate Dei nonnulli capiunt utilitatem, alii verò damnum; & illi emolliuntur, iſti verò indurantur. Quod & Dominus declaravit in ſacris Evangeliis: *in judicium*, inquit, *ego in hunc mundum veni, ut qui non vident, videant, & qui vident cæci fiant.* Non quod per hoc declaratur talem fuiſſe Domini ſcopum. Neque enim hujus rei gratia venit, ut reddat eos qui vident cæcos, ſed quod factum eſt indicavit. *Ipſe enim vult omnes homines ſalvos fieri, & ad agnitionem veritatis venire.* Sed cùm humana natura arbitrii habeat libertatem, qui crediderunt, ſalutem ſunt conſecuti : qui verò non crediderunt, gehennæ ſibi facti ſunt autores. Sic & Judas cùm videret, ſi quidem Apoſtolus erat, poſtea excæcatus eſt : Divinus autem Paulus, cùm antea cæcus eſſet, poſtea viſum recepit. Sic per adventum Salvatoris Judæorum plurimi excæcati ſunt, gentes autem viſum receperunt. *Theod. quæſt.* 12 *in Exodum, p.* 83.

(*b*) *Et dabo vobis cor novum, & ſpiritum novum dabo vobis.* Per hæc mentis mutationem ſignificavit. Ad meliora enim cor veſtrum inclinabit, non item ſecundum priſtinam conſuetudinem ad deteriora propendens. Illud verò *dabo*, nequaquam liberum lædit arbitrium. Verbis enim, & operibus, & infinitis adhibitis miraculis, non iliis tantum, ſed etiam omnibus gentibus, ut ad pietatem accederent, perſuaſit, non coegit; & tamen quamvis non coegerit, ſed perſuaſerit, ſe ait dediſſe animis ad meliora propenſionem; quippe ipſe auctor hujuſce rei, tum his quæ dixit, tum quæ fecit effectus : *Et auferam cor lapideum de carne veſtra, & dabo vobis cor carneum, & ſpiritum meum dabo in vobis.* Theodoret. *in cap.* 36 *Ezechielis, pag.* 500 & 501, *tom.* 2.

truit en aucune maniere le libre arbitre. Dieu a persuadé par sa parole, par ses œuvres & par une infinité de miracles, non-seulement les Juifs, mais toutes les nations, d'embrasser la piété. Il ne les y a point contraints, & toutefois il dit que c'est lui qui a ôté de leur chair le cœur de pierre, qu'il leur a donné un cœur de chair, & son esprit.

Sur la grace.

XII. Le succès de la prédication des Apôtres (*a*) étoit un effet de la grace de Dieu; s'il n'eût cooperé, tout leur travail eût été inutile. Theodoret enseigne que c'est de la puissance de Dieu que nous devons tout attendre. *Il n'y a* (*b*), *dit-il à Dieu, que vous seul qui puissiez délivrer les affligés de toutes leurs miseres. Les secours des hommes, si vous n'êtes présent & ne les favorisez, sont inutiles.* C'est pourquoi le Prophete dit: *Ce sera avec Dieu que nous ferons des actions de vertu & de courage.* C'est comme s'il disoit: Implorons son assistance; appuyons-nous sur elle; elle suffit seule pour dissiper toutes les afflictions, & renverser la puissance de nos ennemis. Sur ces paroles du Pseaume 61: *Mon ame, soyez soumise à Dieu, car il est votre Sauveur*, Theodoret dit que (*c*) cette servitude est notre salut, & que c'est elle qui nous sauve, puisque c'est Dieu qui donne tous les biens, & qui rend fermes ceux qui chancellent. Il dit ailleurs (*d*) que personne ne doit se réjoüir ni se complaire dans ses bonnes actions; mais seulement dans le Seigneur, selon que dit l'Apôtre: *Si quelqu'un se glorifie, qu'il se glorifie dans le Seigneur.* Dans l'explication de ce verset du Pseaume 118: *Seigneur, j'ai gardé vos préceptes, ne m'abandonnez pas entierement*, il remarque (*e*) que

---

(*a*) *Ego plantavi.* Primus enim vobis prædicavi. *Appollo rigavit.* Post me doctrinam meam confirmavit. *Sed Deus incrementum dedit.* Est enim ejus gratiæ quod res feliciter successit. Itaque neque qui plantat est aliquid, neque qui rigat, sed qui incrementum dat Deus. Nisi enim Deus cooperetur, noster labor est inanis. *Theodoret. in epist.* 1 *ad Cor. pag.* 132, *tom.* 3.

(*b*) *Da nobis auxilium ex tribulatione, vana enim salus hominis.* Fer opem, inquit, malè affectis, quando quidem, tu solus calamitates solvere potes, auxilia autem hominum, cùm tu non faves, vana sunt. Idcircò meritò subjunxit: *In Deo faciemus virtutem, & ipse ad nihilum deducet tribulantes nos.* Ejus opem, inquit, imploremus, & hoc freti simus. Ipsa namque sola satis est ad res tristes dissolvendas, atque ad inimicorum nostrorum potentiam evertendam. *Theod. in psal.* 59, *p.* 629, *tom.* 1.

(*c*) Ista servitus, ô anima, tibi salutem præbet. Nam ipse est Deus, & bonorum omnium largitor, & qui potest eos, qui commoventur, confirmare. *Id. in psalm.* 61, *p.* 6[illegible]2.

(*d*) Nemo igitur suis rectè factis lætetur, sed in Deo exultet, & hinc voluptatem capiat, & hoc verbis Apostolicis convenit, *qui gloriatur, in Domino glorietur. Idem ibid. in psal.* 31, *p.* 516.

(*e*) Sæpiùs divina scriptura nonnulles ad breve tempus deserit, utilitatem illis hinc procurans. Sic magnus Elias, de-

le plus ſouvent, la grace divine abandonne quelques-uns pour un peu de tems, leur procurant par-là un grand bien ſpirituel pour leurs ames. C'eſt ainſi que le grand Elie ayant été délaiſſé de Dieu, tomba dans la timidité & dans la frayeur, ce qui lui donna lieu de reconnoître la foibleſſe humaine; mais bientôt après, il reçut de nouvelles graces. C'eſt ainſi que Pierre tomba en renonçant ſon Maître; mais Dieu le releva peu après. Judas au contraire, dépoüillé entierement de la grace, devint auſſitôt la proye du démon. C'eſt donc avec grande raiſon que le Prophete prie de ne pas être délaiſſé entierement, afin qu'il ne ſoit pas dépoüillé de la grace de la divine Providence.

Sur l'Egliſe.

XIII. Il n'y a qu'une Egliſe (*a*) dans tout le monde; c'eſt pour cela que dans les prieres, nous prions pour l'unique, ſainte Egliſe, Catholique & Apoſtolique. Toutes les Egliſes ſont réunies en une ſeule, parce qu'elles s'accordent toutes dans la profeſſion des mêmes dogmes. L'Egliſe (*b*) eſt appellée par ſaint Paul, l'aſſemblée des fideles; elle n'eſt pas néanmoins compoſée entierement d'hommes parfaits (*c*), elle renferme auſſi des pécheurs. Hors de l'Egliſe il n'y a point de ſalut (*d*), enſorte qu'il n'eſt pas permis de s'en ſéparer, même à cauſe des méchans. Les Audiens diſoient qu'ils fuyoient (*e*) la communion des Catholiques, parce que les uns amaſſoient de l'argent par des uſures infâmes; que les autres vivoient ſcandaleuſement avec des femmes qui ne leur appartenoient pas, & que ceux qui étoient exempts de ces déſordres, communiquoient ſans crainte avec ceux qui les commettoient. En cela, ils imitoient, d'un côté, l'orgueil des Phariſiens, en condamnant

relictus cùm eſſet, in timiditatis affectum incidit, & humanæ naturæ imbecillitatem didicit. Sed confeſtim divinam iterùm nactus eſt gratiam. Sic divinus Petrus negando prolapſus eſt, ſed protinus Dominus eum ſuffulſit. Deſtitutus autem penitùs divina ope Judas parata præda diaboli fuit. Jure igitur Propheta precatur, ne delinquatur uſquequaque, hoc eſt, ne providentiæ gratia ſpoliatur. *Id.* 118, *p.* 830.

(*a*) Una quidem per totum orbem atque mare eſt Eccleſia, propterea orantes dicimus: *Pro ſancta & unica, Catholica & Apoſtolica Eccleſia, quæ à finibus uſque ad fines terræ* . . . Simulque omnes in unam rediguntur, verorum dogmatum unitæ conſonantia. *Idem in pſalm.* 47, *pag.* 580.

(*b*) Eccleſiam vocat cœtum fidelium. *Idem in epiſt. ad Epheſ. pag.* 298, *tom.* 3.

(*c*) Prætereà nec Dei Eccleſia ex hominibus perfectis tota conſtat, ſed habet etiam ignavos, & qui remiſſam vitam amplexi ſunt, & qui voluptatibus ſervire decreverunt. *Id. in pſal.* 49, *p.* 552.

(*d*) Ei nobis autem ſalus per Eccleſiam provenit: qui verò ſunt extrà illam non fruuntur æterna vita. *Theod. quæſt.* 2, *in Jeſum Nave, pag.* 197, *tom.* 1.

(*e*) Theodoret. *l.* 4, *hiſt. c.* 9, *p.* 669, *& lib.* 4 *hæret. fabul. c.* 10, *p.* 242.

ceux qui communiquoient avec les pécheurs, comme si l'on n'eut pû le faire sans se soüiller; de l'autre ils se condamnoient eux-mêmes, puisqu'ils tomboient dans les fautes qu'ils reprochoient aux Catholiques. Ils demandoient encore une chose impossible; puisque quelqu'exact que soit un Evêque, il ne peut condamner les coupables sans avoir des preuves & des témoins de leurs crimes; ce qui ne se rencontre pas toujours. Ils ne pouvoient pas d'ailleurs se plaindre que l'Eglise ne condamnât point les pécheurs convaincus de l'être; car on voyoit par toute la terre des Evêques, des Prêtres & des Diacres dégradés de l'état écclesiastique pour leurs crimes.

Sur la primauté de S. Pierre & de l'Eglise Romaine.

XIV. Theodoret donne à saint Pierre la qualité de Prince des Apôtres; mais il ne craint point de dire que Dieu (*a*) avoit permis qu'il tombât, même après avoir posé sa confession comme le fondement de l'Eglise; qu'ensuite il l'avoit relevé, pour nous apprendre par-là deux choses: L'une de ne nous point fier à nous-mêmes; l'autre de relever ceux qui tombent. Voici comme il s'exprime sur la grandeur de l'Eglise Romaine en écrivant à René qui en étoit Prêtre: Je vous prie (*b*) de persuader à votre saint Archevêque d'user de son autorité apostolique, & d'ordonner qu'on se rende au plutôt à son Concile. Car le saint Siége a, par beaucoup d'endroits, la principauté sur toutes les Eglises du monde, principalement parce qu'elle n'a jamais été tachée par aucune Héresie; que pas un de ceux qui l'ont rempli n'a eu de sentiment contraire à sa foi; & qu'elle a conservé en son entier la grace apostolique. Outre (*c*) ces marques d'honneur, elle possede les sépulcres de saint Pierre & de saint Paul, les Peres & les Maîtres communs de la vérité: sépulcres qui éclairent les ames

(*a*) Quin hac etiam de causa Christus Dominus noster Apostolorum principem, cujus confessionem velut basim quandam & fundamentum Ecclesiæ defixerat, fluctuare & errare permisit, duo eadem opera docens, nec fidere seipsis, & fluctuantes firmare. *Id. epist.* 77, *pag.* 947.

(*b*) Quam ob causam oro sanctitatem tuam, sanctissimo & beatissimo Archiepiscopo persuadeat, ut Apostolicâ potestate utatur, & ad Concilium vestrum advolare præcipiat. Habet enim sanctissima illa sedes Ecclesiarum quæ in toto sunt orbe principatum multis nominibus atque hoc ante omnia, quod ab hæretica tabe immunis mansit, nec ullus contraria sentiens in illa sedit, sed Apostolicam gratiam integram conservavit. *Id. epist.* 116, *ad Renatum*, *pag.* 989.

(*c*) Habet præterea communium Patrum Magistrorumque veritatis Petri & Pauli sepulcra, fidelium animas illuminantia, quorum beatissimum ac divinum par in Oriente quidem exortum est, & radios quaquaversum diffudit: Sed in Occidente vitæ occasum ultrò subiit, atque indè nunc orbem universum collustrat. Hi sedem vestram nobilissimam reddiderunt: Hic bonorum vestrorum est apex. At illorum sedem nunc etiam illorum Deus illustravit, dum in ea sanctitatem vestram rectæ fidei radios fundentem constituit. *Id. epist.* 113, *ad Leon. Episc. Rom. pag.* 985.

de tous les fideles. Ce très-heureux & ce très-divin couple s'étant levé premierement dans l'Orient, a fait éclater ses rayons de toute part; mais il est venu se coucher & mourir dans l'Occident, d'où il éclaire maintenant toute la terre. Ce sont ces deux Apôtres qui ont rendu votre Siége si illustre & si vénérable. (Il parle à saint Leon.) Mais le Dieu de ces mêmes Apôtres, a honoré leur trône en y faisant asseoir votre sainteté pour répandre partout la lumiere de la foi orthodoxe.

XV. Soyez (*a*) Evêques, soyez Prêtres, soyez Moines, vous n'en êtes pas moins obligés d'obéïr aux Magistrats. Il ne faut pas toutefois obéïr (*b*) aux Princes en toutes choses. On doit leur payer le tribut, & leur rendre l'honneur qui leur convient. Mais s'ils nous commandent le mal, nous devons leur résister ouvertement. Sur l'obéissance dûe aux Puissances.

XVI. Une preuve (*c*) que la circoncision n'a été donnée aux Juifs que pour les distinguer des autres Peuples, c'est que pendant tout le tems qu'ils demeurerent dans le désert séparés des autres Nations, aucun d'eux ne fut circoncis. D'ailleurs si la circoncision eût conferé la justice, il faudroit dire que les Egyptiens & les Ismaëlites, qui se faisoient circoncire, ont été justes, ce qui ne se peut; puisque l'Ecriture nous les représente comme des impies. Ainsi l'on doit dire qu'Abraham n'a point été justifié par la circoncision, mais par la foi; & que la circoncision lui a été donnée comme le signe & le sceau de sa foi. Le baptême au contraire (*d*) qui a succedé aux asper- Sur la circoncision & le baptême.

(*a*) Sive est sacerdos aliquis, sive antistes, sive monasticam vitam professus, iis cedat quibus mandati sunt principatus. Clarum est autem si cum pietate: non enim, si Dei præceptis repugnent, Magistratibus obsequi permittitur. *Idem. in epist. ad Rom. c.* 13, *pag.* 99.

(*b*) Neque enim principibus in omnibus parendum est; sed vectigal quidem & tributum conferendum est, & honor qui eis convenit tribuendus: at si ut impiè agas jusserint, apertè contradicendum. *Id. in epist. ad Tit c.* 3, *pag.* 513.

(*c*) Cum Deus prædixisset incolatum, pietati custodiam aliquam molitur: Ne hominibus impiis permixti maculent nobilitatem, sed in signum intuentes, indelebilem memoriam ejus qui dedit illud conservent. Atque hoc esse verum, testatur desertum. Nam cùm in eo degerent quadraginta annos, superfluam existimabant circumcisionem: nempè à cæteris gentibus segregati, & quod secum inter se versarentur .... Erant enim futuri proximi populis aliegenis. Quamobrem indigebant necessario signo quodam, quod illos distingueret ab alienigenis nationibus. Quod si Judæi gloriantur de circumcisione, discant & certò sciant, quod non solus Patriarcha circumcisus est, sed etiam Ismaël servi servus, & vernaculi, & pretio empti servi, & Idumæi, & qui ex Chettura orti sunt. Quin & Ægyptii quoque didicerunt ab Israëlitis circumcidi. Non igitur circumcisio justos reddit Isti enim omnes tamquam impii, à divina scriptura notantur. Ergò neque Abraham circumcisio justificavit, sed fides illum justum declaravit & illustriorem reddidit virtus. Circumcisio autem data est velut signum fidei. *Id. quæst.* 68, *in Genes. pag.* 53.

(*d*) Pro illis autem aspersionibus sussi-

ſions des Juifs, n'eſt pas établi ſeulement pour remettre les pechés paſſés, mais auſſi pour nous faire eſperer les biens promis; en nous faiſant participer à la mort & à la réſurrection de Jeſus-Chriſt, & en nous rendant les enfans de Dieu & les heritiers de ſon Royaume. Ceux qui croyent en Jeſus-Chriſt (*a*) viennent au baptême, & reçoivent par l'impoſition des mains du Prêtre la grace du ſaint Eſprit. On leur ordonne d'apprendre (*b*) la foi de Nicée; & après les avoir inſtruits, on les baptiſe au nom du Pere, du Fils & du ſaint Eſprit, en nommant en particulier chacune de ces perſonnes. Arius (*c*) ſouhaitoit de changer l'invocation de la Trinité dans la forme du baptême; mais il n'oſa l'entreprendre, n'étant pas aſſez hardi pour s'oppoſer au texte formel de l'Evangile. Il conſerva donc les termes de cette invocation dans le baptême, quoiqu'il en ruinât le ſens. Mais Eunomius (*d*) ôta en même tems la triple immerſion & l'invocation de la Trinité, voulant qu'on ne plongeât qu'une fois le Néophite, en mémoire de la mort de Jeſus-Chriſt. Ses Diſciples ne vouloient point que l'eau du baptême touchât les parties qui ſont au-deſſous de l'eſtomac, les eſtimant impures; ſuperſtition qui les obligeoit à des choſes tout-à-fait ridicules que Theodoret rapporte comme les ayant appriſes de ceux qui avoient quitté cette Héreſie. Saint Epiphane remarque (*e*) qu'en baptiſant ils plongeoient la tête en bas, & te-

---

cit iis qui credunt donum ſanctiſſimi baptiſmatis. Non ſolùm enim remiſſionem donat veterum peccatorum, ſed ſpem etiam ingerit promiſſorum bonorum, mortiſque Dominicæ, & reſurrectionis efficit participes, & doni ſpiritus participationem largitur, & filios Dei reddit, nec filios ſolùm, ſed & hæredes Dei, & cohæredes Chriſti. *Id. l. 5 hæret. fabul. c. 18 de bapt. p. 292.*

(*a*) Qui enim crediderunt, horum tetrum odorem abhorrentes & pænitentiâ utentes, accedunt ad divinum baptiſmum, & per manum ſacerdotalem ſpiritus gratiam accipiunt. *Theod. in epiſt. Hebr. c. 6, pag. 418, tom. 3.*

(*b*) Eos enim qui ad ſacroſanctum baptiſma ſingulis annis accedunt, fidem Niceæ à ſanctis Patribus expoſitam ediſcere jubemus: & inſtituentes eos, ſicut juſſi ſumus, baptiſamus in nomine Patris & Filii & Spiritus ſancti, ſingulariter unumquodque nomen proferentes. *Id. epiſt. 145, pag. 1023.*

(*c*) Et divini quidem baptiſmatis uſitatam invocationem mutare propter apertam tranſgreſſionem auſus non eſt (Arius): ſed juxta Dominicum præceptum baptiſare docuit in nomine Patris, & Filii, & Spiritus ſancti: glorificare autem juxtà baptiſmatis legem vetuit licet Deus & Salvator noſter, non ſimpliciter baptiſare, ſed prius docere præceperit. *Id. l. 4 hæret. fabul. pag. 233.*

(*d*) Idem (Eunomius) ſancti etiam baptiſmatis legem olim à Domino & Apoſtolis traditam evertit, & contrariam apertè ſanxit, non oportere dicens ter illum immergere qui baptiſatur, nec invocare Trinitatem, ſed ſemel baptiſare in Chriſti mortem. Baptiſantes verò uſque ad pectus aqua madefaciunt, reliquis autem partibus tanquam execrandis aquam adhibere prohibent. *Id. l. 4 hæret. fabul. pag. 236 & 237.*

(*e*) *Epiph. hæreſ. 76, p. 992, tom. 2.*

noient les pieds élevés en l'air. Les Novatiens (*a*) ne faisoient point l'onction du chréme à ceux qu'ils baptisoient. D'où vient qu'il fut ordonné par les saints Peres, que ces Héretiques seroient oints quand ils reviendroient à l'Eglise. C'est ce que l'on voit par le septiéme Canon (*b*) du Concile de Laodicée, & par le septiéme (*c*) du premier Concile de Constantinople.

Sur la Pénitence.

XVII. Il y a des remedes (*d*) pour les playes que l'on reçoit après le baptême. Ils ne consistent pas dans la seule foi, mais dans beaucoup de larmes & de gémissemens; dans le jeûne & la priere, & dans une pénitence proportionnée à la grandeur des pechés. Nous avons appris des divines Ecritures & de ne pas jetter dans le désespoir ceux qui sont disposés à agir de la sorte; & de ne pas non plus les admettre trop facilement à la participation des mysteres; suivant le commandement que le Seigneur nous fait de ne pas donner le Saint aux chiens, ni de jetter les perles devant les pourceaux. Voilà quelles sont les regles de l'Eglise touchant la pénitence. Les Audiens qui ne les suivoient point, avoient sur ce sujet une pratique encore plus dangereuse que ridicule: Car ayant divisé (*e*) leurs livres en deux parties, les uns sacrés, les autres apocriphes, qu'ils n'estimoient pas moins que les premiers, ils faisoient deux parts de ces livres, & les mettant de rang les uns d'un côté, les autres d'un autre, ils commandoient aux pécheurs de passer entre ces deux rangs, & de confesser leurs pechés. Après quoi ils en donnoient l'absolution, sans prescrire aucune pénitence pour les fautes, & les

---

(*a*) His quos baptisant (Novatiani) sanctissimum chrisma non præbent. Quapropter eos qui ex hac hæresi corpori Ecclesiæ conjunguntur, laudatissimi Patres inungi præceperunt. *Id. l.* 3 *hæret. fabul. pag.* 223 *&* 229.

(*b*) *Tom.* 1 *Concil. pag.* 1497.

(*c*) *Tom.* 2, *pag.* 951.

(*d*) Itaque medicabilia sunt etiam quæ post baptismum fiunt vulnera; medicabilia autem, non ut olim per solam fidem data remissione, sed per multas lacrymas, & fletus, & luctus & jejunia, & orationem, & laborem commissi peccati magnitudine respondentem. Qui enim sic affecti non sunt, eos nec desperare docti sumus, nec illis facilè sacra impertiri. Nolite, inquit, dare sanctum canibus, nec projiciatis margaritas ante porcos. Has Ecclesia de pœnitentia leges habet. *Theod. l.* 5 *hæret. fabul. pag.* 316. *tom* 4.

(*e*) Hi autem (Audiani) peccatorum remissionem dare se jactant. Duas enim in partes libros sacros cum adulterinis dividentes, (hos enim eximiè arcanos & mysticos existimant) & ordine hinc indè collocantes, inter hos jubent transire unumquemque, & peccata sua confiteri: deindè confessis dant veniam, non tempus ad pœnitentiam definientes, sicut Ecclesiæ leges præcipiunt, sed potestate condonantes. Scientes autem qui sic transeant ludum esse quod agitur, vera peccata celant, & parva quædam risu digna dicunt, quæ & dicere aliquem pigeat, nisi eadem qua ipsi amentia teneatur. *Id. l.* 4 *hæret. fabul. pag.* 242.

remettant par la ſeule autorité de leur puiſſance. Comme ceux qui faiſoient cette céremonie, voyoient bien que ce n'étoit qu'un jeu; ils cachoient leurs véritables pechés, & ne s'accuſoient que de petites fautes dont ils n'auroient pas eu la volonté de s'accuſer, s'ils n'avoient été engagés dans l'erreur. Au reſte on avoit beaucoup de compaſſion (*a*) dans l'Egliſe Catholique pour ceux qui étoient tombés durant les perſécutions; mais cette compaſſion étoit ſage & judicieuſe, & conforme aux Canons des Peres. On les admettoit à la priere; on les recevoit avec les Cathécumenes pour les inſtruire. Mais on les ſéparoit pour un tems de la participation des myſteres, juſqu'à ce qu'ils reconnuſſent leur maladie, qu'ils déſiraſſent la ſanté, & qu'ils ſentiſſent combien ils étoient malheureux d'avoir quitté Jeſus-Chriſt pour s'abandonner au démon.

Sur l'excommunication.

XVIII. Un Moine (*b*) d'un naturel hardi, ayant demandé pluſieurs fois une grace à Theodoſe le jeune ſans pouvoir l'obtenir, le retrancha de la communion de l'Egliſe, & ſe retira. Ce Prince rentré dans ſon Palais ne voulut jamais ſe mettre à table quand l'heure en fut venuë, & que tout le monde fut aſſemblé, qu'il n'eût été abſous de cette excommunication. Il envoya prier un Evêque en qui il avoit confiance, de le faire délier par celui-là même qui l'avoit excommunié. L'Evêque répondit qu'on ne pouvoit être excommunié par toutes ſortes de perſonnes, & l'aſſura qu'il ne l'étoit point. Mais Theodoſe peu ſatisfait de cette aſſurance perſiſta à vouloir recevoir l'abſolution de ce Moine, qu'on eut bien de la peine à trouver. On voit (*c*) par l'exemple de l'inceſtueux de Corinthe livré à Satan par ſaint Paul, que le diable s'empare de ceux qui ſont excommuniés & ſéparés du corps de l'Egliſe; parce qu'il les trouve deſtitués de la grace. Il les tourmente (*d*) cruellement;

(*a*) Arceantur à participatione ſacrorum myſteriorum, à Cathecumenorum autem oratione non prohibeantur, neque à divinarum ſcripturarum auditione, neque à Magiſtrorum admonitione. A ſacris verò myſteriis arceantur, non ad mortem uſque, ſed ad tempus aliquod definitum: quoad morbum agnoſcant, quoad ſalutem expetant, quoad competenter luxerint; quod verò rege derelicto, ad tyrannum transfugerint, & benefactorem deſerentes inimico ſe dederint. Atque hæc quidem ſanctorum etiam beatorumque Patrum canones docent. *Id. epiſt.* 77, *ad Eulal. pag.* 947.

(*b*) *Id. l.* 5, *Eccleſ. hiſt. c.* 36, *pag.* 749, *tom.* 3.

(*c*) Hinc autem docemur, quod eos qui ſegregantur, & ab Eccleſiaſtico corpore ſeparantur, invadit diabolus, illos gratia deſtitutos inveniens. *Id. in epiſt.* 1 *Cor. c.* 5, *pag.* 141, *tom.* 3.

(*d*) Ab Eccleſiaſtico enim corpore ſeparati, & divina gratia nudati, crudeliter

enſorte

enſorte que ces malheureux tombent dans des maladies, dans des langueurs & d'autres afflictions corporelles.

XIX. Enſevelis (*a*) avec Jeſus-Chriſt dans le baptême nous reſſuſcitons avec lui, nous mangeons ſon corps & nous bûvons ſon ſang. Les Prêtres (*b*) ne ſont pas les ſeuls qui participent à la table myſtique du Seigneur. Tous ceux qui ont reçu le baptême ont le même droit. De même que le Grand Prêtre ne pouvoit entrer (*c*) dans le ſanctuaire qu'en levant le voile qui en fermoit l'entrée ; ainſi les fideles n'entrent dans le Ciel qu'après avoir participé à la chair du Sauveur, & mangé ſon ſacré corps. Saint Paul fait reſſouvenir (*d*) les Corinthiens de cette ſainte nuit dans laquelle le Seigneur mettant fin à la Pâque typique ou figurative, montra le vrai original de cette figure, ouvrit les portes du Sacrement ſalutaire, & donna ſon précieux corps & ſon précieux ſang non-ſeulement aux onze Apôtres, mais encore à Judas. Quand ſaint Paul dit que *quiconque mangera ce pain & boira le calice du Seigneur indignement, il ſera coupable du corps & du ſang du Seigneur ;* cela ſignifie (*e*) que comme Judas l'a trahi, & les Juifs lui ont inſulté : de même ceux-là le chargent d'ignominie & d'opprobre, qui prennent avec des mains impures ſon très-ſaint corps, & le mettent dans leur bouche ſoüillée. Theodoret rapporte un paſſage de ſaint Ignace Martyr, qui dit (*f*) en parlant de certains Héretiques, qu'ils

Sur l'Eucharistie.

1. Cor. 11. 26.

ab adverſario flagellabantur, incidentes in morbos & difficiles affectiones, & in alias ærumnas & calamitates. *Id. in epiſt.* 1, *Tim. c.* 1, *pag.* 469.

(*a*) Cum eo enim in baptiſmo conſepelimur, & unà cum eo reſurgimus, & corpus ejus comedimus, & ſanguinem bibimus. *Id. in epiſt. Epheſ. c.* 5, *pag.* 316.

(*b*) Non enim ii ſoli qui ſunt conſecrati, ſunt participes Dominici corporis & ſanguinis, ſed omnes qui ſunt ſanctum aſſecuti baptiſmum *Id. quæſt.* 52, *in lib.* 1, *reg. pag.* 253.

(*c*) Quemadmodum enim legis Sacerdos per velamen in ſancta ſanctorum introibat; nec ut aliter ingrederetur fieri poterat : Ita qui in Dominum crediderunt per ſanctiſſimi corporis participationem cœleſtem civitatem adipiſcuntur. *Idem in cap.* 10, *epiſt. Hebræor. pag.* 441, *tom.* 3.

(*d*) Sanctam illam & omni ex parte ſanctam noctem in memoriam eis revocavit, in qua & typico Paſchati finem impoſuit, & verum typi archetypum oſtendit, & ſalutaris ſacramenti portas aperuit, & non ſolùm undecim Apoſtolis, ſed etiam Judæ proditori, pretioſum corpus & ſanguinem impertiit. Docet autem quod illius noctis bonis ſemper frui poſſumus. *Quotieſcumque enim manducabitis panem hunc, & calicem bibetis, mortem Domini annuntiabitis donec veniat. Id. in epiſt.* 1. *Cor. c.* 11, *pag.* 175.

(*e*) Illud autem, *reus erit corporis & ſanguinis*, hoc ſignificat, quod quemadmodum tradidit quidem illum Judas, ipſi autem inſultarunt Judæi : Ita eum ignominia & dedecore afficiunt qui ſanctiſſimum ejus corpus immundis manibus accipiunt, & in pollutum os immittunt. *Id. ibid pag.* 176.

(*f*) Euchariſtias & oblationes non admittunt, quod non confiteantur Euchariſtiam carnem eſſe Salvatoris noſtri Jeſu-Chriſti, quæ pro peccatis noſtris paſſa eſt,

ne recevoient pas l'Euchariſtie, parce qu'ils ne confeſſoient pas qu'elle fût la chair de notre Sauveur Jeſus-Chriſt, qui a ſouffert pour nos pechés, & que le Pere a reſſuſcité par ſa bonté. D'où il ſuit que les Orthodoxes confeſſoient que l'Euchariſtie eſt la chair de Jeſus-Chriſt. On ne doit la recevoir que dans l'Egliſe Catholique; comme il étoit ordonné (*a*) aux Juifs de manger l'Agneau Paſchal dans une ſeule maiſon. C'eſt ce qui s'obſerve parmi les fideles. Ils ne reçoivent les divins myſteres que dans la ſeule Egliſe, ayant en execration les aſſemblées des Héretiques. C'étoit (*b*) l'uſage de donner l'Euchariſtie après le baptême. Quand les fideles s'approchoient de la ſainte table, ils recevoient l'Euchariſtie dans leurs mains. Comment, diſoit ſaint Ambroiſe à l'Empereur Theodoſe, après le maſſacre de Theſſalonique, pourrez-vous (*c*) élever vers Dieu des mains qui dégoutent encore du ſang, que vous avez répandu injuſtement? Comment porterez-vous à votre bouche ſon ſang précieux, vous qui tranſporté de fureur avez fait une ſi horrible effuſion de ſang? A l'égard des diſpoſitions néceſſaires pour s'approcher de l'Euchariſtie, voici ce qu'en dit Theodoret en expliquant ces paroles de ſaint Paul: *Que l'homme s'éprouve dans lui-même*: Soyez (*d*) votre Juge à vous-même, recherchez ſoigneuſement quelle eſt votre vie, ſongez & examinez votre conſcience, & enſuite recevez ce don, c'eſt-à-dire le corps du Sauveur. *Car celui qui le mange & boit indignement, boit & mange ſon jugement.* Non-ſeulement vous n'en obtiendrez pas le ſalut, mais vous ſerez puni de votre inſolence & de l'injure que vous avez faite à Jeſus-Chriſt. Les

1. Cor. 11, 28.

Ibid. v. 29.

---

quam Pater benignitate ſua ſuſcitavit. *Theod. dialog.* 3, *pag.* 154, *tom.* 4.

(*a*) Quod autem præcipitur, ut Agnus ille in una domo manducetur, obſervant fideles, qui in ſola Eccleſia divina ſumunt Myſteria, execrationi habentes Hæreticorum cœtus. *Id. quæſt.* 24, *in Exod. pag.* 91.

(*b*) Siquidem & in veritate poſt ſalutare baptiſma Agni immaculati participatio peragitur. *Id. quæſt* 2, *in Jeſum Nave*, *pag.* 198.

(*c*) Quomodò manus extendes injuſtæ cædis ſanguine adhuc ſtillantes? Quomodò hujuſmodi manibus ſacroſanctum Domini corpus accipies? Quomodò pretioſum ori ſanguinem admovebis qui furore actus tantum ſanguinis nefariè profudiſti? *Id. l.* 5, *Hiſt. Eccleſ. cap.* 17, *pag.* 727.

(*d*) *Probet autem ſeipſum homo, ſic de pane illo edat, & de calice bibat.* Tui ipſius judex eſto, actuumque tuorum exactus arbiter conſcientiam ſcrutare; ac tunc donum ſuſcipe. *Qui enim manducat & bibit indignè, judicium ſibi manducat & bibit, non dijudicans corpus Domini.* Non ſolùm enim ſalutem indè non aſſequeris, ſi præter fas acceperis, ſed tuæ etiam in eum petulentiæ pœnas dabis. *Id. in epiſt.* 1. *Cor. c.* 11, *pag.* 176.

Maſſaliens (*a*) qui regardoient comme une choſe indifférente la participation du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt, ne s'inquietoient point (*b*) d'y apporter quelques diſpoſitions. Ils ne la recevoient point comme un myſtere qui nous ſanctifie, & dont nous ne devons approcher qu'avec crainte & avec foi; parce que nous croyons que c'eſt effectivement la chair vivifiante du Verbe incarné.

XX. L'immolation (*c*) des victimes irraiſonnables ayant pris fin, le ſeul Agneau ſans tache, qui ôte le peché du monde, eſt ſacrifié. On offroit quelquefois ce ſacrifice dans des maiſons particulieres, & ce que raconte Theodoret ſur ce ſujet, eſt remarquable. Il y a, dit-il, (*d*) un Village parmi nous, nommé Homere, où ſaint Maris ayant bâti une petite maiſon, il s'y enferma, & y demeura trente-ſept ans. Il conſerva toujours ſon corps & ſon ame chaſtes, comme il me l'avoua dans les viſites que je lui ai renduës ſouvent. Sa porte étoit fermée pour tout le monde; mais il l'ouvroit pour moi, & m'entretenoit à loiſir ſur des ſujets de pieté. Comme il y avoit fort long-tems qu'il ſouhaitoit de voir offrir le ſpirituel & myſtique ſacrifice, il me pria un jour de préſenter à Dieu, dans ſa cellule, cette oblation ſainte du don divin qu'il a fait aux hommes; ce que je lui ai accordé volontiers. J'envoyai chercher des vaſes ſacrés dans l'Egliſe d'un Bourg qui n'étoit pas loin; & me ſervant des mains des Diacres au lieu d'Autel, j'offris le myſtique, le divin

Sur le Sacrifice.

(*a*) Meſſaliani ab Eccleſiaſtica ſe communione non ſepararunt, quòd dicerent nec prodeſſe, nec obeſſe divinam eſcam. *Id. l.* 4, *Hiſtor. Eccleſ. c* 10, *pag.* 670.

(*b*) Item ſacri corporis & ſanguinis Chriſti veri Dei noſtri ſanctam perceptionem, nihil adjuvare aut lædere eos qui dignè vel indignè communicant; quoque ob id ſolum nemo unquam ſeparari debeat ab Eccleſiaſtica communione, cùm res ſit indifferens. Proindè iſti ea non ſumunt cum timore ac fide, velut vivifica, & tanquam quæ ſint ac eſſe credantur incarnati Dei. *Timoth. preſbyt. de recept. hæret. apud Coteler. tom.* 3, *pag.* 403.

(*c*) Victimarum quidem ratione carentium cædes finem cepit, ſolus autem immaculatus Agnus ſacrificatur, qui tollit peccatum mundi. *Theodor. in cap.* 1, *Malach. pag.* 935. *tom.* 2.

(*d*) Vicus apud nos eſt, cui nomen Homerus. Ad hunc anguſtam domunculam cùm extruxiſſet divinus Mari, incluſus in ea manſit annos triginta ſeptem ... Undè & corporis & animæ caſtimoniam conſervavit. Quod mihi apertè ipſemet innuit, corpus incorruptum ſibi perſtare docens & quale materno ex utero prodiit.... Huius ego conſuetudine uſus ſum perſæpè. Obſtructam enim januam patefacere me jubebat, ingreſſumque amplexabatur, & prolixa oratione de philoſophia diſſerebat.... Cùm autem ſpiritalis, myſticique ſacrificii videndi deſiderio diuturno teneretur, rogavit ut illic divini doni fieret oblatio. Ego verò libenter obtemperavi, & ſacra vaſa adferri juſſi, (nec enim procul aberat locus) Diaconorumque manibus utens pro altari, myſticum & divinum ac ſalutare ſacrificium obtuli. Ille autem ſpiritali refertus voluptate, cœlum ipſum videre ſe exiſtimabat, nec tali ſe unquam lætitia perfuſum aiebat fuiſſe. *Id. Relig. Hiſt. cap.* 20, *pag.* 853 & 854.

& le salutaire sacrifice durant lequel ce saint homme étoit si transporté d'une joye toute spirituelle, qu'il s'imaginoit être dans le Ciel, & disoit depuis n'avoir jamais reçu une si sensible consolation.

Réponses aux objections.

Tom. 3 de la perpetuité de la foi. liv. 5, ch. 2 & 3.

XXI. Les Sacramentaires objectent divers passages de Theodoret, où ils prétendent qu'il se déclare nettement contre la présence réelle. Le premier est tiré du premier dialogue contre les Eutychiens, où il introduit un Catholique qu'il appelle Orthodoxe, disputant avec un Eutychien, à qui il donne le nom d'Eraniste. Dans ce passage Theodoret dit: Notre Sauveur a changé les noms (*a*). Il a donné au corps le nom de symbole, & au symbole le nom de corps, & s'étant donné à lui-même le nom de vigne, il a donné au symbole celui de sang. La raison, dit-il, en est claire à ceux qui sont initiés aux mysteres; c'est que Jesus-Christ vouloit que ceux qui y participent ne considerassent pas la nature des choses qui s'y voyent; mais que par ce changement de noms, ils crussent le changement qui se fait par la grace. Le second passage qui est tiré du second dialogue contre les mêmes Eutychiens, est conçu en ces termes. (*b*) Vous vous enveloppez dans les filets que vous avez vous-mêmes tissus. (C'est l'Orthodoxe qui parle à l'Eraniste.) Car les symboles mystiques ne quittent point leur propre nature, ils demeurent en leur premiere essence, & dans leur figure, & dans leur forme. Ils sont visibles & palpables comme auparavant; mais on conçoit par l'esprit qu'ils sont ce qu'ils ont été faits; on croit qu'ils le sont, & on les adore comme étant ce qu'on les croit. Quelques lignes avant le premier passage, Theodoret avoit dit, que comme le fruit mystique de la vigne s'appelle, après la consécration, sang du Seigneur: de même le Prophete appelloit sang du raisin le sang de la véritable vigne. D'où les

(*a*) Salvator autem noster nomina permutavit, & corporis quidem id quod erat symboli nomen imposuit: Symbolo verò quod erat corporis. Sic vitem seipsum qui nominavit, sanguinis nomen symbolo tribuit. Manifestus est scopus iis qui divinis Mysteriis sunt initiati. Volebat enim eos, qui divinis Mysteriis participant, non attendere naturam eorum quæ cernuntur, sed per nominum mutationem mutationi quæ ex gratia facta est fidem adhibere. Qui enim corpus naturale frumentum & panem appellavit, & vitem rursùs seipsum nominavit, is visibilia symbola corporis & sanguinis appellatione honoravit, non naturam mutans, sed naturæ gratiam addens. *Id Dialog.* 1, *pag* 17 & 16, *tom* 4.

(*b*) Retibus quæ ipse texuisti captus es, neque enim symbola mystica post sanctificationem recedunt a sua natura. Manent enim in priore substantia, & figura & forma, & videri tangique possunt, sicut & prius; intelliguntur ea esse quæ facta sunt, & creduntur, & adorantur, ut quæ illa sint quæ creduntur. *Id. Dialog.* 2, *pag.* 85.

Sacramentaires concluent que comme le ſang de Jeſus-Chriſt n'eſt appellé par le Patriarche Jacob *ſang du raiſin*, que par métaphore : de même, ſelon Theodoret, le fruit de la vigne n'eſt appellé *ſang de Jeſus-Chriſt*, que par métaphore. A cela on peut répondre, que Theodoret compare ces expreſſions dans ce qu'elles ont de ſemblable ; mais qu'il n'en a pas ignoré les differences. La reſſemblance conſiſte en ce que, comme Jeſus-Chriſt s'eſt appellé lui-même vigne & froment, & que le Prophete appelle ſon ſang du nom de ſang du raiſin, Jeſus-Chriſt a de même donné le nom de ſon corps & de ſon ſang à ce qui étoit pain & vin par ſa nature : Ainſi, comme le nom de froment, & de vigne & de vin ne convient point par nature à Jeſus-Chriſt : de même, il eſt vrai de dire que le pain & le vin qu'il a appellés ſon corps & ſon ſang, n'étoient pas, par leur nature, ſon corps & ſon ſang ; mais la difference conſiſte en ce que Jeſus-Chriſt, en s'appellant *vigne*, n'a point été réellement changé en vigne ; en s'appellant pain, ne s'eſt point rendu pain : Ainſi, il n'a point fait que les noms de pain & de vigne lui convinſſent réellement ; au lieu qu'en donnant au pain le nom de ſon corps, il l'a réellement changé en ſon corps ; & en donnant au vin le nom de ſon ſang, il l'a réellement changé en ſon ſang, & fait par conſéquent que les noms *de corps & de ſang* convinſſent réellement à ce qu'il a appellé ſon corps & ſon ſang. De cette ſorte, ces dernieres expreſſions ſont fondées ſur un changement réel, & non pas les autres. Theodoret reconnoît donc que le vin myſtique eſt appellé ſang de Jeſus-Chriſt, comme le ſang eſt appellé vin ; il reconnoît encore que le Seigneur a changé les noms, en ſe donnant les noms des ſymboles, & donnant aux ſymboles les noms de ſon corps & de ſon ſang : Cela prouve qu'il a reconnu la reſſemblance de ces expreſſions ; mais il en a reconnu auſſi la difference, en diſant (*a*) que Jeſus-Chriſt a changé les noms, afin que par ce changement de noms, ils cruſſent le changement qui ſe fait par la grace. Cet Interprete veut donc qu'on reconnoiſſe un changement pour fondement de ces expreſſions, & il reconnoit que ce changement ſe fait dans les myſteres ; il le déclare expreſſément, parce qu'il parle de ceux qui participent aux myſteres, & il

(*a*) Theodoret. *dialog.* 1, *pag.* 17 & 18, *tom.* 4.

leur défend de s'arrêter à la nature des choses qui s'y voyent, les obligeant de croire le changement qui s'y fait.

Suite.

XXII. Il marque dans le passage qui est tiré de son second dialogue, quel est ce changement, en disant que c'est un changement qui se conçoit par l'esprit. On conçoit, dit-il (*a*), par l'esprit, que les symboles sont ce qu'ils ont été faits; on croit qu'ils le sont, & on les adore comme étant ce qu'on les croit. Theodoret reconnoit expressément tout cela du pain & du vin, que l'on appelle corps & sang de Jesus-Christ; & il ne reconnoît rien de tout cela à l'égard de Jesus-Christ, qui s'appelle vigne & froment; il ne concevoit point par l'esprit, qu'il eût été fait vigne & froment; il ne croyoit point par la foi qu'il eût été fait vigne ou froment; & s'il l'adoroit comme Jesus-Christ, il ne l'adoroit pas comme ayant été fait ni froment ni vigne. On ne peut donc pas dire qu'il ne reconnut point de difference entre ces expressions qu'il compare. Mais que veut dire Theodoret dans son second dialogue, lorsqu'il avance, *que l'on conçoit par l'esprit, que les symboles sont ce qu'ils ont été faits; qu'on croit qu'ils le sont, & qu'on les adore comme étant ce qu'on les croît?* Il est indubitable que lorsqu'il dit, *que l'on conçoit qu'ils sont ce qu'ils ont été faits*, c'est la même chose que s'il avoit dit, *qu'ils ont été faits le corps & le sang de Jesus-Christ, & que l'on conçoit qu'ils le sont;* que quand il dit, *qu'on croit qu'ils le sont*, c'est comme s'il avoit dit, *qu'on croit qu'ils sont le corps & le sang de Jesus-Christ;* & que quand il dit, *qu'on les adore comme étant ce qu'on les croit*, c'est la même chose que s'il s'étoit ainsi exprimé: *On les adore comme étant le corps & le sang de Jesus-Christ, & l'on croit qu'ils le sont.* En un mot, il est certain que les termes à quoi les pronoms rélatifs se rapportent dans l'expression de Theodoret, sont ceux *de corps & de sang de Jesus-Christ*, & non pas ceux *des mysteres du corps & du sang de Jesus-Christ.* Cela est si vrai, que le Ministre Aubertin (*b*) reconnoît que les mots qu'il faut suppléer, sont ceux de *corps & de sang* de Jesus-Christ. *Theodoret*, dit-il, *a raison de dire que l'on conçoit, & que l'on croit que les symboles mystiques sont après la consécra-*

(*a*) Theodoret. *dialog.* 2, *pag.* 85, *tom.* 4.

(*b*) Theodoretus verè quidem ait simbola mystica post consecrationem intelligi, & credi illa quæ facta, nempè Christi corpus & sanguinem. *Albertin. de sacram. tom.* 3, *perpet. fidei, lib.* 5.

tion, ce qu'ils ont été faits, c'est-à dire, le corps & le sang de Jesus-Christ. Il n'y avoit pas moyen de désavouer que ce ne fût en cette maniere qu'il falloit suppléer à la proposition de Theodoret : car il est clair que cette expression dont il se sert, *qu'on croit que les symboles sont ce qu'ils ont été faits*, est prise du langage des liturgies & de l'invocation que le Prêtre fait, dont il est fait mention trois lignes auparavant : Or, par cette invocation, on demandoit expressément à Dieu, *qu'il fit le pain & le vin le corps & le sang de Jesus-Christ*, & non *le mystere du corps & du sang*. Cela paroît même évidemment par la suite de Theodoret, sans ce rapport à la liturgie ; car l'Eraniste ayant fait confesser à l'Orthodoxe, qu'après la consécration, les symboles qui s'appelloient *pain & vin* auparavant, s'appellent *corps & sang de Jesus-Christ*, pour montrer que ce n'étoit point d'un simple nom qu'il parloit, mais d'un nom joint à l'effet, il en conclut, *qu'il faut donc croire que l'on reçoit le corps & le sang de Jesus-Christ*, & il le fait confesser à l'Orthodoxe : *Et vous croyez*, lui dit-il, *que vous recevez le corps & le sang de Jesus-Christ ? Oüi, je le crois*, répond l'Orthodoxe. De cette premiere conséquence, l'Eraniste en tire une autre, qui est que le pain est donc changé ; car il n'avoit fait avouer à l'Orthodoxe que l'on recevoit le corps de Jesus-Christ, qu'afin d'avoir droit de conclure, comme il fait, *que les symboles sont autres avant la consécration, & qu'après la consécration ils sont changés.* Ainsi, il y a, selon Theodoret, un ordre de conséquences entre ces trois propositions : Le pain est appellé le corps de Jesus-Christ. L'on reçoit le corps de Jesus-Christ, en recevant le pain. Le pain est donc changé. La premiere produit la seconde, & la seconde produit la troisiéme : Cependant, il est clair que l'on ne sçauroit conclure de ce que le pain est appellé corps de Jesus-Christ, que l'on reçoit le corps de Jesus-Christ en recevant le pain, si l'on ne conçoit qu'il n'est pas simplement appellé corps de Jesus-Christ ; mais qu'il l'est réellement : Car qui a jamais conclu de ce que l'Agneau Paschal étoit le mystere & la figure du passage, que l'on recevoit donc *le passage* en mangeant l'Agneau ? De même, si cette réception du corps de Jesus-Christ n'étoit qu'intellectuelle, & par le moyen de la foi, il seroit impertinent de conclure de ce qu'on reçoit spirituellement le corps de Jesus-Christ en recevant le pain, que le pain est donc changé : Car, quel Ministre a jamais conclu de ce que l'on reçoit, comme ils disent,

Jesus-Christ en quelque sorte, en écoutant la parole des Prédicateurs, que cette parole est donc changée? Il suit de-là que quand l'Eraniste conclut que le pain est changé, il entend qu'il est changé au corps de Jesus-Christ, & qu'il faut suppléer à ces paroles dont il se sert : *Les symboles sont changés après l'invocation*; & les entendre comme s'il avoit dit : *Les symboles sont changés au corps de Jesus-Christ*, puisque, comme nous avons remarqué, ces paroles ne sont qu'une conclusion de ce que l'Eraniste avoit fait confesser à l'Orthodoxe, *qu'il croyoit recevoir le corps de Jesus-Christ*. Cela étant, il est visible que ce que Theodoret ajoute ensuite, *que l'on croit que les symboles sont ce qu'ils ont été faits*, ne signifie que la même chose que ce qu'il avoit exprimé par ces mots, *sont changés*. Ainsi, comme il est clair que Theodoret a voulu dire que les symboles sont changés au corps de Jesus-Christ, il est clair aussi qu'il a voulu dire qu'ils sont faits le corps de Jesus-Christ. Tout cela a un rapport & une liaison indissoluble. Il paroît donc que quoique Theodoret ait comparé ces deux propositions : *Je suis la vigne ; le vin est le sang de Jesus-Christ*, & qu'il dise *que le Seigneur a changé les noms, & qu'il a donné au symbole le nom de son corps, & qu'il s'est donné à lui-même le nom de symbole* ; il ne les compare néanmoins qu'en ce qu'elles ont de semblable, & qu'il y reconnoît en même-tems de très-grandes différences. Qu'il a regardé cette premiere proposition : *Je suis la vigne*, comme une métaphore, dont il ne suivoit ni que Jesus-Christ fût changé en vigne, ni qu'en recevant Jesus-Ch. nous reçussions une vigne, ni que nous dussions concevoir par l'entendement, que Jesus-Ch. fût une vigne, ni que nous le dussions croire vigne, ni l'adorer comme une vigne; il est certain, au contraire, que de cette proposition : *Le vin est le sang de Jesus-Christ*, il a crû qu'il suivoit, *que nous recevons le sang de Jesus-Christ*, en recevant le vin consacré ; *que le vin étoit changé au sang de Jesus-Christ ; qu'il étoit fait le sang de Jesus-Christ ; que nous devions croire qu'il avoit été fait sang de Jesus-Christ ; que nous le devions adorer comme sang de Jesus-Christ*. Tout cela suit manifestement du discours de Theodoret. Voilà les differences des deux propositions qu'il a marquées & reconnuës. En les supposant, il est ridicule de rien conclure contre la presence réelle, de la comparaison que Theodoret fait de ces deux propositions : *Je suis la vigne, le vin est le sang de Jesus-Christ*; au contraire, ces differences, jointes à la comparaison, ne sont propres

propres qu'à établir cette doctrine. Selon la remarque du Cardinal du Perron, ce Pere ne compare pas ces deux propositions, comme ayant une vérité égale, & dans lesquelles l'attribut convienne au sujet également, il les compare au contraire, comme étant subordonnées l'une à l'autre, comme l'une étant la cause de l'autre; car il veut que Jesus-Christ se soit appellé une *vigne*, & qu'il ait appellé le vin *son sang*, parce qu'il devoit changer le vin en son sang: C'est ce qui paroît clairement par les paroles de son premier dialogue. *La raison*, dit-il, *de ce changement de noms*, par lequel Jesus-Christ s'appelle vigne, & donne au vin le nom de son sang, *est claire à ceux qui sont initiés aux mysteres: C'est que Jesus-Christ vouloit que ceux qui participent aux divins mysteres, ne s'arrêtassent pas à la nature des choses qui s'y voyent; mais que par ce changement de noms, ils crussent le changement qui se fait par la grace: car Jesus-Christ qui a appellé son corps naturel, froment & pain, & qui s'est lui-même nommé vigne, honore les symboles visibles du nom de son corps & de son sang, non en changeant la nature; mais en ajoutant la grace à la nature.* Ainsi, selon Theodoret, la fin que Jesus-Christ a euë, non-seulement en appellant le pain & le vin, *son corps & son sang*; mais aussi en appellant son corps *froment & pain*, & en s'appellant lui-même *vigne*, est de nous faire croire que le pain & le vin sont changés au corps & au sang de Jesus-Christ. Ce changement est la cause & le fondement de ces expressions; mais comme ce changement n'est pas également signifié par ces expressions, & que quand Jesus-Christ a dit: *Ceci est mon corps; ceci est mon sang;* il l'a marqué directement & clairement; au lieu qu'il ne l'a marqué que métaphoriquement & obscurément, en disant, *Je suis la vigne;* il s'ensuit que la vérité de l'une dépend de celle de l'autre, & que la premiere est propre, & l'autre métaphorique. On ne doit donc nullement conclure de la comparaison que fait Theodoret entre ces propositions, qu'il les égale dans leur vérité ou dans leur maniere de signifier; mais seulement qu'il les rapporte à la même fin, qui est de montrer que par *le sang du raisin* dans lequel Jacob dit *que le Messie lavera son vêtement*, il faut entendre le sang de Jesus-Christ.

XXIII. La difficulté que les Sacramentaires font sur le second passage de Theodoret, vient d'être suffisamment éclaircie; car il paroît par tout ce que nous venons de dire, que Theodoret admet dans le Sacrement de l'Eucharistie, un changement

Suite des réponses aux objections.

du pain & du vin, au corps & au sang de Notre Seigneur, d'où l'on doit conclure, qu'il a crû la transubstantiation, & qu'il n'a point eu sur cet article de foi, des sentimens differens de ceux des Peres de son tems : Mais on peut encore objecter que Theodoret, en parlant de ce changement, dit non-seulement qu'il se fait par grace ; mais qu'il ne change pas même la nature, & que la grace ajoute seulement à la nature. *Jesus-Christ*, dit cet Interprete, *a honoré les symboles de son corps, non en changeant la nature, mais en ajoutant* (*a*) *la grace à la nature.* Et encore : *les symboles* (*b*) *mystiques ne quittent point leur propre nature, & ils demeurent en leur premiere essence, & dans leur figure & dans leur forme.* On conclut de ces passages, que la nature du pain n'est donc point changée dans l'Eucharistie. Il est vrai que Theodoret ne détermine point quel est l'effet de la grace qui produit le changement qui se fait dans l'Eucharistie ; mais la suite de son discours donne lieu de croire que c'est de rendre les symboles corps & sang de Jesus-Christ ; ensorte qu'en les recevant, on reçoive le corps & le sang de Jesus-Christ. A l'égard de ce qu'il dit que les symboles mystiques demeurent en leur premiere essence, il faut remarquer que les termes de *nature* & de *substance* ou *essence*, ont un usage très-commun dans les Peres, selon lequel il n'est point contraire à la doctrine Catholique, de dire que les symboles, c'est-à-dire, le pain & le vin *retiennent leur propre nature & demeurent dans leur propre essence.* Le mot de *nature*, dit le Ministre Aubertin, se prend très-souvent pour la qualité & la condition. Ainsi, l'on dit qu'une chose est changée en la nature d'une autre, parce qu'elle en acquiert les qualités ; ce qu'il prouve par vingt-quatre passages tirés de divers Peres. Selon ce sens, on peut bien dire que le pain ne change pas de *nature* par la consécration, puisqu'il ne change pas de qualités. Il faut encore remarquer que le dialogue de Theodoret, d'où l'on a tiré les passages que l'on objecte contre la transubstantiation, a pour but, de refuter l'hérésie des Eutychiens, qui enseignoient, qu'il n'y avoit qu'une nature en Jesus-Christ. Ils vouloient, selon l'idée que ce Pere donne de leur sentiment, que

Tome 3 de la perpétuité, l. 5, ch. 6 & 7.

(*a*) Visibilia symbola corporis & sanguinis appellatione honoravit, non naturam mutans, sed naturæ gratiam addens. *Theodoret. dialog.* 1, *pag.* 18.

(*b*) Neque enim symbola mystica post sanctificationem recedunt à sua natura : Manent enim in priore sustantia, & figura, & forma. *Idem, dialog.* 2, *p.* 85.

l'essence humaine fût tellement absorbée, que le corps de Jesus-Christ fût invisible, impalpable, sans étenduë, bornée, sans forme humaine, & sans aucune des proprietés de la nature de l'homme. L'Eglise au contraire, prétendoit contr'eux, que le corps de Jesus-Christ étoit encore visible, palpable, circonscript, qu'il avoit la forme & la figure humaine, & qu'il conservoit l'essence d'un corps humain. C'est sur cette question que Theodoret ayant tiré un argument de l'Eucharistie, pour montrer que Jesus-Christ avoit encore un vrai corps, l'Eutychien en veut tirer un de son côté, & il le fait en cette maniere : Premierement, il fait confesser à l'Orthodoxe, que les symboles, après la consécration, s'appellent le corps & le sang de Jesus-Christ. Il lui fait confesser, en second lieu, qu'il croyoit recevoir le corps & le sang de Jesus-Christ. Sur ce double aveu, il forme cet argument : *Comme donc* (*a*) *les symboles du corps & du sang du Seigneur, sont autres avant l'invocation sacerdotale; mais après la consécration, ils sont changés, & sont faits autres; de même, le corps du Seigneur a été changé en essence divine.* Que répond Theodoret à ce raisonnement de l'Eutychien? *Vous vous êtes*, lui dit-il, *enveloppé dans les filets* (*b*) *que vous avez vous-même tendus; car les symboles mystiques ne quittent point leur propre nature après la consécration, puisqu'ils demeurent comme auparavant dans leur premiere essence, en leur premiere figure, & en leur premiere forme & qu'ils sont visibles & palpables: Mais on conçoit par l'entendement, qu'ils sont ce qu'ils ont été faits;* c'est-à-dire, le corps & le sang de Jesus-Christ, comme nous avons prouvé que Theodoret ne pouvoit entendre autre chose. *On croit qu'ils le sont, & on les adore comme étant ce qu'on les croit. Comparez-donc maintenant cette image avec son original, & vous verrez le rapport qu'il y a de l'un à l'autre; car il faut que la figure ressemble*

(*a*) *Eranistes.* Sicut ergo symbola Dominici corporis & sanguinis alia sunt ante sacerdotis invocationem, post invocationem vero mutantur, & alia fiunt; ita Dominicum corpus post ascensionem in divinam substantiam mutatum est. *Dialog.* 2, *p.* 85.

(*b*) Retibus quæ ipse texuisti captus es. Neque enim symbola mystica post sanctificationem recedunt à sua natura; manent enim in priore substantia & figura, & forma, & videri tangique possunt, sicut & prius; intelliguntur autem ea esse quæ facta sunt, & creduntur, & adorantur, ut quæ illa sint quæ creduntur. Confer igitur imaginem cum archetypo, & videbis similitudinem. Oportet enim figuram similem esse veritati. Illud enim corpus priorem habet formam, & circumscriptionem, & ut semel dicam, corporis substantiam; immortale autem post resurrectionem, & immune à corruptione factum est, sedemque à dextris adeptum, & ab omni creatura adoratur, quia Domini naturæ corpus appellatur. *Ibid.*

à la vérité. Le corps donc de Jesus-Christ garde sa premiere figure, sa premiere forme, sa premiere circonscription, & pour le dire en un mot, il a l'essence d'un corps. Quand il seroit même vrai que par les termes dont Theodoret use à l'égard des symboles, il leur auroit donné trop de réalité, ces expressions se trouveroient corrigées par ce qu'il dit ensuite, *que les symboles sont faits corps de Jesus-Christ, & qu'on les adore comme étant ce qu'on les croit.* On dira peut-être que quand Theodoret conclut que le corps de Jesus-Christ conserve la substance du corps, il veut dire qu'il conserve la substance par opposition aux accidens: Non, le mot de *substance* ne signifie en aucun des deux endroits objectés, la substance par opposition aux accidens, il signifie en tous les qualités & les proprietés; Theodoret s'en sert dans le même sens, & dans le principe & dans la conclusion. Le principe est que les symboles retiennent leur premiere essence; c'est-à-dire, les proprietés du pain & du vin, & la conclusion est que le corps de Jesus-Christ conserve l'essence du corps, c'est-à-dire, les proprietés d'un corps: C'est ce qui paroît par son expression même: car après avoir dit, *que le corps de Jesus-Christ garde sa premiere forme, sa premiere figure, sa premiere circonscription,* il ajoute, pour rassembler en un mot toutes les autres proprietés du corps humain: *il a l'essence d'un corps*; par où il fait voir qu'il regardoit le mot de substance, comme renfermant les proprietés déja exprimées, & celles qui ne l'étoient pas.

Sur l'Ordre.

XXIV. Le nom d'Evêque (*a*) & de Prêtre étoit commun aux Evêques du tems des Apôtres: On ne laissoit pas dès-lors de

(*a*) Paulus & Thimotheus servi Jesus-Christi omnibus Sanctis in Christo Jesu qui sunt Philippis, cum Episcopis & Diaconibus . . . Episcopos vero appellat præsbyteros, utrumque enim nomen habebant illo tempore . . . beatum porro Epaphroditum in Epistola ipsa eorum appellavit Apostolum: vestrum enim, inquit, Apostolum, & necessitatis meæ adjutorem. Aperte ergo docuit Episcopalem dispensationem ei fuisse creditam, cum appellationem haberet Apostoli. *Theodoret. in epist. ad Philipp. cap.* 1, *pag.* 323. Eum autem ipsorum Apostolum vocavit, ut cui esset illorum cura concredita; ut clarum sit sub eo fuisse eos qui in principio dicti sunt Episcopi, Presbyterorum scilicet in ordine constituti. *Ibid. in cap.* 2, *vers.* 25, *pag.* 333. Eosdem olim vocabant præsbyteros & Episcopos; eos autem qui nunc vocantur Episcopi, Apostolos nominabant. Procedente autem tempore, Apostolatus nomen reliquerunt iis qui verò erant Apostoli: Episcopatus autem appellationem imposuerunt iis qui olim appellabantur Apostoli. Ita Philippensium Apostolus erat Epaphroditus. Ita Cretensium Titus & Asianorum Thimotheus Apostoli. Ita ab Hierosolymis iis qui erant Antiochiæ scripserunt Apostoli & Præsbyteri. Sed tamen etiam si Præsbyteris ista constituit divinus Apostolus, clarum est quod has leges oporteret primos servare Episcopos, qui *majorem* dignitatem sortiti sunt. *Theodoret. in cap.* 31, *ad Timot. p.* 473 & 474.

diſtinguer trois dégrez dans la hierarchie de l'Egliſe. Les Evêques étoient diſtingués des Prêtres par le nom d'Apôtres, & on ne doutoit pas qu'ils ne leur fuſſent ſuperieurs en dignité. Outre les Evêques, les Prêtres & les Diacres, Theodoret marque (*a*) parmi les Miniſtres de l'Egliſe, des Soudiacres (*b*) & des Lecteurs (*c*). Il dit que (*d*) l'on doit examiner la vie de celui que l'on veut ordonner, & après cet examen, invoquer la grace du Saint-Eſprit ſur lui. L'ordination ſe faiſoit par l'impoſition des mains, qu'on ne réïteroit pas. Flavien, Evêque d'Antioche, ayant ſçû (*e*) quelle étoit la vertu du Solitaire Macedonius, le fit venir du haut de la montagne où il demeuroit, ſous prétexte de répondre à une accuſation formée contre lui; & durant la célebration du ſaint Sacrifice, il l'ordonna Prêtre. La céremonie achevée, Flavien lui ayant dit ce qui s'étoit paſſé, Macedonius qui l'avoit ignoré juſques-là, lui en fit mille reproches, & à tous ceux qui étoient préſens. Le Dimanche ſuivant, Flavien le fit encore venir, & le pria d'aſſiſter à la céremonie avec les autres. Macedonius s'addreſſant à l'Evêque & aux Prêtres, leur dit: N'êtes-vous donc pas contens de ce qui s'eſt déja paſſé? Voudriez-vous de nouveau m'ordonner Prêtre? Ils lui répondirent que cela ne ſe pouvoit, puiſqu'on n'impoſoit jamais les mains qu'une ſeule fois. Theodoret rapporte une hiſtoire qui montre combien on avoit en horreur les ordinations faites par des Evêques Héretiques. Marie, Reine des Sarraſins (*f*), ayant demandé le ſaint Solitaire Moïſe pour Evêque, celui-ci ne voulut point ſouffrir que Lucien, Evêque Arien, intrus à Alexandrie, lui impoſât les mains, diſant que les prieres d'un tel homme étoient incapables d'attirer la grace du Saint-Eſprit. Antiochus neveu de ſaint Euſebe de Samoſates, fit la même choſe. Le Concile de la Province (*g*) s'étant aſſemblé ſuivant la coutume, pour l'ordonner Evêque de cette Ville, Jovien, Evêque de Perge, qui avoit été quelque tems dans la communion des Ariens, s'y trouva comme les autres. Tous ayant donné leur ſuffrage

(*a*) *Id. epiſt.* 125, *p.* 703, *tom.* 4.

(*b*) *Id. epiſt.* 10, *p.* 904, *tom.* 3.

(*c*) *Id. epiſt.* 125, *p.* 703, *tom.* 4.

(*d*) Oportet enim priùs examinare vitam ejus qui ordinatur, deinde in ipſum invocare gratiam Spiritus. *Id. in epiſt.* 1 *ad Timot. c.* 5, *p.* 785, *tom.* 3.

(*e*) Theod. *Relig. hiſt. c.* 13, *p.* 835, *tom.* 3.

(*f*) *Id. l.* 4, *hiſt. Eccleſ. c.* 20, *p.* 694, & 695.

(*g*) *Idem ibid. cap.* 13, *pag.* 677 & 678.

pour l'élection d'Antiochus, on le mena près de l'autel, & on le fit mettre à genoux pour recevoir l'imposition des mains: en se retournant, il vit Jovien qui s'avançoit avec les autres; il repoussa sa main & voulut qu'il se retirât, disant qu'il ne pouvoit souffrir sur sa tête une main qui avoit reçu les mysteres célebrés par des blasphêmes; c'est-à-dire, l'Eucharistie des Ariens. On ordonnoit quelquefois des bigames en Orient. Le Comte Irenée ayant été nommé Evêque de Tyr par le suffrage (*a*) des Evêques de Phenicie, Theodoret l'ordonna, quoiqu'il eût été marié deux fois; il crut devoir passer pardessus cette irrégularité, à l'exemple d'Alexandre d'Antioche, qui avoit ordonné avec Acace de Berée, Diogene bigame; & de Prayle, Evêque de Jerusalem, qui avoit aussi ordonné Domnin, Evêque de Cesarée, bigame. Proclus, Evêque de Constantinople, approuva l'ordination d'Irenée; les principaux Evêques du Diocese de Pont, & tous ceux de la Palestine l'approuverent aussi; mais l'Empereur Theodose le jeune, donna (*b*) une Loi, portant qu'Irenée, qui après avoir encouru l'indignation de ce Prince, comme Nestorien, avoit été ordonné contre les Canons, seroit chassé de l'Eglise de Tyr; qu'il ne sortiroit point de son pays, & qu'il y demeureroit en repos, sans porter le nom ni l'habit d'Evêque.

Sur le Mariage

XXV. Les femmes étoient (*c*) communes parmi les Nicolaïtes, Héretiques des premiers siécles, qui avoient donné à leur secte le nom de Nicolas, l'un des sept premiers Diacres de l'Eglise de Jerusalem. Saint Clement (*d*) d'Alexandrie, & après lui Theodoret (*e*), racontent que ce Diacre ayant une femme, dont on disoit qu'il étoit jaloux, à cause de sa beauté, la fit venir en présence de l'assemblée, & permit de l'épouser à quiconque la voudroit. Il agit de cette sorte, ajoutent ces Ecrivains, non qu'il voulut la donner en mariage à personne; mais uniquement pour confondre ceux qui l'accusoient de jalousie. Son action ne laissa pas de servir de prétexte à quelques-uns de mépriser les regles du mariage. Pour lui il étoit très-sage & très-chaste. Son fils & ses filles qui vêcurent long-tems, garderent toujours la virginité. L'Héresiarque (*f*) Satur-

(*a*) *Id. epist.* 110, *p* 980.

(*b*) *Tom.* 3 *Concil. p.* 215 & 216.

(*c*) Theod. *lib.* 3, *hæret. fabul. p.* 226, 227.

(*d*) *Lib* 3, *Stromat. p* 436.

(*e*) Theodoret. *lib.* 3, *hæret. fabul. pag.* 226.

(*f*) *Id. ibid. p.* 194.

nin eſt le premier qui ait dit que le mariage vient de ſatan. Les Encratites (*a*) enſeignerent la même choſe. Montan (*b*) ſéparoit les perſonnes mariées. Les Novatiens (*c*) condamnoient les ſecondes nôces, & excluoient (*d*) des ſaints Myſteres ceux qui s'étoient mariés une ſeconde fois. Le mariage n'eſt point mauvais (*e*); autrement Dieu ne l'auroit pas établi, ni appellé bénédiction la génération des enfans. Il n'a pas même défendu aux anciens la pluralité des femmes, alors néceſſaire pour la multiplication du genre humain : Mais l'unique but que les Patriarches ſe propoſoient dans le mariage étant d'avoir des enfans, ce motif les mettoit à couvert du reproche d'incontinence. L'Apôtre, loin de (*f*) condamner le mariage, en défend la diſſolution, quand même on l'auroit contracté avec des infidéles. Il approuve (*g*) les ſecondes nôces ; mais il défend la fornication (*h*) & toutes les autres impudicités.

XXVI. Les Martyrs (*i*) joüiſſent, après leur mort, de la vie bienheureuſe ; ils ont ſoin (*k*) des affaires des hommes, & parce qu'ils ont ſouffert la mort pour la juſtice & la piété, ils chaſſent (*l*) les maux & promettent des biens. Ce ſont les amis

Sur les Martyrs.

(*a*) *Id.* . *i* .. *p.* 208.

(*b*) *Id. ibid p.* 227.

(*c*) *Id. in epiſt.* 1 *Cor. cap.* 7, *pag.* 156.

(*d*) *Id. lib.* 3, *hæret. fabul. p.* 229.

(*e*) Si autem malum eſſet matrimonium minimè illud a principio conſtituiſſet Dominus Deus, nec liberorum ſuſceptionem benedictionem vocaſſet. Propterea enim veteres, plures habere uxores non vetuit, ut genus humanum augeretur. Eâque de cauſa etiam viri religioſi, cum plurium filiorum patres eſſe cuperent, duabus & tribus & pluribus uxoribus jungebantur. Quòd enim non voluptati ſervientes, plurium uxorum conſuetudinem ferebant, teſtatur Abraham Patriarcha, qui poſt multas Sarræ adhortationes cum Agar congreſſus eſt, & poſt ejus partum ad eam non amplius acceſſit, &c. *Id. l.* 3, *hæret. fabul. cap.* 25, *p.* 307.

(*f*) Tantum abeſt ut prohibeat matrimonium, ut etiam eum qui diſſolvit, Dominicis legibus cohibeat. Non enim ego, inquit, hanc legem ſcribo, ſed Dominus Deus, qui in Evangeliis divinis adjecit, & eam quæ ſeparata fuerit innuptam manere juſſit, hac ratione cogens redire ad virum. Quin etiamſi quæ infideles habent viros, & iis qui infidelibus juncti ſunt uxoribus, præcipit non ſolvere matrimonium. *Idem ibid. pag.* 309 & 310.

(*g*) Notandum eſt autem, quod non beatam ſed beatiorem eam dicat quæ ſe continet. Ita docens, quòd non omnino beatitudine ſit deſtituta, quæ ſecundum etiam matrimonium amplectitur, ſi juxtà poſitam hic legem jugum ſubiat. *Id. ibid. pag.* 310.

(*h*) Fornicationem autem, & omnem intemperantiam, tanquam illegitimas actiones prohibemus. *Id. ibid pag.* 311.

(*i*) Quod ſi cœlum ſedes illorum eſt qui piè vitam duxerunt, hanc profectò martyres ſortem obtinent, quibus pium magis eſſe nihil poteſt. *Theodoret. ſermon.* 8, *de Martyribus*, *p.* 599.

(*k*) Theodoret. *ibid. pag.* 602 & 603.

(*l*) Nos enim pari modo eos qui pietate claruerunt, proque ea cæſi ſunt, malorum depulſores, & medicos nominamus ; dæmonas non appellamus (abſit à nobis hic furor) ſed Dei amicos, ſervoſque benevolos, libertate utentes bo-

de Dieu, auprès de qui ils ont une grande liberté : ainſi, on les regarde avec raiſon, comme les Médecins, les guides, les défenſeurs (*a*) des Fideles, qu'ils protegent contre ceux qui veulent leur nuire. Ce n'eſt point l'uſage d'offrir aux Martyrs des hoſties ni des libations (*b*). On les honore ſeulement comme de ſaints hommes qui ont aimé Dieu, pendant que leurs ames ſont dans le Ciel (*c*) au milieu des chœurs des Anges ; les Villes & les Bourgades ſe partagent leurs corps, qu'elles appellent leurs Médecins ſalutaires; elles les honorent comme leurs gardiens, & elles obtiennent par leur interceſſion, des graces extraordinaires; cependant, le partage de leurs reliques n'en diminue point la vertu, parce que la grace qui eſt preſente, diſtribue les dons, & les proportionne à la foi de ceux qui prient. Les Temples des Martyrs étoient ordinairement (*d*) magnifiques, les Fideles s'y aſſembloient, non une, deux ou cinq fois l'année; mais fort ſouvent, & quelquefois tous les jours de la ſemaine, pour chanter les louanges du Seigneur & des Martyrs. Ceux qui jouiſſoient d'une parfaite ſanté, les prioient de la leur conſerver ; ceux qui avoient quelqu'indiſpoſition corporelle, en demandoient la guerison ; ceux qui n'avoient point d'enfans, leur en demandoient ; les femmes ſtériles les prioient pour

norumque copiam nobis promittentes. *Theodoret ibid. pag.* 602.

(*a*) Hi ſunt verè hominum duces & propugnatores & auxiliatores, malorumque depulsores, damnaque à dæmonibus inſligantur procul arcentes. *Idem ibid. pag.* 600.

(*b*) At nos, ô viri, nec hoſtias martyribus, nec libamina deferimus, ſed ut ſanctos Deique amantes honoramus. *Id. ibid. p.* 599.

(*c*) Ac generoſæ quidem animæ triumphatorum cœlum nunc obambulant & Angelorum choris interſunt ; eorum verò corpora non ſingula cujuſque condunt monumenta ; ſed urbes & vici hæc inter ſe partiti, animarum illos ſervatores corporumque medicos appellant, venerantur que tanquam urbium præſides atque cuſtodes. Et horum apud Deum univerſorum interventu divina per eos munera conſequuntur. Sectis eorum corporibus, integra & indiviſa gratia perſeverat. Et tenues illæ ac tantillæ reliquiæ integro nullaſque in partes diſſecto Martyri parem habent virtutem. Quæ enim adſtat gratia dona diſtribuit, & fide ſupplicantium liberalitatem metitur. *Id. ſerm.* 8 *de Martyribus, p.* 593 & 594.

(*d*) Victorum verò Martyrum templa clara & conſpicua cernuntur, magnitudineque, præſtantia, & omni ornatus genere illuſtria, & pulchritudinis ſplendorem latè fundentia. Neque ad hæc nos ſemel biſve aut quinquies quot annis accedimus, ſed frequentes conventus celebramus, ſæpè etiam diebus ſingulis horum Domino laudes decantamus, & qui integra ſunt valetudine, hanc ſibi conſervari, qui autem morbo quopiam conflictantur, hunc depelli petunt. Petunt & liberos qui his carent, & quæ ſteriles ſunt rogant ut matres fiant; qui donum adepti ſunt, ſalvum id ſibi ſervari poſtulant. Qui peregrinationem aliquam auſpicantur, ab his petunt, ut viæ ſibi comites ſint, ducesque itineris; qui ſoſpites redierunt gratias referunt : Non illos adeuntes ut Deos, ſed tanquam divinos homines eos orantes, intercedoreſque ſibi ut eſſe velint poſtulantes. *Id. ſerm.* 9 *de Martyr. p.* 605 & 606.

obtenir

obtenir la fécondité ; ceux qui voyageoient les prenoient pour guides, & lorsqu'ils revenoient sains & sauves de leurs voyages, ils leur en rendoient des actions de grace. Les Fideles toutefois ne s'addressoient point aux Martyrs comme à des Dieux ; mais comme à des hommes saints, les priant d'être leurs intercesseurs auprès de Dieu. Theodoret finit presque toutes les vies des saints Solitaires (*a*), en les priant d'interceder pour lui auprès de Dieu. Les peres & meres donnoient à leurs enfans (*b*) des noms de Martyrs, esperant par-là leur attirer la protection de ces Saints. Il se faisoit dans leurs Temples grand nombre de guerisons miraculeuses. On y voyoit des figures d'yeux, de mains, de pieds, faites d'argent ou d'or, que ceux qui avoient été gueris y suspendoient, pour marquer leur reconnoissance. Les femmes (*c*) de piété avoient aussi coutume d'oindre les châsses des Martyrs. Au lieu des fêtes de Jupiter & de Bacchus (*d*) qui se passoient en débauche parmi les Payens, les Chrétiens célebroient celles de saint Pierre, de saint Paul, de saint Thomas, des saints Sergius, Marcelle, Leontius, Pantéléemont, Antonin, en chantant des hymnes, en écoutant la parole de Dieu, & en faisant des prieres mêlées de larmes. On mettoit les corps des Martyrs dans des tombeaux ornés superbement. Julien l'Apostat (*e*) ayant fait mourir deux Officiers de sa Cour, Juventin & Maximin, sous prétexte de rébellion à ses ordres ; mais en effet, pour leur ravir la gloire du martyre, l'Eglise d'Antioche mit leurs corps dans un superbe tombeau, & établit une fête annuelle pour honorer leur mémoire. Theodoret dans ses discours contre les

---

(*a*) *Idem hist. Relig. pag.* 772, *& seq.*

(*b*) Quin & nascentibus filiis horum vocabula imponere student, securitatem inde tutelamque comparantes. *Theodoret. serm. 8 de Martyribus*, *p.* 606. Quod verò verborum compotes fiant qui fideliter petunt, palam testantur illorum donaria curationem indicantia. Alii enim oculorum, alii pedum, alii manuum simulacra suspendunt, ex argento aurove confecta . . . . hæc autem morborum depulsionem indicant, cui testandæ ab iis posita sunt qui sanitatem receperunt. *Idem ibid.*

(*c*) Mulierculæ consueverunt in Templis divinis oleo ungere adytorum cancellos & sanctorum martyrum thecas. Id verò demonstrat animi pietatem. *Theod. quæst.* 84, *in Genes. p.* 61.

(*d*) Pro Pandiis enim Diasiisque, ac Dionisiis & aliis vestris, Petri & Pauli, & Thomæ & Sergii, & Marcelli, & Leontii, & Panteleemonis, & Antonini, & Mauricii, aliorumque Martyrum solemnitates peraguntur, & pro illa veteri pompa, turpique rerum ac verborum obscœnitate, modestæ celebrantur festivitates, non ebrietatem, & jocos risusque exhibentes, sed divina cantica, sacrorumque sermonum auditionem, & preces laudabilibus lacrymis ornatas. *Theod. serm.* 8 *de Martyr. p.* 607.

(*e*) *Lib.* 3 *hist. Eccles. cap.* 11, *pag.* 650.

Payens, ſemble leur reprocher de ce qu'après avoir fait mourir Socrate d'une mort violente, ce grand homme n'avoit point obtenu parmi eux des honneurs ſemblables (*a*) à ceux que les Chrétiens rendent aux Martyrs. On ne lui a point, dit-il, bâti de Temple, on ne lui a point conſacré de Chapelle, on ne lui a point inſtitué de fêtes. Il raconte (*b*) que Julien ayant fait bâtir une Egliſe en l'honneur des Martyrs, ces Saints qui prévoyoient ſon apoſtaſie, refuſerent ſon preſent. Les fondemens de cet édifice n'étant pas plus ſtables que l'eſprit de celui qui les avoit jettés, il tomba avant d'être dédié. On voit par la vie de ſaint Marcien, que l'on bâtiſſoit quelquefois des Oratoires aux Saints, même pendant leur vivant. Pluſieurs perſonnes (*c*) en firent conſtruire pour mettre ſon corps après ſa mort. Alypius en bâtit un dans la Ville de Cyre. Zenobianne, femme riche, de grande condition, & d'une vertu éminente, en fit un dans Chaleine, & d'autres ailleurs, chacun déſirant d'enlever & de poſſeder les reliques du Saint. Marcien l'ayant ſçu, obligea ſous ſerment, Euſebe ſon ami, d'enterrer ſon corps dans le déſert, & de n'en découvrir l'endroit qu'à deux de ſes diſciples, en qui il avoit une confiance particuliere. Euſebe exécuta cet ordre ſi fidelement, que le corps du Saint demeura inconnu durant plus de cinquante ans.

Sur l'invention de la Ste. Croix.

XXVII. Pour abolir (*d*) la mémoire de la réſurrection de Jeſus-Chriſt, les Payens avoient comblé la grotte du ſaint Sépulchre, élevé au-deſſus une grande quantité de terre, & bâti un Temple à Venus, où ils offroient des ſacrifices à cette idole, afin que les Chrétiens paruſſent eux-mêmes l'adorer quand ils viendroient en ce lieu (*e*) pour y adorer Jeſus-Chriſt. Conſtantin, au lieu du Temple dédié à Venus, ordonna de bâtir en cet endroit une Egliſe magnifique (*f*), voulant qu'elle ſurpaſſât en beauté, non-ſeulement les autres Egliſes; mais tous les édifices des autres Villes. J'ai donné ordre, dit-il, à Dracilien, Vicaire des Préfets du Prétoire, & Gouverneur de

(*a*) Neque tamen honorem Martyribus parem eſt conſequutus (Socrates;) num nec illi Templum extruxerunt, nec locum aliquem conſecrarunt, nec ſolemnem feſtivitatem indixerunt. *Theod. ſerm.* 8 *de Martyr. p.* 603.

(*b*) *Idem lib.* 3, *hiſt. Eccleſ. cap.* 1, *p.* 637.

(*c*) Theodoret. *hiſt. Relig. c.* 3, *p.* 792 & 793.

(*d*) Euſeb. *lib.* 3 *de vita Conſtantini, c.* 26, *p.* 4[illegible]7.

(*e*) Rufin. *lib.* 1, *hiſt. cap.* 7, *pag.* 237.

(*f*) Theodoret. *lib.* 1, *hiſt. cap.* 16, *pag.* 563.

la Province, d'employer ſuivant vos ordres (il parle à ſaint Macaire, Evêque de Jeruſalem) les ouvriers néceſſaires pour élever les murailles. Mandez-moi quels marbres précieux, & quelles colonnes vous jugerez plus convenables, afin que je les y faſſe conduire. Je ferois bien aiſe de ſçavoir, ſi vous jugez à propos que la voute de l'Egliſe ſoit ornée de lambris ou de quelqu'autre ſorte d'ouvrage. Si c'eſt du lambris, on y pourra mettre de l'or. Sainte Helene, mere de ce Prince, ayant entrepris le voyage de Jeruſalem malgré ſon grand âge, ſe chargea de la lettre (*a*) de ſon fils à Macaire. Arrivée au lieu où le Sauveur avoit ſouffert la mort, elle fit démolir le Temple de Venus, avec ordre d'en tranſporter les démolitions ailleurs. Le tombeau de Jeſus-Chriſt qui étoit demeuré ſi long-tems caché, ayant été découvert, on apperçut trois croix. Il n'y avoit point de doute, que l'une des trois ne fût celle où le corps du Seigneur avoit été attaché : Mais la difficulté étoit de la diſtinguer de celles des deux larrons. Macaire qui étoit un homme rempli de ſageſſe, trouva le moyen de lever cette difficulté. Après s'être mis en priere, il fit toucher les trois croix à une Dame de qualité, malade depuis long-tems. Celle du Sauveur ne l'eut pas plutôt touchée, qu'elle recouvra la ſanté. Sainte Helene informée par ce miracle de ce qu'elle avoit tant ſouhaité de ſçavoir, fit mettre une partie des cloux au caſque de Conſtantin, pour le garantir des traits de ſes ennemis, & une autre partie au mors de ſon cheval, tant pour le conduire & le défendre, que pour accomplir cette prophetie faite long-tems auparavant : *Ce qui eſt dans le mors du cheval ſera ſaint au Seigneur tout puiſſant.* Elle fit porter une partie de la vraye croix au Palais, & laiſſa l'autre dans une chaſſe d'argent, entre les mains de l'Evêque, le priant de la garder avec ſoin.

XXVIII. Le ſigne de la croix étoit en grande vénération chez tous les Grecs (*b*), les Romains & les Barbares, qui confeſſoient que Jeſus-Chriſt crucifié eſt Dieu. Theodoret raconte qu'un impoſteur (*c*) ayant mené un jour Julien l'Apoſtat dans la partie la plus ſecrette d'un Temple d'idole, & ayant commencé à invoquer les démons, ils parurent ſous la même for- Sur le ſigne de la Croix.

(*a*) *Idem ibid. cap. 17, pag. 563 & 564.*

(*b*) Græci, Romani, Barbari crucifixum Deum pronuntiantes, crucifque ſignum honore proſequentes, &c. *Theod. ſerm. 6 de providentia, p. 580, tom. 4.*

(*c*) *Idem lib. 3, hiſt. Eccleſ. c. 1, p. 637 & 638.*

me qu'ils avoient accoutumé de prendre. A la vûë de ces objets, Julien frappé de peur, fit sur son front le signe de la croix, & aussitot les démons s'enfuirent. L'Enchanteur s'en plaignit à Julien, qui avouant sa peur, ne put s'empêcher d'admirer la vertu de la croix. Ce n'est pas, lui répondit l'Enchanteur, la crainte de la croix qui les a fait retirer ; c'est l'horreur qu'ils ont euë de votre action. Julien se paya de cette raison, & se fit initier aux cérémonies profanes. Le même Historien, en louant la patience (*a*) d'un saint Anachorete, nommé Limnée, remarque que dans les douleurs d'une effroyable colique, & dans celles que lui avoit causé la morsure d'une vipere en dix endroits du corps, il se guérit par le signe de la croix. On voit encore par Theodoret (*b*), que les Chrétiens avant de boire, faisoient le signe de la croix sur leur verre.

Sur les Reliques.

XXIX. Julien l'Apostat voulant (*c*) déclarer la guerre aux Perses, fit auparavant consulter par ses plus fideles amis, tous les oracles de l'Empire. Etant allé lui-même à Daphné (*d*) consulter Apollon Pythien, l'oracle lui répondit que les corps morts l'empêchoient de parler ; mais qu'aussitôt qu'ils seroient ótés, il lui prédiroit ce qu'il souhaitoit. Par ces corps morts, l'oracle d'Apollon entendoit les reliques du Martyr saint Babylas, qu'on avoit déposées dans le voisinage, & celles de quelques jeunes hommes martyrisés avec lui. C'étoit la puissance de ces saints corps qui réduisoient (*e*) Apollon au silence, & l'empêchoient d'imposer aux peuples. Julien sçachant par les lumieres qu'il avoit tirées de notre religion, de quoi il s'agissoit, n'osa point toucher à ces reliques ; mais il commanda aux Chrétiens de transporter celles des Martyrs. Aussitôt ils se rendirent en foule au lieu où étoient celles de saint Babylas, les mirent sur un char, les conduisirent à Antioche en chantant des Pseaumes, & en répetant à chaque verset, ces paroles : *Que tous ceux-là soient confondus qui adorent des statuës.* Les Chrétiens regarderent cette translation comme une victoire remportée sur le démon. Lorsque l'Empereur Jovien ceda la Ville de Nisibe aux Perses, les Habitans obligés

(*a*) *Idem hist. Relig. c.* 22, *pag.* 869 & 870.

(*b*) *Idem lib.* 3, *hist. Eccles. cap.* 13, *pag.* 65 .

(*c*) Theodoret. *lib.* 3, *hist. Eccles. cap.* 6, *p.* 644.

(*d*) C'étoit un Bourg près d'Antioche

(*e*) *Sermon.* 10 *de Oraculis*, *p.* 632, *tom.* 4.

d'en ſortir, emporterent (*a*) avec eux le corps de ſaint Jacques, Evêque de cette Ville, & leur Protecteur. Quoique fondans en larmes en abandonnant leur patrie, ils ne laiſſoient pas de chanter les louanges de leur Patron, perſuadés que s'il eût été encore en vie, ils n'euſſent pas été réduits à ſortir de leur Ville. A l'arrivée des reliques de ſaint Chryſoſtôme à Conſtantinople, le peuple fidele (*b*) accourut en foule. La mer ſe vit alors couverte de tant de vaiſſeaux, qu'elle paroiſſoit une terre ferme. On ne voyoit de tous côtés que flambeaux, depuis l'embouchure du Boſphore juſqu'à la Propontide. Theodoſe le jeune imitant la piété de ſon ayeul, fit conduire ce riche tréſor dans la Ville Impériale, & tenant les yeux & le viſage ſur le tombeau du Saint, lui demandoit pardon pour les péchés que ſon pere & ſa mere avoient commis contre lui par ignorance, en l'exilant & en lui faiſant ſouffrir beaucoup d'autres mauvais traitemens. Sous Julien l'Apoſtat les Payens ouvrirent (*c*) le ſépulcre de ſaint Jean-Baptiſte, qui étoit à Sebaſte, brûlerent ſes os, & en jetterent les cendres au vent; il ſe rencontra là quelques Moines (*d*) de Jeruſalem, qui croyant ſe devoir expoſer à la mort pour conſerver du moins une partie de ces os ſacrés, ſe mêlerent parmi ceux qui les ramaſſoient pour les brûler; ils en prirent autant qu'ils purent, puis ſe retirerent ſans que perſonne ſe mît en état de les arrêter. Ils les porterent à leur Abbé nommé Philippe, qui les envoya à ſaint Athanaſe par un Diacre nommé Julien, qui fut depuis Evêque dans la Paleſtine. Saint Athanaſe reçut ces reliques, les mit en preſence de peu de perſonnes dans la muraille d'une Egliſe, diſant par eſprit de prophetie, que la génération ſuivante en profiteroit. L'évenement vérifia ſa prédiction. Theophile d'Alexandrie, l'un de ſes ſucceſſeurs, après avoir fait renverſer le temple de Serapis (*e*), bâtit, d'un côté, une Egliſe, & de l'autre, une chapelle, où l'on mit les reliques de ſaint Jean-Baptiſte. Il y a apparence que l'Abbé Philippe n'envoya point à ſaint Athanaſe toutes les reliques que ſes Moines lui avoient apportées, ou que d'autres que Philippe en avoient reçu de Sebaſte, puiſqu'entre celles que Theodoret reçut

(*a*) *Hiſt. Relig. cap.* 1, *pag.* 772.
(*b*) *Hiſt. Eccleſ. lib.* 5, *p.* 748.
(*c*) Theod. *lib.* 3, *hiſt. Eccleſ. c.* 3, *p.* 641.
(*d*) Rufinus, *lib.* 2, *hiſt. cap.* 28, *p.* 261.
(*e*) Rufin. *ibid. c.* 27 & 28.

de Phenicie & de Palestine (*a*), il y en avoit de saint Jean. Un Solitaire nommé Jacques, doutant si elles n'étoient pas de quelqu'autre Martyr de même nom, il fut assuré dans une vision, qu'elles étoient de saint Jean-Baptiste, qui lui apparut habillé, & la main étendue, comme pour baptiser. Le même Solitaire assura à Theodoret que le saint Précurseur offroit sans cesse ses prieres à Dieu, pour demander que le Diocèse de Cyr fût purgé des Hérésies qui l'infectoient; ce qui arriva en effet.

Sur les Images.

XXX. La vertu de saint Simeon Stylite l'avoit (*b*) rendu si célebre, qu'à Rome les Artisans mettoient son image à l'entrée de leurs boutiques, pour chercher de l'appui dans sa protection. Ce fait fut cité (*c*) dans le second Concile de Nicée pour autoriser le culte des images.

Sur les Pélerinages.

XXXI. L'Histoire de Theodoret fournit divers exemples de Pélerinages. Saint Simeon l'ancien (*d*) fit par piété le voyage de la Montagne Sinaï. Saint Pierre Anachorete (*e*) alla dans la Palestine pour visiter les saints lieux. Saintes Marane & Cyre vinrent (*f*) de Berée, Ville de Syrie, pour visiter l'Eglise qui étoit dans l'Isaurie, sous le nom de sainte Thecle. Theodoret fit lui-même (*g*) le voyage de Jérusalem, où il vit de ses yeux les ruines du Temple; ce qui lui donna sujet d'adorer la vérité des oracles de l'Ecriture, qui ont prédit cette ruine.

Sur le Jeûne.

XXXII. Depuis que Simeon Stylite se fut retiré dans un Monastere, il ne mangeoit (*h*) qu'une fois en chaque semaine, quoique les autres Religieux mangeassent de deux jours l'un. S'étant fortifié dans les exercices de la pénitence par une longue suite d'années, il passoit les quarante jours entiers du Carême sans manger. La premiere fois qu'il entreprit ce jeûne, il souffrit qu'on lui donnât (*i*) dix pains avec une cruche d'eau, pour obéir à ceux qui l'accusoient de vouloir tenter Dieu. Il fit murer sa porte; & au bout des quarante jours on le trouva étendu par terre sans mouvement, les dix pains entiers & la cruche pleine d'eau. Après cet essai, il continua ses abstinences; & Theodoret qui demeuroit dans son voisinage assure

(*a*) *Hist. Relig. cap.* 21, *p.* 862 & 863.
(*b*) *Hist. Relig cap.* 26, *p.* 882.
(*c*) *Concil. Nicæn.* 2, *Act.* 4, *p.* 218, *tom.* 4 *Concil. Hard.*
(*d*) Theod. *Hist. Relig. cap.* 6, *pag.* 808.
(*e*) *Idem ibid. cap.* 9, *p.* 820.
(*f*) Idem *ibid. pag.* 894.
(*g*) *Serm.* 11, de fine & judicio, *pag.* 659, *tom.* 4.
(*h*) *Hist. Relig. cap.* 26, *p.* 878.
(*i*) Ibid. *pag.* 880.

que lorsqu'il écrivit (*a*) son Histoire Religieuse, S. Simeon avoit déja passé 28 Carêmes sans prendre aucune nourriture. Il passoit les premiers jours debout, occupé à louer Dieu. Les jours suivans, n'ayant plus la force de se tenir en cet état, il demeuroit assis, récitant son office en cette posture. Les derniers jours il se tenoit couché, ou étendu par terre. Sainte Marane & sainte Cyre qui avoient embrassé la vie solitaire auprès de Berée en Syrie (*b*) passerent aussi trois Carêmes sans manger, voulant imiter Moyse dans son jeûne. Une autre fois elles garderent la même abstinence pendant trois semaines, à l'imitation du Prophete Daniel. Elles firent même le voyage de Jérusalem à jeun; d'où elles retournerent aussi à jeun, quoique le chemin fût au moins de vingt journées.

XXXIII. Certains Héretiques (*c*) nommés Encratites s'abstenoient de la chair & du vin. C'est pour cela qu'ils n'offroient que de l'eau dans leurs mysteres, d'où leur vint le nom d'Hydroparastates ou Aquariens. Mais l'Eglise ne défend (*d*) ni l'un ni l'autre, laissant la liberté d'en user ou de s'en abstenir. Sur la question (*e*) pourquoi Dieu permit aux hommes après le déluge de manger de la viande, Theodoret répond que Dieu prévoyant l'extrême folie où les hommes tomberoient en mettant les animaux au rang des Dieux, leur ordonna de manger de la chair de ces animaux; parce qu'il seroit de la derniere folie d'adorer ce que l'on mange. Par une semblable raison Dieu fit la distinction d'animaux en purs & impurs, afin que les hommes qui auroient horreur des animaux impurs, ne les déïfiassent pas, & qu'ils n'adorassent point les autres, qui étoient destinés à leur usage. Sur l'abstinence des viandes.

XXXIV. Theodoret (*f*) appelloit la vie monastique, la maîtresse de la Philosophie & une image de la vie que l'on mene dans le Ciel, quoique pleine d'une infinité (*g*) de travaux; les Moines passant leurs jours dans les mortifications, dans les pleurs, dans les veilles & dans les jeûnes. Il attribuë leurs grandes (*h*) austerités à l'amour qu'ils avoient pour Dieu; cet amour étant capable seul de leur inspirer la résolution de pousser Sur les Moines.

(*a*) Ibid *pag.* 88..
(*b*) Theod *Hist. Relig. cap.* 29, *pag.* 893 & 894.
(*c*) *Lib.* 1, *Haret fabul c* 20, *p* 208.
(*d*) *Lib.* 5, *Haret. fabul. c.* 29, *p.* 316 & 317.
(*e*) Theod. *quæst.* 53, *in Genes. pag.* 44, *tom.* 1.
(*f*) Theod. *præfat. in Histor. Relig. p.* 759.
(*g*) Idem. *Ibid. pag.* 761 & 762.
(*h*) Theod. *orat. de charitate, pag.* 683.

leurs travaux au-de-là des bornes de la nature. Il remarque qu'il y en avoit (*a*) qui ne se nourrissoient que de ce que la terre produit d'elle-même, sans être semé ni cultivé; qu'ils n'allumoient jamais de feu, & n'avoient qu'une tunique & un manteau de poil de chevre très-rude; que d'autres ne mangeoient qu'une (*b*) fois la semaine, & seulement du pain fait de son de millet, auquel ils joignoient un peu de sel; que quelques-uns se contentoient (*c*) de quatre onces de pain par jour; d'autres de simple farine trempée dans de l'eau, où ils la laissoient pendant un mois afin de lui donner un goût de moisi, & éteindre par-là le plaisir qu'ils auroient pris à manger; mais quelque grandes que fussent leurs austerités, ils prenoient un grand soin des étrangers, les faisant (*d*) coucher sur de bons lits, leur donnant d'excellent pain, du vin, du poisson & des légumes, sans toutefois en manger avec eux. Il rapporte diverses prédictions faites par de saints Moines. Isaac (*e*) qui avoit sa cellule proche de Constantinople, prédit à Valens qu'il perdroit la bataille, & qu'il n'en reviendroit pas. La chose arriva ainsi; son armée fut mise en fuite, & poursuivie jusqu'à un certain Bourg où ce Prince s'étoit caché. Les ennemis y mirent le feu, & Valens y fut brûlé. Julien Sabas (*f*) connut la fin tragique de Julien l'Apostat, avant qu'elle fût arrivée. Il en fit part à ses disciples; leur disant avec joye, l'impie a cessé de vivre; son châtiment a été proportionné à la grandeur de ses crimes. C'est pourquoi je me réjouis en voyant qu'elle est la joye des Eglises qu'il persécutoit, & en considerant que ce méchant n'a pû trouver d'assistance dans les démons ausquels il rendoit des adorations sacrileges.

Sur quelques points de discipline.

XXXV. Les Eglises avoient pour la plûpart de grands revenus. Theodoret (*g*) avec ceux de son Eglise bâtit des galeries publiques & de grands ponts. Il fit réparer les bains, & construire un aqueduc pour distribuer de l'eau dans la Ville de Cyr qui auparavant n'en tiroit que de la riviere. Il remarque (*h*) qu'une des plus grandes & des plus pénibles occupations des Evêques,

(*a*) *Hist. Relig. cap.* 1. *pag.* 765.
(*b*) Idem. *Ibid. cap.* 2, *pag.* 773.
(*c*) Idem. *Ibid. c.* 3, *p.* 785 & 793.
(*d*) Idem. *Ibid. cap.* 17. *pag.* 849.
(*e*) Theod. *lib.* 4, *Hist. Eccles. cap.* 31, *pag.* 703.
(*f*) Theod. *Hist. Relig. cap.* 2, *pag.* 779.
(*g*) Theod. *Epist.* 79, *pag.* 950, & *Epist.* 81, *pag.* 954.
(*h*) Idem. *Hist. Relig. cap.* 17, *pag.* 849.

étoit

étoit de terminer les procès de leurs peuples. Saint Abraham Evêque de Carres employoit les journées entieres à accorder des différends, persuadant aux uns de s'accommoder, & y contraignant les autres, quand ils resistoient à la douceur avec laquelle il les exhortoit : ne souffrant jamais que l'insolence & l'opiniâtreté des méchans demeurât victorieuse de la justice. Il protegeoit de telle sorte ceux à qui l'on faisoit tort, qu'il leur procuroit l'avantage sur ceux qui cherchoient à les opprimer. Les Moines devenus Evêques gardoient leur ancien institut dans l'Episcopat. Saint Aphtone (*a*) ne voulut jamais quitter son manteau de Solitaire, ni sa tunique de poil de chevre, ni changer de nourriture. Theodoret (*b*) en parlant d'Eusebe de Nicomédie, qui avoit abandonné l'Eglise de Beryte, & qui voulut ensuite passer à celle de Constantinople, blâme les translations comme contraires aux Canons, qui défendent aux Evêques & aux Prêtres de passer d'une Ville à une autre. Il raconte que Julien (*c*) l'Apostat ayant fait fermer la grande Eglise d'Antioche, après en avoir tiré les vases sacrés, Felix, grand Trésorier de l'Etat, dit en admirant la magnificence de ces vases donnés par Constantin & les autres Empereurs précedens : Voyez en quelle vaisselle est servi le Fils de Marie. C'étoit (*d*) un usage general dans l'Eglise de chanter des Pseaumes de David. Saint Publius (*e*) ayant fondé un Monastere double pour les Grecs & pour les Syriens, ils s'assembloient tous soir & matin dans une même Eglise, où ils chantoient les uns d'un côté, & les autres de l'autre, les louanges de Dieu ; disant tour à tour, chacun en leur langue, un verset d'un Pseaume, puis un autre. Cet usage fut observé par les Abbés qui succederent à Publius. Theodoret (*f*) attribuë à Flavien & à Diodore, Prêtres d'Antioche, vers l'an 350, d'avoir les premiers fait chanter les Pseaumes de David à deux chœurs. Socrate (*g*) dit au contraire que ce fut saint Ignace Martyr, qui établit cette maniere de chanter dans son Eglise d'Antioche, d'où elle se répandit partout. Si le fait est vrai, il faut dire que Flavien & Diodore n'ont fait que renouveller cet

(*a*) *Idem, Hist. Relig. cap.* 5, *pag.* 805.
(*b*) *Idem, Hist. Eccles. lib.* 1, *cap.* 18, *pag.* 565.
(*c*) *Idem, lib.* 3, *Hist. cap.* 8, *pag.* 646.
(*d*) Theod. *quæst.* 43, *in* 2 *librum Regum, p.* 291.
(*e*) *Idem, Hist. Relig. cap.* 5, *pag.* 804.
(*f*) *Hist. Eccles. lib.* 2, *cap.* 19, *pag.* 622.
(*g*) Socrat. *lib.* 2, *Hist. cap.* 19, *pag.* 313.

usage. Dans les Paroisses de la campagne les hommes & les femmes s'assembloient (*a*) dès le point du jour à l'Eglise pour y offrir à Dieu leurs prieres. Ils en faisoient de même le soir; on n'apprenoit (*b*) l'Oraison Dominicale, qu'à ceux qui avoient reçu le baptême.

Sur l'Histoire. XXXVI. Nous lisons dans Theodoret que les Patriarches des Juifs (*c*) venoient d'Herode, & non de David, & qu'ils étoient éteints long-tems avant qu'il écrivît ses dialogues; que saint Ignace Martyr avoit reçu la grace (*d*) de l'Episcopat par l'imposition des mains de saint Pierre; qu'il avoit écrit (*e*) plusieurs lettres; que saint Lin (*f*) succeda à saint Pierre dans le Siége de Rome; que les Chrétiens (*g*) ayant appris par révélation que Tite & Vespasien se préparoient à la guerre contre les Juifs, abandonnerent la Ville de Jérusalem, suivant l'ordre que Jesus-Christ leur avoit donné de quitter la Judée, & de fuir sur les montagnes lorsqu'ils verroient Jerusalem environnée d'une armée. Il compte parmi les Héretiques (*h*) Nepos Evêque d'Egypte, Marcel (*i*) d'Ancyre & les Quartodecimans, c'est-à-dire, (*k*) ceux qui faisoient toujours la Pâque le quatorziéme de la lune, comme les Juifs. Un Solitaire de grande vertu nommé Abraham (*l*) suivoit cette pratique, ignorant sans doute le Canon du Concile de Nicée sur ce sujet. Marcien autre Solitaire de réputation, l'en reprit, l'exhorta à changer de sentiment, & voyant qu'il résistoit, il se separa de sa communion. Mais enfin Abraham se conforma à l'usage de l'Eglise sur ce point. L'Héresie des Novatiens (*m*) subsistoit encore du tems de Theodoret, de même que celle des Montanistes dans quelque partie de l'Asie & du Pont, & on voit (*n*) par une lettre de saint Léon que Donat Evêque de Salice dans la Mauritanie Césariene, avoit quitté depuis peu, c'est-à-dire, vers l'an 432, l'Héresie des Novatiens, avec tout son peuple. Ce saint Pape consentit qu'il en demeurât Evêque à condition

---

(*a*) Theod. *Hist. Relig. cap.* 30, *p.* 894.
(*b*) *Idem. lib.* 5, *hæret. fabul. cap.* 28, *pag.* 316.
(*c*) *Idem. Dialog.* 1, *immutab. p.* 22.
(*d*) *Idem, ibid. pag.* 33.
(*e*) *Idem, ibid. p.* 33, 34, 86 & 154.
(*f*) *Idem in* 2, *ad Timoth. pag.* 506.
(*g*) *Idem, commentar. in cap.* 14, *Zachariæ, p.* 926.
(*h*) *Lib.* 3, *hæretic. fabul. c.* 6, *p.* 230.
(*i*) *Idem, lib.* 2, *hæret. fabul. c.* 10, *p.* 224. & *in cap.* 2, *Epistolæ ad Philipp. p.* 330.
(*k*) *Id. lib.* 3 *hæret. fabul. cap.* 4, *p.* 228.
(*l*) *Hist. Religios. cap.* 3, *p.* 792.
(*m*) *Lib.* 3, *hæret. fabul. c.* 6, *p.* 230.
(*n*) S. Leo, *epist.* 1, *cap.* 6, *pag.* 205.

de lui envoyer sa profession de foi. Theodoret (*a*) met d'après Rufin la conversion des Indiens & des Iberiens sous le regne du Grand Constantin; ce fut par le ministere de deux jeunes hommes, dont l'un se nommoit Edésius, & l'autre Frumentius. Ils avoient fait le voyage des Indes, avec un Philosophe natif de Tyr, qui étoit leur oncle. Après y avoir satisfait à leur curiosité, ils se mirent en Mer pour retourner en leur Pays; mais le Vaisseau sur lequel ils étoient ayant été obligé de faire eau, les Barbares fondirent dessus, tuerent le Philosophe, & menerent ses deux neveux au Roi. Ce Prince reconnoissant en eux de l'esprit & de la capacité, leur donna l'Intendance de sa maison. Après sa mort, son fils les continua dans leurs emplois avec un pouvoir plus absolu qu'ils n'avoient sous son pere. Des Marchands Chrétiens qui sçavoient qu'Edésius & Frumentius professoient la même foi qu'eux, leur proposerent de s'assembler, & de célebrer ensemble les saints Mysteres. Au bout de quelques années le Roi leur ayant accordé la permission de retourner en leur Patrie, Frumentius préferant la pieté à la tendresse naturelle qu'il avoit pour ses parens, alla à Alexandrie informer S. Athanase de l'ardeur que les Indiens témoignoient pour la Religion Chrétienne. Ce saint Evêque ne connoissant personne, qui pût mieux les en instruire que Frumentius, lui confera la grace du Sacerdoce, & le renvoya dans les Indes. Il prêcha donc l'Evangile à ces Peuples, & Dieu confirmant sa doctrine par des miracles, ils se convertirent à la foi. Les Iberiens en firent de même par le ministere (*b*) d'une femme qu'ils avoient fait prisonniere. Occupée uniquement des exercices de pieté, elle n'avoit point d'autre lit qu'un sac étendu sur la terre. Une femme du Pays l'étant allé trouver avec un enfant malade, lui demanda si elle ne sçavoit point quelque moyen de le guerir. La femme Chrétienne prit l'enfant, le mit sur le sac dont elle se servoit pour se coucher, pria Dieu, & à l'instant l'enfant fut gueri. Ce miracle étant parvenu jusqu'aux oreilles de la Reine des Iberiens, elle envoya chercher cette femme pour recevoir d'elle la guerison d'une fâcheuse maladie. La femme Chrétienne n'osant, par modestie, l'aller trouver; cette Princesse alla

(*a*) *Idem, lib.* 1, *Hist. Eccles. cap.* 22, *pag.* 570, Rufin. *lib.* 1, *Hist. cap.* 9, & 10.

(*b*) Theod. *lib.* 1, *Hist. Eccles. cap.* 23, *p.* 571 & *seq.*

elle-même dans son logis. Le remede fut le même que celui de l'enfant ; elle fit coucher la Reine sur son sac, pria Dieu, & obtint sa guerison. La Reine lui offrit en récompense de l'or & de l'argent. La femme n'en voulut point d'autre que la permission de lui faire connoître la vérité. Elle proposa à cette Princesse les maximes de notre religion, l'exhortant de faire bâtir une Eglise en l'honneur de Jesus-Christ qui lui avoit rendu la santé. La Reine raconta au Roi ce qui étoit arrivé ; mais elle ne put lui persuader de bâtir une Eglise. Quelque tems après étant à la chasse, il se trouva environné de ténebres, pendant que ceux de sa suite étoient en plein jour. Il implore le secours de la femme Chrétienne, voit le jour comme auparavant, & sur le champ il va trouver cette femme pour sçavoir d'elle de quelle façon il falloit bâtir une Eglise ; elle en donna le dessein, qui fut aussi-tôt exécuté. Après quoi ayant demandé de l'avis de cette femme, des Prêtres à Constantin, ce Prince lui envoya un Evêque d'une vertu exemplaire.

Suite des remarques sur l'Histoire.

XXXVII. Le grand Constantin voyant les Peuples encore trop attachés à l'idolâtrie, s'étoit contenté de défendre les sacrifices, & de fermer les Temples sans les détruire. Theodose alla plus loin. Il entreprit de détruire les superstitions Payennes jusqu'au fondement, en ordonnant (*a*) que les Temples des Idoles seroient détruits. Marcel d'Apamée fut le premier qui mit cette loi en exécution. Nous avons vû ailleurs de quelle maniere il vint à bout d'abattre les Temples qui étoient dans cette Ville. Les Prêtres (*b*) des Idoles avoient fait fondre en bronze & tailler en bois à Aléxandrie des Statuës creuses qu'ils adossoient contre les murailles de leurs Temples. Entrant dans ces Statuës par des montées secrettes, sans qu'ils fussent vûs, ils parloient de-là au Peuple simple & ignorant, à qui ils faisoient faire, comme par ordre des Dieux, tout ce qu'ils vouloient. Theophile, Evêque de cette Ville, fit abattre ces Statuës, découvrit l'imposture, & en convainquit tout le monde. On avoit répandu le bruit dans la même Ville qu'elle seroit renversée par un tremblement de terre, aussi-tôt que quelqu'un oseroit toucher à l'Idole de Serapis. Theophile méprisant ces bruits, entra dans le Temple dédié à cette Idole, la fit frap-

Voyez tom. 5, p. 687.

(*a*) Theod. *lib.* 5, *Hist. c.* 20, *p.* 732 & 733.

(*b*) *Idem. lib.* 5, *Hist. c.* 22, *p.* 735 & 736.

per d'un coup de coignée, qui lui brisa la tête. On en vit dans le moment sortir une quantité de souris, qui fit connoître au Peuple que cette prétenduë divinité avoit servie de retraite à ces vilains animaux. Le corps fut mis en pieces & brûlé : d'où il arriva que le Peuple fit des railleries de ce qu'il adoroit auparavant. Un saint Solitaire nommé Thelemaque, animé du désir de travailler à abolir les spectacles des Gladiateurs, entreprit à cet effet le voyage de Rome. Y étant arrivé, il descendit dans la place où ces sortes de combats se donnoient. Comme il se mit en devoir d'empêcher les Gladiateurs de s'entretuer, les spectateurs se jetterent sur lui, & le tuerent à coup de pierres. L'Empereur Honorius informé de cet évenement, mit, selon l'expression de Theodoret, (*a*) ce Solitaire au nombre des saints Martyrs, & défendit absolument les combats des Gladiateurs.

ARTICLE IV.

Jugement des Ecrits de Theodoret.

Catalogue des éditions qu'on en a faites.

I. LE stile de Theodoret dans tous ses écrits (*b*) est clair, net, facile, coulant, élevé, vif & agréable. Ses termes sont purs & bien choisis. S'il abonde en pensées, elles sont toujours proportionnées à son sujet, & n'ont rien de superflu. D'un génie excellent & capable de toutes les sciences, il en est peu dans lesquelles il ne se soit rendu habile. Poëtes, Orateurs, Historiens, Philosophes, il avoit lû presque tous leurs écrits. Mais il s'appliqua surtout à l'étude des Livres saints, dont il acquit l'intelligence, autant par son travail, que par la lecture des plus célebres Interpretes. Sa modestie ne lui a pas permis de nous laisser ignorer combien il avoit tiré de secours de leurs travaux. Il se compare (*c*) aux femmes des Juifs, qui

---

(*a*) Re cognita laudabilis Imperator, & illum in victorum Martyrum numero adscripsit, & nefarium spectaculi genus interdixit. *Theod. lib. 5, Hist. cap. 26, pag.* 741.

(*b*) Stilus ei in omnibus perspicuus est, est enim distinctus ac purus, neque jucunditatis expers : proportione verò sensibus exuberat. *Phot cod. 46, pag.* 34.

(*c*) Theod. *prolog. in Osæe, pag. 700, tom.* 2.

n'ayant point d'or ni de pierreries à donner à Dieu pour la conſtruction du Tabernacle ramaſſoient les poils, les laines & le lin, que les autres avoient donnés, les filoient & les uniſſoienr enſemble pour en faire des étoffes & des couvertures. Il paroît qu'il ſçavoit l'Hebreu ; la connoiſſance de cette langue lui étoit d'autant plus facile qu'il parloit la Syriaque, dont l'uſage étoit commun dans ſon Pays. Il cite ſouvent les différentes verſions de l'Ecriture ; celles de Symmaque, de Theodotion, d'Aquila, les Exaples d'Origene & autres ; n'ayant épargné aucuns ſoins pour donner à ſes commentaires toute la ſolidité dont il étoit capable. D'où vient qu'on les a regardés (*a*) comme beaucoup au-deſſus de la plûpart de ceux qu'on avoit faits avant lui, & qu'on les a préferés à tous pour la maniere d'écrire & de traiter les choſes. Il explique par des termes propres & ſignificatifs ce qu'il y a d'obſcur & de difficile dans le texte ſacré, & rend l'eſprit porté à le lire, par la douceur & par l'agrément de ſon diſcours. Sans s'écarter jamais de ſon ſujet par aucune digreſſion, ni fatiguer ſon lecteur par des diſcours inutiles, il l'inſtruit d'une maniere claire & aiſée, qui ne l'embrouille & ne le diſſipe point par des idées différentes. Ses termes & ſa compoſition ne s'éloignent point de l'élevation & de l'élegance Attique ; mais il évite tout ce qu'elle a de trop curieux & de trop affecté, qui ne ſeroit pas entendu de tout le monde ; parce qu'en effet cela ne ſeroit point propre à un com-

(*a*) Legimus Theodoreti Epiſcopi Cyri interpretationem Danielis. Vir hic ſane doctus non Hippolyto modò, verum etiam aliis multis Propheticorum ſermonum interpretatione atque explanatione longè antecellit. Dictio ejus, commentationi, ſi cujuſquam alius, aptiſſima. Nam & puris & ſignificantibus verbis abdita quæque & obſcura revelat & jucunditate quadam quaſi delinimento ſuavique lepore ad ſui lectionem invitat, quin & ex eo quod ad nullas ambabages digreſſioneſque à propoſito argumento recedat, ſatietatem non modò nullam affert, ſed ea inſuper, quæ in dubium vocantur, ſine ulla confuſione vel diſſipatione facile & commoda ratione lectores ſuos docet. Vocum item ejus delectus, atque ipſa compoſitio ab Atticæ elegantiæ origine non refugit, niſi quid fortè curioſius illic occurrat quod quis multorum auribus inſolitum. Hoc conſtat nihil eum, quod ad interpretandum faciat, declinare, adeoque in ſummum evaſiſſe optimorum interpretum culmen, ut non facilè ſis aliquem reperturus qui illo melius obſcura explicet. Sunt quidem & alii purè loquentes, qui propoſitarum ſibi verum ſenſum haud ſegniter inveſtigent : Ac ſimul & perſpicuè dicere & nihil interim cognitu neceſſarium, vel brevitatis cauſæ prætermittere : Non item ad diverticula vel ad oſtentationem doctrinæ digredi, niſi hæ forſan non ſine utilitate ſit, adhibeantur, ut percipi nequeat, quod à re propoſita diſcedatur, hoc certè præ cæteris rebus omnibus à bono Theodoreto ſtudioſè curatum eſt, non ſolum in hoc opere ſed ferè dixerim in omnibus ejus ſcriptis. *Phot. cod.* 203, *p.* 526.

mentaire. Ainſi il a tout ce qui peut exceller en ce genre. Et ſans être embaraſſé, il n'omet rien de néceſſaire ; il retranche tout l'inutile, & tout ce qui ne pourroit ſervir qu'à faire montre de ſon ſçavoir. Ses ouvrages contre les Payens ſont d'un ſtile plus étendu ; (*a*) parce qu'il lui parut néceſſaire de leur donner du rapport au ſtile de Platon & des autres Philoſophes, dont il employe ſouvent les témoignages contre les fauſſes maximes du Paganiſme. Mais il quitte cette façon d'écrire dans ſes Traités contre les Héretiques, ne s'occupant qu'à propoſer les difficultés de la Religion, avec toute la netteté dont elles ſont ſuſceptibles. Mais il y preſſe vivement ſes adverſaires, & les bat ordinairement en ruine, par des argumuns tirés de la tradition des Peres, dont il allegue des témoignages bien choiſis & ſans replique. Ceux qu'il apporte de l'Ecriture ſainte ne ſont pas toujours ſi déciſifs, & ſouvent il ne les fait valoir que par les conſéquences qu'il en tire. Son Hiſtoire Eccleſiaſtique eſt préferée (*b*) pour la netteté & la nobleſſe du ſtile à celle de Socrate, de Soſomene & d'Evagre, quoiqu'on y blâme quelques métaphores trop hardies. Lorſqu'on lit celle qui a pour titre *Hiſtoire Religieuſe*, on n'eſt pas moins édifié de la vertu de ſon Auteur, que de celle des Saints dont il rapporte la vie & les merveilles. Ses lettres ſont courtes pour la plûpart ; mais toutes écrites avec politeſſe & avec reſpect. C'eſt-là ſurtout où l'on remarque aiſément les ſentimens de pieté, d'humilité & de charité, dont il ne ſe départit pas même au milieu des perſecutions qu'on lui fit ſouffrir. S'il eut des liaiſons avec Neſtorius, il n'en défendit jamais les erreurs ; s'il ſe ſépara de la communion de Jean d'Antioche, c'eſt que celui-ci lui en avoit donné occaſion par des ordinations illicites ; s'il fut en méſintelligence avec ſaint Cyrille, ce fut pour n'avoir pas compris le ſens des écrits de ce Pere ſur l'Incarnation. Il fut au reſte le premier à quitter le ſchiſme que les diſputes ſur ces matieres avoient occaſionné ; il travailla même à en retirer les autres ; il ſe réunit à Jean d'Antioche & à ſaint Cyrille, & mourut dans la paix & dans la communion de l'Egliſe, après avoir été reconnu pour ortho-

(*a*) Theodoret. *de Græcorum affectionibus*, *tom.* 5, *p.* 548.

(*b*) Lecta eſt Theodoreti Hiſtoria Eccleſiaſtica, omnium quos proxime nominavi convenientem magis Hiſtoriæ ſtilum adhibet. Clarus enim & grandis eſt, minimeque redundans, niſi quod tranſlationibus interdum audacius & pene ineptè utatur. *Photius*, *cod.* 31, *pag.* 18.

doxe par les Evêques du Concile de Calcedoine, par le Pape saint Léon, & dans une Loi (*a*) de l'Empereur Marcien dattée du 6 Juillet 452, où il est joint avec saint Flavien, comme fidele dépositaire de la véritable foi. Le cinquiéme Concile géneral, en condamnant ses écrits contre saint Cyrille, ne touche point à sa personne; & saint Grégoire le Grand, comme on l'a déja remarqué, déclara depuis qu'il l'honoroit avec le Concile de Calcedoine.

Editions des Oeuvres de Theodoret.

II. Jean Pic, Président de la Chambre des Enquêtes à Paris, fit imprimer en la même Ville en 1558 *in* 4°. le texte grec des Questions de Theodoret sur les cinq livres de Moyse, sur Josué & les Juges. Il traduisit depuis ce texte en latin, qui parut aussi à Paris en 1563. C'est cette version que l'on a suivie dans les éditions latines de ce Pere. Le Pere Sirmond s'en est aussi servi; mais en y rétablissant plusieurs lacunes & endroits défectueux sur un manuscrit de la Bibliotheque du Roi. Il a ajouté & traduit la Préface de Theodoret sur ces Questions, qui n'avoit pas encore été imprimée. Le Président Pic n'avoit pas donné non plus la Question de Theodoret sur le livre de Ruth. Heschelius l'a donnée en grec à la suite de la Bibliotheque de Photius; & elle a été traduite par le Pere Sirmond. C'est lui qui a publié le premier le texte grec des Questions sur les livres des Rois & des Paralipomenes, avec la version latine de Gentien Hervet, imprimée souvent dans les éditions de Theodoret. La traduction des Commentaires sur les Pseaumes imprimée à Padouë en 1564 *in* 4°. est d'Antoine Caraffe. Le Pere Sirmond en a donné le grec avec cette traduction. Nous en avons deux du Commentaire sur le Cantique des Cantiques, l'une de Gabius, imprimée à Rome en 1563 *in-fol.* L'autre de Zinus, qui fut aussi mise sous la presse la même année en cette Ville, & à Venise en 1574 *in* 4°. Les Commentaires sur Isaïe sont de la version du Pere Sirmond, qui nous a donné le premier le grec des Commentaires sur Jéremie, Baruch & les Lamentations. Le Président Pic en avoit fait une traduction imprimée à Paris en

(*a*) Aboleatur illa constitutio quæ sceleratorum subreptione post obitum sanctæ memoriæ Flaviani adversus eum lata cognoscitur. Cessentque in totum ea quorum initium fuit iniquum, & injusta sententia nihil obsit Eusebio quoque & Theodoreto religiosis Episcopis, qui eadem lege continentur; quoniam non possunt sacerdotes constitutione damnari, quos synodicum ornat de conservata religione decretum. *Tom.* 4, *Conc.l. p.* 865.

1564. C'est encore du Pere Sirmond que nous avons le grec du Commentaire sur Ezechiel; Gabius l'avoit traduit en latin, & fait imprimer en cette langue à Rome en 1563, avec le Commentaire sur Daniel, dont le Pere Sirmond a aussi donné le grec, de même que du Commentaire sur les douze petits Prophetes. La version qui est de Gillius fut imprimée à Lyon chez Gryphe, en 1533, *in*-8°. Ce fut Gentien Hervet, qui traduisit en latin les Commentaires sur les Epîtres de saint Paul. Nous en avons une édition à Florence en 1552, *in*-8°. Le grec est du Pere Sirmond.

III. L'histoire Ecclesiastique est celui de tous les écrits de Theodoret, que l'on a le plus souvent mis sous la presse. Beatus Renanus la donna en grec avec l'histoire d'Eusebe, de la traduction de Rufin, & quelques autres ouvrages à Basle, chez Froben en 1535, *in fol.* Elle fut réimprimée à Paris en 1544, aussi avec l'histoire d'Eusebe, chez Robert Etienne. La version latine qu'en fit Camerarius, fut imprimée en 1539 à Basle, & réimprimée depuis avec les autres Historiens Ecclesiastiques, Socrates, Sozomene, & dans les éditions differentes de l'histoire Tripartite. La version de M. de Valois parut à Paris en 1677, *in fol.* sans le texte grec & sans notes. On l'imprima en grec & en latin de la version de Christophorson à Geneve, en 1612, *in fol.* & ensuite à Paris en 1642, dans le Recueil des Oeuvres de Theodoret par le Pere Sirmond, qui se servit de la traduction de Camerarius & de Christophorson. M. de Valois en ayant corrigé le texte grec, en fit une nouvelle version latine, qu'il fit imprimer à Paris en 1673, & que l'on a réimprimée depuis aussi avec le texte grec, à Mayence en 1679, & à Amsterdam en 1695, *in fol.* Martin Matthieu la mit en François, & après lui M. Cousin. Cette derniere édition est de Paris en 1676.

IV. On en cite une Allemande de Gaspard Hedion à Strasbourg en 1545. Les éditions de l'histoire Tripartite, où celle de Theodoret se trouve, sont de Basle en 1523, 1528, 1533, 1539, 1568; de Francfort en 1588, & de Rouen en 1679, parmi les œuvres de Cassiodore. Pour ce qui est de l'histoire Religieuse, elle fut d'abord traduite en latin par Camerarius, imprimée à Basle en 1539; Gentien Hervet en fit une autre traduction qui parut à Paris en 1556, & au même endroit en 1583, dans l'histoire Chrétienne de Laurent de la Barre, puis dans les vies des Peres par Rosvveyde, à Anvers en 1628. Nous

ne sçavons pas qu'elle ait été donnée en grec avant l'édition du Pere Sirmond à Paris en 1642 ; il nous a donné les lettres de Theodoret en grec & en latin au nombre de 147, dont quelques-unes se trouvent en latin dans les cinq & sixiéme tomes des annalles de Baronius. Ses dialogues ont été imprimés, premierement en grec à Rome en 1547, & à Leypsic en 1568. Cette édition est de Strigelius, qui vers le même tems traduisit ces dialogues en latin, & les fit imprimer séparément avec la vie de Theodoret. L'édition de Zuric, en 1593 & 1606, est composée des deux éditions de Strigelius, c'est-à-dire, de la grecque & de la latine. Scultet fit imprimer à Neustat en 1604, l'analyse de ces dialogues par Laurent Louis. Gentien Hervet les traduisit aussi en latin, & sa traduction fut imprimée séparément à Venise en 1548 ; c'est celle que le Pere Sirmond a suivie ; il y en a une traduction allemande de Martin Mollerus à Basle en 1575. Les cinq livres des fausses opinions des Herétiques, furent imprimés à Rome en grec en 1647. Gentien Hervet les ayant traduits en latin, on les imprima en cette langue à Basle en 1549, & depuis à Paris en 1566, parmi les Oeuvres de saint Epiphane. C'est la traduction d'Hervet que l'on a gardée dans l'édition de Paris de 1642. Les dix homelies de la Providence parurent en grec à Rome en 1545, & à Zuric en 1546. Rodolphe Gualterus en donna au même endroit une version latine, & Strigelius à Leipsic en 1566. Ces dix homelies furent imprimées en grec & en latin de la version de Gualterus, à Paris en 1623 ; on en cite trois versions françoises, l'une de Louis le Roi, l'autre de Simon Goulart, la 3e. de M. l'Abbé le Mere, *in* 8o. à Paris 1740, avec la traduction du discours du même Theodoret *de la divine Charité*. Le Jesuite Michel Mourgues, fit imprimer en la même langue à Toulouse en 1712, les douze livres contre les mauvais sentimens des Gentils, dans le second tome de son ouvrage intitulé : Plan théologique du Paganisme ; on les donna en latin en 1519, à Paris, chez Henry Etienne, de la version de Zenobius Acciajoli. L'édition grecque & latine d'Heidelberg en 1592, & celle du Pere Sirmond, sont l'une & l'autre de la traduction d'Acciajoli. On trouve dans le supplément du Pere Garnier, imprimé à Paris en 1684, un grand nombre de variantes pour ces douze livres, tirées des manuscrits de la Biblioteque Vaticane & de Fulvius Ursinus. Nous avons parlé plus haut de ce supplément. L'édition de Theodoret par le Pere Sirmond,

à Paris en 1642, eſt la plus ample de toutes. Ce Pere a mis dans une eſpece d'appendice à la fin du quatriéme tome, un diſcours ſur la charité, qui dans la verſion de Gentien Hervet, & dans les manuſcrits de la Bibliotheque de Vienne, eſt joint à l'hiſtoire Religieuſe, dont il fait partie. Ce diſcours a été imprimé ſéparément à Rome en 1580, *in*-4°. par Gerard Voſſius, avec des nottes de ſa façon. Les éditions qui ne ſont qu'en latin, ont été faites à Rome en 1556, chez Manuce; à Cologne en 1567, 1573 & 1617, à Paris en 1603, chez Antoine Hierat.

CHAPITRE V.

Acace, Evêque d'Amida; Rabulas, Evêque d'Edeſſe; & Ibas, Evêque de la même Ville.

Acace, Evêque d'Amida, vers l'an 420. *Aſſemani, Bib. Orien. p.* 195.

I. ACACE, Evêque d'Amida dans la Méſopotamie, ſe rendit célebre par ſes vertus, ſurtout par ſa charité, vers l'an 420 & 422. Les Romains en ravageant la Province d'Arzunitide, ou d'Azanene, firent priſonniers ſept mille Perſes, qu'ils refuſerent de rendre à leur Roi. L'Evêque Acace voyant que dans leur captivité ils manquoient de tout, & des choſes même néceſſaires à la vie, aſſembla ſes Eccleſiaſtiques (*a*) & leur dit: Dieu n'a beſoin ni de plats ni de pots, puiſqu'il ne boit ni ne mange. Il eſt donc juſte de vendre quantité de vaſes d'or & d'argent que l'Egliſe poſſede par la liberalité des Fideles, & d'en employer le prix à racheter & à nourrir ces priſonniers. Ayant donc fait fondre tous ces vaſes, il paya la rançon de ces captifs, les nourrit quelque tems, & les renvoya avec de l'argent

(*a*) Cum milites Romani captivos Perſarum, quos ipſi Azanenam vaſtantes ceperant, Regi Perſarum reſtituere prorſus abnuerint, atque interim captivi, qui erant circiter ſeptem hominum millia, fame conſumerentur, Acacius eam rem haud quaquam negligendam putavit. Convocatis igitur Clericis qui ſub ipſo erant: Deus, inquit, noſter nec lancibus indiget, nec poculis. Nam neque comedit, neque bibit; quippe qui nulla re opus habeat. Cum igitur multa vaſa partim aurea, partim argentea poſſideat Eccleſia ea, benevolentia & liberalitate eorum qui in ipſam adſcripti ſunt, conſentaneum eſt ut illorum pretio captivos à militibus redimamus, eiſque cibos ſubminiſtremus. Cum hæc aliaque ejuſmodi illis disseruiſſet, vaſa quidem ſacra conflari juſſit; deinde pro ſingulis captivis pretio militibus perſoluto, aliquandiù eos aluit, tandemque viatico inſtructos ad Regem Perſarum remiſit. *Socrates, lib.* 7, *cap.* 21.

pour la dépense de leur voyage. Une action aussi extraordinaire donna de l'étonnement au Roi de Perse, & lui fit avouer que les Romains le surpassoient autant en magnificence durant la paix, qu'en valeur dans la guerre. On dit même que ce Prince souhaita de voir le saint Evêque, & que Theodose lui permit de faire à cet effet le voyage de Perse. C'est ce que raconte Socrates; mais Denys, Patriarche des Jacobites, qui rapporte aussi ce fait, le met non en 422, sous le treiziéme Consulat d'Honorius, & le dixiéme de Theodose, comme fait cet Historien, mais en 424; & au lieu de sept mille Perses, il compre dix mille familles. A quoi il ajoute, que ceux que saint Acace ne put racheter obtinrent leur liberté par les liberalitez des Principaux de la Ville d'Amida.

Ses écrits. *Assemani, ubi sup. p. 196.*

II. Acace est joint à Simeon Barsaboë, Evêque de Seleucie, dans le catalogue des Ecrivains Syriens, comme ayant écrit l'un & l'autre quelques lettres sur des matieres Ecclesiastiques. Il y est dit encore, que Maris, Persan, fit des Commentaires sur celles de saint Acace: d'où l'on peut conjecturer qu'elles étoient des lettres canoniques, comme celles de saint Basile & de Timothée d'Alexandrie, sur lesquelles les Grecs ont aussi fait des Commentaires. Ce Maris Persan est, à ce que l'on croit, le même qui quelque tems après le Concile d'Ephese, écrivit la fameuse lettre à Ibas d'Edesse, dont nous parlerons dans la suite.

Rabulas, Evêque d'Edesse. *Assemani, pag. 197.*

III. Rabulas fut fait Evêque d'Edesse en 412, suivant la chronique de cette Ville, dont il occupa le Siége Episcopal jusqu'en 435 ou 436, étant mort le huitiéme d'Août de cette année. Theodore le Lecteur (*a*) dit qu'il étoit aveugle; ce qu'il faut apparemment entendre des dernieres années de sa vie; car on ne voit pas qu'il ait emprunté une main étrangere pour souscrire au Concile d'Ephese où il se trouva. Il fut quelque tems uni avec Jean d'Antioche & les autres Orientaux, & opina comme eux, qu'il falloit déposer saint Cyrille & Memnon; mais ayant changé de sentiment, il se déclara pour saint Cyrille, contre Nestorius. Il fit plus, étant de retour à Edesse, il y assembla un Concile, où il se sépara de la communion de Jean d'Antioche & de tous les Orientaux. Il dit (*b*) encore ana-

(*a*) Theodorus Lect. *pag.* 565.

(*b*) *Tom.* 4 *Concil. pag.* 663, & *in append.* Baluf. *pag.* 748. & Theodorus Lect. *pag.* 565.

thême en pleine Eglise à Theodore de Mopsueste, comprenant dans son anathême ceux qui lisoient les ouvrages de cet Auteur, & qui ne les lui apportoient pas pour les brûler. Il y comprit encore ceux qui lisoient les écrits des Orientaux contre saint Cyrille, & en particulier ce qu'André de Samosates avoit écrit contre les anathématismes de ce Pere. Toutes ces démarches lui attirerent de grandes louanges de la part de S. Cyrille (*a*) qui le qualifie le fondement & la colonne de la verité pour tous les Orientaux; mais aussi elles lui attirerent des reproches violens de la part d'André de Samosates. Il y eut des personnes à Edesse (*b*) qui consulterent cet Evêque, s'ils ne devoient point se séparer de la communion de Rabulas. Ibas, Prêtre de cette Eglise, fut de ce nombre; il écrivit même une lettre à Maris, dans laquelle il désapprouvoit fort la conduite de son Evêque. On l'accusoit de prêcher, qu'il n'y a en Jesus-Christ qu'une nature; de chasser ceux qui soutenoient le contraire; de jetter ainsi le trouble dans toute la Ville d'Edesse, & dans toutes les Provinces voisines. André en écrivit à Alexandre de Hieraple, & la chose ayant été portée jusqu'à Jean d'Antioche, il assembla quelques Evêques, avec lesquels il écrivit à ceux de l'Osrhoëne suffragans d'Edesse, que si ce que l'on disoit de Rabulas étoit vrai, ils devoient s'être d'eux-mêmes séparés de lui; mais que du moins ils devoient s'en séparer alors en attendant que l'Evêque d'Antioche l'eût appellé, & examiné sa cause. Rabulas eut part aux disputes qui s'éleverent vers l'an 436, au sujet des écrits de Theodore de Mopsueste & de Diodore de Tarse; comme il les avoit anathématisés, il ne pouvoit voir qu'avec douleur (*c*) qu'on les répandit partout, pour favoriser l'hérésie de Nestorius: C'est pourquoi il écrivit conjointement avec Acace de Melitine aux Evêques d'Armenie, pour les avertir de ne point recevoir les livres de Theodore, parce que c'étoit un Héretique, & l'Auteur de l'hérésie de Nestorius. Nous n'avons plus cette lettre ni l'écrit de Rabulas, pour la défense des anathématismes de saint Cyrille: car il paroît qu'il en avoit fait un (*d*). Les Canons de son Concile sont souvent cités par les Auteurs Syriens, & on dit qu'on les conserve ma-

(*a*) *Tom. 4 Concil. pag.* 468.

(*b*) *In Append. Concil. Baluf. p.* 748 *&* 749.

(*c*) Liberatus, *cap.* 8 *&* 10.

(*d*) Rabulas Edessenus cæcus erat. Andreas vero Samosatenus accusavit eum quasi contra duodecim capita Theodoreti scripsisset. *Theodorus, lib.* 2, *p.* 165.

nuscrits dans la Biblioteque de Florence. Avant sa mort il s'étoit réconcilié avec Jean d'Antioche & les autres Orientaux. On le fait Auteur d'une lettre à cet Evêque, où il lui disoit : Purifiez votre Eglise, ô homme de Dieu (*a*), de la zizanie des Nestoriens & de leur venin dangereux. Il nous reste un fragment (*b*) de celle qu'il écrivit à saint Cyrille, où il lui parle très-fortement contre Theodore de Mopsueste, en l'accusant d'être la source des héresies de Nestorius; de ne pas reconnoître la sainte Vierge pour vraie Mere de Dieu, de rejetter entierement l'union hypostatique; & de n'en admettre qu'une morale. Il se plaint aussi de ce que plusieurs personnes, même des plus habiles, suivoient cette doctrine dans l'Orient. Il est dit dans la chronique (*c*) d'Edesse, que Rabulas bâtit par ordre de l'Empereur, une Eglise en l'honneur de saint Etienne, en un lieu où il y avoit auparavant une Synagogue de Juifs.

Ibas, Evêque d'Edesse. *Assemani. Bibliot. Orient. p.199.* Il est accusé, & absous à Antioche, à Tyr.

IV. Ibas qui lui succeda en 436, dans le Siége d'Edesse, fit aussi construire une nouvelle Eglise sous le nom des saints Apôtres. On remarque que sous son Pontificat, un Senateur offrit à l'Eglise une table d'argent du poids de 720 livres, & qu'Anatolius, Préfet de la Milice, fit faire en 442, une châsse d'argent, pour y mettre les reliques de l'Apôtre saint Thomas. Ibas n'étant encore que Prêtre, s'opposa avec beaucoup de vivacité aux efforts que Rabulas son Evêque se donna, pour faire condamner les écrits de Theodore de Mopsueste, en quoi il fut soutenu par une partie considerable du Clergé d'Edesse; mais lorsqu'il en fut élû Evêque, les amis de Rabulas l'accuserent auprès de l'Empereur, & de saint Procle, Patriarche de Constantinople, d'être l'auteur des troubles entre les Orientaux & les Egyptiens; d'avoir traduit en langue Syrienne les livres de Theodore de Mopsueste; de les avoir répandus partout l'Orient; de n'avoir pas voulu souscrire à la lettre de saint Procle aux Armeniens, & d'avoir refusé de condamner les propositions impies qui se trouvoient à la suite de cette lettre. Ses accusateurs étoient quatre Prêtres du Clergé d'Edesse; sçavoir, Samuel, Cyrus, Euloge & Maras. Saint Procle renvoya l'affaire à Jean d'Antioche, à qui, disoit-il, il appartenoit de corriger &

Tom. 4 Concil. p.625, act. 9 Conc. Calc.

(*a*) Theophanes *in chronic. pag. 79.*
(*b*) *Tom. 5 Concil. pag. 469, & in append. Concil. Baluf. pag. 896.*
(*c*) Assemani. *pag. 197.*

de punir Ibas : Mais Jean étant mort quelque tems après, les accusateurs d'Ibas donnerent leurs libelles contre lui à Domnus, Evêque d'Antioche en la place de Jean. Comme c'étoit en Carême, Domnus remit l'assignation après la fête de Pâques ; mais il manda à Ibas de lever l'excommunication qu'il avoit prononcée contre ces Prêtres. Ibas fit ce que Domnus souhaitoit, à condition que ces Prêtres ne sortiroient point d'Antioche jusqu'à ce que l'affaire fût finie, s'en rapportant entierement à son jugement. Mais Samuel & Cyrus se retirerent à Constantinople ; il n'y eut que Maras & Euloge qui resterent à Antioche en attendant l'arrivée d'Ibas. Domnus y assembla un Concile nombreux, où l'on fit lire les libelles d'accusation contre Ibas. Les Evêques voyant qu'ils portoient les noms de quatre accusateurs, & qu'il n'en paroissoit que deux, demanderent où étoient les autres. Maras & Euloge répondirent : Nous avons oui dire qu'ils sont allés à Constantinople. Le Concile déclara qu'étant défaillans ils avoient encouru la peine de déposition. Uranius d'Himerie, l'un des Evêques du Concile, avec les Prêtres Euloge & Maras, & les autres accusateurs d'Ibas allerent à Constantinople joindre Samuel & Cyrus, pour demander à l'Empereur d'autres Juges que Domnus, qui leur étoit suspect. Ce Prince commit Uranius lui-même, avec Photius, Evêque de Tyr, & Eustathe, Evêque de Beryte. Les lettres de commission étoient dattées du septiéme des calendes de Novemb. c'est-à-dire, du 26 Octob. de l'an 447. Photius & Eustathe ayant accepté la commission, les accusateurs d'Ibas arrivés à Tyr, proposerent plusieurs chefs d'accusations, dont la capitale étoit contre la foi, l'accusant d'être Nestorien, & d'avoir dit publiquement dans l'Eglise : Je n'envie point à Jesus-Christ, d'être devenu Dieu. Ibas le nia avec serment, protestant qu'il étoit Catholique. Comme on ne produisoit contre lui que trois témoins, qu'il récusoit, parce qu'ils demeuroient avec ses accusateurs, Photius & Eustathe ne voyant rien de solide dans les accusations, quitterent le personnage de Juges pour prendre celui d'Arbitres, & firent convenir les Parties d'un traité dont l'acte fut dressé le 25 de Février l'an 448. Il y étoit dit qu'Ibas avoit donné par écrit sa confession de foi, avec promesse de s'y conformer en prêchant dans son Eglise, & d'anathématiser Nestorius & ceux qui se servoient de ses discours ou de ses écrits ; qu'il avoit déclaré que sa doctrine étoit conforme aux lettres d'union entre Jean d'Antioche & saint Cy-

Ibid. p. 640. act. 10.

Ibid. p. 645.

Ibid. p. 641.

Ibid. p. 628 & 637.

Ibid. p. 648.

rille; qu'il recevoit tous les décrets du Concile d'Ephese comme inspiré par le S. Esprit, & qu'il le tenoit égal au Concile de Nicée, sans aucune difference; qu'en conséquence, il avoit promis d'oublier tout le passé, & de tenir ses accusateurs pour ses enfans; comme ils avoient promis eux-mêmes de s'assembler avec lui dans l'Eglise, de le reconnoître pour leur pere & de lui témoigner toute sorte d'affection. Ibas ajoutoit dans ce traité, que s'il croyoit avoir quelque sujet dans la suite de se plaindre des quatre Prêtres qui l'avoient accusé, il ne les puniroit point que de l'avis de l'Archevêque Domnus; qu'à l'égard des revenus & des offrandes de l'Eglise dont on l'accusoit d'abuser, il se conformeroit à l'usage de l'Eglise d'Antioche, voulant bien que les revenus de celle d'Edesse fussent administrés par des Economes qu'il choisiroit dans le Clergé: Ensuite de cet accord Ibas, Cyrus Maras & Euloge communierent ensemble aux sacrés dons, dans l'Eglise Cathedrale de Tyr.

Jugement de Beryte en faveur d'Ibas.

V. Cette réconciliation ne fut pas de longue durée. Ces quatre Prêtres recommencerent leur procedure contre Ibas, & accuserent avec lui Daniel, Evêque de Charres, son neveu, & Jean, Evêque de Batne. Il y eut encore cinq autres Ecclesiastiques qui se déclarerent leurs accusateurs; sçavoir, Albanius, Jean, Anatole, Caïumas & Abib. Ils s'addresserent à l'Empereur Theodose, & à Flavien, Evêque de Constantinople, qui renvoya le jugement de cette affaire à ceux qui en avoient connu d'abord; c'est-à-dire à Photius de Tyr, à Eustate de Beryte, & à Uranius d'Himerie. L'assemblée se tint à Beryte le premier de Septembre de la même année 448. Les Juges pour établir d'abord les qualités des Parties, demandederent à Ibas, ce qui s'étoit passé au Concile d'Antioche. Cet Evêque en fit le récit, & parce que deux de ses accusateurs s'étoient absentés d'Antioche lors de la tenuë de ce Concile, on en lut les actes qu'Ibas avoit en main; on lut aussi le libelle d'accusation presenté le jour précedent par les neuf accusateurs, lesquels interrogés déclarerent qu'ils persistoient. Les chefs d'accusation, qui étoient au nombre de dix-huit, se réduisoient à trois principaux contre Ibas; qu'il étoit Nestorien, & traitoit saint Cyrille d'Hérétique; qu'il avoit ordonné plusieurs personnes indignes, entr'autres, son neveu Daniel, l'ayant fait Evêque de Charres, Ville qui avoit besoin d'un Pasteur d'un grand exemple, à cause des Payens qui y étoient

Tom. 4 *Conc. p.* 637, *act.* 10 *Conc. Calc.*

Ibid. 644, & *seq.*

étoient en grand nombre, quoique ce fût un jeune homme, & un débauché ; qu'il prenoit de l'argent des Ordinations, & détournoit les revenus de l'Eglise & les donations qu'on y faisoit pour en enrichir son neveu & ses parens. On disoit contre Daniel, qu'il aimoit une femme mariée de la Ville d'Edesse, qu'il la menoit avec lui en divers lieux, & l'avoit enrichie aux dépens de l'Eglise ; ensorte que de pauvre qu'elle étoit auparavant, elle prêtoit des 200 & 300 sous d'or ; que Daniel par son testament lui laissoit à elle & à ses enfans, les grands biens qu'il avoit ; qu'il lui avoit donné aussi la succession d'un riche Diacre, & des bois appartenans à l'Eglise ; enfin, que Daniel ordonnoit les complices de ses débauches, & qu'il prenoit des presens pour absoudre de l'idolâtrie. Les autres chefs d'accusations contre Ibas, étoient de moindre conséquence, comme de ne donner pas du bon vin, ni en assez grande quantité pour le sacrifice de l'Autel ; ensorte qu'il y en avoit à peine pour la communion du peuple, quoiqu'il en eût beaucoup & du bon ; d'avoir détourné à son usage 500 sous de 1500 que la Ville d'Edesse avoit donnés pour le rachat des Captifs, & de n'avoir pas mis dans le Sacraire de l'Eglise (*a*) un calice orné de pierres précieuses, qui lui avoit été donné par un homme de pieté. Les Juges dirent qu'il falloit commencer par l'accusation contre la foi ; sur quoi Maras dit qu'Ibas dans un discours s'étoit exprimé ainsi : Je n'envie point à Jesus-Christ d'être devenu Dieu : car je le suis devenu comme lui. Samuel appuya cette accusation, & s'offrit à la prouver par témoins qui étoient presens, & d'en faire venir encore d'autres. Ibas interrogé par les Evêques, répondit : Anathême à qui l'a dit, & à l'auteur de la calomnie ; pour moi je ne l'ai point dit. Notre Clergé, ajouta-t'il, est de deux cens personnes, plus ou moins. Ils ont tous rendu témoignage, si je suis Hérétique ou Orthodoxe, & en ont envoyé des déclarations par écrit à l'Archevêque Domnus & à votre pieté. C'est à vous à examiner si leur témoignage est conforme à celui de ces trois, qui sont venus avec mes accusateurs à Constantinople, & sont encore avec eux. Ibas pour détruire l'accusation d'hérésie que l'on formoit contre lui, avoit envoyé un de ses Diacres de Beryte à

Ibid. p. 652 & 655.

(*a*) Rursum calicem gemmatum magni pretii oblatum nostræ Ecclesiæ à sancto viro ante annos undecim inter vasa sanctæ Ecclesiæ non reposuit, & nescimus, quid factum sit de eo. *Tom.* 4 *Conc. pag.* 648.

Edesse, pour demander au Clergé de son Eglise, des lettres testimoniales sur la pureté de sa foi. Ce Diacre en rapporta de favorables, qui constatoient qu'Ibas n'avoit jamais dit de Jesus-Christ ce dont on l'accusoit. C'est à ces lettres qu'il appelle de son innocence. Samuel requis de nommer les témoins qu'il s'étoit offert de produire, nomma David Diacre, qui avoit été Trésorier de l'Eglise d'Edesse, & Maras aussi Diacre. Ibas les recusa, disant qu'ils étoient aliés avec ses accusateurs à Antioche & à Constantinople, que Maras en particulier avoit donné avec eux les libelles contre lui, & qu'il étoit d'ailleurs excommunié par son Archidiacre, pour avoir insulté à un

Ibid. p. 657. Prêtre. Les Evêques voyant que les témoins produits étoient suspects à Ibas, ne voulurent point admettre leur témoignage; ils demanderent donc encore une fois à Ibas, s'il avoit dit ce qu'on lui reprochoit. Il répondit: Je ne l'ai point dit, & j'anathematise quiconque l'a dit: Je ne crois pas qu'un démon puisse parler ainsi. Les Juges passerent à l'autre chef d'accusation qui regardoit saint Cyrille. Ibas dit qu'il ne se souve-

Ibid. p. 660. noit pas de l'avoir appellé Héretique; que s'il l'avoit nommé ainsi, c'étoit quand le Concile d'Orient l'avoit anathématisé comme Héretique, & qu'alors il avoit suivi son Patriarche. Maras dit: N'avez-vous pas dit, que si Cyrille n'eût anathématisé ces articles, vous ne l'auriez pas reçu? J'ai dit, répondit Ibas, que s'il ne se fût expliqué, le Concile d'Orient ne l'eût pas reçu, ni moi non-plus. Les Juges demanderent aux accusateurs, s'ils étoient en état de montrer qu'il eût nommé Cyrille Héretique, après la réunion avec Jean d'Antioche. Ibas prenant la parole, dit: Il s'en faut beaucoup que je l'aye anathématisé depuis qu'il a expliqué ses articles, puisque j'ai reçu de lui des lettres, & lui ai envoyé les miennes, & que nous avons été en communion. Montrez, dirent les Evêques aux accusateurs, si depuis la mort du bienheureux Cyrille, l'E-

Ibid. p. 661. vêque Ibas l'a appellé Héretique. Ils produisirent sur cela une lettre d'Ibas à un Perse Chrétien, nommé Maris, dans laquelle Ibas accusoit saint Cyrille d'être tombé dans l'hérésie d'Appollinaire, & disoit que ses douze articles étoient

Ibid. p. 668. remplis de toutes sortes d'impietés. Ibas, de son côté, demanda, qu'on fit la lecture de la lettre de son Clergé, addressée aux deux Juges Photius & Eustates. Treize Prêtres l'avoient signée avec trente-six Diacres, onze Sous-Diacres, & un Lecteur. Tous au nombre de soixante & un rendoient té-

moignage qu'ils n'avoient jamais oui prononcer à Ibas ni à aucun autre, le blasphême dont il étoit accusé. Il supplioit ces deux Evêques de leur renvoyer au plutôt Ibas, à cause de la Fête de Pâques qui approchoit, où sa présence étoit nécessaire pour les catécheses & le baptême. Sur cette lettre jointe à tout le reste, Ibas fut renvoyé absous.

VI. Les Clercs de l'Eglise d'Edesse qui avoient fait un traité avec Ibas, ne furent pas les seuls qui se déclarerent depuis contre lui; il fut condamné, & déposé de l'Episcopat par les Evêques mêmes qui l'avoient déclaré innocent dans l'assemblée de Beryte. Cela se passa en 449, dans le faux Concile d'Ephese, où Dioscore d'Alexandrie, ennemi déclaré de tous ceux qui s'opposoient aux progrès de l'héresie d'Eutyches, anathématisa saint Flavien de Constantinople, Domnus d'Antioche, Irenée de Tyr, Ibas d'Edesse, Eusebe de Dorylée, Daniel de Charres, Aquilin de Byblus, Sabinien de Perre, Sophrone de Constantine, & Theodoret de Cyr. Ibas, déposé de l'Episcopat, sortit d'Edesse le premier de Janvier de l'an 450; on lui donna pour successeur, le 21 Juillet de la même année, un nommé Nonnus qui tint le Siége de cette Ville pendant deux ans; c'est-à-dire, jusqu'au Concile de Calcedoine qui rétablit Ibas en cette maniere.

Ibas est condamné dans le faux Concile d'Ephese en 449.

Assemani, pag. 202.

VII. En la neuviéme session de ce Concile, dattée du 26 Octobre de l'an 451, Ibas étant entré dans l'assemblée, dit: Ayant été persécuté & déposé par Eutyches, quoiqu'absent de quarante journées, je me suis addressé à l'Empereur, qui a ordonné que le saint Concile examineroit ma cause. Je vous prie donc de faire lire ce qui a été jugé par les Evêques Photius & Eustates, qui m'ont trouvé innocent. Cassez ce qui a été fait à Ephese en mon absence, & me rendez mon Eglise. On lut premierement la Sentence arbitrale de Photius de Tyr, & d'Eustates de Beryte, donnée à Tyr le 25 de Février 448, par laquelle il paroissoit qu'Ibas avoit donné une déclaration de sa foi, & reçu en grace les Clercs d'Edesse ses accusateurs. L'affaire n'ayant pû se terminer le même jour, Ibas se presenta le lendemain où l'on tenoit la dixiéme session. Il se plaignit de nouveau d'Eutyches, qui l'avoit traduit par quarante journées de chemin, & fait changer de vingt prisons, comme déposé au Concile d'Ephese, quoiqu'absent, & sans connoissance de cause. Les Evêques s'écrierent que l'on ne condamnoit point un absent; qu'Ibas avoit été condamné à

Il est rétabli dans le Concile de Calcedoine.

Tom. 4 Conc. act. 9 Concil. Calc. pag. 625.

Ibid. p. 628.

Ibid. p. 633.

Ephese, contre les Canons, & qu'ayant été reconnu Evêque par la Sentence des Arbitres, il devoit être reçu comme tel. Ce jugement parut juste aux Orientaux ; il y eut toutefois des gens qui s'y opposerent, déclarant qu'ils vouloient accuser l'Evêque Ibas. C'étoient Theophile Diacre, Euphrasius, Antiochus & Abraham. Ayant eu permission d'entrer, Theophile demanda qu'on lût ce qui avoit été fait à Beryte contre Ibas, afin qu'on vit qu'il avoit été justement déposé. On lut d'abord la commission de l'Empereur Theodose, puis les actes du Jugement rendu à Beryte le premier de Septembre 448, par lequel Ibas avoit été renvoyé absous. Les Magistrats vouloient qu'on fit aussi la lecture de la procedure faite contre Ibas au faux Concile d'Ephese ; mais les Legats s'y opposerent, en disant, qu'on ne devoit avoir aucun égard à ce qui avoit été fait dans ce Concile. Les Magistrats inviterent donc le Concile à opiner sur l'affaire d'Ibas. Alors Pascalin parlant pour les Legats, dit : Suivant les pieces qui ont été lûës, nous connoissons qu'il est Orthodoxe ; c'est pourquoi nous jugeons qu'il doit recouvrer l'honneur de l'Episcopat, & son Eglise, dont il a été chassé injustement. Anatolius de Constantinople déclara aussi Ibas exemt de tous soupçons, parce qu'il avoit souscrit à la lettre de saint Leon à Flavien. Maxime d'Antioche déclara la lettre d'Ibas orthodoxe ; & tous les autres Evêques ayant opiné en sa faveur, on se contenta de lui demander qu'il anathématisât Nestorius & Eutyches. J'ai déja, dit Ibas, anathématisé par écrit Nestorius & sa doctrine, & maintenant je l'anathématise mille fois : car on n'a point de peine à faire mille fois ce dont on est une fois persuadé : Anathême donc à Nestorius, à Eutyches & à quiconque dit une seule nature : J'anathématise aussi quiconque ne croit pas comme ce S. Concile. Les Magistrats dirent : Ce que le saint Concile a jugé touchant Ibas, sera exécuté.

Ibid. p. 637.

Ibid. 673.

Ibid. 676.

Pag. 677.

Pag. 681.

Ibas meurt en 457. *Assemani, p. 202, & tom. 4 Conc. pag. 891.*

VIII. Ibas rétabli sur le Siége d'Edesse, l'occupoit encore au commencement de l'an 457, comme on le voit par la Requête addressée à l'Empereur Leon, pour la confirmation du Concile de Calcedoine, où son nom se trouve avec celui de beaucoup d'autres Evêques : Mais il mourut cette année-là même, selon la chronique d'Edesse ; cela se voit encore par une lettre au même Prince, à laquelle Nonnus souscrivit comme Evêque d'Edesse, avec ceux de la Province de l'Osroëne. Cette lettre étoit une réponse à celle que l'Empereur Leon avoit écrite la même année à Ibas. Nonnus en qualité de Mé-

tropolitain d'Edeſſe, l'écrivit au nom de ſes comprovinciaux, au nombre de quatre. Comme ſon élection en la place d'Ibas avoit été légitime de ſa part, puiſqu'il avoit ſuccedé à un Evêque déposé par une autorité apparente; les Légats du Pape, & Anatolius de Conſtantinople, après avoir opiné dans le Concile de Calcedoine, pour le rétabliſſement d'Ibas, remirent à la diſcretion de Maxime d'Antioche, d'ordonner de Nonnus ce qu'il jugeroit à propos. Maxime promit de lui conſerver l'honneur de l'Epiſcopat, ajoutant que pour le ſurplus, il en délibereroit avec les Evêques de ſon département. Quoique Nonnus fût préſent à ce Concile, on ne voit pas qu'il ſe ſoit donné aucun mouvement pour empêcher le rétabliſſement d'Ibas.

Tom. 4 Conc. pag. 917.

Ibid. p. 675 & 678.

IX. Il ne nous reſte de cet Evêque, que ſa lettre à Maris, qu'il repréſente comme un homme occupé jour & nuit à s'inſtruire dans la ſcience de Dieu, afin d'en inſtruire les autres. Il la commence par l'hiſtoire de la diſpute arrivée entre Neſtorius & ſaint Cyrille. Il dit que le premier enſeignoit dans ſes écrits, que la ſainte Vierge n'eſt pas Mere de Dieu, ce qui le faiſoit regarder par un grand nombre de perſonnes, comme infecté de l'héreſie de Paul de Samoſates, qui diſoit que Jeſus-Chriſt étoit un pur homme. A l'égard de ſaint Cyrille, il l'accuſe de ne mettre aucune différence entre les deux natures; enſorte qu'il lui paroiſſoit être tombé dans le dogme d'Appollinaire. Il attaque particulierement ſes douze anathématiſmes, qu'il dit être pleins de toutes ſortes d'impietés, ſuppoſant qu'il n'y reconnoît qu'une ſeule nature après l'Incarnation: Doctrine, dit-il, qui n'eſt pas celle de l'Egliſe qui, comme nous l'avons appris des ſaints Peres, (*a*) enſeigne qu'il y a en Jeſus-Chriſt deux natures, une vertu & une perſonne, qui eſt le Fils unique notre Seigneur Jeſus-Chriſt. Ibas marque enſuite que les très-pieux Empereurs voulant finir ces conteſtations, ordonnerent la tenuë d'un Concile à Epheſe, où les écrits de Neſtorius & de ſaint Cyrille fuſſent examinés par les Evêques; que ſaint Cyrille avant leur arrivée, trouva moyen de prévenir les eſprits, & de faire condamner Neſtorius; que les Orientaux qui n'arriverent à Epheſe que deux jours après, ayant ap-

Lettre d'Ibas à Maris, *tom. 4, Concil. p. 661.*

(*a*) Eccleſia ſic dicit, ſicut & tua religioſitas novit & a principio eſt edocta atque firmata divina doctrina ex libris beatiſſimorum Patrum, duæ naturæ, una virtus, una perſona, quæ eſt unus Filius Dominus noſter Jeſus-Chriſtus. *Ibas, ep. ibid. tom.* 4 *Conc. pag.* 661.

pris la déposition de Nestorius, condamnerent saint Cyrille, & prononcerent une Sentence d'excommunication contre tous ceux qui avoient approuvé ses douze anathématismes. Telle fut la cause de la division qui regna depuis entre saint Cyrille & les Orientaux. Ibas traite de tyran, Rabulas son prédecesseur; mais sans le nommer. Il l'accuse d'avoir étendu sa haine, non-seulement sur les vivans, mais aussi sur les morts, nommément sur Theodore de Mopsueste, en l'anathématisant publiquement dans l'Eglise, quoique par un zele pour Dieu il eût converti à la foi, & ramené à la vérité sa propre Ville, & beaucoup d'Eglises très-éloignées. Il parle de cet Evêque & de ses écrits avec éloge, disant qu'on ne les avoit condamnés que par une inimitié secrette. Après cela il rapporte comment la réunion s'étoit faite de Jean d'Antioche avec saint Cyrille, par la médiation de Paul d'Emese; & afin que Maris en sçût mieux les circonstances, il dit qu'il lui en envoyoit les actes. Il finit sa lettre en disant: La dispute a cessé, il n'y a plus de schisme, l'Eglise est en paix comme auparavant. Vous le verrez par ces actes, & vous pourrez apprendre à tous cette bonne nouvelle. La muraille de division est ôtée; ceux qui attaquoient insolemment les vivans & les morts sont confondus, étant obligés à se défendre eux-mêmes, & à enseigner le contraire de leur doctrine précedente: car personne n'ose plus dire, qu'il n'y a qu'une nature de la Divinité & de l'humanité; mais on confesse que le Temple & celui qui y habite, est un seul Fils Jesus-Christ. Cette lettre & d'autres pieces qui concernoient Ibas, furent lües dans la dixiéme action du Concile de Calcedoine. Les Légats du Pape reconnurent cet Evêque pour Catholique, & opinerent pour son rétablissement dans le Siége d'Edesse, ainsi que Maxime d'Antioche qui déclara sa lettre à Maris orthodoxe. Eunomius de Nicomedie blâma ce qu'on y lit au commencement contre saint Cyrille; mais il avoua qu'Ibas s'en rétractoit à la fin en confessant la vraye foi sur l'Incarnation. Les autres Evêques sans s'expliquer sur la lettre à Maris, consentirent au rétablissement d'Ibas, voyant qu'il anathématisoit sincerement les erreurs de Nestorius & d'Eutyches qui avoient donné lieu à sa déposition. Il n'y eut donc qu'un ou deux Evêques qui s'expliquerent sur la lettre d'Ibas. Facundus soutient (*a*) néanmoins que le Con-

Tom. 4, Conc. p. 675, 678, 680.

(*a*) Unde sancta illa synodus formam canonicæ scripturæ in suâ sententiâ non excedens, secundùm duarum naturarum in unâ Christi personâ, Catholicam & generalem confessionem, non secundùm privatam suspicionem quam de beato Cy-

cile la déclara Catholique, ſur ce que cet Evêque y confeſſoit l'union de deux natures en une perſonne, & qu'il ne déſapprouvoit que les expreſſions trop dures dont Ibas s'étoit ſervi avec beaucoup d'autres contre ſaint Cyrille, dont il ne connoiſſoit pas bien la créance. Mais on verra dans la ſuite que l'on s'étonna dans le cinquiéme Concile géneral, que quelques-uns euſſent voulu défendre la lettre d'Ibas au nom de celui de Calcedoine, ſur ce que quelque Evêque avoit ſemblé approuver cette lettre; que le Pape Vigile dit même anathême à ceux qui ſoutenoient qu'elle avoit été déclarée orthodoxe à Calcedoine; que ce Pape prétendit que la lettre ſur laquelle Ibas fut abſous dans ce Concile, étoit celle du Clergé d'Edeſſe en ſa faveur, & que celle qui s'adreſſoit à Maris Perſan avoit été fabriquée par les Neſtoriens pour calomnier Ibas. On lit dans celle de ſaint Grégoire à Secondin, qu'Ibas déſavoua ſa lettre à Maris dans le Concile de Calcedoine; & Juſtinien ſoutint qu'il l'avoit déſavouée à Beryte. On ne trouve rien de ſemblable dans les actes du Concile de Calcedoine, & on ne voit rien de ce déſaveu dans le cinquiéme Concile général: auſſi Facundus porte le défi (*a*) à ceux qui avançoient ce fait, de lui montrer en quelque endroit ce prétendu déſaveu d'Ibas.

CHAPITRE VI.

Firmus, Archevêque de Ceſarée en Cappadoce.

I. DEPUIS la mort de ſaint Baſile, arrivée en 370, on ne connoît point d'autres Evêques de cette Ville juſqu'en 439, qu'Hellade & Firmus; ce qui fait un eſpace de ſoixante-neuf ans. Si ce n'eſt pas trop pour deux Pontificats, il faut dire que Firmus ſucceda immédiatement à Hellade, qui fut lui-même ſucceſſeur immédiat de ſaint Baſile. Le Concile d'Epheſe ayant été indiqué en 431, pour y juger l'affaire de Neſtorius, dont l'héreſie faiſoit grand bruit, Jean d'Antioche écrivit à Firmus pour l'indiſpoſer contre ſaint Cyrille, & le rendre favorable à Neſtorius, qu'il protegeoit, le croyant innocent:

Firmus, Evêque de Ceſarée. Hiſtoire de ſon Epiſcopat. Sa mort en 439.

rillo cum aliis Ibas habuit, ejus Epiſtolam pronuntiavit orthodoxam; hoc ipſo vocabulo, quod eam orthodoxam nuncupavit, oſtendens fidei ſe confeſſionem in illâ probaſſe. *Facundus, lib. 6, p. 231.*

(*a*) Unde nec illud dicimus . . . quia illam Epiſtolam apud Judices Photium & Euſtathium ſuam eſſe negavit Ibas Epiſcopus; quod & ipſum aperte falſum eſt . . . . oſtendite nobis ipſa negationis ejus verba, ſi dixit, mea non eſt hæc quæ adverſum me profertur epiſtola. *Ibid. pag. 184.*

Mais ſa lettre, quoique très-flateuſe (*a*) pour Firmus, ne produiſit aucun effet. Il aſſiſta (*b*) au Concile dès le moment qu'il fut ouvert, approuva avec les autres Evêques la ſeconde lettre de ſaint Cyrille à Neſtorius, & ſouſcrivit dans ſon rang à la condamnation de Neſtorius ; on l'avoit déja prononcée lorſque les Légats du ſaint Siége arriverent à Epheſe ; ils préſenterent au Concile les lettres du Pape Celeſtin (*c*), demandant qu'elles fuſſent exécutées. Firmus leur fit remarquer qu'elles l'avoient été par la Sentence même renduë contre Neſtorius. Il fut du nombre des huit Evêques (*d*) que l'on députa à l'Empereur de la part du Concile, pour défendre les interêts de la foi (*e*) & des Evêques que le parti de Jean d'Antioche avoit maltraités. Le ſuccès de la députation fut heureux, & l'Empereur ayant approuvé la dépoſition de Neſtorius, il déféra aux Députés (*f*) du Concile l'ordination d'un nouvel Evêque de Conſtantinople. Le choix tomba ſur Maximien. Cet Evêque, Theodote d'Ancyre, & Firmus, écrivirent des lettres contre Jean d'Antioche & les autres Orientaux, voulant qu'on les traitât comme des excommuniés. Jean d'Antioche l'ayant appris (*g*) lorſqu'il paſſoit à Ancyre pour s'en retourner, en écrivit d'autres au nom de ſon parti, dans leſquelles il proteſtoit (*h*) qu'il ne reconnoiſſoit aucun de ces trois Evêques. Les Orientaux avoient en effet (*i*) porté des cenſures contre Firmus & les autres Evêques du Concile, étant à Epheſe. Ils entreprirent une ſeconde fois de les dépoſer dans un Concile qu'ils tinrent à Tarſe en Cilicie, (*k*) nommément ſaint Cyrille & les huit Députés du Concile d'Epheſe. Maximien d'Anazarbe, qui étoit du parti de Jean d'Antioche, refuſa même (*l*) de répondre aux lettres que Firmus lui avoit écrites, apparemment pour le ramener à la paix & à l'unité. Eutherius, Evêque de Thyanes, avoit été dépoſé par Maximien de Conſtantinople en 432. Pour lui donner un ſucceſſeur, Firmus aſſembla les Evêques de la Cappadoce, avec qui il ordonna un Laïc, Aſſeſſeur de quelque Magiſtrat. Les Habitans de Thyanes s'oppoſerent à cette ordination ; ils

(*a*) Theod. *ep. ſt.* 112. Lupus, *ep. ſt.* 4.
(*b*) *Tom.* 3, *Concil. p.* 462, 491, 547.
(*c*) *Ibid. pag.* 617.
(*d*) *Ibid. pag.* 784.
(*e*) *Ibid. pag.* 779.
(*f*) *Ibid. p.* 730 *&* 1038, *& Append. Conc. Baluſ. p.* 730.
(*g*) *Ibid. p.* 741, *& tom.* 3 *Concil. p.* 653, 757.
(*h*) *Append. Concil. p.* 741.
(*i*) *Tom.* 3, *Conc. p.* 596.
(*k*) *Append. Conc. p.* 840, 843, 874.
(*l*) *Ibid. pag.* 84.

ſe ſaiſirent même du nouvel Evêque, qui ſe voyant arrêté, déclara, ſoit par crainte ou par quelque autre motif, qu'il n'avoit point conſenti à ſon ordination. Theodoret (*a*) raconte ſur cela diverſes choſes qu'il eſt inutile de rapporter. Firmus fut toujours très-attaché au Concile d'Epheſe & à ſaint Cyrille. Celui-ci ayant à répondre à un Concile d'Antioche ſur ce qu'on devoit penſer de Theodore de Mopſueſte, & ſur les moyens de prévenir les troubles que les écrits de cet Evêque alloient occaſionner, conſulta Theodote d'Ancyre, & Firmus. C'étoit en 438. Firmus mourut (*b*) l'année ſuivante; on élut pour lui ſucceder Thalaſſe, Préfet du Prétoire d'Illyrie.

Lettres de Firmus.

II. Nous n'avons ni la réponſe qu'il fit à Jean d'Antioche, ni la lettre qu'il écrivit à Maximin d'Anazarbe, ni ſon avis à ſaint Cyrille touchant Theodore de Mopſueſte. Mais en 1709 M. Muratori nous a donné quarante-cinq lettres ſous le nom de Firmus de Ceſarée, tirées d'un ancien manuſcrit de la Bibliotheque Ambroſienne. On juge de l'autenticité de ces lettres, premierement parce que les perſonnes à qui elles ſont adreſſées, vivoient en même-tems que Firmus; ſecondement, par le rapport que quelques-unes ont avec le Concile d'Epheſe; en troiſiéme lieu, parce qu'on y voit un caractere de douceur, de bonté, d'humilité, qui ſont les vertus que Jean d'Antioche releve (*c*) le plus dans Firmus. La plûpart de ces lettres ſont dans le genre familier, ou ne contiennent que des choſes peu intereſſantes pour notre deſſein. Dans la premiere qui eſt adreſſée à un nommé Achilles, Gouverneur ou même Préfet dans le Pont, Firmus l'exhorte de continuer à travailler pour la paix & l'avantage des Peuples qui lui étoient ſoumis. La quatriéme eſt au Comte Cynegius. Firmus le preſſe de faire le voyage auquel il s'étoit engagé; & parce que ſon grand âge ou ſes infirmités pouvoient le rendre plus timide de l'entreprendre, il lui promet (*d*) de la part de l'Egliſe de Ceſarée ſa mere, qu'en ſe hâtant de la viſiter, il recouvrera ſa premiere ſanté. On voit par cette lettre que Cynegius étoit de Ceſarée. Un Co-Evêque nommé Alypius étoit tombé dans une faute qui marquoit ſon peu de vigueur & de fermeté à l'égard du peuple confié à ſes

Tom. Anecdot. Muratori Patav. an. 1709. 4°. pag. 277, 325.

(*a*) *Append. Conc. p.* 749.
(*b*) Socrat. *lib.* 7, *hiſt. cap. ultimo.*
(*c*) Lupus, *epiſt.* 4, *p.* 20.
(*d*) Quod ſi ex ætate viribus fractus ac debilitatus es, audi matrem tuam Eccleſiam ſpondentem priſtinæ valetudini iterum te reſtituendum.

ſoins. Sçachant que Firmus de qui il dépendoit en étoit irrité, il employa pour l'adoucir Himerius qu'on croit être celui de Nicomedie. Firmus, à la conſideration de cet Evêque, pardonna à Alypius; mais en avertiſſant celui-ci de ſe montrer à l'avenir également habile dans l'art d'obéir & de commander. La dixiéme eſt à Geronce, Prêtre de l'Egliſe de Ceſarée. Comme il en avoit été abſent fort long-tems, Firmus lui écrivit qu'il auroit convenu qu'il revînt pour une fête la premiere de toutes & la plus remplie de myſteres; mais que puiſqu'il en avoit été empêché par quelques reſtes de maladie, il ne différât plus ſon retour, une plus longue abſence pouvant devenir préjudiciable à lui-même. Il ſemble par le texte de cette lettre que c'étoit la coutume de faire quelques largeſſes aux Prêtres dans les grandes ſolemnités. Geronce avoit perdu celles de Pâques; & il y avoit à craindre qu'il ne perdît encore celles de la Pentecôte, s'il ne revenoit pour la célebration de cette fête. Il paroît encore que Geronce s'étoit retiré dans une maiſon de campagne qui lui appartenoit; & que de-là il avoit envoyé à Firmus quatre perdrix, deux poulains & la moitié d'un porc gras, avec une cruche de vin vieux. Firmus l'en remercia en lui témoignant que quelque cas qu'il fit de ſes préſens, il en faiſoit encore plus de ſon amitié, & du plaiſir de vivre avec lui. Il dit dans l'onziéme au Prêtre Auſon, qu'il faut de la regle en toutes choſes; mais qu'en fait de l'amour qu'on ſe doit mutuellement, celui qui en a davantage eſt le plus agréable à Dieu. Dans la douziéme il repréſente à Hellade les beſoins de la Cappadoce affligée d'une grande famine. Il le conjure de diminuer les contributions qu'on en exigeoit à cauſe de la guerre, & d'empêcher le paſſage des armées dans cette Province.

Suite des Lettres de Firmus.

III. La treiziéme à l'Evêque Alticus eſt pour lui demander au nom de l'Egliſe de Ceſarée, ſon conſentement pour mettre dans le Clergé de cette Ville un homme d'un grand mérite, qui étoit apparemment du Diocèſe d'Alticus. Firmus s'étoit chargé de l'éducation d'un jeune homme que l'Evêque Anthime avoit adopté pour ſon fils. Il ſe glorifie de ce ſoin, diſant: nous mettons parmi nos gains les ſuccès des jeunes gens; parce qu'ils ſont notre gloire & qu'ils cimentent les amitiés. On trouve encore dans ſa vingt-cinquiéme lettre un témoignage de ſa tendreſſe & de ſa ſollicitude pour les jeunes gens dont il ſe chargeoit. Il appelle celui dont il y eſt parlé, ſon fils, ſans doute parce qu'étant ſon éleve il lui ſervoit de pere. La quin-

ziéme eſt une lettre d'invitation à l'Evêque Evandre pour venir faire l'office dans une Egliſe de Ceſarée ou des environs, en un jour de fête de quelque Martyr. Sçachant qu'il y avoit des ordres pour réparer les édifices publiques de Ceſarée, & pour ajouter quelques Villes à la Province de Cappadoce, Firmus écrivit les lettres ſeize & dix-ſeptiéme aux Préfets ou à leurs Vicaires, pour leur remontrer qu'à l'illuſtration de ſa Patrie à laquelle il prenoit beaucoup de part, il falloit ajouter l'autorité, & faire enſorte que les Villes ajoutées de nouveau à la Province, fuſſent du reſſort de Ceſarée même, & du Gouverneur de cette Ville. Il dit dans la dix-huitiéme qui eſt à Coloſſien, que le commerce de lettres entre les perſonnes prépoſées au gouvernement de la Patrie, eſt d'un grand ſoulagement. Acace, apparemment celui de Melitine, s'étoit mis en chemin pour aller rendre viſite à Firmus; mais le cheval qu'il montoit s'étant abbatu, Acace qui en avoit ſans doute été incommodé ne put continuer ſon chemin. Firmus informé de l'accident lui écrivit la dix-neuviéme en ces termes: J'admire comme vous ne vous faites pas traîner par un bige de chevaux blancs, ou pour parler plus modeſtement, dans des chariots garnis de bandes d'airain: mais vous aimez trop vos pegaſes, quoiqu'ils ne ſoient rien moins qu'aîlés, ayant au contraire grand beſoin d'éperons. Ayez du moins ſoin de vous procurer un bon cheval, afin que nous puiſſions nous voir. La trente-cinquiéme qui eſt encore à Acace, eſt auſſi une lettre d'amitié. Il y eſt dit que les reſtes de la table de l'Evêque étoient diſtribués (*a*) aux pauvres. On croit que Lauſus à qui la neuviéme & la vingtiéme ſont adreſſées, eſt le même que celui à qui Pallade a dédié ſon Hiſtoire Lauſiaque. Celui dont il eſt queſtion dans ces deux lettres étoit d'un rare mérite, qu'il relevoit devant Dieu par de grandes aumônes.

IV. La vingt-deuxiéme eſt une lettre de recommandation en faveur d'un homme qui étoit venu demander l'hoſpitalité à Firmus. Cet étranger venoit de l'Orient, muni de lettres formées des Evêques de ce Pays-là. Firmus le reçut, & pour lui procurer du ſecours à Conſtantinople, où il avoit des affaires, il écrivit à Theodote, peut-être celui d'Ancyre, ſon ami, de lui Suite.

(*a*) Victimâ hac (piſce) inſtructa menſa ita condimentis ſuis ad uſus plures inſerviit, ut .... inferiores eſſe viderentur Alcinoi deliciæ vel noſtræ cœnæ reliquiis in pauperes diſtributis, *p.* 313.

aider à réuſſir dans l'affaire qui faiſoit le ſujet de ſon voyage. La vingt-troiſiéme eſt à Eutherius, qu'il prie de faire rendre l'argent que le porteur de cette lettre avoit prété à un de ſes ſujets. Il écrivit la vingt-neuviéme à Florent du rang des illuſtres, en lui envoyant des eulogies qu'il étoit d'uſage de benir à Pâques en l'honneur de Dieu (*a*). Il l'avertit de les recevoir avec reſpect. Lui-même recevoit avec joye (*b*) & même des Laïcs, ces ſortes de préſens qui avoient été bénits ſur l'autel ſacré, quoiqu'ils fuſſent ſouvent peu de choſe pour la matiere. Il dit dans la vingt-cinquiéme & la trente-deuxiéme, qu'il n'avoit point d'autres richeſſes que ſes amis. Dans la trente-troiſiéme il félicite un homme de guerre ſur la victoire remportée ſur les ennemis; comme il avoit reçu des bleſſures dans le combat, Firmus lui promet d'aller lui-même prendre ſoin de ſa gueriſon, & de porter avec lui des reliques (*c*) des Martyrs dont cet Officier avoit coutume d'orner les tombeaux. Il prie dans la trente-ſixiéme l'Evêque Léonce de faire chercher certains Domeſtiques qui s'y étoient réfugiés, & de les renvoyer à leur maître ſous bonne eſcorte. Les lettres quarante-une & quarante-deux traitent d'une matiere à-peu-près ſemblable. Il s'agit dans celle-là d'une femme qui après avoir quitté le ſiécle s'étoit abandonnée à l'impureté, & enſuite à divers autres crimes avec les complices de ſes débauches. Firmus marque à l'Evêque Hellade de la retrancher (*d*) de toute communion Eccleſiaſtique, ou pour toujours, ou du moins juſqu'à ce qu'elle ſe ſoit corrigée. Dans celle-ci il prie l'Evêque Daniel d'obliger un voleur qui avoit pillé des perſonnes de pieté à Ceſarée, de leur renvoyer tout ce qu'il leur avoit pris. Il ajoute que cet homme ſubira à Ceſarée la peine dûë à ſon crime, lorſqu'il en aura été

(*a*) Ad clariſſimum tibi feſtum Paſchatis diem perfugium habui, obſecrans ut ſymbola quæ in illo fiunt ad honorem Numinis à nobis ſuſcipias reverenter. *Id p.*307.

(*b*) Quamquàm plus decuiſſet quàm magnitudinem tuam de ſacrá menſâ nobis gratificari ..... Qui nullo negotio poteſt parvis magnitudinem conciliare ...... Ego verò .... in iis quæ ad ſacram menſam pertinent cum delectatione gaviſus ſum. *Ibid. pag.* 308. La qualification de grandeur, *magnitudo*, ne ſe donnoit point aux Evêques, mais aux Laïcs de grande conſideration.

(*c*) Veniam ipſemet curaturus & ſtudii ergà omnes atque benevolentiæ ſocios accipiam eos, quia prudentia tua memoria honorantur Martyres. *Ibid. p.* 312.

(*d*) Ab hac igitur fœmina, quæ ad pietatem tuam migravit, quod Chriſtum negaverit, quod poſt hæc alia tentaverit, pœnas exigi jubeat ſanctitas tua, eique omni Eccleſiaſtica communione interdicat in perpetuum, ſi tibi placuerit, ſin minus donec ſe ad bonam frugem receperit & rem emendaverit. *Ib. p.* 318.

convaincu ; apparemment devant le Tribunal Ecclesiastique, n'étant point à présumer que des Evêques eussent voulu traduire un voleur devant les Juges Laïcs, qui l'auroient peut-être puni de mort.

V. Firmus dans la lettre trente-septiéme qu'il écrivit à saint Cyrille quelque tems après le Concile d'Ephese, le prie de lui mander en quel état se trouvoient les affaires de l'Eglise, & de quels moyens lui & leurs amis communs se servoient pour réunir les esprits & ramener les Orientaux à l'unité. Il parle encore de cette affaire dans sa lettre trente-huitiéme à Valere à qui il dit qu'il en étoit d'elle comme de la pierre de Sisiphe, qui retomboit toujours au même endroit d'où on l'avoit prise : Mais vos prieres, ajoute-t-il, feront que cette pierre sera amenée sur la montagne ; c'est-à-dire, que la réunion se fera. La trente-neuviéme est adressée à un Comte nommé Eustrate. Il étoit de Cesarée, où il avoit (*a*) souvent pris plaisir à entendre chanter un des Chantres de cette Eglise, qui avoit la voix extrêmement belle. Ce Chantre ayant eu depuis une affaire, où la calomnie avoit part, Firmus pria ce Comte de proteger ce Chantre, en lui faisant envisager le chagrin qu'il donneroit à l'Eglise sa mere, s'il négligeoit de prêter son secours à un de ceux qui la servoient. Il recommande dans la quarantiéme à Eupnius d'examiner avec soin une affaire qu'on avoit portée à son Tribunal, & d'en saisir tellement le vrai, que tant les accusateurs contre qui il y avoit des charges, que l'accusé, fussent traités suivant leurs mérites. On voit par la quarante-troisiéme à Inachius, & par la réponse de celui-ci qui fait la quarante-quatriéme lettre, que Firmus lui avoit envoyé un chien & un faucon de chasse. Il approuve dans la quarante-cinquiéme l'indulgence dont le Co-Evêque Pergamus avoit usé envers un vieillard coupable de quelque faute, mais dont l'esprit baissoit. Prenez néanmoins pour maxime, ajoute-t-il, de ne pas (*b*) vous porter aisément ni à accuser personne, ni à prier pour personne. Voilà ce qui nous a paru de plus remarquable dans les lettres de Firmus. En parlant aux Evêques, il dit indifféremment *votre sainteté, votre pieté*; aux Co-Evêques & aux autres Prêtres,

Suite.

(*a*) Te quem sæpè honestâ voluptate ac delectatione in divinis canticis ipse implevit bre ibus obsecro ut quæ instituit facilia illi reddas, *p.* 317.

(*b*) Eum ergo senem excipe, hunc servans morem ut neque facilè accuses neque facilè depreceris, *p.* 324.

votre pieté; aux Grands de l'Empire, *votre magnificence, votre grandeur.* Ces lettres sont courtes, & ne manquent point d'élegance, telle qu'on doit en demander dans le stile familier. On y trouve aussi quelques traits d'érudition; mais elles sont plus recommandables par les sentimens de bonté, de charité, d'amitié & de politesse dont elles sont remplies. On les a imprimées à Padouë en 1709, par les soins de M. Muratori; mais c'est la seule édition que nous connoissions, & que nous n'avons connuë que depuis l'impression du volume précedent, où elles auroient dû avoir place.

CHAPITRE VII.

Fastidius, Evêque des Bretons.

Ce qu'on sçait de Fastidius.

I. NOUS aurions beaucoup de choses à dire de Fastidius, si nous voulions nous en rapporter à ce que les Historiens Anglois du dernier âge en ont dit. Mais comme ils n'ont point trouvé de croyance chez les plus habiles de leur nation qui ont écrit depuis, nous prendrons le parti qu'a pris (*a*) Usserius de rejetter comme fabuleux ce qu'ils en ont rapporté. Gennade (*b*) qui le place entre le Pape saint Celestin & saint Cyrille d'Alexandrie, le fait Evêque des Bretons, sans marquer son Siége. Pitseus (*c*) Doyen de la Collegiale de Liverdun en Lorraine, Chapitre aujourd'hui supprimé, dit qu'il étoit Evêque de Londres; mais il n'en donne aucune preuve. Il y a même des manuscrits de Gennade, entr'autres celui de Corbie, où Fastidius n'est point qualifié Evêque; & à en juger par le commencement de son ouvrage, il étoit plutôt un simple Moine qu'un Evêque. Car, il s'y rabaisse extrêmement, soit pour la science, soit pour la vertu; & cela, en parlant d'une veuve. Quoiqu'il en soit, il avoit, selon Gennade, composé deux ouvrages; l'un intitulé *de la Vie Chrétienne*; l'autre *des moyens de conserver la viduité.*

Ses Ecrits.

II. Le premier a été donné par Holstenius sur un très-ancien

(*a*) Usserius *de Britanniæ Eccles. antiquit.* p. 317, 318.

(*b*) Gennad. *in catalog. vir. illust. c.* 56.

(*c*) Pitsæus *de illust. Britan. script. in Fastidio.*

manuſcrit, avec le nom d'Evêque, & imprimé à Rome en 1663. Le ſecond eſt perdu, à moins que l'on ne diſe qu'il y a erreur dans Gennade, & que d'un écrit il en a fait deux. En effet Faſtidius dans le quinziéme chapitre de ſon ouvrage *de la Vie Chrétienne* traite des moyens de garder la viduité; marquant dès le commencement de ce chapitre qu'il avoit achevé ce qu'il s'étoit propoſé de dire touchant les préceptes de la vie chrétienne. Faſtidius s'adreſſe dans cet écrit à une veuve qu'il appelle ſa ſœur en Jeſus-Chriſt, & une femme très-ſainte & très-prudente. Ainſi il faut corriger les imprimés de Gennade qui marquent que l'ouvrage eſt adreſſé à un certain Fatale. Le manuſcrit de Corbie n'a point le mot de *certain*; mais ſeulement le nom de *Fatale*, qui peut être le nom d'une femme, comme celui d'un homme.

III. Faſtidius commence ce traité par l'explication du nom de Chriſt, qui ſignifie Oint. Il montre enſuite que les Chrétiens ayant tiré de-là le nom qu'ils portent, ils doivent imiter celui dont ils ont tiré leur nom. Il fait voir que Dieu differe pour deux raiſons la punition des crimes; l'une pour laiſſer aux pécheurs le tems de faire pénitence; l'autre pour leur donner des preuves de ſa patience. Si Dieu en avoit moins, & s'il nous puniſſoit auſſi-tôt après nos crimes, il y a long-tems que le monde auroit ceſſé d'être, & l'on ne verroit pas des hommes paſſer du peché à la juſtice. Cet Auteur ne veut pas toutefois que la patience de Dieu nous autoriſe à pecher avec ſécurité, diſant que s'il y en a à qui Dieu ne fait pas ſentir dans le moment les effets de ſa colere, il y en a beaucoup d'autres qui l'éprouvent à cauſe du grand nombre & de l'énormité de leurs fautes. Il avance, comme n'en doutant pas, que l'on ne ſçauroit montrer des perſonnes coupables de rapines, d'adultere, d'homicide & d'autres crimes ſemblables, que Dieu ait laiſſé vivre long-tems ſur la terre. En quoi il fait voir qu'il n'étoit pas trop inſtruit de l'Hiſtoire ſacrée ni profane, où l'on voit beaucoup d'exemples du contraire. Il prouve par celui des Habitans de Sodome & de Gomorrhe qu'il y a un certain nombre de crimes, que les pécheurs ne paſſent point ſans en recevoir la peine. A l'égard des méchans que Dieu enleve de bonne heure, il dit qu'il en arrive ainſi afin qu'ils faſſent moins de mal & moins ſouffrir les bons. Il compare les Chrétiens qui refuſent de remplir les obligations de leur état & de s'inſtruire, à ceux qui veulent embraſſer la profeſſion des armes ſans ſe mettre

Analyſe de ce Traité. *Append. tom. 6, oper. Auguſtini, pag. 183.*

en peine de les sçavoir manier. Celui-là seul, dit-il, est véritablement Chrétien, qui ne l'est pas seulement de nom, mais d'effet, qui imite Jesus-Christ en tout; aimant à son exemple ses ennemis, leur faisant du bien, & priant pour ses persécuteurs. Il fait voir par un détail tiré de l'Ecriture, que si les hommes ont toujours offensé Dieu par l'infraction de ses Loix, ils l'ont appaisé par la pratique de ces mêmes Loix. Ce qui lui donne occasion d'examiner les préceptes de l'amour de Dieu & du prochain, qu'il fait consister dans l'observation génerale des Loix, n'étant pas possible que l'on aime Dieu, quand on ne lui obéit point. Il donne pour regle de l'amour du prochain celle qu'on lit dans le quatriéme chapitre du livre de Tobie: *Ne faites point à autrui ce que vous ne voulez point que l'on vous fasse*. Il infere de-là que celui-là n'est point véritablement Chrétien, qui n'en remplit pas les devoirs, qui opprime les malheureux, qui désire le bien d'autrui, qui se nourrit des larmes de son prochain, qui vit dans les voluptés, & qui s'empare des biens des autres au lieu de leur distribuer le sien. Il se moque de ceux qui se flattent d'obtenir le pardon de leurs pechés par quelques aumônes qu'ils font aux dépens même des pauvres dont ils ont usurpé les biens. Il ajoute qu'il connoissoit des personnes assés déraisonnables pour croire que leur foi seule leur serviroit devant Dieu, sans qu'ils fussent obligés de faire de bonnes œuvres, sous prétexte que Dieu ne condamne que ce qui est contre la foi, & non pas ce qui est contre les bonnes mœurs. Il cite sur cela plusieurs passages de l'Ecriture tant de l'ancien que du nouveau Testament, qui prouvent que la foi ne suffit pas pour le salut, si elle n'est accompagnée des œuvres de justice. Venant ensuite au devoir des veuves, il en distingue de trois sortes: Celles qui, selon qu'il est marqué dans
Luc 2, 37. l'Evangile de saint Luc, servent Dieu jour & nuit dans les jeûnes & dans les prieres; celles qui ont grand soin de leur maison & de l'éducation de leurs enfans; & celles qui vivent dans les délices. Il applique aux premieres ce que dit saint
1. *Tim.* 5, 3. Paul à Timothée: *Honorez & assistez les veuves qui sont vraiment veuves*. Il dit que les secondes méritent moins d'attention, quoiqu'elles ne soient pas indignes de la vie éternelle; mais que pour les troisiémes, c'est d'elles que le même Apô-
Ibid. 6. tre a dit qu'elles sont mortes, quoiqu'elles paroissent vivantes. Il ne prescrit d'autres regles à Fatale, pour se conduire dignement dans la viduité, que celles qu'on lit dans le cinquiéme

quiéme chapitre de la premiere Epître à Timothée, en l'exhortant toutefois à ajouter aux œuvres qui ſont ordonnées, la méditation de la Loi de Dieu, la priere & la récitation des Pſeaumes; & veut qu'on la trouve en tout tems, s'il eſt poſſible, occupée de la lecture & de la priere.

Jugement de cet Ecrit.

IV. Gennade parle (*a*) avantageuſement de cet ouvrage, diſant qu'il renferme une doctrine ſaine & digne de Dieu. Mais il paroît que cet Ecrivain n'en a jugé ainſi que parce qu'il étoit auſſi favorable aux ennemis de la grace, que Faſtidius l'a été lui-même. Car on voit par divers endroits qu'il étoit infecté du venin & de l'orgueil de Pélage dont les erreurs s'étoient répanduës dès-lors en Angleterre. Il propoſe à la veuve qu'il inſtruit cette priere que S. Jérôme reproche ſi fort à Pélage, & dont on lui fit un crime dans le Concile de Dioſpolis: *Vous ſçavez,* (*b*) *Seigneur, combien ces mains que j'éleve vers vous ſont ſaintes, & combien ſont pures les levres avec leſquelles je vous demande miſericorde.* Cette priere, comme le remarque ſaint Auguſtin, ſe trouve dans le livre de Pélage adreſſé à une veuve; & après l'avoir rapportée, il s'écrie: Eſt-ce-là la priere d'un Chrétien? ou plutôt n'eſt-elle pas d'un Phariſien orgueilleux? Il dit auſſi en parlant du péché d'Adam, qu'il (*c*) a été la cauſe de la damnation, & que tous les hommes ſe damnent en imitant ſa déſobéïſſance. C'eſt le langage que tenoient les Pélagiens. Il convient que c'eſt la foi (*d*) de tous les Chrétiens, que les péchés nous ſont remis par le Baptême; mais il ne dit rien du péché originel. Au ſurplus il écrit avec netteté, & paroît touché des vérités qu'il enſeigne.

Hieronim. dial. 3, contrà Pelag.
Voyez tome 12, p. 715 & 716.
Auguſt. lib. de geſtis Pelagii, c. 6.

(*a*) Faſtidius Britanorum Epiſcopus ſcripſit ad Fatalem quemdam de vita Chriſtiana librum unum, & alium de viduitate ſervanda, ſana & Deo digna doctrina. *Gennad. de viris illuſtr. bus, cap.* 56.

(*b*) Ille meritò ad Deum extollit manus, ille preces bonæ conſcientiæ fundit, qui poteſt dicere: Tu noſti, Domine, quàm ſanctæ, quàm innocentes, quàm puræ ſunt ab omni fraude & injuria & rapina, quas ad te expendo manus, quàm immaculata labia quibus tibi, ut miſerearis mihi, preces fundo. *Faſtid. lib. de vita Chriſt. c.* 11.

(*c*) In quo nihil fuiſſe incredulitatis invenio, præter ſolam inobedientiam, cujus cauſa ille damnatus eſt, & omnes ſuo damnantur exemplo. *Ibid. cap.* 13.

(*d*) Baptiſmo peccata ablui fides omnium tenet. *Ibid. cap.* 13.

CHAPITRE VIII.

Saint Valerien, Evêque de Cemele.

Ce qu'on ſçait de Saint Valerien.

I. CEMELE, aujourd'hui Cimiez, étoit autrefois une Ville conſiderable. Elle avoit le titre de Cité, & un Siége Epiſcopal, dépendant de la Métropole d'Embrun. Saint Léon l'unit à celui de Nice en Provence, à cauſe de la proximité de ces deux Villes, & cette union fut confirmée par le Pape (*a*) Hilaire ſon ſucceſſeur. On voit (*b*) qu'en 549 l'Evêque de Nice ſe qualifioit auſſi Evêque de Cemele. Mais en 585 Catulin (*c*) ne prenoit d'autre titre que celui d'Evêque de Nice. Ce qui donne lieu de croire que Cemele tendoit dès-lors vers ſa ruine. Elle ne ſubſiſte plus que dans une Egliſe, & dans quelques reſtes de ſon ancienne ſplendeur. On croit que ſaint Valerien en étoit Evêque dès l'an 439, & qu'il l'étoit encore en 455, deux ans au plus avant la ſuppreſſion de cet Evêché. Il y a en effet (*d*) un Evêque de ce nom parmi ceux qui aſſiſterent au Concile de Riez en 439, entre les Evêques (*e*) de la Province d'Arles à qui ſaint Léon écrivit en 450, & entre ceux (*f*) qui en 451 approuverent la lettre de ce Pape à Flavien, & à qui il fit réponſe (*g*) ſur ce ſujet en 452. Ce qui embaraſſe, c'eſt qu'on ne voit par aucun de ces endroits que ce Valerien ait été Evêque de Cemele. Il y eſt ſimplement qualifié Evêque, ſans qu'on diſe de quel Siége. Mais dans un ancien manuſcrit de l'Abbaye (*h*) de ſaint Gal, & dans un autre de l'Abbaye de Fleury, il eſt appellé Evêque de Cemele, avec la qualité de Saint. On trouve ſous ſon nom dans l'un & l'autre de ces manuſcrits un diſcours intitulé *du bien de la diſcipline*, auquel on a depuis joint dix-neuf autres ſermons, que la conformité du ſtile a fait juger être du même Auteur, & une lettre qui paroît être de la même main. Il paroît par cette lettre que ſaint Valerien avoit été élû Abbé d'un Monaſtere en ſon abſence, & que ne pouvant s'y rendre auſſi-

(*a*) *Tom.* 4 *Concil. p.* 1038.
(*b*) *Tom.* 5 *Conc. p.* 309.
(*c*) *Ibid. pag.* 989.
(*d*) *Tom.* 3 *Conc. p.* 1289.
(*e*) Leo, *epiſt.* 50, *p.* 271.
(*f*) *Ibid. pag.* 289.
(*g*) *Ibid. pag.* 290.
(*h*) Sirmondus, *præf. in Valerian.*

tôt après ſon élection, il écrivit aux Religieux une exhortation génerale à la pieté, tirée des Epîtres de ſaint Paul & de celles de ſaint Jacques.

Ses Ecrits. Tom. 1, oper. Sirmondi, p. 614, edit. Pariſ. an. 1696.

II. Le premier des vingt Diſcours que nous avons ſous le nom de ſaint Valerien, a pour titre *du bien de la diſcipline*. On l'a imprimé ſouvent parmi les Œuvres de ſaint Auguſtin; & il ſe trouve encore dans l'appendice du ſixiéme tome des Œuvres de ce Pere de la nouvelle édition. Mais Goldaſt l'a reſtitué à ſaint Valerien de Cemele, ſur l'autorité d'un ancien manuſcrit & ſur un catalogue des Livres de l'Abbaye de ſaint Gal fait dans le huitiéme ſiécle. Goldaſt le fit imprimer avec un Traité de ſaint Iſidore, & quelques notes de ſa façon, à Geneve chez la Roüiere en 1601, *in*-12. Il l'inſera dans ſon Recueil des Exhortations Chrétiennes imprimé en la même Ville en 1604 *in*-4°. Le Pere Sirmond ayant recouvré dix-neuf autres Diſcours du même Saint, les fit imprimer avec celui du bien de la diſcipline, à Paris chez Nivelle en 1612, *in*-12. Ils furent depuis imprimés à Lyon en 1633 par le Pere Théophile Raynaud, avec un Diſcours apologetique, où ce Pere entreprend de juſtifier ſaint Valerien de l'erreur des Sémi-Pelagiens, qu'on prétend trouver dans ſes écrits. Ces vingt Diſcours furent encore mis ſous preſſe en 1623 avec les Œuvres de ſaint Léon & de ſaint Pierre Chryſologue; d'où ils paſſerent dans le huitiéme tome de la Bibliotheque des Peres à Lyon en 1677, avec la préface que le Pere Sirmond avoit miſe dans l'édition de Paris en 1612. Nous les avons auſſi dans le Recueil de ſes Ouvrages à Paris en 1696, où ils ſont précedés de la même préface; d'une lettre au Cardinal Barberin touchant la doctrine de ſaint Valerien, & de deux réponſes aux deux objections que l'on a formées contre les vingt Diſcours de cet Evêque. Il fait voir dans la premiere, que ſi dans l'édition de 1612 il lui a donné le titre de Saint, il n'a fait que ſuivre en cela ce que d'autres avoient fait avant lui en publiant le Traité du bien de la diſcipline; qu'il eſt appellé Saint dans un ancien manuſcrit de l'Abbaye de ſaint Gal; & que quand même il y auroit dans ſes ouvrages quelques endroits favorables au Sémi-Pélagianiſme, cette erreur n'ayant point encore été condamnée dans l'Egliſe, on pouvoit lui donner le nom de Saint, comme on l'a donné à Caſſien & à ſaint Hilaire d'Arles, accuſés l'un & l'autre de la même erreur. Il dit dans la ſeconde, que l'on peut donner un bon ſens aux endroits de ces Diſcours, qui paroiſ-

ſent ſuſpects d'erreur, comme on le fait à beaucoup de paſſages de quelques autres Peres tant Grecs que Latins, nommément de ſaint Chryſoſtôme; & que le Pere Théophile Raynaud a montré qu'il n'y avoit en effet rien à reprendre dans ſa doctrine. Le Pere Sirmond ou celui qui a recueilli ſes Œuvres ajoute à ces deux réponſes pluſieurs paſſages des anciens, qui ſe ſont exprimés de la même maniere que ſaint Valerien, en parlant de la grace & du libre arbitre. Ces anciens ſont ſaint Methode, ſaint Chryſoſtôme, ſaint Hilaire, Optat, ſaint Jérôme, & ſaint Auguſtin dans ſon Manuel à Laurent.

Idée de ſes Diſcours. Pag. 614. III. Les Diſcours de ſaint Valerien ſont écrits d'un ſtile net, grave & éloquent. Dans celui du bien de la diſcipline ou du bon ordre, il fait voir par le cours reglé du Soleil & des Aſtres, de même que par celui des élemens, qui tous obéiſſent à la volonté du Créateur, ce que doit faire l'ame raiſonnable créée à l'image de Dieu; parce que s'il n'y avoit pas un ordre établi dans les choſes humaines, l'homme ne ceſſeroit point de ſe livrer à ſes paſſions dereglées. Il promet ſur la fin de ce Diſcours d'en faire d'autres où il traitera des vertus religieuſes. Pag. 619. C'eſt ce qu'il fait dans les deux ſuivans qui ſont intitulés *de la vie étroite*. Il montre que la voye étroite qui conduit à la vie n'a de difficulté que pour les tiedes & les négligens, qui en trouveroient même dans une voye large & aiſée. Pour rendre la choſe plus ſenſible, il propoſe l'exemple de deux hommes qui montent une montagne, dont l'un eſt chargé d'un gros poids, & l'autre n'a qu'un bâton ſur lequel il s'appuye en montant. Le premier accablé de ſon fardeau peut à peine gagner le ſommet de cette montagne, au lieu que l'autre y arrive avec facilité. Il fait enſuite l'application de cette comparaiſon à deux Chrétiens qui ont chacun pour but de parvenir à la félicité; l'un chargé du poids de ſes pechés, & l'autre qui les a expiés par les larmes de la pénitence; & infere de-là que celui qui veut paroître ſans crainte devant ſon Juge, doit ſe décharger du poids de ſes pechés; & que celui qui déſire de poſſeder les choſes céleſtes doit mépriſer les terreſtres. Dans Pag. 627. le quatriéme Diſcours qui traite des promeſſes faites à Dieu, & que l'on néglige d'accomplir, il remarque que c'eſt aſſez l'uſage des hommes qui ſe trouvent en danger, de faire des vœux à Dieu, pour en être délivrés, & d'en négliger l'accompliſſement lorſqu'ils ſe trouvent hors de tous périls. Il blâme cette conduite, qu'il compare à celle d'Ananie & de Saphire.

Il veut que quiconque fait à Dieu une promesse, l'accomplisse aussi-tôt, & que ceux-là n'en fassent point, qui ne se trouvent pas en état de les remplir. Le cinquiéme est intitulé *de l'insolence de la bouche.* Saint Valerien fait voir tous les fâcheux effets que produit une langue maligne, la difficulté qu'il y a de guerir les blessures qu'elle fait à la réputation du prochain, les procès qu'elle séme dans la societé humaine, les haînes qu'elle produit, & les traits envenimés qu'elle lance dans les cœurs. Comme on pouvoit lui objecter qu'il n'étoit point possible de passer tout le jour sans parler, il répond qu'il n'exige cela de personne, mais seulement que l'on s'entretienne de choses honnêtes, & qui tendent au maintien de la paix & de la tranquillité. Il conseille de ne répondre aux injures que par le silence, & dit qu'il n'y a pas moins de perfection à sçavoir se taire, qu'à parler à propos. Parlons, dit-il, mais avec crainte & tremblement, songeant sérieusement que nous rendrons compte de toutes nos paroles. Pag. 631.

IV. Dans le sixiéme, il traite des paroles oiseuses & inutiles, & semble dire dans le commencement de ce Discours, qu'il en avoit fait d'autres où il montroit que l'yvrognerie & la cupidité étoient les sources des vices. Il entend par paroles oiseuses des paroles destituées de raison & de vérité, inventées pour exciter à rire, & à donner pour certain ce qui ne l'est pas. Il comprend sous le même terme certaines expressions figurées, qui renferment quelques reproches, soit en elles-mêmes, soit dans la façon de les prononcer. Lors, dit-il, que vous appellez un enfant un homme d'un âge avancé, & d'une haute taille, ne lui faites-vous point injure en supprimant la vérité par une affectation puerile ? Il convient toutefois que ces sortes de fautes sont legeres; mais parce qu'elles sont toujours contre la charité que nous devons à nos freres, on doit s'en abstenir par le danger qu'il y a que ces sortes de paroles ne causent des haînes & des dissentions; comme une petite étincelle produit de grands embrasemens. Le septiéme Discours & les deux suivans traitent de la miséricorde. Cette vertu est le principe des diverses actions dans lesquelles l'homme peut se glorifier, sçavoir dans la réfection des pauvres & la rédemption des captifs; pourvû toutefois qu'il agisse en ces occasions de maniere que ni la vaine gloire, ni un esprit chagrin n'en ôte pas le mérite. L'avantage des œuvres de miséricorde, c'est que l'on est à tout moment en état de les faire. Le Seigneur qui veut que nous le Pag. 635. Pag. 642.

nourriſſions, & que nous lui donnions de quoi ſe vêtir, n'eſt pas loin de nous. Il nous attend à la porte avec une troupe de ſes domeſtiques. Il n'y a pas même pour nous d'occaſion d'erreur dans le choix de celui à qui nous devons faire l'aumône; & nous devons tenir pour certain que celui-là eſt Jeſus-Chriſt notre Sauveur, que nous voyons tout nud, privé de la vûë, boiteux, enveloppé de langes & couvert de vieux haillons. C'eſt dans cet état que les Mages le trouverent lorſqu'il lui offrirent leurs tréſors. Envain nous nous excuſerions de faire l'aumône ſur la modicité de nos facultés. S'il s'agiſſoit d'acheter quelques belles maiſons nous nous donnerions à cet effet tous les mouvemens néceſſaires. Dieu nous offre la poſſeſſion du Royaume céleſte, & cela à vil prix; pouvons nous la refuſer? Mais que demande de nous le pauvre? A manger, à boire, & de quoi ſe vétir. Peut-on dire que l'on ne trouve chez ſoi rien pour le ſoulager dans ſes beſoins? Vous avez de quoi vendre; n'avez vous donc pas auſſi de quoi donner? Dieu nous commande par ſon Prophete de ne point mépriſer ceux qui ſont de notre race; ce qui renferme néceſſairement tous ceux qui nous ſont liés par la loi de la nature. Qu'eſt-il beſoin de vous informer ſi celui qui vous demande l'aumône eſt Chrétien ou Juif, Hérétique ou Payen, Romain ou Barbare, libre ou eſclave? Il n'eſt pas beſoin d'acception de perſonne, où il y a néceſſité. D'où pouvons-nous ſçavoir en quelle partie du monde Jeſus-Chriſt habite? Nous devons croire qu'il eſt partout, puiſque nous ne pouvons douter qu'il ne poſſede tout. Saint Valerien dit qu'il y a différens degrés dans la miſéricorde; mais il compte pour les principaux, de tendre la main à celui qui eſt tombé; de montrer la voye du ſalut à celui qui en eſt éloigné; de viſiter les infirmes; de conſoler celui qui eſt dans la tribulation; & ſurtout de nourrir celui qui a faim; de vêtir les nuds; de racheter les captifs; & de prêter pour un tems à celui qui eſt dans la néceſſité. Il fait ſentir le ridicule de ceux qui pouvant ſoulager les malheureux ſe contentent de prendre part à leur miſere en leur témoignant de paroles quelque ſorte de compaſſion. De beaux diſcours, dit-il, ne raſſaſient point celui qui a faim; & des conſeils infructueux ne couvrent point celui
Pag. 646. qui eſt nud. Que ſert-il de répandre des larmes ſur le nauffrage d'autrui, ſi l'on néglige de ſoulager celui dont le corps eſt ex-
Matth 5, 7. poſé ſur le rivage? Le Seigneur dit dans l'Evangile, *bienheureux les miſéricordieux, parce que Dieu leur fera miſericorde.*

Comment après une telle déclaration quelqu'un peut-il hésiter de donner son argent pour soulager le pauvre, sçachant qu'il doit lui en revenir un si grand bienfait de la part de Dieu? Ce n'est pas sans raison qu'il nous ordonne de donner à tous ceux qui nous demandent. Il sçait que les bons sont nécessairement mêlés quelquefois parmi les méchans; & il en a ordonné ainsi, de peur qu'en voulant trop examiner ceux qui ne sont pas dignes de nos liberalités, nous les refusions à ceux qui méritent d'en recevoir de notre part. Il n'y a donc point de différence à faire entre ceux qui demandent, & il ne faut pas trop examiner le besoin du pauvre. Il est indifferent à qui vous donniez; les fruits de l'aumône sont pour celui qui la fait, & non pour celui qui la reçoit. Dieu ne fait point attention si celui qui demande l'aumône la mérite; mais combien donne celui qui la fait. C'est pourquoi l'Apôtre dit, *celui qui seme peu moissonnera peu.* C'est à nous que nous donnons, lorsque nous donnons aux pauvres; de leur donner de notre bien, c'est un gain pour nous. Ce Pere distingue deux sortes de richesses; les unes conduisent à la mort, les autres à la vie. Il met au rang des premieres celles que l'on a acquises injustement, c'est-à-dire, aux dépens d'autrui, & celles qui sont à la verité le fruit des travaux de celui qui les possede; mais qui s'y attache & les accumule pour les laisser à ses heritiers. Les autres sont celles dont on nourrit les pauvres, dont on revêtit les nuds, dont on rachete les captifs, par lesquelles on rachete ses pechés, & dont on se sert pour acquerir le Royaume celeste. S. Valerien dit que l'on trouve souvent des personnes qui, après avoir donné une fois l'aumône à un pauvre, croyent avoir accompli le précepte de l'Evangile. Il fait voir qu'elles sont en cela dans l'erreur; que d'être ingrat le lendemain c'est perdre le fruit de la bonne action que l'on a faite la veille; qu'au contraire celui qui n'attriste jamais le pauvre en le refusant, se prépare dans le Seigneur des fruits entiers de miséricorde. Il blâme la conduite de ceux qui en présence d'un pauvre font beaucoup de bruit pour ne point l'entendre, ou qui feignent de ne l'entendre pas; de même que ceux qui voulant avoir du moins l'apparence de miséricorde, remettent les pauvres au lendemain, sans avoir dessein de leur donner. Il cite sur ce sujet un passage des Proverbes de Salomon où il est défendu de renvoyer le pauvre à un autre tems, lorsqu'on peut lui donner dans le moment. Il vaudroit mieux, ajoute-t-il, refuser d'abord l'aumône à un pauvre, que de le tromper par la fausse esperance de la lui donner un autre jour.

Luc 6, 30.

2. Cor. 9, 6.

Pag. 650.

Proverb. 3, 28.

Pag. 654. V. Le dixiéme qui traite des parasites est une invective contre les personnes de ce caractere. L'onziéme est sur ces paroles de saint Paul : *Que celui qui se glorifie, se glorifie dans le Seigneur.* (2. Cor. 10, 7.) Quoiqu'il y ait plusieurs endroits dans ce Discours conformes à la doctrine Catholique sur la grace, il y en a deux ou trois qu'il n'est guere possible de justifier de l'erreur des Sémi-Pelagiens. Il est en nous, dit cet Auteur, de vouloir le bien ; mais c'est à Jesus-Christ (*a*) à le parfaire. Il s'autorise dans ce sentiment par ces paroles de l'Apôtre : *Je trouve en moi la volonté de faire le bien, & je ne trouve pas le moyen de l'accomplir.* (Rom. 7, 18.) Après quoi il ajoute, vous voyez donc que la volonté de la bonne action doit venir de nous ; mais que l'accomplissement dépend du pouvoir de Dieu. Il ne laisse pas de conclure son Discours en répetant ce qu'il avoit dit au commencement, que celui qui se glorifie, se glorifie dans le Seigneur ; ce qui pourroit en quelque sorte l'excuser par la généralité de sa proposition dont le sens est qu'on doit se glorifier en Dieu, même de la bonne volonté. Le douziéme & le treiziéme traitent du bien de la paix & des moyens de la conserver. (Pag. 661, 666.) Un de ces moyens est de se taire lorsque l'on nous insulte, & de supporter avec patience les reproches que l'on nous fait, en laissant à Dieu la vengeance des injures ; l'autre est de faire même du bien à ceux qui nous font du mal. Il répond à ceux qui pouvoient objecter l'endroit du Lévitique où il est dit, *œil pour œil, dent pour dent* ; (Levit. 24, 20.) que cette maxime a été long-tems en usage parmi les gens du siécle ; parce que l'Auteur de la bonté, Jesus-Christ, n'étoit pas encore venu. Le quatorziéme Discours est un éloge de l'humilité ; (Pag. 670.) saint Valerien dit que celle-là est sainte & véritable, qui nous est inspirée par l'amour de Dieu & de la Religion, qui est accompagnée de la charité, & qui se nourrit de la loi ; mais qu'il n'en est pas de même de l'humilité, que la crainte du maître exige de son esclave.

Pag. 675. VI. Dans les trois Discours suivans saint Valerien traite de l'avantage du martyre, à l'occasion de la fête d'un saint Martyr, dont les reliques reposoient dans l'Eglise où il prêchoit. Saint Valerien ne le nomme pas ; mais il le désigne assez pour le

(*a*) Nostrum est igitur bonum velle, Christi verò perficere ; nam ita Apostolus loquitur, *velle adjacet mihi, perficere autem bonum non invenio.* Vides ergo boni operis voluntatem ex nobis debere descendere, perfectionem verò in Dei potestate pendere. *Valerian. hom.* 11, *pag.* 659.

faire

faire connoître de ceux devant qui il en faisoit l'éloge. Il dit qu'il a été Citoyen de la Ville même qu'ils habitoient, qu'il y a répandu son sang, qu'il en est le Patron & le Protecteur. On ne doute pas, ce semble, qu'il ne veuille parler de saint Pons, dont Usuard met le martyre au quatriéme de May dans la Ville de Cemele. Les trois discours que nous avons à sa louange furent faits le jour de sa fête, que l'on célebroit (*a*) annuellement dans cette Ville. La dévotion que l'on avoit pour les reliques de ce Saint, attiroit un concours de peuple de toutes parts, dans l'esperance (*b*) que l'on avoit d'obtenir, par son intercession, l'effet des prieres que l'on faisoit auprès de son tombeau, comme d'un ami de Dieu. S. Valerien qui sçavoit, sans doute, combien grande étoit la protection de ce Martyr sur la Ville de Cemele, & les avantages qu'il lui avoit procurés, dit que le souvenir seul de ses bienfaits (*c*) devroit engager à en rendre de continuelles actions de graces à Dieu; mais il veut surtout que les Habitans de ces deux Villes en témoignent leur reconnoissance en imitant la constance de la foi de leur Patron, & en suivant le chemin de la vertu qu'il leur avoit tracé. Celui, leur dit-il, que vous devez imiter, n'est pas loin de vous; il est sous vos yeux, il vous attire tous les jours à la vertu par les exemples qu'il vous en a donnés, & il vous y invite par des marques de son affection paternelle. Il avoit soin de faire lire publiquement les actes de son martyre (*d*) afin qu'ils connussent que si ce Saint étoit parvenu au Royaume du Ciel, c'étoit après avoir combattu sur la terre, & remporté la victoire sur les ennemis de Dieu. Il leur fait remarquer (*e*) que Dieu avoit récompen-

(*a*) Quis posset de hac mercede dubitare cùm videat in amore sanctorum totius orbis studia convenire, & passim undique ad devotionem annuæ solemnitatis occurrere? *Hom.* 15, *pag.* 676.

(*b*) Si quis Christi consolationem requirit lacrymas suas huic in cuius honore convenimus patrono commendet; ac se frequentibus patrociniis insinuet, quo facilius possit impetrare quæcumque Domino pro sua utilitate suggesserit. Occurrendum est semper Dei amicis & incessabiliter supplicandum ut sanctæ intercessionis possimus obtinere suffragium. *Ibid. p.* 677.

(*c*) Si cogitaremus quantùm nobis civis Martyris virtus præstitit, à laudibus Dei nostri numquam linguæ studium, numquam oris cessaret officium. *Ibid. p.* 673.

(*d*) Quæ sicut lectio docet, victorem possessio regni celestis excipit. *Ibid. pag.* 68[illegible].

(*e*) Perfacilè potestis intelligere quid prosit fortissimis quibusque in persecutione vicisse, cùm videatis quotidiè adversus nequitiam diabolicæ præsumptionis per singula sanctorum loca spiritalis judicii sævire sententiam. Non otiosa res est quod videmus frequenter in castigatione immundi spiritus corpora humana vexari, & invocatis sanctorum nominibus actus suos authorem scelerum confiteri. *Ibid. pag.* 680.

ſé la conſiance des Martyrs, en leur donnant le pouvoir de chaſſer les démons, & que ce n'étoit point en vain que l'on voyoit pluſieurs perſonnes poſſedées de ces eſprits immondes; qu'il en arrivoit ainſi pour la gloire des Saints dont l'invocation ſeule chaſſoit les démons. Il leur fait enviſager leur Patron comme le Propagateur de la vraye foi, & leur dit qu'ils doivent d'autant plus compter (*a*) ſur ſes ſoins paternels, qu'il leur appartenoit de plus près. Il les excite à recourir à ſon interceſſion, par l'exemple de ceux qui venoient l'implorer de tous côtés, & les aſſure qu'il n'y a rien qu'ils ne puiſſent obtenir de Dieu (*b*) en s'addreſſant à celui qui en eſt ami. Il remarque que l'on s'empreſſoit de tous côtés (*c*) pour avoir des reliques des Martyrs; que l'on voyoit (*d*) partout de celles du Martyr de Cemele, & que la châſſe où elles étoient renfermées étoit enrichie d'or, & couverte d'étoffe très-précieuſe. Sur la fin du troiſiéme diſcours, il dit quelque choſe de ſainte Thecle, marquant qu'elle avoit conſervé ſa pureté, ayant mieux aimé être livrée aux flammes, & expoſée aux bêtes féroces que de la perdre.

Pag. 689. VII. Le dix-huitiéme Diſcours qui eſt en l'honneur des Macchabées, fut prononcé le jour de leur fête. Saint Valerien donne un précis des actes de leur martyre, d'où il tire *Pag. 690.* quelque moralité. Le dix-neuviéme eſt ſur le jeûne du Carême. Le ſaint Evêque y fait voir qu'il ſert de peu de jeûner pendant quarante jours, ſi l'on ſe livre enſuite à la diſſolution, un ſeul jour de débauches pouvant faire perdre le merite des vertus que *Pag. 694.* l'on a pratiquées pendant le Carême entier. Il traite dans le vingtiéme des mauvais effets que produit l'amour de l'argent, auquel rien ne réſiſte. Sa lettre aux Moines contient, comme nous l'avons déja dit, une exhortation à la vertu, dont il tire les motifs des Epîtres de ſaint Paul, à qui il attribue celle aux Hebreux.

(*a*) Nemo dubitet illum pro actibus ſuis eſſe ſollicitum, quem videt ſibi parentelæ affinitate conjunctum. *Homil.* 17, *p.* 683.

(*b*) Nihil eſt quod non poſſit homo in qualibet neceſſitate poſitus obtinere, ſi amicis ſummi Imperatoris non deſinat ſupplicare. *Ibid. p.* 684.

(*c*) Reſpicite illorum ſtudia qui ſanctas ac venerabiles Martyrum reliquias per extenſa ſpatia terrarum ſtudio religionis inquirunt . . . Vidimus enim per diverſas & longè poſitas regiones ſciſſi corporis plagas paſſim dividi, & pretioſa vulnerum documenta toto cominùs orbe portari. *Ibid.*

(*d*) Videte quæ ſunt ornamenta pectoris quæ prætioſo ſerico quaſi opus Dei tegitis & fulvo auro ſidereum vultum oneratis. *Ibid.*

VIII. Les Bollandiftes nous ont donné les actes de la vie & du martyre de S. Pons, écrits par celui-là même qui avoit été nourri avec le Martyr, qui avoit étudié avec lui, vû de ses propres yeux & entendu de ses oreilles ce qu'il en raconte, qui avoit eu part à ses souffrances, enterré son corps, & acheté du Greffier les actes de son martyre. C'est du moins ce qu'on lit dans le prologue qui est à la tête de ces actes. L'Auteur se nommoit Valerius. Ce qui donne beaucoup de poids à sa narration, c'est qu'il est très-exact dans ce qu'il dit des Papes & des Empereurs; ce que ne font pas ordinairement ceux qui composent de faux actes. Il paroît néanmoins qu'on l'a beaucoup amplifiée, & que tout le merveilleux qui s'y trouve, soit pour la naissance de saint Pons, soit quelques autres circonstances de sa vie, a été ajouté après coup; mais les circonstances de son martyre peuvent au moins pour le fond, être regardées comme originales. Ce Saint étoit né à Rome où il passa la plus grande partie de sa vie. Obligé d'en sortir pour éviter la persécution, il se retira à Cemele où il reçut la couronne du martyre, sous les Empereurs Valerien & Gallien, vers l'an 257.

Acte du martyre de saint Pons.
Tom. 3, Maii apud Bolland. pag. 274.

CHAPITRE IX.

Saint Petrone, Evêque de Boulogne.

I. SAINT Petrone, dont l'Eglise de Boulogne en Italie célebre la fête le quatriéme d'Octobre, étoit fils (*a*) d'un autre Petrone, qui fut Préfet du Prétoire, le même, à ce que l'on croit, qui avoit été Vicaire en Espagne en 395, 396, 397, & Préfet des Gaules quelques années après. Dès sa jeunesse (*b*) il pratiqua les exercices de la vie Monastique. Dans le désir de s'y perfectionner, il sortit de la maison de son pere, alla à Jerusalem, & de-là en Egypte, pour y voir de ses yeux les merveilles qu'on lui avoit racontées des Solitaires de cette Province. Il étoit avec saint Jean de Lycople (*c*) lorsqu'on apporta à Alexandrie la nouvelle de la victoire remportée par

S. Petrone pratique la vie Monastique dès sa jeunesse. Ses voyages.

(*a*) Gennad. *de viris illust. cap.* 41.
(*b*) *Ibid.*
(*c*) *Lib.* 2 *de vit. Pat. cap.* 1.

le grand Theodofe, le 6 de Septembre de l'an 394, fur le tyran Eugene. Pendant fes voyages, il fe trouva (*a*) plufieurs fois en danger de perdre la vie. Il les faifoit nuds pieds, fans cheval, ni aucune autre monture, n'étant accompagné quelquefois que de deux Moines (*b*), & faifant partout profeffion de l'état Monaftique (*c*). D'Egypte il paffa dans la Thebaïde accompagné de fix Laïcs (*d*), dont le plus jeune étoit Diacre. Ils demeurerent trois jours avec faint Jean de Lycople, qui leur donna diverfes inftructions de piété, & guérit l'un d'entr'eux qui étoit attaqué d'une fiévre tierce. Petrone vifita (*e*) dans la même folitude, Hor, Abbé de plufieurs Monafteres, Ammon Superieur de la Congrégation de Tabene, l'Evêque d'Oxyrinque, & quelques autres perfonnages qui étoient en réputation de fainteté. Il alla de-là (*f*) voir faint Apollon qui gouvernoit cinq cens Solitaires près de la grande Hermopole. Lorfqu'il y arriva, il trouva les Religieux qui étoient venus audevant de lui, ayant été avertis de fa venuë trois jours auparavant par le faint Abbé, qui voulut lui-même lui laver les pieds, & à ceux de fa compagnie. Après avoir paffé une femaine avec faint Apollon, Petrone s'avança (*g*) dans le défert du côté du midi, où il vit la trace d'un dragon prodigieux. Les Difciples d'Apollon qui accompagnoient Petrone, vouloient fuivre cette trace, pour tuer cet animal; mais Petrone n'en eut pas la hardieffe. Il alla voir un Anachorette, qui leur raconta plufieurs merveilles d'Ammon fon maître. Il vit dans le même défert, le faint Prêtre Coprés (*h*), fut témoin de plufieurs de fes miracles, & apprit de lui, non-feulement l'hiftoire de fa vie, mais auffi celle de plufieurs illuftres Solitaires que Coprés avoit connus. Il y avoit vers Antinople, dans la Thebaïde, un Solitaire nommé Elie, âgé de cent dix ans. Petrone lui rendit vifite (*i*). La crainte des Barbares, qui faifoient de fréquentes incurfions dans la haute Thebaïde, empêcha (*k*) Petrone d'y pénetrer. Il revint donc vers Alexandrie, où il vit Pityrion, difciple de S. Antoine (*l*), & le Prêtre Euloge, à qui Dieu avoit

(*a*) Gennad. *de vir. Ill. cap.* 34.
(*b*) *Ibid. cap.* 7.
(*c*) *Ibid. cap.* 5 & 7.
(*d*) *Ibid. cap.* 1.
(*e*) *Ibid. cap.* 2, 3, 4, 5, 6.
(*f*) *Ibid. cap.* 7.
(*g*) *Ibid. cap.* 8.
(*h*) *Ibid. cap.* 9.
(*i*) *Ibid. cap.* 12.
(*k*) *Ibid. cap.* 24.
(*l*) *Ibid. cap.* 13 & 1.. & Sozom. *lib.* 6, *cap.* 28.

accordé le don de connoître ceux qui se presentoient à la sainte Table. Quand il en voyoit de souillés par quelques fautes, ou par des mauvaises pensées, il leur refusoit la communion, leur en disoit la raison, & leur conseilloit de se purifier pendant quelque tems par la pénitence, pour se rendre dignes de s'approcher de Jesus-Christ.

Suite des voyages de Petrone.

II. Petrone étant passé jusqu'à l'extrêmité du Diocese d'Heraclée (*a*), il visita le Monastere de S. Paphnuce, & celui d'Isidore, qui étoit composé de mille Moines. Ils ne sortoient jamais, excepté deux d'entr'eux qui avoient la charge de Cellerier: Mais Isidore leur faisoit fournir tout le nécessaire, même avec abondance. Les étrangers étoient reçus au dehors du Monastere avec charité; mais on ne leur permettoit pas d'y entrer, à moins qu'ils ne voulussent s'y enfermer. Il vit aussi celui de Dioscore, où il y avoit environ cent Religieux. On remarque que cet Abbé (*b*) qui étoit Prêtre, ne permettoit pas à ses Religieux d'approcher de l'Eucharistie que dans une grande pureté de cœur & de corps. Dans les solitudes qui étoient vers Memphis & Babylone, Petrone apprit (*c*) l'histoire de saint Apollone, & de quelques autres qui souffrirent le martyre dans la persécution de Diocletien. Les Moines de Nitrie, des Cellules & de Scethé, le reçurent (*d*) au chant des Pseaumes, le conduisirent à l'Eglise & le traiterent avec beaucoup de charité. Il vit dans ces déserts Ammonius & ses freres, célebres par les persécutions de Theophile (*e*), Evêque d'Alexandrie. Il y vit encore Crone & Origene, disciples de saint Antoine, & quelques autres Solitaires de réputation. Enfin, après avoir visité ceux (*f*) de la solitude de Diolgue, sur le bord de la Méditerranée, il retourna à Jerusalem, où à la priere des Solitaires de la Montagne des Olives, il mit par écrit (*g*) ce qu'il avoit vû, dans l'esperance de rendre utiles aux autres les exemples de vertu dont il avoit été témoin.

Il est fait Evêque.

III. De retour en Occident, il fut choisi Evêque de Boulogne, après la mort de saint Felix, & gouverna cette Eglise jusques vers l'an 450, étant mort, selon Gennade, sous Theodose

(*a*) Gennad. *in vita Pat. cap.* 16 & 17.
(*b*) *Ibid cap.* 20.
(*c*) *Ibid. cap.* 18.
(*d*) *Ibid. cap.* 21, 22.
(*e*) *Ibid. cap.* 23, 24, 26.
(*f*) *Ibid cap.* 32.
(*g*) Præfat. *in vita Patrum*, *pag.* 448.

le jeune, & Valentinien troisiéme. Surius (*a*) nous a donné sa vie, dont le titre porte qu'elle est tirée d'Auteurs assurés & de monumens anciens; mais les plus habiles la rejettent comme une piece sans autorité; & en effet elle contient des faits entierement insoutenables. Il y est dit, par exemple (*b*), que l'Empereur Theodose députa en 430, saint Petrone encore laïc, au Pape Celestin, pour chercher avec lui quelques moyens de détruire l'héresie de Nestorius, & que ce saint Pape promit sur cela, de convoquer le Concile d'Ephese: fait qui est démenti par les monumens les plus assûrés de l'histoire de l'Eglise.

Ses ouvrages.

IV. Gennade (*c*) dit que l'on tenoit que saint Petrone avoit écrit les vies des Peres & des Solitaires d'Egypte, & que les Moines estimoient & honoroient ces vies comme la regle & le miroir de leur sainte profession; on convient qu'il entend parlà le second livre des vies des Peres: Mais S. Jerôme, au lieu de l'attribuer à Petrone, en fait auteur Rufin. Nous avons proposé ailleurs un moyen de concilier Gennade avec saint Jerôme, en disant que saint Petrone qui, selon la remarque de Gennade, n'avoit pas le don de bien écrire, avoit eu recours à la plume de Rufin, pour transmettre les vies des Peres d'Egypte à la posterité. Pierre (*d*) des Noëls, cite d'après Gennade diverses homelies de saint Petrone sur les Evangiles. Nous ne voyons pas qu'il en soit parlé dans les imprimés de Gennade; mais il dit qu'on lisoit sous son nom un livre intitulé, *de l'ordination d'un Evêque*. Il ajoute qu'on voyoit dans cet ouvrage beaucoup de sens & de délicatesse, qu'il étoit trop bien écrit pour être de l'Evêque de Boulogne, & que quelqu'un en faisoit auteur Petrone son pere, homme très-éloquent & très-instruit dans les sciences humaines: cela donne lieu de croire que Petrone le pere, après avoir passé par les grandes dignités du siécle, fut élevé à l'Episcopat. Comment en effet, seroit-il venu en pensée à un Préfet du Prétoire de

Voyez tome 10, p. 41 & suiv.

(*a*) Surius ad diem quartam Octobris, *pag. 29.*

(*b*) *Ibid.*

(*c*) Petronius Bononiensis Ecclesiæ Episcopus, vir sanctæ vitæ & Monachorum studiis ab adolescentiâ exercitatus, scripsisse putatur vitas Monachorum Ægypti, quas velut speculum ac normam professionis suæ Monachi amplectuntur. Legi sub nomine ejus de ordinatione Episcopi, ratione & humanitate plenum tractatum; quem linguæ elegantia ostendit non esse ipsius, sed, ut quidam, patris ejus Petronii eloquentissimi viri & eruditissimi in secularibus litteris, nam & Præfectum Prætorii fuisse in ipso tractatu designat. Moritur Theodosio Arcadii filio & Valentiniano regnantibus. *Gennadius, de viris illustribus, cap. 41.*

(*d*) Petr. de natal. *lib. 4, cap. 20.*

traiter de l'ordination des Evêques, s'il n'eût été lui-même élevé à cette dignité, après avoir quitté celle de Préfet? Cela se confirme par un endroit de la lettre de saint Eucher à Valerien, écrite vers l'an 427, où il dit de Petrone (*a*) qu'il étoit passé du trône le plus éminent de la puissance séculiere, à la dignité de l'Episcopat. Ce qui peut faire quelque peine, c'est que Petrone son fils, étant en âge d'entreprendre de grands voyages dès l'an 394, où il se trouvoit en Egypte, son pere se seroit trouvé bien âgé en 427, pour remplir les fonctions de l'Episcopat. Mais il ne seroit pas le premier qui auroit été élevé dans un âge fort avancé. Nous n'avons plus le livre de l'ordination des Evêques.

CHAPITRE X.

Basile, Archevêque de Seleucie en Isaurie.

I. BASILE surnommé de Seleucie, soit parce qu'il y étoit né, soit parce qu'il en fut Evêque, a quelquefois été confondu avec un autre Basile ami de saint Chrysostôme: Mais cette opinion ne peut se soutenir, puisque (*b*) l'ami de saint Chrysostôme étoit Evêque dès avant la fin du quatriéme siécle, & que celui de Seleucie ne l'étoit pas encore en 431, puisque Dexien, Métropolitain de cette Ville, vint au Concile d'Ephese avec Jean d'Antioche. Basile raconte qu'ayant entrepris un discours (*c*) à la louange de sainte Thecle, le jour de sa fête, il lui prit la veille un mal d'oreille si violent qu'il desesperoit de pouvoir prononcer son discours: Ce qui me faisoit rougir, dit-il, dans la pensée qu'on auroit, qu'après m'être chargé de parler, j'aurois manqué de courage à l'exécution. Mais ayant été gueri la nuit par cette Sainte, il parut sur la tribune, & fit son discours. Il n'étoit pas encore, comme il le

Basile est fait Evêque de Seleucie, vers l'an 432.

(*a*) Hilarius nuper, & in Italia nunc antistes Petronius, ambo ex illâ plenissimâ, ut aiunt, mundanæ potestatis sede, unus in religionis, alius in sacerdotii nomen ascendit. *Eucher. epist. ad Valerian. tom. 6 Bib. Pat. pag.* 860.

(*b*) Voyez *tom.* 9, *pag.* 62.

(*c*) Basil. *lib.* 2 *de miraculis S. Theclæ, pag.* 310, *cap.* 27.

dit lui-même, du nombre de ceux qui parlent dans l'Eglise; cela fait voir qu'il s'exerçoit à l'éloquence, & qu'il faisoit quelquefois des discours en public, avant même d'être Prêtre. En effet, après avoir raconté ce trait de sa vie, il parle aussitôt de son ordination. Il succeda à Dexien, & ce fut au plutôt en 432, puisque Dexien vivoit encore en 431, & au plus tard en 447, puisque Theodoret (*a*) le qualifie Evêque de Seleucie, dans la lettre qu'il lui écrivit sur la fin de cette année, par les Evêques députés de Syrie à Constantinople.

Il assiste à divers Concils en 448 & 449.

II. L'année suivante 448, Basile assista au Concile qui se tint à Constantinople dans le mois de Novembre: On y fit beaucoup d'instances à Eutyches, pour l'obliger de reconnoître deux natures en Jesus-Christ après l'Incarnation. Basile lui dit entr'autres (*b*): Si vous n'admettez pas deux natures en Jesus-Christ après l'union, vous y admettez donc une confusion & du mélange? Dans une autre assemblée, Basile avoua qu'il ne se souvenoit (*c*) pas des termes dont il s'étoit servi en cette occasion, & prétendit avoir dit à Eutyches: Si vous admettez simplement une seule nature en Jesus-Christ après l'union, sans vous expliquer, on a lieu de croire que vous y admettez une confusion & un mélange: Que si vous reconnoissez une seule nature du Verbe incarné & fait homme, vous parlez comme nous & comme les Peres; mais il faut toujours reconnoître que la Divinité que le Fils a reçuë du Pere, & la chair qu'il a prise de sa mere ne sont point la même chose. Basile dit qu'il tint ce langage, qui est un peu obscur & embarassé, non comme pour décider, mais par maniere d'entretien, pour adoucir Flavien d'une part, & pour attirer de l'autre insensiblement Eutyches à la vérité. Voyant sa résistance, il condamna sa personne & sa doctrine. Le treize Avril de l'an 449, les Evêques s'étant assemblés par ordre de l'Empereur dans la grande gallerie de l'Eglise de Constantinople, pour vérifier les actes de la condamnation d'Eutyches, Basile s'y trouva avec les autres. Comme Macedonius, Tribun & Referendaire, chargé de faire la vérification de ces actes, déclara que l'Empereur vouloit que les Evêques s'obligeassent par serment de dire la vérité, Basile dit (*d*): Jamais on n'a exigé le serment

(*a*) Theodoret. *epist.* 85, *p.* 962.
(*b*) *Tom.* 4 *Conc. pag.* 239.
(*c*) *Ibid. pag.* 239.
(*d*) *Ibid.*

des

des Evêques, Jesus-Christ nous défendant même tout serment. Chacun de nous ayant la crainte de Dieu devant les yeux, se regardera comme present devant un autel, travaillera à conserver sa conscience pure aux yeux de Dieu, & ne manquera point de dire toute chose selon qu'il s'en souviendra.

Basile assiste au faux Concile d'Ephese en 449.

III. Le faux Concile d'Ephese fut pour Basile comme pour beaucoup d'autres, une occasion de chute. Il y fut invité par l'Empereur Theodose, & il paroît (*a*) même que ce Prince lui donna quelqu'autorité dans ce Concile. Il se met en effet lui-même au nombre de ceux qui devoient plutôt être Juges que jugés (*b*) dans cette assemblée. Après qu'on y eut lû les actes du Concile de Constantinople, on ne trouva rien à condamner dans ce que Flavien y avoit dit pour l'exposition de sa foi ; il ne paroît pas non plus par ceux du Concile d'Ephese que personne se soit élevé alors contre Basile, qui avoit dit qu'il faut adorer Jesus-Christ en deux natures ; mais il dit lui-même (*c*) qu'un certain qu'il ne nomme pas, se leva aussitôt pour dire que c'étoit là la parole qui avoit troublé toute l'Eglise, & qu'en même tems tous les Egyptiens, les Moines qui suivoient Barsumas, & toute la foule, s'écrierent : Déchirez en deux celui qui admet deux natures : C'est un second Nestorius. Basile avoue que le trouble qui saisit son esprit & ses yeux, l'empêcha de voir qui étoit celui qui s'étoit élevé le premier contre lui. Comme Seleuque d'Amasée s'étoit servi de la même expression que Basile, on s'éleva de même contre lui. Basile tâcha de déguiser ses sentimens, comme il avoit fait à Constantinople dans l'assemblée (*d*) du treiziéme d'Avril, & se réduisit à l'expression d'une seule nature incarnée, ajoutant seulement que la divinité & la chair de Jesus-Christ ne sont pas la même chose. Il dit (*e*) que par ce moyen il appaisa ceux qui s'étoient élevés contre lui. Ce déguisement de la vérité le fit tomber dans une faute encore plus considerable : car il retracta positivement (*f*) ce qu'il avoit dit des deux natures dans le Concile de Constantinople, déclara qu'il anathématisoit quiconque divisoit Jesus-Christ en deux natures, & en deux personnes, & protesta qu'il adoroit la seule nature incarnée du Verbe. Seleuque d'Amasée n'eut pas plus de fermeté que Ba-

(*a*) *Tom.* 4 *Conc. pag.* 1079.
(*b*) *Ibid. pag.* 140.
(*c*) *Ibid.*
(*d*) *Ibid. pag.* 239.
(*e*) *Ibid pag.* 140.
(*f*) *Ibid. pag.* 251.

ſile ; il retracta dans les mêmes termes ce qu'il avoit dit à Conſtantinople. Dioſcore ayant ce qu'il ſouhaitoit pour faire réuſſir ſes deſſeins, demanda les avis des Evêques ſur la croyance d'Eutyches, & comment il falloit le traiter. Juvenal qui opina le premier, le déclara parfaitement orthodoxe, & digne de tenir le rang de Prêtre dans l'Egliſe. Tout le Concile s'écria que ce jugement étoit juſte : Mais Dioſcore voulant que chacun en particulier prît part à cette abomination, obligea tout le monde à opiner. Baſile déclara donc, comme les autres, Eutyches abſous, & conſentit à ſon rétabliſſement. Dioſcore voulut encore obliger les Evêques de condamner Flavien de Conſtantinople; mais Baſile le conjura (*a*) de ne le point faire, de peur de condamner en ſa perſonne le ſentiment de toute la terre. Ses remontrances & celles de quelques autres Evêques furent inutiles. Les menaces de Dioſcore, la vûë des Soldats & des Moines intimiderent tellement tous les Evêques, qu'ils témoignerent chacun en particulier, conſentir à la dépoſition de Flavien. Baſile eut la foibleſſe d'ajouter dans ſon ſuffrage, que Dioſcore s'étoit conformé dans la Sentence portée contre Flavien aux canons des ſaints Peres (*b*), touchant ceux qui avoient prévariqué dans la Loi.

Baſile aſſiſte au Concile de Calcedoine en 451.

IV. Les Magiſtrats qui aſſiſterent au Concile de Calcedoine qui ſe tint en 451, dans l'Egliſe de ſainte Euphemie, demanderent (*c*) à Baſile comment après avoir ſoutenu, comme il le diſoit, une doctrine orthodoxe contre Eutyches, il avoit ſouſcrit à la dépoſition de Flavien ? J'étois, leur répondit Baſile, livré au jugement de cent vingt ou trente Evêques. Il a bien fallu ſuivre leur déciſion. Comme Dioſcore lui faiſoit des reproches; il ajouta : Si c'eût été devant des Magiſtrats, j'aurois ſouffert le martyre ; mais un fils jugé par ſon pere, n'a point de défenſe. Les Orientaux & les Evêques, de leur côté, s'écrierent: Nous avons tous failli ; nous demandons tous pardon ; ce qu'ils repeterent trois fois. Baſile ſe plaignit encore dans une autre occaſion que Dioſcore l'avoit forcé à ſouſcrire à la condamnation du bienheureux Flavien ; il en prit à témoin tous les Métropolitains de Licaonie, de Phrygie, de Perge, & même Euſebe, qui, dit-il, courut riſque d'être dépoſé pour avoir un peu tardé à parler. Dioſcore ayant été condamné & dépoſé dans ce Con-

(*a*) *Tom.* 4 *Conc. pag.* 251.
(*b*) *Ibid. pag.* 307.
(*c*) *Ibid. pag.* 139.

cile, on y lut la lettre de saint Leon à Flavien qui fut approuvée d'un consentement unanime; après quoi tous les Evêques demanderent (*a*) d'une commune voix, qu'on leur rendit leurs peres, c'est-à-dire, les cinq Evêques, du nombre desquels étoit Basile de Seleucie; & ayant assûré qu'ils suivoient tous cinq la même foi que le Concile & que saint Leon, les Magistrats répondirent qu'ils en avoient demandé le sentiment de l'Empereur, & qu'ils attendoient sa réponse. Ce Prince remit l'affaire à l'examen des Evêques, qui sans déliberer (*b*) davantage, demanderent qu'on fit entrer ces cinq Evêques. Ils prirent donc séance dans l'assemblée, & en même-tems, tout le Concile s'écria, que Dieu seul avoit fait cette œuvre; qu'enfin l'union étoit parfaite, & que la paix des Eglises étoit consommée. En 457, l'Empereur demanda les avis de tous les Evêques sur le Concile de Calcedoine, & sur Timothée Elure, usurpateur du Siége d'Alexandrie. Il leur écrivit (*c*) à cet effet, une lettre circulaire addressée particulierement aux Métropolitains. Basile de Seleucie fut de ce nombre. Sa réponse (*d*) à ce Prince, & celle de tous les autres Evêques, fut que l'on devoit maintenir le Concile de Calcedoine, c'est-à-dire, la foi que l'on y avoit établie, & condamner l'intrusion d'Elure dans le Siége d'Alexandrie.

V. C'est tout ce que nous sçavons des actions de Basile de Seleucie, dont on met la mort avant l'an 460. On lui donna le titre de Bienheureux (*e*) dans la conférence de 533, & Photius le qualifie de même; néanmoins, ni l'Eglise grecque ni la latine ne l'ont point mis au nombre des Saints. *Il meurt vers l'an 458.*

VI. Le Pere Dausqueius nous a donné quarante Discours en grec & en latin sous le nom de Basile de Seleucie, dont il y en a quinze qui lui sont attribués par Photius (*f*): Sçavoir, les 1, 2, 4, 7, 8, 9, 11, 12, 19, 22, 24, 25, 29, 34, 35; les autres sont pour la plupart de même stile, si l'on en excepte les 38 & 39, qui sont beaucoup plus longs que les autres, d'un stile plus simple & moins serré. Le premier est sur la création. Basile y remarque que Dieu a mis un tel ordre dans les choses qu'il a créées, qu'elles nous servent com- *Ses discours. Tom. oper. Greg. Thaum. Parif. 1622, part. 2, p. 1.* *Page 1.*

(*a*) *Tom. 4 Concil. pag.* 508.
(*b*) *Ibid. p.* 509.
(*c*) *Ibid. pag.* 890, & Evagr. *lib.* 2, *cap.* 9.
(*d*) *Ibid. pag.* 923, 926.
(*e*) *Ibid. pag.* 1769, Phot. *cod.* 168, *pag.* 376.
(*f*) Phot. *Ibid.*

me d'une échelle pour monter vers lui, c'est-à-dire, pour le connoître. Il dit que les Anges voyoient les créatures à mesure que Dieu leur donnoit l'être ; mais qu'ils ne voyoient point le Créateur de qui ils venoient de recevoir eux-mêmes leur existance. Il trouve dans le terme plurier dont se sert l'Ecriture, *faisons l'homme à notre image*, une preuve de la trinité des per-
Page 6. sonnes & de l'unité de leur substance. Dans le second discours qui est sur Adam, il entre dans le détail de la création de l'homme, & de la formation de la femme, en remarquant que quoiqu'il soit le dernier des ouvrages de Dieu, il a paru comme le premier par la dignité de son être, qu'il releve par le pouvoir
Page 11. que Dieu lui donna sur tous les animaux. Le troisiéme est sur la même matiere. Basile y explique comment l'homme avant sa chûte, pouvoit dans une liberté entiere prendre dans le Paradis terrestre, toutes sortes de plaisirs innocens, tous les biens de la nature étant en sa disposition, à l'exception d'un seul fruit, dont Dieu lui défendit de manger ; & comment le démon jaloux de son bonheur, l'en fit décheoir, en lui persuadant de manger de ce fruit. Il croit qu'il se servit à cet effet de la langue du serpent, ou qu'il en prit (*a*) la figure. La
Page 14. prévarication de nos premiers parens fut punie de peines qui ont passé à leur posterité ; mais Jesus-Christ étant venu pour nous guerir de notre ancienne blessure, nous ne devons point desesperer de notre salut. Caïn & Abel sont le sujet du qua-
Page 19. triéme. Basile trouve dans le sang du juste Abel, une assurance de la résurrection : car, dit-il, si la prévarication est la cause de la mort, il est juste que celui qui n'a point donné de matiere à la mort demeure libre parmi ceux-là même qui
Page 25. sont morts. Le cinquiéme contient une description des crimes qui ont attiré le déluge. Une pénitence de trois jours mit les Ninivites dans le chemin du salut, & ils sçurent par un changement de mœurs, adoucir la colere de Dieu ; au lieu que ces hommes impies dont les crimes ne furent arrêtés que par le déluge, mépriserent le long espace de tems qui leur étoit donné pour les effacer par une pénitence conve-
Page 30. nable. Basile traite de folie dans le sixiéme, qui comme le précedent, est sur Noé, l'opinion de ceux qui par les enfans de Dieu, qui eurent commerce avec les filles des hommes, en-

(*a*) Serpentis facie personatus insidiosè meditata aggreditur. Pag. 14.

tendent les Anges, au lieu d'expliquer cet endroit des enfans de Seth qui s'allierent avec les filles de la race de Caïn. Selon lui, la raison pour laquelle une partie des animaux de chaque espece fut conservée, est afin qu'il ne parût pas que Dieu en en créant de nouveaux, eût condamné la premiere création, & qu'on ne crût qu'il se fût repenti de ce qu'il avoit fait d'abord. Il semble dire que l'on voyoit encore de son tems, des restes de l'Arche sur les montagnes d'Armenie, où elle s'étoit arrétée après le déluge.

VII. Il fait dans le septiéme, une peinture très-touchante du sacrifice d'Abraham, qui representoit celui de Jesus-Christ; Mais comme le glaive de ce Patriarche ne toucha point son fils, de même, dit-il, la Croix du Fils unique ne toucha point sa divinité: Car Basile enseigne dans ce discours comme dans le trente-quatriéme, qu'on ne doit point attribuer les souffrances de la chair à Dieu qui portoit la chair; mais dans le vingt-cinquiéme, il dit que le Verbe de Dieu, sans cesser d'être impassible, se rendoit propre tout ce que la chair souffroit. Le huitiéme est un éloge des vertus de Joseph, particulierement de sa chasteté. Il remarque dans le neuviéme, que Dieu parlant à Moyse, lui dit: *Le Seigneur votre Dieu est un*; & qu'il se servit de cette expression, parce qu'il n'étoit pas encore tems de faire connoître aux hommes le mystere de la Trinité, quoique l'Esprit Saint l'eût déja annoncé en quelque maniere, soit lors de la création de l'homme, soit lorsqu'il confondit les langues de ceux qui avoient entrepris la construction de la Tour de Babel. Basile trouve dans Elisée, qui fait le sujet du dixiéme discours, une figure de Jesus-Christ; & dans le fils de la Sunamite, ressuscité par ce Prophete, la figure du peuple Gentil. Il étoit mort par le péché. Jesus-Christ est venu comme un autre Elisée; il a appliqué ses yeux, ses mains, ses pieds, & tous ses autres membres sur ceux de ce peuple, & lui a rendu la vie. L'onziéme est une espece de paraphrase du dix-septiéme chapitre du troisiéme Livre des Rois, où nous lisons de quelle maniere Elie fut nourri par la veuve de Sarepta. Basile y dit que tandis que ce Prophete encore dans la chair, a été enlevé de dessus la terre, pour aller converser avec les Anges; le Fils de Dieu y descend, en se faisant chair pour le salut des hommes. Basile remarque dans le douziéme, que quoique Dieu haïsse l'ame pécheresse, il reconnoît toujours sa créature, & qu'il en a pitié; il y décrit la maniere dont le Pro-

Page 38. Page 44. Page 50. Page 56. Page 61.

phete Jonas prêcha la pénitence aux Ninivites, le zele de ces peuples à recourir à la clemence de Dieu, la sincerité de leur douleur, & la bonté de Dieu à leur égard. Les marques d'une vraie pénitence (*a*), dit ce Pere, sont une ame qui gémit de ses fautes, des yeux qui les pleurent, l'amendement des mœurs, la fuite de l'impieté, la mortification de la chair, le serrement du cœur, & le renoncement à toute injustice. Lorsque Dieu voit le pécheur expier ainsi ses crimes, il ne rougit point de révoquer la Sentence qu'il avoit prononcée
Page 73. contre lui; il annulle son Décret & ses menaces. Il explique dans le treiziéme, comment Jonas a été la figure de Jesus-Christ. Sa Croix & sa Passion avoient été figurées dans le Sacrifice d'Abraham. Sa naissance d'une Vierge, renduë croyable par la fécondité de Sara dans un âge avancé. Le baptême avoit été marqué dans le passage de la mer rouge; & le genre de la mort du Sauveur dans le serpent que Moyse fit élever sur un arbre dans le désert; enfin, tout ce qui s'est passé dans l'ancien Testament, étoit une figure du nouveau. Les trois jours que Jonas passa dans le ventre de la baleine, l'étoient de ceux que le Sauveur devoit passer dans les entrailles de la terre.

Page 78. VIII. Les quatre Discours suivans regardent l'histoire de David. Basile releve dans les trois premiers, les bienfaits dont Dieu favorisa ce Prince, qu'il destinoit au trône, dans le tems même qu'il étoit occupé à garder les troupeaux. Il rapporte non à la force naturelle de David, mais au secours particulier de Dieu, les victoires qu'il remporta sur les ennemis de son peuple; particulierement celle où il vainquit Goliath. Dans la quatriéme, il parle du peché de ce Prince avec la femme d'Urie, & de sa pénitence; par occasion, il dit aussi quelque chose de la chûte de S. Pierre, & de son retour à Dieu; il lui donne le titre de Coryphée des Apôtres, de premier des Disciples de Jesus-Christ, & d'exact interprete des mysteres que le Fils avoit appris du Pere.

Page 103 IX. Il n'y a rien de bien remarquable dans les autres Discours de Basile, ils sont presque tous sur le nouveau Testament.

(*a*) Hæc veræ pœnitentiæ indicia lugens anima, plorantes oculi, improbitatis correctio, impietatis fuga, carnis contritio, animi contractio, injustitiæ desertio. His expurgatur iniquitas, divina sententia retrocedere non erubescit; & solvit decretum Deus & abolet periculum. *Orat.* 12, *pag.* 70.

Il remarque dans le vingt-uniéme, où il explique ce qui est dit dans le livre des actes, de la guerison du boiteux qui étoit à la porte du Temple, que saint Pierre fit sur lui deux miracles en même-tems; l'un en le faisant lever; l'autre en le faisant marcher. Il établit dans le vingt-quatriéme, l'unité de substance, de pouvoir & d'honneur dans le Pere & le Fils, & y établit clairement la distinction des deux natures. Il prouve la même chose dans le vingt-cinquiéme, où il explique de la confession de saint Pierre, ce que Jesus-Christ dit de la pierre sur laquelle il a bâti son Eglise. Le vingt-septiéme est contre la fête & les spectacles des jeux olympiques. Pour détourner les Chrétiens d'y assister, il leur dit : Si lorsque vous êtes l'un des spectateurs, la mort vous surprenoit, en quel rang Jesus-Christ vous mettroit-il dans l'autre monde? Seroit-ce au rang des Gentils? Mais vous portez avec vous le symbole de la foi. Seroit-ce au rang des Fidels? Mais comment y pourroit-il mettre celui qui se mêle dans les spectacles avec les Gentils? Il dit encore que dans ces assemblées, celui qui est adorateur du sacrifice des Chrétiens (*a*), se trouve participant des danses des Payens, ne faisant point attention à ce que dit saint Paul, qu'il n'y a point de societé entre la lumiere & les ténebres. Le trente-huitiéme contient une démonstration de la venuë de Jesus-Christ. Le stile, comme nous l'avons dit, est moins serré & plus simple que celui de Basile. L'Auteur y fait voir par les propheties, principalement par celle de Daniel, que le Messie est venu, & que c'est Jesus-Christ. Il commence les soixante-dix semaines marquées par ce Prophete, au rétablissement de Jerusalem, qui se fit sous le regne de Cyrus, & met la naissance de Jesus-Christ à la vingt-neuviéme année d'Auguste, & sa mort à la dix-huitiéme de l'Empire de Tibere, contenant 483 ans depuis la premiere année de Cyrus jusqu'à l'ascension de Jesus-Christ, ce qui fait soixante-neuf semaines d'années. La soixante-dixiéme qu'il commence à la résurrection du Sauveur, finit, selon lui, à la troisiéme année de l'Empereur Caïus. Dans la trente-neuviéme, qui est sur l'Annonciation de la Vierge, l'Auteur lui donne le titre de Mere de Dieu,

Page 121. Page 135. Page 140. Page 149. Page 194. Page 205.

(*a*) Qui Christiani sacrificii adorator est, sedet in græcis saltatoribus, & ipse saltator vocem Pauli non audiens : quæ societas lucis ad tenebras? *Orat.* 27, *pag.* 149.

& dit nettement, qu'il n'y a qu'une nature divine en trois personnes.

Jugement de ces discours.

X. Le stile de ces discours (*a*) est figuré, plein de feu, & d'une cadence plus égale que celle d'aucun autre Auteur grec. Il est toutefois clair, doux & coulant; mais comme les tropes & les figures sont trop fréquentes, ou plutôt continuelles, il ennuye, il lasse, il indispose son lecteur contre lui, & il n'est pas possible de ne le point condamner comme un homme qui ne sçait pas assez accorder la nature avec l'art, ni moderer cet excès de figures, & les renfermer dans de justes bornes. Néanmoins ce défaut ne rend son discours ni bas ni obscur, & on le voit rarement tomber dans de froides allusions. Si par quelques figures il laisse de l'obscurité dans un membre d'une periode, il l'éclaircit dans l'autre. C'est le jugement que Photius en porte, & qu'en porteront tous ceux qui se donneront la peine de les lire. Il faut ajouter que les pensées en sont pour la plupart peu naturelles, & les réflexions peu touchantes, qu'il n'y approfondit presque jamais aucune verité, soit morale, soit théologique, & qu'il paroît s'être plus occupé d'une vaine éloquence, que de l'instruction & de l'édification de ses Auditeurs. Outre les quarante Discours dont nous venons de parler, il y en a un sous son nom dans le recueil du Pere Combefis, qui est un éloge de saint Etienne, où l'on trouve plusieurs particularités qui regardent l'invention des reliques de ce Saint; mais le stile en est tout different de celui de Basile.

Lettre à l'Empereur Leon. *Tom. 4 Conc. pag. 923.*

XI. Rien n'empêche qu'on ne lui attribuë la lettre des Evêques d'Isaurie à l'Empereur Leon, en 458; elle est assez de son stile. Il l'écrivit ensuite d'un Concile qu'il avoit assemblé des Evêques de sa Province. Nous n'avons cette lettre qu'en latin. Basile la commence par l'éloge de ce Prince, qu'il com-

---

(*a*) In his quidem ejus orationibus figuratum ejus & velox & paria paribus relata si ab alio unquam, ab hoc certè servatum videmus. Perspicuitas in eo & suavitas decurrit; verùm quod nimius in tropis & schematis Gorgiæ satietatem parit; imò continuum & purum atque indesinens, auditori fastidium movet & reprehensionem excitat, & adscriptoris vituperationem incitat; quod ut videtur naturam cum arte aptare nesciat, & regula inordinatum regere. Abundat tamen tropis. & ipsum tropologiæ specimen effundens, non in frigidum sermonem, nisi modicè, dilabitur; neque obscuritas sensum obumbrat, sed asperitate membrorum & periodorum, dictionumque copia perceptu difficile tropologiæ dissolvitur. Verum ut jam dixi, satietas gratiam illam hebetat, & puritas illa troporum artificium clarè apparere non sinit. *Phot. cod. 165, pag. 377.*

pare

pare au grand Conſtantin, dont il releve auſſi les vertus, ſurtout ſon zele pour la vraye foi. Enſuite il demande à Leon de maintenir les déciſions qui avoient été faites dans le Concile de Calcedoine contre l'héréſie d'Eutyches, diſant que ce Concile n'avoit rien décidé, que conformément à la doctrine de celui de Nicée, de Conſtantinople & d'Epheſe, & qui n'eût été enſeigné par ſaint Celeſtin & par ſaint Cyrille. A l'égard de Timothée Elure, intrus dans le Siége épiſcopal d'Alexandrie, il opine que ſuivant les Décrets des ſaints Peres, il ne mérite aucune indulgence. Baſile ſouſcrivit le premier à cette lettre en qualité de Métropolitain d'Iſaurie, & après lui ſeize Evêques de la même Province.

XII. Photius attribuë encore à Baſile divers écrits, dont quelques-uns étoient en vers, où cet Evêque racontoit les actions, les combats & les victoires de ſainte Thecle, dont les reliques étoient à Seleucie, dans une Egliſe hors de la Ville. Nous n'avons plus l'écrit en vers ou le Poëme de Baſile; mais il nous reſte ſous ſon nom une vie de ſainte Thecle en proſe, diviſée en deux livres, dont le ſecond contient pluſieurs miracles faits au tombeau de cette Sainte, & arrivés du tems de Baſile, ou peu auparavant. Voſſius (*a*) a voulu lui conteſter cet ouvrage, ſur le peu d'apparence de quelques-unes des choſes qui y ſont rapportées. Le ſilence de Photius ſur cet écrit en proſe formeroit une objection plus conſiderable, ſi l'Auteur même de cette vie ne (*b*) diſoit qu'il avoit encore écrit d'autres ouvrages ſur ſainte Thecle; ce qu'il ne dit apparemment que pour diſtinguer ſa proſe de ſes vers: car il n'eſt point extraordinaire qu'un Auteur écrive en proſe & en vers ſur une même matiere. Mais ce qui fait voir clairement que Baſile eſt Auteur de cette vie, c'eſt qu'elle eſt d'un Evêque ou du moins d'un Prêtre de l'Egliſe de Seleucie, puiſqu'il (*c*) dit qu'il s'étoit préparé à prononcer un Diſcours en l'honneur de ſainte Thecle, en préſence du peuple qui s'aſſembloit au jour de ſa fête. Il marque encore qu'il écrivoit après la mort de Dexien (*d*) Evêque de cette Ville; & dans le même endroit il répete que l'Egliſe de Seleucie lui appartenoit en quelque façon. Il y fait auſſi mention (*e*) d'Iſocaſius Sophiſte, comme

Vie de ſainte Thecle.

(*a*) Voſſius *de Hiſt. Græc. lib.* 2, *c.* 24.

(*b*) Plurima à nobis, preſertim præcedenti volumine de Martyre ſunt explicata, *lib.* 2 *p.* [illegible] 2[illegible]8.

(*c*) Baſil. *lib.* 2, *p.* 310.

(*d*) *Ibid. pag* 295, 296.

(*e*) *Ibid. pag.* 308.

n'ayant point encore embrassé la Religion Chrétienne, qu'il n'embrassa en effet qu'après l'an 431; & de la femme (*a*) du General Bytien, comme vivante. Or on sçait que ce General se rendit célebre sous le regne de Theodose II. par la victoire qu'il remporta sur les Perses. Toutes ces circonstances marquent Basile de Seleucie, & ne conviennent à aucun autre que l'on connoisse. Ajoutons que cette vie lui est attribuée unanimement par tous les manuscrits (*b*). Le stile n'en est pas non plus différent de celui de ses Homelies; si ce n'est qu'il est plus diffus.

Pag. 230. XIII. Au reste la vie de sainte Thecle pour être de Basile de Seleucie n'en est pas plus autentique. Il convient qu'il l'a composée sur d'anciens mémoires qui contenoient l'histoire de sainte Thecle & de saint Paul. C'étoit apparemment le livre des voyages de saint Paul & de sainte Thecle, qu'un Prêtre d'Asie avoit composé sous le nom de cet Apôtre. Tertullien (*c*) & après lui saint Jérôme nous apprennent, que ce Prêtre ayant été convaincu de cette fausseté, & l'ayant avouée à saint Jean, il fut déposé pour ce sujet. Le Pape Gelase a rejetté ce livre comme apocryphe, sous le titre des actes de saint Paul & de sainte Thecle. Il est vrai qu'on ne trouve point dans la vie de cette Sainte, le conte d'un Leon baptisé, dont il est parlé dans saint Jérôme; mais il y a d'autres choses qui n'en prouvent pas moins la supposition, comme lorsqu'il y est dit (*d*), que saint Paul lui ordonna d'aller prêcher l'Evangile, & qu'il partagea avec elle l'Apostolat que Jesus-Christ lui avoit confié; qu'elle baptisoit également les hommes & les femmes après leur avoir annoncé la parole du salut, & fait un grand nombre de miracles semblables à ceux que saint Pierre avoit faits à Antioche & à Rome, saint Paul à Athenes, & saint Jean à Ephese.

Pag. 278. XIV. Basile ajouta à cette vie un recueil de plusieurs miracles, ou de choses extraordinaires arrivées de son tems, ou peu auparavant. Il avoit appris une partie de ce qu'il en raconte de personnes dignes de foi, hommes & femmes; & afin qu'on pût s'assurer de la vérité des choses, il nomme les personnes, les lieux & le tems ausquels elles sont arrivées. Il rapporte entr'autres, qu'une femme nommée Aba (*e*) qui s'étoit cassé la

---

(*a*) Basil. *pag.* 284 *&* 285.
(*b*) *Ibid. pag.* 379.
(*c*) Tertull. *de Baptis. cap.* 17. Hieron. *in Catalog. cap.* 7.
(*d*) *Ibid. pag.* 274 *&* 276.
(*e*) *Ibid. pag.* 282.

cuiſſe par une chute, s'étant fait porter dans l'Egliſe de ſainte Thecle, avoit obtenu par ſon interceſſion une gueriſon ſi prompte qu'au bout de trois jours elle marchoit ſeule ſans le ſecours de perſonne. Un nommé Pauſicacus (*a*) qui avoit perdu la vûë, la recouvra par le bienfait de la Martyre. La plûpart des autres merveilles qu'il rapporte enſuite n'ont que peu ou point de vraiſemblance. Après avoir raconté que ſainte Thecle ayant fait des reproches dans une viſion, à l'Evêque Maxime, de ce qu'il avoit accordé la ſépulture à Euſebe dans le veſtibule de l'Egliſe, qui lui étoit dédiée; il ajoute, que comme il ſe laſſoit de recueillir ſes miracles, elle lui apparut (*b*) un jour aſſiſe auprès de lui dans ſon étude, & que prenant le cahier où il avoit commencé de les écrire, elle ſembloit en lire le récit avec plaiſir & en ſouriant, comme pour lui témoigner qu'elle étoit contente de ſon travail, & l'exhorter à continuer.

Editions des Oeuvres de Baſile.

XV. La vie & les miracles de ſainte Thecle recueillis par Baſile, ont été imprimés ſéparément à Anvers en 1608, de la verſion de Pierre Pantin, avec la vie de la même Sainte, telle qu'elle a été écrite par Métaphraſte. On a obmis cette vie dans l'édition des Œuvres de Baſile, à la ſuite de celle de ſaint Grégoire Thaumaturge, à Paris en 1622 *in-fol.* Elle eſt du Pere Dauſqueïus qui s'eſt ſervi de celle qu'on avoit faite chez Commelin en 1604, *in*-8°. Mais il y a ajouté des notes ſur divers endroits du texte de Baſile. M. Bigot s'étoit propoſé de donner une nouvelle édition des Œuvres de ce Pere. Elle n'a point paru. Le Pere Combeſis en a donné quelques Homelies dans ſa Bibliotheque des Prédicateurs, à Paris en 1662 *in-fol.* après les avoir revûës ſur divers manuſcrits grecs. Il y en a une édition à Leyde en 1596 *in*-8°. chez Commelin; mais elle n'eſt qu'en grec. On n'y trouve point l'Homelie ſur la Transfiguration, qui nous a été donnée en grec & en latin en 1604 par le Pere Dauſqueïus. On la trouve dans Surius au ſixiéme d'Août; mais ſeulement en latin. Ces Homelies ſe liſent auſſi dans le cinquiéme tome de la Bibliotheque des Peres, à Cologne en 1610, & dans celle de Lyon en 1677. L'Homelie ſur l'Annonciation ſe lit en latin de la traduction de Peltan, dans le premier tome de la Bibliotheque des Peres, à Paris en 1589, & dans le nouveau Supplément du Pere Combeſis, tome premier, pag. 569, à Paris en 1648 *in-fol.* avec des notes & une verſion nouvelle.

(*a*) *Ibid. pag.* 287. | (*b*) *Pag.* 298.

L'Homelie sur le commencement de la Genese fut imprimée séparément à Hambourg en 1618 *in*-8°. par les soins de Volderus. Celle qui est sur Adam parut aussi séparément à Paris chez Morel en 1602. L'édition de Volderus à Hambourg en 1618 contient aussi l'Homelie sur Elisée & la Sunamite, & elle y est en grec & en latin de même que celle qui est sur le commencement de la Genese. Morel donna en 1597 en grec & en latin, l'Homelie sur le Bon Pasteur ; en 1600 celle qui est sur ces paroles du chapitre 20 de saint Matthieu : *Nous montons à Jérusalem* ; en 1602 celle qui est contre les Jeux Olympiques. L'Homelie sur les deux aveugles de l'Evangile fut mise sous presse à Heidelberg en 1598, de la traduction de George Remus avec les notes de Hœschelius. On trouve celle qui a pour titre, *démonstration de la venue de Jesus-Christ*, dans le Recueil de Stewartius à Ingolstad en 1616, d'où elle a passé dans les Bibliotheques des Peres. L'Homelie sur saint Etienne attribuée à Basile a été donnée par le Pere Combesis à Paris en 1656, avec quelques Opuscules de saint Chrysostôme, de Severien de Gabales, & de Zacharie, Evêque de Jérusalem. Pour ce qui est de la lettre de Basile à l'Empereur Leon, on la lit dans les collections des Conciles, à la suite des actes du Concile de Calcedoine. Allatius fait mention d'une Homelie sur Job attribuée à Basile. On ne l'a pas encore imprimée. Les Homelies sur la fête de Pâques & sur l'Ascension de Jesus-Christ, qui, dans quelques manuscrits, portent le nom de Basile, ont été données sous celui de saint Athanase par le Pere Combesis dans le premier tome de son nouveau Supplément, à Paris en 1648 *in-fol.*

CHAPITRE XI.

Saint Leon Pape, surnommé le Grand, Docteur de l'Eglise.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

Sa naissance & ce qu'il a fait jusqu'à son Episcopat.

I. SAINT Leon à qui ses qualités personnelles & les services importans qu'il a rendus à l'Eglise, ont fait donner le surnom de Grand, étoit né à Rome. Quelques-uns lui don-

nent la Toscane pour Patrie; mais leurs preuves sont foibles, & il vaut mieux s'en rapporter à lui-même, qui parle de Rome comme d'une Ville où il avoit pris (*a*) naissance. C'est aussi le sentiment de saint Prosper (*b*) Auteur contemporain. On ne sçait rien de sa famille, sinon que son pere se nommoit Quintien (*c*). L'année de sa naissance ne nous est pas plus connuë; les monumens de l'Histoire de l'Eglise de ce tems-là n'en faisant aucune mention. On voit par les ouvrages qu'il nous a laissés qu'il avoit un génie superieur, & qu'il s'étoit instruit avec beaucoup de soin dans les belles Lettres & dans la science de l'Eglise. Ce fut lui qui en 430 porta Cassien à écrire sur le mystere de l'Incarnation contre la nouvelle Hérésie de Nestorius. Il étoit dès-lors Diacre de l'Eglise Romaine, ou Archidiacre, comme le dit (*d*) Gennade. L'année suivante saint Cyrille (*e*) lui écrivit pour le prier d'empêcher que Juvenal de Jérusalem ne fit approuver à l'Eglise Romaine le dessein ambitieux qu'il avoit formé de faire ériger sa Ville épiscopale en Patriarchat : ce qui marque que saint Leon avoit beaucoup de part aux affaires sous saint Celestin, qui occupoit alors le saint Siége. Saint Prosper (*f*) rapporte à ses exhortations la vigueur avec laquelle le Pape Sixte III. rejetta en 439, la fausse pénitence de Julien le Pélagien, qui tâchoit depuis long-tems par toutes sortes d'artifices de rentrer dans la communion de l'Eglise Romaine.

II. Il y avoit alors quelques troubles militaires dans l'Empire gouverné par Placidie, veuve de Constance, & par Valentinien III. son fils qui n'avoit que vingt-un ans. Ces troubles venoient d'un différend survenu entre le Géneral Aëtius, en qui consistoit toute la force de l'Empire, & entre un autre Seigneur nommé Albin. Pour prévenir le danger d'une guerre civile, saint Leon les alla trouver (*g*) dans les Gaules pour les reconcilier. Pendant son absence le Pape Sixte III. mourut vers le milieu du mois d'Août de l'an 440. L'Eglise Romaine montra (*h*) par le choix qu'elle fit de son Archidiacre pour lui succeder, avec quelle sagesse elle sçavoit distinguer le mérite des grands hommes. Elle aima mieux demeurer plus de qua-

Il est élu Pape en 440. Sa conduite pendant son Episcopat.

(*a*) Leo, *epist.* 17, *ad Pulcheriam*, *cap.* 4.
(*b*) Prosper. *in Chronic. ad Consul. Valent. V.*
(*c*) Baron. *ad an.* 440.
(*d*) Gennad. *de vir. illust. cap* 61.
(*e*) Leo, *epist.* 62, *cap.* 24
(*f*) Prosper. *ad an.* 439.
(*g*) Prosper. *ad an.* [illegible] 441.
(*h*) Prosper. *ibid.*

rante jours ſans Paſteur, que d'en nommer un autre ; & ce qu'il y eut d'admirable, c'eſt que pendant un ſi long-tems, il ne ſe forma aucun trouble dans la Ville. On envoya vers lui une députation publique pour l'inviter à venir prendre le ſoin de ſa Patrie & de ſon Egliſe. Il vint, & fut ordonné Evêque le Dimanche vingt-neuviéme de Septembre de la même année. Son élevation (*a*) lui donna moins de joye, que l'obligation où elle le mettoit de ſervir les autres; il ne ſe chargea qu'avec crainte d'un miniſtere ſi relevé, ſçachant qu'il peut occaſionner de fréquentes chutes. Mais l'affection (*b*) que ſon peuple lui témoigna à ſon entrée, lui donna lieu d'eſperer de le conduire facilement, & de le porter au bien ſans contrainte. Il ne fut pas trompé. Son peuple eut pour lui beaucoup de ſoumiſſion, & il reconnut par les effets, que ſes avis (*c*) étoient reçus avec joye. Il prêchoit ſouvent, ſurtout dans les grandes ſolemnités, & au jour où il faiſoit chaque année la mémoire de ſon ordination. On ne ſçait où Soſomene (*d*) avoit appris qu'à Rome, ni le Pape, ni aucun autre ne prêchoit jamais dans l'Egliſe. Les Sermons que nous avons encore de ſaint Leon ſont une preuve du contraire ; & il dit lui-même dans l'éloge qu'il fit de ſon prédéceſſeur le jour de la fête des ſept Freres Maccabées, qu'il avoit coutume d'inſtruire publiquement ſon peuple. Dans un très-grand nombre (*e*) de ſes Diſcours, il parle de la prédication comme d'un devoir attaché au miniſtere des Papes, de même qu'à celui des autres Evêques. Saint Grégoire (*f*) qui lui ſucceda dans la ſuite, dit en géneral, que celui qui ſe charge de l'Epiſcopat, ſe charge en même tems de l'office de Prédicateur. Un de ſes ſoins fut de faire venir à Rome les perſonnes les plus diſtinguées par leur ſçavoir & par l'intégrité de leurs mœurs, pour s'en ſervir dans le gouvernement de l'Egliſe. On met de ce nombre ſaint Proſper d'Aquitaine, qui lui aida à écrire ſes lettres les plus importantes.

Il fait regler la fête de Pâque pour l'an 444.

III. Quoique toute l'Egliſe convînt qu'il falloit faire la fête de Pâque le Dimanche d'après la pleine lune du premier mois du Printems, il ne laiſſoit pas d'arriver de tems en tems

(*a*) Leo, *Serm.* 4, *in Aſſumpt. cap.* 5.
(*b*) *Serm.* 1, *cap.* 1.
(*c*) *Serm.* 14.
(*d*) In eadem urbe Roma nec Epiſcopus nec alius quiſquam in Eccleſia populum docet. *Soſomen. lib.* 7, *cap.* 17.
(*e*) Leo, *Serm.* 3, 7, 11 &c.
(*f*) Præconis officium ſuſcipit quiſquis ad Sacerdotium accedit. *Greg. lib.* 1, *epiſt.* 14.

de la difficulté pour trouver ce premier mois. Rome & Alexandrie avoient chacune leur supputation & leurs cycles. En Orient on suivoit sans contestation le cycle d'Alexandrie; mais en Occident le cycle de Rome n'avoit pas toujours le même crédit. Il se trouva qu'il marquoit la Pâque pour l'an 444, le vingt-sixiéme de Mars, & que celui d'Alexandrie dressé par Theophile la mettoit le vingt-troisiéme d'Avril. Sur cela saint Leon écrivit à saint Cyrille, qui avoit succedé à Theophile dans le Siége d'Alexandrie. Saint Cyrille fit réponse que l'on devoit célebrer la fête le vingt-troisiéme d'Avril. Saint Leon voulant s'éclaircir encore davantage sur cette difficulté, la communiqua (*a*) à Pascasin Evêque de Lilybée en Sicile, le priant de l'examiner avec soin. Il paroît qu'il joignit à sa lettre quelques billets pour faire toucher de l'argent à cet Evêque, réduit à une extrême pauvreté par les ravages que Genseric avoit faits en Sicile l'an 440. Pascasin soutint dans sa réponse qu'il ne falloit faire la Pâque que le vingt-troisiéme d'Avril. Entre diverses raisons qu'il en allegua, il s'autorisa d'un miracle arrivé l'an 417, où les Latins ayant fait la Pâque le 25 de Mars, des fonts baptismaux qui se remplissoient miraculeusement d'eux-mêmes la nuit de Pâque, ne se trouverent remplis que la nuit du 22e. d'Avril, auquel les Alexandrins l'avoient marqué. Il fit voir que de célebrer la Pâque le 23e. d'Avril, n'étoit point une chose contraire au principe des Latins, qui se faisoient une loi de ne point passer le vingt-uniéme de ce mois; parce que le jour de la Passion qu'il prétendoit être marquée particulierement par celui de Pâque, tomboit ce jour-là. Saint Leon suivit l'avis de Pascasin, & l'on fit Pâque en 444 le 23e. d'Avril, sans erreur, dit saint Prosper, (*b*) parce que le jour de la Passion étoit le 21 du même mois. On conserva la lettre de Pascasin dans les archives de l'Eglise Romaine. Elle étoit de l'an 443, & celle que lui écrivit S. Leon de 442.

IV. Long-tems avant le pontificat de saint Leon les Manichéens s'étoient établis à Rome. Mais on y en vit un plus grand nombre depuis que le trouble & la misere occasionnée par la prise & la ruine de Carthage en 439, les eut obligés de

Il fait chasser de Rome les Manichéens.

(*a*) Leo, *epist.* 68.

(*b*) Hoc anno 444, Pascha Domini IX. calend. Maii celebratum est, nec erratum est; quia inde XI. calendarum Maiarum dies passionis fuit: ob cujus reverentiam natalis urbis Romæ sine circensibus transiit. *Prosp. ad an* 444.

sortir des Provinces où ils faisoient leur demeure ordinaire. Pour mieux se cacher à Rome & éviter la rigueur des Loix faites contr'eux par les Empereurs Chrétiens, ils faisoient profession d'être Catholiques, assistoient (*a*) avec eux dans les Eglises à la célebration des divins mysteres, & ne craignoient pas même d'y recevoir quelquefois le corps de Jesus-Christ. Mais ils ne recevoient jamais son sang précieux, regardant le vin comme l'ouvrage du mauvais principe. Leur exterieur humble & modeste, leur abstinence & leurs jeûnes fréquens étoient un piége pour les simples; ils les surprenoient (*b*) par une fausse douceur, les enchainoient par leurs caresses, & les tuoient ainsi sans qu'ils s'en apperçussent. Pour mieux s'insinuer dans leurs esprits, ils les divertissoient par un grand nombre de narrations fabuleuses (*c*) qu'ils leur débitoient comme les ayant apprises des Apôtres & de Jesus-Christ même; mais qui étoient en effet remplies du venin de leurs erreurs. Quelques soins qu'ils prissent de se cacher, ils n'échapperent point à la vigilance de saint Leon, qui jugeant (*d*) qu'il seroit utile à l'Eglise qu'on eût de cette Secte l'horreur dont elle étoit digne, résolut de rendre public ce qu'il en avoit appris, soit par leurs écrits, soit par le témoignage des personnes qui en étoient infectées. Il assembla donc un grand nombre d'Evêques & de Prêtres, les principaux de l'Empire, une grande partie du Sénat & du Peuple. Au jour de l'Assemblée saint Leon, fit amener (*e*) les Elus des Manichéens, c'est-à-dire, ceux qui après avoir reçu leur baptême avoient droit de participer à leurs mysteres. Ils confesserent en présence des Evêques & du reste du Concile plusieurs impietés de leurs dogmes, & diverses superstitions de leurs fêtes; puis ils découvrirent un crime que la pudeur ne permet point de nommer; mais qui fut vérifié avec tant de soins, que les plus incrédules & les plus opiniâtres ne pouvoient en douter. Leur Evêque (*f*) avoua de sa propre bouche toutes ces abominations; & après qu'on eut fait voir à tous ceux de l'Assemblée ce que les Manichéens avoient de prophane & de honteux, soit dans leurs livres, soit dans leurs traditions secrettes, on brûla ces livres & on dressa des procès-verbaux

(*a*) Leo, *epist.* 15, *cap.* 16, *& Serm* 41, *cap.* 5.

(*b*) *Idem. Serm.* 15, *cap.* 3.

(*c*) *Idem. cap.* 5, *& Serm.* 33.

(*d*) Leo, *epist.* 8 *& Serm.* 33 *&* 15.

(*e*) *Serm.* 15, *cap.* 4.

(*f*) Leo, *epist.* 3, *& Prosper. in Chronic.*

de tout ce qui s'étoit passé en cette occasion. Il y en eut du nombre de ceux qu'on avoit arrêtés, qui, confus de leurs infamies, témoignerent s'en repentir, & vouloir rentrer dans le chemin de la vérité. Saint Leon (*a*) les reçut, les obligea de condamner à la face de toute l'Assemblée des Manichéens, la doctrine & la discipline de leur Secte, de signer cette déclaration, & leur accorda la pénitence. Ceux qui persisterent dans leurs erreurs, furent bannis à perpetuité par les Magistrats. Quelques-uns de ceux qui n'avoient point été pris, se retirerent de Rome, entr'autres un nommé Pascentius, qui, après quelques séjours à Astorga en Espagne, fut obligé de s'enfuir à Merida, & de-là dans la Lusitanie. Pour empêcher que ceux qui s'étoient enfuis n'infectassent les Provinces où ils avoient choisi leur azile, saint Leon écrivit le 30 de Janvier de l'an 444 une lettre circulaire aux Evêques d'Italie, & divers autres Pays, pour les informer de l'affaire des Manichéens, & les avertir de veiller sur leurs troupeaux. On voit par Idace (*b*) que ce saint Pape envoya aussi dans les Provinces les actes & les procès-verbaux contre les Manichéens. Le zéle de saint Leon anima celui de l'Empereur Valentinien, qui étant à Rome le 19 Juin 445, renouvella toutes les Loix faites contre les Manichéens, ordonna de les traiter comme des sacrileges, avec défense de les souffrir dans les Villes, de les admettre à aucun emploi, de recevoir d'eux ou de leur donner par testament. Il obligea même tout le monde à les déceler, sans qu'il fût besoin d'aucunes formalités de Justice.

Il combat les Pélagiens.

V. Vers le même tems on reçut dans les Eglises de Venetie, quelques Pélagiens, parce qu'ils témoignerent abandonner leur erreur. Photius (*c*) dit qu'ils l'anathématiserent; mais il paroît par une lettre de saint Leon (*d*) qu'ils furent reçus sans l'avoir condamnée. De ce nombre étoient divers Prêtres, Diacres, & autres Ecclesiastiques de la Province d'Aquilée. Non-seulement ils furent rétablis dans leurs degrés, sans avoir été auparavant bien examinés; ils se donnerent encore la liberté de passer d'une Eglise en une autre, quoique cela fût défendu par les Canons. En se répandant ainsi dans différens Diocèses, ils eurent moyen d'infecter de leur erreur plus de personnes. Ce

(*a*) Leo, *Serm.* 15.
(*b*) Idacius, *in Chronic. ad an.* 444.
(*c*) Phot. *cod.* 54, *p.* 45.
(*d*) Leo, *epist.* 6, *cap.* 1.

mal toutefois n'alla pas loin, ayant été arrêté par la vigilance de Septimius, que l'on qualifie Evêque d'Altino. Il donna avis à saint Leon de ce qui se passoit, & ce saint Pape prit aussi-tôt les armes (*a*) contre ces restes de l'impieté Pélagiene. Il écrivit à l'Evêque d'Aquilée (*b*) pour se plaindre de sa facilité à recevoir ces Héretiques mal convertis; & pour empêcher les progrès de l'erreur, il lui ordonna d'assembler les Evêques de sa Province, devant qui tous les Ecclesiastiques Pélagiens, qui n'auroient point abjuré leur erreur, seroient obligés de la condamner par un acte signé d'eux; de condamner en même-tems les Auteurs de leurs dogmes, & tout ce que l'Eglise universelle a condamné dans les Pélagiens; d'embrasser tous les Décrets des Conciles faits contre leur doctrine, & approuvés du saint Siége, & de faire tout cela en des termes clairs & sans équivoques, voulant que si quelqu'un de ceux qui prétendoient avoir abandonné le Pélagianisme, refusoit de se soumettre à ces conditions, on le bannit de la communion de l'Eglise, soit qu'il soit Ecclesiastique ou Laïc. Saint Leon recommanda aussi à l'Evêque d'Aquilée d'empêcher que les Ecclesiastiques quittassent les Eglises où ils avoient été ordonnés, & de les obliger d'y retourner, sous peine d'être séparés de la communion. Malgré toutes ces précautions, l'Héresie Pélagiene reprit vigueur quelque tems après dans Rome même. Mais saint Prosper ayant présenté des Requêtes contre ceux qu'il sçavoit être les Auteurs de ces nouveaux troubles, il les dissipa & les obligea de disparoître.

Difficulté de S. Leon avec saint Hilaire d'Arles en 445

Voyez tom, 13, artic. S. Hilaire.

VI. En 445 Quelidoine que l'on croit communément avoir été Archevêque de Besançon, vint à Rome se plaindre de saint Hilaire d'Arles, qui l'avoit déposé dans un Concile. Saint Leon le rétablit dans les fonctions de l'Episcopat, persuadé qu'il avoit été déposé contre les regles de l'Eglise. Saint Hilaire ayant appris ce que le Pape avoit fait, vint à Rome à pied malgré la rigueur de l'hyver, pour soutenir que Quelidoine n'avoit point eu droit d'appeller à Rome d'une Sentence renduë contre lui par un Concile des Gaules. Il conjura saint Leon de faire corriger secrettement cet abus, ajoutant qu'il étoit venu pour l'instruire de ce qui s'étoit passé dans l'affaire de Quelidoine, non par forme d'accusation, mais par simple récit. Le

---

(*a*) Leo, *epist.* 7.

(*b*) *Epist.* 6, *cap.* 2 & 3.

Pape assembla un Concile pour juger cette affaire; saint Hilaire y prit séance avec les autres Evêques. La maniere dont il s'expliqua fut désaprouvée, & les dépositions des témoins ayant été favorables à Quelidoine, le Concile le déclara absous, & le rétablit dans son Siége. Saint Hilaire ne changea pas pour cela de sentiment; il refusa de communiquer avec Quelidoine, & s'en retourna à Arles, nonobstant les Gardes qu'on lui avoit donnés, sans même attendre la fin de l'hyver. Le Pape indigné de son départ, ôta à l'Eglise d'Arles le droit de Métropole pour le donner à celle de Vienne, & écrivit aux Evêques des Gaules une lettre contre saint Hilaire, qu'il traite de perturbateur de l'union des Eglises, de présomptueux & d'entreprenant. Il changea de langage dans la suite, mieux informé de la vertu de saint Hilaire.

Saint Leon écrit au sujet d'Eutyches.

VII. Il s'éleva l'an 447 de grands troubles dans les Eglises d'Orient sur le mystere de l'Incarnation. Eutyches, Dioscore & Barsumas en furent les principaux auteurs; mais on regarda toujours Eutyches comme celui qui avoit eu le plus de part à la persécution qu'on fit à l'Eglise d'Orient. Déferé en 448 au Concile que Flavien de Constantinople tint le 8[e]. de Novembre dans la salle du Conseil de son Eglise Cathédrale, il refusa d'abord de comparoître; mais cité de nouveau, il comparut à la derniere session de ce Concile tenuë le 22 du même mois. Son opiniâtreté à refuser de reconnoître deux natures en Jesus-Christ après l'Incarnation, lui attira l'anathême de tous les Evêques de ce Concile au nombre de trente-deux; il fut convaincu d'être dans l'erreur de Valentin & d'Appollinaire, & de suivre opiniâtrément leurs blasphêmes. Eutyches (*a*) se voyant condamné, écrivit à saint Leon une lettre assez longue, où après s'être plaint de ses accusateurs & de la procedure du Concile de Constantinople, il protestoit qu'il n'innovoit rien contre la foi, & qu'il anathématisoit Appollinaire, Valentin, Manès, Nestorius, & toutes les autres Héresies jusqu'à Simon le Magicien. Saint Leon qui n'avoit point encore reçu de lettres de Flavien, lui écrivit (*b*) pour sçavoir de lui ce qui s'étoit passé dans son Concile, & quelle nouvelle erreur s'étoit élevée contre la foi. Flavien répondit: Eutyches (*c*) voulant renouveller

(*a*) *Tom.* 4 *Concil pag.* 13, *& in append Concil. p.* 934.
(*b*) Leo, *epist.* 20.
(*c*) *Tom.* 4 *Concil. p.* 14, *&* Leo *post epist.* 21.

les héresies d'Appollinaire & de Valentin, soutenant qu'avant l'Incarnation de Jesus-Christ il y a deux natures, la divine & l'humaine ; mais qu'après l'union, il n'y a qu'une nature, & que son corps pris de Marie, n'est pas de notre substance, ni consubstantiel à sa Mere, quoiqu'il l'appelle un corps humain ; nous l'avons condamné sur l'accusation de l'Evêque Eusebe, & sur les réponses qu'il a faites dans le Concile, découvrant son hérésie de sa propre bouche, comme vous apprendrez par les actes que nous vous envoyons avec ces lettres. Il est juste que vous en soyez instruit ; car Eutyches au lieu de faire pénitence pour appaiser Dieu, & nous consoler dans la douleur que nous sentons de sa perte, s'empresse à troubler notre Eglise, en affichant publiquement des libelles remplis d'injures, & présentant à l'Empereur des requêtes insolentes. Nous voyons aussi par vos lettres, qu'il vous a envoyé des libelles pleins d'impostures, en disant qu'au tems du Jugement, il nous a donné des libelles d'appellations à votre Sainteté. Ce qui n'est pas vrai ; mais il a prétendu vous surprendre par ce mensonge. Tout cela doit vous exciter, très-saint Pere, à employer ici votre vigueur ordinaire. Faites votre propre cause de la cause commune ; autorisez par vos écrits la condamnation prononcée régulierement, & fortifiez la foi de l'Empereur. Cette affaire n'a besoin que de votre secours ; c'est-à-dire, de votre consentement, pour procurer la paix & empêcher la tenuë d'un Concile dont on fait courir le bruit, & qui troubleroit toutes les Eglises du monde.

Il envoye ses Légats à Ephese en 449.

VIII. Le Concile dont Flavien appréhendoit les suites, fut indiqué à Ephese pour le premier d'Août de l'année 449, à la demande d'Eutyches, & à la sollicitation de Dioscore & de Chrysaphe. Saint Leon invité par l'Empereur Theodose de se trouver à ce Concile, résolut d'y envoyer des Légats qui y assisteroient en son nom ; mais en attendant leur départ, il écrivit à Flavien pour lui donner avis qu'il avoit reçu ses lettres, & qu'il y répondroit amplement par celui qui les lui avoit apportées. Cette lettre (*a*) est du 21[e]. de Mai. Le 25 du même mois il répondit à celle que l'Empereur lui avoit écrite touchant la convocation d'un Concile à Ephese. Il supplie ce Prince de le faire assembler en Italie, & lui promet qu'en ce cas il verroit bien-tôt tous les scandales appaisés, & la foi aussi-bien que la

(*a*) Leo, *epist.* 22.

paix regner par tous ſes Etats. Theodoſe n'ayant point voulu changer le lieu de la deſtination du Concile, ſaint Leon écrivit une ſeconde lettre à Flavien dattée du 13 Juin, & tirée entierement de la doctrine de l'Evangile & des Apôtres, où il expliquoit à fond ce qu'il falloit croire ſur le Myſtere de l'Incarnation. Il en écrivit auſſi une au Concile d'Epheſe, & à diverſes perſonnes, nommément à l'Impératrice Pulcherie. Dans celle qui étoit à l'Empereur, il lui marquoit qu'il envoyoit ſes Légats au Concile. C'étoient Jules, Evêque de Pouzoles, René Prêtre du titre de ſaint Clement, Hilarus ou Hilaire Diacre, & Dulcitius Notaire. Le Concile qui avoit été convoqué pour le premier d'Août ne ſe tint que le huitiéme. Dioſcore d'Alexandrie y préſida, ſuivant l'ordre de l'Empereur. Eutyches fut admis à expliquer ſes défenſes, déclaré abſous & rétabli dans la communion de l'Egliſe. On rendit au contraire une Sentence de dépoſition contre Flavien, à laquelle tous les Evêques ſouſcrivirent, excepté les Légats du Pape. Le Diacre Hilarus s'échapa d'Epheſe à grande peine, & revint à Rome par des chemins détournés, craignant la violence des émiſſaires de Dioſcore. Il arriva ſur la fin de Septembre, quelques jours avant la tenuë du Concile, que l'on avoit coutume d'aſſembler tous les ans au commencement d'Octobre. Le Pape informé par Hilarus de l'irrégularité du Concile d'Epheſe, s'en plaignit (*a*) à l'Empereur, en lui repréſentant que ſi l'on n'effaçoit les ſouſcriptions qui s'y étoient faites au gré de Dioſcore, le myſtere de la foi chrétienne étoit entierement détruit. Il ſe plaignit auſſi à Pulcherie (*b*) que ſa lettre à Flavien n'avoit point été lûë dans le Concile d'Epheſe; & prie cette Princeſſe d'appuyer auprès de l'Empereur la demande d'un Concile univerſel. Theodoret qui avoit été exclus de celui d'Epheſe, y fut dépoſé. Il en fit ſes plaintes à ſaint Leon, (*c*) qui lui rendit l'Epiſcopat, le rang qui lui appartenoit, & l'admit à ſa communion en qualité d'Evêque, ſans avoir égard au jugement de Dioſcore.

Concile à Calcedoine en 451. Saint Leon y envoye ſes Légats.

IX. Il ne ſe contenta pas de demander par lui-même, & par la médiation de l'Impératrice Pulcherie, la tenuë d'un Concile general; il la fit encore demander par Valentinien III. & par les Impératrices Placidie & Eudoxie. Theodoſe n'eut point d'égard

(*a*) Leo, *epiſt.* 40.
(*b*) *Epiſt.* 41.
(*c*) *Tom.* 4 *Concil. pag.* 101, 612.

à tant d'inſtances ; mais étant mort dans le mois de Juillet de l'an 450, Marcien ſon ſucceſſeur par ſon mariage avec Pulcherie, indiqua ce Concile à Nicée. Les lettres de convocation dattées du 17 May 451 furent adreſſées à Anatolius de Conſtantinople, & à tous les Evêques des grands Siéges. Saint Leon qui avoit ſouhaité que l'on différât ce Concile, ou qu'on le tînt en Italie, ne voulut point s'oppoſer au deſſein de Marcien qui étoit louable en lui-même. Il choiſit deux nouveaux Légats pour envoyer à Nicée. Sçavoir, Paſcaſin Evêque de Lilybée en Sicile, & Boniface Prêtre de l'Egliſe Romaine. Ce dernier fut chargé des lettres de la Légation, parce qu'il partit ſeul de Rome. De Nicée les Evêques du Concile paſſerent à Calcedoine, ſuivant les déſirs de l'Empereur. Leur premiere ſéance ſe tint le 8 Octobre 451, & il y en eut ſeize en tout, nommées Actions dans les éditions des Conciles. Paſcaſin préſida au nom de ſaint Leon. Dioſcore obligé de comparoître comme accuſé, fut anathématiſé du Concile ; ſaint Flavien juſtifié ; la lettre que ſaint Leon lui avoit écrite, approuvée, l'Héreſie Eutychienne condamnée dans le décret de la foi, qui fut ſigné d'un conſentement unanime. Le Concile (*a*) en écrivant à ſaint Leon lui envoya les actes de tout ce qui s'étoit paſſé, en le priant de les confirmer, & d'y donner ſon conſentement. Ce ſaint Pape réduiſit (*b*) ſon approbation à ce qui regardoit la cauſe de la foi, n'ayant (*c*) autoriſé ſes Légats qu'en ce point, & prétendant (*d*) que c'étoit le ſeul motif de la convocation de ce Concile, & de l'agrément que l'Egliſe Romaine y avoit donné. Il s'oppoſa (*e*) au vingt-huitiéme Canon qui donnoit le ſecond rang à l'Egliſe de Conſtantinople, & géneralement à tout ce qui pouvoit être contraire au Concile de Nicée. Si tous les Evêques, dit-il, (*f*) obſervoient exactement les Décrets de ce Concile, comme ils y ſont obligés, on verroit regner dans toutes les Egliſes une paix profonde & une union conſtante ; il n'y auroit point de différends pour l'étenduë des honneurs, point de diſputes pour les droits des ordinations, point de difficultés ſur les privileges dûs à chacun, point de procès pour l'uſurpation des droits d'autrui : Tous garderoient en leur particulier & à l'égard des autres l'ordre légi-

(*a*) *Tom. 4 Concil. p.* 838.
(*b*) Leo, *Epiſt.* 87.
(*c*) *Id. Epiſt.* 92, *c.* 5.
(*d*) *Id. Epiſt.* 87.
(*e*) Leo, *Epiſt.* 92.
(*f*) *Idem. Epiſt.* 79.

time que la loi de la charité leur prescrit. Il convient que la Ville de Constantinople a ses avantages ; mais ils ne sont, dit-il (*a*), que temporels; elle est Ville Royale, mais elle ne peut devenir Siége Apostolique. On ne peut donner atteinte aux privileges des Eglises, établis par les Canons, ni blesser l'autorité de tant de Métropolitains, pour contenter l'ambition d'un seul homme. Alexandrie ne doit pas perdre le second rang pour le crime particulier de Dioscore ; ni Antioche le troisiéme; il y a environ soixante ans (*b*) que cette entreprise est tolerée ; mais les Evêques de Constantinople n'ont jamais envoyé au saint Siége le prétendu Canon que l'on allegue. Le vingt-huitiéme de Calcedoine ne laissa pas d'avoir lieu dans la suite ; il subsista (*c*) & fut executé malgré l'opposition de S. Leon & de ses successeurs, étant appuyé de l'autorité des Empereurs. L'Evêque de Constantinople conserva la préseance sur Alexandrie & Antioche, & exerça sa jurisdiction sur l'Asie, le Pont & la Thrace. Comme les actes du Concile de Calcedoine envoyés à saint Leon étoient en grec, & qu'on y trouvoit à Rome beaucoup d'obscurité, il pria (*d*) en 453 Julien de Cos d'en recueillir toutes les séances en un seul corps, & de les traduire en latin d'une maniere si claire & si nette qu'on n'y trouvât plus de difficulté.

X. En 452 saint Leon fit un voyage qui rendit dans la suite son nom fort célebre dans l'Histoire. Attila (*e*) descendu en Italie par la Pannonie avec une puissante armée de Huns, courut librement plusieurs Provinces, mettant tout à feu & à sang. Il avoit déja pris Aquilée, Pavie & Milan, & pensoit à venir fondre sur Rome; mais les siens l'en détournerent, disant qu'Alaric n'avoit pas vêcu long-tems après l'avoir pillée. Cependant l'Empereur Valentinien demeuroit renfermé dans Ravenne, & Aëtius General des Romains songeoit plus à abandonner l'Italie qu'à la défendre. Dans ces fâcheuses circonstances on crut qu'il étoit à propos de tenter des propositions de paix avec le barbare. On lui envoya donc saint Leon accompagné de deux des principaux Officiers de l'Empire, Avienus Consulaire, & Trygetius qui avoit été Préfet. Ils allerent jusque vers Mantouë, & le trouverent dans un lieu nommé Ambu-

Saint Leon arrete Attila en 452.

(*a*) *Idem. Epist.* 78 & 79.
(*b*) *Id. Epist.* 80.
(*c*) Liberat. *cap.* 13.
(*d*) Leo, *Epist.* 86.
(*e*) Prosper. *in chronic. ad an.* 452, & Cassiod. *in chronic. ad an.* 452.

leium au passage du Menzo. Attila témoigna beaucoup de joye de voir saint Leon, écouta favorablement ses propositions, lui accorda la paix, & au lieu de passer le Pô pour venir à Rome, il se retira au-de-là du Danube. Ce saint Pape (*a*) voulut qu'on attribuât l'heureux succès de cette négociation, non à sa sagesse; mais à la grace de Dieu qui avoit adouci les cœurs & la fureur des barbares, & à l'intercession des Saints dont les prieres avoient fléchi la justice divine, & obtenu le pardon pour ceux qui ne méritoient que le châtiment.

Saint Leon confirme le Concile de Calcedoine en 453.

XI. La difficulté que S. Leon fit de recevoir le Canon en faveur de l'Evêque de Constantinople, donna (*b*) lieu aux Schismatiques de publier qu'il ne recevoit pas le Concile de Calcedoine. La conséquence qu'ils en tiroient, étoit que les Décrets de ce Concile ne pouvoient avoir beaucoup d'autorité, n'ayant pas été confirmés par le saint Siége. Ceux qui parloient ainsi étoient des sectateurs d'Eutyches, ennemis de ce Concile. Leur calomnie fit tant d'impression, que l'Empereur Marcien écrivit à saint Leon pour le prier de confirmer le Concile de Calcedoine par une lettre publique, qui fût adressée à tous les Evêques qui avoient assisté au Concile. Ce saint Pape fit avec joye ce que Marcien souhaitoit; il écrivit (*c*) une lettre circulaire dattée du 21 de Mars de l'an 453, avec cette inscription: *au saint Concile tenu à Calcedoine.* Il y déclare qu'il approuve tout ce qui s'étoit fait dans ce Concile touchant la foi; ajoutant que quiconque osera soutenir l'erreur de Nestorius, ou d'Eutyches & de Dioscore, doit être retranché de l'Eglise. Mais il proteste qu'il est résolu d'observer inviolablement les Canons de Nicée, & de résister à l'ambition, de quelque Concile qu'elle puisse s'autoriser. Il envoya deux copies de cette lettre à Julien de Cos, afin qu'il les présentât toutes deux ensemble à l'Empereur s'il le jugeoit à propos. Par une autre lettre (*d*) du onziéme de Mars de la même année, il avoit établi Julien son Nonce à Constantinople, en exigeant de lui qu'il ne quittât ni cette Ville ni la Cour, afin qu'il y agît en son nom pour y maintenir la paix & les interêts des Eglises contre les héresies de Nestorius & d'Eutyches, & qu'il pût solliciter auprès de l'Empereur tout ce qu'il croiroit être utile

(*a*) Leo, *Serm.* 81, *cap.* 2.
(*b*) Leo, *Epist.* 88.
(*c*) *Epist.* 87.
(*d*) Leo, *Epist.* 84 & 86.

pour

pour le bien public. Julien en sa qualité d'Evêque de l'Isle de Cos, étoit obligé d'y résider; mais saint Leon aima mieux lui conferer l'emploi d'Apocrisiaire, ou de Nonce, qu'à tout autre, soit parce qu'il étoit Membre de l'Eglise grecque, soit parce qu'il étoit plus au fait que personne des affaires de l'Eglise Romaine.

Saint Leon regle la Fête de Pâque en 455.

XII. Le cycle des Latins marquoit la Fête de Pâque au 17e. d'Avril en 455, & celui de Theophile d'Alexandrie la mettoit au 24e. du même mois. Saint Leon voulant empêcher qu'il n'arrivât du trouble dans l'Eglise, au sujet de cette solemnité, écrivit, dès avant le Concile de Calcedoine, à Pascasin de Lilybée (*a*), pour le prier d'examiner avec soin cette difficulté. Il pria l'Empereur Marcien (*b*) par une lettre du 16 de Juin de l'an 453, de consulter là-dessus les personnes les plus habiles, & de faire ensorte que les Egyptiens ne s'opiniâtrassent pas à soutenir une chose qui lui paroissoit impraticable; c'est qu'il ne sçavoit pas que saint Ambroise avoit soutenu avec les Alexandrins, que Pâque se devoit faire en 387, le 25 d'Avril. Saint Protere, Evêque d'Alexandrie, chargé par l'Empereur d'examiner le cycle de Theophile, trouva qu'il n'y avoit aucune faute, ni en cet endroit, ni dans tout le reste: C'est pourquoi, il écrivit à saint Leon (*c*) qu'à Alexandrie, dans l'Egypte, & partout l'Orient, on célebroit la Fête de Pâque en 455, le 24e. d'Avril. Il en donne pour raison, que le Dimanche 17e. d'Avril, n'étoit que le 14 de la lune, auquel on avoit toujours observé, avant & après Theophile, de ne point faire la Pâque. Il ajoute que la même raison avoit obligé de differer cette Fête l'an 387, jusqu'au 25 d'Avril, & que cela arriveroit encore en 482. Quoique saint Leon ne fût pas convaincu des raisons de saint Protere, il s'y rendit (*d*) toutefois par l'amour extrême qu'il avoit pour l'unité: Ainsi, il manda (*e*) aux Evêques des Gaules, d'Espagne & des autres Provinces de l'Occident de faire la Pâque en 455, le 24e. d'Avril. Pour prévenir de semblables difficultés, saint Leon fit examiner plus exactement qu'on n'avoit fait jusqu'alors, les regles de trouver chaque année le jour de la Pâque. On croit que ce fut par son ordre que Victorius composa son cycle Pascal, que nous avons encore. Il

(*a*) Leo, *Epist.* 68.
(*b*) *Id. Epist.* 94, 95.
(*c*) Leo, *Epist.* 105.
(*d*) Leo, *Epist.* 108.
(*e*) *Id. Epist.* 109 & 112.

est du moins certain qu'il le fit à la priere d'Hilarus, alors Archidiacre de Rome, qui avoit apparemment reçu cette commission de la part du Pape. Victorius publia son cycle sous le Consulat de Constantin & de Rufus, l'an 457; il fut depuis le plus en usage parmi les Latins, & le Concile d'Orleans en 541, ordonna qu'il seroit suivi pour la célebration de la Pâque. Ce cycle est de 532 ans: Victorius le commence l'an 28 de l'Ere commune, marquant les Consuls jusqu'à Constantin & Rufus.

Saint Leon se réunit avec Anatolius; se réjouit de la paix de la Palestine; empêche l'incendie de Rome.

XIII. Anatolius pressé par l'Empereur, offrit de satisfaire saint Leon. Il déposa, à cet effet (*a*), André, qu'il avoit fait Archidiacre, & lui ôta, & aux autres qui avoient été ennemis de saint Flavien, & infectés de l'erreur d'Eutyches, toute la part qu'ils avoient dans le gouvernement; au contraire, il rétablit Aëtius dans les dégrés d'honneurs qu'il possedoit auparavant, en lui confiant de nouveau l'administration des affaires de l'Eglise, & le soin de répondre aux lettres qu'on lui écrivoit sur ces matieres. Saint Leon satisfait de sa conduite, l'exhorta de donner la dignité d'Archidiacre, & toutes les autres principales fonctions, à des personnes qui n'eussent jamais été soupçonnées d'erreur, lui permit de rétablir dans leurs dégrés, ceux qui ayant été autrefois dans l'héresie, en auroient demandé pardon; & consentit même qu'André & Euphratas, Accusateurs de saint Flavien, fussent élevés à la Prêtrise. Sa lettre est de l'an 454. La même année saint Leon apprit avec joye le rétablissement de Juvenal de Jerusalem: Mais, persuadé qu'il n'avoit été chassé de son Siége que par sa faute, il lui en fit quelques reproches dans la lettre qu'il lui écrivit sur son retour à Jerusalem. Je vois, lui dit-il (*b*), que vous vous êtes attiré vos malheurs, & que vous avez perdu l'autorité pour résister aux Héretiques, quand vous avez témoigné approuver leur erreur, en condamnant Flavien, & recevant Eutyches dans le faux Concile d'Ephese. L'année suivante 455, Valentinien III. le dernier de la race du grand Théodose, ayant été tué le 17e. de Mars par les gens d'Aëtius, Maxime fut aussitôt reconnu Empereur. Comme il étoit veuf, il contraignit Eudoxia, femme de Valentinien, de l'épouser; mais cette Princesse ayant découvert qu'il étoit l'auteur de la mort de son premier mari, elle en eut un tel chagrin, qu'elle envoya en Afrique à Genseric, Roi des Vandales, pour l'inviter à venir se rendre Maître de Rome. Au bruit

(*a*) Leo, *Epist.* 106. | (*b*) Leo, *Epist.* 110.

de sa venuë, plusieurs des Nobles se retirerent de la Ville. Maxime songeoit à en sortir lui-même, lorsque des Serviteurs de Valentinien le tuerent le 77e. jour de son regne, 12e. de Juin 455. Genseric arrivé trois jours après (*a*), trouva Rome sans défense. Saint Leon alla au-devant, hors les portes de la Ville, & obtint par ses prieres, que content du pillage, il s'abstiendroit des incendies, des meurtres & des supplices.

Saint Leon s'oppose à l'intrusion de Timothée Elure, en 459.

XIV. La mort de l'Empereur Marcien arrivée dans le commencement de l'an 457, donna lieu au parti d'Eutyches de se relever à Alexandrie. Timothée Elure, Prêtre de cette Eglise, mais qui s'étoit séparé des Catholiques après le Concile de Calcedoine, ayant ramassé une troupe de séditieux (*b*) gagnés par argent, s'empara de la grande Eglise, nommée la Cesarienne, & se fit ordonner Evêque par Eusebe de Peluse & Pierre de Majume, tous deux Héretiques & déposés. Le Duc Denys qui commandoit les troupes de la Province, étoit alors dans la haute Egypte. A la nouvelle (*c*) de l'ordination de Timothée, il revint à Alexandrie, & l'obligea d'en sortir. Ceux de son parti irrités de ce mauvais traitement, s'en vangerent sur saint Protere, qu'ils tuerent d'un coup d'épée dans le baptistere où il s'étoit retiré, croyant se garantir par la sainteté du lieu & du tems, car c'étoit le Jeudy saint (*d*) 28 de Mars; l'Eglise l'honore comme Martyr. Nous n'avons de lui que sa lettre à saint Leon sur le jour auquel on devoit faire la Pâque en 455; c'est apparemment de cette lettre que parle le Pape Gelase, lorsqu'il met (*e*) saint Protere au nombre de ceux dont l'Eglise Romaine reçoit & approuve les écrits. Timothée se voyant seul Evêque à Alexandrie, y exerça librement toutes les fonctions du Sacerdoce. Il déclara nulles toutes les ordinations que S. Protere (*f*) avoit faites, reçut à sa communion, & rétablit dans le ministere ceux qui avoient été condamnés & déposés; anathématisa le Concile de Calcedoine avec tous ceux qui le recevoient, nommément saint Leon, Anatolius de Constantinople, & Basile d'Antioche; mit son nom & celui de Dioscore dans les sacrés dyptiques, & commit toutes sortes de violences dans toute l'Egypte pour y établir l'Eutychianisme. Les Evêques Catholiques de cette Province qui s'étoient sauvés de la persécution de Timothée, vinrent avec quelques Ecclesiastiques d'Alexan-

(*a*) Prosper. *in chronic. ad an.* 455.
(*b*) *Tom.* 4 *Conc. pag.* 898.
(*c*) Evagr. *lib.* 2, *cap.* 8.
(*d*) *Tom.* 4 *Conc. p.* 1080.
(*e*) *Ibid. pag.* 1262.
(*f*) *Tom.* 4 *Concil. pag.* 890, 896.

drie à Constantinople, où l'Empereur Leon & l'Evêque Anatolius leur fournirent (*a*) tous les soulagemens nécessaires. Ils raconterent tout ce qui leur étoit arrivé, & presenterent à l'Empereur une Requête signée de quatorze Evêques, de quatre Prêtres & de deux Diacres. Après y avoir parlé de l'intrusion de Timothée (*b*), du massacre de saint Protere, & de la persécution que souffroient les Catholiques d'Egypte, ils supplioient ce Prince d'écrire au très-saint Archevêque de Rome, à ceux d'Antioche, de Jerusalem, de Thessalonique & d'Ephese, afin que suivant qu'ils le trouveroient conforme aux Canons, l'usurpateur fût chassé de l'Eglise d'Alexandrie, & qu'on élût en sa place une personne digne de remplir le Siége de saint Marc. Ils ajoutoient que s'il étoit besoin d'un Concile, ce qui ne leur paroissoit pas nécessaire, ils y viendroient hardimennt pour soutenir les faits qu'ils avançoient contre Timothée, quoiqu'ils fussent si clairs & si publics, qu'il ne falloit point de preuves pour les constater. Timothée de son côté, envoya des Députés à Constantinople avec des lettres pour l'Empereur, & un mémoire, où il prétendoit faire voir que saint Leon, le Concile de Calcedoine & tous les Evêques d'Orient étoient Nestoriens. L'Empereur embarassé, prit le parti de consulter tous les Evêques sur le Concile de Calcedoine, & sur l'ordination de Timothée. Saint Leon qui avoit déja été informé par Anatolius (*c*) de l'intrusion de Timothée, & qu'il demandoit un nouveau Concile, pour casser les Décrets de celui de Calcedoine, récrivit (*d*) à l'Empereur, qu'il n'y avoit aucune apparence de vouloir examiner de nouveau, ce qui avoit été décidé par le Concile deCalcedoine;qu'il envoyeroit des Légats, non pour disputer de la foi, mais pour presser l'expulsion de Timothée, & le rétablissement des Catholiques d'Egypte. La réponse de tous les Evêques d'Orient fut conforme à celle de ce saint Pape; ils convinrent (*e*) qu'il falloit soutenir le Concile de Calcedoine jusqu'à la mort; condamner Timothée comme indigne, non-seulement de l'Episcopat, mais du nom de Chrétien, & l'exclure même de la communion laïque. Sur ces réponses, l'Empereur Leon fit chasser d'Alexandrie Timothée Elure, qui fut relegué dans la Chersonese, sous bonne garde. Le Pape en remercia ce Prince (*f*) au nom de toutes les Eglises, & le pria de

(*a*) Leo, *Epist.* 123, 124.
(*b*) Evagr. *lib.* 2, *cap.* 8, *&* *Tom.* 4 *Conc. pag.* 897.
(*c*) Leo, *Epist.* 118 *&* 115.
(*d*) *Epist.* 132.
(*e*) *Tom.* 4 *Conc. p.* 1081, *&* Evagr. *lib.* 2, *cap.* 10.
(*f*) *Ibid. Epist.* 137.

faire élire un Evêque d'Alexandrie, qui n'eût jamais été soupçonné d'héresie. On choisit un autre Timothée, surnommé Solofaciol ou le Blanc. La lettre que S. Leon lui écrivit sur son élection est du 18e. d'Août 460 : Il le prie de lui écrire souvent, pour lui donner avis du progrès que la paix feroit dans son Eglise.

Mort de saint Leon en 461.

XV. Saint Leon mourut le 10e. de Novembre de l'an 461 ; son corps fut mis dans l'Eglise de S. Pierre en une cave (*a*) au bas du vestibule, qui servoit de sépulture à ceux des Papes qui avoient souffert le martyre, parce qu'on le crut digne d'avoir son tombeau dans une Eglise si respectable. S'il ne répandit pas son sang pour la foi comme quelques-uns de ses prédécesseurs, il n'en fut pas moins le soutien. Tandis (*b*) que tous les Evêques, ceux-mêmes des grands Siéges, l'abandonnoient lâchement dans le brigandage d'Ephese, il en prit la défense & la fit revivre par ses paroles & par ses écrits. On lit (*c*) qu'après le ravage des Vandales, il renouvella l'argenterie par toutes les Eglises de Rome, ayant fait fondre à cet effet, six grands vases de cent livres chacun, donnés autrefois par Constantin ; qu'il répara la Basilique de saint Pierre où il fit une voûte qu'il orna ; qu'il rebâtit (*d*) la Basilique de saint Paul frappée du tonnere, & y fit une voûte avec une peinture en mosaïque, qui representoit notre Seigneur Jesus-Christ accompagné des vingt-quatre vieillards, & une inscription qui marquoit que cette Eglise avoit été commencée par Theodose, achevée par Honorius, & ornée par Placidie & par saint Leon ; qu'il bâtit une Basilique en l'honneur du Pape S. Corneille, près du cimetiere de Calliste, en la voye Appienne ; qu'il établit au Sépulchre des saints Apôtres, des Gardiens qu'on appelloit Chambriers, & depuis Chapelains ; parce qu'on nommoit (*e*) alors chambres les Chapelles ; & qu'il fit faire une fontaine devant l'Eglise de S. Paul, afin que l'on s'y lavât les mains avant d'entrer dans l'Eglise. On lui attribuë encore divers autres ouvrages publics, qui étoient autant de monumens de sa pieté. Il occupa le saint Siége pendant 21 ans, & eut pour successeur Hilarus son Archidiacre, le même qui assista au Concile d'Ephese en 431. Il nous

(*a*) Aringus, *lib.* 2, *cap* 8, *Rom. subter. pag.* 159.

(*b*) In Ephesino latrocinio cunctis Præsulibus & ipsis quoque Patriarchis prolabentibus, nisi magnus Leo divinitus excitatus os aperiens totum orbem & angustos ipsos concuteret & ad pietatem commoveret, Religio Christiana penitus corruisset. *Nicolaus primus, Ep. ad Michael. Imperat.*

(*c*) *Lib. Pontif.*

(*d*) *Tom.* 7 *Concil pag.* 955.

(*e*) Fleury, *lib.* 29 *hist. Ecclesiast. pag.* 543.

reste de ce saint Pape 96 sermons sur les principales Fêtes de l'année, & 141 lettres.

ARTICLE II.

Des Ecrits de Saint Leon.

§. I.

De ses Sermons.

Sermons sur son Ordination. *Pag.* 29, *edit. Lugdun. an.* 1700.

I. LE premier des sermons de saint Leon fut prononcé, non le jour même de son ordination, comme quelques-uns l'ont crû (*a*) ni à l'anniversaire de son élevation au Pontificat; mais le jour de l'octave de son ordination. C'est ce qu'il marque assez clairement, en disant qu'il l'avoit fait après une certaine révolution de jours (*b*) qui le ramenoit à celui auquel il avoit été ordonné Evêque; ce qui ne peut s'entendre que du Dimanche qui suivoit immédiatement celui de son installation, qui s'étoit faite aussi un Dimanche suivant l'usage de l'Eglise Romaine, & non de son anniversaire: car il avoit dit plus haut (*c*), qu'il étoit juste qu'il consacrât les prémices de son ministere par les louanges & les actions de graces qu'il devoit à Dieu. On voit encore par toute la suite de ce discours, qu'il n'avoit été choisi que depuis peu pour remplir le saint Siége; il en témoigne sa reconnoissance, dans l'esperance que l'affection dont on lui avoit donné des marques à cette occasion, lui attireroit le respect & l'amour des fideles soumis à sa conduite, & que Dieu qui lui avoit imposé un fardeau si pesant, l'assisteroit de ses graces pour s'acquitter dignement de son ministere. Il dit que Dieu ne les mesure pas sur la qualité de nos merites, & que s'il prenoit garde à nos iniquités personne ne pourroit soutenir la rigueur de ses Jugemens. Plusieurs Evêques furent presens à ce discours, ceux apparemment qui l'avoient été à son ordination huit jours auparavant; il les appelle des tabernacles du Dieu vivant, & les membres

---

(*a*) *Not. in hunc serm. pag.* 50.

(*b*) Recurrente igitur per suum ordinem die quo me Dominus Episcopalis officii voluit habere principium. *Serm.* 1, *pag.* 49.

(*c*) Dignum est à sacrificiis Dominicæ laudis obsequium consecrati Pontificis inchoare. *Ibid.*

les plus excellens du corps mystique de Jesus-Christ. Dans son second sermon qu'il fit au jour anniversaire de son élevation au Pontificat, il dit que quoiqu'il n'y ait rien de plus redoutable que le sacré ministere, il ne s'abandonnoit pas à un lâche désespoir d'en pouvoir remplir les devoirs, s'appuyant non sur ses propres forces; mais sur le secours de celui qui opere en nous. Il veut même qu'on se réjouisse du Sacerdoce, pourvû qu'on le fasse servir à la gloire de Dieu, qui nous en a honoré, remarquant que le Sacerdoce de Jesus-Christ, dont celui de Melchisedech étoit la figure, ne se communique point de pere en fils, comme celui d'Aaron; mais qu'on le confere à ceux que le Saint-Esprit dispose à cet auguste ministere, sans que ceux qui choisissent ces Ministres ayent égard aux privileges de la chair & du sang. C'est l'onction, dit-il, de la grace céleste qui fait un Evêque; les avantages naturels, ni les prérogatives de la naissance, ne sont point des dégrés pour monter à l'éminente dignité du Sacerdoce, ni des titres pour être admis parmi ce peuple d'adoption. Il reconnoît que s'il fait quelques bonnes œuvres, & des reglemens utiles, c'est un effet de la protection & des merites de saint Pierre, dont le pouvoir & l'autorité subsistoient encore sur le Siége qu'il a occupé. Le troisiéme sermon est proprement un éloge de saint Pierre. Saint Leon le prononça à l'anniversaire de son exaltation; il dit que quoiqu'il y ait une infinité de Prêtres parmi le peuple de Dieu, saint Pierre est néanmoins le principal Ministre dont Jesus-Christ se sert pour gouverner ceux qui sont sous sa Loi; que Dieu a fait entrer ce grand Apôtre en societé de sa toute-puissance; & que s'il a fait la même grace à tous ceux qui ont été choisis pour gouverner les autres, saint Pierre a été comme le médiateur des graces qui leur ont été communiquées; que quoique la puissance de lier & de délier ait été accordée aux autres Apôtres & à tous les Princes de l'Eglise, ce n'est pas sans raison que Jesus-Christ en la leur accordant, s'addressa uniquement à saint Pierre; que ce privilege lui fut accordé particulierement parce qu'il devoit être la regle & le modele de tous les autres Prélats de l'Eglise. Il ajoute que ce fut pour fortifier sa foi que Jesus-Christ pria son Pere, comme si l'assurance & la victoire du Chef devoit établir la sûreté des autres, & les mettre hors des atteintes de leur ennemi. Ce vigilant Pasteur, dit encore saint Leon, accomplit exactement ces ordres de son Maître:

Sermon 2, Page 51.

Sermon 3, Page 52.

Affermissez vos freres ; paissez mes brebis. Il nous exhorte interieurement par des inspirations secrettes, & ne cesse de prier pour nous, afin que nous ne succombions pas aux tentations. S'il étend ses soins sur tout le peuple de Dieu, quel secours n'en devons-nous pas attendre, nous qui sommes ses enfans & les dépositaires de ses sacrées reliques? Ce même corps qui a présidé dans cette chaire, repose parmi nous dans son tombeau. Il avoue dans le quatriéme discours fait aussi à l'anniversaire de son intronisation, que la sublimité de son ministere l'exposoit à des occasions plus fréquentes de chûtes: car on a, dit-il, recours de tous les endroits de la terre au Siége du bienheureux Apôtre saint Pierre, & l'Eglise universelle que le Seigneur lui a recommandée, étant maintenant confiée à nos soins, nous avons à soutenir une charge d'autant plus pesante, que nos devoirs sont plus étendus, puisqu'ils regardent tout le monde; mais il avouë aussi qu'il ne s'appuyoit point sur ses propres forces pour remplir les devoirs de son ministere; qu'il ne pouvoit rien sans le secours de Jesus-Christ, l'Auteur & le principe de tout bien, & qu'il mettoit toute sa confiance dans sa protection, sçachant que tout son pouvoir venoit de lui.

Sermon 4, p. 54.

II. Les six sermons suivans sont sur les collectes ou les quêtes que l'on faisoit pour les pauvres dans les diverses Eglises de Rome. Du tems de saint Leon on les faisoit non-seulement le Dimanche; mais le Lundy, le Mardy, & en d'autres jours de la semaine; mais ce saint Pape avoit coutume d'avertir dans ses sermons, des jours ausquels on feroit ces quêtes. Le sujet de ces six sermons est l'aumône dont il fait voir les grands avantages. C'est amasser un trésor dans le Ciel, que de nourrir Jesus-Christ en nourrissant le pauvre; mais il faut le soulager avec promptitude & avec joye. Outre le baptême dans lequel toutes les taches des péchés ont été effacées, l'aumône a été divinement instituée pour racheter les crimes que nous pouvons commettre pendant notre séjour sur la terre. Si nous ne sommes pas tous dans le pouvoir de faire les mêmes largesses, nous devons au moins avoir tous une égale pieté, & la même intention, la liberalité des Fideles ne se mesurant point au poids de l'or, ni par la grandeur des presens, mais sur l'intention & la bienveillance; il faut surtout user d'une diligence ingénieuse, pour découvrir celui que la honte retient. Il y en a plusieurs qui n'osent demander publiquement les choses dont ils

Sermons sur les Collectes, page 55.
Sermon 5, page 55.
Sermon 6, p. 56.
Sermon 7, *ibid.*
Sermon 8, *ibid.*

ils ont besoin, aimant mieux souffrir les incommodités d'une misere cachée & secrette, que de souffrir la confusion qu'ils auroient en demandant l'aumône à découvert. On doit user d'addresse pour les déterrer, & pour soulager des besoins qu'ils rougissent de découvrir, afin qu'ils ayent une double consolation, voyant qu'on les soulage dans leurs nécessités en ménageant leur pudeur. Dieu n'est pas seulement l'Auteur & le principe des richesses spirituelles, nous tenons aussi de sa bonté les temporelles; il nous demandera compte de l'usage que nous en aurons fait, parce qu'il nous les donne afin que nous en fassions part aux autres, & non pour les garder. La charité envers les pauvres nous est tellement recommandée, que les autres vertus, sans elle, ne peuvent servir de rien. Soyez fideles, soyez chastes, soyez sobres tant qu'il vous plaira; ajoutez tous les ornemens des autres vertus: si vous n'avez point de zele pour les pauvres, Dieu ne vous fera point misericorde. Que reprochera-t'on à ceux qui seront à la gauche du Juge au dernier jour, sinon le manque de charité, leur dureté, leur inhumanité, les secours qu'ils auront refusés aux pauvres? Il semble qu'on ne comptera aux prédestinés que le zele qu'ils auront eu pour les pauvres, & qu'on ne condamnera dans les réprouvés que leur négligence envers les mêmes pauvres, comme si Dieu n'avoit point d'égard aux autres vices & aux autres vertus. L'on mettra à un si haut prix au Jugement dernier cette charitable liberalité; l'on traitera si rigoureusement cette impitoyable avarice, que l'une tiendra la place de toutes les autres vertus, & l'autre sera regardée comme l'assemblage de tous les vices. La premiere ouvrira la porte du Ciel aux Elus; l'autre précipitera les réprouvés dans le feu éternel. Saint Leon attribuë aux Apôtres & aux saints Peres, l'institution des collectes. Il dit qu'ils les ont instituées dans des tems où la superstition payenne redoubloit son faux zele envers les démons, afin que les aumônes que les Fideles donneroient aux pauvres combattissent en quelque maniere ces hosties prophanes que des impies offroient à leurs faux Dieux, & que cette sainte pratique ayant été très-utile à l'augmentation de l'Eglise, on l'avoit continuée jusqu'à son tems, où ceux qui étoient dans le besoin, recevoient de l'Eglise de quoi se soulager par les liberalités des Fideles.

Sermon 9; p. 58.

Sermon 10; p. 59.

III. Suivent neuf sermons sur le jeûne du dixiéme mois, c'est-à-dire, de celui que l'on pratiquoit en Hyver dans le mois

Sermons sur le jeûne du dixiememois.

de Décembre. Il diſtingue les jeûnes en la maniere que nous
Sermon 18, p. 67. le faiſons aujourd'hui. L'Egliſe, dit-il, a aſſigné des jeûnes à toutes les ſaiſons de l'année par l'inſpiration du Saint-Eſprit; afin que les Fideles ſe ſouvinſſent qu'ils devoient pratiquer l'abſtinence en tout tems. Le jeûne du Printems s'obſerve pendant le Carême; celui d'Eté à la Pentecôte; le jeûne de l'Automne eſt dans le ſeptiéme mois; & celui de l'Hyver dans le dixiéme.
Sermon 16, p. 65. Ce jeûne duroit trois jours, le Mercredy, le Vendredy & le Samedy. Il l'appelle comme nous, le jeûne des quatre tems.
Sermon 11, p. 60. L'homme a été créé à l'image & à la reſſemblance de Dieu, afin qu'il tâchât d'imiter les perfections de ſon Créateur; car la dignité de notre condition naturelle, conſiſte à repréſenter en nous comme dans un miroir, quelques traits de la Majeſté divine. Si la reſſemblance des mœurs & des inclinations lie fortement l'amitié parmi les hommes, quels efforts ne devons-nous point faire ſur la volonté de Dieu? Saint Leon fait l'application de ces principes à la charité, & dit que Dieu nous brûle du feu de ſon amour, afin que non-ſeulement nous l'aimions; mais que nous aimions auſſi notre prochain. Tous les hommes ſont compris ſous ce nom, puiſque la nature humaine nous eſt commune à tous, ſoit qu'ils ſoient nos amis ou nos ennemis, libres ou eſclaves; nous ſommes tous ſortis des mains du même Créateur; nous jouiſſons du même Ciel, & nous reſpirons le même air; les jours & les nuits ſont également partagés pour tous. Quoique parmi les hommes les uns ſoient bons, les autres méchans, Dieu répand ſes bienfaits ſur tous. Saint Leon tire un autre motif de l'amour que nous devons à notre prochain, de la conduite que l'Egliſe garde envers tout le monde; elle reçoit en ſon ſein toutes les nations; elle permet qu'on ente l'olivier ſauvage ſur l'olivier franc; elle ſe réconcilie avec ceux qui étoient ſes ennemis déclarés; elle adopte les étrangers, & les met au nombre de ſes enfans; elle ſanctifie les pécheurs & en fait des gens de bien. Saint Leon ne s'étend pas beaucoup dans le premier diſcours ſur les avantages & les obligations du jeûne; il dit ſeulement que celui du dixiéme mois eſt établi par la tradition des Apôtres, & en general, que le jeûne amortit les mouve-
Sermon 12, p. 61. mens déreglés de la chair. Il dit dans le ſuivant, que le jeûne eſt une eſpece de tribut que nous offrons à Dieu, en reconnoiſſance des fruits de la terre qu'il a eu la bonté de nous donner; que rien n'eſt plus propre à nous ſanctifier que le jeûne;

qu'il donne la force de résister au démon, & de dompter les vices de la chair; qu'il est la nourriture de la vertu & la mere des bonnes pensées, des désirs justes & raisonnables, & des conseils salutaires; qu'il n'est pas toutefois l'unique instrument de notre salut, que l'on doit y ajouter la charité envers les pauvres, ensorte que nous donnions à la vertu ce que nous dérobons au plaisir; & que ce que nous retranchons par le jeûne, soit la portion du pauvre. Dans le troisiéme discours sur le même sujet, il remarque que les démons redoublent leurs efforts & leurs artifices contre nous, pour nous traverser dans la pratique de la vertu; qu'ils font craindre la disette à ceux qui auroient plus de penchant à donner l'aumône; qu'ils exagerent aux autres la peine du jeûne, ce qui fait que plusieurs ne l'observent pas avec exactitude. Il enseigne dans le quatriéme, que quoique le jeûne du dixiéme mois soit une pratique tirée de l'ancienne Loi, ce n'est pas une raison de s'en dispenser, parce que les préceptes qui regardent le jeûne n'ont pas été abolis par la Loi nouvelle. Il insiste fortement dans le cinquiéme, sur l'obligation où sont les riches de faire part de leur bien aux pauvres. Tout ce que les campagnes produisent sont autant d'effets de la liberalité de Dieu. La raison humaine n'est pas assez éclairée pour disposer utilement les causes naturelles, afin qu'elles produisent surement leurs effets, si Dieu ne les préparoit lui-même par les qualités qu'il leur imprime. La pieté & la justice exigent donc de nous que nous fassions part aux autres des choses que Dieu nous donne si liberalement, afin que suppléant à leur indigence, ils se joignent à nous pour benir Dieu de la fécondité de la terre. Dans ce discours & dans quelques-uns des suivans, saint Leon parle beaucoup de l'héresie des Manichéens, qu'il represente comme un amas de toutes sortes d'ordures. Dans le sixiéme il déclame contre les usuriers. De quelque maniere que les choses tournent à un usurier, soit que son fond croisse ou diminue, sa condition est toujours mauvaise; car ou il devient malheureux en perdant ce qu'il a prêté, ou il est coupable, en recevant ce qu'il n'a pas donné. Il rapporte sur ce sujet, l'endroit du pseaume 14e. qui déclare exclu du tabernacle de Dieu, celui qui prête à usure. En comparant à la culture de la terre celle que nous devons donner à notre ame, il enseigne que nous devons fortifier notre foiblesse par les exercices spirituels, afin que notre ame devenue féconde, produise les fruits de toutes sortes de vertus;

Sermon 13. Ibid. p. 61.

Sermon 14. Ibid. p. 62.

Sermon 15. Ibid. p. 63.

Sermon 16. Ibid. p. 65.

Sermon 17, p. 66.

que la foi en eſt comme le germe ; que l'eſperance y donne l'accroiſſement ; que la charité les fait meurir, & que les pénitences & les prieres ont leur derniere perfection, quand elles ſont ſecondées par le merite de l'aumône ; qu'il ne ſuffit pas toutefois de s'interdire ſeulement l'uſage des viandes, qu'il faut encore étouffer tous les déſirs de la chair, renoncer à ſes
Ser. 18, p. 67. mauvaiſes volontés, & ſe défaire de l'habitude du péché. Il ne veut pas que perſonne ſe diſpenſe de faire de bonnes œuvres ſous le prétexte de n'avoir pas même de quoi ſubvenir à
Ser. 19, p. 68. ſes propres beſoins. Le peu que l'on donne, dit-il, eſt toujours d'un grand merite ; l'on ne peſe point dans les balances de la Juſtice divine, le preſent ſelon la quantité, on n'examine que le cœur & l'intention. La veuve dont il eſt parlé dans l'Evangile, ne mit dans le tronc que deux oboles, qui furent d'un plus grand prix que les dons magnifiques des riches. Quelque petite que ſoit l'aumône, Dieu ne la trouve point mépriſable, elle n'eſt jamais infructueuſe. Dieu a partagé inégalement les richeſſes entre tous les hommes ; mais il veut que tous ayent la même volonté de faire du bien ; que chacun conſidere ce qu'il poſſede ; que ceux qui ont davantage en donnent à proportion. Ce que les Fideles ſe retranchent par l'abſtinence doit être la nourriture des pauvres ; ce qu'ils ſe refuſent à eux-mêmes par vertu, doit être deſtiné à ſecourir ceux qui ſont dans le beſoin. Quoique la ſobrieté ſoit un excellent remede pour les infirmités des corps & des ames ; cependant les jeûnes ne ſont pas d'un grand merite, ſi la charité ne les ſanctifie. L'aumône eſt une eſpece de baptême, elle en a l'efficace ; car de même que l'eau éteint le feu, ainſi l'aumône efface les ordures du péché.

Sermons ſur la Nativité de Jeſus-Chriſt.

IV. Il y a dix ſermons ſur la Fête de la Nativité de notre Seigneur Jeſus-Chriſt, dans chacun deſquels ſaint Leon explique en differentes manieres le myſtere de l'Incarnation. Le
Ser. 20, p. 70 Fils de Dieu après la plénitude des tems marqués par les décrets impénétrables de la Sageſſe divine, s'eſt revêtu de la nature humaine pour la réconcilier avec ſon Créateur, & afin que le démon, auteur de la mort, fût vaincu par les mêmes armes dont il s'étoit ſervi pour vaincre. La Nativité de ce Sauveur a été exempte de la Loi commune du peché. Une Vierge de la race de David fut choiſie pour donner au monde cet enfant merveilleux, qu'elle devoit concevoir en ſon eſprit avant de le concevoir dans ſon ſein. Pour empêcher qu'un

prodige si surprenant ne lui causât du trouble & de la crainte si elle n'eût eu aucune connoissance des desseins de la Sagesse éternelle, l'Ange du Seigneur l'instruisit pleinement du mystere qui se devoit operer en elle. Le titre de Mere de Dieu ne lui fit point appréhender que sa pudeur dût être blessée. Comment seroit-elle entrée en défiance pour la nouveauté de ce prodige, puisqu'on l'assura qu'il seroit operé par la vertu du Très-haut? Sa foi fut préparée par l'autenticité d'un miracle dont elle fut témoin elle-même. Elisabeth dans un âge avancé, se trouva inopinément féconde; le même Dieu qui avoit donné la fécondité à une femme sterile, pouvoit bien la donner à une Vierge. Le propre Fils de Dieu qui étoit avec Dieu dès le commencement, par qui toutes choses ont été faites, sans rien perdre de sa grandeur & de sa majesté, s'est revêtu de notre bassesse, & demeurant toujours ce qu'il étoit, il s'est fait ce qu'il n'étoit pas. Il a uni la forme d'un esclave à cette substance divine qui le rend égal à son Pere, alliant tellement ces deux natures, que l'inferieure n'a point été absorbée par la gloire & la majesté de la superieure, & que la grandeur de la superieure n'a point été blessée par la bassesse de l'inférieure; les deux substances ont conservé leurs attributs particuliers, & se sont réunies dans une seule personne. La majesté s'est revêtuë de l'humilité; la force a été jointe à l'infirmité; & la mortalité à l'immortalité. Pour payer les dettes du genre humain, une nature impassible s'est unie à une nature passible. Jesus-Christ est tout ensemble vrai Dieu & vrai homme, afin que celui qui étoit venu pour être le médiateur entre Dieu & les hommes, pût mourir à cause de son humanité, ressusciter à cause de sa Divinité, & remedier par-là à tous nos maux. Ce que nous croyons de la naissance de Jesus-Christ est au-dessus de l'usage & des regles ordinaires; mais il est appuyé sur l'autorité & la puissance de Dieu. Voilà le motif qui nous porte à croire qu'une fille a conçu, qu'elle a enfanté, & qu'elle est demeurée Vierge. Il ne faut point s'arrêter à l'état & à la condition de la mere, il faut considerer la volonté toute puissante de celui qui naît de la maniere qu'il a voulu. Si vous voulez sçavoir ce qu'il est, faites réflexion sur les proprietés de la nature humaine. Si vous voulez examiner la maniere miraculeuse dont il est né, considerez combien est grand le pouvoir d'un Dieu. Saint Leon croit que Jesus-Christ a choisi une Vierge pour être sa mere, afin de

Sermon 21, page 71.

Sermon 22, p. 73. cacher ſa naiſſance au démon. Il déplore l'aveuglement des Ariens, qui n'ont pû ſe réſoudre à croire que le Fils fût égal à ſon Pere, que ce fût la même ſubſtance & la même gloire. Ils ont, dit-il, fondé leurs faux raiſonnemens ſur les attributs qui lui conviennent en tant qu'homme; mais pour montrer que ce n'eſt que la même perſonne, il diſoit: *Mon Pere & moi, ſommes une même choſe.* (Joan. 10, 29.) Si on regarde Jeſus-Chriſt ſous la forme d'un eſclave, qu'il a priſe dans le tems, pour nous racheter, il eſt au-deſſous de ſon Pere; mais ſi on l'enviſage par rapport à ſa divinité, qui eſt éternelle, il eſt égal à ſon Pere. Les deux natures ont conſervé toutes leurs perfections ſans le mélange d'aucunes imperfections. Si la divinité n'empêche pas qu'il n'ait pris la forme d'un eſclave, les foibleſſes de l'humanité ne font aucun tort à la gloire de la divinité. L'union de la foibleſſe humaine avec la toute-puiſſance, eſt cauſe que le Fils de Dieu ſe met au-deſſous de ſon Pere; mais la divinité qui eſt la même dans le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit, & qui en fait une Trinité adorable, doit bannir tous ſoupçons d'inégalité. Saint Leon fait voir que les figures & les promeſſes qui avoient commencé à nous inſtruire ont été accomplies par l'incarnation du Verbe; que s'il ne s'étoit fait homme, l'Arrêt de la condamnation porté contre notre premier Pere, auroit entraîné ſans reſſource tous ſes deſcendans, & que la nature humaine corrompuë par le péché originel, n'auroit point trouvé de remede à ſes maux. Il parle de diverſes héréſies qui ſe ſont élevées ſur le myſtere de l'Incarnation, & regarde celle des Manichéens, qui nioient que Jeſus-Chriſt eût pris un vrai corps, comme la plus impie de toutes. Que la foi Catholique reconnoiſſe ſa gloire dans l'humilité du Sauveur; que l'Egliſe ſe réjouiſſe de ce myſtere, qui eſt le fondement du ſalut des Fideles. Si le Verbe ne s'étoit fait chair, & n'eût habité parmi nous, la mort auroit exercé ſon regne & ſa domination depuis Adam juſqu'à la conſommation des ſiécles. L'Arrêt de condamnation qui réprouve les hommes, auroit toujours ſubſiſté, puiſqu'ils étoient tous également expoſés à périr par le malheur de leur naiſſance. Ce ſaint Pape remarque qu'en adorant la Nativité de notre Sauveur, nous célebrons en même-tems notre naiſſance à la grace, puiſque la Divinité de Jeſus-Chriſt eſt l'origine du peuple Chrétien, & que le corps naît en même-tems que le chef. Il dit que cette naiſſance nous a apporté la paix avec Dieu, & que cette paix conſiſte à vouloir tout ce qu'il commande, & à s'abſtenir de tout ce qu'il

Sermon 23, p. 75.

Sermon 24, p. 77.

Sermon 25, p. 79.

défend. Elle nous interdit par conséquent toute amitié mondaine, & nous fait résister à tous les obstacles qui nous empêchent d'aller à Dieu. Il soutient que le crime est égal de dire qu'il n'y a pas en Jesus-Christ une nature semblable à la nôtre, ou de nier qu'il soit égal à son Pere en toutes choses; l'une & l'autre de ces verités étant appuyées de l'autorité divine. C'est ce qu'il prouve par le premier chapitre de l'Evangile selon saint Jean. Il s'éleve avec force contre une superstition qui s'étoit introduite parmi les Chrétiens. Ils vont, dit-il, sur les lieux les plus élevés pour adorer le Soleil levant, & ils sont tellement persuadés que ce culte superstitieux est un acte de religion, que lorsqu'ils ont monté les dégrés de la Basilique de saint Pierre, dédiée au seul & vrai Dieu, avant d'entrer dans l'Eglise, ils se tournent sur la platte-forme vers le Soleil levant, & font des inclinations de la tête & de tout le corps pour honorer cet astre, qui est le principe de la lumiere. Cette superstition qui vient en partie d'une ignorance grossiere, en partie d'un reste de paganisme, nous cause une douleur amere; quoique peut-être plusieurs en s'inclinant vers le Soleil, adorent le Créateur de cet astre, plutôt que la lumiere qui n'est qu'une créature, il vaut mieux s'abstenir de cette espece de culte, qui pourroit être une pierre de scandale pour ceux qui renoncent aux idoles, & un motif pour reprendre leurs anciennes erreurs, s'ils remarquoient que les Chrétiens sont attachés à ces cérémonies superstitieuses. Nous devons, ajoute-t'il, faire le même usage des créatures lumineuses que des autres, & rapporter à la gloire de Dieu tout ce qu'elles ont de beau & d'utile. Il pose comme un principe certain, que le Verbe n'a pas été séparé un moment du corps, qu'il s'est formé dans le sein de la Vierge, depuis que ce saint corps a été animé; & c'est sur ce principe qu'il taxe Nestorius de témerité & de blasphême, d'avoir dit que la bienheureuse Vierge n'a mis au monde qu'un homme comme les autres, & que le Verbe n'a point été uni au corps de Jesus-Christ, ensorte que le Fils de Dieu ne seroit pas Fils de l'homme. Si la nature divine, dit ce saint Pape, n'a pas été unie à la nature humaine dans l'Incarnation, ou si ces deux natures ont été réduites à une, il faut conclure que la seule Divinité est née dans le sein de Marie; qu'elle s'est nourrie & accruë en apparence, & sans parler des autres accidens ausquels la nature humaine est sujette, il faut dire que la seule Divinité a été crucifiée; qu'elle est

Sermon 26, p. 80.

Sermon 27, p. 82.

morte ; qu'elle a été ensevelie. Ce raisonnement est contre l'hérésie d'Eutyches, à laquelle il oppose la doctrine de l'Eglise, qu'il exprime en ces termes : L'humanité a tellement été jointe à la Divinité dans une unité de personne, que Jesus-Christ n'a point été conçu sans la Divinité, qu'il n'est point venu au monde, qu'il n'a point pris de nourriture & d'accroissement sans elle. Le même qui a fait tant de miracles, a souffert toutes sortes d'affronts ; il a pû être crucifié à cause de l'infirmité humaine ; il est mort ; il a été enseveli ; mais il s'est ressuscité le troisiéme jour par la toute-puissance divine ; il est monté au Ciel ; il est assis à la droite de son Pere. Il a reçu de son Pere comme homme ce qu'il a donné lui-même comme Dieu. Si son corps croît & se nourrit, son essence éternelle & immuable n'en souffre aucune alteration ; s'il s'est revêtu d'une chair semblable à celle du péché, & s'il a épousé les foiblesses des hommes, il est toujours égal à son Pere dans l'unité de la Divinité. Soit qu'on regarde la naissance de notre Sauveur, par rapport à la Divinité, soit qu'on l'envisage selon la chair, elle est tellement au-dessus des forces de l'éloquence humaine, qu'on peut avec justice lui appliquer ces paroles d'Isaïe : *Qui pourra expliquer le mystere de sa géneration?* Saint Paul a dit : *Que toute la plenitude de la Divinité habite en Jesus-Christ corporellement.* Ce que saint Leon explique en cette maniere : Toute la Divinité remplit tout le corps du Fils de Dieu ; & comme rien ne manque à cette Majesté souveraine, qui remplit toute la demeure qu'elle occupe ; ainsi, toutes les parties du corps de Jesus-Christ sont pénetrées par la Divinité qui habite en lui. Après avoir expliqué dans tous ces discours ce que la foi nous enseigne touchant le mystere de l'Incarnation, ce Pere conclut, qu'il faut croire cette verité pour être Chrétien, vrai Israëlite, enfant de Dieu, & heritier légitime de ses promesses. Il ajoute que tous les Saints qui ont précedé le tems de la venue de notre Sauveur, ont été justifiés par cette foi, qui les a fait en quelque maniere, membres du corps de Jesus-Christ. Ils attendoient la rédemption des Fideles, & le Sauveur qui devoit naître de la race d'Abraham, suivant les promesses faites à ce Patriarche. Saint Matthieu, pour montrer qu'elles ont été accomplies en Jesus-Christ, parcourt toutes les générations, & fait voir l'ordre dans lequel les bénédictions avoient été préparées. Saint Luc ne suit pas le même ordre ; il commence par la naissance de Jesus-Christ pour faire connoître sa généalogie, en remontant

Sermon 28, p. 84.

Sermon 29, p. 86.

Isaï. 53, 8.

Coloss. 2, 8.

ſtant juſqu'à ſa ſource : Mais il fait voir également que tous les dégrés de ſucceſſion ont rapport au Meſſie, qui devoit être le Sauveur de tout le genre humain.

V. Les ſermons ſur la fête de l'Epiphanie ſont au nombre de huit. Une étoile d'une nouvelle beauté apparut à trois Mages dans l'Orient. Par l'éclat de cet aſtre, on comprit aiſément qu'il n'avoit point été créé en vain. Celui qui avoit donné ce ſignal fit naître l'envie de chercher ce qu'il ſignifioit, & permit que ceux qui le cherchoient le trouvaſſent en effet. Mais en même-tems qu'ils ſuivoient la route que leur traçoit cette lumiere ſuperieure, la lumiere interieure de la grace les conduiſit à la connoiſſance de la verité. Cette étoile pouvoit conduire les Mages au lieu où Jeſus-Chriſt étoit né, ſans les faire paſſer par Jeruſalem, comme elle fit à leur retour ; mais les choſes furent diſpoſées de la ſorte, pour confondre l'endurciſſement des Juifs, & afin que la naiſſance du Sauveur fût manifeſtée, non-ſeulement par l'aparition d'une nouvelle étoile, mais auſſi par le témoignage des Scribes mêmes. Les propheties le divulgoient déja par le moyen des Mages pour l'inſtruction des Gentils ; les Infideles apprenoient que Jeſus-Chriſt promis par les oracles, étoit venu au monde. Les Juifs profeſſoient de bouche la verité ; mais ils cachoient le menſonge dans leur cœur, & ils ne voulurent point aller voir de leurs yeux celui dont ils facilitoient la connoiſſance aux autres par les oracles de nos livres ſacrés. Pourquoi, leur dit ſaint Leon, vous fermez-vous un chemin que vous ouvrez aux autres ? Pourquoi votre incrédulité s'obſtine-t'elle à douter d'un myſtere dont vos propres réponſes ont donné l'intelligence ? Vous faites connoître par les oracles de l'Ecriture, où le Meſſie eſt né ; ſçavoir, dans Bethléem, de la Tribu de Juda ; les témoignages du Ciel & de la terre déterminent le tems de cette naiſſance, & vous ôtent tous vos doutes. Mais depuis que la fureur d'Herode s'eſt enflamée, & que ce Prince cruel s'eſt acharné à perſécuter le nouveau Roi, vous vous êtes endurcis par une obſtination aveugle à ne rien croire. L'ignorance des enfans que le Perſécuteur a fait maſſacrer a eu un ſuccès plus heureux que votre ſcience, à laquelle il a eu recours pour appaiſer les troubles dont il étoit agité. Quoique vous puiſſiez montrer le lieu où le Meſſie étoit né, vous n'avez point voulu reconnoître ſa Royauté ; mais les innocens ont donné leur vie pour celui qu'ils ne pouvoient encore confeſſer. Par-là Je-

Sermons ſur l'Epiphanie.

Sermon 30, p. 88.

Sermon 31, p. 89.

sus-Christ en a fait les prémices de ceux qui devoient dans la suite répandre leur sang pour lui, afin d'apprendre au monde, qu'il n'y a point d'âge si tendre où les hommes ne puissent être les instrumens de la gloire de Dieu. Saint Leon nous fait regarder les Mages comme les prémices de notre foi & de notre vocation, & le jour de l'Epiphanie comme celui où nous avons commencé d'être les heritiers adoptifs de la gloire éternelle. Les Mages arrivés au lieu où étoit Jesus-Christ, ils adorent le Verbe sous la chair qui le dérobe à leurs yeux; ils reconnoissent la Sagesse éternelle dans un enfant; la Toute-Puissance dans la foiblesse; le Seigneur de la Majesté sous la figure d'un homme. Pour donner encore des marques plus autentiques de leur foi & de l'intelligence qu'ils avoient de ce mystere, ils font connoître les secrets mouvemens de leur cœur par l'espece de leurs presens. Ils offrent de l'encens à Jesus-Christ comme à un Dieu; de la myrrhe comme à un homme; de l'or comme à un Roi: persuadés qu'il falloit reconnoître la nature divine avec l'humaine, réunies dans une seule personne, qui rassembloit les proprietés des deux natures sans les confondre. Après avoir adoré le Seigneur, ils s'en retournerent par un chemin different de celui qu'ils étoient venus, soit parce que croyant déja en Jesus-Christ, il falloit qu'ils changeassent de conduite, & que renonçant à leurs anciennes erreurs, ils embrassassent une vie nouvelle, soit parce qu'il falloit se précautionner contre les embûches d'Hérode, qui pour cacher le dessein qu'il avoit formé de perdre Jesus-Christ, témoignoit vouloir lui rendre ses devoirs. Saint Leon dit qu'avant que les Mages se missent en chemin, ils avoient connu par révelation celui qu'ils devoient adorer dans l'étable; que cette connoissance étoit suffisante pour ce qui regardoit les lumieres de la foi; que ce qu'ils croyoient dès-lors pouvoit les dispenser de venir si loin chercher un enfant; qu'il n'étoit pas nécessaire qu'ils le vissent des yeux du corps, puisqu'ils le voyoient si distinctement des yeux de l'esprit; mais que leur persévérance & leur empressement à chercher cet enfant devoit être d'une grande utilité pour les siécles à venir, comme il a été très-important que l'Apôtre saint Thomas ait manié les playes de Jesus-Christ après sa resurrection. Il se sert de leur témoignage contre les Manichéens, qui renversoient la vérité de l'Incarnation du Fils de Dieu, en prétendant qu'il est indigne de la Majesté de Dieu de se renfermer dans le sein d'une

Sermon 30, p. 88.

Sermon 32, p. 91.

Sermon 33, p. 92.

femme, & de s'unir à la ſubſtance humaine. Il défend aux Fideles d'avoir aucun commerce avec ces ſortes d'Héretiques ; mais il veut que l'on prie Dieu pour eux ſuivant l'ancienne coutume de l'Egliſe. Sur cette prophetie de Jacob, qui regarde la venuë du Meſſie : *Le Royaume ne ſera point ôté de la famille de Juda, les Princes de ſa race ſe ſuccederont toujours les uns aux autres juſqu'à l'avenement de celui qui ſera l'eſperance des nations* : Saint Leon en parlant des Juifs, dit : Ils ne comprennent pas encore ce qu'ils ne peuvent nier, & ce que les Ecritures leur ont appris. La verité eſt un ſcandale aux Maîtres inſensés ; ce qui eſt lumiere pour les autres ſe change en ténébres pour les Docteurs aveugles. Ces Maîtres étant interrogés, répondirent, que Jeſus-Chriſt devoit naître en Bethléem ; mais ils ne profiterent point de leur ſcience, ni des inſtructions qu'ils donnerent aux autres. La ſucceſſion de leurs Rois a été interrompuë ; ils n'ont plus ni Temples, ni Prêtres, ni victimes, ni Sacerdoce ; ils voyent aſſez que tout eſt fini pour eux, que tous leurs privileges ont ceſſé, & que tous les avantages dont ils ſe vantoient, ont été tranſportés à Jeſus-Chriſt. Ce que trois Mages, qui repreſentoient toutes les nations, ont merité en adorant le Sauveur, tous les peuples du monde l'obtiennent par la foi, qui juſtifie les pécheurs. Ils ſont devenus les heritiers adoptifs de la ſucceſſion de Dieu, tandis que ceux qui ſe regardoient comme les heritiers légitimes, en ont été exclus. Il exhorte les Juifs à renoncer à leur infidelité, leur remontrant que Jeſus-Chriſt ne s'eſt point rebuté de leurs impietés, puiſqu'il a prié pour eux lorſqu'ils le crucifierent ; & ajoute : Nous devons ſouhaiter que ce peuple, qui a dégéneré de l'ancienne nobleſſe de ſes ayeux, reprenne les droits de ſa premiere origine, & nous devons y contribuer de tous nos ſoins. Leur crime nous a ouvert le ſein de la miſericorde ; mais il faut que notre foi leur inſpire un ardent déſir de ſe remettre dans la voye du ſalut ; il eſt juſte que la pieté & les bons exemples des gens de bien, contribuent aux ſalut des autres, afin qu'on obtienne par l'exemple d'une ſainte vie, ce qu'on ne peut obtenir d'eux par les paroles. Ce ſaint Pape dit encore, que le Myſtere que nous célebrons le jour de l'Epiphanie, n'eſt pas tellement accompli, que ſa vertu & ſon efficace ne ſoit toujours la même ; que nous reſſentons maintenant par la bonté de Dieu, l'effet des merveilles operées dans les trois Mages ; que la même choſe s'accomplit tous les jours dans ceux que

Geneſ. 49. 10.

Sermon 34. p. 94.

Sermon 35. p. 96.

Dieu éclaire par ses graces; qu'il en est de même des effets de la cruauté d'Herode; que le démon qui a pris sa place, l'imite dans ses fraudes & dans ses artifices; qu'il a animé les Juifs par l'attachement qu'ils avoient à la Loi & à leurs traditions; qu'il s'est servi des Gentils pour allumer d'horribles persécutions, & qu'il a corrompu la foi de plusieurs par le mélange de certains dogmes erronés: Mais, ajoute-t'il, celui qui a récompensé les Innocens de la couronne du martyre, a dissipé les efforts d'Herode, en rendant invincible la charité des Fideles. Les supplices & les massacres que les Tyrans ont fait souffrir aux Martyrs, ont augmenté le nombre des Chrétiens. La cruauté des Persécuteurs a été si avantageuse à notre foi, que les Fideles se trouvent plus glorieux d'être les Membres de Jesus-Christ, que les enfans des Princes ne se glorifient d'une naissance Royale. La fureur des premieres tempêtes est appaisée, & il y a long-tems que nous joüissons d'une parfaite tranquilité, un Dieu en trois personnes étant adoré avec autant de ferveur dans les Palais des Princes Chrétiens, que dans les Eglises: Mais notre ennemi qui n'a pû nous abbattre par des persécutions ouvertes, nous attaque d'une maniere plus cachée: Il allume le feu de l'avarice, ne pouvant plus allarmer les Chrétiens par la crainte des proscriptions; il tâche de brûler par le feu des voluptés, ceux qu'il ne peut plus tourmenter par les supplices. Il séme partout la division & la discorde; il irrite la colere; il envenime la médisance; il suggere mille détours & mille artifices criminels pour engager dans le vice ceux qui se tiennent le plus sur leurs gardes. Nous ne devons donc pas nous croire en sûreté pour avoir une liberté entiere de faire profession publique de la foi, & nous devons recourir aux armes spirituelles, pour résister aux attaques de l'ennemi de notre salut. Saint Leon releve la grandeur de la foi des Mages qui adorerent Jesus-Christ, non dans le tems qu'il commandoit au démon, qu'il ressuscitoit les morts, qu'il rendoit la vûë aux aveugles, qu'il faisoit marcher les boiteux & parler les muets; mais dans le tems qu'il n'étoit qu'un enfant, qui ne parloit point, qui avoit besoin de sa mere, & dans lequel on ne remarquoit aucun signe de sa puissance: Mais il dit que l'enfance même du Sauveur est un dégré pour nous faire monter à la connoissance de sa Divinité, lorsque nous élevons nos sens des choses humaines aux divines, & que si la connoissance de ses infirmités abaisse nos pensées, les pro-

Sermon 36, p. 97.

Sermon 37, p. 98.

diges qui accompagnent ſa naiſſance doivent en même-tems les élever.

VI. Les douze Sermons ſur le Carême roulent preſque tous ſur l'obligation où ſont les Chrétiens de ſe purifier pendant ce ſaint tems de leurs fautes paſſées, & de ſe préparer par la pénitence, à la célébration de la Pâque. Saint Leon fit la plupart de ces Diſcours à l'approche ou au commencement du Carême. Il remarque que les Juifs ſe preſcrivoient quelquefois l'abſtinence du boire & du manger, dans l'eſperance qu'après avoir dompté la gourmandiſe & leur propre ſenſualité, ils pourroient vaincre plus facilement leurs ennemis; qu'il étoit arrivé en effet, que des nations fieres & puiſſantes avoient plié ſous l'effort d'un peuple affamé, qu'elles avoient ſubjugué, tandis qu'il faiſoit bonne chere, & qu'il vivoit dans les délices. Notre ſituation eſt à peu-près pareille à la leur, étant attaqués d'une infinité d'ennemis ſpirituels & inviſibles, comme ils étoient environnés d'une foule d'ennemis viſibles. Le moyen de nous mettre au-deſſus d'eux & de les vaincre, c'eſt de nous rendre les maîtres de nos paſſions, en les mortifiant. Cette guerre que nous devons nous faire à nous-mêmes eſt d'autant plus néceſſaire en Carême, que les démons font de plus grands efforts afin que le myſtere de la Pâque, qui devroit être pour nous une ſource de bénédictions, nous replonge dans de nouveaux crimes, en nous en approchant indignement. Saint Leon parle auſſi fort ſouvent dans ces douze Diſcours, de la maniere dont le Sauveur permit au démon de le tenter. Il ne le permit, dit-il, que pour donner à connoître qu'il étoit un homme véritable, afin de confondre l'erreur, & tant d'opinions impies qu'on devoit imaginer ſur ſon humanité. Après un jeûne de quarante jours, il ſentit les importunités de la faim; le démon remarquant en lui les ſignes d'une nature mortelle, voulut avoir une connoiſſance plus parfaite d'une Puiſſance qu'il redoutoit. *Si vous êtes*, lui dit-il, *le Fils de Dieu, commandez que ces pierres deviennent des pains.* Jeſus-Chriſt eût pû faire ce miracle, puiſqu'il étoit tout-puiſſant, & qu'il avoit déja changé l'eau en vin, dans un feſtin de nôces; mais il aima mieux confondre les artifices du démon par ſon humilité, & par les témoignages de la Loi, que par la toute-puiſſance de ſa Divinité: Ainſi, les interrogations malignes du démon ne ſervirent qu'à faire connoitre l'humanité de Jeſus-Chriſt, comme les Anges qui ſe preſenterent pour le ſervir, ont fait connoître ſa

Sermons pour le Carême.

Sermon 38, p. 99.

Sermon 39, p. 101.

Matth. 4, 3.

Math. 4, 4. divinité. Sur ces paroles de Jesus-Christ au démon : *L'homme ne vit pas seulement de pain ; mais de toutes paroles qui sortent de la bouche de Dieu ;* saint Leon dit qu'il faut que les Chrétiens, quelque besoin qu'ils ayent de manger, souhaitent plutôt de se rassasier de la divine parole, que du pain materiel ; qu'à l'égard du précepte qui nous ordonne de jeûner, il ne faut pas se contenter précisément de la diéte & de l'abstinence que l'on peut faire par un motif d'avarice ; mais qu'il faut accompagner le jeûne de ces mets exquis, qui donnent l'immortalité, c'est-à-dire, de sustenter les pauvres à nos dépens, de leur donner des habits pour couvrir leur nudité, de soulager les malades, de servir d'appui & de soutien aux foibles, d'adoucir les ennuis des exilés, de proteger les orphelins, d'être la consolation des veuves désolées. Il n'y a personne qui ne puisse donner quelques secours à toutes ces especes d'infirmités ; on a toujours assez de bien pour en faire part aux autres, quand on a l'ame grande & genereuse. La pieté ne mesure point son pouvoir ni ses forces sur la quantité de ses richesses ; quelque peu de bien qu'on ait, on peut en faire un grand fond de merite ; les riches peuvent faire de grands presens ; ceux qui n'ont qu'un bien médiocre n'en peuvent faire que de petits ; mais le mérite n'est pas inégal quand l'affection est la même. Ce Pere veut qu'à l'exemple des pieux Empereurs Romains, qui de tout tems avoient coutume d'élargir, pendant le Carême, une quantité de criminels, & d'adoucir la séverité de leurs Loix, nous pardonnions les fautes commises contre nous, & renonçions au désir de nous vanger. Il ajoute que quoiqu'il faille principalement soulager les fideles dans leurs nécessités, on ne doit pas abandonner à leurs malheurs, ceux qui n'ont pas encore reçu l'Evangile, étant faits comme nous à l'image de Dieu. Le Carême est encore un tems où nous devons travailler particulierement à appaiser la dissention qui regne entre notre esprit & notre corps. Que l'ame conserve sa dignité & son autorité, & que le corps soit soumis à l'esprit qui le doit conduire. S. Leon prévient les Fideles contre les erreurs des Manichéens, qui ne s'abstenoient de certaines viandes que parce qu'ils les avoient en horreur, pour outrager le Créateur. Leur abstinence, dit-il, ne sert qu'à les rendre plus criminels & plus impurs. C'est une chose louable de s'abstenir des alimens qui sont permis ; mais on ne doit pas en condamner la nature. Il enseigne que le Carême est un tems propre à la sanctification, non-seulement

Sermon 40, p. 103.

Sermon 41, p. 104.

Sermon 42, p. 107.

pour ceux qui doivent recevoir une vie nouvelle dans le baptême; mais encore pour ceux qui sont déja régenerés. Les premiers se servent utilement de ce saint tems pour se rendre dignes de la grace qu'ils n'ont pas encore reçuë, les autres pour conserver ce qu'ils ont déja; car personne n'est tellement établi dans la vertu, qu'il puisse s'assurer de sa perséverance. Quelque réguliere que soit notre vie, elle se sent toujours de la fragilité & des imperfections humaines, qui ternissent la beauté de l'ame créée à l'image de Dieu. Il faut donc travailler à lui rendre tout son éclat par la pénitence. Si les personnes les plus exactes ont besoin de renouveller leur ferveur, que doit-on penser de celles qui passent toute l'année dans la tiedeur? En vain ils se persuaderoient que Dieu n'est point irrité, parce qu'ils n'ont point encore vû des effets de sa colere. Le tems qui borne la vie de l'homme est court, la joüissance des fausses voluptés du siécle, ne dure pas long-tems; elles seront suivies de douleurs & de peines éternelles, si l'on n'a recours à la pénitence, tandis que l'Arrêt de la Justice divine est suspendu. Les malades mêmes sont capables d'un certain jeûne, qui consiste à s'abstenir du péché, & à pratiquer de bonnes œuvres; mais l'infirmité du corps est pour eux une pénitence suffisante; elle va même quelquefois au-delà des pénitences volontaires. Le jeûne du Carême doit durer pendant quarante jours. C'est une préparation à la Fête de Pâque, pourvû qu'on accompagne ce jeûne des œuvres de la foi & de la charité. Ces actes de vertu augmentent le mérite du jeûne. Ce sont les Apôtres qui l'ont institué par l'inspiration du Saint-Esprit, afin de nous conformer par la mortification, à la croix & aux souffrances de Jesus-Christ, pour avoir ensuite part à ses récompenses. Ils ont eu aussi en vûë de nous préparer par une abstinence de quarante jours à la célebration de la Pâque, où non-seulement les Evêques, les Prêtres du second ordre & les autres Ministres du Sacrement; mais aussi tous les Fideles qui composent l'Eglise universelle, doivent être exempts de l'ordure des vices, afin que le Temple de Dieu dont Jesus-Christ est le Fondateur, soit brillant dans toutes ses pierres, & qu'il éclate dans toutes ses parties. Saint Leon marque clairement qu'en ce saint jour, les Fideles s'approchoient de l'auguste Sacrement du Corps & du Sang de Jesus-Christ. Il dit que ni le péché originel, ni les péchés personnels ne sont point un obstacle à la justification; qu'elle ne se donne point au merite; mais qu'elle

Sermon 43, 105.

Sermon 44, p. 109.

Sermon 45, p. 111.

Sermon 46, p. 112.

Sermon 47, p. 114.

Sermon 48, p. 115.

est un pur effet de la grace; que ceux qui sont tombés dans le péché, peuvent se laver dans les larmes de la pénitence, & se faire ouvrir les portes de la miséricorde, en se reconciliant avec Dieu; que les Commandemens de Dieu sont comme autant de miroirs qui representent l'homme à lui-même tel qu'il est, pour lui faire connoître s'il est ressemblable à l'image de Dieu, ou dissemblable; qu'il ne dépend que de nous d'éprouver la vengeance ou la miséricorde de Dieu, selon que nous serons vindicatifs ou indulgens; qu'ainsi, il est au pouvoir de l'homme de regler en quelque maniere, le Jugement de Dieu, puisqu'il sera traité de la même façon qu'il aura traité ses égaux.

Sermon 49, p. 117.

Sermons sur la Passion du Sauveur.

VII. Les dix-neuf sermons sur la Passion du Sauveur ont été prononcés en differens jours; les uns le Dimanche, les autres le Mercredy, ou la quatriéme Férie. Saint Leon y établit d'abord la nécessité du mystere de l'Incarnation, & de la foi en Jesus-Christ, même dans l'ancien Testament. Il fait voir que le Verbe n'a rien perdu de sa majesté en se faisant homme, & que ce que la nature passible a souffert, n'a fait aucun tort à la nature impassible; que le mystere que l'humanité a consommé avec la Divinité a été un effet de la bonté de Dieu; que les liens dont nous étions enchaînés étoient si forts, qu'ils ne pouvoient être brisés que par ce secours. Il en infere que nous ne devons point rougir de la Croix de Jesus-Christ, puisqu'elle n'a point été la punition du peché, mais l'ouvrage de la divine Sagesse; que nous ne devons pas non-plus mépriser les humiliations de celui qui a renversé d'une seule parole cette troupe impie de Soldats qui le cherchoient, puisque ces humiliations étoient de son choix; s'il ne l'eût pas permis, jamais ses persécuteurs n'auroient pû se saisir de sa personne. Mais comment les hommes auroient-ils pû être sauvés, s'il ne se fût abandonné à leur fureur, en leur permettant de la déployer toute entiere; il leur donne des signes de sa Divinité, en remettant miraculeusement l'oreille à l'un des Domestiques du Prince des Prêtres, à qui saint Pierre l'avoit coupée. Saint Leon dit que si Judas avoit voulu faire pénitence de son crime, il en auroit obtenu le pardon de la bonté de notre Rédempteur; mais il croit que ce traître ne reconnoissoit pas Jesus-Christ pour Fils de Dieu, & qu'il ne le regardoit dans son désespoir & dans les horreurs de la mort, que comme un homme ordinaire. Il dit sur la conversion du bon Larron, quelle

Sermon 50, p. 118.

quelle exhortation a pû lui inspirer une foi si vive? Quelle doctrine l'a éclairé de la sorte? Quel est le Prédicateur qui a allumé en son cœur un si grand zele? Il n'avoit point été le témoin des miracles que Jesus-Christ avoit operés; on ne guerissoit plus alors de malades; on ne ressuscitoit plus les morts; il ne voyoit encore aucun signe des prodiges qui se devoient manifester un moment après; néanmoins il confesse que Jesus-Christ est son Roi & son Seigneur, quoiqu'il le voye condamné comme lui à un infâme supplice. Ce changement merveilleux étoit l'effet de la grace; & pour récompenser sa foi, Jesus-Christ lui répondit: *Vous serez aujourd'hui avec moi dans le Paradis*. Cette promesse passe le pouvoir d'un homme ordinaire; elle part plutôt du thrône de la souveraine Puissance que de l'arbre de la Croix. C'est de-là que l'on récompense la foi, puisque c'est de-là qu'on efface le crime de la transgression humaine. La forme d'un esclave n'est pas incompatible avec la puissance d'un Dieu; Jesus-Christ a conservé les attributs divins au milieu des supplices; la Divinité est demeurée inviolable, tandis que l'humanité souffroit. Saint Leon fait voir que toutes les créatures qui ont rendu témoignage à la Divinité de Jesus-Christ, lorsqu'il étoit attaché à la Croix, ont condamné les Juifs; & que c'est avec justice que l'on a fait aux Gentils les graces dont les Juifs s'étoient rendus indignes par leur impieté. Le mystere de notre rédemption qui avoit été annoncé à ce peuple long-tems auparavant, ne pouvoit s'accomplir, dit ce Pere, sans que la Divinité se revêtit de l'infirmité humaine; l'une & l'autre nature exercent les fonctions qui lui sont propres, en se prêtant mutuellement leurs secours. Le Verbe opere ce qui convient au Verbe; le corps fait ce qui convient au corps; l'un éclate par les prodiges qu'il fait; l'autre est soumis aux injures & aux affronts: L'un a conservé la majesté qui le rend égal au Pere éternel; l'autre n'a point été exempt des foiblesses attachées à la nature humaine; mais en s'exposant à ses infirmités, il n'en a point été tellement accablé, que la puissance de la Divinité en ait été suspenduë. Tous les opprobres & tous les outrages, toutes les peines & tous les tourmens que la fureur des Juifs a fait souffrir à Jesus-Christ, il les a soufferts volontairement & sans y être contraint par quelque nécessité, se servant de la malice de ses persécuteurs, comme d'un moyen propre à la réparation du genre humain, ensorte que ceux qui le faisoient mourir, pouvoient

Sermon 51, p. 120.

Luc. 23, 43.

Sermon 52, p. 121.

participer aux fruits de sa résurrection & de sa mort, & être sauvés s'ils l'eussent voulu : Judas même pouvoit y participer, & il ne devoit point se défier de la bonté de celui qui ne l'avoit point privé de la participation de son corps & de son sang. Saint Leon remarque que ces paroles de Jesus-Christ : *Mon Pere, s'il est possible, faites que ce Calice s'éloigne de moi*, qui témoignent en lui quelque crainte, étoient des remedes pour guérir nos infirmités, ausquelles le Fils de Dieu a bien voulu se soumettre. C'est pour nous rassurer qu'il a voulu craindre ; il s'est assujetti à nos foiblesses pour guerir notre inconstance par sa fermeté & par son courage. Saint Pierre n'auroit pû vaincre sa peur, qui est un effet de la fragilité humaine, si le Vainqueur de la mort n'avoit craint avant lui. Saint Leon dit que la conversion de cet Apôtre fut l'ouvrage de la grace interieure de celui qu'il avoit renié un peu auparavant. Il regarde les deux Voleurs qui furent crucifiés avec Jesus-Christ, comme la figure des Elus & des Réprouvés. La foi du Voleur qui se convertit est le symbole de ceux qui doivent être sauvés ; l'impieté du Voleur qui blasphêmoit en mourant, est
Sermon 53, p. 122. le symbole des damnés. Les Juifs en voyant Jesus-Christ sur
Matth. 27, 42. la Croix, blasphêmoient en disant : *S'il est le Roi d'Israël, qu'il descende presentement de la Croix, & nous croirons en lui.* Rien de plus mal fondé que ces blasphêmes. Il n'est point écrit que le Seigneur devoit descendre de la Croix ; mais *que le*
Psalm. 95, 10. *Seigneur a triomphé par le bois.* La Croix de Jesus-Christ est une espece d'Autel, où la nature humaine a été immolée comme une hostie salutaire : C'est sur cet Autel que le sang de l'Agneau sans tache a effacé le crime de l'ancienne prévarication ; que l'empire tyrannique du démon a été détruit, que l'humilité a triomphé de l'orgueil, que la vertu de la foi a été si efficace, que des deux Voleurs qui furent crucifiés avec Jesus-Christ, celui qui crut en lui fut justifié sur le champ & trouvé digne d'entrer dans le Paradis ; un moment a suffi pour effacer le crime des vieilles habitudes. Saint Leon exhorte les Fideles à faire de sérieuses réflexions sur la captivité dont ils ont été délivrés, à en glorifier Dieu, en faisant connoître par la sainteté de leurs mœurs, qu'il habite en eux, & à graver fortement dans leur cœur, le mystere de la Passion du Sauveur, comme le plus grand prodige de la misericorde de Dieu.
Sermon 54. p. 124. Si la Divinité toute seule eût racheté les pécheurs, la victoire remportée sur le démon seroit moins l'effet de la rai-

ſon que de la toute-puiſſance de Dieu. Si l'humanité toute ſeule ſe fût employée pour nous relever de notre chûte, comment eût-elle pû affranchir la nature humaine, n'étant que de la même condition? Il a donc fallu que la nature humaine fût unie avec la nature divine en Jeſus-Chriſt, afin que la naiſſance & la mort du Verbe fait chair, puſſent guerir nos infirmités. Saint Leon fait ſentir l'extravagance de Caïphe, qui pour rendre la réponſe de Jeſus-Chriſt plus odieuſe, déchira ſes vêtemens, ſans faire réflexion qu'il ſe dépoüilloit par cette folie de ſa dignité Sacerdotale, & qu'en déchirant de ſes propres mains les habits pontificaux, il donnoit à entendre que l'ancienne Loi étoit prête à expirer. Il dit que ce fut par une ſage diſpoſition de la Providence que le tems de Pâque fut choiſi pour la Paſſion de Jeſus-Chriſt, parce qu'il falloit que l'Agneau qui n'étoit que figuratif, fit place à l'Agneau veritable, & que les differentes victimes de l'ancienne Loi cedaſſent au ſacrifice de la Loi nouvelle. Tout ce que Moïſe avoit ordonné par l'inſpiration du Saint-Eſprit touchant l'immolation de l'Agneau; c'étoient autant de propheties qui regardoient la perſonne de Jeſus-Chriſt, & des figures de ſa mort. Les ombres ont diſparu à l'approche de la réalité; la preſence de la verité a fait ceſſer les Images; le nouveau Sacrement a banni les anciennes cérémonies; les anciennes Hoſties ont été changées dans l'Hoſtie nouvelle; le Sang a été ôté par le Sang; les cérémonies légales ont eu leur perfection & leur accompliſſement en ceſſant d'être. Le Fils de Dieu en diſant: *Faites que ce Calice s'éloigne de moi*, laiſſe voir en ſa perſonne, des marques de la fragilité humaine; mais en ajoutant, *que votre volonté ſoit faite*, il nous donne à entendre que nos craintes ne doivent pas durer toujours. C'eſt cette réſignation à la volonté de ſon Pere, qui a enflammé le zele de tous les Confeſſeurs, & qui a couronné tous les Martyrs. Qui pourroit en effet ſupporter les perſécutions du monde, l'impetuoſité des tentations, la fureur des perſécutions, ſi Jeſus-Chriſt ne nous avoit appris à dire au Pere Eternel, *que votre volonté ſoit faite*? Que tous les enfans de l'Egliſe rachetés à un ſi grand prix, apprennent cette leçon. Lorſqu'ils ſe trouveront expoſés à quelque violente tentation, qu'ils ayent recours à l'efficace de la priere, pour vaincre leurs frayeurs, & pour ſouffrir patiemment leurs peines. C'eſt en vain que Pilate, après avoir abandonné à la fureur d'un peuple injuſte, la vie d'un Innocent, ſe lave les mains. Cette

Sermon 55; p. 125.

Sermon 56; p. 126.

Sermon 57; p. 128.

cerémonie n'efface pas le crime dont ſon cœur eſt ſouillé; l'eau qu'il répand ſur ſes doigts ne peut pas expier ſes forfaits, que ſon eſprit a enfantés. Saint Leon explique du bois de la Croix de Jeſus-Chriſt, qui lui tenoit en quelque façon lieu de ſceptre, ce que nous liſons dans Iſaïe : *Il nous eſt né un enfant qui porte ſur ſes épaules les marques de ſa Royauté.* Sur ces paroles de Jeſus-Chriſt en ſaint Jean : *Quand on m'aura élevé de la terre, je tirerai tout à moi*; il s'exprime ainſi : O merveilleux pouvoir de la Croix ! Que la gloire de la Paſſion eſt ineffable ! La Croix eſt comme le Tribunal de Dieu où il juge le monde, & où il fait éclater ſa puiſſance. Seigneur, vous avez attiré à vous toutes choſes, & après avoir tenté toutes ſortes de moyens pour faire rentrer dans ſon devoir un peuple incrédule, & qui a réſiſté opiniâtrément à vos inſpirations ; vous avez vû tout l'univers plier ſous le joug de la foi, & adorer votre Majeſté. Vous avez, Seigneur, attiré tout à vous, lorſque tous les élemens ont fait paroître comme de concert, l'horreur qu'ils avoient de l'attentat que les Juifs venoient de commettre, lorſque les aſtres qui éclairent le monde ont été éclipſés, que le jour a été changé en une nuit affreuſe, lorſque la terre ſe vit ébranlée par des mouvemens extraordinaires, & que toutes les créatures refuſoient leur ſecours & leur miniſtere à des impies. Vous avez attiré toutes choſes à vous lorſque le voile du Temple s'eſt déchiré, & que d'indignes Pontifes ont été chaſſés du Sanctuaire; c'eſt-à-dire, que la verité a pris la place des figures; qu'on a vû l'accompliſſement & l'éclairciſſement des propheties, & que l'Evangile a ſuccedé à la Loi. Vous avez, Seigneur, attiré tout à vous, lorſque ce qui étoit caché ſous des expreſſions obſcures & figurées, & renfermées dans le ſeul Temple de Jeruſalem, a été manifeſté à toutes les nations de l'univers. L'ordre des Levites eſt maintenant bien plus illuſtre, la dignité des Sénateurs du peuple eſt plus conſiderable, l'onction des Prêtres eſt plus ſainte, la Croix eſt la ſource de toutes ſortes de bénédictions, & le principe de toutes les graces; c'eſt par elle que l'infirmité des Fideles ſe change en force, que leurs opprobres ſont ſuivis d'une gloire infinie, & que leur mort eſt récompenſée de la vie éternelle. On n'immole plus de victimes de pluſieurs eſpeces, toutes les hoſties ont cedé la place au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt. Vous êtes le veritable Agneau de Dieu, l'Agneau qui ôte les pechés du monde. Vous avez raſſemblé

Iſaï. 9.

Joan. 12, 23.

en vous tous les mysteres, comme le sacrifice nouveau supplée à tous les anciens sacrifices ; ainsi, toutes les nations du monde ne sont plus qu'un seul Royaume. La Fête de la Passion, ou plutôt du triomphe de Jesus-Christ, qui est pour les Juifs charnels une nuit obscure, est pour nous une éclatante lumiere. C'est-là le mystere surprenant à qui tous les autres n'ont servi que de prélude. C'est maintenant que le sang du juste Abel annonce la mort du souverain Pasteur, & que le crime de Caïn, qui tua son frere, se renouvelle dans le parricide des Juifs. C'est maintenant que l'Arche de Noé, qui le sauva du déluge, fait connoître la vertu du baptême & l'efficace du bois de la Croix. C'est maintenant qu'Abraham qui est le pere des nations, devient le Chef de la posterité qui lui avoit été promise, & que les Fideles de sa race reçoivent la bénédiction de la foi, & non pas des bénédictions temporelles. C'est maintenant que le mois sacré nous ouvre la célebration de la Fête qui surpasse toutes les autres Fêtes, puisque ce mois a donné commencement au Christianisme. Saint Leon fait voir combien étoit vaine l'accusation des Juifs, qui faisoient un crime à Jesus-Christ d'avoir affecté la Royauté, puisque tout ce que Jesus-Christ avoit ou dit ou fait, marquoit une puissance divine, & non pas le pouvoir d'un Roi de la terre. En effet, il ne s'opposa jamais à l'exécution des Loix Romaines ; il paya le tribut au Prince ; il enseigna aux autres de le payer, disant qu'il falloit rendre à Cesar ce qui est à Cesar, & à Dieu ce qui est à Dieu. Il aima la pauvreté, il conseilla l'obéïssance, il recommanda la douceur : maximes qui défendoient plutôt l'autorité de Cesar, qu'elles ne la combattoient. Il dit que le Sauveur désapprouva les larmes qu'un sentiment naturel faisoit verser aux femmes qui le voyoient conduire au supplice, parce qu'il ne croyoit point que les larmes convinssent à un jour de triomphe, & qu'il regardoit leurs lamentations comme deshonorant sa victoire. Il attribuë à la priere que Jesus-Christ fit sur la Croix pour ceux qui l'y avoient attaché, une si grande efficace, qu'elle causa la conversion d'une infinité de ces mêmes personnes qui avoient crié un peu auparavant : *Que son sang retombe sur nous & sur notre posterité.* A quoi il ajoute, que le traitre Judas n'eut point de part à cette grace, parce qu'il étoit le fils de la perdition dont le démon s'étoit emparé ; & qu'il aima mieux s'abandonner à son desespoir, que de participer à l'efficace de la rédemption generale que Jesus-Christ

Sermon 58, p. 150.

Sermon 59, p. 152.

Sermon 60, p. 153.

Matth. 27, 25.

avoit meritée par ſon ſang, étant mort pour tous les impies.
Sermon 61, p. 135. Quoique le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit ayent une même divinité ; que l'eſſence de la très-ſainte Trinité ſoit éternelle & la même dans les trois perſonnes ; qu'elles ne ſoient point diviſées en elles-mêmes ; qu'elles ſoient parfaitement égales, & qu'elles n'ayent jamais ceſſé d'être ; que toutes les operations ſoient communes dans cette ineffable unité de la Trinité : c'eſt néanmoins, à proprement parler, la perſonne du Fils qui s'eſt chargée de la rédemption du genre humain. Comme c'eſt lui qui a inſpiré le ſoufle de vie à l'homme formé du limon de la terre, il a remis dans ſa premiere dignité la nature humaine déchûë de ſes droits par le peché, voulant en être le Réformateur après en avoir été le Créateur. Le ſang qu'il a répandu pour réparer l'homme, a été d'un ſi grand prix, que s'ils euſſent tous voulu croire en lui, ils euſſent été délivrés de leur captivité. La mort d'un grand nombre de Saints a été précieuſe devant Dieu ; mais leur martyre n'a point operé la rédemption du genre humain. Ils ont reçu des couronnes, & n'en ont point donné ; la force & le courage qu'ils ont témoignés ſont des exemples de patience pour nous; ce ne ſont point des graces qui nous juſtifient; le merite de leur mort a été perſonnel & particulier à chaque Saint, ſans qu'ils ayent expié, en répandant leur ſang, le ſupplice des autres. Il n'y a eu que Jeſus-Chriſt dans lequel tous les hommes ayent été crucifiés, dans lequel ils ſoient morts & enſevelis, & avec lequel ils ſoient reſſuſcités.
Joan. 12, 32. Voilà pourquoi il diſoit : *Quand on m'aura élevé de la terre, je tirerai tout à moi.* C'eſt par Jeſus-Chriſt que les Fideles de
Sermon 62, p. 136. l'un & de l'autre Teſtament, ont été juſtifiés, & il n'y a point de difference entre les myſteres que les Saints de l'ancien Teſtament croyoient, & ceux que la Religion Chrétienne nous propoſe. Ils eſperoient que le genre humain ſeroit racheté par le Meſſie ; les Prophetes l'ont annoncé, & il a été prédit ſous differentes figures, qui ſont toutes paſſées en réalité dans les Sacremens de Jeſus-Chriſt. Le ſaint chrême & la conſécration des Prêtres ont ſuccedé à la circonciſion. Le baptême nous tient lieu de la purification qu'on obtenoit par les ſacrifices ; les propheties ont ceſſé par l'accompliſſement de ce qu'elles an-
Sermon 63, p. 138. nonçoient : Mais c'eſt toujours la même foi qui juſtifie les Saints dans tous les tems, & qui nous oblige à croire ce que Jeſus-Chriſt, Médiateur entre Dieu & les hommes, a operé pour notre ſalut, & que nos peres ont cru comme des myſteres, qui ſe

devoient accomplir dans la ſuite des tems. Saint Leon dit que l'union qui eſt entre la nature humaine & Jeſus-Chriſt, eſt ſi étroite, que c'eſt ſon eſprit qui anime non-ſeulement cet homme, qui eſt le premier né de toutes créatures, mais auſſi tous les Saints, qui ſont ſes membres; que comme le Chef ne peut être ſéparé des membres, ainſi les membres ne doivent point être diviſés du Chef: Que cette multitude infinie de Martyrs qui ont fait paroître tant de force, ont ſouffert avec lui, & à ſon exemple, & que c'eſt pour ſa gloire que tant de Fideles ont été régenerés dans les eaux du baptême; que depuis le moment que le Verbe s'eſt fait chair dans le ſein de la Vierge, il n'y a aucune diviſion entre la ſubſtance divine, & la nature humaine; que toutes les actions de Jeſus-Chriſt appartiennent à la même perſonne; qu'il ne faut pas toutefois les confondre, mais les attribuer chacune à la nature qui en eſt le principe. Lorſque le Verbe fait chair ſouffroit, ces peines ne regardoient point le Verbe, il n'y avoit que le corps qui ſouffroit; mais les tourmens qu'enduroit l'humanité retomboit en quelque façon ſur le Verbe; enſorte qu'on peut lui attribuer ce qu'il a ſouffert en ſon corps. C'eſt en ce ſens que l'Apôtre dit: *S'ils l'euſſent connu, ils n'euſſent jamais crucifié le Seigneur, & le Roi de gloire.* Les Juifs ne connoiſſoient pas dans le corps d'un homme la ſubſtance de la Divinité, & ils ont mépriſé la douceur de celui qui ſe ſoumettoit à leur jugement. Tout ce que leur impieté a commis contre lui, avoit été prédit long-tems auparavant, plutôt comme des choſes preſentes aux yeux des Prophetes qui les annonçoient, que comme des choſes futures. David, l'un des ancêtres de Jeſus-Chriſt ſelon la chair, a parlé de ſa Paſſion plus d'onze cens ans auparavant. Ce Prince n'a ſouffert aucun des ſupplices dont il parle comme d'une choſe arrivée à ſa propre perſonne; mais Jeſus-Chriſt qui devoit prendre naiſſance dans la race de David, parloit par ſa bouche. On peut dire toutefois, que David a ſouffert en Jeſus-Chriſt, parce que le corps qui a été crucifié, venoit du ſang de David. Lorſque nous liſons dans le livre des Actes, que les Juifs ont fait à l'égard de Jeſus-Chriſt, ce que Dieu en avoit ordonné dans ſon Conſeil; il ne faut pas s'imaginer que l'iniquité des Perſécuteurs de Jeſus-Chriſt eût été fondée ſur les Décrets de Dieu, ni que les mains du Très-Haut euſſent trempé dans un crime qui ſurpaſſe tous les autres. Les pernicieux conſeils des Juifs qui ont conduit avec tant d'artifice Jeſus-Chriſt à la mort, ſont

Sermon 64, p. 140.

1. *Cor.* 2, 8.

Sermon 65, p. 141.

Act. 4, 27.

bien differens des Conseils de Dieu, qui ont disposé l'ordre de la Passion. La volonté de faire mourir Jesus-Christ ne vient pas du même principe que le désir qu'il avoit lui-même de mourir; la barbarie des Juifs, & la patience du Sauveur n'avoient pas le même motif. Ce n'est pas le Sauveur qui a armé contre sa personne les mains criminelles des Juifs; il s'est contenté de souffrir leur violence. Il n'a point forcé leur liberté en prévoyant ce qui devoit arriver, quoiqu'il n'ait pris un corps que dans le dessein de souffrir. En un mot, il s'est servi pour l'utilité des Fideles, de la mauvaise volonté de ses persécuteurs. Jesus étant sur la Croix cria à haute voix: *Pourquoi m'a-*
Psalm. 21. 1. *vez-vous abandonné?* Faut-il croire qu'il ait demandé à son Pere de lui prolonger la vie, lui qui l'a quittée quand il l'a voulu, & qui l'a reprise de même par sa propre puissance? Non, ce n'est pas le Pere qui a abandonné le Fils; c'est le Fils qui s'est abandonné lui-même en quelque maniere, non en cedant lâchement, & succombant à sa peur; mais par une volonté pleine
Sermon 66, p. 143. & entiere. Celui qui se laissoit crucifier ne s'est point servi de son pouvoir contre ses persécuteurs; il n'a point voulu faire éclater sa toute-puissance, de peur d'interrompre le cours de ses dispositions secretes. Il étoit venu pour détruire l'empire de la mort, & pour confondre par sa Passion, l'Auteur de la mort même. Comment eût-il pû sauver les pécheurs, s'il
Sermon 67, p. 144. eût résisté à ses boureaux? Saint Leon dit que si l'on a differé si long-tems le mystere de l'Incarnation, c'est afin qu'on lui rendit d'abord tout l'honneur qui lui est dû après l'avoir crû si long-tems. La foi est le fondement des choses que l'on espere, & une preuve certaine de ce qui ne se voit point; ainsi, c'est un effet de la bonté de Dieu, d'avoir differé jusqu'à ce tems l'exécution de ces grandes merveilles, pour nous en faciliter l'intelligence par la multitude des témoins & des autorités. Il faut donc croire sans hésiter, tout ce que l'Ecriture nous apprend de la Passion de Jesus-Christ. En lui la Divinité est réellement unie avec l'humanité; la même personne est Verbe & chair tout ensemble. Si Jesus-Christ est de même substance que le Pere, il est aussi de même substance que sa Mere. Il n'y a point en lui une double personne, & les essences n'y sont point confonduës. Il est impassible par rapport à la Divinité; mais il est sujet à la mort par rapport à son humanité. La force divine soutient la foiblesse humaine; son infirmité ne fait aucun tort à sa toute-puissance. Ce n'est point par nécessité qu'il
s'est

s'eſt ſoumis aux tourmens, c'eſt par un pur effet de ſa miſericorde. Après avoir ainſi expliqué les principales circonſtances de la Paſſion du Sauveur, ſaint Leon demande qui eſt celui qui en honore dignement le myſtere, & celui de la Réſurrection? C'eſt, répond-t-il, celui qui ſouffre, qui meurt, & qui reſſuſcite avec Jeſus-Chriſt. Tous les enfans de l'Egliſe participent en quelque ſorte aux fruits de ces myſteres dans le baptéme. La mort du peché eſt la vie de celui qui renaît. Si l'on plonge trois fois dans l'eau celui que l'on baptiſe, c'eſt pour imiter le Fils de Dieu qui demeura trois jours dans le tombeau. On ſe dépouille du vieil homme dans le baptême, pour ſe revêtir du nouveau. Il faut que les œuvres correſpondent au Sacrement, & que ceux qui ont eu le bonheur de renaître par le baptême, employent dans la mortification, & à porter la Croix, ce qui leur reſte de tems à vivre. Sermon 68, p. 146.

VIII. Les deux ſermons ſuivans ſont intitulés ordinairement, de la Réſurrection du Seigneur. Il eſt toutefois certain que ſaint Leon ne les fit pas le jour même de Pâque, mais le Samedy précedent. C'eſt ce que l'on voit par le dernier Diſcours (*a*) ſur la Paſſion de Jeſus-Chriſt, où il dit: Il me reſte maintenant à parler du myſtere de la Réſurrection; mais de peur de vous être à charge, il eſt à propos de differer de traiter cette matiere juſqu'à Samedy. En effet, le Dimanche de Pâque étoit ſi occupé, ſoit à l'inſtruction & au baptême des Cathécumenes, ſoit à la célebration des divins myſteres, qu'on auroit eu peine de trouver le tems de prêcher ſur la Fête du jour. On doit dire la même choſe du ſecond Diſcours. Il fut prononcé (*b*) le jour qu'on avoit lû dans l'Egliſe l'hiſtoire entiere de la Paſſion & de la Réſurrection de Jeſus-Chriſt. Or cette lecture convenoit au Samedy Saint, ou l'on avoit coutume de lire les divines Ecritures, pour remplir le vuide qui ſe trouvoit entre l'Office de ce jour & celui de la Féte de Pâque. Saint Leon s'occupe dans ces deux Diſcours, à expliquer le fruit que nous devons retirer de la Paſſion & de la mort du Sauveur. Il remarque que dans la crainte que l'ame des Diſciples ne ſuccombât ſous le poids d'une trop longue triſteſſe, Jeſus-Chriſt abregea autant qu'il le put, l'eſpace des trois jours qu'il devoit demeurer dans le tombeau; que la derniere partie du premier jour, &

Sermons ſur la Réſurrection.

Sermon 69, p. 148.

(*a*) Leo, *Serm* 68, *p*. 148. | (*b*) *Serm*. 70, *p*. 150.

la premiere partie du troisiéme jour, avec le jour d'entre les deux tout entiers, suffirent à l'impatience qu'il avoit de les revoir; de sorte qu'un espace de tems assez court remplit le nombre des trois jours. L'ame du Sauveur, ajoute-t'il, ne fit pas un long séjour dans l'enfer, & son corps ne fut pas long-tems dans le tombeau. Cette chair incorruptible reprit une nouvelle vie; la séparation de son ame ressembloit plutôt à un doux repos qu'à une mort veritable. La Divinité qui ne se sépara jamais de son corps & de son ame, réunit par sa toute-puissance ce qu'elle avoit divisé par la même puissance. Quoique la pierre qui couvroit le Sépulchre & qui avoit été levée & ôtée de sa place; les linges dont Jesus-Christ avoit été enseveli, qui demeurerent au tombeau, & le recit des Anges aux Disciples qu'ils assurerent de la résurrection de leur Maître, fussent des preuves authentiques qu'il étoit ressuscité; il voulut néanmoins se manifester plusieurs fois à eux & aux femmes qui l'avoient suivi, pour les confirmer davantage dans la créance de ce mystere. Il ne se contenta pas de leur parler souvent, il voulut même habiter & converser parmi eux; il mangea en leur présence; il permit qu'on le touchât & qu'on l'examinât soigneusement pour les guerir de leurs doutes. Saint Leon nous fait envisager la Croix de Jesus-Christ, qui a été l'instrument de notre rédemption, & comme un Sacrement & comme un modele. C'est un Sacrement qui nous communique la grace divine; c'est un modele pour animer la ferveur & la pieté des hommes. Après avoir été délivrés de la captivité, nous avons encore cet avantage de pouvoir imiter notre Rédempteur. Si l'on suit les mœurs, les opinions & les manieres de celui qu'on a choisi pour Chef, ne devons-nous pas, pour remplir le caractere de Chrétien que nous portons, nous attacher inséparablement à Jesus-Christ, qui est la voye, la verité, & la vie? Il est la voye qu'il faut suivre pour vivre saintement; il est la verité qui nous a appris la saine doctrine; il est la vie qui nous communique la félicité éternelle. Il explique le nom de passage que les Hebreux donnoient à la solemnité que nous appellons Pâque, de la nature humaine & de son élevation par son union avec le Verbe divin.

Sermon 70, pag. 150.

IX. Il dit que le séjour que Jesus-Christ fit sur la terre après sa Résurrection, & les doutes des Disciples, leurs regards curieux, ce qu'ils entendirent de la bouche de leur Maître, & les réponses qu'il leur fit, nous confirment dans la croyance de

Sermons de l'Ascension.

ſa Réſurrection. Ils ont douté, dit-il, pour nous empêcher de douter nous-mêmes. L'intervale qui ſépare la Réſurrection de l'Aſcenſion, ne s'eſt pas écoulé inutilement; on a révelé de grands myſteres durant ces quarante jours, & l'on a confirmé des Sacremens bien auguſtes. C'eſt en ce tems-là qu'on nous a fortifiés contre les horreurs d'une mort cruelle, & qu'on nous a fait connoître que la chair étoit immortelle comme l'ame; c'eſt alors que le Sauveur du monde en ſoufflant ſur les Apôtres, leur a communiqué le Saint-Eſprit, & que l'on confia à ſaint Pierre les clefs du Royaume du Ciel, & le ſoin du troupeau du Seigneur. C'eſt alors que le Sauveur reprocha aux deux Diſciples leur timidité & leur incrédulité, pour diſſiper nos craintes & nos incertitudes. Il découvrit à ſes Apôtres les cicatrices qui étoient demeurées à ſes pieds & à ſes mains; il les exhorta à les manier, & à les conſiderer attentivement, ayant conſervé ſur ſon corps les veſtiges des cloux pour guerir les bleſſures que l'infidelité avoit faite dans leurs cœurs: car il vouloit que l'on crût avec une foi inébranlable que cette même nature qui avoit repoſé dans le tombeau, étoit aſſiſe ſur le thrône du Pere Eternel: Mais après l'Aſcenſion de Jeſus-Chriſt les Diſciples & les Apôtres ſe trouverent tellement fortifiés par ce myſtere, que tout ce qui les avoit épouvantés auparavant, les combloit de joye. Ils conſideroient Jeſus-Chriſt aſſis à la droite de ſon Pere; ils ne faiſoient point de difficulté de croire que le Fils de Dieu, en deſcendant ſur la terre, n'avoit point été ſéparé de ſon Pere, & qu'il n'avoit point abandonné ſes Diſciples en montant au Ciel.

Sermon 71, p. 152.

Sermon 72, p. 153.

X. De même que la Loi fut donnée à Moïſe ſur le Mont Sinaï le cinquantiéme jour après l'immolation de l'Agneau Paſchal; ainſi le Saint-Eſprit deſcendit ſur les Apôtres & ſur les Diſciples le cinquantiéme jour d'après la réſurrection de l'Agneau de Dieu immolé ſur le Calvaire: d'où l'on voit que les commencemens de l'ancien Teſtament ont été comme les préludes du nouveau. La Majeſté du Saint-Eſprit fut ſans doute préſente dans l'aſſemblée des Fideles ſur leſquels il deſcendit; mais il ne faut pas croire que la ſubſtance du Saint-Eſprit ait été réellement dans ces langues de feu qui furent apperçuës par les ſens. La nature divine commune aux trois perſonnes de la Trinité, s'eſt manifeſtée d'une maniere conforme à ce qu'elle vouloit operer; mais elle a contenu dans ſa Divinité, la proprieté de ſon eſſence, qui eſt d'être inviſible. Saint Leon

Sermons ſur la Pentecôte. Sermon 73, p. 155.

Sermon 74, p. 156. prend occasion de ce qui est dit dans les Actes touchant la descente du Saint-Esprit, de montrer qu'il y a entre les trois Personnes une égalité parfaite de puissance, de volonté & d'operation. Si l'Eglise Catholique, ajoute-t'il, attribuë aux Personnes divines des proprietés particulieres, ce n'est point pour confondre nos lumieres; mais pour nous faire connoître plus distinctement la verité de la Trinité, afin que l'entendement ne divise pas ce que l'oreille distingue. On ne pourroit se former une idée de la Trinité, si on se la representoit toujours comme une chose inséparable; c'est pour cela qu'on donne au Pere, au Fils & au Saint-Esprit des notions singulieres. Au reste, si le Saint-Esprit descendit sur les Apôtres le jour de la Pentecôte, ce n'étoit pas la premiere fois qu'il eût fait part de ses dons aux hommes; ce n'étoit qu'une continuation de ses graces. Les Patriarches, les Prophetes, les Prêtres, les Saints de l'ancienne Loi ont tous été animés & sanctifiés par le Saint-Esprit; sans sa grace on n'auroit jamais institué aucun Sacrement, ni célebré aucun mystere; quoique la mesure des dons n'ait pas toujours été la même, ils ont eu la même force. Saint Leon refute l'erreur de Manés, qui enseignoit que jusqu'à son tems l'Eglise avoit été privée du Saint-Esprit. Cet imposteur ne parut dans le monde que deux cens soixante ans après la résurrection du Seigneur, sous l'Empire de Probus, & sous le Consulat de Paulin, durant la fureur de la huitiéme persécution, où plusieurs milliers de Martyrs furent immolés à la gloire de Dieu. Dira-t'on que Jesus-Christ ait differé pendant un si longtems la promesse qu'il avoit faite à ses Apôtres en montant au Ciel, de leur envoyer l'Esprit de verité? Ce Pere explique encore comment les trois Personnes de la Trinité ont partagé entr'elles l'ouvrage de notre rédemption, & comment ce partage ne détruit point leur égalité, & leur consubstantialité. Le Pere a eu, dit-il, compassion de nos malheurs, le Fils s'est chargé d'y remedier, le Saint-Esprit a tout enflammé par le feu de sa charité.

Sermon 75, p. 159.

Sermons sur le jeûne de la Pentecôte. Sermon 76, p. 161.

XI. Nous avons quatre Sermons de saint Leon sur le jeûne de la Pentecôte: On y voit que les jeûnes ont été institués par l'inspiration du Saint-Esprit, & que les Docteurs de l'Eglise naissante ont fondé sur le jeûne les premiers élemens de la milice Chrétienne, afin que ceux qui se préparoient à combattre les puissances infernales, prissent les armes de l'abstinence pour réprimer l'impétuosité des vices. On a établi ces

jeûnes après les Fêtes, afin que si nous nous étions oubliés durant la Fête par trop de liberté ou de négligence, nous puissions expier nos fautes par l'abstinence. Ce Pere semble dire que le jeûne de la Pentecôte est d'institution Apostolique : car il dit en general, que toutes les saintes pratiques établies dans l'Eglise, viennent de la tradition Apostolique. Le premier dégré pour jeûner utilement est de s'abstenir de toutes erreurs. Il faut encore qu'il soit animé de la grace du Saint-Esprit, sans cela il nous sera inutile, puisque l'Apôtre dit que les vertus dénuées de la charité, ne servent de rien. On doit encore joindre l'aumône au jeûne, ensorte que nous dépensions en charité, ce que nous épargnons par le jeûne. L'abstinence étouffe les désirs de la chair, & la miséricorde fait fructifier les désirs de l'ame.

Sermon 77, *ibid.*

Sermon 78, p. 162.

Sermon 79, *ibid.*

XII. Ce saint Pape fait voir dans le Sermon sur la Fête des Apôtres saint Pierre & saint Paul, combien la gloire de la Ville de Rome s'est augmentée par la Religion, & par le ministere des Apôtres. Ils vous ont, dit-il, élevés à ce haut dégré de gloire, qu'on vous appelle maintenant la Race choisie, la Nation sainte, le Peuple conquis, la Ville Royale & Sacerdotale. Le Siége de saint Pierre vous a rendu la Capitale de l'univers, & la Religion Chrétienne a plus étendu votre Empire que n'avoit fait la domination des Princes de la terre. Quoique vos limites ayent été reculées par une infinité de victoires, & que la terre & la mer ayent subi le joug de votre Empire ; néanmoins, ce que vous avez acquis par les droits de la guerre est moins considerable que ce que la paix de Jesus-Christ vous a soumis. La raison qu'il donne de l'établissement du premier Siége de l'Eglise dans la Ville de Rome, est afin que la lumiere de l'Evangile qui devoit éclairer tout le genre humain, répandît plus efficacement ses rayons partout, parce qu'il n'y avoit aucune nation dans le monde, dont il n'y eût alors des hommes à Rome, ou qui ignorât ce que cette Ville avoit appris. Il releve la force & la charité de saint Pierre, qui ne trembla point à l'aspect de cette maîtresse du monde, lorsqu'il y vint prêcher l'Evangile. Il dit qu'il entra sans crainte dans cette forêt remplie de bêtes féroces, & qu'il marcha sur cet Océan tumultueux avec plus de confiance qu'il n'avoit marché autrefois sur la mer. Il fait aussi l'éloge de saint Paul qui accourut, dit il, au même-tems dans cette Ville où la pudeur, l'innocence, & la liberté étoient aux abois sous l'Em-

Sermons sur les Apôtres S. Pierre & saint Paul.

Sermon 80, p. 163.

pire du cruel Neron. Les perſécutions de ce Prince ne firent aucune brêche à l'Egliſe, elles ne ſervirent qu'à lui donner un nouveau luſtre ; le champ du Seigneur en produiſit de plus riches moiſſons, tous les grains qui tomboient renaiſſant & ſe multipliant. Le Diſcours ſuivant fut fait le jour de l'octave de ces Saints Apôtres, où l'on rendoit graces à Dieu de la délivrance de Rome. Saint Leon s'y plaint de ce que les Romains avoient plus de zele pour les jeux du cirque que pour le culte des ſaints Apôtres ; en quoi ils manquoient de reconnoiſſance. Qui eſt-ce, leur dit-il, qui a réformé les mœurs de cette Ville ? Qui eſt-ce qui l'a délivrée de l'eſclavage ? Qui eſt-ce qui a fait ceſſer les maſſacres ? Sont-ce les merites des Saints ou les jeux du cirque ? Leurs prieres ont fléchi la Juſtice de Dieu, & révoqué la Sentence ; nous méritions de ſentir les effets de ſa colere, & il nous a fait ſentir les effets de ſa clemence. Il y en a qui rapportent ce Diſcours aux ravages d'Attila en 452, d'autres aux incurſions des Vandales, dont Rome fut délivrée par la médiation de ſaint Leon en 455.

Sermon 81, p. 165.

XIII. Le Sermon en l'honneur des ſept freres Martyrs Maccabées, fut prononcé le jour de leur Fête. Comme on avoit lû publiquement dans l'Egliſe l'hiſtoire de leur martyre, telle qu'elle eſt rapportée dans les livres qui portent leurs noms, il n'en releve pas les circonſtances ; il fait ſeulement une réflexion ſur les perſécutions, & dit : Si vous croyez qu'elles ont entierement ceſſé, entrez dans le ſecret de vos cœurs, examinez-en ſoigneuſement tous les replis. Voyez ſi vous n'êtes combattus d'aucune adverſité, & ſi aucun tyran ne tâche de s'emparer de votre eſprit pour le réduire en ſervitude. Ne vous familiariſez point avec l'avarice ; faites une guerre continuelle à l'orgueil ; craignez plus l'élevation de la gloire, que l'abaiſſement de l'humilité ; banniſſez la colere & l'amour de la vengeance ; renoncez aux voluptés, à l'iniquité, aux tromperies & au menſonge. On célebroit le même jour à Rome, la Fête de la Dédicace de l'Egliſe, où ſaint Leon fit l'éloge des Maccabées : C'eſt pourquoi il dit qu'il y avoit ce jour-là un double ſujet de réjouiſſance dans la Dédicace de l'Egliſe & dans le triomphe des Martyrs. Il dit que celui qui avoit bâti cette Egliſe, avoit encore formé les ames à la pieté, étendu ſes bonnes œuvres au-delà des bornes de ſa vie, par ſes ſaintes inſtitutions. On croit qu'il veut parler de Sixte III. ſon prédéceſſeur, à qui le Pontifical & le Pape Adrien dans ſa

Sermons ſur les Maccabées, p. 167.

lettre à Charlemagne, attribuent la construction d'une Basilique en l'honneur de Marie Mere de Dieu.

XIV. Saint Leon dit dans le Discours qu'il fit sur la Fête de Saint Laurent, que le Seigneur a tellement menagé le courage qu'il inspiroit aux Martyrs, que la mort, ni les plus cruels supplices ne les épouvantoient point, & qu'ils ont eu la force de marcher sur les traces de Jesus-Christ. Il ajoute que celle qui soutenoit saint Laurent, l'empêchoit non-seulement de succomber; mais qu'elle fortifioit encore les autres par l'exemple de sa patience; que le feu qui le brûloit au dehors étoit bien plus languissant, que celui dont il étoit enflammé au dedans; qu'il est un de ces Saints dont il s'est servi pour faire connoître son nom partout l'univers, & pour étendre sa gloire depuis l'Orient jusqu'au Couchant; qu'autant saint Etienne a illustré Jerusalem, autant Rome est devenuë célebre par le martyre de saint Laurent.

Sermon de S. Laurent, p. 168.

Sermon 83.

XV. Il dit dans le premier Sermon sur le jeûne du septiéme mois, qu'il en ordonne lui-même l'observation par l'autorité que Dieu lui a confiée. Il conseille de joindre l'aumône au jeûne, & même la retraite, parce qu'il est utile de se dérober de tems en tems aux affaires du monde, pour vaquer avec plus de ferveur à son salut. Il enseigne que les œuvres de pieté qui sont publiques, & qui se pratiquent par toute la communauté des Fideles, sont plus saintes & d'un plus grand merite que celles que chacun s'impose en son particulier; que l'abstinence que chaque Fidele observe en secret, est pour son utilité & pour sa sanctification personnelle; mais que le jeûne que toute l'Eglise impose au corps des Fideles n'exclut personne de cette sanctification generale; que la force du peuple de Dieu se redouble, lorsque tous les cœurs des Fideles se réunissent par le nœud d'une sainte obéïssance. On ne vous prescrit rien de trop rude, ajoute-t'il, ou de trop difficile, ou qui soit au-dessus de vos forces, soit pour la rigueur de l'abstinence, ou pour la liberalité de l'aumône. Chaque particulier connoît au juste ce qu'il peut ou ce qu'il ne peut pas. Ce saint Pape veut que l'on soit gai & content quand on donne, & que l'on tempere tellement ses liberalités, que les besoins domestiques n'en souffrent point, & que les pauvres ayent de quoi se sustenter. Il convient qu'il est libre à un chacun de châtier son corps par des mortifications volontaires; mais il dit qu'il ne l'est pas de ne point observer en de certains tems, les jeûnes prescrits à tous

Sermon sur le jeûne du septiéme mois.

Sermon 84, p. 169.

Sermon 86, p. 170.

Sermon 87, p. 171.

les Fideles. Il veut que dans la distribution des aumônes nous préferions aux étrangers, ceux qui nous sont liés par l'union de la foi Catholique & de la grace. Il attribue à une sage disposition de la Providence de ce qu'il y a toujours des pauvres dans l'Eglise, de même que des gens riches pour s'entr'aider les uns les autres par la diversité de leur fortune, à meriter des récompenses éternelles. Il ne connoît que deux especes d'amour, l'amour de Dieu, & l'amour du monde, qui sont, dit-il, les sources de tous nos désirs. Jamais il ne peut y avoir d'excès dans l'amour de Dieu; mais tout est nuisible & pernicieux dans l'amour du monde. Voilà pourquoi il faut nous attacher inséparablement aux biens éternels, & user en passant, des biens temporels. Dans le sixiéme Discours sur le jeûne du septiéme mois, saint Leon marque que l'Eglise avoit séparé du corps mystique de Jesus-Christ, certains Héretiques qui osoient soutenir contre la doctrine des Apôtres, qu'il n'y a qu'une nature en Jesus-Christ. La foi Catholique, dit-il, condamne toutes sortes d'erreurs; elle proscrit celle de Nestorius, qui sépare la nature divine de la nature humaine; elle déteste l'erreur d'Eutyches qui exclut l'humanité pour ne reconnoître que la Divinité. Le Fils de Dieu est veritablement Dieu comme son Pere; il lui est parfaitement égal, aussibien que le Saint-Esprit; mais il n'a pas dédaigné de se faire homme, ni cessé d'être Dieu, en s'unissant à la nature humaine. Il a tellement accordé la Divinité avec l'humanité, qu'il a honoré la nature humaine, au lieu de l'anéantir en s'unissant à elle. Quoiqu'il se soit revêtu de la forme d'un esclave, il n'a point perdu la forme & la nature de Dieu; c'est la même personne dans les deux natures. Il dit que le Sacrifice de l'Eucharistie prouve la verité du Corps de Jesus-Christ. Ce Sacrifice est pur, quand on n'a point de sentimens contraires à la saine doctrine: Le Sauveur a dit: *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'Homme, & ne bûvez son Sang, vous n'aurez point la vie en vous.* Vous devez donc approcher de la Table sacrée avec une telle disposition d'esprit, que vous n'ayez aucun doute sur la réalité du Corps & du Sang de Jesus-Christ; on prend avec la bouche ce qu'on croit par la foi. Il enseigne que les préceptes moraux de la Loi ancienne, ont la même force parmi nous qu'ils avoient parmi les Juifs, & que Jesus-Christ n'a aboli que les observations légales, comme les Purifications, les Sacrifices, le repos du Sabat: Ainsi, les préceptes affirmatifs ou négatifs de l'ancienne Loi,

Sermon 88, p. 173.

Sermon 89, p. 174.

Joan. 6, 54.

Sermon 90, p. 175.

Loi, c'est-à-dire, qui ordonnent ou qui défendent de faire certaines choses, ont encore toute leur force en ce qui regarde la morale. Il ne faut pas croire que la perfection Evangelique leur soit contraire. La vertu des Chrétiens est plus entiere & plus parfaite que celle des Pharisiens & des Scribes. Ils jeûnoient pour s'attirer les applaudissemens & les louanges des hommes; aussi Dieu dit d'eux par le Prophete Isaïe: *Mon ame a de l'aversion pour votre jeûne.* Pour que le jeûne soit saint & meritoire, il ne faut pas qu'il soit gâté par une vaine ostentation, ni que les Fideles dépendent du caprice des hommes & des jugemens humains dans la pratique de la vertu. Il suffit de plaire à Dieu quand on l'aime; l'amour même est la plus grande récompense de l'amour; Dieu est tout ensemble charité, & le principe de la charité; une ame qui a de la vertu & de la pieté se contente de posseder Dieu, & ne souhaite rien davantage. Quoique nous soyons devenus une créature nouvelle par la grace de Jesus-Christ, & que l'image de l'homme terrestre ait été changée en celle de l'homme céleste; cependant tandis que nous sommes revêtus d'un corps mortel, il faut que nous soyons toujours en garde contre les désirs de la chair. Une ame soumise à Dieu doit être dans une perpétuelle inquiétude, de peur de s'abandonner au peché; elle a toujours de quoi combattre & de quoi vaincre. Saint Leon fait voir que la vertu cause plus de plaisir que le vice, & que dans un homme qui n'est pas esclave de ses passions, la raison trouve un plus grand plaisir à pardonner une injure qu'à la venger; à donner son bien, qu'à prendre celui d'autrui; à vivre avec temperance & frugalité, qu'à s'abandonner au luxe & à la bonne chere. Il dit que le jeûne du septiéme mois pratiqué dans l'ancienne Loi, a été renouvellé par les Apôtres; que le plus utile & le plus excellent de tous les jeûnes, est de s'abstenir des mauvais désirs; ce qui n'empêche pas que l'abstinence des viandes ne soit meritoire quand elle est l'effet de l'abstinence interieure. Il donne pour raison de l'institution des quatre tems, que c'est pour nous faire souvenir que nous avons besoin de nous purifier en tout tems, & de faire tous nos efforts pour effacer par les jeûnes & par les aumônes les pechés que nous avons commis par la fragilité de la chair.

Isai 1, 13. Sermon 91, p. 176. Sermon 92, p. 177.

XVI. Certains Marchands Egyptiens venus à Rome y soutinrent qu'il n'y avoit en Jesus-Christ que la seule nature Di-

Sermon 93 contre Eutyches, p. 178.

vine, & qu'il n'avoit pas pris un corps veritable dans le ſein de la ſainte Vierge. Saint Leon en étant averti, refuta cette erreur publiquement dans l'Egliſe de ſainte Anaſtaſie. Il montra que cette héreſie avoit autrefois été condamnée dans Photin, dans les Manichéens & dans Apollinaire. Il ajouta que la foi Catholique nous enſeignoit que le Fils unique de Dieu a pris une chair veritable & une ame humaine, ayant été conçu par l'operation du Saint-Eſprit dans le ſein de la Vierge; qu'ayant un corps il a pû faire des actions corporelles; mais qu'étant Dieu, il a toutes les vertus inſéparables de la Divinité; que ſi c'eſt une ſuite de la foibleſſe humaine d'avoir faim & ſoif, de dormir, de craindre, de mourir, c'eſt une marque de la puiſſance Divine, de marcher ſur les ondes, de changer l'eau en vin, de reſſuſciter les morts, de faire trembler la terre en mourant, & de monter au Ciel après s'être reſſuſcité; que ceux qui diſtinguent bien ces differentes proprietés ſçavent ce qu'ils doivent attribuer à la Divinité & à l'humanité. Il exhorte les Fideles à n'avoir aucun commerce avec ces héretiques, parce que l'Egliſe les avoit retranchés de ſa communion par un jugement équitable.

Sermon 94, ſur la transfiguration, p. 179.

XVII. Le ſermon ſur la transfiguration eſt une explication de l'endroit de l'Evangile, où l'hiſtoire de ce myſtere eſt rapportée. Saint Leon y dit que la ſublimité de la foi de ſaint Pierre lui merita les éloges de Jeſus-Chriſt, qui le compara à une pierre ſolide, ſur laquelle ſon Egliſe étoit fondée; que Jeſus-Chriſt ſe transfigura pour prouver la verité de ſa chair, pour raſſurer ſes Apôtres contre les horreurs de la Croix, effacer de leur cœur le ſcandale de la Croix, pour confirmer leur foi qui auroit pû être ébranlée par la mort de leur Maître: Enfin, pour fortifier l'eſperance des Fideles, en leur faiſant connoître à quelle gloire ils étoient deſtinés, puiſqu'ils devoient participer à celle qui avoit brillé dans leur Sauveur. Le témoignage du Pere qui fit entendre du milieu d'une nuée ces paroles: *C'eſt mon Fils bien-aimé, écoutez-le*, étoit plus que ſuffiſant pour ôter aux Apôtres tous leurs doutes. C'eſt comme ſi le Pere leur avoit dit: C'eſt mon Fils qui eſt avec moi avant tous les tems, la Divinité ne nous ſépare point, notre puiſſance eſt égale; ce n'eſt point un Fils adoptif, je l'ai engendré de ma propre ſubſtance, & il fait tout ce que je fais, il opere inſéparablement avec moi, ſans rien perdre de ſa gloire; il s'eſt abaiſſé juſqu'à ſe revêtir de la forme d'un eſclave pour ſauver le genre hu-

Matth. 17, 5.

main : Les mysteres de la Loi l'ont annoncé, les Prophetes ont prédit son avenement; il a racheté le monde par son sang, & affranchi les hommes de la dette de l'ancienne prévarication. *Ecoutez-le* : C'est lui qui ouvre le chemin du Ciel, & il a fait de sa Croix, une échelle pour monter à la gloire : Accomplissez ses volontés, puisqu'elles sont conformes aux miennes. Saint Leon dit que ces paroles ne s'addressoient pas aux seuls Apôtres; mais à l'Eglise universelle, en la personne des trois Disciples.

XVIII. Ce Pere ne fait aussi qu'expliquer une partie du sermon de Jesus-Christ sur la Montagne, dans celui qui est intitulé : *Des dégrés pour monter à la béatitude.* Par les pauvres d'esprit, il entend ceux qui se sont rendus recommandables par une parfaite humilité d'esprit, & non pas ceux qui manquent des choses nécessaires. L'on promet des consolations éternelles à ceux qui pleurent, non les afflictions ou les malheurs du monde, mais leurs pechés ou ceux d'autrui. Les personnes douces & tranquilles à qui la possession de la terre est promise, sont ceux qui sont humbles & modestes, & disposés à souffrir toutes sortes d'injures. Saint Leon croit que sous le symbole de la terre promise à ceux qui sont doux, on doit entendre la chair des Saints, qui pour les récompenser de leur humilité sera heureusement revêtuë de l'immortalité. Il dit que la faim qui rend bienheureux, c'est celle qui ne demande rien de corporel ni de terrestre, & qui ne peut être rassasiée que par la Justice & par la possession de Dieu. Toute sorte de paix, ajoute-t'il, ne conduit pas à la félicité promise aux pacifiques ; dans l'Evangile, il n'y a que celle dont parle l'Apôtre : *Ayons la paix avec Dieu par Jesus-Christ.* Les amitiés les plus étroites, & la plus exacte conformité des esprits ne peuvent entretenir cette paix, sans une parfaite correspondance à la volonté de Dieu. Les personnes unies par la ressemblance de leurs mauvais desirs; ces societés qui n'ont d'autres objets que le crime; ces pactes qui se font pour l'amour du vice, sont bien éloignés de cette heureuse paix dont parle l'Evangile. L'amour du monde est incompatible avec l'amour de Dieu; ceux qui demeurent toujours attachés à la chair & au sang, ne parviendront jamais à l'adoption des enfans de Dieu. S. Leon n'explique que sept béatitudes, parce que ce sont les sept dégrés pour parvenir à la perfection, & que la huitiéme appartient à l'homme parfait.

Sermon 95, sur les dégrés de la béatitude, p. 180.

Rom. 5, 1.

Sermon sur la chaire de saint Pierre, page 183.

XIX. Le Discours sur la chaire de saint Pierre est entierement de son stile, & lui est attribué dans un ancien manuscrit de la Bibliotheque du Roi. Saint Leon y dit que l'on doit célebrer cette Fête avec autant de joye que celle de son martyre, qui étoit en véneration par toute la terre. Il entend par cette chaire, le jour auquel saint Pierre fut assis sur le premier Siége de l'Eglise, & qu'il fut fait Pontife du peuple de Dieu. On allumoit ce jour-là quantité de cierges dans l'Eglise de son nom, & on la décoroit par divers ornemens exterieurs. Saint Leon en prend occasion d'exhorter les Fideles à honorer cette Fête par la pureté interieure de leur cœur, & par la pratique des maximes que ce saint Apôtre a apprises aux Fideles dans sa premiere Epître, dont il rapporte plusieurs passages.

Prieres attribuées à saint Leon.

XX. On a joint aux Sermons de saint Leon plusieurs prieres tirées du Pontifical Romain, comme étant de sa composition. Elles sont en effet de son stile. La premiere est pour la consécration d'un Evêque. La seconde pour l'ordination d'un Prêtre; on en trouve une partie dans l'ancien Pontifical de l'Eglise de Sens. La troisiéme est pour la réconciliation des pénitens qui se fait le Jeudy de la semaine sainte.

Discours supposés à saint Leon.

XXI. Il y a des manuscrits qui lui attribuent un Discours en l'honneur de saint Vincent Martyr; mais il n'est point de son stile, & il y a un endroit (*a*) dans ce Discours qui fait voir qu'il a été prêché dans le lieu même où saint Vincent souffrit le martyre; c'est-à-dire, en Espagne. On croit qu'il est plutôt de saint Leandre, Evêque de Seville. Le sermon sur la naissance du Sauveur paroît n'avoir été attribué à saint Leon que parce que l'Auteur a tiré beaucoup de choses du premier Discours de ce saint Pape sur le même mystere; le reste n'est point de son stile. Il faut dire la même chose du sermon sur l'ascension de Jesus-Christ. Il n'y a rien non-plus qui convienne à saint Leon dans le Discours sur la Fête de saint Pierre & de saint Paul, si ce n'est ce que le Compilateur a pris de son second & troisiéme sermon faits à l'anniversaire de son ordination. Quant au Traité contre les erreurs d'Eutyches & de quelques autres Hérétiques, c'est une compilation des Discours & des lettres de saint Leon. Tous les endroits en sont marqués à la marge dans la nouvelle édition de ses œuvres.

(*a*) Hunc ergo amplius propria venerentur, quem etiam peregrina mirantur. Pag. 187.

§. II.

Des Lettres de Saint Leon.

I. LA lettre aux Evêques de Mauritanie, qui se trouve la premiere dans l'ordre de celles de saint Leon, est sans date: On y voit que ce Pape en avoit déja écrit d'autres du nombre de celles qu'on appelle Décretales; mais elles peuvent n'être pas venuës jusqu'à nous. Il y fait encore mention d'une autre lettre qui est perduë; elle étoit addressée de même que celle-ci, aux Evêques de la Mauritanie Cesarienne. Voici quelle en fut l'occasion: Les troubles de la guerre entre Valentinien III. & Genseric, Roi des Vandales, avoient occasionné des ordinations irrégulieres dans cette Province. Saint Leon en ayant eu avis, donna commission à l'Evêque Potentius, qui étoit alors à Rome, & qui s'en retournoit en Mauritanie, de s'informer de ces ordinations; il le chargea en même-tems d'une lettre pour les Evêques de cette Province. C'est celle-là que nous n'avons plus. Potentius s'acquitta de sa commission, & envoya au Pape une ample rélation de l'état des Eglises de Mauritanie, ou soit par brigue, soit par des émotions populaires, on avoit élevé à l'Episcopat de simples Laïcs, des Hérétiques convertis, des bigames, dont quelques-uns avoient eu deux femmes à la fois. Saint Leon touché de douleur, écrivit une seconde lettre aux Evêques de la Mauritanie Cesariene, où il leur represente, que si l'on ne doit constituer dans les divers dégrés du ministere Ecclesiastique que des gens qui en soient dignes, il est bien plus important de choisir de bons Evêques; que lorsque saint Paul disoit à Timothée: *N'imposez legerement les mains à personne*, il entendoit qu'aucun ne seroit honoré du Sacerdoce, qu'il ne fût d'un âge mûr, & qu'il n'eût donné des preuves de son merite par son travail & par son sçavoir. Il dit ensuite, que parmi les qualités que saint Paul demande dans un Evêque, une des premieres est, qu'il n'ait épousé qu'une femme, qui de son côté, n'ait eu qu'un mari; que si la bigamie excluoit du Sacerdoce dans la Loi ancienne, elle en excluoit à plus forte raison, dans la Loi nouvelle. Il décide donc que les bigames ordonnés Evêques, ou Prêtres, ou Diacres, doivent être déposés de l'Episcopat, de la Prêtrise & du Diaconat. Il compte pour

I. Lettre aux Evêques de Mauritanie, vers l'an 440, p. 203.

Epist. 1 ad Timot. 5, 22.

bigames non-seulement ceux qui avoient épousé deux femmes, l'une après la mort de l'autre; mais aussi ceux qui avoient épousé des veuves. Il ajoute qu'on doit à plus forte raison, déposer celui qui avoit deux femmes à la fois, ou qui en avoit épousé une autre après que la sienne l'avoit quitté. Son premier dessein étoit de punir séverement les Evêques qui avoient fait de semblables ordinations; mais sa séverité se changea en clémence, faisant réflexion que toutes les voyes du Seigneur étoient remplies de misericorde. Quant aux Laïcs qui avoient été élevés à l'Episcopat, sans avoir auparavant passé par les divers dégrés du ministere Ecclesiastique, saint Leon leur permet de demeurer dans leurs dignités, même à un Maxime qui avoit été Donatiste, sans toutefois que cette dispense dût tirer à conséquence, au préjudice des Décrets du saint Siége, & de ceux qu'il avoit déja faits lui-même sur ce sujet. Il accorde la même grace à Donat de Salicine, qui s'étoit converti avec son peuple de l'héresie des Novatiens, de même que Maxime: Mais il veut que l'un & l'autre donnent leur profession de foi par écrit. Il charge les Evêques de la Mauritanie de s'informer s'il étoit vrai qu'Aggar & Tiberien eussent été ordonnés avec des séditions violentes, se réservant le jugement de cette affaire sur leur rapport. Quelques Religieuses avoient souffert violence pendant l'incursion des Vandales, saint Leon les déclare innocentes, si leur volonté n'avoit point eu de part à la violence qu'elles avoient soufferte de la part des barbares: Il leur conseille néanmoins de ne se pas mettre au rang de celles qui n'avoient pas eu le même malheur, afin de réparer leur perte par l'augmentation de leur modestie, & de leur humilité. Cette lettre fut portée par un Evêque nommé David, dont S. Leon fait l'éloge.

2. Lettre à saint Rustique de Narbonne, page 205.

II. La lettre à saint Rustique, Evêque de Narbonne, est encore sans datte; mais on la met ordinairement après l'an 448, parce que Hermés qui en fut le porteur, étoit alors Archidiacre de cette Eglise, & qu'il n'en étoit que Diacre en cette année, comme on le voit par une ancienne inscription de l'Eglise de Narbonne. Saint Rustique étoit fils d'un Evêque nommé Bonose, & sa mere sœur d'un autre Evêque nommé Arator. Elle ne se contenta pas de le nourrir & de l'élever dans son enfance; après l'avoir fait étudier dans les écoles des Gaules, elle l'envoya à Rome pour achever de se former dans l'éloquence, & pour moderer par la gravité Romaine, ce que les

Qui étoit S. Rustique. *Voyez tome 10, pag. 348.*

Gaulois avoient de trop diffus. C'eſt ce qu'on lit dans la quatriéme lettre de ſaint Jerôme addreſſée à Ruſtique, qu'on croit être le même que notre Saint. Ce Pere lui conſeille de reſpecter ſa mere comme une Sainte ; mais de la quitter pour aller demeurer dans le déſert, ou plutôt dans un Monaſtere, y ayant moins de danger de vivre en communauté, que ſeul, à moins que l'on ne ſoit déja avancé dans la vertu. Saint Ruſtique ſuivit l'avis de ſaint Jerôme, embraſſa la vie Monaſtique dans le même Monaſtere où étoit Venerius, qui fut depuis fait Evêque de Marſeille ; il fut enſuite élevé à la Prêtriſe ; ce que ſaint Jerôme ſembloit lui avoir prédit, en l'exhortant à vivre tellement dans le Monaſtere, que ce lui fût une préparation à la Clericature, ſi l'Egliſe l'y appelloit dans un âge plus avancé. Après avoir fait quelque tems les fonctions de Prêtre dans l'Egliſe de Marſeille, on le choiſit pour Evêque de Narbonne le neuviéme Octobre de l'an 427 ou 430. Les fréquentes guerres entre les Gots, Ariens de Religion, & les Romains qui étoient encore en poſſeſſion de Narbonne, rendirent ſon Epiſcopat difficile ; mais il ſouffrit beaucoup plus des ſcandales qu'il vit naître dans ſon Dioceſe, par la méſintelligence & la diviſion qui regnoit parmi ſon peuple. Il en conçut un tel chagrin, qu'il penſa à renoncer à l'Epiſcopat, pour paſſer le reſte de ſa vie dans le repos & le ſilence. Saint Leon à qui il fit part de ſon deſſein, l'en détourna, en lui repreſentant que la patience eſt moins néceſſaire contre les tentations ordinaires de la vie, que contre les perſécutions pour la foi ; que ceux qui ſont chargés du gouvernement de l'Egliſe, doivent garder courageuſement leur poſte, en ſe confiant non en leur propre force, mais en Jeſus-Chriſt ; qu'en quelqu'état que l'on fût en ce monde, on ne devoit point eſperer d'y avoir du repos. Il faut, ajoutoit-il, nous attacher immuablement à la juſtice, exercer en même-tems la clémence & la bonté. Haïſſons les pechés, & non pas les hommes ; reprenons avec force les ſuperbes, tolerons les infirmes, & s'il eſt néceſſaire de punir quelques péchés avec une juſte ſéverité, faiſons enſorte qu'il paroiſſe que nous n'aimons pas à faire ſouffrir les autres, mais à les guerir. Ne nous effrayons point des tribulations les plus violentes, comme ſi nous devions les ſoutenir par nos propres forces. Mettons notre confiance en Jeſus-Chriſt, qui a vaincu le monde, & qui a promis d'être toujours avec nous. Saint Ruſtique conſulta en même-tems ſaint Leon ſur le procedé de

deux Prêtres de son Eglise, nommés Sabinien & Leon, qui en poursuivant la punition d'un adultere, avoient été trop loin. Cités l'un & l'autre devant une assemblée d'Evêques & de Laïcs qualifiés, ils avoient d'abord comparus; mais ayant ensuite fait défaut, n'osant soutenir ce qu'ils avoient avancé contre l'accusé, ils furent condamnés. Saint Leon à qui saint Rustique avoit envoyé les actes de cette assemblée, répondit que les deux Prêtres ne pouvoient se plaindre d'y avoir été condamnés: Mais il laissa au pouvoir de leur Evêque de les traiter comme ils le trouveroient bon, & lui conseilla d'employer la douceur de la charité, plutôt que la rigueur de la Justice envers des personnes qui sembloient n'avoir peché que par un excès de zele : car le crime de l'accusé étoit certain, & il paroît que ce ne fut que par défaut de preuves nécessaires que Sabinien & Leon furent condamnés. A sa lettre saint Rustique avoit joint un mémoire contenant dix-neuf questions sur divers points de discipline, qu'il prioit saint Leon de résoudre. Ce Pape le fit en peu de mots, en témoignant que pour le satisfaire plus pleinement, il eût souhaité de le voir & de lui parler. *Inquisitio 1, pag. 206.* Le Prêtre ou le Diacre qui s'est faussement dit Evêque, ne doit point passer pour tel; puisqu'on ne peut compter entre les Evêques, ceux qui n'ont été ni choisis par le Clergé, ni demandés par le peuple, ni consacrés par les Evêques de la Province, du consentement du Métropolitain. Les ordinations faites par ces faux Evêques sont nulles, si elles n'ont été faites du consentement de ceux qui gouvernoient les Eglises ausquelles ces Clercs appartenoient. Il falloit donc que ces faux Evêques eussent effectivement le caractere Episcopal; mais qu'ils l'eussent reçu par une ordination illégitime, comme Armentarius d'Embrun déposé au Concile de Riez. *Inquis. 2, p. 207.* Si un Prêtre ou un Diacre demande d'être mis en pénitence, il la doit faire en particulier, parce qu'il est contre la coutume de l'Eglise, *Inq. 3, ibid.* de leur imposer la pénitence publique. La loi de la continence est la même pour les Ministres de l'Autel que pour les Evêques & les Prêtres; ils ont pû étant Laïcs, ou Lecteurs, se marier & avoir des enfans; étant élevés à un dégré superieur, ils ne doivent pas quitter leurs femmes, mais vivre avec elles comme s'ils ne les avoient pas. Par les Ministres de l'Autel obligés à la continence, saint Leon entend même les Soûdiacres, comme il paroît par sa lettre à Anastase de Thessalonique. *Fleury, liv. 26, p. 247,* Il faut distinguer la concubine de la femme légitime;

légitime; ainsi celui qui quitte sa concubine pour se marier, fait bien, & celle qui épouse un homme qui avoit une concubine, ne fait point mal, puisqu'il n'étoit point marié. Saint Leon ne parle ici que des concubines esclaves, & non de celles qui étoient en effet des femmes légitimes, mais sans en porter le titre suivant les Loix. Ceux qui reçoivent la pénitence en maladie, & ne veulent pas l'accomplir étant revenus en santé, ne doivent pas être abandonnés; il faut les exhorter souvent, & ne désesperer du salut de personne, tant qu'il est en cette vie. Il faut user de la même patience à l'égard de ceux qui pressés du mal, demandent la pénitence, & la refusent quand le Prêtre est venu. Si le mal leur donne quelques relâches; s'ils demandent ensuite la pénitence, on ne la leur doit pas refuser; ceux qui reçoivent la pénitence à l'extrêmité, & meurent avant d'avoir reçu la communion, c'est-à-dire, la réconciliation, doivent être laissés au jugement de Dieu, qui pouvoit differer leur mort: Mais on ne prie point pour eux, comme morts hors la communion de l'Eglise. En d'autres Eglises, on ne laissoit pas de prier pour eux. Les pénitens doivent s'abstenir même de plusieurs choses permises. Ils ne doivent point plaider, s'il est possible, & s'addresser plutôt au Juge Ecclesiastique qu'au Séculier. Ils doivent perdre plutôt que de s'engager au négoce, toujours dangereux. Il ne leur est point permis de rentrer dans la Milice séculiere, ni de se marier, si ce n'est que le pénitent soit jeune & en péril de tomber dans la débauche; encore ne le lui accorde-t'on que par indulgence. Le Moine qui après son vœu, se marie ou embrasse la Milice séculiere, doit être mis en pénitence publique. Les filles qui après avoir pris l'habit de Vierge, se sont mariées, quoiqu'elles n'eussent pas été consacrées, ne laissent pas d'être coupables: C'est qu'il y avoit deux sortes de Vierges; celles qui ne s'étoient engagées que par le vœu, ou solemnel en entrant dans un Monastere, ou simple en prenant l'habit, & demeurant chez leurs parens; & celles qui avoient reçu la consécration qui ne se donnoit qu'à l'âge de quarante ans, comme saint Leon même l'ordonne, & par l'Evêque, un jour de Fête solemnelle. Ceux qui ont été abandonnés jeunes par leurs parens qui étoient Chrétiens, ensorte qu'on ne trouve aucune preuve de leur baptême, doivent être baptisés, sans craindre de réïterer le Sacrement. Ceux qui ont été pris si jeunes par les ennemis, qu'ils ne sçavent s'ils ont été baptisés,

& Leo Epist. 12, cap. 4. Inquisitio 4, 5, 6, p. 207.

Inquis. 9, p. 208.

Inq. 8, p. 207.

Inq. 10, p. 208.

Inq. 11, ibid.

Inq. 12, ibid.

Inq. 13, ibid.

Inq. 14, ibid.

Inq. 15, ibid.

Inq. 16, ibid.

Inq. 17, p. 209.

quoiqu'ils se souviennent que leurs parens les ont menés à l'Eglise; il faut leur demander s'ils ont reçu ce que l'on donnoit à leurs parens, c'est-à-dire l'Eucharistie; s'ils ne s'en souviennent pas, il faut les baptiser sans scrupule. Il étoit venu en Gaule des gens d'Afrique & de Mauritanie, qui sçavoient bien qu'ils avoient été baptisés; mais ils ne sçavoient dans quelle secte. Saint Leon répond qu'il ne faut pas les baptiser, puisqu'ils ont reçu la forme du baptême, de quelque maniere que ce soit; il faut seulement les réunir à l'Eglise Catholique par l'imposition des mains, avec l'invocation du Saint-Esprit, c'est-à-dire, la confirmation. D'autres ayant été baptisés en enfance & pris par les Payens, avoient vêcu comme eux, étoient venus encore jeunes en terre des Romains. Saint Rustique souhaitoit de sçavoir ce qu'on devoit faire, s'ils demandoient la communion. Saint Leon répond: S'ils ont seulement mangé des viandes immolées, ils peuvent être purifiés par le jeûne & l'imposition des mains: S'ils ont adoré les idoles, ou commis des homicides ou des fornications, il faut les mettre en pénitence publique. On voit ici une imposition des mains differente de la confirmation & de la pénitence publique. En 444 saint Rustique entreprit avec le Concile de son Clergé, & avec le secours de Marcel, Préfet des Gaules, de rétablir l'Eglise de Narbonne qui avoit été brûlée. Il en posa la premiere pierre le 18e. de Novemb. L'année suivante on en commença la voûte, & on l'acheva sur la fin de Novembre de l'an 448. Il signa le premier après Ravenne d'Arles dans le Concile des Evêques des Gaules qui en 451 approuverent la lettre de saint Leon à Flavien. Quelque tems après il assista à un autre Concile qui se tint à Arles au sujet d'un differend entre Theodore, Evêque de Frejus, & Fauste, Abbé de Lerins. Il ne nous reste de lui que ce que saint Leon a inseré de sa lettre dans la réponse qu'il y fit. Nous n'avons pas même les actes qu'il avoit envoyés à saint Leon touchant la condamnation de Sabinien & Leon, deux de ses Prêtres.

Inquisitio 18. pag. 209.

Inq. 19, ibid.

III. Nous avons déja remarqué qu'il y eut une difficulté pour la Pâque de l'an 444, le cycle de Rome la mettant au 26e. de Mars, & celui d'Alexandrie le 23e. d'Avril. Saint Leon en écrivit à saint Cyrille, alors Evêque d'Alexandrie, & à Pascasin, Evêque de Lilybée en Sicile. Ces deux lettres sont perdues; mais celle de Pascasin ayant été mise dans les archives de l'Eglise Romaine, est venue jusqu'à nous: Il y

Lettre de Pascasin à saint Leon, page 209.

parle des ravages que les Vandales avoient faits dans la Sicile; puis venant à la question que le Pape lui avoit proposée, il répond qu'après l'avoir bien examinée, & calculé exactement les années des Hebreux, il avoit trouvé que le jour de Pâque en 444, devoit être le 23e. d'Avril. Il appuye ses raisons d'un miracle arrivé l'an 417, où les Latins ayant fait la Pâque le 25 de Mars, des fonts baptismaux, qui chaque année se remplissoient miraculeusement d'eux-mêmes la nuit de Pâque dans l'Eglise d'un lieu appellé Meltines, ne se trouverent remplis que la nuit du 22e. d'Avril, auquel le cycle d'Alexandrie l'avoit marqué. Il dit que Libanius, ou selon d'autres, Silvain, Diacre de Palerme, qui lui avoit apporté la lettre de saint Leon, connoissoit parfaitement cet endroit; & pour preuve qu'il n'y avoit point d'illusion dans le fait miraculeux qu'il racontoit, il ajoute qu'il n'y avoit point de fontaines proche de ces fonts baptismaux, ni aucuns conduits souterains par où il en pût venir; qu'en vain le Prêtre attendit le 25e. de Mars jusqu'au lever du Soleil, pour voir si ces fonts se rempliroient; qu'il fut obligé de renvoyer les Cathécumenes sans leur avoir administré le baptême, qu'ils ne reçurent que le 22e. d'Avril, où les fonts sacrés se remplirent à l'ordinaire.

IV. La lettre de saint Leon aux Evêques de la Campanie, de la Marche d'Ancone, de la Toscane, & de toutes les autres Provinces suburbicaires soumises immédiatement à l'Eglise Romaine, est du 10e. Octobre de l'an 443; il y reprend divers abus particulierement dans l'ordination des Ministres de l'Eglise, où l'on admettoit les bigames, les maris des veuves, des personnes de mœurs peu reglées, & des gens de condition servile ou engagés à des devoirs incompatibles avec le Service de l'Eglise, & quelquefois sans le consentement de ceux à qui ils appartenoient; il s'y plaint encore des Clercs qui prêtoient à usure, ou sous leur nom, ou sous des noms empruntés, quoique l'usure fût défenduë même aux Laïcs. Saint Leon veut que tous ceux qui avoient été ordonnés contre les regles de l'Eglise, soient déposés, ajoutant que s'il s'y rencontroit quelques difficultés, il s'en réservoit la discussion & le jugement; il ordonne que les Evêques qui négligeront l'exécution de ses Décrets ou qui feront quelques choses au contraire, soient interdits & privés de sa communion: Et afin que l'on ne crût pas qu'il eût négligé lui-même de réformer quelques autres abus il adopte tous les Décrets faits par saint

3. Lettre aux Evêques de la Campanie, p. 210.

Innocent & par ses autres prédécesseurs ; ce qui fait voir qu'il y avoit dès-lors un code des Décretales des Papes. Les Evêques commis pour porter cette lettre aux Evêques de la Campanie, furent Innocent, Legitimus & Segetius, qui furent aussi sans doute chargés d'en faire exécuter les Décrets.

4 & 5. Lettres à Anastase de Thessalonique & aux Métropolitains d'Illyrie, pages 211, 213.

V. C'étoit l'usage des Papes depuis Damase & Sirice, de commettre les Evêques de Thessalonique pour agir en leur nom dans toutes les Eglises de l'Illyrie orientale. Anastase avoit reçu la même commission de la part du Pape Sixte III. dès l'an 435 au plutard ; mais ayant sçû que saint Leon lui avoit succedé, il envoya lui demander le même pouvoir par un Prêtre nommé Nicolas. Saint Leon le lui accorda volontiers par une lettre dattée du 12e. de Janvier de l'an 444, où il dit qu'il ne fait que suivre l'exemple de saint Sirice qui avoit donné le même pouvoir à Anysius: Il l'exhorte de s'en servir pour la conservation des Canons, & lui recommande particulierement les ordinations des Evêques, où l'on ne doit regarder, dit-il, que le merite de la personne, & le service qu'elle a rendu à l'Eglise, sans aucune vûe de faveur ni d'interêt. Il veut que dans le choix des Ministres, il donne l'exclusion à ceux qui avoient été mariés deux fois, soit devant, soit après le baptême, ou qui avoient épousé des veuves. Personne, ajoute-t'il, ne doit être ordonné Evêque dans ces Eglises, sans vous consulter; on les choisira avec plus de maturité quand on craindra votre examen, & nous ne tiendrons point pour Evêques, ceux que le Métropolitain aura ordonnés sans votre participation. Comme les Métropolitains sont en droit d'ordonner les Evêques de leurs Provinces, nous voulons que vous ordonniez les Métropolitains, & que vous les choisissiez avec un plus grand soin, comme devant gouverner les autres. Que personne ne manque au Concile quand il y sera appellé. Rien n'est plus utile que les fréquentes assemblées des Evêques, pour corriger les fautes & conserver la charité. S'il se rencontre quelques affaires, elles pourront être terminées avec le secours du Seigneur dans ces assemblées: Mais vous nous renvoyerez suivant l'ancienne coutume les causes majeures qui ne pourront être terminées sur les lieux, & les appellations, afin que nous les terminions nous-mêmes, suivant les lumieres que Dieu nous en donnera, & que nous vous envoyons ensuite notre jugement. Saint Leon se plaint que contre les Canons, & contre la tradition des Peres, on faisoit tous les

jours indifferemment les ordinations des Prêtres & des Diacres, & veut qu'on ne les fasse que le Dimanche, ou la nuit du Samedi au Dimanche, comme celles des Evêques. Il veut aussi que l'on garde les interstices entre chaque ordre, ensorte qu'un Diacre fasse pendant long-tems les fonctions du Diaconat, avant d'être promû au Sacerdoce, & ainsi des autres Clercs. Le Prêtre Nicolas qui fut chargé de cette lettre, en porta une de la part de saint Leon aux Métropolitains de l'Illyrie, de même datte que la précedente: C'étoit pour les avertir du pouvoir qu'il avoit donné à Anastase de Thessalonique, & les exhorter à lui obéïr; il les prioit néanmoins de croire qu'il n'avoit rien diminué de leurs droits, & leur demandoit une réponse pour marque qu'ils avoient reçu sa lettre; elle contient les mêmes reglemens touchant les ordinations, la tenuë des Conciles, & le jugement des causes majeures, que celle que S. Leon écrivit à Anastase.

6 & 7. Lettres à l'Evêque d'Aquilée, page 214; & à Septimius, Evêque d'Altino, pag. 215.

VI. Saint Leon ayant appris de Septimius, Evêque d'Altino en Venetie, que dans cette Province on avoit reçu à la communion Catholique divers Prêtres, Diacres & autres Ecclesiastiques, engagés dans l'hérésie de Pélage, & qu'on les avoit même rétablis dans leurs dégrés, sans avoir exigé d'eux l'abjuration de leur erreur, & la profession de la foi Catholique; que l'on souffroit même qu'ils passassent, au mépris des Canons, d'une Eglise en une autre pour y faire leur fonction, d'où ils prenoient occasion de répandre leur hérésie; il en écrivit à l'Evêque d'Aquilée, pour se plaindre de la façon dont ces Pelagiens avoient été reçus dans la Province dont il étoit Métropolitain. Pour empêcher que le mal ne fit de nouveaux progrès, il lui ordonna d'assembler les Evêques dépendans de sa Métropole, pour y obliger tous ces Ecclesiastiques Pelagiens qui n'auroient point abjuré leur erreur, de condamner ouvertement & par écrit l'hérésie Pelagienne avec ses Auteurs, & tout ce que l'Eglise universelle a condamné dans eux; comme aussi d'approuver tous les Décrets des Conciles faits contre cette pernicieuse doctrine, & confirmés par le saint Siége; de faire tout cela en termes si clairs, qu'il ne leur restât aucun prétexte d'en éluder la force. Saint Leon fait remarquer à l'Evêque d'Aquilée que ces sortes d'Hérétiques usent tellement de dissimulation lorsqu'on leur fait abjurer leur hérésie, qu'ils se conservent toujours la liberté de dire que la grace est donnée selon les merites de l'homme; en quoi

ils font voir qu'ils n'entendent pas même le mot de grace, qui n'est plus grace, mais récompense, si elle ne se donne gratuitement, & non pas en vûë des merites. Il recommande aussi à cet Evêque de ne point souffrir que contre les Canons qui ordonnent la stabilité des Clercs, ils quittent les Eglises où ils ont été ordonnés, & de séparer de la communion ceux qui après être passés à une autre, feront difficulté de retourner à la premiere; la raison qu'il donne de cette séverité, est que les Clercs ne passoient ordinairement d'Eglise en Eglise, que par ambition ou par interêt. S. Leon manda à Septimius ce qu'il avoit écrit à l'Evêque d'Aquilée, & le pria de se joindre à lui pour l'exécution de ses volontés. Ces deux lettres sont sans datte. Celle de Septimius à saint Leon n'est pas venuë jusqu'à nous: Il en est parlé dans Photius. On forme diverses difficultés contre la réponse que saint Leon y fit, de même que contre sa lettre à Janvier, qui est la quatorziéme: Mais elles ne nous ont pas paru suffisantes pour rejetter ni l'une ni l'autre.

Photius, cod. 54, p. 45.

Lettre huitiéme aux Evêques d'Italie, page 215.

VII. La lettre addressée aux Evêques d'Italie, l'est aussi quelquefois aux Evêques de diverses autres Provinces, parce que c'étoit une lettre circulaire qui devoit être envoyée partout avec les actes de ce qui s'étoit passé à Rome dans la découverte des Manichéens & de leurs infamies: Elle est dattée du 30e. Janvier 444. S. Leon y fait un abregé de ce qui se passa en cette occasion, & exhorte les Evêques de veiller soigneusement sur leur troupeau pour empêcher qu'il ne fût infecté par cette sorte de peste. Il marque encore que l'Evêque des Manichéens avoit confessé de sa propre bouche les abominations dont ils étoient accusés, & qu'il avoit accordé la pénitence à ceux de cette secte qui avoient témoigné du repentir, & qui avoient condamné publiquement, à la face de toute l'Eglise, Manichée, sa doctrine & sa discipline. On a joint à cette lettre la novelle de Valentinien contre les Manichéens.

Lettres neuviéme & dixiéme aux Evêques des Gaules, page 216.

VIII. Les deux lettres suivantes regardent saint Hilaire d'Arles. Cet Evêque qui étoit venu à Rome sur la fin de l'an 444, pour faire au Pape des remontrances contre Quelidoine, s'étoit sauvé de cette Ville, voyant qu'il ne pouvoit persuader saint Leon & son Concile. Le Pape surpris & indigné de son départ, écrivit contre lui aux Evêques de France, deux lettres: Dans l'une, qui est très-courte, il avertit les Evêques de la Province de Vienne qu'il avoit ôté à l'Eglise d'Arles le droit de

Métropole pour le donner à celle de Vienne. Mais on regarde cette lettre comme fort douteuse; elle est dattée du quatriéme Consulat de Valentinien avec Avienus. Jamais ce Prince n'eut Avienus pour Collegue, & saint Leon n'étoit pas encore Pape lorsque Valentinien fut Consul pour la quatriéme fois. Le stile de cette lettre ne paroît pas non-plus être celui de saint Leon; on ne voit pas d'ailleurs, quelle raison il auroit eue d'écrire deux lettres en même-tems aux mêmes Evêques sur le même sujet. Dans la seconde, qui est beaucoup plus longue, ce Pape fait un récit du differend qu'il avoit eu avec saint Hilaire d'Arles, à l'occasion de la déposition de Quelidoine. Il dit que c'étoit une coutume ancienne, même aux Evêques des Gaules, de consulter le Siége Apostolique, & d'y appeller des jugemens rendus dans leurs Provinces; que Rome en avoit confirmé ou infirmé plusieurs qui lui avoient été dévolus par appel; qu'Hilaire avoit voulu troubler l'union & la bonne harmonie qui étoit entre les Eglises, en voulant s'attribuer la dignité de Métropolitain, & soumettre à sa puissance toutes les Eglises des Gaules, sans vouloir reconnoître l'autorité de celle de saint Pierre; que la cause de Quelidoine ayant été examinée dans un Concile, il avoit été jugé innocent; qu'en conséquence, on avoit cassé la Sentence renduë contre lui, saint Hilaire qui étoit present n'ayant rien avancé qui dût la faire subsister. Saint Leon ajoute que l'affaire de Quelidoine ainsi terminée, le Concile avoit examiné celle d'un Evêque de la Province de Vienne, nommé Projectus, qui s'étoit plaint par lettres au Pape, que saint Hilaire avoit voulu ordonner en sa place une personne qui n'avoit été choisie ni par le Clergé ni par les notables du peuple. Il demande pourquoi saint Hilaire se mêloit des ordinations d'une autre Province, ce qu'aucun Evêque d'Arles n'avoit tenté avant Patrocle, à qui cela ne fut accordé que pour un tems. Il lui reproche sa fuite de Rome, & déclare qu'il a ordonné que Projectus demeureroit paisible dans son Siége. On avoit fait entendre à saint Leon que saint Hilaire menoit à sa suite des gens armés pour ordonner ou chasser des Evêques. Il désapprouve ce procedé, recommandant aux Evêques des Gaules de ne faire des ordinations qu'ensuite de l'élection du Clergé & du peuple, & de laisser à chaque Métropolitain celles de sa Province; car s'il n'est pas permis de s'emparer des droits d'autrui, il ne l'est pas non-plus d'abandonner ses propres droits. Il fixe le jour de l'ordination au Di-

manche, ſuivant les ſtatuts des anciens ; déclare que les Evêques d'une Province n'iront pas aux Conciles des autres Provinces; défend à ſaint Hilaire d'en indiquer aucun; le déclare privé non-ſeulement du droit de Primatie qu'il avoit prétendu, mais du droit de Métropole dans la Province de Vienne qu'il avoit uſurpé ; & déchû de la communion du ſaint Siége, avec défenſe d'ordonner perſonne, & de ſe trouver même aux ordinations. Il établit pour maxime qu'on ne doit pas excommunier facilement, ni uſer de cette cenſure que pour punir un grand crime; & ceux-là ſeulement qui en ſont coupables. Il exhorte les Evêques des Gaules d'exécuter le contenu de ſa lettre, en déclarant qu'il ne prétend pas s'attribuer pour cela le gouvernement de leurs Provinces ; mais qu'il veut au contraire, conſerver à chacun ſes droits & ſes privileges, & les maintenir dans l'union. Néanmoins il leur propoſe de leur donner pour Primat, au cas qu'ils l'agréeroient, l'Evêque Leonce, recommandable par ſon mérite, & par ſon grand âge, ſans que cela préjudiciât aux droits des Métropolitains : c'étoit vouloir introduire dans les Gaules la diſcipline d'Afrique, où l'on attribuoit la Primatie, non à un certain Siége, mais au plus ancien Evêque. Saint Leon voulant appuyer ſon jugement de l'autorité de Valentinien qui étoit alors à Rome, obtint de lui un reſcrit addreſſé au Patrice Aëtius, General des Armées de l'Empire, & datté du ſixiéme Juin 445 : on y voit les mêmes plaintes contre ſaint Hilaire, que dans la lettre de ſaint Leon aux Evêques de la Province de Vienne. L'Empereur, après l'avoir traité d'entreprenant & de ſéditieux, lui défend, & à tout autre Evêque, d'employer à l'avenir les armes pour les affaires Eccleſiaſtiques, & de rien entreprendre contre l'ancienne coutume, ſans l'autorité du Siége Apoſtolique ; voulant que tous les Evêques tiennent pour loi ce que le Pape aura ordonné, & que ſi quelqu'un d'entr'eux étant appellé à ſon jugement, néglige d'y venir, il y ſoit contraint par le Gouverneur de la Province.

Lettre onziéme à Dioſcore, p. 220.

IX. Dioſcore, Archidiacre d'Alexandrie, ayant été élu Evêque de cette Egliſe après la mort de ſaint Cyrille, envoya à Rome le Prêtre Poſſidonius, donner avis de ſon ordination à ſaint Leon. Ce Pape, dans ſa réponſe du 21 de Juin 445, lui donna quelques inſtructions pour l'uniformité de la diſcipline touchant les ordinations & la célebration du Sacrifice. Il dit ſur le premier chef, que l'on ne doit, à Alexandrie comme

à

à Rome, faire les ordinations des Prêtres & des Diacres, que la nuit du Samedy au Dimanche, ou le Dimanche matin, & que ceux qui donnent l'Ordre, de même que ceux qui le reçoivent, doivent être à jeun. Il déclare sur le second, que dans les grandes Fêtes, lorsque le peuple vient à l'Eglise en si grand nombre, qu'il ne peut y tenir ensemble, on ne doit point faire difficulté de réïterer le Sacrifice, autant de fois que l'Eglise dans laquelle on l'offre, sera remplie de peuple, & que telle est la coutume de l'Eglise Romaine: Ainsi, l'on n'offroit alors le saint Sacrifice, soit à Rome, soit à Alexandrie, que dans une seule Eglise, même dans les plus grandes solemnités. S. Leon ajoute que le Prêtre Possidonius, Porteur de sa lettre, ayant souvent assisté à Rome aux ordinations & aux processions, étoit parfaitement instruit de ce qui s'y pratiquoit.

Lettre douziéme à Anastase de Thessalonique.

X. Anastase de Thessalonique usa d'abord du pouvoir que saint Leon lui avoit donné, d'une maniere à causer à ce saint Pape, de la joye & de la consolation; mais cherchant dans la suite plus ses interêts que ceux de Jesus-Christ, il abusa d'une autorité qu'on ne lui avoit accordée que pour le bien & la paix des Eglises. Ce qui causa surtout de la douleur à saint Leon, fut l'affaire d'Atticus, Evêque de Nicople, Métropolitain de l'ancienne Epire. Anastase l'avoit appellé à Thessalonique, pour y assister, ce semble, à un Concile. Atticus s'en excusa, sous prétexte de maladie. Anastase en écrivit à saint Leon, & sans en attendre la réponse il obtint du Préfet d'Illyrie, de se faire amener de force Atticus. Des gens armés arracherent cet Evêque des lieux les plus sacrés de l'Eglise, & sans avoir égard, ni à sa maladie, ni à la rigueur de l'hyver, ils le contraignirent d'aller à Thessalonique, au milieu des neiges, par un chemin très-rude & très-dangereux. Arrivé en cette Ville, on l'obligea de donner un acte par lequel il s'engageoit d'obéïr à Anastase. Celui-ci manda à saint Leon ce qui s'étoit passé; mais Atticus se trouvant en liberté, alla lui-même à Rome, & fit en présence même des Diacres d'Anastase, de grandes plaintes du mauvais traitement qu'il lui avoit fait souffrir. Saint Leon voyant bien que la faute d'Anastase, que ses Diacres n'avoient pû excuser, retomboit sur lui, crut n'avoir d'autres précautions à prendre pour l'avenir, que de tâcher d'empêcher qu'il n'abusât de la primauté qu'il lui avoit accordée sur les Métropolitains de l'Illyrie. Il lui écrivit donc une lettre assez longue, où après l'avoir blâmé de la maniere dont

il avoit traité Atticus, il déclare qu'il veut maintenir dans toute leur étenduë les droits que les Canons donnent au Métropolitain. Dans sa lettre du douziéme Janvier 444, il avoit réservé à l'Evêque de Thessalonique, l'ordination des Métropolitains; dans celle-ci, il laisse cette ordination aux Evêques de la Province; il veut toutefois, que les Métropolitains avant de sacrer un Evêque, avertissent de son élection & de ses qualités celui de Thessalonique, afin qu'il confirmât l'élection. Il défend d'admettre à l'Episcopat un Laïc, un Cathécumene, un bigame, & celui qui aura épousé une veuve. Il parle de la continence des Soûdiacres comme d'une chose qui étoit d'usage ordinaire: d'où il infere qu'à plus forte raison, elle doit être observée par les Diacres, les Prêtres & les Evêques. Il veut que dans l'élection d'un Evêque, on s'en tienne à celui que le Clergé & le peuple auront choisi unanimement, & qu'en cas de division, il soit au pouvoir du Métropolitain de décider en faveur de celui qui a le plus de capacité & de merite, pourvû qu'il soit demandé par une partie du Clergé & du peuple. Il ordonne que les Métropolitains, conformément aux Canons des saints Peres, tiendront deux fois l'année des Conciles Provinciaux, & qu'ils ne renverront à l'Evêque de Thessalonique, que ce qu'ils n'auront pû terminer dans leur Concile. Quant aux Conciles de toute l'Illyrie, il déclare qu'il ne s'en tiendra que dans la nécessité, & qu'il n'y viendra que deux Evêques de chaque Province, choisis par le Métropolitain: A quoi il ajoute qu'Anastase ne pourra les retenir plus de quinze jours après le terme marqué pour le Concile, voulant que si dans le Concile son avis se trouvoit different de celui des autres Evêques, on renvoyât l'affaire à Rome. S'il arrive, dit encore le Pape, qu'un Evêque par mépris pour la médiocrité de son Eglise, la quitte pour en prendre une plus considerable, & qu'il se fasse transporter pour quelque raison que ce soit, à une Eglise plus nombreuse, il les perdra toutes deux, n'étant pas juste qu'il demeure dans celle qu'il n'a prise que par avarice, ni dans celle qu'il n'a quittée que par orgueil & par ambition. Il défend de recevoir un Clerc étranger, sans le consentement de son Evêque, & dit que si un Ecclesiastique quitte sa Province sans ce consentement, l'Evêque de Thessalonique l'obligera de retourner à son Eglise. Il exhorte Anastase & ceux qui avoient formé des plaintes contre lui à vivre dans l'union & dans la paix, afin d'y maintenir l'Eglise, ensorte que les Evêques soient soumis à leurs Métropolitains,

les Métropolitains aux Evêques des grandes Villes, & ceux-ci au Pape; car quoique la dignité Episcopale soit la même dans tous, ils ne sont pas tous dans le même dégré d'honneur & de pouvoir. Saint Leon en donne pour exemple, le College des Apôtres; quoiqu'ils eussent tous un même honneur, qui étoit celui de l'Apostolat, saint Pierre avoit pardessus tous une prééminence de pouvoir & d'autorité.

Lettre treisiéme aux Métropolitains d'Illyrie, p. 224.

XI. Six des Métropolitains de l'Illyrie orientale; sçavoir, Senecion, Carose, Theodule, Luc, Antiochus & Vigilance, ayant reçu la lettre que saint Leon leur avoit écrite en 444 au sujet d'Anastase de Thessalonique, lui écrivirent pour lui témoigner qu'ils avoient reçu sa lettre avec joye. Il paroît toutefois qu'ils n'avoient pas encore eu pour Anastase toute la déference que saint Leon souhaitoit: car dans la réponse qu'il leur fit le sixiéme Janvier 446, il leur recommande de se trouver aux Conciles qu'Anastase assemblera, & menace de proceder contre ceux qui le refuseront, afin, dit-il, de corriger leur désobéïssance. Erasistrate de Corinthe, Métropolitain de l'Achaïe, étoit un de ceux qui ne vouloient pas se soumettre à l'autorité d'Anastase, ne voulant pas se résoudre à le consulter pour les ordinations des Evêques; il en ordonna même un à Thespie malgré la résistance & l'opposition du peuple, qui ne l'avoit jamais vû. Anastase en écrivit à saint Leon, qui en fait des plaintes dans sa lettre aux six autres Métropolitains, à qui il recommande une seconde fois de s'unir & de se soumettre à Anastase, & de se trouver à son Concile. Il les exhorte aussi à l'union, à la charité & à la vigilance pastorale: A quoi il ajoute que pour mieux maintenir entr'eux le lien de la concorde sacerdotale, il ne sera permis à aucun de recevoir un Ecclesiastique d'un autre Diocese, sans avoir par écrit le consentement de son Evêque, ainsi que les Canons l'ordonnent, & que l'amour de l'unité le prescrit. On voit par la fin de cette lettre, qu'il en écrivit une à Anastase dans laquelle il lui marquoit diverses choses ausquelles il souhaitoit que les Evêques d'Illyrie prissent garde, & qu'il l'avoit chargé de les en avertir. Cette lettre n'est pas venuë jusqu'à nous.

Lettre quatorziéme à Janvier d'Aquilée, pag. 225.

XII. La lettre à Janvier est du 30e. Décembre de l'an 447. Saint Leon y recommande à cet Evêque, de ne recevoir dans l'Eglise, aucun Clerc de quelque dégré que ce fût, qui l'auroit abandonné pour se souiller par les erreurs ou par la communion des Hérétiques, si auparavant il ne condamne nettement leurs

erreurs & ceux qui les ont inventées : Il lui permet toutefois de recevoir ces Clercs dans leur dégré, pourvû qu'ils n'ayent point été rebaptisés : Mais il lui défend de les élever à un dégré superieur, disant que c'étoit leur faire une assez grande grace de leur conserver celui qu'ils avoient avant d'être reçu à la communion de l'Eglise. Nous n'avons plus la lettre que Janvier avoit écrite au Pape pour le consulter sur ce sujet.

Lettre quinziéme à Turribius, Evêque d'Astorga en Galice, p. 226.

XIII. Les Priscillianistes continuant d'infecter l'Espagne, & particulierement la Galice, Turribius, Evêque d'Astorga, Ville de cette Province, les convainquit juridiquement avec l'Evêque Idace ; ils dresserent ensemble des actes de ce qui s'étoit passé dans cette procedure, & firent des extraits des blasphêmes qu'ils avoient trouvés dans les livres de ces Héretiques, afin que personne ne pût plus prétendre que ces livres fussent exemts d'erreur ; & ayant réduit ces blasphêmes sous seize titres ou chapitres, Turribius en fit une réfutation ; il l'envoya au même Idace avec qui il avoit convaincu les Priscillianistes, & à l'Evêque Ceponius, avec une lettre que nous avons encore, où il leur parloit en ces termes : J'ai voyagé en beaucoup de Provinces, & j'ai trouvé partout une même foi ; mais étant revenu dans mon Pays, j'ai vû avec douleur les erreurs que l'Eglise Catholique a condamnées, il y a long-tems, & que je croyois abolies, pulluler encore tous les jours, par le malheur de notre tems qui a fait cesser les Conciles : Ainsi, on s'assemble au même autel avec une créance bien differente ; car quand on presse ces Héretiques, ils nient leurs erreurs & les cachent de mauvaise foi ; ils ont plusieurs livres apocryhes qu'ils préferent aux Ecritures canoniques ; mais ils enseignent encore des choses qui ne sont point dans ceux que j'ai pû lire, soit qu'ils les en tirent par interpretation, soit qu'elles soient écrites dans d'autres livres plus secrets. Dans les actes qui portent le nom de saint Thomas, il est dit qu'il ne baptiseit pas avec l'eau, mais seulement avec l'huile, ce que toutefois nos Héretiques ne font pas ; mais les Manichéens le font. Ils ont encore des prétendus actes de saint André, ceux de saint Jean composés par Leucius, & le livre intitulé : *La Mémoire des Apôtres*, où entr'autres blasphêmes, ils font parler notre Seigneur contre l'ancien Testament. Il n'y a pas de doute que les Apôtres ont pû faire les miracles contenus dans ces livres ; mais il est constant que les discours ont été inserés par les Héretiques. J'en ai tiré divers passages remplis de blasphêmes, que j'ai rangés sous

Tom. op. Leon. pag. 232.

certains titres, & j'y ai répondu selon ma capacité. J'ai crû devoir vous en avertir, afin que personne ne garde ou ne lise ces livres, sous prétexte de ne les pas connoitre. C'est à vous à tout examiner, & à condamner avec vos Confreres ce que vous trouverez contraire à la foi. Turribius joignit à cette lettre un mémoire que nous n'avons plus. Son zele n'ayant pas été secondé de quelques Evêques, il eut recours à saint Leon, à qui il envoya son écrit contre ces Priscillianistes, avec une copie du mémoire qu'il avoit presenté à Idace & à Ceponius. Il disoit dans sa lettre à ce saint Pape, que quelques Catholiques doutoient si la chair de Jesus-Christ étoit veritablement demeurée dans le tombeau. Saint Leon ayant reçu toutes ces pieces par un des Diacres de l'Eglise d'Astorga nommé Pervincus, fit réponse à Turribius par une lettre dattée du 21 Juillet de l'an 447; il y fait l'éloge de cet Evêque, en particulier de son zele pour la saine doctrine, & du soin avec lequel il veilloit sur son troupeau. L'héresie des Priscillianistes qui s'étoit renouvellée en Espagne, étoit un ramas des plus détestables erreurs, & des plus infâmes superstitions que l'on avoit vûes jusqu'alors, ensorte que ces Héretiques renfermoient dans leur secte tout ce que les autres avoient de mauvais: Ils avoient même eu recours aux arts magiques, & pris des Payens que tout se passe dans l'ordre par une fatale nécessité. Dès que cette hérésie parut dans l'Eglise, elle fut generalement condamnée, & on eut même recours à l'autorité des Princes pour empêcher que cette erreur ne continuât à se répandre; car quoique l'Eglise rejette les exécutions sanglantes, elle ne laisse pas d'être aidée par les Loix des Princes Chrétiens, & la crainte du supplice corporel fait quelquefois recourir au remede spirituel ceux qui n'en auroient fait aucun cas, si on ne les y eût engagés par la terreur des peines corporelles; mais les incursions des ennemis dans plusieurs Provinces avoient empêché l'exécution de ces Loix; & les chemins étant devenus impraticables, les Evêques n'avoient pû s'assembler que rarement: Ainsi, l'erreur cachée ayant trouvé la liberté au milieu des calamités publiques, s'étoit répanduë de nouveau, & avec un tel succès, qu'outre une grande quantité de peuple, elle infecta même des Evêques. Turribius avoit réduit à seize articles les blasphémes des Priscillianistes; saint Leon les refute chacun en particulier. Ils enseignoient que le Pere, le Fils & le Saint-Esprit ne sont qu'une seule personne, ce qui étoit l'hérésie des Sabelliens, dont les Disciples furent

Chap. 1, p. 227.

nommés Patri-Passiens, parce qu'il suivoit de leur erreur que le Pere avoit souffert. Saint Leon leur oppose la foi Catholique, qui enseigne que quoique la Trinité soit consubstantielle, c'est-à-dire, d'une même essence, les trois personnes sont toutefois distinguées l'une de l'autre, sans qu'il y ait entr'elles aucune
Chap. 2. confusion. Ils disoient qu'il sort de l'essence de Dieu des vertus, c'est-à-dire, des êtres spirituels qui procedent de son essence: En cela, ils favorisoient l'erreur des Ariens, qui enseignoient que le Pere est avant le Fils; qu'il y a eu un tems où il étoit sans Fils, & qu'il n'a commencé d'être Pere que quand il a engendré un Fils. Mais, dit saint Leon, comme l'Eglise Catholique déteste les Ariens, elle a en horreur ceux qui s'imaginent qu'il a été un tems où Dieu n'avoit pas ce qui est de la même essence que lui. De même qu'on ne peut dire que Dieu est sujet au changement, on ne peut dire non-plus qu'il augmente en quelque
Chap. 3. chose. Les Priscillianistes ajoutoient que Jesus-Christ n'est Fils de Dieu que parce qu'il est né d'une Vierge. Ils avoient appris cette doctrine de Paul de Samosate & de Photin qui ont dit que notre Seigneur Jesus-Christ n'étoit pas avant qu'il naquit de la Vierge Marie. Mais il suivoit de-là qu'il y avoit plusieurs Fils de Dieu, dont l'un qui étoit Jesus-Christ, n'étoit appellé Fils unique que parce qu'il étoit le seul qui fût né de la
Chap. 4. Vierge Marie. Ces Héretiques jeûnoient le jour de la Nativité de Jesus-Christ, & le jour du Dimanche; en quoi, comme le remarque saint Leon, ils imitoient les Marcionites & les Manichéens, croyant avec eux que Jesus-Christ n'est pas né veritablement selon la chair; mais seulement en apparence. Ils
Chap. 5, p. 228. soutenoient que l'ame est l'essence divine & de même nature que son Créateur: c'est ce que disoient encore les Manichéens, & ce que condamne la foi Catholique, qui reconnoît qu'il n'y a point de créatures si sublimes, qui soient de la nature de Dieu même. Dire que l'ame est de la nature de Dieu, c'est dire que Dieu est muable, & qu'il est sujet à toutes les impressions dont la nature de notre ame est susceptible. Une autre
Chap. 6. de leurs erreurs étoit que les démons n'ont jamais été bons de leur nature; que ce n'est point Dieu qui les a créés, & qu'ils ont été formés du cahos & des ténebres. La foi Catholique enseigne au contraire, que la substance de tous les êtres, soit spirituels, soit corporels, est bonne, & que le mal n'a aucune nature particuliere, Dieu qui a créé toutes choses n'ayant rien fait que de bon; d'où vient que le diable même seroit bon

s'il eût perséveré dans l'état où Dieu l'a créé : Mais ayant abusé de son excellence naturelle, il n'a pas été changé en une substance contraire ; il est seulement déchû du souverain bien auquel il auroit dû s'attacher. Les Priscillianistes s'accordoient encore avec les Manichéens sur le mariage, qu'ils condamnoient les uns & les autres, regardant la géneration comme une chose détestable. Saint Leon fait voir qu'en cela, ils ne pensoient point du mariage comme ils devoient, puisque l'usage n'en peut être blâmé, lorsqu'il se fait avec pudeur & selon sa véritable fin, qui est d'avoir des enfans. L'Eglise Catholique avoit déja condamné cette proposition : *Les corps des hommes sont formés par le diable, & ils ne ressusciteront point.* Le corps humain n'est pas, dit saint Leon, l'ouvrage des démons ; mais ce sont eux qui forment dans les cœurs des hommes de semblables erreurs. Le même Pere fait voir qu'il est contraire à la foi Catholique de dire avec les Priscillianistes, que les enfans de promission naissent des femmes ; mais qu'ils sont conçus du Saint-Esprit. L'homme est formé tout entier dans le sein de sa mere par le Créateur ; mais il renaît dans le Sacrement de baptême par le Saint-Esprit : C'est pourquoi David, en parlant de sa naissance, lui qui étoit, sans doute, un fils de promission, dit à Dieu : *Vos mains m'ont fait & m'ont formé :* Et le Seigneur à Jérémie : *Avant que je vous eusse formé, je vous ai connu, & je vous ai sanctifié dans le sein de votre mere.* L'Eglise enseigne encore que l'ame est unie au corps dans le même moment qu'elle est créée ; par conséquent elle condamne l'opinion de ceux qui disent que les ames ont demeuré dans le Ciel avant d'être enfermées dans les corps, & qu'elles n'y sont envoyées qu'à cause des péchés qu'elles ont commis auparavant. Elle retranche aussi de son corps tous ceux qui enseignent que les astres & les étoiles gouvernent toutes choses par une fatale nécessité, de même que ceux qui soutiennent que les parties de l'ame sont soumises à certaines puissances, & les membres du corps à d'autres ; que celles qui président à l'ame ont les noms des Patriarches, & que celles qui régissent les membres du corps sont des astres. Les Priscillianistes disoient que tout le corps des Ecritures canoniques étoit compris sous le nom des Patriarches, qui désignent les douze vertus qui réforment & éclairent l'homme interieur. Saint Leon dit que la Sagesse Chrétienne rejette avec mépris de semblables imaginations. Il traite aussi de fable ce que les mêmes Hérétiques disoient, que nos corps sont

Chap. 7. Chap. 8. Chap. 9, 229. *Psalm.* 118, & *Jerem.* 20. Chap. 10. Chap. 11. Chap. 12. Chap. 13, 230. Chap. 14.

Chap. 15. soumis aux astres & aux constellations. Il remarque qu'ils avoient coutume de corrompre les divines Ecritures, & qu'on les en avoit convaincus par la confrontation de leurs exemplaires; qu'ils se servoient de divers livres apocryphes, remplis d'erreurs; qu'il étoit du devoir des Evêques de se saisir de tous ces livres & de les brûler, encore même qu'il s'en trouvât quelqu'un intitulé du nom des Apôtres: Car, quoique ces livres apocryphes ayent une apparence de piété, ils renferment ordinairement un venin caché qui porte à l'erreur. Il défend la lecture des Sermons & autres écrits que Dictinius avoit composés étant encore engagé dans l'erreur des Priscillianistes, & que quelques-uns ne faisoient point difficulté de lire, sous prétexte qu'il étoit mort dans la communion de l'Eglise. Dictinius après avoir abjuré le Priscillianisme au Concile de Tolede en 400, fut fait Evêque d'Astorga, & eut Turribius pour son successeur. Saint Leon raconte en peu de mots ce qu'il avoit découvert à Rome des infâmes mysteres des Manichéens à qui il dit que les Priscillianistes étoient si semblables qu'ils ne differoient que de nom. Il ajoute, en parlant des Evêques infectés des erreurs qu'il venoit de refuter, ou qui ne s'y opposoient point, qu'ils ne peuvent en conscience garder la qualité d'Evêques, s'ils ne changent de doctrine & de conduite. A l'égard de ceux d'entre les Catholiques qui témoignoient douter si la chair de Jesus-Christ étoit demeurée dans le tombeau, il dit qu'il y a lieu de s'en étonner, puisqu'il est clair par l'Evangile que Jesus-Christ a été enseveli, & qu'il est ressuscité. Il finit sa lettre en ordonnant la tenue d'un Concile dans un lieu où les Evêques des Provinces voisines pussent assister, & où l'on examinât s'il y en avoit quelques-uns infectés de l'hérésie des Priscillianistes. Il veut que dans ce cas, on les sépare de la communion, s'ils ne retractent & condamnent leur erreur. Il témoigne souhaiter que le Concile soit general, des Provinces de Tarracone, de Carthage, de Lusitanie & de Galice; mais que s'il s'y trouve quelques obstacles, les Evêques de Galice s'assemblent, à la diligence d'Idas, de Ceponius & de Turribius. Cette lettre fut renduë à Turribius par le Diacre qu'il avoit envoyé à Rome, avec une autre lettre que le Pape addressoit aux Evêques de la Tarragonoise, de la Carthaginoise, de la Lusitanie & de la Galice, & avec les actes de ce qui s'étoit fait à Rome en 443, contre les Manichéens. Turribius ne manqua pas de faire passer la lettre de saint Leon aux Evêques de ces quatre Provinces; mais

mais ils ne purent aſſembler ſitôt le Concile general que le Pape ſouhaitoit ; ces Provinces étoient alors trop diviſées. Les Sueves occupoient la Galice avec une partie de la Luſitanie ſous leur Roi Rechila, qui mourut en 448 ; le reſte étoit ſous la domination, partie des Goths, partie des Romains. Mais il ſe tint deux Conciles ; l'un en Galice ; l'autre des quatre Provinces de Tarracone, de Carthage, de Luſitanie & de Betique. Dans ce dernier, les Evêques déclarerent qu'ils s'aſſembloient par ordre de ſaint Leon. Ce Pape écrivit au Concile de Galice par un Notaire de l'Egliſe Romaine, nommé Turibius. *Tom. 5. Conc. pag. 837.*

XIV. Les Evêques de Sicile donnoient le Baptême ſolemnel, non-ſeulement à Pâque & à la Pentecôte, mais encore à l'Epiphanie, croyant par-là honorer le jour auquel Jeſus-Chriſt avoit reçû le baptême. Saint Leon en ayant eu avis, leur écrivit le 21 Octobre de l'an 447, pour les obliger à quitter cet abus, & à ſuivre la diſcipline du ſaint Siége, d'où ils recevoient l'ordination Epiſcopale. Il déclare qu'il uſe envers eux d'indulgence pour les fautes qu'ils avoient commiſes à cet égard, dans l'eſperance qu'ils s'en corrigeroient à l'avenir ; enſuite il fait voir que l'on doit obſerver certains tems pour la célébration des myſteres de la religion ; qu'autre eſt le tems où la ſainte Vierge a conçu par l'operation du Saint-Eſprit ; autre celui où elle a enfanté ; autre le tems auquel Jeſus-Chriſt a été circoncis ou adoré des Mages ; que toute la vie de Jeſus-Chriſt ayant été une ſuite de miracles & de myſteres, l'Egliſe qui ne pouvoit les honorer tous à la fois, en a diſtribué la mémoire à divers jours. Or, c'eſt, ajoute-t'il, principalement de ſa mort & de ſa réſurrection, que le baptême a tiré ſa vertu, & c'eſt le Sacrement qui repreſente plus expreſſément l'une & l'autre. Sa mort y eſt exprimée par l'abolition du péché ; les trois jours de ſa ſépulture, par les trois immerſions ; ſa réſurrection, par la ſortie hors de l'eau. L'on joint à la fête de Pâque celle de la Pentecôte en ſaveur de ceux qui n'ont pû être baptiſés à Pâque, ſoit parce qu'ils étoient malades, ou en voyage, ſoit par quelqu'autre empêchement, parce que la deſcente du Saint-Eſprit eſt la ſuite de la réſurrection du Sauveur. Saint Leon prouve cet uſage par l'exemple de ſaint Pierre, qui baptiſa trois mille perſonnes le jour de la Pentecôte : Mais il veut que l'on fixe tellement le baptême ſolemnel à ces deux jours, qu'on l'accorde en d'autres tems à ceux qui ſe trouveront ou en danger de mort, ou dans quelques Villes aſſiégées, ou expoſés à la perſécution, ou dans le peril de

Lettre 16 aux Evêques de Sicile, p. 233.

Chap. 1.

Chap. 2.

Chap. 3.

Chap. 4.

Chap. 5.

faire naufrage, ces deux jours n'étant que pour ceux qui sont en santé & en liberté, & que l'on a choisis, après les avoir exorcisés, examinés, sanctifiés par les jeûnes, & préparés par de fréquentes instructions. Il répond à la raison que les Evêques de Sicile alleguoient pour l'administration du baptême le jour de l'Epiphanie, qu'il n'est pas certain que Jesus-Christ l'ait reçu en ce jour, quoique quelques-uns le crussent ainsi; que d'ailleurs Jesus-Christ n'a reçu que le baptême de saint Jean, & cela pour accomplir toute justice, & montrer l'exemple: comme il a été circoncis, & a pratiqué les cerémonies légales; mais qu'il a institué le Sacrement du baptême à sa mort, par l'eau qui coula de son côté avec le sang. Il ordonne donc à ces Evêques, pour mieux conserver l'uniformité de la discipline, & empêcher les scandales dans l'Eglise de Jesus-Christ, d'envoyer chaque année trois d'entr'eux à Rome le 29 de Septembre pour assister à l'un des deux Conciles qui doivent se tenir tous les ans, suivant qu'il a été sagement établi par les saints Peres. Sa lettre fut portée par les Evêques Baccillus & Pascasin, qu'il chargea de l'informer de quelle maniere elle auroit été reçuë.

Chap. 6.

Lettre 17 aux Evêques de Sicile, p. 236.

XV. Il y a une autre lettre de saint Leon addressée aux Evêques de Sicile, le lendemain de la précedente, c'est-à-dire, le 22 Octobre de l'an 447; mais sur un sujet tout different. Quelques Clercs de deux Eglises de Sicile avoient fait des plaintes au Pape de ce que leurs Evêques en avoient dissipé le bien; c'étoient les Evêques de Tadormine & de Palerme, dont le dernier étoit mort depuis peu. Le Pape après avoir traité cette affaire dans un Concile, & fait un reglement particulier pour le rétablissement de ces deux Eglises, écrivit à tous les Evêques de la Sicile pour leur défendre de rien échanger ou aliener des biens de leurs Eglises, que pour l'utilité des Eglises mêmes, & avec le consentement de tout le Clergé. Cette lettre n'est dattée que du Consulat d'Alipius, & elle ne dit rien d'Ardabure son collegue; mais il est assez ordinaire à saint Leon d'omettre l'un des deux Consuls. Quelques-uns ont crû qu'elle étoit de Leon II. mais pourquoi y auroit-on ajouté la datte d'un Consul contemporain de Leon I? Ils conviennent qu'elle est citée par Gratien sous le nom du Pape saint Leon; ainsi, il faut la lui laisser, le stile de cette lettre n'étant pas si different du sien, qu'on le veut faire entendre.

Lettre 18 à Dorus, Evê-

XVI. La lettre à Dorus, Evêque de Benevent, est du 15 de

Mars 448. Cet Evêque avoit ordonné Prêtre un nommé Epicarpe, & l'avoit mis à la tête de tous ses Prêtres, quoique suivant l'ordre de la discipline, il dût tenir le dernier rang entre les Prêtres. Dorus n'avoit fait cet arrangement que du consentement, & même à la priere des deux plus anciens Prêtres, qui par une basse complaisance, voulurent mettre Epicarpe au-dessus d'eux: Mais un autre Prêtre nommé Paul, en porta ses plaintes au Pape, qui reprit séverement Dorus d'avoir troublé l'ordre qui devoit être entre les Prêtres de son Eglise. Il lui ordonna de réparer sa faute, & en même-tems de mettre les derniers, & même au-dessous d'Epicarpe les deux Prêtres qui lui avoient cedé le rang. En cela saint Leon croyoit leur faire grace, disant qu'ils meritoient bien d'être déposés. Il commit l'exécution de ses ordres à un Evêque nommé Jules qu'on croit être celui de Pouzolles qui fut député l'année suivante au Concile d'Ephese. Cette lettre, comme la précedente, ne met qu'un Consul, qui est Posthumien, & ne parle pas de celui d'Orient. C'étoit Zenon.

que de Benevent, p. 236.

XVII. Eutyches avant de publier son héresie, avoit écrit à saint Leon que quelques personnes renouvelloient celle de Nestorius, condamnée dans le premier Concile d'Ephese. Ce saint Pape lui fit réponse, qu'il louoit son zele, & qu'il apporteroit du remede à ce nouveau mal, aussitôt qu'il feroit plus amplement informé de ceux qui en étoient les auteurs. La réponse de S. Leon est du premier Juin 448.

Lettre 19 à Eutyches, p. 237.

XVIII. La même année Eutyches lui écrivit une seconde lettre, où il se plaignoit d'avoir été privé de la communion par Flavien de Constantinople, sur l'accusation d'Eusebe de Dorilée. J'ai presenté, disoit-il, une requête au Concile devant lequel il m'a cité, qui contenoit ma profession de foi; mais l'Evêque Flavien n'a voulu ni la recevoir ni la faire lire. J'ai déclaré en propres termes, que je suivois la foi du Concile de Nicée, confirmée à Ephese. On vouloit me faire confesser deux natures, & anathématiser ceux qui le nient. Pour moi je craignois la défense du Concile, de rien ajouter à la foi de Nicée, sçachant que nos saints Peres Jules, Felix, Athanase & Gregoire, ont rejetté le mot de deux natures, & je n'osois raisonner sur la nature du Verbe divin, ni anathématiser ces Peres: C'est pourquoi, je priois que l'on en fit rapport à votre Sainteté, protestant de suivre en tout votre jugement. Mais sans m'écouter, le Concile étant dissous, on a publié contre moi une Sentence de déposition. J'ai donc recours à vous, qui êtes le Défenseur de

Lettre 20 à Flavien, pag. 237, & 21 à Theodose, p. 238

Lupus, cap. 222.

la religion, puiſque je n'innove rien contre la foi. Eutyches joignit à cette lettre la requête d'Euſebe de Dorilée contre lui, & celle qu'il preſenta lui-même au Concile de Flavien. On croit qu'il obtint en même-tems par le crédit de l'Eunuque Chryſaphius ſon protecteur, une lettre de l'Empereur Theodoſe à ſaint Leon, dans laquelle ce Prince, ſans lui expliquer ce qui s'étoit paſſé dans l'Egliſe de Conſtantinople, l'exhortoit à y rétablir la paix. Le Pape ayant reçu ces lettres, écrivit à Flavien pour ſe plaindre de ce qu'il ne l'avoit pas inſtruit le premier du ſcandale arrivé à Conſtantinople, & de ce qu'il avoit ſéparé Eutyches de la communion de l'Egliſe. Il le prie donc de lui envoyer une ample relation de tout ce qui s'étoit paſſé, & de lui apprendre quelle nouvelle erreur s'étoit élevée contre la foi; afin que nous puiſſions, dit-il, ſuivant l'intention de l'Empereur, éteindre la diviſion. Cela ne ſera pas difficile, puiſque le Prêtre Eutyches a déclaré dans ſon libelle, que s'il ſe trouvoit en lui quelque choſe de répréhenſible, il étoit prêt à le corriger. Cette lettre eſt du 18 de Février 449; la réponſe à l'Empereur eſt du premier de Mars ſuivant. Saint Leon après y avoir fait l'éloge de la foi de ce Prince & de ſon zele pour la paix de l'Egliſe, y fait en peu de mots le récit des plaintes d'Eutyches. Il s'y plaint auſſi du ſilence de Flavien, & demande d'être inſtruit de l'affaire, afin d'en porter ſon jugement avec maturité & connoiſſance de cauſe.

Lettre 22 à Flavien, pag. 241.

XIX. Flavien ayant reçu la lettre de ſaint Leon, y fit une réponſe en ces termes: Eutyches veut renouveller les héreſies d'Apollinaire & de Valentin, ſoutenant qu'avant l'Incarnation de Jeſus-Chriſt, il y a deux natures, la divine & l'humaine; mais qu'après l'union il n'y a qu'une nature, & que ſon corps pris de Marie, n'eſt pas d'une autre ſubſtance, ni conſubſtantiel à ſa mere, quoiqu'il l'appelle un corps humain. Nous l'avons condamné ſur l'accuſation de l'Evêque Euſebe & ſur les réponſes qu'il a faites dans le Concile, découvrant ſon héreſie de ſa propre bouche, comme vous apprendrez par les actes que nous vous envoyons avec ces lettres. Il eſt juſte que vous en ſoyez inſtruit; car Eutyches au lieu de faire pénitence, pour appaiſer Dieu & nous conſoler dans la douleur que nous ſentons de ſa perte, s'empreſſe à troubler notre Egliſe, en affichant publiquement des libelles remplis d'injures, & preſentant à l'Empereur des requêtes inſolentes. Nous voyons auſſi par vos lettres qu'il vous a envoyé des libelles pleins d'impoſtures, en di-

ſant qu'au tems du jugement, il nous a donné des libelles d'appellation à votre Sainteté, ce qui n'eſt pas vrai; mais il a prétendu vous ſurprendre par ce menſonge. Tout cela vous doit exciter à employer ici votre vigueur ordinaire. Faites votre propre cauſe de la cauſe commune. Autoriſez par vos écrits la condamnation prononcée régulierement, & fortifiez la foi de l'Empereur. Saint Leon ayant trouvé un nommé Rodane qui alloit à Conſtantinople, écrivit un billet à Flavien où il ſe contentoit de lui marquer qu'il avoit reçu ſes lettres, ajoutant qu'il y répondroit plus amplement par celui-là même qui les lui avoit apportées; en attendant, il témoignoit être pleinement convaincu de l'héreſie d'Eutyches, & promettoit à Flavien, qu'il ne souffriroit pas que ſes adverſaires le troublaſſent plus long-tems.

XX. Eutyches obtint par le moyen de Dioſcore, & les ſollicitations d'Eudocie & de Chryſaphius, un Concile univerſel. La lettre de convocation eſt du 30e. de Mars 449. Saint Leon y fut invité avec les Evêques d'Occident. Dans la réponſe qu'il fit à Theodoſe le 25e. de May, après lui avoir déclaré ſon attachement pour la foi de Nicée, il lui dit que comme il condamne Neſtorius, il ne condamne pas moins ceux qui avec Eutyches nient que Jeſus-Chriſt ait pris la verité de notre chair. Enſuite il prie ce Prince dont il loue la ſollicitude pour la foi, d'ordonner la tenuë du Concile en Italie, l'aſſurant qu'en ce cas, il verroit bien-tôt tous les ſcandales appaiſés, & la foi de même que la paix chrétienne, regner partout ſes Etats.

Lettre 23 à l'Empereur, p. 241.

XXI. Le treiziéme du mois ſuivant, ſaint Leon écrivit à Flavien une lettre beaucoup plus longue que celle où il lui avoit accuſé la réception de la ſienne. Il y traite avec autant d'étenduë que d'exactitude, la queſtion de l'Incarnation, renverſant également les deux erreurs oppoſées de Neſtorius & d'Eutyches. Il fait voir que ſi ce dernier eſt tombé dans l'erreur, c'eſt faute d'avoir étudié les ſaintes Ecritures, & d'avoir même fait attention aux termes du ſymbole que ſçavent non-ſeulement tous les fideles, mais ceux encore que l'on prépare au baptême. Ils y diſent en effet, qu'ils croyent en Dieu le Pere tout puiſſant, & en Jeſus-Chriſt ſon Fils unique notre Seigneur, qui eſt né du Saint-Eſprit & de la Vierge Marie. Trois articles, dit ſaint Leon, qui ſuffiſent pour ruiner preſque toutes les machines des Héretiques: Car en croyant que Dieu tout-puiſ-

Lettre 24 à Flavien de Conſtantinople, p. 242, & lettre 32, p. 251.

Chap. 1 & 2.

ſant & éternel eſt Pere, on montre que ſon Fils lui eſt co-éternel, conſubſtantiel, & entierement ſemblable; c'eſt le même Fils éternel du Pere éternel, qui eſt né du S. Eſprit & de la Vierge Marie. Cette géneration temporelle n'a rien ôté, ni rien ajouté à la génération éternelle; mais elle a été employée toute entiere à la réparation de l'homme, pour vaincre la mort & le démon; car nous n'aurions pû ſurmonter l'auteur du peché & de la mort, ſi celui-là n'avoit pris notre nature, & ne l'avoit fait ſienne, qui ne pouvoit être infecté par le peché, ni retenu par la mort. Il a donc été conçu du Saint-Eſprit dans le ſein de la Vierge ſa mere, qui l'a enfanté, comme elle l'avoit conçu, ſans préjudice de ſa virginité. Saint Leon appuye cette doctrine de pluſieurs paſſages de l'Ecriture où nous liſons que le Verbe a pris
Matt. 1, 1. une véritable chair. L'Evangile le nomme Fils de David &
Rom. 1, 1. d'Abraham. Saint Paul dit qu'il a été fait du ſang de David
Galat. 3, 8. ſelon la chair. Cet Apôtre applique à Jeſus-Chriſt la promeſſe
Geneſ. 12, 3. faite à Abraham, de benir toutes les nations par ſon Fils; c'eſt
Iſai. 7, 14, & 9, 6. auſſi de Jeſus-Chriſt que l'on doit entendre les Propheties d'Iſaïe, touchant l'Emmanuel, Fils d'une Vierge, & l'Enfant qui eſt né pour nous. D'où il ſuit que Jeſus-Chriſt n'a pas eu ſeulement la forme d'un homme, mais un corps véritable tiré de ſa mere. L'operation du Saint-Eſprit n'a pas empêché que la chair du Fils ne fût de même nature que celle de la mere;
Chap. 3. elle a ſeulement donné la fécondité à une Vierge. L'une & l'autre nature demeurant donc en ſon entier, a été unie en une perſonne, afin que le même Médiateur pût mourir, demeurant d'ailleurs immortel & impaſſible. Il a tout ce qui eſt en nous, tout ce qu'il y a mis en nous créant, & qu'il s'eſt chargé de réparer; mais il n'a point ce que le trompeur y a mis; il a pris la forme d'eſclave, ſans la ſouillure du peché, augmentant la dignité de la nature humaine, ſans rien diminuer
Chap. 4. de ce qui appartient à la nature divine. Une nature n'eſt point alterée par l'autre; le même qui eſt vrai Dieu eſt vrai homme; il n'y a point de menſonge dans cette union. Comme Dieu ne change point par la grace qu'il nous fait, l'homme n'eſt point conſumé par la dignité qu'il reçoit. Le Verbe & la chair gardent les operations qui leur ſont propres; l'un fait des miracles, l'autre ſouffre les injures. C'eſt ce que ſaint Leon prouve par un grand nombre de paſſages, tant des Evangiles que
Joan. 1, 1. des Epîtres de ſaint Paul. Il eſt Dieu, puiſqu'il eſt dit: *Au commencement étoit le Verbe, & le Verbe étoit en Dieu, & le Verbe*

étoit Dieu. Il est homme, puisqu'il est dit : *Le Verbe a été fait chair & a habité avec nous.* Il est Dieu, puisque *toutes choses ont été faites par lui, & que sans lui rien n'a été fait.* Il est homme étant *né d'une femme, & soumis à la loi.* La naissance de la chair montre la nature humaine. L'enfantement d'une Vierge montre la puissance divine. C'est un enfant dans le berceau, & le très-Haut loué par les Anges. Herode veut le tuer ; mais les Anges viennent l'adorer. Il vient au baptême de saint Jean, & en même-tems, la voix du Pere déclare que *c'est son Fils bien aimé, dans lequel il a mis toute son affection.* Comme homme, il est tenté par le démon ; comme Dieu, il est servi par les Anges. La faim, la soif, la lassitude, le sommeil, sont évidemment d'un homme ; mais il est certainement d'un Dieu, de rassasier cinq mille hommes de cinq pains, de donner à la Samaritaine de l'eau vive, de marcher sur la mer, & d'appaiser la tempête. Il n'est pas d'une même nature de pleurer son ami mort, & de le ressusciter ; d'être attaché à la croix, & de changer le jour en nuit, faire trembler les élemens, & ouvrir au larron les portes du Ciel. Comme Dieu il dit : *Le Pere & moi nous ne sommes qu'un.* Comme homme, *le Pere est plus grand que moi.* Car encore qu'en Jesus-Christ il n'y ait qu'une personne de Dieu & de l'homme, toutefois, autre est le sujet de la souffrance commun à l'un & à l'autre, & autre le sujet de la gloire commune. C'est cette unité de personne, qui fait dire que le Fils de l'homme est descendu du Ciel, & que le Fils de Dieu a pris chair de la Vierge ; que le Fils de Dieu a été crucifié & enseveli, comme nous disons dans le symbole, quoiqu'il ne l'ait été que dans la nature humaine. L'Apôtre dit : *S'ils avoient connu le Seigneur de majesté, jamais ils ne l'auroient crucifié.* Jesus-Christ demande à ses Apôtres : *Et vous, qui dites-vous que je suis ?* Moi qui suis le Fils de l'homme, & que vous voyez avec une veritable chair. Saint Pierre répond : *Vous êtes le Christ, Fils du Dieu vivant*, le reconnoissant également Dieu & homme, parce qu'il y avoit autant de danger de croire que Jesus-Christ étoit seulement Dieu, ou seulement homme. Après sa résurrection, il montroit son corps sensible & palpable avec les trous de ses playes ; il parloit, mangeoit & habitoit avec ses Disciples ; & en même-tems il entroit les portes fermées, leur donnoit le Saint-Esprit & l'intelligence des Ecritures : montrant ainsi en lui les deux natures distinctes & unies. Eutyches en niant que notre nature est dans le Fils de Dieu,

Ibid. 14.
Galat. 4, 4.
Luc. 2, 7 & 13, & *Matt.* 2, 3.
Matth. 3, 17.
Matt. 4, 1 & 11.
Joan. 6, 5, & 4, 10.
Matt. 14, 25.
Matt. 27, 35.
Joan. 10, 30.
Joan. 14, 28.
Chap. 5.
1. *Cor.* 2, 8.
Matt. 16, 16.

doit craindre ce que dit saint Jean : Tout esprit qui confesse que Jesus-Christ est venu dans la chair, est de Dieu ; & *tout esprit qui divise Jesus-Christ, n'est pas de Dieu, & c'est l'ante-Christ :* Car qu'est-ce que diviser Jesus-Christ, si ce n'est en séparer la nature humaine & anéantir par d'impudentes fictions, le mystere par lequel seul nous sommes sauvés ? L'erreur touchant la nature du corps de Jesus-Christ, détruit par nécessité sa passion, & l'efficace de son sang. Quand Eutyches vous a répondu : *Je confesse que notre Seigneur étoit de deux natures avant l'union ; mais après l'union, je ne reconnois qu'une nature* : Je m'étonne que vous n'ayez point relevé un si grand blasphême, puisqu'il n'y a pas moins d'impieté à dire que le Fils de Dieu étoit de deux natures avant l'Incarnation, que de n'en reconnoître qu'une en lui après l'Incarnation. Ne manquez pas de lui faire retracter cette erreur, si Dieu lui fait la grace de se convertir : Mais en ce cas, vous pourrez user envers lui de toutes sortes d'indulgences ; car lorsque l'erreur est condamnée, même par ses sectateurs, la foi en est plus utilement défenduë.

1. Joan. 4, 2.

Chap. 6.

Lettre 25 à Julien, Evêque de Cos, p. 246. & Ep. 31, pag. 251.

XXII. Julien Evêque de Cos, Légat de saint Leon à Constantinople, lui avoit écrit touchant l'erreur d'Eutyches, par un Diacre nommé Basile. Il en reçut deux réponses. Dans la premiere, qui lui fut renduë par le même Diacre, & qui est dattée du 13 de Juin 449, le Pape dit qu'il est inutile à Eutyches d'accuser les Catholiques de Nestorianisme ; que leur foi est inébranlable ; qu'en niant, comme il faisoit, la verité de l'Incarnation, il en détruisoit toutes les suites & toute l'esperance des Chrétiens ; que par l'union qui s'est faite de la nature divine avec la nature humaine en une seule personne, le Verbe ne s'est point changé en chair, ni en ame, puisque la Divinité est immuable, & que la chair ne s'est point changée au Verbe ; qu'il ne doit point paroître impossible que le Verbe avec la chair & l'ame fasse un seul Jesus-Christ, puisqu'en chaque homme la chair & l'ame qui sont de nature si differente, font une seule personne ; que ce n'est pas un autre qui est né du pere, & un autre de la mere ; mais le même Médiateur de Dieu & des hommes Jesus-Christ, qui est né autrement du Pere avant toutes choses, & autrement de la mere à la fin des siécles ; qu'il faut qu'Eutyches, en disant qu'avant l'Incarnation il y avoit deux natures, ait crû que l'ame du Sauveur avoit demeuré dans le Ciel avant d'être unie au Verbe dans le sein de la Vierge Marie ; ce que la foi Catholique ne permet

pas de penser; car il n'a rien apporté du Ciel qui fût de notre condition ; il n'a pas pris une ame déja créée, mais il l'a créée en la prenant; qu'il faut donc punir dans Eutyches ce qu'on a condamné dans Origene; sçavoir, que les ames ont vêcu & agi avant d'être mises dans les corps. Quoique la naissance de Jesus-Christ soit au-dessus de la nôtre par diverses raisons, ayant été conçu d'une maniere differente de nous, & sa Mere l'ayant conçu & enfanté sans perdre sa virginité, sa chair n'étoit point d'une nature differente de la nôtre. Il en est de même de son ame; elle n'est pas distinguée des nôtres par la diversité du genre; mais par la sublimité de la vertu. Sa chair ne produisoit point de désirs contraires à l'esprit; il n'y avoit point en lui de combat; mais seulement des affections soumises à la Divinité. Dans la seconde lettre, il témoigne sa douleur des égaremens d'Eutyches, & marque à Julien, qu'il pourra apprendre par sa lettre à Flavien, quelle est la foi de l'Eglise Romaine, ajoutant que s'il arrivoit qu'Eutyches se corrigeât, il faudroit user envers lui d'indulgence, & se relâcher de la séverité de la Sentence prononcée contre lui. Il dit qu'il a envoyé au Concile d'Ephese indiqué par l'Empereur, des Légats *à latere*, c'est-à-dire, tirés de l'Eglise Romaine, ou de celles qui lui étoient immédiatement soumises. Il employe la même expression dans sa lettre à Fauste & aux autres Archimandrites de Constantinople.

Lettre 26 à l'Empereur Theodose, p. 246.

XXIII. Il envoyoit ces Légats pour tenir sa place au Concile, & pour y porter l'esprit de justice & de miséricorde, afin que l'erreur fût condamnée, puisqu'on ne pouvoit douter quelle étoit la foi Chrétienne; & que l'on pardonnât à Eutyches, s'il se repentoit. C'est ce que dit saint Leon dans sa seconde lettre à Theodose. Il ne doutoit plus lorsqu'il l'écrivit, qu'Eutyches ne fût coupable, parce qu'il avoit vû les actes de sa condamnation. Il renvoye encore ce Prince à sa lettre à Flavien, pour sçavoir ce que l'Eglise Catholique croyoit universellement touchant le mystere de l'Incarnation.

Lettre 27 à Pulcherie, p. 247.

XXIV. Il fait mention de la même lettre dans celle qu'il écrivit à l'Imperatrice Pulcherie, dont il louë le zele contre tous les Hérétiques de son tems. Il fait voir qu'il étoit nécessaire au salut du genre humain, que Jesus-Christ fût non-seulement homme, mais encore de même nature que nous, & que les généalogies que saint Matthieu & saint Luc en ont faites, quoique dans un ordre different, prouvent qu'il étoit en

effet d'une nature ſemblable à la nôtre ; l'un le faiſant deſcendre de David, & l'autre d'Adam. Il témoigne eſperer qu'Eutyches ſe corrigera, & croire qu'il eſt tombé dans l'erreur, plus par ignorance que par malice : Mais, ajoute-t'il, s'il perſévere dans ſa mauvaiſe doctrine, perſonne ne pourra révoquer la Sentence que les Evêques ont prononcée contre lui. Il marque que n'ayant reçu la lettre de convocation au Concile que le 13e. de May, à peine avoit-il eu aſſez de tems pour y envoyer des Légats ; que pour lui, il ne pouvoit s'y trouver en perſonne, ſoit parce qu'aucun de ſes prédéceſſeurs ne s'étoit trouvé à des Conciles tenus hors de Rome, ſoit parce que l'état des affaires de l'Empire, ne lui permettoit pas de quitter ſon Siége & ſa patrie, ſans mettre le peuple dans une eſpece de déſeſpoir. On craignoit alors que les Huns ne fiſſent quelqu'incurſion en Italie, comme cela arriva trois ans après.

Lettre 28 aux Archimandrites de Conſtantinople, p. 249.

XXV. La lettre à Fauſte, à Martin & aux autres Archimandrites de Conſtantinople, qui avoient ſouſcrit à la condamnation d'Eutyches, eſt pour les encourager à la défenſe de la foi. Il déteſte l'erreur d'Eutyches, ayant connu par les actes qu'on lui avoit envoyés, qu'il étoit veritablement coupable ; mais il témoigne ſouhaiter qu'il revienne à réſipiſcence, afin qu'il ſoit rétabli dans la communion de l'Egliſe. Il les renvoye à ſa lettre à Flavien, diſant qu'il y avoit ſuffiſamment expliqué la doctrine qu'il avoit reçuë de la tradition des Peres ſur le myſtere de l'Incarnation.

Lettre 29 au Concile d'Epheſe, p. 249.

XXVI. Sa lettre au Concile d'Epheſe eſt de même datte que celles à Flavien, à Theodoſe, & à Pulcherie, c'eſt-à-dire, du 13e. de Juin de l'an 449 ; il y établit la foi de l'Incarnation par le témoignage que ſaint Pierre rendit également à la Divinité & à l'humanité de Jeſus-Chriſt. Il ne fait point difficulté de reconnoître que l'Empereur avoit convoqué le Concile d'Epheſe ; mais il dit en même-tems, que ce Prince, par reſpect pour les divins inſtituts, avoit auſſi employé l'autorité du Siége Apoſtolique, pour empêcher qu'aucun germe d'erreur ne s'élevât dans le ſein de l'Egliſe Catholique. Il ajoute que la fin de ce Concile eſt pour abolir l'erreur par un Jugement plus autentique ; & déclare qu'il donne pouvoir à ſes Légats d'ordonner en commun avec le Concile, ce qui ſera agréable à Dieu ; c'eſt-à-dire, de condamner premierement l'erreur, enſuite de rétablir Eutyches, s'il ſe retracte & s'il condamne ſon héreſie, comme il me l'a, dit-il, promis dans le libelle qu'il m'a envoyé.

XXVII. On trouve à peu près les mêmes choses dans la lettre 30e. à Pulcherie, que dans la 27e. & souvent en mêmes termes. Saint Leon y conjure cette Princesse de rendre à l'Eglise les mêmes services qu'elle lui avoit rendus en d'autres occasions, & de travailler à détruire une erreur qui venoit plutôt de l'ignorance d'Eutyches que de sa malice. Il releve la moderation du Siége Apostolique, qui usoit tellement de séverité envers les endurcis, qu'il souhaitoit toujours leur accorder le pardon, pourvû qu'ils se corrigeassent. Cette lettre ne fut pas renduë à Pulcherie, ce qui engagea S. Leon à lui en envoyer une copie avec la lettre 31e. qu'il lui écrivit le 15 d'Octobre de la même année 449. Le Pape dit dans celle-ci, que si la 30e. eût été rendue à cette Imperatrice, il avoit tout lieu de croire qu'elle eût pû empêcher les maux que produisit le faux Concile d'Ephese. Lettre 30 à Pulcherie, p. 250.

XXVIII. Le 20e. de Juin il écrivit une troisiéme lettre à l'Empereur Theodose, pour s'excuser de ce qu'il n'alloit pas lui-même au Concile. Il dit qu'il eût été même plus raisonnable de n'en point indiquer, la question de la foi qui en étoit le motif, étant si évidente, qu'elle ne laissoit aucun doute. Lettre 33 à Theodose, p. 252.

XXIX. Quelque tems après le départ des Légats, saint Leon reçut une seconde lettre de Flavien, où après lui avoir expliqué de nouveau les erreurs d'Eutyches, & sa condamnation, il le prioit de faire connoître son impieté à tous les Evêques d'Occident, afin que personne ne communiquât avec lui par lettre ou autrement. Le Pape lui fit réponse le 23e. de Juillet par le même Diacre qui lui avoit apporté sa lettre, nommé Basile. Il exhorte Flavien à combattre genereusement pour la verité, rien n'étant plus glorieux que de défendre la foi contre les ennemis de la naissance & de la croix de Jesus-Christ: Mais il l'exhorte aussi de tâcher de vaincre par sa patience & ses remontrances paternelles, la folie & l'obstination de ceux qui ayant pour le corps l'âge des vieillards, n'avoient pour l'esprit que l'imprudence des enfans. Il parloit d'Eutyches. L'onziéme d'Août il écrivit encore à Flavien par une personne de qualité nommée Eupsyque, pour se plaindre de ce qu'il n'avoit pas répondu à sa lettre, & le prioit de lui donner des nouvelles tant de ce qui le regardoit lui-même, que ses Légats & les affaires de l'Eglise. Lettres 34 & 35 à Flavien, p. 254.

XXX. Saint Hilaire, Evêque d'Arles, étant mort le 5e. de May de l'an 449, Ravenne, Prêtre de la même Eglise, fut élu Lettres 36, 37, 38, touchant l'élection de

Ravenne, p. 255. pour lui ſucceder ; c'étoit un homme fort inſtruit des regles de la diſcipline, & d'une conduite irréprochable. Auſſitôt qu'il fut élu, les Evêques de la Province, au nombre de douze, en donnerent avis à ſaint Leon, qui leur fit réponſe en ces termes : Nous confirmons par notre Jugement, la bonne œuvre que vous avez faite, en conſacrant dans la Ville d'Arles, après la mort d'Hilaire de ſainte mémoire, un homme que nous eſtimons autant que notre frere Ravenne, & cela d'un conſentement unanime, ſelon les déſirs du Clergé, des Magiſtrats & du peuple. Les termes honorables dont uſe ſaint Leon en parlant de ſaint Hilaire d'Arles, ſont voir qu'alors il étoit revenu des préjugés qu'il avoit quelques années auparavant conçus contre lui. Ravenne avoit auſſi, ſans doute, écrit à ſaint Leon ſur ſa promotion. Quoiqu'il en ſoit, le Pape lui écrivit pour l'exhorter à répondre à ce que lui & les autres attendoient de ſa vertu & de ſa capacité, à obſerver exactement les regles de l'Egliſe, à s'acquitter des fonctions Epiſcopales avec vigilance, & en même-tems avec une ſage moderation : Mais il faut, lui dit-il, que cette moderation ſoit accompagnée d'autorité, étant néceſſaire que la bonté faſſe aimer la force de la conſtance ; que la douceur tempere la rigueur de la Juſtice, & que la patience arrête l'ardeur du zele. Il le prie de lui donner ſouvent des nouvelles de la maniere dont il conduiroit ſon troupeau, afin qu'il ſe glorifiât dans le Seigneur, de ſes progrés. Cette lettre eſt toute remplie d'affection pour Ravenne, que ſaint Leon avoit connu à Rome dans le tems qu'il y étoit pour l'affaire de ſaint Hilaire ſon prédéceſſeur. Il lui écrivit une ſeconde lettre au ſujet d'un vagabond nommé Petronien, qui couroit par les Provinces des Gaules, ſe diſant Diacre de l'Egliſe Romaine. Avertiſſez, lui dit ſaint Leon, les Evêques de le rejetter de la communion de toutes les Egliſes, afin qu'il n'entreprenne plus rien de ſemblable.

Lettres 39 & 40 à Theodoſe, p. 256, 257. XXXI. Les deux lettres à Theodoſe, l'une du 12 Octobre, l'autre du 15 du même mois, ont un même motif & un même but ; ce qui paroît ſuffire pour rendre l'une des deux ſuſpecte, n'étant pas vraiſemblable que dans l'intervale de trois jours, ſaint Leon eût écrit deux lettres à ce Prince ſur une même matiere. La premiere qui eſt la 39ᵉ. dans l'édition que nous ſuivons, n'a ni l'élegance, ni l'élevation de celles de ce ſaint Pape ; on ne conçoit pas même comment il auroit pû dire, comme on le lit dans cette lettre, qu'il avoit appris ce qui s'é-

toit passé à Ephese *des Evêques* qu'il y avoit envoyés, puisqu'il n'y en avoit envoyé qu'un seul, qui étoit Jules, Evêque de Pouzolles; & que ce ne fut pas de lui, mais du Diacre Hilarus ou Hilaire, qu'il apprit le mauvais succès du faux Concile d'Ephese. La même lettre donne à Theodose le titre de plus tranquille ou de plus pacifique de tous les Princes. Ce n'est pas ainsi que saint Leon le qualifie ordinairement. La seconde qui paroît la seule véritable, est au nom de saint Leon & de son Concile. Il s'en tenoit un à Rome tous les ans, sur la fin de Septembre, ou au commencement d'Octobre. Il étoit, ce semble, déja assemblé, lorsque le Diacre Hilarus arriva à Rome. On y délibera sur ce qui s'étoit passé à Ephese, touchant le rétablissement d'Eutyches, & la condamnation de Flavien, & on convint unanimement de n'y avoir aucun égard. Voici les raisons qu'en donne saint Leon dans cette lettre: Nous avons appris, dit-il, non par des avis incertains; mais par le rapport très-fidele d'Hilarus notre Diacre, qui craignant d'être contraint par force de souscrire, s'est sauvé d'Ephese; que tous ceux qui étoient venus au Concile, n'ont pas assisté au jugement: On a rejetté les uns & introduit les autres, qui ont livré leurs mains captives pour faire, au gré de Dioscore, ces souscriptions impies, sçachant qu'ils perdroient leur dignité, s'ils n'obéissoient. Nos Légats y ont résisté constamment, parce qu'en effet, tout le mystere de la foi Chrétienne est détruit, si on n'efface pas ce crime, qui surpasse tous les sacrileges. Nous vous conjurons donc, mes Confreres & moi, de peur que notre silence ne nous rende coupables devant le Tribunal de Jesus-Christ, nous vous conjurons devant l'inséparable Trinité & devant les saints Anges, d'ordonner que toutes choses demeurent au même état où elles étoient avant tous ces jugemens, jusqu'à ce qu'on assemble de tout le monde un plus grand nombre d'Evêques. Il donne pour motif de convocation, la réclamation des Légats contre ce qui s'étoit fait; l'appel interjetté par Flavien; la nécessité d'ôter tous les doutes sur la foi & toutes les divisions qui blessoient la charité. Il demande que ce Concile se tienne en Italie, & que tous les Evêques des Provinces d'Orient soient obligés de s'y trouver, afin que ceux qui s'étoient écartés de leur devoir par foiblesse, puissent y être rétablis. Vous verrez, ajoute-t-il, par les Canons de Nicée joints à cette lettre, combien notre demande est nécessaire, après un appel interjetté. On croit que les Canons de

Nicée étoient ceux de Sardique, qui déferent en effet au Pape seul le jugement des appellations interjettées par les Evêques. Dans les exemplaires grecs du Concile de Calcedoine, le quatriéme Canon de Sardique est joint à la lettre de saint Leon à Theodose, & c'est ce Canon où il est parlé des appellations au Pape. Saint Leon ajoute : Favorisez les Catholiques à l'exemple de nos ancêtres; laissez aux Evêques la liberté de défendre la vraye foi, qu'aucune force & qu'aucune terreur du monde ne pourra jamais détruire : Maintenez la paix dans l'Eglise, si vous voulez que Jesus-Christ affermisse, & protege votre Empire.

Lettre 41 à l'Imperatrice Pulcherie, p. 258; elle a été donnée en grec par M. Cotelier, t. 2, *monum. pag.* 54.

XXXII. La lettre à Pulcherie est encore au nom de saint Leon & du Concile de Rome. Saint Leon conjure cette Princesse d'employer tous ses soins & toute son autorité afin d'empêcher que la guerre que l'on déclaroit à la paix & à la foi de l'Eglise ne prît, avec le tems, de nouvelles forces. Il lui donne, à cet effet, la legation de saint Pierre. Il se plaint, comme il avoit déja fait dans sa lettre à Theodose, que celle qu'il avoit écrite à Flavien, n'avoit point été lûë à Ephese, & déclare que tous les Evêques d'Occident conservent la communion avec celui de Constantinople, tenant pour nul tout ce qui avoit été fait à Ephese. Saint Leon joignit à cette lettre une copie de celle qu'il avoit écrite à l'Empereur pour la tenuë d'un Concile universel, & prie Pulcherie d'appuyer sa demande.

Lettres 42 à Flavien, 43 à Anastase, & 44 à Julien, pag. 259.

XXXIII. Saint Leon écrivit en particulier à Flavien, pour l'assurer qu'il feroit tout son possible pour le bien de la cause commune, & pour l'encourager à souffrir avec constance, dans la persuasion que les mauvais traitemens qu'il enduroit, de la part de ses ennemis, lui serviroient à acquerir la gloire éternelle. Dans sa lettre à Anastase de Thessalonique, il le félicite de ne s'être point trouvé à Ephese, & l'exhorte à la défense de la verité, & à demeurer ferme dans la communion de Flavien, sans avoir aucun égard à tout ce que l'on pourroit faire pour l'en détacher. Appuyons-nous, lui dit-il, dans ce tems d'épreuve, sur le secours du Ciel, & disposons-nous à demeurer fermes contre les efforts de nos adversaires. Celui qui est en nous, est plus puissant que celui qui est contre nous. Il témoigne à Julien, Evêque de Cos, combien il étoit affligé de ce qui étoit arrivé à Ephese par les violences d'un seul homme, (c'étoit Dioscore) & la ferme résolution où il étoit d'apporter à ces maux tous les remedes qui dépenderoient de lui.

Lettres 45 à ceux de Constantinople, & 46 au Clergé de cette Ville, pag. 259.

XXXIV. Les deux lettres suivantes sont addressées au Clergé & au peuple de Constantinople. Dans la premiere, saint Leon les exhorte à combattre pour la défense de la foi, & à ne point se séparer de la communion & de l'obéïssance de leur Evêque, quelque violence qu'on dût employer pour ébranler leur constance. Il proteste qu'il ne recevra jamais en sa communion, ni au nombre des Evêques, celui qui osera usurper le Siége de Flavien de son vivant. Il paroît par la seconde lettre que saint Leon en avoit reçu de Constantinople par lesquelles on lui mandoit que l'on avoit fait en cette Ville des acclamations en faveur de la verité & de l'innocence de Flavien. Il en prend occasion d'exhorter le Clergé & le peuple de cette Eglise à perséverer constamment dans la foi de l'Incarnation, dont il leur fait une exposition assez longue, en montrant qu'il étoit nécessaire que le Fils de Dieu se fit homme pour nous racheter de la peine de damnation à laquelle tout le genre humain étoit soumis par le peché originel que nous contractons en naissant. Il apporte entr'autres preuves de l'Incarnation, le Sacrement de l'Eucharistie, où les enfans mêmes lorsqu'ils le recevoient, reconnoissoient de leur bouche, la verité du corps & du sang de Jesus-Chist (en répondant *Amen*, comme les Adultes.) Il ajoute qu'après avoir imploré le secours de Dieu, ils devoient encore tâcher de gagner la bienveillance des Princes Catholiques; & solliciter avec humilité & avec sagesse l'Empereur Theodose, pour obtenir de lui un Concile general.

Lettre 47 aux Abbés de Constantinople, pag. 262.

XXXV. Saint Leon & son Concile écrivirent en particulier à Fauste, Martin, Pierre, Magnus, (*a*) Elie & Emmanuel, tous Prêtres & Abbés de Constantinople, pour les exhorter à ne se séparer jamais de leur saint Evêque, ni de l'unité de la foi, leur representant qu'il étoit nécessaire que les troubles élevés dans l'Eglise se dissipassent au plutôt par la puissance de Dieu, afin que tout ce qui est digne de réprobation fût séparé de l'Eglise dont la pureté n'admet ni tache ni ride.

Lettres à Theodose & à Pulcherie, p. 263.

XXXVI. L'an 450, l'Empereur Valentinien vint de Ravenne à Rome, accompagné de Placidie sa mere, & d'Eudoxie sa femme, fille de l'Empereur Theodose. Le sujet de leur voyage étoit d'offrir à Dieu leurs prieres & de visiter les Eglises

(*a*) La traduction grecque ne porte point les noms de Magnus & d'Elie *Concl. tom. 2, monument. pag. 64.*

de cette Ville. Le lendemain de leur arrivée ils allerent à celle de saint Pierre, dont on célébroit la fête ce jour-là. Saint Leon se presenta à Valentinien & aux Imperatrices, accompagné de plusieurs Evêques des Provinces d'Italie, qui étoient venus à Rome, ou pour cette solemnité, ou pour y tenir un Concile. Il leur representa le danger où se trouvoit la foi par les violences commises à Ephese, & par l'injuste déposition de Flavien, les conjurant par le saint Apôtre, à qui ils venoient rendre leurs respects, par leur propre salut & par celui de Theodose, d'écrire à ce Prince pour l'engager à faire réparer par son autorité, les désordres que le Concile d'Ephese avoit causés, & à en assembler un de tous les Evêques du monde en Italie, où l'Evêque de Rome pût examiner avec soin toute cette affaire, & en juger suivant les regles de la foi. L'Empereur & les Imperatrices ne pouvant se refuser aux instances de saint Leon & des autres Evêques, écrivirent séparément à Theodose. Valentinien le pria de conserver à l'Evêque de Rome, la primauté au-dessus de toutes les Eglises, qui lui a été accordée par l'antiquité, ensorte qu'il puisse juger de la foi & des Evêques: Car c'est, ajoute-t'il, en conséquence de cette prérogative, que suivant les Conciles, l'Evêque de Constantinople a appellé à lui. Il demanda donc à ce Prince, que tous les autres Evêques du monde étant assemblés en Italie, le Pape prît avec eux connoissance de toute la cause, & en portât un jugement conforme à la foi & à la Religion. Les deux Imperatrices firent la même priere à Theodose, qui répondit à toutes ces lettres, que le Pape ne pouvoit l'accuser d'avoir abandonné en quoi-que ce fût, la foi des Peres; que c'étoit pour la maintenir qu'il avoit assemblé un Concile à Ephese; que ceux qui y avoient été condamnés meritoient de l'être; que Flavien ayant été convaincu de nouveauté en fait de Religion, il avoit été justement déposé; que par sa déposition, la paix avoit été renduë à l'Orient, & qu'il ne falloit plus penser à examiner une affaire jugée & terminée par l'autorité de Dieu même. Il ajouta, qu'il avoit écrit à saint Leon sur cette affaire, d'une maniere à le satisfaire, & qu'on lui en avoit même écrit plusieurs fois. Ces lettres ne sont point venues jusqu'à nous: Mais nous avons celles de Valentinien, & des Imperatrices Placidie & Eudoxie, avec les réponses de Theodose. Nous avons aussi celle que Placidie écrivit à Pulcherie, pour l'engager à la défense de la foi. Le Diacre Hilarus lui écrivit aussi une lettre

lettre d'excuse de ce qu'il n'étoit pas allé à Constantinople lui rendre les lettres dont il étoit chargé pour elle, de la part du Pape. Il lui faisoit dans la même lettre, un précis de ce qui étoit arrivé à Ephese, des violences qu'il y avoit souffertes pour n'avoir pas voulu souscrire à la condamnation de Flavien, & de la maniere dont il s'étoit sauvé de cette Ville pour retourner à Rome, rendre compte du tout au Pape; il ajoutoit que saint Leon & les Evêques assemblés avec lui avoient condamné ce qui s'étoit fait à Ephese contre les Canons, en tumulte & par la puissance séculiere, au préjudice de la foi & de l'innocence de Flavien.

XXXVII. Dans la réponse que Pulcherie fit à saint Leon sur la fin de l'an 449, elle témoignoit beaucoup d'attachement & d'affection pour la foi Catholique; elle l'exhortoit même à entreprendre avec zele la défense de l'Eglise. Ce Pape l'en remercia par une lettre du 17 de Mars de l'an 450, la priant d'employer de plus en plus son autorité pour l'extinction de l'héresie d'Eutyches qui sappoit la foi Catholique par ses fondemens, quoiqu'il prétendît tenir celle de Nicée, dont il étoit en effet très-éloigné. Il établit pour maxime que les choses humaines ne peuvent être en sûreté, si l'autorité Royale & Sacerdotale ne soutient ce qui appartient à la foi. Le même jour saint Leon fit réponse à la lettre qu'il avoit reçue de Martin & Fauste, Abbés de Constantinople; il les prie de répandre autant qu'ils pourroient, l'écrit sur l'Incarnation qu'il leur avoit envoyé, tant en son nom, qu'en celui de son Concile, & dans la crainte qu'ils ne l'eussent pas reçu, il en joignit une copie à sa lettre.

Lettres 48 à Pulcherie, & 49 aux Abbés de Constanti-nople, p. 269.

XXXVIII. Vers le commencement de la même année 450, saint Leon reçut des Députés de l'Eglise de Vienne, qui se plaignoient de ce que Ravenne, Evêque d'Arles, s'étoit attribué l'ordination de celui de Vaison, au préjudice du droit de Métropole accordé à l'Evêque de Vienne. Quelque tems après les Evêques de la Province d'Arles au nombre de dix-neuf, députerent à Rome un Prêtre nommé Petrone, & un Diacre appellé Regulus, avec une lettre où ils supplioient saint Leon de rendre à l'Eglise d'Arles ce qu'il lui avoit ôté du vivant de saint Hilaire; leurs raisons étoient qu'il n'étoit pas juste que Ravenne leur Evêque, qui étoit aimé du saint Siége, fût privé d'un honneur qu'on n'avoit ôté à son prédécesseur que parce qu'il avoit offensé le même Siége; qu'il étoit notoire, tant à

Lettres 50 aux Evêques de la Métropole d'Arles, & 51 à Ravenne, p. 271. Lettre des Evêques de la Province d'Arles.

Rome que dans les Gaules, que saint Trophime, premier Evêque d'Arles, avoit été envoyé par saint Pierre, c'est-à-dire, par l'un de ses successeurs; que c'étoit d'Arles que les autres Provinces des Gaules avoient reçu la foi, & que par conséquent elle avoit eu un Evêque avant qu'il y en eût à Vienne: Aussi, ajoutoient-ils, nos prédécesseurs ont toujours honoré l'Eglise d'Arles comme leur mere; nos Villes lui ont toujours demandé des Evêques, & son Evêque a, dans tous les tems, consacré nos prédécesseurs & nous. Les vôtres ont confirmé par leurs lettres les privileges de cette Eglise. Vous en trouverez, sans doute, les preuves dans vos archives; ils ont voulu qu'elle eût l'autorité dans les Gaules, comme l'Eglise Romaine a la primauté sur toutes les Eglises du monde. A l'égard de l'Eglise d'Arles, le Grand Constantin l'honoroit tellement, qu'il lui donna son nom. Valentinien & Honorius la nommerent la mere de toutes les Gaules. Sous leur regne, on y a donné & reçu le Consulat; le Préfet du Prétoire y fait sa résidence; les avantages que l'on trouve dans cette Ville, font qu'on y accourt de toutes les autres, ce qui, d'un commun consentement, la fait regarder comme la premiere de toutes, comme son Eglise l'est de toutes les Eglises des Gaules, à raison de son antiquité; d'où il est arrivé qu'elle a toujours eu le gouvernement, non-seulement de la Province de Vienne, mais des trois Provinces, & par commission du saint Siége de toutes les Gaules. Ils finissoient leur lettre en assurant le Pape qu'ils auroient été eux-mêmes à Rome, tant pour lui rendre leurs devoirs que pour lui faire leurs remontrances sur ce sujet, si l'infirmité n'eût retenu quelques-uns d'entre eux, & si la stérilité de l'année n'eût mis les autres hors d'état d'entreprendre ce voyage. Saint Leon ayant examiné les prétentions des Eglises de Vienne & d'Arles, reconnut qu'elles avoient joui, tantôt l'une, tantôt l'autre, de divers privileges Ecclesiastiques, & qu'en divers tems elles s'étoient surpassées l'une l'autre en prérogatives: C'est pourquoi pour le bien de la paix, il ordonna que Vienne & Arles demeureroient Métropoles. Vienne, des quatre Eglises voisines, sçavoir, Valence, Tarantaise, Geneve & Grenoble; & Arles des autres Eglises de la même Province. Sa lettre est du cinquiéme de May 4[illegible]8. Il en écrivit une le même jour à Ravenne, où après lui avoir marqué qu'il avoit retenu long-tems Petrone & Regulus, afin qu'ils fussent présens aux déliberations qui se faisoient à Rome au sujet de l'héresie

d'Eutyches, il le prie de communiquer les lettres dont il les avoit chargés, à tous les Evêques des Gaules ; c'étoit sa lettre à Flavien, & la seconde de saint Cyrille à Nestorius. Il paroît qu'il y avoit joint quelques autres écrits sur l'Incarnation. Ces deux Députés furent aussi chargés de dire de bouche à Ravenne certaines choses qu'il devoit anéantir, & que saint Leon ne voulut pas confier au papier.

XXXIX. Aussitôt qu'Anatolius eût été fait Evêque de Constantinople, à la place de Flavien déposé par le faux Concile d'Ephese, il écrivit à saint Leon, pour lui donner part de son élection, & demander la communion du saint Siége. Les Evêques qui l'avoient ordonné, écrivirent aussi au Pape ; mais sans faire aucune mention des troubles de l'Orient, ni de l'hérésie d'Eutyches qui en avoit été l'origine. Il nous reste un fragment de la lettre d'Anatolius. L'Empereur Theodose en écrivit une dans le même-tems, dans laquelle il demandoit que saint Leon approuvât l'ordination d'Anatolius. Il relevoit dans la même lettre, le Concile de Nicée, disant qu'il étoit suffisant, sans qu'il fût nécessaire d'en assembler un autre ; il protestoit qu'il ne souffriroit point que personne s'en écartât. Saint Leon à qui l'ordination d'Anatolius étoit suspecte, à cause de ceux qui l'avoient faite, suspendit son jugement à cet égard, & sans lui accorder ni lui refuser sa communion, il résolut d'attendre qu'Anatolius lui-même lui eût donné des preuves de la pureté de sa foi. Il répondit donc à Theodose qu'il falloit qu'Anatolius la déclarât en présence de tout le Clergé & du peuple ; qu'il envoyât sa profession de foi au saint Siége, pour être publiée par toutes les Eglises ; qu'elle fût conforme à la lettre de saint Cyrille à Nestorius, & à celle qu'il avoit écrite lui-même à Flavien, & qu'il rejettât de sa communion, ceux qui avoient une doctrine differente sur l'Incarnation. Comme cette discussion demandoit du tems, le Pape, pour abreger, envoya des Légats à l'Empereur, avec les instructions nécessaires, c'est-à-dire avec une formule de foi nette & précise de ce qu'il falloit croire suivant la tradition des Peres sur le mystere de l'Incarnation, afin que si Anatolius y souscrivoit de tout son cœur, on eût lieu de se réjouir de la paix de l'Eglise. Saint Leon demande dans la même lettre, qu'au cas que quelques-uns s'éloigneroient de la foi des Peres & de celle de l'Eglise Romaine dont il envoyoit la formule, l'Empereur voulût bien accorder un Concile universel en Italie, comme le Synode de Rome

Lettre 52 à Theodose, p. 272.

l'avoit déja demandé. Saint Leon n'écrivit point à Anatolius; ni à ceux qui l'avoient ordonné, se contentant de s'expliquer avec Theodose sur l'ordination de cet Evêque.

Lettres 53 aux Abbés de Constantinople, pag. 273. & 54 à Pulcherie, *ibid.*

XL. Mais il écrivit à Fauste, à Martin, à Pierre & aux autres Abbés de Constantinople, au nombre de seize, qu'il croyoit fermes dans la foi, les priant de se joindre à ses Légats pour solliciter la profession de foi d'Anatolius, & travailler avec eux à l'établissement de la verité. Cette lettre & la précedente sont du 16 Juillet de l'an 450. Celle qu'il écrivit à Pulcherie est du 20 du même mois; elle contient à peu-près les mêmes choses que celle qui est addressée à Theodose. Saint Leon recommande ses Légats à cette Princesse, en la priant de s'employer pour la tenue d'un Concile en Italie, supposé que l'on ne pût pas s'accorder sur la foi en Orient.

Lettre 55 au Prêtre Martin, p. 274.

XLI. Lorsque les Légats arriverent à Constantinople, ils apprirent que le plus grand obstacle de la paix étoit levé par la mort de Theodose que l'on met au 28e. de Juillet 450, pour le plus tard. S. Leon n'en avoit pas encore de nouvelles le 13e. de Septembre, quand il écrivit à l'Abbé Martin & à sa Communauté. Le but de cette lettre est de les exhorter à persévérer dans la défense de la verité, & à supporter avec patience, les peines & les persécutions qu'elle pourroit leur occasionner. Il les assure que Dieu ne manque point de consoler ceux à qui il fait connoître sa verité, & les prie de se joindre à ses Légats qu'il croyoit arrivés à Constantinople depuis long-tems. Ils étoient quatre; sçavoir, Abundius & Asterius, Evêques, Basile & Senateur, Prêtres.

Lettres 56 à Fauste & Martin, & 57 à Fauste, pag. 275.

XLII. Saint Leon ayant sçû que le Comte Maximin partoit pour Constantinople, lui donna deux lettres semblables pour Fauste & Martin, Prêtres & Abbés à Constantinople; elles sont du 8e. Novembre 450. Le Pape y marque combien le faux Concile d'Ephese étoit en horreur chez les Evêques d'Occident. Il exhorte ces deux Abbés à s'opposer également aux Défenseurs de l'héresie de Nestorius & d'Eutyches, qui combattoient les uns & les autres pour l'ante-Christ & contre l'Eglise, qui fait profession d'adorer en Jesus-Christ non une nature; mais une seule personne. Dans une seconde lettre à Fauste, l'un de ces deux Abbés, saint Leon l'exhorte à ne point rougir de confesser avec l'Evangile, que Jesus-Christ est Fils de David & d'Abraham selon la chair.

Lettres 58 à l'Empereur

XLIII. L'Empereur Marcien, aussitôt après son élection,

écrivit à saint Leon pour lui en donner avis, se recommander à ses prieres, & lui proposer la tenuë d'un Concile, afin de bannir de l'Empire toutes les erreurs, & d'établir une paix solide parmi tous les Evêques de la foi Catholique. Le Pape le remercia de sa lettre & en même-tems des services qu'il avoit commencé de rendre à l'Eglise. Il fit de semblables actions de graces à l'Imperatrice Pulcherie qui avoit beaucoup contribué par son autorité à la défense de la doctrine Catholique contre les erreurs de Nestorius & d'Eutyches; au rappel des Evêques exilés pour la foi, & à faire rapporter à Constantinople le corps de saint Flavien. Comme cette Princesse lui avoit mandé qu'Anatolius avoit souscrit à sa lettre à Flavien, & que plusieurs d'entre les Evêques qui s'étoient laissé séduire dans le faux Concile d'Ephese, demandoient pardon de leur faute & de se réunir à la communion des Evêques Catholiques; saint Leon veut bien leur accorder la paix, après qu'ils auront condamné par leur propre souscription, ce qu'ils ont fait de mauvais dans ce Concile. Il recommande à Pulcherie, Eusebe de Dorylée, chassé de son Siége sous prétexte de Nestorianisme, quoiqu'il fût très-orthodoxe & dans la communion du Pape, Julien de Cos, & tous les Clercs qui avoient été attachés à Flavien d'heureuse mémoire.

Marcien, & 59 à Pulcherie, p. 276.

XLIV. Anatolius avoit écrit lui-même à saint Leon, pour rendre témoignage de sa foi, & lui avoit envoyé trois Députés, Casterius, Prêtre, Patrice & Asclepiade, Diacres. Comme ils porterent à Rome les actes du Concile de Constantinople & les lettres de Marcien & de Pulcherie, saint Leon les chargea des réponses à ces lettres, qui sont toutes écrites du 13e. Avril 451. Dans celle qui est addressée à Anatolius, le Pape le félicite de la pureté de sa foi, & de la paix dont joüissoit l'Eglise de Constantinople. Quant aux Evêques qui avoient souscrit par foiblesse à la condamnation de saint Flavien, il approuve ce qui avoit été reglé au Concile de Constantinople, qu'ils fussent réduits par provision à la communion de leurs Eglises: Mais, ajoute-t'il, vous ordonnerez, avec la participation de nos Légats, que ceux qui condamnent entierement ce qui a été mal fait, aimant mieux s'accuser eux-mêmes que de défendre ce qu'ils ont fait, soient reçus à notre communion. Pour ce qui est de ne point reciter à l'autel les noms de Dioscore, de Juvenal & d'Eustate, vous observerez ce qui ne répugnera point à l'honneur de saint Flavien, & n'aliénera pas de vous les es-

Lettre 60 à Anatolius, p. 278.

prits du peuple. Nous voulons, au reste, que Julien de Cos, & les Clercs qui sont demeurés fideles à Flavien, vous soient aussi attachés, & qu'ils regardent en vous comme present, celui que nous croyons vivre en Dieu par le merite de sa foi. Il recommande à Anatolius, Eusebe de Dorylée chassé de son Siége pour la foi, & le prie de prendre tant de soin de son Eglise qu'elle ne souffre rien de l'absence de son Evêque. Il lui ordonne de rendre publique cette lettre, afin qu'elle fut un témoignage de son affection pour lui, & qu'elle lui attirât celle du peuple Chrétien.

Lettre 61 à Julien, pag. 279.

XLV. On voit par la lettre du 13e. d'Avril à Julien de Cos, que parmi les Evêques qui avoient cedé dans le faux Concile d'Ephese à la violence de Dioscore, il y en avoit plusieurs qui témoignoient du regret de leur faute, & qui souhaitoient avec ardeur de rentrer dans la communion de l'Eglise Romaine, offrant pour cela de condamner l'erreur d'Eutyches avec ses auteurs; mais qu'il y en avoit quelques-uns qui persévéroient dans leur endurcissement. Saint Leon veut qu'on accorde aux premiers la communion de l'Eglise Romaine, après qu'ils auront accompli leur promesse, & qu'on punisse séverement les autres.

Lettres 62 & 63 à Marcien, pag. 280.

XLVI. Tatien, Préfet de Constantinople, lui rendit quelque tems après une lettre de l'Empereur Marcien, dattée du 22 Novembre de l'an 450, par laquelle il lui témoignoit avoir reçu avec joye, & comme il convenoit, les Légats. Ce Prince l'invitoit par la même lettre à venir en Orient pour y tenir le Concile, témoignant que sa presence lui seroit également agréable, & utile à la religion. Que si ce voyage vous paroît à charge, ajoutoit-il, faites-nous-le sçavoir par vos lettres, afin que nous envoyons les nôtres partout l'Orient, la Thrace & l'Illyrie, pour convoquer tous les Evêques en un lieu certain, tel qu'il nous plaira, & regler ce qui regarde la paix de l'Eglise & la foi Catholique, comme vous avez défini, suivant les Canons. Il semble que Marcien avoit aussi insinué au Pape un nouvel examen de l'hérésie d'Eutyches, & de la condamnation de Flavien; car répondant à la lettre de ce Prince, il le prie de ne pas permettre d'examiner le mystere du salut, comme si l'on doutoit de ce que l'on doit croire, parce qu'il n'est pas permis de s'éloigner même d'un mot de la doctrine des Evangelistes & des Apôtres, ni d'entendre autrement les divines Ecritures, que nos Peres l'ont appris & enseigné, ni par conséquent de

remuer encore les queſtions impies & déraiſonnables que le Saint-Eſprit a autrefois éteintes auſſitôt que le démon les a émuës. Il dit enſuite qu'il n'eſt pas juſte que quelque peu d'inſenſés faſſent révoquer en doute, ſi Eutyches a eu des ſentimens impies, & ſi Dioſcore a eu tort de condamner ſaint Flavien; que ce ſont des faits qui doivent paſſer pour conſtans, puiſque ceux-mêmes qui ont ſigné le contraire par force, reconnoiſſent la plupart, qu'ils ont eu tort, & en demandent pardon comme d'une faute; enſorte qu'il ne doit plus être queſtion quelle foi on doit tenir, mais à qui on doit pardonner, de ceux qui s'avouent coupables. A l'égard du Concile, il prie Marcien d'attendre ce que ſes Légats lui en diroient dans peu. Cette lettre eſt du 23e. Avril 451. Ces Légats étoient Lucentius, Evêque d'Aſcoli, & Baſile, Prêtre. Saint Leon les envoya pour travailler avec Anatolius à la réunion des Evêques qui témoigneroient un ſincere répentir de s'être laiſſé entrainer à la faction de Dioſcore; mais il leur ordonna de bien examiner ceux qui meriteroient indulgence, ſans toutefois differer trop longtems de les recevoir, ni uſer envers eux de trop de ſéverité. Il les chargea de trois lettres datées du 7e. de Juin 451. La premiere étoit addreſſée à Marcien, la ſeconde à Pulcherie, la troiſiéme à Anatolius. Il remercie ce Prince de ſon zele pour la défenſe de la foi Catholique, du témoignage qu'il avoit rendu à celle d'Anatolius, du rappel qu'il avoit accordé aux Evêques exilés pour la foi, & de la ſepulture honorable qu'il avoit procurée à ſaint Flavien. Quant au Concile, il avoue qu'il l'avoit demandé lui-même; mais il fait remarquer à Marcien que l'état preſent des affaires ne permettoit pas d'aſſembler les Evêques de toutes les Provinces, principalement de celles d'Occident, tellement troublées par les guerres, que les Evêques ne pouvoient quitter leurs Egliſes. Il demande donc que le Concile ſoit renvoyé à un tems plus propre, lorſque par la miſericorde de Dieu, la ſureté publique ſera rétablie.

XLVII. Il fait voir dans ſa lettre à Pulcherie qu'il n'y avoit pas moins d'impieté dans l'héreſie d'Eutyches que dans celle de Neſtorius, l'une & l'autre détruiſant également le myſtere de l'Incarnation: C'eſt pourquoi, il prie cette Princeſſe de faire releguer Eutyches loin de Conſtantinople, & mettre à ſa place, dans ſon Monaſtere, un Abbé Catholique, qui puiſſe délivrer les Serviteurs de Dieu de l'erreur dont ils pourroient être infectés, & les nourrir de la doctrine de la verité. Il recom-

Lettre 64 à Pulcherie, & 65 à Anatolius, pag. 281.

mande à Anatolius de ne rien décider à l'égard de tous ceux qui s'étoient attribué une autorité particuliere à Ephese, en attirant les autres dans l'erreur par le poids de leur autorité. Il veut que si ces personnes reviennent en resipiscence avec offre de satisfaire à leur faute, on lui en donne avis, afin d'examiner mûrement lui-même ce qu'il y auroit à faire sur ce sujet. Il dit qu'avant ce tems, Anatolius ne nommeroit point à l'autel les noms de ceux qui avoient présidé à ce Concile; c'est-à-dire de Dioscore, de Juvenal & d'Eustate de Beryte, soit parce qu'ils avoient été les principaux persécuteurs de leurs freres, soit parce qu'ils ne témoignoient point de repentir de leur faute. A l'égard du mémoire qu'Anatolius avoit envoyé à Rome par ses Députés, le Pape lui dit que ses Légats lui diroient de vive voix ce qu'il en pensoit. En parlant du Concile d'Ephese, il dit qu'il ne meritoit pas le nom de Concile.

Lettres 66 à Julien de Cos & 67 à Anatolius, p. 282.

XLVIII. Le 8e. de Juin saint Leon écrivit à Julien de Cos, pour l'engager de travailler avec ses Légats à l'extirpation des restes de l'hérésie d'Eutyches. Deux Prêtres de l'Eglise de Constantinople, Basile & Jean, étoient venus à Rome, chercher la paix & une doctrine assurée, qu'ils n'avoient pû découvrir parmi les troubles d'Orient. Saint Leon leur fit donner une déclaration de leur foi, où ils condamnoient Nestorius & Eutyches, & faisoient profession de ne recevoir sur le mystere de l'Incarnation d'autre doctrine que celle qu'il avoit apprise & enseignée lui-même; après quoi il les renvoya à Anatolius avec une lettre dattée du 19e. Juin, par laquelle il les lui recommandoit comme étant dans la foi & dans la communion de l'Eglise Romaine.

Lettre 68 à Pascasin, p. 283.

XLIX. Le 24e. du même mois, saint Leon qui avoit choisi Pascasin, pour assister au Concile general avec les deux Légats Lucentius & Basile, lui envoya sa lettre à Flavien, avec quelques passages choisis des Peres, afin qu'il fût mieux instruit des matieres qui étoient alors en contestation. Il combat dans cette lettre l'expression *d'une seule nature incarnée du Verbe*, disant qu'Eutyches ne s'en étoit servi que pour mieux couvrir son erreur, qu'il dit avoir été déja condamnée dans les Héretiques des siécles précedens. Il ajoute que toute l'Eglise de Constantinople avec les Monasteres qui en dépendoient, & un grand nombre d'Evêques, avoient anathématisé par leurs souscriptions Nestorius & Eutyches avec leurs dogmes, & qu'il venoit de recevoir une lettre de l'Evêque de cette Ville, qui portoit

que

que celui d'Antioche avoit envoyé des lettres circulaires à tous les Evêques, approuvant sa lettre à Flavien, & condamnant Nestorius & Eutyches par une semblable souscription. Sur la fin de sa lettre, il le charge de faire calculer par des gens habiles, le jour de Pâque de l'an 455, parce que le cycle dont on se servoit à Rome, ne se rencontroit pas avec celui de Theophile d'Alexandrie. Saint Leon ne dit rien à Pascasin du choix qu'il avoit fait de lui pour assister au Concile general; ce qui fait voir ou que cette lettre n'est pas entiere, ou qu'il lui en avoit écrit une autre auparavant, qui ne sera pas venuë jusqu'à nous.

L. Le second Légat fut le Prêtre Boniface. Comme il partoit seul de Rome, saint Leon le chargea des lettres qu'il écrivit alors pour l'Orient. Il y en a deux addressées à l'Empereur Marcien, une à Anatolius, une au Concile, & une à Julien de Cos, toutes dattées du 26e. Juin 451. Il fait entendre dans sa premiere lettre à l'Empereur, qu'il eût mieux aimé que le Concile eût été differé à un tems plus commode, afin que les Evêques de toutes les Provinces y ayant été appellés, il eût été véritablement un Concile universel; mais que pour se conformer à sa volonté, il envoyoit l'Evêque Pascasin & le Prêtre Boniface, pour présider en son nom à ce Concile, avec Lucentius, Basile & Julien de Cos. Il témoigne à ce Prince que ses Légats agiront avec une telle sagesse, que la paix sera rétablie dans tout l'Orient; que les disputes seront assoupies, & les erreurs de Nestorius & d'Eutyches tellement étouffées qu'il n'en restera plus aucun vestige; que quant aux Evêques qui avoient prévariqué dans le faux Concile d'Ephese, ses Légats admettront à la réconciliation tous ceux qui se pourront guerir, sans agir ni par haîne, ni par faveur envers qui que ce soit, & sans rejetter la satisfaction de ceux-mêmes qui sont les plus criminels. Sa lettre à Anatolius est pour lui témoigner sa peine de ce qu'on pressoit le Concile plus qu'il n'eût souhaité, & que par-là on ôtoit le moyen aux Evêques des Provinces éloignées de s'y rendre. Il dit qu'il ne croyoit pas qu'il y eût plus de difficulté à faire, ni aucun lieu de disputer sur les matieres de la foi, puisqu'il l'avoit assez éclaircie, & que tous les Orientaux avoient signé la condamnation des erreurs d'Eutyches & de Nestorius. Il mande à Julien de Cos de se joindre à ses Légats & de les aider de ses conseils, sçachant qu'il étoit parfaitement instruit de toute l'affaire que l'on devoit traiter dans

Lettres 69 à Marcien, 70 à Anatole, 71 à Julien de Cos, p. 284: 72 au Concile de Calcedoine, p. 285: & 73 à Marcien, p. 286.

Epist. 74.

le Concile, à cause qu'il étoit depuis long-tems en Orient; & qu'il avoit assisté au faux Concile d'Ephese. Il marque aux Evêques du Concile indiqué d'abord à Nicée, & transferé ensuite à Calcedoine, que les circonstances des tems & la coutume ne lui permettant pas d'y assister en personne, ses Légats présideroient en son nom. Il répete ce qu'il avoit déja dit dans sa lettre à Anatolius, qu'il n'étoit plus question de disputer sur la foi de l'Eglise qui étoit suffisamment éclaircie dans sa lettre à Flavien, où il avoit montré par l'autorité des Prophetes & des Apôtres, ce que l'on devoit croire sur le mystere de l'Incarnation; & parce qu'on avoit mis des Evêques en plusieurs endroits à la place de ceux qui avoient été déposés injustement à Ephese, & envoyés en exil, il consent que ces Evêques intrus puissent conserver l'honneur de l'Episcopat, s'ils abandonnent l'erreur; mais il veut qu'avant toutes choses, on rétablisse dans leurs droits & dans leurs Siéges, ceux qui en ont été chassés pour la défense de la verité. Il veut encore que l'on conserve inviolablement les décrets du premier Concile d'Ephese, auquel saint Cyrille présida, afin que l'hérefie de Nestorius qui y fut condamnée, ne puisse se flatter d'être encore en vigueur. C'est que les zelés Adversaires d'Eutyches étoient accusés de Nestorianisme. Il dit pour la même raison dans sa seconde lettre à Marcien, que c'est avec justice que le premier Concile d'Ephese a condamné Nestorius avec sa doctrine, & ajoute qu'il n'y a aucune esperance de rétablissement pour tous ceux qui persisteront dans les erreurs condamnées par ce Concile. Il semble dire que Marcien avoit déja donné une Loi qui défendoit de donner le nom de Concile au second d'Ephese, où l'on avoit plutôt travaillé à renverser la foi qu'à l'établir. Il conjure ce Prince par notre Seigneur Jesus-Christ, de ne pas permettre que dans celui que l'on alloit tenir, on mit en question la foi qui nous est venuë de la tradition des Apôtres, comme si elle étoit douteuse, ni aux Héretiques de soutenir des erreurs condamnées autrefois; mais de conserver inviolables les statuts du Concile de Nicée.

Lettres 74 à Marcien, pag. 286 : & 75 à Pulcherie.

LI. Il paroît que saint Leon depuis le départ de ses Légats, reçut des lettres de Marcien & de Pulcherie, puisqu'il fut obligé de leur en écrire deux; l'une dattée du 19e. l'autre du 20e. de Juillet. Celle-ci fut portée par Theoctiste, Magistrien, c'est-à-dire, Courier de l'Empereur, & il faut dire la même chose de celle-là, quoique saint Leon ne le marque pas. Il dit à Mar-

cien, qu'il n'avoit souhaité la tenuë du Concile en Italie, qu'afin que les Evêques, ceux-mêmes des Provinces les plus éloignées pussent s'y trouver. Il lui recommande ses Légats, & le prie de nouveau d'empêcher que l'on ne renouvelle les disputes sur la foi. L'Imperatrice Pulcherie lui avoit, ce semble, témoigné ne pas approuver la rigueur dont il avoit usé envers les auteurs de l'héresie, apparemment en empêchant de réciter à l'autel les noms de Dioscore, de Juvenal & d'Eustate de Beryte. Le Pape lui répond que les grands maux ont besoin de grands remedes, & qu'il n'avoit pû moins faire pour obliger ces Evêques à rentrer dans leur devoir; qu'il consent volontiers qu'on leur pardonne, s'ils reconnoissent leur faute, n'ayant point d'autres désirs que de voir la paix & la foi regner dans l'Eglise, & tous les coupables meriter le pardon par leur repentir. Il ajoute qu'il a déja donné des preuves de sa douceur à ceux qui sont revenus de bonne foi, puisqu'il les a admis à sa communion, & que les chefs même du parti occupent encore leurs Siéges & joüissent de l'honneur de l'Episcopat. Il qualifie dans cette lettre le second Concile d'Ephese, un brigandage.

Lettres 76 à Ravenne, & 77 aux Evêques des Gaules, p. 288 & 290.

LII. La petite lettre à Ravenne, Evêque d'Arles, est sans datte. Saint Leon l'écrivit pour lui marquer qu'il falloit faire Pâque en 452 le 23e. de Mars, & le charge de le faire sçavoir aux autres Evêques. Il lui envoya, ce semble, cette lettre avec une copie de celle qu'il avoit écrite à Flavien, afin que les Evêques des Gaules y souscrivissent; mais ils ne purent le faire que sur la fin de l'an 451, puisque le Pape ne répondit à leur lettre que le premier Février de l'année suivante 452. On croit que ce fut à Arles qu'ils s'assemblerent pour donner leur approbation à la lettre à Flavien. Ils étoient en tout quarante-quatre Evêques, dont les plus connus sont Ravenne d'Arles, saint Rustique de Narbonne, Venerius de Marseille, saint Maxime de Riés, Valerien de Cemele, Constance d'Usez, Ingenuus d'Embrun, Julien Pomere de Cavaillon. Nous n'avons de ce Concile que la lettre synodale remplie d'éloges de saint Leon & de sa lettre à Flavien. Ils reconnoissent que la doctrine en est la même que celle qu'ils avoient apprise de la tradition de leurs peres, & attribue à une providence particuliere de Dieu, de ce que l'héresie d'Eutyches, après s'être nourrie pendant quelque tems dans le secret, s'étoit montrée à découvert sous un Pape si zelé, si éclairé & si ca-

pable d'en arrêter le progrès. Trois Evêques des Gaules, Cerecius, Salone & Veran, qui ne s'étoient point trouvés à ce Concile, ayant fait tirer une copie de la lettre à Flavien, écrivirent à saint Leon pour le remercier de les avoir enrichis d'un si grand trésor: Mais dans la crainte que leur copie ne fût défectueuse, ils la lui envoyerent, en le priant de la revoir, d'y corriger de sa main les fautes qui pouvoient s'y être glissées, & d'y mettre les additions qu'il y auroit pû faire, afin que les Evêques & les Laïcs qui désiroient d'avoir cette lettre, en fissent faire des copies sur cet exemplaire qui pourroient passer pour un véritable original. Nous n'avons plus la réponse de saint Leon à ces trois Evêques; mais nous sçavons qu'il fit pour eux ce qu'ils désiroient, puisque voulant faire approuver sa lettre à Flavien par les Evêques du Concile de Milan, il écrivit à Eusebe, Evêque de cette Ville, vers le mois de Juin 451, d'emprunter la copie de l'Evêque Cerecius. Dans sa réponse à la lettre des Evêques des Gaules, il dit qu'il auroit souhaité la recevoir dans le tems qu'ils la lui avoient promise, afin que les Légats qu'il avoit envoyés pour tenir sa place au Concile d'Orient, y eussent aussi porté leur déclaration. Il ne laisse pas de leur témoigner qu'il avoit reçû leur lettre avec beaucoup de joye, y ayant remarqué une doctrine qui ne pouvoit leur avoir été enseignée que par le Saint-Esprit. Comme il avoit déja reçu des nouvelles du Concile de Calcedoine, il dit qu'il n'est plus permis d'alleguer aucun prétexte d'ignorance, ou d'obscurité sur la foi de l'Incarnation, après la décision d'un Concile d'environ six cens Evêques, & que ses Légats ont si bien fait dans cette assemblée avec le secours de la grace de Dieu, que non-seulement les Evêques, mais encore les Princes & les Puissances, les Clercs, le peuple & tous les Ordres ont été pleinement persuadés que c'étoit la foi Apostolique qu'il prêchoit dans sa lettre à Flavien, comme il l'avoit reçûe, & qu'il soutenoit, ayant maintenant pour lui le consentement de tout le monde. Il fait voir que l'hérésie de Nestorius & d'Eutyches renversoit également le mystere de l'Incarnation, & que c'est avec justice que le Concile de Calcedoine avoit condamné Dioscore, Sectateur & Défenseur des erreurs de ce dernier, pour ne point laisser le Siége d'Alexandrie, fondé par saint Marc & honoré par plusieurs grands Evêques, nommément par saint Athanase, Theophile & saint Cyrille, sous la domination d'un Héretique. Il exhorte les Evê-

ques des Gaules à rendre graces à Dieu de cet heureux succès du Concile, leur promettant de les instruire pleinement de tout ce qui s'y seroit passé, aussitôt qu'il en auroit été instruit lui-même par le retour de ses Légats. Nous n'avons pas voulu, ajoute-t'il, retenir notre frere Ingenuus (porteur de votre lettre) pour les attendre, afin de ne pas vous laisser ignorer plus long-tems une si agréable nouvelle, dont nous vous prions méme de faire part à nos freres les Evêques d'Espagne. On voit par la réponse des Evêques de la Province de Milan, qui est une lettre synodale, que saint Leon leur avoit écrit de même qu'aux Evêques des Gaules, pour leur faire approuver sa lettre à Flavien. Eusebe, Evêque de Milan, assembla pour ce sujet les Evêques dépendans de sa Métropole. Ils lurent cette lettre dans leur Concile, la trouverent conforme aux saintes écritures, à la doctrine de saint Ambroise, à toute la tradition; & en conséquence, condamnerent les erreurs qui s'étoient élevées contre le mystere de l'Incarnation. Cette lettre synodale est souscrite de dix-neuf Evêques, entr'autres de S. Maxime de Turin, dont nous avons plusieurs homelies.

LIII. Aussitôt que le Concile de Calcedoine eut fini ses séances, il en envoya les actes à saint Leon avec une lettre pour le prier de les confirmer. On ne dit point qui fut le porteur de cette lettre; mais Lucien, Evêque, & Basile, Diacre, apporterent au Pape des lettres de l'Empereur Marcien, de l'Imperatrice Pulcherie, d'Anatolius de Constantinople, & de Julien de Cos, qui avoient toutes pour but, de lui persuader de confirmer le Canon du Concile de Calcedoine, qui autorisoit l'Eglise de Constantinople pour les ordinations des Métropolitains des Dioceses d'Asie, de Pont & de Trace. Le Concile de Calcedoine disoit dans sa lettre à saint Leon, qu'il étoit de sa générosité de ne point envier ce droit à Constantinople; que l'Empereur, Anatolius & tout le Concile ayant eu une entiere déference pour toutes ses décisions, il devoit lui-même avoir égard au désir commun de toutes ces personnes; qu'ainsi, il esperoit que l'opposition faite par ses Légats à ce Canon, n'avoit été que pour donner l'honneur au Pape de l'établir le premier. Marcien, après lui avoir témoigné sa joye de ce que tous les troubles de l'Eglise avoient cessé, & qu'il ne restoit plus aucun doute sur la foi, le prioit aussi de confirmer ce vingt-huitiéme Canon, nonobstant l'opposition de ses Légats, remettant à l'Evêque Lucien & au Diacre Basile, à s'expliquer

Lettres 78 à Marcien, 79 à Pulcherie, & 80 à Anatolius, p. 296: & 81 à Julien de Cos.

ſur ce ſujet avec plus d'étenduë. L'Imperatrice Pulcherie demandoit ſans doute la même choſe ; mais nous n'avons plus ſa lettre, & on ne juge qu'elle écrivit à ſaint Leon au ſujet des prérogatives accordées à l'Egliſe de Conſtantinople, que par ſa lettre à cette Princeſſe ; mais il marque expreſſément qu'il en avoit reçu une d'Anatolius, & une de Julien de Cos. Nous ne les avons plus. Il répondit à l'Empereur Marcien, qu'il ne pouvoit voir qu'avec peine, que l'eſprit d'ambition voulût continuer le trouble que le Concile venoit d'appaiſer ; qu'Anatolius en voulant augmenter ſes privileges, diminuoit ſon propre merite ; qu'il ne devoit point ſe flatter que le ſaint Siége dût appuyer ſes prétentions ambitieuſes, au préjudice du droit des autres Evêques ; que les privileges des Egliſes étoient tellement établis par les Canons des ſaints Peres, qu'on ne pouvoit y donner atteinte par aucune nouveauté. C'eſt à quoi, ajoute-t'il, je ſuis engagé à veiller par le miniſtere dont je ſuis chargé, & je me rendrois coupable d'un grand crime, ſi les décrets que le Concile de Nicée a faits pour le gouvernement de toute l'Egliſe, étoient violés par ma négligence & par ma faute, & ſi la volonté d'un particulier faiſoit plus d'impreſſion ſur moi que l'utilité commune de toute la maiſon du Seigneur. Que la Ville de Conſtantinople ait, comme nous le ſouhaitons, ſes avantages, & qu'elle jouiſſe long-tems de votre regne par la protection de Dieu ; mais ces avantages ne ſont que temporels, & pour être Ville Royale, il ne ſuit pas qu'elle puiſſe devenir Siége Apoſtolique. Il dit qu'Anatolius devroit ſe contenter de ce qu'il avoit approuvé ſon ordination mal fondée, puiſqu'il avoit été ordonné Evêque de Conſtantinople par Dioſcore, après l'injuſte dépoſition de Flavien, & diſſimulé l'entrepriſe par laquelle il avoit ordonné Maxime pour Evêque d'Antioche à la place de Domnus, dépoſé auſſi injuſtement que Flavien par le faux Concile d'Epheſe ; mais qu'il avoit crû devoir approuver l'une & l'autre ordination pour le bien de la paix, & que cette indulgence devoit rendre Anatolius modeſte plutôt qu'ambitieux. Saint Leon fait à cet Evêque, les mêmes reproches dans ſa lettre à l'Imperatrice Pulcherie. Il y dit comme dans la précedente, qu'on ne peut donner atteinte aux privileges des Egliſes, établis par les Canons de Nicée ; que ſi tous les Evêques les obſervoient exactement, comme ils y ſont obligés, on verroit regner dans toutes les Egliſes une paix profonde & une union conſtante ; qu'il n'y auroit point de dif-

ferend pour l'étenduë des honneurs, point de disputes pour les droits des ordinations, point de difficultés sur les privileges dûs à chacun, point de procès pour l'usurpation des droits d'autrui; que tous garderoient, & en leur particulier, & à l'égard des autres, l'ordre légitime que la loi de la charité leur a prescrit, & que celui-là seul seroit vraiment grand, qui n'auroit aucune ambition. Il ajoute, qu'il ne voit pas ce qu'Anatolius peut désirer de plus que l'Evêché de Constantinople, ni ce qui pourroit le contenter, s'il n'est pas content de la magnificence & de la beauté de cette Ville; qu'il feroit beaucoup mieux d'imiter la modestie & l'humilité de Flavien son prédécesseur; & déclare nul tout ce qui avoit été fait en sa faveur contre les Canons de Nicée. En écrivant à Anatolius, il fait l'éloge de la maniere dont il s'étoit comporté dans les commencemens de son Episcopat, disant que l'on avoit appréhendé qu'il ne ressemblât à ceux qui l'avoient ordonné contre l'autorité des saints Canons; mais il lui reproche ensuite qu'il avoit lui-même violé ces Canons, en ordonnant Maxime Evêque d'Antioche, & en voulant contre les décrets de Nicée, s'attribuer les ordinations des Métropolitains des Dioceses d'Asie, de Pont & de Thrace. Il lui fait sentir l'indécence qu'il y avoit de faire perdre à Alexandrie le second rang, & à Antioche le troisiéme, pour contenter son ambition; à quoi il ajoute qu'il y avoit environ soixante ans que cette entreprise étoit tolerée; mais que les Evêques de Constantinople n'avoient jamais envoyé au saint Siége le prétendu Canon sur lequel ils fondoient cette entreprise. Il le menace, au cas qu'il continuëroit dans ses prétentions, de le retrancher de la paix & de la communion de l'Eglise. Il reproche à Julien de Cos, de s'être chargé de lui écrire touchant l'affaire d'Anatolius, & lui remontre qu'il devoit aimer l'état de l'Eglise universelle, plus qu'aucun homme particulier, & ne lui jamais demander de grace, qui nous rendroit, dit-il, tous deux coupables, moi en l'accordant, vous en l'obtenant. Ces quatre lettres, qui sont toutes dattées du 22 de May 452, furent portées en Orient par l'Evêque Lucien.

LIV. Saint Leon aussitôt après le retour de ses Légats, écrivit une seconde lettre aux Evêques des Gaules pour leur faire part de ce qui s'étoit passé dans le Concile de Calcedoine, sur la principale affaire, c'est-à-dire, sur la doctrine de l'Incarnation, qui y fut établie d'un consentement unanime. Il joignit

Lettre 82 aux Evêques des Gaules, p. 301.

à sa lettre une copie de la Sentence que ses Légats y prononcerent contre Eutyches & Dioscore.

Lettre 83 à Theodore de Frejus, p. 301.

LV. Cette lettre est sans datte: Celle qu'il écrivit à Theodore, Evêque de Frejus, est du dixiéme de Juin 452. Theodore lui avoit proposé quelques difficultés sur ceux qui demandent la pénitence à la mort, & sur ceux qui ayant été mis en pénitence, tombent malades, ou meurent avant d'avoir reçu l'absolution de l'Eglise. Le Pape lui dit d'abord, qu'il auroit dû consulter: Premierement, son Métropolitain pour s'instruire de ce qu'il ignoroit, puis s'addresser ensemble au saint Siége pour avoir des éclaircissemens sur ce qu'ils auroient ignoré l'un & l'autre, parce que dans ce qui regarde la discipline publique & générale, on ne doit rien demander qu'avec son Superieur. Puis venant aux difficultés proposées, il répond que par la miséricorde de Dieu les pechés nous sont remis, non-seulement par le baptême, mais encore par la pénitence; qu'à cet effet, le Médiateur de Dieu & des hommes Jesus-Christ a donné le pouvoir aux Pasteurs de l'Eglise d'accorder la pénitence à ceux qui confessent leurs péchés, & de les absoudre, & recevoir à la participation des Sacremens, après une satisfaction salutaire pour leurs fautes; que ce remede n'est que pour les vivans, & ne peut être appliqué aux morts, qui l'ont négligé pendant leur vie; mais que tandis que la vie dure, nous ne pouvons mettre de bornes à la misericorde de Dieu, & nous devons accorder la satisfaction & la reconciliation à tous ceux qui la demandent, même dans le peril & à l'extrêmité de la vie, parce qu'il ne dépend pas de nous de fixer le tems auquel Dieu fera misericorde, lui qui accorde sans délai, le pardon à ceux qui sont veritablement convertis, ainsi qu'il le déclare en plusieurs endroits de l'Ecriture. Nous ne devons donc pas être difficiles dans la dispensation des dons de Dieu, ni mépriser les larmes de ceux qui s'accusent; mais croire que c'est Dieu qui leur inspire la pénitence. Saint Leon blâme ceux qui different de jour en jour à se convertir, & qui remettent à satisfaire pour leurs pechés à la fin de leur vie, où peut-être ils ne trouveront ni le tems de confesser leurs fautes, ni d'en recevoir l'absolution du Prêtre: Ensuite il décide que si un malade perd la parole, on doit lui accorder la réconciliation, pourvû qu'il donne des marques d'une entiere connoissance, ou que des personnes dignes de foi rendent témoignage qu'il a demandé la pénitence; mais il veut qu'on observe les

Isaï 30, 15, & Psalm. 129, 7.

les Canons à l'égard de ceux qui ont renoncé à la foi. Il recommande à Théodore de montrer cette lettre à son Métropolitain pour l'instruction des autres Evêques, au cas qu'ils en ayent besoin.

LVI. Anatolius dont saint Leon n'étoit pas content, lui donna un nouveau sujet de plainte, en ôtant de sa place l'Archidiacre Aetius, homme zelé pour la foi Catholique, pour lui substituer un nommé André, ami d'Eutyches. Pour faire ce changement avec quelque décence, il ordonna Prêtre Aetius, & lui donna le soin d'une Eglise, d'un Cimetiere hors de la Ville de Constantinople. Julien de Cos, en écrivant au Pape sur les peines & les maux qu'avoit soufferts l'Italie dans les incursions des Goths, lui fit part en même-tems de l'entreprise d'Anatolius. Saint Leon s'en plaignit à Marcien & à Pulcherie, comme ayant le pouvoir de faire cesser les scandales dans ce qui regardoit la foi & la discipline de l'Eglise. Il leur remontre qu'Anatolius n'avoit traité ainsi Aetius, que parce qu'il avoit toujours été attaché à Flavien & à la foi Catholique; qu'ainsi, en le déplaçant pour y mettre un homme attaché à Eutyches, il se rendoit suspect de n'avoir pas renoncé sincerement aux erreurs de cet Héresiarque; qu'il avoit de plus péché contre les Canons, en faisant l'ordination d'Aetius un Vendredy, au lieu de la faire le Dimanche, suivant la tradition Apostolique. Il prie donc l'Empereur & l'Imperatrice, de rétablir Aetius dans ses fonctions, qui consistoient à avoir l'Intendance de toutes les affaires de l'Eglise; d'empêcher qu'à l'avenir Anatolius ne fasse de semblables entreprises, & d'être favorables à Julien de Cos, qu'il avoit établi son Légat à Constantinople, pour y prendre soin des affaires de l'Eglise. On nomma dans la suite ces Légats, Apocrisiaires ou Correspondans. Julien fut le premier qui eut cette Commission à Constantinople de la part du Pape : Mais les Evêques d'Alexandrie & d'Antioche y avoient déja des Apocrisiaires. Ces deux lettres sont de l'onziéme Mars 453; celle à Julien est du même jour. Il l'avertit de ne se pas mêler des affaires dont chaque Evêque doit prendre connoissance dans son propre Diocese; mais de se charger de celle d'Aetius, & de faire réparer le tort qui lui avoit été fait par Anatolius. Il lui donne commission de l'informer de l'état des Eglises d'Egypte, de même que de celles de la Palestine troublées par des Moines Eutychiens, & de lui en rendre compte, afin qu'il pût y apporter

Lettres 84 à Marcien, 85 à Pulcherie, & 86 à Julien de Cos, pag. 502.

les remedes convenables. Aëtius avoit envoyé à saint Leon quelques écrits, & Julien lui en avoit promis un, intitulé: *Abregé de la foi.* Le Pape marque qu'il n'avoit reçu aucune de ces pieces, pour lesquelles il témoigne beaucoup d'empressement, comme aussi de sçavoir s'il avoit reçu une copie de sa lettre à Flavien. Il prie encore Julien de faire mettre en ordre & de traduire exactement en latin les actes du Concile de Calcedoine, & de les lui envoyer.

Lettres 87 aux Evêques du Concile de Calcedoine, pag. 305: & 88 à Julien, pag. 306.

LVII. Quoiqu'il eût déja donné plusieurs preuves qu'il n'avoit pas d'autres sentimens sur la foi que ce Concile, les Schismatiques ne laissoient pas de publier qu'il ne l'approuvoit pas, sous prétexte qu'il avoit refusé d'en recevoir le vingt-huitiéme Canon, fait en faveur de l'Evêque de Constantinople. Il écrivit donc suivant les désirs de l'Empereur, une lettre circulaire addressée aux Evêques qui avoient assisté au Concile de Calcedoine, pour leur déclarer qu'il approuvoit, sans aucune réserve, tout ce qui s'y étoit fait touchant la foi & la condamnation des Héretiques, déclarant qu'on devoit retrancher de l'Eglise quiconque oseroit soutenir l'hérésie de Nestorius ou d'Eutyches. Il ajoute, en parlant du vingt-huitiéme Canon, qu'il observera inviolablement ceux de Nicée, sans consentir jamais à ce que l'ambition pouvoit avoir obtenu dans le Concile de Calcedoine. Il envoya deux copies de cette lettre, qui est dattée du 21 Mars 453, à Julien de Cos, avec celle qu'il avoit écrite à Anatolius, afin qu'il les presentât l'une & l'autre à l'Empereur, s'il le jugeoit à propos. C'est ce qu'il marque dans sa lettre à Julien de Cos, dattée du même jour que la précedente. Il le chargea de veiller à ce que Marcien envoyât sa lettre circulaire aux Evêques, & d'engager ce Prince à leur écrire lui-même. Julien avoit prié saint Leon d'écrire à Anatolius; le Pape répond qu'il n'avoit pas voulu suivre en cela son avis, sçachant qu'il persistoit tellement à se maintenir dans les prérogatives que le Concile de Calcedoine lui avoit accordées, qu'il avoit tâché d'y faire souscrire les Evêques d'Illyrie. Il dit encore qu'à l'égard du Prêtre Aetius, il falloit souffrir pour le present, l'injure qu'on lui avoit faite, de peur qu'on ne l'accusât d'exceder les bornes de la gravité.

Lettres 89 à Marcien, 90 à Pulcherie, 91 à Julien, p. 308.

LVIII. Ce fut aussi le 21 de Mars de l'an 453 qu'il écrivit à Marcien pour lui témoigner combien sa derniere lettre lui avoit causé de joye. Il y reconnoît que c'étoit surtout par ses soins que le Concile de Calcedoine avoit été assemblé, & que

l'héresie y avoit été éteinte, & prie ce Prince de donner ordre que la lettre qu'il avoit écrite aux Evêques du Concile de Calcedoine leur fût envoyée. En lui recommandant Julien de Cos son Légat, il dit que le pouvoir qu'il lui avoit donné avoit pour objet de veiller à la conservation de la foi. Quoiqu'il n'eût point reçu de lettre de Pulcherie, il lui en écrivit une pour la remercier du soin qu'elle avoit pris de ramener doucement les Moines de Palestine. C'étoit Julien qui avoit donné avis à saint Leon de ce que cette Imperatrice avoit fait en cette occasion; il lui manda depuis que les Héretiques faisoient beaucoup de maux dans la Palestine & dans l'Egypte. Le Pape lui fit réponse le 2 Avril de la même année 453, qu'il devoit porter l'Empereur Marcien à employer contre les auteurs de ces troubles, une juste séverité, qui n'allât pas toutefois jusqu'à répandre leur sang, quelques peines que meritassent des gens qui ne craignent point de violer les Loix divines & humaines. Un Moine nommé George troubloit la Cappadoce par ses prédications & par ses écrits, parlant contre la foi, & se rendant indigne du nom & de la profession de Moine par ses entreprises criminelles; néanmoins, Thalasse, Evêque de Cesarée, lui avoit permis d'écrire & de prêcher. Saint Leon le trouve mauvais, & dit à Julien, que si c'est son avis, il en écrira à cet Evêque.

LIX. Il y avoit en Orient, un grand nombre de Nestoriens & d'Eutychiens, qui s'anathématisoient mutuellement. Maxime d'Antioche en écrivit à saint Leon, qui l'exhorta par sa lettre du 10 Juin 453, à s'opposer aux uns & aux autres, & à veiller, non-seulement sur les Eglises de sa Jurisdiction, mais aussi sur toutes celles de l'Empire d'Orient, & à l'informer exactement de ce qui s'y passeroit. Il l'exhorta encore au maintien des privileges de son Eglise, en la maniere qu'ils avoient été reglés par les Canons de Nicée, en lui faisant entendre qu'il en prendroit lui-même la défense, s'il arrivoit que quelqu'autre Evêque voulût s'en emparer, comme Juvenal de Jerusalem avoit fait à l'égard de la Palestine, dont il voulut s'attribuer la primatie dans le Concile d'Ephese, par des écrits supposés. Que si mes freres que j'ai envoyés à ma place à ce Concile, ont fait autre chose que ce qui regardoit la foi, il n'aura aucune force, le saint Siége ne les ayant députés que pour éteindre les héresies & prendre la défense de la foi. Pour marquer combien il étoit attaché au Concile de Nicée, il dit

Lettres 92 à Maxime d'Antioche & 93 à Theodoret, p. 309.

à Maxime qu'il lui envoye une copie de la lettre qu'il avoit écrite à Anatolius pour réprimer son ambition; après quoi, il dit que quoiqu'il soit à desirer que tous les enfans de l'Eglise soient instruits de la vraye & saine doctrine, on ne doit pas néanmoins permettre que ceux qui ne sont pas revêtus du Sacerdoce, s'attribuent la qualité de Docteurs, ni qu'ils en fassent les fonctions en prêchant & en enseignant, soit qu'ils soient Moines ou Laïcs; tout devant se faire selon l'ordre dans l'Eglise de Dieu, ensorte que les Membres superieurs du corps de Jesus-Christ, fassent ce qui est de leur devoir, & que les inferieurs se tiennent dans la subordination. Saint Leon parloit ainsi, par rapport aux troubles que les Moines avoient excités dans la Cappadoce & dans la Palestine par leurs discours & par leurs écrits. Sa lettre du 11 Juin à Theodoret est pour l'exhorter de travailler avec lui à éteindre les restes de l'Eutychianisme & du Nestorianisme dans l'Orient, & de lui donner avis des progrès qu'y fera la saine doctrine. Il répete ce qu'il avoit dit dans sa lettre à Maxime, que quelque sçavoir qu'ait un Moine ou un Laïc, il ne lui est pas permis de prêcher, le ministere de la parole étant réservé aux Prêtres du Seigneur. Ce qu'il dit des décisions du saint Siége confirmées par le Concile de Calcedoine, est remarquable. Nous avons connu par le rapport de nos freres, que le Siége du bienheureux Pierre avoit envoyés au saint Concile; qu'aidé du secours d'enhaut, vous avez, avec nous, remporté la victoire tant sur l'impieté Nestorienne que sur la folie Eutychienne: C'est pourquoi nous nous glorifions en notre Seigneur de ce qu'il n'a pas permis que nous perdions aucun de nos freres; mais ce qu'il avoit auparavant défini par notre ministere, il l'a confirmé par le consentement irrévocable de toute la fraternité, & a montré que ce que le premier de tous les Siéges avoit décidé, a été reçu par le jugement de tout le monde Chrétien; afin qu'en cela les membres s'accordassent avec leur Chef: car de crainte que le consentement des autres Siéges ne parût une flatterie, ou qu'on pût former quelqu'autre soupçon fâcheux, il s'en est trouvé qui ont douté de l'équité de notre jugement; ce qui par une disposition de l'Auteur de toute bonté, a produit un plus grand bien, parce que la verité paroît plus clairement & s'imprime plus fortement, quand ce que la foi avoit enseigné auparavant est ensuite confirmé par l'examen, & que le merite du ministere Sacerdotal éclate beaucoup plus quand les

premiers Superieurs conservent tellement leur autorité, qu'ils ne diminuent point la liberté des inferieurs. Saint Leon dit ensuite, que tandis que la splendeur du soleil de Justice étoit comme obscurcie en Orient par les ténebres de l'erreur de Nestorius, & d'Eutyches, elle brilloit dant toute sa pureté en Occident, où elle s'est placée principalement dans les Docteurs & dans les Apôtres qui y ont enseigné ; quoiqu'il ne soit pas permis de croire qu'elle ait refusé sa lumiere à l'Orient, où Dieu s'est en effet réservé de très-illustres Confesseurs. Il ne dissimule pas la douleur que lui avoit causé Dioscore, en l'excommuniant par une témerité incroyable, ajoutant qu'il s'est lui-même séparé de la communion des Chrétiens, en chassant les Evêques de leurs Siéges, & qu'il s'est ôté la vie de l'ame en cherchant à ôter à saint Flavien celle du corps. Il avertit Theodoret de mesurer ses discours avec une extrême précaution, lorsqu'il auroit à combattre les ennemis de l'Eglise, afin de ne leur laisser aucune occasion de calomnie, comme si en combattant les Nestoriens & les Eutychiens, on avoit cedé aux uns ou aux autres ; de les condamner également & de les frapper d'anathême, sans hesiter, toutes les fois que l'utilité des auditeurs le demandera. Il finit sa lettre par ces paroles, qui font l'apologie de Theodoret : Beni soit Dieu dont la verité invincible vous a montré net de toute tache d'hérefie, suivant le jugement du Siége Apostolique.

LX. Le 16 de Juin de l'an 453, saint Leon craignant qu'il n'arrivât du trouble dans l'Eglise au sujet de la Pâque, qui dans le cycle de Theophile d'Alexandrie, étoit marquée au 24 d'Avril pour l'année 455, ce qui ne s'accordoit pas avec le calcul des Occidentaux, qui ne croyoient pas qu'on pût la faire plus tard que le 21, ou au plus le 23 du même mois ; il écrivit à l'Empereur Marcien, pour le prier de faire examiner cette difficulté par les personnes qu'il sçauroit être les plus habiles en ces supputations, & de lui mander quel auroit été le succès de cet examen. Le même jour il en écrivit à Julien de Cos son Légat, afin qu'il sollicitât souvent cette affaire auprès de l'Empereur.

Lettres 94 à Marcien, & 95 à Julien, p. 313.

LXI. Dès avant le 21 de Mars de l'an 453, le Prince avoit donné un ordre secret à Paul de prier saint Leon d'écrire à Eudoxie, & de travailler à la retirer du schisme où elle s'étoit laissée entrainer par le Moine Theodose. Ce saint Pape fit sans doute aussitôt ce que Marcien demandoit de lui ; mais nous

Lettres 96 à Eudoxie, p. 315 : & 97 aux Moines de Palestine, p. 315 : & 98 à Julien, p. 318.

n'avons pas cette lettre. Il nous en reste une seconde à Eudoxie, dattée du 25 Juin de la même année, par laquelle il l'exhorte à employer tout son pouvoir pour ramener les Moines à la foi Catholique, touchant le mystere de l'Incarnation, & les engager à faire pénitence des blasphêmes & des cruautés dont ils étoient coupables. Il les renvoye à l'Evangile & au symbole où ce mystere est si clairement exprimé, & veut que pour preuve de la sincerité de leur foi, ils souscrivent aux décrets du Concile de Calcedoine, & qu'à l'avenir ils n'ayent plus rien de commun avec les dogmes impies de Nestorius & d'Eutyches, que la foi Catholique condamne également. Il prie Eudoxie de lui faire sçavoir par lettres quel fruit auront produit ses exhortations ; & sans lui rien dire de son attachement au schisme dont elle ne se défit qu'en 456, il suppose qu'elle ne pouvoit que bien penser du mystere de l'Incarnation, dont elle avoit des preuves sensibles dans le lieu même de sa demeure, qu'elle avoit établie à Jerusalem. Saint Leon écrivit lui-même à ces Moines de Palestine, persuadé qu'étant chargé du soin de l'Eglise universelle, il devoit prendre soin de tous ses enfans. L'occasion de leur erreur venoit d'une traduction infidelle de sa lettre à Flavien. Il fait voir qu'il n'y avoit rien dit que de conforme à la doctrine de l'Evangile & des Apôtres, & qu'il ne s'étoit éloigné en aucune maniere de celle des Saints Peres, la foi Catholique étant tellement une, qu'on ne peut ni y ajouter, ni en rien retrancher. Il veut qu'on dise anathême à Nestorius, à Eutyches, à Apollinaire, à Marcion & à Manichée, qui tous ont erré sur le mystere de l'Incarnation, & ne pouvoient conséquemment porter à juste titre le nom de Chrétiens, leur doctrine ne s'accordant point avec celle de l'Evangile, qui nous apprend que le Verbe a été fait chair, qu'il a habité parmi nous, & que Dieu étoit en Jesus-Christ, se reconciliant le monde. Il montre que celui-là ne participe point à la médiation de Jesus-Christ, qui ne reconnoît point en lui la verité de la nature humaine, & que ceux-là seuls sont lavés dans son sang, qui confessent que c'est dans leurs corps qu'il a souffert, qu'il est mort, qu'il a vaincu la mort : d'où il prend occasion de distinguer les proprietés des deux natures. S'il n'eût pas été Dieu, les Mages ne l'eussent pas adoré ; s'il n'eût pas été homme, il n'auroit pas été ordonné de le transporter en Egypte pour le soustraire à la persécution d'Herodes. Jamais il n'y a eu de séparation entre les natures depuis leur

Joan. 1, 14.
2. *Cor.* 5, 19.

union ; mais aussi, elles n'ont point été confonduës, & les proprietés de l'une n'ont point été absorbées dans celles de l'autre, quoiqu'attribuées les unes & les autres à une même personne. C'est à ceux qui n'admettent en Jesus-Christ qu'une chair apparente & phantastique, à expliquer comment elle a été attachée à la croix & mise dans le tombeau ; ou comment elle en est sortie après avoir ôté la pierre qui la couvroit ; comment elle a été touchée des Disciples, & conservé les marques des cloux qui l'avoient percée. Il n'importe de quelle nature on nomme Jesus-Christ, parce qu'étant unies indivisiblement par l'unité de personne; c'est le même qui est Fils de l'Homme à cause de la chair ou de la nature humaine, & Fils de Dieu à cause de la Divinité qui est une dans lui & dans le Pere. Ce qu'il a donc reçu dans le tems, il l'a reçu comme homme. C'est en ce sens qu'il a reçu un nom qui est au-dessus de tout nom, & qu'il a reçu aussi une augmentation de gloire ; car en tant que Verbe, le Fils a indistinctement tout ce qu'a le Pere, ensorte que c'est le même qui est riche & pauvre. Il est riche, parce qu'il est Dieu ; pauvre, parce qu'il a été fait chair, ce qui n'est arrivé qu'à cause que les liens originels de notre captivité n'auroient pû être rompus si le Verbe ne se fût fait homme comme nous, & n'eût effacé par l'effusion de son sang innocent la cedule mortelle de notre condamnation. Il témoigne à ces Moines sa douleur de les voir encore attachés aux héresies de Nestorius & d'Eutyches, que la foi Chrétienne avoit condamnés avec Dioscore, & leur reproche fortement les crimes & les violences où leur faux zele les avoit engagés. Vous vous êtes, leur dit-il, armés pour la défense de l'Eglise, & vous avez combattu contr'elle. Est-ce-là ce que vous avez appris des Prophetes, des Evangelistes & des Apôtres? Il les rappelle au symbole qu'ils avoient recité en présence de beaucoup de témoins au moment de leur baptême, & qu'ils paroissoient avoir oublié, & les exhorte de rentrer enfin en eux-mêmes, & d'embrasser la foi commune de l'Eglise. La lettre à Julien de Cos est encore du 25 de Juin ; elle n'a rien de remarquable. Il y est fait mention d'une lettre à l'Empereur qui est perdue.

LXII. Il lui en écrivit une autre le neuviéme de Janvier de l'an 454, pour le remercier de ce que par ses soins Juvenal de Jerusalem avoit été rétabli dans son Siége, & les troubles de la Palestine dissipés. Il le prie de travailler avec autant de zele à la paix de l'Egypte, où les ténebres de l'héresie bannie

Lettres 99 à Marcien, p. 319 : & 100 à Julien.

de toute la terre, s'étoient concentrées. C'étoit Julien de Cos qui avoit mandé à saint Leon la paix de la Palestine. Il lui avoit marqué en même-tems qu'on avoit lû publiquement à Constantinople sa lettre aux Evêques du Concile de Calcedoine en presence des Evêques & des Prêtres; mais qu'on n'en avoit lû que la premiere partie qui regardoit la foi, & non la seconde touchant l'entreprise d'Anatolius; qu'Aetius avoit été pleinement justifié après un mûr examen de sa conduite. Saint Leon témoigne quelque peine dans sa réponse, de ce qu'on n'avoit pas lû à Constantinople ce qu'il avoit dit contre l'ambition d'Anatolius, & sa joye du rétablissement d'Aetius. Comme Julien n'avoit pas bien compris la difficulté qu'il lui avoit proposée sur la fête de Pâque dans ses lettres précedentes, il la lui expliqua de nouveau dans celle qu'il lui écrivit le 9 de Janvier 454, en le chargeant de l'informer exactement quel jour on devoit célebrer cette fête en 455. Il reconnoît dans la même lettre, qu'après Dieu, l'on étoit redevable à l'Empereur Marcien, de la fin des troubles de la Palestine, & de ce que Juvenal de Jerusalem étoit rentré dans son Evêché. Il parle d'une lettre que ce Prince lui avoit écrite touchant la soumission d'Anatolius en tout ce qui regardoit les matieres de la foi.

Lettres 101 à Marcien, 102 à Julien, pag. 320.

LXIII. Il répondit à Marcien le 9 de Mars 454, que quoiqu'il eût écrit à Anatolius, il n'en avoit reçu aucune réponse; que son silence étoit la seule cause qui l'obligeoit à ne lui point écrire; mais que ce défaut de commerce ne diminuoit rien de l'affection qu'il avoit pour lui & pour son salut; qu'il étoit donc tout prêt de lui écrire aussitôt qu'il auroit satisfait aux Canons, promis de conserver l'union avec les autres Evêques, par un esprit de paix & d'humilité, & qu'il l'auroit assûré par ses lettres qu'il n'étoit plus dans les sentimens que son ambition lui avoit inspirés. Par une lettre du même jour, S. Leon chargea Julien de Cos de faire une nouvelle traduction grecque de sa lettre à Flavien, & de la remettre à l'Empereur, afin qu'il l'envoyât sous son sceau aux Magistrats d'Alexandrie, & qu'elle fût lûe publiquement dans l'Eglise avec les passages qu'il y avoit joints. Son dessein étoit de détromper les simples que les Eutychiens avoient séduits par une fausse traduction de cette lettre. Il marquoit aussi à Julien qu'il avoit reçu des lettres de saint Protere, dans lesquelles il avoit reconnu qu'il pensoit sainement sur la foi, & qu'il travailloit

vailloit à la défendre contre les Héretiques. La raison que le Pape avoit eu de se défier de ce saint Evêque, est qu'il étoit disciple de Dioscore.

LXIV. Cet Evêque l'avoit fait Archiprêtre de son Eglise, & lui en avoit confié le soin; il paroît même qu'il contribua à le faire Evêque d'Alexandrie, lorsqu'il se vit obligé de quitter lui-même cet Evêché, après avoir été déposé par le Concile de Calcedoine. Quoiqu'il en soit, saint Protere fut élû par un consentement général, & mis en possession du Siége de saint Marc, en presence de quatre Evêques qui avoient quitté le parti de Dioscore même avant sa condamnation. C'étoit Athanase de Busiris, Annonius de Sebennyte, Nestorius de Phragonée, & Macaire de Cabases. L'Empereur Marcien rendit à saint Protere un témoignage avantageux à saint Leon, qui eut beaucoup de joye de voir l'Eglise d'Alexandrie gouvernée par un Evêque digne de l'être ; ce qui n'empêcha pas que la division ne se mît dans cette Eglise; les uns prenant le parti de Dioscore qui vivoit encore, les autres celui de saint Protere. Aussitôt qu'il put jouir de quelques momens de tranquilité, il assembla un Concile de toute l'Egypte, où il condamna (*a*) Timothée Elure & Pierre Mongus, l'un Prêtre, l'autre Diacre de son Clergé; il y reçut aussi le décret du Concile de Calcedoine, & confirma (*b*) celui de Constantinople en 381. Il fit part de son élection à saint Leon, & de la Sentence qu'il avoit renduë contre Timothée & les autres Schismatiques. Quoique le Pape ne parût pas satisfait de sa lettre, ne la trouvant pas assez claire sur la foi (*c*), il ne laissa pas de lui faire réponse (*d*), & aux Evêques qui l'avoient ordonné. Nous n'avons plus cette lettre de saint Protere. Il en écrivit une autre au Pape, en 453, où il s'exprime avec plus de netteté; elle est encore perduë. Saint Protere y déclaroit qu'il recevoit de tout son cœur la doctrine de l'Eglise Romaine, en particulier la lettre à Flavien. Nous en avons une autre du même Evêque, imprimée parmi celles de saint Leon. Il y traite à fond la question de la Pâque, sur laquelle il avoit été consulté, & montre qu'elle doit être célebrée par les Chrétiens non le quatorziéme de la lune du premier mois comme chez les Juifs, qui en cela se confor-

Lettre 103 à S. Protere.

Lettre de S. Protere, pag. 321.

(*a*) *Tom.* 4 *Concil. pag.* 1080.
(*b*) *Ibid. pag.* 945.
(*c*) Leo, *Epist.* 100.
(*d*) *Id. Epist.* 86.

moient à ce qui est prescrit dans la loi de Moyse, mais le Dimanche suivant; d'ou il infere que quand le 14e. de la lune arrive un Dimanche, il faut reculer la fête de Pâque jusqu'au Dimanche suivant, qui tombe alors au vingt-uniéme de la lune. Suivant ce principe, il déclare qu'à Alexandrie, dans l'Egypte & partout l'Orient, on fera la Pâque en 455 le 24 d'Avril, parce que le quatorziéme de la lune tomboit le 17 qui étoit un Dimanche. Il se fonde sur l'usage observé avant & après Theophile d'Alexandrie, de ne point faire la Pâque le 14 de la lune, tombât-t'il au Dimanche, & rapporte divers exemples du renvoi de la Pâque au vingt-cinquiéme d'Avril. En 387 on fit la Pâque en ce jour, parce que le Dimanche précedent n'étoit que le 14e. de la lune; on devoit en faire de même en 482 pour la même raison. Il regarde comme attachés aux opinions fabuleuses des Juifs, ceux qui en faisant la Pâque le 24 ou le 25e. d'Avril, s'imaginent ne la faire que dans le second mois, Num. 28, 16. & non dans le premier, comme il est ordonné par la Loi. On ne compte pas, dit-il, ce premier mois du jour de l'équinoxe qui est toujours le 21 de Mars; mais du jour de la nouvelle lune d'après l'équinoxe. Il auroit marqué plus clairement sa pensée, en disant que le premier mois est celui auquel le quatorziéme de la lune tombe après l'équinoxe. La conclusion de la lettre est que le cycle de Theophile d'Alexandrie est bon, & qu'en 455 on doit célebrer la Pâque le 24e. d'Avril. Saint Protere n'ayant personne qui sçût bien traduire en latin, envoya sa lettre en grec au Pape. Nous ne l'avons néanmoins qu'en latin. Saint Leon ne dit rien de cette lettre dans celle qu'il lui écrivit le 9e. de Mars de l'an 454. C'est une réponse à la seconde lettre de saint Protere. Le Pape le loue de son attachement à la doctrine des Apôtres & des saints Peres, & l'exhorte à maintenir avec vigueur la pureté de la foi, contre les Héretiques, sans permettre qu'on alterât la verité par le changement d'une seule syllabe, qui peut quelquefois servir de couverture à l'hérefie. Il dit que si Dioscore eût voulu suivre la doctrine établie dans la lettre à Flavien, & qui est entierement conforme à celle des Peres, nommément de saint Athanase, Theophile & saint Cyrille ses prédécesseurs, il seroit encore aujourd'hui dans le corps de Jesus-Christ, c'est-à-dire, dans la communion de l'Eglise; & ajoute: Je vous avertis donc, mes très-chers freres, par le soin que j'ai de la foi qui nous est commune; que comme les ennemis de la croix de

Jesus-Christ examinent jusqu'à nos moindres paroles, nous ne leur donnions aucune occasion de nous accuser faussement de Nestorianisme. Il est de votre devoir en exhortant le peuple, le Clergé & tous les freres à s'instruire & à profiter de plus en plus dans la doctrine de la foi, de les persuader que vous ne leur enseignerez rien que ce que tous les saints Evêques nos prédécesseurs ont enseigné d'une maniere uniforme, & avec qui ma lettre à Flavien a une entiere conformité : Mais il ne suffit pas que vous leur disiez toutes ces choses, il faut encore les en convaincre par la lecture & l'explication des ouvrages de ces saints Evêques, afin que les peuples reconnoissent qu'on ne leur enseigne rien presentement, que ce que nos prédécesseurs avoient appris de leurs peres, & ce qu'ils ont enseigné à leurs successeurs. C'est pourquoi, je vous prie de leur lire : Premierement, les écrits des Evêques qui ont été avant nous, & ensuite ma lettre à Flavien, afin qu'ils soient assûrés que nous prêchons la même doctrine que nous avons reçue de la tradition. Saint Leon exhorte aussi saint Protere à maintenir l'honneur & les droits de son Eglise contre tous ceux qui voudroient y donner atteinte ; à contenir sous son autorité, les Evêques d'Egypte, & à les obliger de venir à son Concile quand il les appelleroit, pour concerter en commun ce qui pourroit être utile à l'Eglise, lui promettant de l'appuyer de son côté, autant qu'il seroit en son pouvoir. Cette lettre est du douziéme de Mars 454 ; elle est rappellée dans la lettre suivante à l'Empereur Marcien.

LXV. Saint Leon dit à ce Prince, que le témoignage qu'il avoit rendu à Protere suffisoit pour lever tous les doutes qu'on auroit pû avoir sur sa foi ; mais que cet Evêque les avoit levés lui-même par une explication claire de sa doctrine. Il ajoute, qu'il lui avoit écrit que la maniere la plus propre de convaincre les peuples d'Alexandrie, qu'on ne leur prêchoit rien de nouveau sur le mystere de l'Incarnation, étoit de leur montrer que les anciens Evêques de cette Ville avoient enseigné une semblable doctrine. Il prie Marcien de lui procurer une nouvelle traduction grecque de sa lettre à Flavien, pour détromper ceux que les Eutychiens avoient séduits par une fausse traduction de la même lettre. Le Pape avoit demandé la même chose à Julien son Légat. Dans une autre lettre à l'Empereur il lui promet de se réconcilier avec Anatolius, aussitôt que cet Evêque sera rentré dans son devoir.

Lettres 104 & 105 à l'Empereur Marcien, p. 324.

Comme il avoit appris par Julien de Cos qu'Eutyches continuoit à blasphêmer, il demande en grace à Marcien de bannir cet Héresiarque dans quelque désert éloigné de Constantinople. Il remercie ce Prince des soins qu'il s'étoit donnés touchant le jour auquel on devoit faire la Pâque en 455, & lui recommande les Ecclesiastiques de Constantinople, dans la crainte qu'ils ne fussent vexés par Anatolius. La premiere de ces deux lettres est du 10e. Mars 454: La seconde du 15e. Avril.

Lettres 106 à Anatolius, 107 & 108 à Marcien, p. 326.

LXVI. Cependant Anatolius écrivit à saint Leon, en lui témoignant sa douleur de ce qu'il ne recevoit aucune de ses lettres. Il ajoutoit qu'il ne souhaitoit que d'exécuter ses ordres; qu'il l'avoit fait dès le moment que l'Empereur les lui avoit fait connoître; qu'en conséquence, il avoit rétabli Aetius & déposé André; qu'il le prioit donc, tant pour la satisfaction de ce Prince, que pour celle de toute l'Eglise, & pour Jesus-Christ même, de lui faire la grace de lui écrire; qu'à l'égard du vingt-huitiéme Canon du Concile de Calcedoine, en faveur des Evêques de Constantinople, il avoit été sollicité par le Clergé de cette Eglise; & qu'enfin, on en avoit réservé la validité & la confirmation au saint Siége. Saint Leon prenant ces paroles d'Anatolius comme des marques du désistement de ses prétentions, lui écrivit pour lui témoigner qu'il étoit satisfait de sa conduite. Il approuva aussi ce qu'il avoit fait à l'égard d'Aetius & d'André, consentant toutefois que si André & Euphratas, accusateurs de Flavien, condamnoient par écrit & d'une maniere authentique les hérésies d'Eutyches & de Nestorius, il les ordonnât Prêtres, après avoir choisi pour Archidiacre un homme que l'on n'ait jamais soupçonné de ces hérésies. Il consent aussi au rétablissement des autres qui avoient accusé insolemment Flavien, pourvû qu'ils satisfassent de même qu'André & Euphratas; mais il dit qu'on ne doit mettre dans les premieres places que ceux qui n'auront eu aucune part à l'erreur. A l'égard des prétentions ambitieuses dont il avoit accusé Anatolius, il l'exhorte à y renoncer sincerement, & à se contenir dans les bornes que les saints Peres avoient posées, à renouveller son amitié avec Julien de Cos, & à l'observation des Décrets de Nicée touchant les prééminences & les droits du Sacerdoce, disant que de-là dépendoit la paix de l'Eglise. Cette lettre est du 29e. May 454. Le même jour saint Leon écrivit deux lettres à l'Empereur

Marcien. Dans l'une, il lui marque sa réconciliation avec Anatolius, & le prie de réprimer un certain Moine ignorant nommé Carose, qui infecté de sentimens hérétiques, les inspiroit à beaucoup de personnes. Dans l'autre, il remercie ce Prince de ce qu'il avoit fait pour sçavoir au juste en quel jour on devoit célebrer la Pâque en 455, déclarant qu'il s'en tiendroit à ce que saint Protere lui avoit écrit sur ce sujet. Il demande à Marcien d'ordonner que les Economes de l'Eglise de Constantinople rendroient leurs comptes en presence des Evêques, suivant l'usage, & non devant les Magistrats, comme on vouloit les y obliger. Il avoit déja écrit à ce Prince sur le même sujet. Cette lettre n'est pas venuë jusqu'à nous.

LXVII. Il en écrivit une le 28 de Juillet aux Evêques des Gaules & d'Espagne, pour leur marquer qu'en 455 la Pâque seroit le 24 d'Avril. Il marque en peu de mots les précautions qu'il avoit prises pour s'assurer du jour qu'on devoit la célebrer en cette année-là. La lettre qu'il envoye sur le même sujet aux autres Evêques d'Occident, étoit apparemment semblable à celle-là.

Lettre 109 aux Evêques des Gaules, p. 328.

LXVIII. Juvenal étant rentré dans son Siége, après que l'Empereur Marcien en eût chassé Theodose, il écrivit à saint Leon pour lui donner part de son rétablissement. Dans sa lettre, dont les Porteurs furent André, Prêtre, & Pierre, Diacre, il parloit de celle de saint Leon à Flavien; mais on ne sçait à quel propos. Le Pape lui répondit le 4 Septembre, pour lui témoigner sa joye de son retour à Jerusalem; mais en faisant, lui dit-il, réflexion sur le passé, je vois que vous vous êtes attiré vos malheurs, & que vous avez perdu l'autorité pour résister aux Hérétiques, quand vous avez témoigné approuver leur erreur, en condamnant Flavien & en recevant Eutyches au Concile d'Ephese. N'étoit-ce pas là renier Jesus-Christ selon la chair? Quoiqu'il ne soit permis à aucun Prêtre d'ignorer le mystere de l'Incarnation, il l'est bien moins aux Chrétiens qui demeurent à Jerusalem, puisqu'ils n'ont pas besoin de lecture pour connoître la verité de l'Evangile, voyant de leurs yeux les lieux où se sont accomplis les mysteres. C'est là qu'une Vierge de la race de David a enfanté, qu'elle a enveloppé de langes son enfant dans une creche, n'ayant point trouvé d'Hôtellerie où se loger. C'est là que les Anges ont annoncé la naissance du Sauveur; qu'il a été adoré des Mages; qu'Herode l'a cherché pour le faire mourir; qu'il a crû en âge & en force; qu'il est

Lettre 110 à Juvenal de Jerusalem, p. 328.

devenu homme parfait ; qu'il a eu faim & soif; qu'il a pleuré ; qu'on l'a attaché à la croix : On y voit la pierre qui lui servoit de tombeau, & d'où il est sorti par sa puissance divine. C'est le même qui dans la forme de Dieu a fait des miracles, & qui dans la forme d'esclave a souffert la mort ; pour rendre la vie à tous, il s'est chargé des péchés de tous, & il a acquitté la dette ancienne de tous, lui qui seul ne devoit rien, n'ayant point péché. Il dit à Juvenal qu'il ne pouvoit ignorer cette verité si clairement marquée dans les livres de l'ancien & du nouveau Testament, dans les écrits des Peres, dans sa lettre à Flavien, & confirmée depuis peu dans le Concile général de Calcedoine. Il l'exhorte donc d'en instruire ceux que la malice ou l'ignorance retenoit encore dans le schisme, & d'employer à cet effet l'autorité des Ecrivains que Dieu avoit rendu illustres dans l'Eglise Apostolique par leur sçavoir, afin qu'ils connoissent que nous ne croyons sur l'Incarnation que ce que ces Auteurs en ont crû, & qu'ils ne se mettent eux-mêmes, par leur opiniâtreté dans l'erreur, hors du corps de Jesus-Christ, c'est-à-dire de son Eglise, parce que la foi ne nous permet pas de dire que la Divinité ait pû être passible dans son essence, ni que la verité nous ait trompé en feignant de prendre notre nature. Selon quelques éditions, saint Leon remercioit Juvenal de lui avoir envoyé des eulogies avec un petit morceau de la vraye croix. On a retranché cet endroit dans la derniere, parce qu'il ne se lit point dans presque tous les manuscrits.

Lettre 111 à Julien, pag. 329 : 112 à Marcien, 113 à Julien, 114 à Anatolius.

LXIX. Dioscore relegué à Gangres en Paphlagonie quelque tems après qu'il eut été déposé par le Concile de Calcedoine, mourut dans le lieu de son exil le 4 de Septembre de l'an 454. Julien de Cos en donna avis à saint Leon qui lui répondit le 6 de Décembre suivant, que cette mort étoit un effet de la providence de Dieu sur son Eglise, y ayant lieu d'esperer que le Défenseur du mensonge n'étant plus, ceux qui l'avoient suivi dans ses égaremens, s'en retireroient avec plus de facilité, surtout étant aidés du secours d'un Prince aussi pieux que l'étoit Marcien. Au commencement de l'année suivante 455, le Pape remercia ce Prince d'avoir mis Carose & Dorothée Abbés Eutychiens en des lieux où ils ne pouvoient nuire à personne. Marcien lui avoit donné lui-même avis de ce qu'il avoit fait à cet égard, en lui écrivant sur la fête de Pâque. Julien lui en écrivit aussi. Il marqua dans une autre lettre à saint Leon, que Carose avoit quitté l'Eutychianisme, &

que Jean le Décurion avoit été envoyé en Egypte. Jean étoit chargé d'une lettre de l'Empereur addressée aux Moines du Pays pour les informer des crimes de Theodose, & les exhorter à le livrer avec ses complices au Gouverneur de la Province, non pour le punir selon ses merites, mais pour l'empêcher de continuer à séduire les simples. Le même Décurion fut aussi, selon toute apparence, chargé dans la suite de l'exécution d'une Loi de Marcien, contre les Eutychianistes, par laquelle il leur étoit défendu de donner ou de recevoir par testament; d'ordonner des Evêques & des Clercs, sous peine d'exil & de confiscation de leurs biens; de tenir des assemblées, & de parler mal du Concile de Calcedoine. Cette Loi est dattée du premier Août 455. Julien informa encore saint Leon des poursuites que l'on avoit commencées contre Maxime, Evêque d'Antioche; on ne sçait point quel en étoit le sujet. Le Pape répondit le 11e. de Mars à Julien, de lui marquer quelles auroient été les suites du voyage de Jean en Egypte, & des accusations formées contre Maxime. Deux jours après il écrivit à Anatolius pour le remercier d'une lettre de civilité qu'il en avoit reçue, & pour l'engager à travailler avec zele à la destruction des restes de l'héresie de Nestorius & d'Eutyches, dont l'Eglise de Constantinople étoit encore infectée. Il lui represente qu'en tardant plus long-tems, ces sectes pourroient reprendre vigueur.

LXX. Cette lettre à Anatolius est la derniere de celles que saint Leon écrivit en 455, & nous n'en avons aucune de lui de l'année suivante 456, parce qu'occupé à réparer les maux que les Vandales avoient faits à Rome, il n'avoit gueres le loisir de prendre part aux affaires des autres Eglises. La premiere qu'il écrivit en 457, est du 9e. Juin; elle est addressée à l'Empereur Leon élevé à cette dignité le 7 Février 457, par l'autorité du Patrice Aspar. Son regne fut plus long que celui de Marcien qui ne gouverna l'Empire que six ans & demi; mais moins favorable à l'Eglise. Saint Leon ayant appris son élection, l'en félicita. Nous n'avons plus cette lettre; mais il en fait mention dans celle qu'il lui écrivit le 9 de Juin. Il le prie instamment d'arrêter la suite des desordres arrivés à Alexandrie, dont l'Evêque avoit été massacré dans le Baptistere par la faction de Timothée Elure qui s'en étoit fait Evêque, & de procurer la paix de cette Eglise en y faisant ordonner un nouveau Pasteur, qui fût irrépréhensible dans sa foi & dans ses

Lettre 115 à l'Empereur Leon, 116 à Anatolius, 117 à Julien, p. 331.

mœurs. Il conjure auſſi ce Prince de ne pas permettre que l'on affoiblît l'autorité du Concile de Calcedoine, ni que l'on mît en queſtion les choſes qui y avoient été décidées. Saint Leon avoit été averti par Anatolius des violences commiſes à Alexandrie par Elure; mais ni Julien ſon Légat ni Aetius ne lui en avoient rien écrit. Le Pape remercia donc Anatolius par une lettre du 9 Juin, en le priant de l'informer des ſuites de cette affaire, & fit des reproches à Julien & à Aëtius de ne lui avoir pas écrit avec Anatolius. Il les chargea l'un & l'autre, comme il avoit fait Anatolius de faire tous leurs efforts pour rendre inébranlable l'autorité du Concile de Calcedoine, dont il regardoit les décrets ſur la foi, comme l'ouvrage du Saint-Eſprit, & de ſolliciter vivement l'élection d'un nouvel Evêque à la place de ſaint Protere.

Lettres 118 à Baſile d'Antioche, p. 333, 119 à Euxithée de Theſſalonique & à Juvenal de Jeruſalem.

LXXI. Baſile que l'on avoit donné pour ſucceſſeur à Maxime dans le Siége d'Antioche, n'eut pas ſoin d'écrire au Pape ſur ſon ordination, comme il auroit dû faire, ſuivant la coutume de l'Egliſe. Saint Leon lui en fit des reproches par ſa lettre du 23 Août 454, où il marque qu'il avoit appris ſon ſacre par les lettres de Marcien, qui rendoit en même-tems un témoignage avantageux à Baſile. Il l'exhorte à s'oppoſer fortement aux entrepriſes des Eutychiens, qui n'ayant aucun égard pour le Concile de Calcedoine, demandoient qu'on en aſſemblât un nouveau. Ils ne le demandent, dit-il, que pour anéantir le myſtere de l'Incarnation; mais je ſuis aſſûré que l'Empereur Leon, le Patrice & tous les Magiſtrats n'accorderont rien aux Hérétiques, au préjudice de l'Egliſe, s'ils voyent que le courage des Evêques n'eſt point ébranlé. Il écrivit dans les mêmes termes à Euxithée de Theſſalonique & à Juvenal de Jeruſalem, priant ces trois Evêques de communiquer ſa lettre aux Evêques de leurs Provinces.

Lettre 120 à Julien, 121 à Aetius, 122 à l'Empereur Leon, p. 334.

LXXII. Julien de Cos eut ordre d'envoyer ces lettres à ceux à qui elles étoient addreſſées, comme on le voit par celle que ſaint Leon lui écrivit le premier de Septembre. Il s'y plaint de ce que quelques-uns trouvoient de l'obſcurité dans ſa lettre à Flavien, vû qu'elle avoit été reçûë de tout le monde, & qu'il n'y avoit rien dit qui ne fût tiré de la doctrine de l'Evangile & des Apôtres, & rien qui ſentît la nouveauté, ſoit dans le ſens, ſoit dans les expreſſions. Il écrivit le même jour à Aëtius dont il avoit reçu des lettres, qui marquoient ſon zele & ſa vigilance pour les affaires de l'Egliſe. Il le charge de

faire

faire paſſer ſa lettre à Baſile d'Antioche, diſant que celles qu'il avoit écrites aux Evêques de Theſſalonique & de Jeruſalem, devoient déja leur être rendues. Il lui marque qu'il en avoit écrit une au Patrice Aſpar, une à Sporatius, & d'autres à diverſes perſonnes. Je vous envoye auſſi, lui dit-il, des copies des lettres que les Evêques des Gaules nous ont écrites, afin que vous voyez combien nous ſommes unis avec eux par la même foi. Il ajoute qu'il avoit encore écrit à l'Empereur. C'eſt la ſeule lettre qui nous reſte de toutes celles dont ſaint Leon parle dans la ſienne à Aetius. Il loue ce Prince de ſon zele contre les Hérétiques, & de ce qu'il s'étoit déclaré le protecteur du Concile de Calcedoine, diſant que c'étoit le moyen de maintenir en paix tout le monde. On voit par cette lettre qu'Anatolius avoit informé le Pape des bonnes diſpoſitions de l'Empereur pour la défenſe des décrets de ce Concile.

Lettres 123 aux Evêques d'Egypte; & 124 à Anatolius, p. 335.

LXXIII. Le parti des Eutychiens qui s'étoit relevé dès le commencement du regne de Leon, exerça ſes cruautés non-ſeulement ſur ſaint Protere d'Alexandrie, & ſur ſes parens; mais auſſi ſur pluſieurs Evêques d'Egypte & ſur leur Clergé. Quatorze d'entr'eux avec quatre Prêtres d'Alexandrie & deux Diacres, vinrent par mer à Conſtantinople, où ils furent reçus avec toutes les marques de charité dûës à des Confeſſeurs de Jeſus-Chriſt par l'Empereur & par Anatolius, à qui ils firent un récit des perſécutions qu'ils avoient ſouffertes de la part de Timothée Elure. Saint Leon en ayant été informé leur écrivit une lettre de conſolation l'onziéme d'Octobre dans laquelle il les exhorte à ſouffrir conſtamment des perſécutions qui leur ouvroient le chemin à la couronne du Martyre. Le même jour ou le 14 d'Octobre, il écrivit à Anatolius une lettre de remerciement de ce qu'il lui avoit donné avis des troubles de l'Egypte. Il l'avertit de ſon côté, que les Hérétiques avoient beaucoup d'amis & de diſciples dans le Clergé de Conſtantinople; de veiller ſur eux & de punir avec ſéverité les coupables, s'il vouloit ne point tomber dans la malediction du grand Prêtre Heli. Il le prie de s'employer auprès de l'Empereur pour obtenir que les Hérétiques fuſſent réprimés; qu'ils n'euſſent aucune liberté d'agir dans les Egliſes de Jeſus-Chriſt, bien moins d'y célébrer les divins myſteres, puiſqu'ils n'avoient pas même droit d'y faire leurs prieres.

Lettre 125 à l'Empereur Leon, p. 336.

LXXIV. Nous n'avons plus la lettre par laquelle ſaint Leon rendoit graces à l'Empereur de la maniere dont il avoit reçu les

126 à Anatolius : 127 aux Evêques d'Egypte.

Evêques chassés par Timothée Elure. Il lui en écrivit une autre le premier de Décembre 457, où il remontre à ce Prince qu'après ce qui avoit été décidé dans le Concile de Calcedoine, accepté de toute l'Eglise, il ne falloit plus disputer sur la foi, parce qu'autrement les troubles n'auroient point de fin si on renouvelloit toujours les disputes au gré des Hérétiques; que celui-là doit être regardé comme l'ante-Christ qui examine de nouveau une verité attestée par l'Eglise; que la doctrine du Concile de Calcedoine sur le mystere de l'Incarnation, & celle du Concile de Nicée ne different en rien; que la puissance Royale étant dans le dessein de Dieu, particulierement pour la défense de l'Eglise, il étoit du devoir de l'Empereur d'empêcher que des parricides eussent le gouvernement de celle d'Alexandrie. Les Evêques persécutés avoient presenté une requête à ce Prince au nom de tous les Evêques d'Egypte & des Clercs d'Alexandrie, où ils racontoient l'invasion d'Elure, le massacre de saint Protere, & les violences des Eutychiens contre les Catholiques. Les Députés d'Elure à Constantinople en presenterent une autre qui n'étoit signée de personne, au lieu que celle des Evêques d'Egypte l'étoit de quatorze Evêques, de quatre Prêtres d'Alexandrie & de deux Diacres. Ce Pape fait remarquer à Leon la difference de ces deux requêtes. Les Catholiques ont mis hardiment leurs noms & leurs qualités; les Schismatiques n'en ont pas fait de même, de peur que l'on ne vît leur petit nombre; car il n'y avoit que quatre Evêques pour Elure. Ils craignent de se montrer, parce qu'ils ont merité d'être condamnés. Dans la requête des Evêques Catholiques, ce ne sont que des remontrances sur les maux de l'Eglise. Dans celle des Députés d'Elure on ne voit que des mensonges, & une continuation des crimes les plus atroces. Il ne doute pas que l'Empereur n'ait égard à celle des Catholiques, & qu'en conséquence, il ne prête son secours à l'Eglise d'Alexandrie, qui étoit devenuë une caverne de voleurs, où l'on ne faisoit plus la consécration du Chrême, où l'on n'offroit plus le saint Sacrifice, où l'on ne célebroit plus aucun mystere. Il lui promet de s'expliquer avec étendue dans d'autres lettres, comme il le fit en effet par celle qui est la cent trente-quatriéme. Il prie ce Prince de suppléer au peu de vigueur d'Anatolius, en chassant du Clergé & de la Ville de Constantinople, ceux qui y favorisoient le parti de l'erreur, & d'écouter favorablement Julien son Légat, & Aëtius Prêtre, dans les remontrances qu'ils lui feront, pour

la défense de la foi. Saint Leon se plaignit à Anatolius même de ce qu'il n'avoit pas encore corrigé ni puni ceux de ses Clercs qui prenoient le parti de l'Eutychianisme, en particulier Attique & André, dont le premier en prêchant, avoit osé parler contre la foi Catholique, & contre le Concile de Calcedoine. Il lui ordonne de l'excommunier s'il ne retracte publiquement ce qu'il avoit dit & ne condamne l'héresie Eutychienne. Par la même lettre qui est sans datte, il marque qu'il avoit écrit à l'Empereur, & recommande à Anatolius de le presser d'empêcher que les Evêques d'Egypte condamnés par saint Protere, dans un Concile d'Alexandrie en 452, eussent aucun pouvoir dans l'Eglise. Sa lettre aux Evêques d'Egypte venus à Constantinople est du premier Décembre. Il leur fait part des soins qu'il s'étoit donnés pour eux auprès de l'Empereur, & les exhorte à ne se point lasser de solliciter eux-mêmes pour les interêts de l'Eglise & pour leur retour. Il leur fait esperer que les restes de l'Eutychianisme condamné par toute la terre, ne seront pas difficiles à détruire.

LXXV. Anatolius ne trouvant pas bon que le Pape prît soin du Clergé de Constantinople, s'en plaignit par une lettre qu'il lui envoya par le Diacre Patrice, qui fut aussi chargé d'un écrit du Prêtre Attique, où il protestoit qu'il n'avoit que de l'aversion pour Eutyches. Vous ne devez point, répondit saint Leon à Anatolius, trouver mauvais que je vous aye renvoyé l'examen de ce que l'on disoit contre vos Clercs. Je n'ai point en cela blessé votre dignité; mais j'ai pris soin de votre réputation, qui m'est aussi chere que la mienne. Quant au Prêtre Attique, l'ambiguité de l'écrit qu'il m'a envoyé confirme ce qui nous en a été rapporté, au lieu de le détruire; car autre chose est, l'inimitié qui se trouve même entre les Catholiques; autre chose, l'erreur que la foi condamne. S'il veut donc se délivrer de toute suspicion contraire, il faut qu'il montre évidemment ce qu'il anathématise dans Eutyches, & qu'il souscrive sans aucune ambiguité à l'erreur qu'il aura condamnée, & qu'il promette de garder toute entiere la définition de foi du Concile de Calcedoine; qu'autrement il sera soumis à la Sentence du Concile contre les ennemis de la foi. Cette lettre est du 18 ou 28 de Mars de l'an 458.

Lettre 128 à Anatolius, p. 339.

LXXVI. Le 21 du même mois & de la même année, saint Leon répondit à diverses difficultés que Nicetas, Evêque d'Aquilée, lui avoit proposées, & que les ravages des Huns sous At-

Lettre 129 à Nicetas, pag. 340.

Cap. 1. tila, avoient occasionnées. Il paroît que Nicetas n'écrivit pas lui-même; mais qu'il chargea de ses doutes un Soûdiacre de l'Eglise Romaine nommé Adeodat, qui étoit venu à Aquilée, & qui s'en retournoit à Rome. Un grand nombre d'hommes ayant été emmenés captifs par les ennemis, leurs femmes qui les croyoient morts, ou qui n'avoient aucune esperance de les revoir en épouserent d'autres; mais il arriva que plusieurs des captifs furent délivrés; ils revinrent dans leurs pays, & re-
Cap. 2, 3 & 4. demanderent leurs femmes. Saint Leon répond que dans ce cas, les femmes doivent retourner avec leurs maris, sous peine d'excommunication, parce que le premier mariage subsiste toujours, quoique le second ait pû être contracté sans péché.
Cap. 5. D'autres pressés par la faim ou par la crainte, avoient, pendant leur captivité, mangé des viandes immolées aux Idoles, ou souffert qu'on les rebaptisât. A l'égard de ceux qui avoient mangé des viandes offertes aux Idoles, le Pape dit qu'il faut les purifier par la satisfaction de la pénitence; mais il recommande à Nicetas de ne pas tant considerer dans cette pénitence la
Cap. 6. longueur du tems, que la componction du cœur. Il ordonne la même chose pour ceux qui avoient été rebaptisés, voulant qu'outre la disposition du cœur, on ait aussi égard à l'âge & à la profession des pénitens, & que si pendant le cours de leur pénitence ils tombent en danger de mort, on leur accorde la Communion. Il déclare au surplus, que les rebaptisés doivent être reconciliés par l'imposition des mains de l'Evêque; qu'on en
Cap. 7. usera de même envers ceux qui n'ont été baptisés qu'une fois, mais par les Hérétiques; qu'ils seront confirmés par l'imposition des mains, avec l'invocation du Saint-Esprit, pour recevoir la satisfaction que les Hérétiques ne donnent point. Saint Leon dit à Nicetas de communiquer cette lettre à tous ses comprovinciaux, afin qu'ils observent une même discipline.

Lettres 130 aux Evêques d'Egypte; 131 au Clergé de Constantinople, p. 341.

LXXVII. La lettre aux quatorze Evêques d'Egypte, & aux autres Clercs de cette Province qui étoient à Constantinople, est du 21 de Mars. Saint Leon leur dit que quoiqu'ils soient en état de défendre eux-mêmes les verités de la foi contre les Hérétiques, il ne laissera pas d'envoyer les Légats que l'Empereur lui avoit demandés. Pour les consoler dans leurs persécutions, & de l'absence de leurs Eglises, il leur represente que Dieu qui leur donnoit la force de vaincre dans le tems, seroit leur récompense dans l'éternité, & que demeurant en lui par

le ſecours qu'ils en recevoient, ils ne devoient pas ſe plaindre d'être hors de leur patrie. Il les prie de faire tous leurs efforts pour empêcher qu'on ne mette de nouveau en déliberation ce qui avoit été décidé dans le Concile de Calcedoine, autoriſé de l'Empereur & confirmé du ſaint Siége. Sa lettre aux Prêtres, Diacres & autres Clercs de Conſtantinople, eſt de même datte. Il leur fait remarquer que les diſputes que l'on vouloit renouveller ſur la foi, ne pouvoient qu'avoir de fâcheuſes ſuites, étant certain que les ennemis de la foi ne demandoient un examen des décrets de Calcedoine, que pour en ruiner l'autorité, en les faiſant regarder comme des choſes dont il étoit permis de douter. Il les avertit de ne ſouffrir parmi eux ni Eutychiens ni Neſtoriens, fallût-il pour les éloigner, avoir recours à l'Empereur, & de ſe ſéparer d'Attique & d'André, s'ils ne faiſoient profeſſion de la foi de Calcedoine.

LXXVIII. Les Eutychiens voyant qu'ils ne pouvoient obtenir un Concile général, ſe réduiſirent à demander du moins une conference où ils puſſent dire leurs raiſons. Saint Leon à qui l'Empereur en avoit apparemment écrit, lui répondit le 22 de Mars, qu'il ne falloit entrer avec eux en aucun examen de doctrine ; qu'il y avoit ſur cela des Loix de Marcien, qu'il avoit lui-même autoriſées de ſon conſentement; qu'il ne laiſſeroit pas d'envoyer ſes Légats en Orient, non pour diſputer avec perſonne ; mais pour inſtruire ceux qui ſouhaiteroient de l'être ; n'étant pas permis de mettre en queſtion ce qui a été décidé à Nicée & à Calcedoine, puiſque les décrets de ces deux Conciles ſont certainement ſortis de la fontaine pure de l'Evangile. Il choiſit pour ſes Légats Domitien & Geminien, tous deux Evêques, qui partirent de Rome le 17 d'Août chargés d'une lettre pour l'Empereur, où ſaint Leon dit qu'il les envoyoit pour lui demander en ſon nom, de ne pas ſouffrir que l'on mît en queſtion ce qui avoit été défini à Calcedoine. Il lui repreſente que ſi l'on permet une fois de ſe ſervir des raiſonnemens de la Dialectique & de la Rhetorique, pour expliquer les myſteres, on ne finira jamais de diſputer; que Jeſus-Chriſt a fait aſſez connoître qu'il ne vouloit pas que l'on eût recours à cet art, puiſqu'au lieu de prendre des Philoſophes ou des Orateurs pour annoncer ſon Evangile, il n'avoit employé que de pauvres Pécheurs, dans la crainte que l'on ne s'imaginât que la doctrine céleſte avoit beſoin du ſecours de l'éloquence humaine ; ce qui n'eſt pas, puiſqu'elle eſt claire d'elle-même, &

Lettres 132, 133, 134, à l'Empereur Leon, p. 343.

qu'on ne doit point chercher ce qui peut flatter l'oreille quand on ne veut apprendre que ce qu'on doit croire. Il montre que le Concile de Calcedoine, à qui on ne pouvoit disputer la qualité de Concile général, puisqu'il avoit été assemblé de toutes les Provinces de l'Empire Romain, & du consentement de tout l'univers, ayant retranché de la communion les Défenseurs de l'hérefie Eutychienne, elle ne pouvoit leur être rendue qu'après une parfaite satisfaction de leur part; que Timothée Elure & ses complices ne pouvoient pas non plus esperer de Jesus-Christ & de l'Eglise le pardon de tant de crimes, qu'en abandonnant l'Eglise d'Alexandrie, dont ils s'étoient emparés par violence, & en embrassant les larmes & l'humiliation de la pénitence. Il conjure l'Empereur de faire donner à cette Eglise un Evêque observateur des décrets de Calcedoine, qui soit propre à rétablir la paix parmi le peuple d'Alexandrie; & de renvoyer en Egypte les Evêques de cette Province que les Hérétiques avoient chassés de leurs Siéges. Trois jours après, c'est-à-dire, le 20 d'Août, saint Leon envoya à l'Empereur une ample exposition de la foi sur le mystere de l'Incarnation & de la Rédemption. Il y refute les erreurs de Nestorius & d'Eutyches, montrant qu'elles sont condamnées l'une & l'autre dans le symbole de Nicée, dont il rapporte les paroles. Il dit anathême à Nestorius, parce qu'il ne vouloit pas que la sainte Vierge fût Mere de Dieu. Saint Ephrem (*a*) d'Antioche, qui cite cet endroit, dit qu'aucun Saint avant saint Leon n'avoit donné à Marie le titre de Mere de Dieu, d'une maniere aussi claire & aussi forte. Il est néanmoins certain que beaucoup d'Ecrivains Ecclesiastiques l'ont qualifiée de même long-tems avant S. Leon; mais le témoignage de saint Ephrem peut servir du moins à faire rejetter l'opinion de ceux qui ont attribué cette lettre au Pape Agapet. Saint Leon fait voir ensuite que les fonctions de Médiateur entre Dieu & les hommes, supposent nécessairement que Jesus-Christ étoit Dieu & homme tout ensemble, & que la nature divine & la nature humaine étoient unies en lui dans une même personne. Quelque précieuse que soit devant Dieu la mort des Saints, aucun d'eux n'a racheté le monde par sa mort. Ils ont reçu des couronnes; mais ils n'en ont point donné. Ils ont laissé aux Fideles des exemples de patience; ils n'ont donné la justice à personne. C'est dans Jesus-

(*a*) Photius, *cod.* 228, *pag.* 78.

Christ seul, le vrai Agneau sans tache, qu'ils ont tous été crucifiés, & qu'ils sont ressuscités; c'est de lui seul qu'il est dit : *Quand on m'aura élevé de la terre, je tirerai tout à moi.* Quoiqu'il n'y ait qu'une personne du Verbe & de la chair en Jesus-Christ, & que par cette raison les actions soient communes à cette personne, les deux natures conservent toutefois leurs qualités & leurs proprietés, sans aucune confusion. Saint Leon rapporte un grand nombre de passages de l'Ecriture pour prouver que ces deux natures sont réellement en Jesus-Christ. Il y en ajoute plusieurs des anciens Auteurs Ecclesiastiques sur le même sujet; de saint Hilaire, de saint Athanase, de saint Ambroise, de saint Augustin, de saint Chrysostôme, de Theophile d'Alexandrie, de saint Gregoire de Nazianze, de saint Bazile, & de saint Cyrille d'Alexandrie. Ce recueil des autorités des Peres sur l'Incarnation, est plus ample que celui qu'il envoya à Theodose en 450. *Joan. 12, 32.*

LXXIX. La lettre à Neonas, Evêque de Ravenne, est le résultat d'un Concile que saint Leon avoit assemblé pour regler la maniere dont on devoit se comporter à l'égard de ceux qui ayant été emmenés captifs avant l'âge de raison, ne se souvenoient point d'avoir reçu le baptême. Il fut décidé d'un commun avis qu'on les examineroit d'abord avec beaucoup de soin, pour voir si l'on ne découvriroit point par eux ou par d'autres, quelque preuve de leur baptême; mais que si l'on n'en trouvoit rien, on les baptiseroit sans aucune difficulté, pour ne pas les laisser perir par une crainte mal fondée de les rebaptiser. On ne proposa point de les baptiser sous condition. Cette réserve qui n'étoit point encore en usage, est toujours sous-entenduë dans l'esprit & dans la doctrine de l'Eglise. Cette lettre qui est du 24 Octobre, fut addressée à Neonas, sans qu'on en sçache d'autre raison, sinon qu'étant circulaire, il devoit en avoir une copie comme les autres Evêques. Saint Leon lui marque, comme il avoit fait à Nicetas, qu'à l'égard de ceux qui auroient été baptisés par les Hérétiques, il suffiroit que l'Evêque leur imposât les mains. Le Pontifical attribue à ce saint Pape un décret par lequel il est défendu de donner la bénédiction solemnelle avec le voile aux Vierges, à moins qu'elles n'eussent été éprouvées jusqu'à quarante ans. Ce qui donne lieu de croire que ce fut par son avis que l'Empereur Majorien donna une Loi dattée de Ravenne le 26 Octobre 458, contre les parens qui contraignent leurs filles à se consacrer à Dieu.

Lettre 135 à Neonas, Evêque de Ravenne, p. 354.

Cod. Theod. Nov. l. 8, pag. 36.

Cette Loi défend aux filles ainsi offertes, de recevoir le voile avant quarante ans, & leur accorde la liberté de se marier jusqu'à cet âge.

Lettre 136 aux Evêques de la Campanie, p. 355.

LXXX. Les Evêques de la Campanie & des deux Provinces voisines, nommées Samnium & Picenum, ou la Marche, donnoient le baptême en des jours de fetes de Martyrs, sans qu'il y eût de nécessité & sans y apporter les préparations nécessaires, c'est-à-dire, les jeûnes, les exorcismes, l'imposition des mains, & même les instructions prescrites par l'Eglise. Saint Leon averti de cet abus, en fut sensiblement touché, sçachant surtout qu'ils ne méprisoient ainsi les regles ordinaires que par un motif d'interêt; ceux qui demandoient le baptême en ces jours, achetant apparemment la dispense des exercices laborieux qui devoient préceder le baptéme. Il défend donc à ces Evêques d'administrer le baptême en d'autres jours qu'à Pâques & à la Pentecôte, si ce n'est dans les cas de nécessité; sçavoir, dans une maladie désesperée, dans une incursion des ennemis, dans le danger d'un naufrage. Il blâme aussi ces Evêques de ce qu'ils faisoient réciter publiquement aux pécheurs les crimes qu'ils avoient commis. Cette abondance de foi, dit-il, est louable, qui fait que l'on craint Dieu jusqu'à ne pas craindre de rougir devant les hommes; mais tous les pechés ne sont pas de telle nature que ceux qui demandent la pénitence ne craignent pas de les publier, & plusieurs s'en éloigneroient ou par la honte ou par la crainte de leurs ennemis qui pourroient les poursuivre en vertu des Loix. Il suffit donc que les péchés soient confessés premierement à Dieu, & ensuite au Prêtre, qui priera pour les péchés des pénitens. Le moyen d'attirer les pécheurs à la pénitence, est de ne point rendre public ce qu'ils ont confessé en secret.

Lettres 137 à l'Empere[ur]: 138 à Gennade de Constantinople: 139 à Timothée d'Alexandrie: 140 au Clergé d'Alexandrie, pag. 356.

LXXXI. Le Pape saint Leon ayant été informé que l'Empereur avoit fait chasser Timothée Elure d'Alexandrie, lui écrivit le 17 de Juin de l'an 460, pour l'en remercier au nom de toutes les Eglises; mais ayant sçû en même tems qu'Elure étoit allé à Constantinople, & croyant que c'étoit dans le dessein d'y faire une profession apparente de la foi Catholique pour obtenir par ce moyen son rétablissement sur le Siége d'Alexandrie; il dit à ce Prince, que quand même sa profession de foi seroit sincere, ses crimes le rendoient pour toujours indigne de l'Episcopat, puisque dans un Evêque, surtout d'un si grand Siége, le son des paroles ne suffit pas, à moins qu'on ne

ne soit assûré de sa religion par ses bonnes œuvres. Par une lettre du même jour il se plaignit à Gennade, successeur d'Anatolius dans le Siége de Constantinople, de ce qu'on avoit permis à Elure de venir en cette Ville, le priant d'empêcher que personne n'eût d'entretien avec lui, soit en particulier, soit en public, & qu'on ne tînt aucune conférence sur son sujet, sous prétexte de le ramener à son devoir. Timothée Solofaciole ou le Blanc, fut élu à sa place, par les suffrages unanimes du Clergé & du peuple, & ordonné par Theophile & par neuf autres Evêques d'Egypte. Il fit part de son élection à saint Leon qui l'en congratula par une lettre du 18 Août, où il l'exhortoit à combattre les hérésies de Nestorius & d'Eutyches. Il fit aussi réponse aux Evêques qui l'avoient ordonné & au Clergé d'Alexandrie. Il dit à ces Evêques qu'ils doivent s'unir à leur Patriarche pour bannir tous les scandales que l'hérésie avoit causés, & travailler de concert à ramener ceux qui étoient dans l'erreur, à les instruire & à les réconcilier avec Dieu. A l'égard des Ecclesiastiques d'Alexandrie, il leur recommande de conserver la foi enseignée par les Evêques Catholiques de cette Ville, sans aucune variation, parce que la verité qui est en elle-même simple & unique, ne reçoit point de variation.

LXXXII. Saint Leon avoit écrit beaucoup (a) d'autres lettres que nous n'avons plus. Nous avons eu soin de marquer à chaque occasion, celles dont il nous reste quelque connoissance. Le Pape Pelage II. dans sa troisiéme lettre à Elie d'Aquilée & aux autres Evêques d'Istrie, cite deux fragmens de celle que saint Leon écrivit à Basile. Il y en a un qui se trouve dans la lettre 133e. à l'Empereur Leon; l'autre ne s'y lit point. Ce qui montre ou que la citation est fausse, ou que saint Leon a écrit à Basile dans les mêmes termes qu'à l'Empereur; ou enfin que la 133e. à ce Prince n'est pas entiere. Le même Pape rapporte un fragment d'une lettre de saint Leon à l'Archidiacre Aetius, qui ne se rencontre point dans celles que nous avons. Le Prêtre Boniface lut dans la seiziéme action du Concile de Calcedoine, un endroit du mémoire que S. Leon lui avoit donné en le députant à ce Concile. Le reste de ce mémoire est perdu. Ce qui nous en reste regarde le maintien

Fragmens de quelques lettres de saint Leon, p. 359.

(a) On en trouve le catalogue à la page 511 de l'édition de Lyon en 1700, in fol.

des décrets des saints Peres, apparemment de ceux de Nicée, & l'opposition que ses Légats devoient former aux prétentions des Evêques, qui à cause de la splendeur de leur Ville Episcopale, voudroient usurper les droits de leurs confreres.

Lettre de Julien de Cos, pag. 360.

LXXXIII. On a joint aux lettres de saint Leon celle que Julien, Evêque de Cos, son Légat à Constantinople, écrivit à l'Empereur Leon : C'est de toutes ses lettres la seule qui nous reste. Le Diacre Liberat en fait mention. L'Empereur qui avoit écrit une lettre circulaire à tous les Evêques pour avoir leurs avis sur le Concile de Calcedoine & sur Timothée Elure, l'envoya à Julien en lui ordonnant de lui dire là-dessus son sentiment. Julien, quoique résolu de demeurer dans le silence & de s'en rapporter au jugement des Métropolitains, changea toutefois de résolution. Il répondit donc que les crimes de Timothée étoient si énormes, que l'Eglise n'ayant pas de peines assez grandes pour les punir, c'étoit à la Justice de l'Empereur à en ordonner comme il le trouveroit à propos ; qu'à l'égard du Concile de Calcedoine, il en falloit maintenir les décrets, puisqu'ils ne contenoient rien touchant la foi, qui ne fût entierement conforme aux décisions des Conciles de Nicée & d'Ephese. Cette lettre fut écrite en grec. Nous ne l'avons qu'en latin, d'un stile fort mauvais. Ce qui fait voir que la traduction n'est pas de Julien même, qui sçavoit fort bien ces deux langues.

Lettres supposées à saint Leon, *tom.* 2, *pag.* 329, *&* 564.

LXXXIV. La lettre 88e. dans les anciennes éditions est rejettée parmi les supposées dans la nouvelle ; elle est addressée aux Evêques d'Allemagne & des Gaules, touchant le privilege ou les fonctions des cor-Evêques. Les raisons de la rejetter sont qu'elle ne se trouve point dans les anciens manuscrits ; mais seulement dans de posterieurs à la collection d'Isidore ; qu'il n'en est parlé dans aucun ancien Ecrivain Ecclesiastique, pas même dans les collections des Canons faits avant celle d'Isidore ; que le stile n'a ni la beauté ni l'élegance de celui de saint Leon, qui ayant à traiter une matiere de cette importance avec des Evêques étrangers, l'eût fait avec plus d'étendue, & avec toute l'éloquence que l'on remarque dans ses autres lettres ; que le titre même de cette lettre en prouve la supposition. Saint Leon y est qualifié *Evêque de l'Eglise Romaine*, au lieu que dans ses autres lettres il prend la qualité *d'Evêque de Rome*, ou de *l'Eglise Catholique de la Ville de Rome*. D'ailleurs,

ſaint Leon auroit-il écrit conjointement aux Evêques des Gaules & d'Allemagne? Ces Evêques n'ont rien eu de commun qu'après que Charlemagne eût réuni l'Allemagne à la Couronne de France. Enfin, l'auteur de cette lettre étoit ſi peu au fait de ce qui ſe paſſoit dans les Conciles de Rome, qu'il dit que les laïcs même y étoient appellés. Il cite encore le treiziéme Canon de Néoceſarée, de la verſion de Denys le Petit qui n'a vêcu qu'après ſaint Leon. Blondel & le Pere Morin, ont remarqué que cette lettre n'eſt autre choſe que le ſeptiéme Canon du ſecond Concile de Seville, tenu en 619, auquel l'impoſteur a mis une eſpece d'exorde, pour lui donner la forme de lettre. On objecte que les Evêques du Concile de Seville fondent ſur l'autorité du ſaint Siége, la défenſe qu'ils font aux Prêtres d'entrer dans le Baptiſtere & de baptiſer en preſence de l'Evêque; que Leon III. dans ſa lettre aux Evêques des Gaules contre les cor-Evêques, cite les décrets de ſaint Leon, & que les Conciles de Paris, de Meaux & de Metz, citent les décrets de Damaſe, d'Innocent & de Leon, pour montrer que les fonctions Epiſcopales étoient de nul effet dans les cor-Evêques qui les uſurpoient. A cela on répond deux choſes; la premiere, que ſaint Leon fourniſſant dans ſa lettre à Ruſtique des principes contre les ordinations des cor-Evêques, c'eſt apparemment cette lettre qui a été citée par Leon III. & par les Evêques des Conciles de Paris, de Meaux & de Metz. La ſeconde, que quand dans le huitiéme ou neuviéme ſiécle on auroit cité la lettre aux Evêques des Gaules & d'Allemagne ſous le nom de ſaint Leon, ce ne ſeroit pas un argument certain qu'il en fût auteur. Combien de mauvaiſes pieces n'a-t'on pas citées comme bonnes dans ces ſiécles-là? Pour ce qui eſt du Concile de Seville, outre que ce qu'on en allegue ne ſe lit pas dans l'édition de Loayſias, il n'a pas plus de rapport à ſaint Leon qu'à tout autre Pape. L'autre lettre ſuppoſée à ſaint Leon eſt la quatre-vingt-ſeiziéme dans les anciennes éditions, où elle eſt addreſſée aux Evêques de Thrace. On a reconnu depuis que c'étoit une lettre ſynodique écrite au nom de Leon, Evêque de Bourges, de Victurius, Evêque du Mans, d'Euſtochius, Evêque de Tours, & de quelques autres Evêques, aux Egliſes de la troiſiéme Province de Lyon, c'eſt-à-dire, de celle de Tours. L'ignorance du Copiſte, qui au lieu de *Tertiæ*, a mis *Thraciæ*, eſt cauſe qu'on a attribué cette lettre à ſaint Leon, n'y ayant point d'apparence que les Evêques des

Gaules envoyassent leurs synodiques aux Eglises de Thrace.

Lettres de saint Leon attribuées à S. Prosper.

LXXXV. Gennade (*a*) dit que de son tems, le bruit couroit que les lettres de saint Leon addressées à diverses personnes contre les erreurs d'Eutyches sur l'Incarnation, étoient de saint Prosper. On lit la même chose dans la chronique de Marcellin & dans celle d'Adon de Vienne, qui ont copié Gennade; néanmoins le même Ecrivain dit (*b*) ailleurs que la lettre à Flavien est de saint Leon. C'est sans contredit la plus forte de toutes contre Eutyches, & celle qui a été la plus célebre dans l'Eglise. Si elle est de saint Leon, pourquoi attribuer à saint Prosper les autres lettres qui sont sur le même sujet, & qui roulent toutes sur les principes établis dans la lettre à Flavien? Il semble que ce que l'on peut dire de mieux pour concilier ce qu'on disoit des lettres de saint Leon contre Eutyches du tems de Gennade, avec ce qu'il dit lui-même de la lettre à Flavien, est que saint Prosper avoit fourni la matiere de ces lettres, & que saint Leon leur avoit donné la forme. Le Pape Damase quoique très-habile, se servoit du ministere de saint Jerôme dans ses réponses à diverses consultations, & on ne diminuera rien du merite de saint Leon quand on dira qu'il employoit saint Prosper dans les lettres importantes qu'il avoit à écrire; mais que ces lettres ayent été écrites par saint Prosper même, c'est ce que la difference de son stile d'avec celui de saint Leon ne permet pas de soutenir. Le stile de saint Prosper est serré, il n'affecte ni cadences nombrées, ni périodes égales, ni figures. Celui de saint Leon est au contraire très-diffus, d'une cadence bien mesurée, chargé d'épitetes & de figures. D'ailleurs comme les lettres de ce saint Pape ont toutes un même stile, en attribuant à saint Prosper celles qui sont contre Eutyches, il faudroit lui attribuer encore toutes les autres; ce qui n'est pas proposable, sur-tout en mettant sa mort quelque tems après l'an 455, où il finit sa chronique: Car nous avons des lettres de saint Leon écrites plusieurs années depuis, & jusqu'au premier de Septembre de l'an 460. Il y en a qui prétendent qu'il fut même aidé dans ses sermons par saint Prosper; mais outre que le stile en est beaucoup plus élevé que celui de saint Prosper, c'est qu'ils ne sont point méthodiques pour la plu-

(*a*) Gennad. *de vir. illust. cap.* 84, Marcellin, *in chronic. ad an.* 463, *&* Ado. Vien. *ætat.* 6, *ad an.* 458.

(*b*) Gennad. *ibid. cap.* 70.

part : Ils paroiſſent même avoir été faits ſans beaucoup de préparation ; & il en falloit peu pour des diſcours qui ne ſont pas longs, particulierement dans un homme qui avoit le don de la parole, & qui poſſedoit les matieres qu'il avoit à traiter. Saint Proſper chargé de préparer des diſcours, s'en feroit acquitté à loiſir & leur auroit donné plus de ſuite. Il eſt vrai qu'on trouve dans ſes écrits des penſées toutes ſemblables, & quelquefois en mêmes termes : Mais devoit-il rougir de les emprunter de ſon maître ? Peut-être auſſi ſe les étoit-il renduës propres en écrivant les ſermons de ſaint Leon à meſure qu'il les prêchoit, afin de les garder dans les archives de l'Egliſe Romaine.

§. I I I.

Des livres de la vocation des Gentils, & de la lettre à Demetriade.

I. QUelques recherches que l'on ait faites juſqu'ici touchant l'Auteur des livres de la vocation des Gentils, on n'eſt pas encore venu à bout de le découvrir. Après les avoir quelque tems attribués à ſaint Ambroiſe, à ſaint Eucher & à Hilaire, dont nous avons une lettre à ſaint Auguſtin ; on s'eſt reſtraint (*a*) à dire qu'ils étoient ou de ſaint Leon ou de ſaint Proſper : L'une & l'autre de ces opinions a encore aujourd'hui ſes partiſans ; mais le parti le plus ſur eſt d'avouer qu'ils ſont d'un inconnu. Les raiſons de les attribuer à ſaint Proſper ſont qu'ils portent ſon nom dans quelques manuſcrits ; qu'Hincmar les a cités ſous ſon nom dans ſon livre de la Prédeſtination ; que la doctrine en eſt conforme à celle de ſaint Proſper ; que ce que dit ce Pere dans ſon poëme, que Rome étant devenuë la premiere Egliſe du monde, s'eſt renduë maîtreſſe par la religion, de tout ce qu'elle n'avoit pû conquerir par les armes, ſe trouve preſque en mêmes termes dans le ſeiziéme chapitre du ſecond livre de la vocation des Gentils ; qu'on y trouve beaucoup d'autres expreſſions, & d'autres penſées ſemblables à celles qui ſe liſent dans les écrits de ſaint Proſper ; qu'enfin Photius en parlant des actes des Evêques d'Occident contre les Pelagiens,

L'Auteur des livres de la vocation des Gentils eſt inconnu.

(*a*) Apologie des Peres, *lib.* 1, *cap.* 1, 2 & 3. Anthelmi, *de oper. Leon. Pariſ. an.* 1689. Queſnel. *diſſert.* 2, *pag.* 191.

dit que saint Prosper fit, étant à Rome, sous le Pontificat de saint Leon, des livres contre quelques-uns de cette secte, après que ce Pape les eût réprimés, sur les avis qu'il avoit reçus de Septimius, qu'ils excitoient de nouveaux troubles; ce qui ne peut s'entendre, dit-on, que des livres de la vocation des Gentils. Mais on répond à cela, que s'il y a des manuscrits qui attribuent cet ouvrage à saint Prosper, on en trouve de très-anciens qui le donnent à saint Ambroise; qu'il est ordinaire à Hincmar de citer des écrits sous le nom de ceux qui n'en sont pas Auteurs, comme on le voit par l'Hypomnesticon & le livre de la prédestination & de la grace, qu'il attribue à saint Augustin, quoiqu'ils n'en soient pas; que s'il y a entre les écrits de saint Prosper & les livres de la vocation des Gentils, une conformité de doctrine, ce qui peut se rencontrer avec tout autre, les façons de parler ne sont pas les mêmes; que saint Prosper se déclare partout contre les Adversaires de saint Augustin, au lieu que l'Auteur de ces livres ne prend aucun parti & ne parle pas même de saint Augustin; qu'à l'égard du témoignage de Photius, il peut s'entendre de tout autre ouvrage de saint Prosper sur la grace, qui ne seroit pas venu jusqu'à nous, plutôt que des livres de la vocation des Gentils, où l'Auteur n'entre en dispute avec personne, ne cherchant qu'à éclaircir une question agitée depuis long-tems entre les Défenseurs du libre arbitre & de la grace; qu'au surplus, son stile est beaucoup plus poli & plus travaillé que celui de saint Prosper. C'est au contraire à cause de la conformité du stile avec celui de saint Leon, que d'autres le font Auteur de ces livres, & c'est même leur plus fort argument, les autres preuves qu'ils en alleguent n'ayant pas la même solidité; mais cet argument n'est pas non-plus sans réplique. On dit que cette conformité consiste plus dans les termes & dans les pensées que dans la maniere d'écrire; qu'il s'en trouve à peu-près autant entre les écrits de saint Prosper & ceux de saint Leon; que l'Auteur des livres de la vocation des Gentils (*a*) ayant écrit long-tems depuis la dispute entre les Catholiques & les semi-Pelagiens au sujet de la grace & du libre arbitre, & conséquemment depuis saint Leon, mort trente ans seulement après le commencement de cette dispute, il a pû par la lec-

(*a*) Inter defensores liberi arbitrii & prædicatores gratiæ Dei magna & difficilis dudum vertitur questio. *Lib.* 1, *cap.* 1, *pag.* 1.

ture des ouvrages de ce Pere, s'en rendre familieres les pensées & les expressions. Il faut ajouter à cette réponse, qu'il est difficile de se persuader que si cet ouvrage eût été d'un Pape aussi célebre que S. Leon, on n'eût pas été depuis la fin du cinquiéme siécle, où il étoit entre les mains d'un grand nombre de personnes, jusqu'au dix-septiéme à le lui attribuer. On l'a donné à saint Augustin, à saint Ambroise, à saint Eucher, à Hilaire, à saint Prosper. Personne ne s'est avisé, avant l'Auteur de la derniere édition des œuvres de saint Leon, de lui en faire honneur, & il n'est sous son nom dans aucuns manuscrits. Le Pape Gelase dans son troisiéme traité contre l'hérésie Pelagienne, cite les livres de la vocation des Gentils; mais sous le nom général (a) *d'un certain Docteur de l'Eglise.* S'ils eussent été de saint Leon, l'eût-il ignoré, lui qui devoit mieux sçavoir que nous quels étoient les écrits de saint Leon, puisqu'il avoit fait une recherche particuliere des ouvrages des Peres qui l'avoient précedé, & qu'il avoit pû le voir, ayant été fait Pape en 492, environ trente-deux ans après la mort de saint Leon? D'ailleurs, quel interêt avoit ce saint Pape de cacher au public qu'il avoit composé les livres de la vocation des Gentils? N'en avoit-il pas au contraire de s'en avouer l'Auteur? Son nom ne pouvoit que donner du poids & de l'autorité à un écrit fait pour l'utilité de l'Eglise, & qui a été si estimé dans tous les siécles, que chacun a cherché à en faire honneur aux Ecrivains les plus habiles. Saint Leon est le premier de tous les Papes dont nous ayons un corps d'ouvrages. Ceux qui les ont recueillis eussent-ils négligé celui qui a pour titre *de la vocation des Gentils*, s'ils eussent la moindre preuve qu'il en fût Auteur? Voici ce qu'il contient:

Analyse du premier livre de la vocation des Gentils, *tom.* 1, *op. Leon. p.* 1.

Cap. 1.

II. Les Défenseurs du libre arbitre & les Prédicateurs de la grace, se font également cette question: *Dieu veut-il sauver tous les hommes?* Comme on ne peut le nier, ils demandent pourquoi la volonté du Tout-puissant n'est pas toujours acomplie? Si l'on dit que cela dépend de la volonté de l'homme, il paroît que l'on excluë la grace, qui en effet n'est plus un don gratuit, mais une dette, si elle est donnée selon les merites. Ils deman-

(a) Quod totum ideo fit sicut quidam Magister Ecclesiæ sapienter edocuit, dicens: Ad magnam enim utilitatem fidelium materia servata est certaminum, ut non superbiat sanctitas, dum pulsatur infirmitas. *Gelas. tract.* 3, *contra Pelag. pag.* 1248, *tom.* 4 *Concil.*

dent encore pourquoi ce don, sans lequel personne n'est sauvé, n'est pas conferé à tous par celui qui veut que tous soient sauvés? Les Défenseurs du libre arbitre s'imaginoient qu'on le détruisoit, lorsqu'on prêchoit la nécessité de la grace, ne prenant pas garde qu'on pouvoit les accuser eux-mêmes de nier la grace, lorsqu'ils supposoient qu'elle ne précede pas, mais qu'elle accompagne seulement la volonté. L'Auteur soutient qu'on doit admettre l'un & l'autre. Si on ôte, dit-il, la volonté, où est la source des vrayes vertus? Et si l'on ne reconnoît pas la grace, où est la cause des merites? Pour proceder avec méthode,
Cap. 2. il distingue trois sortes de volontés; la sensuelle, l'animale & la spirituelle. La sensuelle que l'on peut aussi appeller charnelle, est bornée à certains mouvemens qui naissent des sens du corps; telle est celle des enfans qui, quoique sans usage de raison, font connoître ce qu'ils veulent, ce qu'ils aiment,
Cap. 3. ce qui leur fait peine. L'animale est celle qui n'agit point par un mouvement de la grace, ni par amour du souverain bien, & qui ne se propose ou que les satisfactions de la chair, ou
Cap. 4. les récompenses temporelles; cette sorte de volonté se trouve non-seulement dans les hebêtés, mais dans ceux-mêmes qui gardent les regles de l'honnêteté, lorsqu'ils ne le font que par
Cap. 2. des motifs humains. La spirituelle est celle qui agit par la grace & dont les mouvemens sont reglés par la loi de la raison superieure, c'est-à-dire, par la Loi de Dieu. L'Auteur distingue
Cap. 5. aussi deux sortes de graces: Des graces generales qui consistent dans les secours exterieurs, comme sont les élemens, la Loi naturelle, les propheties, les préceptes de la Loi de Moïse, ceux de l'Evangile, qui servent de preuves de la Providence, & de la bonté de Dieu envers tous les hommes, & qui rendent inexcusables les peuples qui adonnés au culte des idoles,
Cap. 8. ont rendu à la créature, ce qu'ils ne devoient qu'au Créateur: Des graces particulieres & interieures, qui éclairent l'esprit &
Cap. 6. échauffent le cœur. Les premieres graces sont inutiles au salut sans les dernieres, par lesquelles Dieu forme en nous une bonne volonté, non en créant dans nous une nouvelle nature; mais en réparant celle qui a été viriée par le peché d'Adam.
Cap. 7. Cette réparation se fait de façon qu'elle n'ôte point la liberté; elle guerit le libre arbitre; & ce que la grace fait en lui, elle
Cap. 8. le fait aussi par lui. Dieu est le principe de toutes les vertus; c'est lui qui inspire le désir du bien, & qui par le secours de sa grace, nous le fait accomplir. S'il n'agit & n'opere en nous,
nous

nous ne pouvons avoir aucune vertu, parce que sans ce bien rien n'est bon, sans cette lumiere rien n'est lumineux, sans cette sagesse rien n'est sage, sans cette justice rien n'est juste. La lumiere naturelle ne suffit pas pour croire les véritez de la Religion. Tout homme qui se convertit à Dieu y est premierement excité par la grace; & comme c'est la grace qui donne la foi, c'est elle qui l'augmente & qui la conserve. Ces principes établis, l'Auteur donne quatre regles pour expliquer ce qui est dit en general du salut des hommes dans l'Ecriture. La premiere, que lorsqu'elle parle des bons & des méchans, des élus & des réprouvez, elle use de termes genéraux, comme si elle vouloit comprendre tous les hommes en particulier sous ces expressions generales. Il en donne des exemples tirés tant de l'ancien que du nouveau Testament. La seconde, qu'en parlant des élus & des réprouvez d'un même peuple, elle s'exprime d'une maniere genérale, comme si tous les hommes de ce peuple étoient ou sauvés ou réprouvés, quoiqu'elle ne veuille parler quelquefois que des élus, & quelquefois des réprouvés séparément. La troisiéme, que l'Ecriture parle des hommes qui ont vêcu en divers tems, comme s'ils avoient vêcu ensemble, & sous une même génération. La quatriéme, que le terme *tous* se prend souvent dans l'Ecriture pour toutes sortes de personnes, de tout âge, de toutes sectes, de tous Pays, & que c'est en ce sens que l'on peut entendre ces paroles de l'Apôtre : *Dieu veut sauver tous les hommes.* Comme cette explication pouvoit être rejettée de quelques-uns à qui elle paroîtroit contraire au texte de saint Paul, l'Auteur déclare qu'il reçoit si entierement & si pleinement cette partie des paroles de l'Apôtre, qu'il ne retranche rien de ce qui la regarde, soit en ce qui précede, ou en ce qui suit dans le discours du même Apôtre ; & pour le prouver, il rapporte le passage entier en ces termes : *Je vous conjure donc, avant toutes choses, que l'on fasse des supplications, des prieres, des demandes & des actions de graces pour tous les hommes, pour les Rois & pour tous ceux qui sont élevés en dignité, afin que nous menions une vie paisible & tranquille dans toute sorte de pieté & d'honnêteté. Ce que je vous ordonne en cela est bon & agréable à Dieu notre Sauveur, qui veut que tous les hommes soient sauvés, & qu'ils viennent à la connoissance de la vérité ; car il n'y a qu'un Dieu & un Médiateur entre Dieu & les hommes, Jesus-Christ homme.* Il ajoute qu'on peut juger du vrai sens de ce précepte de saint Paul, par la maniere dont l'Eglise l'observe

Cap. 9.
Jerem. 31, 31.
Isaï. 43, 19.
Genes. 26, 4.
Rom. 14, 11.
Cap. 10.
Rom. 11, 1, 2.
Cap. 11.
1. Petri 2, 9.
1. Tim. 2, 4.
Ibid.
Cap. 12.

tous les jours ; elle prie Dieu en tous lieux, non-seulement pour les Saints & pour ceux qui sont déja régenerés en Jesus-Christ ; mais aussi pour tous les Infideles & les ennemis de sa croix ; pour tous ceux qui adorent des Idoles ; pour tous ceux qui persécutent Jesus-Christ en ses membres ; pour les Juifs, à l'aveuglement desquels la lumiere de l'Evangile ne luit point ; pour les Herétiques & les Schismatiques qui sont retranchés de l'unité de la foi & de l'amour : Or, que demande-t'elle dans ses prieres pour toutes ces personnes, sinon qu'ayant quitté leurs erreurs, ils se convertissent à Dieu ; qu'ils reçoivent la foi ; qu'ils reçoivent la charité & l'amour, & qu'étant délivrés des ténebres de l'ignorance, ils viennent à la connoissance de la vérité ? Et parce qu'ils ne peuvent y venir d'eux-mêmes, étant accablés du poids de leurs mauvaises habitudes, & enchaînés des liens du diable, & qu'ils n'ont pas la puissance de surmonter les illusions & les erreurs ausquelles ils sont attachés avec une si grande obstination, qu'ils aiment autant la fausseté qu'ils devroient aimer la verité ; Dieu qui est miséricordieux & juste, veut qu'on lui offre des prieres pour tous les hommes, afin que lorsque nous en voyons un si grand nombre, qui sont délivrés d'un si profond abîme de maux, nous ne doutions pas que ce ne soit Dieu, qui a fait ce que l'Eglise l'a prié de faire, & que lui rendant graces pour ceux qui sont sauvés, nous esperions aussi que ceux qui n'ont pas été encore illuminés, seront tirés un jour de la puissance des ténebres par le même ouvrage de la même grace divine, & seront transférés dans le Royaume de Dieu, avant qu'ils sortent de cette vie. Voilà de quelle maniere l'Auteur montre que ces paroles de saint Paul : *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés*, se doivent entendre des hommes de toutes conditions, parce qu'il n'y en a point dont il n'en attire à lui par la puissance de sa grace.

Cap. 13. Mais pourquoi les prieres que l'Eglise fait pour tous les hommes, ne sont-elles point exaucées à l'égard de chaque Particulier, quoiqu'elles le soient à l'égard des autres ? L'Auteur répond que la raison de cette difference dépend des secrets Jugemens de Dieu, sur lesquels nous devons nous écrier avec

Rom. 11, 33. saint Paul : *O profondeur des trésors de la sagesse & de la science de Dieu ! Que ses Jugemens sont impénetrables.* Que dans la

Cap. 14. dispensation des œuvres de Dieu, il arrive souvent qu'on

Cap. 15. ne connoît que les effets & non pas les causes ; que l'on ne peut pas dire que ce soit le mérite de la volonté qui fasse

la distinction entre les élus & les réprouvés, ce qui paroît évidemment dans les enfans, dont les uns reçoivent le baptême, les autres meurent sans l'avoir reçu; que la conversion tardive des impies est une preuve que la grace ne leur est point donnée en vûë de leurs mérites; que ceux-mêmes qui se rendent aux impressions de la grace, ne le font que parce que Dieu le veut ainsi, sans aucun mérite précedent de leur part; que l'homme sans la grace vit dans l'ignorance & dans les ténebres; que cette grace étant un effet de la pure liberalité de Dieu, on ne doit point chercher de raison pourquoi Dieu la donne aux uns & qu'il la refuse aux autres; pourquoi il choisit l'un & ne choisit pas l'autre; que ceux qui veulent que les mérites de l'homme soient cause de son élection, sont suffisamment refutés par l'exemple des enfans, n'étant pas possible de rendre raison pourquoi de deux enfans qui sont d'une origine également corrompuë, l'un est sauvé par le baptême, & l'autre perit pour ne l'avoir pas reçu; que tout le mérite de l'homme, depuis le commencement de la foi jusqu'à la perséverance finale, est un don de Dieu, sa grace agissant en nous pour que nous agissions; que cette foi, qui est elle-même un don de Dieu, est le principe de tous les mérites; que la grace nous fait non-seulement choisir le parti de la vertu, & nous relever de nos chûtes; mais qu'elle nous fait encore user en bien des dons de Dieu; ensorte que la continence, la crainte de Dieu, la sagesse, la pieté, la conversion du cœur, sont des effets de la grace. L'Auteur remarque qu'un certain Interprete, en expliquant cet endroit de l'Epître aux Philippiens: *J'ai confiance que celui qui a commencé en nous le saint ouvrage de notre salut, l'achevera*, lisoit, *qui a commencé de nous*; comme si le commencement de l'ouvrage & sa perfection venoit de l'homme: Ce qui est Pélagien & absolument contraire à la pensée de saint Paul, qui dit ensuite: *C'est Dieu qui opere en nous le vouloir & le faire selon qu'il lui plaît.* Il finit son premier livre en montrant que la question, pourquoi l'un reçoit la grace, & que l'autre ne la reçoit pas, est impénetrable, & que l'on ne doit point avoir recours au libre arbitre pour l'expliquer. Ces paroles méritent d'être rapportées: Ce que nous avons dit jusqu'ici, prouve clairement, que tout ce qui sert à nous faire mériter la vie éternelle, ne peut, sans la grace de Dieu, ni commencer, ni s'accroître, ni s'achever, & que tout choix dont on voudroit attribuer la cause au libre

Cap. 16. Cap. 17. Cap. 18. Cap. 19. Cap. 21. Cap. 22. Cap. 23. Cap. 24. Philip. 1, 6. Ibid. 2, 13. Cap. 25.

arbitre, eſt invinciblement détruit par cette parole de l'Apôtre : *Qui eſt-ce qui vous diſtingue & vous rend different des autres ? Qu'avez-vous que vous n'ayez point reçu ?* Ainſi la profondeur de cette queſtion, que l'étonnement du grand Apôtre nous oblige de regarder comme impénetrable, ne ſe réſout pas en diſant que cette difference vient de ce que les uns veulent & les autres ne veulent pas, parce qu'encore que lorſque l'homme ne veut pas le bien, ce ſoit de lui-même qu'il ne le veut pas; toutefois lorſqu'il veut le bien, ce n'eſt pas de lui-même qu'il le veut; mais c'eſt Dieu qui lui donne ce vouloir. La nature a contracté cette foibleſſe par le peché, & elle reçoit cette vertu par la grace. Mais d'où vient que cette même nature, qui eſt pechereſſe & miſérable dans tous les hommes, avant la reconciliation, n'eſt pas juſtifiée dans tous les hommes, & qu'en l'une de ſes parties, elle eſt diſtinguée & ſéparée de ceux qui periſſent, par celui qui eſt venu chercher & ſauver ce qui étoit perdu ? C'eſt ce qui ne peut être pénetré par aucune raiſon humaine : Car, que l'on accuſe tant que l'on voudra, la malice des impies, comme reſiſtant à la grace de Dieu, peut-on dire que ceux qui ont reçu cette grace l'ayent merité et ou que cette puiſſance de la grace qui s'eſt aſſujetti ceux qu'elle a voulu, n'ait pû convertir ceux qui ſont demeurés inconvertibles ? Ceux qui ont été attirés ont été tels que ceux qui ont été laiſſés dans leur dureté : Mais la grace, par un effet digne d'admiration & d'étonnement, a donné aux uns ce qu'elle a voulu, & la Juſtice divine, par un jugement équitable, a rendu aux autres ce qu'elle leur devoit; de ſorte que le Décret de Dieu eſt encore plus impénetrable dans ce qu'il donne liberalement aux uns par l'élection de ſa grace, qu'en ce qu'il rend juſtement aux autres par l'Arrêt de ſa Juſtice.

Analyſe du ſecond livre. page 19.

III. Il ſe propoſe dans le ſecond, de montrer en quel ſens il eſt vrai de dire que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés; ſur quoi il dit qu'il y a trois choſes qui ſont certaines :

Cap. 1.

La premiere, que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés, & qu'ils ſoient éclairés des lumieres de la verité. La ſeconde, que l'on ne parvient à la connoiſſance de la verité & au ſalut, que par le ſecours de la grace, & non par les propres merites de l'homme. La troiſiéme, que la profondeur des Jugemens de Dieu, à l'égard des élus & des réprouvés, eſt impénetrable.

Cap 2.

Il prouve par l'autorité de l'Ecriture, que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés, & qu'à cet effet il

a envoyé les Apôtres dans toutes les parties du monde sans en excepter aucune. Il est vrai que lorsque les Apôtres eurent traversé la Phrygie & la Galatie, le Saint-Esprit leur défendit d'annoncer la parole de Dieu en Asie; mais Dieu ne refusa pas absolument à ces peuples la connoissance de la verité; il ne la leur differa que pour un tems, puisqu'ils la connurent dans la suite. Quelle fut la cause de ce délai? On ne la sçait pas. Connoît-on mieux pourquoi il y a encore des nations qui vivent dans l'incredulité? Pourquoi les enfans croyent pendant que leurs parens ne croyent pas? Et pourquoi des gens qui doivent se convertir un jour, continuent à vivre dans le péché? Non: Toutefois, Dieu veut que nous prions pour tous chaque jour, afin que s'il exauce nos prieres, sa miséricorde nous soit connue, & que s'il ne les exauce pas, nous adorions ses Jugemens qui ne peuvent être que vrais. S'il a donné des marques particulieres de son attention aux Israëlites, il n'a pas négligé les autres nations. N'est-ce pas pour tous les hommes qu'il a créé le Ciel & la terre, afin que par la consideration des merveilles qui y sont renfermées, ils conçussent de l'amour pour celui qui les a faites, & qu'ils lui rendissent le culte qui lui est dû? Le témoignage que les créatures rendent au Créateur, & les choses merveilleuses que Dieu par sa bonté a faites en faveur de toutes les nations, leur ont tenu lieu de la Loi & des Propheties qu'il a données au peuple d'Israël. Il n'y a point de siecles où la grace n'ait produit des effets: Ceux qui de quelque nation que ce fût, ont plû à Dieu, ont eu cet avantage par le secours de la grace. Maintenant même où les fleuves des dons ineffables de Dieu arrosent toute la terre, chacun ne produit des fruits que par proportion à l'abondance de la grace qu'il reçoit. C'est donc sur la mesure de la grace qui nous est donnée, & non sur notre libre arbitre, qu'il faut décider de la difference des merites. S'il falloit l'attribuer à nos propres œuvres, l'Apôtre ne termineroit pas le catalogue qu'il fait des dons de Dieu par ces paroles: *Or, c'est un seul & même Esprit qui opere toutes ces choses, distribuant à chacun ses dons selon qu'il lui plaît.* Chacun a la possibilité naturelle d'operer; mais d'operer effectivement, nous le devons à la grace; étant autre chose de pouvoir operer, & d'operer en effet. Souvent Dieu nous donne des graces sans les avoir demandées; mais il les donne afin que par le bon usage que nous en ferons, nous en meritions de nouvelles: Au reste, ce

Cap. 3. Act. 16, 6.

Cap. 4.

Cap. 5.

Cap. 6.

Cap. 7.

1. Cor. 12, 11.

Cap. 8.

n'eſt pas à nous à approfondir les raiſons que Dieu a eues de diſtribuer diverſement ſes graces & en differens tems. Il en a
Cap. 9. uſé differemment à l'égard des Gentils, à qui il n'avoit donné pour le connoître, que le témoignage du Ciel & de la Terre, & differemment à l'égard des Juifs, à qui outre la Loi & les Prophetes, il a accordé des prodiges & l'aide des Anges : Mais plus il a été favorable aux Juifs avant la venuë du Meſſie, moins il leur a accordé depuis ; c'eſt envers les Gentils que ſa miſericorde a ſurtout éclaté, parce qu'ils ſont devenus les enfans de la promeſſe. L'Auteur fait voir quels ſont les progrès de la grace dans une ame ; il enſeigne qu'elle n'ôte point à celui qu'elle anime le pouvoir de tomber dans le péché ; que la charité parfaite rend ſeule l'homme invincible aux attraits du mal ; que
Cap. 10&11. ſi nous nous tenons fermes dans le bien, c'eſt un merite pour
Cap. 13. nous, parce que nous pouvons tomber ; que la préſcience de Dieu n'eſt point la cauſe des péchés qu'il a prévûs ; que les bienfaits de Dieu envers les endurcis avant le déluge ſont une preuve qu'il n'eſt point auteur de leur averſion pour lui ; qu'une
Cap. 14. autre preuve que c'eſt à la grace particuliere que les hommes ſont redevables de leur converſion, & non pas à leur bon naturel, c'eſt que depuis le déluge, Dieu n'a ceſſé de les appeller par des miracles, par des ſignes, par des propheties, & que toutefois peu ſe ſont convertis: Au lieu que depuis l'incarnation,
Cap. 15. où la grace eſt devenue plus abondante, les Apôtres ont converti toute la terre par leur prédication ; c'eſt néanmoins dans ce tems-là que les nations ſe ſont ſoulevées contre la vérité ; que les Princes ont ſévi contre ceux qui la prêchoient, & que les Puiſſances & les Défenſeurs de l'erreur leur ont réſiſté ; mais la grace a ſurmonté tous ces obſtacles ; la vérité a vaincu au milieu des ſupplices, & la foi s'eſt fortifiée par l'effuſion du ſang des Saints.

Suite.
Cap. 16. IV. Il n'y a donc aucun lieu de douter que Jeſus-Chriſt ne ſoit mort pour tous les hommes, pour les impies & pour les pécheurs, parce que tous les hommes étoient eſclaves du peché ; d'où vient qu'il n'y a aucune nation à qui la rédemption n'ait été annoncée ; elle le fut d'abord aux Parthes, aux Medes & à tous les autres peuples marqués dans les livres
Act. 2, 9. des Actes des Apôtres, d'où elle devoit ſe répandre parmi les nations les plus éloignées. Ce fut auſſi dans cette vûe que Dieu permit que l'Empire Romain s'étendît, afin que la religion Chrétienne ſe répandît plus facilement, comme il eſt arrivé en ef-

fet, Rome étant devenue plus considerable par la religion que par la puissance temporelle. Quant aux nations qui n'ont pas encore reçu la lumiere de l'Evangile, elles la recevront chacune en leur tems. La grace de J. C. cachée si long-tems aux Gentils, ne leur a-t'elle pas été enfin communiquée suivant les oracles des Prophetes? Mais comment Dieu veut-il que tous les hommes soient sauvés, puisqu'il y en a tant de damnés, particulierement parmi les enfans qui meurent sans baptême? L'Auteur répond, 1°. Qu'il n'est point permis de croire que ces enfans appartiennent en quelque façon que ce soit, à la societé des élus; que la conduite de Dieu à leur égard, soit dans cette vie, soit dans l'autre, n'a rien de répréhensible, parce qu'ils sont coupables du péché originel; que si la plûpart meurent, sans avoir été baptisés, cela vient ou de la négligence ou de l'infidelité de leurs parens, & que ce qui prouve que Dieu, outre la grace generale qu'il accorde même aux enfans, en leur donnant des parens qui puissent en prendre soin, leur en accorde une spéciale; c'est que plusieurs d'entr'eux reçoivent le baptême par les soins des étrangers, après qu'ils ont été abandonnés par ceux-là même qui leur avoient donné la vie du corps. 2°. Que si rien ne pouvoit procurer la mort aux enfans avant leur baptême, cette assûrance rendroit leurs parens extrêmement négligens à cet égard; qu'au surplus, Dieu en permettant que les uns soient baptisés & que les autres ne le soient pas, fait voir par un secret, mais juste jugement, sa misericorde envers les uns, sa justice envers les autres, étant tous d'une nature qui mérite d'être punie pour avoir prévariqué en Adam; qu'ainsi personne ne peut se plaindre de n'être pas tiré de l'état de damnation, parce que Dieu ne doit cette grace à personne, & que s'il la fait à quelqu'un, c'est un pur effet de sa bonté. 3°. Qu'on ne peut nier que Dieu ne veuille sauver tous les hommes, puisqu'il leur donne à tous certaines graces generales qui peuvent les aider à le chercher & à le connoître; que les enfans-mêmes n'en sont pas privés, ayant des parens qui peuvent leur procurer le salut; qu'il y a toutefois des graces particulieres, tant pour les enfans que pour les adultes; mais que Dieu ne les doit à personne.

Cap. 17. *Cap. 19, 20.* *Cap. 21, 22.* *Cap. 23.* *Cap. 24.* *Cap. 25.*

V. L'Auteur fait ensuite l'accord de la grace avec le libre arbitre, en disant qu'elle n'empêche pas que nous ne fassions librement le bien, puisque nous le faisons volontairement. La grace tient le premier lieu dans toutes les œuvres qui nous

Suite. *Cap. 26.*

ſanctifient; elle nous perſuade par ſes exhortations; elle nous mene par les exemples qu'elle nous propoſe; elle nous effraye ſalutairement par la vûe des dangers; elle nous excite par les miracles de ſa toute-puiſſance; elle éclaire notre entendement; elle échauffe notre cœur; elle nous donne de bons ſentimens pour la foi; mais la volonté de l'homme ſe joint & s'unit à elle n'étant excitée par tous ces moyens, qu'afin qu'elle coopere à l'œuvre de Dieu. Soit donc que nous conſiderions le commencement & le progrès de la pieté dans les fideles, ſoit que nous regardions la perſéverance juſqu'à la fin, il n'y a aucune ſorte de vertu qui puiſſe être en nous, ou ſans le don de la grace, ou ſans le conſentement de notre volonté: car en quelque maniere que la grace agiſſe pour guerir l'homme dans ſes maladies, ou pour le ſecourir dans ſes foibleſſes, la premiere choſe qu'elle fait en celui qu'elle appelle eſt de préparer ſa volonté pour lui faire recevoir ſes dons & l'aſſujettir à ſes mouvemens, puiſque l'on ne peut être vertueux ſans le vouloir être, & qu'on ne peut dire que la foi, ou l'eſperance, ou la charité ſoient en ceux
Cap. 27. qui ne voudroient pas être enrichis de ces biens; mais c'eſt encore la grace qui produit dans l'homme ce conſentement; c'eſt elle qui ouvre les yeux de ſa volonté, ſon ame n'étant capable d'aucune vertu que par le rayon de la lumiere céleſte.
Joan. 6, 44. Pourquoi eſt-il dit que ſans l'attrait du Pere, perſonne ne vient au Fils, ſinon parce que Dieu fait croire & fait voir ceux qu'il attire? Ceux néanmoins qui par la grace de Dieu croyent en Jeſus-Chriſt, pouvoient ne pas croire, & ceux qui perſéve-
Cap. 28. rent dans le bien, pouvoient n'y pas perſéverer; le pouvoir de ne pas conſentir à la grace demeurant en nous lors même que cette grace a ſon effet. Ceux donc qui veulent venir & qui viennent ſont appellés par la grace, & il en eſt de même de ceux qui perſéverent, c'eſt par un effet de la grace; ceux qui ne viennent pas, réſiſtent par leur propre volonté: Ainſi, la pro-
Cap. 29. meſſe faite à toutes les nations, s'accomplit de maniere que ceux qui periſſent, n'ont point d'excuſe légitime, & que ceux qui ſont ſauvés, n'ont aucun ſujet de ſe glorifier dans leurs propres forces, comme s'ils avoient acquis le ſalut d'eux-mêmes. De
Cap. 31, 32. tous tems il y a eu des graces generales pour tous les hommes, & des graces particulieres aux Juſtes. Entre ceux-ci, il y en a eu qui en ont reçu davantage, d'autres moins; ce qui eſt arrivé non à cauſe de leurs differens merites; mais parce que Dieu l'a voulu

voulu ainſi par un juſte & ſecret jugement; aucun ne perit qu'il ne ſoit un enfant de perdition, & tous ceux qui ſont élus de toute éternité ſont ſauvés, rien ne pouvant empêcher que la volonté de Dieu ne ſoit accomplie. Cependant le décret immuable de Dieu pour l'élection de quelques-uns, ne rend point inutiles le travail, les prieres & les bonnes œuvres. Dieu ne donne pas ſa grace aux élus pour demeurer dans l'oiſiveté & pour n'avoir point d'ennemis à combattre. Il la leur donne pour faire de bonnes œuvres & pour vaincre leurs ennemis; leur élection même ne s'accomplit que par la priere & par l'exercice des autres vertus: Ainſi, il donne des mérites par ſa grace à ceux qu'il a choiſis ſans mérites. Comme ſes décrets nous ſont inconnus, nous ne devons dire de perſonne avant la mort qu'il ſera du nombre des élus, ni déſeſperer du ſalut de perſonne pendant la vie, les plus ſaints pouvant tomber & les pécheurs ſe convertir; c'eſt pour cela que la ſainte Egliſe dans ſes prieres rend graces pour ceux qui ont reçu la foi, qu'elle demande la perſéverance pour eux, & qu'elle implore la miſericorde de Dieu pour les infideles, afin qu'ils embraſſent la foi.

Cap. 33.

Cap. 34, 35, 36.

Cap. 37.

VI. On convient que la lettre à Demetriade & les livres de la vocation des Gentils ſont d'une même main: C'eſt non-ſeulement le même ſtile, ce ſont encore les mêmes penſées; & dans l'un & l'autre de ces écrits, l'Ecriture eſt citée ſelon la verſion de ſaint Jerôme. Quoique Demetriade ne ſe fût pas laiſſée entraîner aux erreurs des Pélagiens; la crainte que la lettre que Pelage lui avoit écrite autrefois, & les rélations qu'elle pouvoit avoir eues avec Julien le Pelagien, n'euſſent fait ſur elle quelqu'impreſſion, engagerent l'Auteur des livres de la vocation des Gentils, à lui écrire pour l'affermir dans la doctrine de l'Egliſe ſur la grace. Après avoir loué la nobleſſe de ſon extraction & ſes vertus perſonnelles, il fait voir que l'humilité eſt eſſentielle aux Vierges, qu'elle doit faire l'ornement, non-ſeulement des pauvres, mais auſſi des riches; qu'elle conſiſte également dans l'amour de Dieu & du prochain, & dans le mépris des vanitez & des richeſſes du ſiécle; que ſi tous les enfans de l'Egliſe ne ſont pas égaux en mérites, ils ſont unis entr'eux par l'humilité qui eſt comme le lien des vertus; qu'il n'eſt pas poſſible d'avoir une humilité veritable, ſi l'on ne confeſſe la néceſſité de la grace de Dieu pour faire le bien; que c'eſt l'orgueil qui a donné la naiſſance à l'héréſie Pelagienne,

Lettre à la Vierge Demetriade, p. 39.

Cap. 1 & ſeq.

Cap. 10.

& qui fait dire à quelques-uns que la grace est donnée selon les merites : Au contraire, l'humilité Chrétienne nous apprend
Cap. 11. que nous sommes tous nés dans le peché, qu'il n'y a point de salut à esperer pour nous, si nous ne renaissions en Jesus-
Cap. 12. Christ par le baptême; que nous devons nous glorifier en Dieu seul, de qui vient la vraye gloire, la vraye vertu, la vraye
Cap. 13. sagesse; que sans le secours de Jesus-Christ, qui opere en nous, nous ne pouvons rien faire de bien; qu'en operant en nous, il aide notre libre arbitre & ne le détruit point; que l'operation de la grace n'est jamais prévenue par la volonté hu-
Cap. 14. maine, & que les commandemens que Dieu nous fait ont pour fin, de nous rendre assidus à demander son secours, & attentifs à suivre les impressions de sa grace, en co-operant avec elle aux bonnes œuvres qui nous sont commandées.
Cap. 15. L'obéissance est la preuve de l'operation divine dans celui qui obéit à ce qui lui est ordonné : Mais plus on avance dans
Cap. 16. l'accomplissement des commandemens de Dieu, plus on doit être sur ses gardes contre la vaine gloire, la vanité la plus
Cap. 18. dangereuse étant celle que l'on tire des bonnes œuvres. L'Auteur prend occasion de cette maxime, de representer à Demetriade le besoin qu'elle avoit de l'humilité pour ne point s'élever de tant de dons qu'elle avoit reçus de Dieu. Il y en avoit beaucoup d'autres qui faisoient comme elle, profession de virginité; mais peu qui lui fussent comparables pour la no-
Cap. 20 *& seq.* blesse & les autres avantages du siécle. Il lui dit donc que de s'élever de son propre merite, est de tous les péchés le plus grand; que nous n'avons rien de bon de nous-même; que la priere même est un don de Dieu, ainsi que la co-operation à la grace, les bonnes pensées, les bons désirs, en un mot, tout ce que les Saints font de bien en cette vie; ce qui ne doit pas paroître surprenant, puisque c'est aussi de Dieu qu'ils recevront la felicité dans le Ciel.



ARTICLE III.

Doctrine de Saint Leon.

I. LEs Patriarches (*a*), les Prophetes, les Prêtres, les Saints de l'ancienne Loi, ont tous été animés & sanctifiés par le Saint-Esprit. Sans la grace, on n'auroit jamais institué aucun Sacrement ni célébré aucun mystere; quoique la mesure des dons n'ait pas toujours été la même, la grace a toujours eu la même force. Le respect (*b*) que nous devons à la doctrine des Evangelistes & des Apôtres, ne nous permet pas de nous en éloigner dans le moindre mot, ni d'entendre autrement les divines Ecritures, que nos peres l'ont appris & enseigné. Bien moins est-il permis d'en rejetter quelque partie; & on a chassé les Manichéens qui refusoient (*c*) de recevoir la Loi de Moyse par laquelle on connoît Dieu l'Auteur de l'Univers, & qui condamnoient par une impieté damnable, les Pseaumes de David qui se chantent dans toute l'Eglise avec édification. Saint Leon lisoit (*d*) dans le Pseaume 95: *Le Seigneur a triomphé par le bois*, & il suppose nettement, que les Juifs lisoient ainsi dans leurs exemplaires. Il paroît qu'au jour anniversaire de la consécration d'un Evêque, on chantoit dans l'Eglise (*e*) le Pseaume 109, qui regarde le Sacerdoce éternel de Jesus-Christ, & qu'au jour de la Pentecôte on lisoit

Sur l'Ecriture sainte.

(*a*) Patriarchæ, & Prophetæ, & Sacerdotes, omnesque Sancti, qui prioribus fuere temporibus, ejusdem sunt Spiritus Sancti sanctificatione vegetati; & sine gratiâ hâc nulla unquam instituta Sacramenta, nulla sunt celebrata Mysteria, ut eadem semper fuerit virtus charismatum, quamvis non eadem fuerit mensura donorum. *Serm.* 74. *pag.* 157.

(*b*) Et cùm ab Evangelica Apostolicaque doctrina ne uno quidem verbo liceat dissidere, aut aliter de Scripturis divinis sapere, quam beati Apostoli & Patres nostri didicerunt atque docuerunt, nunc in disciplinatæ moventur questiones. *Epist.* 62, *pag.* 280.

(*c*) Non sinantur latere homines, qui legem per Mosen datam, in qua Deus universitatis conditor ostenditur, recipiendam esse non credunt, Prophetæ & Sancto Spiritui contradicunt, psalmos Davidicos, qui per universalem Ecclesiam cum omni pietate cantantur, damnabili impietate ausi sunt refutare. *Serm.* 8, *pag.* 58.

(*d*) Non quidem legistis: Dominus descendit de cruce; sed legistis: *Dominus regnavit à ligno*. Serm. 53, *pag.* 123.

(*e*) Non deest Pontifex summus à suorum congregatione Pontificum, meritoque illi totius Ecclesiæ & omnium Sacerdotum ore cantatur: *Juravit Dominus*, *&c.* Serm. 4, *pag.* 55

le quatorziéme chapitre (*a*) de l'Evangile selon saint Jean, que nous y lisons aujourd'hui. La Collecte (*b*) du premier Samedy de Carême est tirée du premier discours de saint Leon sur le jeûne; si l'on n'aime mieux dire que cette Collecte étant déja dans l'Office de l'Eglise, ce Pere en auroit emprunté les paroles.

Sur la Tradition.

II. C'est par l'autorité de la tradition que saint Leon vouloit que les Evêques convainquissent leurs peuples de la pureté de leur doctrine, & qu'ils fermassent la bouche aux novateurs. Je vous avertis (*c*), dit ce Pere à saint Protere, par le soin que j'ai de notre foi, que comme les ennemis de la Croix de Jesus-Christ, examinent jusqu'à nos moindres paroles, nous ne leur donnions pas la moindre occasion de nous accuser faussement d'avoir des sentimens erronés. Il est de notre devoir en exhortant le peuple, le Clergé & tous les Freres, à s'instruire & à s'avancer de plus en plus dans la foi, de les persuader que vous ne leur enseignez rien de nouveau; mais la même Doctrine que tous les saints Evêques qui nous ont précedés: Il ne faut pas même vous contenter de leur dire ces choses, il faut les en convaincre par la lecture & l'explication des ouvrages de ces Saints, afin que le peuple de Dieu reconnoisse que l'on ne leur enseigne rien presentement, que ce que nos prédécesseurs avoient appris de leurs peres, & ce qu'ils ont enseigné à leurs successeurs. Saint Leon dit la même chose (*d*) dans une de ses lettres à l'Empereur Marcien. Il renvoye lui-même (*e*) aux écrits des Peres pour prou-

(*a*) Dicit quidem Dominus Jesus Discipulis suis, sicut Evangelica lectione recitatum est: *Si diligeretis me, &c. Serm. 3 in Pentecoste, pag.* 160.

(*b*) Hodiernam festivitatem sequitur, ut nostis, solemne jejunium, quod animis corporibusque curandis salubriter institutum devota nobis est observantia celebrandum. *Serm.* 76, *pag.* 161.

(*c*) Hoc igitur, Frater carissime, pro sollicitudine fidei communis admoneo, ut quia inimici crucis Christi omnibus & verbis nostris insidiantur & sillabis, nullam illis vel tenuem occasionem demus, quâ Nestoriano nos sensui congruere mentiantur. Plebem autem & Clerum, omnemque fraternitatem ita debet diligentia tua ad profectum fidei cohortari, ut nihil te novum docere demonstres, sed ea omnium insinuare pectoribus quæ venerandæ memoriæ Patres consona prædicatione docuerunt, cum quibus in omnibus nostra concordat Epistola; hoc autem non solum tuis verbis, sed & ipsa præcedentium expositione & recitatione monstrandum est, ut plebs Dei noverit ea sibi præsenti doctrina insinuari, quæ Patres & acceperunt à præcedentibus suis, & posteris tradiderunt. *Epist.* 103, *pag.* 321.

(*d*) Et ne memoratus nova inferre & propria videatur adstruere, venerabilium Patrum qui eidem Ecclesiæ præfuerunt, scripta relegantur. *Epist.* 104, *pag.* 324.

(*e*) Quæ si de nostra putes ambigen-

ver l'orthodoxie de sa lettre à Flavien, par la conformité qu'elle avoit avec ce que saint Athanase, Theophile, & saint Cyrille ont enseigné sur la même matiere, & pour montrer qu'il ne s'étoit éloigné en rien de la regle (*a*) de la foi qu'ils ont établie. Il ne doutoit pas (*b*) que toutes les saintes pratiques ne fussent d'institution divine, & que nous n'eussions reçu de la tradition Apostolique les coutumes établies dans l'Eglise, comme de jeûner (*c*) le septiéme mois, de faire les ordinations (*d*) le jour du Dimanche, qui commençoit dès le soir du Samedy; de ne donner le baptême solemnel (*e*) que dans la fête de Pâques. Il reconnoît aussi que le jeûne (*f*) de la Pentecôte & celui du dixiéme mois (*g*) sont de tradition Apostolique

---

dum esse doctrina, saltem beatæ memoriæ Athanasii, Theophili & Cyrilli Alexandriæ Sacerdotum scripta non renuat; cum quibus ita fidei nostræ forma concordat, ut in nullo à nobis discrepet qui se illis consentire profitetur. *Epist.* 88, *pag.* 306. Ut autem pietas tua cum venerabilium Patrum prædicationibus nos concordare cognoscat, aliquantas eorum sententias huic credidi subjiciendas esse sermoni. *Epist.* 134, *pag.* 349.

(*a*) Non enim novæ prædicationis est Epistola mea quæ ad relationem sanctæ memoriæ Flaviani contra Eutychen de Dominica Incarnatione respondit, in nullo discedens ab ejus fidei regula, quæ evidenter & nostris vestrisque est defensa majoribus. *Epist.* 103, *pag.* 321.

(*b*) Dubitandum non est omnem observantiam eruditionis esse divinæ, & quidquid ab Ecclesia in consuetudine est devotionis receptum, de traditione Apostolica & de Sancti Spiritus prodire doctrina. *Serm.* 77, *pag.* 161.

(*c*) Cui medicinæ licet tempus omne sit congruum, hoc tamen habemus aptissimum, quod & Apostolicis & legalibus institutis videmus electum, ut sicut in aliis anni diebus, ita mense septimo spiritalibus nos purificationibus emundemus. *Serm.* 91, *pag* 177.

(*d*) Ideò piè & laudabiliter Apostolicis morem gessuri institutis, si hanc ordinandorum Sacerdotum formam per Ecclesias quibus Dominus præesse te voluit, etiam ipse servaveris; ut his qui consecrandi sunt, numquam benedictio nisi in die resurrectionis Dominicæ tribuatur, cui à vespera Sabbati initium constat adscribi. *Epist.* 11, *pag.* 220.

(*e*) Cum ergò mihi innotuerit vos in eo quod inter sacramenta Ecclesiæ principale est, ab Apostolicæ institutionis consuetudine discrepare, ita ut baptismi sacramentum numerosius in die Epiphaniæ, quàm in Paschali tempore celebretis, miror vos, vel præcessores vestros tam irrationabilem novitatem usurpare potuisse, ut confuso temporis utriusque mysterio, nullam esse differentiam crederetis inter diem quo adoratus est Christus à Magis, & diem quo resurrexit Christus à mortuis. *Epist.* 16, *pag.* 233. Magna indignatione commoveor quod quosdam ex vobis comperi ita esse Apostolicæ traditionis oblitos ut præter Paschalem festivitatem cui sola Pentecostes solemnitas comparatur, audeant sibimet, non aliqua humanæ infirmitatis necessitate cogente, sed sola indisciplinati arbitrii libertate, jus baptismatis vindicare; & in natalibus Martyrum, quorum finis aliter honorandus est, quàm dies Dominicæ Passionis, regenerationis celebrare mysteria. *Epist.* 136, *pag.* 355.

(*f*) Ad præsentem solemnitatem etiam ista nobis est adjicienda devotio, ut jejunium quod ex Apostolica traditione subsequitur, celebremus. *Serm.* 74 *in Pentecost. pag.* 159.

(*g*) Decimi hujus mensis solemne jejunium non ideò negligendum est, quia de observantiâ veteris legis assumptum est. Jejuniorum enim utilitatem novi Testamenti gratia non removit, & continentiam corpori at[illegible] animæ semper

lique, & que c'étoit l'usage des Apôtres (*a*) de faire préceder du jeûne, la pratique des autres vertus. Pendant celui du quatriéme qu'ils ont aussi institué (*b*) on lisoit, comme nous faisons encore aujourd'hui, les Epitres de saint Paul : Mais quoiqu'on attribue aux Apôtres l'institution des jeûnes, ils étoient établis dès l'ancienne Loi ; seulement ils ont ordonné (*c*) qu'on en continueroit la pratique comme très-utile ; car encore que la Loi nouvelle nous oblige à plus d'austerités & à de plus longues pénitences que ne le faisoit celle de Moïse, néanmoins la pratique de l'ancien Testament est le motif qui a obligé l'Eglise à retenir le jeûne, croyant que c'eût été une indécence de rejetter une chose aisée pendant qu'elle en observe de plus difficiles ; aussi en prescrit-elle (*d*) la pratique, même de celui du Carême, à tous les Fideles sans aucune exception, tous ayant besoin de ce moyen pour effacer leurs pechés.

Sur la foi.

III. La foi de l'Eglise n'est donc susceptible d'aucune nouveauté ; ce que les Prophetes (*e*) ont annoncé, les Apôtres l'ont prêché. Incapable d'aucun changement (*f*), on ne peut rien ajouter à cette foi, & l'on ne peut en rien retrancher : Simple de sa nature, elle cesseroit d'être foi, si elle cessoit d'être une, suivant ce que dit l'Apôtre : *Il n'y a qu'un Seigneur, qu'une foi & qu'un baptême.* Aussi l'a-t'on regardée comme le meilleur

Ephes. 4, 5.

---

profuturam piâ observatione suscepit. *Serm.* 14, *pag.* 62, *vide &* 67.

(*a*) Inter omnia Apostolicæ instituta doctrinæ quæ ex divinæ eruditionis fonte manarunt, dubium non est, influente in Ecclesiæ Principes Spiritu Sancto, hanc primùm ab eis observantiam fuisse conceptam, ut sancti observatione jejunii, omnium virtutum regulas inchoarent. *Serm.* 79, *pag.* 163.

(*b*) Quòd in omni tempore unumquemque convenit facere Christianum, id nunc sollicitiùs est & devotiùs exequendum, ut Apostolica institutio quadraginta dierum jejuniis impleatur, non ciborum tantummodo parcitate, sed privatione maximè vitiorum. *Serm.* 43, *p.* 108, *vide p.* 113.

(*c*) Undè meritò disposuerunt Apostolicæ sanctiones, ut veterum jejuniorum utilitas permaneret, & licet Ecclesiæ consuetudo prolixioribus se castigationibus exercere didicisset, amplecterentur tamen continentiæ sanctificationem ex lege venientem ; quibus enim donatum erat posse quod majus est, indecens fuit non celebrare quod minus est. *Serm.* 19, *pag.* 68.

(*d*) Appropinquante festivitate Paschali adest maximum sacratissimumque jejunium quod observantiam sui universis fidelibus sine exceptione denuntiat ; quia nemo tam sanctus est, ut non sanctior. Quis enim in hujus vitæ constitutus incerto, aut immunis à tentatione, aut liber inveniatur à culpâ ? *Sermon.* 48, *pag.* 115.

(*e*) Quod prædicaverunt Apostoli, hoc annuntiaverunt Prophetæ ; nec serò est impletum, quod semper est creditum. *Serm.* 22, *p.* 74.

(*f*) Magnum præsidium est fides integra, fides vera, in quâ nec augeri ab ullo quidquam, nec minui potest ; quia nisi una est, fides non est, dicente Apostolo : *unus Dominus, una fides, unum baptisma.* Serm. 23, *pag.* 76. *Vide & pag.* 316.

rempart qu'on puisse opposer aux ennemis de l'Eglise, parce qu'en effet, la foi Catholique (*a*) est celle que nous avons reçuë des Apôtres par les saints Peres, avec le secours du Saint-Esprit. C'est ce qui la rend invincible; c'est elle qui a vaincu le démon (*b*) & qui a brisé les liens de ceux qu'il avoit enchaînés; c'est elle qui arrache les hommes au monde pour les conduire au Ciel; les portes de l'enfer ne prévaudront point contre cette foi; elle est si bien établie par la grace de Dieu, que la malice & les efforts des Hérétiques ne pourront la renverser; la perfidie des Payens ne sera pas assez forte pour la détruire ou pour la corrompre. La fermeté de cette foi qui a rendu le Prince (*c*) des Apôtres si recommandable, durera éternellement, & de même ce que Pierre a crû de Jesus-Christ subsiste toujours; ainsi, ce que Jesus-Christ a établi sur la foi de saint Pierre, subsistera éternellement. La foi (*d*) Catholique est la seule qui sanctifie le genre humain, qui lui donne la vie; c'est la pierre sur laquelle la Cité de Dieu est bâtie, & qui par sa solidité, détruit toutes les sectes qui prennent leur naissance dans les differentes opinions des hommes. La foi (*e*) en la venue du Messie, qui ne sauvoit qu'un petit nombre de Fideles dans la Loi, en sauve beaucoup plus depuis l'accomplissement de ce mystere. Sans cette foi (*f*), il n'y a rien de saint, rien de chaste, rien qui ait vie. Comme elle est le principe de la justice, elle est aussi le principe de la vie éternelle. Si la charité soutient la

---

(*a*) Catholica fides quam instruente nos Spiritu Dei per Sanctos Patres à beatis Apostolis didicimus & docemus, neutrum Nestorii vel Eutychetis fubre pere permittet errorem. *Epist* 69, *pag.* 284. Facilè firmabitur probanda concordia, si in eam fidem quam Evangelicis & Apostolicis prædicationibus declaratam, per sanctos Patres nostros accepimus & tenemus, omnium corda concurrant. *Epist* 74, *pag.* 286

(*b*) Hæc fides diabolum vincit, & captivorum ejus vincula dissolvit. Hæc erutos mundo inserit cælo, & portæ inferi adversùs eam prævalere non possunt. Tanta enim divinitùs soliditate munita est, ut eam neque heretica unquam perrumpere pravitas, nec pagana potuerit superare perfidia. *Serm.* 2, *pag.* 52.

(*c*) Soliditas illius fidei, quæ in Apostolorum Principe est laudata, perpetua est; & sicut permanet quod in Christo Petrus credidit, ita permanet quod in Petro Christus instituit. *Sermon.* 2, *pag.* 52.

(*d*) Religiosæ providentiæ famulatum divinis & æternis dispositionibus perseveranter impenditis; ut scilicet Catholica fides quæ humanum genus sola vivificat, sola sanctificat, in unâ confessione permaneat, & dissentiones quæ de terrenarum opinionum varietate nascuntur, à soliditate illius Petræ, suprà quàm civitas Dei edificatur, abigantur. *Epist.* 132, *pag.* 343.

(*e*) Quod tunc paucis credentibus profuit faciendum, innumeris jam fidelibus prodest effectum. *Serm.* 23 *de Nativitate*, *pag.* 75.

(*f*) Nihil sine illâ fide sanctum, nihil castum est, nihil vivum; justus enim ex fide vivit. *Serm.* 23, *pag.* 76.

foi (*a*), la foi réciproquement fortifie la charité. Lorſque ces deux vertus ſont liées d'un lien indiſſoluble, elles ſont des vertus parfaites & l'on en goute les fruits : Mais ſi on ne les poſſede pas toutes deux à la fois, on n'en poſſede aucune ; elles ſe donnent mutuellement de la force & de l'éclat, juſqu'à ce que la claire viſion de Dieu nous récompenſe de notre foi, & juſqu'à ce que nous voyons intuitivement, & que nous aimions ſans craindre de le perdre, celui que nous ne pouvons aimer maintenant ſans la foi, & dans lequel on ne peut croire ſans l'aimer. Mais en quoi conſiſte l'excellence & le mérite de la foi ? En ce que leurs eſprits étant remplis de ſes vives lumieres, ils croyent (*b*), ſans heſiter, ce qu'ils ne voyent pas des yeux du corps & ce qui ne frappe point leurs ſens, & qu'ils attachent leurs déſirs ſur des biens qui ſe dérobent à leurs yeux, n'étant pas poſſible que perſonne ſoit juſtifié par la foi, ſi notre ſalut dépendoit des choſes qui tombent ſous les ſens. Mais telle eſt la vertu de la foi (*c*), qu'elle nous repreſente auſſi vivement les myſteres que ſi nous en avions été les témoins, ſoit qu'on ſe rappelle le paſſé, ſoit qu'on étende ſes vûës ſur l'avenir ; la connoiſſance de la vérité n'eſt point retardée par la difference des tems. Le ſymbole des Apôtres (*d*), eſt la regle de notre foi, & nous devons tâcher de convaincre notre eſprit de tout ce que nous y liſons ; au contraire, tout ce que nous lirons (*e*) & tout ce que nous entendrons dire de contraire à ce ſymbole Catholique & Apoſtolique, croyons que c'eſt une doctrine mortelle & une invention du démon. Ce ſymbole (*f*) qui

(*a*) Caritas robur fidei, fides fortitudo eſt caritatis. Et tunc verum nomen ac verus eſt fructus ambarum, cum indiſſolubilis utriuſque manet connexio. Ubi enim non ſimul fuerint, ſimul deſunt; quia invicem ſibi & adjumentum & lumen ſunt; donec deſiderium credulitatis impleat remuneratio viſionis, & incommutabiliter videatur & ametur, quod nunc & ſine fide non diligitur, & ſine dilectione non creditur. *Serm.* 44, *pag.* 110.

(*b*) Magnarum hic vigor eſt mentium & valdè fidelium lumen eſt animarum incunctanter credere quæ corporeo non videntur intuitu, & ibi figere deſiderium, quò nequeas inferre conſpectum. *Serm.* 72, *pag.* 154.

(*c*) Habet enim hanc potentiam fides vera, ut ab iis mente non deſit, quibus corporalis præſentia intereſſe non potuit, & ſive in præteritum redeat, ſive in futurum ſe cor credentis extendat, nulla ſentiat mora temporis cognitio veritatis. *Serm.* 68, *pag.* 146.

(*d*) Hoc fixum habete in animo, quod dicitis in ſymbolo. *Serm.* 45, *pag.* 112.

(*e*) Nolite impias fabulas præponere lucidiſſimæ veritati, & quidquid contra regulam Catholici & Apoſtolici ſymboli aut legere aut audire contigerit, id omninò mortiferum & diabolicum judicate. *Serm.* 23, *pag.* 76.

(*f*) Ipſa Catholici ſymboli brevis & perfecta confeſſio, quæ duodecim Apoſtolorum totidem eſt ſignata ſententiis,

eſt

est composé d'autant d'articles qu'il y avoit d'Apôtres, suffit pour détruire toutes les héresies. C'étoit l'usage dans toutes les Eglises du monde, de le faire réciter (*a*) à ceux que l'on préparoit au baptême ; ils le récitoient (*b*) encore en presence de témoins, lorsqu'ils recevoient ce Sacrement.

IV. Nous apprenons dans ce symbole ce que nous devons croire des trois personnes de la sainte Trinité, du Pere, du Fils & du Saint-Esprit. La nature (*c*) divine commune à ces trois personnes, & qui est de soi invisible, s'est manifestée le jour de la Pentecôte d'une maniere conforme à ce qu'elle vouloit operer ; mais elle a contenu dans la divinité, la proprieté de son essence. Les yeux du corps ne peuvent voir ni le Pere, ni le Fils, ni le Saint-Esprit. Il n'y a rien d'inégal ni de dissemblable dans la sainte Trinité ; on ne peut rien penser de cette substance divine qui ne soit parfaitement égale en puissance, en gloire, en éternité. Quoique dans les proprietés des personnes, le Pere soit different du Fils, & le Fils du Saint-Esprit, ce n'est pas cependant une nature differente, puisque le Fils unique est engendré du Pere, & que le Saint-Esprit est l'Esprit

Sur la Trinité.

---

tam instructa est munitione celesti, ut omnes hereticorum opiniones solo ipsius gladio possint detruncari. *Epist.* 27, *pag.* 249.

(*a*) Ne quidem symboli initia comprehendit Eutyches, & quod per totum mundum omnium regenerandorum voce depromitur, istius adhuc senis corde non capitur. *Epist.* 24, *pag.* 242.

(*b*) Quæ tanta extitit decipientis astutia, ut obliti Prophetarum & Apostolorum, obliti symboli salutaris & confessionis, quam pronuntiantes coram multis testibus, sacramentum baptismi suscepistis, diabolicis vos illusionibus subderetis ? *Epist.* 97, *pag.* 318.

(*c*) In Trinitate divina nihil dissimile, nihil impar est ; & omnia quæ de illa possunt substantia cogitari, nec virtute, nec gloria, nec æternitate discreta sunt. Cùmque in personarum proprietatibus alius sit Pater, alius sit Filius, alius Spiritus Sanctus ; non tamen alia deitas, nec diversa natura est. Si quidem cùm & de Patre sit Filius unigenitus, & Spiritus Sanctus Patris Filiique sit Spiritus, non sicut quæcumque creatura quæ & Patris & Filii est, sed sicut cum utroque vivens & potens, & sempiternè ex eo quod est Pater Filiusque subsistens. Unde cùm Dominus ante Passionis suæ diem Discipulis suis Sancti Spiritus sponderet adventum : Adhuc, inquit, multa habeo vobis dicere . . . cum autem ille venerit Spiritus veritatis, &c. Non ergo alia sunt Patris, alia Filii, alia Spiritus Sancti ; sed omnia quæcumque habet Pater, habet & Filius, habet & Spiritus Sanctus. Nec unquam in illa Trinitate defuit ista communio ; quia hoc est ibi omnia habere, quod semper existere. Nulla ibi tempora, nulli gradus, nullæ differentiæ cogitentur, & si nemo de Deo potest explicare quod est, nemo audeat & affirmare quod non est. Excusabilius enim est de natura ineffabili non eloqui digna, quàm definire contraria. Quidquid itaque de sempiterna & incommutabili gloria Patris pia possunt corda concipere, hoc simul & de Filio, & de Spiritu Sancto, inseparabiliter atque indifferenter intelligant. Ideò enim hanc beatam Trinitatem, unum confitemur Deum, quia in his tribus personis, nec substantiæ, nec potentiæ, nec voluntatis, nec operationis est ulla diversitas. *Serm.* 73, *pag.* 155.

du Pere & du Fils, non pas comme quelque créature dont ils ſoient le principe; mais il ſubſiſte & il vit avec le Pere & le Fils; il eſt également puiſſant & éternel. Lorſque le Fils de Dieu quelque tems avant ſa Paſſion, promit à ſes Diſciples de leur envoyer le Saint-Eſprit, il leur dit: *Quand l'Eſprit de verité ſera venu, il vous fera entrer dans toutes les verités; car il ne parlera pas de lui-même; mais il dira tout ce qu'il aura entendu*; il ne faut pas s'imaginer des natures differentes dans le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit; tout ce qu'a le Pere, il le donne au Fils; & tout ce que le Fils poſſede, il le donne au Saint-Eſprit. Cette communication a toujours été dans la Trinité, parce que c'eſt avoir toutes choſes que d'exiſter toujours. Il ne faut point penſer aucune ſucceſſion de tems, ni aucune difference de perfections, aucun dégré de vertus. Si perſonne ne peut expliquer ce que c'eſt que la nature divine, perſonne ne doit avoir la témerité d'aſſurer ce qu'elle n'eſt pas. Il eſt plus excuſable de dire d'une nature ineffable des choſes qui ne lui conviennent pas entierement, que de lui en attribuer de contraires. Tout ce que les perſonnes de pieté peuvent ſe figurer de l'éternelle & immuable gloire du Pere, ils doivent le concevoir du Fils & du Saint-Eſprit ſans aucune diſtinction & ſans aucune difference. Nous confeſſons que la bienheureuſe Trinité n'eſt qu'un ſeul Dieu, parce qu'il n'y a aucune diverſité de ſubſtance, de puiſſance, de volonté & d'operations dans les trois perſonnes. La majeſté du Saint-Eſprit (*a*) n'a jamais été ſéparée de la toute-

(*a*) Nunquam enim ab omnipotentia Patris & Filii & Spiritus Sancti eſt diſcreta majeſtas; & quidquid in diſpoſitione omnium rerum agit divina moderatio, ex totius venit providentia Trinitatis. Una eſt ibi benignitas miſericordiæ, una cenſura juſtitiæ; nec aliquid eſt in actione diviſum, ubi nihil eſt in voluntate diverſum. Quæ ergo illuminat Pater, illuminat Filius, illuminat Spiritus Sanctus; cùmque alia ſit perſona miſſi, alia mittentis, alia promittentis, ſimul nobis & unitas manifeſtatur & Trinitas; ut eſſentiæ habens æqualitatem, & non recipiens ſolitudinem & ejuſdem ſubſtantiæ & non ejuſdem intelligatur eſſe perſonæ. Quod ergo ſalvâ cooperatione inſeparabilis deitatis quædam Pater, quædam Filius, quædam propriè Spiritus Sanctus exequitur, noſtræ redemptionis diſpoſitio, noſtræ ſalutis eſt ratio. Si enim homo ad imaginem & ſimilitudinem Dei factus in ſuæ honore naturæ manſiſſet, nec diabolicâ fraude deceptus à lege ſibi poſitâ per concupiſcentiam deviaſſet, Creator mundi, creatura non fieret: Neque aut ſempiternus temporalitatem ſubiret, aut æqualis Deo Patri Filius Deus formam ſervi & ſimilitudinem carnis peccati aſſumeret. Sed quia invidia diaboli, mors introivit in orbem terrarum, & aliter ſolvi captivitas humana non potuit niſi cauſam noſtram ipſe ſuſciperet, qui ſine majeſtatis ſuæ damno, & verus homo fieret, & ſolus peccati contagium non haberet, diviſit ſibi opus noſtræ reparationis miſericordia Trinitatis; ut Pater propitiaretur, Filius propitiaret, Spiritus Sanctus igniret. *Serm.* 75, *pag.* 159.

puissance du Pere & du Fils. Tout ce que la divine Providence opere pour le gouvernement du monde, ce sont des actions de la très-sainte Trinité qui agit indivisiblement. C'est la même misericorde qui nous fait grace; c'est la même justice qui nous condamne; il n'y a rien de divisé dans l'action où il n'y a aucune difference dans la volonté. Le Pere, le Fils & le Saint-Esprit donnent les mêmes lumieres. Si la personne de celui qui est envoyé est differente de celle qui l'a envoyé, c'est pour nous faire connoître l'unité de Dieu & la Trinité tout ensemble; l'essence divine est parfaitement égale sans exclure la pluralité; ce qui vient de la même essence ne doit pas toujours être attribué à la même personne. Si sans parler de la co-operation de la Divinité, qui est indivisible, le Pere a quelques actions qui lui sont propres; si le Fils & le Saint-Esprit en ont de même, c'est pour concourir à notre rédemption, & pour terminer l'affaire de notre salut. Si l'homme créé à l'image & à la ressemblance de Dieu, n'eût point deshonoré son origine par le peché; si séduit par les artifices du démon, il ne se fût point détourné, par la concupiscence, de la voye qu'on lui avoit marquée, le Créateur du monde ne se seroit point fait créature; l'Eternel n'auroit point été sujet au tems; le Fils de Dieu égal à son Pere, ne se seroit point revêtu de la forme d'un esclave, & d'une chair semblable à celle du peché: Mais parce que la mort est entrée dans le monde par la malice du démon, & qu'on n'a pû délivrer les hommes de la captivité où ils gémissoient, si le Fils de Dieu ne se chargeoit de cette entreprise, il s'est fait homme veritable sans rien perdre de sa dignité, & sans contracter la contagion du peché. La très-sainte Trinité a partagé entr'elle tout l'ouvrage de notre rédemption: Le Pere a eu compassion de nos malheurs; le Fils s'est chargé d'y remedier; le Saint-Esprit a tout enflammé par le feu de sa charité. En parlant des Macedoniens (*a*) qui croyoient que le Saint-Esprit est d'une nature inferieure au Pere & au Fils;

(*a*) Sicut ergo detestamur Arianos... ita etiam Macedonianos, qui licet Patri & Filio tribuant æqualitatem, Spiritum tamen Sanctum inferioris putant esse naturæ; non considerantes in eam blasphemiam se incidere, quæ neque in præsenti sæculo, neque in futuro sit remittenda judicio, dicente Domino: Qui dixerit contrà Spiritum Sanctum, non remittetur ei, &c. permanens itaque in hac impietate, sine venia est, quia exclusit eam à se per quem poterat confiteri; nec unquam perveniet ad indulgentiæ remedium, qui patrocinaturum sibi non habet advocatum. Ab ipso enim est invocatio Patris, ab ipso sunt lacrymæ pœnitentium, ab ipso sunt gemitus supplicantium. *Serm.* 73, *pag.* 156.

Ils ne font pas, dit-il, réflexion que ce blaſphême ne leur ſera pardonné ni dans ce monde, ni dans l'autre, ſelon cette parole du Sauveur : *Je vous déclare que tout peché & tout blaſphême ſera remis aux hommes ; mais le blaſphême contre le Saint-Eſprit ne leur ſera point remis.* Celui qui s'opiniâtre dans cette impieté, ne peut eſperer de pardon, parce qu'il ſe prive de la ſource de la grace. Comment pourroit-il obtenir la rémiſſion de ſes crimes, puiſqu'il n'a plus d'Avocat qui puiſſe plaider pour lui ? Car c'eſt par le ſecours du Saint-Eſprit qu'on peut invoquer le Pere, qu'on verſe des larmes de pénitence, & qu'on pouſſe d'utiles gémiſſemens.

Sur le peché originel.

V. Tant que l'homme eſt ſur la terre, il fait des chûtes continuelles. C'eſt un défaut attaché generalement (*a*) à la nature humaine, qui lui vient non du Créateur, mais de la prévarication de notre premier pere, qui eſt paſſée de lui dans ſes deſcendans par la voye de la genération, & qui du corps, ſe répand juſques ſur l'ame qu'elle corrompt. C'eſt pour cela que le Sauveur (*b*) nous défend de ſuivre les déſirs de la chair, & qu'il nous ordonne de ſuivre ceux que le Saint-Eſprit nous inſpire. Etant enfans d'Adam, nous ſçavons aſſez d'où nous viennent ces déſirs, qu'il faut toujours combattre. Depuis la révolte du pere commun du genre humain, la corruption de la racine s'eſt répanduë ſur les branches ; le démon (*c*) qui fit naître aux premiers hommes le déſir de manger du fruit défendu, & qui ſe ſervit de cet attrait pour ſéduire leur credulité, & pour leur inſpirer le poiſon de toutes les mauvaiſes concupiſcences, ſe ſert encore tous les jours des mêmes ruſes, & cherche dans la nature corrompuë, les

(*a*) Habet enim hoc in ſe generaliter humana natura, non à Creatore inſitum, ſed à prævaricatore contractum, & in poſteros generandi lege transfuſum, ut de corruptibili corpore, etiam quod animam corrumpere poſſit, oriatur. *Serm.* 88, *pag.* 173.

(*b*) Merito ergò Dominus in oratione quam tradidit, noluit nos ad Deum dicere : *Fiat voluntas noſtra, ſed fiat voluntas tua* : Hoc eſt, non illa quam caro incitat ſed quam Spiritus Sanctus inſpirat. Undè autem hoc deſiderium conceptum ſit, cui ſemper debeat repugnari, non difficulter intelligunt, qui ſe Adæ filios eſſe noverunt, & peccante humani generis Patre non dubitant in propagine vitiatum eſſe quod eſt in radice corruptum. *Serm.* 91, *pag.* 176.

(*c*) Ille enim qui ab initio primis hominibus interdicti cibi inſeruit appetitum, & malè credulis per illecebram edendi, omnium concupiſcentiarum virus infudit, eaſdem fraudes retractare non deſinit ; & in naturâ quam ſcit ſuis ſeminibus eſſe vitiatam, ſationis ſuæ germen inquirit, ut ad labefactanda ſtudia virtutis, deſiderium voluptatis accendat. *Serm.* 85, *pag.* 169.

fruits de la mauvaise semence qu'il y a jettée; il employe le desir de la volupté pour rallentir l'amour de la vertu. Mais aussi cet esprit malin (*a*) est dévoré d'envie lorsqu'il voit qu'on le dépoüille des droits qu'il avoit usurpés, & qu'on le chasse des cœurs dont il s'étoit emparé; qu'on lui arrache dans l'un & l'autre sexe, une infinité de vieillards, de jeunes gens, d'enfans, & que le peché originel ni les pechés personnels ne sont point un obstacle à la justification, qui ne se donne point au merite, mais par un effet de la grace de Dieu.

VI. Les blessures de l'homme (*b*) ne pouvoient se guerir que par le Fils de Dieu fait homme, & il falloit qu'il prit un corps dans le sein de la Vierge Marie, & que le Verbe fût uni avec la chair humaine dans la même personne. Ce mystere que l'humanité a consommé avec la Divinité, a été un effet de la bonté de Dieu (*c*), & de sa misericorde; les liens dont nous étions enchaînés étoient si forts qu'ils ne pouvoient être brisés que par ce secours. L'abbaissement de la Divinité nous a élevés. Voilà le prix qu'il en couta pour nous racheter; c'est le remede qu'il falloit apporter pour nous guerir; le moyen de passer de l'impieté à la justice, de la misere à la félicité. Quoique toutes les operations soient (*d*) communes dans l'ineffable unité de la Trinité, c'est proprement la personne du Fils qui s'est chargée de la rédemption du genre humain: *C'est par le Fils que toutes choses ont été faites;* c'est lui

Sur l'incarnation. Sur la distinction des natures & des volontés en l'unité de personne.

Joan. 1, 3.

(*a*) Modò maximo dolore cruciatur. Videt se dominationis suæ jure privatum, à cordibus eorum quos possidebat, expelli; eripi sibi in utroque sexu millia senum, millia juvenum, millia parvulorum, nec obesse cuiquam vel proprium, vel originale peccatum, ubi justificatio non meritis retribuitur, sed sola gratiæ largitate donatur. *Serm.* 48, *pag.* 116.

(*b*) Non aliter in humanâ naturâ sanari poterant originalis vulnera vetustatis, nisi de utero Virginis carnem sibi assumente Dei Verbo in unâ eademque personâ simul & caro nasceretur & Verbum. *Serm.* 45, *pag.* 112.

(*c*) Talibus enim vinculis tenebamur constructi, ut nisi per hanc opem non possemus absolvi; humilitas igitur divinitatis nostra provectio est. Nos tanto redimimur pretio, nos tanto curamur impendio. Quis enim ab impietate ad justitiam, à miseriâ ad beatitudinem esset recursus, nisi & justus ad impios, & beatus inclinaretur ad miseros? *Serm.* 50, *pag.* 119.

(*d*) In hac autem ineffabili unitate Trinitatis, cujus in omnibus communia sunt opera atque judicia, reparationem humani generis propriè Filii persona suscepit; ut quoniam ipse est *per quem omnia facta sunt*, quique plasmatum de limo terræ hominem flatu vitæ rationalis animavit, idem naturam nostram ab æternitatis arce dejectam, amissæ restitueret dignitati, & cujus erat conditor, esset etiam reformator; sic consilium suum dirigens in effectum, ut ad dominationem diaboli destruendam magis uteretur justitiâ rationis, quàm potestate virtutis. *Serm.* 61, *pag.* 135.

qui a inſpiré le ſouffle de vie à l'homme formé du limon de la terre. Il a remis dans ſa premiere dignité la nature humaine, qui étoit déchûë de tous ſes droits & qui avoit été chaſſée du Paradis. Il ne s'eſt pas contenté d'en être le Créateur, il a voulu auſſi en être le Réformateur. Tous les merites des Saints ne pouvoient affranchir de l'arrêt de mort le genre humain, il a fallu qu'un Medecin extraordinaire vînt du Ciel. Il avoit été annoncé par pluſieurs ſignes, & promis par les Prophetes. Sans rien perdre de la gloire attachée à ſa Divinité, il s'eſt revêtu de notre chair mortelle, ſans en contracter la contagion ou le peché. Lui ſeul eſt né exempt du peché en naiſſant (*a*) de la Vierge Marie. A cela près, il reſſemble aux hommes en toutes choſes. Il a été conçu du Saint-Eſprit (*b*) dans le ſein de la Vierge ſa Mere, qui l'a

---

(*a*) Conceptus quippe eſt de Spiritu Sancto intra uterum matris Virginis quæ ita illum ſalva virginitate edidit quemadmodum ſalva virginitate concepit. *Epiſt.* 24, *pag.* 243.

(*b*) Fœcunditatem enim Virginis Spiritus Sanctus dedit, veritas autem corporis ſumpta de corpore eſt . . . Salva igitur proprietate utriuſque naturæ & ſubſtantiæ, & in unam coeunte perſonam ſuſcepta eſt à majeſtate humilitas...In integra ergo veri hominis perfectaque natura verus natus eſt Deus, totus in ſuis, totus in noſtris. Noſtra autem dicimus, quæ in nobis ab initio creator condidit, & quæ reparanda ſuſcepit. Nam illa quæ deceptor intulit, & homo deceptus admiſit, nullum habuere in Salvatore veſtigium; aſſumpta eſt de Matre Domini natura, non culpa . . . Unus idemque eſt verè Dei Filius & verè Hominis Filius. Deus per id quod *In principio erat Verbum*: Homo per id quod *Verbum caro factum eſt & habitavit in nobis.* Deus per id quod *omnia per ipſum facta ſunt*: Homo per id quod *factus eſt ex muliere, factus ſub lege.* Nativitas carnis manifeſtatio eſt humanæ naturæ: Partus Virginis, divinæ eſt virtutis indicium. Infantia parvuli oſtenditur humilitate cunarum; magnitudo Altiſſimi declaratur vocibus Angelorum. Eſurire, ſitire, laſſeſcere atque dormire, evidenter humanum eſt. Sed quinque panibus, quinque millia hominum ſatiare, & largiri Samaritanæ aquam vivam, cujus hauſtus bibenti præſtet ne ultrà jam ſitiat; ſupra dorſum maris plantis non deſidentibus ambulare, & elationes fluctuum increpata tempeſtate conſternere, ſine ambiguitate divinum eſt. Sicut ergo non ejuſdem naturæ eſt flere miſerationis affectu amicum mortuum, & eumdem remoto quatriduanæ aggere ſepulturæ & ad vocis imperium excitare redivivum; aut in ligno pendere, & in noctem luce converſa, omnia elementa tremefacere; aut clavis transfixum eſſe, & Paradiſi portas fidei latronis aperire: Ita non ejuſdem naturæ eſt dicere: *Ego & Pater unum ſumus;* & dicere: *Pater major me eſt.* Quamvis enim in Domino Jeſu Chriſto Dei & hominis una perſona ſit, aliud tamen eſt, undè contumelia in utroque communis, aliud undè communis eſt gloria. De noſtro enim illi eſt minor Patre humanitas; illi eſt æqualis cum Patre divinitas. Propter hanc ergò unitatem perſonæ in utraque natura intelligendam, & Filius hominis legitur deſcendiſſe de cœlo, cùm Filius Dei carnem de ea Virgine de qua eſt natus, aſſumpſerit: Et rurſùs Filius Dei crucifixus dicitur ac ſepultus, cùm hæc non in divinitate ipſa, qua unigenitus conſempiternus & conſubſtantialis eſt Patri, ſed in naturæ humanæ ſit infirmitate perpeſſus. Undè unigenitum Filium Dei crucifixum & ſepultum omnes etiam in ſymbolo confitemur, ſecundùm illud Apoſtoli: *Si enim cognoviſſent, numquam*

enfanté comme elle l'avoit conçu, ſans préjudice de ſa Divinité : d'où il ſuit que Jeſus-Chriſt n'a pas eu ſeulement la forme d'un homme, mais un corps véritable tiré de ſa Mere. L'operation du Saint-Eſprit n'a pas empêché que la chair du Fils ne fût de même nature que celle de la Mere, elle a ſeulement donné la fécondité à une Vierge : Ainſi, l'une & l'autre nature demeurant en ſon entier, a été unie à une perſonne, afin que le même Médiateur pût mourir, demeurant d'ailleurs immortel & impaſſible. Il a tout ce qui eſt en nous, tout ce qu'il y a mis en nous créant, & qu'il s'eſt chargé de réparer; mais il n'a point ce que le trompeur y a mis. Il a pris la forme d'eſclave ſans la ſouillure du peché; une nature n'eſt point alterée par l'autre. Le même qui eſt vrai Dieu eſt vrai homme ; il n'y a point de menſonge dans cette union. Dieu ne change point par la grace qu'il nous fait; l'homme n'eſt point conſumé par la dignité qu'il reçoit. Le Verbe & la chair gardent les operations qui leur ſont propres. Il eſt Dieu, puiſqu'il eſt dit : *Au commencement étoit le Verbe, & le Verbe étoit en Dieu.* Il eſt homme, puiſqu'il eſt dit : *Le Verbe a été fait* Joan. 1, 14.

Dominum majeſtatis crucifixiſſent. Cùm autem ipſe Dominus fidem Diſcipulorum ſuis interrogationibus candiret, *quem*, inquit, *dicunt homines eſſe Filium hominis?* Cùmque illi diverſas aliorum opiniones retexuiſſent : *Vos autem*, ait, *quem me eſſe dicitis?* Me utique, qui ſum Filius hominis & quem in forma ſervi atque in veritate carnis aſpicitis, quem eſſe dicitis? Ubi beatus Petrus divinitus inſpiratus & confeſſione ſua omnibus gentibus profuturus : *Tu es*, inquit, *Chriſtus Filius Dei vivi.* Per revelationem Patris eundem & Filium Dei eſt confeſſus & Chriſtum. Poſt reſurrectionem colloquens cum Diſcipulis ſuis & cohabitans atque converſans, & pertractari ſe diligenti, curioſoque contactu ab eis quos dubietas perſtringebat, admittens, ideo & clauſis ad Diſcipulos januis introibat, & flatu ſuo dabat Spiritum Sanctum, & donato intelligentiæ lumine ſanctarum ſcripturarum occulta pandebat; & rurſus vulnus lateris, fixuras clavorum, & omnia recentiſſimæ paſſionis ſigna monſtrabat, dicens ut agnoſceretur in eo proprietas divinæ humanæque naturæ individua permanere. Quo fidei ſacramento Eutyches iſte nimium æſtimandus eſt vanus, qui naturam noſtram in unigenito Dei, nec per humilitatem mortalitatis, nec per gloriam reſurrectionis agnovit, nec ſententiam beati Apoſtoli, & Evangeliſtæ Joannis expavit dicentis : *Omnis ſpiritus qui confitetur Jeſum Chriſtum in carne veniſſe, ex Deo eſt; & omnis ſpiritus qui ſolvit Jeſum, ex Deo non eſt & hic eſt anti-Chriſtus.* Quid autem eſt ſolvere Jeſum, niſi humanam ab eo ſeparare naturam? Cum autem ad interlocutionem examinis veſtri Eutyches reſponderit, dicens : *Confiteor ex duabus naturis fuiſſe Dominum noſtrum antè adunationem; poſt adunationem verò, unam naturam confiteor.* Miror tam abſurdam, tamque perverſam ejus profeſſionem, nulla judicantium increpatione reprehenſam, & ſermonem nimis inſipientem, nimiſque blaſphemum, ita omiſſum, quaſi nihil quod offenderet eſſet auditum : Cum tam impiè duarum naturarum antè incarnationem unigenitus Dei Filius fuiſſe dicatur, quam nefariè poſtquam Verbum caro factum eſt, natura in eo ſingularis aſſeritur. *Epiſt.* 24, *pag.* 243 *& ſeq.*

chair & a habité parmi nous. Il est Dieu, puisque *toutes*
Galat. 4, 4. *choses ont été faites par lui, & que sans lui rien n'a été fait.* Il est homme, *né d'une femme soumise à la Loi.* La naissance de la chair montre la nature humaine; l'enfantement d'une Vierge, montre la puissance divine. C'est un enfant dans le berceau, & le Très-haut loué par les Anges. La faim, la soif, la lassitude, le sommeil, sont évidemment d'un homme; mais il est certainement d'un Dieu, de rassasier cinq mille hommes de cinq pains; de donner à la Samaritaine de l'eau vive, afin qu'elle n'ait plus soif; de marcher sur la mer, & d'appaiser la tempête. Il n'est pas d'une même nature de pleurer son ami mort, & de le ressusciter; d'être attaché à la croix & de changer le jour en nuit; faire trembler les élemens, & ouvrir au
Joan. 10, 30.
Joan. 14, 28. Larron les portes du Ciel. Comme Dieu, il dit: *Le Pere & moi, nous ne sommes qu'un.* Comme homme: *le Pere est plus grand que moi;* car encore qu'en Jesus-Christ, il n'y ait qu'une personne de Dieu & de l'homme; toutefois, autre est le sujet de la souffrance commune à l'un & à l'autre; & autre est le sujet de la gloire commune. C'est cette unité de personne qui fait dire que le Fils de l'homme est descendu du Ciel, & que le Fils de Dieu a pris chair de la Vierge; que le Fils de Dieu a été crucifié & enseveli, comme nous lisons dans le symbole, quoiqu'il ne l'ait été que dans la nature humaine. L'A-
1. Cor. 11, 8. pôtre dit: *S'ils avoient connu le Dieu de majesté, jamais ils ne*
Matt. 16. 16. *l'auroient crucifié.* Jesus-Christ demande à ses Apôtres: *Et vous, qui dites-vous que je suis? moi qui suis le Fils de l'homme, & que vous voyez avec une veritable chair?* Saint Pierre répond: *Vous êtes le Christ, Fils du Dieu vivant,* le reconnoissant également Dieu & homme. Après sa résurrection, il montroit son corps sensible & palpable avec les trous de ses playes; il parloit, il mangeoit & habitoit avec ses Disciples, & en même-tems il entroit les portes fermées, leur donnoit le Saint-Esprit & l'intelligence des divines Ecritures, montrant ainsi en lui les deux natures distinctes & unies. Eutyches niant que notre nature est dans le Fils de Dieu, doit craindre ce que dit saint Jean:
1. Joan. 4, 2. *Tout esprit qui confesse que Jesus-Christ est venu dans la chair, est de Dieu; & tout esprit qui divise Jesus-Christ n'est pas de Dieu, & c'est l'ante-Christ:* Car, qu'est-ce que diviser Jesus-Christ, si ce n'est en séparer la nature humaine? Quand Eutyches dit: Je confesse que notre Seigneur étoit de deux natures avant l'union; mais après l'union, je ne reconnois qu'une nature; il blasphême,

blaſphême ; puiſqu'il n'y a pas moins d'impieté à dire que le Fils de Dieu étoit de deux natures avant l'Incarnation, que de n'en reconnoître qu'une en lui après l'Incarnation. Le Verbe (*a*) ne s'eſt point changé en chair ni en ame, puiſque la Divinité eſt ſimple & immuable de ſa nature, & qu'elle demeure toujours toute entiere dans ſon eſſence ſans recevoir de déchet ni d'augmentation; la chair ne s'eſt point non plus changée au Verbe, mais l'une & l'autre nature demeurent unies en une ſeule perſonne, qui ne ſouffre ni diviſion, ni confuſion par la diverſité des natures, n'y ayant pas un autre Chriſt né du Pere, & un autre né de la Mere. C'eſt le même qui eſt né différemment du Pere avant tous les ſiécles, & différemment de la Mere à la fin des ſiécles, afin qu'il fût le Médiateur de Dieu & des hommes. Pourquoi y auroit-il de l'inconvénient ou de l'impoſſibilité que le Verbe avec la chair faſſe un ſeul Jeſus-Chriſt; puiſqu'en chaque homme la chair & l'ame qui ſont de natures ſi différentes, font une ſeule perſonne? Quand Eutyches a dit qu'avant l'Incarnation il y avoit deux natures; il faut qu'il ait cru que l'ame du Sauveur avoit demeuré dans le Ciel, avant d'être unie au Verbe dans le ſein de la Vierge; ce qui eſt contre la foi Ca-

(*a*) Nec Verbum aut in carnem, aut in animam aliquâ ſui parte converſum eſt: Cum ſimplex & incommutabilis natura deitatis, tota in ſuâ ſit ſemper eſſentiâ, nec damnum ſui recipiens, nec augmentum: Et ſic aſſumptam naturam beatificant, ut glorificata in glorificante permaneat. Cur autem inconveniens aut impoſſibile videatur, ut Verbum & caro atque anima unus Jeſus-Chriſtus, & unus Dei, hominiſque ſit filius, ſi caro & anima quæ diſſimilium naturarum ſunt unam faciunt etiam ſine Verbi incarnatione perſonam: Cum multò ſit facilius, ut hanc unitatem ſui atque hominis Deitatis præſtet poteſtas, quàm ut eam in ſubſtantiis ſuis obtineat ſolius humanitatis infirmitas? Nec Verbum igitur in carnem, nec in Verbum caro mutata eſt; ſed utrumque in una manet & unus in utroque eſt, non diverſitate diviſus, non permixtione confuſus, nec alter ex Patre, alter ex Matre: Sed idem aliter ex Patre antè omne principium, aliter de Matre in fine ſæculorum: ut eſſet mediator Dei & hominum .... in eo verò quod Eutyches in Epiſcopali judicio auſus eſt dicere duas in Chriſto fuiſſe naturas ante incarnationem, poſt incarnationem autem, unam; arbitror talia loquentem hoc habere perſuaſum, quod anima quam Salvator aſſumpſit, priùs in Cœlis ſit commorata, quàm de Mariâ Virgine naſceretur, eamque ſibi Verbum in utero copularit. Sed hoc Catholicæ mentes, aureſque non tolerant: Quia nihil ſecum Dominus de cœlo veniens noſtræ conditionis exhibuit, nec animam enim quæ anterior extitiſſet, nec carnem quæ non materni corporis accepit: natura quippè noſtra non ſic aſſumpta eſt ut prius creata, poſt aſſumeretur; ſed ut ipſa aſſumptione crearetur. Non alterius naturæ erat ejus caro, quàm noſtra; nec alio illi quàm cæteris hominibus anima eſt inſpirata principio, quæ excelleret non diverſitate generis, ſed ſublimitate virtutis. Nihil enim carnis ſuæ habebat adverſum, nec diſcordia deſideriorum gignebat compugnantiam voluntatum. Senſus corporei vigebant ſine lege peccati; & veritas affectionum ſub moderamine Deitatis & mentis, nec tentabatur illecebris, nec cedebat injuriis. *Epiſt* 25, *pag.* 246.

tholique ; car il n'a pas pris une humanité déja créée ; mais il l'a créée en la prenant. L'ame de Jesus-Christ n'est pas distinguée des nôtres par la diversité du genre ; mais par la sublimité de la vertu. Sa chair ne produisoit point de désirs contraires à l'esprit : il n'y avoit point en lui de combat ; mais seulement des affections soumises à sa Divinité. L'union des deux natures en une seule personne (*a*) dans Jesus-Christ ne détruit & ne confond aucune proprieté de ces deux natures, elle fait seulement que leurs actions & leurs proprietés sont communes indivisiblement à cette personne ; ensorte que la chair n'agit point sans le Verbe, ni le Verbe sans la chair. Jesus-Christ étant prêt de souffrir, dit à son Pere : (*b*) *S'il est possible, faites que ce Calice passe & s'éloigne de moi ; mais néanmoins que votre volonté s'accomplisse & non pas la mienne.* La premiere partie de cette priere témoigne de l'infirmité : La seconde marque de la vertu. Il souhaite comme homme d'être délivré de la mort, il l'a choisie de son plein gré comme Dieu. Le Verbe égal à son Pere ne peut douter que toutes choses ne fussent possibles à Dieu ; il étoit venu au monde de son propre mouvement pour souffrir la mort de la croix ; mais ces diverses affections marquoient le trouble de sa volonté pour faire connoître évidemment la distinction de la nature humaine d'avec la Divinité. Ce qui étoit humain en Jesus-Christ s'appuya sur le pouvoir de la Divinité, ce qui étoit divin eut compassion de l'humanité ; la volonté inférieure ceda à la volonté supérieure. Mais chaque nature (*c*) n'a pas

Matth. 26, 39.

(*a*) Licet ergò in uno Domino Jesu-Christo vero Dei atque hominis filio, Verbi & carnis una persona sit, quæ inseparabiliter atque indivisè communes habeat actiones, intelligendæ tamen sunt ipsorum operum qualitates . . . Caro sine Verbo non agit, & Verbum sine carne non efficit. *Epist.* 134, *pag.* 347.

(*b*) Patri supplicans ait : Pater si possibile est, transeat à me Calix iste : Veruntamen non sicut ego volo sed sicut tu. Prima petitio infirmitatis est, secunda virtutis ; illud optavit ex nostro, hoc elegit in proprio : nec enim æqualis patri filius omnia esse possibilia nesciebat : aut ad suscipiendam Crucem sine suâ in hunc mundum descenderat voluntate, ut hanc diversarum affectionum compugnantiam perturbata quodammodo ratione pateretur : Sed ut suscipientis susceptæque naturæ esset manifesta distinctio ; quod erat hominis, divinam desideravit potentiam ; quod erat Dei, ad causam respexit humanam. Superiori igitur voluntati voluntas cessit inferior. *Serm.* 54, *pag.* 124.

(*c*) Non ita proprietates suas tenuit utraque substantia, ut personarum in eis possit esse discretio : nec sic natura in societatem sui Creatoris est assumpta, ut ille habitator & illa habitaculum esset ; sed ita ut naturæ alteri altera misceretur. Et quamvis alia sit quæ suscipitur, alia verò quæ suscipit ; in tantam tamen unitatem convenit utriusque diversitas, ut unus idemque sit filius, qui se & secundùm quòd verus est homo, patri dicit minorem, & secundùm quòd verus est Deus, patri profitetur æqualem. *Serm.* 22, *pag.* 73.

tellement confirmé ſes attributs particuliers que ce fuſſent deux perſonnes diſtinctes. Le Créateur ne s'eſt point tellement uni à la nature humaine, qu'elle ne lui ait ſervi que comme de demeure où il ſoit venu habiter. L'une & l'autre nature ſe ſont trouvées unies dans une ſeule perſonne. Quoique la nature qui reçoit ſoit différente de celle qui eſt reçue, cette différence n'empêche pas que l'union n'en ſoit parfaite, & que ce ne ſoit le même fils, qui reconnoît qu'il eſt au-deſſous de ſon pere par rapport à ſon humanité; mais il déclare qu'il lui eſt égal par rapport à la Divinité. L'aveuglement des Ariens ne leur a pas permis de voir cette union de la créature avec le Créateur; ils n'ont pû ſe réſoudre à croire que le Fils fût égal à ſon Pere, que ce fût la même gloire & la même ſubſtance: Ils ont fondé leurs faux raiſonnemens ſur les attributs qui lui conviennent en tant qu'homme. Mais pour montrer que ce n'eſt que la même perſonne, il diſoit: *Mon Pere & moi ſommes une même choſe.* Si on *Joan.* 10, 29.
le regarde ſous la forme d'eſclave, qu'il a priſe dans le tems pour nous racheter, il eſt au-deſſous de ſon pere; mais ſi on l'enviſage par rapport à ſa Divinité qui eſt éternelle, il eſt égal à ſon pere. Les deux natures ont conſervé toutes leurs perfections ſans le mêlange d'aucune imperfection. Si la Divinité n'empêche pas qu'il n'ait pris la forme d'un eſclave, les foibleſſes de l'humanité ne font aucun tort à la Divinité. Saint Leon pour marquer l'union intime des deux natures, ſe ſert (*a*) du terme de mêlange; mais par ce mêlange il ne veut dire autre choſe, ſinon que la Divinité a pénétré pour ainſi dire toute la ſubſtance de l'ame & du corps auſquels le Verbe s'eſt uni. C'eſt dans deux de ſes premiers Sermons qu'il parle ainſi. Il auroit ſans doute uſé d'autres termes depuis que l'héreſie d'Eutyches ſe fut répanduë; lui qui conſeilloit (*b*) à Theodoret d'être extrêmement réſervé dans ſes expreſſions lorſqu'il combattroit les Neſtoriens ou les Eutychiens, de peur qu'en attaquant une

(*a*) Nec ſic natura in ſocietatem ſui creatoris eſt aſſumpta, ut ille habitator & illa habitaculum eſſet; ſed ita ut naturæ alteri altera miſceretur. *Serm.* 2[illegible] *pag.* 73

(*b*) Unde hoc quoque nos contra hoſtes Eccleſiæ providere condignum eſt, ut eis nullam calumniandi occaſionem, quod ad nos attinet, penitùs relinquamus, nec unquam contra Neſtorianos aut Eutychianos agentes, alteri eorum videamur terga vertiſſe; ſed utroſque Chriſti hoſtes æquà lance vitemus atque damnemus: Ita ut eos quoties audientium quantalibet poſſit utilitas, cum dogmatibus eorum digno anathemate promptiſſimè atque evidentiſſimè feriamus: nec ſi hoc à nobis aut obſcurius fieri videatur, aut tardius putetur invitum. *Epiſt.* 93, *pag.* 313.

erreur, il ne donnât dans une autre. Il marque d'ailleurs (*a*) si clairement la distinction des deux natures dans ce que nous venons de rapporter, qu'on ne peut le soupçonner d'avoir erré en ce point. Il dit nettement que le Verbe n'a point quitté le corps & l'ame ausquels il s'est uni.

Jesus-Christ est mort pour tous les hommes.

VII. On n'a jamais vû un sacrifice (*b*) plus saint que celui que le véritable Pontife a offert sur l'Autel de la Croix, en immolant sa propre chair. La mort de plusieurs Saints a été très-précieuse devant Dieu; mais leur martyre n'a point operé la rédemption du genre humain. Les Saints ont reçu des couronnes, ils n'en ont point donné. La force & le courage qu'ils ont témoigné sont des exemples de patience pour nous; ce ne sont point des graces qui nous justifient. Le mérite de leur mort a été personnel & particulier à chaque Saint sans qu'ils ayent expié, en répandant leur sang, le supplice des autres. Il n'y a eu que Jesus-Christ dans lequel tous les hommes soient morts & ensevelis, & avec lequel ils soient ressuscités. C'est pourquoi il disoit :
Joan. 12, 32. *Quand on m'aura élevé de terre je tirerai tout à moi.* La véritable foi qui justifie les impies, & qui donne la grace, tire sa force de celui qui a toujours été innocent. Connoissant (*c*) ce qui étoit de son ministere, il suspendit les effets de sa puissance pour permettre à ses persécuteurs d'achever leur crime; s'il n'y eût pas consenti, jamais ils n'auroient pû se saisir de lui. Mais comment les hommes auroient-ils pû être sauvés, s'il ne s'étoit abandonné:

(*a*) Natura quæ minor est patre, vadit ad patrem, ut ibi sit caro, ubi semper est Verbum; & una Ecclesiæ Catholicæ fides quem secundùm humanitatem non diffitetur minorem, secundùm Deitatem credat æqualem. *Serm.* 75, *pag.* 160.

(*b*) Quod unquam sacrificium sacratius fuit, quàm quod verus Pontifex altari crucis per immolationem suæ carnis imposuit? Quamvis enim in conspectu Domini multorum sanctorum pretiosa mors fuerit, nullius tamen insontis occisio, propitiatio fuit mundi. Acceperunt justi non dederunt coronas; & de fidelium fortitudine exempla nata sunt patientiæ, non dona justitiæ; singulares quippè in singulis mortes fuerunt nec alterius quisquam debitum suo fine persolvit, cum inter filios hominum solus Dominus noster Jesus extiterit, in quo omnes crucifixi, omnes mortui, omnes etiam sint suscitati; de quibus ipse dicebat: *Cùm exaltatus fuero omnia traham ad meipsum.* Fides vera justificans impios & creans justos ad naturæ suæ tracta participem, in illo acquirit salutem in quo se invenit innocentem. *Serm.* 61 *pag.* 135.

(*c*) Dominus sciens quid magis mysterio suscepto conveniret, in hac potestate non perstitit. Sed persecutores suos in facultatem dispositi sceleris redire permisit. Nam si teneri nollet non utique teneretur; sed quis hominum salvari posset, si ille non sineret se comprehendi? Contra sacramentum enim erat redemptionis nostræ, ut qui mori pro omnibus venerat, capi nollet, ne dilato gloriosæ Crucis triumpho, & dominatio diabolica feret longior, & captivitas humana diuturnior. Dat ergo in se furentibus licentiam sæviendi nec tamen etiam talibus dedignatur se indicare Divinitas. Aurem servi jam ipsa sectione demortuam in sedem revocat

à leur fureur ? Ç'auroit été s'opposer au mystere de notre Rédemption d'empêcher qu'on se saisit de celui qui devoit mourir pour tous les hommes. En differant le glorieux triomphe de la Croix, on faisoit durer davantage la tyrannie du démon & la servitude des hommes. Le Fils de Dieu permit donc à ses ennemis de déployer leur fureur. Cependant il ne dédaigna pas de leur donner des signes de sa Divinité en remettant à sa place l'oreille de ce Valet qui en avoit été séparée. Quelque infirme que l'on soit, (*a*) il n'y a personne qui ne puisse vaincre avec le secours de la Croix, & personne qui ne puisse sentir l'efficace de la priere de Jesus-Christ. Si elle a été utile à plusieurs de ceux qui le persécutoient, quels fruits n'en retireront point ceux qui sont de son parti ? Les ténebres de l'ignorance sont dissipées, toutes les difficultés sont levées. Le sang de Jesus-Christ a éteint cette épée de feu, qui défendoit l'entrée de la région de la vie.

VIII. Le baptême qui est le principal (*b*) entre les Sacremens de l'Eglise, tire sa vertu de la mort & de la résurrection de Jesus-Christ ; & c'est le Sacrement qui représente plus expressément l'une & l'autre. Sa mort y est exprimée par l'abolition du péché ; les trois jours de sa sépulture, par les trois immersions ; sa résurrection par la sortie de l'eau. C'est pourquoi on l'administroit (*c*) à Pâques. On y ajoutoit le jour de la Pentecôte, (*d*) en faveur de ceux qui n'avoient pû être baptisés à Pâques ; soit parce

Sur le Baptême & ses cérémonies.

---

manus Christi. *Serm.* 50, *pag.* 119.

(*a*) Nulli infirmorum crucis est negata victoria : nec quisquam est cui non Christi auxiliatur oratio. Quæ si in multis in ipsum sævientibus profuit, quantò magis eos, qui ad ipsum convertentur, adjuvit ? Sublata est ignorantia, temperata est difficultas, & igneam illam, qua vitæ regio erat interclusa, romphæam sacer Christi sanguis extinxit. *Serm.* 62, *pag.* 137.

(*b*) Baptisma inter Sacramenta Ecclesiæ principale est. *Epist.* 16, *pag.* 233.

(*c*) In morte crucifixi & in resurrectione mortui, potentia baptismatis novam creaturam condit ex veteri . . . . . in baptismatis regula & mors intervenit interfectione peccati & sepulturam triduanam imitatur trina demersio, & ab aquis elevatio resurgentis instar est de sepulcro. *Ibid.* *Epist.* 334.

(*d*) Additur huic observantiæ, etiam Pentecostes ex adventu Spiritus Sancti sacrata solemnitas quæ de Paschalis festi pendet articulo. Et cum ad alios dies alia festa pertineant ; hæc semper ad eum diem qui resurrectione Domini est insignis, occurrit : Porrigens quodammodo auxiliantis gratiæ manum, & eos quos à die Paschæ aut molestia infirmitatis aut longinquitas itineris, aut navigationis difficultas interclusit, invitans, ut quibuslibet necessitatibus impediti, desiderii sui effectum dono Sancti Spiritus consequantur . . . . hæc autem nos non ex nostrâ persuasione deffendere, sed ex Apostolicâ auctoritate servare, satis idoneo probamus exemplo, sequentes beatum Petrum qui in ipso die quo omnem credentium numerum promissus Spiritus Sancti replevit adventus, trium millium populum sua prædictione conversum, lavacro baptismatis consecravit. *Epist.* 16, *pag.* 234.

qu'ils étoient en voyage, ou malades, soit pour quelque autre empêchement; parce que la descente du Saint-Esprit est la suite de la résurrection du Sauveur. D'où vient que saint Pierre baptisa trois mille personnes le jour de la Pentecôte. C'étoit donc l'usage de ne baptiser qu'en ces deux jours, & non pas en celui de l'Epiphanie (*a*) suivant l'abus qui s'en étoit glissé en quelques Eglises, encore ne baptisoit-on à Pâques & à la Pentecôte, que ceux (*b*) que l'on avoit choisis, après les avoir exorcisés, examinés, sanctifiés par les jeûnes & préparés par de fréquentes instructions. Ces deux jours étoient les seuls légitimes pour ceux qui étoient en santé & en liberté; mais on baptisoit en tout tems (*c*) en cas de nécessité, comme en péril de mort, pendant un Siége, dans la persécution, dans la crainte de naufrage. La raison d'administrer (*d*) le baptême le jour de l'Epiphanie, étoit que Jesus-Christ avoit été baptisé ce jour-là. Mais ce fait n'étoit pas certain. D'ailleurs Jesus-Christ n'avoit reçu que le baptême de saint Jean, & cela pour accomplir toute justice, comme il avoit été circoncis, & avoit pratiqué les cérémonies légales, au lieu qu'il institua le Sacrement du Baptême à sa mort, par l'eau qui coula de son côté avec le sang. Saint Leon compare le bain sacré du baptême au sein de la Vierge où le fruit de vie fut conçu. Le Saint-Esprit (*e*) répand sa vertu sur l'eau du baptême, comme il la répandit sur le sein d'une Vierge pour

(*a*) Cùm mihi innotuerit vos baptismi Sacramentum numerosiùs in die Epiphaniæ, quàm in Paschali tempore celebrare, miror vos tam irrationabilem novitatem usurpare potuisse. *Ibid. pag.* 233.

(*b*) His itaque evidenter agnoscitis, in baptizandis electis, qui secundùm Apostolicam regulam, & exorcismis scrutandi & jejuniis sanctificandi, & frequentibus sunt prædicationibus imbuendi, duo tantum tempora, id est Pascha & Pentecostem, esse servanda *Ibid. pag* 235.

(*c*) Ita ad has duas festivitates connexas sibimet atque cognatas, incolumium & in pacis securitate degentium libera vota differimus, ut in mortis periculo, in obsidionis discrimine, in persecutionis angustiis, in timore naufragii, nullo tempore, hoc veræ salutis singulare præsidium cuiquam denegemus. *Ibid. pag.* 235.

(*d*) Si quis autem Epiphaniæ festivitatem ob hoc existimat privilegium habere baptismatis, quia hoc quidam putant quod in eodem die Dominus ad baptismum sancti Joannis accesserit, sciat illius baptismi aliam gratiam, aliam fuisse rationem, nec ad eamdem pertinuisse virtutem quâ per Spiritum sanctum renascuntur de quibus dicitur: *Qui non ex sanguine &c.* Dominus enim nullius indigens remissione peccati sic voluit baptisari, quomodo voluit circumcidi..... Baptismi autem sui in se condidit Sacramentum.... & tunc regenerationis potentiam sanxit quando de latere ipsius profluxerunt sanguis redemptionis & aqua baptismatis. *Epist.* 16, *pag.* 235.

(*e*) Cujus spiritalem originem in regeneratione quisque consequitur & omni homini renascenti aqua baptismatis instar est uteri Virginalis, eodem Spiritu Sancto replente fontem, qui replevit & Virginem, ut peccatum quod ibi vacuavit sacra conceptio, hic mystica tollat ablutio. *Serm.* 23, *pag.* 76.

la rendre féconde. Cette maniere de concevoir pure & miraculeuse banit le péché, comme l'eau l'efface dans le baptême; mais ce Sacrement n'efface que les péchés; il n'ôte point la bigamie (*a*); le mariage contracté avant le baptême ne pouvant non plus se dissoudre que celui que l'on contracte depuis. Celui qui ne vit pas (*b*) conformément à la profession de foi qu'il a faite dans le baptême, s'accorde mal avec Dieu; il ne se souvient plus du pacte qu'il a fait, il s'attache aux choses ausquelles il a renoncé, parce qu'il s'éloigne des principes de la créance. La réiteration du baptême étant un crime (*c*) inexpiable, on ne doit donner le baptême qu'à ceux dont on n'a point de preuves qu'ils l'ayent reçu, comme à ceux qui ont été abandonnés jeunes par leurs parens qui étoient Chrétiens, ou qui ont été pris si jeunes par les ennemis, qu'ils ne sçavent s'ils ont été baptisés, ni s'ils ont reçu l'Eucharistie. Mais pour ceux qui ont été baptisés par les Hérétiques, il ne faut point les rebaptiser; mais seulement les réunir à l'Eglise par l'imposition des mains avec l'invocation du Saint-Esprit; c'est-à-dire, par le Sacrement de confirmation.

Sur la Confirmation.

IX. Ceux donc qui n'ont été baptisés qu'une fois, mais par les Hérétiques, doivent être seulement confirmés (*d*) par l'imposition des mains de l'Evêque, avec l'invocation du Saint-Esprit, pour recevoir la sanctification que les Hérétiques ne donnent point.

(*a*) Nec se quisquam credat posse ad sacerdotium pervenire qui uxorem antequàm Christi gratiam consequeretur accepit; quâ deficiente alteram post baptismum conjunxerit sibi. Cum negari illa uxor non possit, nec prioris conjugii numerus aboliri; & eorum ita sit pater filiorum quos ante baptismum ex illa susceperit, quemadmodum & illorum quos ex altera post baptismum cognoscitur suscepisse. Sicut enim peccata per lavacrum baptismatis abolentur, ita quæ sunt legis præcepto concessa vel licita non delentur. *Epist.* 4, *pag.* 212.

(*b*) Non concordat Deo, qui ab ea quam in regeneratione sua edidit, professione dissentit, & divini immemor pacti, inhærere ostenditur renuntiatis, dum recedere invenitur a creditis. *Serm.* 62, *pag.* 137.

(*c*) Cum baptismi sui nihil recordetur qui regenerationis est cupidus, nec alter attestari de eo possit, qui sciat consecratum, nihil est in quo possit peccatum obrepire cum in hac parte conscientiæ suæ nec ille reus sit qui consecratur, nec ille qui consecrat. Scimus quidem inexpiabile esse facinus quoties contra sanctorum Patrum instituta cogitur aliquis lavacrum quod regenerandis semel est tributum, bis subire; sed in hoc nihil simile formidatur quoniam non potest in iterationis crimen venire, quod factum esse omninò nescitur ...... quod si ab hæreticis baptisatum fuisse quempiam constiterit, erga hunc nullatenus sacramentum regenerationis iteretur: Sed hoc tantum quod ibi defuit conferatur, ut per Episcopalis manus impositionem virtutem Spiritus Sancti consequatur. *Epist.* 155, *pag.* 355.

(*d*) Cujus ablutio nulla iteratione temeranda est, sed sola Spiritus sanctificatio invocanda est: ut quod ab hæreticis nemo accipit, hoc a Catholicis Sacerdotibus consequatur. *Ibid.* & *pag.* 341, *Epist.* 129.

Sur l'Eucharistie.

X. Comme c'étoit l'usage de conferer en même-tems les Sacremens de Baptême, de Confirmation & d'Eucharistie, saint Leon dans sa lettre au Clergé & au Peuple de Constantinople (*a*) apporte entr'autres preuves de l'Incarnation le Sacrement de l'Eucharistie, où les enfans même reconnoissent de leur bouche la vérité du corps & du sang de Jesus-Christ ; parce qu'alors les enfans en le recevant répondoient *Amen*, comme les autres. Il appelle l'Eucharistie, sacrifice, & exige de ceux qui s'en approchent une foi constante en la présence réelle du corps & du sang de Jesus-Christ. Le sacrifice est pur, (*b*) dit-il, & les charités sont saintes quand on n'a point de sentimens contraires à la saine doctrine ; puisque le Sauveur du monde a dit : *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'Homme, & si vous ne bûvez son sang vous n'aurez point la vie en vous* : Vous devez approcher de la table sacrée, avec une telle disposition que vous n'ayez aucun doute sur la réalité du corps & du sang de Jesus-Christ. On prend avec la bouche, ce qu'on croit par la foi. C'est envain que ceux-là répondent *Amen*, qui disputent contre la vérité de ce qu'ils reçoivent. L'effet de la participation (*c*) du corps & du sang de Jesus-Christ est de nous transformer en ce que nous prenons. Les Manichéens (*d*) assistoient à la célebration des saints mysteres pour cacher leur infidelité, & se comportoient de telle sorte dans la communion, qu'ils présentoient une bouche infâme pour recevoir le corps de Jesus-Christ ; mais ils évitoient de recevoir son sang précieux, comme s'ils eussent eu peur qu'on ne les reconnût pour ce qu'ils étoient. C'étoit un sujet de con-

Joan. 6, 54.

(*a*) In quo hactenus desidiæ torpore jacuere ! Ut nec auditu discerent, vel lectione cognoscerent quod in Ecclesia Domini in omnium ore tam consonum est ut nec ab infantium linguis veritas corporis & sanguinis Christi inter communionis sacramenta taceatur. Quia in illa mystica distributione spiritalis alimoniæ hoc impartitur, hoc sumitur : ut accipientes virtutem cœlestis cibi in carnem ipsius, qui caro nostra factus est, transeamus. *Epist.* 46, *p.* 260.

(*b*) Tunc & sacrificii oblatio munda est, & misericordiæ sancta largitio, quando ii qui ista dependunt, quod operantur intelligunt ; nam dicente Domino : *Nisi manducaveritis carnem Filii &c.* Sic sacræ mensæ communicare debetis, ut nihil prorsus de veritate corporis Christi & sanguinis ambigatis. Hoc enim ore sumitur, quod fide creditur : & frustrà ab illis *amen* respondetur, à quibus contra id quod accipitur, disputatur. *Serm.* 89, *pag.* 175.

(*c*) Non enim aliud agit participatio corporis & sanguinis Christi, quàm ut in quod sumimus transeamus. *Serm.* 63, *p.* 139.

(*d*) Cum ad tegendum infidelitatem suam nostris audeant adesse Mysteriis, ita in sacramentorum communione se temperant, ut interdum, nè penitùs latere non possint, ore indigno Christi corpus accipiant, sanguinem autem redemptionis nostræ haurire omninò declinent. *Serm.* 41, *pag.* 106.

sternation

ſternation dans une Egliſe, lorſque par la violence de ſes ennemis le ſacrifice (*a*) de l'Autel & les autres Myſteres y étoient interrompus, & que l'on ne pouvoit y conſacrer le ſaint chrême. Quand le Peuple venoit à l'Egliſe (*b*) en ſi grand nombre, qu'il ne pouvoit y tenir enſemble ; on ne faiſoit point de difficulté de réïterer le ſacrifice autant de fois, que l'Egliſe dans laquelle on devoit l'offrir étoit remplie de Peuple.

XI. Par l'abondance de la miſéricorde de Dieu (*c*) nous avons deux moyens d'effacer nos péchés ; l'un eſt le baptême ; l'autre eſt la pénitence. Celui-ci nous eſt accordé pour obtenir la rémiſſion des fautes que nous avons commiſes depuis notre régénération : Mais nous n'en obtenons le pardon qu'en nous jugeant nous-mêmes de notre propre bouche, & par les ſupplications des Prêtres. Car c'eſt à eux que le Médiateur de Dieu & des hommes Jeſus-Chriſt a donné le pouvoir d'admettre à la pénitence ceux qui confeſſent leurs péchés, & de les faire entrer par la réconciliation dans la participation des Sacremens après une ſatisfaction ſalutaire. Ce remede (*d*) n'eſt que pour les vivans, & ne peut être appliqué aux morts, qui l'ont négligé pendant leur vie; mais tant que la vie dure nous ne pouvons mettre des bornes à la miſéricorde de Dieu ; & nous

Sur la Pénitence.

(*a*) Intercepta eſt ſacrificii oblatio, defecit chriſmatis ſanctificatio, & parricidalibus manibus impiorum omnia ſe ſubtraxere myſteria. *Epiſt.* 125, *pag.* 337.

(*b*) Cum ſolemnior quæque feſtivitas conventum populi numeroſioris indixerit, quam recipere ſimul Baſilica una non poſſit, ſacrificii oblatio indubitanter iteretur : Ne his tantum admiſſis ad hanc devotionem, qui primi advenerint, videantur hi qui poſtmodùm confluxerint, non recepti : Cum plenum pietatis ac rationis ſit ut quoties Baſilicam in qua agitur, præſentia novæ plebis impleverit, toties ſacrificium ſubſequens offeratur. *Epiſt.* 11, *pag.* 221.

(*c*) Multiplex miſericordia Dei ita lapſibus ſubvenit humanis, ut non ſolum per baptiſmi gratiam, ſed etiam per pœnitentiam medicinam ſpes vitæ reparetur, ut qui regenerationis dona violaſſent proprio ſe judicio condemnantes ad remiſſionem criminum pervenirent : Sic divinæ bonitatis præſidiis ordinatis ut indulgentia Dei niſi ſupplicationibus Sacerdotum nequeat obtineri : Mediator enim Dei & hominum homo Chriſtus Jeſus hanc præpoſitis Eccleſiæ tradidit poteſtatem, & ut confitentibus actionem pœnitentiæ darent, & eoſdem ſalubri ſatisfactione purgatos ad communionem Sacramentorum per januam reconciliationis admitterent. *Epiſt.* 83, *pag.* 302.

(*d*) Si autem aliquis eorum pro quibus Domino ſupplicamus, quocumque interceptus obſtaculo à munere præſentis indulgentiæ exciderit, & priuſquam ad conſtituta remedia perveniat, temporalem vitam humana conditione finierit, quod manens in corpore non recepit, conſequi exutus carne non poterit .... His autem qui in tempore neceſſitatis & in periculi urgentis inſtantia, præſidium pœnitentiæ & mox reconciliationis implorant, nec ſatisfactio interdicenda eſt, nec reconciliatio deneganda, quia miſericordiæ Dei nec menſuras poſſumus ponere, nec tempora definire, apud quem nullas patitur veniæ moras vera converſio. *Ibid.*

devons accorder la satisfaction & la réconciliation à tous ceux qui la demandent, même dans le péril & à l'extrémité de la vie, pourvû que la conversion soit véritable. Nous (*a*) ne devons pas être difficiles dans la dispensation des dons de Dieu, ni mépriser les larmes de ceux qui s'accusent ; au contraire nous devons croire que c'est Dieu qui inspire la pénitence. Saint Leon blâme (*b*) ceux qui remettent leur conversion à la mort, & qui different jusques-là de satisfaire pour leurs péchés. Il leur fait voir qu'en employant le tems présent à la pénitence, ils sont bien plus sûrs d'obtenir l'indulgence de leurs fautes, que de renvoyer cette pénitence & leur conversion à quelques peu d'heures où ils n'auront peut-être ni le loisir de confesser leurs péchés, ni le tems d'être réconciliés par un Prêtre. Il décide que lorsque dans l'extrémité un Fidele perd la parole, il suffit qu'il donne des marques d'une connoissance entiere, ou que des personnes dignes de foi témoignent qu'il a demandé la pénitence, pour que le Prêtre lui accorde le bienfait de la réconciliation, en observant toutefois les regles prescrites par les saints Peres, à l'égard de ceux qui ont offensé Dieu en renonçant à la foi. C'étoit à Pâques (*c*) que se faisoit ordinairement la réconciliation solemnelle des Pénitens ; & que l'empire du démon étoit détruit par la puissance de la Croix. Voici quelques regles que saint Leon prescrit sur la maniere dont on doit se conduire envers les pécheurs qui demandent la pénitence. Ceux qui la demandent (*d*) en maladie, & ne veulent pas l'accom-

---

(*a*) In dispensandis itaque Dei donis non debemus esse difficiles, nec accusantium se lacrymas gemitusque negligere, cum ipsam pœnitendi affectionem ex Dei credamus inspiratione conceptam. *Ibid.*

(*b*) Oportet unumquemque Christianum conscientiæ suæ habere judicium, ne converti ad Deum de die in diem differat, nec satisfactionis sibi tempus in fine vitæ suæ constituat : quia periculose hac se conditione fragilitas & ignorantia humana concludit, ut ad paucarum horarum se reservet incertum, & cum possit pleniore satisfactione indulgentiam promereri, illius temporis angustias eligat, quo vix inveniat spatium, vel confessio pœnitentis, vel reconciliatio Sacerdotis. Verum etiam talium necessitati ita auxiliandum est, ut & actio illis pœnitentiæ & communionis gratia, si eam etiam amisso vocis officio per indicia integri sensus postulant, non negetur. At si aliquâ ægritudine ita fuerint aggravati, ut quod paulo ante poscebant sub præsentia Sacerdotis significare non valeant, testimonia eis fidelium circumstantium prodesse debebunt, ut simul pœnitentiæ & reconciliationis beneficium consequantur : Servatâ tamen regulâ canonum paternorum circa personas eorum qui in Deum à fide discedendo peccarunt. *Ibid.*

(*c*) Lapsos videt diabolus pœnitentiæ lacrymis ablui & portas misericordiæ Apostolica clave referante ad remedia reconciliationis admitti. Sentit insuper diem passionis Dominicæ instare & se illius crucis potestate conteri, quæ in Christo redemtio fuit mundi non pœna peccati. *Serm.* 48, in quadragesima, *pag.* 116.

(*d*) Pœnitentia quæ dilata est cum studiosius petita fuerit, non negetur, ut quo-

plir étant revenus en santé, ne doivent pas être abandonnés ; il faut les exhorter souvent, & ne desesperer du salut de personne tant qu'il est dans cette vie. Il faut user de la même patience à l'égard de ceux qui pressés du mal demandent la pénitence, & la refusent quand le Prêtre est venu ; si le mal leur donne quelque relâche, & qu'ils demandent ensuite la pénitence, on ne doit pas la leur refuser. Ceux qui reçoivent la pénitence (*a*) à l'extrêmité, & meurent avant d'avoir reçu la communion, c'est-à-dire, la réconciliation, doivent être laissés au jugement de Dieu qui pouvoit differer leur mort. Mais on ne prie point pour eux, comme morts hors de la communion de l'Eglise. Les Pénitens doivent s'abstenir de plusieurs choses même permises. Ils ne doivent (*b*) point plaider, s'il est possible, & s'adresser plutôt au Juge Ecclesiastique qu'au Séculier. Ils doivent (*c*) perdre plutôt que de s'engager au négoce toujours dangereux. Il ne leur est point permis (*d*) de rentrer dans la Milice séculiere, ni de se marier, si ce n'est que le Pénitent soit jeune, & en péril de tomber dans la débauche ; encore ne lui accorde-t-on que par indulgence. On purifioit (*e*) par les jeûnes & par l'imposition des mains ceux qui étant pris par les Payens avoient vêcu comme eux de viandes immolées ; mais s'ils avoient adoré des Idoles, & commis des homicides ou des fornications, on les mettoit en pénitence publique, dont on (*f*) proportionnoit la durée

---

quo modo ad indulgentiæ medicinam anima vulnerata perveniat. *Epist.* 2, *pag.* 208. Culpanda est eorum negligentia qui in ægritudine pœnitentiam recipiunt, & cum revaluerint agere eam nolunt, sed non penitùs deserenda : ut crebris cohortationibus incitati, quod necessariè expetierunt, fideliter exequantur. Nemo enim desperandus est, dum in hoc corpore constitutus est. *Ibid. p.* 207.

(*a*) Qui animo jam deficientes pœnitentiam accipiunt & ante communionem moriuntur, horum caussa Dei judicio reservanda est, in cujus manu fuit, ut talium obitus usque ad communionis remedium differretur. Nos autem quibus viventibus non communicavimus, mortuis communicare non possumus. *Ibid.*

(*b*) Illicitum autem veniam postulantem oportet a multis etiam licitis abstinere .... unde si pœnitens habet causam quam negligere fortè non debeat, melius expetit ecclesiasticum quàm forense judicium. *Ibid. p.* 208.

(*c*) Qualitas lucri negotiantem aut excusat aut arguit : quia est & honestus quæstus & turpis. Verumtamen pœnitenti utilius est dispendia pati quàm periculis negotiationis adstringi : quia difficile est inter ementis vendentisque commercium non intervenire peccatum. *Epist.* 2, *pag.* 208.

(*d*) Contrarium est omninò Ecclesiasticis regulis post pœnitentiæ actionem redire ad militiam sæcularem. *Ibid.*

(*e*) Si convivio solo gentilium & escis immolatitiis usi sunt, possunt jejuniis & manûs impositione purgari ; si autem aut idola adoraverunt aut homicidiis vel fornicationibus contaminati sunt, ad communionem eos, nisi per pœnitentiam publicam, non oportet admitti. *Ibid. pag.* 209.

(*f*) Quæ pœnitentia non tam temporis longitudine, quàm cordis compunctione pensada est. *Epist.* 120. *pag.* 211.

ſur la douleur que les pénitens témoignoient de leurs crimes, & non ſur les Canons, la prudence voulant que dans des choſes de diſcipline l'on s'accommodât au tems.

Sur l'Ordre. XII. Suivant la tradition Apoſtolique (*a*) on ne mettoit point les Prêtres en pénitence publique; on ne leur en impoſoit que de ſecrettes. Il en étoit de même des Diacres. La loi de la continence (*b*) eſt la même pour les Miniſtres de l'Autel; c'eſt-à-dire, pour les Diacres & les Sous-Diacres (*c*) que pour les Evêques & les Prêtres. Ils peuvent étant Laïcs ou Lecteurs ſe marier & avoir des enfans; étant élevés à un dégré ſuperieur, ils ne doivent pas quitter leurs femmes; mais vivre avec elles comme s'ils ne les avoient point. Il n'eſt pas permis (*d*) d'élever à la Prêtriſe ni un Néophyte, ni un Laïc, étant néceſſaire d'éprouver dans les Ordres inférieurs ceux qui doivent être élevés aux Ordres ſupérieurs, afin de s'aſſurer non-ſeulement de leur capacité, mais auſſi de leur humilité. Les bigames (*e*) doivent être exclus de l'Epiſcopat, de la Prêtriſe & même du Diaconat. Sous le nom de bigames, on comprend ceux qui ont épouſé des veuves. Dans chaque Egliſe on donnoit (*f*) le rang aux Prêtres ſelon le tems de leur ordination, & on ne permettoit pas à un ancien de céder ſa place à un plus jeune. On ne permettoit (*g*) pas d'élever au plus haut dégré du Sacerdoce

(*a*) Alienum eſt à conſuetudine Eccleſiaſtica ut qui presbyterali honore aut in Diaconi gradu fuerint conſecrati, ii pro crimine aliquo ſuo per manus impoſitionem remedium accipiant pœnitendi: quod ſine dubio ex Apoſtolica traditione deſcendit. Undè hujuſmodi lapſis ad promerendam miſericordiam Dei privata eſt & petenda ſeceſſio, ubi illis ſatisfactio, ſi fuerit digna, ſit etiam fructuoſa. *Epiſt.* 2 *p* 207

(*b*) Lex continentiæ eadem eſt Miniſtris altaris, quæ Epiſcopis atque Presbyteris; qui cum eſſent Laici ſive Lectores licitè & uxores ducere & filios procreare potuerunt; ſed cum ad prædictos gradus pervenerunt, cœpit eis non licere, quod licuit. *Ibid.*

(*c*) Ad exhibendam perfectæ continentiæ puritatem, nec Subdiaconis quidem connubium carnale conceditur .... quod ſi in hoc ordine qui quartus à capite eſt, dignum eſt cuſtodiri; quanto magis in primo aut ſecundo vel tertio ſervandum eſt: ne aut Levitico aut Presbyterali honore aut Epiſcopali excellentiæ quiſquam idoneus exiſtimetur, qui ſe à voluptate uxoria necdum frænaſſe detegitur. *Epiſt.* 12, *pag.* 223.

(*d*) Qui ordinandus eſt, etiamſi bonæ vitæ teſtimonium habeat, non Laicus, non Neophytus, nec ſecundæ conjugis ſit maritus. *Ibid. pag.* 223.

(*e*) Eos vel qui ſecundas nuptias inierunt vel viduarum ſe conjugio ſociarunt, nec Apoſtolica nec legalis autoritas Sacerdotium obtinere permittit. *Epiſt.* 1, *p.* 205.

(*f*) Cognovimus apud te Presbyterii ordinem fuiſſe turbatum, ita ut unius feſtina & immatura pervectio, quædam eorum dejectio facta ſit quorum ætas ordinem commendabat, cæteris omnibus in eo ordine manentibus quem cuique tempus ordinationis adſcripſit. *Epiſt.* 18, *p.* 236.

(*g*) Admittuntur paſſim ad ordinem ſacrum quibus nulla natalium, nulla morum dignitas ſuffragatur; & qui à Dominis ſuis

des gens de condition servile, ou qui n'étoient pas de bonnes mœurs, ou qui étoient engagés à des devoirs incompatibles avec le service de l'Eglise. Il falloit pour ordonner des esclaves qu'ils fussent mis auparavant en liberté par leur maître. Afin qu'on connût mieux la naissance & le mérite des sujets qu'on vouloit élever (*a*) à l'Episcopat, le Clergé & le Peuple devoient avoir part à leur élection, & on ne leur donnoit point pour Evêque (*b*) celui qu'ils ne vouloient pas, ou pour qui ils témoignoient de la répugnance, de crainte qu'il ne fût ou haï ou méprisé de son peuple. Les deux qualités (*c*) les plus essentielles à un Evêque sont la pieté & le talent d'annoncer la parole de vérité. Leurs ordinations se faisoient (*d*) par le Métropolitain un jour de Dimanche (*e*). On faisoit le même jour les ordinations des Prêtres & des Diacres, & il falloit que ceux qui donnoient l'Ordre & ceux qui le recevoient (*f*) fussent à jeun. Les Evêques avoient coutume de célebrer annuellement le jour de leur exaltation au Pontificat avec plusieurs de leurs confreres. On oignoit (*g*) celui que l'on ordonnoit Evêque; & on chantoit pendant la cérémonie de son ordination (*h*) le Pseaume 109e. Quelque désir qu'ait un Evêque de vivre dans le repos & dans la retraite, il ne doit (*i*) point abandonner l'Eglise qu'il s'est

---

libertatem consequi minimè potuerunt ad fastigium Sacerdotii tanquam servilis vilitas hunc honorem capiat provehuntur: Duplex in hac parte reatus est, quod & sacrum ministerium talis consortii vilitate polluitur, & dominorum jura solvuntur. Ab his omnes Provinciæ vestræ Sacerdotes abstineant; & non tantùm ab his sed ab illis etiam qui aut origini aut alicui conditioni obligati sunt, volumus temperari, nisi fortè eorum petitio aut voluntas accesserit, qui aliquid in eos sibi vindicant potestatis. *Epist.* 3, *p.* 210, *vide & pag.* 203 *&* 218.

(*a*) Metropolitano hoc licere non permittimus ut suo tantùm arbitrio, sine Cleri & Plebis assensu, quemquam ordinet Sacerdotem, sed eum Dei Ecclesiæ præficiat, quem totius civitatis consensus elegerit. *Epist.* 13, *pag* 225.

(*b*) Nullus invitis & non petentibus ordinetur, ne civitas Episcopum non optatum aut contemnat aut oderit. *Epist.* 12, *pag.* 223.

(*c*) Pietate & recta prædicatione verbi nihil honorabilius Sacerdoti. *Epist. Flavian. ad Leonem. p.* 240.

(*d*) Is sibi vindicet ordinationem Sacerdotis, quem illius Provinciæ Metropolitanum esse constiterit. *Epist.* 9, *p.* 218.

(*e*) Non passim sed die legitimo ordinatio celebretur; nec sibi constare status sui noverit firmitatem, qui non die sabbati vespere vel ipso Dominico die fuerit ordinatus. Solum enim majores nostri resurrectionis Dominicæ diem hoc honore dignum judicaverunt ut Sacerdotes qui sumuntur hoc die potissimùm tribuantur. *Epist.* 9, *p.* 219.

(*f*) Non passim diebus omnibus Sacerdotalis vel Levitica ordinatio celebretur: Sed post diem sabbati ejus noctis quæ in prima sabbati lucescit exordia deligantur, in quibus hi qui consecrandi sunt jejunis, & à jejunantibus sacra benedictio conferatur. *Epist.* 11, *p.* 220.

(*g*) Non prærogativa terrena originis obtinet unctionem, sed dignatio cœlestis gratiæ gignit antistitem. *Serm.* 2, *p.* 51.

(*h*) Nunc & ordo Levitarum clarior & dignitas amplior seniorum, & sacratior est unctio Sacerdotum. *Serm.* 57, *pag.* 130.

(*i*) Miror dilectio[illegible] malle in

chargé de gouverner, mais garder courageusement son poste ; & se confier au secours de celui qui a promis de ne le point abandonner. Il ne doit pas non plus (*a*) quitter son Evêché pour en prendre un autre ; ou il doit les perdre tous deux, surtout lorsqu'il fait ce changement par un motif d'interêt ou d'ambition, en passant d'une Ville médiocre à une beaucoup plus grande. Ce n'est pas (*b*) la foi seule qui fait le vrai Evêque, il faut qu'elle soit accompagnée des œuvres. L'ignorance (*c*) ne peut lui servir d'excuse légitime. Comme il ne lui est point permis (*d*) d'ignorer les Canons de l'Eglise, il doit (*e*) aussi avoir soin de les faire observer & de les observer lui-même, y étant (*f*) soumis comme les autres. Quoique la dignité Episcopale (*g*) soit la même dans tous les Evêques, & qu'elle leur soit donnée de Dieu, ils ne sont pas tous au même dégré ; ensorte que pour conserver l'union il est besoin qu'il y ait entr'eux de la subordination, & que les Evêques soient soumis à leurs Métropolitains, les Métropolitains aux Evêques des grandes Villes, & ceux-ci au Pape. Cette distinction a tiré son origine de celle qui étoit dans le College des Apôtres. Ils avoient tous l'honneur de l'Apostolat ; mais il fut donné à un seul d'avoir la prééminence sur tous les autres. Le ministere de la parole divine (*h*) appartient aux Evêques & aux Prêtres du Seigneur, & on ne doit l'accorder ni aux Laïcs ni aux Moines,

---

silentio atque otio vitam degere quàm in his quæ tibi commissa sunt permanere ; dicente Domino : *Beatus qui perseveraverit usque in finem* : Unde beata erit perseverantia nisi de virtute patientiæ ? *Epist*. 2, *p*. 206.

(*a*) Si quis Episcopus civitatis suæ mediocritate despecta administrationem loci amplioris ambierit, & ad majorem se plebem quacumque ratione transtulerit ; à Cathedra quidem pelletur aliena : Sed carebit & propriâ . . . . . . suis igitur terminis quisque contentus sit. *Epist*. 12, *pag*. 223.

(*b*) *Epist*. 137, *p*. 356.

(*c*) *Epist*. 16, *p*. 233.

(*d*) Ignorare numquam licuit Sacerdotem quod Canonum fuerit regulis definitum. *Epist*. 3, *p*. 211.

(*e*) Noveris hanc maximè curam ad Sacerdotes universaliumplebium pertinere ut Sanctorum constitutionum regulæ nullis corrumpantur excessibus. *Epist*. 18, *p*. 230.

(*f*) *Epist*. 3, *p*. 210.

(*g*) Quibus (Episcopis) & si dignitas sit communis, non est tamen ordo generalis : Quoniam & inter beatissimos Apostolos in similitudine honoris fuit quædam discretio potestatis, & cum omnium par esset electio, uni tamen datum est ut cæteris præemineret. De qua forma Episcoporum quoque orta est distinctio, & magna ordinatione provisum est ne omnes sibi omnia vindicarent : Sed essent in singulis Provinciis singuli quorum inter Fratres haberetur prima sententia : Et rursus quidam in majoribus urbibus constituti sollicitudinem susciperent ampliorem per quos ad unam Petri sedem universalis Ecclesiæ cura confluere. *Epist*. 12, *p*. 224.

(*h*) Præter Domini Sacerdotes nullus audeat prædicare, seu Monachus, sive ille sit Laïcus, qui cujuslibet scientiæ no-

quelque soit leur science. Il y avoit des Prêtres (*a*) attachés à la desserte des Eglises des Cimetieres. Les Archidiacres étoient chargés (*b*) des affaires de l'Eglise. S'il arrivoit qu'un Evêque fût (*c*) suspect dans sa foi, l'examen devoit s'en faire dans un Concile; mais en cas de défaut de mœurs, c'étoit au Métropolitain (*d*) à les reprendre & à les exhorter avec modération. Ils doivent (*e*) eux-mêmes être très-moderés dans leurs jugemens, ne les rendre qu'avec beaucoup de maturité, & n'excommunier (*f*) personne sans de fortes raisons. Il ne leur est pas permis d'aliéner (*g*) les biens de l'Eglise dont ils ont le gouvernement, ni de s'attacher le Clerc (*h*) d'une autre Eglise sans l'agrément de l'Evêque Diocèsain. C'est à l'Evêque (*i*) à ordonner les jeûnes publics par l'autorité que Dieu lui a donnée; mais il doit exhorter en même-tems qu'on les observe par un motif de charité, afin qu'en mortifiant le corps, en le privant d'une partie de ses alimens ordinaires, on songe à soulager les pauvres; & afin encore que par l'humiliation attachée au jeûne nous méritions le secours de Dieu contre nos ennemis. Il y avoit dans l'Eglise (*k*) un trône élevé pour l'Evêque où il s'asseoit revêtu des ornemens sacerdotaux. Saint Leon appelle les simples Prêtres (*l*) Prêtres du second rang, mettant les Evêques dans le premier, & les Diacres dans le troisiéme. Il parle de différentes Paroisses (*m*) ou Eglises établies dans les quar-

---

mine glorietur. *Epist.* 93, *pag.* 315 : *vide & Epist.* 92, *p.* 311.

(*a*) *Epist.* 85, *p.* 303, 304.

(*b*) *Ibid.*

(*c*) Habeatur inter vos Concilium Episcopale ..... ut plenissimo examine disquiratur an sint aliqui inter Episcopos qui hujus hæreseos contagio polluantur. *Epist.* 15, *pag.* 231.

(*d*) *Epist.* 12, *pag.* 222.

(*e*) *Ibid.*

(*f*) Nulli Christianorum facilè communio denegetur, nec ad indignantis fiat hoc arbitrium Sacerdotis, quod in magni reatus ultionem invitus & dolens quodammodo debet inferre animus judicantis. *Ep.* 10, *pag.* 219.

(*g*) Sine exceptione decernimus ut ne quis Episcopus de Ecclesiæ suæ rebus audeat quidquam vel donare, vel commutare, vel vendere, nisi forte ita aliquid horum faciat, ut meliora prospiciat, & cum totius Cleri tractatu atque consensu id eligat, quod non sit dubium Ecclesiæ profuturum. *Epist.* 17, *pag.* 236.

(*h*) Nullus Episcopus alterius Episcopi Clericum sibi audeat vindicare, sine illius ad quem pertinet cessione, quam tamen evidentia scripta contineant. *Epist.* 13, *pag.* 225.

(*i*) Nos oportet sacratissimam consuetudinem celebrare ut per humilitatem jejunii contra omnes hostes nostros divinum mereamur auxilium; res enim est præcipui operis, quam & ex autoritate indicimus & ex charitate suadeamus. *Serm.* 84, *p.* 169.

(*k*) Intueamur oculis fidei beatissimum Pontificem nostrum Episcopali subsellio sublimatum, sacerdotalibus insulis redimitum. *Serm.* 96, *pag.* 184.

(*l*) Non enim summos tantum antistites aut secundi ordinis Sacerdotes: Nec solos sacramentorum Ministros, sed omne corpus Ecclesiæ à contaminationibus oportet esse purgatum. *Serm.* 47, *pag.* 114.

(*m*) Ad cujus operis desideratum vobis

tiers de la Ville de Rome, où chacun portoit ses aumônes le Samedy pour le soulagement des pauvres. Il vouloit (*a*) que l'on observât à l'égard des Clercs héretiques le prescrit des Canons, c'est-à-dire, qu'on les reçût dans le dégré qu'ils avoient dans leur Secte, sans espérance d'être promûs à un dégré supérieur; pourvû toutefois qu'ils n'eussent point été rebaptisés. Il approuvoit que les Princes employassent envers les Héréſiarques (*b*) & leurs disciples, la sévérité des Loix, par l'utilité que l'Eglise en avoit tirée; mais il reconnoissoit en même-tems qu'elle devoit se contenter elle-même des armes spirituelles que Jesus-Christ lui a mises en main, sans se porter jamais à des exécutions sanglantes. Sa raison d'autoriser en quelque sorte la procedure des Empereurs envers les Hérésiarques, étoit que la crainte des supplices corporels fait souvent recourir aux remedes spirituels, & que l'Eglise qui n'est pas toujours en pouvoir de réprimer la fureur impie des Sectaires, a besoin pour le maintien de ses Loix, de l'autorité de celles des Puissances du siécle.

Sur le Mariage.

XIII. Toute conjonction (*c*) de l'homme avec la femme ne fait pas un légitime mariage, de même que tout enfant n'est pas heritier de son pere. Le mariage légitime est celui qui se contracte entre deux personnes de condition libre. Il faut distinguer (*d*) la concubine de la femme légitime; ainsi celui qui quitte

fructum dies vos vicinus invitat, accedentibus admonitionibus nostris ut ad Ecclesias regionum vestrarum sabbato proximè futuro misericordiæ munera deferatis. *Serm.* 10, *pag.* 59.

(*a*) Circà quos Hereticos, illam Canonum constitutionem præcipimus custodiri, ut in magno habeant beneficio, si adempta sibi omni spe promotionis, in quo inveniuntur ordine stabilitate perpetua maneant: Si tamen iterata tinctione non fuerint maculati. *Epist.* 14, *pag.* 226.

(*b*) Merito patres nostri per totum mundum instanter egêre ut impius furor ab universa Ecclesia pelleretur: Quando etiam mundi Principes ita hanc sacrilegam amentiam detestati sunt, ut autorem ejus cum plerisque Discipulis legum publicarum ense prosternerent. Profuit diù ista districtio Ecclesiæ lenitati quæ & si sacerdotali contenta judicio, cruentas refugit ultiones, severis tamen Christianorum Principum constitutionibus adjuventur, dum ad spiritale nonnunquam recurrunt remedium, qui timent corporale supplicium. *Epist.* 15, *pag.* 227.

(*c*) Non omnis mulier juncta viro, uxor est viri; quia nec omnis filius hæres est patris. Nuptiarum autem fœdera inter ingenuos sunt legitima & inter æquales. *Epist.* 2, *pag.* 207.

(*d*) Cujuslibet loci Clericum si filiam suam viro habenti concubinam in matrimonium dederit, non ita accipiendum est quasi eam conjugato dederit, nisi forte illa mulier & ingenua facta, & dotata legitimè, & publicis nuptiis honestata videatur. Paterno arbitrio viris junctæ carent culpa, si mulieres quæ à viris habebantur in matrimonio non fuerunt: quia aliud est nupta, aliud concubina. Ancillam à thoro abjicere, & uxorem certæ ingenuitatis accipere, non duplicatio conjugii; sed profectus est honestatis. *Epist.* 2, *pag.* 207.

sa

ſa concubine pour ſe marier fait bien, & celle qui épouſe un homme qui avoit une concubine ne fait point mal, puiſqu'il n'étoit point marié. Cela s'entend des concubines eſclaves, & non de celles qui étoient en effet des femmes légitimes, mais ſans en porter le titre ſuivant les loix. Mais ſi la concubine avoit été miſe en liberté, dotée ſelon les loix, & qu'elle ſe fût mariée publiquement; alors il n'étoit plus permis à une femme de ſe marier avec celui qui avoit cette concubine, parce qu'elle étoit cenſée ſa femme légitime. On ne permettoit point (*a*) à ceux qui avoient été mis en pénitence, de ſe marier, ſi ce n'eſt qu'ils fuſſent jeunes & en péril de tomber dans la débauche. Le lien du mariage (*b*) étant indiſſoluble, les femmes qui ſe ſont remariées croyant que leurs maris ont été tués, ou qu'ils ne reviendront jamais, doivent retourner avec eux quand ils reviennent, parce que le premier mariage ſubſiſte toujours, quoique les ſeconds maris ſoient excuſables. On excommunioit celles qui en faiſoient refus.

XIV. Saint Leon n'entre point dans de plus grands détails ſur les Sacremens. Il avouë (*c*) avec toute l'humilité & toute la pieté dont il étoit capable, que Jeſus-Chriſt étoit le principe & l'auteur de tout ce qu'il faiſoit de bien dans ſon miniſtere; nous ne nous appuyons point, dit-il, ſur nos propres forces, puiſque nous ne pouvons rien ſans lui: Nous mettons toute notre confiance dans ſa protection, puiſque tout notre pouvoir vient de lui. C'eſt la force de la grace divine (*d*) qui diſpoſe tous les

Sur la grace & le libre arbitre.

(*a*) In adoleſcentia conſtitutus, ſi urgente aut metu mortis, aut captivitatis periculo, pœnitentiam geſſit, & poſteà timens lapſum incontinentiæ juvenilis, copulam uxoris elegit, non crimen fornicationis incurrit, rem feciſſe videtur venialem, ſi præter conjugem, nullam omnino cognoverit. *Ibid. pag.* 208.

(*b*) Quia novimus ſcriptum, *quod Deus junxit homo non ſeparet*, neceſſe eſt ut legitimarum fœdera nuptiarum redintegranda credamus ...Omnique ſtudio procurandum eſt ut recipiat unuſquiſque quod proprium eſt. . . & ideo ſi viri poſt longam captivitatem reverſi ita in dilectione ſuarum conjugum perſeverent, ut eos cupiant in ſuum redire conſortium, reſtituendum quod poſcit; ſi autem aliquæ mulieres ita poſteriorum virorum amore ſunt captæ, ut malent cohærere, quàm ad legitimum redire conſortium, meritò ſunt notandæ; ita ut etiam Eccleſiaſtica communione priventur. *Epiſt.* 120, *pag.* 340, 341.

(*c*) Piè & veraciter confitemur quod opus miniſterii noſtri in omnibus quæ rectè agimus Chriſtus exequitur; & non in nobis qui ſine illo nihil poſſumus, ſed in ipſo qui poſſibilitas noſtra eſt, gloriamur. *Serm.* 4, *pag.* 53.

(*d*) Sublimitas quidem gratiæ Dei hoc quotidiè operatur in cordibus Chriſtianis, ut omne deſiderium noſtrum à terrenis ad celeſtia transferatur. Sed etiam præſens vita per Creatoris opem ducitur, & per ipſius providentiam ſuſtinetur: Quia idem eſt largitor temporalium, qui promiſſor eſt æternorum. *Serm.* 15, *pag.* 63.

jours nos cœurs à mépriser les choses terrestres pour les élever à l'amour des biens célestes. La vie même que nous menons sur la terre est un présent de notre Créateur, il nous la conserve par sa providence. Celui qui nous a promis des biens éternels nous comble de biens temporels. On vit dans les Mages une preuve de l'efficacité de sa grace. Dieu qui avoit fait naitre l'étoile qui devoit les conduire, fit naitre en eux (*a*) l'envie de chercher celui qu'il avoit fait connoitre par ce signal, & permit qu'ils le trouvassent en effet. Pendant (*b*) que cette étoile qui surpassoit toutes les autres par l'éclat de sa lumiere, excitoit leur curiosité, Dieu agissoit sur leurs cœurs par ses inspirations pour leur faire comprendre ce que cette étoile signifioit, & pour leur ouvrir l'intelligence de ce Mystere, & pour développer à leurs esprits ce phénomene qui paroissoit à leurs yeux. La grace, comme l'évenement le fit connoitre, (*c*) conduisit toute l'entreprise. Le Ciel servoit d'interprete à ce que les paroles humaines ne pouvoient encore expliquer. Comment (*d*) les Mages auroient-ils pû sans une inspiration particuliere, lorsqu'ils sortirent de leur Pays, faire un choix si juste des présens qu'ils devoient offrir à Jesus-Christ; puisqu'ils ne l'avoient jamais vû, & qu'ils n'avoient aucune connoissance de sa personne? Ne faut-il pas dire qu'outre la lumiere de l'étoile qui leur frappa les yeux, & qui leur servit de guide, ils avoient au fond du cœur une lumiere plus éclatante qui les éclairoit encore bien plus vivement? Le signal (*e*) qui les excita si efficacement, fut sans doute un effet de la grace de Dieu & le commencement de la vocation des

---

(*a*) Dedit ergo aspicientibus intellectum, qui præstitit signum: Et quod fecit intelligi, fecit inquiri, & se inveniendum obtulit requisitus. *Serm.* 30, *pag.* 88.

(*b*) Commovet Magos remotioris Orientis habitatores stellis ceteris stella fulgentior, & de mirandi luminis claritate viri ad hæc spectanda non inscii, magnitudinem significationis intelligunt: Agente hoc sine dubio in eorum cordibus inspiratione divina, ut eos tantæ visionis Mysterium non lateret, & quod oculis ostendebatur insolitum, animis non esset obscurum. *Serm* 32, *pag.* 90.

(*c*) Præerat, sicut res docuit, huic miraculo gratia Dei; & cum Christi nativitatem nec ipsa adhuc Bethleem tota dedicisset, jam illam credituris gentibus inserebat; & quod nondum poterat humano eloquio disseri, cœlo faciebat evangelizante cognosci. *Serm.* 33, *p.* 92.

(*d*) Undè enim hi viri cum proficiscerentur de patria, qui nondum viderant Jesum, nec aliquid contuitu ejus, quo eum tam ordinatè venerarentur, adverterant, hanc deferendorum munerum servavere rationem? Nisi quia præter illam stellæ speciem, quæ corporeum excitavit obtutum, fulgentior veritatis radius eorum corda perdocuit. *Ibid.*

(*e*) Hoc signum quod Magos in longinquo positos & efficaciter movit, & ad Dominum Jesum perseveranter attraxit, illius sine dubio gratiæ sacramentum, & illius fuit vocationis exordium. *Serm.* 34, *pag.* 94.

Gentils. Car il n'eſt pas (*a*) douteux qu'un homme qui fait des bonnes œuvres ſent ſa volonté excitée par la grace, qui lui donne le moyen d'agir & d'arriver à la conſommation de ſon ouvrage. La correction de nos mœurs eſt encore un don de Dieu. Si en les réformant (*b*) par les graces qu'il nous donne, nous remportons la victoire ſur nos ennemis inviſibles, nous aurons même l'avantage de triompher de nos ennemis viſibles, & de rendre tous leurs efforts inutiles. Si nous (*c*) voulons les dompter tous, il faut nous rendre dignes du ſecours céleſte par notre fidelité, par l'obſervance des préceptes, & en nous rendant nous-mêmes les maîtres de nos paſſions. Quoique (*d*) notre édifice ne puiſſe ſubſiſter ſans le ſecours de celui qui en eſt l'Architecte, & que nous ne puiſſions nous conſerver ſains & ſaufs ſans une protection particuliere de celui qui nous a formés; néanmoins comme dans cet édifice nous tenons lieu de pierres vives & d'une matiere animée, il faut que nous coopérions aux ſoins de notre Créateur; que notre obéiſſance ſeconde la grace, & que nous demeurions toujours attachés à celui ſans lequel nous ne pouvons rien faire de bon. Si nous trouvons quelque choſe de difficile ou d'impoſſible dans la pratique des Commandemens de Dieu; pour fortifier notre foibleſſe nous devons implorer le ſecours de celui qui nous a donné ces Commandemens. En nous les donnant, il excite notre déſir, & il tient ſes ſecours tout prêts; ſuivant ce que dit le Prophete: *Rejettez vos ſoins & vos inquietudes ſur le Seigneur, & il vous nourrira lui-même.* C'eſt donc dans le Seigneur (*e*) & non dans Pſalm. 54, 25.

(*a*) Dubium non eſt hominem bona agentem à Deo habere & effectum operis & initium voluntatis. *Serm.* 37, *pag.* 99.

(*b*) Si donata nobis per Dei gratiam morum correctione vincantur, etiam corporeorum nobis hoſtium fortitudo ſuccumbet, & emendatione noſtra infirmabuntur. *Serm.* 38, *pag.* 100.

(*c*) Quapropter ut omnes hoſtes noſtros ſuperare valeamus per obſervantiam celeſtium mandatorum, divinum quæramus auxilium, ſcientes non aliter nos prævalere poſſe adverſariis noſtris niſi prævaluerimus & nobis. *Ibid.*

(*d*) Quamvis enim ædificium noſtrum ſine ope ſui non ſubſiſtat artificii, nec fabrica noſtra poſſit eſſe incolumis niſi ei protectio præfuerit conditoris, tamen quia rationabiles lapides ſumus & viva materies, ſic nos autoris noſtri extruit manus, ut cum opifice ſuo etiam is qui reparatur, operetur: gratiæ igitur Dei obedientia ſe humana non ſubſtrahat, nec ab illo bono, ſine quo non poteſt bona eſſe, deficiat; ac ſi quid ſibi impoſſibile aut arduum in mandatorum effectibus experitur, non in ſe remaneat, ſed ad jubentem recurrat; qui ideò dat præceptum, ut excitet deſiderium, & præſtet auxilium, dicente Propheta; *Jacta in Deum cogitationem tuam, & ipſe te enutriet. Serm.* 42, *pag.* 106 & 107.

(*e*) Quo deſiderio quiſquis gratia Dei adjutus impletur, de profectu ſuo non in ſe ſed in Domino gloriatur. *Serm.* 53, *pag.* 123.

nous-mêmes que nous devons nous glorifier des progrès que nous faisons dans la vertu. C'est lui (*a*) qui est l'auteur des bonnes œuvres & des bons désirs ; en même-tems qu'il nous inspire de faire le bien, il nous aide à l'accomplir. Avec sa grace nous (*b*) pouvons tout ; sans sa grace rien ne nous est possible. Le repentir de nos fautes (*c*) est même un effet de sa grace & de sa divine miséricorde ; & c'est elle (*d*) encore qui nous donne la force de coopérer aux secours qu'elle nous accorde. Au reste quoique la grace (*e*) qui a justifié les Saints dans tous les siécles, ait été augmentée à la naissance de Jesus-Christ, ce n'est pas alors qu'elle a commencé. Cette grace qui est maintenant répanduë partout le monde a eu tant d'efficace par les signes seuls, que ceux qui ont cru le Mystere de l'Incarnation, ont eu les mêmes privileges que les autres qui en ont vû l'accomplissement ; aucun n'ayant été justifié (*f*) que par Jesus-Christ, & aucun n'ayant eu l'espérance (*g*) de la vie éternelle que par ce Médiateur de Dieu & des hommes. Comme (*h*) on ne peut obtenir la rémission de ses péchés sans la grace du Saint-Esprit, on ne peut aussi gémir utilement, ni faire pénitence, ni prier sans son secours. C'est donc le dernier des malheurs d'être privé de sa grace ; parce qu'on ne peut obtenir de pardon quand on manque d'intercesseur. Pour jouir (*i*) d'une véritable paix & d'une parfaite liberté, il faut que la chair soit gouvernée par l'esprit, & que l'esprit soit parfaitement soumis à Dieu.

(*a*) Bonorum operum & spiritalium studiorum Deum autorem esse, non dubium est : qui quorum incitat mentes, adjuvat actiones. *Epist.* 49. *pag.* 269.

(*b*) Cum & consilium nostrum & fortitudo sit Christus ac sine quo nihil possumus, per ipsum cuncta possimus. *Epist.* 2, *pag.* 206.

(*c*) Ad pœnitentiam miseratio divina convertit. *Epist.* 90, *pag.* 309.

(*d*) Ipse qui dedit velle donabit & posse ut simus cooperatores operum ejus. *Serm.* 25, *pag.* 80.

(*e*) Gratia Dei quâ semper est universitas justificata sanctorum, aucta est Christo nascente, non cœpta : Et hoc magnæ pietatis Sacramentum, quo totus jam mundus impletus est, tam potens etiam in suis significationibus fuit, ut non minùs adepti sint qui in illud credidere promissum, quam qui suscepere donatum. *Serm.* 22, *pag.* 74.

(*f*) Fides justificans impios in illo acquirit salutem, in quo solo homo se invenit innovatum. *Epist.* 97, *pag.* 316.

(*g*) Ostendant unde sibi spem vitæ polliceantur æternæ, ad quam nisi per Mediatorem Dei & hominum, hominem Jesum Christum, non potest perveniri, nec est redemptio nisi in sanguine ejus. *Ibid.* 317.

(*h*) Undè manifestum est peccatorum remissionem sine Spiritus Sancti advocatione non fieri, nec quemquam sine illo, sicut expedit, ingemiscere, aut sicut oportet, orare, quo vacuari nimis exitiabile est nimisque mortiferum, quia numquam veniam meretur, qui ab intercessore deseritur. *Serm.* 74, *pag.* 157.

(*i*) Quia tunc est vera pax hominis & vera libertas, quando & caro animo judice regitur, & animus Deo præside gubernatur. *Serm.* 38, *pag.* 100.

XV. Cela ne peut se trouver que dans l'Eglise Catholique, hors (*a*) de laquelle il n'y a rien de saint ni de chaste, selon cette maxime de l'Apôtre : *Tout ce qui ne se fait point selon la foi est péché.* Les dons (*b*) de toutes les vertus lui ont été accordés par le Saint-Esprit. L'Eglise Chrétienne (*c*) a pris naissance avec Jesus-Christ, parce que le corps naît en même-tems que le chef. Fondée sur la foi (*d*) de Pierre qui est une Pierre inébranlable, & qui ne redoute point les portes de la mort, la force de cette foi consiste à confesser que Jesus-Christ est vrai Dieu & vrai homme ; qu'il est né de la Vierge Marie ; qu'il est le Créateur de sa mere ; que celui qui est le maître des tems est né dans le tems ; qu'il est le Seigneur des puissances & des vertus célestes ; qu'il est semblable aux hommes sans être sujet au péché, & qu'il a été immolé pour les pécheurs dans une chair semblable à celle du péché. Saint Leon explique ailleurs ces paroles de Jesus-Christ : *Vous êtes Pierre & sur cette Pierre je bâtirai mon Eglise*, de la personne même de saint Pierre. Cet ordre établi, dit-il, (*e*) par Jesus-Christ, subsiste encore ; & le Chef des Apôtres qui a conservé jusqu'à cette heure la solidité de la pierre n'abandonne point le gouvernement de l'Eglise dont il a été chargé. Car il a cette prérogative au-dessus des autres Apôtres, qu'ayant été appellé Pierre, ayant été choisi pour être le fondement de l'Eglise, ayant été établi pour fermer & pour ouvrir la porte du Ciel ; lorsqu'on lui a donné le pouvoir de lier & de délier, il a eu cette prérogative d'être comme l'asso-

Sur l'Eglise.

2 Cor. 11, 2.

(*a*) Extra Ecclesiam Catholicam nihil est integrum, nihil castum, dicente Apostolo : *Omne quod non est ex fide peccatum est.* *Serm.* 77, *pag.* 162.

(*b*) Secundùm eruditionem Spiritus Sancti, per quem Ecclesiæ Dei omnium virtutum collata sunt dona, contineamus nos. *Ibid. pag.* 162.

(*c*) Generatio Christi origo est Populi Christiani; & natalis capitis, natalis est corporis. *Serm.* 25, *pag.* 79.

(*d*) Christianæ fidei fortitudo, quæ portas mortis super inexpugnabilem petram ædificata non metuit, unum Dominum Jesum Christum, & verum Deum & verum hominem confitetur : eundem credens filium Virginis, qui autor est matris ; eundem natum in fine sæculorum, qui creator est temporum ; eundem Dominum omnium virtutum, & unum de stirpe mortalium ; eundem peccati nescium, & in similitudine carnis peccati pro peccatoribus immolatum. *Serm.* 60, *pag.* 134. Soliditas illius fidei quæ in Apostolorum Principe est laudata, perpetua est ; & sicut permanet quod in Christo Petrus credidit, ita permanet quod in Petro Christus instituit. *Serm.* 2, *pag.* 51.

(*e*) Manet ergo dispositio veritatis & beatus Petrus in accepta fortitudine petræ perseverans, suscepta Ecclesiæ gubernacula non reliquit. Sic enim præ ceteris est ordinatus, ut dùm petra dicitur, dum fundamentum pronuntiatur, dum regni cœlorum janitor constituitur, dum ligandorum, solvendorumque arbiter, mansura etiam in cœlis judiciorum suorum definitione, præficitur, qualis ipsi cum Christo esset societas, per ipsa appellationum ejus Mysteria nosceremus. *Serm.* 2, *pag.* 52.

cié de Jesus-Christ dans son ministere ; & les noms qu'on lui a imposés nous donnent une parfaite connoissance de sa dignité. Jesus-Christ comme Chef de l'Eglise (*a*) anime tous les Saints qui sont ses membres ; & comme le chef ne peut être séparé des membres, ainsi les membres ne peuvent être divisés du chef. L'Eglise (*b*) qui est cette Vierge dont parle l'Apôtre, est l'épouse d'un seul homme Jesus-Christ. Elle ne peut souffrir la tache d'aucune erreur, ni d'alteration dans la chaste communion qu'elle entretient dans tout le monde. C'est à raison de cette communion que saint Leon veut (*c*) qu'entre les nécessiteux nous ayons principalement soin de ceux qui nous sont liés par l'union de la foi catholique, disant que nos obligations sont plus étroites envers les nôtres à qui nous tenons par les liens de la grace, qu'envers les étrangers à qui nous ne tenons que par les liens de la nature. L'unité de la foi (*d*) & du baptême étant le lien de notre societé, la différence des dégrés & des emplois qui se trouvent dans l'Eglise de Dieu n'empêche pas que nous ne soyons tous réunis en J. C. c'est ce qui fait notre gloire. Saint Pierre (*e*) fut choisi seul entre tous les hommes pour être le Chef des autres Apôtres, de tous les Peres de l'Eglise, & pour être l'instrument de la sanctification des Gentils. Quoiqu'il y ait un grand nombre de Prêtres dans le Peuple de Dieu ; néanmoins saint Pierre est le principal Ministre dont Jesus-Christ se sert pour gouverner ceux qui sont sous sa Loi. Dieu a fait entrer ce grand Apôtre en societé de sa toute-puis-

---

(*a*) In omnibus Sanctis suis unus idemque est Christus : Et sicut à membris caput, ita à capite membra dividi non possunt. *Serm.* 63, *pag.* 158.

(*b*) Illa est Virgo Ecclesia, sponsa unius viri Christi, quæ nullo se patitur errore vitiari : Ut per totum mundum una nobis sit unius castæ communionis integritas. *Epist.* 60. *pag.* 278.

(*c*) Omnibus quidem indigentibus generali benevolentia consulentes, sed maximè eorum memores qui sunt de membris corporis Christi, & nobis unitate Catholicæ fidei copulantur. Plus enim debemus nostris pro consortio gratiæ, quam alienis pro communione naturæ. *Serm.* 87, *pag.* 172.

(*d*) Licet universa Ecclesia Dei distinctis ordinata sit gradibus, ut ex diversis membris sacrati corporis subsistat integritas : omnes tamen in Christo unum sumus : nec quisquam ab alterius ita est divisus officio, ut non ad connectionem pertineat capitis cujuslibet humilitas portionis ; in unitate igitur fidei atque baptismatis, indiscreta nobis societas & generalis est dignitas. *Serm.* 3, *pag.* 52.

(*e*) De toto mundo unus Petrus eligitur, qui & universarum gentium vocationi, & omnibus Apostolis, cunctisque Ecclesiæ Patribus præponatur : ut quamvis in Populo Dei multi Sacerdotes sint, omnes tamen propriè regat Petrus quos principaliter regit & Christus. Magnum & mirabile huic viro consortium potentiæ suæ tribuit divina dignatio : Et si quid cum eo commune ceteris voluit esse Principibus, nunquam nisi per ipsum dedit, quidquid aliis non negavit. *Serm.* 3, *pag.* 53.

sance ; & s'il a fait la même grace à tous ceux qui ont été choisis & préposés pour gouverner les autres, saint Pierre a été comme le médiateur des graces qui ont été communiquées aux autres. Le Fils de Dieu dit à Pierre (*a*) : *Je vous donnerai les clefs du Royaume du Ciel, & tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le Ciel, & tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le Ciel.* Cette même puissance fut aussi communiquée aux autres Apôtres & à tous les Prélats de l'Eglise. Mais ce n'est pas sans raison que la parole fut adressée uniquement à saint Pierre, quoique les autres entrassent en societé du même droit. Ce privilege fut accordé principalement à saint Pierre, parce qu'il devoit être la regle & le modele des autres Prélats de l'Eglise. Le privilege de la primauté accordé à saint Pierre demeure donc (même dans ses successeurs, surtout les Evêques successeurs des Apôtres.) Les Eglises (*b*) particulieres avoient des privileges, comme celle d'Alexandrie. C'étoit aux Evêques à les maintenir conformément aux Canons sur lesquels ces privileges étoient fondés. Ils devoient aussi en cas de difficulté sur la foi (*c*) consulter ce que leurs prédecesseurs avoient enseigné ; & lorsqu'il s'agissoit d'affaires (*d*) temporelles qui regardoient leur Eglise, ils devoient non les porter devant les Tribunaux séculiers, mais les faire examiner par leurs confreres, suivant l'ancien usage. Il leur étoit défendu de s'arroger de nouveaux droits, ou d'en usurper (*e*) sur les autres

---

(*a*) Dicitur beatissimo Petro : *Tibi dabo claves &c.* Transivit quidem etiam in alios Apostolos jus potestatis istius, & ad omnes Ecclesiæ Principes decreti hujus constitutio commeavit : Sed non frustrà uni commendatur, quod omnibus intimatur. Petro enim ideò hoc singulariter creditur ; quia cunctis Ecclesiæ rectoribus Petri forma præponitur. Manet ergò Petri privilegium, ubicumque ex ipsius fertur æquitate judicium. *Ibid. pag* 53.

(*b*) Fratrem Proterium Alexandrinæ urbis Episcopum gratulor . . . cui condignam gratiam necesse est pro fidei ipsius sinceritate præstare, ut honorem in nullo suæ perdat Ecclesiæ, sed sedis suæ privilegia, paternæ antiquitatis exemplo, juxtà Canonum illibata jura, possideat. *Epist.* 100, *pag.* 319.

(*c*) Quæ si de nostra putat ambigendum esse doctrina, saltem beatæ memoriæ Athanasii, Theophili & Cyrilli Alexandriæ Sacerdotum scrip a non renuat. *Epist.* 88, *pag.* 306.

(*d*) Illud etiam rationabiliter huic Epistolæ credidi copulandum, ut pietatem vestram deprecarer, ut Oeconomos Constantinopolitanæ Ecclesiæ novo exemplo à publicis Judicibus non sinatis audiri ; sed rationes Ecclesiæ secundùm traditum morem sacerdotali examine jubeatis inquiri. *Epist.* 108, *pag.* 328.

(*e*) Abjiciatur penitus inconcessi juris qui dissensionem fecerat, appetitus. Sufficiant limites, quos sanctorum Patrum providentissima decreta posuerunt : ut quieta sit suis meritis & antiquis privilegiis dignitas omnium Sacerdotum. Super omnia hortor ut ea quæ ad gloriam vel ad munimen pertinent sacerdotalis officii, Nicænorum

Diocèses, dont les limites avoient été sagement reglées ainsi que les privileges, surtout dans le Concile de Nicée. Saint Leon fait dépendre la paix & la tranquilité de l'Eglise de l'observation des Canons faits dans ce Concile.

Sur les Con-

XVI. Il avoit un si grand respect pour les Décrets des Conciles généraux qu'il n'osoit pas mettre en question (*a*) ce qui avoit été décidé à Nicée & à Calcedoine, regardant les Décrets de ces deux Conciles en matiere de foi, comme des oracles du Saint-Esprit. Il fait valoir (*b*) à l'Empereur Leon qui étoit sollicité de faire examiner de nouveau ce qu'on avoit décidé à Calcedoine, l'autorité de Marcien son prédecesseur, qui avoit confirmé tout ce qui s'y étoit passé. Il l'appelle lui-même le gardien (*c*) des Décrets de ce Concile, & le fait souvenir que Dieu lui avoit donné l'Empire non-seulement pour le bien de l'Etat, mais (*d*) pour le soutien de l'Eglise. Il prouve la canonicité du Concile de Calcedoine, parce qu'il a eu les deux conditions essentielles à un Concile général. La premiere (*e*) qu'il a été assemblé de toutes les Provinces de l'Empire Romain; la seconde qu'il l'a été du consentement de tout le monde, & qu'il ne s'est éloigné en rien des Décrets du Concile de Nicée. Il reconnoît (*f*) que la convocation de celui de Calcedoine est proprement l'ouvrage de l'Empereur Marcien, & que le dessein lui en a été inspiré de Dieu. Il dit la même chose de celui d'Ephese. Mais il paroît soutenir (*g*) que Theodose avoit besoin à cet effet

---

Canonum universalis Ecclesiæ pacem servantia decreta custodias. Sic enim inter Domini Sacerdotes inviolata caritas permanebit, si paribus studiis, quæ sunt à sanctis Patribus constituta serventur. *Epist.* 106, *pag.* 326.

(*a*) Præcognoscat pietas tua quia de rebus & apud Nicæam & apud Calcedonem, sicut Deo placuit, definitis, nullum audemus inire tractatum: tanquam dubia vel infirma sint, quæ tanta per Spiritum Sanctum fixit autoritas. *Epist.* 132, *pag.* 344.

(*b*) [Calcedonensis Concilii sanctiones] non solum autoritas beatæ memoriæ Principis Marciani, sed etiam ego mea consensione firmavi. *Ibid. pag.* 343.

(*c*) Ita Hæreticorum impudentiæ restitistis, ut profiteremini ad totius mundi pacem Calcedonensis Synodi vos esse custodem. *Epist.* 122, *pag.* 335.

(*d*) Debes incunctanter advertere regiam potestatem tibi non solùm ad mundi regimen, sed maximè ad Ecclesiæ præsidium esse collatam. *Epist.* 125, *pag.* 337.

(*e*) Sancta Synodus Calcedonensis ab universis Romani orbis Provinciis cum totius mundi est celebrata consensu, & à sacratissimi Concilii Nicæni est indivisa decretis. *Epist.* 133, *pag.* 345. *Vide & Epist.* 69, *p.* 284.

(*f*) Ne autem piissimi Principis dispositioni quà Episcopale Concilium voluit congregari, nostra videretur præsentia defuisse; fratres nostros Julium, Renatum & Hilarum misi, qui vicem præsentiæ meæ sufficerent implere. *Epist.* 30, *pag.* 251. *Vide & pag.* 309 *&* 257.

(*g*) Religiosam clementissimi Principis fidem sciens ad suam gloriam maximè pertinere, si intra Ecclesiam Catholicam nullius erroris germen exurgeret, hanc reve-

de

de l'autorité du Saint Siége. Invité de s'y trouver lui-même, il ne voulut pas s'y rendre, disant (*a*) que quand on auroit eu des exemples que les Papes eussent assisté aux Conciles tenus en Orient, il ne le pouvoit à cause de la circonstance des tems. Mais il y envoya ses Légats. Ce fut par eux qu'il présida (*b*) au Concile de Calcedoine, dont les Décrets lui parurent depuis si parfaits (*c*) qu'il ne voulut jamais qu'on y changeât quoique ce fût ; regardant la regle de foi que l'on y établit, comme divinement inspirée, & entierement conforme à la doctrine Evangelique & Apostolique. Mais il n'approuva que ce qui s'y étoit fait (*d*) touchant la foi ; parce que c'étoit pour cela seul que l'Empereur avoit de son consentement assemblé ce Concile. Ces sortes d'Assemblées sont les vrais remedes (*e*) aux maux de l'Eglise ; mais les matieres de la foi (*f*) en doivent être le sujet principal. Les choses de discipline peuvent se traiter dans des Conciles Provinciaux ou Nationaux ; il leur appartient de sta-

---

rentiam divinis detulit institutis, ut ad sanctæ dispositionis effectum autoritatem Apostolicæ Sedis adhiberet. *Epist.* 229, *pag.* 144.

(*a*) Nam illud quod pietas ipsius credidit etiam me debere interesse Concilio, etiamsi secundum aliquod præcedens exigeretur exemplum, nunc tamen nequaquam posset impleri : Quia rerum præsentium incerta conditio à tantæ urbis Populis nec abesse non sineret. *Epist.* 27, *pag.* 248.

(*b*) Quia quidam de fratribus contra turbines falsitatis non valuere catholicam tenere constantiam, prædictum fratrem [Paschasinum] vice mea convenit Synodo præsidere. *Epist.* 69, *pag.* 284.

(*c*) Quod opus virtutibus vestris conveniens, Deo placitum habebit effectum, si sanctam Calcedonensem Synodum de Domini Christi Incarnatione firmatam nulla permiseritis retractatione pulsari ; quia in illo Concilio per Spiritum sanctum congregato, tam plenis atque perfectis definitionibus cuncta firmata sunt, ut nihil ei regulæ, quæ ex divina inspiratione prolata est, addi possit aut minui. *Epist.* 115, *pag.* 331. Quod ergò in causa fidei principale est, incessabilibus suggestionibus obtinete, ut sanctæ Synodi Calcedonensis statuta nullis Hæreticorum pulsentur insidiis, neque liceat quidquam ex illa definitione convelli, quam ex inspiratione divina non dubiam est per omnia Evangelicis atque Apostolicis consonare doctrinis. *Epist.* 117, *pag.* 332.

(*d*) Ne ergo per malignos interpretes dubitabile videatur utrum quæ in Synodo Calcedonensi de fide statuta sunt approbem, hæc ad omnes coepiscopos nostros scripta direxi, ut omnium fidelium corda cognoscant, me non solum per fratres qui vicem meam executi sunt, sed etiam per approbationem gestorum synodalium, propriam vobiscum unisse sententiam : in sola videlicet causa fidei, quod sæpè dicendum est, propter quam generale Concilium & ex præcepto christianorum Principum, & ex consensu Apostolicæ sedis placuit congregari. *Epist.* 87, *pag.* 305.

(*e*) Universale Concilium Sacerdotum haberi intrà Italiam, clementia vestra annitente jubeatur : Quo tandem pateat quid altiore tractatu aut coërceri debeat aut sanari. *Epist.* 54, *pag.* 274.

(*f*) Si quid ab his fratribus quos ad sanctam Synodum vice mea misi, præter id quod ad causam fidei pertinebat gestum esse perhibetur, nullius erit penitus firmitatis : quia ad hoc tantum ab Apostolica sede sunt directi, ut Catholicæ essent fidei defensores. *Epist.* 92, *pag.* 311,

tuer (*a*) ſur ces ſortes de matieres, & de faire pour l'utilité des Egliſes ce que le Saint-Eſprit inſpire à ceux qui les compoſent. Mais l'autorité des Conciles même généraux à cet égard n'eſt pas telle qu'on doive y acquieſcer. Saint Leon rejetta abſolument (*b*) les Décrets de Calcedoine en faveur de l'Egliſe de Conſtantinople, comme contraires aux Canons de Nicée. Il appelle brigandage le faux Concile (*c*) d'Epheſe, & le regarde comme indigne de porter le nom de Concile. Il établit pour maxime qu'il n'eſt (*d*) au pouvoir de perſonne d'affoiblir ou de caſſer une Sentence prononcée dans un Concile même Provincial contre un Herétique.

Sur l'autorité du Pape.

XVII. La primauté (*e*) au-deſſus de toutes les Egliſes a été accordée à l'Evêque de Rome par l'antiquité, enſorte qu'il a toujours eu la liberté de juger de la foi & des Evêques. Les Evêques (*f*) des Gaules en donnoient pour raiſon que les oracles de l'Eſprit apoſtolique, continuoient à émaner du Saint Siége. Ce que ce premier de tous les Siéges décida en faveur de Theodoret (*g*) fut confirmé par le conſentement irrévoca-

(*a*) Invitati fratres in cauſis maximis, & quæ intra Provincias ſuas finire nequeant terminandis, ſi nulla gravi neceſſitate retinentur, fraterno ſe ſtudio pro Eccleſiæ utilitate non denegent: Atque ita efficiatur ſtudio caritatis, ut ſacerdotalis tractatus ea quæ ad diſciplinam poſſunt Eccleſiaſticam pertinere, ſancto ibi Spiritu revelante, conſtituat. *Epiſt.* 13, *pag.* 225.

(*b*) In totius Eccleſiæ perturbationem ſuperba hæc tendit elatio, quæ ita abuti voluit Concilio Synodali, ut fratres in fidei tantummodò negotio convocatos, ad conſentiendum ſibi, aut depravando traduceret, aut terrendo compelleret. Indè enim fratres noſtri ab Apoſtolica ſede directi, qui vice mea Synodo præſidebant, probabiliter atque conſtanter illicitis auſibus obſtiterunt, apertè reclamantes, ne contra inſtituta Nicæni Concilii, præſumptio reprobæ novitatis aſſurgeret. *Epiſt.* 80, *pag.* 299.

(*c*) Nec opus eſt epiſtolari pagina comprehendi, quidquid in illo Epheſino non judicio, ſed latrocinio potuit perpetrari. *Epiſt.* 75, *pag.* 287. *Vide* & 282 & 286.

(*d*) Qui, Eutyches, dum videret inſipientiæ ſuæ ſenſum Catholicis auribus diſplicere, revocare ſe à ſua opinione debuerat; nec ita Eccleſiæ præſules Conſtantinopoli congregatos commovere, ut damnationis ſententiam mereretur excipere, quam utique, ſi in ſuo ſenſu voluerit permanere, nullus poterit relaxare. *Epiſt.* 27, *pag.* 248.

(*e*) Rogatus ſum ſcribere veſtræ manſuetudini de fide quæ dicitur perturbata: quam nos à noſtris majoribus traditam debemus defendere, & dignitatem propriæ venerationis beato Apoſtolo Petro intemeratam conſervare: quatenus beatiſſimus Romæ civitatis Epiſcopus, cui principatum Sacerdotii ſuper omnes antiquitas contulit, locum habeat ac facultatem de fide & Sacerdotibus judicare. *Valentinianus Imper. Epiſt. ad Theodoſ. pag.* 263, *oper. Leonis.*

(*f*) Magna & ineffabili quadam tui gratulatione ſuccreſcimus, quod illa ſpeciali doctrinæ veſtræ pagina ita per omnium Eccleſiarum conventicula celebratur, ut verè conſona omnium ſententia declaretur, meritò illic principatum ſedis Apoſtolicæ conſtitutum; undè adhuc Apoſtolici Spiritus oracula referentur. *Galliæ Epiſcopi. Epiſt. ad Leon. Pap. pag.* 288.

(*g*) Sed quæ noſtro, ſedes Petri, prius miniſterio definierat, univerſæ fraternitatis irretractabili firmavit aſſenſu [Concilium Calcedonenſe.] *Epiſt.* 93, *pag.* 311.

ble de toute la fraternité, & reçu par le jugement de toute la Chrétienté. On étoit perſuadé (*a*) que les Conciles même généraux devoient être confirmés par l'Evêque de Rome. Il ſe réſervoit la connoiſſance (*b*) des cauſes majeures dans les lieux où il établiſſoit des Vicaires Apoſtoliques. C'étoit un ancien uſage que les Evêques conſultaſſent (*c*) le Saint Siége dans les affaires difficiles, & que ceux qui ſe plaignoient des jugemens rendus dans les Conciles de la Province en appellaſſent à Rome. Saint Flavien (*d*) y appella de la Sentence renduë contre lui à Epheſe. Auſſi ſaint Leon ne doutoit pas que Dieu ne lui eût confié (*e*) le ſoin de l'Egliſe univerſelle. Il dit (*f*) que juſqu'à ſon tems le Saint-Eſprit avoit préſervé les Romains de toutes les héreſies. Il étoit d'uſage (*g*) que l'Evêque d'Alexandrie reglât le jour qu'on devoit faire la Pâque, & qu'il le fit connoître au Pape, qui, de ſon côté, étoit chargé de le notifier aux Egliſes éloignées, afin que cette Fête fût célebrée partout en un même jour. La difficulté qu'il y eut à ce ſujet en 444 nous a procuré la connoiſſance d'un miracle qui ſe faiſoit annuellement dans une petite Paroiſſe de Sicile (*h*) où les fonts baptiſmaux ſe

---

(*a*) Quod facilius clementia veſtra arbitratur implendum, ſi per univerſas Eccleſias definitiones ſanctæ Synodi Calcedonenſis Apoſtolicæ ſedi placuiſſe doceantur. *Epiſt.* 89, *ad Marcian. Auguſt. pag.* 308 & 307.

(*b*) Si qua verò cauſa major evenerit, quæ à tua fraternitate illic præſidente non potuerit definiri, relatio tua miſſa nos conſulat: ut revelante Domino quod ipſe nobis aſpiraverit reſcribamus. *Epiſt.* 4, *pag.* 212. Et quæ verò cauſæ graviores vel appellationes emerſerint, eas ſub ipſius relatione ad nos mitti debere decrevimus; ut noſtrâ ſecundùm Eccleſiaſticum morem ſententiâ finiantur. *Epiſt.* 5, *pag.* 213.

(*c*) Nobiſcum veſtra fraternitas recognoſcat Apoſtolicam ſedem pro ſui reverentia à veſtræ etiam Provinciæ Sacerdotibus innumeris relationibus eſſe conſultam, & per diverſarum, quemadmodum vetus conſuetudo poſcebat, appellationem cauſarum, aut retractata aut confirmata fuiſſe judicia. *Epiſt.* 10, *ad Epiſcopos Galliæ*, *pag.* 217.

(*d*) Libellum appellationis Flavianus Epiſcopus dedit. *Epiſt.* 40, *pag.* 257.

(*e*) Ratio pietatis exigit ut pro ſollicitudine quam univerſæ Eccleſiæ ex divina institutione dependimus, rerum fidem ſtuderemus agnoſcere. *Epiſt.* 1, *pag.* 203.

(*f*) Nemo veſtrum efficiatur hujus laudis alienus; ut quos per tot ſæcula docente Spiritu Sancto hæreſis nulla violavit, *Serm.* 93, *pag.* 179.

(*g*) *Epiſt.* 94, *pag.* 314.

(*h*) Quædam viliſſima poſſeſſio, Meltinas appellatur in montibus arduis ac ſylvis denſiſſimis conſtituta, illicque perparva atque vili opere conſtructa eſt Eccleſia. In cujus baptiſterio nocte ſacroſancta Paſchali, baptiſandi horâ, cum nullus canalis, nulla ſit fiſtula, nec aqua omnino vicina, fons ex ſe repletur, paucíſque qui fuerint conſecratis, cum deductorium nullum habeat ut aqua venerat, ex ſe ſediſcedit. Tunc ergo ſub ſanctæ memoriæ Papa Zoſimo, cum apud Occidentales error ortus fuiſſet, conſuetis lectionibus nocte ſancta diſcuſſis, cum Presbyter ſecundum morem baptiſandi horam requireret, uſque ad lucem aquâ non veniente, non conſecrati qui baptiſandi fuerant, receſſerunt. At illa nocte quæ luceſcebat in diem Dominicam decimo die calendas Maii fons ſacer horâ

rempliſſoient d'eux-mêmes la nuit de Pâques, ainſi qu'on l'a rapporté plus haut. Le pouvoir des Nonces Apoſtoliques ne portoit aucun préjudice (*a*) à la juriſdiction ordinaire des Evêques, ſeulement ils étoient chargés de veiller ſur la pureté de la foi, particulierement quand les Evêques n'étoient pas aſſez vigilans ſur ce ſujet. Les Vicaires Apoſtoliques devoient auſſi borner leur pouvoir (*b*) à l'exécution des Canons. On avoit du tems de ſaint Leon un Recueil des Epîtres (*c*) Décretales du Pape Innocent & de ſes autres prédeceſſeurs. L'Egliſe de Rome avoit auſſi des Archives (*d*) où l'on conſervoit les Lettres & les autres monumens qu'on croyoit dignes de paſſer à la poſterité.

Sur le culte des Saints & de leurs Reliques.

XVIII. Saint Leon (*e*) louoit l'Imperatrice Pulcherie & de ſon zéle pour la pureté de la foi & de ce qu'elle honoroit les Saints d'un culte proportionné à leur mérite. Il célebroit lui-même (*f*) avec joye & avec empreſſement leurs Fêtes. Le jour de leur martyre étoit en vénération (*g*) dans l'Egliſe; on décoroit les lieux où repoſoient leurs reliques; on les rendoit brillans par de grandes illuminations; on y chantoit des cantiques; & en ces jours on s'abſtenoit d'œuvres ſerviles. Il parle ſouvent de l'interceſſion des Saints. Nous devons, dit-il, (*h*) dans le panégyrique de ſaint Laurent, être perſuadés qu'il nous aidera toujours par ſes prieres, pour nous ſoutenir dans nos malheurs. Et dans l'onziéme ſermon ſur le jeûne: Il faut (*i*) que nous paſſions

---

competenti repletus eſt. Evidenti ergo miraculo claruit Occidentalium partium fuiſſe errorem. *Paſchaſin. Epiſt. ad Leon. pag.* 210.

(*a*) *Epiſt.* 86, *pag.* 304.

(*b*) *Epiſt.* 4, *pag.* 212.

(*c*) *Epiſt.* 3, *pag.* 211.

(*d*) *Epiſt* 53, *pag.* 272.

(*e*) In quibus omnibus gloriæ veſtræ multiplicatur augmentum dum ſanctos pro ſuis meritis veneramini. *Epiſt.* 54, *pag.* 277.

(*f*) Adeſt beati Apoſtolorum Principis glorioſa ſolemnitas, quam tota debemus animi alacritate ſuſcipere, tota mentis devotione celebrare. *Serm.* 96, *pag.* 184.

(*g*) Cum dies martyrii ejus [Petri] meritò habeatur in toto orbe clariſſima, hæc non impari eſt totius Eccleſiæ ſanctæ gaudio celebranda. *Ibid.* Hanc itaque ſolemnitatem noſtram non modò exterius, ſed etiam interius celebremus. Hinc ſuaviter modulantium ſymphoniæ reſonent; illinc concordes animorum motus concordent. Adornetur luminaribus Eccleſia; reſplendeat virtutibus conſcientia. Mundetur ſordibus Baſilicæ pavimentum; purgetur vitiis interioris hominis templum. *Serm.* 96, *pag.* 184.

(*h*) Cujus oratione & patrocinio adjuvari nos ſine ceſſatione confidimus. *Serm.* 83, *pag.* 169.

(*i*) Sabbato autem apud beatiſſimum Petrum vigilias celebremus, qui & orationes & jejunia & eleemoſinas noſtras precibus ſuis dignabitur adjuvare. *Serm.* 11, *pag.* 61. *Vide & pag.* 65, 95, 161, 166 *&c.*

le Samedy en prieres dans l'Eglise du bienheureux Apôtre saint Pierre, qui nous aidera par son intercession à obtenir l'accomplissement de nos vœux. Il dit, en parlant des Innocens massacrés par Hérode, que Jesus-Christ les récompensoit, (*a*) & qu'il en faisoit les prémices de ceux qui devoient dans la suite répandre leur sang pour lui, pour apprendre au monde que tous les hommes peuvent être les instrumens de la gloire de Dieu, puisque cet âge si tendre peut aspirer à l'honneur du martyre. Il met le martyre (*b*) de saint Pierre sous Neron, & sa venuë à Rome sous Claude. Quoique mort depuis plusieurs siécles, saint Leon le regardoit comme présidant (*c*) toujours à son Eglise, & reconnoissoit que c'étoit de cet Apôtre que venoit la solidité de la foi, la fermeté & la force de ses successeurs. Si Dieu, ajoute-t-il, a donné aux Martyrs pour honorer leur constance & pour manifester leur mérite, le pouvoir de guerir les maladies, de secourir ceux qui sont en danger, de chasser les démons; qui pourra juger si peu sainement de la gloire de S. Pierre, ou la regarder avec tant d'envie, que d'oser soutenir que ses soins ne s'étendent pas sur toutes les parties de l'Eglise, & que ce n'est point par sa protection qu'elle s'est multipliée de la sorte? Sa Fête étoit (*d*) précedée d'une veille.

Sur le jeûne, l'aumône, la priere, les

XIX. L'abstinence est (*e*) un moyen propre à détruire les vices; mais il est inutile de souffrir les incommodités de la

(*a*) Nova gloria coronabat infantis & de initiis suis parvulorum primordia consecrabat: ut disceretur neminem hominum divini incapacem esse Sacramenti, quando etiam illa ætas gloriæ esset apta martyrii. *Serm.* 31, *p.* 90.

(*b*) *Serm.* 80, *pag.* 164 & 165.

(*c*) Subjungit autem se ad rationem solemnitatis nostræ non solum Apostolica, sed etiam Episcopalis beatissimi dignitas Petri, qui sedi suæ præesse non desinit; & indeficiens obtinet cum æterno Sacerdote consortium. Soliditas enim illa quam de Petra Christo etiam ipse Petra factus accepit, in suos quoque se transfudit heredes, & ubicumque aliquid ostenditur firmitatis, non dubiè apparet fortitudo Pastoris. Nam si omnibus ferè ubique Martyribus pro susceptarum tolerantia passionum, hoc ad merita ipsorum manifestanda donatum est, ut opem periclitantibus ferre, morbos abigere, immundos spiritus pellere, & innumeros possint curare languores; quis gloriæ beati Petri erit tam invidus æstimator, qui ullas Ecclesiæ partes non ipsius sollicitudine regi, non ipsius ope credat augeri. *Serm.* 4, *pag.* 55.

(*d*) *Valentianus*, *Epist. ad Theodosium*, *pag.* 263.

(*e*) Cùm universa vitia per continentiam destruantur, quis non intelligat quantum nobis per jejunia conferatur? In quibus indicitur ut non solùm a cibis, sed etiam ab omnibus carnalibus desideriis temperetur. Alioqui, superfluum est suscipere esuriem, & iniquam non deponere voluntatem. Reciso affligi cibo, & à concepto non desinere peccato. Carnale est, non spiritale jejunium, ubi soli corpori non parcitur & in iis quæ omnibus deliciis nocentiora sunt, permanetur; jejunante ergo corpore ab escis, mens jejunet à vitiis, & curas, cupiditatesque terrenas regis sui lege dijudicet. *Serm.* 18, *pag.* 67, 68.

collectes & les bonnes œuvres faites en commun.

faim, si on ne renonce à ses mauvaises volontés. De se mortifier en se refusant l'usage des viandes, sans se défaire de l'habitude du péché, cette espece de jeûne est purement charnelle. On dompte le corps; mais l'on se permet ce qu'il y a de plus criminel dans les délices. Donc, tandis que le corps fait abstinence, il faut que l'ame se délasse du vice, & qu'elle ne s'embarasse des soins & des affaires du monde qu'autant que Dieu le lui permet. S'il est difficile d'observer (*a*) un jeûne exact pendant toute la vie, il faut du moins le renouveller de tems en tems, afin de donner plus de loisir aux occupations de l'esprit, qu'à ce qui regarde le corps. L'utilité de cette pratique paroît dans les jeûnes que l'Eglise nous prescrit & qu'elle a assignés à toutes les saisons de l'année par l'inspiration du Saint-Esprit, afin que les Fideles se souvinssent qu'ils devoient pratiquer l'abstinence en tout tems. Le jeûne du Printems s'observe pendant le Carême; celui d'Eté à la Pentecôte; le jeûne d'Automne est dans le septiéme mois; celui d'Hyver s'observe dans le dixiéme, c'est-à-dire, en Décembre. S'il se rencontre quelqu'un qui ait moins (*b*) de force que de bonne volonté, il doit suppléer par les aumônes au mérite du jeûne, qui ne peut compatir avec sa foiblesse naturelle. Ce seroit même se consumer d'un travail stérile, que de jeûner sans seconder le jeûne par les aumônes qui sont plus propres à sanctifier l'ame. Ainsi ceux qui ont moins de force doivent faire de plus grandes aumônes, & récompenser

---

(*a*) Quod si in hac vita difficile est continuari jejunium, potest tamen frequenter assumi, ut sæpiùs ac diutiùs spiritalibus potius quàm carnalibus occupemur; & cum melioribus curis majores impendimus moras, ad incorruptibiles divitias, etiam temporales transeant actiones. Hujus observantiæ utilitas in Ecclesiasticis præcipuè est constituta jejuniis, quæ ex doctrina sancti Spiritus, ita per totius anni circulum distributa sunt, ut lex abstinentiæ omnibus sit adscripta temporibus. Si quidem jejunium vernum in quadragesima, æstivum in Pentecoste, autumnale in mense septimo, hyemale autem in hoc qui est decimus celebramus. *Ibid pag.* 67.

(*b*) Quamvis nos omnes unanimiter oporteat esse devotos, si qui tamen sunt quorum voluntati aliqua obsistat infirmitas, laborem qui suprà vires est corporum redimet impendiis facultatum. Nam cum ii qui nihil omittunt de humiliatione jejunii sub sterili fatigatione desudent, nisi se eleemosynarum, quá possunt, erogatione sanctificent, dignum est ut in alimoniam pauperum abundantior sit eorum largitio, quorum ad abstinendum est minor fortitudo. Quod ergo in sua sibi infirmitate non denegat, alienæ inopiæ libenter impendat; & propriam necessitatem faciat sibi cum indigente communem. Non culpatur infirmus jejunium solvens, a quo cibum accipit pauper esuriens: Nec escam sumendo polluitur, qui eleemosynam impertiendo mundatur; dicente Domino: *Date eleemosynam, & ecce omnia munda sunt vobis.* Etiam ii qui ab epularum delectatione se continent, fructus sibi debent misericordiæ comparare, qui fidelis est in verbis suis, & abundanter largita retribuit, quæ benignè largienda donavit. *Serm.* 85, *pag.* 170.

par les largeſſes qu'ils font aux pauvres, l'indulgence qu'ils ont pour eux-mêmes, enſorte qu'ils partagent pour ainſi dire leurs infirmités avec les pauvres. Un homme foible ou malade qui s'exempte du jeûne eſt exempt de blâme, s'il a ſoin de ſubvenir à la faim du pauvre. Il ne peche point en prenant des alimens; parce que l'aumône le purifie, ſelon que le dit le Sauveur: *Donnez l'aumône de ce que vous avez, & toutes choſes vous ſeront pures*. Ceux-là même qui ſe refuſent le plaiſir de manger ne doivent pas ſe priver du mérite des œuvres de miſéricorde. Dieu nous récompenſe avec uſure des choſes que nous donnons en ſon nom, & qu'il ne nous diſpenſe avec tant de bonté qu'afin que nous en faſſions part aux autres. Il eſt dit dans les Pſeaumes: *Heureux celui qui conſidere avec diſcernement la miſere du pauvre, le Seigneur le délivrera au jour de ſon indignation*. Il faut donc Pſal. 40.
uſer (*a*) d'une diligence ingénieuſe pour découvrir celui qui ſe cache ſous le voile de la modeſtie, & que la honte retient. Il y en a pluſieurs qui n'oſent demander publiquement les choſes dont ils ont le plus de beſoin; ils aiment mieux ſouffrir les incommodités d'une miſere cachée & ſecrette, que de ſouffrir la confuſion qu'ils auroient en demandant l'aumône à découvert. On doit uſer d'adreſſe pour les déterrer, & pour ſoulager les beſoins qu'ils rougiſſent de découvrir, afin qu'ils ayent une double conſolation, voyant qu'on les ſoulage dans leurs néceſſités en ménageant leur pudeur. La priere (*b*) accompagnée du jeûne & de l'aumône eſt très-efficace pour obtenir le pardon des péchés qu'on a commis; de tels ſuffrages la rendent agréable à Dieu. Nous ne devons pas nous contenter (*c*) de faire des aumônes qui peuvent être très-utiles à la réformation de nos mœurs; il faut encore que nous pardonnions les injures que l'on nous a faites, & que nous ne ſongions plus à nous

(*a*) Sollicitâ benignitate vigilandum eſt ut quem modeſtia tegit & verecundia præpedit, invenire poſſimus. Sunt enim qui palam poſcere ea quibus indigent erubeſcunt; & malunt miſeriâ tacitæ egeſtatis affligi, quàm publicâ petitione confundi. Intelligendi ergò iſti ſunt & ab occulta neceſſitate ſublevandi, ut hoc ipſo amplius gaudeant, cum & paupertati eorum conſultum fuerit, & pudori. *Serm.* 8, *pag.* 57.

(*b*) Efficaciſſima pro peccatis deprecatio eſt in eleemoſynis atque jejuniis, & velociter ad divinas conſcendit aures talibus oratio elevata ſuffragiis. *Serm.* 15, *p.* 63.

(*c*) Sollicitioribus vos pietatis operibus expolite, non ſolùm in diſtribuendis eleemoſynis quæ magnum habent emendationis effectum, ſed etiam in remittendis offenſionibus & peccatorum reatibus relaxandis: ut conditio quam inter ſe & hominem Deus poſuit, non reſiſtet orantibus. Dicentes enim ſecundùm doctrinam Domini: *Dimitte nobis debita &c.* debemus toto corde implere quod dicimus. Tunc enim fiet omnino quod in conſequentibus poſtulamus. *Serm.* 45, *pag.* 112.

vanger, ſi nous voulons que nos prieres ſoient exaucées, en rempliſſant l'obligation de pardonner, que Dieu nous a impoſée. Lorſque nous adreſſons à Dieu cette priere : *Pardonnez-nous nos offenſes, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offenſés* ; il faut que nous faſſions ce que nous diſons ; nous obtiendrons par ce moyen l'effet de nos autres prieres. Dieu nous accordera (*a*) ce que nous lui demandons ; puiſque c'eſt lui qui nous inſpire la volonté de le demander. Pour ſubvenir aux beſoins des pauvres, les ſaints Peres, à l'imitation des Apôtres, avoient (*b*) marqué certains jours où l'on faiſoit des collectes. Chacun portoit à cet effet dans les Egliſes de leurs quartiers les aumônes qu'ils pouvoient faire, ſelon leur pieté & leurs facultés. Ces jours étoient ou le Dimanche (*c*) ou le Mercredy (*d*) ou quelque autre jour de la ſemaine. L'uſage de ces collectes avoit été très-utile à l'augmentation de l'Egliſe ; les Fideles combattant en quelque maniere par leurs aumônes les hoſties prophanes que les Payens offroient au démon. Saint Leon préfere les jeûnes communs & publics aux particuliers. Quoiqu'il nous ſoit libre, dit-il, (*e*) de châtier notre corps par des mortifications volontaires, & d'employer les efforts que nous jugeons à propos pour dompter les mouvemens de la chair, qui combattent les déſirs de l'eſprit ; néanmoins il faut que tous les Fideles en de certains tems obſervent des jeûnes généraux. La dévotion eſt plus efficace & plus agréable à Dieu, lorſque tous les Fideles ſont unis par les mêmes ſentimens & par les mêmes affections dans la pratique des œuvres de pieté. Les bonnes œuvres publiques

(*a*) Dabit quod petitur, qui dedit unde peteretur. *Serm.* 25, *pag.* 97.

(*b*) Providentiſſimè in ſancta Eccleſia prima eſt inſtituta collectio : Volumus itaque dilectionem veſtram tertiâ feriâ per omnes regionum veſtrarum Eccleſias cum voluntariis oblationibus eleemoſynarum convenire. *Serm.* 7, *pag.* 56. Unde hortamur Sanctitatem veſtram ut per Eccleſias regionum veſtrarum quartâ feriâ de facultatibus veſtris quantum ſuadet poſſibilitas & voluntas expenſas miſericordiæ conferatis. *Serm.* 8, *pag.* 57.

(*c*) *Serm.* 5, *pag.* 55.

(*d*) *Serm.* 8, *pag.* 57.

(*e*) Publica præferenda ſunt propriis : Et ibi intelligenda eſt præcipua ratio utilitatis, ubi vigilat cura communis. Teneat igitur diligentiam ſuam obſervantia ſingulorum, & contrà nequitiæ ſpiritalis inſidias, implorato divinæ protectionis auxilio, celeſtia quiſque arma arripiat. Sed Eccleſiaſticus Miles, etiam ſi ſpecialibus præliis poſſit fortiter facere, tutius tamen & felicius dimicavit, ſi contra hoſtem palàm in acie ſteterit : Ubi non ſuis tantum viribus certamen ineat, ſed ſub invicti Regis imperio, fraternis conſociatus agminibus, bellum univerſale conficiat. Minore enim diſcrimine plures confligunt cum hoſte ; quàm ſinguli : Nec facile patet vulneri, quem oppoſito ſcuto fidei, non ſua tantum, ſed etiam fortitudo defendit : ut ubi una eſt omnium cauſa, ſit una victoria. *Serm.* 87, *pag.* 172.

ques

ques ſont préférables aux particulieres, & l'on retire de grands avantages des actions qui ſe font par toute la communauté. Quoiqu'un Chrétien puiſſe combattre en particulier ſes ennemis, il eſt plus expédient pour lui de le faire en public, & de ne ſe point tant confier en ſes propres forces. Il vaut mieux qu'il ſe fortifie du ſecours de ſes freres, & qu'il ſe mette ſous l'étendart du Roy invincible pour ſoutenir une guerre publique. Quand pluſieurs combattent un ennemi, ils courent moins de danger que quand on combat ſeul à ſeul. Celui qui ſe pare du bouclier de la foi eſt moins expoſé aux bleſſures, parce qu'il eſt défendu non-ſeulement par ſes propres armes, mais auſſi par les armes de ſes freres; comme ils ſoutiennent une cauſe commune, ils remportent auſſi une victoire commune. Les œuvres de pieté qui ſont publiques (*a*) & qui ſe pratiquent par toute la communauté des Fideles, ſont même plus ſaintes & d'un plus grand mérite que celles que chacun s'impoſe en ſon particulier. L'abſtinence que chaque Fidele obſerve en ſecret eſt pour ſon utilité & pour ſa ſanctification perſonnelle; mais le jeûne que toute l'Égliſe impoſe au corps des Fideles n'exclut perſonne de cette ſanctification générale. La force du Peuple de Dieu ſe redouble, lorſque tous les cœurs des Fideles ſe réuniſſent par le nœud d'une ſainte obéïſſance. Les Fideles (*b*) participent en commun au fruit de leurs bonnes œuvres par la grace de Dieu qui opere tout en tous; quoique leurs richeſſes ſoient inégales, ils ont la même volonté & par conſéquent le même mérite. Si les uns ſe réjouiſſent du bien que font les autres; ils les égalent par l'affection, quoiqu'ils ne les ayent pû égaler par la dépenſe. Il ne peut y avoir de déreglement ni d'inégalité dans un corps dont tous les membres ſont dans une parfaite correſpondance.

(*a*) Divinarum reverentia Sanctionum, inter quælibet ſpontaneæ obſervantiæ ſtudia habet ſemper privilegium ſuum: ut ſacratius ſit quod publica lege celebratur, quàm quod privata inſtitutione dependitur. Exercitatio enim continentiæ, quam ſibi quiſque proprio arbitrio indicit, ad utilitatem cujuſdam pertinet portionis; jejunium verò quod univerſa Eccleſia ſuſcipit, neminem à generali purificatione ſejungit: Et tunc fit potentiſſimus Dei populus, quando in unitatem ſanctæ obedientiæ omnium fidelium corda conveniunt. *Serm.* 86, *pag.* 170.

(*b*) Per hanc autem Dei gratiam, communis fidelium fructus & commune fit meritum: Quoniam quidem poteſt & eorum par eſſe animus, quorum impar eſt cenſus, & cùm alter de alterius lætatur largitate, cui æquari non potuit impendio, æquatur affectu. Nihil in tali populo inordinatum, nihilque diverſum eſt, ubi ad unum pietatis vigorem omnia ſibi totius corporis membra conſentiunt. *Serm.* 86, *pag.* 171.

Sur quelques points de discipline.

XX. On peut encore remarquer dans les écrits de saint Leon que l'on alloit à Jerusalem sur le Mont (*a*) des Oliviers vénerer les saints lieux ; qu'on lisoit publiquement l'Histoire de la Passion de Jesus-Christ (*b*) le Dimanche des Rameaux & le Mercredy suivant ; que l'on joignoit quelquefois la fête (*c*) de la Dédicace d'une Eglise avec la fête d'un Martyr; que l'on réconcilioit par les prieres de l'Eglise (*d*) ceux qui avoient été opposés quelque peu à la vérité ; & que lorsqu'il arrivoit que des Hérétiques se convertissoient, (*e*) il étoit permis de les admettre aux Ordres sacrés. Il établit pour principe, que dans les choses douteuses (*f*) ou obscures, on doit toujours prendre un parti qui ne soit contraire ni à la doctrine de l'Evangile, ni aux Décrets des saints Peres.

ARTICLE IV.

Jugement des Ecrits de S. Leon.

Catalogue des éditions qu'on en a faites.

Jugement des écrits de saint Leon.

I. L'Analyse des Discours & des Lettres de saint Leon peut faire connoître aisément les qualités de son esprit & les sentimens de son cœur. Digne d'occuper le premier Siége de l'Eglise, s'il en fut l'ornement par son sçavoir & par ses vertus, il en maintint les droits & les prérogatives avec autant de vigueur que de prudence & de sagesse. Son humilité, sa douceur, sa charité le rendirent respectable aux Puissances de la Terre ; & il fut l'admiration de l'Eglise Catholique, par son zéle à défendre la pureté de sa doctrine, à maintenir l'observation des Décrets faits dans les Conciles généraux, & à faire garder l'uniformité dans ses usages & dans sa discipline. Ce qui ne lui fait pas moins d'honneur, c'est qu'il mérita des anathêmes de la part des Hérétiques & de leurs fauteurs, par l'ardeur infatigable avec laquelle il combattit leurs erreurs, & par les fréquentes vic-

---

(*a*) *Epist.* 110, *pag.* 329.
(*b*) *Serm.* 50, *pag.* 118, & *Serm.* 52, *pag.* 122.
(*c*) *Serm.* 82, *pag.* 167.
(*d*) *Epist.* 139, *pag.* 337.
(*e*) *Epist.* 106, *pag.* 326.

(*f*) In his quæ vel dubia fuerint, aut obscura, id noverimus sequendum quod nec præceptis Evangelicis contrarium, nec decretis sanctorum Patrum inveniatur adversum. *Epist.* 2, *pag.* 206.

toires qu'il remporta ſur eux. Les Manichéens, les Ariens, les Appollinariſtes, les Neſtoriens, les Eutychiens, les Juifs mêmes ſuccomberent tour à tour ſous la force de ſes raiſonnemens; & il la fit également ſentir aux Novatiens & aux Donatiſtes, en maintenant contre ceux-là le pouvoir des clefs de l'Egliſe, & contre ceux-ci l'unité de ſon corps myſtique. Ses écrits ont tout enſemble l'avantage d'inſtruire & de plaire; le Myſtere de l'Incarnation y eſt en particulier autant développé qu'il eſt permis à un homme de le faire. On n'a plus rien à déſirer ſur ce ſujet, quand on poſſede bien ſa Lettre à Flavien. Son ſtile eſt affecté & quelquefois embaraſſé; mais il plaît par un certain arrangement des mots, qui ſe ſoutient partout, & par une varieté de figures bien ménagée. Avec cela ſes penſées ſont nobles & juſtes, & marquent parfaitement l'élevation de ſon eſprit. Il ne pouſſe pas ordinairement ſes réflexions morales; mais elles ſont ſolides, & il y en a de très-touchantes. Ses Lettres ont cela de particulier, qu'il n'y en a preſque aucune où il n'y ait à profiter, & où il ne traite quelque point de doctrine ou de diſcipline.

Editions qu'on en a faites.

II. La plus ancienne édition des Œuvres de ce Pere eſt de Jean André, Evêque en l'Iſle de Corſe: Elle ne contient que quelques Lettres avec les Sermons; & parut à Veniſe en 1485 & 1505. On en fit une autre à Paris en 1511, augmentée du Traité qui a pour titre *Combat des Vertus & des Vices*, qui ne peut être de ſaint Leon, puiſqu'il y eſt fait mention de la regle de ſaint Benoît. L'édition de Jacques Merlin à Paris en 1524 ne renferme que les Lettres de ce Pape, mais en plus grand nombre que les précedentes, & elles y ſont à la ſuite des Epîtres Décretales des Papes, fabriquées par Iſidore le Marchand. Cette édition fut remiſe ſous preſſe à Cologne en 1530, & à Paris en 1535. Juſques-là les Lettres de ſaint Leon avoient été imprimées ſans beaucoup d'ordre. Pierre Crabbe les ayant rangées ſuivant leurs dattes, les fit imprimer à Cologne en 1538 & 1551. Ce fut auſſi en cette Ville que l'on vit paroître l'édition de Caniſius en 1546 & 1547. Il étoit alors dans le Clergé de cette Egliſe; mais depuis il entra dans la Societé des Jéſuites. Il joignit aux Ecrits de ſaint Leon qu'il put recouvrer, le Traité du Combat des Vertus & des Vices. En 1561 Laurent Surius Chartreux, donna en la même Ville une nouvelle édition des Œuvres de ſaint Leon, qui y fut réimprimée en 1569. Il fit encore entrer les Lettres de ce Pape dans ſa Collection des

Conciles à Cologne en 1567. On trouve auſſi ſes Lettres parmi les Œuvres de ſaint Clement Romain, recueillies par Jean Sichard, imprimées à Paris en 1568, & en beaucoup d'autres endroits. Les éditions de Louvain en 1575, 1577, & d'Anvers en 1583, ſont dûës aux ſoins de Jean Ulimerius, Prieur de ſaint Martin de Louvain, & de ſes Confreres. Les Lettres de ſaint Leon furent inſerées dans les Collections des Conciles à Veniſe en 1585; dans celle des Epitres Décretales des Papes à Rome en 1591; dans les Conciles de Binius à Cologne en 1606 & 1618, & à Paris en 1638; & depuis dans ceux du Pere Labbe & du Pere Hardouin. La premiere édition de toutes les Œuvres de ſaint Leon eſt celle de Paris en 1614. La ſuivante eſt de 1618. On les imprima avec les Homelies de ſaint Maxime de Turin & de ſaint Pierre Chryſologue, tant à Lyon, qu'à Paris en 1623, 1633, 1651, 1661, 1671 & 1672. Gerard Voſſius avoit promis de les revoir ſur divers manuſcrits, & de les donner de nouveau au Public. On ne voit point qu'il ait tenu parole. Le Pere Sirmond & le Pere Labbe ont revû quelques Lettres de ce Pape, qui ont rapport aux Egliſes de France. On les trouve dans l'appendice du quatriéme tome des Conciles de ce dernier. La Lettre à Flavien a été imprimée ſéparément dans la Collection des Auteurs qui ont traité des deux natures en Jeſus-Chriſt, à Zuric en 1571 & 1578; & à la fin des Ouvrages de Vigile de Tapſe, par Gerard Voſſius & par Pierre-François Chifflet. L'édition du Pere Queſnel, qui eſt la derniere, ſurpaſſe toutes les précedentes, ſoit pour le nombre des pieces, ſoit pour l'arrangement, ſoit pour la beauté & l'exactitude de l'impreſſion. Elle eſt diſtribuée en deux tomes imprimés à Paris en 1675 *in-4°.* & à Lyon en 1700 *in-fol.* Le premier tome comprend les livres de la vocation des Gentils, & l'Epître à Démetriade que l'Editeur croit être de ſaint Leon; quatre-vingt-ſeize Sermons, dont le quatre-vingt-ſeiziéme qui eſt ſur la fête de la Chaire de S. Pierre n'avoit pas encore été donné; l'appendice où ſont quelques Diſcours ſuppoſés à ſaint Leon; cent quarante & une Lettres, dont trente n'avoient pas été imprimées; la vie de ſaint Hilaire d'Arles & ce qui nous reſte de ſes Ecrits, le tout revû & corrigé ſur pluſieurs anciens manuſcrits. On trouve dans le ſecond tome un Code ancien de Canons & de Conſtitutions des Papes, qu'on dit être celui qui étoit autrefois en uſage dans l'Egliſe Romaine; & ſeize Diſſertations pour l'éclairciſſement des matieres qui ſont traitées dans les Ecrits de ſaint Leon, ou

qui y ont du rapport : La premiere est proprement l'histoire de la Vie & du Pontificat de ce saint Pape, depuis l'an 418 jusqu'en 461. On examine dans la seconde qui est l'Auteur des deux Livres de la Vocation des Gentils. L'Editeur s'efforce de montrer dans la troisiéme que les autorités des Peres touchant la grace & le libre arbitre dont nous avons parlé dans l'article de saint Celestin, sont de saint Leon. Il entreprend dans la quatriéme de le faire Auteur de la Lettre à Démetriade. La cinquiéme est une Apologie pour saint Hilaire d'Arles, & une discussion des droits anciens de cette Eglise. La sixiéme est sur la maniere dont on observoit à Rome le jeûne du Samedy du tems de saint Leon. L'hérésie d'Eutyches & les suites qu'elle eut dans l'Eglise, fait le sujet de la septiéme. On traite dans la huitiéme de la condamnation & de la déposition de saint Flavien dans le Conciabule d'Ephese ; dans la neuviéme, de la condamnation de Domnus d'Antioche, & de l'ordination de Maxime son successeur ; dans la dixiéme, de la déposition de Theodoret & de son rétablissement par saint Leon, & par le Concile de Calcedoine. L'onziéme est une démonstration de la fausseté de la Lettre aux Evéques d'Allemagne & des Gaules, touchant les privileges des Corevêques. La douziéme traite du Code ancien de l'Eglise Romaine, & des Décrets du Concile d'Hippone en 393. La treiziéme, des Conciles tenus en Afrique contre les Pélagiens. La quatorziéme, des différentes formules de foi qui se trouvent dans le Code ancien de l'Eglise Romaine. La quinziéme, de la supposition du Concile de Tel ou Zel, & de la Lettre du Pape Sirice citée dans les actes de ce Concile. La seiziéme, du tems auquel le Code de Denys le Petit a commencé à être en usage dans les Gaules. Suivent des notes & des observations sur les Lettres de saint Leon, soit pour en fixer la chronologie, soit pour en éclaircir le texte ; & le catalogue des Lettres de ce Pape qui sont perduës, & de celles qu'on lui a écrites. C'est sur cette derniere édition que l'on a fait une traduction Françoise des Sermons de saint Leon, imprimée à Paris chez Florentin en 1701 *in*-8°. Cette traduction est de feu M. l'Abbé de Bellegarde.



CHAPITRE XII.

Saint Prosper, Défenseur de la grace de Jesus-Christ.

ARTICLE I.

Histoire de sa vie.

Saint Prosper étudie les Lettres divines & humaines.

I. SAINT PROSPER surnommé d'Aquitaine, (*a*) apparemment pour le distinguer de saint Prosper Evêque d'Orleans, & d'un autre Evêque du même nom, qui souscrivit en 527 & 529 aux Conciles de Carpentras & de Vaison, se rendit célebre par son zéle pour la défense de la vérité, autant que par son éloquence & son érudition. On ne marque ni le tems ni le lieu de sa naissance; on la met ordinairement en 403. Mais tout ce qu'on dit de sa jeunesse n'est fondé que sur des monumens incertains, ou sur des conjectures peu assurées. Ses écrits sont une preuve qu'il ne s'étoit pas moins appliqué à l'étude des belles lettres, qu'à l'intelligence des Livres saints. Il paroit encore que ses mœurs étoient pures, puisqu'un Auteur qui écrivoit de son tems l'appelle (*b*) un homme saint & vénerable.

Il défend la doctrine de la grace en 428 ou 429.

II. Il demeuroit en Provence, & ce semble à Marseille, lorsqu'on y apporta le livre de la correction & de la grace, que saint Augustin avoit composé pour répondre à quelques difficultés que ses livres contre les Pélagiens avoient fait naître parmi plusieurs Fideles de cette Ville. Ils s'étoient imaginé que ce que ce Pere y enseignoit touchant la vocation des Elus, fondée sur le décret de la volonté de Dieu, étoit contraire au sentiment commun de l'Eglise. La lecture du livre de la correction & de la grace, ne les fit point revenir de leur préjugé; mais aussi elle rendit plus éclairés ceux qui avoient reconnu en lisant les livres contre les Pélagiens, que la doctrine que saint Augustin y enseignoit, étoit celle des Apôtres. Hilaire qui

(*a*) Prosper homo Aquitaniæ regionis. *Gennad. de vir. illust. cap.* 84.

(*b*) Quæ à sancto & venerabili viro Prospero constat fuisse completa. *Victor. apud Bucher. pag.* 6.

n'étoit que Laïc en entreprit la défense : Et comme il étoit connu de saint Augustin, il voulut procurer le même avantage à saint Prosper. Il l'engagea donc à écrire à ce saint Evêque, le croyant très-capable de lui expliquer en quoi consistoit l'erreur de ceux qu'ils avoient à combattre, & de lui proposer les difficultés sur lesquelles il étoit besoin qu'il donnât des éclaircissemens. Nous avons donné ailleurs le contenu de la lettre de saint Prosper à saint Augustin. Ce fut pour y répondre que ce saint Docteur écrivit les deux livres intitulés *de la prédestination des Saints*, & *du don de la persévérance*. Ils sont adressés aussi à Hilaire; parce que saint Augustin en avoit reçu une lettre avec celle de saint Prosper, & sur le même sujet. Ceci se passoit vers l'an 428 ou 429.

Voyez tom. 12, *pag.* 193 *& suiv.*

Il écrit à Rufin touchant S. Augustin.

III. Ces deux livres purent bien confondre les ennemis de la grace; mais ils ne les convertirent point. N'osant en combattre ouvertement la doctrine, ils recoururent à la calomnie, accusant (*a*) saint Augustin & ses Disciples d'introduire une fatalité & d'admettre deux natures dans l'homme. Rufin ami de saint Prosper sçachant qu'on l'accusoit d'être dans de mauvais sentimens, lui en écrivit pour s'assurer de la vérité. Saint Prosper le satisfit pleinement par une lettre assez longue, où il lui explique quels étoient les bruits que les ennemis de saint Augustin répandoient, & quel motif ils en avoient, dans quelles erreurs ils étoient eux-mêmes, & quelle étoit la véritable doctrine de saint Augustin sur la grace & sur le libre arbitre.

Il va à Rome vers l'an 431.

IV. Saint Prosper ayant reproché dans la même lettre aux calomniateurs de saint Augustin, de n'oser découvrir leurs sentimens, ils le firent par divers écrits, où toutefois ils s'appliquoient moins à marquer ce qu'ils pensoient eux-mêmes sur les matieres de la grace, qu'à tirer de fausses conséquences de la doctrine établie par saint Augustin. On vit paroître de suite plusieurs libelles, ausquels saint Prosper répondit avec autant de force que de modestie. Mais comme ils continuoient à l'accuser d'erreur, & qu'ils déclaroient d'ailleurs qu'ils ne vouloient suivre sur les matieres de la grace que ce que l'Eglise Romaine en avoit décidé; il prit le parti d'aller à Rome avec Hilaire, & de porter ensemble leurs plaintes au Pape. Saint Celestin qui occupoit alors le Siége, touché des persécutions qu'on leur

(*a*) Prosper. *Epist. ad Ruffin. cap.* 1 *&* 18.

faisoit souffrir (*a*) écrivit en leur faveur aux Evêques des Gaules, nommément à Venerius Evêque de Marseille, où les troubles avoient pris naissance. Les autres Evêques nommés dans l'inscription de la lettre sont Leonce de Fréjus, Marin, Auxone, Arcade, Filterius. Le Pape leur fait des reproches sur leur négligence à réprimer le scandale qu'avoient donné les ennemis de la grace. Et parlant de saint Augustin il dit : Cet homme de sainte mémoire, a toujours été dans notre communion pour son mérite, & n'a jamais été flétri du moindre bruit d'aucun mauvais soupçon. Sa science étoit telle que mes prédecesseurs le comptoient entre les principaux Docteurs. Il étoit aimé & honoré de tout le monde. C'est pourquoi vous devez résister à ceux qui osent attaquer sa mémoire, & leur imposer silence. A cette lettre, qui, comme l'on voit, fut écrite après la mort de saint Augustin, & ainsi en 431 ou au commencement de 432, auquel saint Celestin mourut, étoient joints neuf articles touchant la grace, pour servir de réponses à ces nouveaux Hérétiques, qui déclaroient ne vouloir s'en tenir qu'à ce qui avoit été décidé par le saint Siége.

Il écrit contre le Collateur vers 432 ou 433.

V. La lettre de saint Celestin n'appaisa point les troubles. Comme il ne disoit rien des derniers ouvrages de saint Augustin, qui avoient en partie occasionné les disputes, ses ennemis (*b*) prétendirent qu'ils n'avoient pas été approuvés à Rome. Ils continuerent donc à le calomnier, & à dire qu'au lieu d'avoir bien défendu la cause de la grace, il avoit troublé (*c*) la paix de l'Eglise. Ces bruits répandus par des personnes d'esprit & de sçavoir, & qui faisoient même profession de pieté, firent impression sur ceux (*d*) qui étoient ou peu instruits, ou qui n'avoient pas assez de discernement pour juger sainement des choses. C'est ce qui obligea saint Prosper de retour dans les Gaules, à prendre de nouveau la défense de la doctrine de saint Augustin. Cassien étoit le seul qui eût rendu publiques les erreurs qui lui étoient communes avec les Prêtres de Marseille. C'étoit surtout dans sa treiziéme conférence qu'il s'en étoit expliqué. Saint Prosper fit un écrit où il les réfuta en les rapportant dans les propres termes de l'Auteur. Il compte vingt ans depuis le premier triomphe de l'Eglise sur l'hérésie Pélagienne jusqu'au

(*a*) *Tom. op. Prosp. pag.* 259.
(*b*) Prosper. *in Collat. cap.* 43.
(*c*) *Ibid. cap.* 39.
(*d*) *Ibid. cap.* 1.

tems

tems où il réfutoit Caſſien. Ce premier triomphe arriva en 412, lorſque ſaint Auguſtin combattit contre les Pélagiens dans ſes livres à Marcellin intitulés *des mérites des péchés & du baptême des enfans*. Saint Proſper n'écrivit donc contre Caſſien que vers l'an 432 ou 433, ſous le pontificat de ſaint Sixte.

VI. Ce Pape étant mort vers le milieu du mois d'Août de l'an 440, l'Egliſe Romaine choiſit pour lui ſucceder ſaint Leon, occupé dans les Gaules à reconcilier le Général Aëtius avec Albin. Lorſqu'il en ſortit pour retourner à Rome, il emmena avec lui ſaint Proſper, pour s'en ſervir dans les affaires d'importance. Photius (*a*) remarque que quelques perſonnes ayant tâché de renouveller en cette Ville l'héreſie Pélagienne, ſaint Proſper diſſipa leur entrepriſe par ſes écrits. Saint Proſper finit ſa Chronique en 455; ce qui a fait croire à pluſieurs qu'il étoit mort en cette année-là. Mais Marcellin (*b*) parle de lui en 463, comme vivant encore. On n'a point de preuve qu'il ait jamais été admis dans le Clergé. Le Pape Gelaſe, Gennade, ſaint Fulgence & Caſſiodore qui parlent de ſes écrits, ne le qualifient ni Diacre, ni Prêtre, ni Evêque. Ainſi l'on peut rejetter ſans ſcrupule tout ce qu'on trouve de ſon Epiſcopat, ſoit dans Ughellus, ſoit dans Tritheme, ou quelques autres Ecrivains très-éloignés de ſon tems.

Il retourne à Rome avec Saint Leon en 448. Meurt vers 463.

VII. Les écrits qui nous reſtent de ſaint Proſper ſont, une Lettre à ſaint Auguſtin, une à Rufin; le Poëme contre les Ingrats; deux Epigrammes contre un Cenſeur jaloux de la gloire de ſaint Auguſtin; l'Epitaphe des héreſies de Neſtorius & de Pélage; cent ſeize autres Epigrammes avec une Préface; la réponſe aux objections des Gaulois; la réponſe aux objections de Vincent; la réponſe à ceux de Genes; le Livre ſur la grace & le libre arbitre contre le Collateur; le Commentaire ſur les Pſeaumes; le Recueil des 392 Sentences tirées des ouvrages de ſaint Auguſtin; la Chronique diviſée en deux parties, dont la premiere finit en 478, & la ſeconde en 455. Nous parlerons dans la ſuite des autres ouvrages qu'il avoit compoſés, & qui ne ſont pas venus juſqu'à nous; & de ceux qu'on lui a ſuppoſés.

Ses Ecrits.

(*a*) Photius, *cod.* 34, *pag.* 45.

(*b*) Proſper homo Aquitanicæ regionis, ſermone Scholaſticus & aſſertionibus nervoſus multa compoſuiſſe dicitur. *Marcellin. in Chronic. ad an.* 463.

ARTICLE II.

Des Ecrits de Saint Prosper.

§. I.

De ses Lettres à saint Augustin & à Rufin.

Lettre de S. Prosper à S. Augustin, pag. 1, edit. Paris. an. 1711.

I. SAint Prosper n'étoit connu de saint Augustin que par une lettre de civilité, qu'il lui avoit écrite par un Diacre nommé Leonce, lorsqu'il lui écrivit sur les troubles dont les Fideles de Marseille étoient agités au sujet des matieres de la grace & du libre arbitre. Son but dans cette lettre étoit de trouver un moyen de ramener les esprits en leur faisant connoître la vérité, qu'ils croyoient blessée dans les écrits de saint Augustin, parce qu'ils ne les entendoient pas, & parce qu'ils étoient eux-mêmes dans l'erreur pour la plûpart. Quoiqu'ils reconnussent que tous les hommes ont péché en Adam, & que ce ne sont point nos œuvres qui nous sauvent, mais la grace par la régéneration spirituelle; ils vouloient néanmoins que la propitiation qui est dans le mystere du sang de Jesus-Christ fût offerte à tous les hommes sans exception, ensorte que le salut fût accordé à tous ceux qui vouloient recevoir la foi & recourir au baptême; qu'à l'égard de ceux qui croyent ou qui perseverent dans la foi, Dieu les a prédestinés à son Royaume, en vûë de ce qu'après les avoir appellés gratuitement, ils devoient se rendre dignes de leur élection, & finir saintement leur vie. A l'égard du décret de la volonté de Dieu touchant la vocation des hommes, par lequel on dit que la séparation des élus & des réprouvés a été faite avant tous les siécles, ou dans le tems de la création du genre humain, ensorte que selon qu'il a plû au Créateur d'en ordonner, les uns naissent des vases d'honneur & les autres des vases d'ignominie, ils soutenoient que tout ce qu'on en disoit n'étoit propre qu'à ôter à ceux qui sont tombés le courage & le soin de se relever, & à inspirer même la paresse & la tiedeur aux Saints; puisque ce seroit envain que les uns & les autres travailleroient, n'y ayant point de soin qui puisse faire admettre celui qui a été rejetté, ni de négli-

gence qui puisse faire périr celui qui est choisi, s'il ne peut rien arriver à l'un & à l'autre, quoiqu'ils fassent, que ce que Dieu a déterminé ; qu'ainsi l'esperance étant toujours flotante & incertaine, la course ne sçauroit être que lâche & chancelante, tous les efforts qu'on pourroit faire pour le salut étant inutiles si Dieu en a ordonné autrement dans sa prédestination. Ils en concluoient que suivant cette doctrine toutes les vertus étoient anéanties ; que sous le nom de prédestination on établissoit une nécessité fatale & inévitable ; que quand même cette doctrine seroit véritable, on ne devroit pas la prêcher publiquement, étant dangereux en matiere de foi de proposer ouvertement des choses qui ne peuvent être bien reçuës, & n'y ayant aucun inconvenient de les taire.

II. C'est ainsi que parloient ceux d'entre les ennemis de la grace, qui étoient les plus moderés. Il y en avoit d'autres plus Pélagiens, qui faisant consister la véritable grace de Jesus-Christ dans les facultés naturelles du libre arbitre & dans l'usage de la raison, disoient qu'en usant bien de l'un & l'autre on méritoit d'arriver à la participation de cette grace qui nous fait Chrétiens & enfans de Dieu ; qu'ainsi tous ceux qui le vouloient devenoient enfans de Dieu ; & que ceux qui ne le vouloient pas étoient inexcusables, parce qu'il est de la justice de Dieu que ceux-là perissent qui n'ont pas cru, comme il est de sa bonté de n'exclure personne de la vie, & de vouloir indifféremment que tous les hommes soient sauvés ; en un mot leur sentiment étoit que l'homme a autant de disposition au bien qu'au mal, & qu'il peut également se tourner à la vertu & au vice. Quand on leur objectoit le nombre infini d'enfans qui meurent avant l'âge de discrétion, n'étant coupables que du seul péché originel, avec lequel naissent tous les hommes, ils répondoient que Dieu sauvoit ou damnoit ces enfans selon qu'il prévoyoit qu'ils auroient été dans un âge avancé, où ils auroient été en état d'agir & de mériter. Ils disoient la même chose des Nations entieres, soutenant que l'Evangile leur avoit été annoncé ou non, suivant que Dieu avoit prévû qu'elles croiroient ou ne croiroient pas. Dieu, disoient-ils encore, offre & prépare à tous la vie éternelle : Mais par les divers mouvemens du libre arbitre de chacun il arrive qu'elle n'est que pour ceux qui se déterminent à croire en lui, & qui par le mérite de cette foi se rendent dignes de recevoir le secours de sa grace. Ils ne vouloient pas que les mérites des Saints fussent des effets de l'opé-

Suite. Pag. 4.

Page 5.

ration invisible & surnaturelle de Dieu, ni que le nombre des prédestinés fût tellement certain qu'il ne pût être augmenté ni diminué; par la raison qu'il ne serviroit plus de rien d'exhorter les Infideles à embrasser la foi, ni de solliciter les tiedes à s'avancer dans la vertu, puisque les efforts de ceux qui ne seroient pas du nombre des élus, n'auroient aucun succès. Enfin ils enseignoient que de deux choses qui concourent au salut des adultes, la grace de Dieu & l'obéïssance de l'homme, celle-ci marche la premiere, ensorte que le commencement du salut vient de celui qui est sauvé, & non pas de Dieu qui le sauve.

Suite. Pag. 6. III. Saint Prosper après avoir fait remarquer à saint Augustin que tandis que l'on mettoit dans l'homme le principe de son salut, l'hérésie Pélagienne ne seroit pas entierement détruite, le conjuroit de mettre dans le plus grand jour qu'il seroit possible, ce qu'il y avoit de plus obscur & de plus difficile sur cette matiere; de montrer qu'on ne pouvoit prétendre sans témérité, que les disputes sur la grace ne blessoient point la foi; de quelle maniere le libre arbitre s'accorde avec la grace qui le prévient, & de lui dire si dans la prédestination il falloit distinguer un décret absolu pour les enfans qui sont sauvés sans avoir fait de bonnes œuvres, & une prévision du bien que les autres doivent faire; ou croire sans distinction qu'il n'y a en nous aucun bien dont Dieu ne soit l'auteur, & qui ne découle de lui comme de sa source. Il le prioit aussi de lui apprendre ce qu'il falloit répondre à l'autorité des anciens qui ont presque tous été du sentiment que la prescience de Dieu sert de fondement à la prédestination; ensorte que si Dieu a fait les uns des vases d'honneur, & les autres des vases d'ignominie, c'est parce qu'il a prévû la différente maniere dont les uns & les autres devoient finir leur vie, & comment chacun d'eux useroit par sa volonté du secours de sa grace. Ensuite de cette lettre on a mis dans la nouvelle édition des Œuvres de saint Prosper, celle qu'Hilaire écrivit à saint Augustin sur le même sujet, puis les deux Livres de ce Pere, l'un intitulé *de la prédestination des Saints*; l'autre *du don de la persévérance*, où il répond aux difficultés qu'ils lui avoient proposées.

(Page 7.)

Lettre à Rufin, pag. 87. En quoi consiste la grace selon les Pélagiens. IV. Cependant Rufin ami de saint Prosper, ayant oui parler des mauvais sentimens qu'on lui attribuoit, lui en écrivit. Saint Prosper reçut sa lettre comme une marque de son affection. Mais pour lui donner aussi des preuves de sa science, il le mit parfai-

tement au fait de la question, qui avoit occasionné les bruits vagues & les vaines accusations que l'envie avoit répandus contre lui. Il commence par faire remarquer à Rufin, que la plus dangereuse erreur des Pélagiens, & qui renferme toutes les autres, est celle qui leur fait dire que la grace de Dieu est donnée aux hommes selon leurs mérites. Ils avoient d'abord, continuë saint Prosper, voulu soutenir que la nature humaine étoit tellement saine & tellement pure qu'elle pouvoit par la seule force de son libre arbitre acquerir le Ciel & le Royaume de Dieu; mais voyant que l'Eglise avoit condamné cette pernicieuse doctrine, en la conservant dans le fond de leurs cœurs ils ont protesté publiquement qu'ils croyoient que la grace de Dieu étoit nécessaire à l'homme, soit pour le commencement, soit pour le progrès, soit pour la persévérance dans le bien. Mais ce qui fait voir la fausseté de cette protestation, c'est que tout ce qu'ils donnent à la grace consiste à la faire servir comme de maître & de précepteur au libre arbitre, afin que se montrant à l'esprit par des choses exterieures, par les exhortations, par la loi, par la doctrine, par les créatures, par les miracles & par la crainte des jugemens de Dieu, l'homme ensuite mene & applique sa volonté, pour qu'en cherchant il trouve, qu'en demandant il reçoive, & qu'en frappant à la porte elle lui soit ouverte; ensorte que suivant leur doctrine la grace ne fait par rapport à nous, que ce que fait la Loi, que ce que fait un Prophete, que ce que fait un maître qui nous instruit. Ils veulent de plus, que la grace soit donnée généralement à tous les hommes, afin que ceux qui voudront croyent, & que ceux qui auront cru reçoivent la justification par le mérite de leur foi & de leur bonne volonté; c'est-à-dire, que la grace ne soit plus grace, puisque selon eux elle est donnée aux mérites, & qu'elle n'est ni la source, ni le principe de tous nos mérites.

Page 88.

V. Mais quelques soins qu'ils ayent pris de déguiser leurs erreurs, elles ont été découvertes & étouffées par les Evêques de l'Orient, par l'autorité du saint Siége, & par la vigilance des Evêques d'Afrique, nommément de saint Augustin, que saint Prosper appelle ici la principale & la plus illustre partie du corps sacré des Pontifes qui ont paru dans le cinquiéme siécle. Il se plaint qu'après que cet homme incomparable a soutenu tant de combats, & remporté tant de victoires & de couronnes, qu'après qu'il a éclairé toute l'Eglise par ses ouvrages, & relevé la gloire de Jesus-Christ en triomphant de ses enne-

Les Peres ont condamné cette doctrine. Pag. 89.

mis, quelques-uns ayent osé noircir sa réputation en déniant les ouvrages par lesquels il a combattu l'hérésie Pélagienne. Ils soutiennent, ajoute-t-il, que ce saint Evêque détruit entierement le libre arbitre ; qu'il établit une nécessité fatale sous le nom de grace, & qu'il enseigne qu'il y a comme deux masses différentes, & deux natures dans les hommes ; ce qui est rendre coupable de l'impieté des Payens & des Manichéens un homme dont la pieté est réverée de toute l'Eglise. Que si ce qu'ils soutiennent est véritable, pourquoi ne s'opposent-ils pas à la publication d'une doctrine aussi extravagante ? Pourquoi ne font-ils pas quelque écrit pour l'en avertir ? Cet endroit fait voir que la lettre à Rufin fut écrite avant le 28 d'Août de l'an 430, auquel saint Augustin mourut. C'est peut-être, continuë saint Prosper, que ces nouveaux Censeurs sont trop modestes, & qu'ayant quelque respect pour ce Prélat, ils veulent épargner sa vieillesse, ne croyant pas d'ailleurs nécessaire la réfutation de ses livres, comme n'étant lûs que de peu de personnes. Non. Ils sçavent très-bien que l'Eglise de Rome, celle d'Afrique & généralement tous les enfans de la bénédiction & de la promesse divine répandus dans toutes les parties de la terre, s'accordent avec ce grand personnage aussi bien dans sa doctrine touchant la grace, que dans tous les autres points de la foi. Ils sçavent encore que touchant les questions sur lesquelles ils forment des plaintes, un grand nombre de personnes vont apprendre dans ses ouvrages la doctrine Evangelique & Apostolique sur la grace, & que Jesus-Christ se sert tous les jours du ministere de sa plume & de sa parole pour se former de nouveaux membres dans le corps sacré de son Eglise. Ce qui les pousse donc & ce qui les anime, c'est que voulant se glorifier dans leur propre justice plutôt que dans la grace de Dieu, ils ne peuvent souffrir la résistance avec laquelle nous combattons les discours qu'ils sément de toutes parts contre ce grand homme qui possede une autorité si sublime dans toute l'Eglise, ni qu'on leur oppose partout ses écrits.

Autorité de l'Ecriture dont les Semipélagiens abusoient. P. 90.

VI. Pour prouver leur opinion, ils alleguent ces paroles où Jesus-Christ appelle tous les hommes : *Venez à moi vous tous qui êtes dans la peine & qui êtes chargés, & je vous soulagerez ; soumettez-vous à mon joug, & apprenez de moi que je suis humble de cœur* ; prétendant qu'étant au pouvoir de tous les hommes de suivre l'exemple de douceur & d'humilité que Jesus-Christ nous a donné, ceux qui lui auront obéi auront la vie éternelle, au

lieu que les désobéïssans perdront le salut par leur propre faute. Mais qu'ils écoutent aussi, dit saint Prosper, ce que le même Seigneur a dit à ceux qui avoient la même puissance du libre arbitre : *Vous ne pouvez rien faire sans moi. Personne ne vient à moi s'il n'est entraîné par mon Pere qui m'a envoyé. Personne ne peut venir à moi s'il ne lui est donné de mon Pere.* Il est donc hors de doute qu'afin que le libre arbitre obéïsse, il faut que la grace de Dieu forme dans lui le mouvement & l'affection par laquelle il croit & obéït. Autrement il suffiroit d'avertir un homme, & il ne seroit point nécessaire qu'une nouvelle volonté fût formée dans lui, selon cet oracle de l'Ecriture : *C'est le Seigneur qui prépare la volonté.* Et selon cette parole de l'Apôtre : *C'est Dieu qui produit le vouloir & le parfaire selon la bonne volonté.* Quelle bonne volonté, sinon celle que Dieu a produite en eux ? Afin qu'après leur avoir donné la volonté d'agir il leur donne encore le moyen de le faire.

Joan. 15, 5. *Joan. 6, 44.* *Ibid. 66.* *Prov. 8, 35.*

VII. Ils prouvent encore la force du libre arbitre par l'exemple de Corneille le Centenier, prétendant qu'ayant eu la crainte de Dieu, & l'ayant prié avant d'avoir reçu la grace, il s'est appliqué par lui-même & par son propre mouvement aux exercices de l'aumône, des jeûnes & de la priere ; qu'en conséquence il a reçu de Dieu le don du baptême. A cela S. Prosper répond que les bonnes œuvres de Corneille, avant son baptême, furent l'effet de la grace. Il montre par la vision qu'eut saint Pierre avant de baptiser ce Centenier, que c'étoit Dieu même qui avoit purifié Corneille en commençant dans lui les bonnes œuvres qui précederent la prédication de la parole, afin que cet Apôtre ne doutât point d'annoncer le salut à un Gentil, voyant que Dieu l'y avoit déja disposé par l'infusion de sa grace. Il étoit même besoin que les choses se passassent ainsi, de peur que la vocation de l'Eglise des Gentils qui étoit nouvelle, & qui n'avoit point été revelée jusqu'alors, ne parût incertaine & peu assûrée, si Dieu ne l'eût confirmée lui-même, en témoignant par l'éloge qu'il fit de Corneille, qu'il avoit déja purifié par ces saintes dispositions le cœur de celui qui devoit être les prémices de cette Eglise. Car la foi n'est pas commune à tout le monde, & tous ne croyent pas à l'Evangile. Mais ceux qui croyent y sont poussés par l'Esprit de Dieu, & ceux qui ne croyent pas en sont détournés par leur libre arbitre. Ainsi notre conversion à Dieu ne vient point de nous, mais de Dieu même, comme le dit l'Apôtre : *La grace nous a sauvés par la*

Object. tirée de l'exemple de Corneille. Pag. 91.

Ephes. 2, 8.

foi ; & ce bien ne vous est pas venu de vous-mêmes : C'est un don de Dieu, qui n'est point la récompense de vos œuvres, afin que nul ne se glorifie en soi-même.

D'où vient la justice de l'homme. P. 92.

VIII. L'homme ayant perdu par le péché sa justice naturelle, s'égaroit sans cesse, lorsque Dieu l'a fait rentrer dans la voye, & qu'il lui a inspiré de l'amour pour celui qui l'avoit aimé le premier avant d'être aimé de lui. *Ce n'est pas*, dit saint Jean, *que nous nous soyons portés de nous-mêmes à aimer Dieu, c'est lui qui nous a aimés le premier.* Le même Apôtre dit : *Quiconque aime est né de Dieu & il connoît Dieu. Celui qui n'aime point ne connoît point Dieu, parce que Dieu est amour.* Ce qui fait voir qu'on peut trouver beaucoup de choses louables dans un homme, qui toutefois n'étant point animées de l'amour de Dieu n'ont ni l'esprit ni l'essence de la pieté. *C'est Dieu*, comme le dit saint Paul, *qui nous a délivrés & qui nous a appellés par sa vocation sainte, non selon nos œuvres, mais selon son propre décret, & sa grace*, qui nous a été donnée en Jesus-Christ avant tous les tems. Lorsque sa grace (*a*) nous justifie, elle ne nous rend pas de bons, meilleurs ; mais de mauvais que nous étions elle nous rend bons, afin de nous rendre ensuite de bons, meilleurs par un avancement continuel dans la vertu, non en nous ôtant le libre arbitre, mais plutôt en le rendant libre. Car tant que notre libre arbitre a agi seul sans être assisté de Dieu, il n'a vêcu que pour le péché, étant mort pour la justice. Mais lorsque la miséricorde de Jesus-Christ l'a éclairé par sa divine lumiere, il a été tiré du regne du diable, afin que Dieu même regnât en lui ; & il ne peut encore demeurer ferme dans cet état si heureux par cette grace qu'il a reçuë, si celui qui l'a premierement appellé à la justice ne lui donne aussi la perséverance dans la justice. Dieu, pour confirmer cette vérité, permit que saint Pierre qui se promettoit de lui-même d'aller avec Jesus-Christ à la prison & à la mort, tombât dans le péril de se perdre, afin qu'il fût relevé par la main toute-puissante de celui sans lequel

1. Joan. 4. 10.

1. Joan. 4, 7, 8.

2. Ad Timot. 1, 8.

Pag. 93.

(*a*) Gratia Dei quoscumque justificat non ex bonis meliores, sed ex malis bonos facit; postea per profectum ex bonis factura meliores : Non adempto libero arbitrio, sed liberato : Quod donec sine Deo solum fuit, mortuum fuit justitiæ vixitque peccato : Ubi autem ipsum illuminavit misericordia Christi, erutum est à regno diaboli & factum est regnum Dei, in quo ut permanere possit, ne ea quidem facultate sufficit sibi, nisi inde accipiat perseverantiam unde accipit justitiam. *Prosper. Epist. ad Rufin. pag. 93.*

personne

perſonne ne peut ni ſubſiſter pour quelque tems, ni perſéverer juſqu'à la fin.

D'où vient l'erreur des Semipélagiens. P. 94.

IX. Ce qui empêchoit les nouveaux ennemis de la grace de Dieu, de la reconnoître telle que l'Ecriture nous la repréſente, & qu'elle ſe fait ſentir elle-même par ſes grands effets, c'eſt qu'ils craignoient d'être obligés d'avouer en même-tems que de tous les hommes qui ſont nés & doivent naître dans tous les ſiécles, Dieu a choiſi un certain nombre pour en compoſer ce Peuple qu'il a prédeſtiné à la vie éternelle, & qu'il a élû en l'appelant ſelon le décret de ſa volonté. Ce qui eſt, dit ſaint Proſper, (*a*) une vérité ſi conſtante qu'il ne faut pas être moins impie pour la combattre, que pour combattre la grace même. Il le prouve par ce grand nombre d'hommes que Dieu a laiſſés périr dans les ſiécles paſſés, enſevelis dans les ténebres de l'ignorance & du paganiſme; & ajoute: Si la lumiere de la raiſon naturelle, ou l'uſage de tant de biens que Dieu fait aux hommes, avoit pû ſuffire à tous ces Peuples pour obtenir le ſalut, il faudroit conclure qu'encore aujourd'hui les penſées naturelles de notre eſprit, la conſideration des tems & des ſaiſons, & de cette abondance de fruits que nous trouvons en ce monde, nous pourroient ſuffire pour nous ſauver, parce qu'uſant bien de tous ces avantages de la nature, & reconnoiſſant Dieu dans ces dons & ces faveurs dont il nous comble tous les jours, nous pourrions l'adorer encore plus parfaitement que n'ont pû faire ces anciens Peuples. Mais à Dieu ne plaiſe (*b*) que des ames qui ont quelque pieté, & qui ſe ſouviennent qu'elles ont été rachetées par le ſang de Jeſus-Chriſt, ſoient jamais capables d'une penſée ſi extravagante & ſi pernicieuſe tout enſemble.

(*a*) Ab hac autem confeſſione gratiæ Dei ideo quidam reſiliunt, ne hoc neceſſe habeant confiteri, quod ex omni numero hominum per ſæcula cuncta natorum certus apud Deum definituſque ſit numerus prædeſtinati in vitam æternam Populi, & ſecundum propoſitum Dei vocantis electi. Quod quidem tam impium eſt negare, quàm ipſi gratiæ contrarium. Neque enim remotum eſt ab inſpectione communi in ſæculis, quàm innumera hominum millia erroribus ſuis impietatibuſque dimiſſa ſine ulla veri Dei cognitione defuerint. *Proſp. Epiſt. ad Rufin. pag.* 94.

(*b*) Sed abſit ab animis piorum & Chriſti ſanguine redemptorum, ſtulta nimiùm & pernicioſa perſuaſio; naturam humanam non liberat extrà unum Mediatorem Dei & hominum, hominem Chriſtum Jeſum; ſine illo nemini ſalus eſt. Sicut ipſe fecit nos, & non ipſi nos; ita ipſe refecit nos, & non ipſi nos. Ac ne ſibi facultas hominis pretium reparationis hujus vel poſt reſtitutionem ſui per opera videretur juſtitiæ repenſare, effuderunt ſe divitiæ bonitatis Dei in ipſa quorumdam primordia parvulorum; in quibus nec præcedens eligitur, nec ſecutura devotio; non obedientia, non diſcretio, non voluntas. De his enim loquor qui mox ut nati ſunt, renaſcuntur, & rapti ab hac vitâ æternæ beatitudini deputantur. *Proſper. Ibid. pag.* 95.

La nature humaine n'a point d'autre Liberateur que Jesus-Christ, qui étant homme est devenu le Médiateur entre Dieu & les hommes. Nul sans lui n'a part au salut. Comme ce n'est pas nous, mais lui seul qui nous a formés, aussi ce n'est pas nous, mais lui seul qui nous forme pour la seconde fois en nous justifiant. Et de peur que l'homme qui a reçu le don de la grace, & qui fait ensuite de bonnes œuvres, ne s'imaginât que la grace lui eût été donnée, parce que Dieu prévoyoit que lorsqu'il l'auroit relevé de sa chute, il se rendroit digne de ce don par ses œuvres; Dieu pour confondre ces pensées a répandu les richesses de sa miséricorde sur les premiers momens de la vie de quelques enfans, dans lesquels il est visible qu'il ne peut avoir pour cause de son choix, ni la pieté précedente, ni celle qui doit suivre, non plus que l'obéïssance, ou le discernement, ou la volonté. Je parle, dit Saint Prosper, de ces enfans qui ne sont pas plutôt nés qu'ils renaissent heureusement par le baptéme, & qui n'ont pas plutôt reçu le baptéme qu'ils entrent par une mort prompte dans la participation des biens éternels.

En quel sens Dieu veut sauver tous les hommes. Pag. 95. 1. *Timot.* 2, 4.

X. On nous objecte sans cesse, dit ce Pere, ces paroles de l'Ecriture, *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés*, comme si elles étoient contraires à notre doctrine. Quoi donc! Tant de millions d'hommes, qui, dans l'espace de tant de siécles jusqu'aujourd'hui, sont péris malheureusement sans avoir la moindre connoissance de Dieu, n'ont-ils point été du nombre des hommes? Pourquoi le même Dieu qui veut que tous les hommes soient sauvés, & qu'ils parviennent à la connoissance de la vérité, empêche-t-il ses Apôtres d'annoncer son Evangile dans l'Asie, tandis qu'il leur ordonne de le prêcher à tous les Peuples du monde? *Act.* 16, 14. Dans le tems même que nous vivons, la plupart des Peuples du monde ne font que commencer à recevoir la Religion Chrétienne, y en ayant encore plusieurs qui non-seulement ne jouissent pas d'un si grand bien, mais qui même n'en ont pas oüi parler. Quant aux causes de ce discernement si terrible, elles ne peuvent être pénétrées par l'esprit humain, & on peut les ignorer sans préjudice de la foi & du salut. Confessons seulement (*a*) que Dieu ne condamne

(*a*) Quæ sit discretionis istius ratio, sine fidei diminutione nescitur: Modò confiteamur neminem immerito perdi, neminem meritò liberari, & omnipotentissimam Domini bonitatem omnes salvare, & omnes ad agnitionem veritatis imbuere, quos vult omnes fieri salves & ad agnitionem veritatis venire. Nisi enim ipso vocante,

perſonne ſans qu'il l'ait mérité, & qu'il ne ſauve perſonne parce qu'il l'a mérité, & que ſa bonté toute-puiſſante ſauve & éclaire par la lumiere de ſa vérité divine tous ceux qu'il veut qui ſoient ſauvés & arrivent à la connoiſſance de ſa même vérité. Car nul ne vient à lui s'il ne l'appelle : Nul ne reçoit l'inſtruction de la foi, s'il ne l'enſeigne : Nul n'eſt ſauvé, s'il ne le ſauve ; parce qu'encore qu'il ait commandé à ſes Miniſtres de prêcher indifféremment à tous les hommes, néanmoins ni celui qui plante, ni celui qui arroſe n'eſt rien ; mais c'eſt Dieu qui donne l'accroiſſement, qui eſt tout.

XI. On dira peut-être que ce ſont les hommes qui s'oppoſent à la volonté de Dieu, & que de ce qu'il y en a à qui la foi n'a point été prêchée, c'eſt que Dieu voyoit que leurs cœurs & leurs eſprits étoient fermés à ſa divine lumiere? Mais qui a changé les cœurs des autres Peuples qui croyent en Jeſus-Chriſt, ſinon celui, qui, comme parle le Pſalmiſte, *a formé en particulier les cœurs de chacun d'eux?* Qui a pû amollir la dureté de ces cœurs en les rendant flexibles & obéïſſans à la parole ſacrée, ſinon celui qui *des pierres mêmes peut ſuſciter des enfans à Abraham?* Il eſt d'ailleurs conſtant par divers endroits de l'Ecriture que l'Evangile doit être prêché dans toute la terre ; & il ne l'eſt pas moins que nul n'entrera dans la ſocieté bienheureuſe de l'heritage du Sauveur, qu'il ne ſoit du nombre de ceux qui ont été prédeſtinés & prévûs avant la création du monde, *ſuivant le décret de celui qui fait toutes choſes ſelon le conſeil de ſa volonté.* Mais qui ſont les vaſes que Dieu a choiſis, & quel en doit être le nombre? C'eſt un myſtere dont l'ignorance ne nuit point à notre ſalut. Il nous ſuffit de ſçavoir (*a*) que tous les bons entreront dans le Royaume de Dieu ; que ce ſera la grace qui les y fera entrer, & que tous les méchans en ſeront bannis par leur propre malice.

Réponſe à une objection des Semi-pélagiens. P. 96.

Pſalm. 32, 15.

Matth. 3, 9.

Matth. 24. 14.

Act. 13. 48.
Epheſ. 1, 11.

XII. En admettant, dit-on, la néceſſité de la grace il ne reſte plus rien à faire au libre arbitre. La grace, répond ſaint Proſper, ne détruit pas le libre arbitre, elle le transforme & le change en mieux, lui imprimant d'autres penſées, & le faiſant

Réponſe à une autre objection des Semi-pélagiens. P. 97.

---

docente, ſalvante, nemo venit, nemo eruditur, nemo ſalvatur. Quia & ſi indiferenter omnibus hominibus jubentur prædicare Doctores & ſemen verbi ubique diſſerere ; tamen neque qui plantat, neque qui rigat eſt aliquid, ſed qui incrementum dat Deus. *Proſper. Ibidem,*

(*a*) Conſtat regnum cœlorum omnes ingreſſuros bonos, hoc eis donante Dei gratiâ ; & nullos ingreſſuros malos, hoc ipſorum merente nequitiâ. *Ibidem, pag.* 97.

agir d'une autre maniere en lui apprenant à mettre toute l'espérance de sa guerison dans son Médecin,& non dans soi-même. Il n'est jamais durant cette vie dans une santé si parfaite, que ce qui l'avoit blessé auparavant, ne le puisse blesser de nouveau; & il n'est jamais tempérant jusqu'à ce point de pouvoir s'empêcher par ses propres forces d'user des choses qui le font malade. Ainsi l'homme qui avoit été mauvais dans son libre arbitre, est rendu bon dans le même libre arbitre; étant mauvais par la corruption qu'il trouve en lui-même, Dieu le rend bon en le rétablissant dans le premier honneur dont il est déchu: Ce que Dieu fait non-seulement en lui remettant les fautes de volonté & d'action, mais en lui donnant la grace de vouloir le bien, de le faire & d'y persévérer.

Justification de la doctrine de S. Augustin. P. 98.

XIII. Saint Prosper porte le défi aux Calomniateurs de saint Augustin de montrer un seul endroit dans ses écrits qui autorise tant soit peu le destin & la doctrine de deux natures différentes dans l'homme. Quoiqu'ils fassent, ajoute-t-il, ils ne trouveront jamais qu'on nous ait oui dire, ou que nous ayons enseigné rien de semblable, parce que nous sçavons très-bien qu'il n'y a aucune (*a*) nécessité fatale qui agisse dans le monde, mais queDieu regle toutes choses par laLoi supréme de sa providence & de sa justice. Nous sçavons que la nature de l'homme est créée de Dieu, non de deux masses, mais d'une seule; sçavoir, de la chair du premier homme; que cette nature étant tombée dans Adam a été enveloppée dans la ruine de son péché, lorsqu'il s'est perdu par son libre arbitre; qu'étant destinée à la mort & aux supplices éternels, elle n'en sera jamais délivrée si le Sauveur ne retrace dans elle l'image de Dieu par la grace d'une seconde création, & s'il ne soutient son libre arbitre en le poussant par l'impression de son Esprit, en lui inspirant ce qu'il doit

(*a*) Ea autem quæ de fato & de duabus massis, duabusque naturis stultissimo mendacio in tanti viri injuriam jactitantur, neque ipsum quidem onerant, Augustinum, in cujus libris copiosissimè hujusmodi destruuntur errores; nec nos perturbant, qui tales opiniones cum suis autoribus execramur. Prorsùs nihil tale apud nos audierunt, nihil tale legerunt. Quia non fato quidquam geri, sed omnia Dei judicio novimus ordinari. Nec ex duabus massis, duabusve naturis; sed ex unâ massâ, quæ est caro primi hominis, unam scimus omnium hominum creatam, crearique naturam, & eandem per ipsius primi hominis liberum arbitrium, in quo omnes peccaverunt, esse prostratam: Nec ullo modo ab æternæ mortis debito liberam, nisi eam ad imaginemDei secundæ creationis Christi gratia reformaverit, liberumque ejus arbitrium agendo, adspirando, auxiliando, & usque in finem præeundo servaverit. *Ibid. pag.* 98.

faire, en l'assistant & en le fortifiant dans ses foiblesses; en marchant devant lui & en le conduisant jusqu'à la fin de cette vie. Ce Pere finit sa lettre en renvoyant Rufin aux ouvrages de saint Augustin, l'assurant qu'il y trouvera dequoi s'instruire pleinement de la vérité des questions importantes qui regardent la grace & la prédestination.

§. II.

Du Poëme contre les Ingrats.

Saint Augustin (*a*) vivoit encore lorsque S. Prosper composa ce Poëme. C'étoit donc avant la fin d'Août de l'an 430. Il l'intitula *contre les Ingrats* : terme qui peut marquer en général tous les ennemis de la grace, Pélagiens & Semipélagiens. Mais il paroît que ce Pere le prit dans un sens plus particulier, & pour marquer uniquement ceux qui soutenoient que le commencement de la bonne volonté & de la foi vient de nous. On les a depuis nommés Semipélagiens; mais saint Prosper ne voulut point les taxer ouvertement d'héresie, soit parce que l'Eglise n'avoit pas encore condamné leur erreur, soit parce qu'il ne les croyoit pas apparemment si opiniâtres dans leurs erreurs qu'il n'eût quelque espérance de les en voir sortir. Cet ouvrage qui est à proprement parler l'abregé de tous ceux que saint Augustin a écrits sur la grace, pour la défendre contre les Pélagiens, est divisé en quatre parties, qui sont précedées d'une petite préface, où l'Auteur déclare qu'il écrit contre ceux, qui, pleins de la témerité que donne une fausse vertu, croyoient mériter par eux-mêmes les dons de Dieu; & que son dessein est d'apprendre à ses Lecteurs que notre mérite est l'effet, & non la cause de la grace de Dieu en nous. Ce Poëme contient mille vers, tous hexametres; non compris l'exorde qui est comme une seconde préface.

Ce Poëme a été fait vers l'an 430. Division & dessein de cet ouvrage.

Pag. 105, 106.

II. Quoique l'Eglise eût remporté en tant de Conciles une célebre victoire sur Pélage & son hérésie, & que la guerre qu'elle avoit euë avec lui eût été heureusement terminée; néanmoins ce cruel aspic tout écrasé qu'il étoit, ou n'étoit pas encore mort, ou il renaissoit dans un certain nombre de personnes, qui, fei-

Analyse de la premiere partie. Pag. 115. Erreurs de Pelage.

(*a*) Prosper. *pag.* 127.

gnant de le condamner, faisoient revivre ses erreurs. Les capitales étoient, que le premier homme devoit mourir nécessairement, soit qu'il observât les commandemens de Dieu, soit qu'il les transgressât, la mort étant la suite de sa nature, & non l'effet du péché; qu'il n'y avoit point de péché originel, & que les enfans ne tirant aucune corruption de leurs peres, naissoient aujourd'hui dans le même état où Adam & Eve avoient été créés; que nos premiers parens en usant mal de leur libre arbitre, ont péché contre Dieu; mais que leur péché ne nous a nui que par
Page 117. le mauvais exemple qu'ils nous ont donné; que tous les hommes naissant donc sans aucune tache & sans aucune corruption, peuvent arriver au comble de la perfection & de la vertu, & conserver la grace qu'ils ont reçuë dès leur origine; parce qu'il ne dépend que de leur volonté de se maintenir toujours dans
Page 118. cette premiere integrité de la nature, la loi qui est imprimée dans leurs cœurs, leur proposant d'elle-même tout le bien que Dieu leur commande au-dehors par la loi écrite; que la grace de Jesus-Christ ajoutée dans ces derniers tems aux forces de la nature s'offre généralement à tous ceux qui ont péché, pourvû qu'ils se renouvellent dans les eaux du baptême; qu'alors Dieu leur pardonnant les crimes qu'ils ont commis par leur propre volonté, ils recouvrent aussi par cette même volonté naturelle la pureté & l'innocence qui leur est propre; ensorte que purifiés par ce Sacrement, ils reprennent la premiere vigueur dont ils s'étoient privés par leurs dereglemens volontaires; & la conservent ensuite par la puissance de leur libre arbitre; que le Baptême renferme tant de richesses & de graces, qu'on le donne avec raison aux enfans même quoique purs & sans tache, afin qu'étant nés bons ils deviennent encore meilleurs, & que l'in-
Page 119. nocence de la nature reçoive un nouvel éclat par la bénédiction de la grace du Sauveur; que Dieu ne refuse à aucun homme cette faveur dès sa naissance, tous méritant par leur volonté & leur liberté naturelle de recevoir les biens de la grace ausquels Jesus-Christ nous appelle; ces biens étant dûs à tous ceux qui veulent bien vivre, & n'étant ôtés qu'à ceux qui les rejettent.

Condamnation de ces erreurs par tou-

III. Lorsque ce serpent que l'Angleterre avoit produit inspiroit de toutes parts le venin mortel de sa doctrine, (*a*) Rome

---

(*a*) Pestem subeuntem prima recidit sedes Roma Petri, quæ Pastoralis hono-

qui est le Siége de saint Pierre & le premier Siége du monde, la condamna; Rome, dis-je, qui étant devenuë le chef de tous les Evêques de la terre, posséde par l'autorité & par les loix de la religion, tout ce qu'elle ne posséde point par les loix de la guerre & par la puissance de ses armes. Les Evêques d'Orient obligerent Pelage dans le Concile de Diospolis de condamner lui-même son erreur, sous peine d'être retranché du nombre des Fideles & du corps de Jesus-Christ. Saint Jerôme découvrit la nuit épaisse dont cet enfant de ténebres vouloit obscurcir la lumiere de la vérité. Alticus Evêque de Constantinople opposa aux Députés des Pélagiens la foi ancienne & la tradition de l'Eglise. La Ville d'Ephese ne voulut point souffrir dans l'enceinte de ses murs, ces vases de colere dont le souffle contagieux donnoit la mort à ceux qui les écoutoient. Les Evêques d'Afrique ne se contenterent pas de dire anathême aux Sectateurs de cette doctrine impie, ils en découvrirent le venin le plus secret, & ne laisserent aucun de leurs argumens qui ne fût détruit par la science & par la lumiere de la foi. Mais nul d'entre ces Evêques ne soutint la cause de Dieu par de plus grands travaux & de plus excellens ouvrages que saint Augustin. En quelque part que se trouve cet ennemi si subtil & si malin, en quelque maniere qu'il cherche à s'échaper par des propositions ambiguës ou obscures, il rencontre toujours ce Saint admirable qui l'arrête & prévient ses artifices. Il vivoit encore alors, son ame élevée au-dessus des sens trouvoit en Dieu seul sa nourriture, son repos & sa vie; & ne goûtant (*a*) en ce monde aucune douceur que celle de l'amour de Jesus-Christ dont il brûloit, il n'étoit touché d'autre honneur que de celui de son divin Maître. Ainsi ne s'attribuant aucun bien, Dieu seul lui devenoit toutes choses; & la sagesse éternelle regnoit dans son cœur comme dans son temple.

te l'Eglise. P. 120.

Page 122.

Page. 123.

Page 126.

IV. A peine l'Eglise avoit-elle joui d'un moment de tranquillité lorsque quelques personnes enflées d'une honteuse présomption s'efforcerent de rallumer les flâmes deja mortes & éteintes de l'hérésie Pélagienne; enseignant que l'homme étant libre

L'Hérésie Semi-pélagienne s'efforce de faire renaître la Pélagienne.

ris facta caput mundo, quidquid non possidet armis, religione tenet. *Prosper. de Ingratis*, pag. 119

(*a*) Augustinus erat, quem Christi gratia cornu uberiore rigans nostro lumen dedit ævo, accensum vero de lumine: Nam cibus illi, & vita & requies Deus est, omnisque voluptas, unus amor Christi est, unus Christi est honor illi. Et dum nulla sibi tribuit bona, fit Deus illi omnia, & in sancto regnant sapientia templo. *Ibid. pag.* 126 & 127.

Page 127. de soi-même, & tournant sa volonté comme il lui plaît par la puissance & le mouvement de sa nature, il peut embrasser le bien par son propre choix, comme par son propre choix il peut se porter au vice. C'étoit renouveller les erreurs des Pélagiens qui assûroient que l'integrité de la nature n'a point été blessée par le péché d'Adam, & que tous les hommes naissent encore aujourd'hui avec la même lumiere que Dieu inspira au premier homme en le créant; & dès-lors les Pélagiens étoient en droit de demander ou qu'on leur permît d'enseigner dans l'Eglise ce que ces nouveaux Docteurs y enseignoient, ou qu'on les en retranchât aussi bien qu'eux.

Page 130.

Page 134.

Seconde partie. Sentimens que les Semipélagiens reconnoissent avoir été condamnés dans les Pélagiens. Pag. 135.

V. Saint Prosper rapporte dans la seconde partie les principaux articles de l'hérésie Pélagienne, qui de l'aveu des Ingrats ou des Semipelagiens avoient été condamnés par l'Eglise, & par les Loix mêmes des Empereurs; sçavoir que le crime de notre premier pere n'a nui qu'à lui seul; qu'ainsi naissant encore aujourd'hui dans le même état dans lequel il étoit avant son péché, l'homme peut, s'il veut, n'en commettre aucun, comme Adam dans l'état d'innocence pouvoit ne point pécher en usant bien de sa liberté naturelle; que les hommes se sauvoient autrefois par la Loi de Moyse, comme on fait maintenant par la Loi de grace. On objecta à Pelage dans le Concile de Diospolis qu'il enseignoit que la grace de Jesus-Christ est donnée aux hommes selon leur mérite. Mais il désavoua cette doctrine devant tout le monde, & dit anathême à quiconque la soutiendroit. Ce Pere propose ensuite la doctrine desSemipélagiens qu'il réduit à deux chefs; l'un, que Dieu voulant que tous les hommes soient sauvés, offre sa grace à tous; l'autre, que c'est le libre arbitre qui est cause que l'un obéit à la grace, & que l'autre la rejette; que l'un la conserve en persévérant, & que l'autre ne persévere pas; ce qui suppose qu'il est resté assez de force dans la nature pour désirer & demander le secours de Dieu.

Page 138.

Ibid.

Comment Dieu veut sauver les hommes.

VI. Il réfute le premier par l'exemple de ceux qui sont morts dans la nuit profonde de l'ignorance & du péché, tandis que Dieu, ce Soleil de justice, répandoit la lumiere de son Evangile sur plusieurs autres. Il est bien vrai que Jesus-Christ a commandé à ses Apôtres d'aller prêcher l'Evangile à tous les hommes; mais ce qui s'est dit en un moment n'a pas été executé même plusieurs siécles après; on sçait (*a*) qu'à présent l'Evangile

(*a*) Nec enim vel tempore nostro omnibus in terris jam certum est insinuatum

gile n'a pas encore été prêché par toute la terre. Si l'on dit que de ce qu'il y a des hommes à qui la foi n'a point été annoncée, c'eſt qu'ils s'en ſont rendus indignes par la brutalité de leurs eſprits & par le déreglement de leurs mœurs; c'eſt dire nettement que tous les hommes quoiqu'égaux par leur naiſſance, ſe ſont diſtingués les uns des autres par des diſpoſitions differentes de leur volonté, & que tous pouvant par leur liberté naturelle vouloir le bien, peu l'ont voulu effectivement, & en conſéquence ont merité le don de la grace; ce qui eſt une erreur condamnée dans les Pelagiens. S'il eſt vrai d'ailleurs (*a*) que Dieu veuille que tous les hommes generalement ſoient ſauvés, ſans en excepter aucun, il faut que tout ce que veut cette ſuprême & toute puiſſante volonté, ſoit accomplie: Néanmoins, il eſt certain que tous les hommes ne ſont pas ſauvés; mais qu'au contraire, il y en a une très-grande partie qui ne reçoit point la vie de la foi, ou qui demeure plongée dans les ténebres du peché & de la mort. De répondre que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés, mais qu'ils ne le ſont pas tous, parce que les uns le veulent & que les autres ne le veulent pas, c'eſt répondre que la volonté de Dieu ſera efficace ou inefficace, ſelon qu'il plaira au libre arbitre de l'homme; qu'ainſi la volonté de l'homme ſera comme la borne & la meſure des actions de Dieu, puiſque ce ſera en vain qu'il voudra ſecourir une ame, ſi elle ne veut auparavant être ſecouruë, enſorte que la grace ne ſera que ſuivre ce mouvement de la volonté qui précedera ſon operation dans les cœurs.

Page 139.

Page 142.

VII. Pour refuter le ſecond chef de la doctrine des ſémi-Pelagiens, ſaint Proſper fait voir en premier lieu, que la grace agit ſur l'homme, non-ſeulement en lui propoſant le bien, & en l'invitant à le ſuivre, mais en changeant elle-même ſa volonté, & en faiſant qu'elle embraſſe la vertu. Comme Jeſus-Chriſt attire maintenant à ſoi par ſa grace, les nations les plus cruelles & les plus barbares, parmi leſquelles il étoit auparavant ou inconnu ou mépriſé, de même dans les ſiecles paſſés il a ſoumis à ſon empire les peuples farouches (*b*) & les

C'eſt la grace qui convertit les cœurs. P. 143.

Chriſti Evangelium. *Proſp. pag.* 139.

(*a*) Nam ſi nemo uſquam eſt, quem non venit eſſe redemptum: Haud dubiè impletur quidquid vult ſumma poteſtas. Non omnes autem ſalvantur, magnaque pars eſt quæ ſedet in tenebris mortis, nec vivificatur. *Ibid. pag.* 141.

(*b*) Namque ut nunc ſævas gentes &

Villes rebelles, en ſurmontant par la pieté qu'il leur a inſpirée, tous les obſtacles qu'il a rencontrés dans leurs eſprits. Il ne les a pas convertis de la ſorte par de ſimples exhortations, comme ſi la grace étoit ſemblable à la Loi & qu'elle n'agiſſe pas autrement qu'elle; mais en changeant le fond de leur cœur, en le renouvellant, & en formant par une puiſſance de Créateur & de Souverain, un vaſe nouveau au lieu du premier qui étoit briſé. Les exhortations de la Loi, les remontrances des Prophetes & tous les efforts de la nature, lorſqu'elle eſt laiſſée à elle-même, ne ſçauroient produire un ſi grand ouvrage; Dieu ſeul ayant une fois créé l'ame la peut rétablir en cette ſorte, & la créer comme une ſeconde fois. Qu'un Apôtre s'en aille dans toutes les Provinces du monde, qu'il prêche, qu'il exhorte, qu'il plante, qu'il arroſe, qu'il reprenne, qu'il preſſe les hommes avec un grand zele, & qu'il porte le flambeau de la parole de Dieu partout où il trouvera une entrée favorable; après cela néanmoins, lorſqu'il s'agit de faire embraſſer le bien à ceux qui l'écoutent, ce n'eſt ni le Maître ni le Diſciple, mais la grace ſeule qui produit un ouvrage ſi divin & qui fait fructifier avec abondance ce qu'elle a planté dans les ames. C'eſt elle qui eſt cauſe que le grain de la foi que le Prédicateur a ſemé par ſa parole, prend racine & germe puiſſamment dans le cœur de l'homme: C'eſt elle qui le fait meurir peu à peu, qui l'entretient & qui le conſerve, de peur que l'yvraye, les chardons & les mauvaiſes herbes ne l'étouffent, de peur que le vent de l'orgueil ne le renverſe, que le torrent des voluptés ne l'entraîne, & que le feu de l'avarice ne le ſeche & ne le brûle, & de peur que cet épy s'étant élevé avec trop de précipitation & de confiance en ſa propre force, ne s'abatte & ne ſe renverſe peu après par une chûte honteuſe.

barbara regna, ignoti priùs aut ſpreti nova gratia Chriſti adtrahit, & terrâ templum ſibi condit in omni: Sic priùs immites populos, urbeſque rebelles vincente obſtantes animos pietate ſubegit. Non hoc conſilio tantùm hortatuque benigno ſuadens atque docens, quaſi normam legis haberet gratia: Sed mutans intus mentem atque reformans, vaſque novum ex facto fingens, virtute creandi. Non iſtud monitus legis, non verba Prophetæ, non præſtat ſibi, præſtat natura; ſed unus quod fecit, reficit. Percurrat Apoſtolus orbem, prædicet, hortetur, plantet, riget, increpet, inſtet, quâque viam verbo reſeratam invenerit, intret: Ut tamen his ſtudiis auditor promoveatur, non doctor, neque diſcipulus, ſed gratia ſola efficit, inque graves adolet plantaria fructus. *Proſper. pag.* 143.

La grace se fait obéir.

La foi est la premiere grace.

Page 146.

VIII. Saint Prosper montre en second lieu, que la grace toute puissante (*a*) de Jesus-Christ forme elle-même & accomplit son ouvrage, & que quoiqu'elle veuille faire, tout tems lui est propre pour faire ce qu'elle veut; que nul déreglement des moeurs ne sçauroit arrêter son influence; que toutes les causes secondes ne sçauroient suspendre la certitude de son action & l'accomplissement de ses desseins éternels; elle n'opere point par les soins & par l'entremise de ses Ministres la conversion des cœurs qu'elle peut seule produire, & ne commet point à ses Serviteurs la charge d'agir en sa place; car encore qu'ils representent par leurs paroles, les Loix & les Commandemens du Sauveur, ils ne frappent qu'au dehors, & n'entrent point dans l'ame: Ainsi, c'est Dieu qui ressuscite les morts, qui brise les chaînes de ceux qui gémissent sous la captivité du peché; qui éclaire ceux qui sont dans les ténebres; qui rend justes les injustes; qui inspire dans l'ame l'amour par lequel elle aime, & il est lui-même cet amour. Saint Prosper prouve ensuite que la foi est un don de Dieu purement gratuit; qu'elle ne suppose aucun merite dans ceux à qui elle est donnée, & qu'elle est au contraire la source de leur merite. Pour rendre cette verité plus sensible, il apporte l'exemple de ceux qui ayant vêcu dans toutes sortes de vices, ont été sauvés par le baptême qu'ils ont reçus à la mort: Car, où sont les merites que Dieu a pû récompenser en eux? Si nous considerons ceux qui ont précedé leur foi, ils ne meritoient que le supplice. Si nous considerons ceux qu'ils ont eus après avoir embrassé la foi, nous n'en trouvons aucun, puisque leur mort a suivi leur conversion. On dira qu'ils ont merité en ce qu'ils ont désiré le baptême; mais ce désir même est un effet de la foi, & la foi ne meut dans l'homme que par l'inspiration de la grace, & par l'operation du Saint-Esprit. Ainsi, la foi (*b*) qui est le principe de tous

Page 147.

Page 149.

(*a*) At verò omnipotens hominem cum gratia solvat, ipsa suum consummat opus; cui tempus agendi semper adest quæ gesta velit, non moribus illi fit mora, non causis anceps suspenditur ullis. Nec quod sola potest, curâ officioque ministri exsequitur, famulisve vicem committit agendi. Qui quamvis multa admoveant mandata vocantis, pulsant, non intrant animas. Deus ergò sepultos suscitat, & solvit peccati compede vinctos. Ille obscuratis dat cordibus intellectum; ille ex injustis justos facit, indit amorem, quo redametur amans; & amor quem confert, ipse est. *Prosper. pag.* 146 & 147.

(*b*) Porrò fidem quis dat, nisi gratia; non est ex merito; quoniam quod non fit ab illâ, non benè fit; quem non recto via limite ducit, quantò plus graditur, tantò longinquiùs errat. *Prosper. de ingratis, pag.* 150.

les bons desirs, & la source de toutes les bonnes œuvres, ne naît point dans nous ensuite de notre merite, parce que tout ce qu'elle ne fait pas n'est jamais bien fait. Tant qu'on marche sans elle, on marche hors de la voye, & celui qui ne marche pas dans le droit chemin où elle conduit, a beau courir avec ardeur, plus il ira vîte, plus il s'égarera.

Suivant les sémi Pelagiens la volonté prévient la grace. Suite de cette erreur.

Page 151.

IX. Les sémi-Pelagiens enseignoient (*a*) que dans la formation de la vie de l'ame, c'est la nature qui commence & qui inspire le premier desir de la foi, & ils ne donnoient point d'autre avantage à la grace, que celui qu'avoit autrefois la Loi, que celui qu'a un Prophete qui nous exhorte, & un Ministre qui nous instruit. C'étoit prétendre que des hommes conçus d'un sang impur, & engendré dans un corps de damnation & de mort, possedoient tous generalement la même liberté que le premier homme a possedé avant qu'il se fût soumis volontairement à la loi du peché, & que le peché originel passe tellement du pere au fils, que ne faisant aucune impression que dans le corps qu'il rend mortel, sa blessure est toute exterieure, & ne pénetre point au-dedans de l'ame, qui conservant toujours sa premiere splendeur, n'est point obscurcie par l'aveuglement qui a été la juste peine de sa désobéïssance. Saint Prosper fait voir que de cette doctrine des semi-Pelagiens, suivent toutes les impietés de l'hérefie de Pelage, entr'autres, que l'homme peut par sa propre justice acquerir le salut & meriter le Ciel; que plusieurs par leur propre vertu, se sont rendus agréables à Dieu dès le commencement du monde, sans le secours de sa grace; que lorsque les enfans sont renouvellés dans le baptême, leurs ames innocentes n'ont aucune part à ce renouvellement, & qu'ils ne sont lavés qu'au dehors, n'ayant aucune impureté en eux-mêmes. Si vous désavouez, leur dit-il, ces conséquences, confessez sans déguisement que la nature humaine a reçu une blessure pro-

Page 154.

(*a*) Talibus adsumptis inimico ex dogmate, nonne perspicuum est quantum damnatos confoveatis? Dum cuique ad veræ capienda exordia vitæ, naturam affectum fidei conferre docetis: Dumque aliud non est vobiscum gratia, quàm lex quàmque Propheta monens, & quàm doctrina Ministri. Scilicet ut tale arbitrium generaliter insit semine damnato genitis in corpore mortis, quale habuit nondum peccati lege subactus, primus homo; & nullum in prolem de vulnere vulnus transierit, nisi corpoream per conditionem; quæ sic exteriùs respondeat, ut nihil intus imminuat, teneatque suum substantia mentis splendorem; & nullâ pænali nocte prematur. *Prosper. ibid. pag.* 151.

fonde dans le premier homme (*a*) ; que l'ame a perdu toute ſa force ; que le cœur eſt devenu tout aveugle & tout obſcurci ; que la volonté toujours engagée dans la mort ſous la domination du démon, ne peut ſe tirer de cet eſclavage, ſi le Sauveur ne l'en tire lui-même, & ne la guerit par le ſouverain remede de ſa grace. Dieu n'eſt point injuſte (*b*), & ſaint Paul n'eſt point menteur, lorſqu'il dit, qu'un ſeul homme tombant, tous les hommes ſont tombés avec lui ; que toute ſa poſterité a été enveloppée dans ſa ruine & dans ſa mort, & qu'elle ne peut en aucune ſorte recouvrer la vie qu'elle a perduë, ſi elle ne renaît dans l'Egliſe par le baptême : car il eſt indubitable que tous ceux qui depuis le commencement du monde ſont mis au nombre des Juſtes, ont été ſauvés par cette même grace toute-puiſſante, qui étoit alors renfermée en peu de perſonnes, & qui maintenant eſt répanduë dans toutes les parties du monde. Cette grace ne récompenſe pas les merites, puiſque lorſqu'elle entre dans l'homme, il ne merite que la condamnation, & que ſon libre arbitre qui eſt aveugle, ne fera jamais aucun bien, ſi elle-même ne le produit, & ne lui donne gratuitement. Nul ne la déſire & ne la cherche, que par le deſir & l'affection qu'elle lui a inſpirée. C'eſt elle-même qui conduit tous ceux qui la trouvent, & ſi on ne marche avec elle, on ne va point vers elle : Ainſi, c'eſt la voye qui mene à la voye ; on ne peut voir la lumiere que par la lumiere ; & qui cherche la vie ſans le ſecours de la vie, trouvera la mort au lieu de la vie.

X. Dans la troiſiéme partie, ſaint Proſper répond aux deux principales objections des ſémi-Pélagiens. La premiere étoit

Troiſiéme partie. La grace ne mine pas le libre arbitre. Page 158.

(*a*) Hæc ſi nos veſtris ſpirant de cordibus . . . edite conſtanter naturæ vulnera victæ, exutam virtute animam, cæcataque cordis lumina, & in pœnam propriam jaculis ſuperatis armatum arbitrium nunquam conſurgere poſſe ; inque novos lapſus ſemper nitendo revolvi : Morſque ſubactum detineat, niſi vera ſalus ex munere Chriſti adſit & oppreſſam dignetur gratia mentem. *Proſp. pag.* 154, 155.

(*b*) Sed non injuſtus Deus eſt ; maniſeſtaque Pauli vox docet, uno omnes homines cecidiſſe ruente ; in quo tota ſimul ſeries proſtrata nepotum deperiit, nec habet quiſquam quo ſurgere poſſit ad vitam, ſacro niſi rurſum naſcitur ortu. Quotquot enim ſummo juſtos numeratis ab ævo, hâc ope non dubium eſt ſalvatos, quam modò toto latiùs omnipotens exercet gratia mundo. Hæc ſicut dictum eſt, non judex eſt meritorum quæ niſi plena malis non invenit ; & niſi donet quæ bona ſunt, nihil efficiet benè cæca voluntas. Hæc ut cujuſquam ſtudio affectuque petatur, ipſa agit, & cunctis dux eſt venientibus ad ſe : Perque ipſam niſi curratur, non itur ad ipſam. Ergo ad iter, per iter ferimur : Sine lumine lumen nemo videt : Vitam ſine vitâ inquirere mors eſt. *Ibid.*

que le libre arbitre demeureroit ſans aucun effet, ſi lorſque l'homme court vers Dieu, il n'eſt lui-même auteur de ſa courſe, & ſi lorſqu'il veut le ſervir, il n'eſt lui-même auteur de ſa volonté; qu'ainſi, il ne faudroit plus ni punir les vices, ni récompenſer les vertus, ſi la nature étoit tellement aſſujettie au peché, qu'elle ſe portât au mal par une néceſſité inévitable; ou ſi lorſque nous faiſons le bien, c'étoit à la grace & non à nous-mêmes qu'il dût être attribué. Ce Pere répond
Page 159. que cette objection détruit la foi du peché originel, qui nous a ôté la liberté de faire le bien que nous avions reçue dans Adam, & nous a engagés dans la tyrannie de la concupiſcence, qui nous porte ſans ceſſe à faire le mal, encore que nous le faſſions volontairement; que notre volonté ne pouvant être délivrée que par la grace de Jeſus-Chriſt, il eſt ridicule de s'imaginer que la grace, en la délivrant, lui ôte ſa liberté, puiſqu'elle lui rend plutôt celle que le Créateur avoit donnée au commencement à toute la nature humaine. Il prouve par l'exemple des enfans dont les uns ſont ſauvés par le baptême, & les autres meurent ſans l'avoir reçu, que Dieu donne ou refuſe ſa grace non ſuivant les merites
Page 162. humains, mais ſelon qu'il lui plaît; & parce qu'on pouvoit dire que ceux qui recevoient le baptême devoient ce bonheur à la pieté & à la vigilance de leurs peres & meres, & que ceux qui étoient privés de ce Sacrement de ſalut, ſe perdoient par la faute & la négligence des leurs; il montre par l'exemple de deux jumeaux, dont l'un reçoit le baptême, tandis que l'autre en eſt privé, qu'on ne peut rapporter cette diverſité aux merites de leurs parens; mais à la volonté de Dieu qui choiſit l'un & laiſſe l'autre. La ſeconde objection des ſémi-Pelagiens étoit, que ſi la grace n'eſt pas donnée à tous, ceux qui ne l'ont pas, ne ſeront point coupables dans leur peché, puiſqu'ils auront été dans l'impuiſſance de bien vivre. Saint Proſper répond, que ceux qui penſent ainſi, ne reconnoiſſent point le peché originel, qui ſeul rend tous les hommes dignes de mort, quand même ils n'ajouteroient point d'autres crimes à ce premier; que tous étant donc engagés par ce pe-
Page 167. ché dans une juſte condamnation, nul ne peut ſe plaindre de ce que Dieu ne l'en délivre pas par ſa grace. Il ajoute qu'on ne doit point rechercher pourquoi de tous les hommes enveloppés dans la même condamnation, Dieu en délivre une partie & y laiſſe l'autre; que c'eſt un ſecret qu'il a voulu nous

être inconnu en cette vie, comme étoit autrefois la vocation des Gentils, comme eſt encore aujourd'hui le jour du dernier Jugement; de même que la raiſon de cette grande diverſité qui ſe trouve entre les états & les conditions des hommes; car quoique ce ſoit la même main de Dieu qui nous forme tous de la même matiere, des mêmes élemens, & des peres & des meres qui n'ont tous enſemble qu'une même; nature, néanmoins ce ſuprême Artiſan tirant ces vaſes de la même bouë, les diverſifie en une infinité de manieres; & comme Créateur & Maître ſouverain, il imprime en la matiere qui n'eſt qu'une, des qualitez toutes differentes. Il faut donc, continue-t'il, reverer en tremblant les divers Jugemens de Dieu ſur les hommes, & reconnoître que quoiqu'impénetrables à notre eſprit, ils ſont ſouverainement juſtes: Car (*a*) tous les hommes ont bien été capables de meriter la mort par un ſeul crime; mais pour ce qui eſt de meriter la vie éternelle, c'eſt la grace ſeule qui en donne le merite. Saint Proſper exhorte les Fideles de ne point ſe laiſſer ébranler par le ſoufle & par l'inſolence de ces eſprits ſuperbes & préſomptueux, qui ſe déclarent ennemis de la grace, & de réſiſter à la tempête qu'ils excitent, en demeurant fermes ſur les fondemens d'une pieté ſtable & immobile, ſans ſe laiſſer ſurprendre par le faux éclat de leurs mœurs, dont ils ſe couvrent, & dont ils parent leur doctrine pernicieuſe. Comme ils ne ſuivent, dit-il, qu'une fauſſe lueur du bien, pour s'acquerir une vaine gloire, leur orgueil les engage de plus en plus dans l'obſcurité & dans les ténebres, parce qu'aimant leur propre louange, ils cherchent leur avantage & non ceux de Jeſus-Chriſt. Ils s'établiſſent eux-mêmes, & non Dieu, pour principe de leur vertu. Ce n'eſt point la vertu toute-puiſſante du Pere qui les entraîne & les emmene à ſon fils; mais avant qu'il ait agi dans eux, ils courent d'eux-mêmes vers lui avec une grande ardeur, & préviennent ſon aſſiſtance. Ainſi, contre l'oracle de la verité même, ils n'ont pas beſoin du ſecours de Jeſus dans toutes leurs actions, puiſqu'il y en a beaucoup qu'ils croyent pouvoir faire par eux-mêmes, ſans qu'il les aſſiſte.

Pag. 170 & 171.

Page 174.

XI. La quatriéme partie eſt employée à faire un parallelle des erreurs des ſémi-Pelagiens avec l'héréſie Pelagienne,

Quatriéme partie. P.175.

(*a*) Nam meritum ad mortem ſubeundam ſufficit unum; ad vitam, niſi quod donarit gratia, nullum. *Proſper. pag.* 171.

en montrant ce qu'ils en ont rejetté & ce qu'ils en ont retenu. Il a été avantageux à l'Eglise que Pelage déclarant ouvertement la guerre à la grace, ait rendu son hérésie odieuse par la maniere peu mesurée dont il l'a proposée. S'il y eût apporté plus de précaution, son hérésie eût fait de plus grands progrès : Mais les sémi-Pelagiens ses Disciples, plus adroits que lui, en ont retranché tout ce qu'elle avoit de grossier ; ils semblent condamner Pelage en reconnoissant que la mort par un seul homme, s'est assujetti tous les hommes, & qu'Adam nous a rendu tous coupables par son crime ; que nul ne peut acquerir la vie éternelle, s'il ne renaît auparavant dans l'eau du baptême, & que les enfans même ont besoin de cette seconde naissance pour être purifiés du peché originel, étant soumis à la mort par la premiere génération qu'ils ont reçuë : Mais ils ne laissent pas de soutenir les mêmes sen-

Page 178.

timens que Pelage, & de publier une doctrine condamnée par l'Eglise, lorsqu'ils veulent (*a*) que la volonté de l'homme n'ait rien perdu de sa vigueur & de sa force par le peché originel, & que l'ame ait encore aujourd'hui dans notre naissance la même pureté & la même lumiere qu'elle avoit avant le peché d'Adam ; qu'ainsi, le libre arbitre peut discerner par la vûë pure & saine de notre cœur, ce qu'il est juste de faire ou de ne pas faire ; que non-seulement notre esprit est assez fort par soi-même pour se conduire avec addresse dans tout ce qui regarde l'usage de la vie presente, & pour conserver & orner ses qualités humaines & naturelles, mais qu'il est encore capable de concevoir par sa propre lumiere les biens souverains & éternels, de s'élever vers les choses du Ciel par son propre mouvement, & de venir à Jesus-Christ par un chemin que lui-même se sera fait. Ils prétendent donc qu'un

(*a*) Sed cum damnatis sapiunt, damnataque promunt, cum dicunt nihil esse animis per vulnus avitum detractum decoris, splendoremque omnibus illum nunc talem innasci, qualis fuit antè ruinam. Hinc libertatem arbitrii discernere sano posse oculo cordis, quidquid sit ritè gerendum, non solum ad vitæ presentis commoda solers sufficere ingenium, quo se tueatur & ornet ; sed summis etiam mentem aptam percipiendis æternisque bonis spontè ad cælestia ferri ; perque viam ad Christum quam fecerit ipsa venire. Hinc multâ hominem recti assuetudine firmam posse repugnare adversis, nec cedere pœnis, quas superandæ animæ per carnem admoverit hostis. Auxilio abscedente Dei ; qui deserat aptè utiliterque suos, ut de certamine agonis quæsitas referant palmas : Ne nulla piorum sint merita, & veræ priventur laudis honore : Si quod naturæ sensu noluntque voluntque, præceptisque tenent legalibus insinuatum, divini auxilii manus hoc operetur in illis. *Prosp. pag.* 178.

homme s'étant affermi dans la pieté par un long exercice de vertu, peut, ſans le ſecours de la grace, réſiſter à toutes les attaques du démon, & ſouffrir, ſans s'ébranler, tous les tourmens dont il afflige ſon corps pour vaincre ſon ame; que Dieu abandonne à deſſein ſes Serviteurs à ce combat, & les laiſſe à eux-mêmes pour les favoriſer davantage, en donnant lieu à leurs victoires & à leurs couronnes, de peur que les Saints n'ayent aucun mérite & qu'ils ſoient privés du fruit de leur vertu, ſi lorſqu'il s'agit de ſuivre le bien & de fuir le mal, ce n'eſt point leur volonté qui eſt le principe de leurs actions; mais Dieu qui les leur fait faire par ſa grace. Saint Proſper rejette cette doctrine comme ennemie de la foi, & montre que le peché a fait une telle playe à la nature humaine, que loin de pouvoir demander ſa guериſon, elle ne connoît pas même la profondeur de ſon mal; que les dons de la nature qui nous reſtent, comme ſont ceux qui nous donnent la facilité de nous exercer dans les ſciences humaines, ne nous ſervent qu'à nous rendre ſuperbes, & nullement à nous conduire à la véritable vie; que ſi notre ame n'avoit point été bleſſée par le peché, & ſi elle avoit encore aujourd'hui la même force que le premier homme dans ſon innocence, chacun pourroit par ſa propre volonté, ſe reconcillier avec Dieu, & s'affranchir de la peine qu'il auroit méritée; qu'en vain donc Jeſus-Chriſt ſeroit mort pour détruire notre mort par la ſienne & pour effacer par ſon ſang les pechés du monde; qu'il ne ſeroit pas même néceſſaire que les hommes fuſſent régenerés, puiſque leur libre arbitre étant ſain, leur eſprit étant exempt de toute langueur, ayant une lumiere & une ſageſſe véritable, une foi pure & entiere, ils pourroient mener par eux-mêmes une vie digne de la participation des biens éternels. Saint Proſper dit que la mort du Fils de Dieu pour nous racheter, doit nous faire reconnoitre combien nos bleſſûres étoient profondes & incurables, puiſqu'elles n'ont pû être gueries que par le ſang & la mort du Médecin même; & par une conſéquence néceſſaire, que c'eſt ce Chef adorable dont nous ſommes membres, qui par une influence ſecrete, répand ſur nous toute notre vigueur, & nous anime tellement, que lorſque nous agiſſons & que nous exerçons nos fonctions ſelon les mouvemens & les impreſſions différentes qu'il nous donne, nous ne le faiſons que par la force que nous recevons de celui qui reconciliant la terre au Ciel & les hommes à Dieu, s'eſt rendu

Pag. 182.

Pag. 186. participant de nos maux & de notre foiblesse, pour nous donner part à son Royaume & à sa gloire. Les sémi-Pelagiens disoient que si les Saints n'ont point de mérites qui leur soient propres, ils ne méritent point de récompense, & que la doctrine opposée à la leur, entretenoit la paresse & la lâcheté. Saint Prosper traite cette imagination d'impie, & dit qu'elle ne peut avoir d'autre effet, que de nous priver de la justice, de la vertu & de Dieu même, & d'empécher que les aveugles n'apperçoivent la lumiere, que les malades ne recouvrent la santé, & que les morts ne soient ressuscités par l'Esprit de vie. Pour nous, ajoute-t-il, nous nous faisons gloire de n'être que des ruisseaux de ces sources inépuisables de tous les biens, & ne mettons point notre espérance en l'homme qui n'est qu'une herbe passagere dont la fleur paroît & tombe presque au même instant. Pourquoi rougirions-nous dans cette vallée de larmes, (*a*) de recevoir de Dieu notre force, & de n'avoir en nous, que le moins qu'il nous sera possible, des œuvres de l'homme mortel, puisqu'elles ne sont que pechés, & qu'il remplit de peine & de misere notre libre arbitre, qui se porte au mal, quand il est seul ? Il n'est pas moins vrai que lorsque notre esprit forme des désirs, & que nous faisons des actions saintes, nous agissons librement ; mais par une liberté (*b*) qui a été rachetée & délivrée par le Rédempteur, par une liberté qui est tellement animée par la grace de Jesus-Christ, que c'est par elle qu'elle court dans la voye de Dieu, qu'elle se réjouit dans le bien, qu'elle souffre les maux, qu'elle évite les périls, qu'elle choisit ce qui lui est avantageux, qu'elle l'exécute avec ardeur, qu'elle croit, qu'elle espere, qu'elle aime, qu'elle se purifie & se sanctifie tous les jours de plus en plus. C'est en vain, continuë-t'il, que les sémi-Pélagiens s'efforcent de persuader que c'est rendre les hommes lâches & paresseux, que c'est éteindre toute l'ardeur & l'affection avec laquelle ils se portent au bien, & les jetter dans l'oisiveté & la négligence, que de soutenir que tout ce qu'il y a de bon dans les Saints vient de Dieu, & que toute leur sainteté & toute leur force ne subsiste que

(*a*) Cur pudet hâc etiam fletus in valle potentes esse Deo, minimumque operis mortalis habere quod non est nisi peccatum quo diserutietur libertas, ad quam solam malè gesta recurrunt? *Prosp. pag.* 186.

(*b*) Libertate agimus, sed libertate redemptâ. *Prosp. pag.* 187.

par son esprit & par sa grace. C'est en vain, dit-il, qu'ils font cette plainte, comme si la volonté de l'homme ne devoit rien faire, si l'assistance de Dieu fait tout dans l'homme: Car que peut notre ame sans Dieu, sinon s'éloigner de Dieu? Que fait-elle autre chose lorsqu'elle marche seule & qu'elle se conduit elle-même, que de s'égarer en mille détours, que de se lasser dans des chemins perdus, & de se jetter dans des précipices, si Dieu n'a soin par sa misericorde infinie, de la secourir & de la ramener, la voyant toute abbatuë & toute languissante, s'il ne la fortifie peu à peu, & ne la soutient, s'il ne la conserve sans cesse, & s'il ne l'orne de ses dons & de ses graces? C'est par cette assistance divine que nous marcherons en courant dans la droite voye, que nos yeux seront vraiment éclairés, que notre liberté sera vraîment libre, notre sagesse vraîment sage, notre justice vraîment juste, notre vertu vraîment forte, notre volonté vraîment sainte.

XII. Voilà ce que contient le Poëme de saint Prosper contre les ingrats, celui de tous ses ouvrages qui lui a fait le plus d'honneur, & où l'on voit mieux la force & la beauté de son génie. Il y a deux endroits qui peuvent d'abord faire quelque peine; l'un, que nous venons de rapporter, où il dit que les œuvres de l'homme mortel ne sont que pechés, quand il agit sans le secours de la grace; l'autre où il enseigne que toutes les actions (*a*) qui sont même bonnes de leur nature, sont des pechés, si elles ne naissent de la semence d'une foi véritable: Mais on voit par ce qu'il dit ensuite, qu'il ne regarde comme mauvaises, les actions qui sont bonnes de leur nature, que parce qu'ordinairement celui qui les fait s'en glorifie en lui-même, & non pas au Seigneur; ce qui arrive surtout dans les Infideles qui ne connoissent point Dieu.

Remarque sur les œuvres des Infideles.

XIII. On a mis à la suite du Poëme contre les ingrats, trois épigrammes, soit à cause de l'affinité de la matiere, soit parce qu'elles furent faites quelque tems après. Les deux premieres sont contre un inconnu qui avoit osé décrier saint Augustin; elles sont attribuées dans tous les manuscrits, comme dans tous les imprimés, à saint Prosper; mais on ne sçait pas

Epigrammes de S. Prosper, page 151.

(*a*) Omne etenim probitatis opus nisi semine veræ exoritur fidei, peccatum est, inque reatum vertitur, & sterilis cumulat sibi gloria pœnam. *Pag.* 147.

bien qui eſt cet inconnu que ſaint Proſper y attaque. Les uns ont cru que c'étoit Vincent de Lerins, d'autres Caſſien : Rien de moins aſſuré. Celui contre qui eſt faite la premiere épigramme avoit compoſé exprès un ouvrage pour combattre ſaint Auguſtin, & trouver en le combattant un champ pour exercer ſon eſprit & ſon éloquence. Nous ne voyons pas que Vincent ou Caſſien ayent entrepris rien de ſemblable. Il paroît par ce que S. Proſper dit de l'écrit de ce calomniateur, qu'il y défendoit la liberté de l'homme aux dépens de la grace de J. C. & que quoiqu'il rejettât le nom des Pelagiens, & qu'il condamnât de paroles leur héreſie, il penſoit comme eux. C'eſt pour-
Page 191. quoi ce Pere, pour l'en détourner, le prie (*a*) de conſiderer que le Siége Apoſtolique avoit frappé ces Hérétiques de ſa foudre par toute la terre. Il n'eſt pas clair ſi la ſeconde épigramme eſt contre le même que la premiere; ce qui eſt de certain, c'eſt qu'il avoit auſſi compoſé un écrit pour rabaiſſer l'eſtime que l'on avoit de ſaint Auguſtin; mais qu'il ne l'avoit pas encore rendu public. Saint Proſper, qui ſans doute en avoit eu connoiſſance, le preſſe de faire éclôre ce fruit miſerable de ſon eſprit, afin qu'on pût le refuter, ſoit qu'il y formât une nouvelle héreſie, ou qu'il y renouvellât les anciennes. Ce Pere ne doutoit pas que cet inconnu, quelqu'il fût, n'eût été nourri de la doctrine de Pelage, ſoit par Pelage même, ſoit par Julien d'Eclane. La troiſiéme, qui eſt intitulée, Epitaphe des héreſies de Neſtorius & de Pelage, fut écrite après la mort de ſaint Auguſtin, au lieu qu'il vivoit encore lorſque ſaint Proſper compoſa les deux premieres. Il y en a qui ont conteſté cette épitaphe à ſaint Proſper, ne concevant pas comment il avoit avancé que l'héreſie de Neſtorius étoit tout enſemble la fille & la mere de l'héreſie de Pelage : Mais on trouve des expreſſions à peu près ſemblables dans ſaint Leon & dans Caſſien. Pour bien entendre ce qu'il dit dans cette épitaphe, il faut ſe ſouvenir qu'il y avoit deux articles differens dans l'héreſie de Neſtorius. Il diſoit, en premier lieu, que l'union de la nature divine avec la nature humaine dans Jeſus-Chriſt, s'étoit faite par la ſeule inhabitation, de la maniere que Dieu eſt dans ſes Saints, & non pas en unité de perſonne; enſorte que ſelon lui, il y avoit en Jeſus-

(*a*) Verte gradum, fuge perniciem; illuſtratoſque rebelles oris Apoſtolici fulmine ubique vide. *Proſper. Epigramma in obtrect. S. Aug. pag.* 191.

Christ deux personnes, de même que deux natures, & le Fils de Dieu étoit autre que le Fils de Marie. Il disoit en second lieu, que cette union ne s'étoit point faite dès le moment que Jesus-Christ avoit été conçu dans le sein de sa mere; mais qu'il avoit merité de devenir Dieu par ses propres vertus & ses propres œuvres: C'est surtout ce dernier article que saint Prosper combat dans cette épitaphe: Il y remarque que l'héresie de Nestorius avoit été condamnée & renversée par les seuls anathêmes d'un seul Concile; c'étoit celui d'Ephese, où l'héresie de Pelage fut aussi condamnée avec ses Sectateurs; mais que cette derniere héresie ayant essayé de reprendre naissance par le ministere de Julien d'Eclane, elle avoit été condamnée deux fois; sçavoir, par le Jugement du Saint Siége & par les Synodes d'Afrique & de Palestine, ensuite par le Concile géneral d'Ephese, où elle fut une seconde fois proscrite avec l'héresie de Nestorius.

§. III.

Des réponses aux objections des Gaulois.

I. L'Approbation que les souverains Pontifes avoient donnée à la doctrine de saint Augustin sur la grace, & la maniere dont saint Prosper en avoit pris la défense dans son Poëme contre les ingrats, ne furent point capables d'arrêter ceux qui s'étoient déclarés ennemis de cette doctrine. Quelques Prêtres Gaulois continuerent à la décrier, prétendant que saint Augustin soutenoit que Dieu prédestinoit les réprouvés au peché, de même qu'à la condamnation où ils étoient engagés par le peché originel. Ils firent une liste des erreurs qu'ils croyoient avoir trouvées dans ses écrits, & la partagerent en quinze articles, que saint Prosper se propose comme autant d'objections à résoudre. Il ne dit point qui étoient ces Prêtres Gaulois, soit qu'il ne les connût point, soit qu'il voulût menager leur réputation; mais on ne doute point qu'ils ne fussent de Marseille, & du nombre de ceux qui ne pouvoient voir, sans envie, la grande réputation que saint Augustin s'étoit faite. Ce saint Evêque étoit mort alors (*a*), puisque saint Prosper l'appelle

Réponses aux objections des Gaulois, vers l'an 431.

(*a*) Doctrinam quam sanctæ memoriæ Augustinus Episcopus, contra Pelagia-

de ſainte mémoire: Ainſi, il peut avoir répondu aux objections des Gaulois vers l'an 431.

Analyſe de ces réponſes.

Objection 1, page 206.

II. Les Gaulois objectoient que la prédeſtination de Dieu introduiſoit une eſpece de fatale néceſſité, qui obligeant les hommes à pecher, les damnoit infailliblement. Saint Proſper répond qu'il n'y a point de Catholiques qui ne reconnoiſſent la prédeſtination de Dieu; mais que pas un ne dit qu'il y ait une néceſſité fatale de faire le mal, & qu'il y en a meme pluſieurs qui ne ſont point Chrétiens, qui rejettent cette fatalité. Il convient que le peché donne la mort; mais il ſoutient que Dieu ne contraint perſonne au peché; que la prédeſtination n'eſt pas non plus la cauſe du peché, ni même de la pente que nous avons au mal, & que cette pente vient de la prévarication du premier homme, dont perſonne n'eſt délivré que par la grace de Jeſus-Chriſt, que Dieu a préparée & prédeſtinée dans ſon Conſeil éternel, avant la création du monde.

Objection 2, p. 206.

III. Ils diſoient que la grace que nous recevons dans le baptême n'effaçoit point le peché originel dans ceux qui ne ſont point du nombre des prédeſtinés à la vie. Tout homme, répond ſaint Proſper, qui croyant au Pere, au Fils & au Saint-Eſprit, eſt régeneré dans le baptême, reçoit la rémiſſion des pechés qu'il a commis par ſa propre volonté, & par ſa propre action, de même que du peché originel qu'il a contracté par ſa naiſſance; mais s'il retombe dans le peché après le baptême, & s'il meurt dans le peché, il ſera damné pour les pechés qui ont ſuivi ſon baptême; ce que Dieu ayant connu de toute éternité, il eſt hors de doute qu'il n'a jamais choiſi ni prédeſtiné cet homme pour le ſalut.

Objection 3, p. 207.

IV. Les Gaulois ajoutoient qu'il ne ſert de rien à ceux qui ne ſont point prédeſtinés à la vie, de vivre ſaintement, quand même ils auroient été baptiſés, puiſqu'ils ſont réſervés en ce monde juſqu'à ce qu'ils tombent dans le peché, & qu'ils ne ſeront retirés de cette vie que lorſqu'il leur arrivera de tomber dans quelques crimes. Saint Proſper répond qu'on ne peut douter (*a*) que pluſieurs de ceux qui ne ſont point

---

nos aſſeruit, quibuſdam viſum eſt reprehendere. *Proſp. præfat. reſponſionum ad Gallos*, *pag.* 203.

(*a*) A juſtitia ad iniquitatem, à fide ad impietatem pleroſque tranſire non dubium eſt: & ad tales predeſtinationem filiorum Dei, & coheredum Chriſti non pertinere certiſſimum eſt. Quod ergo hujuſmodi in hæc prolapſi mala, ſine correptione pœnitentiæ deciderunt, non ex

prédeſtinés pour être enfans de Dieu & co-héritiers de J. C. ne paſſent de la foi à l'impieté, & de la juſtice à l'iniquité; mais que ces perſonnes ne tombent pas dans le crime préciſément à cauſe qu'ils ne ſont pas du nombre des prédeſtinés; qu'au contraire ils ne ſont pas de ce nombre, parce que Dieu a prévû qu'ils tomberoient dans le crime, & qu'ainſi la prédeſtination ne leur impoſe aucune néceſſité de pecher ni de perir. Il ajoute que ſi Dieu ne les a pas enlevés de ce monde dans le tems qu'ils étoient dans la vraie foi & qu'ils avoient des mœurs pures, cela doit être renvoyé aux Jugemens de Dieu, qui peuvent bien être ſecrets, mais non pas injuſtes. Ceux qui tombent ne ſont pas abandonnés de Dieu afin qu'ils tombent: mais ils l'ont laiſſé & ont été laiſſés; ils ſont changés de bien en mal par leur propre volonté.

V. Tous les hommes, diſoient les Gaulois, ne ſont pas appellés à la grace. Dieu y appelle, répond ſaint Proſper, tous ceux à qui l'Evangile a été prêché & annoncé, quand même ils n'obeïroient pas: mais on peut dire que tous les hommes ne ſont point appellés à la grace, puiſqu'il y a des peuples à qui l'Evangile n'a pas encore été prêché, & que tant de milliers d'enfans ſont morts ſans Baptême. Objection 4, p. 208.

VI. Ils objectoient encore que tous ceux qui ſont appellés ne le ſont point également, mais que les uns le ſont pour croire, & d'autres pour ne pas croire. Saint Proſper répond que ſi par vocation on n'entend autre choſe que la prédication de l'Evangile, il n'eſt pas vrai de dire que les uns ſont appellés différemment des autres, puiſque c'eſt le même Evangile que l'on prêche partout, & qu'il n'y a qu'un Dieu, qu'une foi, qu'un Baptême, qu'une même promeſſe. Mais que ſi l'on conſidere l'effet que produit la prédication de cet Evangile dans les cœurs, il eſt vrai de dire que ſon effet eſt différent dans ceux dont il ne frappe que les oreilles extérieures, & différent dans ceux à qui Dieu ouvre l'oreille Objection 5, p. 209.

---

eo neceſſitatem pereundi habuerunt, quia prædeſtinati non ſunt. Sed ideo prædeſtinati non ſunt, quia tales futuri ex voluntaria prævaricatione preſciti ſunt. Quod autem illos non eo tempore, quo in fide rectâ & bonis moribus erant, ab hac vitâ Deus abſtulit, ad occulta ejus judicia, quæ tamen nunquam ſunt injuſta, referendum eſt . . . non enim relicti ſunt à Deo, ut relinquerent Deum; ſed reliquerunt & relicti ſunt, & ex bono in malum propriâ voluntate mutati ſunt. *Proſp. ad Gallos, pag.* 207.

intérieure, dans le cœur desquels il établit le fondement de la foi, & ausquels il inspire son amour. La prédication néanmoins à l'égard de ceux qui ne croyent pas, n'est pas la cause de leur incrédulité, elle vient de leur mauvaise volonté. Quant à ceux qui croyent, c'est qu'ils sont intérieurement éclairés par la grace.

Objection 6, p. 209.

VII. Un autre chef d'accusation contre la doctrine de saint Augustin, étoit que le libre arbitre dans l'homme n'est rien, & que la prédestination de Dieu fait tout en nous, soit pour le bien, soit pour le mal. Saint Prosper dit qu'on ne peut nier que le libre arbitre ne soit comme enseveli dans les ténebres, tant qu'il n'est point éclairé par la lumiere de la foi. En cet état il ne connoît pas même son mal; mais il commence de le sentir aussi-tôt qu'il reçoit de Dieu la premiere grace, avec laquelle il peut ensuite désirer l'assistance du Medecin suprême qui le doit guérir. L'homme étant donc (*a*) justifié reçoit un don qu'il n'avoit merité par aucun bien qu'il eût fait, afin qu'il puisse meriter par ce don-là même, & que ce qui a été commencé par la grace de J. C. s'accroisse par le travail du libre arbitre, accompagné toujours néanmoins du secours de Dieu sans lequel personne ne peut ni s'avancer ni persévérer dans le bien. Ce Pere traite d'impertinente l'objection des Gaulois touchant la prédestination, & dit que nous devons reconnoître que dans les bons, c'est la grace même qui forme leur volonté pour leur faire faire le bien; au lieu que dans les méchans leur volonté destituée de la grace se porte d'elle-même à faire le mal, sans que la prédestination impose à l'un ou à l'autre aucune nécessité.

Objection 7, p. 210.

VIII. Les Gaulois disoient que la raison pourquoi ceux qui sont régenerés, & à qui Dieu a donné la foi, l'espérance & la charité, ne persévérent pas, est qu'il ne les a pas séparés de la masse de perdition dans son décret éternel. Saint Prosper répond que l'on peut montrer par divers exemples,

(*a*) Justificatus itaque homo, id est ex impio pius factus, nullo præcedente bono merito, accipit donum, quo dono adquirat & meritum; ut quod in illo inchoatum est per gratiam Christi, etiam per industriam liberi augeatur arbitrii, nunquam remoto adjutorio Dei sine quo nec proficere, nec permanere in bono quisquam potest. Prædestinationem autem Dei sive ad bonum, sive ad malum in hominibus operari, ineptissimè dicitur, ut ad utrumque homines quædam necessitas videatur impellere. Cum in bonis voluntas sit intelligenda de gratiâ, in malis autem voluntas intelligenda sine gratiâ. *Prosper. ad Gallos*, *pag.* 210.

que plusieurs de ceux qui ont été régenerés en J. C. ont abandonné la foy, mais qu'on ne peut attribuer leur chûte à Dieu; & que s'il ne les a pas séparés de la masse de perdition par son décret, c'est qu'il a prévû qu'ils tomberoient dans l'apostasie par leur propre volonté; qu'il est vrai qu'ils n'ont point reçû de lui le don de la persévérance, mais qu'il ne leur devoit point cette grace.

IX. Dieu ne veut pas, disoient-ils, sauver tous les hommes: le nombre des prédestinés est fixé. Saint Prosper répond que de croire qu'il n'y ait jamais eu aucun homme que Dieu n'ait voulu sauver, c'est ne pas reconnoître la profondeur des Jugemens de Dieu marquée par Saint Paul; que dans les siécles passés Dieu a abandonné toutes les Nations à elles-mêmes, les laissant marcher selon leurs désirs, tandis qu'il choissoit Jacob, c'est-à-dire, le Peuple d'Israel par une élection particuliere; que depuis, ceux qui pendant plusieurs siécles n'avoient point été le Peuple cheri, sont devenus le Peuple de Dieu, & sont comblés aujourd'hui de ses graces, au lieu que le Peuple Juif choisi d'abord est maintenant dans l'aveuglement; qu'en considerant tous ces mysteres & tous ces secrets, on doit convenir qu'il est impossible à l'homme de les comprendre, & qu'il lui est dangereux de les vouloir pénétrer; que ce qui nous reste, est de reconnoître qu'il n'y a en Dieu aucune ombre d'injustice, & de croire que nul homme ni avant la Loi ni durant la Loi n'a été justifié par une autre foi, ou par une autre grace que par celle de J. C. Saint Prosper rapporte les passages de l'Ecriture, touchant la volonté de Dieu de sauver tous les hommes; les promesses faites à Abraham de bénir dans sa race tous les peuples de la terre; & dit qu'elles ont été accomplies en la personne de ceux qui sont sauvés par toute la terre; que c'est en eux qu'il est vrai de dire que Dieu a attiré à soi tout le genre humain, & qu'il a fait venir à soi tous les peuples, les ayant choisis dans sa prescience, & les ayant prédestinés en J. C. avant la création du monde; que c'est de ces prédestinés que J. C. dit: tous ceux que mon Pere m'a donnés viendront à moi; que cela n'empêche point qu'on ne doive dire que Dieu a soin de tous les hommes, & qu'il n'y a personne à qui il ne se fasse entendre ou par la prédication de l'Evangile, ou par le témoignage de la Loi écrite, ou par l'instruction & la loi intérieure de la nature; que nous devons reconnoître en

Objection 8, p. 211.

même-tems que si les hommes sont infideles, c'est par leur propre faute, & que s'ils ont la foi c'est par un don & une faveur de Dieu, sans la grace duquel nul ne se porte & ne s'avance vers sa grace. Embrassons donc, ajoute ce Pere, ce qu'ont défini deux cens quatorze Evêques d'Afrique (*a*) qui ont été suivis par toute la terre dans leur décision contre les ennemis de la grace, & disons avec eux, que la grace de Dieu par notre Seigneur J. C. ne nous assiste pas seulement à chaque action pour connoître le bien, mais encore pour le faire : ensorte que sans elle nous ne pouvons ni concevoir une pensée, ni dire une parole, ni former une action qui soit vraîment sainte & vraîment pieuse ; & ne croyons pas que Dieu soit seulement Auteur de ces dons, parce qu'il est Auteur de notre nature, comme nous en ayant donné le principe lorsqu'il nous a donné l'être en nous créant. Il est vrai qu'il avoit imprimé d'abord en notre nature cette puissance de faire le bien, mais nous l'avons tous perdue en celui en qui nous avons tous peché. Il est donc besoin que nous soyons renouvellés en J. C. par un second principe & une nouvelle création, afin d'être en lui un nouvel ouvrage de Dieu, & une nouvelle créature : puisque c'est lui qui ne trouvant en nous aucun bien pour mériter ses faveurs, & y trouvant beaucoup de pechés pour irriter sa Justice, nous a changé de vases de colere que nous étions, en des vases de sa misericorde & de sa bonté.

Objection 9, p. 213.

X. Ils disoient encore que le Sauveur n'a pas été crucifié pour la rédemption de tout le monde. Saint Prosper leur fait voir que J. C. ayant une nature semblable à la nôtre, & ne l'ayant prise que pour nous délivrer de la contagion du peché, & de la misere qui nous est commune à tous dans le premier homme, on peut dire qu'en ce sens il est mort

(*a*) Cum ducentis quatuordecim Sacerdotibus quorum constitutionem contra inimicos gratiæ Dei totus mundus amplexus est veraci professione, quemadmodum ipsorum habet sermo, dicamus gratiam Dei per Jesum Christum Dominum, non solum ad cognoscendam, verùm etiam ad faciendam justitiam nos per actus singulos adjuvare ; ita ut sine illâ nihil veræ sanctæque pietatis cogitare, dicere, agere valeamus. Neque hæc dona ita ex Deo esse opinemur, ut quia ipse naturæ nostræ author est per conditionem jam hæc contulisse videatur. Quia dedit quidem ab initio hanc homini facultatem, sed omnes eam in illo amisimus, in quo omnes peccavimus. Undè aliâ creatione, alioque principio renovari in Christo egemus ; in quo sumus nova creatura, & per quem nobis, nullis bonis & multis malis meritis precedentibus, donatur ut simus ex vasis iræ, vasa misericordiæ. *Prosp. ad Gallos, pag.* 213.

pour la rédemption de tout le monde ; mais que l'on (*a*) peut dire aussi qu'il n'a été crucifié que pour ceux qui ont reçu le fruit de sa mort ; comme il dit lui-même qu'il n'est venu que pour les brebis de la Maison d'Israel qui s'étoient perdues, c'est-à-dire, pour ses élûs.

XI. Ils objectoient que Dieu soustrait à quelques-uns la prédication de l'Evangile, de peur que l'ayant oüi ils ne soient sauvés. Si l'on peut prouver, répond saint Prosper, que l'Evangile ait été prêché à tout le monde, c'est mal-à-propos qu'on objecte que Dieu en a soustrait la connoissance à quelques-uns. Mais s'il s'en trouve à qui l'Evangile n'ait pas été prêché, on ne peut pas dire que cela soit arrivé ainsi sans le jugement de Dieu, qu'on ne doit pas reprendre, parce qu'il est incompréhensible. Objection 10, p. 215.

XII. Il fait voir qu'envain les Prêtres Gaulois objectoient que Dieu pousse les hommes au peché par sa toute-puissance ; aucun Catholique n'ayant jamais dit & ne disant que Dieu pousse au peché les hommes qui vivent avec pieté, ni qu'il fasse violence à ceux qui vivent dans l'innocence, pour les détourner de leur bon propos. Ce n'est pas là l'œuvre de Dieu, mais du diable qui met sa joye dans la chûte des Saints. Lors donc que nous lisons que Dieu a endurci des Pécheurs, qu'il les a livrés à leurs désirs, ou qu'il les a abandonnés, nous avouons qu'ils ont merité par leurs pechez précedens d'être traités ainsi. C'est pourquoi nous ne nous plaignons point du jugement de Dieu, par lequel il abandonne ceux qui meritent d'être abandonnés ; & nous rendons grace à sa misericorde par laquelle il délivre ceux-là mêmes qui ne méritoient point d'être délivrés. Objection 11, p. 215.

XIII. Il n'y avoit pas plus de fondement dans la plainte qu'ils faisoient, que Dieu ôte le don de l'obéissance à quelques-uns de ceux qu'il a appellés & qui vivent bien, afin qu'ils cessent d'obéir ; autrement il faudroit l'accuser de rendre le mal pour le bien : ce qui ne peut se dire sans folie & sans impieté. Dieu connoît le bien & le mal, mais il ne veut que le bien, & ne pousse personne à faire le mal ; il n'a ja- Objection 12, p. 216.

(*a*) Cum itaque rectissimè dicatur Salvator pro totius mundi redemptione crucifixus, propter veram humanæ naturæ susceptionem & propter communem in primo homine omnium perditionem, potest tamen dici pro his tantum crucifixus, quibus mors ipsius profuit. *Prosp. ad Gallos, pag.* 214.

mais non-plus ôté le don de l'obéiſſance à quelqu'un pour ne l'avoir pas prédeſtiné : mais il ne l'a pas prédeſtiné, parce qu'il a prevû qu'il ne perſévereroit pas dans l'obéiſſance.

Objection 13, p. 216. XIV. Ils objectoient que Dieu a créé des hommes non pour la vie éternelle, mais pour une autre fin; ſçavoir, pour orner ce monde & pour l'utilité des autres. Il n'y a, dit ſaint Proſper, aucune faute de la part du Créateur, ſi quelques-uns ne ſont point participans de la vie éternelle; il eſt l'auteur de la nature, & non du peché que la nature contracte. Du reſte il eſt viſible que les méchans, comme les autres, ont leur utilité, & qu'ils contribuent à la varieté qui fait l'ornement du monde. N'eſt-ce pas par la malice des Juifs que s'eſt accompli le Myſtere de notre Rédemption ſur la Croix? La fureur des Perſecuteurs n'a-t-elle pas occaſionné la couronne du martyre à une infinité de Saints? Qui eſt le Chrétien qui faiſant attention aux ténebres dans leſquelles vivent les impies, & à la lumiere de la foi qui éclaire les fideles, n'en ſoit pas plus porté à rendre grace à Dieu, & n'apprenne par la chûte de ceux qui périſſent, dans quels maux notre libre arbitre nous entraîneroit, ſi Jeſus-Chriſt ne le ſecouroit par ſa grace?

Objection 14, p. 218. XV. Ils objectoient que ceux qui ne croyent point à la prédication de l'Evangile, ne refuſent de croire que parce que Dieu l'a ainſi ordonné. Dieu, répond ſaint Proſper, eſt Auteur des biens & non des maux; ſa prédeſtination a toujours eu pour objet ce qui eſt bon, ſçavoir, ou la rétribution de la juſtice, ou la donation de ſa grace : ainſi l'infidelité de ceux qui ne croyent pas n'eſt pas l'objet de la prédeſtination, mais de la preſcience (*a*). Dieu a prévû l'incrédulité de quelques-uns, il ne l'a ni ordonnée ni prédeſtinée.

Objection 15, p. 218. XVI. Ils diſoient que la preſcience eſt la même choſe que la prédeſtination. Saint Proſper convient que la prédeſti-

(*a*) Qui præſcientiam Dei in nullo ab ipſius predeſtiratione diſcernit, quod tribuendum eſt Deo de bonis, hoc etiam ei de malis conatur adſcribere. Sed cum bona ad largitorem cooperatoremque eorum Deum, mala autem ad voluntariam rationalis creaturæ nequitiam referenda ſint; dubium non eſt, ſine ullâ temporali differentiâ Deum & præſciſſe ſimul & prædeſtinaſſe, quæ ipſo erant authore facienda, vel quæ malis meritis juſto erant judicio retribuenda; præſciſſe autem tantummodo, non etiam prædeſtinaſſe, quæ non ex ipſo erant cauſam operationis habitura. Poteſt itaque ſine prædeſtinatione eſſe præſcientia; prædeſtinatio autem ſine præſcientiâ eſſe non poteſt. *Proſp. ad Gallos, pag.* 218 & 219.

nation ne sçauroit être sans la prescience; mais il dit que la prescience peut être sans la prédestination; & il met cette difference entre l'une & l'autre, que la prédestination a pour objet le bien, & que la prescience connoît aussi le mal. Dieu donc a prédestiné & prévû tout ensemble le bien, parce qu'il le connoît & qu'il en est l'Auteur: mais il a prévû le mal sans le prédestiner, parce qu'il ne le fait pas, c'est l'ouvrage de l'homme méchant.

Sentences ou Propositions de S. Prosper, p. 219 & suiv.

XVII. Saint Prosper après avoir répondu à chacune des objections que les Gaulois faisoient aux Disciples de saint Augustin, reprend toutes ces objections, & les condamne en quinze propositions qui contiennent une doctrine toute opposée. Celui-là n'est pas Catholique qui dit que la prédestination est une espece de fatalité qui nécessite les hommes à faire le mal. De même quiconque dit que la grace du baptême n'ôte pas le peché originel à ceux qui ne sont pas predestinés à la vie, n'est pas Catholique. Celui-là ne l'est pas nonplus qui dit, qu'il ne sert de rien à ceux qui ne sont point prédestinés, de vivre saintement après leur baptême, & qu'ils sont reservés jusqu'à ce qu'ils tombent dans le peché; parce que Dieu ne prolonge pas la vie à un homme afin qu'il tombe & qu'il apostasie: au contraire la longueur de la vie est un bienfait de Dieu dont l'homme doit user pour devenir meilleur & non pas plus méchant. Celui qui dit que tous les hommes ne sont pas appellés à la grace, ne doit point être repris, s'il parle de ceux à qui J. C. n'a point été annoncé; car nous sçavons que le dessein de Dieu est que l'Evangile soit prêché dans toutes les regions de la Terre: mais nous ne croyons pas qu'il y ait encore été prêché; & nous ne pouvons pas dire que les hommes soient appellés à la grace dans les Pays où l'Eglise n'engendre point encore d'enfans à Dieu. Celui qui dit que ceux qui sont appellés ne le sont pas également, & que les uns sont appellés pour croire, les autres pour ne pas croire, comme si la vocation étoit la cause de l'incrédulité de ceux-ci, ne dit pas bien: car quoique la foi soit un don de Dieu, & qu'il dépende de la volonté de l'homme de croire, l'infidelité néanmoins vient de la seule volonté de l'homme. Celui qui dit que le libre arbitre n'est rien dans l'homme, & que c'est la prédestination qui fait tout le bien & tout le mal dans les hommes, n'est pas Catholique: car la grace ne détruit pas le libre arbitre, elle l'aide, le fortifie

Premiere proposition.

Seconde proposition.

Troisiéme proposition.

Quatriéme proposition.

Cinquiéme proposition.

Sixiéme proposition.

Septiéme proposition. & le ramene de l'erreur dans le chemin de la verité. Celui qui dit que les fideles regenerés en Jesus-Christ ne reçoivent pas le don de la perséverance, parce qu'ils n'ont pas été separés de la masse de perdition dans le Décret éternel de Dieu ; s'il entend par-là que Dieu est lui-même la cause de ce qu'ils ne perséverent pas, il a mauvaise opinion de la bonté & de la Justice de Dieu, qui n'abandonne personne avant qu'il n'en soit abandonné. Huitiéme proposition. Celui qui dit que Dieu ne veut pas sauver tous les hommes, mais seulement un certain nombre de prédestinés, use d'une expression plus dure qu'il n'est besoin pour marquer la profondeur impenétrable de la grace de Dieu, puisqu'il est vrai de dire (*a*) qu'il veut que tous les hommes soient sauvés & qu'ils viennent à la connoissance de sa verité, accomplissant le décret de sa volonté suprême dans ceux qu'il a prédestinés après les avoir prévus dans sa prescience ; qu'il a appellés après les avoir prédestinés ; qu'il a justifiés après les avoir appellés, & qu'il a glorifiés après les avoir justifiés. Il n'en perd aucun de toute cette plenitude des Nations & de toute la semence d'Israel, à laquelle le Royaume éternel a été préparé en Jesus-Christ, avant la création du monde : car tout le monde est choisi de tout le monde, & tous les hommes sont adoptés d'entre tous les hommes. Et il est impossible que la vérité de la promesse que Dieu a faite à Abraham, en lui disant, que toutes les Nations seront remplies de bénedictions dans sa race, puisse être ébranlée par l'infidelité & la desobéissance de plusieurs, parce que Dieu est tout-puissant pour faire lui-même ce qu'il a promis de faire : ceux qui se sauvent, étant sauvés parce que Dieu a voulu qu'ils fussent sauvés, & ceux qui se perdent périssent, parce qu'eux-mêmes ont mérité de perir. Neuviéme proposition. Celui qui dit que Jesus-Christ n'a pas été crucifié pour la rédemption de tout le

(*a*) Omnes vult salvos fieri atque in agnitionem venire veritatis, & voluntatis suæ propositum in eis implet, quos præscitos predestinavit, prædestinatos vocavit, vocatos justificavit, justificatos glorificavit : Nihil amittens de plenitudine gentium, & de omni semine Israël, cui præparatum est in Christo regnum æternum antè constitutionem mundi. Ex toto enim mundo totus mundus eligitur, & ex omnibus hominibus omnes homines adoptantur. Nec potest ullo modo per infidelitatem atque inobedientiam multorum, Dei promissio vacillare, dicentis ad Abraham : *In semine tuo benedicentur omnes gentes.* Quod autem promisit Deus, potens est & facere : Ut & qui salvantur, ideò salvi sint, quia illos voluit Deus salvos fieri, & qui pereunt, ideò pereant, quia perire meruerunt. *Prosp. sentent.* 8, *pag.* 221.

monde, ne fait pas attention à la vertu de ce Sacrement, puisque le Sang de Jesus-Christ est le prix de la rédemption de tout le monde. Celui qui dit que Dieu a soustrait à quelques-uns la prédication de l'Evangile, de peur qu'en croyant ils ne soient sauvés, pourroit s'appuyer sur ce qu'il est dit dans saint Matthieu, que certaines Nations auroient crû en Jesus-Christ, si elles avoient été témoins de ses miracles, & que le Sauveur défendit à ses Apôtres d'aller prêcher à certains Peuples; mais la foi ne nous permet pas de douter que l'Eglise ne doive s'étendre à toutes les extrêmités de la terre, & que cela ne doive être accompli avant la fin du monde. Celui-là mérite d'être repris, qui dit que Dieu pousse les hommes au peché par sa toute-puissance. Celui qui dit que l'obéissance est ôtée à quelqu'un de ceux qui sont appellés & qui vivent bien, afin qu'ils cessent d'obéir, pensent mal de la bonté & de la justice de Dieu, qui donne l'innocence & qui en est le gardien. Celui qui dit que Dieu a créé des hommes non pour la vie éternelle, mais pour l'ornement du siécle présent & pour l'utilité des autres, parleroit mieux en disant que Dieu n'a pas créé en vain ceux qu'il a prevû ne devoir point participer à la vie éternelle; parce que dans les méchans même il y a un bien qui est la nature, & parce que Dieu est louable lorsqu'il punit les méchans. Celui qui dit que ceux qui ne croyent pas à la prédication de l'Evangile, à cause que Dieu l'a ainsi ordonné, n'est pas Catholique; la foi qui opere par la charité est un don de Dieu, mais l'infidélité n'est pas ordonnée de lui. Saint Prosper montre dans la quinziéme Proposition en quoi differe la prédestination & la prescience, à peu près comme il fait dans la réponse à la quinziéme objection des Gaulois, rapportée plus haut.

Dixiéme proposition.

Onziéme proposition.

Douziéme proposition.

Treiziéme proposition.

Quatorziéme proposition.

Quinziéme proposition.

§. IV.

Des Réponses à Vincent.

I. LE zele que saint Prosper avoit fait paroître dans la défense de la doctrine de saint Augustin contre les Prêtres Gaulois, leur fut une occasion de l'attaquer lui-même personnellement. L'un d'eux nommé Vincent, oubliant ce qu'il devoit à la charité chrétienne & fraternelle, & ne prenant pas garde qu'il ruinoit sa propre réputation en voulant blesser

Réponse à Vincent; à quelle occasion.

Prosp. præfat. in resp. ad Vincentium, pag. 227.

celle des autres, fit une liste de seize Propositions insoutenables, qu'il debita en public & en particulier, comme les véritables sentimens de saint Prosper. Ce Saint pouvoit couvrir de confusion son adversaire, en disant anathéme aux Propositions qu'il l'accusoit de soutenir; mais craignant qu'il ne chicanât sur une réponse si courte, il en fit une plus étendue, faisant voir sur chaque Proposition quels étoient ses véritables sentimens, afin que s'il ne pouvoit faire taire son calomniateur, les Lecteurs vissent du moins combien ses calomnies étoient punissables. On ne trouve rien dans cet écrit qui puisse en fixer l'époque. Quelques-uns croyent que saint Prosper le composa depuis que saint Celestin eut écrit en sa faveur aux Evêques des Gaules, sur ce qu'il y dit qu'il défendoit la grace par l'autorité du Siege Apostolique; mais cette preuve n'est pas solide. Ce Pere cite également l'autorité de l'Eglise Romaine dans sa Lettre à Rufin & dans son Poëme contre les ingrats. Si le Pape saint Celestin l'eût chargé d'écrire pour la défense de la grace, il n'eût pas manqué de le dire en termes formels. Il vaut donc mieux avouer qu'on ne sçait en quel tems il répondit à Vincent. Nous avouerons de même que nous ne sçavons qui étoit ce Vincent, que quelques-uns ont confondu, sans en donner de preuves, avec Vincent de Lerins. Gennade parle d'un Vincent Prêtre & Gaulois; on croit que c'est le même qui assista en 439 au Concile de Riez, au nom de Constantin, & que c'est ce Vincent qui répandit les seize Propositions réfutées par saint Prosper.

Premiere objection, p. 230.

II. La premiere est conçûë en ces termes: Notre Seigneur Jesus-Christ n'a pas souffert pour le salut & la rédemption de tous les hommes. Saint Prosper répond qu'il est vrai de dire que Jesus-Christ est mort pour tous les hommes, puisqu'il a pris une nature commune à tous les hommes, qu'il s'est offert pour la cause de tous les hommes, & que son sang est d'un prix suffisant pour les racheter tous; que tous néanmoins n'ont pas de part à cette rédemption, mais ceux-là seulement qui regenerés par la grace du Baptême, sont devenus les membres de Jesus-Christ. La mort de Jesus-Christ est un breuvage d'immortalité & de salut, qui a assez de force pour rendre la santé à tous les hommes; mais s'il n'est pas pris, il n'est point remede.

Objection 2, p. 231.

III. La seconde Proposition porte que Deu ne veut pas sauver

ſauver tous les hommes, quand même ils voudroient être ſauvés. Saint Proſper répond que l'on doit croire ſincerement & dire que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés, puiſque l'Apôtre veut que l'on prie dans toutes les Egliſes pour tous les hommes, quoiqu'il y en ait qui ne ſoient pas ſauvés, pour des raiſons qui ne ſont connues que de Dieu ſeul; que ceux qui périſſent, périſſent par leur faute, & que ceux qui ſont ſauvés le ſont par la grace de Dieu.

IV. Vincent objectoit en troiſiéme lieu, que Dieu crée la plus grande partie du genre humain pour la perdre éternellement. La naiſſance (*a*) des hommes répond ſaint Proſper, eſt un bienfait du Créateur; leur perte eſt la peine de leurs crimes. Tous ont peché dans Adam, en qui la nature humaine a premierement été formée; & ils ont tous été enveloppés dans la même Sentence dont ſon peché a été ſuivi. Le lien qui les lie tous, quoiqu'ils n'ayent point de pechés propres, ne peut être rompu, s'ils ne renaiſſent par le Saint Eſprit dans le Sacrement de la mort & de la reſurrection de Jeſus-Chriſt, c'eſt-à-dire, dans le Baptême. Il y a donc de l'impieté & de l'ignorance de ne pas diſtinguer le vice de la nature, de l'Auteur même de la nature. Il crée les hommes non pour être damnés, mais pour être hommes, ne refuſant point ſon concours pour la multiplication du genre humain; mais il récompenſe dans pluſieurs, ſelon le conſeil de ſa bonne volonté, le bien qu'il a fait en eux, & il punit dans les autres le mal qu'il n'y a pas fait.

Objection 3, *Ibid.*

V. La quatriéme objection eſt que la plus grande partie du genre humain eſt créée de Dieu, non pour faire la volonté de Dieu, mais celle du diable. Saint Proſper répond que la prévarication des hommes n'a point été capable de troubler l'ordre de la création; & que la créature péchereſſe eſt ſoumiſe avec juſtice à la domination de celui auquel elle s'eſt renduë volontairement en abandonnant ſon véritable Seigneur; que cette ſervitude n'eſt point de l'inſtitution de Dieu, mais la peine du peché de l'homme, dont aucun n'eſt délivré que

Objection 4. p. 232.

(*a*) Ut naſcantur homines Conditoris eſt beneficium, ut autem pereant prævaricatoris eſt meritum. in Adam: quippe in quo omnium hominum præformata natura eſt, omnes peccaverunt: eâdemque ſententiâ, quam ille excepit, obſtricti ſunt. Neque ab hoc vinculo, etiamſi propriis peccatis careant, reſolvuntur, niſi in ſacramento mortis & reſurrectionis Chriſti per Spiritum Sanctum renaſcantur. *Proſper. ad object.* 3 *Vincentii, pag.* 231.

par le Médiateur de Dieu & des hommes, Jesus-Christ, dont la grace toute gratuite n'est pas donnée à plusieurs à cause de leurs pechés, & qui est donnée à d'autres quoiqu'ils ne l'ayent pas meritée. Il dit qu'encore qu'il soit vrai que tous les hommes soient péris en Adam, ce n'est pas une suite que Dieu crée un chacun d'eux, pour faire la volonté du diable; mais qu'on doit reconnoître que tout homme qui n'est point racheté est captif du démon à cause de la prévarication du premier homme.

Objection 5, p. 233.

VI. Dans la cinquiéme objection, Vincent disoit que Dieu est auteur de nos pechés, puisqu'il l'est de notre mauvaise volonté; & qu'il a créé, en nous donnant l'être, une nature qui par son mouvement naturel ne peut faire autre chose que pecher. Saint Prosper répond, que Dieu n'est Auteur d'aucun peché, mais Créateur d'une nature qui ayant la puissance de ne point pécher, a peché volontairement, & s'est assujettie de sa propre volonté à celui qui l'a trompé; que ce n'est donc pas par un mouvement naturel, mais par une suite de sa servitude qu'elle vit dans le vice, jusqu'à ce qu'elle meure au peché & qu'elle vive pour Dieu: ce qui ne peut se faire sans la grace de Dieu, parce qu'elle ne peut recouvrer que par Jesus-Christ son libérateur, la liberté qu'elle a perdue librement.

Objection 6, *ibid.*

VII. Il est dit dans la sixiéme, que Dieu crée dans les hommes un libre arbitre tel qu'est celui des démons, qui de son propre mouvement ne veut ni ne peut vouloir que le mal. Cette objection contient deux parties; l'une, que le libre arbitre laissé à lui-même, ne peut que pecher; & l'autre, que c'est Dieu qui l'a rendu tel. Saint Prosper demeure d'accord de la premiere, mais il nie la seconde; & dit qu'il y a cette différence entre la malice des hommes & celle des démons, que les hommes quelque perdus qu'ils puissent être, peuvent encore être reconciliés avec Dieu s'il leur fait miséricorde; au lieu que les démons ne peuvent jamais se convertir, & que comme ce n'est point Dieu qui a donné aux Anges rebelles cette volonté orgueilleuse par laquelle ils ont abandonné la verité, il n'a pas non-plus inspiré aux hommes cette affection vicieuse & corrompue par laquelle ils imitent les démons.

Objections 7, 8, 9, 10, p. 234.

VIII. Les quatre objections suivantes roulent sur la même matiere; sçavoir, que Dieu ne veut pas le salut de

la plus grande partie des hommes, ni même que la plûpart ayent la volonté d'être sauvés. Saint Prosper répond, que ceux-là ne peuvent être sauvés qui ne veulent pas l'être : mais que ce n'est point Dieu qui fait qu'ils ne le veulent pas, puisqu'au contraire c'est lui qui, selon le Psalmiste, releve ceux qui tombent, & qu'il n'abandonne personne dont il n'ait été abandonné auparavant; que la prédestination de Dieu ne concourt en aucune maniere à la chûte des pecheurs, & que si les hommes pechoient par la volonté de Dieu, il n'y auroit point de Jugement où ils dûssent rendre compte de leurs actions : & que tout ce que l'on peut rapporter à la prédestination regarde ou la rétribution de la Justice, ou la collation gratuite de la grace.

IX. La prédestination fait encore le sujet des autres objections de Vincent. Elles se réduisent à dire que si Dieu a prédestiné les uns au salut & les autres à la damnation, cette prédestination est la cause de tout le mal que font les pecheurs, & de ce que tous les hommes qui sont prédestinés pour la damnation, ne peuvent l'éviter quoiqu'ils fassent. La réponse de saint Prosper est, que la prédestination de Dieu n'est cause de la chûte de personne, & qu'elle est au contraire la cause de la persévérance de plusieurs; que quoique Dieu sçache de toute éternité ce qu'il doit rendre au mérite d'un chacun, cette connoissance ne met personne dans la nécessité ou dans la volonté de pecher; que ceux qui abandonnent la Justice, se jettent dans le précipice par leur propre libre arbitre; que ceux qui vivent dans la pieté & qui y perseverent le font par le secours de la grace de Dieu; que comme il n'est pas possible (*a*) de sçavoir pourquoi il accorde à l'un la persévérance tandis qu'il la refuse à l'autre, il n'est pas permis non-plus de le rechercher, puisqu'il suffit de sçavoir que c'est de lui que l'on tient la persévérance, & qu'il n'est point la cause de ce que l'on tombe. Dieu, (*b*) ajoute ce Pere, n'ôte à personne le moyen de se corriger,

Objections 12, 13, 14, 15, 16, page 236.

(*a*) Cur autem illum retineat, illum non retineat, nec possibile est comprehendere, nec licitum investigare, cùm scire sufficiat, & ab illo esse quod stat, & non ab illo esse quod ruitur. *Prosp. ad obj.* 14 *Vincent. pag.* 238.

(*b*) Nemini autem Deus correctionis adimit viam, nec quemquam boni possibilitate dispoliat. Quia qui se à Deo avertit, ipse & velle quod bonum est, & posse sibi sustulit. *Prosp. ad obj.* 15 *Vincent. pag.* 238.

& il ne dépouille personne de la possibilité de faire le bien. Celui qui s'éloigne de Dieu s'ôte à lui-même le vouloir du bien & le pouvoir de le faire. Ce n'est donc pas une conséquence que parce que Dieu ne donne pas à quelques-uns la pénitence, il leur ôte aussi le désir de la faire, ni qu'il terrasse ceux qu'il ne releve pas. Il y a bien de la différence entre pousser un innocent à faire le crime, ce qui est éloigné de Dieu, & entre ne pas donner à un coupable la peine qu'il merite par son peché. Saint Prosper fait voir que lorsque ceux qui ne sont pas du nombre des prédestinés, disent dans l'Oraison Dominicale, *que votre volonté soit faite*, ils ne demandent pas à Dieu de les laisser tomber & perir éternellement, comme le disoit Vincent; mais que sa volonté à l'égard des bons & des méchans soit accomplie, ensorte que chacun soit jugé suivant ses mérites.

§. V.

Des Réponses aux Prêtres de Genes.

Réponses aux Prêtres de Genes, après l'an 430. A quelle occasion.

I. CE fut aussi après la mort de S. Augustin que deux Prêtres de la Ville de Genes en Italie, l'un nommé Camille, l'autre Theodore, envoyerent à saint Prosper quelques Propositions tirées du livre de la prédestination des Saints & de celui de la persévérance, pour le prier de leur en donner le vrai sens, croyant ne le pas bien prendre eux-mêmes. Il paroit dans leurs demandes autant de bonne foi que d'humilité; saint Prosper n'en fait pas moins paroître dans l'éclaircissement qu'il leur donne sur les difficultés proposées.

Analyse de ces réponses, page 242.

Pourquoi S. Augustin a changé de sentiment sur la grace. *Augustin. lib. 1 de prædestin. cap.* 3 *&* 5.

II. Il leur fait d'abord remarquer que les trois premieres Propositions n'avoient d'obscurité que parce qu'elles étoient détachées du corps de l'ouvrage, & que pour les bien entendre, il falloit faire attention à ce qui précede & à ce qui suit. Il dit ensuite qu'en ces endroits, saint Augustin répond à ceux qui lui reprochoient d'avoir changé de sentiment au sujet de la grace; que dans les commencemens de sa conversion il croyoit que la foi, par laquelle nous sommes Chrétiens, n'étoit pas un don de Dieu, mais que nous l'avions de nous-mêmes & par les forces de notre libre arbitre; qu'ensuite il avoit enseigné que la foi est un don de Dieu, & que c'est d'elle qu'il est dit dans saint Paul: *Qu'avez-vous que vous n'ayez reçu?*

1. *Cor.* 4, 7.

Il leur paroiſſoit que ſaint Auguſtin penſoit mieux lorſqu'il ſe convertit, qu'il ne penſa depuis; & que mal-à-propos ſur la fin de ſes jours il rapportoit à la prédeſtination de Dieu l'élection de Jacob, que longtems auparavant il regardoit comme une ſuite de la preſcience. C'eſt, dit ſaint Proſper, pour répondre à cette objection que ſaint Auguſtin avoue dans ſon livre de la prédeſtination & dans le ſecond de ſes rétractations, qu'il avoit été dans l'erreur au ſujet de la grace avant ſon Epiſcopat: mais que conſulté depuis par le ſaint Evêque de Milan, Simplicien, ſur l'élection de Jacob & la réprobation d'Eſaü, il avoit examiné cette queſtion avec beaucoup de ſoin & d'exactitude, & reconnu certainement que l'élection de la grace n'eſt précedée d'aucun merite humain, & que la foi qui eſt le principe de tous les merites eſt un don de Dieu; parce qu'autrement la grace ne ſeroit plus grace ſi elle étoit précedée de quelque action en vertu de laquelle elle fût donnée. Pour appuyer cette doctrine, ſaint Proſper fait voir qu'Adam par ſon peché a perdu la foi; que nous l'avons tous perdue en lui, & que nous ne pouvons la recouvrer que par la grace.

III. Les Prêtres de Genes demandoient encore l'éclairciſſement de ces paroles de ſaint Auguſtin: c'eſt à la liberté & à la volonté de l'homme à croire ou ne croire pas, mais c'eſt le Seigneur qui prépare la volonté dans les élûs. A ces paroles que ces deux Prêtres citoient du livre de la prédeſtination, ſaint Proſper en ajoute beaucoup d'autres qui donnent du jour à la penſée de ſaint Auguſtin par la liaiſon de tout ſon diſcours. Après quoi il dit: Un homme qui a de la pieté & qui ſe ſouvient qu'il eſt Catholique, peut-il être bleſſé de ces paroles? Le Sage a-t-il avancé faux lorſqu'il nous a aſſuré que c'eſt par le Seigneur que notre volonté eſt préparée? L'Apôtre nous a-t-il trompé lorſqu'il nous a dit que les enfans de Dieu ſont ceux qui ſont pouſſés par l'Eſprit de Dieu? Eſt-ce la nature qui diſtingue l'homme d'avec l'homme, ou n'eſt-ce pas plutôt la grace qui diſtingue le fidele d'avec l'infidele? Y a-t-il quelqu'un qui prétende avoir quelque choſe qu'il n'ait pas reçu, ou qui puiſſe ſe glorifier de ce qu'il a reçu, comme s'il lui étoit propre & lui venoit de lui même, étant certain qu'il n'auroit jamais ce qu'il a s'il ne l'avoit reçu de Dieu? Peut-on douter que lorſque l'on prêche l'Evangile, les uns croyent parce qu'ils veulent croire, les autres ne croyent pas parce

C'eſt Dieu qui fait vouloir les uns, & qui ne fait pas vouloir les autres, p. 245. *Auguſt. lib. 1 de prædeſtin. cap. 5.*

Proverb. 6, 8.

Rom. 8, 14.

qu'ils ne veulent pas croire? Mais parce qu'il eſt certain que Dieu ouvre le cœur des uns & qu'il n'ouvre pas le cœur des autres, on doit diſtinguer en ces rencontres les effets de la miſéricorde de Dieu ſur les uns, d'avec les effets de ſa juſtice ſur les autres. Saint Proſper fait voir que ſaint Auguſtin prouve cette doctrine par pluſieurs paſſages tant de l'ancien que du nouveau Teſtament, & conclut qu'on ne peut la rejetter ſans donner dans l'héreſie de Pelage. Car s'il eſt vrai ce que ſoutenoit cet ennemi de la grace, que les hommes meritent auſſibien les dons de Dieu comme ils meritent les effets de ſa colere & de ſa juſtice, il s'enſuit viſiblement qu'on peut comprendre ſes conſeils incompréhenſibles, & que les raiſons de ſa volonté divine ne ſont point cachées ni inconnues.

La foi dans ſon commencement eſt un don de Dieu comme dans ſa perfection, page 247. *Auguſt. lib. 1 de prædeſtin. cap. 8.*

IV. Un autre endroit du livre de la prédeſtination, qui faiſoit peine aux Prêtres de Genes, eſt celui-ci: La foi dans ſon commencement & dans ſa perfection eſt un don de Dieu; & nul ne peut douter que ce don ne ſoit accordé aux uns & refuſé aux autres, à moins qu'ils ne veulent combatre ouvertement les paroles claires de la divine Ecriture. Saint Proſper dit que parler autrement que fait ici S. Auguſtin, c'eſt dire que l'on tient de ſoi-même la foi par laquelle on eſt juſtifié, & que l'on a par ſoi-même & par la force de la nature, le bien dont le juſte vit. Or, ajoute-t-il, ſi la foi n'eſt pas un don de Dieu, c'eſt en vain que l'Egliſe prie pour ceux qui ne croyent pas afin qu'ils croyent; & il ſuffit d'employer envers les infideles l'inſtruction de la Loi, dont toutefois l'Apôtre dit: Si la Loi produit la Juſtice, c'eſt inutilement que J. C. eſt mort. C'eſt encore en vain que l'Apôtre rend grace à Dieu pour ceux qui ont reçu l'Evangile, puiſque ſelon les Pelagiens, la foi par laquelle il l'ont reçu n'eſt pas l'effet du don & de la grace de Dieu en eux, mais l'ouvrage de la ſeule volonté de l'homme. Enfin c'eſt envain que le même Apôtre ſouhaite à quelques-uns des Fideles, que Dieu leur donne ſa paix & ſon amour avec la foi. Il faudra encore conclure dans le principe des ennemis de la grace, que la paix & la charité ne ſont pas un don de Dieu, puiſqu'ils le diſent de la foi, qui ſelon ſaint Paul n'eſt pas moins un don de Dieu, que les deux autres. Ainſi on ne peut combattre ces paroles de ſaint Auguſtin: La foi dans ſon commencement & dans ſa perfection eſt un don de Dieu. Autrement il faudroit condamner auſſi cet endroit de l'Epître aux Epheſiens;

Vous avez été sauvés par la foi, & cela ne vient pas de vous, c'est un don de Dieu, qui n'est pas mérité par les œuvres, afin que personne ne s'éleve dans soi-même. Quant à ce qu'ajoute saint Augustin, que la foi est donnée aux uns & refusée aux autres, c'est une verité que l'on ne peut contester, puisqu'il est visible qu'il y en a qui croyent, d'autres qui ne croyent pas, & que selon l'Apôtre, *la foi n'est pas commune à tous*: d'où il suit que comme tous ceux qui ont la foi l'ont reçûe de Dieu, tous ceux aussi qui ne l'ont pas ne l'ont point reçûe.

Ephes. 2, 8.

1. *Thessalon.*

La grace n'est pas donnée à tous, p. 248. *Augus. lib.* 1 *de præ. est.n. cap.* 8.

V. Saint Augustin dit encore dans son livre de la prédestination que tous les hommes ayant été précipités par le peché d'un seul dans une condamnation très-juste, nul ne pourroit se plaindre avec justice de Dieu, quand même il ne délivreroit aucun homme de cette ruine générale de la nature; que c'est donc par une grace que Dieu en délivre plusieurs qui reconnoissent la peine qui leur étoit due par l'état misérable de ceux qui n'en sont point délivrés; & que si l'on demande pourquoi Dieu délivre l'un & ne délivre pas l'autre, on doit répondre avec saint Paul, que c'est en cela proprement que ses Jugemens sont impénetrables. Saint Prosper confirme cette doctrine, en montrant que si la grace étoit donnée à tout le monde, les Jugemens de Dieu à l'égard du choix des élûs ne seroient point impénétrables; & que l'homme auroit lieu de se glorifier dans lui-même, & non pas dans le Seigneur, s'étant rendu digne par ses merites que Dieu le choisit, comme les autres ont merité par leur propre faute de périr éternellement. Mais à Dieu ne plaise, ajoute-t-il, qu'il nous vienne jamais dans la pensée qu'aucun homme merite par soi-même d'être délivré de la puissance des ténebres pour passer ensuite dans le Royaume du Fils de Dieu, par une adoption qui ne soit pas tant une misericorde gratuite qu'une récompense qu'il ait meritée. Adam (*a*) s'est perdu par le grand

(*a*) Magno peccato periit Adam, & in illo omnes perierunt. Quia omni homini damnata nativitate genito, hoc in Adam debetur ut pereat, & sicut non possumus conqueri de eo quod in præteritis sæculis dimisit omnes gentes ingredi vias suas; ita justam non haberemus querelam, si cum eis, cum quibus nobis fuit causa communis, cessante adhuc gratia, periremus. Quæ tamen sicut tunc de omni mundo eruit paucos; ita nunc de universo genere hominum salvat innumeros; non secundùm opera nostra, sed secundùm suum propositum & gratiam quæ data est nobis in Christo Jesu, ante tempora æterna. *Prosp. resp. ad Genuenses*, *pag.* 249.

crime qu'il a commis, & avec lui tous les hommes se sont perdus. Il n'y en a aucun qui ayant été conçû dans le peché n'ait mérité en Adam d'être condamné & de perir; & comme nous ne pouvons nous plaindre de ce que dans les siécles passés Dieu abandonnant toutes les Nations du monde, les a laissé marcher selon leurs désirs, aussi il ne nous resteroit aucun sujet d'une plainte légitime, si la grace n'étant point encore donnée non-plus qu'alors, Dieu nous laissoit perir avec tous ces peuples avec qui nous avons une cause commune, étant sortis comme eux d'une race corrompue. Mais c'est le bonheur de ces derniers tems, qu'au lieu que la grace ne sauvoit autrefois que peu d'hommes de tous ceux qui étoient répandus dans le monde, elle en sauve maintenant un nombre innombrable, non par le mérite de nos œuvres, mais par le décret de Dieu, & par la grace qui nous a été donnée en J. C. avant tous les siécles.

Comment les méchans font la volonté de Dieu. p. 249. *August. lib. 1 de prædestin. cap. 16.*

VI. Les Prêtres de Genes n'entendoient pas comment saint Augustin avoit dit, que les méchans en faisant contre la volonté de Dieu ne laissoient pas de l'accomplir quelquefois. Saint Prosper le leur fait comprendre par l'endroit du Livre des Actes, cité par Saint Augustin, où nous lisons que Pilate, Herode, avec les Gentils & le Peuple d'Israel, s'unirent ensemble contre J. C. pour faire ce que *la puissance de Dieu & son Conseil avoit ordonné devoir être fait*: d'où il paroît que Dieu se sert de la malice des pécheurs pour accomplir ses desseins; & qu'en faisant contre sa volonté, ils ne laissent pas quelquefois de l'accomplir. Mais Dieu les arrête souvent dans leurs desseins, en ne leur en laissant l'exécution qu'autant qu'elle peut être utile à ses Saints, soit pour les punir de quelque faute, soit pour les éprouver.

Act. 4, 26.

Ce que c'est que la prédestination, page 250.

VII. L'endroit du Livre du don de la persévérance, dont Camille & Theodore demandoient l'explication, est tiré du quatorziéme chapitre, où saint Augustin dit que la prédestination des Saints n'est autre chose que cette connoissance éternelle, & cette préparation des graces de Dieu, qui operent très-certainement le salut de tous ceux qui sont sauvés; qu'à l'égard des autres, on n'en peut dire autre chose, sinon qu'ils sont laissés dans la masse de perdition, par un juste Jugement de Dieu, comme ceux de Tyr & de Sidon, qui eussent crû s'ils eussent vû les miracles de Jesus-Christ. Saint Prosper dit que de penser autrement, c'est dire que la foi n'est

n'est point un don de Dieu, qu'elle suit notre libre arbitre & ne le prévient pas; & que la grace de Dieu nous est donnée selon nos mérites. Il appuye la doctrine de saint Augustin par divers passages de l'Ecriture, entr'autres par celui du Pseaume où nous lisons, que si Dieu ne bâtit la maison, le travail de ceux qui la bâtissent est vain & inutile. Il l'appuie encore par ce qui est dit dans l'Evangile, que ceux de Tyr & de Sidon auroient cru s'ils avoient vû les miracles de Jesus-Christ. Car que pouvons-nous dire d'eux, sinon qu'il ne leur a pas été donné de croire, & qu'en conséquence ce qui auroit pû les faire croire, leur a été refusé? C'est à ceux qui sont dans une doctrine contraire à celle de la prédestination gratuite de rendre raison de ce refus, & de montrer pourquoi le Seigneur a fait des miracles chez ceux-là même à qui ils ne doivent pas profiter; & pourquoi il n'en a point fait parmi les peuples qui auroient pû en profiter. Pour nous, ajoute ce Pere, encore que nous ne puissions pénétrer la raison de la conduite de Dieu, ni la profondeur de ses Jugemens, nous sçavons certainement que ce qu'il a dit est vrai, & que ce qu'il a fait est juste; & que non-seulement ceux de Tyr & de Sidon, mais encore ceux de Corozain & de Bethsaïde auroient pû se convertir si Dieu avoit voulu leur en accorder la grace. Car personne ne peut révoquer en doute ce que la vérité dit: *aucun ne peut venir à moi, s'il ne lui est donné par mon Pere.* C'est lui qui, selon l'Apôtre, fait tout en tout, & s'il ne nous avoit donné l'esprit de la foi, de constance, de continence, de charité, de sagesse, d'intelligence, de conseil, de force, de science, de pieté & de la crainte de son saint nom, il est indubitable que nous n'aurions pas eu par nous-mêmes tous ces grands biens; & qu'étant joints à ceux qui n'ont pas connu le Seigneur, ou qui le connoissant ne l'ont pas glorifié comme Dieu, nous serions encore ensevelis dans les ténebres de la mort, sans pouvoir trouver ni aucun secours dans notre nature, ni aucune excuse dans notre ignorance, ni aucun sujet de plainte dans notre supplice.

Psal. 126.

VIII. Le second passage que les Prêtres de Genes avoient tiré du Livre du don de la persévérance, renfermoit les inconveniens que les Semipélagiens trouvoient dans la doctrine de la prédestination, si on l'enseignoit publiquement dans les Eglises. Saint Prosper fait voir que ce n'est point saint Augustin qui parle en cet endroit, que c'est une objection qu'il se fait de la part des Semipélagiens, & qu'il y répond fort au long dans le

Si l'on doit préc[illegible] [illegible] la prédest[illegible]tion, *p.* [illegible]

même Livre ; voulant toutefois qu'on prêchât au peuple la prédestination avec beaucoup de discretion, de peur de la rendre odieuse.

§. VI.

Du Livre de la grace de Dieu & du libre arbitre, contre le Collateur ou l'Auteur des Conferences.

Cet écrit a été composé vers l'an 432.

I. ON ne peut mettre plutôt qu'en 432 le Livre de saint Prosper contre l'Auteur des Conferences, puisque dans le 20e. chapitre il remarque (*a*) que le Pape Celestin étoit mort & que Sixte lui avoit succedé ; ce qui n'arriva qu'en cette année-là. Il semble (*b*) toutefois dans le commencement de son ouvrage dire que saint Augustin vivoit encore ; ce qui obligeroit à le mettre en 430 au plutard. Pour concilier ces deux endroits, quelques-uns ont cru qu'il falloit dire que saint Prosper avoit écrit contre le Collateur dès l'an 430, auquel en effet ses Conferences étoient renduës publiques ; mais que pour certaines raisons que nous ne sçavons pas, il avoit supprimé sa réponse jusqu'en 432, & qu'il y avoit ajouté les deux derniers chapitres, où il parle de la mort de S. Celestin, & de l'élevation de S. Sixte au Pontificat. Mais ces deux derniers chapitres ont une si grande liaison avec les précedens, qu'on doit moins les regarder comme une addition faite à un ouvrage déja achevé, qu'une suite nécessaire. D'ailleurs en disant dans le premier, que l'Eglise combattoit depuis plus de vingt ans contre les Pélagiens sous la conduite de saint Augustin, cela ne veut pas dire absolument que ce saint Docteur vêcût encore ; mais seulement que l'Eglise se servoit de ses écrits même après sa mort, pour combattre les Pélagiens. Ce qui fait croire que c'est-là le sens des paroles de saint Prosper, c'est qu'au même endroit il appelle saint Augustin *de sainte mémoire* : (*c*) terme qui marque que ce saint Evêque étoit mort alors.

(*a*) Quod ne hypocritarum obtinentur insidiis, confidimus Domini protectione præstandum, ut quod operatus est in Innocentio, Zozimo, Bonifacio, Cælestino, operetur in Xisto. *Prosp. lib. contrà Collatorem*, *cap* 21, *p.* 365.

(*b*) Viginti & eo amplius anni sunt quod contrà inimicos gratiæ Dei catholica acies, hujus viri ductu pugnat & vincit. *Prosp. ibid. c.* 1, *pag.* 309.

(*c*) Gratiam Dei qua Christiani sumus, quidam dicere audent à sanctæ memoriæ Augustino Episcopo non rectè esse defensam. *Ibid. p.* 307.

II. Ceux que ſaint Proſper combat dans cet ouvrage n'étoient pas du nombre des Pélagiens. Depuis plus de vingt ans que l'Egliſe Catholique avoit attaqué ceux de cette Secte, elle n'avoit ceſſé de les vaincre, de façon qu'il ne leur étoit pas permis de reſpirer. Pour les exterminer entierement, elle les avoit frapés d'anathême, ſigné de la main de tous les Evêques; les avoit dépoſés de l'Epiſcopat, chaſſés de ſa communion, & banis de l'Egliſe comme indignes de demeurer au nombre de ſes enfans. Il y attaque certaines perſonnes qui participoient à la grace de Jeſus-Chriſt; qui ſont encore comme nous, dit-il, les membres de ſon corps, mais qui oſent s'élever contre la même main & les mêmes armes qui ont ſoutenu la foi qui leur eſt commune avec nous, & qui veulent recommencer une guerre déja terminée, & affoiblir autant qu'il étoit en eux les principaux remparts de l'Egliſe, à l'ombre deſquels elle jouiſſoit d'une paix profonde. Comme la plûpart d'entr'eux étoient recommandables par leur eſprit, & qu'ils faiſoient paroître beaucoup de pieté dans leurs mœurs, ils attiroient à leur parti pluſieurs de ceux qui n'étoient point inſtruits de ces matieres, & jettoient le trouble dans les ames incapables de diſcerner le faux d'avec le vrai. Saint Proſper pour les vaincre plus ſûrement choiſit le plus habile d'entr'eux, qui, ayant déclaré leur doctrine dans un écrit public, ne pouvoit être déſavoué. Il ne le nomme point, ſe contentant d'intituler ſon ouvrage, *contre le Collateur*; c'eſt-à-dire, contre l'Auteur des Conferences, qu'on ſçait être Caſſien, qui vivoit encore. Dans la treiziéme de ſes Conferences, il enſeigne que le commencement de la bonne volonté & de la foi vient quelquefois de Dieu & quelquefois de l'homme; que l'on doit reconnoître dans nous des ſemences de vertu; que le libre arbitre peut être naturellement porté au bien; que quelquefois il eſt prévenu par la grace, & qu'en d'autres occaſions il la prévient. Saint Proſper entreprend de montrer que tous ces principes ſont des conſéquences du Pélagianiſme; qu'il ſuivroit de-là que la grace eſt donnée ſuivant les mérites, & que la nature humaine n'a point été bleſſée par le peché d'Adam. Il montre auſſi que ces erreurs ont été condamnées avec celles de Pelage, dans divers Conciles & par les Lettres & les Décrets des ſouverains Pontifes; enfin qu'elles ſont détruites juſqu'au fondement dans les écrits de ſaint Auguſtin. Afin que l'on jugeât mieux de la doctrine répanduë dans cette Conference, ſaint Proſper en rapporte les

Quelle en a été l'occaſion.

Prosp. contrà Collatorem, c. 1, *p.* 307 & *sequent.*

Cap. 2, *p.* 310.

propres termes, & fait voir souvent que l'Auteur ne s'accordoit ni avec ses propres principes, ni avec la doctrine de l'Eglise. Gennade (*a*) avance que ce que saint Prosper accuse d'erreur dans le Collateur, est approuvé de l'Eglise; mais on sçait que dans le Concile (*b*) de Rome sous Gelase les écrits de saint Prosper furent approuvés, & qu'on y condamna ceux du Collateur, particulierement en ce qui regarde la grace.

Analyse du Livre contre le Collateur. Pag. 311.

III. Il avance douze propositions sur cette matiere dans sa treiziéme conférence intitulée *de la protection de Dieu*, où il fait parler l'Abbé Queremon. Dans la premiere, il établit que Dieu est le commencement non-seulement de toute bonne œuvre; mais de toute bonne pensée; & afin que l'on ne crût pas qu'il ne restât rien à faire au libre arbitre, il ajoute que c'est à nous de suivre humblement les attraits de la grace. Saint Prosper convient qu'il n'y a rien que de catholique dans cette doctrine: Mais il ne juge pas de même des autres propositions de Cassien. La seconde porte que plusieurs viennent à la grace sans la grace, & qu'ils ont de même le désir de demander, de chercher & de frapper à la porte du pere de famille, c'est-à-dire, de se porter à la vertu, ensorte que Dieu voyant en eux le commencement d'une bonne volonté, l'éclaire, la fortifie, l'excite au salut, & lui donne de l'accroissement. En cela, comme le remarque saint Prosper, le Collateur s'éloigne de ce qu'il avoit dit d'abord, sçavoir que le commencement de nos bonnes pensées comme de nos bonnes actions, vient de Dieu; au lieu qu'il dit ici que dans plusieurs, l'un & l'autre vient quelquefois du libre arbitre. Docteur catholique, lui dit-il, pourquoi abandonnez-vous la cause que vous faites profession de soutenir? Pourquoi vous retirez-vous de la lumiere si pure & si éclatante de la vérité, pour vous couvrir des ténebres de l'obscurité & du mensonge? Pourquoi ne reconnoissez-vous pas que ces premiers désirs que vous admirez en ceux qui demandent, qui cherchent & qui frappent à la porte, sont des effets de la même grace qu'ils demandent & qu'ils désirent? Vous voyez des efforts louables & des affections saintes & pieuses dans les ames; & vous doutez si elles sont des dons de Dieu? On ne peut pas bien discerner l'impression de la grace, lorsqu'elle demeure cachée dans le fond du cœur sans qu'elle se produise au-dehors par des mouvemens &

Premiere proposition. Pag. 315.

Seconde proposition. Pag. 315.

(*a*) Gennadius, *de viris illustribus*, c. 84.

(*b*) *Tom.* 4 *Concil. pag.* 1263 & 1265.

des actions sensibles. Mais lorsque vous voyez un homme qui demande avec une humble priere, qui cherche avec une exacte fidelité, & qui frappe à la porte avec une ardeur continuelle, comment ne connoissez-vous point par la qualité même de ces actions si saintes que c'est Dieu qui remuë cette ame, & que c'est sa grace qui agit en elle ? Vous croyez-vous assez à couvert contre le venin si dangereux de Pelage, en voulant qu'il n'y ait que quelques-uns des prédestinés en qui le consentement à la vocation soit un don particulier de la grace ; au lieu que ce que vous accordez seulement de quelques-uns est vrai généralement de tous les Fideles ? Ainsi vous n'êtes entierement d'accord ni avec les Hérétiques ni avec les Catholiques. Ceux-là soutiennent que c'est la volonté libre de l'homme qui commence, & qui prévient Dieu dans toutes les bonnes œuvres. Nous croyons nous autres avec tous les Catholiques, que c'est toujours Dieu qui commence, & que les premieres pensées pour le bien naissent dans nous de l'impression de sa grace. Pour vous il vous a plû d'inventer une troisiéme opinion qui choque également les deux autres, & vous tombez, sans y penser, dans un sentiment condamné par les Conciles ; lorsqu'enseignant qu'il y a quelque chose de bon dans les hommes, qui précede la grace & qui est cause que Dieu la leur donne, vous êtes convaincu par vous-même de dire que la grace de Dieu nous est donnée selon nos mérites. Saint Prosper montre par ces paroles de Jesus-Christ : *Personne ne vient à moi s'il n'est entraîné par mon Pere*, que c'est Dieu qui appelle l'homme & l'entraîne vers son Fils ; non, dit-il, (*a*) qu'il l'emporte malgré lui & contre sa volonté ; mais parce qu'il le fait vouloir, au lieu qu'il ne vouloit pas auparavant, & que par une infinité de moyens secrets & ineffables, il tourne vers lui son ame qui étoit détournée de lui, & lui résistoit par son infidelité : Afin que le cœur qui écoute ce Maître ineffable, étant touché par un saint plaisir que Dieu forme en lui, & qui le porte avec joye à lui obéïr, après avoir été opprimé par la domination du péché, se releve par la liberté de la grace. La 3e. proposition de Cassien est une suite de la précedente. Il y enseigne que l'homme est porté de lui-même à la vertu, quoiqu'il

Cap. 3, p. 314.

Joan. 6, 44.

Troisiéme proposition.

(*a*) Vocatum ad Filium trahit Pater : non resistentem invitum, ut compellit, sed ex invito volentem facit, & quibuslibet modis infidelitatem resistentis inclinat ; ut cor audientis, obediendi in se delectatione generata ibi surgat, ubi premebatur. *Prosp. contra Collatorem, cap. 3, p. 314.*

ait besoin d'être secouru de Dieu pour la mettre en pratique, Saint Prosper lui fait voir que nous avons besoin du Médecin céleste non-seulement pour être gueris, mais encore pour désirer de l'être. La raison qu'il en donne est tirée de l'abime de misere où le péché nous a jetté, qui est tel que nous trouvons du plaisir à y être enfoncé, que nous aimons nos erreurs, & que nous embrassons le faux pour le vrai. Ce qui arrive toujours jusqu'à ce que celui qui seul peut nous tirer de cet abime, & nous guerir de nos maux, nous en inspire le désir. Cassien ajoutoit dans une quatriéme proposition que les biens de la nature que Dieu a mis en nous lorsqu'il nous a créés étoient quelquefois le principe des bonnes volontés, que nous ne pouvions toutefois accomplir sans le secours de Dieu. Il en apportoit pour preuve ce que dit saint Paul: *Je trouve en moi la volonté de faire le bien; mais je ne trouve point le moyen de l'accomplir.* Il est vrai, dit saint Prosper, que l'Apôtre a parlé ainsi; mais il dit aussi, *que nous ne sommes pas capables de former de nous-mêmes aucunes bonnes pensées comme de nous-mêmes, & que c'est Dieu qui nous en rend capables.* Il dit encore, *que c'est Dieu qui opere en nous le vouloir & le faire, selon qu'il lui plaît.* L'Apôtre ne pouvant donc être contraire à lui-même, il faut reconnoître que lorsqu'il a dit qu'il trouvoit en lui le vouloir, c'étoit par un effet de la grace, & que dès-lors il se plaisoit, comme il le dit au même endroit, dans la Loi de Dieu selon l'homme interieur; mais qu'il sentoit dans les membres de son corps une autre loi qui combattoit contre la loi de son esprit; & que quoiqu'il eût reçu de Dieu la volonté de faire le bien, il n'en avoit pas encore reçu le pouvoir d'accomplir tout le bien qu'il souhaitoit de faire.

Cap. 4. p. 316.

Quatriéme proposition.

Rom. 7, 18.

2. Cor. 3, 5.

Philip. 2, 13.

Rom. 7, 22.

IV. Dans la cinquiéme proposition Cassien laisse la liberté de croire ou que Dieu a pitié de nous, parce qu'il voit en nous un commencement d'une bonne volonté; ou que cette bonne volonté est en nous parce que Dieu a pitié de nous. Pour montrer qu'on peut admettre l'un ou l'autre de ces sentimens, ou même tous les deux quoiqu'opposés, il propose l'exemple de saint Paul & de saint Matthieu, en qui on ne peut pas dire que Dieu ait trouvé un commencement de bonne volonté lorsqu'il les convertit, puisqu'ils étoient dans ce moment occupés à de mauvaises actions; & celui de Zachée & du bon Larron, qui, par leurs bons désirs, ont fait une espece de violence au Ciel, & prévenu par un commencement de bonne volonté, les avertis-

Cinquiéme proposition.

Cap. 5, p. 318.

ſemens particuliers du ſalut. Saint Proſper fait voir qu'en diſant que le commencement des bonnes volontés ne vient pas de Dieu dans tous les hommes, c'eſt accuſer d'erreur les ſaints Papes Innocent & Zozime, les Evêques d'Orient dans le Concile de Dioſpolis, & ceux d'Afrique, qui ſoit dans divers Conciles, ſoit dans leurs Lettres ont enſeigné que c'étoit également un don de Dieu de ſçavoir ce que nous devons faire & de le faire; que pour faire le bien, comme pour le connoître, nous avions beſoin à chaque action de la grace de Dieu, enſorte que ſans elle nous ne pouvons rien penſer, ni dire, ni faire de bien. Il fait un crime à Caſſien qui ne pouvoit ignorer ce que l'Egliſe avoit défini touchant la néceſſité de la grace contre les Pélagiens, ſoit pour les bonnes œuvres, ſoit pour les bonnes actions, d'avoir renouvellé ces queſtions, en ſoutenant que le libre arbitre eſt anéanti par la force de la grace. Elle ne le met, dit-il, en aucun danger de périr: La volonté ne nous eſt point ôtée lorſque Dieu forme en elle le bon vouloir; comme on ne peut pas dire que les enfans de Dieu perdent leur liberté, lorſqu'ils ſont mûs de l'Eſprit de Dieu, ni que ceux-là perdent toute la force de la raiſon, & tout ce qu'il y a de ſaint & de loüable dans les mouvemens d'une charité libre & volontaire, qui reçoivent d'enhaut l'eſprit de ſageſſe & d'intelligence, l'eſprit de conſeil & de force, l'eſprit de ſcience & de pieté, & l'eſprit de la crainte du Seigneur. Il montre enſuite que la lumiere de la grace qui éclaira ſaint Matthieu & ſaint Paul dans le moment que l'un étoit occupé au Bureau des Impôts, & l'autre animé de fureur contre l'Egliſe, éclaira auſſi Zachée & le bon Larron; car on ne peut pas dire que Jeſus-Chriſt qui ſe choiſit chez Zachée un logement, n'ait point diſpoſé ſon cœur à le recevoir; puiſque les Phariſiens murmurans de ce qu'il étoit deſcendu chez un homme de mauvaiſe vie, il aſſura non-ſeulement que la maiſon de Zachée avoit reçu ce jour-là le ſalut, & qu'il étoit lui-même un enfant d'Abraham. Il ajouta encore que le Fils de l'homme étoit venu pour chercher & pour ſauver ceux qui étoient perdus, afin que nous reconnuſſions qu'il avoit prévenu de ſa grace celui qu'il déclaroit avoir acquis le ſalut. Saint Proſper prouve la même choſe du bon Larron, & rapporte le paſſage de l'Epître aux Corinthiens où ſaint Paul parlant des opérations du Saint-Eſprit, dit, *que nul ne peut confeſſer que Jeſus eſt le Seigneur, ſinon par le Saint-Eſprit.*

Cap. 5.

1. Cor. 12, 3.

V. La ſixiéme propoſition du Collateur portoit que l'on de-

Sixiéme pro-

position, *c.* 8, *pag.* 325.

voit reconnoître le même dégré de force dans le libre arbitre de l'homme que dans la grace de Dieu, ensorte que l'un & l'autre concouroient également au salut. Saint Prosper réfute cette proposition par un grand nombre de passages de l'Ecriture qui attribuent le salut de l'homme à la grace, & il n'oublie pas celui de l'Epître aux Philippiens où il est dit, que *Dieu opere en nous le vouloir & le faire selon son bon plaisir.* Il montre ensuite que Dieu en agissant dans nous (*a*) ne détruit point la volonté libre d'aucun de nous; parce que la vertu de sa grace n'agit pas sur les volontés humaines afin qu'elles cessent d'être, mais afin qu'elles commence à être bonnes de mauvaises qu'elles étoient, & qu'elles commencent à être fidelles, d'infidelles qu'elles étoient auparavant; que ceux qui n'étoient que ténebres deviennent une lumiere dans le Seigneur; que ceux qui étoient morts, soient ressuscités; que ceux qui étoient abbatus & languissans soient relevés & gueris; & que ceux qui étoient perdus soient tirés enfin de leur long égarement. Il montre aussi par l'autorité des Ecritures divines que le commencement de la bonne volonté est l'effet de la grace, & que c'est Dieu qui dirige nos pas pour nous faire entrer dans la voye du salut; qu'il est bien vrai que le premier homme dans l'état d'innocence pouvoit en n'abandonnant point le secours dont Dieu le favorisoit, perséverer dans les biens qu'il avoit reçus, & mériter par sa perséverance volontaire la béatitude; mais que depuis son peché le libre arbitre ne peut choisir le véritable bien sans le secours de la grace.

Philip. 2, 12.

Septiéme proposition, *c.* 9, *p.* 330.

VI. Adam après son peché acquit la science du mal qu'il n'avoit pas; mais il ne perdit pas la science du bien qu'il avoit; c'est la septiéme proposition du Collateur. Saint Prosper dit qu'Adam avoit la science du bien lorsqu'il étoit juste & qu'il accomplissoit avec fidelité les commandemens de Dieu; mais qu'aussi-tôt qu'il les eut transgressés, il perdit cette connoissance, parce qu'il perdit l'innocence, & avec l'innocence la liberté, son peché l'ayant réduit sous la captivité du démon. Cassien ne voulant pas non plus que le genre humain eût perdu la science du bien après la prévarication d'Adam, alleguoit pour le prouver

(*a*) Hâc regulâ nulli hominum aufertur voluntas: quia virtus gratiæ non hoc voluntatibus operatur ut non sint, sed ut ex malis bonæ, & ex infidelibus sint fideles; & quæ in semetipsis erant tenebræ, lux efficiantur in Domino: Quod mortuum erat vivificatur: Quod jacebat erigitur: Quod perierat invenitur. *Prosp. lib. contrà Collatorem, cap.* 8, *p.* 226.

l'endroit

l'endroit de l'Epître aux Romains où l'Apôtre dit, *que les Gentils qui n'ont point la Loi, font naturellement les choses que la Loi commande, & que n'ayant point la Loi ils se tiennent à eux-mêmes lieu de Loi.* Saint Prosper répond que saint Paul parle ou des Gentils convertis à la foi, ou de ceux qui n'avoient pas embrassé le Christianisme; que s'il parle des premiers, le Collateur ne pouvoit en tirer aucun avantage pour son sentiment, étant évident que ces Gentils accomplissoient les commandemens de la Loi nouvelle par le secours de la grace du Médiateur. Que s'il parle des derniers, on doit entendre ce qu'il en dit de bien, du reglement exterieur de leurs mœurs, n'étant pas douteux qu'il ne se trouve même dans les Payens, quelque reste de cette sagesse que Dieu a donnée à l'homme en le créant, & avec le secours de laquelle ils sont en état de faire même des Loix pour l'utilité de la vie temporelle, pour la police des Villes, & la conservation de la paix parmi les peuples. Il ajoute que si l'Apôtre décide si clairement quelques lignes après, que nul homme ne sera justifié devant Dieu, même par les œuvres de la Loi, bien moins doit-on croire que les Payens soient justifiés par leurs propres œuvres; puisque, comme il le dit au même endroit : *Tout ce qui ne se fait point selon la foi est peché.* Et ailleurs : *Il est impossible de plaire à Dieu sans la foi.* Ce Pere fait voir que nous n'avons ni le vouloir ni le pouvoir du bien que par la grace; & parce qu'on pouvoit lui demander pourquoi Dieu nous fait des commandemens que nous ne pouvons accomplir par les seules forces de notre libre arbitre, il répond : Dieu (*a*) commande à l'homme de suivre ses Loix, afin que lui prescrivant de faire des choses dont il lui avoit donné la puissance dans la premiere création de la nature, il reconnoisse que c'est par sa propre faute qu'il l'a perduë, & que Dieu n'est pas injuste lorsqu'il exige de lui ce qui lui est dû légitimement, quoiqu'en l'état où il est, il soit incapable de le lui rendre. Ce qui lui reste donc, est d'avoir recours non à la lettre qui tuë, mais à l'esprit qui vivifie, & de rechercher dans l'assistance de la grace le pouvoir de faire le bien qu'il n'a pû

Cap. 10, *p.* 331. *Rom.* 2, 14.

Rom. 3, 20.

Rom. 14, 23. *Hebr.* 11, 6.

Cap. 11. *p.* 334.

(*a*) Imperantur autem ista homini, ut ex ipso præcepto, quo ei hoc quod accepit indicitur, agnoscat id se suo vitio perdidisse; & non ideo iniquam esse exactionem quia ad reddendum quod debet idoneus non est : sed à littera occidente confugiat ad spiritum vivificantem, & facultatem quam non invenit in natura, quærat ex gratia. Quod si facit, magna est misericordia Dei : si non facit, justa est pœna peccati. *Prosp. contrà Collat. c.* 11, *p.* 334.

trouver auparavant dans les forces de la nature. Que s'il recherche ce secours, c'est une grande miséricorde de Dieu ; & s'il ne le fait pas, c'est une juste punition de son peché.

Huitiéme proposition, p. 334.

VII. Par la huitiéme proposition Cassien posoit pour principe qu'il ne falloit pas tellement rapporter à Dieu les mérites des Saints, qu'ils n'en eussent aucun que par la grace. Il soutenoit qu'ils avoient d'eux-mêmes de bonnes pensées & de saints désirs : Ce qui paroissoit, disoit-il, dans David, dont Dieu approuva la
3. Reg. 8, 17. pensée qu'il avoit euë de bâtir un Temple à l'honneur du Seigneur. Saint Prosper fait voir qu'en cet endroit, comme en beaucoup d'autres, le Collateur ne s'accorde pas avec lui-même, puisqu'il avoit dit dans sa premiere proposition que Dieu est le principe non-seulement de nos bonnes actions, mais aussi de nos bonnes pensées. Il ajoute que le passage du Livre des Rois où il est parlé de la volonté que David avoit euë de bâtir un Temple à Dieu, ne prouve nullement qu'il ait eu ce dessein de lui-même & non par l'inspiration de Dieu; qu'il paroît au contraire par la maniere dont il parle de Dieu dans le Pseaume 131, que c'étoit par un effet de sa grace qu'il avoit eu cette volonté, comme c'étoit par un effet de la même grace, que Salomon l'avoit accomplie. Saint Prosper soutient donc que la conversion de l'homme, a Dieu pour principe, quoiqu'elle ne se fasse pas sans que lui-même y travaille. Si un homme, dit-il, touché de honte & de regret d'avoir suivi si long-tems les vanités & les illusions du monde, commence à reconnoître que ce qu'il avoit embrassé comme la lumiere de la vie, n'est en effet que ténebres, & s'il s'efforce de se retirer de ce précipice, ce changement ne vient pas de lui, quoiqu'il ne se fasse pas sans lui. Ce n'est point par sa propre vertu qu'il se porte à ces premiers commencemens du salut : C'est la grace puissante & secrette de Dieu qui agit dans lui, qui entrant dans son ame, & en rejettant la cendre des opinions terrestres & des œuvres mortes qu'elle y rencontre, allume un feu divin dans le cœur tout étouffé & tout éteint, & l'enflâme du désir de la vérité, ne s'assujettissant pas l'homme contre sa volonté & malgré lui, mais lui inspirant une affection qui lui fait aimer de lui être assujetti. Elle ne l'entraîne pas sans qu'il sçache ce qu'il fait ; mais elle marche devant lui, & le fait suivre avec connoissance & avec plaisir.

Cap. 12, p. 335.

Neuviéme proposition, p. 338.

VIII. Il est dit dans la neuviéme proposition que le Créateur a mis dans toute ame des semences de vertu, ensorte qu'elles

sont portées naturellement à la pratiquer. Saint Prosper répond premierement, que ces semences de vertu ont été détruites par la prévarication du premier homme ; & que nous ne pouvons les avoir à moins que celui qui nous les avoit données d'abord, ne nous les rende. Il est resté à l'homme après le peché une ame raisonnable, qui n'est pas vertu, mais la demeure de la vertu. Il dit en second lieu, qu'il lui paroît que l'Auteur des Conférences s'est laissé tromper par la vraisemblance, & qu'il s'est égaré dans ses pensées, étant ébloui par la vaine lueur des fausses vertus, s'imaginant que les impies & les infideles ont dans eux-mêmes des biens qu'on ne peut avoir que par une grace & un don particulier de Dieu ; à cause (*a*) qu'il en voyoit plusieurs qui faisoient profession de justice, de tempérance, de continence & d'une bonté particuliere pour obliger tout le monde. Ce n'est pas, ajoute ce Pere, que toutes ces choses soient absolument inutiles aux Payens, puisqu'ils en reçoivent en cette vie beaucoup d'honneur & beaucoup de gloire ; mais comme ils servent le diable, & non pas Dieu dans ces actions, encore qu'elles soient récompensées temporellement par les vaines louanges qu'on leur donne, elles n'ont rien néanmoins de la solidité des vertus véritables & bienheureuses. Ainsi il est clair qu'il n'y a aucune vertu dans les Infideles ; mais que toutes leurs œuvres (pour n'être pas rapportées à la véritable fin qui est Dieu) sont impures & corrompuës, parce que la sagesse qui paroît en eux, est une sagesse non spirituelle, mais animale ; non céleste, mais terrestre ; non chrétienne, mais diabolique ; qui a pour cause & pour principe, non le Pere des lumieres, mais le Prince des ténebres ; employant tous les biens qu'ils ont reçus de la liberalité de Dieu, pour se soumettre à la tyrannie de celui qui s'est révolté le premier contre l'empire si légitime de Dieu même. Il prouve qu'il n'y a dans nous aucun principe des vraies vertus & des mérites avant la grace ; parce que, comme le dit

(*a*) Multi eorum sunt justitiæ, temperantiæ, continentiæ & benevolentiæ sectatores : Quæ omnia non frustrà quidem, neque inutiliter habent, multumque ex eis in hac vita honoris & gloriæ consequuntur ; sed quia in iis studiis non Deo, sed diabolo serviunt, licet habeant temporalem de vana laude mercedem, ad illam tamen beatarum virtutum non pertinent veritatem, & ita manifestissimè patet in impiorum animis nullam habitare virtutem, sed omnia opera eorum immunda esse atque polluta, habentium sapientiam non spiritalem sed animalem, non cœlestem sed terrenam, non Christianam sed diabolicam, non à Patre luminum, sed à Principe tenebrarum ; dùm & ipsa quæ non haberent nisi dante Deo subdunt ei qui primus recessit à Deo. *Prosp. contrà Collator. c.* 13, *p.* 340.

2. Petr. 1, 2, 3. l'Apôtre saint Pierre, *c'est notre Seigneur qui par sa puissance divine nous a donné toutes les choses qui regardent la vie & la pieté chrétienne, en nous faisant connoître celui qui nous a appellés par la gloire & par la vertu*: D'où il infere que tout ce qui regarde la pieté, est en nous, non par la nature qui est corrompuë, mais par la grace qui répare la nature. Nous ne devons pas croire que cette nature renferme dans ses trésors les principes & comme les semences des vertus, parce qu'il se trouve beaucoup de choses louables dans les Infideles; puisqu'encore que toutes ces actions éclatantes tirent leur origine de la nature, elles ne peuvent néanmoins être des vertus, parce qu'elles s'éloignent de l'Auteur de la nature. Car comme ce qui est éclairé par la véritable lumiere, est lumiere: aussi ce qui est privé de la lumiere n'est que nuit & ténebres. C'est pourquoi l'Apôtre nous assure
1. Cor. 3, 19. que *la sagesse de ce monde n'est qu'une folie devant Dieu.* Le Collateur avoit allegué l'autorité du Livre intitulé le Pasteur, pour montrer que l'homme a sans la grace un pouvoir égal de faire le bien & le mal. Saint Prosper rejette l'autorité de ce Livre, le regardant comme apocriphe, & montre par divers passages de l'Ecriture, que la charité est un don de Dieu, & que c'est lui & non le libre arbitre qui ouvre le cœur pour entendre la vé-
Act. 16, 14. rité, comme il l'ouvrit à la Marchande de pourpre de la Ville de Thyatire.

Dixiéme proposition, c. 14, p. 344. IX. Cassien prétendoit dans sa dixiéme proposition, que Job avoit vaincu le démon par ses propres forces, & non par le secours de la grace; si ce n'est, disoit-il, que Dieu ne donna point un plus grand pouvoir au tentateur, que Job n'en avoit pour lui résister. Saint Prosper prouve au contraire que Job vainquit le diable par le secours de Dieu, qui fit alors dans ce saint homme, ce qu'il promit de faire depuis dans ses Apôtres
Matth. 10, 19. & dans ses Martyrs lorsqu'ils seroient présentés aux Gouverneurs & aux Rois pour rendre témoignage à la vérité. Il rap-
Job 19, 25. porte plusieurs passages du Livre de Job, qui sont des preuves
Job. 12, 4 & 13. de sa foi au Rédempteur, & qu'il avoit recours à Dieu dans ses afflictions & dans ses tentations, comme à la source de la force & de la sagesse. D'où il conclut que ce n'étoit pas de lui-même mais de Dieu, que ce saint homme esperoit la victoire contre le démon.

Onziéme proposition. Cap. 16, p. 350. X. Ce que Cassien avoit tâché de prouver plus haut par l'exemple du Centurion, comme si Jesus-Christ eût trouvé dans cet Officier une foi qu'il n'y eut pas mise, d'où il formoit son on-

ziéme proposition, en disant que ce Centurion n'auroit pas mérité la louange que le Sauveur lui donna, s'il n'avoit trouvé en lui que ce qu'il lui avoit donné : Saint Prosper renverse ce raisonnement par ces paroles de la Sagesse qui nous apprennent que *personne n'a la vertu de continence, s'il ne l'a reçuë de Dieu ;* par cet endroit de l'Epitre de saint Jacques : *Toute grace excellente & tout don parfait vient d'enhaut & descend du Pere des lumieres :* Et par ce qui est dit dans saint Jean que l'homme ne peut rien recevoir, s'il ne lui a été donné du Ciel. Mais il montre en même-tems que la grace de Dieu n'ôte point le mérite des bonnes actions dans ceux à qui elle est donnée ; comme on le voit dans l'éloge que saint Paul fait des progrès que les Corinthiens avoient faits avec le secours de cette grace. Je rends, dit-il, à mon Dieu des actions de grace continuelles à cause de la grace de Dieu, qui vous a été donnée en Jesus-Christ, & de toutes les richesses dont vous avez été comblés en lui dans tout ce qui regarde le don de la parole & de la science. Ce Pere ajoute, que le Collateur en parlant ainsi, favorise les Pélagiens qui enseignoient que la grace nous est donnée selon nos mérites ; & que comme il avoit taxé lui-même ce sentiment d'erreur, il étoit conséquemment contraire à lui-même.

Sapient. 8, 21.
Jacobi 1, 17.
Joan. 3, 27.
1. *Cor.* 1, 4 & 5.

XI. Il disoit dans la douziéme proposition, que dans l'affaire du salut Dieu étoit Sauveur pour les uns, & qu'il y en avoit d'autres qu'il ne faisoit qu'aider & recevoir lorsqu'ils venoient à lui. Saint Prosper réfute cette doctrine par les endroits de l'Ecriture où il est dit de Jesus-Christ qu'il devoit sauver son peuple en le délivrant de ses pechés ; que nul autre nom sous le Ciel n'a été donné aux hommes par lequel nous devions être sauvés, que celui de Jesus ; que personne ne peut venir à lui, s'il ne lui est donné par son Pere : Témoignage qui prouvoit que Jesus-Christ est le Sauveur de tous les Fideles. Nous ne sommes point, ajoute saint Prosper, troublés par les plaintes frivoles & indiscretes (*a*) des hommes superbes, qui prétendent que notre

Douziéme proposition, c. 18, p. 354.
Matth. 1, 21.
Act. 4, 12.
Joan. 6, 66.

(*a*) Non enim conturbat nos superbientium inepta querimonia, quâ caussantur auferri liberum arbitrium, si & principia & profectus & perseverantia in bonis usque in finem Dei dona esse dicantur. Quoniam opitulationes divinæ gratiæ, stabilimenta sunt voluntatis humanæ. Volentes oramus : & tamen misit Deus spiritum in corda nostra clamantem : Abba Pater. *Galat.* 4, 6. Volentes loquimur : & tamen si pium est quod loquimur, non sumus nos loquentes, sed Spiritus Patris nostri qui loquitur in nobis. *Matth.* 10, 20, & *Marc.* 13, 11. Volentes operamur salutem nostram, & tamen id ipsum velle atque operari Deus est qui operatur in nobis. *Philipp.* 2, 13, & 1 *Joan.*

libre arbitre eſt détruit, s'il eſt vrai que le commencement du bien dans l'ame, le progrès & la perſéverance juſqu'à la fin ſoient des dons de Dieu. Car nous ſçavons que la divine aſſiſtance de la grace eſt l'affermiſſement, & non pas la ruine de la volonté des hommes. Nous prions, parce que nous voulons prier; & néanmoins c'eſt Dieu, ſelon l'Apôtre, qui envoye dans nos cœurs l'eſprit de ſon Fils qui crie dans nous, & nous fait crier à lui comme à notre Pere. Nous parlons parce que nous voulons parler; & néanmoins ſi nos paroles ſont véritables & ſaintes, ce n'eſt pas nous qui parlons, mais c'eſt l'Eſprit de Dieu qui parle en nous. Nous faiſons ce qui regarde notre ſalut, parce que nous le voulons faire; & néanmoins c'eſt Dieu qui forme dans nous & le vouloir & l'action, ſelon l'oracle de ſaint Paul. Nous aimons Dieu & notre prochain, parce que nous les voulons aimer; & néanmoins l'amour vient de Dieu, & il eſt répandu dans nous par le Saint-Eſprit qui nous a été donné. C'eſt pourquoi nous croyons & nous voulons bien le proteſter publiquement, que la foi, que la ſouffrance des maux, que la continence des perſonnes mariées, que la chaſteté des Vierges, & que généralement toutes les vertus ſans en excepter aucunes, ſont des dons du Ciel, & que Dieu ne les trouveroit jamais dans notre ame ſi lui-même ne les y avoit formées. Nous croyons que le libre arbitre qui eſt attaché inſéparablement à la nature de l'homme, demeure toujours dans lui; mais qu'il change de condition & d'état par la grace de Jeſus-Chriſt comme Médiateur de Dieu & des hommes: Lequel détournant la volonté du mal que ſon déreglement lui faiſoit vouloir, la retourne vers le bien ſuprême, pour lui faire vouloir ce qui lui eſt bon; afin qu'étant charmée par un ſaint plaiſir, étant purifiée par la foi, animée par l'eſperance, & embraſée par la charité, elle s'engage volontairement dans une bienheureuſe ſervitude qui

---

4, 7. Volentes diligimus Deum & proximum: & tamen charitas ex Deo eſt diffuſa in cordibus noſtris per Spiritum ſanctum qui datus eſt nobis. *Rom.* 5, 5. Hoc de fide, hoc de tolerantia paſſionum, hoc de pudicitia conjugali, hoc de continentia virginali, omnibuſque virtutibus ſine exceptione profitemur; quod niſi donatæ eſſent nobis, non invenirentur in nobis, & quod liberum arbitrium naturaliter homini inditum, maneat in natura, ſed qualitate & conditione mutata per mediatorem Dei & hominum Chriſtum Jeſum: Qui ipſam voluntatem ab eo quod perverſè volebat, avertit, & in id quod ei bonum eſſet velle, convertit, ut delectatione affecta, fide mundata, ſpe erecta, charitate accenſa, liberalem ſuſciperet ſervitutem, & ſervilem abjiceret libertatem. *Proſp. contrà Collator. c.* 18, *p* 356.

sa rend vraîment libre ; & se retire de cette malheureuse liberté qui la rendoit véritablement esclave.

Récapitulation du Livre contre le Collateur.

XII. Saint Prosper après avoir réfuté les douze propositions du Collateur, reprend en peu de mots les raisons qu'il avoit données pour montrer que ces propositions, excepté la premiere, renferment une doctrine contraire à celle de l'Eglise ; afin que le Lecteur pût plus facilement remarquer les erreurs de cet Ecrivain, & sçavoir la maniere de les réfuter. Il donne même de suite toutes les erreurs renfermées dans ces propositions ; & fait voir que l'on doit combattre les ennemis de la doctrine de saint Augustin par les mêmes armes, dont on s'est servi contre les Pélagiens, c'est-à-dire, par l'autorité de l'Eglise qui les a condamnés, par les Décrets des saints Papes Innocent, Zozime, Boniface & Celestin ; & par ceux des Conciles de Palestine & d'Afrique. Il témoigne un grand désir que le Pape Sixte à l'imitation de ses prédecesseurs chasse les ennemis de la grace qui se tenoient encore cachés, comme Innocent, Zozime, Boniface & Celestin ont chassé ceux qui l'attaquoient ouvertement. Il finit son livre en disant : Je crois avoir assez prouvé que les adversaires de saint Augustin n'ont que de vaines objections à opposer à sa doctrine, qu'ils combattent la vérité & défendent le mensonge ; & que se servant des armes d'ennemis vaincus & terrassés pour exciter une guerre intestine, ils s'élevent contre la parole de Dieu & contre les saints Décrets de l'Eglise. Néanmoins tant qu'ils ne seront point retranchés du corps des Fideles, il faut les tolerer, excuser leur intention, plutôt que de désesperer de leur changement ; il faut, dis-je, esperer que Dieu se servira des Evêques, des Princes de l'Eglise (a) & des Juges légitimes de sa doctrine sainte, pour appaiser les troubles que l'orgueil d'un petit nombre de gens, & l'ignorance de quelques autres ont excités. Pour nous, tâchons avec la grace de Dieu de les supporter avec toute la tranquilité, la moderation & la patience possible ; de nous venger de leur haine par l'amour que nous leur porterons ; d'éviter les disputes avec des personnes incapables d'entendre raison ; de soutenir généreusement

Cap. 19, *p.* 357.

Cap. 20, *p.* 361.

(a) Quorum tamen dum adhuc non sunt à fraterna societate divisi, toleranda magis est intentio, quàm desperanda correctio : ut donec Dominus per Ecclesiæ Principes & legitimos judiciorum suorum Ministros, hæc quæ per paucorum superbiam, & quorumdam imperitiam sunt turbata, componat. *Prosp. lib. contrà Collator. c.* 22, *p.* 369.

la vérité, ſans nous commettre avec les partiſans de l'erreur; & de prier continuellement celui qui s'appelle le principe de toute choſe, d'être vraîment le principe de toutes nos penſées, de tous nos déſirs, de toutes nos paroles & de toutes nos actions.

§. VII.

Du Commentaire ſur les Pſeaumes, du Livre des Sentences tirées de ſaint Auguſtin, & des Epigrammes.

Commentaire de S. Proſper ſur les Pſeaumes, écrit vers l'an 434, *pag.* 371.

I. On voit par Notker (*a*) qui écrivoit ſur la fin du neuviéme ſiécle, & au commencement du dixiéme, que l'on avoit alors un Commentaire entier de ſaint Proſper ſur tous les Pſeaumes, & que ce Pere y avoit mis une préface tirée d'une Homelie de ſaint Baſile à la louange des Pſeaumes. Nous n'avons plus de ce Commentaire, que ce qui regarde les cinquante & un derniers Pſeaumes; encore faut-il en excepter le cent-ſeptiéme, ſur lequel ſaint Proſper ne donne point d'éclairciſſement, diſant qu'il l'avoit expliqué dans les derniers verſets des cinquante-ſix & cinquante-neuviéme Pſeaumes: ce qui fait une ſeconde preuve qu'il avoit en effet expliqué tout le Pſeautier. Ce Commentaire n'eſt à proprement parler qu'un abregé de celui de ſaint Auguſtin, dont il rapporte très-ſouvent les propres paroles ſans y rien changer; & lorſqu'il y ſubſtituë les ſiennes propres, il ſuit toujours le ſens de celles de ſon maître. Notker dit toutefois que ſaint Proſper avoit ajouté aux explications de ſaint Auguſtin celles de divers autres Interpretes. Nous y trouvons quelques endroits qui ne paroiſſent point être de ce Pere; tel eſt le commencement du Commentaire ſur le Pſeaume cent quarante-quatriéme, où ſaint Proſper réfute à deſſein l'héreſie de Neſtorius, établiſſant contre lui l'unité de perſonne en deux natures dans Jeſus-Chriſt. On ne lit rien de ſemblable dans l'explication que ſaint Auguſtin a faite de ce Pſeaume. Cet endroit peut ſervir à fixer l'époque du Commentaire de ſaint Proſper, & à le mettre après la condamnation de l'héreſie de Neſtorius, c'eſt-à-dire, vers l'an 433 ou 434. Dans l'exemplaire

(*a*) Notker, *de Interpret. divin. ſcrip. c.* 2.

que

que Sixte de Sienne avoit en main, il commençoit par ces mots: *Toute la raison de la foi.* C'étoit apparemment le commencement d'une préface. Elle ne se trouve ni dans l'édition de Cologne en 1630, ni dans celle de Paris en 1711; peut-être que Sixte de Sienne a confondu cette préface avec celle du livre des Promesses & des Prédictions, qui commence par ces mêmes termes. Quoique saint Prosper s'applique plus au sens moral & allegorique, qu'au litteral, il donne néanmoins quelquefois ce dernier, & on voit en quelques endroits, que pour plus grande exactitude il avoit recours à divers exemplaires, & qu'il corrigeoit sur les plus corrects ce qui lui paroissoit de moins exact dans ceux dont il se servoit ordinairement.

Livre de Sentences fait vers l'an 451, pag. 543.

II. Nous avons de lui un Recueil de trois cens quatre-vingt-dix sentences, tirées des ouvrages de saint Augustin, tant de ceux qui nous restent que de ceux qui sont perdus: C'est une espece d'abregé de théologie qu'il s'étoit fait pour son propre usage, afin de se rendre plus familier la doctrine de ce Pere, à laquelle il étoit entierement attaché; mais ce que saint Prosper n'avoit fait d'abord que pour soulager sa mémoire & se rappeller en peu de mots ce qu'il avoit vû avec plus d'étenduë dans les ouvrages de saint Augustin, est devenu d'une grande utilité pour le public. Ceux qui ont eu les écrits entiers de ce saint Docteur, peuvent aisément, par la lecture de ces sentences, se rappeller les principes qu'il y établit; & ceux qui ne sont point capables de lire ses ouvrages dans l'original, ou qui en sont détournés par leur longueur, en trouvent la clef dans ces sentences, & l'abregé qu'ils y trouvent de sa doctrine, est très-capable de les porter à s'en instruire plus à fond, en lisant les écrits mêmes sur lesquels cet abregé a été fait. Le plus grand nombre de ces sentences regarde la morale de l'Evangile; mais il ne laisse pas d'y en avoir, particulierement sur la fin du livre, où l'on peut apprendre les principaux mysteres de la Religion; comme elles sont exprimées avec beaucoup de précision, l'Editeur a eu soin de marquer à la marge, les endroits d'où chaque sentence est tirée, afin que le Lecteur y puisse recourir, & voir en toute son étenduë dans saint Augustin, ce que saint Prosper ne represente qu'en très-peu de paroles. Ces Sentences ont été imprimées avec quelques ouvrages de ce Pere, dans l'appendice du dixiéme tome de la nouvelle édition de saint Augustin, où l'on remarque que les uns en comptent 388, & les autres 390;

Oper. August. tom. 10, app. pag. 254.

difference qui ne venoit alors que de ce que l'on repetoit deux differens nombres : sçavoir, le 336 & le 337, ou le 340 & le 341, dans d'autres éditions : Mais dans la derniere, qui est celle de Paris en 1711, on a ajouté deux sentences trouvées depuis peu dans les manuscrits, aux 388, ce qui fait que nous en avons en tout 390; les 37 premieres se trouvent dans le commentaire de saint Prosper sur les Pseaumes, dont apparemment il les détacha lui-même après l'avoir composé; mais elles n'en sont pas moins de saint Augustin, dont il n'a fait qu'abreger le commentaire sur les Pseaumes, en y ajoutant, comme nous avons dit, quelque chose des autres Interpretes. Le manuscrit de la biblioteque de Monsieur Colbert ne compte que soixante-seize de ces sentences, avec une interpretation entiere où saint Prosper est dit Citoyen de Toulon. Le second Concile d'Orange prit de plusieurs de ces sentences, la matiere de ses décrets. On en trouve aussi citées dans le commentaire sur saint Paul, qui porte le nom de Florus. Isidore appellé ordinairement le Marchand, en a tiré quelque chose pour former les fausses décretales qu'il a attribuées aux Papes Zephyrin, Callifte I. & à leurs successeurs. On met ce recueil de saint Prosper vers l'an 451, ce dont on ne donne point d'autres raisons, sinon qu'on le croit fait un peu auparavant les cent six épigrammes de saint Prosper, qui paroissent en effet avoir été composées vers le tems du Concile de Calcedoine, & après qu'Eutyches eut répandu ses erreurs.

Epigrammes de saint Prosper faites vers l'an 451, p. 616.

III. S. Prosper les combat dans les épigrammes 65 & 66, montrant contre cet Héresiarque, que le Verbe a pris un corps consubstantiel au nôtre, & que l'union de la nature divine avec la nature humaine s'est faite sans aucune confusion. Le génie & le stile de saint Prosper paroissent si évidemment dans ces épigrammes, qu'on ne peut douter qu'elles ne soient de lui ; elles lui sont d'ailleurs attribuées dans tous les manuscrits, comme dans les imprimés. La matiere de ces épigrammes est tirée des sentences dont nous venons de parler ; & il y a lieu de croire que saint Prosper voulut traiter les mêmes sujets en prose & en vers, non-seulement pour exercer sa veine poëtique, mais pour s'imprimer plus fortement à lui-même & aux autres, les verités de la religion, la contrainte nécessaire dans les vers faisant que l'on retient plus aisément ce qui est écrit en ce genre. Ces épigrammes sont précedées d'une préface où il dit qu'il les a faites pour exercer son esprit dans la pa-

role sacrée, & pour nourrir son ame du pain céleste. Il y reconnoit qu'elles ne sont point son ouvrage, & que c'est une rosée qui vient de celui qui fit autrefois couler les eaux d'une roche seche. La foi, ajoute-t'il, exprime dans ces vers ce que la pieté nous a enseigné & nous fait aimer. Le fond de ces épigrammes est tiré du recueil qu'il avoit fait des sentences de saint Augustin. *Prosp. in epigram. p. 615.*

§. VIII.

De la chronique de Saint Prosper.

Cette chronique est de S. Prosper.

I. LA chronique qui porte le nom de saint Prosper, lui est attribuée par un si grand nombre d'Ecrivains, & d'une autorité si respectable, que l'on ne peut douter raisonnablement qu'elle ne soit de lui. Le premier (*a*) qui en parle & qui la cite sous son nom, est Victorius ou Victorin, le même qui par ordre du Pape saint Leon fut chargé d'examiner la difficulté qu'il y eut sur la Fête de Pâques en 455. Victorius étoit (*b*) d'Aquitaine comme saint Prosper, & vivoit en même tems que lui. Son témoignage suffiroit donc seul pour assurer cet ouvrage à celui dont il porte le nom. Gennade de Marseille qui écrivoit environ quarante ans après, mit (*c*) aussi cette chronique parmi les ouvrages de saint Prosper. Elle lui est encore attribuée par Cassiodore, par saint Isidore de Seville (*d*) & par Victor Evêque de Tunes en Afrique. Le stile fait voir aussi qu'elle est de saint Prosper. S'il s'y trouve quelques fautes de chronologie, elles ne sont pas de nature que ce Pere ne les ait pû faire, ou qu'on ne puisse les attribuer aux copistes.

Ce qui contient cette chronique.

II. Elle commence à la création du monde, & finit à la mort de Valentinien troisiéme, & à la prise de Rome par Genseric Roy des Vandales, c'est-à-dire l'an 455; mais il ne faut pas s'imaginer qu'elle soit entierement l'ouvrage de saint Prosper. Ce Pere a suivi la chronique d'Eusebe en l'a-

(*a*) Victorius, *apud Bucherium*, *pag.* 6.

(*b*) Gennadius *de viris illustribus*, *cap.* 88.

(*c*) Gennadius, *ibid. cap.* 84.

(*d*) Cassiodorus, *lib. instit. divin. cap.* 17. Isidorus, *lib.* 6. Orig. *cap.* 17. Victor, *praef. in cronicon Prosperi*, *pag.* 682.

bregeant, ce qu'il a fait d'une maniere très-agréable, ainsi que le remarque Victorius. Comme Eusebe n'avoit continué sa chronique que jusqu'à l'an 326, saint Prosper s'est servi de celle de saint Jerôme qui commençant où finit Eusebe, a conduit l'Histoire des tems jusqu'en 379; mais en se servant du travail de ces deux Ecrivains, saint Prosper y a ajouté du sien, les Fastes des Consuls, depuis les deux Geminus, c'est-à-dire depuis la quinziéme année de Tibere qui est la vingt-neuviéme de l'Ere commune, dont on ne trouve rien dans les chroniques d'Eusebe & de saint Jerôme. Il en donne la suite dans sa chronique qu'il commence où finit celle de saint Jerôme, & qu'il conduit jusqu'en 455: au reste, il s'est tellement attaché à ce qu'ont dit Eusebe & saint Jerôme qu'il ne les a pas copiés mot à mot, rapportant les choses en son propre stile, & corrigeant ce qui lui paroissoit de défectueux dans le calcul de l'un & de l'autre: ce qui doit rendre sa chronique d'autant plus estimable. Nous ne l'avions d'abord qu'en partie, c'est-à-dire, que jusqu'en 446; mais elle s'est augmentée de dix ans dans l'édition qu'en fit M. du Chesne dans le premier tome des Historiens François. Le Pere Labbe nous l'a donnée toute entiere en 1657, sous le nom de saint Prosper, d'où elle est passée dans l'édition de Paris en 1711, après avoir été revuë sur les meilleurs manuscrits. On croit que saint Prosper ne la donna pas d'abord entiere au public, mais en trois fois différentes, sçavoir en 433, en 445 & en 455. Elle est divisée en deux Parties, dont la premiere finit en l'an 378, où finit aussi la chronique de saint Jerôme; & la seconde commence à l'an 379, & finit en 455. On a mis à la suite de cette chronique un Supplément qui nous represente l'état du regne des Vandales pendant plusieurs années, depuis la prise de Rome: mais il est visible qu'il ne peut être de saint Prosper, dont la chronologie finissoit, selon Gennade, à la prise de cette Ville.

Page 755. Oper. Prosp.

Autre chronique attribuée à saint Prosper.

III. M. Pithou nous a donné une chronique qui commence & finit de même que celle de saint Prosper, c'est-à-dire qu'il raconte ce qui s'est passé depuis l'an 379 jusqu'en l'an 455. Quoiqu'elle porte dans les manuscrits le nom de Prosper sans addition, qui est le nom consacré pour le Défenseur de la grace, il le nomme Tiro Prosper: En quoi il a été blâmé généralement. Cette chronique est confuse, brouillée & pleine de fautes de chronologie. On n'y parle de saint

Auguſtin que pour le décrier, en faiſant ſortir de lui l'héreſie des Prédeſtinatiens que ſaint Proſper ne connoiſſoit pas, puiſqu'il ne l'a jamais réſutée. Tout cela a fait croire que cette chronique étoit différente de celle qu'on attribue communement à ſaint Proſper. Mais ſans les multiplier on peut dire que c'eſt la même chronique : n'étant pas vraiſemblable qu'il y ait eu deux Auteurs du même nom & du même tems qui ayent compoſé deux chroniques, qui commencent & finiſſent l'une & l'autre à la même année; & que celle qui a été donnée par M. Pithou eſt la même que celle de ſaint Proſper, mais corrompue, abregée & alterée par quelqu'ignorant, auſſi peu jaloux de la gloire de ſaint Auguſtin que ſaint Proſper en étoit le défenſeur. On l'a imprimée dans l'appendice des œuvres de ce Pere, de la nouvelle édition. Ducheſne, *tom.* 1, *p.* 193. Bucherius *de cyclis*, *p.* 211. Noris, *hiſt. Pelag. l.* 2, *c.* 15.

IV. Gennade dans l'article de Victorius marque un Cycle Paſchal compoſé par un Proſper, ſans dire que ce ſoit celui d'Aquitaine. Ce Cycle étoit de 84 ans; ſaint Proſper en parle plus d'une fois dans ſa chronique, mais il ne ſe l'attribue point. Nous ne l'avons plus. On ſçait ſeulement qu'il étoit en uſage dans l'Egliſe Romaine du tems de ſaint Leon, & que ſaint Proſper s'appliquoit aſſez à ces ſortes de ſupputations. Cycle attribué à S. Proſper. Bucher, *de cyclis*, *p.* 137.

§. IX.

Des ouvrages ſuppoſés à Saint Proſper, ou qu'on doute être de lui.

I. LE Pere Sirmond fit imprimer à Paris en 1619, avec les Poëſies d'Eugene & Draconce, un écrit intitulé *Confeſſion de Proſper d'Aquitaine*, ou ſelon d'autres de Tiro Proſper, ſur un manuſcrit de la Biblioteque du Vatican. Mais quoiqu'il ſoit écrit avec aſſez de netteté & d'élégance, on n'y trouve ni le génie ni le ſtile de ſaint Proſper; on ne voit pas comment on pourroit dire de ce Saint ce que l'Auteur dit de lui-même, que lorſqu'il fut touché de Dieu & qu'il penſa ſérieuſement à quitter les voluptés mortelles du ſiecle, il étoit parmi des Peuples barbares; & qu'il eût quitté leur Pays s'il n'en eût été empêché par les Gardes, dont ils avoient bordé leurs frontieres. Il eſt vrai que les Barbares firent dans le cinquiéme ſiecle des ravages dans les Gaules & dans l'A- Confeſſion de Proſper d'Aquitaine, *p.* 769.

quitaine; mais si saint Prosper eût été emmené captif par ces Peuples, eût-il omis d'en dire quelque chose dans sa chronique ou dans ses autres écrits, où il a eu si souvent l'occasion de parler de la maniere dont il s'étoit converti, & d'en témoigner à Dieu sa reconnoissance? On ne voit point d'ailleurs que les ravages des Barbares ayent été cause de la transmigration de l'Auteur dans les Pays étrangers. Il dit assez clairement qu'il avoit volontairement quitté sa Patrie, accompagné de gens qui ne valoient pas mieux que lui, & qu'il avoit passé jusques sur les Terres d'Egypte & de Babylone. Rien de tout cela ne convient à saint Prosper.

Pag. 769.

Poëme du mari à sa femme, *p.* 774.

II. Comme il ne paroit par aucun endroit de sa vie qu'il ait été engagé dans le mariage, c'est une raison très-forte de douter qu'il soit Auteur du Poëme d'un mari à sa femme. Il y en a encore plus de douter qu'il ait été en état de composer ce Poëme dans le tems qu'il a été fait: Car on ne peut le mettre gueres plus tard qu'après le renversement universel qui arriva l'an 407, dans l'Empire d'Occident, puisque le Poëte qui en avoit été témoin, en prend occasion d'exhorter sa femme & de s'exciter lui-même au mépris des biens périssables pour ne s'attacher qu'aux éternels. Or en 407 saint Prosper ne pouvoit avoir que trois a quatre ans, étant né selon l'opinion commune en 403. Ce Poëme est attribué à Tiro Prosper par le venerable Bede; quatre manuscrits le donnent à saint Prosper; mais on en cite un de 800 ans où il ne se trouve pas parmi les Poësies de ce Pere. De qui que ce soit, on peut dire qu'il fera toujours honneur à son Auteur, par l'élegance & la douceur de ses vers. Les seize premiers sont Anacréontiques ou ïambes, c'est-à-dire de sept syllabes, le reste est en vers hexametres & pentametres ou élégiaques.

Beda de Metris, *tom.* 1, *p.* 40.
Præfat. in Poëma conjugis, *p.* 771.

Poëme de la Providence Divine, *pag.* 786.

III. Le Poëme de la Providence fut fait aussi environ dix ans après les incursions des Vandales & des Gots dans les Gaules, c'est-à-dire vers l'an 416: L'Auteur depuis longtems avoit (*a*) coutume de s'exercer à divers ouvrages de litterature. Il témoigne (*b*) que les Gots ou les Gethes, comme il les appelle, l'avoit fait prisonnier, & contraint de marcher au

(*a*) Prosper. *de provid. pag.* 786, *v.* 1, 2, 3.

(*b*) *Ibid.* 57, 58.

milieu de leurs chariots. Il marque assez nettement qu'il n'étoit plus du nombre des jeunes gens, mais (*a*) un homme fait; il semble insinuer, en parlant de la destruction (*b*) des olives de son Pays, qu'il étoit de Provence. Ainsi l'on trouve dans ce Poëme même deux raisons pour ne pas l'attribuer à saint Prosper; l'une, parce qu'il étoit encore jeune en 416, n'étant né, comme on le voit, que vers l'an 403, ainsi qu'on vient de le remarquer; l'autre, parce qu'il étoit d'Aquitaine & non pas de Provence. Hincmar (*c*) le cite sous le nom de saint Prosper, & il lui est attribué dans l'édition de Lyon en 1539; mais dans les suivantes on l'a mis parmi les ouvrages douteux ou supposés, à cause de certains endroits où l'Auteur enseigne une doctrine contraire à celle de saint Prosper sur la grace; il faut cependant avouer que cette raison ne seroit pas suffisante, parce qu'il se pourroit faire que saint Prosper l'eût composé avant de s'être bien instruit sur cette matiere dans les écrits de saint Augustin; mais elle suffit pour dire que l'Auteur du Poëme de la Providence est différent de celui d'un mari à sa femme, parce que ce dernier enseigne sur la grace une doctrine mieux soutenue, au lieu que l'autre parle en certains endroits d'une maniere conforme à la doctrine de S. Augustin, & qu'en d'autres il paroît favoriser celle des Pelagiens. Il dit par exemple que (*d*) quelque puissant que soit le démon que nous avons à combattre, c'est néanmoins un ennemi vaincu, si nous dépouillant du vieil homme, nous nous renouvellons en nous revêtant de Jesus-Christ, & si pour vaincre nous attendons notre force de ce vainqueur. En unissant sa nature divine à la nôtre il nous a communiqué sa force, afin que l'homme ne s'appuyât point sur les siennes propres, & qu'il mît toute sa confiance en celui, sans lequel ne se soutiennent point ceux qui paroissent demeurer fermes; qui réunit ceux qui sont dispersés, & qui releve ceux qui sont tombés. Mais il dit ailleurs (*e*) qu'ayant tous une même ori-

---

(*a*) *Ibid.* 41, 43.

(*b*) *Ibid. v.* 30, *pag.* 787.

(*c*) Hincmar. *de prædestinat. cap.* 4, *p.* 378 & 381, *tom.* 2.

(*d*) Cum victo tamen est bellum, si carne vetusta exuti, in Christi renovemus corpus, & omnem vincendi nobis vim de victore petamus; qui dum nostra suis sociat, junxit sua nostris, ut non humanis fidens homo, totus in illum se referat, sine quo non stant qui stare videntur, & per quem sparsi coeunt stratique resurgunt. *Prosp. de provid. versu* 967, *pag.* 823.

(*e*) Unus enim Pater est cunctorum, & semine recti nemo caret, similisque om-

gine & un même pere, la loi naturelle qui comprend la connoiſſance du vrai & de ce qui eſt juſte, eſt innée avec nous; & qu'avec cette connoiſſance pluſieurs ont vêcu dans la pieté avant la Loi de Moyſe, rendant à Dieu ce qu'ils lui devoient. Ces deux Poëmes ne ſont pas non-plus d'un même ſtile. Celui du Poëme de la Providence eſt plus diffus & moins coulant. L'Auteur y fait un précis de l'Hiſtoire ſacrée, doù il tire des preuves de la Providence de Dieu ſur l'homme, depuis le moment de ſa création juſqu'à ſa rédemption par le ſang de J. C. Ses vers ſont tous hexametres ou héroïques.

Autres écrits attribués à S. Proſper. Livre des prédictions & des promeſſes.

IV. L'on a quelquefois attribué à ſaint Proſper le recueil des autorités des Peres, ſur la grace & ſur le libre arbitre, qui eſt joint ordinairement à la Lettre de ſaint Celeſtin aux Evêques des Gaules. Nous ne répeterons point ici ce que nous en avons dit dans l'article de ce Pape. On peut voir auſſi dans celui de ſaint Leon, ce qui nous a paru de mieux, touchant l'Auteur des deux Livres de la vocation des Gentils & de la Lettre à la Vierge Demétriade, qui dans pluſieurs manuſcrits comme dans les imprimés, portent le nom de ſaint Proſper. On lui a auſſi attribué les trois Livres de la vie contemplative, que l'on convient aujourd'hui être de Julien Pomere, qui écrivoit ſur la fin du cinquiéme ſiecle. Nous en parlerons dans ſon tems. Il paroit que Caſſiodore ne doutoit pas que l'ouvrage intitulé *des promeſſes & des prédictions de Dieu*, ne fût de ſaint Proſper. Il en recommande la lecture dès le premier chapitre de ſes inſtitutions divines, comme étant de ce Pere; & il le cite encore ſous ſon nom dans ſon Commentaire ſur le Pſeaume onziéme. Notker le lui attribue auſſi, & cette opinion a eu cours pendant pluſieurs ſiecles: mais en examinant l'ouvrage de plus près, on a remarqué que l'Auteur de ces trois Livres étoit Afriquain; les preuves ſont que cet Ecrivain nomme (*a*) les Donatiſtes, & même les Maximianiſtes entre les Hérétiques; qu'il cite quelque (*b*) choſe de Tychonius celebre Donatiſte; qu'il rapporte diverſes hiſtoires aſſez particulieres de l'Afrique, comme en ayant été témoin oculaire; qu'il dit (*c*)

Notk. *de Interpret. divin. ſcript. c. 7.*

nes produxit origo, unde etenim nundum deſcriptá lege, fuerunt qui placidum ſanctis agerent in moribus ævum: Nec ſummi patris ignari, nec juris egeni. *Ibid. verſ.* 427, *pag.* 802.

(*a*) Lepra in corpore, Donatiſtæ, Maximianiſtæ, Luciferiani, ceterique ſimilibus erroribus obvoluti. *De promiſſis, part.* 2, *cap.* 6, *pag.* 130.

(*b*) Sed de his Tychonius multa conſcripſit. *Ibid. part.* 4, *pag.* 199.

(*c*) Cum ſanctæ Paſchæ ſolemnitas

avoir

avoir été présent à Carthage lorsque l'Evêque saint Aurele y dédia à Jesus-Christ le Temple fameux de la Déesse Celeste; que ce fut lui qui, avec d'autres jeunes gens, courant & furetant partout, remarqua sur le frontispice du Temple, cette inscription qui surprit tout le monde, *dedié par le Pontife Aurelle*; qu'il étoit (*a*) en cette Ville en même tems que le Consul Aspare, c'est-à-dire en 434; & qu'il y fut témoin d'un évenement singulier qu'il rapporte tout au long. Il dit aussi (*b*) que pendant qu'il étoit à Carthage, un prétendu Moine y vint, se vantant d'y faire des guérisons miraculeuses avec de l'huile où il faisoit tremper l'os d'un mort inconnu; mais son imposture ayant été découverte, il s'enfuit de la Ville. Soit que cet Ecrivain eût été chassé d'Afrique par les Vandales après la prise de Carthage en 439, soit qu'il en fût sorti de lui-même, il étoit en Campanie (*c*) dans le tems que saint Leon poursuivoit les Manichéens & les Pelagiens, c'est-à-dire vers l'an 443. Il marque (*d*) qu'il écrivoit du tems de l'Empereur Valentinien troisiéme, & ce semble après la mort de Placidie: c'est-à-dire après l'an 450, & avant 455. Son stile est dur & sec, & peu châtié.

V. On trouve deux Préfaces à la tête de cet ouvrage, qui

Ce que contient le Livre des promesses.

ageretur, collecta illic & undique adveniens multitudo Sacerdotum. Pater & dignæ memoriæ nominandus antistes Aurelius, Celestis jam patriæ civis, cathedram illic loco Celestis & habuit & sedit; ipse tum adoram cum sociis & amicis, atque ut se adolescentium ætas impatiens circumquaque vertebat, dum curiosi singula quæque pro magnitudine inspicimus, mirum quoddam & incredibile nostro se ingessit aspectui, titulus æneis grandioribusque litteris in frontispicio templi conscriptus: *Aurelius Pontifex dedicavit*; hunc legentes populi mirabantur. Prælego tunc spiritu acta, quæ præscius Dei ordo certo isto fine concluserat. *Ibid. parte* 3, *cap.* 38. *p.* 186.

(*a*) Nostris quoque temporibus Asparo viro clarissimo Consule Carthagini constituto, hoc signum diabolicum, monstrosumque, quod illic accidit, quis illius patriæ civis ignorat? *Ibid. part.* 4, *pag.* 193.

(*b*) Novimus etiam advenisse illuc quemdam sub specie Monachi, qui quædam signa curationum se operari fatebatur; cumque circa cæcos & claudos quosdam egeret lusus, eosque oleo nescio cujus mortui esse infuso liniret; ut sibi visus gressusque redditos æstimabant, discedentes in illis quibus antea tenebantur infirmitatibus permanebant. Sed in his perditum sese cognoscens seductor ille aufugit. *Ibid. parte* 4, *cap.* 6, *pag.* 193.

(*c*) In Italia quoque, nobis apud Campaniam constitutis, dùm venerabilis & Apostolico honore nominandus Papa Leo Manichæos subvertebat, & conterebat Pelagianos, & maxime Julianum. *Ibid.*

(*d*) Ille verus Deus, cujus prophetica vaticinia nesciunt omninò mentiri nec fallere, sub Constantio & Augusta Placidia, quorum nunc filius Valentinianus pius & Christinianus imperat, Urso insistente tribuno, omnia illa templa ad solum usque perducta, agrum reliquit in sepulturam mortuorum. *Ibid. part.* 38, *c.* 8, *p.* 186.

Premiere partie, page 91. paroissent être de la même main. Dans la seconde, l'Auteur dit qu'il a divisé son ouvrage en plusieurs Parties qui comprennent les promesses de Jesus-Christ & de l'Eglise marquées dans l'Ecriture. Il commence par les promesses faites avant la Loi & sous la Loi, & en fait voir l'accomplissement sous la Loi de Grace. Il renferme toutes ces promesses sous 153 titres, par allusion aux 153 poissons de l'Evangile. Ce n'est pour ainsi dire qu'un tissu de passages dont il fait l'application en la maniere qui lui paroissoit la plus convenable. Il trouve par exemple dans la création d'Adam & d'Eve, la figure de Jesus-Christ & de son Eglise; dans la malédiction qui suivit la prévarication de la premiere femme, le peché originel; dans Caïn & Abel, la figure de deux Peuples, sçavoir de celui des Chrétiens, & des Juifs; dans la construction de l'Arche, la figure de l'Eglise; celle des nations dispersées, mais réunies par Jesus-Christ, dans les trois enfans de Noé. Il croit que la langue Hébraïque tire son origine d'Heber, & prouve que cette langue est la premiere de toutes, parce que dans l'inscription que Pilate fit mettre sur la Croix où Jesus-Christ fut attaché, le nom du Sauveur étoit écrit premierement en lettres Hébraïques. Le Jugement que Dieu prononça contre Sodome & Gomorhe, lui paroît une prédiction du Jugement dernier. Il applique à la Passion de Jesus-Christ, ce qui est dit du sacrifice d'Isaac; & aux promesses qu'Isaac fit à Esaü, la conversion des Gentils, au nombre desquels il met Job comme l'un des descendans d'Esaü. Le reste de la premiere partie est dans le même goût.

Parte 5, cap. ult. p. 206.

Seconde partie, p. 123. VI. Il dit dans la seconde, que la Loi donnée sur la Montagne, marquoit les préceptes renfermés dans le Sermon de Jesus-Christ sur la Montagne; que tous les Sacrifices de l'ancienne Loi étoient une figure de celui de Jesus-Christ; qu'il étoit figuré dans le serpent d'airain, dans la personne de Josué & des autres Liberateurs du peuple d'Israel; que l'alliance de Ruth avec Booz, marquoit qu'un jour les Gentils prendroient la place des Juifs. Il prétend trouver Jesus-Christ dans toutes les visions expliquées par le Prophete Daniel. Il reçoit l'histoire de Judith comme véritable, & il en fait de même de celle de Tobie.

Troisiéme partie, p. 173. VII. Il commence la troisiéme Partie par ce qui regarde saint Jean-Baptiste, montrant qu'Isaie avoit annoncé sa venue. Il cite sur le même sujet trois vers de la Sibylle d'Erythrée.

Puis venant à Jeſus-Chriſt, il rapporte les paſſages de l'ancien Teſtament qui annonçoient ſa naiſſance & les autres circonſtances de ſa vie, de ſa Paſſion, de ſa réſurrection & de ſon aſcenſion, faiſant voir par ceux du nouveau, que tout ce qui avoit été prédit de lui a été accompli. Il cite un vers de Virgile ſur le changement qui s'eſt fait par la venue de Jeſus-Chriſt, du vieil-homme en homme nouveau. Il en cite un autre du même Poëte, ſur le ſang que les Martyrs ont répandu pour rendre témoignage à J. C. Il compte dix perſécutions depuis Neron juſqu'à Diocletien & Maximilien. Il en met une arrivée de ſon tems chez les Perſes, à l'occaſion de quoi il raconte que pluſieurs Armeniens Chrétiens s'étant refugiés dans l'Empire, Arcade qui regnoit alors aima mieux avoir la guerre avec les Perſes que de livrer ceux à qui il avoit accordé une retraite; que dans le moment que ſes Soldats entroient dans le combat, des Croix parurent deſſus leurs habits, & (*a*) qu'ayant remporté la victoire ſur les Perſes, il fit frapper une monnoye d'or marquée au Signe de la Croix; que cette monnoye ſe répandit dans tout le monde, & qu'il y en avoit ſurtout en Aſie lorſqu'il rapportoit ce fait. Il rapporte après cela, ce qu'on lit dans l'ancien & le nouveau Teſtament, touchant la vocation des Gentils au Chriſtianiſme, la converſion des Princes payens, & le renverſement des Temples & des Idoles; & montre non-ſeulement par l'Ecriture, mais par l'autorité de la Sibylle, que toutes ces choſes ont été accomplies ou qu'elles s'accompliſſoient tous les jours, par le zele des Empereurs Chrétiens, entre leſquels il nomme le grand Theodoſe, Honorius & Arcade.

VIII. La quatriéme Partie eſt employée à l'explication des Propheties qui doivent s'accomplir à la fin du monde dans l'Antechriſt. Il y en a auſſi qui regardent la miſſion d'Elie & d'Henoc, leur mort, leur réſurrection; le ſecond avenement du Fils de Dieu, la réſurrection générale, le Jugement dernier, & le feu qui doit tout purifier: ſur quoi l'Auteur al- Quatriéme partie, *p.* 189.

(*a*) Sanè noſtris temporibus apud Perſas perſecutionem factam novimus, imperante Arcadio religioſo & Chriſtiano Principe, qui ne traderet ad ſe confugientes Armenios, bellum cum Perſis confecit. Eo ſigno, antequam potitus victoria jam coeuntibus in prælium militibus, aeriæ cruces in veſtibus paruere. Unde etiam victor auream monetam eodem cum ſigno crucis fieri præcepit, quæ in uſu totius orbis & maxime Aſiæ hodieque perſiſtit. *De prom. parte* 3, *c.* 34, *pag.* 183.

legue encore deux vers de la Sibylle. C'eſt dans cette quatriéme Partie qu'il raconte qu'étant à Carthage, une jeune fille, Arabe de naiſſance, qui portoit l'habit d'une ſervante de Dieu, c'eſt-à-dire d'une Vierge conſacrée à Dieu, s'étant baignée dans un bain où il y avoit une Statue de Venus, il lui arriva de la regarder avec des yeux impudiques, & d'en affecter la poſture; auſſi-tôt le démon ſe ſaiſit d'elle & la preſſa de façon ſur la gorge, qu'elle fut pendant près de ſoixante-dix jours & autant de nuits ſans pouvoir ni boire ni manger. Cet évenement ayant fait grand bruit, ceux à qui elle appartenoit la conduiſirent dans un Monaſtere de Filles où il y avoit des Reliques de ſaint Etienne. Elle y reſta deux ſemaines ſans prendre de nourriture. Enfin le quinziéme jour qui étoit un Dimanche, le Prêtre y étant allé pour y offrir le Sacrifice du matin, on conduiſit cette fille à l'Autel; à peine ſe fut-elle proſternée que fondant en larmes & pouſſant des ſanglots, elle en excita dans les aſſiſtans qui prierent Dieu pour elle avec beaucoup d'inſtance. Le Sacrifice fini, le Prêtre lui donna une partie du Corps du Seigneur trempée. Elle la tint dans ſa bouche pendant une demie-heure ſans pouvoir l'avaler, parce que le diable ne l'avoit point encore quittée. Cependant le Prêtre lui tenoit le viſage de ſa main, de peur qu'elle ne jettât le ſaint Corps. Le Diacre qui étoit auprès, conſeilla au Prêtre d'appliquer à la gorge de la fille le Calice du Sang précieux; & auſſi-tôt le démon qui s'étoit emparé de cet endroit l'abandonna, & la fille cria avec action de graces, (a) qu'elle avoit avalé le Sacrement qu'elle avoit dans ſa bouche. Tout le monde loua Dieu de ce que cette fille étoit délivrée de l'eſclavage du

(a) Accidit autem ut quintus decimus Dominicus illuceſceret dies. Aſcendente nobiſcum Sacerdote, ut matutinum illic ſacrificium ſolitò offerretur; puellam Præpoſitus ad altare perduxit. Sed ut ſe illa proſtravit altari, clamore fletus ſui cunctis aſtantibus gemitus lacrymaſque induxit, quibus tantum malum auferendum præſens plebs Dominum exorabat. Peracto itaque ſacrificio, cum eadem inter cæteras brevem particulam corporis Domini tinctam à Sacerdote perciperet, ſemi hora mandens trajicere non valuit, nondum illo fugato, de quo dicit Apoſtolus: *Quæ conſonantia Chriſti ad Belial?* Manu igitur faciem ejus ſuſtentante Sacerdote, ne ſanctum projiceret, à quodam Diacono ſuggeſtum eſt, ut calicem ſalutare gutturi ejus Pontifex applicaret, quod & factum eſt, ſtatim ut locum illum quem diabolus obſederat, Salvatoris imperio reliquit, ſacramentum quod ore geſtabat cum laude Redemptoris tranſglutiſſe puella clamavit. Hinc lætitia, hinc voces in gloriam Dei, quod poſt octoginta & quinque dies, diabolo expulſo, puella de poteſtate fuerit erecta inimici. Oblatio itaque rurſum gratiarum actionis pro eâ fit, ſacrificiique percipiens certam partem, priſco eſt reddita uſui. Tum etiam dum hæc aguntur, Spiritu Divino actus

démon, qui l'avoit possedée pendant quatre-vingt-cinq jours. On offrit une seconde fois le Sacrifice pour elle en action de grace; elle y participa; ensuite on la renvoya à ses fonctions ordinaires. Alors le Diacre inspiré de Dieu, alla à l'endroit où étoit la Statue de Venus, & la réduisit en poussiere.

IX. La cinquiéme regarde les prédictions & les promesses qui doivent s'accomplir dans la nouvelle Jerusalem, c'est-à-dire la gloire éternelle, dont les Saints jouiront dans le Ciel, où ils verront Dieu face à face. L'Auteur après avoir rapporté ce qui est dit dans l'Apocalypse, qu'il dit être de l'Apôtre saint Jean, touchant ceux qui auront vaincu, *qu'il leur sera donné une pierre blanche sur laquelle sera écrit un nom nouveau*, remarque que l'on avoit coutume à Carthage d'écrire les noms des Proconsuls sur un jetton d'yvoire; qu'en un jour de Fête le Juge les nommoit tous dans la Place publique en présence du Peuple qui combloit de louanges ceux qui avoient administré sagement la République, & chargeoit d'injures ceux qui n'avoient songé qu'à contenter leur avarice. Il finit son ouvrage, comme il l'avoit commencé, par de grands sentimens d'humilité, & en reconnoissant qu'il l'avoit achevé avec la grace de Dieu dont il avoit imploré le secours en le commençant. Quoique défectueux pour le stile il ne laisse pas d'être utile, parce qu'on y voit d'un coup d'œil les endroits de l'Ecriture qui contiennent quelques Propheties, avec ceux qui marquent l'accomplissement, ce que cet Ecrivain n'a pu faire sans beaucoup de travail & sans une grande connoissance des Livres saints. Il ne cite point les anciens Auteurs Ecclésiastiques, si ce n'est saint Augustin, Orosius & Tychonius, mais il cite plusieurs fois Virgile & la Sibylle.

Cinquiéme partie, p. 203.

Diaconus ejusdem tituli statuam illam sublatam confregit in pulverem. *De prom. part.* 4, *c.* 6, *p.* 193.



ARTICLE III.

Jugement des écrits de Saint Prosper. Editions qu'on en a faites.

Jugement des écrits de saint Prosper.

I. SAINT Prosper a réuni les rares talens d'écrire avec élegance en vers & en prose. Ses poësies ont de la douceur, de l'onction & du feu. La diction en est pure, & le tour aisé. S'il n'y a point jetté d'enjouemens à la façon des Poëtes prophanes, c'est qu'il ne cherchoit qu'à défendre la verité, à édifier, & non à plaire par de fausses imaginations. Sa matiere d'ailleurs ne le permettoit pas; quelqu'épineuse qu'elle paroisse d'elle-même, puisqu'elle regarde les plus sublimes mysteres, il a sçû lui donner de l'agrément par la beauté de ses vers, par la force & la hardiesse de ses expressions, par l'élevation & la noblesse de ses pensées, & par la maniere ingénieuse dont il l'a traitée. Ses ouvrages en prose sont d'un stile concis, nerveux, naturel, sans affectation, ni de termes ni de figures. Dans l'un & l'autre genre d'écrire, il traite son sujet avec beaucoup de force & de netteté, songeant moins à orner son discours, qu'à le rendre utile; c'est pourquoi l'on ne trouvera point dans ses écrits cette sorte d'éloquence, qui a plus de brillant que de solide, & qui ne consiste souvent que dans le choix & l'arrangement des termes & dans un feu d'imagination. La sienne est une éloquence mâle, qui a pour fondement, des raisonnemens très-forts & bien suivis, des expressions nobles, des pensées élevées, une érudition profonde dans les lettres divines & humaines, un excellent jugement & une pénetrarion d'esprit à qui rien n'échappe.

Editions particulieres des écrits de saint Prosper.

II. Le Poëme contre les ingrats fut imprimé en 1560, *in*-8°. avec le traité du peché originel & du libre arbitre, par Flaccius Illyricus. On joignit à l'édition de 1647, à Paris, en un vol. *in*-4°. la traduction Françoise en prose & en vers, que M. le Maistre de Sacy avoit faite de ce Poëme; elle fut réimprimée en la même maniere à Paris chez Desprez en 1717 & en 1726, *in*-12, avec la traduction de la lettre à Rufin, & un abregé de la doctrine de saint Prosper, sur la grace & le libre arbitre, tiré de tous ses ouvrages. Aldus imprima à Rome les épigrammes

de ce Pere à la ſuite des œuvres de Prudence, *in*-4°. en 1501; on le trouve dans l'Ecole Chrétienne *in*-8°. de Jean Suſenbeth, imprimée à Baſle en 1539 & 1541, avec le Poëme de Sedulius, imprimé en la même Ville, mais ſans datte; & avec l'Antologie ſacrée de Jacques de Billy, chez Jacques Chouet, en 1591, *in*-16. Chriſtophe Plantin donna en 1560, en un volume *in*-16 à Anvers, toutes les poëſies de ſaint Proſper, avec celles de ſaint Paulin de Nole & de quelques autres Poëtes. Pulman prit ſoin de cette édition. Elles ſe trouvent auſſi dans le Recueil des Poëtes par Georges Fabricius, imprimé à Baſle chez Oporin en 1564. Le livre de la grace & du libre arbitre contre le Collateur, a été donné pluſieurs fois avec les Conferences de Caſſien. Jean Sichard l'inſera dans la collection de quelques anciens Peres, imprimée à Baſle en 1528. En 1524 il fut imprimé à Mayence avec la lettre de ſaint Celeſtin aux Evêques des Gaules, par les ſoins de Nicolas Carbacchius. Nous en avons une autre édition faite à Paris en 1533 *in*-12; l'Editeur y donne à ſaint Proſper la qualité de Prêtre. Il y en a une autre de Leyde en 1606. Jean de Sens, Curé de Jaune lès-Drays ſur Seine, en traduiſit une partie qui fut imprimée en 1576 à Paris, avec la traduction du Traité de la vie contemplative par Julien Pomere. Le Recueil des Sentences de ce Pere, tirées des écrits de S. Auguſtin, fut mis ſous preſſe à Cologne en 1531 *in*-8°. & à Helmſtadt en 1613. Pour ce qui eſt de ſa chronique, nous en avons deux éditions particulieres; l'une du Pere Labbe en 1657, dans le premier tome de ſa nouvelle Bibliotheque, & l'autre de Baſnage, dans le ſecond tome des anciennes Leçons de Caniſius, à Anvers en 1725, *in fol.*

Editions générales des écrits de ſaint Proſper.

III. L'édition d'Antoine Augerele, Imprimeur à Paris, ne contient que la Lettre à Rufin & les réponſes aux extraits des Prêtres de Genes, elle eſt de l'an 1533; celle de Bernardin Stagnini qui eſt de 1538 contient, outre les deux opuſcules de l'édition précédente, le Livre contre le Collateur, & les épigrammes avec la Lettre d'Aurele de Carthage; celle de ſaint Celeſtin aux Evêques des Gaules, & les autorités des Peres ſur la grace & le libre arbitre. En 1539, Sebaſtien Gryphe, Imprimeur à Lyon, donna une nouvelle édition des œuvres de ſaint Proſper, revue ſur pluſieurs manuſcrits, dans laquelle il mit, outre les ouvrages déja imprimés, le Poëme contre les ingrats, celui de la Providence, les réponſes aux objections des Gaulois, des Prêtres de Genes & de Vincent, le Commen-

taire sur les Pseaumes, & les Sentences de saint Augustin ; mais il n'y mit point la lettre de saint Celestin, ni les autorités du saint Siége sur la grace ; son édition est en un volume *in folio*. Celle qui fut faite en 1540 à Cologne, chez Heron Alopetius *in*-8°. contient de plus que la précedente, les trois livres de la vie contemplative, & l'ouvrage intitulé : *des Prédictions & des Promesses de Dieu*. Il en parut une autre à Louvain, chez Baugard en 1565, *in*-4°. par les soins de Jean Sotellus, Théologien de la même Ville. Il ajouta à l'édition de Cologne, la lettre de saint Prosper à saint Augustin, les deux livres de la vocation des Gentils, la lettre à la Vierge Demetriade, & les Canons du second Concile d'Orange. L'Editeur y fait observer que le Traité des Prédictions & des Promesses, de même que le Poëme sur la Providence, ne sont point de saint Prosper. Jean Olivier fit de nouveau mettre sous presse les œuvres de ce Pere, à Douay, en 1577, *in*-8°. C'est sur cette édition qu'on les a réimprimées à Cologne en 1609, *in*-8°. à Rome en 1611, de l'Imprimerie de la Chambre Apostolique, à Cologne en 1630, *in*-8°. à Lyon en 1639, & dans les Bibliotheques des Peres de Cologne, de Paris & de Lyon ; elles furent encore imprimées à Paris en 1671, avec les écrits de S. Leon. La plus ample & la plus complette de toutes les éditions de S. Prosper, est celle que M. Mangeant a publiée à Paris en 1711 chez Desprez & Desessarts, *in folio* ; elle est divisée en trois parties, dont la premiere renferme la vie de saint Prosper, tirée entierement des Mémoires de Monsieur de Tillemont, dont l'Editeur avoit eu communication avant qu'ils fussent imprimés ; la lettre de saint Prosper à saint Augustin ; celle d'Hilaire au même Pere ; les deux livres de la prédestination des Saints & du don de la perséverance ; la lettre de saint Prosper à Rufin ; son Poëme contre les ingrats, trois de ses épigrammes, ses réponses aux Gaulois, à Vincent & à ceux de Genes ; la lettre de saint Celestin avec les autorités des Papes sur la grace ; la treiziéme conference de Cassien, la réfutation que saint Prosper en a faite ; son Commentaire sur les Pseaumes, son livre des Sentences & celui des épigrammes, sa chronique entiere, les Canons du second Concile d'Orange, à quoi il a ajouté la confession qui porte le nom de saint Prosper ; & quatre autres écrits qui lui sont attribués, sçavoir, un Poëme d'un mari à sa femme, celui de la Providence, les deux livres de la vocation des Gentils, & la lettre à Démetriade. L'avertissement qu'il

qu'il a mis à la tête de ces deux dernieres pieces est tiré de M. Dupin. La seconde partie contient les trois livres de la vie contemplative de Julien Pomere, l'ouvrage qui a pour titre *des Promesses & des Prédictions de Dieu*, & la Chronique de Tiro Prosper, donnée au public par M. Pitou, sur un manuscrit de la Biblioteque de saint Victor de Paris, imprimée en cette Ville en 1588, & depuis par le Pere Labbe, dans le premier tome de sa Biblioteque en 1657; mais après l'avoir revûe & corrigée sur divers manuscrits. On trouve dans la troisiéme partie, un grand nombre de pieces qui peuvent donner de l'éclaircissement à certains endroits des écrits de saint Prosper, & qui en donnent beaucoup à l'histoire des sémi-Pelagiens. La plus considerable, est le livre de la correction & de la grace, que saint Augustin addressa à l'Abbé Valentin ; les autres sont des extraits de divers ouvrages de ce Pere. Ce qui rend la derniere édition de saint Prosper plus utile que les précedentes, est surtout le grand nombre de notes marginales qui servent beaucoup pour l'intelligence du texte.

CHAPITRE XIII.

Saint Maxime, Evêque de Turin.

Ce qu'on sçait de S. Maxime de Turin.

I. SAINT Maxime, Evêque de Turin, loué dans Gennade (*a*), pour le don particulier qu'il avoit de parler sur le champ, enseignoit aux peuples les verités qu'il avoit apprises de l'Ecriture dont il faisoit son étude ordinaire. Il assista en 451 au Concile de Milan (*b*) assemblé par l'Evêque saint Eusebe, & à celui que le Pape Hilaire (*c*) tint à Rome en 465 ; il est nommé le premier après le Pape dans ce Concile : honneur qu'on lui déféra apparemment ou pour son grand âge, ou pour son merite personnel. Il protesta dans cette assemblée, qu'il (*d*) ne pouvoit mieux marquer son senti-

(*a*) Gennad. *de viris illustrib. cap.* 40.

(*b*) *Tom.* 1 *Gregr. Leon. pag.* 292.

(*c*) *Tom.* 4 *Concil. pag.* 106[illegible].

(*d*) Maximus Episcopus Ecclesiæ Turitanæ, dixit : In cuj[illegible] omnibus

ment sur l'observation des Canons, touchant l'ordination des Ministres de l'Eglise, qu'en déclarant qu'il les observeroit toujours inviolablement. C'est tout ce que nous sçavons de la vie & des actions de ce saint Evêque. Gennade dit qu'il fleurissoit sous le regne d'Honoré & de Theodose le jeune. Il y a des éditions, où au lieu de *fleurissoit*, on lit, *il mourut*; ce qui ne peut se soutenir, puisqu'Honorius mourut en 423, & que S. Maxime vivoit encore en 465.

Ses homelies, tom. 6, Biblioth. Patrum.

II. Nous avons un grand nombre d'homelies de saint Maxime, imprimées à Paris en 1639, avec les œuvres de saint Leon, & depuis dans la Biblioteque des Peres à Lyon en 1677. Comme elles sont toutes d'un même stile, & qu'elles se rappellent l'une l'autre, on convient qu'elles sont d'un même Auteur; c'est-à-dire, de saint Maxime de Turin, à qui elles sont attribuées par Gennade; elles n'ont rien de bien remarquable, ni pour l'élocution ni pour les choses qu'elles renferment. L'Auteur y explique ordinairement l'Ecriture dans un sens moral & allegorique. Il y en a deux sur l'avenement de Jesus-Christ, qui furent prêchées les deux Dimanches avant la Fête de Noël; une sur la veille de cette Fête, & six sur la Fête même. Il dit dans la premiere, que si nous ne pouvons pas comprendre la maniere dont nous sommes formés, ni comment les choses que Dieu a faites pour nous, ont été créées, c'est une folie à nous de vouloir approfondir le mystere de la naissance de Jesus-Christ. Croyons-donc & confessons que le même qui est né Dieu de Dieu le Pere, a été fait homme en naissant d'une Vierge. Ce que la raison ne peut comprendre, la foi doit nous le faire connoître. Il distingue dans la troisiéme trois naissances admirables: La premiere est celle d'Adam, qui fut formé du limon; la seconde est celle de la femme, qui fut tirée de la côte de l'homme; & la troisiéme, celle de Jesus-Christ, qui est né d'une Vierge. Il est besoin du secours de la foi pour s'assurer de ces trois naissances. La raison n'y comprend rien. Il remarque dans l'homelie sur la Circoncision, que les premiers jours de chaque mois étoient prophanés par des usages qui tenoient des anciennes superstitions, particulierement celui de Janvier, qui commençoit la

Genn. de vir. illustr. c. 40.

Tom. 6 Biblioth. Patrum. p. 5.

Ibid. p. 6.

quæ ad sacras Ordinationes pertinent, disciplinis, melius sententiæ meæ pro fessione denuntio nihil à me unquam eorum quæ prohibita sunt esse faciendum. *Tom.* 4 *Concil. pag.* 1073.

nouvelle année (*a*). On croioit de ſon tems, qu'au jour de l'Epiphanie, Jeſus-Chriſt avoit été adoré par les Mages; qu'il s'étoit trouvé le même jour aux nôces de Cana, & qu'en ce même jour il avoit été baptiſé par S. Jean. Saint Maxime ne décide rien (*b*) ſur ce fait, ſe contentant de remarquer qu'il étoit fondé ſur une ancienne tradition (*c*). Nous avons de lui ſept homelies ſur la Fête de l'Epiphanie, & une huitiéme, où il traite de la grace du baptême.

III. Il dit dans l'homelie ſur le jour des Cendres, que celui-là ne jeûne point pour Dieu, mais pour les hommes, qui jeûne par oſtentation. On voit par cette homelie qu'on liſoit en ce jour, comme nous faiſons encore, l'Evangile tiré du ſixiéme chapitre de ſaint Mathieu. Il y a quatre homelies ſur l'Evangile que nous liſons le premier Dimanche de Carême. La morale ordinaire eſt que pour rendre le jeûne agréable à Dieu, il faut l'accompagner des bonnes œuvres, ſurtout de l'aumône. Dans l'homelie ſur le Dimanche des Rameaux, il explique le Pſeaume vingt-uniéme, qui renferme une prophetie des diverſes circonſtances de la Paſſion de Jeſus-Chriſt. L'homelie ſuivante eſt touchant le jugement que Pilate rendit dans la cauſe de Jeſus-Chriſt accuſé par les Juifs. Saint Maxime y fait un parallelle de ce jugement avec celui que Daniel rendit en faveur de Suzanne. Pilate reconnoît l'innocence de Jeſus-Chriſt, & toutefois il le livre entre les mains des Juifs. Daniel au contraire, ſçachant que Suzanne étoit innocente, la délivre des mains de ſes accuſateurs. Pilate a beau laver ſes mains, il ne peut laver le crime qu'il commet en livrant l'Innocent au ſupplice. Ce Pere fit encore une homelie ſur le même ſujet; mais il en employe une partie à expliquer la trahiſon de Judas. Il y en a une entiere ſur ce traître, & ſur la mort funeſte qui fut la peine de ſon crime. Il traite dans les quatre ſuivantes de la Paſſion, de la Croix & de la ſépulture du Sauveur. Dans la derniere il explique la réponſe qu'il fit à la Magdeleine qui venoit le chercher dans le tom-

Suite des homelies, p. 13.

Pages 14 & ſuivantes.

Page 18.

Pag. 19.

(*a*) Novum annum Januarias appellant kalendas, cum vetuſto ſemper errore & horrore ſordeſcant. *Hom. 1, in Epip. p.* 8.

(*b*) Sed quid potiſſimùm præſenti hoc factum ſit die, non erit ipſe qui fecit. *Pag.* 8.

(*c*) Sicut poſteritati ſuæ fidelis mandavit antiquitas, hodie Salvator humani generis cæleſtibus oſtenſus indiciis à Chaldæis eſt adoratus. Hodie Chriſtus beati Joannis miniſterio fluenta Jordanis benedictione proprii baptiſmatis conſervavit. Hodie etiam invitatus ad nuptias, aquas in vinum vertit. *Hom. 6, pag.* 12.

Page 22. beau. Il y en a deux ſur le bon Larron. Il dit dans la premiere, que la raiſon pour laquelle ce voleur reçut ſitôt le pardon de ſes crimes, c'eſt qu'outre le regret qu'il en ſentit entierement, il confeſſa que celui qui étoit attaché à la croix comme lui, étoit le Chriſt, & qu'il reconnut que s'il ſouffroit, c'eſt qu'il vouloit bien ſouffrir. Celui-là, dit ce Pere, ne merite-t'il point le Paradis, qui ne regarde point la croix de Jeſus-Chriſt comme un ſcandale, mais comme une vertu qui doit ſauver tout le monde? Le ſang qu'il lui voit répandre n'empêche pas qu'il ne le croye

Page 23. Dieu. C'eſt donc la foi du bon Larron qui l'a ſauvé : car la foi couvre les péchés, c'eſt elle qui détruit les crimes, & qui des coupables en fait des innocens. La grace de la foi eſt plus grande que ne ſont les crimes que l'on a commis, & il y a plus de merite à eſperer le pardon du Sauveur, que d'iniquité dans les actions criminelles dont on s'eſt ſouillé. Il continue dans la ſeconde homelie à relever la foi du bon Larron, & à montrer quelle fut la cauſe de ſon ſalut. Les deux homelies ſur la chûte & la pénitence de ſaint Pierre, font voir que l'amour de cet Apôtre pour ſon Maître fut ſi grand, qu'il effaça toute l'énormité du crime qu'il avoit commis en le renonçant. Ce Pere

Page 24. explique de ſaint Pierre ces paroles de Jeſus-Chriſt : *Sur cette Pierre je bâtirai mon Egliſe.* Il eſt, dit-il (*a*), appellé Pierre, parce qu'il a le premier poſé les fondemens de la foi chez les nations, & que ſemblable à un rocher ferme & immobile, il ſoutient le poids & l'aſſemblage de l'édifice Chrétien.

Ibid. IV. S. Maxime a fait cinq homelies ſur la fête de Pâques. Il trouve dans le Sacrifice d'Abraham la figure du double Sacrifice de Jeſus-Chriſt. Iſaac eſt mis ſur l'Autel pour y être offert ; mais dans le moment, au lieu d'Iſaac, Abraham ſacrifie un belier. Le Fils unique de Dieu eſt offert, & le premier né de la Vierge eſt immolé. Les deux natures (*b*) adorables du Rédempteur ſont

Page 27. donc figurées dans le Sacrifice d'Abraham. L'homelie intitulée *des Litanies*, eſt pour montrer l'efficacité du jeûne & de la Priere ; ce que ſaint Maxime fait en rapportant ce qu'on lit dans le Prophete Jonas de la pénitence des Ninivites. Il paroît

Page 28. par la premiere (*c*) des trois homelies ſur la fête de la Pentecôte,

(*a*) Petra dicitur & quod primus in nationibus fidei fundamenta poſuerit, & tanquam ſaxum immobile totius operis Chriſtiani compagem, molemque contineat. *Pag.* 24.

(*b*) Gemina hic adoranda ſubſtantia Redemptoris oſtenditur. *Hom.* 1 *in Paſcha*, *pag.* 25.

(*c*) Tunc enim ſicut modò fecimus, jejunavimus Sabbatho, vigilias celebra-

que l'on jeûnoit la veille, de même que celle de Pâques, & qu'on les passoit l'une & l'autre en priant toute la nuit.

V. Ensuite des homelies sur les Mysteres on a mis celles qui sont à la louange des Saints. La premiere est de saint Etienne; elle roule principalement sur le pardon des injures, & l'obligation d'aimer ses ennemis. Je ne puis, dira quelqu'un, aimer celui qui me persécute cruellement chaque jour. Qui que vous soyez, répond saint Maxime, vous faites attention à ce qu'un homme vous fait, & vous ne considerez pas ce que vous avez fait à Dieu. Les fautes que vous avez commises envers Dieu sont, sans doute, plus considerables que celles dont vous vous plaignez de la part de votre ennemi. Pourquoi ne remettez-vous pas une petite offense afin que Dieu vous en pardonne une grande? La seconde est sur sainte Agnès. Ce que saint Maxime en dit est tiré en partie des faux actes de cette Sainte, ce qui a fait douter à quelques-uns qu'il fût Auteur de cette homelie; mais, puisqu'on convient que ces actes sont faits avant la fin du septiéme siecle, & qu'on n'a point de preuves qu'ils n'ayent été faits plutôt, il n'y a pas plus d'inconvenient à dire, qu'ils ont été cités dans le cinquiéme siécle par saint Maxime, que de reconnoître qu'ils l'ont été dans le neuviéme par saint Aldelme (*a*). Il y a trois homelies sur saint Jean-Baptiste. Sanctifié dans le sein de sa mere, il n'a point été sujet dans sa naissance aux pleurs & aux larmes que répandent dès ce moment tous les autres enfans des hommes. Il venoit leur annoncer un sujet de joye, c'est pour cela que l'on fait dans toutes les Eglises du monde, la fête de sa naissance. On célebre de même celle du martyre des Apôtres saint Pierre & saint Paul, que saint Maxime appelle les Peres de toutes les Eglises. Nous avons de lui cinq homelies à leur honneur; il en a fait trois sur le martyre de saint Laurent, & deux à la louange de saint Eusebe, Evêque de Verceil. Il établit (*b*) clairement dans la premiere, la foi de l'Incarnation, faisant voir que Jesus-Christ est Dieu par nature & homme par nature, Dieu parfait & homme parfait. Il y établit aussi (*c*) la trinité des personnes en

Page 30. Pag. 32. Page 34. P. 37. P. 38.

vimus, orationibus pernoctanter instituimus. *Hom. 1 in Pentec. p. 28.*

(*a*) Aldelmus de laudibus Virginitatis *Cap. 25.*

(*b*) Christus naturâ Deus, & naturâ homo, in utroque verus, in utroque perfectus est. *Hom. de S. Eusebio, p. 38.*

(*c*) Legerat dixisse Dominum: *Ego in Patre & Pater in me est.* Sciens in hac doctrina per[illegible] distinctio-

une ſeule nature ou ſubſtance. La ſeconde a beaucoup de reſſemblance avec une homelie en l'honneur du même Saint, donnée parmi celles qui ont porté quelquefois le nom de ſaint Ambroiſe : Il y a toutefois cette difference, que celle attribuée à ſaint Ambroiſe, a été prononcée dans l'Egliſe même de Verceil, dont il n'eſt rien dit dans l'homelie de ſaint Maxime. Ce Pere donne de grands éloges à ſaint Cyprien, dans les deux homelies faites le jour de ſa fête. Il releve ſurtout ſon ſçavoir & ſon éloquence. L'homelie ſur ſaint Michel eſt une explication de l'Evangile qu'on lit au jour de ſa fête. Il paroît par l'homelie ſur les ſaints Martyrs Octavius, Aventitius & Solutor, que l'on avoit leurs reliques à Turin, & que c'étoit dans cette Ville-là même (*a*) qu'ils avoient répandu leur ſang pour la foi de Jeſus-Chriſt. Saint Maxime profite de toutes ces circonſtances pour ranimer la pieté de ſes peuples, & les porter à rendre à ces Martyrs, le culte qu'ils leur devoient. Il les aſſûre (*b*) que ces Saints intercedent pour eux, qu'ils les protegent pendant qu'ils ſont en ce monde, & qu'ils les recevront au ſortir de cette vie. La derniere homelie ſur les Saints, regarde les Martyrs en general.

Tom. 2, op. Ambroſ. pag. 468, in Append.

Page. 40.

Page 42. VI. Les ſuivantes ſont ſur divers points de morale, excepté la premiere, qui eſt une explication du ſymbole des Apôtres : On le faiſoit apprendre à ceux que l'on deſtinoit au baptême, afin qu'il leur ſervît de ſigne diſtinctif, ſoit parmi les Hérétiques,
43 & 44. ſoit parmi les Infideles. Dans les deux homelies intitulées des actions de graces après le repas, ſaint Maxime reproche à la plupart des Chrétiens, de ne penſer, lorſqu'ils ſe levent, qu'à ce qu'ils mangeront à dîner, & de ſe coucher auſſitôt après leur repas, ſans ſonger à rendre graces à celui de qui ils ont reçu de quoi boire & manger. Il veut qu'en ſe levant le matin, on commence la journée par rendre graces à Dieu qui nous a conſervé la nuit, & que les œuvres de la journée ſoient tou-

---

nem, non naturæ diſtantiam, Patris Filiique ejus, qui non unus ſed unum ſunt. *Ibid. pag.* 39.

(*a*) Cum omnium Martyrum diſertiſſimè natalem celebrare debemus, tum præcipuè eorum ſolemnitas tota nobis veneratione curanda eſt, qui in noſtris domiciliis proprium ſanguinem fuderunt. *Hom. de SS. Octavio & Aventitio, pag.* 41.

(*b*) Cuncti igitur Martyres percolendi ſunt, ſed ſpecialiter ii venerandi ſunt à nobis, quorum reliquias poſſidemus : Illi enim nos orationibus adjuvant . . . in corpore nos viventes cuſtodiunt, & de corpore recedentes excipiunt. *Ibid. pag.* 41.

jours précedées de quelques actions de pieté. Il veut encore qu'à chaque action, nous faisions sur nous le signe de la Croix; & dit à ceux qui l'écoutoient : Lorsque vous étiez encore engagés dans les erreurs du paganisme, n'aviez-vous pas coutume de rechercher quel signe pourroit faire réussir vos affaires? Il n'est point question maintenant de vous tromper dans le nombre de ces signes. Sçachez que la prosperité dans toutes choses est en sureté dans le seul signe de Jesus-Christ. Celui qui aura commencé de semer dans ce signe, aura le fruit de la vie éternelle. Il prescrit pour la priere du soir, le chant des Pseaumes, & dit que non-seulement la raison doit nous engager à chanter les louanges du Créateur; mais que l'exemple même des oiseaux doit encore nous en être un motif, puisque nous voyons qu'au lever du Soleil, & avant de sortir de leurs nids, ils chantent les louanges de celui qui les a créés, & que le soir ils lui rendent graces en la maniere qu'ils le peuvent. Dans la premiere des deux homelies sur l'avarice, ce saint Evêque en détourne les fideles, en leur proposant d'un côté, le désinteressement des premiers Chrétiens chez qui tous les biens étoient communs, & de l'autre, l'exemple d'Ananie dont l'attachement aux richesses fut punie de mort. Il y a aussi deux homelies sur l'aumône, & une sur l'hospitalité. Dans la seconde sur l'aumône, il applique à l'eau du baptême, ces paroles du Prophete : Comme l'eau éteint le feu, de même l'aumône éteint le peché; c'est pourquoi il dit que l'aumône est comme un autre baptême, & qu'elle a même cet avantage sur le baptême, en ce que ce Sacrement ne pouvant être donné qu'une fois, ne peut aussi effacer qu'une fois nos pechés; au lieu que nous en meritons le pardon toutes les fois que nous faisons l'aumône. L'homelie sur l'éclipse de Lune fut faite à l'occasion d'un abus qui regnoit dans le peuple de Turin, qui se répandoit en cris lamentables lorsqu'il arrivoit une éclipse de Lune. Saint Maxime, après les avoir repris souvent, sans qu'ils se corrigeassent, fit un discours exprès pour leur montrer que ce défaut dans la Lune n'avoit rien que de naturel, ensorte que cet astre n'en souffroit rien, comme ils se l'imaginoient faussement. La derniere homelie est sur ces paroles d'Isaïe : *Vos Cabaretiers mêlent de l'eau dans leur vin.* Il en fait l'application à ceux qui étant engagés dans le sacré ministere de l'Episcopat, en négligent les fonctions pour s'occuper des plaisirs du monde.

Page 45. Eccles. 3, pag. 47. Isaï. 1.

VII. Outre les homelies de saint Maxime imprimées dans le

Autres home-

lies de saint Maxime. *Tom. 2 op. Ambros. in append. p. 399 & seq.*

sixiéme tome de la Biblioteque des Peres, il y en a beaucoup d'autres dans l'appendice du second tome des œuvres de saint Ambroise, qu'on croit être de l'Evêque de Turin. On met de ce nombre les 8, 9, 10, 11 & 12e. sur l'Epiphanie; la 16e. qui est une explication de l'Evangile de la main seche guerie au jour du Sabat; les 18, 19, 20, 21, 22, 27, 28, 33e. sur le jeûne du Carême; la 37e. sur les œuvres admirables de Jesus-Christ; la 38e. sur la grace du baptême; la 39e. sur la difficulté que les riches ont de se sauver; la 47e. sur la difference qu'il y a entre Salomon & les autres Prophetes; la 49e. sur la fete des Martyrs saints Cantius, Cantianus & Cantianilla; la 57e. sur saint Eusebe de Verceil; la 58e. sur saint Cyprien; les 61 & 62e. sur les Martyrs en general. La plûpart de ces homelies avoient été attribuées à saint Ambroise, parce qu'on y trouve plusieurs endroits copiés de ses ouvrages mot à mot, surtout de ses commentaires sur saint Luc; mais on aime mieux les donner à saint Maxime, dont quelques-unes portent le nom dans divers manuscrits; elles sont d'ailleurs d'un stile qui approche plus du sien que de celui de saint Ambroise.

Autres homelies de S. Maxime. *Tom. 1. Musæi Italici Mabillon. p. 9 & seq.*

VIII. Dom Mabillon en a trouvé jusqu'à 97 dans un manuscrit de saint Gal, qu'il croit être de saint Maxime de Turin, & quelques autres dans un manuscrit de Milan; quoiqu'il y en eût vingt-une dans ce nombre qui n'avoient pas encore été données au public, il n'en a fait imprimer que douze qu'il montre par le témoignage de Gennade & par quelqu'autre raison être de ce Pere. Les deux premieres sont sur le Prophete Elisée; on y voit que les Habitans de Turin, effrayés à l'approche des Barbares, songeoient à s'enfuir. Saint Maxime les détourne de ce dessein, les assurant que pourvû qu'ils corrigeassent leurs mœurs, ils trouveroient dans Dieu une protection qui les mettroit à couvert des insultes de l'ennemi, parce que l'Ange du Seigneur délivre des dangers ceux qui craignent Dieu. Celui-là, leur dit-il, ne doit point appréhender les armes des Barbares, qui craint le Sauveur & qui observe ses préceptes: Les armes qu'il nous a mis en main pour nous défendre sont la priere, le jeûne, & les œuvres de misericorde. Le jeûne nous défendra mieux que ne feroient les murailles; la misericorde aura plus d'effet que la rapine, & la priere portera plus loin ses coups que les fléches. Ces deux homelies ont été réimprimées dans l'appendice du premier tome des œuvres de saint Ambroise; on peut les rapporter à l'an 452, auquel

Attila

Attila Roi des Huns, après s'être rendu maître de Milan, étoit en état de jetter l'effroi dans tout le reste de la Ligurie. La troisiéme est sur le même sujet. Saint Maxime y fait voir que le salut de la Ville dépend de Dieu ; & que pour se mettre en état de sauver la vie aux autres, il faut travailler à son propre salut. La quatriéme est encore parmi les sermons attribués à saint Ambroise. Elle est intitulée *des Ninivites*. Il y en a une sous ce titre dans le sixiéme tome de la Biblioteque des Peres. Celle-ci la rappelle dès le commencement ; & comme Gennade dit que saint Maxime en avoit fait sur ce sujet, on ne doute pas qu'elles ne soient toutes les deux de ce Pere. Gennade parle aussi des Homelies de saint Maxime sur les Calendes de Janvier. Outre celle qui est sous ce titre dans la Biblioteque des Peres, Dom Mabillon en a donné une qui paroit en être la suite. C'est la cinquiéme de son Recueil. Saint Maxime y invective contre les débauches de ce jour qu'il dit être un reste du paganisme. Il y parle des étrennes qu'on se donnoit mutuellement dès le grand matin du premier jour de l'année, & des marques d'amitié dont on les accompagnoit, ausquelles le cœur n'avoit souvent aucune part. Il se plaint que tel qui dans ce jour portoit beaucoup à la maison du riche, étoit venu le jour de Noël à l'Eglise sans y rien apporter. La sixiéme qui est sur l'éclipse de Lune, suppose un discours sur la même matiere. Nous en avons parlé plus haut. Saint Maxime donne de grandes influences à cet astre sur les élemens de la terre. Il lui attribue l'accroissement & le décroissement des eaux de la mer, selon qu'elle croît elle-même ou qu'elle diminuë. Les trois Homelies suivantes sont sur la naissance du Sauveur. Nous en avons déja marqué six sur la même fête. Gennade n'en fixe point le nombre. Dom Mabillon trouve dans les trois qu'il a données plus de suc & d'onction, que dans les autres ; mais les pensées en sont à-peu-près les mêmes. Ce qu'on y lit des débauches & des superstitions des Calendes de Janvier, a aussi beaucoup de rapport aux deux homelies sur ce sujet, qu'on ne doute pas être de saint Maxime. La dixiéme est intitulée *des Hérétiques qui vendent l'absolution des pechés*. Saint Maxime ne dit point quels étoient ces Hérétiques ; seulement il marque que leurs Chefs prenoient la qualité de Prêtres ; & que lorsque quelques Laïcs venoient se confesser à eux de quelques crimes, ils ne leur disoient pas, faites pénitence, pleurez vos pechés ; mais, donnez-moi tant pour ce peché, & il vous sera remis. La onziéme est contre les

Page 14.
Page 16.
Gennad. de viris illust. cap. 40.
Page 17.
Page 19.
Page 23.
Page 27.
Page 29.

Clercs qui trafiquoient. Saint Maxime leur permet comme aux autres une espece de trafic, qui est celui de l'aumône. Ce que vous donnez à un ami, périt pour vous; il en est de même de ce que vous laissez à vos heritiers. Mais ce que vous donnez à un pauvre ne périt point; ce pauvre vous sera utile au jour du Jugement, au lieu que vos amis & vos heritiers ne vous y feront d'aucune utilité. La douziéme est sur la sépulture du corps de Jesus-Christ. Il paroît que Saint Maxime la précha en présence de plusieurs Evêques, assemblés apparemment au Concile à Turin même. Il y releve beaucoup l'éloquence d'un Evêque qui avoit fait la veille l'éloge des Apôtres. Les titres de grand Pontife, de Pere, qu'il donne à cet Evêque, font croire que c'étoit l'Evêque de Milan, Chef du Concile & de la Province; ce qui peut se confirmer, parce qu'il ajoute qu'ayant l'honneur de la primauté dans l'Episcopat, il n'étoit pas surprenant qu'il fût aussi le premier de tous par son éloquence.

Page 30.

Livre du baptême, Gennad. *de viris illust.* cap. 40.

IX. Gennade met parmi les Œuvres de S. Maxime un Livre de la grace spirituelle du baptême. Quelques-uns ont cru que c'étoient les six livres des Sacremens attribués quelquefois à S. Ambroise. Ils se trouvent joints en effet aux Sermons de S. Maxime dans un manuscrit d'environ mille ans; mais ils n'y sont pas sous le nom de S. Maxime; & l'autorité de Gennade au lieu d'appuyer ce sentiment, lui est défavorable. Le Livre dont il parle ne traitoit que de la grace spirituelle du baptême. Celui des Sacremens traite encore de la grace que l'on reçoit dans les Sacremens de Confirmation & d'Eucharistie. Gennade ne parle que d'un Livre. Il y en a six dans le Traité des Sacremens. Il faut ajouter que le stile de cet ouvrage ne vaut pas celui de saint Maxime; il est moins net & moins exact.

Voyez tom. 7, Pag. 486.

CHAPITRE XIV.

Arnobe, surnommé le Jeune.

Qui étoit Arnobe.

I. ARNOBE que l'on a surnommé le Jeune à la tête de ses écrits, pour le distinguer d'un Ecrivain du même nom, qui fleurissoit sous l'Empire de Diocletien vers la fin du troisiéme siécle, étoit, selon l'opinion la plus commune, Gaulois de naissance. La maniere dont il parle de la grace donne lieu de croire qu'il écrivoit dans le tems que cette matiere étoit

fort agitée dans l'Eglise. Il prend visiblement le parti des Semipélagiens contre la doctrine de saint Augustin & de ses Disciples ; ce qui fait voir qu'il vivoit vers le milieu du cinquiéme siécle. Ce qu'il dit (*a*) de la désolation des Villes & des Provinces, dont il attribuë la cause à l'inobservation de la discipline Ecclesiastique, convient encore à ce tems. Il semble (*b*) en un endroit se mettre au nombre des Evêques, ou du (*c*) moins des Prêtres, puisqu'il dit qu'il étoit nourri avec les autres, des oblations que l'on faisoit pour les morts.

Son Commentaire sur les Pseaumes. *Tom. 8 Bibliot. Pat.*

II. Nous avons de lui un Commentaire sur les Pseaumes, trouvé dans le Monastere de Frankendal entre Spire & Worms. Arnobe le dédia à Leonce ou Laurent & Rustique Evêques, qui l'avoient engagé à l'entreprendre. Il profita pour le composer de ce qu'il avoit trouvé de son goût dans les anciens Interpretes, particulierement Origene ; car il paroît avoir eu quelque connoissance de la langue Grecque. Il met d'abord chaque Pseaume tout entier, puis il en donne une explication très-abregée, & qui n'est qu'une espece de paraphrase. Son but dans ce Commentaire est de trouver dans les Pseaumes toute l'économie de l'Incarnation. D'où vient qu'il s'attache au sens allegorique ; & qu'il rapporte à Jesus-Christ & à son Eglise le texte entier des Pseaumes. Sur le Pseaume 109e. il réfute l'héresie de Photin, qui n'a commencé à paroître que vers l'an 347, plusieurs années après Arnobe l'ancien qui a écrit contre les Gentils. En expliquant le Pseaume 138e. il se sert de quelques expressions Africaines, & de certaines façons de lire dans les Pseaumes, que saint Augustin reprenoit dans le peuple d'Hippone ; d'où quelques-uns ont conjecturé qu'Arnobe le jeune étoit Africain, & qu'il avoit écrit ses Commentaires pour l'usage de cette Province. Mais il pouvoit les avoir prises dans les Interpretes dont il s'étoit servi.

La Barre, *præf. in Arnobium, pag.* 257.

Il paroît avoir été Semipélagien.

III. On ne peut pas dire la même chose des endroits où il favorise nettement les erreurs des Semipélagiens. On voit bien que c'est lui qui y parle ; & qu'il propose non le sentiment des

(*a*) Pereunt urbes, pereunt Provinciæ, quia pereunt disciplinæ. *Psal.* 105, *pag.* 298.

(*b*) Quos cum sciamus aut turpes in factis aut injustos in judicio, tamen quia potentum amicitiis copulantur, aut ipsi potentes sunt, hos in Sacerdotio consecramus. *Arnobius in Psalmum* 105, *pag.* 298, *tom. Bibliot. Patrum.*

(*c*) Ii enim qui offerunt sive pecunias, sive munera Ecclesiis, & mortui sunt in peccatis suis, propterea utique offerunt ut nostris precibus reviviscant. *Ibidem.*

autres, mais le ſien propre. Il y établit une grace générale prévenante, telle que l'admettoient ces Hérétiques, qu'il fait conſiſter (*a*) dans l'Incarnation du Fils de Dieu pour le ſalut des hommes; dans les exemples de vertu qu'il leur a donnés; dans ſes inſtructions, dans ſes miracles, dans ſa paſſion & dans l'accompliſſement de tous les autres myſteres, qui ont dépendu de la ſeule volonté de Dieu, ſans que les hommes l'en euſſent prié. C'eſt ſur le Pſeaume 146 où il s'en explique. Il dit au même endroit, après avoir établi cette grace générale qui prévient la volonté de tous les hommes, que la volonté de l'homme prévient à ſon tour la grace de Dieu dans le baptême; qu'il croit avant de recevoir ce Sacrement; qu'il commence par offrir au Prêtre une volonté parfaite, qu'il confeſſe la foi de bouche; & que par ces différens dégrés il parvient à la grace ſanctifiante qu'on reçoit dans le baptême. Il ajoute que l'homme peut publier cette grace, parce qu'en croyant & en déſirant, il a obtenu tous les dons de Dieu. Ce n'eſt pas en paſſant qu'il enſeigne cette doctrine qui fut depuis condamnée dans le Concile d'Orange; c'eſt en répondant aux objections qu'il s'étoit faites de la part des diſciples de ſaint Auguſtin. Il les traite de Prédeſtinatiens, (*b*) terme dont on ſçait que les Semipélagiens ſe ſervoient pour rendre odieux ceux qui ſuivoient la doctrine de ſaint Auguſtin. Ils avoient encore coutume de dire que la prédeſtination détruiſoit le libre arbitre, en mettant l'homme dans la fatale néceſſité de pécher. Arnobe s'exprime de même. Il traite les ſentimens de la prédeſtination d'héréſie (*c*), & dit qu'elle détruit le libre arbitre. Il rejette abſolument (*d*) la doctri-

Proſper. Reſponſ. 1 ad calumnias Gallorum, p. 205.

(*a*) Vide gratiam Dei generalem ſuper omne hominum effuſam genus. Omnes antecedit gratia multiplici largitate diffuſa. Deſcendit de cælo Deus, homine non volente; docuit exemplo & verbo, homine non rogante ..... ſicut ergo anteceſſit gratia voluntatem hominis, in oſtenſione ſui, & in adapertione veritatis, ità antecedit voluntas hominis gratiam Dei. Non enim priùs baptizaris, & ſic velle incipis credere; ſed priùs voluntatem tuam perfectam exhibes Sacerdoti, & confeſſionem tuam tuis labiis pandis, & ità demùm ad Dei gratiam ut conſequaris, attingis. Quam conſecutus confiteberis; quia omnia Dei dona credendo & deſiderando conſecutus es. *Arnobius in Pſal.* 146, *pag.* 326.

(*b*) Nota tibi, Prædeſtinate, quod loquor. *Ibid.*

(*c*) Noluit benedictionem quæ per Chriſtum affertur, & utique elongabitur ab eo. Nota ex arbitrio eveniſſe ut nollet, propter hæreſim quæ dicit Deum alios prædeſtinaſſe ad benedictionem, alios ad maledictionem. *Arnob. in Pſal.* 108, *pag* 301.

(*d*) Quid nunc? Contra hæc in obſcuro naſcitur quæſtio: *Jacob dilexi, Eſaü autem odio habui*: Et *cui vult miſeretur & quem vult indurat*, & multa ſimilia. In his poſitus in nocte deveniſti. .... ſi enim mille tales quæſtiones invenias, nunquam probabis Dominum per electionem perſonæ unum velle, recuſare alium. *Arnobius in Pſal.* 91, *pag.* 288.

ne de la double prédestination, soutenant qu'on ne pouvoit l'appuyer sur ces paroles de saint Paul, ni sur aucune autre de l'Ecriture : *J'ai aimé Jacob & j'ai haï Esaü ; & il fait misericorde à qui il lui plaît, il endurcit aussi qui il lui plaît.* En expliquant ces paroles du Pseaume 90[e]. Si vous demeurez sous la protection du Très-haut, mille de vos ennemis tomberont à votre côté, & dix mille à votre droite, il dit que le Prophete ne dit rien à cet endroit du côté gauche qui signifie le libre arbitre, & qu'il ne parle que du côté droit, (*a*) parce que c'est-là qu'est le secours de Dieu ; qu'il a toutefois nommé en premier lieu le côté, parce qu'il est au pouvoir de notre libre arbitre de croire premierement, & d'obtenir ensuite la grace par le mérite de sa foi. Sur le Pseaume 50[e]. il remarque (*b*) que David ne dit pas qu'il a été conçu avec le peché, mais dans le peché ; désignant par-là le peché de sa mere, & non pas un peché qui fût commun à la nature humaine ; parce que tout peché, dit-il, se forme d'abord dans le cœur, & s'accomplit de la bouche. Ainsi celui qui ne fait que de naître se trouve enveloppé dans la condamnation d'Adam ; mais il n'a point de peché qui lui soit propre. Il est vrai que ces dernieres paroles peuvent s'entendre d'un peché actuel dont les enfans ne sont pas capables. Et il reconnoît ailleurs que tout le genre humain a peri dans la prévarication d'Adam, & que c'est pour lui rendre la vie que le Verbe de Dieu s'est fait homme, (*c*) & que comme c'est par le peché d'Adam que nous avons été condamnés à la mort, c'est aussi par Jesus-Christ que la vie nous est renduë. Il y a même plusieurs endroits où il parle de la grace, comme la reconnoissant (*d*) né-

Voy. tom. 12, pag. 10.

Rom. 2.

(*a*) Latus sinistrum quod noluit nominare, liberum arbitrium est ; in dextera autem Dei auxilium est. Et ideò priùs nominavit latus quia in arbitrio est, ut credas prius, ut dum credideris, gratiam consequaris. *Arnobius in Psal. 90. pag. 287.*

(*b*) Non dixit, cum iniquitatibus, aut cum peccatis genuit me mater mea, sed in iniquitatibus conceptus sum & in peccatis genuit me mater mea. Dicendo enim matrem in suis iniquitatibus eum concepisse, & in peccatis seculi peperisse, signavit, quia omne peccatum corde concipitur, & ore consummatur. Hic autem qui nascitur, sententiam Adæ habet, peccatum verò suum non habet. *Arnobius in Psal. 50, pag. 264.*

(*c*) Perierat omne genus hominum in prævaricatione Adæ, & promissum fuerat Verbum Dei in carne venturum, & per ipsum genus nostrum recuperaturum in melius. *Arnobius in Psal. 118, pag. 308.* Tu veni, Domine, & per te gressus meos dirige secundùm verbum tuum, quod ille Adam prævaricatus est, & vitam inveniam per te, quam per illum amisi. *Ibid. pag. 310.*

(*d*) Hoc orandum docemur, ut huic desiderio annuat divina Clementia, quia cor nostrum turbatur, & deserit nos fortitudo nostra & lumen oculorum nostrorum, id est Christus. *Arnobius in Psal. 37, pag. 257.*

cessaire pour être délivré des agitations qui troublent notre cœur. Il appelle Jesus-Christ notre force & la lumiere de nos yeux. Il dit (*a*) ailleurs, & ce semble, contre les Pélagiens, qui croyoient que le libre arbitre suffisoit pour les délivrer de leurs ennemis invisibles, que c'étoit se tromper de prétendre que le libre arbitre soit assez fort pour se passer du secours de Dieu; & comme il est dangereux de vouloir dépouiller l'homme de son libre arbitre, parce que ce seroit ôter le peché, & ouvrir conséquemment le chemin à toute sorte de dissolutions, il ne l'est pas moins d'accorder tant de force au libre arbitre, qu'il n'ait pas besoin du secours de Dieu. Il dit encore (*b*) qu'il ne faut pas présumer du libre arbitre que nous avons, mais de Dieu; parce que Dieu ne peut être vaincu, & que le libre arbitre peut l'être. Enfin il enseigne (*c*) que la nature humaine étant aussi foible qu'elle est, elle ne peut rien faire de bien sans le secours de la volonté de Dieu. Mais toutes ces façons de parler étoient communes aux Semipélagiens. Ils reconnoissoient des graces générales accordées à tous les hommes, ils ne faisoient pas difficulté d'avouer que le libre arbitre avoit besoin de la grace de Jesus-Christ pour faire le bien; ils reconnoissoient encore le peché originel, & la nécessité du Baptême même pour les enfans, qui recevoient la rémission de leur peché. On peut voir sur tous ces articles ce que nous avons dit en parlant des écrits de saint Prosper. Mais les Semipélagiens enseignoient en même tems que la grace nous étoit donnée suivant nos mérites; que la perséverance dans le bien dépendoit du libre arbitre, & que c'étoit aussi du libre arbitre que l'on devoit tirer la différence de ceux qui veulent être sauvés, d'avec ceux qui ne le veulent pas. La grace générale qu'Arnobe dit prévenir la volonté de l'homme n'est qu'une grace exterieure commune aux Fideles & aux Infideles. Il dit nettement, comme nous venons de le remarquer, que le bon mouvement de notre volonté nous mé-

Vide Prosperum pag. 175, 137, 139. *Ibid. pag.* 137. *Ibid. pag.* 139.

(*a*) Multi putant libertatem arbitrii eo usquè sibi posse sufficere, ut sese per ipsam libertatem ab hostibus invisibilibus eruere posse confidant. Libertatem autem arbitrii, & negare periculum est, & nudare peccatum. Si enim negaveris, omnibus frena laxasti. Si nudaveris, decepisti..... Nudas autem, cum tantum ipsi arbitrio dederis, ut eam rebus divini adjutorii denudaris. *Arnobius in Psal.* 90, *pag.* 287.

(*b*) Habes quidem liberum arbitrium, sed noli de eo præsumere: de Deo præsume, quia vinci non potest: nam liberum arbitrium vinci potest. *Arnobius in Psal.* 117, *pag.* 305.

(*c*) Humana natura imbecilla cum sit, minimè sanè absque divini nutus subsidio præstare quidquam boni potest. *Arnobius in Psal.* 147, *pag.* 327.

rite la grace justifiante que nous recevons dans le baptême. Il fonde ce mérite sur les bons désirs & sur la foi de l'homme qu'il attribuë non à la grace interieure & excitante, mais au libre arbitre. S'il enseigne que Dieu nous prévient par ses graces générales, il enseigne aussi que nous prévenons la grace de Dieu par notre bonne volonté ; & que dans nous la foi précede la grace que nous recevons dans le baptême. Fauste de Riez (*a*) l'un des plus fameux Semipélagiens, tenoit le même langage. En quoi il s'appuyoit, comme Cassien, de l'exemple de Corneille le Centurion, en qui ils disoient l'un & l'autre que la bonne volonté avoit prévenu la grace de Dieu.

Editions de ce Commentaire.

IV. Les Commentaires d'Arnobe sur les Pseaumes furent imprimés à Basle en 1522 chez Froben, mais sous le nom de l'ancien Arnobe. Ils furent réimprimés en la même Ville en 1537 & 1560. Il y en a une édition de Strasbourg en 1522, & une de Paris en 1639 ; c'est sur cette derniere qui fut faite par les soins de Laurent de la Barre, qu'on les a inserés dans la Biblioteque des Peres à Lyon en 1677.

Annotations sur les Evangiles, *tom.* 8, *Bibl. Patrum pag.* 329.

V. Ils sont suivis dans cette Biblioteque de petites annotations sur certains endroits des Evangiles de saint Jean, de saint Matthieu & de saint Luc. Elles avoient déja été imprimées à Basle en 1543, puis dans les Ortodoxographes, & ensuite à Paris en 1639 par les soins d'André Schottus. Quoique dans toutes ces éditions elles portent le nom d'Arnobe, on n'a toutefois aucune preuve qu'elles soient de lui. L'Auteur y explique presque toujours l'Ecriture dans un sens allegorique.

Dispute entre Arnobe & Serapion, *tom.* 8, *Bibli. Patrum*, *p.* 103.

VI. On trouve dans la même Biblioteque des Peres un dialogue ou une dispute entre un Catholique qui prend le nom d'Arnobe, & un Eutychien, qui se nomme Serapion. Cette dispute roule sur le Mystere de la Trinité & sur celui de l'Incarnation. On y dit aussi quelque chose touchant l'accord de la grace & du libre arbitre : Feuardent & quelques-autres attribuent cet écrit au même Arnobe, de qui est le Commentaire sur les Pseaumes ; c'est-à-dire, à Arnobe le jeune. Leurs preuves sont que ces deux ouvrages sont écrits avec la même précision & la même vivacité d'esprit ; que le stile en est également négligé ;

(*a*) Vides quia non tribuitur munus salutis, nisi prius interrogetur desiderium voluntatis, sed & cum venerit ad baptismum, prius accedentis voluntas inquiritur, ut regenerantis gratia subsequatur. Et in Centurione Cornelio, quia præcessit voluntas gratiam, ideo prævenit & gratia regenerationem. *Faustus, lib.* 2, *cap.* 8.

Cave, *Hist. litt. p. 289.*

que l'on y trouve les mêmes expressions, & que l'on y combat les mêmes hérésies. On peut ajouter que ce dialogue est cité par Alcuin sous le nom d'Arnobe, & qu'il lui est attribué dans divers manuscrits. Mais s'il est de lui, il faut nécessairement qu'Arnobe ait changé de sentiment sur la grace. Car dans son Commentaire il se déclare en plusieurs endroits contre la doctrine de saint Augustin, sans le nommer : au lieu que dans la conference avec Serapion, il parle (*a*) avec éloge de ce saint Evêque. Il soutient que sa doctrine ne differe en rien (*b*) de celle des Apôtres, qu'il l'embrasse & en prend la défense avec un égal respect. Il rapporte ensuite ce que saint Augustin dit de la grace & de sa nécessité pour surmonter les tentations.

Ce que c'est que ce Dialogue.

VII. Le but de ce dialogue est de montrer qu'il n'y a qu'un Dieu en trois personnes ; que les deux natures, la divine & l'humaine, sont unies dans Jesus-Christ en une seule personne ; & que la grace agit tellement dans nous qu'elle laisse au libre arbitre toute son activité. Serapion propose les difficultés, & Arnobe y répond. Constantius & Ammonius qu'ils avoient choisis pour Juges, décident de la validité des réponses. On commence dans cette dispute par établir la foi de l'unité d'un Dieu en trois personnes ; puis celle de l'Incarnation. Arnobe appuye ce qu'il dit sur l'un & l'autre mystere, de l'autorité de l'Ecriture & des Peres, nommément de saint Athanase, de saint Cyrille d'Alexandrie, de saint Ambroise, de Saint Damas, de saint Leon, de saint Hilaire, de saint Gregoire & de saint Celestin. Il donne à la sainte Vierge le titre de Mere de Dieu. Il ne cite sur l'accord de la grace avec le libre arbitre que des passages de l'Ecriture & de saint Augustin. Dans le passage qu'il rapporte (*c*) de saint Celestin, ce Pape cite un endroit des Livres de S. Hilaire contre l'Empereur Constantius, que nous ne trouvons point dans les imprimés. Ce qui donne lieu à Feuardent de dire qu'il y manque quelque chose. Mais peut-être ce passage est-il tiré de quelques-autres écrits de saint Hilaire que nous n'avons plus. La dispute de Serapion & d'Arnobe fut imprimée pour la premiere fois avec les ouvrages de saint Irenée, à

(*a*) Mira sunt ejus verba. *Arnobius, pag.* 233.

(*b*) Arnobius dixit : meo sensu locutus es ; nam ea quæ ejus, Augustini, nunc profero, ac si sacratissima Apostolorum scripta sic credo & teneo & defendo. *Ibid.*

(*c*) Arnobius *in conflictu, pag.* 222.

Cologne

Cologne en 1596, & depuis dans les éditions du même Pere jusqu'en 1639.

VIII. La conformité du stile, de la doctrine & des expressions a fait encore attribuer à Arnobe le jeune un ouvrage intitulé *Prædestinatus*, parce que l'Auteur y combat certains Hérétiques qu'il nomme Prédestinatiens. Il paroît qu'il écrivoit avant la naissance de l'héresie Eutychiene, puisque dans le catalogue qu'il donne des héresies qui s'étoient élevées jusqu'à son tems, il ne dit rien de celle d'Eutyche, dont il étoit naturel de parler; ou après celle de Nestorius, ou du moins ensuite de l'héresie des Prédestinatiens, qui est la derniere dont il est fait mention dans ce catalogue. Il paroît donc qu'il écrivoit avant le milieu du cinquiéme siécle; vers lequel tems Arnobe composa son Commentaire sur les Pseaumes. Mais quelque fortes que soient ces raisons, le Pere Sirmond qui s'y étoit rendu d'abord, ne les a pas cru assez convaincantes pour se décider absolument sur l'Auteur de cet écrit. Hincmar qui en avoit connoissance l'attribuë à Hygin, trompé par le titre de l'ouvrage où Hygin est mis avec Polycrate Africain, Hesiode, Epiphane & Phylastre au nombre de ceux qui ont fait l'Histoire des héresies. Dans un manuscrit de la Biblioteque Barberine on trouve un écrit sous le nom de Primase disciple de saint Augustin, où l'on fait un catalogue de quatre-vingt-dix héresies, qui est le nombre des héresies rapportées par le *Prædestinatus*. La même inscription se lit dans un autre manuscrit cité par Dom Mabillon (*a*) dans son Voyage Germanique. Et ce qui pourroit donner lieu de conjecturer que cet ouvrage est le *Prædestinatus*, c'est qu'Isidore de Seville dans son Traité (*b*) des Ecrivains Ecclesiastiques, dit que Primase avoit composé un ouvrage sur les héresies, divisé en trois livres, comme est celui du *Prædestinatus*. Mais il est à remarquer que l'ouvrage de Primase étoit dédié à l'Evêque Fortunat, dont il n'est rien dit dans le *Prædestinatus*. D'ailleurs Primase faisoit voir dans le premier livre de son ouvrage ce qui faisoit un homme hérétique; dans le second & dans le troisiéme comment on le connoissoit pour hérétique. Il n'y a rien de semblable dans le *Prædestinatus*. Le premier livre est un catalogue de quatre-vingt-dix héresies, depuis Simon le Magicien jusqu'aux Prédestinatiens inclusivement. Le second est un discours faussement attri-

L'Auteur du Livre intitulé *Prædestinatus*, n'est pas connu.

Hincm. *tract. de Prædestinat. cap.* 1.

(*a*) Mabillonius *in Analectis*, *pag.* 14. | (*b*) Isidorus *de Script. Eccles. cap.* 9.

bué à saint Augustin, dont il n'a ni le stile ni la doctrine. Le troisiéme est une réfutation de ce discours où l'Auteur répand le venin de l'hérésie Pélagienne, dont il étoit infecté, quoiqu'il y fasse profession d'anathématiser Pelage & Celestius. Piccinardi soutient que le *Prædestinatus* est ou de Vincent Victor, contre qui saint Augustin écrivit ses quatre livres sur l'origine de l'ame, ou du Prêtre Vincent, qui, selon Gennade, (*a*) composa un Commentaire sur les Pseaumes. Mais il n'avance, pour le prouver, que de très-foibles conjectures. Nous avons vû ailleurs que Vincent Victor avoit abjuré le pélagianisme du vivant même de saint Augustin ; & le Prêtre Vincent n'écrivoit que vers l'an 480, long-tems après le *Prædestinatus*, qu'on convient avoir été écrit vers l'an 434. Il n'y a pas plus de raison de le donner à Vincent de Lerins, dont l'esprit étoit trop solide pour produire un si mauvais ouvrage, rempli de fautes contre l'histoire, & d'erreurs contre la foi. De toutes ces opinions, celle qui l'attribuë à Arnobe le jeune, est donc la plus vraisemblable. On trouve dans son Commentaire le terme (*b*) de Prédestinatiens employé précisément de la même maniere que dans le troisiéme livre (*c*) du *Prædestinatus*. Ce qu'Arnobe dit (*d*) de la volonté de l'homme qui précede la grace que nous recevons dans le baptême, le *Prædestinatus* (*e*) le dit du baptême & de la pénitence. Arnobe en établissant une grace générale prévenante, la fait (*f*) consister en ce que Dieu sans que l'homme l'en eût prié, ni qu'il le voulût, s'est incarné pour lui & l'a engagé à la vertu par les exemples qu'il lui en a donnés. Le *Prædestinatus* fait (*g*) consister aussi la grace qui précede la volonté de l'hom-

Prædestinatus, lib. 3, p. 568.

(*a*) Gennadius, *de Scrip. Ecclesiast. cap.* 80.

(*b*) Nota tibi, Prædestinate, quod loquor. *Arnobius in Psal.* 147.

(*c*) Nota tibi, Prædestinate, quid dicat, sed pro omnibus tradidit eum. *Prædestinatus, lib.* 3, *pag.* 530.

(*d*) Antecedit voluntas hominis gratiam Dei, non enim prius baptizaris & sic velle incipis credere, sed priùs voluntatem tuam perfectam exhibes. Sacerdoti, & ita ad Dei gratiam ut consequaris, attingis. *Arnobius in Psal.* 147.

(*e*) Nos dicimus priorem voluntatem quàm gratiam, in baptismatis consecutione, & in pœnitentiæ conversione. *Prædestinatus, lib.* 3, *pag.* 540.

(*f*) Omnes antecedit gratia multiplici largitate diffusa. Descendit de cœlo Deus, homine non volente, docuit exemplo & verbo, homine non rogante, signa multa & virtutes ad se manifestandum exercuit. . . . . . Hæc omnia ad hominis salutem. *Arnobius in Psal.* 147.

(*g*) Antecedit gratia voluntatem hominum, ostendendo vitam æternam in quâ delectentur, ostendendo incendium sempiternum in quo terreantur, ut à peccatorum delectationibus revocentur . . . . Antecedit, quià vocat, quia provocat, quia invitat ut venias. *Prædestinatus*, *lib.* 3, *pag.* 558, 560. Antecedit gratia Dei hominis voluntatem, quia non petentibus, non rogantibus, non etiam volentibus nobis ve-

me, en ce que Dieu lui montre d'un côté la vie éternelle pour qu'il y établisse son plaisir; & de l'autre le feu éternel, afin qu'il en conçoive de la crainte. Cette grace, dit-il, précede la volonté de l'homme, parce qu'elle l'exhorte & qu'elle l'invite à venir. Il dit encore, comme Arnobe, que le Fils de Dieu est venu délivrer le monde de la mort, sans que les hommes l'ayent demandé, qu'ils l'en ayent prié & qu'ils l'ayent même voulu; & qu'il est descendu du Ciel pour y faire monter les hommes.

Edition du *Prædestinatus*.

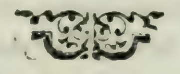
IX. On ne connoissoit point le *Prædestinatus* avant l'an 1643 qu'il fut imprimé à Paris par les soins du Pere Sirmond. La même année il en parut une Censure, réïmprimée en 1645. Cet écrit est de M. de Barcos qui se cacha sous le nom de Pierre Auvray. Le Pere Sirmond avoit mis une préface à la tête de cet ouvrage, & joint plusieurs passages des anciens, qui faisoient mention de l'hérésie des Prédestinatiens. Ces passages étoient tirés des écrits de Tyro-Prosper, d'Arnobe le jeune, de Fauste Evêque de Riez, de Gennade de Marseille, de Jean Erigene & de Sigebert de Gemblours. On a suivi cette disposition dans l'impression que l'on a faite du *Prædestinatus* dans le 27e. volume de la Biblioteque des Peres à Lyon en 1677. Le Pere Piccinardi fit mettre de nouveau sous presse le *Prædestinatus* à Padouë en 1686, avec de longs prolegomenes. Il a encore été inseré dans le Recueil des Œuvres du Pere Sirmond, à Paris, en 1696, *in-folio*.

Ouvrage d'Arnobe qui est perdu.

X. Dom Luc d'Achery remarque dans le troisiéme tome de son Spicilege, que l'on voyoit dès le huitiéme siécle dans la Biblioteque de saint Vandrille un discours sur la chute d'Adam, qui portoit le nom d'Arnobe Evêque & Rhéteur. Ce discours n'a pas encore été rendu public. Ainsi l'on ne peut en rien dire.

---

nit Filius Dei universum à morte eripere, & ut ascenderet ad Deum homo Deus descendit ad hominem. *Ibid. pag.* 556.



CHAPITRE XV.

Des Conciles d'Ephese, de Constantinople, d'Antioche, de Rome, d'Hieraple, d'Astorga, des Gaules, d'Angleterre.

Concile d'Ephese entre l'an 434 & 444. Concile de Constantinople en 444.

I. DANS la requête (*a*) de Bassien à l'Empereur Marcien il est fait mention d'un Concile tenu à Ephese, dont Bassien nous apprend lui-même l'occasion & le résultat. Consacré dès sa jeunesse au service des pauvres, il leur avoit bâti à Ephese un Hôpital de soixante & dix lits, où il recevoit les malades & les blessés. Il s'acquit par ces œuvres de charité une si grande amitié de la part du peuple, que Memnon en conçut de la jalousie. Cet Evêque pour se défaire de lui, résolut de le faire Evêque d'Evazes en la place d'Eutrope, qui avoit assisté au Concile d'Ephese. Mais quoiqu'il tînt Bassien à l'autel depuis neuf heures jusqu'à midi, il ne put le faire consentir à son ordination, ni l'obliger à aller à Evazes prendre soin de l'Eglise pour laquelle il l'avoit ordonné. Memnon étant mort, Basile son successeur assembla le Concile de sa Province pour déliberer sur cette affaire; & sçachant comment s'étoit faite l'ordination de Bassien, il le déchargea de l'Eglise d'Evazes, y mit un autre Evêque, & laissa à Bassien les honneurs de l'Episcopat. Après la mort de Basile, le Clergé d'Ephese écrivit à Olympius de Theodosiople en Asie, pour le prier de venir leur donner un Evêque. Olympius vint. Mais dans le tems qu'il attendoit d'autres Evêques pour proceder avec lui à cette ordination, on le porta de force à l'Eglise, où on le fit asseoir avec Bassien dans le siége épiscopal. Celui-ci raconte la chose différemment dans sa requête. Il prétend que le Peuple, le Clergé d'Ephese & les Evêques lui firent violence, & qu'ils l'introniserent malgré lui. On ne l'en crut point sur sa parole dans le Concile de Calcedoine; & les faits qu'Olympius y avança furent admis comme constans. Saint Procle de Constantinople qui prétendoit avoir droit d'or-

(*a*) *Tom.* 4 *Concil. pag.* 687.

donner les Evêques d'Ephese, refusa d'abord de confirmer l'intronisation de Bassien. Mais celui-ci ayant gagné l'Empereur Theodose, ce Prince le rendit ami de saint Procle qui le reçut à sa communion, & mit son nom dans les Diptyques. Avant d'en venir-là, il assembla les Evêques qui étoient à Constantinople, & de leur consentement il écrivit en faveur de Bassien, tant au Peuple & au Clergé d'Ephese, qu'aux Evêques de l'Asie. C'est ce qui fait que ces lettres sont appellées synodiques, comme étant au nom de ce Concile.

Concile d'Antioche.

II. On met en 443 au plûtard, le Concile d'Antioche où Dommus, Evêque de cette Ville, jugea (*a*) avec vingt-huit autres Evêques la cause d'Athanase de Perrha dans l'Euphratesienne. Il l'avoit renvoyée auparavant à Panolbius Evêque de Hieraple son Métropolitain. Mais Athanase n'avoit osé la soutenir devant lui, quoiqu'il le reconnût pour son ami; parce qu'en effet il se sentoit coupable, & qu'il n'avoit pas lieu de demander de rentrer dans son Evêché, à celui devant qui il y avoit renoncé par un acte dont il sçavoit que l'on conservoit l'original. Il avoit donc pris le parti de se retirer chez lui, dans le territoire de Samosates. Domnus qui n'avoit reçu cette affaire qu'à la priere de saint Procle & de saint Cyrille, à qui Athanase avoit fait entendre qu'il avoit été chassé de son Eglise par ses propres Clercs, lui écrivit de se rendre au Concile d'Antioche. Athanase, quoique cité par trois fois, ne voulut pas comparoître. Sur cela les Evêques ayant lû les plaintes formées contre lui, & les pieces qui prouvoient sa contumace, le déclarerent déchu du Sacerdoce, & enjoignirent à Jean successeur de Panolbius, dans le Siége épiscopal de Hieraple, d'ordonner au plutôt un Evêque de Perrha. Domnus eut peine de consentir à cette Sentence; mais il fut obligé de joindre son sentiment à celui du plus grand nombre. Les actes de ce Concile sont inserés dans celui de Calcedoine, du moins en partie; car il y manque plusieurs pieces. On n'en a pas même la datte.

Concile de Rome vers l'an 443 ou 444.

III. Sur la fin de l'an 443 ou au commencement de l'an 444, saint Leon jugeant (*b*) qu'il étoit de l'utilité publique de l'Eglise qu'on eût horreur des abominations qu'il avoit décou-

(*a*) *Tom. 4 Concil. pag. 728, 729, 735.*

(*b*) *Leo, Epist. 8, Serm. 33, 15, & Epist. 15.*

vertes parmi les Manichéens qui étoient à Rome, y assembla beaucoup d'Evêques & de Prêtres avec ceux qui tenoient les premieres dignités dans l'Empire, & une grande partie du Senat & même du peuple ; il fit amener en leur présence les élûs de cette Secte, c'est-à-dire, ceux qui participoient aux mysteres des Manichéens. Après avoir confessé plusieurs impietés de leurs dogmes & diverses superstitions de leurs fêtes, ils découvrirent des crimes que la pudeur ordonne de taire. Leur Evêque confessa lui-même toutes ces abominations, dont il donna, ce semble, un aveu par écrit ; après quoi on brûla tous les livres que l'on avoit trouvés chez eux ; & il y en avoit une très-grande quantité. Pour laisser à la posterité la mémoire de tout ce qui s'étoit passé dans cette Assemblée, saint Leon en fit dresser des actes & des procès-verbaux qu'il eut soin d'envoyer de tous côtés.

Concile d'Hieraple en 444.

IV. Jean de Hieraple n'ayant pas eu le tems de pourvoir l'Eglise de Perrha d'un Evêque en la place d'Athanase déposé par le Concile d'Antioche, Etienne son successeur (*a*) ayant assemblé les Evêques de sa Province alla avec eux prendre Sabinien dans le Monastere dont il étoit Abbé, & l'ordonna Evêque de cette Eglise vacante. Sabinien la gouverna jusqu'en 449, qu'il fut déposé par Dioscore dans le faux Concile d'Ephese, sans avoir été ni entendu ni même appellé. Il avoit été élevé dès l'enfance dans le Monastere d'où on le tira, & n'avoit fait aucune démarche pour parvenir à l'Episcopat.

Concile d'Astorga en 445 ou 446.

V. Les actes que saint Leon avoit fait dresser contre les Manichéens étant passés jusqu'en Espagne, les Evêques travaillerent à son exemple à découvrir ceux de cette Secte qui y demeuroient cachés. On en trouva (*b*) plusieurs dans la Ville d'Astorga, qui furent poursuivis devant Idace & Turibius. Ces deux Evêques les ayant examinés & convaincus, en envoyerent les procès-verbaux à Antonin Evêque de Merida. Il avoit déja fait arrêter Pascentius, l'un des Manichéens qui s'étoient sauvés de Rome. Antonin le fit chasser de la Lusitanie vers l'an 447. On ne peut guere douter qu'il n'ait aussi chassé & banni les autres Manichéens qui avoient comparu devant Idace & Turibius. Idace appelle *Gestes épiscopaux contre les Manichéens*, ce que l'on fit contr'eux à Astorga. D'où l'on a conjecturé qu'il s'étoit tenu alors un Concile en cette Ville.

(*a*) *Tom.* 4 *Concil. pag.* 719, 722. | (*b*) Idac. *in Chronic. pag.* 26.

VI. On en met un dans les Gaules sous l'Episcopat de saint Germain d'Auxerre. Mais ce qu'on dit sur le tems & le lieu où il fut assemblé, n'est fondé que sur de foibles conjectures. L'erreur des Pélagiens ayant infecté l'Angleterre, les Catholiques de cette grande Isle députerent aux Evêques des Gaules pour leur représenter le besoin pressant de secourir la foi orthodoxe. Il se tint sur cela un Concile où saint Germain Evêque d'Auxerre, & saint Loup Evêque de Troyes, furent priés d'aller prendre la défense de la doctrine (*a*) de l'Eglise sur la grace de Jesus-Christ. Le Pape saint Celestin appuya cette mission de son autorité. Les deux Evêques de France arriverent en Angleterre, y assemblerent un Concile nombreux à saint Albans, Ville celebre par le martyre du Saint dont elle porte le nom, & y condamnerent (*b*) d'un consentement unanime Pelage & Agricola, l'un de ses disciples, qui avoit infecté des erreurs de son maître la foi des Anglois.

Conciles en France & en Angleterre.

VII. Nous ne répeterons point ici ce que nous avons dit du Concile d'Antioche, dans l'article d'Ibas d'Edesse. Il se tint après Pâques (*c*) de l'an 448. Deux des accusateurs d'Ibas, sçavoir Samuel & Cyrus, y furent déposés. Cet Evêque au contraire y fut absous par la Sentence du Concile. Samuel & Cyrus voyant qu'Ibas s'en retournoit victorieux à Edesse porterent leurs plaintes à l'Empereur, non-seulement contre Ibas, mais encore contre Daniel de Carrhes, & contre Jean de Theodosiople. Ils les porterent aussi à saint Flavien de Constantinople & à son Synode. Ce dernier à qui l'Empereur Theodose avoit renvoyé la requête de Samuel & de Cyrus, ne faisant pas attention au Canon du second Concile général qui défend aux Evêques d'un département de se rendre Juges des affaires nées dans un autre, leva la Sentence de déposition que le Concile d'Antioche avoit prononcée contre ces deux Prêtres; ce qui causa un grand scandale. Domnus d'Antioche qui avoit présidé au Concile qui avoit déposé Samuel & Cyrus, écrivit à saint Flavien les raisons qu'on avoit euës de les déposer, & de séparer de la communion les autres accusateurs d'Ibas. Saint Flavien ne voulant plus se mêler d'une affaire qui n'étoit pas de son ressort,

Concile d'Antioche en 448. Concile de Constantinople en 448.

(*a*) Surius *ad diem* 29 *Jul. & ad diem* 31 *Jul.* Prosper. *in Chronic. ad an.* 429.

(*b*) Beda *lib.* 1, *hist. cap.* 17. Matthæus Uraft. Monast. *ad an.* 446. Spelman. *Concil. Brit. tom.* 1, *pag.* 47.

(*c*) *Tom.* 4 *Concil. pag.* 625, 642 *& suiv.*

laissa agir l'Empereur, qui nomma des Commissaires pour examiner les accusations formées contre Ibas, Daniel & Jean. Les Commissaires qui étoient Evêques & au nombre de trois, Photius, Eustathe & Uranius, examinerent l'affaire à Beryte; & n'ayant rien trouvé qui pût justifier qu'Ibas fût coupable, ils le renvoyerent absous, après avoir exigé de lui sa confession de foi par écrit. Les Parties étant venuës de Beryte à Tyr se promirent mutuellement, à la priere d'Eustathe & de Photius, d'oublier le passé; l'on en dressa un acte datté du 25 Février 449, & signé d'Eustathe, de Photius, & des quatre Prêtres accusateurs d'Ibas; après quoi Ibas & les quatre Prêtres participerent aux dons sacrés dans la maison de l'Evêque de Tyr. Quant à Daniel & Jean accusés avec Ibas, on ne sçait point ce qui en arriva.

Concile de Tolede en 447.

VIII. Les Priscillianistes continuant à infecter l'Espagne, principalement la Galice, Dieu leur opposa Turibius Evêque d'Astorga dans la même Province. Il les combattit dans un écrit, qu'il envoya depuis aux Evêques Idace & Ceponius, avec une lettre, où il leur rendoit compte de son travail, en les priant de défendre dans leurs Diocèses la lecture des livres des Priscillianistes. Il communiqua aussi son ouvrage au Pape saint Leon; & lui envoya seize chapitres qui contenoient plusieurs chefs d'erreurs déja condamnées dans ces Hérétiques. Nous en avons parlé sur saint Leon, dont le sentiment (*a*) fut qu'il falloit tenir un Concile de tous les Evêques d'Espagne, ou du moins un Provincial des Evêques de la Galice, si l'on ne pouvoit en tenir un général. Il commit les Evêques Idace & Ceponius avec Turibius pour en presser la convocation, afin que l'on remediât au plutôt à des maux dont les suites pouvoient être si fâcheuses. Les Sueves occupoient alors la Galice avec une partie de la Lusitanie; le reste appartenoit partie aux Goths, partie aux Romains. Cette diversité de Maîtres dans l'Espagne ayant empêché la tenuë d'un Concile général, il s'en tint un de diverses Provinces à Tolede en 447, où l'on examina d'abord ce qui avoit été fait contre les Priscillianistes dans celui de 400 sous le Consulat de Stilicon. Il paroît qu'on fit même un extrait des actes de ce Concile. Du moins ne peut-on pas l'attribuer au Concile de l'an 400; puisque Symposius & Dic-

(*a*) Leo, *Epist.* 15. Idac. *ad an.* 446.

tinius

tinius qui ont survêcu à ce Concile, sont appellés de sainte mémoire (*a*) dans cet extrait. Quoiqu'il en soit, on ne peut contester au Concile de Tolede de l'an 447 la confession de foi, qui se trouve parmi les actes de celui de l'an 400: car le titre de cette confession porte expressément, qu'elle fut faite par les Evêques de la Tarragonoise, de la Carthaginoise, de la Lusitanie & de la Betique, & envoyée (*b*) par ordre du Pape saint Leon à Balcone, Evêque de Brague; ce qui est confirmé par le témoignage qu'en rendit Lucrece (*c*), Evêque de la même Ville, dans un Concile qui y fut tenu en 563. Cet Evêque ajoute, qu'on envoya aussi à Balcone, les dix-huit anathêmes joints à cette profession de foi; on l'a quelquefois attribuée à saint Augustin, sous le nom duquel elle est citée par le Maître des Sentences (*d*). Mais elle ne le porte dans aucun manuscrit, & on ne la trouve dans aucune collection des œuvres de ce Pere; il y a même diverses expressions dans cette formule, dont on ne trouve point d'exemples dans ses écrits. Telle est celle de Paraclet, pour marquer le Saint-Esprit, d'où vient *Serm. 233, in append. tom. 5, p. 382.* que dans la nouvelle édition de ses œuvres, on l'a mise parmi les sermons qui lui sont supposés. Il est dit (*e*) dans cette profession de foi, que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils; mais dans le code ancien de l'Eglise Romaine, où elle est rapportée, on lit seulement, qu'il procede du Pere. On y établit clairement la réalité des deux natures & leur union en une même personne dans Jesus-Christ, & que l'ame de l'homme n'est ni une substance divine, ni égale à celle de Dieu; mais qu'elle est une nature créée par la volonté de Dieu. Ce qu'il y a de plus remarquable dans les dix-huit anathêmes, est que

---

(*a*) Professiones sanctæ memoriæ Episcoporum Domini Symphosii & Domini Dictinii. *Tom. 2 Concil. pag.* 1229.

(*b*) Incipit regula fidei Catholicæ contra omnes hæreses & quam maximè contra Priscillianos, quam Episcopi Tarraconenses, Carthaginenses, Lusitani & Bœtici fecerunt, & cum præcepto Papæ urbis Romæ Leonis ad Balconium Episcopum Galliciæ transmiserunt. *Tom. 2 Concil. pag.* 1227.

(*c*) Credo autem vestræ beatitudinis fraternitatem nosse, quia ex tempore, quo in his regionibus nefandissima Priscillianæ sectæ venena serpebant, beatissimus Papa Urbis Romæ Leo ad synodum Galliciæ scripta sua direxit. Cujus etiam præcepto Tarraconenses & Carthaginenses Episcopi, Lusitani quoque & Bœtici, facto inter se Concilio, regulam fidei contra Priscillianam hæresim cum aliquibus capitulis conscribentes ad Balconium tunc hujus Bracarensis Ecclesiæ præsidem direxerunt. *Lucretius in Concil. Bracar.* 1, *an.* 563.

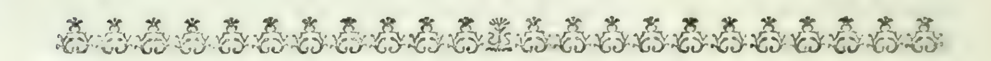
(*d*) Magist. *Sentent.* 3, *distinct.* 21.

(*e*) Credimus ... Spiritum quoque Paracletum esse, qui nec Pater ipse sit, nec Filius, sed à Patre Filioque procedens. *Tom. 2 Conc. pag.* 1227

nous devons croire que le monde est créé de Dieu ; que le Pere, le Fils & le Saint-Esprit, sont trois personnes differentes ; que le Fils se faisant homme, a pris un corps & une ame humaine ; que l'ancienne & la nouvelle Loi sont d'un même Dieu ; qu'il n'y a pas d'autres Ecritures canoniques que celles qui sont reçuës par l'Eglise ; que l'astrologie judiciaire est une science vaine ; que les mariages qui se font conformément à la Loi de Dieu, sont permis & légitimes, & que quoique l'on puisse s'abstenir, par mortification, de manger de la viande des oiseaux ou des animaux grossiers, on ne doit pas l'avoir en exécration.

Concile de Galice, vers l'an 447.

IX. Lucrece (*a*) parle aussi d'un Concile des Evêques de Galice, à qui saint Leon envoya ses écrits, c'est-à-dire, apparemment sa lettre à Turibius ; mais il paroît par Idace, qu'elle ne fut point approuvée generalement, & que l'hérésie de Priscillien subsista encore quelque tems dans cette Province.



CHAPITRE XVI.

Des Conciles de Constantinople.

Concile de Constantinople en 448.

I. UN differend survenu entre Florent, Evêque de Sardes, Métropolitain de Lydie, & deux Evêques de la même Province, donna occasion à saint Flavien, à qui ils avoient chacun envoyé leurs raisons, d'assembler un Concile pour les examiner. Il n'y appella, selon toutes les apparences, que les Evêques qui étoient à Constantinople pour diverses affaires ; encore n'y assisterent-ils pas tous d'abord ; les uns pour raison de maladie, les autres parce qu'ils n'avoient pas été invités de s'y rendre. Les plus connus sont Saturnin de Marcianople, Basile de Seleucie, Seleucus d'Amasée, & Julien de Cos.

Premiere session, *tom.* 4 *Concil.* p. 150 & suiv.

II. Le Concile s'assembla le Lundy huitiéme de Novembre, dans la Sale du Conseil de l'Eglise Cathedrale de Constantinople. Après qu'on eut lû les pieces de Florent & des deux Evê-

(*a*) Lucretius *in Concil. Bracar. ubi suprà*, & Idac. *ad an.* 446.

ques ses suffragans, & terminé leur differend, Eusebe de Dorylée, l'un des Evêques du Concile, se leva, presenta une requête contre Eutyches, & pressa tant, qu'elle fut lûë, & ensuite inserée aux actes par ordre de saint Flavien, qui présidoit à cette assemblée. La requête portoit qu'Eutyches ne cessoit de proferer des blasphêmes contre Jesus-Christ; qu'il parloit des Clercs avec mépris, & accusoit Eusebe lui-même d'être Héretique; c'est pourquoi il prioit le Concile de faire venir Eutyches pour répondre aux chefs d'accusations qu'il formoit contre lui, protestant de son côté, de suivre tous les sentimens du Concile d'Ephese, de saint Cyrille, de saint Athanase, d'Atticus, de saint Procle, & des trois Gregoires de Neocesarée, de Nazianze & de Nysse. Flavien pria par deux fois Eusebe de voir & d'entretenir Eutyches, pour s'assurer s'il étoit dans les sentimens qu'il lui imputoit, en lui representant le danger où le jettoit une accusation de cette importance, qui pouvoit exciter de nouveaux troubles dans l'Eglise. Eusebe répondit, qu'étant auparavant l'ami d'Eutyches, il l'avoit souvent averti de se corriger des erreurs dans lesquelles il étoit tombé depuis, & que ne lui étant pas possible d'entendre davantage ses blasphêmes, il persistoit à demander qu'on le fit venir. Le Concile ordonna donc qu'Eutyches seroit appellé par Jean, Prêtre & Défenseur de l'Eglise de Constantinople, & par André, Diacre, qui lui feroient lecture de la requête presentée contre lui, & l'avertiroient de venir se justifier à la prochaine session.

III. Elle se tint le Vendredy douziéme de Novembre, six jours après la premiere, & il s'y trouva dix-huit Evêques, y compris Eusebe. On la commença sur la demande d'Eusebe, par la lecture de la seconde lettre de saint Cyrille à Nestorius, approuvée par le Concile d'Ephese, & par celle que le même Pere écrivit en 433 à Jean d'Antioche sur la réunion; après quoi Eusebe déclara, qu'elles contenoient, l'une & l'autre, sa créance sur le Mystere de l'Incarnation; que c'étoit aussi la foi de toutes les Eglises, & que c'étoit par ces deux lettres qu'il prétendoit convaincre ses adversaires. Flavien témoigna qu'il recevoit ces lettres comme des paroles du Saint-Esprit, & comme une explication fidelle de la foi de Nicée; mais voulant expliquer lui-même sa doctrine, il dit que Jesus-Christ est Dieu parfait & homme parfait, composé d'une ame raisonnable & d'un corps, consubstantiel à son Pere selon la divinité, & à sa mere selon l'humanité, & que des deux natures unies en une hypos-

Seconde session, *tom.* 4 *Conc.* p. 155.

Page 175.

tase, & une personne, il résulte après l'Incarnation un seul Je-
Page 182. sus-Christ: Que si quelqu'un, ajouta-t'il, est dans une doctrine contraire, nous le séparons de l'assemblée des Ministres de l'autel & du corps de l'Eglise. Tous les Evêques, excepté Eusebe, opinerent ensuite, & confirmerent ce qu'avoit dit Flavien, & la foi expliquée dans les lettres de saint Cyrille. Ensuite Eusebe demanda que l'on avertît les Evêques qui pour cause de maladie, ou pour n'avoir pas sçû la convocation, ne s'étoient pas trouvés à cette session. Flavien l'ordonna ainsi.

Page 191.

Troisiéme session. Page 191.

IV. Jean, Prêtre, & André, Diacre, chargés dès la premiere session tenuë le 8 de Novembre, d'aller citer Eutyches, s'étoient acquittés de leur commission, en lui parlant à lui-même dans son Monastere. Ils lui avoient lû la requête ou libelle d'Eusebe, & lui en avoient donné copie; ils lui avoient aussi déclaré l'Accusateur, & dénoncé la citation pardevant le Concile, pour se défendre; mais Eutyches l'avoit refusé, disant que dès le commencement il s'étoit fait une loi de ne point sortir de son Monastere, & d'y demeurer comme dans une espece de sépulchre; que l'on ne devoit point avoir d'égard aux accusations d'Eusebe, qui étoit son ennemi depuis long-tems; qu'il étoit prêt de souscrire aux expositions de foi des Peres de Nicée & d'Ephese; mais que si ces Peres s'étoient trompés en quelqu'expression, il ne prétendoit point ni la reprendre, ni la recevoir; qu'il n'étudioit que les Ecritures comme plus sûres que l'exposition des Peres; qu'après l'Incarnation, il adoroit une seule nature de Dieu incarné. Eutyches s'autorisoit beaucoup d'un livre ou d'un mémoire qu'il leur lisoit. On ne sçait point ce que c'étoit. Puis il ajoutoit: On m'a calomnié, en me faisant dire que le Verbe a apporté sa chair du Ciel. J'en suis innocent. Mais que notre Seigneur soit fait

Page 194.

de deux natures unies selon l'hypostase, je ne l'ai point appris dans les expositions des Peres, & je ne le reçois point, quand même on me liroit quelque chose de semblable, parce que les saintes Ecritures valent mieux que la doctrine des Peres: cependant, je confesse que celui qui est né de la Vierge Marie, est Dieu parfait & homme parfait; mais non pas qu'il ait une chair consubstantielle à la nôtre. Le Prêtre Jean & le Diacre André, qui étoient presens à cette troisiéme session, déclarerent, qu'ils avoient oui tout cela de la bouche d'Eutyches, en quoi ils furent appuyés de l'attestation d'un nommé Athanase, Diacre de Basile de Seleucie, qui avoit aussi été témoin de la

conversation qu'ils avoient euë avec cet Héresiarque. Jean écrivit même un mémoire de ce qui s'y passa. Nous l'avons encore; mais ayant oublié d'y mettre qu'Eutyches lui avoit dit que la chair de Jesus-Christ n'est pas consubstantielle à la nôtre, il protesta depuis qu'il étoit prêt d'affirmer qu'il lui avoit dit en particulier, sans être entendu des autres, que Jesus-Christ a une chair consubstantielle à sa mere; mais non à nous. A quoi il ajoute qu'ayant demandé à Eutyches, s'il croyoit Jesus-Christ consubstantiel à son Pere selon sa divinité, & à nous selon son humanité: Eutyches lui demanda à lui-même, ce que portoit le symbole. Jean lui répondit qu'il est consubstantiel au Pere. C'est à quoi je me tiens, lui répliqua Eutyches, & vous ferez bien de n'aller pas aussi plus loin. Jean, André & Athanase ayant certifié tous ces faits dans la troisiéme session qui se tint le Lundy quinziéme de Novembre, les Evêques comprirent qu'Eutyches étoit non-seulement dans l'erreur, mais qu'il y persistoit. Eusebe demanda qu'il fût cité une seconde fois. Flavien nomma pour cela les Prêtres Mamas & Theophile, à qui on donna une lettre de citation, où il étoit marqué que c'étoit la seconde. La lettre fut lüë dans le Concile & enregistrée aux actes. En attendant le retour des deux Prêtres, le Concile fit lire les expositions de foi faites par les saints Peres. On parla aussi d'un tome qu'Eutyches avoit envoyé dans les Monasteres pour soulever les Moines en sa faveur, & on vérifia qu'il l'avoit envoyé au Monastere de l'Abbé Manuel, pour y être signé. Flavien à la priere d'Eusebe, envoya dans les autres Monasteres de Constantinople & dans ceux de Calcedoine, pour sçavoir si Eutyches y avoit fait passer ce tome, & s'il avoit demandé qu'on y souscrivît. Tandis que Flavien donnoit ses ordres pour cette perquisition, les Prêtres Mamas & Theophile revinrent. Flavien leur ayant ordonné de faire leur rapport, Mamas dit: Etant arrivé au Monastere d'Eutyches, nous avons trouvé des Moines devant la porte, à qui nous avons dit d'avertir Eutyches, parce que nous avions à lui parler de la part de l'Archevêque & de tout le Concile. Ils nous ont répondu qu'il étoit malade, & qu'on ne pouvoit le voir. Nous leur avons dit, que nous étions envoyés à lui-même avec une citation par écrit, que nous avions en main. S'il ne veut pas nous recevoir, dites-le nous. Entendant parler d'une citation par écrit, ils nous ont fait entrer, & nous l'avons donnée à Eutyches. Il l'a fait lire devant nous, puis il a dit: Je me suis fait une loi de ne point sortir du Monastere,

Page 258.
259, 262.
Page 196.
Page 198.

Page 202. si la mort ne m'y contraint. L'Archevêque & le Concile voyant que je suis vieux & cassé, ils peuvent faire ce qu'il leur plaira. Je les prie seulement que personne ne se donne la peine de venir pour une troisiéme citation; je la tiens pour faite. Il nous a pressé de nous charger d'un papier; mais nous l'avons refusé, en disant : Si vous avez quelque chose à dire, venez le dire vous-même. Nous n'avons pas même voulu en entendre la lecture. Il l'a souscrit, & comme nous sortions, il a dit qu'il l'envoyeroit au Concile. Le Prêtre Theophile ayant confirmé le rapport de Mamas, le Concile, sur les remontrances d'Eusebe, que le prétexte d'Eutyches étoit tout-à-fait déraisonnable, ordonna qu'il seroit cité pour la troisiéme fois par Memnon, Prêtre & Tréso-
Page. 203. rier, par Epiphane & Germain, Diacres. Le billet de citation dont on les chargea, portoit que si Eutyches ne se rendoit au Concile dans quatre jours, c'est-à-dire, le Mercredy dix-septiéme de Novembre, il seroit traité selon la rigueur des Canons.

Quatriéme session. P. 203. V. Eutyches, sans attendre qu'on lui fit la derniere citation, pria l'Abbé Abraham, qui étoit Prêtre, d'aller déclarer de sa part au Concile, qu'il acceptoit tout ce qui avoit été décidé par les Peres des Conciles de Nicée & d'Ephese, & tout ce que saint Cyrille avoit écrit. Abraham se presenta au Concile le seiziéme de Novembre, jour auquel se tenoit la quatriéme session. Ayant eu la permission d'entrer, il dit qu'Eutyches étant malade, l'avoit envoyé pour faire ses excuses. Il m'a chargé, ajou-
Page 206. ta-t'il, de quelqu'autre chose, si vous m'interrogez. Comment se peut-il faire, lui répondit Flavien, qu'un homme étant accusé, un autre parle pour lui? Nous ne le pressons pas. S'il vient ici, il trouvera des peres & des freres. Il ne nous est pas inconnu. Nous conservons encore de l'amitié pour lui. S'il est venu autrefois soutenir la verité contre Nestorius, combien plutôt doit-il la venir défendre pour lui-même? Nous sommes hommes. Plusieurs grands personnages se sont trompés. Il n'y a point de honte à se repentir, mais à demeurer dans son peché. Qu'il vienne ici, & qu'il confesse sa faute, nous lui pardonnerons le passé, & qu'il nous assure, pour l'avenir, de se conformer aux expositions des Peres, & de ne plus dogmatiser. Flavien ajouta, après qu'on se fut levé : Vous connoissez le zele de l'Accusateur; le feu même lui paroît froid. Dieu sçait combien je l'ai prié de se moderer. Je ne l'ai pas persuadé. Que puis-je faire? Veux-je votre perte? Dieu m'en garde.

VI. Les Députés pour la troisiéme citation, qui en avoient porté l'acte à Eutyches, pendant qu'Abraham venoit de sa part au Concile, firent leur rapport le lendemain qui étoit le dix-septiéme de Novembre. Il contenoit qu'Eutyches avoit envoyé Abraham pour consentir en son nom, à tout ce qui avoit été déclaré par les Peres de Nicée, d'Ephese, & par saint Cyrille, & qu'il viendroit lui-même le Lundy suivant 22 de Novembre, se justifier en personne. Eusebe de Dorylée, qui craignoit de passer pour calomniateur, si le Concile se contentoit d'une semblable déclaration, dit qu'il n'avoit pas accusé Eutyches de l'avenir, mais du passé; que si l'on se contentoit de dire aux voleurs qui sont en prison : Ne volez plus, ils le promettroient tous; qu'il ne prétendoit donc pas avoir perdu sa cause, si Eutyches, pour ceder au tems, ou par quelqu'autre motif, recevoit une profession de foi Catholique. Personne, lui répondit Flavien, ne vous permet de vous désister de votre accusation, ni à Eutyches de ne pas se défendre du passé. Quand Eutyches auroit promis mille fois de souscrire aux expositions des Peres, cela ne vous fait point de préjudice, parce qu'il faut, comme nous l'avons dit souvent, qu'il soit d'abord convaincu du passé, & qu'à l'avenir il satisfasse. Eusebe continuant donc son instance, fit voir par le témoignage du Prêtre Pierre & de Patrice Diacre, envoyés pour s'informer du tome d'Eutyches, que ce tome avoit été porté, de sa part, dans les Monasteres de l'Abbé Martin, & dans celui de Fauste, pour y être souscrit; qu'Eutyches étant donc convaincu, d'un côté, de troubler l'Eglise, & de l'autre, d'enseigner des hérésies, on devoit le traiter suivant la sévérité des Canons, sans aucun égard au délai qu'il avoit demandé. Flavien en convint; néanmoins, il voulut pour plus grande sûreté, qu'on attendit jusqu'au Lundy vingt-deuxiéme de Novembre, afin de convaincre le coupable en sa présence.

Cinquiéme session. Pages 206, 207.

Page 208.

Pag. 210, 211.

VII. Dans la sixiéme session que l'on tint le vingtiéme du même mois, on accorda à Eusebe, que l'on appelleroit diverses personnes qu'il croyoit nécessaires pour poursuivre son accusation; sçavoir, Narsés, Prêtre, & Syncelle d'Eutyches, Maxime Archimandrite son ami, Constantin Diacre son Apocrisiaire, & Eleusinius, autre Diacre de son Monastere. Ce fut encore à la réquisition d'Eusebe que Theophile qui avoit été envoyé avec Mamas pour faire la premiere citation à Eutyches, fut obligé de rapporter certaines choses qu'il avoit tues dans son premier

Sixiéme session. P. 214.

rapport, parce qu'il les regardoit comme étrangeres à ſa commiſſion. Interrogé là-deſſus, il dit : Eutyches nous demanda au Prêtre Mamas & à moi, en preſence du Prêtre Narſés, de l'Abbé Maxime, & de quelques autres Moines, en quelle Ecriture on trouvoit deux natures; & enſuite, qui des Peres a dit que le Verbe ait deux natures? Nous lui répondîmes : Montrez-nous auſſi en quelle Ecriture on trouve le conſubſtantiel? Eutyches répondit : Il n'eſt pas dans l'Ecriture, mais dans l'expoſition des Peres. Mamas répondit : Il en eſt de même des deux natures. J'ajoutai, dit Theophile : Le Verbe eſt-il Dieu parfait, ou non? Eutyches dit, il eſt parfait. J'ajoutai : Etant incarné, eſt-il homme parfait, ou non? Il dit : Il eſt parfait. Je repris : Donc ſi ces deux parfaits, le Dieu parfait & l'homme parfait compoſent un ſeul Fils, qui nous empêche de dire, qu'il eſt de deux natures? Eutyches dit : Dieu me garde de dire que Jeſus-Chriſt eſt de deux natures, ou de raiſonner de la nature de mon Dieu. Qu'ils faſſent contre moi ce qu'ils voudront. Je veux mourir dans la foi que j'ai reçuë. Flavien demanda à Theophile, pourquoi il n'avoit rien dit de cela la 1[ere]. fois? C'eſt, répondit Theophile, que n'ayant été envoyés que pour citer Eutyches, nous avons crû inutile de parler d'autre choſe. Mamas qui étoit abſent lorſque Theophile racontoit ces choſes, vint; on lui lut la dépoſition de Theophile, après quoi, il dit : Lorſque nous fumes envoyés à Eutyches, nous ne voulions parler de rien; mais il entra en diſpute, parlant de ſon dogme. Nous le reprenions doucement. Il diſoit que le Verbe incarné eſt venu relever la nature qui étoit tombée. Je repris auſſitôt, quelle nature? Il repeta, la nature humaine. Je lui dis : Par quelle nature a-t'elle été relevée? Il dit : Je n'ai point appris dans l'Ecriture, qu'il y ait deux natures. Je repris : Nous n'avons point nonplus appris dans l'Ecriture le conſubſtantiel; mais des Peres, qui l'ont bien entendu & fidelement expliqué. Il dit : Je ne raiſonne point ſur la nature de la Divinité, & je ne dis point deux natures, Dieu m'en garde. Me voici. Si je ſuis dépoſé, le Monaſtere ſera mon tombeau.

Pag. 215, 218.

Septiéme ſeſſion. P. 248.

VIII. Le Lundy 22 de Novembre, les Evêques s'étant aſſemblés au nombre de vingt-neuf, ou de trente-deux, & même plus, ſelon Theophane (*a*), Eutyches que l'on avoit en-

(*a*) Theoph. *in chron. pag.* 86.

voyé

voyé chercher en plusieurs endroits inutilement, arriva, escorté d'une troupe de Soldats, de Moines & d'Officiers du Prétoire. Suivit de près le Silentiaire Magnus, qui demanda à entrer, comme Envoyé de l'Empereur. Flavien le lui permit, & à Eutyches. Magnus lut un ordre de ce Prince, qui portoit que le Patrice Florent entreroit aussi, pour la conservation de la paix & de la foi. Quand il fut entré, Flavien fit lire les actes des sessions précedentes, afin que l'on vît ce qu'il y avoit à faire dans celle-ci. Comme on lisoit la lettre de saint Cyrille aux Orientaux, qui avoit déja été lûë dans la seconde session, Eusebe de Dorylée en interrompit la lecture, à l'endroit où ce Pere marque la distinction des deux natures, & dit, en parlant d'Eutyches: Celui-ci n'en convient pas; il enseigne le contraire. Florent, au lieu de laisser achever la lecture des actes, comme Eusebe le demandoit, voulut qu'on interrogeât Eutyches sur cet article. Flavien lui dit donc: Vous avez oui votre Accusateur. Dites si vous confessez l'union des deux natures. Eutyches répondit: Oui, de deux natures. Eusebe dit: Confessez-vous deux natures après l'Incarnation, & que Jesus-Christ nous est consubstantiel selon la chair, ou non? Eutyches, au lieu de répondre à Eusebe, addressa la parole à Flavien, & dit: Je ne suis pas venu pour disputer, mais pour déclarer à votre Sainteté ce que je pense. Il est écrit dans ce papier, faites-le lire. Flavien lui dit de le lire lui-même, ce qu'il refusa. Après quelques contestations sur ce sujet, Eutyches expliqua sa foi en ces termes: J'adore le Pere avec le Fils, & le Fils avec le Pere, & le Saint-Esprit avec le Pere & le Fils. Je confesse son avenement dans la chair, prise de la chair de la sainte Vierge, & qu'il s'est fait homme parfait pour notre salut. Je le confesse ainsi en presence du Pere & du Fils & du Saint-Esprit, & de votre Sainteté. Flavien voulant quelque chose de plus précis, lui demanda, s'il croyoit que Jesus-Christ fût consubstantiel à sa mere, & à nous, selon son humanité, & qu'il fût de deux natures. Basile de Seleucie le pressa sur la même matiere; le Patrice Florent en fit autant. Eutyches répondit que jusques-là, il n'avoit point dit que Jesus-Christ fût consubstantiel aux hommes, selon sa chair; mais qu'il étoit prêt de le dire, puisqu'on le jugeoit à propos. Flavien reprit: C'est donc par nécessité, & non pas selon votre pensée, que vous confessez la foi. Eutyches dit: C'est ma disposition presente. Jusqu'à cette heure, je craignois de le dire; connoissant que le Seigneur est notre Dieu, je ne me permettois

Page 219.

Page 223.

pas de raisonner sur sa nature ; mais puisque votre Sainteté me le permet, & me l'enseigne, je le dis. Nous n'innovons rien, lui dit Flavien ; nous suivons seulement la foi de nos Peres. Le Patrice Florent demanda à Eutyches, s'il confessoit que Jesus-Christ notre Sauveur, est de deux natures après l'incarnation ? Il répondit : Je confesse qu'il a été de deux natures avant l'u-
Page 227. nion ; mais après l'union, je ne confesse qu'une nature. Pressé ensuite par le Concile d'anathématiser clairement toute doctrine contraire à celle des lettres de saint Cyrille, il le refusa, disant : Si je prononce cet anathême, malheur à moi ; car j'anathématise mes peres. Sur cela, les Evêques se leverent & s'écrierent en disant : Qu'il soit anathême. On l'interrogea en-
Page 228. core une fois sur les deux natures, à quoi il répondit : J'ai lû dans saint Cyrille & dans saint Athanase, que Jesus-Christ est de deux natures avant l'union ; mais après l'union, ils ne disent plus deux natures, mais une. En ne disant pas deux natures après l'union, vous admettez, lui dit Basile de Seleucie, un mélange & une confusion. Le Patrice Florent ajouta : Qui ne dit pas de deux natures, & deux natures, ne croit pas bien. Eutyches ne répondit rien. Le Concile se leva, en s'écriant que la foi ne pouvant être forcée, c'étoit en vain qu'on exhortoit cet obstiné.

Sentence contre Eutyches. P. 228.

IX. Flavien prononça donc contre lui la sentence en ces termes : Eutyches, jadis Prêtre & Archimandrite, est pleinement convaincu, & par ses actions passées, & par ses déclarations presentes, d'être dans l'erreur de Valentin & d'Apollinaire, & de suivre opiniâtrement leurs blasphêmes, d'autant plus qu'il n'a pas même eu égard à nos avis & à nos instructions pour recevoir la saine doctrine. C'est pourquoi, pleurant & gémissant sur sa perte totale, nous déclarons de la part de Jesus-Christ, qu'il a blasphémé, qu'il est privé de tout rang Sacerdotal, de notre communion, & du gouvernement de son Monastere, faisant sçavoir à tous ceux qui lui parleront ou le fréquenteront ci-après, qu'ils seront eux-mêmes soumis à l'excommunication. Après la lecture de cette sentence qui fut souscrite par trente-deux Evêques, le Concile se sépara. Eutyches dit tout bas au Patrice Florent, qu'il appelloit au Concile de Rome, d'Egypte, & de Jerusalem, de tout ce qu'on venoit de faire contre lui. Florent croyant qu'il devoit en avertir Flavien, le joignit comme il montoit à son appartement, & lui dit, qu'Eu-
Page 277. tyches avoit appellé de la sentence. Cela n'empêcha pas Fla-

vien de la mettre à exécution. Il envoya le Prêtre Theodose & quelques autres Ecclesiastiques, ordonner aux Moines d'Eutyches de se séparer de leur Abbé, menaçant de séparer de la communion des saints Mysteres ceux qui n'obéïroient point à cet ordre. Ils demeurerent unis à Eutyches. Flavien, en conséquence, les priva des Sacremens pendant près de neuf mois, ensorte qu'on n'offrit point le Sacrifice sur l'autel de leur Monastere, ni à Noël, ni à l'Epiphanie, ni à Pâques. Quelques-uns d'entr'eux moururent pendant cet intervale, dans les liens de l'excommunication. Flavien fit aussi publier la Sentence contre Eutyches dans les Eglises de Constantinople, & la fit signer dans les Monasteres. Trente-deux Abbés y souscrivirent: on a mis leurs souscriptions à la suite de celles des Evêques, dans les actes du Concile de Constantinople. Eutyches se voyant condamné, s'en plaignit au Pape saint Leon, disant qu'on n'avoit voulu ni recevoir la requête qui contenoit sa profession de foi, ni la lire, quoiqu'il y suivît en tout la foi de Nicée confirmée à Ephese. Il fit aussi des protestations publiques contre le refus qu'on avoit fait de recevoir son appel, & prenant prétexte de cet appel, il demanda à l'Empereur Theodose la convocation d'un Concile general, où il pût être jugé par des personnes de vertu & éloignées de toute injustice. Il écrivit en même-tems aux principaux Evêques, pour les prévenir contre les Evêques du Concile de Constantinople, nommément contre Flavien. Dans sa lettre à Dioscore, il lui témoignoit combien il seroit ravi de l'avoir pour Juge, & le prioit de se joindre à lui pour obtenir de Theodose la tenue d'un Concile universel. L'Eunuque Chrysaphe, ennemi de Flavien, se mit du côté d'Eutyches, & on croit que ce fut lui qui obtint de ce Prince la convocation du Concile d'Ephese. La lettre de convocation à Dioscore, Evêque d'Alexandrie, est du 30 de Mars 449.

Page 232, 233.

Page 230.

Lupus. P. 222.

Liberat. *c*. 11. *Tom*. 4 *Conc*. *p*. 144.

Liberat. *c*. 11.

X. Aussitôt qu'elle eut été envoyée, tant à Dioscore qu'aux autres Evêques des six Dioceses soumis à l'Empire d'Orient: sçavoir, l'Egypte, l'Orient, l'Asie, le Pont, la Thrace & l'Illyrie; Eutyches, dans le dessein de faciliter son rétablissement, soutint que depuis la sentence prononcée contre lui, on avoit falsifié les actes du Concile de Constantinople, en y changeant plusieurs choses, tant de lui que des autres, & en ôtant ce qui servoit de preuve à la pureté de sa foi. C'étoit (a) Fla-

Autre Concile de Constantinople, en 449.

Tom. 4 *Concil*. *p*. 144.

(a) Evag. *lib*. 1, *cap*. 9.

vien qu'il accusoit de cette falsification. Il presenta donc une requête à l'Empereur Theodose, où il demandoit que les Evêques & les témoins qui avoient eu part à sa condamnation, de même que les Notaires qui en avoient rédigé les actes par écrit, fussent appellés devant Thalassius, Evêque de Cesarée, pour reconnoître la verité. Sa requête (*a*) fut décretée suivant ses desirs, & le Mercredy treiziéme du mois d'Avril de l'an 449, les Evêques, au nombre de trente, dont il y en
Tom. 4 Conc. p. 236. avoit quinze du Concile précedent, s'assemblerent dans le baptistere de l'Eglise de Constantinople. Thalassius presidoit à cette assemblée; le Patrice Florent regloit tout, & Macedonius, Tribun & Notaire, instruisoit la procedure. Eutyches n'y vint pas en personne, étant déposé & excommunié; mais il y envoya Eleusinius & Constantius, tous deux Diacres & Moines de son Monastere. Eusebe de Dorylée dit que si l'on permettoit à Eutyches de se défendre par Procureur il se retireroit, & l'accuseroit de même. Meliphtongue, Evêque de Juliopolis, s'opposa aussi à l'entrée des Députés d'Eutyches; mais le Patrice Florent ayant fait déclarer par le Tribun Macedonius, que la volonté de l'Empereur étoit qu'ils entrassent; cela leur fut accordé. Macedonius voulut obliger les Evêques de jurer qu'ils diroient la verité sur les actes en question, disant
Page 240. qu'il y avoit ordre de ce Prince d'exiger d'eux ce serment; sur quoi Basile de Seleucie dit: Jusqu'ici nous ne sçavons point que le serment ait été ordonné aux Evêques; & on n'insista pas
Page 245. à l'exiger. Flavien representa les Notaires qui avoient rédigé les actes du Concile. Ils en produisirent les originaux, & Constantius, l'un des Envoyés d'Eutyches, en apporta une copie. Il ne se trouva aucune difference pour les deux premieres ses-
Page 248. sions; mais on chicanna beaucoup sur la maniere dont les Députés du Concile avoient rapporté les réponses d'Eutyches,
Page 265. & sur l'anathême prononcé contre lui par les Evêques. Constantius prétendit que lorsqu'on lisoit la sentence de déposition, Eutyches en avoit appellé aux Conciles des Evêques de
Page 244. Rome, d'Alexandrie & de Jerusalem, & qu'il avoit même donné un acte par écrit de cet appel, qu'on n'avoit pas voulu recevoir; mais Flavien, le Patrice Florent, Basile de Seleucie, & tous les autres Evêques déclarerent qu'ils n'avoient pas oüi un seul mot de cet appel, pendant les séances du

(*a*) Liberat. *cap.* 11.

Concile. Le Patrice convint qu'Eutyches lui avoit dit tout bas à l'oreille, mais après le Concile fini, qu'il appelloit de la ſentence. Il conclut l'aſſemblée en déclarant qu'il porteroit à l'Empereur les actes de ce qui s'y étoit paſſé. On n'y avoit point examiné s'il étoit vrai, comme le diſoit Eutyches, que ſa ſentence avoit été dreſſée dès avant qu'il comparût; c'eſt pourquoi il donna ſa requête à Theodoſe, demandant que le Silentiaire Magnus fût entendu ſur ce fait: Cela lui fut accordé, & ce Prince commit pour l'entendre Ariobende, Maître des Offices. Magnus comparut le 27 d'Avril de la même année 449, & déclara qu'on lui avoit montré la ſentence de condamnation d'Eutyches toute écrite avant le Concile. Le Notaire Macedonius déclara auſſi que le Prêtre Aſterius l'avoit averti que les autres Notaires avoient falſifié les actes. Cette derniere procedure fut faite comme la premiere, aux inſtances de Conſtantius, l'un des Agens d'Eutyches. Flavien (a) obligé par ordre de l'Empereur, de donner ſa confeſſion de foi, déclara qu'il ſuivoit la doctrine des Conciles de Nicée, de Conſtantinople & d'Epheſe; qu'il reconnoiſſoit en Jeſus-Chriſt deux natures après l'incarnation, en une hypoſtaſe & une perſonne; qu'il ne refuſoit pas même de dire une nature du Verbe divin, pourvû que l'on ajoutât, incarnée & humaniſée. Enfin, il anathématiſa tous ceux qui diviſoient Jeſus-Chriſt en deux, nommément Neſtorius.

Page 256.

Page 248.

CHAPITRE XVII.

Du faux Concile d'Epheſe, & du Concile de Rome.

Concile d'Epheſe en 449. Le Pape & les Evêques y ſont invités.

I. LA profeſſion de foi de Flavien ne diſſipa point les fâcheux préjugés que les Eutychiens avoient inſpirés à l'Empereur contre lui. Ce Prince continua à l'accuſer d'avoir excité les conteſtations qui troubloient l'Egliſe, d'être le premier auteur des maux, & de n'avoir jamais voulu ceder aux fréquentes inſtances qu'il lui avoit faites pour le reconcilier avec Eutyches, & finir par-là les diviſions & les troubles.

(a) Liberat. *cap.* 11.

Tom. 4 Conc. Page 108, 109. C'eſt dans ces termes qu'il parloit de ſon Archevêque dans ſa lettre au faux Concile d'Epheſe ; Theodoſe le convoqua à la priere de Dioſcore, qui s'étoit fait appuyer dans ſa demande par les ſollicitations d'Eudoxie & de l'Eunuque Chryſaphe. La lettre de convocation qui eſt du 30 de Mars 449, porte que l'Exarque ou Patriarche prendra avec lui dix Métropolitains de ſa dépendance, & dix autres Evêques pour ſe trouver à Epheſe le premier jour d'Août prochain ; qu'à l'égard de Theodoret, il ne lui ſera pas permis d'y venir juſqu'à ce que le Concile aſſemblé le juge à propos. L'Empereur ordonna auſſi à l'Abbé Barſumas de ſe rendre à Epheſe au nom de tous les Abbés ou Archimandrites de l'Orient, pour y prendre ſéance avec les Evêques. On n'avoit point encore vû d'Abbé prendre le rang de Juge dans un Concile general : Mais Barſumas étant ami d'Eutyches & de Dioſcore, ils lui avoient procuré cet honneur pour exclure du Concile les autres Abbés dont ils n'avoient rien à eſperer. Saint Leon fut auſſi invité au Concile par l'Empereur, qui, ſelon la remarque de ce ſaint Pape, reſpectoit trop les ordres de Dieu (*a*) pour entreprendre une choſe de cette importance, ſans y faire intervenir l'autorité du Siége Apoſtolique ; mais la lettre de convocation n'étant arrivée à Rome que le 13 de May, à peine ſaint Leon eut-il aſſez de tems pour envoyer des Légats au Concile. Il choiſit pour cette fonction Jules, Evêque de Pouzoles dans la Campanie ; René, Prêtre du titre de ſaint Clement, qui mourut en chemin, & Hilaire, Diacre, avec Dulcitius, Notaire, qui portoient tous en eux-mêmes un eſprit de juſtice (*b*) pour faire condamner l'erreur, & de douceur pour faire accorder le pardon au coupable, s'il s'en rendoit digne. Theodoſe voulut que les Evêques qui avoient condamné Eutyches, aſſiſtaſſent au Concile, mais non en qualité de Juges, parce qu'il s'agiſſoit d'examiner leur ſentence. Afin d'empécher qu'il n'arrivât du tumulte, il envoya à Epheſe Elpide, Comte du Conſiſtoire, c'eſt-à-dire, Conſeiller d'Etat, & Euloge, Tribun & Notaire, avec pouvoir de prendre les Archers du Proconſul d'Aſie, & d'y

Ibid. Page 99.

Page 106.

Tom. 4 Conc. Page 107.

(*a*) Religioſiſſima clementiſſimi Principis fides ſciens ad ſuam gloriam maximè pertinere ſi intrà Catholicam Eccleſiam nullius erroris germen exurgeret, hanc reverentiam divinis detulit inſtitutis, ut ad ſanctæ diſpoſitionis effectum autoritatem Apoſtolicæ ſedis adhiberet. *Leo, Epiſt. 29.*

(*b*) *Idem, Epiſt. 26.*

ajouter des milices de l'Empire, afin que ces deux Commissaires fussent en état d'exécuter les ordres qu'il leur donneroit. Ce Prince écrivit au Concile pour marquer que son intention étoit qu'on n'y traitât d'aucune accusation personnelle, jusqu'à ce que l'on eût décidé ce qui appartenoit à la foi, & qu'on chassât des Eglises tous ceux qui tenoient ou favorisoient l'erreur de Nestorius. Il écrivit encore à Dioscore, Evêque d'Alexandrie, à qui il disoit, que pour suivre l'ordre des Canons, il lui donnoit l'intendance & la primauté dans toutes les affaires qui devoient se traiter dans le Concile, ne doutant pas que les saints Archevêques Juvenal de Jerusalem, Thalassius de Cesarée & tous les zelés Catholiques ne fussent d'accord avec lui. Sa lettre à Juvenal étoit dans les mêmes termes; d'où vient que Dioscore prétendit dans la suite que Juvenal & Thalassius avoient été établis avec lui les Chefs du Concile, & qu'ils devoient répondre, comme lui, de tout ce qui s'y étoit passé.

Page 110. Page 111.

II. Il se tint le premier jour d'Août, dans le même lieu, où s'étoit tenu le premier Concile d'Ephese, c'est-à-dire, dans l'Eglise que l'on nommoit *Marie*. Il y eut environ cent trente ou cent trente-cinq Evêques des Provinces d'Egypte, d'Orient, d'Asie, du Pont & de Thrace. Le commencement des actes n'en met que cent vingt-six; mais dans la derniere signature, il s'y en trouve treize de plus. Suivant l'ordre de l'Empereur Theodose, Dioscore d'Alexandrie tint la premiere place; elle lui étoit dûe d'ailleurs par la dignité de son Siége, l'Evêque de Rome étant absent. Il paroît par Liberat (*a*) que les Légats du Pape voulurent lui disputer la Présidence du Concile; mais où le fait n'est pas vrai, ou les Légats ne réussirent point dans leurs prétentions, puisque Jules de Pouzoles, le premier des Légats de saint Leon, n'est nommé qu'après Dioscore; on lit ensuite les noms de Juvenal de Jerusalem, de Domnus d'Antioche & de Flavien. Après ces cinq Patriarches, dont celui de Constantinople ne tient que la cinquiéme place, comme étant le plus nouveau, sont nommés les Exarques & les Métropolitains, ou leurs Vicaires: Sçavoir, Etienne d'Ephese, Thalassius de Cesarée en Cappadoce, Eusebe d'Ancyre en Galatie, Jean de Sebaste en Armenie, Cyrus d'Aphrodi-

Ouverture du Concile d'Ephese.

Tom. 4 Conc. Page 115.

(a) Liberat. *cap.* 12.

ſiade en Carie, Eraſiſtrate de Corinthe, Quintillus d'Heraclée à la place d'Anaſtaſe de Theſſalonique, Melece de Laryſſe en
Page 117. Syrie, qui tenoit auſſi la place de Domnus d'Apamée, & les autres qui ſont marqués chacun en leur rang dans les actes. Suivent les Prêtres députés des Evêques abſens, & à leur tête, l'Abbé Barſumas, puis le Diacre Hilaire, Légat du Pape, avec le Notaire Dulcitius. Quoiqu'Euſebe de Dorylée fût venu
Page 145. à Epheſe, il ne fut point nommé entre les Evêques du Concile, on ne voulut pas même lui permettre d'y aſſiſter, ſous prétexte que l'Empereur l'avoit défendu. La plupart des Evêques avoient des Notaires pour écrire ce qui ſe diſoit. Dioſcore
Pages 128, 129. chaſſa non-ſeulement ceux d'Etienne d'Epheſe; mais tous les autres, à la réſerve des ſiens, de ceux de Juvenal, & d'Eraſiſtrate, dont il étoit apparemment aſſuré. Jean, Prêtre & Primi-
Page 119. cier des Notaires d'Alexandrie, fit les fonctions de Promoteur. Il propoſa en peu de mots les raiſons que les Empereurs
Page 112. avoient eues d'aſſembler le Concile; après quoi il lut la lettre de convocation. Les Légats du Pape dirent que ſaint Leon en avoit reçu une en même forme, & qu'il n'auroit pas manqué de ſe trouver au Concile, s'il y en avoit quelqu'exemple; mais vous ſçavez, dit le Diacre Hilaire, que le Pape n'a aſſiſté ni au Concile de Nicée, ni à celui d'Epheſe, ni à aucun autre ſemblable; c'eſt pourquoi il nous a envoyés ici pour le repreſenter, & nous a chargés de lettres pour vous, que nous vous prions de faire lire. Les Legats parlerent en latin, & Florent, Evêque de Lydes, leur ſervoit d'Interprete. Le Prêtre Jean, au lieu de faire lire la lettre de S. Leon au Concile, propoſa de lire celle
Page 126. de l'Empereur à Dioſcore; on la lut par ordre de Juvenal de Jeruſalem; elle portoit que Barſumas aſſiſteroit au Concile. Juvenal dit qu'il en avoit reçu une pareille, & opina que la volonté de l'Empereur ſeroit exécutée. Le Comte Elpide lut en-
Page 127. ſuite la commiſſion de l'Empereur pour lui & pour le Tribun Euloge, puis la lettre de ce Prince au Concile, dans laquelle il accuſoit Flavien d'avoir excité des diſputes ſur la foi contre Eutyches. Alors Thalaſſius de Ceſarée propoſa de commencer par la queſtion de la foi; c'étoit l'intention de l'Empereur; & Jules de Pouzolles fut auſſi de cet avis; mais Dioſcore fut d'un ſentiment contraire. Il dit que la foi établie par les Peres n'étant pas une choſe que l'on dût mettre en queſtion, le Concile n'étoit aſſemblé que pour examiner ſi les nouvelles opinions étoient conformes aux déciſions anciennes. Voudriez-

vous

vous, ajoute-t-il, changer la foi des Peres? Le Concile dit, si quelqu'un la change, qu'il soit anathême. Si quelqu'un y ajoute, qu'il soit anathême. Gardons la foi de nos peres. Le but de Dioscore étoit de faire examiner l'affaire d'Eutyches avant que l'on traitât de la foi. Le Comte Elpide donnant dans ses vûës demanda que l'on fit entrer l'Archimandrite Eutyches. A quoi Juvenal de Jérusalem & tout le Concile consentit. Page 131.

Requête d'Eutyches.

III. Eutyches prit les Evêques à témoin de la foi pour laquelle il avoit combattu avec eux dans le premier Concile d'Ephese; puis il leur présenta un libelle de sa foi, demandant qu'on le fit lire. Il y disoit qu'il se tenoit heureux de voir le jour auquel la vraye foi recouvroit sa liberté, ce qui lui faisoit naître l'espérance de quelques soulagemens dans les persécutions qu'on lui faisoit souffrir pour n'avoir point d'autre créance que celle de Nicée. Il en rapportoit ensuite le Symbole avec une protestation de vivre & mourir suivant cette foi, sans en ôter ni y ajouter quoique ce fût, conformément à ce qui avoit été ordonné dans le précedent Concile d'Ephese, & d'anathematiser Manès, Valentin, Apollinaire, Nestorius & tous les autres Hérétiques jusqu'à Simon le Magicien, nommément ceux qui disoient que la chair de Jesus-Christ est descenduë du Ciel. Diogene de Cyzic & Basile de Seleucie lui demanderent comment donc il croyoit que Jesus-Christ s'étoit incarné & d'où venoit sa chair? Eutyches ne jugeant pas à propos de leur répondre, on continua la lecture de sa requête, où il rapportoit à sa façon le Jugement rendu contre lui à Constantinople. Vivant, dit-il, suivant cette foi, j'ai été accusé par Eusebe de Dorylée, qui a donné contre moi des libelles où il me nommoit Hérétique, sans spécifier aucune hérefie; afin qu'étant surpris & troublé dans l'examen de ma cause, il m'échappât de dire quelque nouveauté. L'Evêque Flavien m'ordonna de comparoître, lui qui étoit presque toujours avec mon accusateur; croyant parce que j'avois accoutumé de ne pas sortir du Monastere, que je ne me présenterois point, & qu'il me déposeroit comme défaillant. En effet lorsque je venois du Monastere à Constantinople, le Silentiaire Magnus, que l'Empereur m'avoit donné pour ma sûreté, me dit, que ma présence étoit à l'avenir inutile, & que j'étois déja condamné avant d'être oui. Sa déposition le fait voir. Quand je me présentai à l'Assemblée, on refusa de recevoir & de faire lire ma profession de foi; & quand j'eus déclaré de vive voix que ma créance étoit conforme à

Page 134. Page 135. Page 138. Page 142.

la décision de Nicée confirmée à Ephese, on voulut m'y faire ajouter quelques paroles. Craignant de contrevenir à l'Ordonnance du premier Concile d'Ephese & de celui de Nicée, je demandai que votre saint Concile en fût informé, étant prêt de me soumettre à ce que vous approuveriez. Comme je parlois ainsi, on fit lire la sentence de déposition que Flavien avoit dressée contre moi long-tems auparavant, comme il avoit voulu ; Page 143. & l'on changea plusieurs choses aux actes, comme il a été vérifié depuis à ma requête par ordre de l'Empereur. Car l'Evêque Flavien n'a eu aucun égard à mon appel interjetté vers vous, ni aucun respect pour mes cheveux blancs, & les combats que j'ai soutenus contre les Hérétiques ; mais il m'a condamné d'autorité absoluë. Il m'a livré pour être mis en pieces comme Hérétique, par la multitude amassée exprès dans la Cathedrale & dans la place, si la Providence ne m'avoit conservé. Il a fait lire en diverses Eglises la sentence prononcée contre moi, & a fait souscrire les Monasteres ; ce qui ne s'est jamais fait, comme vous sçavez, même contre les Hérétiques. Il l'a envoyée en Orient & l'a fait souscrire en plusieurs endroits par les Evêques & les Moines, qui n'avoient point été Juges : quoiqu'il eût dû commencer par l'envoyer aux Evêques à qui j'avois appellé. C'est ce qui m'a obligé d'avoir recours à vous & à l'Empereur, afin que vous soyez Juges de la sentence renduë contre moi. Flavien qui jusques-là étoit demeuré dans le silence, demanda qu'on fit entrer Eusebe de Dorylée accusateur d'Eutyches. Le Page 146. Comte Elpide s'y opposa, disant que l'accusateur avoit rempli sa fonction, & gagné tout ce qu'il pouvoit prétendre en faisant condamner Eutyches ; c'étoit maintenant au Juge à répondre de son jugement, comme cela se pratiquoit dans les Tribunaux seculiers. Il proposa donc de continuer la lecture des actes de la cause d'Eutyches, à quoi Dioscore & les autres Evêques consentirent. Les Légats du Pape vouloient qu'on lût auparavant les lettres de saint Leon, qu'il n'avoit écrit, disoient-ils, qu'après s'être fait lire des actes dont on demandoit la lecture. Mais Eutyches dit, les Envoyés du très-saint Archevêque de Rome, Leon, me sont devenus suspects ; car ils logent chez l'Evêque Flavien, ils ont dîné chez lui, & il leur a rendu toutes sortes de services. Je vous prie donc que ce qu'ils pourroient faire contre moi ne me porte aucun préjudice. Dioscore dit qu'il étoit dans l'ordre de lire d'abord les actes du Concile de Constantinople, qu'ensuite on liroit les lettres du très-pieux Evêque

de Rome; ce qu'il disoit pour éluder la lecture de ces lettres, qui en effet ne furent point lûës dans ce Concile. On lut donc les actes de celui de Constantinople. Quand on eut lû les deux lettres de saint Cyrille où il insiste sur la distinction des deux natures, Eustathe de Beryte pour empêcher qu'on n'en tirât avantage pour saint Flavien, dit, que saint Cyrille, en d'autres lettres, comme dans celle qui est à Successus Evêque de Diocesarée, enseigne qu'il n'y a qu'une nature du Verbe incarné. On ne trouva rien à redire à ce que Flavien avoit dit pour l'exposition de sa foi; mais lorsqu'on vint à l'endroit de la derniere session, où Eusebe de Dorylée exigeoit d'Eutyches qu'il confessât deux natures, & que Jesus-Christ nous est consubstantiel selon la chair, le Concile s'écria, ôtez, brûlez Eusebe; qu'il soit brûlé vif; qu'il soit mis en deux; comme il a divisé, qu'on le divise. Dioscore ne se contentant pas de ces cris, demanda qu'on dit anathême à quiconque dit deux natures après l'incarnation, & que ceux qui ne pourroient pas faire entendre leur voix levassent les mains pour montrer qu'ils consentoient à l'anathême des deux natures; & aussitôt chacun levant la main, dit anathême à qui admet deux natutes; qu'on chasse, qu'on massacre, qu'on déchire ceux qui veulent deux natures. On lut ensuite la déclaration qu'Eutyches avoit faite de sa foi en présence de S. Flavien. Elle étoit conçuë de maniere qu'elle n'exprimoit ni la vérité, ni l'héresie. Néanmoins Dioscore & tous les autres après lui déclarerent que c'étoit-là leur créance, & qu'ils rejettoient la foi de l'impie Eusebe. Ils ajouterent qu'ils ne croyoient qu'une nature avec Eutyches. Après qu'on eut lû les actes du Concile de Constantinople, on lut aussi ceux de l'Assemblée du 8e. d'Avril 449 où l'on fit la revision de ces actes; & l'information faite le 27 du même mois pardevant Ariobinde Maître des Offices.

Page 174.

Page 223.

IV. Dioscore ayant trouvé le moyen d'abattre par ces cris tumultueux le courage des Evêques qui, dans la crainte d'être condamnés comme Nestorius, favoriserent l'héresie d'Eutyches, ne songea plus qu'au rétablissement de cet Héresiarque. Il demanda aux Evêques de quelle façon il le falloit traiter. Juvenal de Jérusalem prenant le premier la parole, dit qu'Eutyches ayant toujours déclaré qu'il suivoit l'exposition de foi de Nicée, & ce qui avoit été fait au premier Concile d'Ephese, il le trouvoit orthodoxe, digne de gouverner son Monastere & de tenir le rang de Prêtre dans l'Eglise. Le Concile dit, ce jugement est juste. Domnus d'Antioche reconnut que sur la lettre qui lui

Eutyches est déclaré absous & rétabli.

Page 256.

Page 257.

avoit été écrite par le Concile de Constantinople au sujet d'Eutyches, il avoit souscrit à sa condamnation; mais qu'ayant déclaré dans sa requête qu'il suivoit la foi de Nicée & d'Ephese, il consentoit à son rétablissement, tant dans sa dignité de Prétre, que dans la conduite de son Monastere. Etienne d'Ephese, Thalassius de Cesarée & tous les autres Evéques du Concile, à l'exception des Légats du Pape, opinerent comme avoient fait Juvenal & Domnus. L'Abbé Barsumas voulant comme un fils suivre la foi de ses peres les Evêques, témoigna sa joye de ce qu'ils reconnoissoient tous la pureté de la foi d'Eutyches ; & ce consentement unanime fut confirmé par le suffrage de Dioscore, qui conclut, comme les autres, à ce qu'Eutyches fût conservé dans les degrés d'honneur dont il jouissoit avant la sentence prononcée contre lui par Flavien. Après quoi Jean, Primicier des Notaires, lut une requête présentée par les Moines d'Eutyches, où ils exposoient au Concile qu'ils étoient persécutés injustement par leur propre Evêque à cause de l'amour qu'ils avoient pour la vérité, & privés depuis neuf mois de la participation des divins mysteres, en observant toutefois le reste de la vie monastique ; ils supplioient qu'on leur rendit l'usage des Sacremens, & concluoient en demandant que Flavien reçût la peine que méritoient ses injustices. Cette requête signée de plus de trente Moines fut lûe dans le Concile, sans que Dioscore demandât à Flavien raison de sa conduite à l'égard de ces Moines ; & sur l'aveu qu'ils firent de suivre la même foi que les Conciles de Nicée & d'Ephese, Juvenal & les autres Evéques les rétablirent dans la communion de l'Eglise, & dans les fonctions de leurs Ordres : Car il y avoit parmi eux un Prêtre, dix Diacres & trois Soûdiacres.

Page 276.

Condamnation de Flavien.

V. Eutyches & ses Moines absous, Dioscore proposa de faire lire ce qui avoit été fait sur la foi dans le premier Concile d'Ephese. Domnus d'Antioche parut n'en être pas d'avis ; mais les autres Evéques ayant approuvé la proposition, on lut la sixiéme session de ce Concile, où se trouvent le Symbole de Nicée, les passages des Peres sur l'Incarnation, la requête de Charisius, la confession de foi attribuée à Theodore de Mopsueste, & les extraits des livres de Nestorius. La lecture de toutes ces pieces étant achevée; comme on lisoit le Décret du premier Concile d'Ephese, qui défend sur peine de déposition & d'anathême de composer ou d'employer aucune autre formule de foi que celle de Nicée, Onesiphore d'Icone dit aux Evê-

Page 281.
Page 252.

ques qui étoient assis près de lui, on ne nous lit ceci que pour déposer Flavien. Epiphane de Perge qui l'entendit, répondit, la chose pourroit bien arriver à l'égard d'Eusebe de Dorylée; mais personne ne sera assez fou pour aller jusqu'à Flavien. Ce qu'avoit prévû Onesiphore arriva dans le moment. Dioscore ayant repris en peu de paroles la défense que le Concile d'Ephese avoit faite de se servir d'autre symbole que de celui de Nicée, fit entendre que le sens de ce Décret étoit qu'on ne devoit rien dire, ni penser, ni rien discuter que dans les termes mêmes de ce symbole; sur quoi il pria tous les Evêques de donner chacun leur avis par écrit. Thalassius de Cesarée dit qu'il détestoit tous ceux qui pensoient contrairement à ce Décret; en quoi il fut suivi de tous les autres Evêques. Jules Légat du Pape déclara que c'étoit le sentiment du Siége Apostolique, & le Diacre Hilaire ajouta que ce Décret étoit conforme aux lettres de saint Leon au Concile, & demanda qu'on en fit la lecture. Dioscore sans avoir égard à sa demande, conclut que puisque Flavien & Eusebe de Dorylée avoient contrevenu à la défense de rien dire & de rien rechercher sur la foi hors des termes du symbole de Nicée, & qu'en violant cette défense ils avoient tout renversé, causé du scandale dans toutes les Eglises, ils s'étoient eux-mêmes soumis aux peines ordonnées par les Peres du premier Concile. C'est pourquoi, ajoute-t-il, en confirmant leurs décisions, nous avons jugé, que les susdits Flavien & Eusebe seront privés de toute dignité sacerdotale & épiscopale. Il demanda l'avis des Evêques, mais en les avertissant que l'Empereur seroit informé de tout. Flavien dit: Je vous recuse; ou, selon le texte latin, j'appelle de vous. Hilaire Diacre, l'un des Légats, dit: on s'y oppose. Quelques Evêques se leverent & s'allerent jetter aux genoux de Dioscore, pour l'empêcher de déposer Flavien. Basile de Seleucie lui représenta que c'étoit condamner le sentiment de toute la terre. Rien ne put le flechir; & voyant que le nombre des opposans à la condamnation de Flavien se multiplioit, il appella à son secours les Comtes Elpide & Euloge. Aussi-tôt ils firent entrer dans le lieu de l'Assemblée le Proconsul avec des chaînes & un grand nombre de personnes armées de bâtons & d'épées. On ne parloit que de déposer ou d'exiler ceux qui refuseroient d'obéir à Dioscore. Il se leva lui-même sur son trône, & faisant signe de la main, il dit: Si quelqu'un ne veut pas signer, c'est à moi qu'il a affaire, prenez-y garde. La vûe des

Page 300. Page 301. Page 304. Page 305. Page 253. Page 252.

soldats, les menaces des Moines qui environnoient Barsumas, & des Parabolans de Dioscore, la crainte de la déposition ou de l'exil intimiderent tellement les Evêques qu'on avoit retenus jusqu'au soir enfermés dans l'Eglise sans leur donner de repos, qu'ils souscrivirent à la déposition de Flavien & d'Eusebe, sur un papier blanc. Juvenal de Jérusalem souscrivit le premier, ensuite Domnus d'Antioche, puis Thalassius de Césarée, Eusebe d'Ancyre, Etienne d'Ephese & tous les autres. Barsumas prononça aussi comme Juge, immédiatement après les Evêques, & avant Longin, Anthemius, Ariston & Olympius Prêtres qui signerent pour Dorothée Evêque de Neocesarée, pour Patrice Evêque de Thyanas, pour Eunomius Evêque de Nicomedie, & pour Calloger Evêque de Claudiopolis dans le Pont. Presque toutes les souscriptions sont conçuës en ces termes : J'ai jugé & souscrit. Il n'y eut que les Légats du Pape qui refuserent de ceder à la violence & à l'injustice. Dioscore fit tout son possible pour engager le Diacre Hilaire à se trouver à une seconde séance, dans le dessein ou de l'obliger à souscrire comme les autres à la condamnation de Flavien, ou de le retenir par force au cas qu'il ne voulût point se rendre. Mais Hilaire voyant qu'il avoit tout à craindre s'échappa d'Ephese, & s'en retourna à Rome par des chemins détournés. On ne marque pas ce que devint Jules Evêque de Pouzolles. Pour ce qui est de René, le troisiéme Légat, il étoit mort en venant au Concile. Outre Flavien & Eusebe de Dorylée, il y eut encore d'autres (*a*) Evêques déposés dans ce Concile, dont les actes qui nous restent ne font point mention, sçavoir, Theodoret, Ibas d'Edesse, Sabinien de Perrha & Domnus d'Antioche pour avoir retracté sa souscription forcée à la déposition de Flavien. Evagre ajoute Daniel de Carrhes, Irenée de Tyr, & Aquilin de Biblos en Phenicie. La déposition de Domnus ne se fit point dans la même séance que celle de Flavien ; mais trois jours après. Il avoit écrit à Dioscore (*a*) quelques lettres où il blâmoit les anathêmatismes de saint Cyrille. Celui-ci en prit occasion de l'accuser de Nestorianisme, & le fit condamner, quoiqu'absent & malade. Tous les Evêques déposés dans ce Concile furent rétablis dans celui de Calcedoine, à l'exception de Domnus, soit qu'il n'ait pas demandé son rétablissement, soit pour le punir

(*a*) Evagr. *lib.* 1. *cap.* 10.

(*b*) *Tom.* 4 *Concil. Binii*, *pag.* 1080.

de la lâcheté qu'il avoit fait paroître en souscrivant à la condamnation de Flavien. Il fut mené en exil avec les autres que l'on avoit déposés. Maxime qui fut mis en sa place, pria le Concile de Calcedoine de lui assigner une pension sur les revenus de l'Eglise d'Antioche, ce que le Concile laissa à la discretion de Maxime. A l'égard de saint Flavien il mourut quelques jours après le Concile, à Hypepe en Lydie, des coups de pieds & des autres mauvais traitemens qu'il avoit reçus soit de Dioscore lui-même, soit de Barsumas & de ses Moines. Sa mémoire est en vénération dans l'Eglise.

VI. Nous n'avons de ce Concile que ce qui s'y passa le premier jour, c'est-à-dire, le Lundy huitiéme jour d'Août. Ce fut sans doute Dioscore qui en fit dresser les actes, du moins fut-il accusé dans la suite d'y avoir mis des choses qui n'avoient point été dites dans ce Concile. On peut encore lui attribuer la loi de Theodose, où ce Prince en louë les Décrets, en particulier ce que l'on avoit fait contre Flavien, Eusebe de Dorylée, Domnus & Theodoret; mais Marcien cassa cette loi par une autre dattée du 6 de Juillet 452. On n'appella même dans la suite cette Assemblée, qu'un brigandage (*a*) & un détestable Conciliabule, parce que Dioscore & ceux de son parti s'y comporterent plus en brigands qu'en Evêques; qu'ils oserent attenter aux fondemens de la foi en condamnant des expressions catholiques & nécessaires alors contre l'héresie d'Eutyches; & qu'ils condamnerent de saints Evêques sans les avoir oüis, contre l'usage de tous les Tribunaux même civils dans des affaires de moindre importance.

Horreur que l'Eglise a euë de ce Concile.

Tom. 4 Concil. pag. 381.

Page 866, 867.

VII. Saint Leon informé par son Diacre du malheureux succès du faux Concile d'Ephese, en fut (*b*) pénétré de douleur. Mais élevant son esprit vers le Seigneur, & esperant tout de la vérité qu'il suivoit, il attendoit avec confiance qu'elle répandit ses rayons de tous côtés, & qu'elle dissipât les ténebres de la perfidie & de l'erreur. Il assembla néanmoins un Concile nombreux des Evêques d'Occident, avec qui il écrivit plusieurs lettres (*c*) dattées du 13 & du 15 Octobre. Les unes (*d*) sont en son nom seul, les autres (*e*) au nom du Concile de Rome. Dans celle qui est à Flavien, dont il ignoroit la mort, il lui pro-

Concile de Rome en 449.

(*a*) Leo, *Epist.* 110, 65, 41.
(*b*) Leo, *Ep*[illegible] 44.
(*c*) Leo, *Epist.* 40, 45, 47.
(*d*) Leo, *Epist.* 42, 44.
(*e*) Leo, *Epist.* 40, 41, 45, 47.

mettoit de s'employer de toutes ses forces soit à son soulagement, soit au rétablissement de la cause commune. Celle qu'il écrivit à l'Empereur Theodose (*a*) est une plainte amere de la violence de Dioscore & de l'irrégularité du Concile d'Ephese. Nous avons appris, dit-il à ce Prince, que tous ceux qui étoient venus au Concile, n'ont pas assisté au Jugement. On a rejetté les uns & introduit les autres, qui ont livré leurs mains captives pour faire au gré de Dioscore ces souscriptions impies, sçachant qu'ils perdroient leur dignité s'ils n'obéissoient. Nos Légats y ont résisté constamment, parce qu'en effet tout le mystere de la foi est détruit, si l'on n'efface pas ce crime, qui surpasse tous les sacrileges. Nous vous conjurons donc mes Confreres & moi devant l'inséparable Trinité & devant les saints Anges d'ordonner que toutes choses demeurent au même état où elles étoient avant tous ces jugemens, jusqu'à ce que l'on assemble de tout le monde un plus grand nombre d'Evêques. Il donne pour motifs de la tenuë d'un Concile géneral la réclamation de ses Légats contre ce qui s'étoit passé à Ephese, l'appellation interjettée par Flavien, & la nécessité de lever tous les doutes sur la foi, & toutes les divisions qui blessoient la charité. Dans une autre lettre à sainte Pulcherie, (*b*) il se plaint que sa lettre à Flavien n'avoit point été lüë à Ephese, & déclare que tous les Evêques d'Occident demeurent unis de communion avec Flavien. Il dit dans celle qui est au Magistrat & au peuple de Constantinople, que quiconque osera usurper le Siége de Flavien de son vivant, ne pourra esperer d'être dans la communion de l'Eglise Romaine, ni d'être mis au rang des Evêques.



CHAPITRE XVIII.

Des Conciles de Constantinople, de Milan & des Gaules.

Concile de Constantinople en 450.

I. L'EMPEREUR Theodose en répondant à la lettre synodale de saint Leon, le prioit d'approuver l'ordination d'Anatolius Evêque de Constantinople, à la place de Flavien.

(*a*) Leo, *Epist.* 40. (*b*) Leo, *Epist.* 41.

Anatolius

Anatolius lui écrivit lui-même pour demander la communion du saint Siége; mais saint Leon à qui l'ordination de cet Evêque étoit suspecte, à cause que ceux qui l'avoient faite étoient du parti de Dioscore, ne voulut ni lui accorder ni lui refuser sa communion, jusqu'à ce qu'il fût mieux informé de sa foi. Il envoya des Légats à Theodose, avec une lettre (*a*) à ce Prince, où il lui disoit qu'il confirmeroit l'ordination d'Anatolius, s'il faisoit une profession publique devant le Clergé & le peuple de Constantinople, de la doctrine contenuë dans sa lettre à Flavien, dans la seconde de saint Cyrille à Nestorius & dans les passages des Peres inserés aux actes du Concile d'Ephese, & s'il en donnoit une déclaration signée de sa main, qui pût être publiée dans toutes les Eglises. Les Légats qui n'étoient partis de Rome que sur la fin de Juillet de l'an 450, n'arriverent à Constantinople qu'après la mort de Theodose, qu'on met au 28 du même mois. Marcien son successeur reçut favorablement les Légats; c'étoient les Evêques Abundius & Asterius; & les Prêtres Basile & Senateur. Aussitôt après leur arrivée Anatolius assembla (*b*) un Concile des Evêques qui se trouvoient en cette Ville, avec les Abbés, les Prêtres & les Diacres. Abundius presenta la lettre de saint Leon à Flavien, avec les passages des Peres Grecs & Latins qui en appuyoient la doctrine; on la lut publiquement, & elle fut trouvée conforme aux sentimens des Peres dont on lut aussi les témoignages; après quoi Anatolius y souscrivit, disant anathême à Nestorius & à Eutyches, à leurs dogmes & à leurs Sectateurs. Tous les Evêques presens, les Prêtres, les Abbés, les Diacres y souscrivirent de même, excepté les Abbés Carose, Dorothée, Maxime & quelques autres Eutychiens qu'on ne put fléchir. On dressa un acte de ces signatures en presence des Légats, qui l'envoyerent au Pape (*c*) avec la relation de tout ce qu'ils avoient fait. Les Evêques du Concile de Constantinople envoyerent (*d*) de leur côté, la lettre de saint Leon à Flavien pour la signer, & Anatolius (*e*) mit le nom de son prédécesseur dans les diptyques.

II. Après qu'Abundius, Evêque de Côme, & Senateur, Concile de Milan en 451.

(*a*) Leo, *Epist.* 52.

(*b*) Bolland. *ad diem* 1 *April. pag.* 92, *& tom.* 4 *Conc. pag.* 531, *&* Leo *Epist.* 68.

(*c*) Leo, *Epist.* 60, 61.

(*d*) *Tom.* 4 *Conc. pag.* 546.

(*e*) Mem. 3 *Jul. pag.* 26.

Prêtre de Milan, l'un & l'autre Légats du Pape, lui eurent rendu compte du succès de leur légation, il les chargea, lorsqu'ils s'en retournerent dans leurs Eglises, d'une lettre pour Eusebe, Evêque de Milan, par laquelle il le prioit d'assembler les Evêques dépendans de sa Métropole, & de faire lire en leur presence sa lettre à Flavien, afin qu'ils y donnassent leur approbation, & qu'ils anathématisassent les héresies qui attaquoient le Mystere de l'Incarnation. Eusebe fit ce que saint Leon souhaitoit. On ne marque pas en quel lieu les Evêques s'assemblerent; mais il y a apparence que ce fut à Milan; ils s'y trouverent au nombre de vingt, en y comprenant Asinion, Evêque de Coire, pour qui Abundius porta la parole, & Euthasius, Evêque d'Aoust, qui envoya un de ses Prêtres pour tenir sa place. On commença la séance par la lecture de la lettre de saint Leon à Eusebe, & après qu'Abundius & Senateur eurent fait le rapport de ce qu'ils avoient fait & vû dans l'Orient, on lut la lettre de ce Pape à Flavien, qui fut unanimement approuvée, comme conforme à la doctrine de l'Evangile & des Peres. Les Evêques anathématiserent ensuite tous ceux qui suivoient une doctrine impie sur l'Incarnation. La lettre synodale qu'ils écrivirent à saint Leon (*a*) se trouve parmi celles de ce Pere; elle ne porte en tête que le nom d'Eusebe; mais tous les Evêques y souscrivirent pour témoigner qu'ils en approuvoient le contenu. Cyriaque, Evêque de Lodi, fut choisi pour en être le porteur.

Tom. 1 op. Leon. p. 292.

Concile des Gaules en 451.

Tom. 1, op. Leon. p. 288, post. Epist. 76.

III. Ingenuus d'Embrun porta celle que les Evêques des Gaules addresserent à saint Leon, pour marquer l'approbation qu'ils donnoient à sa lettre à Flavien; elle est signée de quarante-quatre Evêques, dont Ravenne d'Arles est le premier; ce qui donne lieu de croire qu'ils s'assemblerent dans cette Ville. Il y eut encore une assemblée des Evêques de la Province de Vienne, pour l'élection de Ravenne à la place de saint Hilaire. Nous avons parlé dans l'article des lettres de saint Leon, de celle qu'ils lui écrivirent pour lui donner avis de cette élection.

Ibid. p. 270.

(*a*) Leo, *post. Epist. 77, pag. 291.*



CHAPITRE XIX.

Du Concile de Calcedoine.

I. SAINT Leon regardant la tenue d'un Concile general, comme la ſuite néceſſaire de l'appel interjetté par ſaint Flavien, & comme le veritable remede aux troubles qui agitoient l'Egliſe, l'avoit fait demander à l'Empereur Theodoſe par Valentinien III. & par les Imperatrices Placidie & Eudoxie. Les Evêques dépoſés dans le Conciliabule d'Epheſe, le demanderent avec inſtance à Marcien, ſucceſſeur de Theodoſe, & ils employerent pour l'obtenir, les perſonnes les plus puiſſantes de la Cour. Soit que Marcien eût égard à leurs remontrances, ſoit qu'il jugeât lui-même qu'un Concile general étoit le ſeul moyen de faire ceſſer les maux de l'Egliſe, il forma le deſſein d'en aſſembler un, preſqu'auſſitôt qu'il fut parvenu à l'Empire. Il en écrivit (*a*) à ſaint Leon, en lui faiſant part de ſon élection, & l'Imperatrice Pulcherie ſa femme pria auſſi ce ſaint Pape, de contribuer de ſon côté à la convocation de ce Concile. Par une ſeconde lettre (*b*) du 22e. Novembre de l'an 450, Marcien invita ſaint Leon à venir lui-même en Orient, pour y tenir le Concile. Que ſi ce n'eſt pas, ajoutoit-il, votre commodité, faites-le nous ſçavoir par vos lettres, afin que nous envoyons les nôtres partout l'Orient, la Thrace & l'Illyrie, pour convoquer tous les Evêques en un lieu certain, tel qu'il nous plaira, & regler ce qui regarde la paix de l'Egliſe & la foi Catholique, comme vous l'avez défini ſuivant les Canons. Saint Leon répondit à l'Empereur par une lettre (*c*) du 7e. de Juin 451, qu'il avoit lui-même demandé ce Concile; mais que l'état preſent des affaires ne permettant point d'aſſembler les Evêques de toutes les Provinces, parce que celles dont on devoit principalement les appeller, c'eſt-à-dire, celles d'Occident, étoient tellement troublées par les guerres, qu'ils ne pouvoient quitter leurs

Concile de Calcedoine en 451. Il eſt indiqué par Marcien, qui en écrit à S. Leon.

(*a*) *Tom.* 4 *Conc. p.* 62 & 66.
(*b*) *Ibid. pag.* 63.
(*c*) Leo, *Epiſt.* 61.

Eglises, il prioit donc ce Prince de remettre le Concile à un tems plus propre, quand par la misericorde de Dieu la sûreté publique seroit rétablie. Dans une autre lettre (*a*) du 19 de Juillet, il témoignoit souhaiter que ce Concile se tînt en Italie, afin que tous les Evêques d'Occident pussent s'y trouver. Mais l'Empereur persistant dans la résolution de convoquer au plutôt un Concile, qu'il regardoit comme également nécessaire au bien de l'Eglise & de l'Etat, & de le convoquer même en Orient, addressa à Anatolius & à tous les Métropolitains, une lettre (*b*) du 17 de May 451, où après leur avoir témoigné sa douleur de voir l'Eglise agitée de divers troubles, il leur déclaroit que son intention étoit qu'ils se rendissent à Nicée en Bithynie, avec autant d'Evêques de leur dépendance qu'ils jugeroient à propos, pour le premier de Septembre, afin d'y terminer tous ces troubles. Ce Prince promettoit dans la même lettre de se trouver en personne au Concile, si les affaires de l'Empire le lui permettoient. Saint Leon qui ne voyoit rien que de louable dans le dessein de Marcien, crut qu'il devoit le seconder: C'est pourquoi, outre Lucentius, Evêque d'Ascoli, & Basile, Prêtre, qu'il avoit envoyés depuis peu pour travailler avec Anatolius, à la réunion & à la paix, il choisit encore deux autres Légats, Pascasin, Evêque de Lilybée, & Boniface, Prêtre de l'Eglise Romaine. Il chargea ce dernier (*c*) d'un mémoire instructif, qui regloit la maniere dont ses Légats se devoient conduire dans le Concile, & envoya (*d*) à Pascasin la lettre à Flavien, avec quelques passages choisis des Peres sur le Mystere de l'Incarnation, dont ses premiers Légats à Constantinople avoient déja fait usage. Les lettres de la légation sont dattées du vingt-sixiéme Juin 451. Il y en a deux à l'Empereur Marcien, une à Anatolius, & une quatriéme au Concile. Il recommanda à ses Légats de se comporter avec tant de sagesse & de prudence, que la paix fût rétablie (*e*) dans les Eglises d'Orient, toutes les disputes sur la foi assoupies, & les erreurs de Nestorius & d'Eutyches entierement détruites; d'admettre à la reconciliation (*f*) tous ceux qui la demanderoient sincerement; de condamner & de déposer (*g*) ceux qui s'obsti-

(*a*) Leo, *Epist.* 74.
(*b*) *Tom.* 4 *Conc. pag.* 66.
(*c*) *Tom.* 4 *Conc. pag.* 810.
(*d*) Leo, *Epist.* 68.
(*e*) Leo, *Epist.* 69.
(*f*) Leo, *Epist* 74.
(*g*) Leo, *Epist.* 75.

neroient dans l'héresie ; de s'opposer à l'ambition de ceux qui s'appuyant sur les privileges de leurs Villes, voudroient s'attribuer de nouveaux droits ; de demander (*a*) le rétablissement des Evêques chassés de leurs Siéges pour la foi Catholique, & de ne point souffrir que Dioscore parût (*b*) dans le Concile comme Juge, mais seulement comme accusé. Saint Leon voulut aussi que ses Légats présidassent au Concile en son nom, particulierement Pascasin. Il écrivit (*c*) sur ce sujet à l'Empereur le 26 de Juin, une lettre differente de celles dont il chargea le même jour le Prêtre Boniface, apparemment par quelqu'un qui devoit arriver avant lui à Constantinople. Comme Julien de Cos étoit depuis long-tems en Orient, qu'il avoit assisté au Concile d'Ephese, & qu'il étoit très-instruit de l'affaire qu'on devoit traiter dans celui de Calcedoine, saint Leon le joignit à ses autres Légats, afin de les aider de ses conseils. Julien n'eut pas néanmoins le même rang que les Légats ; on se contenta (*d*) de le placer entre les premiers Métropolitains, & il n'est nommé qu'après le Prêtre Boniface.

Les Evêques s'assemblent à Nicée, puis à Calcedoine.

II. Pendant que les Evêques s'assembloient à Nicée suivant l'ordre de l'Empereur, l'Illyrie se trouva (*e*) agitée de divers troubles, qui obligerent ce Prince à se donner les soins nécessaires pour les faire cesser ; ensorte que ne pouvant se rendre à Nicée au tems marqué pour le Concile, c'est-à-dire, au premier de Septembre, il écrivit (*f*) aux Evêques qui y étoient déja invités, pour les prier de l'attendre. Ce délai leur causa de l'ennui, & il y en eut plusieurs qui tomberent malades ; ils en écrivirent (*g*) à Marcien, qui leur répondit que les Légats du Pape jugeoient sa presence si nécessaire au Concile, qu'ils ne vouloient point s'y trouver en son absence ; que d'ailleurs, la situation des affaires de l'Etat ne lui permettoit point de s'éloigner du lieu où il étoit ; mais comme il souhaitoit autant que les Evêques que le Concile se tînt au plutôt, il les pria de passer à Calcedoine, disant qu'il lui seroit plus facile d'y venir de Constantinople, qui n'en est séparé que par le Bosphore, large en cet endroit d'un mille, & qu'eux-mêmes seroient beaucoup mieux à Calcedoine qu'à Nicée, Ville trop petite pour

(*a*) Leo, *Epist.* 72.
(*b*) *Tom.* 4 *Conc. pag.* 93, 96.
(*c*) Leo, *Epist.* 69.
(*d*) *Tom.* 4 *Conc. pag.* 621.
(*e*) *Tom.* 4 *Conc. pag.* 73.
(*f*) *Ibid. pag.* 69, 70.
(*g*) *Ibid. pag.* 73.

un ſi grand nombre d'Evêques. Ils eurent peine à ſe rendre aux raiſons de l'Empereur; c'eſt pourquoi ils lui députerent (*a*) Atticus, Archidiacre de Conſtantinople, pour lui repreſenter que Calcedoine étant ſi proche de Conſtantinople, ils craignoient que ce ne fût aux Eutychiens, ou à d'autres, une occaſion d'exciter du trouble. Marcien, par une troiſiéme (*b*) lettre dattée d'Heraclée le 22 de Septembre, leur manda de ne rien craindre, & de venir ſans délai à Calcedoine, afin qu'après avoir terminé les affaires de l'Egliſe, ils puſſent s'en retourner dans leurs Villes Epiſcopales, & qu'il pût auſſi aller lui-même où les beſoins de l'Empire l'appelleroient. Ce Prince, pour prévenir tous les troubles, avoit donné une loi dattée (*c*) du 13 de Juillet, portant défenſes d'exciter aucun trouble dans les Egliſes par des acclamations ou par un concours affecté, & de faire aucune aſſemblée ou conventicule à Conſtantinople, ſous peine du dernier ſupplice contre les ſéditieux. L'Imperatrice Pulcherie (*d*) avoit auſſi ordonné au Gouverneur de Bythinie, de chaſſer de Nicée & des environs, les Moines, les Laïcs, & même les Eccleſiaſtiques, que rien n'obligeoit d'être au Concile.

Ouverture du Concile de Calcedoine. Premiere ſeſſion.

III. Les Evêques vinrent donc de Nicée à Calcedoine ſur la fin de Septembre, & ils s'y trouverent (*e*) en plus grand nombre que dans aucun Concile précedent. Selon la lettre du Concile à ſaint Leon, ils étoient cinq cens vingt. Lucentius dit (*f*) dans le Concile même, qu'il y en avoit ſix cens, & ſaint Leon met le même nombre (*g*) dans ſa lettre aux Evêques des Gaules. Tous les Evêques du Concile étoient de l'Empire d'Orient, excepté les Légats du ſaint Siége & deux Evêques d'Afrique, Aurele d'Adrumet, & Reſticien, ou Rufin, dont le Siége Epiſcopal n'eſt pas marqué. Ces deux Evêques ſouſcrivirent les derniers dans la premiere ſeſſion; elle ſe tint dans l'Egliſe de ſainte Euphemie, Martyre, ſituée hors de la Ville de Calcedoine, à cent cinquante pas du Boſphore, le huitiéme jour d'Octobre 451 (*h*). Il y avoit dix-neuf des premiers Officiers de l'Empire; ſçavoir, Anatholius, Maître

(*a*) *Tom.* 4 *Conc. pag.* 76.
(*b*) *Ibid. pag.* 75.
(*c*) L. 5, *c. de his qui ad Eccleſ. conf.*
(*d*) *Tom.* 4 *Conc. pag.* 69.
(*e*) Facund. *lib.* 2, *cap.* 6.
(*f*) *Tom.* 4 *Conc. pag.* 516.
(*g*) Leo, *Epiſt.* 77.
(*h*) *Tom.* 4 *Conc. pag.* 78, *& ſeq.*

de la Milice; Pallade, Préfet du Prétoire; Tatien, Préfet de Constantinople; Dincomale, Maître des Offices; Sporatius, Comte des Gardes; Genethelius, Intendant du Domaine du Prince, & plusieurs autres, qui après avoir rempli les premieres dignités de l'Empire, composoient alors le Senat. Il n'est pas dit que l'Empereur se soit trouvé au commencement de cette premiere session; mais on ne peut douter qu'il n'aït été present aux déliberations qui la précederent, puisqu'il est (*a*) marqué que Theodoret lui presenta une requête sur les injustices & les violences qu'il avoit souffertes; & que ce Prince ordonna qu'il assisteroit au Concile. Il paroît même qu'il étoit present lorsqu'on lut la remontrance d'Eustathe de Beryte. Nous verrons dans la suite qu'il assista à la sixiéme session. Les Evêques nommés dans les actes de la premiere sont au nombre de cent soixante, dont les premiers sont les Légats du Pape, Pascasin, Lucentius & le Prêtre Boniface; ensuite Anatolius de Constantinople, Dioscore d'Alexandrie, Maxime d'Antioche, & Juvenal de Jerusalem. Eusebe de Dorylée y est nommé parmi les Evêques, sans qu'on voye qu'il ait été rétabli dans le Concile; il y paroît même comme accusateur de Dioscore. Peut-être avoit-il obtenu son rétablissement dans les Conferences préliminaires entre les Evêques & l'Empereur. Il fut reglé qu'avant les séances les Diacres (*b*) Domnin & Cyriaque iroient avertir les Evêques de se trouver au Concile. Les Officiers de l'Empereur se placerent au milieu de l'Eglise, devant la balustrade de l'autel, ayant à leur gauche les Légats du Pape, puis Anatolius de Constantinople, Maxime d'Antioche, Thalassius de Cesarée, Etienne d'Ephese, & les autres Evêques des Dioceses de l'Orient, du Pont, de l'Asie & de la Thrace, à la réserve de ceux de la Palestine; à la droite étoient assis Dioscore d'Alexandrie, Juvenal de Jerusalem, Quintillus d'Heraclée en Macedoine, qui tenoit la place d'Anastase de Thessalonique, & les autres Evêques de l'Egypte, de la Palestine & de l'Illyrie; on eut égard dans cette disposition à la difference des sentimens; le parti de Dioscore, comme suspect d'erreur, eut le côté qui étoit le moins honorable. Le saint Evangile (*c*) fut placé au milieu de l'assemblée; mais il

(*a*) *Tom. 4 Conc. pag.* 102.
(*b*) *Ibid. pag.* 381.
(*c*) *Ibid. pag.* 94.

ſemble qu'on ne l'y mettoit pas toujours, puiſque dans une ſéance il fut apporté, à la demande des Magiſtrats. Outre les Evêques il y avoit pluſieurs autres Eccleſiaſtiques, parmi leſquels l'Archidiacre Aetius parut avec éclat; il y avoit auſſi des Notaires.

Dioſcore eſt accuſé.
Tom. 4 Conc. pag. 94.

IV. Tous les Evêques s'étant aſſis, Paſcaſin, Légat du Pape, ſe leva, & s'avançant vers le milieu, dit aux Magiſtrats que lui & les autres Légats avoient ordre du bienheureux Evêque de Rome, Chef de toutes les Egliſes, de ne point reſter dans le Concile, ſi l'on n'en faiſoit ſortir Dioſcore. Paſcaſin parla en latin, & ſon diſcours fut expliqué par Beronicien, Sécretaire du Conſiſtoire. Les Magiſtrats demanderent s'il y avoit quelque plainte particuliere contre Dioſcore. Il doit, répondirent les Légats, rendre raiſon du jugement qu'il a prononcé à Epheſe, où il a uſurpé la qualité de Juge, & oſé tenir un Concile (*a*) ſans l'autorité du ſaint Siége, ce qui ne s'eſt jamais fait, & n'eſt pas permis. Paſcaſin ajouta: Nous ne pouvons contrevenir aux ordres du Pape, ni aux Canons de l'Egliſe. Les Magiſtrats, après quelques conteſtations, ordonnerent à Dioſcore de s'aſſeoir au milieu en qualité d'Accuſé. Alors Euſebe de Dorylée s'avançant, demanda qu'on lût la requête qu'il avoit preſentée à l'Empereur contre Dioſcore. Ce Prince l'avoit renvoyée au Concile. Les Magiſtrats en ordonnerent la lecture, & firent aſſeoir Euſebe au milieu de l'aſſemblée avec Dioſcore. Cette requête chargeoit Dioſcore d'avoir violé la foi pour établir l'héreſie d'Eutyches, & d'avoir condamné Euſebe injuſtement. Celui-ci demanda pour le prouver, qu'on lût les actes du faux Concile d'Epheſe; ce que Dioſcore demanda auſſi. Mais quand les Magiſtrats en eurent ordonné la lecture, Dioſcore s'y oppoſa, demandant qu'on traitât d'abord la queſtion de la foi. Les Magiſtrats, ſans avoir égard à ſa demande, firent lire les actes. On en commença la lecture par la lettre de l'Empereur Theodoſe, pour la convocation du Concile. Comme il y étoit fait défenſe à Theodoret de s'y trouver, les Magiſtrats le firent entrer ſuivant l'ordre de l'Empereur Marcien. Auſſitôt qu'il parut dans l'aſſemblée, les Egyptiens, & tous ceux qui étoient du côté de Dioſcore, crierent que

(*a*) Synodum auſus eſt facere ſine autoritate ſedis Apoſtolicæ, quod numquam licuit, numquam factum eſt. *Pag. 95.*

c'étoit

c'étoit violer les Canons, renverſer la foi, chaſſer ſaint Cyrille, qu'il falloit mettre Theodoret dehors. Les Evêques de l'autre côté, crioient au contraire, qu'il falloit chaſſer Dioſcore avec tous ſes homicides & ſes Manichéens, comme étant tous ennemis de la foi & de Flavien. Les Magiſtrats ne voulant point forcer la répugnance du parti de Dioſcore, demanderent que Theodoret demeurât en qualité d'Accuſateur, diſant que ſa préſence ne porteroit aucun préjudice aux droits des Parties. Theodoret prit donc place au mileu des Evêques avec Euſebe de Dorylée; il ſe fit des clameurs des deux côtés; les Orientaux s'écriant, que Theodoret étoit digne de s'aſſeoir parmi eux, qu'il étoit orthodoxe; les Egyptiens ne voulant pas le reconnoître pour Evêque, en criant qu'il falloit le chaſſer comme l'ennemi de Dieu. Les Magiſtrats ayant fait ſentir aux Evêques l'indécence de ces ſortes de cris populaires, firent continuer la lecture des actes du faux Concile d'Epheſe. Dioſcore fit remarquer ſur la lettre de convocation, que le jugement prononcé dans ce Concile lui étoit commun avec Juvenal de Jeruſalem & Thalaſſius de Ceſarée, à qui l'Empereur avoit écrit comme à lui. Les Orientaux peu en peine de le refuter ſur cela, ne ſe plaignirent que des violences qu'ils avoient ſouffertes. On nous a, diſoient-ils, forcés, on nous a frappés, nous avons ſouſcrit ſur un papier blanc. On nous a menacés d'exil; des Soldats nous ont preſſés avec des bâtons & des épées; les Soldats ont dépoſé Flavien. Etienne d'Epheſe ſe plaignit que tout s'étoit paſſé par force & par violence à Epheſe, & qu'on ne l'avoit pas laiſſé ſortir de l'Egliſe qu'il n'eût ſouſcrit à la ſentence renduë par Dioſcore, Juvenal & Thalaſſius, & par les autres Evêques à qui les lettres de l'Empereur étoient addreſſées. Theodore de Claudiopolis ajouta, que ces mêmes Evêques avoient concerté entr'eux pour l'engager lui & les autres qui n'étoient point de leur parti, à ſigner ſans connoiſſance de cauſe. Tous les Orientaux ayant dit la même choſe qu'Etienne & Theodore, Dioſcore leur dit comme en ſe raillant, qu'ils ne devoient pas ſouſcrire, ſans être bien informés de ce qu'avoit fait le Concile. Les Orientaux ſe plaignirent enſuite qu'on avoit chaſſé du Concile Jules de Pouzoles, Légat du Pape; qu'on n'y avoit donné à Flavien que la cinquiéme place; qu'on n'y avoit pas lû la lettre de ſaint Leon au Concile, & que Dioſcore l'avoit retenuë ſans la faire lire, quoiqu'il eût juré ſept fois devant tout le

Page 111.

Page. 114.

Page 115.

Pag. 122.

Page 123. monde qu'il en feroit faire la lecture. Les Magiſtrats, après avoir examiné pourquoi on n'avoit pas lû les lettres de ſaint Leon, trouverent que Dioſcore ne l'avoit pas voulu, quoi-
Page 146. qu'il l'eût promis pluſieurs fois avec ſerment. Euſebe de Dorylée ſe plaignit en particulier, de ce qu'étant accuſateur d'Eutyches, on lui avoit refuſé l'entrée dans le Concile, quoique Flavien l'eût demandé. Dioſcore interrogé ſur ce fait par les Magiſtrats, s'excuſa ſur le Comte Elpide, qui avoit empêché par ordre de l'Empereur, de laiſſer entrer Euſebe. Cette excuſe leur parut inſuffiſante, parce qu'il s'agiſſoit de la foi. Dioſcore reprocha aux Magiſtrats qu'ils avoient violé eux-mêmes les Canons, en faiſant entrer Theodoret. Ils répondirent: L'Evêque Euſebe & l'Evêque Theodoret ſont aſſis au rang des Accuſateurs; vous êtes aſſis au rang des Accuſés. Il
Pages 136, 138. y eut des conteſtations ſur la maniere dont la profeſſion de foi qu'Eutyches preſenta à Epheſe étoit conçuë, & ſur ce qu'il avoit dit dans ſa requête que le Concile œcumenique d'Epheſe défendoit de rien ajouter au ſymbole de Nicée. Nous en avons parlé ailleurs.

S. Flavien eſt juſtifié.

V. Après la lecture des actes du faux Concile d'Epheſe, on lut ceux du Concile de Conſtantinople. Quand on eut lû la ſeconde lettre de ſaint Cyrille à Neſtorius, & celle qu'il avoit
Page 171. écrite aux Orientaux, tous les Evêques en general s'écrierent: Anathême à qui ne croit pas ainſi. Theodoret dit en particulier: Anathême à qui reconnoît deux Fils: Nous n'en adorons qu'un, notre Seigneur Jeſus-Chriſt le Fils unique. Les Orientaux ajouterent: Flavien croyoit ainſi. C'eſt ce qu'il a défendu; c'eſt pour cela qu'il a été dépoſé. Les Egyptiens ſe trouvant d'accord ſur la foi contenue dans ces lettres avec les Orientaux, les Magiſtrats dirent aux premiers: Comment-donc avez-vous reçu Eutyches, qui diſoit le contraire, & dé-
Pag. 174. poſé Flavien & Euſebe qui ſoutenoient cette verité? Dioſcore dit: Les actes le feront voir. On lut la remontrance d'Euſtathe, Evêque de Beryte, où il diſoit, qu'on ne doit point croire deux natures en Jeſus-Chriſt, mais une ſeule nature incarnée. Tout le Concile s'écria, que c'eſt ce que diſoient Eutyches & Dioſcore. Les Magiſtrats demanderent, ſi cette doctrine étoit conforme aux lettres de ſaint Cyrille qu'on avoit lûes. Euſtathe prévint la réponſe du Concile, en liſant dans un livre de ſaint Cyrille, les paroles dont il s'étoit ſervi,
Page 175. puis il ajouta: Anathême à qui dit une nature, pour nier que

la chair de Jesus-Christ nous soit consubstantielle; & anathême à qui dit deux natures, pour diviser le Fils de Dieu. Il prétendit que Flavien avoit parlé comme lui. Pourquoi donc, lui dirent les Magistrats, avez-vous déposé Flavien? Eustathe répondit: J'ai failli. On fit la lecture de la déclaration que Flavien avoit faite de sa foi dans le Concile de Constantinople. Les Magistrats demanderent aux Evêques, ce qu'ils en pensoient, si Flavien leur paroissoit Catholique ou non? Le Légat Pascasin dit: Il a exposé la foi purement & entierement, & cette exposition est d'accord avec la lettre de l'Evêque de Rome. Anatolius, Lucentius, Maxime d'Antioche, Thalassius de Cesarée, Eustathe de Beryte & Eusebe d'Ancyre, déclarerent tous la doctrine de Flavien orthodoxe, & parfaitement conforme aux regles de la foi & aux lettres de saint Cyrille. Les Orientaux en dirent autant, & Juvenal de Jerusalem ayant opiné de même, passa du côté droit où étoit Dioscore, au côté gauche, où étoient les Légats du Pape & les Orientaux, qui le reçurent avec joye. Pierre, Evêque de Corinthe, avec les Evêques de l'Achaïe, de la Macedoine, de l'ancienne Epire, & un grand nombre d'autres passerent aussi du côté des Orientaux; de sorte que Dioscore se trouvant seul de son parti, se plaignit qu'on le chassoit avec les Peres; il vouloit dire saint Athanase, saint Gregoire & saint Cyrille, qui ont, disoit-il, enseigné qu'il ne faut pas dire après l'union deux natures, mais une nature incarnée du Verbe. La suite des actes du faux Concile d'Ephese, fit voir clairement de quelle violence Dioscore s'étoit servi pour établir le dogme d'Eutyches, & pour déposer saint Flavien. Les Magistrats croyant donc avoir suffisamment vérifié l'innocence de ce saint Martyr & celle d'Eusebe, remirent au lendemain à examiner ce qui regardoit la foi, en priant les Evêques de mettre chacun leur croyance par écrit, & leur déclarant que l'Empereur étoit résolu de ne se séparer jamais de celle qui est contenue dans les symboles de Nicée, de Constantinople & dans les écrits des saints Peres de l'Eglise, Gregoire, Basile, Athanase, Hilaire, Ambroise, Cyrille. Ils ajouterent, que puisque par la lecture des actes & l'aveu de quelques-uns des Chefs du Concile, il paroissoit que Flavien de sainte mémoire & le très-pieux Evêque Eusebe, avoient été injustement condamnés, il étoit juste que sous le bon plaisir de Dieu & de l'Empereur, l'Evêque d'Alexandrie, Juvenal de Jerusalem, Thalassius de Cesarée, Eusebe d'An-

Page 179. Page 182. Page 321. Page 323.

cyre, Eustathe de Beryte, & Basile de Seleucie, qui présidoient à ce Concile, subissent la même peine, & fussent privés de la dignité Episcopale, selon les Canons, à la charge néanmoins que tout ce qui s'étoit passé seroit rapporté à l'Empereur. Les Orientaux s'écrierent : Ce jugement est juste : Jesus-Christ a déposé Dioscore, il a déposé l'homicide. Mais ils ne dirent rien des autres. Les Illyriens demanderent, qu'ayant tous failli, il falloit que le pardon fût general. Tous les Evêques souhaiterent de longues années au Sénat, & mêlerent à leurs acclamations le trisagion : Ensuite l'Archidiacre Aetius ayant déclaré que la séance étoit finie, chacun se retira, parce qu'il étoit tard.

Seconde session.

VI. La seconde session se tint le Mercredy 10e. d'Octobre dans l'Eglise de sainte Euphemie. On ne voit point que Dioscore, Juvenal, Thalassius, Eusebe d'Ancyre & Basile de Seleucie y ayent assisté. Les Magistrats, après avoir répeté en peu de mots, ce qui s'étoit passé dans la premiere au sujet de la justification de saint Flavien & d'Eusebe de Dorylée, proposerent aux Evêques d'établir la verité de la foi. Les Evêques répondirent qu'elle l'étoit suffisamment par les expositions de foi des Peres de Nicée, qu'il falloit s'en tenir à ce qu'eux & les autres Peres en avoient dit ; que s'il y avoit quelque chose à éclaircir au sujet de l'héresie d'Eutyches, l'Archevêque de Rome l'avoit fait dans sa lettre à Flavien, à laquelle ils avoient tous souscrit, & qu'il ne leur étoit pas permis de faire de nouvelles expositions de foi. Cecropius, Evêque de Sebastopolis, fut celui qui s'opposa le plus à une nouvelle formule de foi ; mais il demanda qu'on lût le symbole de Nicée, & les écrits des saints Peres Athanase, Cyrille, Celestin, Hilaire, Basile, Gregoire, & la lettre de saint Leon. Eunomius, Evêque de Nicomedie, lut le symbole de Nicée ; l'Archidiacre Aetius, celui de Constantinople & les deux lettres de saint Cyrille, l'une à Nestorius, l'autre aux Orientaux ; & le Secretaire Beronicien lut la lettre de saint Leon à Flavien, traduite en grec, avec les passages des Peres qui y étoient joints. Les Evêques, après la lecture de chacune de ces pieces, témoignerent à haute voix, qu'ils croyoient ainsi. Il n'y eut que ceux de Palestine & d'Illyrie qui trouverent quelque difficulté sur trois endroits de la lettre de saint Leon : Mais Aetius & Theodoret ayant justifié tous ces endroits par des passages tout semblables de saint Cyrille, ils en parurent satisfaits, de sorte que tous les

Page 325.
Page 337.
Page 340.
Page 368.
Page 369.

Evêques s'écrierent : C'eſt la foi des Peres & des Apôtres ; nous croyons ainſi. Anathême à qui ne le croit pas. Pierre a parlé ainſi par Leon ; les Apôtres ont ainſi enſeigné. La doctrine de Leon eſt ſainte & vraye ; Cyrille a ainſi enſeigné. Actius de Nicopolis qui trouvoit apparemment de la difficulté dans la troiſiéme lettre de ſaint Cyrille qui contient douze anathématiſmes, demanda du tems pour l'examiner. Tous les Evêques ayant appuyé ſa demande, les Magiſtrats differerent de cinq jours la ſeſſion ſuivante ; en même-tems ils ordonnerent qu'Anatolius choiſiroit entre les Evêques qui avoient ſouſcrit, ceux qu'il croiroit les plus propres pour inſtruire ceux à qui il reſtoit quelque doute, & qu'il s'aſſembleroit avec eux. Les Evêques d'Illyrie & de Paleſtine demanderent avec inſtance, qu'on pardonnât aux Chefs du faux Concile d'Epheſe, & qu'on leur permît de venir au Concile. Les Magiſtrats ne répondirent autre choſe, ſinon que ce qui avoit été reglé pour les cinq jours de délai & les conferences chez Anatolius ſeroit exécuté.

VII. La troiſiéme ſeſſion fut tenuë le Samedy 13 d'Octobre trois jours avant le terme marqué par les Magiſtrats ; auſſi n'y aſſiſterent-ils point, & on ne la tint que pour juger l'affaire de Dioſcore, ce qui n'étoit pas de leur reſſort, n'étant pas convenable que des Laïcs jugeaſſent des crimes canoniques. Aetius qui y faiſoit les fonctions de Promoteur, remontra qu'Euſebe de Dorylée avoit preſenté une requête au Concile contre Dioſcore. Euſebe y parloit auſſi pour l'interêt de la foi Catholique, pour la défenſe de Flavien & pour la ſienne propre. Paſcaſin de Lilybée, Préſident du Concile à la place de ſaint Leon, ordonna de la lire. Elle tendoit à faire caſſer tout ce qui avoit été fait contre lui & contre Flavien dans le faux Concile d'Epheſe ; à faire confirmer la veritable doctrine ; à faire anathématiſer l'héreſie d'Eutyches, & à faire ſouffrir à Dioſcore la juſte punition des crimes dont il avoit été convaincu par la lecture des actes de ce Conciliabule. Après qu'on eut lû ſa requête, Euſebe demanda que Dioſcore fût appellé pour lui répondre en ſa preſence. Paſcaſin l'ordonna ainſi. Epiphane & Elpide, Prêtres, chargés de le chercher dans les environs de l'Egliſe, déclarerent qu'ils ne l'avoient pas trouvé. On députa trois Evêques pour aller à ſon logis, Conſtantin de Boſtres, Acace d'Ariarathie, & Atticus de Zele, avec Himerius, Lecteur & Notaire. Ils avoient un ordre par

Seſſion troiſiéme. Dioſcore eſt cité au Concile & condamné.

Page 372.

Page 377.

Page 384.

écrit. Dioſcore s'excuſa de venir au Concile, ſur ce qu'il étoit gardé par les Magiſtrats. Eleuſinius qui étoit, ce ſemble, Commandant de ces Gardes, dit à Dioſcore qu'il pouvoit aller au Concile. Mais il s'en défendit, diſant que les Officiers de l'Em-
Page 385. pereur n'étant point à cette ſéance, il ne pouvoit y aſſiſter, s'ils n'y venoient eux-mêmes ; à quoi il ajouta, qu'il demandoit que la requête preſentée contre lui par Euſebe fût examinée devant les Magiſtrats & le Senat. Le Notaire Himerius dreſſa un acte de ce qui ſe paſſa dans cette premiere citation, dont il fit lecture dans le Concile, au retour des Députés. Amphilogue, Evêque de Side en Pamphylie, auroit ſouhaité qu'on differât d'un jour ou deux la ſeconde citation. Un autre Evêque s'y oppoſa, diſant qu'on ne devoit pas demeurer à Calcedoine trois mois pour un ſeul homme qui avoit troublé toute la terre : Ainſi, l'on envoya pour faire la ſeconde citation, Pergamius, Métropolitain d'Antioche de Piſidie, Cecropius de Sebaſtopolis & Rufin de Samoſates, avec Hypa-
Page 389. tius, Lecteur & Notaire. Dioſcore répondit qu'il avoit déja fait déclarer au Concile, qu'il étoit retenu dans ſa maiſon par maladie, qu'au ſurplus il demandoit que les Magiſtrats fuſſent preſens à l'audience. Il demanda aux Députés ſi Juvenal & les autres Evêques que l'on avoit exclus avec lui étoient au Concile. Pergamius lui dit qu'il n'étoit point chargé de la part du Concile de lui répondre ſur cette queſtion; mais que la requête d'Euſebe étant contre lui ſeul, il ne pouvoit, ſans trahir ſa cauſe & contrevenir aux Canons, manquer de comparoître. Le Notaire Hypatius ayant lû dans le Concile le procès-verbal qu'il avoit fait de cette ſeconde citation, Euſebe de Dorylée déclara qu'il ne ſe plaignoit que de Dioſcore, & non des autres qui ne lui avoient fait aucun tort, & conclut
Page 393. à ce qu'il fût cité pour une troiſiéme fois. On en étoit là, lorſque pluſieurs Clercs & Laïcs d'Alexandrie donnerent des requêtes au Concile contre Dioſcore. Dans l'une Theodore, Diacre de cette Egliſe, ſe plaignoit qu'après l'avoir ſervi louablement pendant 15 ans, Dioſcore l'avoit chaſſé du Clergé,
Page 396. ſans qu'il eût contre lui ni accuſation ni plainte, & uniquement pour l'amour qu'il portoit à ſaint Cyrille, & fait retomber enſuite ſa haîne ſur ſes parens & ſes amis, juſqu'à vouloir attenter à leur vie, comme étant ennemis de la doctrine. Il
Page 397. diſoit encore dans ſa requête, que Dioſcore avoit commis des homicides, coupé des arbres, brûlé & abbatu des maiſons, &

mené habituellement une vie infâme. Il s'offroit de vérifier tous ces faits par cinq témoins, priant qu'on les mît en fûreté. Ifchirion, Diacre de la même Eglife, accufoit Diofcore de n'avoir pas permis aux Evêques de recevoir le bled que les Empereurs fourniffoient aux Eglifes de Lybie, tant pour le facrifice non-fanglant que pour les étrangers & les pauvres, & de l'avoir acheté pour le revendre bien cher en tems de difette, enforte que depuis on n'avoit plus offert le terrible facrifice, ni foulagé les pauvres du pays, ni les étrangers; de s'être fait donner & d'avoir diftribué à des danfeufes & à d'autres gens de théâtre, une grande quantité d'or qu'une Dame de pieté avoit laiffée par fon teftament, pour être diftribuée aux pauvres & aux Hôpitaux; d'admettre continuellement dans fon Evêché & dans fon bain des femmes deshonnêtes, nommément Panfophie, furnommée la Montagnarde; de l'avoir, lui Ifchirion, réduit à la mendicité, en lui faifant brûler fes maifons & ravager fes heritages; de l'avoir enfuite enfermé dans un Hôpital d'eftropiés, où par les ordres de Diofcore on avoit attenté à fa vie. Il citoit pour témoins de la plupart de ces faits, des domeftiques de Diofcore même. La troifiéme requête étoit d'Athanafe, Prêtre d'Alexandrie, neveu de faint Cyrille. Il y difoit: Diofcore, dès le commencement de fon Epifcopat, nous menaça de mort, mon frere & moi, & nous fit quitter Alexandrie pour venir à Conftantinople, où nous efperions trouver de la protection; mais il écrivit à Chryfaphe & à Nomus, qui gouvernoient alors toutes les affaires de l'Empire, de nous faire perir. On nous mit en prifon & on nous maltraita jufqu'à ce que nous euffions donné tous nos meubles, il nous fallut même emprunter de groffes fommes à ufure. Mon frere eft mort dans ces mauvais traitemens, laiffant une femme & des enfans chargés de fes dettes; & afin qu'il ne nous reftât aucun lieu de retraite, Diofcore a fait convertir nos maifons en Eglifes; il m'a de plus dépofé de la Prêtrife fans aucun fujet, fans me permettre de demeurer dans aucune Eglife ou dans quelque Monaftere, enforte que je fuis réduit à mandier mon pain. Sophronius, Laïc, en prefenta une quatriéme, où il accufoit Diofcore de blafphêmes contre la Trinité, d'adulteres, & d'entreprifes contre le fervice de l'Empereur. Ces quatre requêtes ayant été lûes & inferées aux actes, le Concile fit citer Diofcore pour la troifiéme fois, non pas pour répondre à Eufebe feul, mais aux quatre Accufateurs qui venoient de

Page 400.

Page 404.

Page 405.

Pages 412, 413, 416.

se déclarer contre lui. Les Députés pour cette derniere citation, furent Francion, Evêque de Philippopolis, Lucien de Dize, & Jean de Germanicie, avec Pallade, Diacre & Notaire. Par le billet dont ils étoient chargés, le Concile déclaroit à Dioscore, qu'il ne recevoit point ses excuses; que s'il eût demandé à l'Empereur que Juvenal & les autres Evêques de son parti fussent presens, ce Prince le lui auroit refusé, puisqu'il laissoit au Concile une liberté entiere de décider cette
Page 417. affaire; qu'ainsi, il ne pouvoit refuser de venir se défendre, sans s'exposer après cette derniere citation, à être jugé par
P. 420, 421. contumace. Toute la réponse que les Députés purent tirer de lui, fut qu'il n'avoit rien à ajouter à celles qu'il avoit déja faites. Sur le rapport que l'on en fit au Concile, Pascasin demanda plusieurs fois aux Evêques, ce qu'il y avoit à faire. Tous ayant répondu que Dioscore témoignant un si grand mépris pour les Canons, il meritoit d'en éprouver la rigueur, les trois Légats Pascasin, Lucentius & Boniface, prononcerent la sen-
Page 424. tence en ces termes: Les excès commis contre les Canons par Dioscore, ci-devant Evêque d'Alexandrie, sont manifestes, tant par la séance précedente que par celle-ci. Il a reçu à sa communion Eutyches condamné par son Evêque. Il persiste à
Page 425. soutenir ce qu'il a fait à Ephese, dont il devroit demander pardon comme les autres. Il n'a pas permis de lire la lettre du Pape Leon à Flavien; il a même excommunié le Pape. On a presenté contre lui plusieurs plaintes au Concile; il a été cité jusqu'à trois fois & n'a pas voulu obéïr; c'est pourquoi le très-saint Archevêque de Rome Leon, par nous & par le present Concile avec l'Apôtre saint Pierre qui est la pierre & la base de l'Eglise Catholique & de la foi orthodoxe, l'a dépouillé de la
Page. 448. dignité Episcopale & de tout ministere Sacerdotal. Anatolius de Constantinople, Maxime d'Antioche, Etienne d'Ephese
Page 449. & les autres Evêques, consentirent au jugement rendu par les Légats & y souscrivirent, les trois Légats les premiers, puis Anatolius & les autres au nombre de trois cens. Il y eut un Evê-
Page 459. que de Perse qui souscrivit en Persien. Le Concile fit ensuite un acte addressé à Dioscore pour lui signifier sa sentence. Il portoit qu'on l'avoit déposé pour ses crimes & pour sa désobéïssance formelle aux trois citations que le Concile lui avoit
Pag. 462. fait faire. On la signifia aussi le Dimanche 14 d'Octobre à Charmosine, Prêtre & Econome, à Euthalius Archidiacre, & aux autres Clercs d'Alexandrie, qui se trouvoient à Calcedoine, en leur

leur recommandant de conserver avec soin les biens de l'Eglise, pour en rendre compte à celui qui en seroit choisi Evêque par l'ordre de Dieu & avec le consentement de l'Empereur. Afin que le jugement du Concile ne fût ignoré de personne, on le publia par une affiche addressée à tout le peuple de Constantinople & de Calcedoine, où il étoit dit qu'il ne restoit à Dioscore aucune esperance d'être rétabli, comme il en faisoit courir le bruit; il fut relegué à Gangres en Paphlagonie, où il mourut en 454. Le Concile écrivit à l'Empereur Marcien les raisons qu'on avoit euës de déposer Dioscore, en priant ce Prince d'agréer cette déposition, & en le remerciant du soin qu'il prenoit des interêts de l'Eglise. Il écrivit aussi à l'Imperatrice Pulcherie sur le même sujet. Nous avons encore ces deux lettres; mais seulement en latin; tous les Evêques souscrivirent à la premiere. Pag. 463, 464.

VIII. Les Magistrats assisterent à la quatriéme session tenuë le 17 d'Octobre: On la commença par la lecture de la conclusion de la seconde session, où ils avoient donné aux Evêques un délai de cinq jours pour l'examen de la question de la foi; ensuite ils prierent les Légats de dire ce que l'on avoit résolu sur cette matiere dans le Concile. Pascasin dit que le Concile suivoit le symbole de Nicée & celui de Constantinople, avec l'exposition de foi donnée à Ephese par saint Cyrille, & les écrits de saint Leon contre l'héresie de Nestorius & d'Eutyches, c'est-à-dire, sa lettre à Flavien, sans vouloir en retrancher ni y ajouter quoique ce fût. La déclaration de Pascasin ayant été expliquée en grec, les Evêques dirent à haute voix qu'ils étoient dans les mêmes sentimens; ensorte que les Magistrats voyant qu'ils persistoient à ne point vouloir de nouvelles expositions de foi, se contenterent de leur demander, s'ils reconnoissoient que la lettre de saint Leon à Flavien fût conforme aux symboles de Nicée & de Constantinople. Anatolius, & après lui tous les Evêques du Concile déclarerent qu'ils recevoient cette lettre comme conforme aux décrets de ces deux Conciles, & à la foi des Peres. Cent cinquante Evêques firent leur déclaration par écrit, les autres la firent de vive voix. Cette unanimité de sentimens leur donna lieu de croire qu'ils pouvoient obtenir le rétablissement de Juvenal de Jerusalem, de Thalassius de Cesarée, d'Eusebe d'Ancyre, de Basile de Seleucie & d'Eustathe de Beryte, qui avoient été les Chefs du Concile d'Ephese avec Dioscore, & jugés dignes

Quatriéme session, P. 466.

Page 470.

Page 507.

de déposition dans la premiere session de celui de Calcedoine. Les Magistrats leur répondirent qu'ils en avoient fait leur rapport à l'Empereur, & qu'ils attendoient sa réponse. Au reste, ajouterent-ils, vous rendrez compte à Dieu d'avoir déposé Dioscore à l'insçû de l'Empereur & de nous, de ces cinq Evêques dont vous demandez le rétablissement, & de tout ce qui s'est passé dans le Concile. Les Evêques s'écrierent que
Page 510. Dioscore avoit été justement déposé. L'Empereur leur fit sçavoir qu'il laissoit à leur jugement ce qui regardoit ces cinq Evêques, sur quoi ils prierent les Magistrats de leur accorder l'entrée dans le Concile; ils l'accorderent, & alors on les fit asseoir au rang des Evêques, & on les déclara orthodoxes. Ils firent aussi entrer treize Evêques qui avoient presenté une requête à l'Empereur, dans laquelle ils disoient au nom de tous les Evêques d'Egypte, qu'ils suivoient la foi Catholique, & qu'ils condamnoient tous les héretiques, particulierement ceux qui enseignent que la chair de notre Seigneur est venuë du Ciel, & non de la sainte Vierge. Les Evêques du Concile à qui Mar-
Page 511. cien avoit renvoyé cette requête, remarquerent qu'on n'y condamnoit point Eutyches, ni l'erreur d'une seule nature, ce qui leur fit dire que ceux qui l'avoient presentée étoient des imposteurs. On voulut les obliger de condamner Eutyches & son erreur, & de souscrire à la lettre de saint Leon à Flavien; mais ils répondirent qu'ils ne le pouvoient jusqu'à ce qu'ils eussent un Patriarche, sans lequel il ne leur étoit pas permis de faire quoique ce fût. Ils prirent Anatolius à témoin, que tel étoit l'ordre de leur Province, & que s'ils alloient au contraire, les
Page 514. autres Evêques les chasseroient de leur Pays. Ils allegueront encore l'autorité du Concile de Nicée, qu'ils n'entendoient pas. Mais on n'eut aucun égard à leurs raisons, & on leur fit sentir le ridicule qu'il y avoit que des Evêques, dont plusieurs étoient avancés en âge, ne sçussent pas encore la croyance Catholique, & attendissent le sentiment d'un autre. On les pressa donc de nouveau, de dire anathéme à Eutyches & à ses sectateurs, & de signer la lettre de saint Leon. Ils consentirent à prononcer cet anathême; mais ils ne purent se résoudre à souscrire à la lettre de saint Leon, ni à la déposition de Dioscore.
Page 515. Les Magistrats obtinrent qu'on les laisseroit en l'état où ils étoient à Constantinople, d'où toutefois ils ne sortiroient pas jusqu'à ce qu'on eût ordonné un Evêque d'Alexandrie. En effet, ils ne retournerent en Egypte qu'après que saint Pro-

terius eut été ordonné (*a*) à la place de Dioſcore, par les quatre Evêques, dont celui-ci avoit été abandonné dès le commencement du Concile : Ainſi, il y a toute apparence que ces treize Evêques ne firent plus de difficulté de ſouſcrire à la lettre de ſaint Leon à Flavien, & à la dépoſition de Dioſcore ; il paroît même par une lettre de ſaint Leon (*b*) à Proterius, que ce dernier faiſoit lire publiquement dans les Egliſes la lettre à Flavien.

IX. On fit enſuite entrer dans le Concile des Moines d'Egypte, dont quelques-uns étoient Abbés, d'autres de ſimples gardiens d'Egliſes de Martyrs, & d'autres que l'on ne connoiſſoit pas ; ils étoient dix-huit en tout. Parmi eux étoient Barſumas le Syrien & l'Evêque Calepodius. On leur fit reconnoître la requête qu'ils avoient d'abord preſentée à l'Empereur, puis on en fit la lecture ; on lut auſſi une autre requête qu'ils addreſſoient au Concile. Dans la premiere, ils demandoient à l'Empereur ſa protection contre la perſécution des Clercs qui vouloient exiger d'eux des ſouſcriptions forcées, & les chaſſer de leurs Monaſteres & des autres Egliſes où ils demeuroient. Dans la ſeconde, ils prioient que Dioſcore & les Evêques venus avec lui d'Egypte, fuſſent preſens au Concile. A ces paroles, les Evêques s'écrierent : Anathême à Dioſcore ; & demanderent qu'on chaſſât ces Moines. Comme leur requête tendoit principalement au rétabliſſement de Dioſcore, qu'ils appelloient le Conſervateur de la foi de Nicée, & qu'ils proteſtoient de renoncer à la communion du Concile, ſi on leur refuſoit leur demande ; l'Archidiacre Aëtius lut le cinquiéme Canon d'Antioche, qui ordonne que le Prêtre ou le Diacre qui ſe ſépare de la communion de ſon Evêque pour tenir à part des aſſemblées, doit être dépoſé, & enſuite chaſſé comme ſéditieux par la puiſſance ſéculiere, s'il perſiſte dans ſon ſchiſme. Les Evêques dirent : Le Canon eſt juſte. Les Magiſtrats demanderent à ces Moines, s'ils ſe ſoumettoient aux déciſions du Concile ? Ils répondirent, qu'ils connoiſſoient la foi de Nicée, dans laquelle ils avoient été baptiſés. Aëtius les preſſa de la part du Concile, de condamner Eutyches ; ils le refuſerent, diſant que l'Evangile leur défendoit de juger. L'un d'eux nommé Dorothée voulut même ſoutenir qu'Eutyches étoit Catho-

Requête des Abbés Schiſmatiques.

Page 524.

P. 525.

P. 528.

P. 529.

Matt. 7.

(*a*) Liberat. *cap.* 14, *pag.* 97. | (*b*) Leo, *Epiſt.* 103.

lique, & qu'il suffisoit de dire que celui qui a souffert est de la Trinité. Les Evêques voulurent les obliger de souscrire à la
Page 532. lettre de saint Leon à Flavien ; ils répondirent qu'ils n'en feroient rien. Les Magistrats prierent qu'on leur donnât un délai de deux ou trois jours. Dorothée & Carose répondirent qu'ils n'en avoient pas besoin, & que le Concile pouvoit dès-lors ordonner ce qu'il voudroit ; que pour eux, ils ne changeroient pas de sentiment. Mais leur affaire fut renvoyée à la session suivante; elle n'est point marquée dans les anciens exemplaires, & on ne la regarde aujourd'hui que comme une suite de la précedente, quoiqu'elle se soit tenue trois jours après, c'est-à-dire, le 20 d'Octobre. On y accorda à Dorothée & aux autres, un mois de délai pour se déterminer à obéïr au Concile, avec menace d'être privés, eux & leurs Moines, de toutes les fonctions & de toutes les dignités Ecclesiastiques, de la conduite de leurs Monasteres, & de la communion de l'Eglise, si dans ce
Pag. 537, 540. tems ils ne se soumettoient au Concile. On ajouta, qu'en cas d'opiniâtreté de leur part, le Concile demanderoit le secours de l'autorité séculiere, pour exécuter ce qui auroit été statué contr'eux, & que cela regarderoit aussi ceux qui pour ne pas obéïr, auroient pris le parti de la fuite. Le même jour, le Concile jugea le differend qui étoit entre Photius de Tyr & Eustathe de Beryte. Photius qui prétendoit être seul Métropolitain de la premiere Phenicie, se plaignoit qu'Eustathe, par le credit qu'il avoit sous le Pontificat de Dioscore, avoit obtenu de Theodose II. une loi pour ériger Beryte en Métropole ; & qu'en conséquence, il s'attribuoit la jurisdiction & les ordinations sur les Eglises de Biblos, de Botrys, de Tripoly, d'Orthosiade, d'Arcas & d'Antarade, qui appartenoient auparavant à la Métropole de Tyr. L'Empereur Theodose, dans sa loi,
Cod. 9. 11, *tit.* 21. n'avoit point parlé de ce démembrement; il avoit été fait par
Tom. 4 Conc. les Evêques du Concile de Constantinople en 449. Eustathe
p. 543, 546. voulant éloigner le jugement de cette affaire, representa qu'il falloit avant toutes choses, signer la définition de foi
Page 541. dont nous parlerons dans la suite. Il ajouta néanmoins, qu'il étoit prêt de répondre. Après qu'on eut lû la requête de Photius, Eustathe lui demanda comment il vouloit que leur differend fût jugé, selon les Canons, ou selon les Loix Imperiales ? Se-
Page 544. lon les Canons, dit Photius. Les Magistrats déclarerent que l'Empereur Marcien vouloit qu'ils servissent de regle dans les affaires des Evêques, sans avoir aucun égard aux rescrits de

la Cour. Eustathe ne pouvoit alleguer en sa faveur que le décret du Concile de Constantinople de 449; voyant qu'il n'avoit pas assez d'autorité, il avoua que les plaintes de Photius étoient fondées. Seulement il pria les Evêques de ne pas croire qu'il eût sollicité le démembrement qu'on avoit fait de sa Métropole de Tyr. On lut le quatriéme Canon de Nicée, qui donne au Métropolitain les ordinations avec les Evêques de la Province: Sur quoi les Magistrats demanderent s'il pouvoit y avoir deux Métropolitains dans une même Province. Le Concile ayant répondu que non; ils déclarerent que suivant les Canons de Nicée & le jugement du Concile, Photius auroit tout le pouvoir d'ordonner dans toutes les Villes de la Province de la premiere Phenicie, & que l'Evêque Eustathe n'auroit rien en vertu de la loi de Theodose, au-dessus des autres Evêques de la Province. Ce jugement fut approuvé unanimement. Quant aux Evêques ordonnés par Photius & déposés par Eustathe, il fut décidé qu'ils seroient rétablis dans leur dignité & même dans leurs Siéges, comme ayant été ordonnés légitimement par le Métropolitain. On ne parla point des Evêques ordonnés par Eustathe. Cecropius de Sebastopolis demanda qu'on fit un reglement pour faire observer partout les Canons, sans égard aux Loix Imperiales; & il fut ainsi ordonné de l'avis du Concile. Evagre & Liberat ne disent rien de ces deux affaires, ni des sessions particulieres où elles furent reglées, parce qu'elles ne sont pas décrites dans plusieurs exemplaires du Concile; mais il est parlé de celle de Photius dans la dixiéme session.

Page 545.

Page 549.

Page 552.

Cinquiéme session.

X. Celle que l'on compte pour la cinquiéme est du 22e. d'Octobre. On y lut à la requête des Magistrats une définition de foi dressée par les principaux Evêques du Concile. Elle avoit déja été lûë le 21, qui étoit un Dimanche, devant les Evêques qui l'avoient approuvée. Mais dans le Concile elle souffrit des difficultés; surtout de la part des Légats, parce qu'elle disoit seulement que Jesus-Christ *est de deux natures*, & non *en deux natures*, comme saint Leon l'avoit dit dans sa lettre à Flavien. Ils demanderent qu'on s'arrêtât uniquement à la lettre de ce saint Pape, ou qu'on leur fit donner un rescrit pour s'en retourner & pour célebrer un Concile en Occident. Il étoit connu que Dioscore n'avoit condamné Flavien, que parce que ce saint Evêque disoit qu'il y a deux natures en Jesus-Christ. Ainsi ç'auroit été autoriser la condamnation de saint Flavien de ne se pas servir de ce terme, d'autant que Dioscore le rejettoit, & qu'il

Page 556.

Page 557.

admettoit au contraire celui *de deux natures*. Il s'éleva là-dessus de grands débats entre les Evêques. Pour les terminer les Magistrats proposerent d'assembler six Evêques d'Orient, trois d'Asie, trois du Pont, trois d'Illyrie & trois de Thrace, l'Archevêque Anatolius & les Romains, dans l'Oratoire de l'Eglise, pour
Page 560.
convenir d'une définition de foi qui plût à tout le monde. L'Empereur ordonna que la proposition seroit exécutée, ou que le Concile se tiendroit en Occident. Après quelque résistance les Evêques convinrent que la chose se traiteroit par Commissaires. On les choisit au nombre de vingt-deux; mais on n'en prit point des Evêques d'Egypte, peut-être parce qu'on craignoit qu'ils ne fussent trop favorables à Dioscore. Les vingt-deux Commissaires étant entrés avec les Magistrats dans la Chapelle de sainte Euphemie, examinerent le décret de la foi qui avoit d'abord été proposé, & le mirent en la forme que nous l'avons aujourd'hui. C'est le seul qui fut inseré aux actes, après qu'Aëtius en eut fait la lecture en présence du Concile. C'est plutôt un discours qu'un
Pages 564, 565.
symbole. Celui de Nicée & celui de Constantinople y sont rapportés tout au long; puis on ajoute : Ce symbole suffisoit pour la connoissance parfaite de la religion; mais les ennemis de la vérité ont inventé de nouvelles expressions; les uns voulant anéantir le mystere de l'Incarnation, & refusant à la Vierge le titre de Mere de Dieu; les autres introduisant une confusion & un mêlange, & forgeant une opinion insensée & monstrueuse, qu'il n'y a qu'une nature de la chair & de la divinité, & que la nature divine du Fils de Dieu est passible : C'est pourquoi le saint Concile œcumenique voulant obvier à toutes leurs entreprises & montrer que la doctrine de l'Eglise est toujours inébranlable, a défini premierement, que la foi des trois cens dix-huit Peres demeurera inviolable. De plus, il confirme la doctrine que les 150 Peres assemblés à Constantinople ont enseignée touchant la substance du Saint-Esprit, à cause de ceux qui l'attaquoient; non qu'ils crussent que quelque chose manquât à l'exposition précedente; & à cause de ceux qui veulent détruire le mystere de l'Incarnation, le Concile reçoit les lettres synodales du bienheureux Cyrille, tant à Nestorius qu'aux Orientaux, comme propres à réfuter l'erreur de Nestorius, & à expliquer les sens du symbole. Le Concile y joint avec raison la lettre du très-saint Archevêque Leon à Flavien contre l'erreur d'Eutyches, comme conforme à la confession de saint Pierre, & également propre à détruire les erreurs & à affermir la vérité. Sui-

vant (*a*) donc les ſaints Peres nous déclarons tout d'une voix que l'on doit confeſſer un ſeul & même Jeſus-Chriſt notre Seigneur, le même parfait dans la Divinité, & parfait dans l'humanité; vraîment Dieu & vraîment homme; le même composé d'une ame raiſonnable & d'un corps; conſubſtantiel au Pere, ſelon la Divinité, & conſubſtantiel à nous ſelon l'humanité; en tout ſemblable à nous, hormis le peché; engendré du Pere avant les ſiécles ſelon la Divinité; dans les derniers tems né de la Vierge Marie Mere de Dieu ſelon l'humanité, pour nous & pour notre ſalut; un ſeul & même Jeſus-Chriſt Fils unique, Seigneur en deux natures, ſans confuſion, ſans changement, ſans diviſion, ſans ſéparation; ſans que l'union ôte la difference des natures; au contraire la proprieté de chacune eſt conſervée & concourt en une ſeule perſonne & une ſeule hypoſtaſe; enſorte qu'il n'eſt pas diviſé ou ſéparé en deux perſonnes; mais que c'eſt un ſeul & même Fils unique, Dieu Verbe notre Seigneur Jeſus-Chriſt. Le Concile défend à qui que ce ſoit d'enſeigner ou de penſer autrement, ſous peine aux Evêques & aux Clercs, de dépoſition; aux Moines & aux Laïcs, d'anathême. Il défend encore de compoſer ni de ſuivre aucune autre foi, ni aucun autre ſymbole que celui de Nicée. Ce décret fut lû, & enſuite approuvé de tous les Evêques. Le texte grec au lieu de dire que Jeſus-Chriſt *eſt en deux natures*, lit *de deux natures*. Mais on ne peut douter que ce ne ſoit une faute, ſans qu'on puiſſe dire de quelle maniere elle s'eſt gliſſée dans le texte. Evagre (*b*) qui le rapporte entier, lit *en deux natures*. On convint (*c*) dans la diſ- Page 568.

(*a*) Sequentes igitur ſanctos Patres, unum eumdemque confiteri Filium & Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum conſonanter omnes docemus, eumdem perfectum in deitate & eumdem perfectum in humanitate, Deum verum & hominem verum, eumdem ex anima rationali & corpore, conſubſtantialem Patri ſecundùm deitatem, conſubſtantialem nobis eumdem ſecundùm humanitatem, per omnia nobis ſimilem abſque peccato: Ante ſæcula quidem genitum de Patre ſecundum deitatem, in noviſſimis autem diebus eumdem propter nos & propter noſtram ſalutem ex Maria Virgine Dei genitrice ſecundùm humanitatem, unum eumdemque Chriſtum Filium Dominum unigenitum in duabus naturis inconfuse, immutabiliter, indivisè, inſeparabiliter agnoſcendum; nuſquam ſublatâ naturarum differentiâ propter unitionem, magiſque ſalvâ utriuſque proprietate naturæ, & in unam perſonam atque ſubſiſtentiam concurrente; non in duas perſonas partitum aut diviſum, ſed unum eumdemque Filium & unigenitum Deum Verbum Dominum Jeſum Chriſtum. Definivit ſancta & univerſalis Synodus alteram fidem nulli licere proferre, aut conſcribere aut componere, aut ſentire, aut alios docere .... Hos ſi Epiſcopi fuerint aut Clerici, alienos eſſe Epiſcopos ab Epiſcopatu; & Clericos à Clero: ſi vero Monachi fuerint aut Laici anathematiſari eos. *Pag.* 568.

(*b*) Evag. *lib.* 2, *cap.* 4.

(*c*) *Tom,* 5 *Conc. pag.* 1766, 177[illegible].

pute entre les Catholiques & les Severiens en 533, que le Concile avoit mis *en deux natures*. On lit de même dans Eutymius & (*a*) dans Leon (*b*) de Bysance. Ce dernier assure même que le Concile de Calcedoine ne parla point du terme de deux natures, parce qu'il ne vouloit ni le rejetter ni s'en contenter; aussi les anciennes versions latines lisent sans variation, *en deux natures*.

Sixiéme session *Tom.* 4 *Concil. p.* 576. XI. Le 25 d'Octobre les Evêques étant assemblés, l'Empereur Marcien vint au Concile accompagné des Magistrats qui avoient coutume de s'y trouver, & de plusieurs autres Officiers. Il harangua les Evêques en latin, qui étoit la langue de l'Empire, puis en grec, pour leur témoigner que son intention en les convoquant, avoit été de conserver la pureté de la foi alterée depuis quelque tems par l'avarice & l'ambition de quelques personnes. Il ajouta que l'on ne devoit tenir d'autre doctrine sur le mystere de l'Incarnation, que celle que les Peres de Nicée ont enseignée dans leur symbole, & saint Leon dans sa lettre à Flavien; que s'il avoit voulu, à l'exemple de Constantin, assister au Concile, ce n'étoit que pour confirmer la foi, & non pour exercer sa puissance. Son discours fini, on fit les acclamations ordinaires; après quoi on lut par ordre de ce Prince
Page 580. la définition de foi faite le jour précedent. Elle fut souscrite par trois cens cinquante Evêques, les Légats à la tête. Diogene
Page 601. de Cysique & quatorze autres Métropolitains souscrivirent pour ceux de leurs suffragans qui étoient absens. Marcien demanda si la confession de foi qu'on venoit de signer avoit été faite d'un consentement unanime. Tous les Evêques répondirent qu'ils l'avoient signée, parce qu'ils y reconnoissoient la foi des Apôtres; ce qu'ils accompagnerent de grands éloges pour l'Empereur & pour l'Imperatrice Pulcherie. Marcien dit ensuite:
Page 608. Pour ôter à l'avenir tout prétexte de division, quiconque fera du tumulte en public en parlant de la foi, sera banni de Constantinople, au cas qu'il soit simple particulier; mais s'il est Officier il sera cassé; & déposé, si c'est un Clerc. Tout le Con-
Page 609. cile fut de cet avis. L'Empereur déclara qu'il avoit quelques articles à proposer, & qu'il souhaitoit être reglés plutôt par l'autorité de l'Eglise, que par la sienne; le premier, que personne

(*a*) Analecta Græca, *pag.* 56, 57. | (*b*) *Tom.* 11 *Bibl. Pat. p.* 511, 529.

ne

ne bâtiroit un Monastere sans le consentement de l'Evêque de la Ville, & du proprietaire de la terre ; que les Moines tant des Villes que de la campagne seroient soumis à l'Evêque, qu'ils vivroient en repos, ne s'appliquant qu'au jeûne & à la priere, sans s'embarasser d'affaires ecclesiastiques ou séculieres, s'ils n'en étoient chargés par l'Evêque pour quelque nécessité, & qu'ils ne pourroient recevoir dans leurs Monasteres des esclaves sans la volonté de leurs maîtres. Le second, qu'il seroit défendu aux Clercs de prendre à ferme des terres, ou de se charger de quelque intendance & recette, si ce n'est des biens de l'Eglise, & par commission de l'Evêque, sous peine aux contrevenans d'être dépouillés de leur dignité, en cas d'opiniâtreté. Le troisiéme, que les Clercs qui servent une Eglise ne pourrent être envoyés à l'Eglise d'une autre Ville, mais qu'ils se contenteront de celle à laquelle ils ont été premierement destinés ; hormis ceux qui étant chassés de leurs pays, ont passé dans une autre Eglise par nécessité. Il devoit y avoir peine d'excommunication, tant pour le Clerc qui passoit d'une Eglise à une autre, que pour celui qui l'y recevoit. Ces trois articles ayant été lûs par le Secrétaire Beronicien, l'Empereur les donna à Anatolius, & on en fit ensuite le trois, le quatre, le cinq & le vingtiéme Canon en y changeant quelque chose. Ce Prince ordonna, avec l'approbation du Concile, que la Ville de Calcedoine, en consideration, tant de sainte Euphemie, que parce que le Concile y avoit été assemblé, auroit à l'avenir les privileges de Métropole, mais pour le nom seulement, sauf la dignité de la Métropole de Nicomedie. Les Evêques le supplierent de leur permettre de retourner à leurs Eglises ; mais Marcien les pria de patienter encore trois ou quatre jours pour terminer en présence des Magistrats les affaires dont on leur demandoit la décision. C'est ainsi que finit la sixiéme session, que quelques-uns ont regardée comme la derniere du Concile, parce qu'on y acheva de regler ce qui regardoit la foi & les affaires générales de l'Eglise. On remarque (*a*) que beaucoup d'Eglises n'avoient dans leurs copies que six sessions avec les Canons, que (*b*) le Pape Pelage consideroit comme faisant partie de la sixiéme session. Evagre (*c*) qui s'étend beaucoup sur les six premieres, passe légere-

(*a*) Lupus, *Conc. t.* 1, *pag.* 647.
(*b*) Pelag. [illegible] ad Episcopos Istriæ *tom.* 5 *Concil. pag.* 620, 630.
(*c*) Evag. *lib.* 2, *cap.* [illegible]

ment sur les suivantes. Ce qui n'empêche pas qu'on ne doive regarder les choses qui y furent traitées, comme appartenantes au Concile.

Septiéme, huitiéme, neuviéme & dixiéme sessions.

XII. La septiéme, la huitiéme & la neuviéme sessions sont dattées du 26e. d'Octobre, parce qu'elles furent tenuës toutes les trois dans ce jour. Dans la septiéme, le Concile confirma l'accord fait entre Maxime d'Antioche & Juvenal de Jérusalem, par lequel la Phenicie & l'Arabie demeurerent sous la jurisdiction de l'Eglise d'Antioche, & les trois Palestines sous la jurisdiction de l'Eglise de Jérusalem. On traita dans la huitiéme l'affaire de Theodoret. Il avoit déja été rétabli dans son Siége par le Pape saint Leon. Il anathematisa en présence du Concile Nestorius, & quiconque ne disoit pas que la Vierge est Mere de Dieu, & quiconque divisoit en deux le Fils unique. Il souscrivit à la définition de foi qui y fut dressée; il avoit dès auparavant souscrit à la lettre de saint Leon à Flavien. Les Magistrats ne trouvant donc aucune difficulté sur son rétablissement; ils demanderent qu'il rentrât dans son Siége, comme saint Leon l'avoit jugé. Ce que tous les Evêques accorderent. Ibas demanda dans la neuviéme session que l'on cessât tout ce qui avoit été fait à Ephese en son absence, & qu'on le rendit à son Eglise. On lut d'abord la sentence arbitrale de Photius de Tyr & d'Eustathe de Beryte, renduë à Tyr le 25 de Février 448, par laquelle il paroissoit qu'Ibas avoit déclaré sa foi & pardonné à ses accusateurs; & comme il y avoit beaucoup d'autres pieces à lire, on remit l'affaire à la session suivante, qui se tint le lendemain 27 d'Octobre. On y lut les actes du Synode tenu à Beryte le 1 de Septembre 448, où Ibas avoit été renvoyé absous. Les Magistrats proposerent ensuite la lecture de ce qui avoit été fait contre lui dans le faux Concile d'Ephese. Mais les Légats s'y opposerent, disant que l'Evêque de Rome avoit rejetté & déclaré nul tout ce qui avoit été fait dans ce Concile, excepté l'ordination de Maxime d'Antioche, que ce Pape avoit reçu à sa communion, & qu'il falloit demander une Loi à l'Empereur qui défendit même de donner le nom de Concile à cette Assemblée. Sans faire donc lecture des actes d'Ephese, Pascasin, & les autres Légats opinerent que suivant les pieces qui avoient été lûës, Ibas devoit être reconnu pour orthodoxe & recouvrer l'honneur de l'Episcopat, & son Eglise dont il avoit été chassé injustement; qu'à l'égard de Nonnus ordonné Evêque d'Edesse à la place d'Ibas, c'étoit à l'Evêque d'Antioche

Tom. 4 Conc. p. 613.

Pages 621, 624.

Page 628.

Page 632.

Page 633.

Page 673.

de ſtatuer ce qu'il jugeroit plus à propos. Son avis fut que Nonnus conſerveroit les honneurs de l'Epiſcopat juſqu'à ce qu'on eût examiné ſon ordination dans une aſſemblée des Evêques de la Province. Ce qui fut approuvé du Concile & des Magiſtrats. On demanda ſeulement qu'Ibas anathématiſât Neſtorius & Eutyches; ce qu'il fit à l'inſtant. Dans la même ſeſſion, Maxime qui avoit été élû Evêque d'Antioche en la place de Domnus dépoſé dans le faux Concile d'Epheſe, demanda que l'on accordât à ſon prédeceſſeur une penſion ſur les revenus de l'Egliſe d'Antioche; les Magiſtrats & les Evêques du Concile y conſentirent, mais en laiſſant à la diſcretion de Maxime la quantité de la penſion. Page 681.

XIII. La onziéme & douziéme ſeſſions, quoique tenuës en différens jours, l'une le 29 Octobre, l'autre le 30e. du même mois, ne traiterent que d'une ſeule affaire, qui étoit celle de Baſſien & d'Etienne d'Epheſe. Baſſien ordonné par force Evêque d'Evazes, Ville de la Province d'Aſie, ne voulut pas aller à l'Egliſe pour laquelle on l'avoit ordonné; mais celle d'Epheſe étant devenuë vacante par la mort de Baſile en 444, Baſſien en prit le gouvernement; contraint, diſoit-il, de l'accepter par les Evêques, le Clergé & le Peuple. Il fut maintenu dans ce Siége par l'Empereur Theodoſe II. & par ſaint Procle, qui n'avoit pas d'abord approuvé ſon introniſation. Après quatre ans d'Epiſcopat, c'eſt-à-dire, en 448, comme il offroit le ſacrifice avec tout ſon peuple & ſon Clergé, ceux qui avoient accoutumé de recevoir de ſa main les ſaints Myſteres, ſe ſaiſirent de lui, lui arracherent ſon habit ſacerdotal, & le trainerent en priſon où ils le retinrent pendant trois mois. Durant ce tems-là les mêmes Evêques qui avoient ordonné Baſſien, ordonnerent à ſa place Etienne Prêtre d'Epheſe, qui en fut Evêque juſqu'en 451, que Baſſien demanda à être rétabli dans ſon Siége. A cet effet il préſenta ſa requête dans la ſeſſion du 29 Octobre. Il l'avoit préſentée auparavant à l'Empereur Marcien, & ce Prince l'avoit renvoyée au Concile. Elle y fut lûë. Comme il ſe plaignoit qu'Etienne, alors Evêque d'Epheſe, lui retenoit ſon Siége & ſon bien, les Magiſtrats ordonnerent à Etienne de répondre. Etienne dit que Baſſien n'avoit point été ordonné Evêque d'Epheſe; mais que cette Egliſe étant vacante, il y étoit entré de force & s'y étoit aſſis, à la faveur d'une troupe de Gladiateurs & d'autres gens armés; qu'après qu'on l'en avoit chaſſé ſuivant les Canons, quarante Evêques d'Aſie l'avoient or-

Onziéme & douziéme ſeſſions.

Tom. 4 Concil. p. 667.

Page 686.

Page 688.

donné à la place de Baſſien par le ſuffrage des Nobles, du Peuple, du Clergé & de la Ville, dont il étoit bien connu, puiſqu'il y avoit quarante ans qu'il étoit dans le Clergé d'Epheſe. Baſſien de ſon côté fit au Concile le détail de ſes bonnes œuvres depuis ſa jeuneſſe, diſant qu'il avoit fait bâtir un hôpital, où il avoit mis ſoixante & dix lits, qu'il y recevoit tous les malades & les étrangers; que l'Evêque Memnon jaloux de ſa vertu l'avoit ordonné malgré lui Evêque d'Evazes, pour l'obliger par-là à ſortir d'Epheſe; que Baſile ſucceſſeur de Memnon étant mort, on lui fit violence pour le mettre lui-même ſur le Siége
Page 689. d'Epheſe; que ſon intronifation fut confirmée par l'Empereur Theodoſe, & par ſaint Procle de Conſtantinople; qu'il étoit demeuré paiſible dans cette Egliſe pendant quatre ans; enſorte qu'il avoit ordonné dix Evêques & pluſieurs Clercs. Il déclara enſuite de quelle maniere on l'avoit maltraité en lui ôtant ſes habits ſacerdotaux, en l'enfermant en priſon, & en lui prenant tout ſon bien: Il rejetta toutes ces violences en partie ſur Etienne. Après quelques autres conteſtations de part & d'autre, les Magiſtrats voyant qu'aucun des deux n'avoit été ordonné par le Concile de la Province, qu'au contraire ils avoient été l'un & l'autre faits Evêques par violence, opinerent qu'il falloit les dépoſer tous deux, & élire un autre Evêque d'Epheſe. Ce
Page 700. jugement parut juſte. Mais ſur la remontrance des Evêques d'Aſie, on ſuſpendit pour quelque tems cette nouvelle élection, dans la crainte que ſi l'on envoyoit à Epheſe un Evêque élu à Calcedoine, cela n'occaſionnât quelque ſédition. Cette affaire fut encore diſcutée dans la douziéme ſeſſion qui ſe tint
Page 701. le lendemain. On convint qu'Etienne & Baſſien ſeroient dépoſés & qu'on éliroit un autre Evêque à leur place; mais qu'ils garderoient l'un & l'autre la dignité d'Evêque, avec une penſion de deux cens pieces d'or par an ſur les revenus de l'Egliſe
Page 705. d'Epheſe. On accorda encore à Baſſien la permiſſion de pourſuivre, ſuivant les formes des Loix, Etienne ou tout autre qu'il voudroit, pour ſe faire rendre ce qu'on lui avoit enlevé de ſon bien.

Treiziéme ſeſſion. XIV. La treiziéme ſeſſion fut tenuë le même jour que la précedente 30e. d'Octobre. Eunomius de Nicomedie y préſenta
Page 702, une requête en plainte de ce qu'Anaſtaſe de Nicée entreprenant ſur les droits de Métropolitain avoit excommunié des Clercs de l'Egliſe de Baſilinople, qui étoit de la dépendance de Ni-
Page 712. comedie. Anaſtaſe ſoutenoit au contraire que Baſilinople ayant

été autrefois tirée de l'Eglise de Nicée par Julien qui en fit une Ville à qui il donna le nom de sa mere Basiline, elle devoit dépendre de Nicée, & la reconnoître comme sa Métropole. Les Parties alleguerent diverses raisons, pour appuier leurs prétentions. Mais les Magistrats voulant aller au fond de l'affaire demanderent ce que portoient les Canons. On lut le quatriéme de Nicée où il est dit que les ordinations de chaque Province se doivent faire par l'autorité du Métropolitain. Anastase répondit que l'Empereur Valens avoit par une Loi attribué à Nicée le droit de Métropole. Eunomius cita une Loi de Valentinien posterieure à la précedente, qui portoit que le titre de Métropole donné par honneur à Nicée ne préjudicieroit en rien aux privileges de Nicomedie. Sur quoi les Magistrats, de l'avis de tout le Concile, déclarerent que le Canon de Nicée ne voulant qu'un Métropolitain dans chaque Province, l'Evêque de Nicomedie qui étoit de toute antiquité Métropolitain dans la Bithynie seroit reconnu en cette qualité par l'Evêque de Basilinople, & même par celui de Nicée qui conserveroit toutefois le titre de Métropolitain, par honneur seulement. Aëtius Archidiacre de Constantinople prétendit que l'Evêque de cette Ville étoit en possession d'ordonner celui de Basilinople, & demanda que ce droit lui fût conservé. Le Concile répondit qu'il falloit s'en tenir aux Canons. A quoi les Magistrats ajouterent que l'Evêque de Nicomedie devoit être Métropolitain de toute la Province; & qu'à l'égard des privileges de l'Eglise de Constantinople on les examineroit en un autre tems.

Page 713. Page 717.

Quatorziéme session. Pages 720, 721.

XV. Dans la quatorziéme session qui fut le 31e. d'Octobre, on lut deux requêtes de Sabinien Evêque de Perrha en Syrie, l'une adressée à l'Empereur, l'autre aux Archevêques Leon, Anatolius & Maxime, portant qu'ayant été ordonné Evêque de Perrha, par les Evêques de la Province, à la place d'Athanase chassé de son Siége; parce qu'accusé de crimes atroces il n'avoit pas voulu comparoitre, néanmoins le Concile d'Ephese sous Dioscore avoit renvoyé Athanase à Perrha, & l'en avoit chassé lui-même, contre le gré des habitans de cette Ville. Athanase se défendit en disant que sa cause avoit été jugée par saint Cyrille & saint Procle; mais qu'après la mort de saint Cyrille, Domnus d'Antioche l'ayant fait citer en jugement, il lui avoit répondu que si l'on vouloit s'en tenir aux lettres de saint Cyrille & de saint Procle, il étoit prêt de comparoître & de répondre à la citation. Il demanda qu'on lût ces lettres. Elles

portoient qu'Athanase s'étoit plaint à un Concile de Constantinople de quelques-uns de ses Ecclesiastiques qui avoient voulu mettre les Economes de l'Eglise à leur choix, & ôter son nom des diptyques. Surquoi saint Cyrille & saint Procle avoient prié Domnus d'Antioche de nommer des Commissaires pour juger Athanase sur les lieux, s'il ne pouvoit y aller lui-même, à cause que cette Ville étoit trop éloignée d'Antioche. Suivant les Canons c'étoit au Métropolitain d'Athanase à le juger; mais il l'avoit recusé comme suspect. Domnus nomma pour Commissaire Panolbius Evêque d'Hieraple, ami d'Athanase. Néanmoins celui-ci ne voulut pas comparoître. Il offrit même de se défaire de son Evêché. Jean successeur de Panolbius cita aussi Athanase, & enfin Domnus le cita à son Concile. Athanase fit défaut partout. Au contraire les Clercs de Perrha ayant comparu pour l'ac-
Pag. 728, 729, 736. cuser; les Evêques du Concile d'Antioche le condamnerent comme ayant exposé faux à saint Cyrille & à saint Procle. Sabinien demanda qu'on lût les actes de ce Concile. Après qu'on en eut fait la lecture, les Magistrats demanderent si quelques-
Page 752. uns de ceux qui avoient déposé Athanase avec Domnus étoient présens au Concile. Theodore de Damas, & six autres Evêques s'étant avancés dirent que les Clercs de Perrha avoient formé des plaintes contre Athanase; qu'étant appellé jusqu'à trois fois & ne s'étant pas présenté, on avoit prononcé contre lui la sen-
Page 753. tence de déposition. Les Magistrats demanderent à Athanase, pourquoi il n'avoit pas comparu au Concile d'Antioche? Il répondit: parce que l'Evêque d'Antioche qui y présidoit, étoit mon ennemi. Les Magistrats jugerent qu'Athanase ayant été déposé pour sa contumace, Sabinien devoit demeurer possesseur de l'Eglise de Perrha, puisqu'il avoit été ordonné par le Concile de la Province. Ils déclarerent qu'Athanase avoit été mal rétabli par Dioscore, dans le faux Concile d'Ephese, & Sabinien mal déposé; que toutefois Maxime d'Antioche avec son Concile prendroit connoissance de l'affaire, ensorte qu'elle fût terminée dans huit mois; que si Athanase se trouvoit convaincu, ne fût-ce que d'un seul crime digne de déposition, il seroit non-seulement déchu de l'Episcopat, mais encore soumis aux peines des Loix; & que si dans cet espace de tems il n'étoit ni poursuivi ni convaincu, on le remettroit dans son Siége, dont Sabinien seroit Coadjuteur avec une pension proportionnée aux revenus de l'Eglise de Perrha. Le Concile approuva ce jugement.

Quinziéme session. Page 796.

XVI. Le même jour 31e. d'Octobre après que l'on eut reglé toutes les affaires particulieres portées au Concile, l'Archidiacre Aëtius représenta qu'il y en avoit aussi à regler pour l'Eglise de Constantinople. Il avoit proposé la même chose la veille, & les Magistrats en avoient renvoyé l'examen à un autre tems. Il pria donc les Légats & les Magistrats d'être présens aux déliberations qu'il demandoit que l'on fit sur cela. Les Légats le refuserent, disant qu'ils n'avoient point d'ordre du Pape; les Magistrats s'en excuserent aussi d'en connoître, & dirent que le Concile pouvoit examiner la chose sans qu'ils fussent présens. Les Légats s'étant retirés avec les Magistrats, les Evêques d'Orient qui composoient le reste du Concile, firent un Canon en faveur de l'Eglise de Constantinople; portant que l'Evêque de cette Ville appellée la nouvelle Rome auroit une préference d'honneur sur tous les autres Evêques, après celui de l'ancienne Rome. Ce Canon est compté pour le vingt-huitiéme parmi ceux du Concile de Calcedoine, que nous allons rapporter de suite.

Canons du Concile de Calcedoine.

Can. 1. Tom. 4 Concil. pag. 692 & 711.

XVII. Le premier (*a*) confirme en général tous les Canons qui avoient été faits jusques-là par les saints Peres en divers Conciles; ce que l'on entend vraisemblablement du Code de l'Eglise Grecque donné par Justel, qui contient cent soixante-dix Canons tirés des Conciles de Nicée, d'Ancyre, de Neocesarée, de Gangres, d'Antioche, de Laodicée & de Constantinople. Car il y avoit dès-lors un Recueil de Canons, comme on le voit par divers endroits des actes du Concile de Calcedoine. Il est attribué dans un ancien manuscrit à Etienne d'Ephese; mais peut-être n'y ajouta-t-il que les Canons des Conciles d'Ephese & de Calcedoine. Le second porte (*b*) que si un Evêque a mis en commerce la grace, qui n'est point venale, &

Can. 2.

(*a*) Qui à sanctis Patribus in unaquâque Synodo huc usque expositi sunt, observari Canones æquum censuimus.

(*b*) Si quis Episcopus, propter pecunias ordinationem fecerit, & non venalem gratiam in venditionem deduxerit, & propter pecunias ordinaverit Episcopum, vel Corepiscopum, vel Presbyterum, vel Diaconum, vel aliquem eorum qui in Clero annumerantur, vel propter pecunias promoverit œconomum, vel defensorem, vel paramonarium, vel omnino aliquem ex Canone, turpis quæstus gratia: qui hoc tentasse convictus fuerit, de proprio gradu in periculum veniat, & qui est ordinatus, ex ordinatione vel promotione quæ instar mercatorum venundatur, nihil juvetur, sed sit à dignitate vel curatione alienus quam pecuniis adeptus est. Si quis autem sequester & intercessor adeò turpibus & nefariis lucris apparuit; hic quoque si sit quidem Clericus proprio gradu excidat: si sit autem Laicus, vel Monachus, anathematizetur.

ordonné pour de l'argent un Evêque, un Corévêque, un Prêtre, un Diacre, ou quelque autre Clerc, ou s'il a établi pour de l'argent un Econome, un Défenseur, un Concierge, ou quelqu'autre de ceux qui sont dans le Canon; l'Ordinateur sera en danger de perdre son rang, & celui qui sera ordonné ou pourvû ne profitera point de la place qu'il aura voulu acheter: L'entremetteur même de cet infâme trafic, s'il est Clerc sera dé-
Can. 3. posé; s'il est Laïc ou Moine, il sera anathématisé. Par le troisiéme Canon il est défendu (*a*) aux Evêques, aux Clercs & aux Moines de prendre à ferme des terres, ou de se charger des affaires temporelles; si ce n'est que les Loix les appellent à une tutelle, dont ils ne puissent s'excuser; ou que l'Evêque les charge du soin des affaires de l'Eglise, ou de personnes misérables,
Justel, tom. 1, p. 92. comme les veuves & les orphelins. Les tutelles étoient défenduës aux Ecclesiastiques dès le tems de saint Cyprien. Dans la suite des tems les Clercs & même les Moines en ont été dé-
Can. 4. chargés par les Empereurs. Le quatriéme veut que l'on honore ceux (*b*) d'entre les Moines qui vivoient d'une maniere conforme à leur profession; mais parce qu'il y en avoit qui troubloient l'Eglise & l'Etat, ce Canon ordonne que personne ne

(*a*) Pervenit ad sanctam Synodum, quod eorum qui in Clerum cooptati sunt, quidam propter turpe lucrum alienas possessiones conducunt, & secularia negotia exercent, divinum ministerium negligentes, secularium vero domos subeuntes, & eorum facultatum tractationem ac curationem propter avaritiam suscipientes. Definiit ergo sancta Synodus, neminem deinceps, nec Episcopum, nec Clericum, nec Monachum, vel possessiones conducere, vel secularibus possessionum administrationibus seipsum ingerere. Nisi utique ex lege ad inexcusabilem impuberum tutelam vocetur, vel civitatis Episcopus eum rerum Ecclesiasticarum curam gerere permittat, vel orphanorum, vel viduarum quibus provideri non potest, & personarum quæ Ecclesiastico auxilio maximè indigent, propter timorem Domini. Si quis autem quæ statuta sunt, deinceps transgredi aggressus fuerit, is pœnis Ecclesiasticis subjiciatur.

(*b*) Qui verè & sincerè Monasticam vitam aggrediuntur, digni convenienti honore habeantur. Quoniam autem nonnulli Monachico prætextu utentes, & Ecclesias, & negotia civilia perturbant, & temerè, citra ullam discretionis rationem, in urbibus circumeunt, sed etiam Monasteria sibi constituere student, visum est, nullum aliquam ædificare aut construere posse Monasterium, vel oratoriam domum præter sententiam ipsius civitatis Episcopi: Monachos autem, qui sunt in unaquaque regione, & civitate, Episcopo subjectos esse, & quietem amplecti, & soli jejunio & orationi vacare, in quibus ordinati sunt locis fortiter perseverantes, nec Ecclesiasticis, nec secularibus negotiis se ingerere, vel communicare, propria relinquentes Monasteria, nisi quando eis à civitatis Episcopo permissum fuerit: nullum autem in Monasteriis servum recipi, ad hoc ut fit Monachus, præter voluntatem sui Domini. Eum autem qui hanc nostram definitionem transgreditur, definimus esse excommunicatum: ne nomen Dei blasphemetur: civitatis autem Episcopum oportet eam quam par est Monasteriorum curam gerere.

bâtisse

bâtisse un Monastere sans le consentement de l'Evêque de la Ville, & du proprietaire de la terre, & que les Moines tant des Villes que de la campagne soient soumis à l'Evêque & vivent en repos, ne s'appliquant qu'au jeûne & à la priere, sans s'embarasser d'affaires seculieres, s'ils n'en sont chargés par l'Evêque pour quelque nécessité. Il leur défend en même-tems de recevoir des esclaves dans leurs Monasteres sans la volonté des maîtres. Il est dit dans le cinquiéme (*a*) que les anciens Canons seront observés à l'égard des Evêques & des Clercs qui passent de Ville en Ville. Le sixiéme (*b*) défend d'ordonner aucun Ecclesiastique, soit Prêtre, soit Diacre, sans l'attacher à une Eglise de la Ville, ou de la campagne, ou à un Monastere; & déclare nulles les ordinations absoluës, en défendant à ceux qui les ont reçuës, d'en faire aucune fonction, à la honte de ceux qui les auront ordonnés. Can. 5. Can. 6.

XVIII. Le septiéme Canon défend (*c*) sous peine d'anathême à ceux qui sont entrés une fois dans le Clergé ou dans l'état Monastique, de quitter l'un & l'autre de ces états, qu'ils ont embrassé à cause de Dieu, pour s'engager dans la milice ou dans une dignité séculiere. Il est ordonné par le huitiéme (*d*) que tous les Clercs des Hôpitaux & des Monasteres, de même que tous ceux qui demeurent en ces lieux seront sous la puissance de l'Evêque de chaque Ville, suivant la tradition des Peres, sous peine de correction canonique pour les Clercs, & d'excommunication pour les Moines & les Laïcs. Le neuviéme ordonne (*e*) que si un Clerc a une affaire contre un autre Clerc, Can. 7. Can. 8. Can. 9.

(*a*) De Episcopis, vel Clericis, qui à civitate in civitatem transeunt, placuit eos qui editi sunt à sanctis Patribus Canones, vires obtinere.

(*b*) Nullum absolutè ordinari, nec Presbyterum, nec Diaconum, nec omnino aliquem eorum qui sunt in ordine Ecclesiastico, nisi specialiter in Ecclesia Civitatis, vel Pagi, vel Martyrio, vel Monasterio is qui ordinetur, designetur. Eos autem qui absolutè ordinantur, decrevit sancta Synodus irritam ac invalidam habere ejusmodi manuum impositionem, & nusquam exercere ac operari posse, ad ejus qui ordinavit injuriam.

(*c*) Eos qui in Clero semel ordinati sunt, & itidem Monachos statuimus nec ad militarem expeditionem, nec ad secularem dignitatem posse venire. Qui autem hoc audent, & non pœnitentia ducti ad id revertuntur, quod propter Deum priùs elegerant, anathematizari.

(*d*) Clerici ptochotrophiorum, Monasteriorum & templorum Martyrum, sub potestate Episcoporum qui sunt in unaquâque civitate, ex sanctorum Patrum traditione, permaneant, & non per arrogantiam se à proprio Episcopo, imperium ejus detrectantes, subducant. Qui hanc autem constitutionem evertere ausi fuerint, si sint quidem Clerici, Canonum pœnis subjiciantur: Si autem Monachi, vel Laici, sint excommunicati.

(*e*) Si quis Clericus habet cum Clerico litem aut negotium, proprium Episcopum ne relinquat, & ad secularia judicia ne ex-

il ne doit point quitter son Evêque pour s'addresser aux Tribunaux séculiers ; mais qu'il poursuivra sa cause premierement devant son Evêque, ou par son ordre, devant celui dont les Parties seront convenuës ; le tout sous les peines canoniques. Le Canon ajoute que les differends que les Clercs auront avec leurs Evêques, seront jugés par le Concile de la Province ; mais que si un Evêque ou un Clerc a une affaire avec le Métropolitain, elle sera jugée par l'Exarque du département, ou par l'Evêque
Can. 10. de Constantinople avec son Concile. Selon le dixiéme (*a*) un Clerc ne peut en même-tems être compté dans le Clergé de deux Villes, sçavoir de celle où il a été ordonné d'abord, & de celle où il a passé comme plus grande, par ambition. Ceux qui l'auront fait, seront rendus à la premiere Eglise. Que si quelqu'un est déja transferé à une autre Eglise, il n'aura plus aucune part aux affaires de la premiere, ou des Oratoires, ou des Hôpitaux qui en dépendent ; le tout sous peine de déposition pour ceux qui à l'avenir retomberont dans cette faute.
Can. 11. L'onziéme Canon (*b*) veut que l'on ne donne que des Lettres de paix & de communion aux pauvres qui voyagent, si l'on sçait qu'ils sont effectivement Catholiques, afin de leur procurer par ces Lettres les secours dont ils ont besoin ; il réserve les Lettres de recommandation pour les personnes d'une condition plus relevée, parce qu'on les accompagnoit ordinairement de quelques éloges de la pieté & de la vertu de ceux qui en
Can. 12. étoient les porteurs. Le douziéme Canon fut fait à l'occasion

---

currat; sed causam priùs apud proprium Episcopum agat : vel de Episcopi sententia, apud eos quos utraque pars elegerit, judicium agitetur. Si quis autem præter hæc fecerit, Canonicis pœnis subjiciatur. Si Clericus autem cum proprio vel etiam alio Episcopo negotium aut litem habeat, à Provinciæ Synodo judicetur. Si autem cum ipsius Provinciæ Metropolitano Episcopus vel Clericus controversiam habeat, Diœcesis Exarchum adeat vel imperialis urbis Constantinopolis thronum, & apud eum litiget.

(*a*) Non licere Clerico in duarum civitatum Ecclesiis eodem tempore in catalogum referri ; & in eâ in quâ à principio ordinatus est, & in eâ, in quam, tanquam ad majorem, confugit, propter inanis gloriæ cupiditatem : Eos autem qui hoc faciunt, propriæ Ecclesiæ restitui, in quâ ab initio ordinati sunt, ut illic solum ministrent; sed si jam quispiam ex alia in aliam Ecclesiam translatus est, nihil prioris Ecclesiæ vel eorum quæ sub ea sunt Martyriorum, vel ptochotrophiorum, vel xenodochiorum rebus communicare. Eos autem qui ausi fuerint post magnæ hujus & universalis Synodi definitionem, aliquid eorum quæ sunt prohibita, facere, statuit sancta Synodus eos proprio gradu excidere.

(*b*) Omnes pauperes, & qui auxilio indigent, cum examinatione, cum epistolis seu pacificis Ecclesiasticis solis viam ingredi statuimus, & non cum commendatitiis. Quoniam litteras commendatitias iis solis personis quæ sunt suspectæ, præberi oportet.

des différends entre les Evêques de Tyr & de Beryte, de Nicomedie & de Nicée. Il porte (*a*) que les Evêques ne pourront sous peine de déposition s'adresser aux Puissances, ni obtenir des lettres du Prince pour diviser une Province en deux, & y faire deux Métropolitains; & que quant aux Villes qui ont déja été honorées du nom de Métropoles, elles n'en jouiront que de l'honneur, sans préjudice des droits de la véritable Métropole. Le treiziéme défend (*b*) aux Clercs étrangers & inconnus d'exercer aucune fonction dans une autre Ville, sans lettres de recommandation de leur Evêque. Dans quelques Provinces il étoit permis (*c*) aux Lecteurs & aux Chantres de se marier. C'est pourquoi le Canon quatorziéme leur défend seulement de prendre des femmes qui ne soient point Catholiques, ou de faire baptiser leurs enfans chez les Hérétiques. Il ne veut pas non plus qu'ils les marient à des Hérétiques, à des Juifs ou à des Payens, s'ils ne promettent de se convertir; & à l'égard de ceux qui avoient reçu le baptême chez les Hérétiques, il ordonne à leurs peres de les faire entrer dans la communion de l'Eglise. Le quinziéme défend d'ordonner (*d*) par l'imposition des mains une Diaconesse, qu'elle n'ait l'âge de quarante ans, & qu'on ne l'ait beaucoup éprouvée: Que si après l'imposition des mains, & avoir passé quelque tems dans le service, elle vient à se marier au mépris de la grace de Dieu, elle sera anathématisée avec son mari. Le seiziéme (*e*) défend aussi aux

Can. 13. Can. 14. Can. 15. Can. 16.

(*a*) Pervenit ad nos, quod quidam, cum præter ritus Ecclesiasticos ad potentatus accessissent, per pragmaticas unam Provinciam in duas diviserunt, ut ex eo duo essent Metropolitani in eadem Provincia. Statuit ergo sacra Synodus, ne Episcopus deinceps tale quid audeat: quoniam is qui hoc aggreditur, à suo gradu excidit. Quæcumque autem civitates per litteras Imperatorias Metropolis nomine honoratæ sunt, solo honore fruantur, & qui ejus Ecclesiam administrat Episcopus, servato scilicet veræ Metropoli suo jure.

(*b*) Externos Clericos & ignotos in alia civitate sine proprii Episcopi commendatitiis litteris nusquam ullo modo ministrare.

(*c*) Quoniam in nonnullis Provinciis concessum est Lectoribus & Cantoribus uxores ducere, decrevit sancta Synodus nulli eorum licere diversæ à recta opinionis uxorem ducere: eos autem qui ex ejusmodi matrimonio liberos susceperunt, si eos quidem baptizare apud hæreticos prævenerint, ad Catholicæ Ecclesiæ communionem adducere: Si autem non baptizaverint, non posse eos apud hæreticos baptizare. Sed neque hæretico, vel pagano, vel Judæo matrimonio conjungere, nisi utique persona, quæ orthodoxæ conjungitur, sed ad orthodoxam fidem convertendam spondeat. Si quis autem hoc sancta Synodi decretum transgressus fuerit, Canonicis pœnis subjiciatur.

(*d*) Diaconissam non esse mulierem ordinandam ante annum quadragesimum, & eam cum accurata examinatione. Si autem postquam ordinatione suscepta, ministerio aliquo tempore permanserit, seipsam matrimonio tradiderit, Dei gratiæ injuriam faciens, ea una cum illo qui ei conjunctus est, anathematizetur.

(*e*) Virginem, quæ se Domino Deo dedicavit, similiter & Monachos non licere

Vierges consacrées à Dieu, & aux Moines de se marier, sous peine d'être privés de la communion pendant autant de tems qu'il plaira à l'Evêque.

Can. 17. XIX. Dans le dix-septiéme (*a*) on adjuge les Paroisses de la campagne aux Evêques qui en sont en possession paisible depuis trente ans; mais on ajoute que si dans les trente ans il se forme quelque difficulté, elle pourra être poursuivie au Concile de la Province; que si le Métropolitain est partie, on ira à l'Exarque du département, ou à l'Evêque de Constantinople; & que si quelque nouvelle Ville est établie par la puissance de l'Empereur, l'ordre des Paroisses ecclesiastiques suivra la forme

Can. 18. du gouvernement politique. Le dix-huitiéme (*b*) punit de déposition & d'excommunication les Ecclesiastiques & les Moines qui font des conjurations & des cabales contre leurs Evêques ou leurs confreres; ce crime étant défendu même par les

Can. 19. Loix civiles. Il est ordonné par le dix-neuviéme (*c*) que pour obvier au préjudice que causoit aux affaires de l'Eglise le défaut des Conciles, on en assembleroit deux chaque année suivant les décrets de Nicée, au lieu choisi par le Métropolitain, & que les Evêques qui manqueront de s'y trouver sans empêchement légitime, en seront repris par leurs confreres. Il est dit dans

Can. 20. le vingtiéme (*d*) que si un Evêque reçoit un Clerc d'un autre

---

matrimonio conjungi; sin autem hoc fecisse inventi fuerint, sint excommunicati. Ostendendæ autem in eos humanitatis autoritatem habere statuimus Episcopum ejus loci.

(*a*) Quæ sunt unaquâque Provinciâ, rurales vicinasque parochias, firmas & inconcussas manere apud eos qui illas tenent Episcopos, & maxime si xxx. annorum tempore eas sine vi detinentes administraverint. Sin autem intra xxx. annos fuit aliqua vel fuerit de iis controversia, licere iis qui injuriam sibi fieri dicunt, de iis litem movere apud Synodum Provinciæ. Si quis autem injuria afficiatur à proprio Metropolitano, apud Exarchum Diœcesis, vel Constantinopolitanam sedem litiget; sicut prius dictum est. Sin autem etiam civitas aliqua ab Imperatoriâ autoritate innovata est, vel deinceps innovata fuerit, civiles & publicas formas Ecclesiasticarum quoque Parochiarum ordo consequatur.

(*b*) Conjurationis vel sodalitatis crimen ab externis etiam legibus est omnino prohibitum: Multò magis hoc autem in Dei Ecclesiâ fieri prohibere oportet. Si qui ergo Clerici vel Monachi inventi fuerint, vel se jactantes, vel sodalitates comparantes, vel aliquid struentes ac molientes adversus Episcopos ac Clericos, proprio gradu omnino excident.

(*c*) Pervenit ad aures nostras, quod in Provinciis, canonibus constitutæ Episcopum Synodi non fiant, & ex eo multa Ecclesiastica negliguntur quæ correctione indigent: Statuit ergo sancta Synodus secundùm sanctorum Patrum Canones, ut bis in anno eundem in locum conveniant unius cujusque Provinciæ Episcopi, ut Metropolitanus melius esse perspexerit, & singula emergentia corrigant: Episcopi autem, qui non conveniunt, si in eadem Metropoli versentur, atque adeo sani sint & ab omni inexcusabili & necessario negotio liberi, fraternè reprehendantur.

(*d*) Clericos in Ecclesiis ministerio fungentes, quemadmodum jam statuimus, non licere in aliùs civitatis Ecclesia ordi-

Evêque, lui & le Clerc seront séparés de la communion jusqu'à ce que le Clerc soit retourné à son Evêque ; si ce n'est que ce Clerc soit contraint de changer d'Eglise à cause de la ruine de son Pays. On défend dans le vingt-uniéme (*a*) d'admettre indifféremment les Clercs ou Laïcs à accuser des Evêques ou des Clercs, sans avoir auparavant examiné leur réputation. Le vingt-deuxiéme (*b*) défend, sous peine de déposition, aux Ecclesiastiques, de piller les biens de leur Evêque après sa mort. Cela avoit déja été défendu par les anciens Canons. Il est ordonné par le vingt-troisiéme (*c*) au Défenseur de l'Eglise de Constantinople de chasser de la Ville les Clercs & les Moines étrangers qui y venoient sans y être envoyés par leur Evêque ; & qui y troubloient souvent le repos de l'Eglise & des Maisons particulieres. Le vingt-quatriéme (*d*) porte que les Monasteres une fois consacrés par l'autorité de l'Evêque, & les biens qui leur appartiennent ne changeront point d'état, ensorte qu'il ne soit plus permis d'en faire des habitations séculieres, ni d'usurper les biens qui leur appartiennent. Il est dit dans le vingt-cinquiéme (*e*) que les ordinations des Evêques se feront dans trois mois, s'il n'y a une nécessité absoluë qui oblige le Métropoli-

Can. 21. Can. 22. Can. 23. Can. 24. Can. 25.

---

nari : Sed illa esse contentos, in qua ab initio ut ministrarent, digni habiti sunt : Præter illos qui amissâ suâ patriâ, in aliam Ecclesiam necessariò transierunt. Si qui autem Episcopi post hoc decretum, Clericum qui ad alium Episcopum pertinet, susceperint, placuit esse excommunicatos, eumque qui susceptus est, & eum qui suscepit, donec Clericus qui migravit, in suam Ecclesiam redeat.

(*a*) Clericos, vel Laicos, Episcopos aut Clericos accusantes, non indiscriminatim, nec citra inquisitionem, admittere ad accusationem, nisi eorum existimatio priùs examinata fuerit.

(*b*) Non licere Clericis, post mortem proprii Episcopi, res quæ ad ipsum pertinent, rapere, quemadmodum & iis qui adsumunt, prohibitum est : Eos autem qui faciunt, de proprio gradu in periculum venire.

(*c*) Pervenit ad aures sanctæ Synodi quod Clerici quidam & Monachi, quibus nihil à proprio Episcopo mandatum est, & sunt etiam nonnunquam ab ipso communione segregati, ad Imperatoriam Constantinopolis urbem se conferunt ; & in eâ diu morantur, turbas excitantes, & statum Ecclesiasticum perturbantes, aliquorum domos subvertunt. Statuit ergo sancta Synodus, ut ii priùs à sanctissimæ Constantinopolitanæ Ecclesiæ Defensore admoneantur, ut Imperatoria urbe excedant : Si autem in iisdem negotiis impudenter perseverent, ut per proprium Defensorem ejiciantur, & in propria loca revertantur.

(*d*) Quæ semel voluntate Episcopi consecrata sunt Monasteria, perpetuò manere Monasteria, & res quæ ad ea pertinent servari, eaque non amplius fieri secularia habitacula. Eos autem qui hoc fieri permittunt, Canonum pœnis subjici.

(*e*) Quoniam nonnulli Metropolitani, ut sæpe à nobis auditum est, & greges sibi commissos negligunt, & Episcoporum ordinationes differunt, sanctæ Synodo placuit ut intra tres menses Episcoporum ordinationes fiant, nisi inexorabilis utique necessitas effecerit, ut dilationis tempus prorogetur. Si autem hoc non fecerint, eos Ecclesiasticæ pœnæ subjici. Viduæ vero Ecclesiæ reditum apud Ecclesiæ œconomum salvum custodiri.

tain à differer ; & que le revenu de l'Eglise vacante sera conservé par l'Économe. Car chaque Eglise Cathédrale devoit, suivant le vingt-sixiéme Canon (*a*) avoir un Econome, pris du corps de son Clergé, pour administrer ses biens suivant l'ordre de l'Evêque, afin que l'on vit clair en cette administration, & que les biens de l'Eglise ne fussent pas dissipés, ni le Sacerdoce décrié. Le vingt-septiéme anathématise (*b*) celui qui enleve une femme, même sous prétexte de mariage, ses complices & ses fauteurs ; si c'est un Clerc il doit être déposé.

Can. 26.

Can. 27.

Can. 28.

XX. Le vingt-huitiéme accorde le second rang à l'Eglise de Constantinople, en ces termes : Les Peres (*c*) ont eu raison de donner au Siége de l'ancienne Rome ses privileges, parce qu'elle étoit la Ville regnante, & par le même motif les cent cinquante Evêques du Concile de Constantinople ont jugé que la nouvelle Rome, qui est honorée de l'Empire & du Sénat, doit avoir les mêmes avantages dans l'Ordre Ecclesiastique, & être la seconde après ; ensorte que les Métropolitains des trois départemens du Pont, de l'Asie & de la Thrace, & les Evêques en dépendans qui sont chez les Barbares, soient ordonnés par l'Evêque de Constantinople, après qu'ils auront été élûs canoniquement dans leurs Eglises. Mais chacun de ces Métropolitains ordonnera les Evêques de sa Province, assisté de ses suffra-

(*a*) Quoniam in nonnullis Ecclesiis, ut sæpe a nobis auditum est, Episcopi absque œconomo tractant res Ecclesiasticas, placuit, omnem Ecclesiam Episcopum habentem ex proprio Clero œconomum habere, ut nec sine testibus sit Ecclesiæ administratio, nec ideo res ejus dissipentur & probrum ac dedecus Sacerdotio inuratur. Si autem hoc non fecerit, eum divinis etiam Canonibus subjici.

(*b*) Eos qui nomine conjugii mulieres rapiunt, vel opem ferunt, ac consentiunt iis qui rapiunt, statuit Synodus, si sint quidem Clerici, proprio gradu excidere ; sin autem Laici, anathematizari.

(*c*) Sanctorum Patrum decreta ubique sequentes, & Canonem qui nuper lectus est, centum & quinquaginta Dei amantissimorum Episcoporum agnoscentes, eadem quoque & nos decernimus ac statuimus de privilegiis sanctissimæ Ecclesiæ Constantinopolis novæ Romæ. Etenim antiquæ Romæ throno, quod urbs illa imperaret, jure Patres privilegia tribuerunt. Et eâdem consideratione moti centum quinquaginta Dei amantissimi Episcopi, sanctissimo novæ Romæ throno æqualia privilegia tribuerunt, rectè judicantes, urbem quæ & Imperio & Senatu honorata sit, & æqualibus cum antiquissima Regina Roma privilegiis fruatur, & jam in rebus Ecclesiasticis, non secus ac illam extolli ac magnifieri, secundam post illam existentem, ut & Ponticæ & Asianæ & Thraciæ Diœcesis Metropolitani soli, præterea Episcopi prædictarum Diœcesum quæ sunt inter Barbaros, à prædicto throno sanctissimæ Constantinopolitanæ Ecclesiæ ordinentur ; unoquoque scilicet prædictarum Diœcesum Metropolitano cum Provinciæ Episcopis, Provinciæ Episcopos ordinante, quemadmodum divinis Canonibus est traditum. Ordinari autem, sicut dictum est, prædictarum Diœcesum Metropolitanos à Constantinopolitano Archiepiscopo, convenientibus de more factis electionibus, & ad ipsum relatis.

gans, selon les Canons. Le vingt-neuviéme (*a*) déclare qu'un Evêque ne doit jamais être réduit au rang des Prêtres. Le trentiéme (*b*) accorde un délai aux Evêques d'Egypte pour souscrire à la lettre de saint Leon à Flavien, jusqu'à l'élection d'un Evêque d'Alexandrie à la place de Dioscore. Ces deux derniers Canons ne sont point dans l'ancien Code de l'Eglise Romaine, ni dans la collection de Denis le Petit.

Can. 29.

Can. 30.

Autorité de ces Canons.

XXI. Liberat (*c*) dit que ces Canons ne furent faits que dans la session du 31 Octobre, après qu'on eut fini l'affaire de Sabinien Evêque de Perrha ; & en l'absence des Légats du Pape. Ils sont en effet joints au décret des Peres sur cette affaire, dans les collections des Conciles ; mais Evagre (*d*) paroît dire qu'on les fit après la seiziéme session, & il y a des manuscrits (*e*) latins qui en font la septiéme session. Dans la treiziéme où l'on regla le differend entre Eunomius de Nicomedie & Anastase de Nicée au sujet de Basilinople, on ne cita point le douziéme Canon qui décidoit nettement cette difficulté ; ce qui fait voir ou que ce Canon n'étoit pas encore fait, ou qu'il n'étoit pas autorisé par le Concile. On cite (*f*) des manuscrits où les Légats souscrivirent aux vingt-sept premiers ; & il n'est gueres vraisemblable qu'on les ait faits sans leurs avis. Saint Leon n'en contesta jamais l'autorité ; ils sont reçus généralement par toute l'Eglise. Il n'y a que le vingt-huitiéme qui ait trouvé de l'opposition. Non-seulement il fut fait en l'absence des Légats, ils refuserent même de prendre part aux déliberations qui

---

(*a*) Episcopum in Presbyterum gradum deducere, est sacrilegium. Si qua autem justa causa illos ab Episcopali actione removet, nec Presbyteri debent locum obtinere. Sin autem absque ullo crimine dignitate moti sunt, ad Episcopalem dignitatem redibunt. Anatolius religiosissimus Constantinopolitanus Archiepiscopus dixit : si qui dicuntur ab Episcopali dignitate ad Presbyteri ordinem descendisse, si justis quidem de causis condemnantur, jure nec Presbyteri honore digni sunt. Sin autem sine aliqua probabili causa ad inferiorem gradum depressi sunt, jure, si quidem nulli sunt culpæ affines, Episcopatus auctoritatem & Sacerdotium recipient.

(*b*) Quoniam religiosissimi Episcopi Ægypti, non ut Catholicæ fidei adversantes, sanctissimi Archiepiscopi Leonis Epistolæ subscribere distulerunt, sed dicentes in Ægyptiaca Diœcesi hanc esse consuetudinem, ut præter voluntatem & mandatum Episcopi nihil tale faciant, & petunt concedi sibi dilationem usque ad ordinationem futuri magnæ civitatis Alexandrinorum Archiepiscopi ; justum nobis & humanum visum est, ut ipsis in proprio habitu in imperiali urbe manentibus remissio concedatur, donec ordinatus fuerit Alexandrinus Archiepiscopus. Unde in proprio habitu manentes, vel fidejussores dabunt, si hoc ab eis fieri potest, vel eorum jurijurando fides habebitur.

(*c*) Liberat. *cap.* 13, *pag.* 83.

(*d*) Evag. *lib.* 2, *cap.* 18.

(*e*) *Append. Conc. Labb. pag.* 1346.

(*f*) Justel. *cod. Can. pag.* 300, *tom.* 1.

précederent. Saint Leon fit voir dans une de ses lettres à l'Empereur Marcien, que le motif qu'on avoit eu de faire ce Canon étoit sans fondement; qu'une chose (*a*) purement ecclesiastique, comme l'Episcopat, ne se devoit point regler sur la dignité des Villes; que l'élevation de l'Eglise Romaine ne venoit point de ce qu'elle étoit la Ville regnante, mais de la pierre sur laquelle Jesus-Christ l'avoit fondée; que la Ville de Constantinople avoit ses avantages, mais qu'ils n'étoient que temporels; qu'elle étoit Ville Royale, mais qu'elle ne pouvoit devenir Siége Apostolique; qu'on ne pouvoit donner atteinte aux privileges des Eglises établis par les Canons de Nicée; que l'aggrandissement de l'Eglise de Constantinople étoit un effet visible de l'ambition, & qu'il pouvoit causer des divisions & des troubles dans l'Eglise. Ce Canon passa toutefois dans le Concile, avec le consentement des principaux Evêques d'Asie, & fut signé par un très-grand nombre d'Evêques, parmi lesquels on n'en trouve point d'Illyrie.

Tom. 4 Concil. pag. 800, 813.

Seiziéme session. P. 793.

XXII. Les Légats informés que dans la quinziéme session il s'étoit fait quelque chose contre les Canons, s'en plaignirent dans la session suivante, qui fut tenuë le premier de Novembre, les Magistrats présens. Nous vous prions, leur dit Pascasin, de faire lire ce qu'on a fait écrire, afin que tous nos freres voyent s'il est juste ou non. On lut le Canon vingt-huitiéme avec les signatures des Evêques. Lucentius l'un des Légats dit, qu'on avoit surpris les Evêques, & qu'on les avoit contraints de signer avant qu'on eût écrit les Canons. Sur ce reproche les Evêques s'écrierent, qu'on n'avoit contraint personne. Comme les Légats continuoient de s'opposer au vingt-huitiéme Canon, Aëtius Archidiacre de Constantinople, demanda s'ils en avoient reçu quelque ordre du Pape Leon. Le Prêtre Boniface qui l'avoit par écrit, le lut en ces termes: Ne souffrez point que l'Ordonnance des Peres soit enfrainte ou diminuée par aucune entreprise: Gardez en tout la dignité de notre personne que vous représen-

Page 796.

Page 809.

Page 812.

(*a*) Habeat, sicut optamus, Constantinopolitana civitas gloriam suam..., alia tamen ratio est rerum sæcularium, alia divinarum; nec præter illam petram, quam Dominus in fundamento mirè posuit, stabilis erit ulla constructio; sed propria perdit qui indebita concupiscit.... non dedignetur regiam civitatem quam Apostolicam non potest facere sedem; nec ullo speret modo, quod per aliorum possit offensiones augeri. Privilegia enim Ecclesiarum, sanctorum Patrum Canonibus instituta & venerabilis Niceneæ Synodi fixa decretis, nulla possunt improbitate convelli, nulla novitate violari. *Leo, Epist. 78, ad Marcian. pag. 296.*

tez;

tez ; & si quelques-uns se confiant en la splendeur de leurs Villes veulent s'attribuer quelque chose, repoussez-les avec fermeté. Pascasin lut ensuite le sixiéme Canon du Concile de Nicée, qui conserve les privileges de Rome, d'Alexandrie & d'Antioche, & les droits des Métropolitains. Il lut ce Canon avec les paroles célebres qui en font le commencement, mais qui ne se lisent point dans le grec : *L'Eglise Romaine a toujours eu la primauté.* Le Secrétaire Constantin fit lecture du même Canon, comme il est dit dans les originaux grecs, & du Canon du Concile de Constantinople touchant la Hierarchie, où il est dit que l'Evêque de cette Ville aura la prérogative d'honneur après l'Evêque de Rome. Les Magistrats sans demander de plus grands éclaircissemens, conclurent, après avoir sçu des Evêques qu'ils avoient souscrit volontairement, que le vingt-huitiéme Canon de Calcedoine auroit son exécution, avec cette réserve, que quand un des Métropolitains des départemens d'Asie, de Pont & de Thrace, seroit élû, & qu'on auroit apporté à Constantinople le décret de son élection ; il seroit au choix de l'Evêque de Constantinople d'y faire venir l'élû, pour l'ordonner ; ou de donner la permission pour le faire ordonner dans la Province. Les Evêques déclarerent que tel étoit leur sentiment, & demanderent qu'on leur permit de s'en retourner. Mais les Légats ne pouvant souffrir que le Siége Apostolique fût abbaissé en leur présence, demanderent ou que l'on révoquât tout ce qui s'étoit fait la veille au préjudice des Canons ; ou que leur opposition fût inserée dans les actes, afin que le Pape pût porter son jugement sur le mépris de son Siége & le renversement des Canons. Leur remontrance fut sans effet. Les Magistrats finirent la session en disant que le Concile avoit approuvé tout ce qu'ils avoient proposé.

Voyez tom. 4, p. 594.

Page 813.

Page 817.

Page 820.

Différence des exemplaires de ce Concile.

XXIII. Cette session qui est la derniere est marquée pour la seiziéme dans les collections des Conciles. Liberat (*a*) la compte pour la douziéme ; d'autres pour la treiziéme. Evagre (*b*) en met seize. Mais plusieurs Eglises (*c*) n'avoient dans leurs copies que six sessions avec les Canons. Cette varieté vient (*d*) de ce que dans les Conciles géneraux les Evêques des grands Siéges avoient chacun leurs Notaires, par lesquels ils

(*a*) Liberat. *pag.* 93, *cap.* 13.
(*b*) Evag. *lib.* 2, *Hist. cap.* 18.
(*c*) Lup. *Conc. tom.* 1, *pag.* 647.
(*d*) Fleury, *liv.* 28, *Hist. Eccles. pag.* 462.

faisoient rédiger ou copier les actes, suivant le besoin qu'ils en avoient. Tous étoient soigneux d'emporter avec eux & de publier dans leurs Provinces ce qui regardoit la foi de l'Eglise, c'est-à-dire, les définitions de la foi & les Canons. Mais pour les actes touchant les affaires particulieres, ceux qui n'y étoient pas interessés, n'en prenoient pas le même soin : Les uns les négligeoient tout-à-fait; d'autres en recueilloient une partie, & laissoient l'autre ; & ceux qui les recueilloient, les plaçoient differemment suivant l'ordre des dattes, ou le mérite des matieres.

Discours du Concile à l'Empereur.

Tom. 4 Concil. pag. 820.

XXIV. Les Evêques avant de se séparer adresserent un discours à l'Empereur Marcien. Le titre l'attribue à tout le Concile, qui y est qualifié saint & universel. Mais on croit qu'il fut composé par les Légats ; ce qui paroît non-seulement en ce que le stile du texte latin est plus élegant & plus naturel que le grec ; mais surtout parce que ce discours est uniquement pour justifier la lettre de saint Leon à Flavien : ce qui regardoit particulierement les Légats. Ils y font voir que saint Leon dont ils relevent le zele, la foi & le sçavoir, n'avoit point contrevenu, en écrivant cette lettre, au décret du Concile d'Ephese, qui semble défendre d'écrire sur la foi, & de proposer d'autre regle sur cette matiere, que le symbole de Nicée; puisque cette défense n'a été faite que pour ceux qui combattent la foi, & non pour ceux qui en prennent la défense ; qu'il est bien vrai que nous devons reconnoître pour unique symbole de notre foi celui de Nicée ; qu'on n'en doit pas proposer d'autre à ceux que l'on admet au baptême, & qu'il contient tout ce que doivent croire ceux qui reçoivent avec simplicité & avec soumission tout ce que l'Eglise leur enseigne ; mais qu'à l'égard de ceux qui abandonnant cette simplicité, ont inventé de nouvelles erreurs, & combattu les verités de la foi par des raisonnemens captieux, ç'a toujours été l'usage, même depuis le Concile de Nicée, de les réfuter par des écrits plus étendus, & de se servir même contre eux de nouvelles expressions qui n'exprimant que les vérités contenuës dans le symbole de ce Concile, les mettoient néanmoins dans un plus grand jour, & ôtoient toutes les équivoques dont les Hérétiques couvroient leurs mauvais sentimens. C'étoit assez pour détruire l'Hérésie Arienne dans l'esprit des vrais Fideles, de déclarer que le Fils est consubstantiel au Pere; mais parce que Photin & Marcel d'Ancyre ont avancé que les trois personnes de la Trinité n'é-

toient diſtinguées que de nom, les Peres qui ont combattu les Hérétiques ont été obligés d'établir la foi de trois ſubſiſtances, ou de perſonnes réellement diſtinctes l'une de l'autre. On s'étoit contenté de dire dans le ſymbole de Nicée : *Je crois au Saint Eſprit* ; & c'étoit aſſez pour marquer aux Fideles qu'il eſt véritablement Dieu ; puiſqu'on ne peut croire au Saint-Eſprit comme au Pere & au Fils, qu'en les ſuppoſant d'une même nature. Mais la néceſſité où l'on s'eſt vû dans la ſuite de combattre ceux qui ont nié la divinité du Saint-Eſprit, a obligé les Evêques du Concile de Conſtantinople d'ajouter au ſymbole, que le *Saint-Eſprit procede du Pere.* Le ſymbole de Nicée avoit ſuffiſamment établi la foi de l'Incarnation en diſant que le Fils de Dieu eſt deſcendu du Ciel, & qu'il s'eſt fait chair. Mais les Hérétiques qui ont attaqué la vérité de ce myſtere, ſoit en refuſant à la ſainte Vierge le titre de Mere de Dieu, ſoit en niant que le Fils de Dieu ait pris une ame raiſonnable, ſoit en confondant les deux natures en Jeſus-Chriſt, ſoit en diſtinguant en lui le Fils de Dieu d'avec le Fils de l'Homme, ont engagé les Docteurs de l'Egliſe à montrer qu'il eſt Dieu parfait & homme parfait ; qu'en lui les deux natures, la divine & l'humaine, ſont unies en une ſeule perſonne ſans confuſion ; & qu'en conſéquence on peut dire de lui qu'il eſt né dans le tems, qu'il eſt de toute éternité ; qu'il eſt conſubſtantiel au Pere ſelon ſa divinité, & conſubſtantiel à ſa Mere ſelon ſon humanité, & qu'à ces deux égards il eſt paſſible & impaſſible ; impaſſible en tant que Dieu, paſſible en tant qu'homme. La fin de toute cette diſcuſſion eſt de montrer que ce que S. Baſile, le Pape Damaſe & pluſieurs autres ont fait autrefois contre les Ariens, les Macedoniens & les Appollinariſtes, ſaint Leon a été contraint de le faire contre les nouvelles erreurs d'Eutyches. Sur la fin du diſcours le Concile l'adreſſe aux deux Empereurs Marcien & Valentinien, quoiqu'il n'y ait que le premier de nommé dans le titre ; & pour prouver que l'on ne pouvoit accuſer de nouveauté la doctrine que ſaint Leon établit dans ſa lettre à Flavien, le Concile joint à ſon diſcours divers paſſages tirés des écrits de ſaint Baſile, de ſaint Ambroiſe, de ſaint Grégoire de Nazianze, de ſaint Athanaſe, de ſaint Amphiloque, d'Antiochus de Ptolemaïde, de ſaint Flavien d'Antioche, de ſaint Chryſoſtôme, d'Alticus, de ſaint Procle & de ſaint Cyrille, qui tous ont cru que Jeſus-Chriſt a deux natures, & qu'étant conſubſtantiel au Pere ſelon ſa divinité, il s'eſt fait conſubſtantiel à nous ſelon ſon humanité.

Lettre du Concile au Pape S. Leon. Pag. 833.

XXV. Les Evêques du Concile en envoyant au Pape les actes de tout ce qui s'étoit passé, lui écrivirent une lettre synodale par laquelle ils le reconnoissent pour l'interprete de saint Pierre, pour leur chef & leur guide, & pour celui à qui le soin de la vigne du Seigneur, qui est son Eglise, a été confié par lui-même. Ils lui donnent avis qu'ils ont retranché de l'Eglise Dioscore, qui outre la protection qu'il avoit donnée à Eutyches, avoit osé condamner & déposer saint Flavien & Eusebe de Dorylée, contre les Canons. Ensuite ils prient saint Leon d'approuver & de confirmer la sentence synodale par laquelle ils avoient maintenu l'Eglise de Constantinople dans l'ancien usage d'ordonner les Métropolitains des départemens d'Asie, de Pont & de Thrace, moins pour l'avantage du Siége de Constantinople, que pour le repos des Métropoles, où il arrivoit souvent du tumulte parmi le Clergé & le peuple après la mort de l'Evêque, parce qu'ils étoient sans Chef. Ils conviennent que les Légats s'étoient opposés fortement à ce décret; mais ils ont voulu sans doute, ajoutent les Evêques, vous en laisser l'honneur, afin que l'on vous attribue la conservation de la paix, comme de la foi. En honorant notre jugement par votre suffrage, vous ferez plaisir aux Empereurs, & le Siége de Constantinople vous en témoignera une reconnoissance éternelle en toute occasion, par son union & par son zéle. Cette lettre étoit souscrite des Evêques du Concile, qui se disent au nombre de cinq cens vingt. On n'y lit point ce que dit saint Gregoire (*a*) le Grand, que le Concile offrit au Pape le titre d'Evêque œcumenique ou universel. Saint Leon peu sensible à un titre que ses successeurs (*b*) ont regardé comme profane & téméraire, approuva tout ce qui s'étoit fait dans le Concile de Calcedoine pour la cause de la foi; mais il s'opposa (*c*) avec vigueur au vingt-huitiéme Canon qui regarde les prérogatives de l'Eglise de Constantinople, disant que ce Canon étoit contraire à ceux de Nicée. Il chargea (*d*) Julien de Cos de faire traduire en latin les actes du Concile de Calcedoine, & d'en réunir toutes les sessions en un seul corps. On croit que c'est cette traduction que nous avons aujourd'hui.

Page 836 (margin, beside "rylée, contre les Canons")

Page 837. (margin, beside "que pour le repos des Métropoles")

(*a*) Greg. *lib.* 4, *Epist.* 36, & *lib.* 7, *Epist.* 30.
(*b*) Ibid. *lib.* 4, *Epist.* 32.
(*c*) Leo, *Epist.* 87 & 92.
(*d*) Leo, *Epist.* 86.

XXVI. L'Empereur Marcien, qui dans la sixiéme session, avoit promis d'empêcher à l'avenir les disputes sur la Religion, qu'on sçavoit avoir été la cause de l'origine & du progrès des héresies, s'acquitta de sa promesse par un Edit donné à Constantinople le 7 de Février 452, & adressé au Peuple de cette Ville. Il y confirme par son autorité tous les décrets du Concile de Calcedoine, avec ordre à tout le monde de les observer, & défense de disputer publiquement sur la Religion, sous peine aux Clercs de déposition, aux Officiers de privation de leurs Charges, aux autres d'être chassés de Constantinople & punis suivant leur mérite. Il est visible que cet Edit ne regardoit que les discours qui se faisoient dans les places publiques & indifféremment devant toutes sortes de personnes; puisque ce Prince donne pour motif de la défense qu'il faisoit de disputer sur la Religion, que c'étoit profaner nos mysteres en les découvrant aux Juifs & aux Payens. Il donne pour une seconde raison de cette défense, qu'il falloit être un impie & un sacrilege pour aimer mieux chercher la vérité par ses propres lumieres, que de suivre le sentiment & les décisions d'un si grand nombre d'Evêques, & pour esperer de découvrir ce que tant de grands hommes n'eussent pas découvert; enfin que c'étoit faire injure aux Evêques du Concile d'examiner de nouveau ce qu'ils avoient examiné. L'Edit de Marcien n'eut pas le succès qu'il en attendoit. On continua dans Constantinople & ailleurs, de disputer publiquement des mysteres, en présence de toutes sortes de personnes sans distinction de religion. Ce qui obligea l'Empereur de renouveller son Edit par un second du 13 Mars de la même année, adressé aux Préfets d'Orient, d'Illyrie & de Constantinople, & au Maître des Offices. Ce Prince donna le 6 de Juillet un rescrit adressé aux mêmes Officiers, portant révocation de la Loi que Theodose II. avoit faite contre Flavien, Theodoret & Eusebe de Dorylée en faveur d'Eutyches, & en confirmation du faux Concile d'Ephese. Le vingt-huitiéme du même mois il adressa encore aux mêmes Officiers une Loi très-severe, où après avoir ordonné l'observation des décrets du Concile de Calcedoine, il défend aux Sectateurs d'Eutyches, nommément aux Moines, d'avoir ni Prêtres, ni Clercs; de s'assembler, ou de bâtir des Monasteres; de recevoir quoique ce soit par testament; d'exercer aucune charge, & de demeurer à Constantinople ou dans aucune Métropole,

Loix pour l'observation des Décrets du Concile.

Tom. 4 Concil. pag. 608.

Ibid. 840.

Page 841.

Ibid.

Page 868.

Page 869.

Page 872. Il veut de plus que les livres de cette Secte ſoient brûlés, que ceux qui en enſeigneront la doctrine ſoient punis du dernier ſupplice, & leurs diſciples d'une amende de dix livres d'or.

Fin du Tome quatorziéme.



TABLE DES MATIERES

Contenuës dans ce quatorziéme Volume.

A

Anathole

B.

D.

E.

F.

G.

L.

M.

N.

Q.

R.

V.

Fin de la Table des Matieres.

ERRATA.

PAGE 30, *ligne* 11, Calcedone, *liſez* Calcedoine.
53, *lig.* 9, priere du Rational, *liſ.* Pierre du Rational.
82, *lig.* 27. fit ſouffrir à ce grand Evêque, *liſ.* fit ſouffrir à Saint Athanaſe.
83, *lig.* 21, lui répodit, *liſ.* lui répondit.
131, *lig.* 24, à Antoche, *liſ.* à Antioche.
176, *lig.* 19, Theodore, *liſ.* Theodoret.
177, *lig.* 13, inſtruits, *liſ.* inſtruites.
208, *lig.* 3, que la Syrienne, *liſ.* que la langue Syrienne.
209, *lig.* 9 & 10, les noms Janné, *liſ.* les noms de Janné.
276, *lig.* 16, Paſcalin, *liſ* Paſcaſin.
3:1, *lig.* 15, & divers autres, *liſ.* & de divers autres.
391, *lig.* 35, Idas, *liſ.* Idace.
413, *lig.* *ult.* les eſprits du peuple, *liſ.* l'eſprit du peuple.
419, *lig.* 37, attribue, *liſ.* attribuent.
431, *lig.* 8, & conſervé, *liſ.* & a conſervé.
455, *lig.* 28, s'ils euſſent la moindre, *liſ.* s'ils euſſent eu la moindre.
479, *lig* 1, ſans préjudice de ſa divinité, *liſ.* ſans préjudice de ſa virginité.
524, *lig.* 13, l'on mettoit, *liſ.* l'on mettroit.
607, *lig.* 2, faiſions, *liſ.* faſſions.
631, *lig.* 37, Conſtantin, *liſ.* Conſtantius.
650, *lig.* 13, d'Aouſt, *liſ.* d'Aoſte.

J'AI lû par ordre de Monseigneur le Chancelier, les tomes treiziéme & quatorziéme de l'*Histoire Generale des Auteurs Ecclesiastiques*, dans lesquels je n'ai rien trouvé qui ne réponde au dessein du célebre Auteur de cet Ouvrage, qui y donne une idée suffisante pour instruire le Lecteur des differens écrits dont il parle, & qui met sous les yeux ce qu'ils ont de plus remarquable. A Paris ce 20 Janvier 1747.

MILLET.

LOUIS, par la Grace de Dieu, Roy de France & de Navarre: A nos amez & féaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra: SALUT. Notre bien amé PIERRE-AUGUSTIN LE MERCIER, pere, Imprimeur-Libraire à Paris, Syndic de sa Communauté: Nous ayant fait remontrer qu'il lui auroit été mis en main un Ouvrage qui a pour titre: *Histoire generale des Auteurs Sacrés & Ecclesiastiques*, qu'il souhaiteroit imprimer ou faire imprimer, & donner au Public, s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilege sur ce nécessaires: offrant pour cet effet, de l'imprimer ou faire imprimer en bon papier & beaux caracteres, suivant la feuille imprimée & attachée pour modele sous le contre-scel des Presentes: A CES CAUSES, voulant traiter favorablement ledit Exposant, & reconnoître en sa personne les services qu'il nous a rendus, & ceux qu'il nous rend encore actuellement, en lui donnant les moyens de nous les continuer; Nous lui avons permis & permettons par cesdites Presentes, d'imprimer ou faire imprimer ladite Histoire generale des Auteurs Sacrés & Ecclesiastiques tant de l'ancien que du nouveau Testament, avec des notes, par le Reverend Pere Dom REMY CEILLIER, Religieux Benedictin de la Congregation de Saint Vanne, en un ou plusieurs Volumes, conjointement ou séparément, & autant de fois que bon lui semblera, & de la vendre, faire vendre & débiter partout notre Royaume pendant le tems de trente années consécutives, à compter du jour de la datte desdites Presentes. Faisons défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéïssance, comme aussi à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Ouvrage, ci-dessus spécifié, en tout ni en partie, ni d'en faire aucun extrait, sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction en langue latine, ou quelqu'autre sorte de langue que ce puisse être, ou autrement, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation desdits Exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant,

& de tous dépens, dommages & interêts : A la charge que ces Presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la datte d'icelles ; que l'impression de cet Ouvrage sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, & que l'Impetrant se conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Août 1725 ; & qu'avant que de l'exposer en vente, le Manuscrit ou Imprimé qui aura servi de copie à l'impression dudit Livre, sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le sieur CHAUVELIN, & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Biblioteque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le sieur CHAUVELIN ; le tout à peine de nullité des Presentes : Du contenu desquelles, vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Exposant ou ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Presentes qui sera imprimée au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenuë pour dûement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & féaux Conseillers & Secretaires, foi soit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent, de faire pour l'exécution d'icelles tous acte requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Chartre Normande & Lettres à ce contraires : CAR tel est notre plaisir. Donné à Paris le vingt-uniéme jour du mois de Mars l'an de grace mil sept cent trente-deux, & de notre Regne le dix-septiéme. Par le Roi en son Conseil, *Signé*, SAINSON.

Registré sur le Registre VIII. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 327, fol. 315, conformément aux anciens Reglemens confirmés par celui du 28 Février 1723. A Paris le 24 Mars 1732. Signé P. A. LE MERCIER, Syndic.

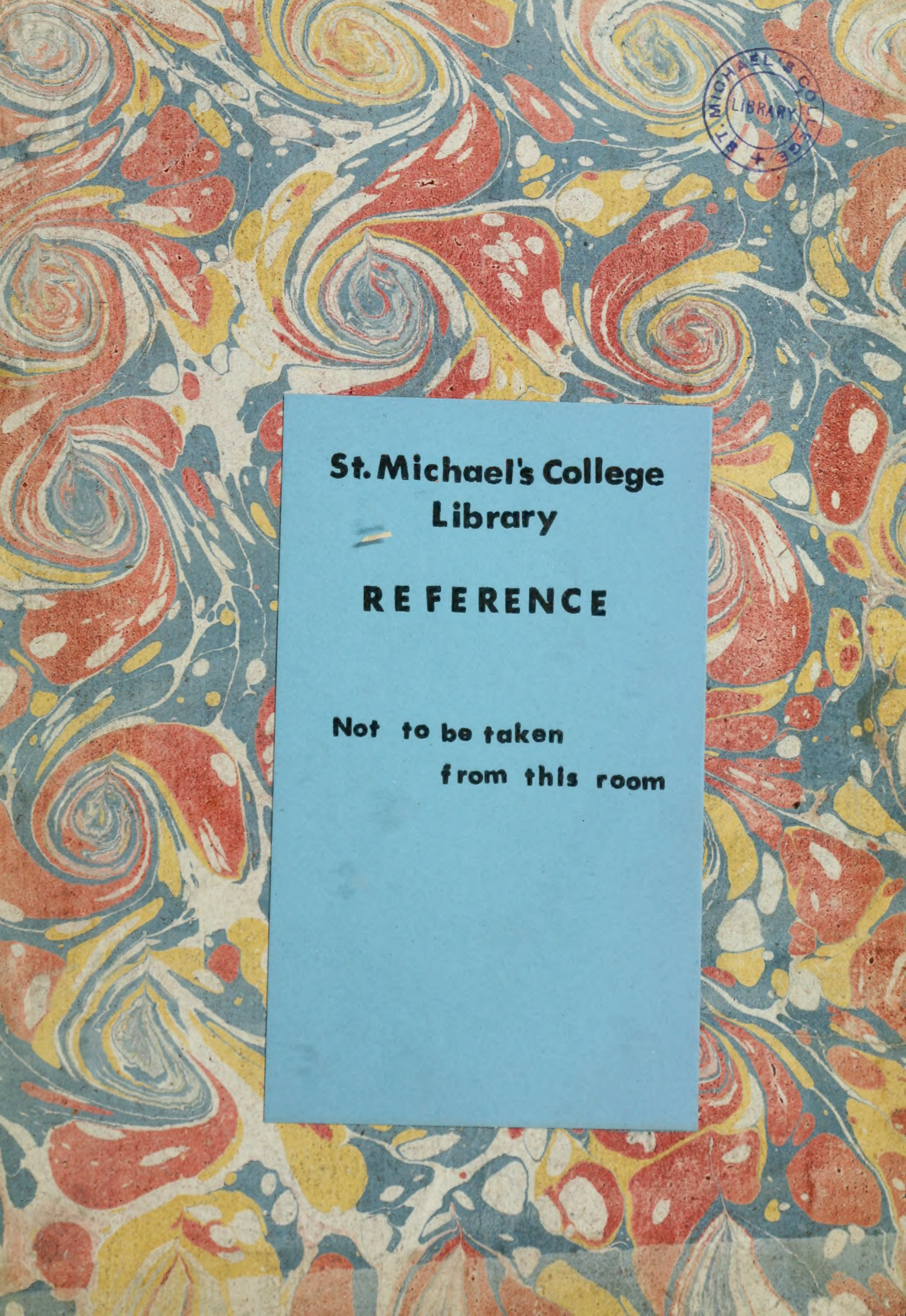
Et ledit sieur P. A. le Mercier a fait part du présent Privilege aux Sieurs P. A. PAULUS-DU-MESNIL & Philippe-Nicolas LOTTIN, Libraires à Paris, pour en jouir conjointement avec lui, suivant l'accord fait entr'eux. A Paris ce 17 Octobre 1727. P. A. LE MERCIER.

La Dame veuve le Mercier a cedé & transporté son droit au present privilege, au sieur D. A. Pierres, pour en joüir en son lieu & place, suivant l'accord fait entr'eux. A Paris ce 10 Avril 1739. Marguerite LAMBIN veuve LE MERCIER.

Registré sur le Registre X. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 190, conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du Conseil du 13 Août 1703. A Paris, ce 12 Avril 1739. Signé, LANGLOIS, Syndic.

De l'Imprimerie de PAULUS-DU-MESNIL. 1747.




ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY
St. Michael's College
Library
REFERENCE
Not to be taken
from this room

